


Ce livre fait partie de
la bibliothèque de M. de
FORTIA D'URBAN,
demeurant à Paris, rue de
la Rochefoucaud, No. 21,
division du Mont-Blanc.
N°. 2833.
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
Digitized by Google



HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE;

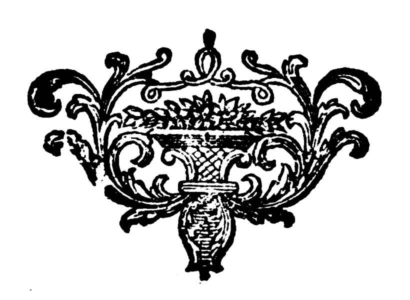
C'EST-À-DIRE,

DES PAPES, DES CARDINAUX, DES PRÉLATS éminens en Science & en Sainteté; des célébres Docteurs, & des autres grands Personnages, qui ont le plus illustré cet Ordre, depuis la mort du S. Fondateur, jusqu'au Pontificat de Benoît XIII.

OUVRAGE DÉDIÉ À SA SAINTETÉ,

Par le Révérend Pere A. TOURON, Religieux du même Ordre.

TOME SIXIÉME.



A PARIS,

Chez { BABUTY, rue Saint Jâques, à Saint Chrysostome.
QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. XLIX.

AVEC APPROBATIONS ET PRIVILEGE DU ROY.



BREF DE N. S. P. LE PAPE, Du 16 Juillet 1749, à l'Auteur de l'*Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre de Saint Dominique.*

Dilecto Filio ANTONIO TOURON, Ordinis Prædicatorum.

BENEDICTUS PP. XIV.

Dilecte Fili, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

AB Antonino Bremondio, supremo Ordinis vestri Magistro redditum nobis fuit Volumen quintum Historiæ clarorum Hominum Dominicanæ Gentis, quod, sicuti priora, nobis pariter inscribere voluisti: qua de re plures de more tibi habemus grates, eoque lubentiùs id facimus, quia diffiteri non possumus, gratum ac jucundum accidisse, in ejusdem nuncupatoria Epistola meminisse te quinque illorum Sinensium Martyrum, quos primi nos in medium protulimus, in ea quam habuimus ad Fratres allocutio-

A Notre cher Fils le Pere ANTOINE TOURON, *de l'Ordre des FF. Prêcheurs.*

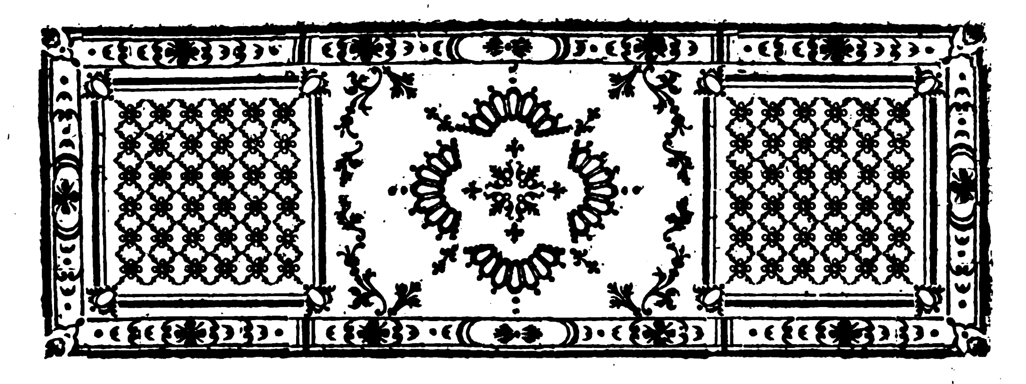
LE PAPE BENOÎT XIV.

Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

LE Pere Antonin Bremond, Supérieur Général de votre Ordre, nous a remis le cinquiéme Tome de l'Histoire de vos Hommes Illustres, que vous Nous avez dédié, ainsi que les Volumes précédens. Nous vous renouvellons aussi nos actions de graces; & Nous le faisons d'autant plus volontiers, que Nous ne pouvons dissimuler, avec quelle satisfaction Nous avons vû, que dans votre Epître dédicatoire, Vous n'aviez point oublié les cinq Martyrs de la Chine, dont Nous-mêmes avons fait la premiére mention, dans notre Discours devant les Cardinaux, à l'occasion du Martyre, & de la Mort précieuse de Pierre Martyr, Evêque de

Mauricaſtre : lequel ſans aucune difficulté, devroit être regardé comme le Premier Martyr dans l'Empire de la Chine, ſi cette gloire ne lui avoit été ravie par cinq de ſes Freres, Religieux du même Ordre ; qui, long-tems auparavant, & dans la même Miſſion, ont répandu leur Sang pour le Nom de JESUS-CHRIST. Au reſte, ce cinquiéme Tome eſt parfaitement ſemblable à ceux qui ont précédé : c'eſt dire, qu'il eſt beau, & élégant. Il ſeroit à ſouhaiter que Melchior Cano, ce célébre Ecrivain de votre Ordre, vécût encore de nos jours, & qu'il pût lire vos Ouvrages : il ne diroit plus que les Maîtres du Monde, ces anciens Conquérans, avoient eu de plus excellens Panégyriſtes, & de meilleurs Hiſtoriens, que nos invincibles Martyrs ; comme ſi les hauts Faits des Céſars avoient été écrits avec plus de nobleſſe & de dignité, que les belles Actions de nos Héros Chrétiens. En vous aſſurant de nouveau de notre affection, & de notre bienveillance, Nous vous donnons avec beaucoup de tendreſſe, la Benédiction Apoſtolique. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, le 17 des Calendes d'Août 1749, la neuviéme année de notre Pontificat.

ne, ubi de Martyrio, ac pretioſa morte Petri Mauricaſtrenſis Epiſcopi ſermonem fecimus, qui primas certè inter Martyres Sinarum Imperii tuliſſet, niſi quinque ejuſdem Familiæ Fratres, dato pro Chriſti Nomine ſanguine, hanc gloriam illi multò ante præripuiſſent. Cæterùm Volumen hoc recens aliis quamſimillimum eſt, quod idem eſt ac dicere pulchrum & elegans. Utinam autem veſter ille Melchior Canus noſtro hoc viveret ævo, tuaque ſcripta perlegeret, utique non aſſeruiſſet Dominatores Gentium & Cæſares tubas Scriptoreſque meliores ſortitos fuiſſe, quàm Heroas noſtros, atque fortiſſimos Martyres, quaſi eorum geſta fœliciori calamo Literis conſignata fuiſſent. Dum itaque gratum rurſus, atque benevolum profitemur animum, Apoſtolicam tibi Benedictionem amantiſſimè impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem 17°. Calend. Sextiles 1749, Pontificatûs noſtri anno nono.



PREFACE.

NOus avons promis de donner l'Histoire de nos Hommes illustres, jusqu'au Pontificat de Benoît XIII: & nous voici enfin arrivés au terme désiré de notre Travail: nous l'avons même poussé un peu au-delà de ce qui avoit été promis, par le seul désir de transmettre à la postérité la connoissance des belles Actions de quelques grands Personnages, dont l'Histoire édifiante pouvoit glorieusement couroner celle-ci. On avoue néanmoins qu'il resteroit encore beaucoup à faire, si nous avions entrepris de parler de tous ceux, qui, dans la même Profession, se sont distingués par de grands Talens, & par une Vertu peu commune. Il a bien fallu se prescrire quelques bornes: & dans le choix des Sujets, on n'a souvent consideré que les Faits, & les Mémoires qui les rapportent, pour écrire la Vie de quelques-uns préférablement à plusieurs autres; qui, sans être ni moins sçavans, ni moins vertueux, ont eu moins d'occasions de faire éclater leur rare mérite, ou ont manqué d'Ecrivain, qui se soit donné la peine de recueillir tout ce qui pouvoit leur faire honneur.

Nous ne nierons pas, que nous n'en ayons connu plusieurs, qu'on nous reprochera peut-être d'avoir ou-

bliés. Les Ecrits estimés de quelques autres, & la haute réputation, dont ils ont constanment joui pendant leur vie, sembloient devoir leur assurer un rang parmi nos Hommes illustres (*): mais outre que les bons Auteurs vivent toujours dans leurs propres Ouvrages, & qu'il ne convenoit pas de trop multiplier les Volumes de celui-ci, nous pourrions nous plaindre à notre tour, du peu de soin qu'on a eu de nous fournir les Mémoires nécessaires. Au reste ce qu'on auroit souhaité de voir dans cette Histoire, on le trouvera sans doute dans les grandes Annales de l'Ordre, dont on nous fait espérer la prochaine publication.

(*) Antonin Reginal. Dominique de Gravina. Ale'xandre Sebille. François Combe'fis. Jean-Batiste Gonet. François Chauchemer. Jacques Quétif. Jacques Echard. Michel le Quien. Hyacinthe Serry. Amat de Graveson. Rene' Drouin, &c.

Dans l'un & dans l'autre Ouvrage, il sera aisé de remarquer, que la sainteté des Mœurs, l'usage utile des Talens, & le vrai mérite, sont de tous les Siécles. Nous ne vivons plus, il est vrai, dans ces beaux jours d'un Ordre naissant; où, selon l'expression d'un Auteur, on comptoit le nombre de Saints par celui des Religieux. Les plus belles Eaux perdent toujours quelque chose de leur pureté, à proportion qu'elles s'éloignent de leur source: les Enfans ne ressemblent pas tous à leurs Peres: telle est la condition humaine. Mais, rendons gloire à Dieu: la vérité de l'Histoire n'en est pas moins une preuve, que cet Esprit de pénitence, de zéle, & de sainteté, qu'on ne voit point aujourd'hui dans tous, on le retrouve toujours dans un nombre de Sujets, que Dieu s'est choisis; quelquefois dans des Congrégations, & des Provinces entiéres; où de saintes Réformes ont comme ressuscité l'ancienne ferveur, & l'Esprit primitif du Siécle d'or de l'Ordre de Saint Dominique.

Sans rapeller ici ce qui a été dit dans les Volumes précédens, on prie seulement le Lecteur de faire at-

tention à ce que nous ajoutons dans ce dernier. Dans quel Siécle a-t-on vû un Pape plus saint qu'un Benoît XIII? Quels Princes de l'Eglise plus éminens en doctrine & en piété, que les Cardinaux Thomas-Marie Ferrari, & Vincent-Louis Gotti? Quel Général de l'Ordre, depuis le saint Fondateur, a été plus illustre, ou plus richement pourvû de dons de Sagesse & de Conseil, que le célébre Pere Cloche? Quels Ministres de l'Evangile plus remplis de l'Esprit Apostolique, que les Saints Missionnaires, dont l'Histoire est éxactement rapportée dans le septiéme & huitiéme Livre de ce sixiéme Tome? Quel zéle du Salut des Ames, quel amour du Travail, quel courage dans ce Prédicateur François, qui a été de nos jours l'Apôtre de nos Colonies dans la Martinique, & des Caraïbes dans la Dominique? Quelle fermeté, quelle patience parmi les plus rudes épreuves, & quel désir du Martyre dans ces illustres Espagnols, qui viennent de faire triompher la Foi parmi les Gentils, & sceller enfin de leur sang, les Vérités qu'ils avoient longtems prêchées, les uns dans le Tonquin, & les autres dans l'Empire de la Chine? On pourroit parler de plusieurs autres, qui ont partagé avec eux le même travail, ou qui le continuent encore avec le même zéle au milieu des Nations Infidelles? Voici ce que nous lisons dans les Actes de notre dernier Chapitre Général, tenu à Bologne en Lombardie, au mois de Juin 1748.

« Nos Religieux de la Province du Saint Rosaire des Philippines, après avoir établi cinq Mis- « sions dans la nouvelle Ségovie, & une sixiéme « dans la Province de *Pangasinan*, ont heureusement « pénétré dans les Isles appellées de *Batan*, remplies « Act. Cap. Bonon. pag. 47, 48.

» d'un grand nombre de Colonies de Barbares. Ils » ont fixé leur demeure dans l'Isle de *Cagayan* ; où, » avec le Secours du Ciel, ayant commencé de prê- » cher les Vérités de la Foi, à des Peuples grossiers » & superstitieux, ils ont déja ramené dans le sein de » l'Eglise une multitude d'Apostats, qui s'étoient ré- » fugiés & confondus avec ces anciens Infidéles. La » main du Seigneur étant avec les Ministres de son » Evangile, & ne cessant de répandre ses Bénédic- » tions sur leurs travaux, ils ont découvert l'an 1739, » une nouvelle & très-riche Moisson à recueillir dans » le centre même de la vaste Province de Lusson, » plus communément apellée Manille ; au milieu de » laquelle se trouvent différens Peuples, tout envi- » ronnés de plusieurs Montagnes, qu'on regardoit » comme inaccessibles. Cette porte, jusqu'à nos jours » fermée aux Ouvriers Evangéliques, vient d'être en- » fin ouverte à nos Prédicateurs. Il est vrai qu'ils n'ont » pu surmonter de très-grandes difficultés, que par des » efforts incroyables, & par de très-longs détours. » Ils ont eu le courage de se roidir contre toutes les » incommodités des froids, des glaces, de la faim, » de la soif, de la lassitude ; & ont généreusement » méprisé plusieurs autres dangers, parmi lesquels » trois de ces fervens Missionnaires ont fini leurs » jours dans l'espace d'une année. Le même zéle de » la Foi, qui leur a fait donner leur vie pour sauver » quelque Ame, soutenant les autres, & les faisant » espérer contre toute espérance, ils ont déja cueilli » les prémices d'une Moisson si abondante ; & afin » que les fruits en soient toujours plus précieux, ils » ont formé une Mission, apellée de la Sainte-Croix, » dans ce vaste champ qui a été jusqu'aujourd'hui sans

aucune culture. Ils ont en même tems frayé un che- « min, pour ceux qui voudront les suivre, & entrer « dans la Province de *Pangasinan*, par celle de *Cagayan*. « Ce chemin, déja utile au Public pour le Commer- « ce, le sera encore plus pour la Propagation de l'E- « vangile. Les mêmes Prédicateurs, qui sont entrés « les premiers dans cette Vigne, y ont travaillé, & « y travaillent encore avec beaucoup de fruit. Ayant « appris en très-peu de tems la Langue du Pays, ils « ont composé une Grammaire, un Dictionnaire, & « un Catéchisme à l'usage de ces Missions. Ils ont fait « plus; car par la patience & la douceur, ils se sont « si bien concilié les Esprits, que ces mêmes Barba- « res, qui se couvroient auparavant de leurs hautes « Montagnes, pour fermer toutes les Avenues aux « Ouvriers Evangéliques, descendent aujourd'hui en « foule de ces Montagnes, pour venir recevoir leurs « Instructions. Ils vivoient autrefois, non-seulement « sans aucune connoissance du vrai Dieu, mais aussi « sans Police, sans Loi, presque sans aucune espéce « de Société. L'Evangile à présent, commence d'adou- « cir leurs Mœurs: plusieurs se sont déja soumis avec « joye au joug de Jesus-Christ: un plus grand « nombre demande tous les jours le Baptême; & nous « avons un juste sujet d'espérer que cette grande Na- « tion, qui comprend plus de quatre-vingt Peuples, « sera bientôt toute Chrétienne (*) ».

(*) Strenuè hactenus & feliciter in ea Vinea excolenda ab iisdem laboratum est: nam brevissimo temporis spatio Barbaræ Gentis idioma ita ab iis perceptum est, ut ejus Grammaticam, Vocabularium, & Catechismum in Missionum usum ediderint. Ipsam verò Gentem exlegem atque efferatam Prædicatoribus usque ad mortis minas ante obsistentem, summâ industriâ, lenitate, ac patientiâ ad rationalis primùm, politicæque vitæ rationem institutam, mox fidei rudimentis imbutam, ad eam amplectendam ita allexerunt, ut descendentibus quotidiè è vicinis montibus Gentilium catervis

Je ne fais que traduire simplement quelques lignes des Actes déja cités. On y trouve de plus, les Noms, les qualités, & un petit Abrégé de la Vie de plusieurs illustres Personnages, décédés en opinion de sainteté, pendant le Gouvernement du Pere Thomas Ripoll; c'est à-dire depuis l'an 1725 jusqu'en 1747. On y voit un nombre considérable d'excellens Religieux de presque tous les Royaumes, & de toutes les Nations; qui, toujours remplis de l'Esprit de leur Bienheureux Patriarche, n'ont pas vécu autrement que nos Peres, ni moins travaillé à la Vigne du Seigneur. Entre les saints Ministres qui ont porté au loin la Lumiére de l'Evangile, plusieurs ont été Martyrs de la Foi & de la Charité; & en mourant par les mains des Barbares, à qui ils vouloient communiquer les richesses du Salut, ils ont prié pour ceux qui les faisoient mourir. C'est un éxemple de l'Héroïsme Chrétien, que quatre de nos Religieux de la Province du Pérou, donnérent l'an 1725, dans les Missions de *Cochambana*, & de *Darien* (*).

(*) Les RR. Peres Michel de Pantigoso, Nicolas Gonzalez, Jean Davila, Ambroise Gomez.

On y voit aussi de saints Evêques, dont les qualités Pastorales, jointes à toutes les Vertus Chrétiennes & Religieuses, ont été une odeur de vie dans leurs Diocèses, & pour leurs Peuples, à qui ils ont donné les plus beaux Exemples, & laissé de précieux Monumens de leur tendre Charité. Tel a paru en Espagne l'illustre François *Lazzo de la Vega*, de l'Ancienne Maison des Comtes de Cordoue, Prédicateur du Roi Catholique Philippe V, depuis Evêque de Ceuta dans l'Afrique,

Act. Cap. Bon. pag. 111.

Evangelii prædicationem avidissimè excepturis, jam plurimi eorum Religionis Catholicæ jugo colla submiserint, spem certissimam facientes innumerabilem Nationem per octoginta & amplius populos diffusam, divinâ Gratiâ cœptum opus perficiente, in unum Christi gregem coalituram. *Act. Cap. Bonon. pag.* 111

transféré par Benoît XIII au Siége de Plaisance, & mort chargé de mérites l'an 1739. Tel est encore le Pere Pierre de *Ayala*, Conseiller du même Roi Catholique, fait Evêque d'Avila l'an 1728, & depuis Nonce Apostolique du Pape Clément XII, avec le pouvoir de Légat *à Latere* dans le Royaume d'Espagne. Lorsqu'après de longs travaux, ce Prélat plus distingué encore par une éminente Piété, que par sa Naissance, ses Talens, & ses Emplois; voulut abdiquer son Evêché, pour couler le reste de ses jours dans le silence & la priére; tous les Ordres de son Diocèse présentérent une humble Requête au Roi d'Espagne, pour supplier Sa Majesté de ne point consentir à cette retraite, qui feroit perdre à tout le Peuple d'Avila, sur-tout aux Veuves, aux Pupilles, aux Orphelins, & aux Pauvres, le meilleur de tous les Pasteurs, & le plus tendre de tous les Peres. Cependant les Vœux de notre Evêque furent éxaucés; & il termina dans le Cloître une Vie très-sainte par une Mort précieuse l'an 1743.

Act. Cap. Bon. pag. 97, 98.

Il ne faut point oublier le Pere Louis *Maggi*, de la célébre Congrégation de Saint Marc, Homme qui ne vivoit que de zéle pour la Conversion des Gentils. La Sacrée Congrégation de la Propagande l'avoit envoyé dans la Mission de la Chine l'an 1731, & il s'y fit estimer par ses vertus, sa prudence, son courage, ses glorieux travaux. En 1740 il fut sacré Evêque, & désigné Successeur du Vicaire Apostolique dans la Province de *Suchuen*. On assure qu'il avoit déja attiré plusieurs milliers d'Infidéles à la Foi, lorsqu'il fut apellé au repos de l'Eternité dans sa quarante-cinquiéme année, au mois d'Août 1744. Monseigneur Joachim de Martiliat, Evêque d'Ecrinée, lui admi-

nistra les derniers Sacremens, reçut ses derniers soupirs, & lui succéda dans le Vicariat Apostolique.

Le Pere Alfonse Losrios, Dominicain Espagnol, dont la mort ne paroîtra pas peut être moins précieuse que celle d'un Martyr, pourroit être aussi placé parmi nos Hommes Illustres. Nous nous contenterons d'en rapporter ici ce qu'on en lit dans le vingt-septiéme Recueil des Lettres Edifiantes publié à Paris par les RR. PP. Jésuites cette année 1749. Le R. P. Pierre Lozano, de la Compagnie de Jesus, de la Province du Paraguay, après avoir décrit d'une maniére fort pathétique la désolation de la Ville de Lima, renversée par le Tremblement de terre du 28 Octobre 1746, nous apprend que la petite Ville de Callao, qui étoit comme le Port de Lima, fut en même-tems presque abîmée par les mêmes secousses de terre, & submergée par les eaux de la Mer, qui s'éleva à une hauteur prodigieuse. Le même Ecrivain ajoute ces paroles:

P. 462, 463. « Dans les intervalles, où les eaux baissoient, on » entendoit des cris lamentables, & plusieurs voix d'Ec- » clésiastiques, & de Religieux, qui exhortoient vive- » ment leurs Freres à se recommander à Dieu. On ne » sçauroit, dit-il, donner trop d'éloges au zele héroï- » que du P. Alfonse de Losrios, Exprovincial des Do- » minicains, qui, au milieu de ce désordre effroya- » ble, s'étant vû en état de se sauver, refusa de le » faire en disant: *Quelle occasion plus favorable puis-je* » *trouver de gagner le Ciel, qu'en mourant pour aider ce* » *pauvre Peuple, & pour le salut de tant d'Ames?* Il a » été enveloppé dans ce naufrage universel, en rem- » plissant avec une Charité si pure, & si désintéressée, » les Fonctions de son Ministére ».

Nous passerions les bornes, que nous nous sommes

prescrites dans cette Préface, si nous entreprenions de donner ici une légére idée de chacun de ces Serviteurs de Dieu, qui pouvoient tenir un rang dans ce dernier Volume. Mais, dira-t-on peut être, pourquoi ne pas écrire leur Histoire, en abrégeant celle de Benoît XIII, qui remplit presque les trois quarts de ce Volume ? La réponse est courte : l'Ouvrage étoit achevé, & l'impression bien avancée, quand nous avons reçu de Rome les Actes du dernier Chapitre. D'ailleurs quel moyen d'être court dans une aussi riche matiére ? La piété, la justice, & la reconnoissance ne nous engageoient-elles pas également à ne rien omettre de tout ce qui fait honneur à la mémoire d'un très-saint Pape, qui sera à jamais la Gloire de la Religion, & le grand Ornement de son Ordre ?

Entre les Grands Hommes, qui, par leurs éminentes Qualités, ont le plus honoré leur Nation, leur Profession, & l'Eglise ; il en est peu, dont la réputation ait égalé celle de l'illustre Vincent-Marie des Ursins. Sa haute Naissance, & l'opulence de sa Maison, dont il devoit être le soutien & l'appui, le distinguoient parmi les premiers Princes d'Italie. Le généreux mépris qu'il sçut faire de tous ces avantages, pour se rendre l'humble Disciple de JESUS-CHRIST ; le fit paroître encore plus grand, plus digne de l'admiration de tous ceux, qui n'ignorent pas quel usage on doit faire des Richesses, pour en être moins l'Esclave, que le Maître. Pauvre volontaire dans l'Ordre de Saint Dominique, le Prince des Ursins a fait voir par son exemple, que l'Homme sage, apellé à un Etat de perfection, peut trouver dans l'innocence de sa Vie, une félicité anticipée, qu'on chercheroit inutilement dans la jouissance des biens fragiles de la terre.

Ne pouvant éviter les Dignités, qu'il n'aimoit pas, & qu'il s'efforçoit de fuir, il sçut les sanctifier, & en faire une nouvelle matiére de mérite.

Illustre Cardinal, & plus saint Archevêque, long-tems avant que d'être élevé au Souverain Pontificat, quels éxemples d'humilité, & de modestie n'a-t-il point donnés sous la Pourpre? Quelle vigilance, quelle sollicitude, quel amour de Pere n'a-t-il pas fait paroître dans la conduite de plusieurs Diocèses? Ce que les Evêques des premiers Siécles, ce que les plus respectables Cardinaux avoient fait dans des tems différens, pour l'édification de l'Eglise, & le Salut ou la consolation des Fidéles; le Serviteur de Dieu l'a fait, sans jamais se démentir, pendant plus de cinquante ans, qu'on l'a vû dans le Sacré Collége, comme le Modéle de ses Freres, l'objet de leur amour, & celui de leur estime. Les plus grandes difficultés, les plus hautes entreprises, n'ont pas été au-dessus de son courage, quand il a fallu venir au secours de tout un Peuple affligé, consterné, ruiné par de fréquens Tremblemens de terre.

Lorsqu'il a plu à la Divine Providence de le placer malgré lui, sur le premier Trône de son Eglise; quelle douce joye n'a point d'abord répandu dans tous les cœurs, l'Exaltation d'un tel Pasteur, plus élevé par le mérite de la Vertu, que par l'éclat même de la Thiare? Quel Peuple, quelle Nation (ne craignons pas de le dire) quelle Secte dans tout le Monde Chrétien, n'a point applaudi à un choix, où le Doigt de Dieu paroissoit si visiblement? Combien le Nom de Benoît XIII ne devint-il pas respectable dans toutes les parties de l'Ancien & du Nouveau Monde?

Pour punir les péchés de nos Peres, Dieu avoit per-

mis dans le quatorziéme Siécle, qu'un Homme le plus ambitieux, comme le plus opiniâtre de tous les Schismatiques, rendit ce nom odieux à toute la République Chrétienne, qu'il troubla pendant une longue suite d'années. Les véritables Successeurs de S. Pierre, placés depuis sur le Siége Apostolique par une Election Canonique, avoient évité l'espace de plus de trois Siécles, de prendre le même Nom : ils avoient voulu témoigner par là, toute leur horreur pour la coupable obstination d'un Antipape incorrigible. Il étoit donc arrêté dans le Ciel, que le Cardinal des Ursins, aussi solidement humble, que Pierre de Lune avoit toujours paru superbe & entêté, changeroit dans l'esprit de tous les Chrétiens, l'idée peu avantageuse, que leur présentoit auparavant le Nom de Benoît XIII. L'un avoit fait voir jusqu'où pouvoit aller le caprice orgueilleux d'un Vieillard, que l'ambition dévoroit ; & qui, pour se soutenir dans une Place d'honneur, en dépit des Loix, & du cri général de tous les Peuples Fidéles, comptoit pour rien les horreurs d'un cruel Schisme, les gémissemens de toutes les Eglises, l'avilissement de la *Religion*, la perte des Ames, la confusion de tous les Etats, & le scandale du Monde entier. L'autre, élû de Dieu pour être le Conducteur de son Peuple, mais long tems arrêté par les sentimens intimes d'une profonde humilité, n'a pu consentir à son Elévation, que par la seule crainte de s'opposer à la Volonté du Tout-puissant, qui s'expliquoit par les suffrages unanimes de tous les Cardinaux.

Toutes les Vertus montérent avec lui sur le Trône : l'Histoire de sa Vie & de son Pontificat, est le plus bel Eloge de la Vertu. Dans les plus grandes Occupations, & l'embarras des Affaires, on le vit toujours

uni à Dieu, & toujours attentif à la garde du Troupeau : à cela il rapporta tout le reste. Plein de tendresse pour le Prochain, & de zéle pour la Justice ; il ne refusa jamais le travail, quand il fut question de soulager des Misérables, d'instruire les Ignorans, de gagner des Ames à JESUS-CHRIST, de défendre les Droits des Eglises, de procurer la paix, & la sûreté des Peuples. A l'imitation de Saint Paul, & dans le même esprit d'humilité, il auroit pu dire qu'il avoit plus travaillé que tous les autres. Ceux qui furent les témoins de cette longue suite de bonnes Œuvres, dont tous les momens du saint Pape étoient remplis, se lassérent plutôt de les écrire, que lui-même de les continuer.

Nous n'écrivons rien à présent, qui ne soit sçu & connu de tout le Monde, quoique tous n'en puissent pas avoir la même connoissance : mais c'est pour la postérité qu'on écrit. Ce que nous avons vu, ou ce que nous avons appris avec plaisir de la bouche des Témoins oculaires ; ceux qui viendront après nous, le liront avec édification. Négliger d'écrire des Faits qui intéressent l'honneur de la Religion, sous prétexte qu'étant publics & récens, ils ne peuvent être ignorés de personne, ce seroit précisément tomber dans le défaut, que nous reprochons tous les jours à nos Anciens : si ce n'a pas été une petite faute en eux, de s'être montrés si peu attentifs à nous instruire de mille belles Actions, qui auroient bien enrichi l'Histoire de nos Hommes Illustres, nous ne devons pas nous attirer le même reproche. Bien loin de les imiter en cela, il nous convient d'éviter avec soin, ce que nous blâmons avec raison.

Je sens d'abord, il est vrai, toute la difficulté, &

& s'il faut le dire, tous les désavantages, ou les inconvéniens de l'entreprise : car, sans parler du peu de proportion, qui se trouve entre la grandeur du sujet, & le peu de talens de l'Ecrivain, les circonstances d'ailleurs sont-elles favorables ? Ne devons-nous pas craindre qu'on ne nous accuse, ou d'imprudence, si nous osons tout dire ; ou d'une politique timidité, si nous passons sous silence, ce qu'on publieroit sans inconvénient dans des tems plus reculés ?

Nous pouvons espérer aussi, que les plus sages, seront les moins portés à blâmer le juste milieu, que nous croyons avoir gardé. Ils n'iront point s'imaginer, par exemple, que certains Faits connus, & déja consignés dans des Mémoires publics, puissent un jour être révoqués en doute, parce que nous n'en aurons point parlé. On sçait bien que dans tous les Siécles, dans les tems même les moins critiques, celui qui écrit l'Histoire d'un Homme célébre, décédé depuis peu d'années, ne sçauroit avoir une entiére liberté de tout dire. Souvent il se trouve arrêté par les différentes précautions, qu'il faut nécessairement prendre, ou pour ménager les autres, ou pour se ménager soi-même ; & il ne sçauroit trop peser toutes choses, afin qu'en louant son Héros, il n'offense personne. Ce n'est point timidité ; c'est prudence : c'est sagesse & modération, & non pas lâcheté. Au reste, si nous ne disons pas tout ce qui est vrai, du moins ne dirons-nous rien de faux.

Telle est la maxime, que nous nous sommes d'abord proposée en prenant la plume ; & nous croyons pouvoir nous rendre ce témoignage, que nous n'avons jamais perdu de vûe cette Régle, dans tout le

cours de cet Ouvrage. Si parmi les Grands Hommes, dont nous avons écrit la Vie, il en est peu que nous n'ayons loué par quelque endroit ; c'est que dans le dessein de proposer des Modéles à imiter, nous n'avons communément choisi que des Sujets, en qui les grands Talens avoient été relevés par de plus grandes Vertus. On s'est toujours rendu extrêmement attentif à les représenter tels qu'ils ont été, ou tels qu'on les a connus, sans outrer les louanges, & sans dissimuler leurs défauts, persuadé qu'il n'y a que les louanges méritées, qui honorent celui qui les reçoit, & celui qui les donne. Nous pouvons avoir été trompés quelquefois, (personne n'est à l'abri de la surprise) mais nous n'avons pas eu l'intention de tromper. Cependant c'est de cœur & d'esprit, que nous soumettons tout ce que nous avons écrit, & tout ce que nous pourrons écrire à l'avenir, au jugement, & à la correction de la Sainte Eglise notre Mere.

Fasse le Ciel, que le récit des Vertus, & des belles Actions, par lesquelles tant de dignes Enfans de S. Dominique ont édifié l'Eglise, & illustré leur Ordre, produise quelques sentimens de piété dans l'ame de mes Lecteurs ; qu'il serve à exciter une louable émulation parmi les bons Religieux ; & à couvrir du moins d'une salutaire confusion, ceux, qui, infidéles jusqu'ici à tous leurs Engagemens, auroient oublié, que la Sainteté même de leur Etat les fera paroître encore plus coupables au Tribunal de JESUS-CHRIST ; rendra l'irrégularité de leur vie plus inexcusable, & leur condamnation plus terrible. La Gloire de nos Peres, est la récompense de leur fidélité à la Grace de leur Vocation. La Priére, l'Humilité, la Péni-

tence, l'Etude, le Travail, le zéle de leur perfection, & du Salut des Ames; c'est ce qui a assuré leur félicité. Que ceux-là donc se tromperoient, qui voudroient arriver au même terme par une autre voie! «

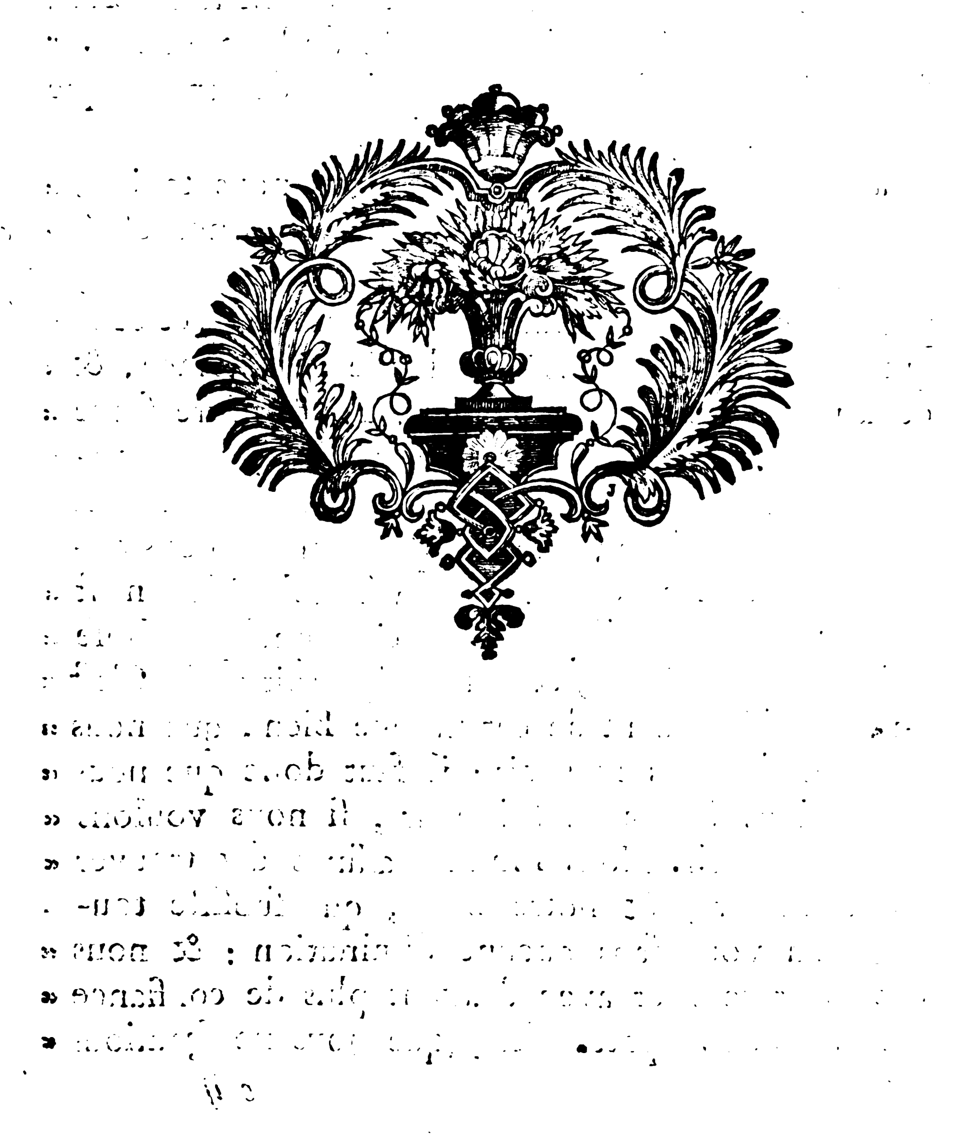
C'est pour eux, Seigneur, & pour moi-même, que j'ose vous adresser ici, avec une humble confiance, la priére que vous faisoit autrefois un de vos Serviteurs, lorsque votre Grace toute puissante, en éclairant son Esprit, toucha efficacement son Cœur; afin que détaché de lui-même, & de l'amour impur des Créatures, il apprît à ne vivre désormais que pour vous, & pour votre Gloire:

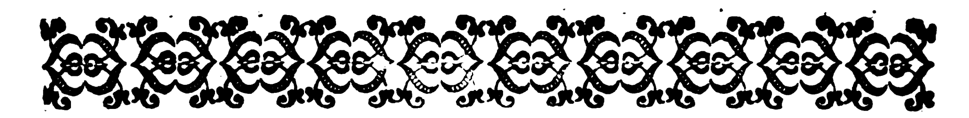
« Faites, ô mon Dieu, que nous nous tenions « sous vos aîles, & que nous ne mettions nos espé- « rances qu'en vous. Protégez-nous, soutenez-nous, « portez-nous; puisqu'il faut que vous portiez, & ceux « qui sont encore Enfans dans la vie de la Grace, & « ceux même qui y sont avancés. Toute notre force « n'est que foiblesse, tant que nous ne nous ap- « puyons que sur nous-mêmes; & nous ne sommes « véritablement forts, que lorsque nous ne nous ap- « puyons que sur vous. Notre véritable Bien n'est « qu'en vous; mais il y est; & c'est quelque chose « qui subsiste toujours, & qui ne sçauroit périr. C'est « en nous détournant de cet unique Bien, que nous « sommes devenus mauvais: il faut donc que nous « retournions à vous, Seigneur, si nous voulons « ne point périr. Nous sommes assurés d'y trouver « notre Trésor, & notre Bien, qui subsiste tou- « jours en vous sans aucune diminution: & nous « devons retourner avec d'autant plus de confiance « vers la Maison paternelle, que nous ne sçaurions «

Confess. de S. August. Liv. IV, Ch. XVI.

» craindre de ne la pas trouver ; car quoique nous
» l'ayons malheureusement abandonnée, elle n'est
» pas moins demeurée ce qu'elle étoit : elle n'est
» point tombée en ruine pendant notre absence :
» une telle Maison ne dépérit point ».

Fin de la Préface.





TABLE

Des Noms des Saints, & illustres Personnages, dont l'Histoire est contenue dans ce Sixiéme Volume.

LE PAPE BENOIT XIII.

SOMMAIRE DU LIVRE XLI.

ANTIQUITE' & Noblesse de la Maison des Ursins. Naissance de Benoît XIII. Ses Commencemens. Ses premiéres inclinations. Prédiction. Etudes : Livre d'Epigrammes. En méprisant les Grandeurs mondaines, le jeune Orsini trompe les espérances de ses Parens. Il se rend à Venise. Demande l'Habit de Saint Dominique : & le reçoit, avec le Nom de Vincent-Marie. Sa Vocation, traversée par ses Parens, est éxaminée, & approuvée par le Pape, qui abrége les épreuves du Noviciat. Ferveur du jeune Religieux : louée par un sçavant Cardinal. Fidélité à la Grace : Saintes Pratiques. Dans quel esprit Orsini fait sa Profession : & commence ses Etudes. Progrès dans les Sciences. Il est Professeur à l'âge de 21 ans : Prédicateur ; & Ecrivain. En finissant sa vingt-deuxiéme année, il est ordonné Prêtre. Accomplissement d'une Prédiction. Plan d'une Vie Apostolique. Humbles Sentimens. Bref de Clément X. Orsini refuse la Pourpre ; & il est forcé de plier. Quelles Vertus il fait paroître dans cette élévation : & dans presque toutes les Congrégations des Cardinaux. Emploi du tems : Charité envers les Pauvres. Zéle à étendre le Culte des Saints Le Cardinal refuse un riche Archevêché ; & en accepte un fort pauvre : qu'il se hâte de visiter, d'instruire, de soulager. Ce qu'il fait à Gravina, & au Mont-Gargan. Il se rend à Rome pour l'Election d'un Pape. Ses Maximes, sa Conduite dans les Conclaves ; il contribue à l'Election d'Innocent XI. Par ses Visites Episcopales, il renouvelle le Diocèse de Siponte. Ses Libéralités pour le Rétablissement de la Métropole, du Séminaire, & de l'Hôpital. Autres Monumens de Piété, & de Charité. Synode Diocésain. Transferé à l'Evêché de Césene, il donne à ses premiers Diocésains de nouvelles preuves de sa tendre Charité. Réforme d'abord le Clergé de Césene : & procure de grands avantages à tout son Peuple. Pendant que les Turcs assiégent la Ville de Vienne, le zélé Cardinal redouble ses Priéres, ses Pénitences, ses Exhortations. Ses Actions de Grace après la défaite des Infidéles. Ce qu'il écrit à un Docteur de Paris. Les Eaux de Césene causent de grandes maladies au Cardinal : le Pape le transfére à l'Archevêché de Benévent. Il écrit une Lettre de consolation à ceux de Césene. Reçoit le Pallium. *Idée générale de ce que le Saint Cardinal a fait dans l'Eglise de Benévent. Son Eloge par le Sçavant Cardinal Lambertini.*

SOMMAIRE DU LIVRE XLII.

PRE'ROGATIVES de la Ville de Bénévent. Ses differentes Révolutions. Grands Personnages dont elle a été la Patrie. Dignité de son Siége. Réception du Cardinal Orsini dans la Ville de Bénévent. Ses premiéres attentions. Tendre Dévotion envers la Sainte Vierge : Fruits de cette Dévotion. Sage Conduite envers les Ministres de l'Autel : Suites de cette modération. Fréquens Synodes : Objet & utilité de ces saintes Assemblées. Abondantes Aumônes. Magnificence dans la décoration des Lieux Saints. Sollicitude du Cardinal. Pourquoi il réduit le nombre des Paroisses. Conférences Ecclésiastiques établies dans tout le Diocèse. Etat florissant de cette Eglise. Tremblement de terre, & ses suites. Miracle de Protection. Relation éxacte de ce grand Evénement. L'Archevêque devient le Consolateur de son Peuple affligé, & le Restaurateur de la Ville ruinée. Attentions particuliéres pour les Vierges consacrées à JESUS-CHRIST. *Ce qu'il fait dans l'étendue du Diocèse ; & particuliérement pour le Chapitre de la Métropole. Mort du Pape Innocent XI. Election, & Caractére d'Aléxandre VIII, son Successeur. Court Séjour du Cardinal Orsini à Rome. Histoire abrégée de Marcel Cavalieri. Lettre au Pere Aléxandre. Saintes Occupations de l'Archevêque. Cours de ses Visites toujours utiles. La mort du Pape le rapelle à Rome. Election d'Innocent XII. Ses beaux Commencemens. Réponse du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre. Charité & magnificence du Prélat, qui refuse l'Archevêché de Naples. Il prévient, ou termine promptement bien des Procès. Dédicace de la grande Eglise de Bénévent. Instructions. Discours patétique. Autre Lettre au Pere Aléxandre. Fruits du zéle, & de la Sollicitude du Cardinal. Convocation d'un Concile Provincial. Le Métropolitain en fait l'Ouverture ; & le termine après trois Sessions. Analyse des principaux Réglemens, faits, ou publiés dans ce Synode. Lettre du Cardinal Archevêque au Pape. Bref d'Innocent XII au Cardinal Orsini. Approbation de son Concile. Dépouilles des Evêques reservées à la Chambre Apostolique par Clément VII. Inconvéniens qui naissent de là. Le Cardinal Orsini en demande l'abolition : & l'obtient. Bulle d'Innocent XII à ce sujet. Inscription en Action de Grace. Le Cardinal Orsini rétablit la paix dans plusieurs Diocèses. Donne du secours à l'Evêque, & au Peuple d'Avelino. Fait plusieurs Fondations dans son Chapitre. Rétablit pour le spirituel, & pour le temporel l'Abbaye de Sainte Sophie. Analyse du* Synodicon, *composé & publié par le Cardinal Orsini l'an 1695. Dissertation du même Cardinal, pour assurer à son Eglise la possession des Reliques de l'Apôtre S. Barthelemy. Il visite toutes les parties de son Diocèse. Régle quelques affaires dans celui de Volturara. Ses saintes Occupations à Bénévent. Charités, & Libéralités.*

SOMMAIRE DU LIVRE XLIII.

SECOND Concile de la Province de Bénévent, assemblé par le Cardinal Orsini. Reconnoissance, & Translation des Reliques de S Barthelemy. Innocent XII veut qu'on observe le même ordre dans la Translation du Corps de S. Pie V. Ferveur du pieux Cardinal. Sans multiplier les Decrets, il travaille à faire observer

les anciens. Tous les Chapitres de la Province se soumettent enfin à un Réglement nécessaire. On cherche à arrêter la brigue des Bénéfices. Ce qu'on prescrit aux Hermites. Lettre du Roi Catholique Charles II au Cardinal Orsini. L'Archevêque établit dans son Diocèse les Religieuses de S. Dominique. Il écrit au Pere Alexandre. Il assiste la Duchesse de Gravina, sa Mere, à la mort. Eloge de cette Princesse, de sa piété, & de sa pénitence dans l'Etat de Religieuse. Mort du Pape Innocent XII, & du Roi Catholique Charles II. Election de Clément XI. Orsini opte l'Evêché de Frescati, & en fait la visite. Troubles dans le Royaume de Naples. Révolte dissipée. Ce que l'Archevêque fait dans le Diocèse de Bénévent. Honneurs qu'il procure à son Chapitre. Heureux état où il voit son Eglise, & son Peuple. Second Tremblement de terre. Le Cardinal est encore conservé pour être la ressource des malheureux. Courage, & fermeté de ce grand Homme, supérieur à des Evénemens qui pourroient abattre les plus forts. Après un Discours très-patétique, il présente à Dieu les Vœux de ses Peuples; & prend de sages mesures pour leur soulagement. Motifs d'un Voyage qu'il fait à Naples. Legére idée de la profusion de ses Aumônes. Charité accompagnée d'Humilité. Nouveaux Etablissemens: Pieuses & utiles Fondations. L'Archevêque prépare le Cardinal Cantelmi à une Mort Chrétienne. Confiance des Fidéles en leur Pasteur. Autres Libéralités presque incroyables, tant pour le spirituel que pour le temporel, dans le Diocèse, & dans la Ville de Bénévent. La paix est rétablie dans une célèbre Congrégation. Mort du Duc Dominique de Gravina, Frere du Cardinal. Deux de ses Niéces prennent le Voile dans l'Ordre de Saint Dominique. Derniere Lettre du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre. Mort de Marcel Cavalieri, Evêque de Gravina. Ses Ouvrages. Histoire abrégée du Cardinal Gregoire Barbarigo, uni d'amitié au Cardinal Orsini. Beau trait de modestie dans le Saint Evêque de Padoue. Sa mort précieuse. Notre Cardinal rend témoignage à sa Sainteté. Il rétablit le bon ordre, & la paix dans plusieurs Provinces; & fait refleurir la Régularité dans divers Monastéres. Il publie quelques Ouvrages. Continue ses Visites. Apellé à Rome, & consulté par le Pape, il est fait Sous-Doyen du Sacré Collége. Il procure divers avantages au Diocèse de Porto; & revient à Bénévent. Bref, que lui écrit le Pape. Mouvemens des Turcs. Sollicitude du Saint Archevêque. On veut le charger d'une Légation auprès de l'Empereur. Autres Lettres qu'il reçoit de Clément XI. Réponse du Cardinal. Il se rend à Rome. De retour à Bénévent, il met tout son Peuple en priéres; & lui fait espérer le Secours du Ciel. La Ville de Corfou est délivrée; & l'Armée des Turcs battue en Hongrie. Epoque du cinquiéme Siécle de l'Ordre de S. Dominique. Fête que l'Archevêque de Bénévent fait célébrer à cette occasion. Sentimens & Pratiques du religieux Cardinal. Il publie de nouveaux Ouvrages: & fait conduire une source d'Eau au milieu de Bénévent. Sagesse, modestie, noble désintéressement qu'il fait paroître pendant la maladie, & après la mort du Doyen du Sacré Collége. Il fait généreusement le sacrifice du Décanat. Il demande cependant qu'on fixe le sens de la Bulle Pauline. Lettres, & Discours de Sa Sainteté, qui applaudit à toute la conduite du Cardinal. Le retour de l'Archevêque dans son Diocèse, y raméne la tranquillité, & la joye. Sainte union entre le Pasteur & le Troupeau, comparée à celle qu'on avoit admirée entre S. Mélece, & le Peuple d'Antioche. En quel état se trouvoit la Ville de Bénévent l'an 1719. Ce que le Cardinal Orsini continue de faire pour la rétablir entiérement. Nouvelles Libéralités. Monts de Piété. Mission perpétuelle. Autres effets de la Sollicitude Pastorale. Zéle & fermeté à défendre les Droits de l'Eglise. De quelle maniére le Cardinal vivoit avec ceux, qu'il honoroit de son amitié. Son Palais comparé à l'Ecole de S. Hilaire, &

de S. Léandre. Combiens de sçavans Ecrivains, & d'excellens Pasteurs sont sortis de son Ecole. Histoire abrégée du P. César-François Lucini, Evèque de Gravina. Nouvelle Fondation. Mort du P. Cloche: Piété du Cardinal. Mort du Doyen du Sacré Collége; & du Pape Clément XI. Election d'Innocent XIII. Son Discours au Sacré Collége. Le Cardinal Orsini répand de nouveaux bienfaits dans le Diocèse de Porto; & dans celui de Bénévent. Donne des Secours contre les Turcs. Principes de Religion qu'il inspire à son Peuple. Ce qu'on a dit de sa Piété, & de sa Doctrine. Ce qu'il continue de faire dans plusieurs Provinces du Royaume de Naples. Fruits de ses travaux dans son Diocèse: où il a répandu plus de deux Millions en œuvres de Piété. Réflexion de l'Archevèque de Ferme. Quelles furent les ressources du charitable Pasteur, dans ses immenses largesses. Il est justement apellé le second Fondateur de la Ville de Bénévent. Sur quels Modéles il s'étoit formé. Paralléle du Cardinal Orsini avec le Cardinal S. Charles Borromée.

SOMMAIRE DU LIVRE XLIV.

MORT *du Pape Innocent XIII. Conduite du Cardinal Orsini dans le sixième Conclave, où il s'est trouvé. Il voit avec frayeur qu'on pense à l'élever au Souverain Pontificat. Il tente tout pour éloigner ce fardeau. Il est élû unanimement; & ne peut se résoudre à accepter la Papauté. On obtient enfin son consentement. Réflexion d'un illustre Ecrivain. Joie dans le Conclave: dans la Ville de Rome; & dans tous les Royaumes Chrétiens. Avec quels sentimens de Religion, & d'Humilité le nouveau Pape entre dans l'Eglise de S. Pierre. Ferveur & persévérance dans la Priére. Retraite de trois jours. Paroles remarquables du Nonce Dominique Passionei: & du Cardinal Prosper Lambertini. Premiére Ordonnance de Benoît XIII contre le Luxe. Etendue des Devoirs d'un Successeur de Saint Pierre. Avis de Saint Bernard. Lettre du Pape à la République de Venise. Réponse du Sénat à Sa Sainteté. Couronnement du Pape, qui distribue plusieurs Charges, & fait de grandes largesses. Son premier Discours au Sacré Collége. Générosité de Benoît XIII. Il met son bonheur à faire du bien à tous. Ses Libéralités envers le Chevalier de Saint George, les Cardinaux, les Nonces, & les Ministres de la Cour de Rome. Abolition de quelques Impôts. Belle Réponse de Sa Sainteté; dont les attentions s'étendent à tous les besoins des Pauvres, des Malades, des Prisonniers, &c. Beaux exemples de Charité & d'Humilité dans les Hôpitaux. Pourquoi Benoît XIII se met d'abord au-dessus de certains Usages? Sa présence & son exemple font que le Service Divin est célébré avec plus de décence dans les Eglises de Rome. Celles du Royaume de Naples se ressentent de ses bienfaits. Sévére envers les personnes scandaleuses, il est toujours accessible à ceux qui ont recours à sa Charité, & à sa Justice. Il promet du secours à Venise, & à Malte, menacées par les Turcs. Exhorte les Princes Chrétiens à la paix; & se met en état de ne pas craindre les Infidéles. Publie le Jubilé. Sa réputation attire bien des Evêques à Rome. Sa Sainteté les reçoit tous avec bonté: décide promptement leurs Affaires; & les renvoye contens dans leurs Eglises. Affaire de l'Evêque de Policastro. Le Saint Pere respecte les Prêtres. Avertissement qu'il donne aux Evêques Réguliers. Il arrête l'inquiétude des mauvais Clercs, & assure le repos des Pasteurs. Décret en faveur des Curés & des Pauvres. Le Pape explique une Bulle de Paul IV; & renouvelle l'ancien usage, touchant la Consécration des Evêques. Dédicace de l'Eglise des douze Apôtres. Pre-*

miére

mière Promotion. Benoît XIII fait réparer l'Eglise de S. Paul ; prend possession de celle de Latran. Compliment du Sénateur de Rome; Inscriptions. Joye publique. Sollicitude Pastorale. Soin de l'instruction des Pauvres dans les Hôpitaux : & des Infidéles dans des Régions éloignées. Actions populaires. Témoignages d'affection envers l'Ordre de S. Dominique. Bref en faveur de la Doctrine, & de l'Ecole de S. Thomas. Seconde Promotion. Discours de Sa Sainteté. Générosité du Duc de Gravina. Lettre de Sa Sainteté à la Communauté des SS. Jean & Paul. Impôts supprimés. Vigilance. Actions de Charité. Acte de Justice. Utilité des Conciles Provinciaux. Ouverture du Jubilé. Ferveur persévérante dans l'exercice des saintes Fonctions. Prisonniers délivrés. Pendant l'Année Sainte, Benoît XIII pourvoit aux besoins des Etrangers par ses attentions ; & les édifie par ses exemples. Témoignage de l'Archevêque de Ferme. Les Princes Catholiques & les Protestans admirent ses Vertus. Plusieurs Grands l'imitent dans ses Charités. Sa Sainteté visite les Cardinaux malades ; & honore leurs Obséques de sa présence. Comachio restitué au Saint Siége. Discours du Pape à ce sujet : sa reconnoissance envers l'Empereur. Marques de distinction, dont il honore le Grand-Maître, & la Religion de Malte. Œuvres de Miséricorde pratiquées, & recommandées par Sa Sainteté : qui passe quelques jours en retraite à Monte-Mario. *Vigilance sur tout le Troupeau : sur les Eglises de la Chine ; & de l'Arménie. Mort de Lucini, Evêque de Gravina. Suite des Actions du Pape pendant le Carême : surtout dans la Semaine Sainte. Nouvelles Libéralités. Reliques de S. Jean Orsini, ancien Evêque de Trau. Brefs du Pape à la République de Venise : à l'Ordre des FF. Prêcheurs : à l'Archevêque de Raguse. Trois principales Qualités, qui gagnent à un Souverain l'affection des Peuples, réunies en Benoît XIII.*

SOMMAIRE DU LIVRE XLV.

QUELLES avoient été les vûes de Benoît XIII en montant sur la Chaire de Saint Pierre. Convocation d'un Concile Romain. Le Pape en fait les préparatifs ; & l'Ouverture. Conclusion du même Concile. Pendant, & après le Synode, le Pape publie quelques Constitutions Apostoliques, également utiles à plusieurs autres Provinces. Travaux multipliés. Le grand Armement des Turcs donne de l'inquiétude aux Vénitiens : le Saint Pere les rassure. Il appaise une Sédition ; & termine quelques differends. Il défend rigoureusement quelques Jeux de hazard. Vaine & criminelle curiosité, justement condamnée. Benoît XIII favorise ceux qui cultivent les Arts, & les Sciences : particuliérement l'Etude de la Théologie. Sous son Pontificat la Poësie n'est point sans honneur. Bernardini Prefeti, *Poëte Chrétien, est couronné dans le Capitole, par ordre de Sa Sainteté. Lettre à un Cardinal Archevêque, pour l'exhorter à faire finir les dissensions. Etat de l'Eglise dans les Pays-Pas. Conduite schismatique de quelques Ecclésiastiques, condamnée par le Pape. Mandement dressé par Sa Sainteté, & publié par le Cardinal Vicaire de Rome. Sollicitude Pastorale. Priviléges accordés à différentes Eglises. Bref de Sa Sainteté au nouveau Général des FF. Prêcheurs. Discours du Pape aux Religieux de son Ordre, après le Chapitre Général de Bologne. Bref Apostolique à l'Evêque de Gravina. Le Pape travaille à procurer une Paix générale entre les Princes Chrétiens. Défend les Droits du Saint Siége. Lettres à ses Nonces. Réflexion peu sensée d'un Anonyme. Zéle de Benoît XIII pour l'Etude des Saintes Ecritures : &*

pour le Ministére de la Parole. Il veille à la sûreté publique. A l'administration de la Justice. Au soulagement des Pauvres. Défenses du Jeu de hazard réitérées. Autres actions de zéle, & de piété. Honneurs rendus à un Ambassadeur de Venise. Sages Libéralités. Retraite à Monte Mario. *Petit Voyage du Pape. Circonstances de ce Voyage. Suite de saintes Occupations. Clôture du Jubilé. Le Saint Pere commence l'année 1726 par diverses actions de piété. Fruits de ses Exhortations, & de ses exemples. Ce qu'il écrit aux Evêques d'Espagne. Ordonne l'exécution d'un Décret Apostolique. Entreprise des Magistrats de Lucerne. Bref, que le Pape leur adresse, pour les rapeller au devoir. Critique maligne d'un Anonyme, qui montre par-tout autant de partialité, que peu de jugement. La sagesse, & la modération de Benoît XIII préparent les voyes à un accommodement. Nouvelles attentions pour la sûreté publique. Insulaires Assassins: arrêtés, & punis par ordre de Sa Sainteté. Libéralités, & actions de Piété. Réglemens pour le bon ordre, & la Discipline. Ordres signifiés à quelques Prélats. Le Pape édifie ses Freres dans le Couvent de* Monte-Mario. *Saintes Actions pendant le Carême. Pauvres soulagés. Baptême de plusieurs Infidéles. Consécration de l'Eglise de Saint Jean de Latran. Méprise d'un Ecrivain. Nouvelles faveurs accordées à l'Ordre de S. Dominique: dont le Pape se déclare le Protecteur. Il procure la réconciliation de quelques Princes Romains. Mort du Cardinal Paulucci, Ministre de Sa Sainteté, & Doyen du Sacré Collége. Charges données. Survivances, & Expectatives révoquées. Troubles prévenus, ou appaisés. Le Saint Pere fait apeller les Procureurs de differens Ordres Religieux: pourquoi. Morts tragiques. Allarmes dans le Royaume de Sicile. Benoît XIII redouble ses Priéres, & la rigueur de ses Pénitences. Fait examiner la justice d'une Demande. Accorde des Graces à quelques Eglises. Se prépare à mettre les Noms de huit Bienheureux dans le Catalogue des Saints. Supprime la petite Paroisse de S. Nicolas apellée des Prisons. Réforme quelques abus en faveur des Pauvres. Autres attentions pour le soulagement des Peuples. Deux Discours de Sa Sainteté. Baptême de quatre Juifs, & de six Juives. Pourquoi ces Conversions étoient fréquentes sous le Pontificat de Benoît XIII? Sa Sainteté propose au Sacré Collége un accommodement avec le Roi de Sardaigne; & divers Sujets pour autant de Siéges. Création de neuf Cardinaux. Son Discours dans le Consistoire du 9 Décembre 1726. Canonization de plusieurs Saints. Suffrages, & Discours de M. Prosper Lambertini, alors Promoteur de la Foi. Le Pape supprime un Usage introduit depuis la fin du quatorziéme Siécle, mais peu conforme à l'ancienne pratique dans la Canonization des Saints. Nouvelles Libéralités. Par quels motifs, & sur quels éxemples Benoît XIII avoit retenu l'Eglise de Bénévent. Attentions particuliéres pour ce Peuple. Acte de Justice. Le Cérémonial des Evêques est corrigé par Sa Sainteté, & publié par ses ordres. Dispositions pour un Voyage du Pape: son départ pour Bénévent. De quelle maniére il fait ce Voyage. Arrivée de Sa Sainteté à Bénévent: ses premiéres attentions. Sollicitude Pastorale. Visites: Œuvres de Religion, de Charité, & de Piété. Dédicace de l'Eglise de Saint Philippe de Néri. Audience donnée à plusieurs Princes, à quelques Prélats, & à tous les Curés du Diocése de Bénévent. Ce qu'on fait cependant à Rome, & à Florence. Chrétiens enlevés sur les Côtes apellées de Sainte Félicité. Ordres du Pape à ce sujet. Suite de ses Occupations. Départ, & Générosité du Pontife. Paroles d'un Anonyme. Ce que Benoît XIII fait à Capoue; & au Mont-Cassin. Dédicace de cette Eglise. Discours du Pape: qui passe par la Ville d'Aquin; & se rend à celle de Sezza; où il signe la Bulle* Pretiosus. *Analyse de ce Décret; qui a été confirmé par Clément XII, en faveur de la Doctrine de Saint Thomas. Le Pape arrive à Rome. Ses premiers soins. Précau-*

tions contre les Armateurs de Tunis. Sollicitude pour les Peuples de Sicile. Sa Sainteté essaye de terminer tous les Différends avec la Cour de Savoye. Lettre du Roy de Sardaigne au Pape, qui, par sa fermeté, surmonte bien des difficultés: & pourvoit aux pressans besoins des Eglises du Piémont. Invention des Reliques de Saint Clément. Paix Générale. Libéralités du Saint Pere. Il reçoit l'Hommage du Duc de Parme, & de Plaisance. Fait préparer une Famille Juive pour le Baptême. Acte de sévérité, & de justice, nécessaires. L'Archevêque Electeur de Cologne vient en Italie, pour y être sacré par Sa Sainteté. Cette Consécration se fait à Viterbe dans l'Eglise des FF. Prêcheurs. Libéralités du nouvel Archevêque. Promotion de quatre Cardinaux. Présent, dont le Pape honore la Grande Duchesse de Florence. Pardon accordé à un Apostat pénitent. Démêlés des Lucernois avec le Nonce terminés. Saintes Occupations multipliées. Récit de l'Archevêque de Ferme. Le Pape ordonne l'éxécution des Réglemens faits par le Cardinal de Tournon. Reçoit des Lettres, & des Présens de l'Empereur de la Chine.

SOMMAIRE DU LIVRE XLVI.

DEVOIRS d'un Pasteur selon Saint Gregoire de Nazianze, remplis éxactement par Benoit XIII. Il veut inspirer à tous les Fidéles un souverain respect pour le Saint Nom de JESUS. Consécration des Vierges. Bienfaits spirituels & temporels accordés aux Peuples. Quelques Conversions. Bref à l'Evêque de Pavie, pour faire constater les Reliques de Saint Augustin. Diverses Translations de ces Reliques. Elles sont trouvées dans une Eglise de Pavie. Disputes à ce sujet. Sa Sainteté fait éclaircir le Fait. Jugement de l'Evêque de Pavie, loué, approuvé, & publié par le Pape; qui annonce cet événement à toute l'Eglise. Zéle des Universités de Plaisance, & de Modéne pour la Doctrine de Saint Thomas. Le Saint Pere répand de nouvelles Graces. Il déclare les cinq Cardinaux réservés in petto; & en crée deux autres. Béatification de quelques Serviteurs de Dieu. Canonization de Sainte Marguerite de Cortone. Privileges accordés à quelques Villes. Générosité du Pape envers le Chapitre de Saint Pierre. Reconnoissance de ce Chapitre. Autres œuvres de zéle, de Religion, & de Piété. Affaires de Sicile, & de Pologne, terminées par la sagesse de Sa Sainteté. Ce que Saint Gregoire de Nazianze a dit de la sollicitude de Saint Paul, peut être appliqué à Benoit XIII. Etendue de sa Charité. Il prie, & fait prier pour la Santé du Roy Très Chrétien Entreprises de quelques Religieuses réprimées. Nouveaux ordres pour prévenir, ou arrêter les Factieux. Réflexions & gémissemens du Saint Pere sur les désordres publics. Il excite le zéle des Pasteurs, par ses Lettres, ses exhortations, & ses exemples. Baptême de plusieurs Juifs. Bref de Benoit XIII au Général des FF. Prêcheurs. Sa Sainteté n'approuve pas qu'on reçoive facilement les nouveaux Convertis, dans le Clergé, ou dans les Maisons Religieuses. Dans un tems de calamité, elle fournit des vivres aux Gens de la Campagne. Exhorte les Peuples à la Pénitence. Multiplie les Aumônes. Traite favorablement un pauvre Gentilhomme. Châtie un Auteur satyrique. Prend des précautions contre les Faussaires. Fait donner la chasse à des Pirates. Pendant que le Peuple se livre à de profanes divertissemens, le Saint Pere redouble ses priéres, & ses pénitences dans la retraite. Se prépare à la Canonization de Saint Jean Népomucéne Met son Nom avec solemnité dans le Catalogue des Saints. Histoire abrégée du Saint Martyr. Le Pape fixe le tems pour un second

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

Fin de la Table.



APPROBATION de M. SALMON, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, & Censeur Royal des Livres.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, les Livres XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLVII, XLVIII, de l'*Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre de saint Dominique*. Ce sixiéme & dernier Volume de cette Histoire, ne céde point à ceux que nous avons du même Auteur. Je ne doute pas qu'il ne soit lû du Public avec le même plaisir, & la même satisfaction. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris ce 18 Novembre 1749.

SALMON, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.

APPROBATION des Théologiens de l'Ordre.

LA lecture que nous avons faite de ce sixiéme & dernier Tome de l'Histoire des Hommes Illustres de notre Ordre, a mis le comble aux sentimens d'approbation & d'admiration, dont les Tomes précédens nous avoient déja remplis; puisque, avec la joie de voir cet excellent Ouvrage heureusement conduit à sa perfection & à sa fin, nous avons trouvé dans ce dernier Volume non-seulement toute la beauté, l'élégance, & le mérite des précédens; mais de plus un fond de Matiére, & un choix des Sujets les plus grands, les plus riches, & les plus intéressans. L'Histoire du très-Saint Pape BENOÎT XIII, qui remplit la plus grande partie de ce dernier Tome, en nous représentant un Souverain Pontife digne des premiers Siécles de l'Eglise, & qui de nos jours a rempli le Monde entier de l'éclat de sa Sainteté, & de l'odeur de ses Vertus, donneroit seule à ce Volume un prix & un mérite le plus distingué. Quel accroissement de richesse & de prix ce même Volume ne reçoit-il pas encore, par l'Histoire du Martyre du Saint Evêque de Mauricastre, immédiatement précédé par la glorieuse Mort de nos deux Martyrs du Tonquin, & aussi immédiatement suivi du Martyre de ses quatre Compagnons, tous Missionnaires de notre Ordre dans la Chine, où ces généreux & intrépides Défenseurs de la Foi viennent tout récemment de répandre leur Sang pour JESUS-CHRIST. Qu'il est consolant pour nous d'avoir été chargés de nous expliquer sur un Ouvrage rempli de tant de merveilles, & si recommandable par la richesse des Sujets, & par le rare talent de l'Auteur à les traiter; mais qu'il est en même tems honorable pour nous, de voir l'approbation que nous avons donnée, & que nous continuons de donner à cet Ouvrage, magnifiquement & constanment confirmée, & pour ainsi dire couronnée, par l'approbation & les Eloges multipliés du grand Pape qui remplit si dignement la Chaire de Saint Pierre, & qui ne se lasse pas de répandre sur l'Ouvrage & sur son Auteur, les témoignages d'approbation & d'estime les plus éclatans & les plus distingués. Nous sommes persuadés que ce dernier Tome ne plaira pas moins à Sa Sainteté, que les précédens. Dans l'examen que nous en avons fait, nous n'avons rien trouvé que de très-conforme aux Régles de la Foi & des Mœurs. A Paris, ce 23 Août 1749.

F. JEAN-ANDRÉ VASSAL, Professeur en Théologie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

F. BERNARD MONTPELLIER, Professeur en Théologie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

HISTOIRE



TABLE

GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE

Des Noms de tous les Saints, & des Hommes Illustres, dont l'Histoire est contenue, ou dans les six Tomes de cet Ouvrage, ou dans les deux derniers Livres de la Vie de S. DOMINIQUE. *Ceux-là sont marqués par le* To. *& ceux-ci par le* Liv.

A

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

X.

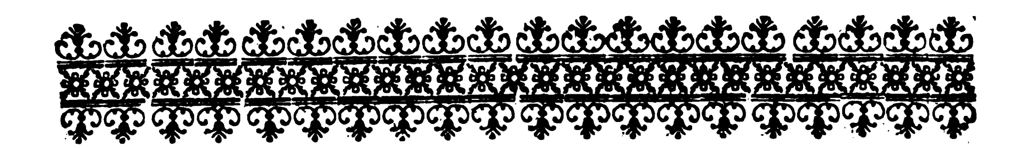
Y.

Fin de la Table Génerale.

ERRATA.

PAg. 182. lig. 3. porté le 22 d'Août, lis. portée.
196. lig. 38. Vénérable Frere, lis. Vénérables Freres.
323. lig. 2. éxaminé de nouveau, lis. éxaminée.
328. lig. 30. de Noblesses, lis. de Noblesse.
355. lig. 25. furent publiées, lis. publiés.
366. lig. 7. quelque heure d'Oraisons, lis. d'Oraison.
417. lig. 14. résolut de ne cesser, lis. resolu.
496. lig. 24. des Gens de biens, lis. de bien.
504. lig. 41. eû des suites, lis. eût.
543. lig. 23. de mieux réglée, lis. réglé.
696. lig. 17. n'eut usé aucun remede, lis. d'aucun remede.
759. lig. 17. né à Girone, lis. à Greuade.
778. lig. 19. aprés Confesseurs, mettez un point.

Les fautes d'impression, qui se trouvent dans quelques Textes Latins, sont faciles à remarquer.



BREF DE N. S. P. LE PAPE, du 20 Mars 1750, à l'Auteur de l'*Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre de Saint Dominique.*

Dilecto Filio ANTONIO TOURONIO, Ordinis Prædicatorum.

BENEDICTUS PP. XIV.

Dilecte Fili, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

REDDITUM modò Nobis fuit ab Ordinis tui Supremo Magistro, Volumen sextum Historia Virorum Illustrium Dominicanæ Gentis Nobis pariter inscriptum; quâ de re, sicuti aliàs consuevimus, ita nunc etiam debitas tibi habemus grates; neque enim concipere animo poteris, quo perfundamur gaudio, dum illud legentes, oculis subjectas nostris eleganti Penicillo tuo intuemur imagines eorum Hominum, quos novimus, suspeximus, atque dileximus: atque in primis BENEDICTUM XIII Pontificem Maximum, qui optimè de Nobis meritus fuit, tum Cardinalem Thomam-Mariam Ferrarium, qui quinquaginta & octo abhinc annis, dum Sacri Palatii Magistrum ageret, in Roma-

A notre cher Fils le Pere ANTOINE TOURON, *de l'Ordre des FF. Prêcheurs.*

LE PAPE BENOÎT XIV.

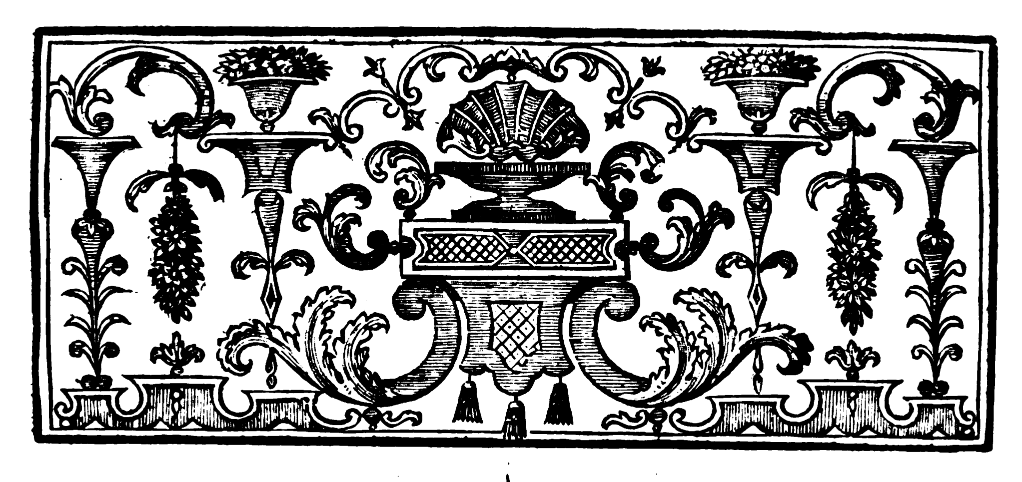
Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

NOUS venons de recevoir des mains de votre Général le sixiéme Tome de l'Histoire de vos Hommes Illustres: ce dernier Volume Nous étant dédié de même que les précédens, Nous réitérons le remerciment, que Nous vous avons fait plus d'une fois: vous le méritez; & il ne vous seroit point aisé de comprendre avec quel plaisir Nous lisons l'Histoire de ces Grands Hommes, que Nous avons connus, chéris, estimés; & dont vous Nous tracez si habilement les portraits. Le premier qui se présente, est le Pape BENOÎT XIII, dont le tendre amour pour Nous n'a cessé de Nous combler de bienfaits. Après lui vient le Cardinal Thomas-Marie Ferrari; qui, en qualité de Maître du Sacré Palais, Nous conféra, il y a déja cinquante-huit ans, le Dégré de Docteur dans le Collége de la Sapience Romai-

ne *; & ce ne fut pas sans Nous faire rougir, qu'il déclara publiquement en notre presence, que Nous étions le premier qu'il eût jugé capable d'être admis, dans l'Examen qui précéde le Doctorat. Vous décrivez ensuite les belles Actions du Pere Antonin Cloche, ce célébre Général de l'Ordre de Saint Dominique, & celles de deux Illustres Cardinaux, Louis Gotti, & Gregoire Selleri: le premier, que Nous avons pratiqué familiérement l'espace de trente années, eut toujours pour Nous une affection singuliére : & les deux derniers ont été honorés avec Nous de la Pourpre Romaine, par le même Pape BENOÎT XIII. Il Nous a été encore fort agréable de trouver dans ce sixiéme Tome, le Discours que Nous prononçames dans le Consistoire du 14 des Calendes d'Octobre 1748, à l'occasion de la Mort précieuse de Pierre Sanz, Evêque & Martyr de votre Ordre. C'est pourquoi dans l'intention où Nous sommes de vous témoigner notre bienveillance, Nous vous donnons avec beaucoup de tendresse, la Bénédiction Apostolique. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, le 13 des Calendes d'Avril, l'année du Jubilé 1750, la dixiéme de notre Pontificat.

næ Sapientiæ Aulâ Doctorali Nos Laureâ insignivit; simulque non sine verecundiâ nostrâ palam asseruit, se tum denique in prævio ad Doctoris insignia recipienda experimento, privatoque judicio Nobis primò album suum calculum adjecisse. Deinde repræsentas imaginem Antonini Clochii, insignis Præfecti Dominicanæ Familiæ, quem diuturnâ triginta annorum necessitudine complexi sumus; isque Nos semper singulari benevolentiâ est prosequutus: tandem Vitas S. R. E. Cardinalium Ludovici Gotii, & Gregorii Sellerii, quos ab eodem Parente BENEDICTO XIII ad Purpuram Nobiscum procreatos aspeximus. Gratum denique Nobis fuit eodem in Volumine invenisse Concionem illam, quam de pretiosâ Morte Petri Episcopi, & Martyris Dominicani habuimus ad Fratres, 14 Calend. Octobres anni 1748. Quam ob rem dum tibi benevolentiam nostram ostendere cupimus, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, 13 Calend. Apriles anni Jubil. 1750, Pontificatûs nostri anno decimo.

* M. Prosper Lambertini, né le 31. Mars 1675, n'avoit que dix-huit ans, quand il prit avec tant de distinction le Dégré de Docteur.



À NOTRE TRÈS-SAINT PERE LE PAPE *BENOÎT XIV.*



RÈS-SAINT PERE,

C'EST toujours avec un nouveau respect, mêlé de crainte & de confiance, que j'ose mettre aux piés de VOTRE SAINTETÉ, *la continuation de mes Ouvrages.*

Quel profond respect, TRE'S-SAINT PERE, *n'inspire point naturellement la Majesté du Trône? Eh de quelle crainte ne*

doivent pas remplir un Ecrivain les yeux éclairés d'un auguste Mécénas, dont l'élévation de génie, le goût, l'érudition, & les Ecrits font l'admiration, ou le désespoir des Sçavans? Mais en même tems quelle confiance n'est pas capable de donner cet accès toujours gracieux d'un Souverain Pontife, qui n'est pas moins le Protecteur, & l'appui, que l'ornement de la République des Lettres?

Depuis que, par un trait de bonté, dont le flateur souvenir ne s'effacera jamais de mon esprit, VOTRE SAINTETE' *a bien voulu, non-seulement agréer la premiére partie de cette Histoire, mais en faire aussi la lecture, & m'exhorter à la continuer avec une nouvelle application; je sens que ma crainte céde à la confiance, sans que la confiance mette des bornes au respect. Vos exhortations,* TRE'S-SAINT-PERE, *me sont trop glorieuses, pour ne pas m'imposer la douce nécessité d'obéir aux ordres de* VOTRE SAINTETE'. *Le plus rude travail devient toujours facile, quand il est ainsi récompensé; & les plus longues veilles ne fatiguent jamais, dès qu'il est permis d'en espérer un fruit aussi capable d'exciter l'émulation.*

Les beaux esprits qui cultivent avec succès les Lettres & les Sciences, dans la premiére

Ville du monde Chrétien, ont-ils eux-mêmes un autre motif? Et ſçauroient-ils en déſirer un plus puiſſant, ou plus propre à leur faire dévorer toutes les difficultés? Ils admirent tous les jours (ce que la poſtérité n'apprendra qu'avec étonnement) qu'un grand Pape, au milieu des plus importantes affaires, & ſans en négliger aucune, ſemble ne chercher ſon repos, & ne trouver quelque délaſſement, que dans tout ce qui peut perfectionner un Sçavant dans tout genre d'érudition.

Dans ces ſçavantes Aſſemblées, où, ſous les yeux de VOTRE SAINTETE', *d'habiles Académiciens répandent tant de lumiéres, ſur tout ce qui peut appartenir, ou à l'Hiſtoire de l'Egliſe & des Conciles, ou à la parfaite connoiſſance de la Liturgie ſacrée, & à celle des Antiquités Romaines, ils reçoivent toujours plus qu'ils ne peuvent donner.*

Quel beau ſpectacle pour l'Egliſe, & pour l'Univers entier, de voir s'élever dans Rome, ſous la direction, & par l'ordre de VOTRE SAINTETE', *quatre célébres Académies; qui, toutes éclairées de vos lumiéres, comme de l'aſtre bienfaiſant, qui les a fait naître, & qui les fait briller, portent déja par-tout la clarté; & vont tranſmettre dans la ſuite des ſiécles, le goût de l'étude, la ſageſſe, l'intelli-*

gence, la belle érudition; en un mot, avec tous les ornemens de l'eſprit, tous les tréſors des Sciences, & votre amour pour elles!

C'eſt par vos ſoins, TRE'S-SAINT PERE, *que les montagnes de la Capitale du monde, ſont aujourd'hui arroſées des eaux d'une ſcience ſublime: & la terre, illuſtrée par tant de productions d'eſprit, ſera encore plus raſſaſiée du fruit de vos propres Ouvrages. Mais de quels Ouvrages! La Sainteté & la Religion en font l'objet; la vérité & la ſolidité les plus beaux ornemens. Quelle onction! quelle piété! quelle excellence enfin & dans le plan, & dans la correction! Les Grégoires y reconnoîtroient leur céleſte morale, & les Léons leur éloquence mâle, noble, perſuaſive.*

Qu'il me ſoit permis de le dire, TRE'S-SAINT PERE, *on ne devoit pas en attendre moins de votre plume, dans des Ouvrages médités; après qu'on avoit ſi ſouvent admiré, (comme on admire encore dans toutes les occaſions) la ſublimité, la juſteſſe, & toutes les richeſſes de votre eſprit, dans ces diſcours, qui ne coutent jamais à* VOTRE SAINTETE' *plus de tems à les faire, qu'aux ſacrées Congrégations à les entendre: diſcours, où chaque parole eſt une déciſion, chaque déciſion un Oracle.*

Je ne parlerai point ici, TRE'S-SAINT PERE, *de cette magnanimité, de cette tendre charité pour les Peuples, qu'on ne sçauroit exprimer, que par les sentimens même, qu'elle fait naître dans tous les cœurs. Les Grands & les Petits, la Veuve, & l'Orphelin approchent avec confiance de votre Trône: & ils ne se retirent jamais sans consolation. Que de graces, que de largesses, que d'abondantes aumônes, déposées dans le sein du Pauvre! Et que voit-on de toutes parts, sous le Régne du plus charitable, comme du plus religieux des Pontifes, qu'Hôpitaux rétablis, qu'Eglises réparées, que Peuples soulagés?*

Vos plus cheres & plus belles Provinces, dévorées comme l'héritage de Jacob; foulées par des Etrangers, & long-temps opprimées par une Guerre opiniâtre, qui, en désolant les Villes, & les Campagnes, fait gémir l'Oint du Seigneur; n'ont-elles point éprouvé, n'éprouvent-elles pas sans relâche, que si on peut épuiser vos trésors, on ne sçauroit épuiser les bontés de votre cœur Paternel? Les bornes d'une Epître en mettent ici de bien étroites, au récit de vos bienfaits. Qui pourroit même dire, TRE'S-SAINT PERE, *ceux que votre main droite cache en quelque maniére à votre main gauche? Qui pourroit dignement louer cette générosité*

chrétienne ; qui, en répandant des graces, voudroit en faire oublier le nombre & le prix, & en défendre (s'il étoit possible) le sentiment, & la pensée même ? Quelle grandeur d'une ame bienfaisante ! Quel noble désintéressement ! Il n'y a que la chair & le sang qui n'ayent point de part à vos faveurs.

Uniquement touché de ce qui mérite toutes les attentions d'un Successeur de saint Pierre, quelles bornes, TRE'S-SAINT PERE, *une charité, qui croît toujours, donne-t-elle à votre vigilance, & à votre sollicitude ? Le Troupeau de* JESUS-CHRIST, *confié à vos soins, & répandu dans toutes les parties du monde, vous appelle, & vous trouve jusques dans les extrêmités de la terre. Un zéle actif, aussi éclairé que persévérant, ne vous permet point d'oublier les besoins des Peuples les plus éloignés, ni de mépriser les larmes des personnes selon le monde les plus abjectes. Aussi le Ciel se hâte-t-il de bénir une charité, que le Ciel inspire. Déja la superstition, l'infidélité, le schisme & l'hérésie semblent vouloir tomber à vos piés.*

Les Grecs, autrefois vaincus à Lyon, & à Florence, avoient trop tôt oublié les Victoires de Grégoire X, & d'Eugéne IV, & par conséquent (oserai-je le dire, TRE'S-

SAINT PERE?) *celles des ſçavans Diſciples de ſaint Thomas, qui les avoient ſouvent confondus dans divers Conciles. Mais ces Grecs, éblouis aujourd'hui par l'éclat de vos lumiéres, & de vos vertus, ou juſtement jaloux du bonheur de l'Egliſe, qui obéït à un Chef ſi digne d'Elle, viennent déja de toutes parts reconnoître la Chaire de ſaint Pierre, & ſe ſoumettre à un premier Paſteur, qui ſçait faire aimer toutes les vérités qu'Elle enſeigne.*

Par quelles ſages & admirables Loix, VOTRE SAINTETE' *n'a-t-Elle point pourvû à tous les beſoins des Egliſes? Avec quelle attention digne d'un Souverain, & d'un Souverain Pontife, ne vous efforcez-vous pas d'en remplir les Siéges; & de ne donner les premiéres places qu'à des Hommes éminens en doctrine & en vertu? L'Ordre de S. Dominique,* TRE'S-SAINT PERE, *n'oubliera jamais l'honneur que* VOTRE SAINTETE' *vient de faire à l'un de ſes Enfans, en le plaçant parmi ces Princes de l'Egliſe, que vous avez vous-même choiſis; & à qui ce choix eſt encore plus glorieux, que l'éclat même de la Pourpre dont ils brillent. Ceux qui viendront après nous, n'apprendront qu'avec reconnoiſſance, ce que nous voyons avec une joie ſenſible. Mais ceux qui nous ont précédé, ces Hom-*

mes illustres, dont je suis chargé d'écrire l'Histoire, & de faire connoître les belles actions, s'ils étoient encore sensibles à ce qui nous touche ici bas, ne le seroient-ils pas à la protection, dont VOTRE SAINTETE' *veut bien honorer le récit fidéle de leurs vertus?*

Pour moi, TRE'S-SAINT PERE, *ne pouvant marquer tous les sentimens de ma juste reconnoissance, que par le silence, & l'admiration, ou par les vœux sinceres que je ne cesserai de faire au Tout-Puissant, pour la conservation de votre Personne sacrée, & la gloire de votre Pontificat; je dois me renfermer dans ces bornes, & me contenter de l'honneur de pouvoir me dire avec le plus profond respect,*

TRÈS-SAINT PERE,

DE VOTRE SAINTETÉ,

Le très-humble, très-soumis, & très-obéïssant Serviteur, & Fils, F. A. TOURON, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.



HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-UNIÉME.

LE SAINT PAPE BENOÎT XIII.



BENOÎT XIII, avant son Exaltation aux premiéres Dignités de l'Eglise, étoit connu sous le nom de Frere Vincent-Marie des Ursins. Ce seul Nom nous fait d'abord connoître sa noble Origine, & l'Antiquité de sa Maison, si distinguée parmi les Familles Patriciennes de Rome, de Naples, & de Venise; si célébre par le mérite des Grands Hommes qu'elle a produits; & illustrée depuis tant de Siécles, soit par ses Titres, soit par ses Alliances avec presque toutes les Maisons Souveraines de l'Europe.

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

I. Antiquité & Noblesse de la Maison des Ursins.

Si le Saint Pontife, dont l'éminente Piété a long tems édifié le Monde Chrétien, & dont nous entreprenons d'écrire l'Histoire, devoit emprunter une partie de sa gloire, de celle de ses augustes Ancêtres; nous pourrions, à l'imitation de quelques Historiens, parler ici de ces généreux Défenseurs de la Liberté publique, & du Saint Siége; de ces Héros célébres, qui ont souvent déconcerté tous les Projets des factieux Gibelins; lorsqu'à la tête des Armées, ils n'ont pas donné de moindres preuves de leur zéle pour la Religion, que de leur habileté dans l'Art Militaire. En remontant ensuite de Siécle en Siécle, jusqu'à l'Antiquité la plus reculée, nous trouverions, que, par leurs Alliances avec les Aniciens, & les Frangipanis; les Ursins ont eu des Consuls Romains, & des Préfets du Prétoire, avant la Naissance du Christianisme, ou du moins avant que les Empereurs eussent embrassé la Foi de JESUS-CHRIST.

Mais laissons ce soin aux Généalogistes: oublions encore ce grand nombre d'illustres Prélats, de Cardinaux, de Papes, de Saints même canonisés, que l'Ancienne Maison des Ursins a donnés à l'Eglise: &, en nous renfermant dans un sujet, qui est assez grand par lui-même, contentons-nous de dire, que Benoît XIII, né à Gravina le deuxiéme de Février 1649, eut pour Pere, Ferdinand Orsini, Duc de Gravina, Prince de Solafra, Comte de Muro; & pour Mere, Jeanne Frangipani de la Tolpha, Dame non moins recommandable par la Piété, que par la noblesse du Sang (1).

II. Naissance de Benoît XIII.

Quand le jeune Prince des Ursins n'auroit pas été l'Aîné de sa Maison, & l'Héritier présomptif de celle du Duc de Bracciano, qui, sans avoir de postérité, touchoit déjà à la fin de sa carriére; les excélentes qualités, dont la Nature l'avoit enrichi, & ces semences de vertu, qui parurent en lui dès sa plus tendre enfance, ne pouvoient que le rendre infiniment cher à ses Parens; & les engager à lui donner une éducation digne de sa Naissance. Les inclinations de son beau naturel ne se portoient qu'à ce qu'il y a de bon & d'honnête. A proportion que sa raison se développoit, son jeune cœur s'ouvroit aussi aux Le-

III. Ses beaux commencemens.

(1) Benedictus XIII antequam ad Romani Pontificatûs fastigium eveheretur, Frater Vincentius Maria Ursinus appellabatur Is Patritius Neapolitanus ac Venetus, sed genere Romanus, ubi Ursinam Gentem, summo quidem loco semper habitam, alii sanctitate præstantes Viri, & Romanæ Ecclesiæ Cardinales, atque etiam Pontifices maximi, multæque Regiæ cognationes, excelsque honorum gradus, amplissimæque ditiones illustrarunt, Ferdinando Gravinarum Duce, & Joanna Frangipane Tolphia, postremo genere hujus præclarissimæ Stirpis, quæ eadem cum Anicia censetur, parentibus natus est Gravinæ IV Nonas Februarii anno 1649. Petri-Francisci nomen sortitus, &c. *Archi. Firm. Bened. XIII. Vit. pag.* 1.

çons de sagesse, qu'on commençoit à lui faire; & il sembloit les prévenir. La molesse, l'oisiveté, le vice, il les avoit en horreur. Ceux qui étoient chargés de travailler sur un si riche fond, ne se virent jamais dans l'obligation de s'opposer à ses penchans naturels, ni de lui faire quelque violence, pour le rendre attentif à ce qui étoit de son devoir. Leur unique attention fut toujours de perfectionner, ou de cultiver habilement, ces belles dispositions à la Piété, & aux Sciences. Jusques dans ses amusemens, on pouvoit déjà remarquer d'heureux présages de ce qu'on lui a vû faire dans la suite.

Le Sage l'a dit: On juge par les inclinations de l'Enfant, si un jour ses œuvres seront pures & droites: *Ex studiis suis intelligitur puer.* Lorsque S. Ambroise, dans ses jeunes années, présentoit la main à baiser à sa Mere, & à sa Sœur Marcelline, disant qu'il seroit Evêque; le Saint-Esprit, sans doute, parloit par sa bouche, & le formoit dès-lors pour l'Episcopat. Lorsqu'on voyoit Saint Charles Borromée, encore Enfant, ne s'occuper qu'à dresser des Autels, à orner des Chapelles, à chanter les Cantiques du Seigneur, & à imiter les Cérémonies sacrées de l'Eglise; il n'étoit pas difficile de prévoir dans ces Jeux innocens de son enfance, les préludes du Divin Ministére, dont il a depuis rempli si saintement les Fonctions. Proverb. XX. 11.

Nous disons la même chose du jeune Orsini. Son âge ne lui permettoit pas encore de comprendre la sainteté de notre Religion; & déjà il ne trouvoit de plaisir que dans ses Exercices, ou dans l'imitation de ce qu'il voyoit faire aux Ministres de l'Eglise. Il n'étoit que dans sa quatriéme année, lorsque, pour satisfaire à ses désirs, il fallut que sa pieuse Mere eût la complaisance de lui faire un petit Habit, sur le modéle de celui, que portent les Religieux de Saint Dominique. Il aimoit à s'en revêtir de tems en tems; & alors rassemblant les Pages, & les autres Domestiques de la Maison, il déclamoit en leur présence, & d'un lieu élevé, quelque morceau de Sermon, en imitant le ton de voix, & les gestes des Prédicateurs; & en congédiant ceux qui venoient d'entendre sa petite déclamation, il faisoit sur eux le Signe de la Croix, comme pour leur donner la Bénédiction (1).

IV. Ses premiéres inclinations.

(1) In ipsis puerilibus annis quis aliquando futurus esset, non obscura indicia præmonstrarunt. Vix quadrimatus erat, cùm vestes Dominicanas sibi parari à matre obtinuit, quibus identidem vestitus, Ephebos similibus pro suo desiderio vestitos congregans, iis ex superiori loco conciunculam habebat; tùm impositâ capiti suo mitrâ ceu Episcopus astantibus sublatâ manu figuram Crucis exprimebat, & benè precabatur, &c. *Echard. Tom. II, pag. 814. Col. 2.*

La Ducheſſe de Gravina voyoit tout cela avec plaiſir ; parce qu'elle ne le conſidéroit alors que comme un jeu d'Enfant, qui ne tiroit point à conſéquence. Mais elle auroit pû ſe rappeller (comme elle le fit dans la ſuite) ce qui lui avoit été prédit, avant la naiſſance même de ſon Fils. Ce n'eſt que ſur le témoignage de l'Archevêque de Ferme, & du Continuateur de l'Italie Sacrée, que nous en parlons. Ces deux Auteurs Italiens rapportent, qu'un Religieux Dominicain, dont ils louent le mérite & la vertu, ayant rendu une Viſite de civilité à la Ducheſſe, qu'il trouva avec pluſieurs de ſes Demoiſelles, occupée à un Ouvrage de Broderie, il lui dit que l'Enfant, dont elle étoit alors enceinte, entreroit un jour dans l'Ordre de Saint Dominique, dont il ſeroit un des beaux Ornemens ; & que de l'Ouvrage même, qu'elle avoit actuellement entre les mains, elle en feroit une Chaſuble, dont ſon Fils ſe ſerviroit, lorſqu'il chanteroit ſa premiére Meſſe. La Piété connue de ce Religieux, ne put concilier alors beaucoup d'attention à ſes paroles. On les entendit comme on a coutume d'entendre de ſimples complimens, qui contiennent moins une véritable Prédiction, que l'expreſſion des déſirs de celui qui parle. Tout ce Diſcours cependant ſe vérifia depuis ; & la Princeſſe en vit le premier accompliſſement (1).

V. Prédiction, depuis accomplie.

VI. Etudes du jeune Orſini.

Croiſſant en âge, Orſini, comme un autre Samuel, deſtiné à ſervir dans la Maiſon du Seigneur, croiſſoit en Sageſſe & en Piété : il continuoit à prendre avec docilité les Leçons de ſes différens Maîtres : & à tous les autres Exercices convenables à ſon Rang, il voulut ajouter l'Etude des Belles-Lettres, de l'Hiſtoire, de la Philoſophie, des Loix, & des Canons. Il aima auſſi la Poëſie ; il s'y éxerça quelque tems ; & il y réuſſit. Dans ſa premiére jeuneſſe, il compoſa ſur différens Sujets de Piété, un Livre d'Epigrammes, qui fut donné au Public (2).

VII. Vaines eſpérances de ſes Parens.

Après la mort du Duc Ferdinand, pendant que la Ducheſſe ſa Mere, & toute la Famille, ne fondoient leurs eſpérances, que ſur le jeune Orſini, déja en état de ſoutenir avec gloire tout l'é-

(1) Prægnanti matri vaticinantis in modum Baccalaureus quidam Prædicatorum Ordinis, probitate ac doctrinâ ſpectatiſſimus... Cùm quadam die eandem inviſiſſet, ac ſuis cum Ancillis in Gynecæo Caſulam, Phrygio opere pingentem deprehendiſſet, primâ vice eandem Caſulam à naſcituro filio adhibendam, ac Prædicatorum Ordini eundem adſcribendum edixit. Quæ verba, licèt tunc temporis audientibus haud vero proxima, & tanquam inſulſa cecidiſſent ; cùm primus natorum Dux, ac ampliſſimæ ditionis Dynaſta futurus ab omnibus crederetur : attamen ita accidit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 175.

(2) Adeo verò in litteris profecit, ut Epigrammatum libellum tenera adhuc ætate in lucem ediderit : Epigrammatum autem omnia argumenta ſacra, nihil prophanum. *Archi. Firm. pag.* 2.

clat de son illustre Maison ; il s'occupoit lui-même d'un tout autre objet. Les Honneurs, les Dignités du Siécle, les grandes Richesses, dont il devenoit le légitime possesseur, par la mort de son Pere ; & un second Héritage, non moins opulent, qu'il étoit à la veille de recueillir ; tout cela le faisoit estimer heureux, par les personnes, qui ne portoient pas leurs vûes au-delà des biens présens. Mais le seul amour des Biens futurs, possédoit tout le cœur du fidéle Disciple de JESUS-CHRIST. Dans la saison des Plaisirs, & à la fleur de l'âge, environné de tout ce que la chair & le sang ont de plus tendre ; de tout ce qu'un mérite naissant a de plus flateur ; & de ce que la figure de ce Monde peut présenter de plus imposant, le Duc de Gravina ne pensoit qu'aux joyes de l'Eternité. Prévenu par la Grace, & résolu de laisser à son Cadet ses beaux Domaines, il prenoit déja ses mesures, pour faire à Dieu le Sacrifice de lui-même dans une sainte Retraite. Maître cependant de son secret, il ne se laissoit point pénétrer ; mais en essayant ses propres forces, il jeunoit, & il prioit, pour se fortifier ainsi contre les assauts, qu'il prévoyoit bien qu'on ne manqueroit point de lui livrer.

VIII. Mépris des Grandeurs mondaines.

Si l'on juge par-là de la Religion du jeune Prince des Ursins, & de ses premiers progrès dans la Vertu, peut-on ne pas admirer sa tendre piété, & en même tems sa prudence, sa générosité, l'élévation de ses sentimens ; ou, si on veut, la grandeur de sa Foi, qui nous donne lieu de dire de lui, ce que l'Apôtre a dit de Moyse ? Cet Ami de Dieu, destiné à être un jour le Chef & le Conducteur de son Peuple, se déroba à l'éclat, & aux délices de la Cour ; & sçut mépriser tout ce que le Siécle estime, pour aller d'abord se cacher dans l'obscurité du Désert. « Il aima « mieux être affligé avec le Peuple de Dieu, que de jouir du « plaisir si court, qui se trouve dans le péché ; jugeant que « l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand Trésor, « que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit « la récompense ». Ce n'est pas qu'on ne puisse être Riche & Saint en même tems : mais la Sainteté ne se trouve pas avec l'attachement aux Richesses ; & il est rare, il est toujours difficile de les posséder, sans s'y attacher. D'ailleurs, quand il plaît au Souverain Maître de nos Destinées, de nous faire connoître sa volonté, en nous montrant la route, qui nous doit conduire à lui ; c'est à nous à obéir. Nous nous perdrions en préférant à sa voix, celle de la Nature, ou des Passions. Toute autre voye, que celle qu'il a daigné nous montrer, ne pourroit servir qu'à nous égarer.

Hebr. 11, 25. 26.



IX. Orsini va à Venise: Pourquoi.

Bien instruit de ces Maximes, Orsini avoit mérité autant par l'innocence de sa Vie, que par la ferveur de ses Oraisons, de connoître les desseins de Dieu sur lui: & tout son empressement, fut d'y répondre. Il n'ignoroit pas quels obstacles, il auroit à vaincre dans l'éxécution: & il comprenoit assez, que tandis que toute sa Famille feroit les plus grands efforts, pour traverser sa Vocation, nos Religieux de Rome, ni ceux de Naples n'auroient garde de la favoriser ouvertement. Il continua donc à mettre sa force dans la Priére, & le silence. Son Confesseur fut le seul Confident de ses desseins: & pour faire dans un autre Pays, ce qu'il ne lui auroit pas été possible d'éxécuter dans sa Patrie, il prit la résolution de voyager. Agé de dix-huit ans, il obtint sans peine de la Duchesse de Gravina, sa Mere, la permission d'aller visiter les principales Villes d'Italie, & ne voulut être suivi que d'un petit nombre de Domestiques. Arrivé à Venise dans le mois d'Août 1667, il se présente d'abord au Couvent de Saint Dominique, & demande avec autant d'humilité que de ferveur, d'être reçu au nombre des Disciples du Bienheureux Patriarche.

X. Il demande l'Habit de Saint Dominique.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 691.

Le célébre Vincent-Marie Gentili, Provincial de la Province de Lombardie, depuis Archevêque de Gênes, se trouvoit alors dans le Couvent de Saint Dominique, à Venise; & ce fut à lui, que le Serviteur de Dieu expliqua ses sentimens, avec cette candeur, & cette noble simplicité, qui lui étoient naturelles. Le sage, & expérimenté Supérieur, aussi capable de juger sainement de la solidité de sa Vocation, qu'incapable de ces timides considérations, qu'une fausse Politique appelle prudence & sagesse, n'eut point de peine à reconnoître, quel Présent le Ciel faisoit à son Ordre, en lui adressant un Sujet d'une si haute espérance. Il voulut avoir plusieurs Entretiens avec lui; & sonder, pour ainsi dire, tous les replis de son cœur. La sagesse de ses réponses, lui fit estimer la maturité de son jugement, la vivacité, & la justesse de son Esprit; & il admira encore plus la puissance de la Grace, qui agissoit visiblement dans ce jeune Seigneur, pour lui faire regarder le Faste mondain, comme une ombre & une pure vanité; les Délices de la vie, comme de dangereuses tentations; les Richesses de la terre, comme une possession fragile, incapable de contenter le cœur; & l'honneur de commander à des Vassaux, comme un embarras fatiguant. Saint Gregoire de Nazianze avoit autrefois admiré, dans son Ami Saint Basile, ces mêmes sentimens, que l'Esprit de Dieu n'a coûtume d'inspirer qu'à de grandes Ames,

plus élevées sans doute par cet endroit, que par tout ce que l'on appelle élévation, & grandeur, dans le Monde.

Mais si le nouveau Disciple de JESUS-CHRIST jugeoit si sagement du juste prix de ces biens périssables, qui n'avoient pû captiver son cœur; il ne parut ni moins instruit des obligations de l'Etat qu'il vouloit embrasser; ni moins ferme dans la résolution de les remplir dans toute leur étendue. On ne laissa pas de lui représenter, que le sacrifice de sa Volonté, sous les Loix de l'Obéissance, seroit aussi long que sa vie; que les austérités de la Régle se trouveroient peut-être, sinon au-dessus de sa ferveur, du moins au-dessus de ses forces; & que quelques épreuves, qu'il en eût déja faites en son particulier, il ne tarderoit pas à sentir, combien la Vie du Cloître étoit différente, de celle qu'il pouvoit avoir menée dans le sein de sa Famille.

XI. On examine sa Vocation.

A toutes ces représentations, & à plusieurs autres semblables, Orsini répondit en peu de mots, qu'il ne demandoit l'Habit de Religieux, que pour porter tous les jours de sa vie la Croix de JESUS-CHRIST, & marcher à sa suite; que s'il ne pouvoit rien par lui-même, il pouvoit tout avec le secours de la Grace; que selon la Parole du Sauveur, son joug est doux, & sa charge légére; & qu'il espéroit que celui qui l'apelloit à son Service, ne lui refuseroit point les forces nécessaires pour le servir, puisqu'il ne sçauroit se contredire lui-même.

XII. Sagesse & fermeté de ses Réponses.

Une confiance si Chrétienne, accompagnée d'une humilité non moins édifiante, abrégea les épreuves. Le jour de la réception fut marqué selon les pieux désirs du Postulant. Il renvoya aussi-tôt ses Domestiques, sans les instruire de son dessein: & tandis qu'à Rome le Duc de Bracciano, son Oncle, ménageoit pour lui, mais sans sa volonté, une grande Alliance avec une jeune Princesse, digne d'avoir un tel Epoux; Orsini prit de plus saints Engagemens avec le Seigneur, en recevant l'Habit de Saint Dominique, avec le Nom de Vincent-Marie, au lieu de celui de Pierre François, qu'on lui avoit donné au Baptême (1). La Grace de la Vocation, & l'amour plein d'estime & de respect, qu'il avoit déjà conçu pour son Ordre; & qui, loin de se démentir dans la suite des années, parut toujours plus vif, lui firent compter le jour de sa Réception, parmi les plus heureux, & les plus beaux de sa vie. Sa fermeté néanmoins devoit être

XIII. Il est reçu dans l'Ordre.

(1) Petrus Franciscus posthabito Familiæ Principatu, sibi uti primogenito debito, divino afflante Spiritu, specie quadam ac obtentu lustrandi Italiam, Venetias se contulit; ibique Prædicatorum Ordini, in Sancti Dominici Cœnobio, nomen dedit, Vincentius-Maria appellatus, &c. *Archi. Firm. pag.* 2.

encore éprouvée : le Monde, qu'il avoit voulu fuir, le poursuivit dans sa fuite.

XIV. Ses Parens traversent inutilement sa Vocation.

La démarche qu'il venoit de faire, ne put être long-tems cachée à ses illustres Parens ; dont la douleur fut encore plus grande que la surprise. Nous n'entreprenons pas d'exprimer tout ce que l'amour & le dépit d'une Mere affligée lui firent essayer, pour ramener chez elle un Fils, qu'elle aimoit uniquement. Il suffit de dire, que, dans la poursuite de cette affaire, la Duchesse de Gravina ne parut pas moins ardente, que l'avoit été autrefois la Comtesse d'Aquin, dans une occasion toute semblable : ses raisons sembloient même plus spécieuses. Celle là avoit voulu faire quitter l'Habit de Religieux au plus jeune de ses Enfans ; tandis qu'elle en avoit plusieurs autres, qui commandoient les Armées de l'Empereur : & celle-ci redemandoit son Aîné, l'Héritier, l'appui, & l'espérance de sa Famille. Mais la Vocation de Thomas d'Aquin, & celle du Prince des Ursins étoit la même : leur fidélité fut égale : on tenta inutilement de l'ébranler. Les priéres, les larmes, les plus vives instances, les plus fortes sollicitations, les bons, & les mauvais traitemens, furent toujours sans effet contre des cœurs, que l'Amour de Dieu remplissoit, & qui avoient résolu de ne jamais aimer le Monde.

XV. Le Pape veut l'éxaminer.

L'Autorité du Vicaire de JESUS-CHRIST avoit été employée dans le premier cas : on voulut l'employer aussi dans le second. Nous verrons que le succès ne sera point différent. Ce que le Pape Innocent IV avoit bien voulu accorder aux importunités de la Maison d'Aquin ; Clément IX, qui venoit de succéder à Aléxandre VII, ne le refusa point aux instances de celle de Gravina. Le Général des F F. Prêcheurs reçut ordre de faire conduire de Venise à Rome le nouveau Religieux, afin que le Saint Pere pût éxaminer lui-même sa Vocation, & en juger. Cet ordre fut promptement éxécuté.

XVI. Orsini aux piés de Clément IX.

Aux piés de Sa Sainteté, le généreux Novice n'eut besoin ni d'un secours étranger, ni d'un discours long-tems médité, pour donner les preuves les moins équivoques que sa Vocation venoit du Ciel ; & que l'Esprit de Dieu, qui avoit conduit ses pas, parloit encore par sa bouche. Modeste sans être intimidé, il parla avec tant de sagesse, fit paroître tant de prudence, tant de mépris pour les Grandeurs mondaines, & un désir si ardent de porter le Joug aimable de JESUS-CHRIST, par la profession & la pratique des Conseils Evangéliques ; que le Pape, les Cardinaux, toute la Cour de Rome, ne purent qu'applaudir, &

& admirer: c'eſt-à-dire qu'on penſa à Rome, comme on avoit fait à Veniſe. Les Parens, ou ceux qui devoient agir, & parler pour eux, eurent une entiére liberté de propoſer tout ce qu'ils voulurent: & on peut bien croire qu'ils n'omirent rien, pour perſuader au Novice, que la Nature & la Piété le devoient rendre ſenſible aux juſtes déſirs d'une tendre Mere, qui ne ſoupiroit que pour lui; & aux vœux de toute une Famille, qui lui tendoit les bras.

LIVRE XLI.
BENOÎT XIII.

XVII. Ses Sentimens.

Orſini avoit le cœur trop généreux, pour ne pas aimer beaucoup la meilleure des Meres: on n'ignoroit pas d'ailleurs qu'il avoit toujours vêcu dans la plus étroite union avec ſon Frere, Dominique de Gravina, & avec ſes Sœurs. Mais il ſçavoit que JESUS-CHRIST, dont l'Evangile fut toujours ſa Régle, a promis le centuple, & la Vie éternelle, à celui qui abandonnera tout pour le ſuivre: & il demeura ferme dans cette Maxime: que lorſqu'il s'agit du Service de Dieu, la véritable Piété nous doit faire oublier & nos Parens, & toutes les Créatures. *Ma Mere, & mes Freres*, diſoit le Sauveur du Monde, *ſont ceux qui écoutent la Parole de Dieu; & qui la pratiquent.* Luc. VIII, 21.

XVIII. Sa Sainteté approuve ſa Vocation, & abrége les épreuves du Noviciat.

Quand on ſe défend avec de telles armes, on ne peut que ſortir victorieux du Combat. La Victoire du pieux Novice fut entiére. Le Souverain Pontife, après l'avoir écouté avec une Bonté paternelle, ne pouvant ſe refuſer aux graces, que l'Eſprit du Seigneur répandoit ſur ſes lévres, prononça en ſa faveur, en déclarant que ſa Vocation à l'Ordre de Saint Dominique étoit viſiblement ſurnaturelle; & qu'on ne ſçauroit déſormais la combattre, ſans s'oppoſer à la Volonté de Dieu. Non ſeulement il approuva, dans les termes les plus exprès, la conduite, & toutes les démarches du Diſciple de JESUS-CHRIST; mais, pour le délivrer au plutôt des importunes ſollicitations de ſes Parens, Sa Sainteté jugea à propos d'abréger le tems ordinaire du Noviciat, en permettant qu'on reçut ſes Vœux ſolemnels, ſix mois après ſon entrée dans le Cloître (1).

Nous avons remarqué ailleurs que la même grace avoit été accordée à Saint Thomas d'Aquin, par le Pape Innocent IV. Le même Eſprit avoit ſans doute inſpiré l'un & l'autre Pontiſe: Vie de S. Thomas, Liv. I, pag. 72.

(1) Clemens adoleſcentis animum exploraturus, juſſit illi ut Romam veniret. Ubi Frater Vincentius-Maria coram Pontifice fuit, ità vehementer cauſam oravit vocationis ſuæ, ut Clemens non niſi divinâ voluntate id factum eſſe intellexerit. Non ſolùm itaque querelas Matris, & Conſanguineorum compreſſit, Conſiliumque Adoleſcentis laudavit; verùm etiam probationis annum, ſacris Legibus indictum iis, qui Religionem profeſſuri ſunt, ad ſex menſes contraxit, adeò pro certo habuit Fratrem Vincentium-Mariam divino Numine ad Eccleſiam traductum præmaturâ virtute excellere, & majora quæque protendere, &c. *Archi. Firm. pag.* 3.



& leurs faveurs tombérent sur des Sujets également disposés à les mettre à profit pour leur avancement spirituel. Clément IX ne sçavoit pas que le jeune Religieux, dont il assuroit la vocation & le repos, seroit un jour compté parmi ses plus illustres Successeurs : mais la Providence, qui le préparoit de longue main à la suprême Autorité, sembloit prendre plaisir à distinguer ainsi toutes les époques de sa Vie.

XIX. Ferveur du jeune Religieux.

La reconnoissance du saint Novice égala sa joye ; & cette joye étoit d'autant plus pure, qu'il osoit déja se promettre que la chair & le sang ne viendroient plus troubler les chastes Délices de sa Retraite. En se séparant du Siécle corrompu, il en vouloit perdre jusqu'au souvenir, pour ne plus s'occuper qu'à méditer jour & nuit la Loi du Seigneur, & devenir un Homme Nouveau en JESUS-CHRIST. Qu'on fasse ici quelque attention à ses premiéres démarches, elles relévent par bien des endroits, l'excélence, & le mérite de son Sacrifice ; soit qu'on veuille réfléchir sur ce qu'il abandonne avec tant de résolution ; soit qu'on considére, & l'état d'Humilité qu'il choisit pour son partage, & cette admirable ferveur d'Esprit, avec laquelle il se hâte de se dévouer aux rigueurs de la Pénitence, dans un tems où les noirceurs du péché n'avoient pas terni la pureté de sa Conscience. Le Lecteur judicieux y remarquera sans doute, je ne sçai quoi de beau, d'édifiant, d'héroïque ; dont la Grace seule pouvoit être le principe, & qui n'avoit point échappé aux vives lumiéres du plus sçavant Auteur de notre Siécle.

XX. Louée par un sçavant Cardinal.

« Qui pourroit (disoit le Cardinal Prosper Lambertini, aujourd'hui N. S. P. le Pape, BENOÎT XIV) qui pourroit » ne point admirer la Constance, la Religion, la Piété, & toutes les autres Vertus, dont Benoît XIII a donné de si grands » éxemples, dès le commencement de sa carriére ? Parmi ceux » qui préférent les douceurs de la Retraite aux sollicitudes du » Siécle, & à l'embarras des affaires, il en est qui ne quittent » rien, ou qui ne quittent que bien peu de chose. On en voit » aussi, qui, pour imiter la Pauvreté volontaire de JESUS-CHRIST, renoncent à un riche & opulent Patrimoine, aux » Honneurs, aux Plaisirs, & à toutes les commodités, dont » ils auroient pu jouir dans leur premier Etat. Un Naturel docile, ami du silence & du repos, semble conduire les uns dans » le Cloître ; tandis que l'ardeur du zéle, ou la vivacité du Saint » Amour, qui remplit, & embrase les autres, les fait courir, » ou voler, dans le même Asyle ; sans que rien soit capable

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

d'arrêter leur course, ni de la retarder. Tel on a vu Benoît XIII, « lorsqu'à la fleur de son âge, & dans la vigueur de ses forces, « Aîné d'une puissante Maison, distingué par les graces de l'Es- « prit, & les avantages du Corps, comblé de Biens & d'Hon- « neurs, il a sçu mépriser la plus riante Fortune, pour se mettre « à la suite de JESUS-CHRIST. Une Mere tendrement aimée « s'opposoit à sa Vocation; parce qu'elle ne prévoyoit pas où « cela devoit le conduire, pour sa propre gloire, & l'utilité de « tout le Monde Chrétien. Mais ni les représentations, les sou- « pirs, les larmes, & les caresses d'une telle Mere; ni l'illustre « Alliance, dont on traitoit déjà, ni aucune autre considéra- « tion, ne purent l'empêcher d'entrer avec joye, & comme « en triomphe, dans l'Ordre de Saint Dominique, où la Grace « l'apelloit (1), &c. »

XXI. Fidélité à la Grace: Saintes Pratiques.

Les progrès du fervent Religieux répondirent à de si beaux commencemens. Plus le tems qu'on lui avoit accordé, pour se préparer à consommer son Sacrifice, étoit court, plus il se rendit attentif à profiter de tous ses momens, sans négliger aucun des moyens qui pouvoient l'avancer vers la Perfection. Faisant dès-lors ses délices de la Priére, du chant des Pseaumes, & des Saints Cantiques, il parut d'abord non-seulement accoutumé, mais familiarisé avec les divers Exercices de Mortification, de Charité, & d'Obéissance, qui se pratiquent dans les Communautés les plus réguliéres. On ne le voyoit jamais oisif, jamais lâche, ni distrait sur ses Devoirs. Il parloit peu; & il ne parloit jamais de lui-même, ni de sa Naissance, & de ce qui pouvoit lui faire honneur selon le Monde. La Bible, sa Régle, la Vie des Saints, & en particulier l'Histoire des Grands Personnages de son Ordre, furent les premiers Livres, qu'il voulut lire: il les lut, non par un simple motif de curiosité, mais par le seul désir de régler toute sa conduite sur les Maximes de JESUS-CHRIST; & de prendre pour ses Modéles, ceux qui avoient plus heureusement travaillé à leur propre sanctification, & au Salut du Prochain: ainsi appliqué à se revêtir de

(1) Quosdam reperias, quos naturæ bonitas, vel docilitas ad illud vitæ genus inclinet; nonnullos contra, quos mira vis, ardorque animi agat, incitet, urgeat. Quorum è numero quis ambiget BENEDICTUM fuisse, quem in tantâ Familiæ nobilitate priorem natu, præstantem ingenio, firmâ utentem valetudine, deliciis, & opibus omnis generis affluentem, neque Parentis carissimæ monita, suspiria, lacrymæ, quibus illa nescia tum futuræ & Gnati, & universi Christiani Orbis utilitatis & gloriæ, currentem à proposito fine detorquere, aut retardare Viribus omnibus contendebat, neque blanditiæ & oblectamenta Nuptiarum, neque rei Domesticæ administrandæ studium tenuerunt, quominus iter, quo properabat, conficeret, & religioso Divi Dominici cœtui se se alacer, & Ovans adjungeret. *De Servor. Dei Beatif. &c. tom. III, Ep. Nuncup. pag. 6.*

l'Homme-Dieu, & à ne vivre que de ſon Eſprit, Vincent-Marie faiſoit tous les jours de nouveaux progrès, dans la pratique de toutes les Vertus. Il ne comptoit que peu de mois depuis ſon entrée en Religion; & déjà, diſent les Hiſtoriens, le Couvent de Saint Dominique le conſidéroit comme celui de ſes fervens Religieux, dont la Piété, & la ſolide Vertu, jettoient un plus grand éclat.

Il ne paroiſſoit pas qu'on pût déſirer autre choſe à ce fidéle imitateur des Saints, que la Grace de la Perſévérance. Cependant à proportion que le moment approchoit, où il devoit prononcer ſes Vœux, on remarquoit en lui un accroiſſement ſenſible de ferveur. Si l'Obéiſſance n'en avoit arrêté les pieux excès, il auroit paſſé (ainſi qu'il fit dans la ſuite) pluſieurs jours & pluſieurs nuits, ſans accorder à ſon Corps aucun repos, ni aucune nourriture. Une Oraiſon continuelle étoit celle de ſon Ame; & le plaiſir qu'il goûtoit à méditer la Loi du Seigneur, lui faiſoit quelquefois oublier ſes beſoins corporels. C'étoit commencer de bonne heure ce genre de vie, que nous lui verrons continuer ſans variation, & ſoutenir avec le même courage juſqu'à l'âge décrépit, parmi les ſollicitudes du Saint Miniſtére. Devenu, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, un Vaſe d'honneur, ſanctifié & propre au Service du Seigneur, préparé pour toutes ſortes de bonnes œuvres, Vincent-Marie des Urſins acheva ſes ſix mois de Probation, ordonnés par le Pape. Il avoit pris l'Habit de Saint Dominique le 12 d'Août 1667, & il fit ſa Profeſſion ſolennel le 13 de Février 1668 (1).

XXII. Il conſomme ſon Sacrifice, par la Profeſſion Religieuſe.

On ne différa point de l'appliquer à l'étude des Sciences, ſous la conduite de pluſieurs habiles Profeſſeurs; & le ſuccès fut tel, qu'avoient fait eſpérer les qualités de ſon Eſprit, non moins ſolide, que vif & pénétrant. Une occupation, qui eſt ſouvent pour pluſieurs autres un ſujet de vanité, ou une occaſion de contenter la curioſité, & un prétexte pour négliger les éxercices de Dévotion, ne fut pour le Serviteur de Dieu qu'un nouveau motif de ménager ſon tems, & de vaquer avec plus de ferveur à la Priére, afin d'attirer ſur lui les lumiéres, dont il avoit beſoin. Plus il eſtimoit ſa Vocation, plus auſſi il déſiroit ſe mettre en état d'en remplir tous les Devoirs, pour l'utilité de ſes Freres, & l'édification de l'Egliſe. Il n'ignoroit pas que ſans la Piété, la Science eſt ſouvent ſtérile, quelquefois même dange-

XXIII. Dans quel eſprit il étudie.

(1) Ille lætus & alacer, quaſi de ſæculo victoriâ adeptâ, regreſſus ad ſuos, virtutum omnium ſplendore inter Tyrones enitere, infimo loco eſſe, viliſſima quæque officia ſibi depoſcere, nunquam de genere & Patriâ quidquam locutus, XIII Februarii, anno 1668. ſolemnibus Religionis Votis ſe obſtrinxit, &c. *Archi. Fir. pag.* 3. 4.

reuse : & il étoit encore plus persuadé, que sans le Secours Divin, l'Esprit de l'Homme toujours borné, & toujours capable d'erreur, ne fait que de médiocres progrès dans la connoissance des Vérités surnaturelles. Sur ce principe, & avec des intentions toujours pures, Orsini prit d'abord pour Modéle de ses Etudes, Saint Thomas d'Aquin son Maître, & Saint Vincent-Ferrier son Glorieux Patron. A leur éxemple, il ne négligea jamais ni la lecture des bons Livres, ni les Exercices ordinaires de l'Ecole ; mais le Crucifix étoit son premier Livre : & s'il écoutoit avec docilité les Leçons de ses Professeurs, c'étoit néanmoins dans l'Oraison, plutôt que dans une Etude opiniâtre, qu'il cherchoit l'intelligence de ce qu'il venoit de lire, ou d'écouter.

XXIV. Rapides progrès dans les Sciences.

Sa Confiance ne fut point vaine. Le Seigneur, qui aime à se communiquer aux Ames pures ; & qui distribue libéralement ses Dons, à ceux qui se disposent à les recevoir, le remplit du double don de Sagesse, & de Science. Toutes les fois qu'on le mit dans l'occasion, ou dans la nécessité, de faire paroître ce Trésor de Lumiéres, qu'il avoit déja acquis, on eut le plaisir d'éprouver, que dans un âge peu avancé, Orsini n'étoit pas moins habile Théologien, que saint Religieux. C'est ce que l'on vit, non sans étonnement, dans les Actes publics, qu'il soutint dans plusieurs Villes d'Italie, à Naples, à Bologne, & à Venise ; tantôt en présence des plus Sçavans Théologiens de son Ordre, assemblés dans un Chapitre Provincial de Lombardie ; & tantôt dans un Cercle encore plus auguste, où, avec les Ambassadeurs de plusieurs Princes, se trouvoient le Nonce du Pape, à la tête des Prélats, & le Doge de Venise, avec ses Sénateurs, & tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Noblesse. Le génie, la présence d'esprit, l'érudition, & la modestie du jeune Soutenant, lui firent dès-lors une réputation, qui devint toujours plus brillante, & qu'il soutint autant par sa Vertu, que par ses Talens.

XXV. Professeur à l'âge de 21 ans.

A peine avoit-il atteint sa vingt-uniéme année, que son mérite le fit placer parmi les Professeurs. Il enseignoit la Philosophie dans la Ville de Bresse, lorsqu'on y apprit la mort du Cardinal Antoine Barberin, Neveu du Pape Urbain VIII, Camerlingue de la Sainte Eglise, & Grand Aumonier de France. Les éminentes qualités de ce Cardinal, qui, par son habileté à manier les Esprits, avoit procuré la Paix à l'Italie, le firent généralement regretter. Mais sa Mort, arrivée le 3 d'Août 1671, fut particuliérement sensible à tout l'Ordre de saint Domini-

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

que, qui perdoit en lui un puissant Ami, & un zélé Protecteur. Le Pere des Ursins, plein de ces sentimens de reconnoissance, dont les Ames vulgaires ne sont pas ordinairement capables, voulut payer un Tribut de louange à la mémoire de l'illustre Défunt. Il se chargea de faire son Eloge funébre ; & ce Discours, prononcé dans notre Eglise de Bresse, répandu depuis dans toute l'Italie, fut lû avec plaisir, & relû avec édification (1). Par cette seule Piéce, on pouvoit connoître quels étoient les talens de l'Auteur pour la Chaire. Mais les Habitans de Bresse en avoient d'autres preuves, dans ses fréquentes Prédications : car il n'avoit pas attendu l'âge de pouvoir être élevé à la Prêtrise, pour remplir cette partie du Divin Ministére.

XXVI. Il fait l'Oraison funébre du Cardinal Protecteur.

On pourroit être surpris, qu'un jeune Religieux, qui donnoit tous les jours plusieurs heures à l'éxercice de l'Oraison, & à la Méditation des Saintes Ecritures ; obligé d'ailleurs de faire ses Leçons de Philosophie, & de former des Disciples, trouvât encore du tems pour expliquer aux Fidéles les Devoirs de la Religion, & pour combattre les Vices publics. Le Serviteur de Dieu faisoit tout cela ; & à ces différentes occupations, il ne craignit point d'en joindre encore une nouvelle : on le vit en même tems Professeur, Prédicateur, Ecrivain. Son Traité Apologétique de l'Etat Religieux, fut un des premiers fruits de son zéle, & de son amour pour les Régles.

XXVII. Traité Apologétique.

Entre les Evêques tirés de différens Ordres Réguliers, pour la conduite des Eglises, on en voyoit plusieurs, qui continuoient toujours à porter l'Habit de leur premiére Profession ; comme ils se faisoient un devoir d'en observer toutes les Pratiques, qui n'étoient point incompatibles avec la sollicitude Pastorale. Il y en avoit aussi, qui, en devenant Evêques, cessoient de paroître Religieux ; ou qui ne regardoient pas du moins comme une obligation, de porter cette marque extérieure de leur ancien Engagement. Le Sçavant Joseph Ciantes, Dominicain, Evêque de Marsico, dont nous avons fait connoître ailleurs les Talens, & les Vertus, avoit pris la peine d'écrire pour soutenir cette opinion, & cette Pratique. Orsini entreprit au contraire de combattre l'une & l'autre, par l'autorité des Canons, par les Textes des Saints Docteurs, par l'exemple des plus Saints Evêques, enfin par l'ancienne & la nouvelle

XXVIII. Touchant les Evêques Réguliers.

(1) Mox in Philosophiæ ac Theologiæ curriculo Theses Neapoli, Bononiæ, ac Venetiis propugnavit magnâ cum laude ingenii sui ; cœperat enim virtus animum mentemque illius insidere ante diem. Indè Sacris initiatus, Brisciæ Philosophiam docuit : ubi Antonium Cardinalem Barberinum, Ordinis Prædicatorum Protectorem defunctum, funebri Orationi, quæ Typis mandata fuit, disertè laudavit, &c. *Archi. Firm. pag.* 4.

Discipline de l'Eglise. Il publia pour cela un petit Ouvrage; dans lequel, outre plusieurs autres preuves de son sentiment, il fait voir que selon celui de Saint Thomas, suivi par les plus graves Théologiens, un Régulier élevé à la Dignité d'Evêque, ou de Cardinal, doit toujours garder ses Observances réguliéres, qui ne se trouvent point opposées à sa nouvelle Dignité (1).

Saint Thom. 2. 2. q. 88. a. 11. & q. 185. a. 8.

Au reste, ce que notre Auteur soutenoit alors avec tant de zéle, & par le seul amour de la Vérité, il l'a depuis autorisé par son propre éxemple, & par une Décision solemnelle. C'est ce que le Cardinal Prosper Lambertini n'a point manqué de faire remarquer, dans son excellent Ouvrage de la Béatification des Serviteurs de Dieu, & de la Canonisation des Bienheureux. Car après nous avoir appris, que toute l'Eglise d'Orient, d'accord avec celle d'Occident, a toujours fait une obligation aux Evêques Réguliers, de porter l'Habit de leur Profession Religieuse, avec les marques de la Dignité, dont ils sont honorés dans l'Eglise, ce Sçavant Cardinal ajoute ces paroles.

« On ne sçauroit plus douter de la vérité de ce sentiment « depuis la Bulle *Custodes*, donnée à ce sujet l'an 1725, par le « Pape Benoît XIII, de sainte Mémoire; lequel ayant d'abord « fait Profession de l'Ordre des FF. Prêcheurs, en a toujours « depuis éxactement gardé la Régle, pendant cinquante-trois « ans qu'il a rempli les Fonctions Pastorales : ce qu'il a aussi « continué tout le tems qu'il a été assis sur la Chaire de Saint « Pierre (2); » & il a expressément déclaré, que c'étoit une obligation pour tous les Réguliers, soit Moines, ou Religieux Mendians, qui étoient, ou qui seroient dans la suite, élevés à quelque Dignité Ecclésiastique.

Voy. le Card. Prosp. Lambert. de Servor. Dei Beat. Liv. III, Ch. XXXV, p. 513.

XXIX. Esprit de Pénitence.

Il convenoit sans doute à celui, qui étoit le fidéle Disciple de JESUS-CHRIST, avant que d'en être le Vicaire, de nous fixer par l'autorité de ses Décrets, après nous avoir instruits par ses Leçons, & édifiés par ses Exemples. Dès son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, Orsini parut porter l'esprit de Mortification bien au-delà des austérités prescrites par la Régle. Il s'étoit fait d'abord une sainte habitude de prendre sur ses

(1) Apologeticam Epistolam pro Regulari habitu à Regularibus Episcopis deferendo, in Josephum Ciantes ex Ordine Prædicatorum, Marsorum Episcopum, qui adversam sententiam tuebatur, edidit; &c. *Archi. Fir. pag.* 4.

(2) De cujus Sententiæ veritate absonum esset dubitare post editam à sanctæ memoriæ Benedicto XIII, Constitutionem anno 1725, quæ incipit : *Custodes*, postquam etenim ipse Regulam Ordinis Fratrum Prædicatorum, quam fuerat professus, adamussim observaverat per totos quinquaginta tres annos, quibus onus Episcopale sustinuit : quod ipsum præstitit toto tempore, quo in Summo vixit Pontificatu, hæc subdit in prædictâ Constitutione : *Statuimus, atque sancimus, &c.* De Serv. Dei Beat. T. III, p. 513.

repas, & sur son repos, le tems qu'il vouloit employer plus utilement à la Priére, ou à l'étude de la Religion. Peu content de s'être retranché une partie de la nourriture, & de pousser ses méditations bien avant dans la nuit, il s'interdit encore l'usage du vin, afin d'ouvrir plus facilement son cœur à la Sagesse.

Cette Vie, également pure & pénitente, & les nouvelles preuves qu'on avoit de sa capacité, ne pouvoient qu'arrêter sur lui les yeux de tous ses Freres, & attirer les attentions particuliéres des Supérieurs. La régularité de ses Mœurs étoit une Odeur de vie pour les uns; il se rendoit utile aux autres dans l'Exercice du Ministére : & dejà sa réputation étoit grande à la Cour de Rome, où il auroit souhaité être inconnu. Vincent-Marie Orsini finissoit à peine sa vingt-deuxiéme année, lorsque le Pape Clément X voulut qu'il fut ordonné Prêtre par Dispense; & le Cardinal Pauluzzi Altieri lui imposa les mains. Les dispositions, que le fervent Religieux apportoit à la Grace du Sacerdoce, ne permettent pas de douter qu'il n'ait reçu la plénitude de cette Grace; & la suite de sa Vie fut la preuve la plus sensible qu'il ne négligea jamais les Dons, dont il avoit plu au Seigneur de le remplir.

XXX. Orsini est ordonné Prêtre par Dispense.

Après le Sacrifice que la Duchesse de Gravina avoit été obligée de faire, en consentant à celui de son Fils, il étoit juste que ce Fils reconnoissant donnât à son tour quelque sujet de consolation à sa Mere. Il le fit en choisissant l'Eglise de Gravina pour y célébrer sa premiéré Messe: & ce fut alors qu'on fit servir pour la premiére fois cette Chasuble, dont nous avons parlé. Si la Princesse avoit sçu garder jusqu'alors le secret, sur une Prédiction, qui ne lui faisoit point plaisir; elle en fit un aveu public, lorsqu'elle en vit enfin l'accomplissement (1).

XXXI. Sa premiére Messe dans l'Eglise de Gravina.

Cette déclaration ne pouvoit être que fort agréable au Saint Religieux; à qui elle étoit une nouvelle preuve que sa Vocation venoit de Dieu. Il considéroit avec une joye secrette, les Miséricordes du Seigneur sur lui, & sur sa Maison. La Duchesse sa Mere, après l'avoir long-tems pleuré & regretté, paroissoit enfin soumise aux ordres de la Providence. Le jeune Duc de Gravina, son Cadet, à la veille d'épouser la petite Niéce du Pape

XXXII. Sujet de consolation:

(1) Ut Sacrarum Litterarum studiis prolixiùs vacaret, incœnatum dormire, & post nocturnam psalmodiam somnum non repetere, mos illi fuit. Contracto itaque cibo ac somno, à vino quoque abstinuit, ut animam suam transferret ad Sapientiam vigesimo secundo ætatis anno vix expleto, à Palutio Cardinali de Alteriis, ex Apostolicâ dispensatione Presbiter ordinatus, amantissimam Parentem consolaturus, Gravinam accessit; ibique cùm ad Aram faceret, eâ Casulâ usus est, quam dum Mater prægnans .... pingebat, à Religioso Viro Ordinis Prædicatorum intellexit, à Puero quem gestabat in utero, futuro D. Dominici Alumno, primò desetendam fore. *Archi. Firm. pag.* 4. 5.

Régnant,

Régnant, étoit deja en état de soutenir l'honneur de la Famille : &, ce qui le touchoit de plus près, il se voyoit lui-même dans l'heureuse situation, qui avoit fait le grand objet de ses désirs. Eloigné du faste, aussi-bien que des périls du Monde, & consacré au Service des Autels, il ne vouloit plus être occupé que de ce qui pouvoit le conduire à la perfection de son Etat, dans les Exercices d'une Vie Pénitente & Apostolique. Le zéle du Salut des Ames le dévoroit, & sa grande jeunesse n'étoit point un obstacle au succès de son Ministére, parce que sa Vertu étoit connue ; & qu'on ne pouvoit ne pas sentir l'onction, & la force de ses Discours.

Ces préludes de son Apostolat promettoient de plus grands Fruits pour l'avenir. Engagé à prêcher le Carême suivant dans le Diocèse de Bologne, notre Prédicateur s'étoit rendu sur les Lieux vers la fin de Février 1672 ; lorsque le Pape Clément X, se hâtant de mettre sur le Chandelier cette Lampe déja si éclatante, déclara la résolution où il étoit, de le revêtir de la Pourpre Romaine (1). Orsini n'en apprit la premiére nouvelle, que comme un autre auroit pu apprendre celle de sa dégradation, ou de son supplice. Il en conçut un extrême chagrin ; & il se proposa d'abord de ne jamais consentir à son Elévation. Une éminente Dignité, l'objet de l'ambition de tant d'autres, & de leurs Vœux les plus ardens, lui parut un dangereux écueil, ou du moins un embarras bien opposé à ce genre de vie, dont il goûtoit la douceur, loin de toute autre sollicitude, que de celle d'assurer son Salut, en travaillant à celui du Prochain.

XXXIII. Et de tristesse.

Nous avons dit qu'en embrassant l'Etat Religieux, Orsini avoit pris Saint Vincent-Ferrier, non seulement pour son Patron, & son Protecteur, mais aussi pour son Modéle. Son plus grand désir étoit de l'imiter en tout, de marcher constanment sur ses traces, de vivre & de prêcher, comme avoit fait cet Apôtre du quatorziéme, & du quinziéme Siécle. Le Ciel, qui lui inspiroit ces grands Sentimens, l'avoit prévenu des mêmes Graces, & enrichi des mêmes Talens. On retrouvoit dans l'un tout ce que l'on avoit admiré dans l'autre : les forces du Corps, les richesses de l'Esprit, le Don de la Parole, la vivacité du zéle,

XXXIV. Plan d'une Vie Apostolique.

(1) Inde cùm Bononiæ moraretur, proximo tunc Sacratissimæ Quadragesimæ tempore Conciones in eâ Diœcesi habiturus, Clemens X, XXII Februarii anno 1672, ne tanta virtus, cujus pleni ac uberes suprà ætatem fructus undique apparebant, inornata jaceret, quasi prænosceret Fratrem Vincentium-Mariam Ursinum, tunc vigesimum tertium annum agentem, futurum aliquando Apostolicæ Sedis decus atque Præsidium, Presbyterum Cardinalem renunciavit, &c. *Archi. Fir. pag. 5.*

l'amour du Travail, & de la Pénitence ; une Vocation marquée à l'Apostolat ; un courage enfin à l'épreuve des obstacles, incapable de céder à la fatigue, & capable de vaincre les plus grandes difficultés. Saint Vincent Ferrier étoit demeuré inflexible dans le refus de toutes les Dignités, dont les Souverains voulurent honorer son mérite. Tout le monde sçait aussi avec quelle fermeté le Pere des Ursins refusa, autant qu'il lui fut possible, les Honneurs qu'on lui déféroit. Rien de plus sincére que les larmes qu'il répandit. Rien en même tems de plus pressant, ni de plus fort, que les représentations, les priéres, les instances, qu'il réïtera souvent, pour engager Sa Sainteté à faire tomber sur un autre ses graces & ses faveurs.

XXXV Orsini refuse la Pourpre Romaine.

Tandis que la Cour de Rome, & toute l'Italie applaudissoient au choix, qu'on avoit fait de lui, & désiroient de le voir monter plus haut ; l'humble Disciple de JESUS-CHRIST, toujours semblable à lui-même, s'abîmoit dans son néant. Après avoir répandu son Ame devant Dieu, il prit la Plume, pour essayer de fléchir le Souverain Pontife, en lui représentant de la maniére la plus touchante, les vifs sentimens de douleur, dont il étoit pénétré, & la juste crainte, où il étoit, de trouver peut-être sa chûte, & sa perte, dans son Elévation. La seule chose qu'il demandoit, avec promesse de n'oublier jamais cette faveur, s'il pouvoit l'obtenir, étoit qu'il lui fût permis de couler ses jours, & de terminer sa carriére, dans l'état de Pauvreté, où la main de Dieu l'avoit placé. Mais cette rare Modestie, qui édifia le Pape, ne put le faire changer de résolution. Il crut au contraire que le Cardinal nommé étoit d'autant plus digne de la Pourpre, qu'il la refusoit avec plus d'Humilité. Sa Sainteté ordonna donc au Pere Thomas de Roccaberty, Général des FF. Prêcheurs, d'aller incessanment à Bologne ; & d'employer la persuasion, ou l'autorité, les priéres, & le commandement, pour obliger enfin son Religieux de se soumettre, en acceptant le Rang, qui lui étoit marqué dans le Sacré Collége. Voici le Bref Apostolique, que le Pere Général étoit chargé de lui remettre (1).

XXXVI. Humbles Sentimens.

(1) At ille, qui delitescere magis quàm apparere cupiebat, ubi Cardinalatûs honorem sibi delatum esse intellexit ; aversari, refugere, obsecrare, & deprecari à se eminentissimam Dignitatem. Longa cum illius modestia pugna fuit ; nec sanè acquievisset, nisi Clemens, datis Kal. Martii Litteris Apostolicis in formâ Brevis, misso etiam Generali Ordinis Prædicatorum Magistro de Roccabertis, interposito præcepto ex Religione Sacramenti coegisset, ne Promotioni suæ diutiùs obsisteret, *Archi. Firm. pag.* 5.

XXXVII. Bref de Clément X. Bullar. Ord. Tom. VI. pag. 304.

Dilecto Filio nostro Vincentio-Mariæ Ursino de Gravina, S. R. E. Cardinali.

CLEMENS PP. X.

Dilecte Fili noster, Salutem & Apostolicam Benedictionem.

EA, quâ par erat, animi admiratione suspeximus religiosam Humilitatis præstantiam, quâ Cardinalitiam dignitatem, nostra tantummodo in Ecclesiâ Dei secundam, recusare cogitasti; eximiamque pietatem tuam prolixis laudibus prosecuti, accuratas Divinæ Bonitati gratias egimus, quæ tam præclaros, ut ex Litteris ad Nos datis patet, Cordi tuo sensus indulgere dignata est. Examinanda tamen sedulò duximus hujusmodi consilia, quandoquidem enim sub amictu lucis Princeps tenebrarum latet; mentitâque melioris boni specie, Divinæ gloriæ incremento resistit. Sententia quoque nobis fuerat oblatum infirmitati nostræ Pontificatûs Maximi pondus omnino declinare, profusisque in id precibus ac lacrymis vehementer incubuimus; subjecimus verò tandem Voci Dei per Cardinales nos alloquenti, voluntatem nostram; onerisque, Angelicis etiam humeris formidandi, gravitatem, impares licèt, subire passi fuimus. Eadem quocircà sequenda à te in præsenti vestigia, pronasque loquenti in Nobis Spiritui Sancto præbendas satius aures esse consultum ducentes, auctoritate, quâ Nos in terris Christus donavit, præcipimus hisce tibi, Dilecte Fili noster, ut dignitatem, quâ te, Urbe universâ plaudente, nuper insignivimus, omninò acceptare velis, jucundius ita Pontifici Sempiterno sacrificium, inclytam nempe animi tui repugnantiam ingenti cum fœnore meritorum oblaturus. Nec ullus nobis dubitandi locus esse potest, retardatum iri te à præstandâ mandatis Nostris, ut perfectum Religiosi Instituti Sectatorem decet, debitâ obedientiâ, à periculo, ut scribis, amittendæ æternæ salutis; in-

A Notre cher Fils, Vincent-Marie Orsini de Gravina, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.

LE PAPE CLÉMENT X.

Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

NOUS avons admiré, comme il convenoit, l'excellence de votre Humilité religieuse : Humilité d'autant plus digne d'admiration, qu'elle vous porte à refuser la Dignité même de Cardinal, la plus élevée qui soit dans l'Eglise, après la nôtre. Nous n'avons pû aussi refuser à votre haute Piété les justes louanges qu'elle mérite; & Nous avons rendu graces à la Divine Bonté, de ce qu'elle a mis dans votre cœur, ces grands Sentimens, qu'on reconnoît dans les Lettres, que vous Nous avez écrites. Cependant il Nous a paru nécessaire d'éxaminer avec soin les motifs de votre refus : car Nous n'ignorons point que le Prince des ténébres se cache quelquefois sous un déhors de lumiére; & que sous l'aparence trompeuse d'un plus grand bien, s'opose en effet à ce qui contribueroit à la plus grande Gloire de Dieu. Nous ne vous dissimulerons pas, que lorsqu'on voulut Nous élever au Souverain Pontificat, notre premier dessein fut de fuir une Charge, qui est bien au-dessus de nos forces. Nous employâmes les priéres & les larmes, pour éloigner de nous ce terrible fardeau. Soumis néanmoins à la Volonté de Dieu, qui s'expliquoit par les suffrages des Cardinaux, Nous avons souffert qu'on mît sur nos foibles épaules, un poids, qui seroit formidable aux Anges même. Ainsi devez-vous en user dans cette occasion, en vous soumettant avec docilité au choix du Saint-Esprit, qui vous appelle par notre Ministére, & vous parle par notre bouche. Ne soyez donc point surpris, si, en vertu de l'Autorité que

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

Nous avons reçûe de JESUS-CHRIST, Nous vous exhortons, notre cher Fils; & si, par ces Présentes, Nous vous commandons d'accepter sans délai, la Dignité, à laquelle Nous vous avons depuis peu élevé, avec l'applaudissement général de toute la Ville. Ce Sacrifice que vous ferez en triomphant de toutes vos répugnances, sera plus agréable au Pontife Eternel, & vous procurera un plus grand accroissement de mérite, que celui que vous prétendiez faire du Cardinalat.

decorum nimirum summopere foret, adeò turpem maculam inurere præclarissimo Ordini, à quo tot Christianarum virtutum exemplaria prodiere. A pluribus itaque abstinentes, à perspectâ, probatâque pietate tuâ hujusmodi solatium prorsus expectamus, tibi, Dilecte Fili noster, Apostolicam Benedictionem paternè interim impertientes. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris, die primâ Martii 1672, Pontificatûs nostri anno secundo.

Nous espérons aussi que la crainte de vous perdre pour l'Eternité; crainte que vous alléguez pour motif de votre résistance, ne sera plus un obstacle à la prompte obéissance que vous Nous devez; & qui sied si bien à un parfait Religieux, tel que vous êtes. Vous seriez certainement digne de blâme, si, par un plus long refus, vous faisiez injure à l'Ordre célébre de S. Dominique; d'où sont sortis tant de beaux Modéles de toutes les Vertus Chrétiennes. Nous ne vous en disons pas davantage, pleins de confiance, que votre Piété si connue, & déja éprouvée, nous donnera incessanment la consolation de vous voir soumis. Recevez cependant, notre cher Fils, la Bénédiction Apostolique, que Nous vous donnons avec une affection de Pere. Fait à Rome, dans le Palais de Sainte Marie Majeure; sous l'Anneau du Pêcheur, le premier jour de Mars 1672, la seconde Année de notre Pontificat.

XXXVIII. Embarras du Saint Cardinal.

Des exhortations si tendres, accompagnées d'un ordre si précis, n'augmentérent pas peu l'embarras du modeste Religieux: & ce que le Général des Dominicains ajouta de vive voix, fit encore impression sur son Esprit. Mais rien de tout cela ne fut capable de le déterminer absolument, moins encore de le rassurer. S'il craignoit d'offenser Dieu par un refus opiniâtre, il ne craignoit pas moins d'exposer son Salut, & de manquer à sa Vocation, en sortant d'un Etat, où la Grace l'avoit apellé; & qu'il regardoit toujours comme son Port, son lieu de sûreté, & son Asyle. Il auroit souhaité que le Pere Général eût bien voulu, dans cette rencontre, être son Avocat; & que, touché de ses larmes, il eût joint ses priéres aux siennes, pour persuader à Sa Sainteté de faire un autre choix.

XXXIX. Ce qu'il éxige du Général de son Ordre.

« Eh, quoi, mon Pere (lui disoit-il, avec cette confiance pleine » de respect & d'amour, qu'il conserva toute sa vie pour les Su- » périeurs de son Ordre) n'aurois-je donc renoncé aux Gran- » deurs du Siécle, que pour occuper les premiéres Places dans » l'Eglise? De part & d'autre, les périls ne sont-ils pas les mê- » mes? Si vous avez approuvé la démarche que j'ai faite en me » jettant dans le sein de la Religion; comment me conseillez-

vous, je le dis en versant des larmes; pourquoi m'ordonnez- «
vous de la démentir aujourd'hui, par une autre, qui m'en fe- «
roit perdre les fruits, & les avantages, en m'exposant de nou- «
veau à tous les dangers, que j'ai prétendu éviter? L'Ordre de «
Saint Dominique, pour lequel le Seigneur m'a donné tant de «
tendresse, a bien voulu m'ouvrir ses portes: voudriez-vous «
me les fermer, en m'ôtant la liberté de me dire toujours votre «
Fils, & de vous obéir comme à mon Pere? Vous sçavez ce que «
notre Bienheureux Patriarche, & ses premiers Successeurs ont «
pensé des Dignités Ecclésiastiques. Le Bienheureux Jourdain «
de Saxe, Saint Raymond de Pegnafort, l'illustre Humbert de «
Romans, avoient coutume de dire, qu'ils aimeroient mieux «
voir porter leurs Religieux au Tombeau, que sur un Siége «
Episcopal. Vous tenez aujourd'hui la place de ces Grands «
Hommes: vous en avez le mérite & l'Esprit: conservez donc «
pour moi, je le demande au Nom de JESUS-CHRIST; & «
montrez-moi les mêmes sentimens, que vos illustres Prédé- «
cesseurs ne pouvoient perdre, pour ceux qui vivoient sous «
leur conduite: & ne permettez point que je sois seul à me dé- «
fendre contre la persécution qu'on me fait ».

XL. Il le suit à Rome.

Par une priére si humble, & si touchante, le Saint Religieux pouvoit bien attendrir un Supérieur, qui le chérissoit beaucoup; & qui n'admiroit pas moins les qualités de son Cœur, que celles de son Esprit: mais il demandoit ce qu'il n'étoit point au pouvoir du Pere Général de lui faire obtenir: il étoit autrement ordonné dans le Ciel. Après avoir bien prié & gémi, le Pere Orsini suivit son Général à Rome, résolu de faire de nouveaux efforts, pour n'être point obligé de quitter la derniére place, qu'il avoit choisie dans la Maison du Seigneur. Il parut devant Clément X, comme il avoit paru cinq ans auparavant en présence de Clément IX. Il ne plaida pas sa Cause avec moins de grace, dans le second cas, que dans le premier. Le succès cependant ne fut pas le même. Egalement admiré, loué, applaudi, il n'eut pas la même facilité à persuader. Un Pape avoit prononcé en sa faveur, contre ses Parens, arrêtés à vouloir lui faire quitter l'Habit de Saint Dominique: un autre Pape, en lui permettant de porter toujours cet Habit, qui lui étoit si cher, usa en même tems de toute son Autorité, pour lui faire accepter la Pourpre Sacrée, & la qualité de Cardinal Prêtre du Titre de Saint Sixte.

XLI. Il se soumet en tremblant.

Le consentement d'Orsini, lorsqu'il ne lui fut plus possible de le refuser, causa une joye universelle dans la Maison du Pape; & renouvella celle que le Sacré Collége avoit fait pa-

roître le jour de sa Nomination. S'il avoit refusé cet Honneur par modestie, il l'accepta par obéïssance: & les louanges qu'on avoit données à une humilité, qui a peu d'éxemples, on les donna depuis à sa docilité, & à sa Religion.

XLII. Modestie dans l'élévation.

Notre Cardinal se montra toujours digne de ces Eloges; & toute sa conduite fut une nouvelle preuve de la solidité de sa Vertu. Ni l'éclat de la Pourpre, qu'il eut la complaisance de porter pendant un jour; ni tous les respects, qu'elle lui attiroit, ne lui firent rien perdre des bas sentimens, qu'il avoit de lui-même. Aussi recueilli à la Cour; aussi assidu à la Priére, parmi les embarras des Affaires; aussi modeste, & aussi Pénitent dans la plus grande élévation, qu'il l'avoit été dans l'obscurité du Cloître; s'il sentit que ses Devoirs s'étoient multipliés, il redoubla aussi sa vigilance, pour les remplir tous, sans en négliger aucun. On le vit en même tems Religieux éxact, toujours fidéle à tous les points de sa Régle; & Prince de l'Eglise, toujours prêt de soutenir avec zéle, les intérêts de la Religion, & de sacrifier à ce devoir, non seulement son repos, mais sa vie même, s'il avoit été nécessaire. En prenant l'Habit de Saint Dominique, le Prince des Ursins avoit sacrifié aux vûes d'une austére Piété, tout ce que le Siécle a de grand, & de pompeux: & en se laissant revêtir de la Pourpre, il consacra par sa religieuse Piété, tout ce que l'Eglise a de plus grand, ou de plus élevé aux yeux du Siécle. Ce n'est que par ses modestes Vertus, & par un travail assidu, qu'il crut pouvoir soutenir toute la splendeur de sa nouvelle Dignité: & voilà ce qui fit dire d'abord de lui, ce qu'on avoit déja dit de Saint Charles Borromée, que sa Vie étoit une leçon, & un éxemple, pour toute la Cour de Rome (1).

Lorsque le Souverain Pontife donne le Chapeau à un Cardinal, il lui adresse ces paroles, que nous lisons dans le premier Livre des Cérémonies Sacrées:

« Pour la plus grande Gloire de Dieu Tout-Puissant, & l'hon-» neur du Saint Siége Apostolique, recevez ce Chapeau rouge, » comme la marque glorieuse de l'éminente Dignité, à laquelle » vous êtes élevé, & qui doit vous faire continuellement sou-» venir de l'obligation, où vous serez désormais, de combattre » avec intrépidité, & jusqu'à l'effusion de votre sang, pour

(1) Itaque Romam profectus, Titulo Sancti Sixti ornatus, novum Romanæ Aulæ invexit exemplum: pristinâ enim vivendi consuetudine nihil admodum immutatâ, eâ animi moderatione, cultûs modestiâ, victûs parsimoniâ, eo Religionis ardore, eâ vigilandi ac precandi assiduitate, & in Ecclesiâ Dei strenuè laborandi studio vitam instituit, ut Dignitatis suæ splendorem fide tantùm, ac operibus quæreret, &c. *Archi. Fir. pag. 6.*

l'Exaltation de la Sainte Foi, pour la paix, & le repos du Peuple Chrétien; enfin pour la défense, & l'accroissement de la Sainte Eglise Romaine (1), &c. »

Le Cardinal des Ursins comprit bien le sens de cet Avertissement : aussi ne parut-il occupé le reste de sa vie que des intérêts de JESUS-CHRIST, de la Religion, & de l'Eglise; sans refuser jamais le travail, sans craindre le péril, sans ménager ni ses forces, ni sa santé. On feroit son portrait, & une partie de son Histoire, si on lui appliquoit ce qu'a dit Saint Bernard, touchant les qualités, qu'il vouloit trouver dans les premiers Princes de l'Eglise. C'est dans son quatriéme Livre de la Considération, que le Saint Abbé parloit ainsi au Pape Eugéne III : « Vous ne devez élever à l'éminente Dignité de Cardinal, que des Sujets, dont les Mœurs soient pures, la Sainteté éprouvée, l'Obéissance connue, la Douceur & la Patience éxemplaires : des Sujets amis de la Paix, de l'ordre, de la Discipline, & de l'Unité : rigides Censeurs du Vice, & de l'Erreur; remplis de Foi; fidéles Dispensateurs des choses saintes; Prudens, Sages, Discrets, capables de donner de bons conseils, & de les suivre; Sobres, désintéressés; qui ne désirent point le bien des autres, & qui ne prodiguent point le leur... des Hommes enfin qui ayent le goût, & l'usage de l'Oraison, & qui fassent moins de fond sur leur propre travail, & sur leur industrie, que sur le secours de la Priére (2). »

XLIII. Qualités que S. Bernard vouloit trouver dans les Cardinaux.

On ne peut s'empêcher de reconnoître que tous ces traits, mais les derniers sur-tout, caractérisent parfaitement notre Cardinal de Saint Sixte. Tandis qu'il avoit vécu dans la compagnie de ses Freres, l'éxercice de l'Oraison avoit toujours fait ses chastes Délices; & son occupation la plus douce, comme la plus ordinaire. On en étoit édifié, & on n'en devoit point être surpris : le silence du Cloître, la pratique, & l'éxemple de ses semblables, favorisoient cet attrait, qu'on avoit pu remarquer en lui presque dès son enfance. On fut plus justement frappé de voir un jeune

XLIV. On les voit dans le Cardinal de Saint Sixte.

(1) Ad laudem Omnipotentis Dei, & Sanctæ Sedis Apostolicæ ornamentum, accipe Galerum rubrum, insigne singulare Dignitatis Cardinalatûs, per quod designatur, quòd usque ad mortem, & sanguinis effusionem inclusivè pro Exaltatione Sanctæ Fidei, pace, & quiete Populi Christiani, augmento, & statu Sacro-Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, te intrepidum exhibere debeas; &c. *Vide Tom. III, de serv. Dei Beat. &c. p. 459. Col. 1.*

(2) Qui sint compositi ad mores, probati ad sanctimoniam, parati ad obedientiam, mansueti ad patientiam, subjecti ad disciplinam, rigidi ad censuram, Catholici ad Fidem, fideles ad dispensationem, concordes ad pacem, conformes ad unitatem. Qui sint in judicio recti, in consilio providi, in jubendo discreti.... in convivio non effusi, in curâ rei familiaris non anxii, alienæ non cupidi, suæ non prodigi... qui orandi studium gerant, & usum habeant, ac de omni re Orationi plus fidant, quam suæ industriæ, vel labori, &c. *Liv. IV de Consid. Cap. IV. Et Tom. III. de Serv. Dei Beat. &c. p. 457.*

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

XLV. Il est admis dans plusieurs Congrégations.

Cardinal de vingt-trois ans, qui ne pouvoit être détourné d'une si sainte pratique, ni par le tumulte de la Cour, ni par la suite des affaires, ni par le nombre, & l'importance de ses occupations : car il en eut plusieurs, puisque le Pape le fit d'abord entrer dans les différentes Congrégations de Cardinaux, appellées, des Evêques, & des Réguliers ; des Rites ; des Immunités Ecclésiastiques ; des Indulgences, & des Reliques : il avoit été nommé Examinateur des Evêques, avant que d'être déclaré Préfet de la Congrégation du Concile de Trente (1).

Les diverses Matiéres, qu'il faut éclaircir, ou décider, dans ces sçavantes Assemblées, demandent une connoissance particuliére des Conciles, de la Discipline de l'Eglise, de sa Liturgie Sacrée, & de toutes les parties de la Théologie, Dogmatique, Positive, & Morale : c'est à quoi le Cardinal Orsini avoit employé ses jeunes années. Mais pour acquérir toujours de nouvelles lumiéres, il mettoit tout à profit ; la Priére, la Lecture, les Entretiens mêmes familiers. Il aimoit la conversation des Sçavans, particuliérement des Théologiens de son Ordre, qui joignoient à une rare érudition une éminente Piété : il en avoit toujours plusieurs auprès de lui ; & il vivoit avec eux dans son Palais, comme il avoit fait dans le Monastére. Si tout le réglement de sa Personne, la modestie de son train, la frugalité de sa table, & l'abondance de ses Aumônes, étoient pour le Peuple Romain un grand sujet d'édification : ceux qui avoient l'honneur de l'approcher de plus près, trouvoient de nouveaux charmes dans la douceur de ses Mœurs, & de nouvelles Leçons de Vertu, dans tout ce qu'ils lui voyoient pratiquer. Les premiéres bénédictions, que le Saint Cardinal voulut mériter, furent celles des personnes, que le Monde méprise davantage. Les grosses pensions qu'il tiroit de sa Maison, & les bienfaits du Pontife Régnant, auroient pu le faire paroître avec tout l'éclat de sa Naissance, & de sa Dignité : mais il aimoit les Pauvres & il n'oublioit pas qu'il avoit fait lui-même un Vœu de Pauvreté : pour pouvoir répandre plus abondanment ses libéralités sur tous ceux qui étoient dans l'indigence, il continua à remplir les engagemens de son Vœu, avec autant d'exactitude, & sans doute avec plus de mérite, que s'il n'eût été encore que simple Religieux.

XLVI. Emploi du Tems.

XLVII. Charité envers les Pauvres.

(1) In Urbe moram ducens, ac Congregationis Concilii Præfectum agens, & inter Congregationum Episcoporum, ac Regularium, Sacrorum Rituum, Ecclesiasticæ Immunitatis, Indulgentiarum, & Reliquiarum, Patres Cooptatus, ac etiam Episcoporum Examinator renunciatus ab eodem Pontifice Clemente X, &c. *Ita Sacr. Tom. VIII. Col. 176.*

Sans

Sans nous arrêtér ici aux autres éxemples de Vertu, que le nouveau Cardinal ne cessoit de donner, dans toutes les occasions à la Ville de Rome; nous pouvons dire en deux mots, que l'unique, ou le principal avantage, qu'il voulut tirer de la prééminence de son Rang, fut de pouvoir protéger l'Innocence; défendre ceux qui étoient sans secours, faire du bien à un plus grand nombre de personnes, & procurer en plusieurs maniéres la gloire, & l'honneur de son Ordre.

XLVIII. Zéle pour étendre le Culte des Saints.

Le Pape Clément X avoit mis depuis peu dans le Catalogue des Saints, le Bienheureux Louis Bertrand, l'Apôtre des Indes Occidentales, & l'illustre Vierge Rose de Lima; Orsini, pour relever cette Solemnité, qui avoit été faite avec une magnificence extraordinaire, dans notre Eglise de Bologne, publia un petit Ouvrage, qui fut imprimé à Venise l'an 1674, sous ce titre: *Concentus Dominicano-Bononiensis Ecclesiæ in Album Sanctorum Ludovici Bertrandi, & Rosæ de Sanctâ Mariâ, Ordinis Prædicatorum.*

XLIX. Et de plusieurs Bienheureux.

Il signala depuis son zéle, dans la Sacrée Congrégation des Rites, où il se trouvoit présent, lorsqu'on y traitoit de la prochaine Béatification du Saint Pape Pie V; de la Canonisation de Saint Jacques de Mevania; du Culte de dix-neuf Martyrs, apellés communément *Gorgomiens*, du lieu de leur supplice; & de ce qui devoit servir à mettre au nombre des Martyrs de Jesus-Christ, le Pere Alphonse Navarette, de l'Ordre de Saint Dominique; Ferdinand de Saint Joseph, de l'Ordre de Saint Augustin, & leurs Compagnons, qui avoient glorieusement combattu dans le Japon, & répandu leur Sang, en prêchant l'Evangile aux Infidéles. Nous avons trois Brefs de Clément X, qui nous apprennent, qu'à la priére, & sur les instances de notre Cardinal, Sa Sainteté permettoit à l'Ordre des FF. Prêcheurs, 1°. De faire une Fête Solemnelle de tous les Saints, & Saintes du même Ordre, le neuviéme de Novembre: 2°. De réciter l'Office, & célébrer la Messe, en l'honneur de Saint Vincent Ferrier, tous les premiers Lundis, non empêchés, de chaque mois. C'est ainsi que le pieux Cardinal travailloit à étendre le Culte des Saints, dont il imitoit dès-lors les Vertus.

Vide Bull. Ord. Tom. VI. pag. 306, 307, 315, 316, 317, 318 319.

Il semble que la confiance, dont le Souverain Pontife continuoit à honorer le Cardinal de Saint Sixte; l'estime générale, où il étoit dans le Sacré Collége; & le bien qu'il faisoit dejà, dans les différens Emplois, dont il étoit chargé, devoient lui rendre gracieux le séjour de Rome. Cependant il portoit ailleurs

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

ses désirs ; soit peut-être par l'aversion du Faste, & la peine de se voir toujours dans le tumulte de la Cour, comme l'a cru un Auteur : *tumultuum Aulæ pertæsus* : soit, selon la pensée d'un autre Ecrivain, parce qu'il souhaitoit travailler plus immédiatement à l'instruction des Fidéles, & au Salut des Ames, par le Ministére de la Prédication. Quoiqu'il en soit, il parut que le Seigneur favorisoit des désirs, que lui-même avoit fait naître dans l'Ame de son Serviteur.

Echard. Tom. II, pag 815. Col. 1.

Charles II, Roy d'Espagne, & des Deux Siciles, fit présenter à notre Cardinal le riche Archevêché de Salerne, dans le Royaume de Naples, Ville Capitale de la Principauté Citérieure : & le Pape lui offrit en même tems celui de Siponte, sur les Côtes de la Mer Adriatique. Il y avoit beaucoup plus de Revenus, & de Commodités dans le premier ; plus de peine, & de travail dans le second. Outre que l'Archevêché de Siponte (*) n'a que de fort modiques Revenus, il se trouvoit alors chargé de plusieurs Pensions. D'ailleurs l'air du Pays est mal sain ; la Ville peu peuplée, & toujours exposée aux incursions des Pirates, qui l'ont souvent pillée, ruinée, & presque détruite. Le choix entre deux Siéges, en tous sens si différens, ne paroissoit donc pas bien difficile. Le Saint Cardinal choisit, mais en Homme, qui ne veut trouver dans l'Episcopat, que ce que Saint Paul permet d'y chercher ; le travail, le fruit spirituel, le Salut des Ames, l'honneur de servir Dieu, & son Eglise : *bonum opus*. Le Cardinal Orsini ne pouvoit sans doute se proposer autre chose ; lorsque, contre toutes les régles de la sagesse mondaine, il préféra le Siége de Siponte (auquel Benoît Capello venoit de renoncer) à l'Archevêché de Salerne, & à sa Charge de Préfet de la Congrégation du Concile ; Charge qui n'est ordinairement conférée qu'aux plus distingués entre les Cardinaux (1).

L. Le Cardinal refuse un riche Archevêché.

LI. Et en accepte un qui est pauvre.

Dans un Siécle, où de semblables exemples de zéle, de modération, & de désintéressement étoient peu communs, on auroit plus

(*) *Siponte*, Ville de la Pouille, au pié du Mont Saint-Ange, est aussi apellée *Manfredonia*, du nom de Mainfroy, Fils Naturel de Frédéric II, qui la fit bâtir l'an 1256. On la nomme assez communément Siponte, parce qu'elle s'est accrue des ruines d'une ancienne Ville de ce nom, qu'on voyoit à un mille de là.

(1) Sacræ Congregationi Cardinalium Concilii Tridentini Interpretum Præfectus, aliisque Cardinalium Congregationibus annumeratus, quantùm doctrinâ valeret luculenter ostendit : sed cùm ille animarum saluti sese propiùs impendere vehementer cuperet, amplissimâ Præfecturâ, quam Romæ præcipui inter Cardinales optare solent, ultrò dimissâ, Archiepiscopatum Sipontinum ad Oram Adriaci Maris longè ab Urbe dissitum, à Barbaris direptum, Cœlo insalubrem, pensionibus prægravatum, quem Benedictus Capelletus sponte cesserat, die 28 Januarii 1675. à Clemente X accepit ; prætulitque Archiepiscopatui Salaritano, multis nominibus, ac divite censu percelebri, qui eidem à Carolo II, Hispaniarum & utriusque Siciliæ Rege offerebatur, &c. *Archi. Firm. pag. 6.*

admiré celui-ci, si la conduite toujours uniforme du Cardinal de S. Sixte n'avoit déja accoutumé les Romains, à n'attendre de lui, que ce qu'il y avoit de plus parfait, & de plus conforme à l'Esprit Apostolique. Il couroit encore sa vingt-sixiéme année, lorsqu'il accepta l'Eglise de Siponte, le 28 de Janvier 1675. Pour être sacré Archevêque à cet âge, il falloit une Dispense; & Sa Sainteté l'accorda d'autant plus volontiers, qu'elle auroit voulu voir toutes les Eglises Chrétiennes, confiées à des Pasteurs du caractére de ce nouveau Timothée. Le Cardinal Pauluzzi Altieri, Camerlingue, & Premier Ministre du Pape, le même qui avoit ordonné Orsini Prêtre, ne céda point à un autre l'honneur de faire la Consécration. Il la fit le 3 de Février, dans notre Eglise de Saint Sixte, en présence de plusieurs Cardinaux, & de la principale Noblesse de Rome. Mais rien ne frappoit davantage les Assistans, dans ce spectacle de Religion, que la modestie Angélique, la ferveur, & le recueillement du nouveau Prélat; qui s'étoit préparé à son Sacre par le Jeûne, & la Priére; & qui n'étoit animé d'autre désir, que de celui de gagner des Ames à JESUS-CHRIST, en remplissant, comme un Successeur des Apôtres, tous les Devoirs de la Sollicitude Pastorale.

LII. Il est sacré Archevêque de Siponte.

Les Peuples de Siponte pouvoient justement regreter leur dernier Archevêque, qui les avoit gouvernés l'espace de seize années, avec autant de vigilance, que de prudence & de charité: mais ils furent consolés lorsqu'ils apprirent que le Cardinal des Ursins devoit le remplacer. Infiniment flatés de la préférence, qu'il faisoit de leur Eglise; & assurés de retrouver en lui toutes les bonnes qualités de son Prédécesseur, ils l'attendoient avec une sainte impatience; & leur attente ne fut pas longue: la rigueur de l'Hyver ne put l'empêcher de courir d'abord au secours de son Troupeau; & il eut le plaisir de voir, que sa présence répandit d'abord la joye, la consolation, & la paix, dans toutes les parties de son Diocèse.

LIII. Il se hâte de visiter son Eglise.

On sçait ce que peut sur l'esprit, & sur le cœur des Peuples, la réputation d'un Pasteur Religieux, & Pacifique, rempli de l'Esprit de JESUS-CHRIST, & donné de Dieu pour faire le bonheur de ses Brebis. Les solides Vertus du Cardinal de Saint Sixte lui avoient déja fait cette réputation; & il la soutint par les effets. Pour répondre aux pieux empressemens de ses Diocésains, il les assembloit souvent, & leur expliquoit lui-même les Devoirs d'un Chrétien, les Vérités, & les Mystéres de la Religion. Comme ses Aumônes accompagnoient ordinairement ses Exhortations, il se concilia si bien tous les cœurs, qu'il pou-

LIV. Et de remplir tous les Devoirs de la Sollicitude Pastorale.

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

voit s'assurer d'être obéi, tant du Clergé, que des simples Fidéles, dans tout ce qu'il jugeroit à propos de leur prescrire, soit pour perfectionner la Discipline, soit pour régler les Mœurs, ou corriger les abus. Ces premiers fruits des travaux du Cardinal Archevêque, ne servirent pas peu à donner une nouvelle activité à son zéle. Déjà les Déserts, ou les Montagnes de la Pouille, & les pauvres Masures de ses Habitans, lui paroissoient préférables à tous les Palais de Rome. Il aimoit le travail: & cette docilité, avec laquelle on recevoit ses instructions, ou ses corrections, ne lui permettoient point de se reposer.

LV. Il sacre un Evêque dans l'Eglise de Gravina.

Ce ne fut qu'après avoir pris une connoissance générale de l'état de son Eglise; & avoir mis les premiéres dispositions à tout le bien qu'il se proposoit d'y faire, qu'il se rendit dans la Ville de Gravina. Le Pere Jacques-Marie Conilio, Dominicain, venoit d'être nommé à l'Evêché de Céfalonie, uni à celui de Zante, sous la domination des Vénitiens: notre Cardinal, qui connoissoit depuis plusieurs années le mérite de ce Religieux (puisqu'il l'avoit eu pour Prieur dans le Couvent de Saint Dominique à Venise) voulut le sacrer de ses mains: & le Pape, qui lui en avoit donné la Commission, avoit marqué aussi le lieu de la Cérémonie (1). Nous ne pouvons douter que la premiére intention de Sa Sainteté n'eût été de faire plaisir à la Duchesse Douairiére de Gravina, en lui procurant par cette occasion, la Visite du pieux Cardinal. Mais la Providence avoit d'autres desseins: les beaux éxemples de Vertu, & les saints Entretiens de notre Archevêque, commencérent dès-lors à produire de bons effets dans le sein de sa Famille. On en reconnut depuis les heureuses suites, lorsqu'on vit sa propre Mere, sa Sœur, & deux de ses Niéces, désabusées des vanités du Siécle, prendre le parti du Cloître, dans l'Ordre de Saint Dominique.

LVI. Ce qu'il fait en faveur de sa Famille:

Le Cardinal, ayant satisfait au double devoir, d'obéissance envers le Pape, & de piété à l'égard de ses Parens; ne tarda pas de rentrer dans son Diocèse, & de donner toutes ses attentions aux besoins spirituels & temporels de ceux, qu'il avoit pris sous sa conduite. Dans le cours de ses Visites Episcopales, il se rendit plus d'une fois au Mont-Gargan, apellé autrement le Mont Saint-Ange, Lieu fort célébre depuis plusieurs Siécles, par l'Ap-

LVII. Et au Mont Gargan.

(1) Sipontum proficiscitur, indè Gravinam, ubi Fratri Jacobo-Mariæ Conilio Veneto, Ordinis Prædicatorum, à quo Priore Venetiis Religiosum Habitum acceperat (*), vices magnificè reddidit; illum enim ex Apostolico mandato in Episcopum Zacynthi, & Cephaleniæ ordinavit, &c. *Archi. Fir. pag. 7.*

(*) Ce ne fut pas le Pere Conilio, mais le Pere Gentili, qui donna l'Habit de Religieux au jeune Orsini. *Vid. Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 691.*

parition de Saint Michel, & le Concours des Pélerins, qui y font de fréquens Voyages de Dévotion; aussi-bien que par le soin particulier, qu'ont toujours pris de ce saint Lieu les Evêques, & Archevêques de Siponte, depuis Saint Laurent, qui occupoit ce Siége sur la fin du cinquiéme Siécle. Le Cardinal des Ursins aimoit à faire les saintes Fonctions, & ses longues Priéres dans cette Grotte, ou Eglise, consacrée en l'honneur de Saint Michel: Eglise, selon l'expression d'un ancien Auteur, de peu d'apparence, & sans aucun ornement de l'Art, mais ornée, & enrichie de la puissance du Ciel, par le nombre des Miracles, qui s'y sont opérés (1).

Comme il étoit à craindre, que l'ignorance, la superstition, la curiosité, ou la légéreté dans les uns; la fraude, & la cupidité dans les autres, ne donnassent occasion à plusieurs abus, notre Archevêque voulut se rendre particuliérement attentif sur ce point. Il ne dédaignoit pas instruire familiérement les Fidéles, que cette Dévotion attiroit de toutes parts: & il examina de près la conduite, les Mœurs, & la Doctrine des Ecclésiastiques, préposés pour administrer les Sacremens au Peuple, ou pour recevoir ses Dons. Il fit plusieurs sages Réglemens; & il renouvella une partie de ceux qu'avoient fait ses Prédécesseurs, pour maintenir la pureté du Culte; & éloigner tout ce qui auroit pu l'altérer, ou le corrompre.

LVIII. La Mort de Clément X rapelle le Cardinal à Rome.

Cependant le Pape Clément X, qui s'étoit distingué par sa Bonté, & sa Douceur; mourut à Rome le 22 de Juillet 1676, après avoir tenu le Saint Siége six ans, deux mois, & vingt-quatre jours. Les Graces, qu'il avoit accordées à l'Ordre de Saint Dominique (*), & la tendre amitié, dont il n'avoit cessé de donner des preuves à notre Cardinal, méritoient bien le juste retour, qu'ils firent paroître l'un & l'autre dans cette occasion. Lorsque l'Archevêque de Siponte eut fait, & ordonné dans tout son Diocèse, des Priéres pour le repos de l'Ame de son Bienfaiteur, il se rendit en diligence à Rome, pour procéder à l'Election d'un nouveau Pape.

LIX. Régle, qu'il se prescrit, & qu'il suit dans tous les Conclaves.

La Régle fixe, qu'il se fit dès-lors, & qu'il observa depuis réligieusement dans tous les Conclaves, fut de n'avoir aucun

(1) Memoriam Beati Michaëlis Archangeli toto Orbe venerandam, ipsius & ope condita, & consecrata nomine demonstrat Ecclesia, quæ non Metallorum fulgore, sed privilegio commendata signorum, vili facta Schemate, sed cœlesti prædita virtute, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 816.

(*) Clément X nous avoit donné deux Cardinaux (Orsini, & Howard) un nombre considérable d'Evêques, & d'Archevêques: & avoit décerné un Culte public à plusieurs de nos Saints. *Vide Bullar. Ord. Tom. VI, pag.* 330, 331, *&c.*

LIVRE XLI. BENOÎT XIII.

égard à ses intérêts particuliers ; de consulter moins les Passions des Hommes, que la Volonté de Dieu ; de ne s'engager avec personne ; de ne considérer dans les Sujets, qui pourroient être proposés, que la Vertu, la capacité, les talens ; & de préférer toujours le bien de l'Eglise, à toute autre considération. Le séjour qu'il avoit déjà fait à Rome ; les Congrégations, où il s'étoit trouvé ; & les Affaires, qui y avoient été traitées : tout cela pouvoit lui avoir fait connoître le caractére, le mérite, & l'expérience des Cardinaux, qui paroîtroient sur les Rangs. Mais il ne laissa pas de redoubler ses Priéres, avec la rigueur de ses Jeûnes, afin d'obtenir pour lui-même, & pour les autres Electeurs, les Lumiéres du Saint-Esprit ; toujours résolu de s'en tenir à ce qu'il plairoit à Dieu de lui faire connoître, pour ne point se tromper dans une Affaire d'une aussi grande conséquence pour la Religion.

Etant entré dans le Conclave, avec des intentions si pures, le Cardinal Orsini tâcha de les inspirer à tous ceux, qui devoient concourir avec lui, pour donner un premier Pasteur à tout le Troupeau de JESUS-CHRIST, & un Chef visible à l'Eglise Catholique. Pendant près de deux mois que dura le Conclave, on proposa bien des Sujets, qui n'étoient pas indignes du Souverain Pontificat. Mais notre Cardinal ne changeoit pas facilement, & il ne perdoit jamais de vûe le dessein, d'abord formé en faveur de Benoît Odescalchi, qui servoit utilement l'Eglise, & faisoit honneur au Sacré Collége, depuis qu'il y avoit été aggrégé par le Pape Innocent X. C'étoit, disent les Historiens, un grand Homme de bien, ferme, pieux, sçavant, incorruptible, désintéressé, dégagé du Monde, de la chair, & du sang ; zélé avec modération, sévére à lui seul, charitable & libéral envers les Pauvres, plein de Religion. La vie modeste, retirée, & cependant laborieuse, qu'il avoit menée pendant son long Cardinalat, lui avoit justement acquis la confiance de quatre Papes, l'estime des Romains, & celle des Etrangers. Tel étoit le Sujet, que notre Cardinal croyoit élu de Dieu, pour conduire son Eglise. Il eut le plaisir de voir enfin tous les suffrages se réunir, pour porter Odescalchi sur la Chaire de Saint Pierre, où il monta, sous le Nom d'Innocent XI, le 21 de Septembre 1676 (*).

LX. Election d'Innocent XI.

(*) Bayle a parlé du Cardinal Odescalchi d'une maniére, qui ne feroit point honneur à sa modestie ; & l'Auteur Anonyme de l'Histoire des Papes n'a point manqué de copier la calomnie, qui a été fortement réfutée, comme nous l'apprend le Sçavant Cardinal Lambertini : *Dum agebatur de introducenda causa Venerabilis Dei Servi Innocentii Papa XI, ipse tunc fungens munere Fidei promotoris ea opposui quæ leguntur in Dictionario Hist-*

Tandis que le nouveau Pontife, pour répondre aux grandes espérances, qu'on avoit si justement conçûes de sa vertu, travailloit à remplir tous les Devoirs du Ministére Apostolique, par un soin infatigable à corriger les abus; à rétablir la Discipline, & les Affaires, à porter plus loin la décence & la majesté du Service Divin; à faire respecter les Loix, & revivre, tant dans le Clergé, que parmi les simples Fidéles, les Régles de la Modestie, le bon Exemple, & la Vertu; le Cardinal Archevêque de Siponte se hâtoit de retourner dans son Diocèse, pour y achever, avec le Secours Divin, ce qu'il avoit heureusement commencé. Dans la résolution de connoître tout par lui-même, & de pourvoir à tout, selon les Décrets du Saint Concile de Trente, il reprit sans délai le cours de ses Visites; & il ne passa aucune année sans les recommencer. Par tout il prêchoit, il catéchisoit, il instruisoit les Grands, & les Petits; ceux de la Ville, & ceux de la Campagne. Il éxaminoit soigneusement avec quelle attention les Curés, & les autres Bénéficiers s'acquittoient des Devoirs de leur Charge: & il ne s'en rapportoit qu'à cet éxamen, pour juger si les Peuples étoient bien instruits; si les Eglises se trouvoient fournies de Vases Sacrés, d'Ornemens, de Livres nécessaires; si les Offices se faisoient réguliérement, & avec la décence convenable; si on avoit soin des Pauvres, des Malades, & de l'éducation de la Jeunesse; enfin si ceux qui se présentoient pour recevoir le Sacrement de Confirmation, ou les Saints Ordres, avoient été suffisanment instruits, & préparés.

LXI. Visites Episcopales de l'Archevêque de Siponte.

C'est à tout cela que le zêlé Archevêque étendoit ses soins: & il n'étoit pas moins attentif à faire cesser les scandales, les divisions, les procès, & les inimitiés, en procurant l'union, & la paix des Familles. Le Clergé de Siponte, sous la protection, & par la vigilance de notre Cardinal, parut se renouveller. Les Ecclésiastiques, & les Religieux travailloient comme à l'envi & avec une louable émulation, à seconder les intentions de leur Archevêque, & à se montrer dignes de sa confiance. Comme il donnoit à tous les Ministres de l'Autel, les plus beaux éxemples de la Piété Chrétienne, & du Zéle Apostolique; il aimoit

LXII. La Piété, & la Ferveur se renouvellent dans le Diocèse.

torico & Critico Petri Bayle (Tom. II, tertiæ Editionis pag. 1546) ex quibus desumitur eum aulicis, malisque artibus, oblatis videlicet, collatisque personæ potenti muneribus, officium quoddam Prælatitium, per quod ad Cardinalitiam dignitatem facilè perveniri poterat, obtinuisse. Causa autem Beatificationis, & Canonizationis ipsius numquam sanè introducta fuisset, nisi providi postulatores conjecturis, præsumptionibus, & validissimis argumentis, oppositionis insubsistentiam demonstrassent, &c. De Servor. Dei Beat. &c. Tom. III. Cap. XXXI, pag. 439.

aussi les bons Prêtres; il favorisoit, & préféroit toujours ceux qu'il avoit reconnus éxacts, & appliqués à leur Ministére, pour le service, & l'édification des Fidéles.

Outre les copieuses Aumônes, qu'il faisoit distribuer tous les jours, à un grand nombre de Pauvres; il tenoit un Catalogue particulier de plusieurs honnêtes Familles, dont les besoins lui étoient connus, & qui ne recevoient leur subsistance que de sa main. Cependant sans rien diminuer de ces libéralités ordinaires, un illustre Auteur assure, qu'il employa les Revenus d'une année à la réparation de l'Eglise Métropolitaine. Le Séminaire, qui avoit été non seulement pillé, mais détruit & renversé dans la derniére Invasion des Turcs, fut rétabli de ses deniers, & mis en état de loger, & d'entretenir vingt-quatre jeunes Ecclésiastiques. L'Hôpital des Pélerins, & des Malades, un Mont de Piété, & un Grenier public, Monumens qui subsistent encore dans la Ville de Siponte, ne sont pas les moindres preuves de la Charité de notre Prélat, & de ses attentions pour le soulagement de tous ses Diocésains. Aussi a-t'on regardé ce qu'il fit d'abord dans ce premier Diocèse, comme les beaux préludes de ce qu'il devoit faire un jour dans quelques autres, & dans l'Eglise Universelle (1).

LXIII. Grandes Libéralités du Prélat.

Ses Instructions Pastorales, ses fréquentes Exhortations, ses Discours, également touchans & patétiques, faisoient d'autant plus d'impression & de fruit, qu'on étoit généralement persuadé, que sa bouche ne parloit que de l'abondance du cœur; & que ses actions se trouvoient parfaitement conformes à ses paroles. La régularité de sa Vie ne permettoit point de penser autrement. Nous ne dirons rien ici de ce nombre considérable de Vierges Chrétiennes, que la Charité de ce Cardinal a mises en état de suivre leur Vocation, en leur ouvrant de saintes Retraites; ou dont il a prévenu & empêché la perte, en les établissant, & suppléant au défaut des Parens, qui ne pouvoient les doter, pour leur procurer un honnête Mariage.

LXIV. Autres bonnes Œuvres.

Nous ne parlerons pas non plus du Synode Diocésain, qu'il assembla dans sa Métropole l'an 1678; & dans lequel il fit recevoir, sans aucune opposition, plusieurs salutaires Réglemens; qui furent jugés nécessaires, soit pour maintenir, ou perfection-

LXV. Synode Diocésain.

(1) Siponti primùm summa illa Pastoralis vigilantia illuxit, quâ deinde Diœceses alias, ac Universam Ecclesiam Cardinalis Ursinus erat illustraturus. Annuo censu reparationi Metropolitanæ Ecclesiæ Consuluit. Seminarium Clericorum, postremâ Turcarum invasione sublatum, restituit; in quo viginti quatuor Alumni numerati sunt; Xenodochium etiam pro Infirmis, & Peregrinis, Mons Pietatis, & alius Frumentarius ad Cardinalem Ursinum Archiepiscopum referunt initium, &c. *Archi. Firm. pag.* 7.

ner,

ner, la Discipline Ecclésiastique, & Réguliére; soit pour autoriser davantage, & assurer la pratique de diverses Ordonnances, qu'il avoit données selon le besoin, dans le cours de ses Visites Episcopales. Ayant découvert, sous la poussiére de ses Archives, les Actes d'un Concile Provincial, tenu depuis plus d'un Siécle, par l'un de ses Prédécesseurs, nommé Ptolomée Gallio, notre Cardinal reconnut que ce Concile étoit entré dans un grand détail de tous les Devoirs des Ecclésiastiques, des Curés, de leurs Vicaires, des Chanoines, des Prédicateurs, des Maîtres, & Maîtresses d'Ecoles, de ceux qui avoient l'administration des Hôpitaux, & des autres Lieux de Piété. Cependant bien loin que ces beaux Réglemens fussent tous en usage dans le Clergé; la plûpart n'y étoient pas mêmes connus; parce qu'on les avoit d'abord trop négligés, ou perdus trop tôt de vûe. Pour les remettre en vigueur, le Cardinal Orsini les joignit à ses propres Statuts; les fit imprimer, & distribuer dans le Diocèse: & il donna depuis tous ses soins, pour que chacun fut instruit de tout ce qui le concernoit; & que personne ne se dispensât à l'avenir de remplir ses Fonctions avec plus d'éxactitude (1)

LXVI. Transféré à un autre Siége, par la volonté du Pape.

Pendant que les Peuples profitoient, avec Action de Grace, des Leçons, des éxemples, & des libéralités d'un Pasteur selon le Cœur de Dieu, qui ne cessoit de les instruire, de les nourrir, & de les édifier; le Pape Innocent XI jugea à propos de procurer les mêmes avantages à une autre Eglise, qui en avoit sans doute un plus grand besoin. Ce fut le 12 de Janvier 1680, que le Cardinal des Ursins, transféré au Siége de Céséne, dans la Romagne, sortit du Diocèse de Siponte; qu'il avoit conduit pendant cinq ans, avec cet Esprit de charité, & de paix, qui fit long-tems regreter la douceur de son Gouvernement. Comme il portoit toujours dans son cœur, un Peuple qui s'étoit montré docile à ses Instructions, & qui en avoit profité; il voulut lui laisser un gage de son amour paternel, & en même tems un précis des Régles, qu'il lui avoit déjà données. C'est ce qu'il fit dans une longue Lettre, qu'un Historien apelle un Volume: il l'écrivit en Langue vulgaire, parce qu'il l'adressoit à tous les Fidéles de l'Eglise de Siponte (2).

(1) Synodum Diœcesanam anno 1678 coegit, cujus Decreta uno Volumine, altero Appendicem complexus est; utrumque verò typis edidit. Sed & novâ Editione in memoriam, ac usum hominum revocavit Statuta Provincialis Concilii Sipontini, sub Ptolomæo Gallio Cardinali & Archiepiscopo habiti anno 1567, quæ oblivionis caligine obruta jacebant. *Archi. Fir. pag. 7.*

Ce Ptolomée Gallio avoit gouverné l'Eglise de Siponte, depuis l'an 1565, jusqu'en 1576; & il mourut Doyen du Sacré Collége le 3 Février 1607. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col. 861.*

(2) Postquam autem prælaudatæ Ecclesiæ annos quinque maximâ laude præfuisset, an

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

LXVII. Orsini donne à son premier Troupeau, de grands témoignages de son amour de Pere.

Il fit plus : arrivé depuis peu dans son nouveau Diocèse, il apprit que la cherté, & la diséte des Grains étoit extrême dans celui qu'il venoit de quitter ; & que le Peuple commençoit à y souffrir beaucoup. Le charitable Cardinal éprouva alors toutes les inquiétudes d'un Pere pour ses Enfans : & ne consultant que son bon cœur, il fit acheter, soit à Césene, ou dans les autres Villes de la Romagne, une grande quantité de Blé : & parce qu'on avoit lieu de craindre, que, sous différens prétextes, les Gouverneurs des Places n'en empêchassent le transport, il voulut bien se charger de faire conduire lui-même tout ce Grain, & de le distribuer gratuitement aux pauvres Familles de Siponte. C'étoit une nouvelle preuve (mais une preuve bien réelle, & peu commune) que le bon Pasteur ne pouvoit oublier ses anciennes Brebis ; ni cesser de les aimer, lors même qu'on l'obligeoit de porter ailleurs ses attentions.

Au reste, le silence des Auteurs, touchant les motifs particuliers de cette Translation, ne nous permet guéres de l'attribuer qu'au bon plaisir du Vicaire de JESUS-CHRIST ; ou au besoin qu'avoit le Clergè de Césene d'un Prélat, tel que le Cardinal des Ursins. Son dernier Pasteur, Jacques Elephantucci, n'avoit tenu ce Siége que peu d'années ; & il venoit de finir ses jours, par une maladie contractée dans les Marais de Ferrare ; tandis que, selon les ordres du Pape, il donnoit tous ses soins à prévenir une Inondation, dont le Pays étoit menacé (1). Son absence pouvoit avoir donné lieu au relâchement de la Discipline. Quoiqu'il en soit ; si Sa Sainteté, en transférant le Cardinal de Saint Sixte au Siége de Césene, avoit prétendu montrer son affection pour cette Eglise ; notre Cardinal ne fit pas moins paroître sa prompte obéïssance, & son parfait éloignement de tout esprit d'ambition, en quittant un Siége Archiépiscopal, pour accepter un simple Evêché.

LXVIII. Avec quelle joye il est reçu dans la Ville de Césene.

Ce nouveau Diocèse le reçut comme un présent du Ciel : & certes, quand la réputation du Serviteur de Dieu ne l'auroit pas déjà rendu célébre dans toutes les Eglises d'Italie ; sa présence

no 1680, die 12 Januarii, ab eodem Innocentio XI Cæsenatensis Ecclesiæ Episcopus creatus fuit. Proindè Sipontinis valete dixit, luculentissimâ, ac amoris, zeli que plenâ Epistolâ, seu potius parvæ molis Libro, Italico Idiomate conscripto, Præfatoque anno prælo demandato, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 176.

(1) Jacobus Elephantuccius, Nobilis Ravennas J. V. D. & in Utraque Signatura Referendarius. . . . . Episcopus Cæsenatensis creatus est die 30 Augusti, ann. 1677. At cùm Padi aquas ruptis aggeribus Ferrariæ minitantes coercere opus esset, ab Innocentio XI illuc transmissus, operibusque generalis Præfectus assignatus, dum assiduâ insisteret curâ, limosisque comearet in Paludibus, insalubri aëre percussus paulò post obiit die 29 Novemb. ann. 1679, &c. *Ita. Sacr. Tom. II. Col.* 466.

ne pouvoit manquer de lui concilier d'abord l'amour des Peuples, leur confiance, & leurs respects. Ce n'étoit point par le déhors imposant d'une magnificence mondaine, qu'il frappoit les Esprits: il gagnoit les Cœurs, par l'assemblage de toutes les Vertus Chrétiennes, & Episcopales. On ne pouvoit ne point admirer tant d'excélentes qualités dans un jeune Prélat, qui sembloit faire revivre les Saints Evêques de la primitive Eglise. Frugal, Modeste, Pénitent, Ami de la Priére, & du Travail, annonçant tous les jours la Parole de Dieu, toujours attentif aux besoins des Pauvres, des Veuves, & des Orphelins, Orsini ne trouvoit de plaisir que dans l'accomplissement de ses Devoirs.

LXIX. Il réforme d'abord son Clergé.

Son éxemple, & ses actions, encore plus que ses Loix, servirent à renouveller l'amour de l'ordre, & l'Esprit de ferveur, dans le Clergé de Céséne (*). Il commença par là: & la Reformation presque générale de ce Diocèse, fut le fruit, ou la suite de celle des Ecclésiastiques. Il voulut que tous les matins, au lever du Soleil, tous les Chanoines se trouvassent assemblés, dans la Cathédrale, pour la Psalmodie, & lui-même se trouvoit toujours à leur tête. On le voyoit de même à tous les autres Offices Divins, avec cette modestie, & cette assiduité, qui ne manquent guéres d'inspirer aux inférieurs; les mêmes sentimens, dont le Chef est animé. Il fit réparer à ses dépens, & renouveller presque en entier, la principale Eglise de Céséne; & il n'en négligea aucune de la Campagne. Après avoir reconnu dans ses fréquentes Visites, l'état des Paroisses, & leurs besoins, il publia les Réglemens, qui lui parurent les plus propres à réprimer le Vice; bannir l'Ignorance; extirper les Abus; conserver, ou rétablir les saintes Pratiques; & écarter du Troupeau tout ce qui pouvoit en troubler le repos, ou corrompre les Mœurs (1).

Mais la Charité de JESUS-CHRIST, qui le pressoit, ne lui

(*) Céséne, Ville d'Italie, entre Faënza & Rimini, aujourd'hui du Domaine du Pape, est fort ancienne; & a éprouvé de grandes Révolutions, tant de la part des Etrangers, que par le malheur des Guerres Civiles. Elle est cependant belle, riche, & bien peuplée. Elle reconnoît Saint Philemon, Disciple de Saint Paul, pour son premier Evêque: *Sanctus Philemon Asiaticus, Pauli Apostoli Discipulus, ad quem idem Roma scribit Epistolam, ordinatus primus Cæsenæ Episcopus anno salutis 92, post Sancti Timothei discessum, ut antiqua hujus Ecclesiæ monumenta tradunt, &c.* Ita. Sacr. Tom. II. Col. 442.

(1) Vincentius-Maria Cardinalis Ursinus, Ordinis Prædicatorum, ex Archiepiscopatu Sipontino ad Insulam Cæsenatensem translatus.... Clerum ex integro reformavit: ipsemet Choro interveniens Sacras introduxit psalmodias Oriente Sole recitandas, & sic horas Canonicas, & Divina quæque Officia per integram diem persolvenda. Cathedralem ferè totam renovavit, & ad herilem formam redegit. Pro Ecclesiasticæ observantiæ disciplinæ nonnulla promulgavit edicta, &c. *Ita. Sacr. Tom. II. Col. 466.*

permettoit pas de se borner aux intérêts d'un seul Peuple. Sensible aux biens & aux maux de l'Eglise Universelle, en quelque endroit du Monde, que le Peuple fidéle fût affligé, ou menacé, l'Homme de Dieu y prenoit part par la compassion de son cœur.

LXX. Pendant que l'Armée assiége la Ville de Vienne, notre Cardinal met tout son Diocèse en priéres.

Dans le tems que les Turcs, après avoir ravagé le Royaume de Hongrie, assiégeoient avec une Armée de deux cens mille hommes, la Ville de Vienne, Capitale de l'Autriche; & portoient la terreur dans toutes les parties de l'Italie, notre Cardinal passoit les nuits presque entiéres, ou prosterné devant les Autels, ou les mains levées vers le Ciel dans la ferveur de la Priére: & il redoubloit pendant le jour ses vives & patétiques Exhortations, pour porter les Peuples à la Pénitence. Il affligeoit continuellement sa chair par le Jeûne, & le cilice; parce qu'il comptoit bien moins sur les forces humaines, qu'on pouvoit opposer à celles des Infidéles, que sur le Secours d'en-haut, qu'il s'efforçoit d'attirer sur les Armes des Chrétiens. Tout le Peuple de Césène, excité par l'éxemple du saint Pasteur, couroit en foule aux Eglises, s'empressoit d'entendre ses Prédications, se retiroit de l'occasion du péché, faisoit cesser les prophanes divertissemens, & s'éxerçoit dans toutes sortes de bonnes œuvres.

LXXI. Et redouble ses Pénitences.

Tant que le Siége dura, c'est-à-dire depuis le 12 de Juillet 1683, jusqu'au 10 de Septembre de la même année (jour mémorable par la Victoire des Chrétiens, & la défaite honteuse de leurs Ennemis) le Serviteur de Dieu ne permit presque pas à ses yeux de se fermer; & le peu de nourriture qu'il prenoit, ne paroissoit guéres capable de le soutenir. Mais l'ardeur de sa Foi faisoit sa force, & comme on ne se lassoit point de l'entendre, il ne pouvoit aussi se lasser d'exhorter, & de prêcher. Tous les jours il assembloit ses Diocésains dans les Eglises, pour implorer avec eux le secours du Ciel. Tous les jours il leur faisoit entendre sa voix, pour leur persuader, que le Seigneur ne les abandonneroit pas au glaive des Infidéles, si par l'amendement de leur vie, ils revenoient à lui de la plénitude du cœur.

LXXII. Actions de Graces.

Lorsqu'on eut enfin reçu l'agréable nouvelle, que tant de Vœux avoient été éxaucés; & que le Seigneur avoit regardé dans sa Miséricorde tant de Justes, qui, dans toutes les parties du Monde Chrétien, ne cessoient de prier, & de gémir; notre Cardinal fit succéder au chant des Pseaumes de la Pénitence, les doux Cantiques de Louange, & les solemnelles Actions de Grace; dont toutes les Eglises de son Diocèse retentirent long-tems,

Au milieu des travaux de la Sollicitude Pastorale, le Cardinal des Ursins continuoit toujours à se ménager de précieux momens, pour méditer les Livres Saints, & lire les Ouvrages des Sçavans; ceux particuliérement qui traitoient de la Religion, ou de l'Histoire de l'Eglise. C'est ce que nous apprenons d'une de ses Lettres, écrite de Céséne le septiéme Août 1683, & adressée au Pere Aléxandre, Docteur de Paris. Notre Cardinal avoit déja reçu, & lû avec une satisfaction incroyable, tous les Volumes, qui renferment l'Histoire Ecclésiastique des dix premiers Siécles; & on venoit de lui annoncer trois nouveaux Volumes, pour l'Histoire du onziéme, & du douziéme Siécle. En félicitant l'Auteur, de la continuation, & du succès de son travail, le Prélat l'assuroit qu'il attendoit son présent avec impatience; & qu'il lisoit toujours ses Ouvrages avec d'autant plus de plaisir, qu'ils lui paroissoient tout d'or (1).

LXXIII. Ce qu'il écrit à un Docteur de Paris.

On ne voit pas que le Cardinal de Saint Sixte fît alors aucune attention à diverses infirmités, dont il étoit déja atteint; & qui, dans la suite, éprouvérent beaucoup sa patience. Il est vrai que la vie extrêmement frugale qu'il ménoit, bien loin d'affoiblir sa santé, naturellement forte, & robuste, auroit pu au contraire contribuer à la maintenir long-tems dans le même état: mais la continuité d'un Travail trop assidu, ses grandes fatigues, & plus que tout, la qualité des Eaux de Céséne, fort contraires à son tempérament, commencérent à l'altérer. Outre deux griéves maladies, qui se suivirent de près, & qui firent craindre pour sa vie, il fut affligé d'une fiévre quarte, dont l'opiniâtreté l'obligea d'aller faire quelque séjour à Naples, pour y respirer un meilleur air, & essayer de se rétablir.

LXXIV. Sa Santé s'affoiblit, & l'oblige de changer d'air.

Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 176.

Il se trouvoit dans cette Capitale au mois de Novembre 1684; & dans celui de Juin de l'année suivante. Nous le voyons par les deux Lettres, qu'il écrivit de là au même Pere Aléxandre. Par la premiére, le Cardinal des Ursins lui apprenoit, qu'il avoit fait depuis peu un Voyage à Rome, & qu'il s'étoit long-tems entretenu de lui, & de ses Ouvrages, avec le Cardinal

LXXV. Séjour à Naples.

(1) Tantâ cum animi voluptate, tum fructu, admodum Reverende Pater, tua volumina, nocturnâ diurnâque manu versare soleo, ut nihil mihi jucundius accidere possit, quàm si novorum nova fiat accessio. Quamobrem jucundissimæ mihi fuerunt Litteræ tuæ, datæ Parisiis die 23 Maii 1683, quæ non nisi in pervigilio Sancti Patris nostri Dominici mihi allatæ fuerunt; quibus certior factus sum tria novissima spectare eruditionis tuæ volumina Historiarum Ecclesiasticarum XI & XII Sæculi, te per Reverendum Patrem Magistrum *Cloche*, penes quem eadem esse nuper accepi, mihi trahenda curasse. Fateor hujusmodi munus super aurum & topazion mihi gratissimum: omnia enim sæcula à te hucusque aureo calamo descripta, aurea evasisse comperio... &c. Cæsenæ, die 7 Augusti 1683. Frater & Servus in Dño

Vinc. Mar. Card. Ursinus.

d'Estrées (1). Il se plaignoit dans la seconde, de ce que son absence de Césène l'avoit privé du plaisir d'y recevoir le célébre Pere Mabillon ; & de lui faire les politesses, que méritoit un grand Homme, recommandé par un Sçavant, & un Ami (2). On sçait que notre Cardinal aimoit beaucoup les Gens de Lettres ; & qu'il eut toujours (ainsi que les Princes de sa Maison) une inclination particuliére pour les François. Il ne faut donc pas douter, qu'il n'eût compté pour beaucoup, de pouvoir converser avec un Religieux du mérite du Pere Mabillon, qu'il connoissoit déjà par sa réputation, & par ses Ouvrages.

LXXVI. Retour, & Travail dans le Diocése de Césène.

Mais cette privation n'étoit pas la seule qui l'affligeoit. Rien ne lui faisoit plaisir tant qu'il se voyoit éloigné de son cher Troupeau : aussi se hâta-t'il de retourner à Césène, sans attendre l'entier rétablissement de sa santé ; & on le vit reprendre aussi-tôt toutes les Fonctions du Saint Ministére, visiter, consoler, servir les Malades dans les Hôpitaux ; s'informer avec soin de ceux qui étoient dans la nécessité ; prêcher souvent son Peuple ; & se mettre quelquefois à la tête des Prédicateurs, qu'il procuroit aux différentes Paroisses de son Diocèse, pour y faire des Missions. Son mal cependant se renouvelloit, avec d'autant plus de danger, ou d'incommodité pour lui, que le principe de sa maladie étoit toujours subsistant. Il ne faisoit point usage du vin ; & l'expérience journaliére ne prouvoit que trop, que les Eaux du Pays étoient infiniment nuisibles à sa santé (3).

LXXVII. Le Pape pourvoit à sa santé, en le transférant au Siége de Bénevent.

La seule affection du pieux Prélat pour ses Diocésains, combattoit dans son cœur contre tous les motifs, qui devoient l'engager à chercher ailleurs une demeure fixe, & un Ciel plus favorable. Mais ce qu'il négligeoit depuis six ans, malgré tout ce

(1) Ego verò quibus Paternitatem vestram laudibus, quibus encomiis prosequi valeam, si sua virtute & sapientiâ, nobilium quorumcumque gloriam longè latèque superavit ? Tantæ existimationi compar est meus in eandem amor; cujus testem produco Eminentissimum Dominum meum Cardinalem Estreum quîcum in hoc meo novissimo Româ discessu, dulcissima de Paternitate vestra colloquia in horas protraxi, &c. Neapoli, 4 Novembris 1684.

(2) Utinam eo morbo, quem sedis vitium appellant, quo diù crucior, & cujus causâ Neapoli commoror... tandem aliquando solutus essem; ut vel Cæsenæ, quem mihi R. P. Mabilonium commendas, ut par erat, excepissem; vel Romæ complexus fuissem eâ cordis mei jucunditate, quâ tantus Vir, tantis animi dotibus præditus (& quod summum est) à laudato viro laudatus, promeretur. Sed memorata valetudo, quæ me vel in Insulas deportat, præter proprias, hanc addit molestiam, ut Paternitatis vestræ amico illa officia, quæ mei erga eandem amoris testimonia fuissent, præstare non possim, &c. Neapoli, 26 Junii 1685.

(3) Dum ibi Cleri mores emendare, multis propositis edictis Christianam disciplinam tueri, Sacris Missionibus Populum excolere, Cathedralem Ecclesiam instaurare, aliaque pietatis officia exhibere satageret ; cœpit adversâ valetudine laborare ; quod ipse abstemius Cæsenatenses aquas graves admodum & insalubres ferre non posset. Quare Neapolim valetudinis causâ se contulit, &c. *Archi. Fir. pag.* 8.

qu'il pouvoit souffrir, le Souverain Pontife ne le négligea pas de même, parce qu'il jugeoit la conservation de ce grand Homme, trop précieuse à toute l'Eglise, pour le laisser plus long-tems exposé à ce qui ne pouvoit qu'abréger ses jours.

Le Cardinal Jérôme Gastaldi, à qui le Pape Innocent XI avoit donné le Siége de Bénevent, au commencement de l'année 1680; c'est-à-dire, vers le même tems que notre Cardinal fut nommé à celui de Céséne, étant mort le 5 d'Avril 1685, Sa Sainteté nomma bientôt après le Cardinal Orsini pour lui succéder dans la conduite de cette grande Eglise, qui devint l'objet de sa tendresse, & le plus beau Théâtre de sa gloire. Il accepta avec joye ce nouveau Siége, par je ne sçai quel pressentiment que la Providence vouloit se servir de son Ministére, pour le salut de plusieurs, & la consolation de tout un Peuple. Il traita néanmoins les Habitans de Céséne, comme il avoit fait autrefois ceux de Siponte: on ne peut rien lire de plus édifiant, ni en même tems de plus tendre, que ce qu'il leur écrivit, pour les consoler, & se consoler lui-même avec eux, sur cette séparation. Un Illustre Ecrivain, pour conserver cette Piéce à la postérité, a eu soin de la faire imprimer, parmi les Mémoires des Archevêques de Bénevent (1).

LXXVIII. Le pieux Cardinal écrit une Lettre de consolation à ceux de Céséne.

Dès le 30 Mars 1686, le pieux Archevêque étant encore à Naples, & déjà en état de reprendre ses Fonctions Pastorales, adressa une Lettre au Clergé de Bénevent, & à tous les Fidéles du Diocèse. Le 26 de May il reçût le *Pallium*, des mains d'Horace Fortunat, Archevêque de Sainte Maure, assisté de deux autres Evêques. Cette Cérémonie, à laquelle le Clergé, & presque toute la Noblesse de Naples, voulurent se trouver, se fit avec une Pompe religieuse, dans la grande Eglise de l'Oratoire, dédiée sous l'Invocation de Saint Philippe de Néri: & peu de jours après le Cardinal Orsini se disposa à répondre aux empressemens de ses Brebis, qui le désiroient, & l'attendoient avec d'autant plus d'ardeur, que son Prédécesseur, toujours occupé dans différentes Légations, n'avoit point paru dans son Diocèse, tout le tems qu'il en avoit été Archevêque (2). La longue absence

LXXIX. Il reçoit le *Pallium*, & se dispose à répondre aux désirs empressés des Béméventins.

(1) Cæsenatensibus valete dixit, præclarâ Epistolâ, Italico itidem idiomate donatâ, ac die 31 Decembris anno 1685 datâ. Quæ quidem Epistola adjecta Chronologicis Beneventanorum Antistitum Memoriis, à Pompeio Sarnellio lucubratis, ac prælo editis habetur. *Ita. Sacr. Tom. VIII*, *Col.* 176.

(2) Hieronymus Gastaldus... Jurisprudentiæ doctrinâ magnus (prout Liber de Peste in lucem editus testatur) pietate major, ac propè omni laude superior fuit. Post varia munera egregiè obita, S. R. E. Presbyter Cardinalis.... Cùmque Bononiæ Legatum à Latere summo plausu ageret, ab Innocentio XI Archiepiscopus creatus fuit die 19 Febr. 1680. Legationi prædictæ addictus, præsentiâ suâ Ecclesiam sibi concreditam minimè honestare valuit, &c. *Ibid. Col.* 175.

d'un Prélat, dont on loue d'ailleurs les rares qualités, avoit été préjudiciable aux Bénéventins, & ne justifioit que trop le désir, qu'ils avoient de recouvrer leur Pasteur.

Avant que d'entrer dans le détail de tout ce que l'Esprit de Dieu, & le zéle de la Religion, ont fait entreprendre à notre Cardinal, pendant les longues années, qu'il a gouverné l'Eglise de Bénévent, nous en donnerions d'abord une idée bien magnifique, en traduisant ici les propres paroles du Cardinal Lambertini, si une Traduction pouvoit conserver toute la beauté, l'énergie, & la délicatesse des expressions de ce sublime Ecrivain. Le Lecteur Curieux, & versé dans la Langue Latine, ne nous sçauroit-il pas mauvais gré, si nous manquions de mettre sous ses yeux, ce petit Eloge historique, d'autant plus digne d'être lû, que la briéveté, & l'élégance s'y trouvent jointes avec l'éxactitude, & la vérité. Voici donc ce qu'on lit dans l'Epitre Dédicatoire du troisiéme Tome de l'Ouvrage intitulé : *De la Béatification des Serviteurs de Dieu, & de la Canonization des Bienheureux, pag. 7 & 8.*

LXXX. Idée générale de ce que le Cardinal Orsini a fait dans l'Eglise de Bénévent.

BENOÎT ne s'étant arrêté que peu de tems à Rome, a passé le reste de sa vie dans les Fonctions de l'Episcopat; d'abord dans les Diocéses de Siponte, & de Céséne, l'espace de peu d'années, & ensuite à Bénévent, dont il a long-tems rempli le Siége: mais avec quel zéle! quelle vigilance! quelle sollicitude! Eh, qui pourroit dignement raconter toutes ses belles actions, ou représenter au juste, le nombre, la grandeur, la difficulté, & l'importance de ses glorieuses entreprises, lorsqu'il les a cru nécessaires pour la splendeur, & l'ornement de son Eglise; ou (ce qui est encore plus essentiel) pour l'utilité, & le Salut des Ames? Ce beau détail (si je l'entreprenois) pourroit être la matiére d'un autre Volume, non moins varié, & peut-être plus étendu que celui-ci.

LXXXI. Son Eloge par le Sçavant Cardinal Lambertini.

Comme le premier devoir d'un Pasteur, est de veiller assidûment à la garde des Brebis, Benoît ne pouvoit perdre de vûe son cher Troupeau : il ne s'en éloignoit que dans le cas d'une

BENEDICTUS paulisper Romæ commoratus; maximum vitæ spatium egit Episcopus; primum, idque breviusculum Siponti, & Casenæ; reliquum, sanè diuturnum, Beneventi. Cui in primis Ecclesiæ quo studio, Deus bone, quâ vigilantiâ, quâ sollicitudine præfuit! Quàm præclara gessit! Quàm multa! Quàm nova! Quàm difficilia! Quàm necessaria tum ad ipsius Ecclesiæ decus & ornamentum, tum verò, quod caput est, ad Animarum utilitatem, atque salutem! Quæ si persequi singula aggrediar, planè futurum sit, ut ea ipsa, in quam volumen excrevit, moles, hujusce orationis copiâ & longitudine superetur.

Jam, quæ potissima Episcopi cura debet esse, non tulit ille, nisi quantùm necessitate coactus est, divelli se, & à grege sibi carissimo diutiùs abesse. Itaque & perrarò Benevento abfuit, & brevissimè. Ad hæc aliquam Diœcesis suæ partem quotannis invisere, magnifica Templa vel excitare, vel reficere, & renovare, Aras ad Rem Divinam faciendam, Religiosos cœtus constituere, Hospitia, & Nosocomia publica extruere,

Pauperum

Pauperum egestatem non iis modo, quas ab Ecclesiæ regimine percipiebat, verùm & suis plerumque facultatibus sublevare, esurientes animas dulcissimo Panis Evangelici pabulo explere, Concilia nunc Provincialia, nunc Synodalia cogere, Leges in utrisque, quæ formis excusæ circumferuntur, integerrimas condere, Confirmationem Sacram conferre, omnino cunctis amplissimi Sacerdotii Ritibus, Cæremoniis, Officiis sedulò, & continenter adesse: nimirum hæc vitæ fuit, hæc temporis institutio, quæ navum, & industrium, & impigrum Episcopum sic exercuit, & comparavit, ut post hominum memoriam pares paucissimos, neminem fortasse reperias Divini Cultûs, & muneris piè, sanctèque obeundi studiosiorem.

Ceterùm victu usus est perquàm tenui, & austero, atque adeò carnis molestias, quæ cum infirmitate, & ægritudine humanæ naturæ ferè junguntur, non abstinentiâ modò, & temperantiâ compressit, sed laboribus, sed vigiliis, sed jejunio maceravit. Spiritu nobili, non ambitioso; constanti, non elato; blando, non imbecillo; &, quantùm de aliis liberaliter, & splendidè prædicante, tantùm modestè de semet (quæ Christiana humilitas est multò Deo, quàm magnitudo animi, acceptior) & demissè sentiente. Quò videlicet factum est, ut in tanto vel Episcopatûs, vel Cardinalatûs splendore, pristini vitæ status, undè ad eas dignitates ascendit (ceu Regularem decet, & à nobis se in hac operis nostri parte propositum est) nunquam non meminerit, Dominicani Cœtûs insignia retinuerit; Instituta, mores, consuetudines servaverit, ut accuratum Divi Thomæ Aquinatis Auditorem, & Socium facilè possis agnoscere. Sic enim Magister ille, nescio, an Doctrinâ, an Sanctimoniâ præstantior, quoscumque ad eximios honoris gradus è mediis Regularium Cœtibus extrahi, & elevari intelligeret; iisdem planè quibus anteà tenebantur (si modò cum officio

expresse nécessité; ce qui n'est arrivé que fort rarement, & toujours pour très-peu de tems. Religieux Observateur des Saints Canons, il s'étoit fait une Loi de visiter tous les ans une partie de son Diocèse; d'élever par-tout de magnifiques Eglises, ou de réparer, & renouveller celles qui tomboient en ruine; de consacrer des Autels, pour la célébration des Divins Mystéres; d'établir de pieuses Confréries, des Hôpitaux publics, & des Hospices, pour recevoir, & loger les Etrangers; de soulager la misére des Pauvres, & de faire servir à leur entretien, non-seulement ses Revenus Ecclésiastiques, mais aussi ceux de sa Maison, lorsque la nécessité le demandoit; de rompre souvent aux Fidéles le Pain délicieux de la Parole Evangélique; d'assembler de fréquens Synodes, & quelquefois des Conciles Provinciaux; de publier, & de faire observer les sages Réglemens, qui avoient été faits dans les uns, & dans les autres; d'administrer lui-même le Sacrement de Confirmation; de pratiquer les Cérémonies de l'Eglise; de se trouver avec assiduité à tous les Offices Divins; & de remplir, sans jamais se lasser, toutes les Fonctions du Divin Ministére. Tel étoit son plan de vie; & telle a toujours été sa pratique: ce qui nous le représente comme un Prélat si diligent, si adroit, & si expérimenté, qu'il est vrai de dire qu'on en a connu peu, qui puissent lui être comparés; & qu'il n'en est peut-être aucun, qui ait porté plus loin la piété, & le zéle, dans tout ce qui regarde le Culte, & le Service Divin.

Sa vie au reste étoit austére, & sa nourriture très-frugale. Sans faire attention ni aux maladies, ni aux infirmités presque inséparables de la condition humaine, il affligeoit encore sa chair, & par une sévére abstinence, & par la suite de ses travaux, de ses veilles, de ses jeûnes. Esprit constant,

LIVRE XLI.

BENOÎT XIII.

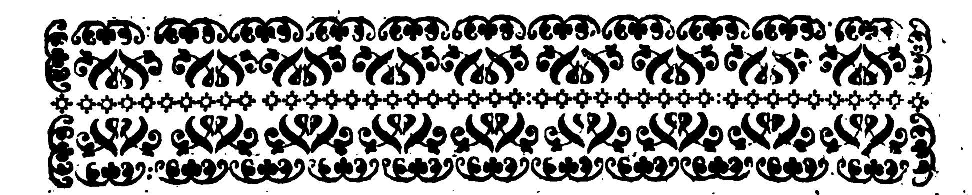
noble, doux, élevé; il n'étoit ni abattu par la crainte, ni touché d'aucun sentiment d'ambition, ou d'orgueil. Toujours prévenu en faveur des autres, & éloquent pour relever leurs bonnes qualités; il ne pensoit, & ne parloit de lui-même, qu'avec cette Modestie, & cette Humilité Chrétienne, qui sont plus agréables à Dieu, que tout ce que les hommes apellent élévation de Génie, & grandeur d'Ame. Orné de tant de solides Vertus; l'éclat des Dignités, où son mérite l'avoit élevé, ne lui fit jamais oublier le premier Etat de Vie, qu'il avoit embrassé dans le Cloître. Evêque, & Cardinal, il a toujours été Religieux; & il s'est réglé sur le Modéle de ces parfaits Réguliers, dont nous parlons dans cette partie de notre Ouvrage. Comme il n'a point cessé de porter l'Habit de Saint Dominique, il a aussi éxactement gardé les Loix, les Statuts, & les Pratiques de cet Ordre; & il ne s'est pas moins montré le fidéle Imitateur, que le zélé Disciple de Saint Thomas d'Aquin. Comme cet excélent Maître (dont on ne sçauroit dire, si la Doctrine a été plus sublime que la Sainteté, ou la Sainteté plus éminente que la Doctrine), Orsini a cru, & enseigné, que tous ceux, qui d'un Ordre Religieux, passent aux Dignités de l'Eglise, demeurent toujours obligés de garder leur Régle, & les engagemens de leur premiére Profession, autant que cela peut s'accorder avec leur nouvelle Dignité.

nova dignitatis consentiant) teneri adhuc praeceptis, & Regulis, cùm probabat maximè, tum vero etiam palam edicere non dubitabat.

La suite de cette Histoire sera l'explication, & la preuve de tout ce qu'on vient de dire.

Fin du Livre Quarante-uniéme.





HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÉME.



OUT ce que le Cardinal des Ursins, pendant trente-huit ans de Résidence, a fait de grand, & de beau dans l'Eglise de Bénévent: les augustes Monumens dont il l'a remplie, pour la Gloire de la Religion, ou pour l'utilité publique: les sommes immenses, qu'il a généreusement employées pour rétablir deux fois une grande Ville, deux fois ruinée par des tremblemens de terre: les éxemples de Sainteté, & de toutes les Vertus Chrétiennes, qu'il a constanment donnés à un Peuple chéri: enfin les marques singuliéres d'un amour plus que paternel, qu'il a bien voulu lui continuer, aprés même avoir été apellé au Gouvernement de l'Eglise Universelle: ajoutons, la juste reconnoissance de ce même Peuple; son retour plein de respect, & de vénération pour un Pasteur si digne de sa confiance: tout cela nous engage à dire d'abord quelque chose de la Ville de Bénévent, & de son Siége

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Métropolitain, l'un des plus anciens, & des plus considérables de toute l'Italie.

I. Antiquité de la Ville de Bénévent.

La Ville de Bénévent, dans la Province anciennement apellée le *Samnium*, ou le Pays des Samnites, est située entre deux Riviéres, dans une Vallée agréable & fertile, à laquelle elle donne son nom. On ne doute point de l'Antiquité de cette Ville; puisqu'on prétend qu'elle étoit connue plusieurs Siécles, non seulement avant l'Ere Chrétienne, mais aussi avant la fondation de Rome. Si quelques Ecrivains, dont parle l'Abbé Ughel, ont attribué la Fondation de Bénévent à Dioméde, Roi d'Etolie, l'un des Héros de la Gréce, qui avoient renversé la Ville de Troye; quelques autres soutiennent que ce Prince ne fit qu'en relever les ruines, & qu'il lui donna le nom de *Milésie*. Elle a été aussi apellée *Samnium*; & quelquefois *Maleventum*, soit du mauvais vent, qui souffle avec beaucoup d'incommodité dans le Pays; soit, comme on le croit avec plus de probabilité, d'un mauvais événement: car les anciens Samnites, après avoir long-tems lutté contre la fortune de Rome naissante, dont ils défirent souvent les Armées, furent à leur tour vaincus, & défaits par les Romains; qui en firent un horrible carnage. Trente mille furent passés au fil de l'épée, sous les murs de leur Capitale, qu'on apella dès-lors *Maleventum* (1). Mais les Vainqueurs, ayant depuis envoyé une Colonie dans le Pays, qui leur étoit demeuré soumis, ou allié, ils changérent ce nom de mauvais augure, en celui de *Benévent*.

II. Pourquoi elle fut autrefois apellée *Maleventum*.

III. Ses différentes Révolutions.

Nous ne parlerons point ici des différentes Révolutions, que cette Ville a anciennement éprouvées presque de Siécle en Siécle, & dont la plûpart lui ont été funestes. Fidélement attachée aux Romains, depuis qu'elle étoit entrée dans leur Alliance, elle les secourut d'hommes & d'argent, contre Annibal, & fut pillée par ce Général des Carthaginois. Prise depuis, & saccagée par Totila, & ensuite par le Roy Authare; elle reçut successivement la Loi des Grecs, des Goths, des Lombards, des Normands, & des Sarasins. Elle a été aussi long-tems gouvernée par ses propres Princes, qui portoient le nom de Duc. De-

(1) Marius Vipera non ignobilis Scriptor Beneventi Auctores antiquos facit Sabellos, tribus sæculis ante conditam Urbem; quibus pulsis, soloque æquatâ civitate, à Diomede eodem in loco reædificatam tradit, ac *Milesiam* primùm, & *Samnium*, deindé *Maleventum* à malo vento, quem injuriosum & horribilem sæpe patitur, appellatam (*), &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII. pag.* 4.

(*) Seu potius à malo eventu, cùm circum ipsam, Consulibus Sulpitio & Petilio, triginta millia Samnitum dirissimè cæsa fuerant. *Ibid.*

puis Sothus, le premier de tous, qui régnoit l'an de JESUS-CHRIST 589, on en compte vingt-quatre jusqu'à Landulphe II, en 968.

IV. Les plus illustres de ces Princes.

Parmi ces Princes, quelques-uns se sont distingués, par plusieurs belles actions, qui les ont rendu célébres. Grimoald, cinquiéme Duc de Bénévent, chassa du Trône des Lombards le Roi Aripert, s'y établit à sa place, vers l'an 663; & sçut s'y maintenir, autant par la prudence, que par sa valeur. Un de ses Successeurs, que l'Archevêque de Ferme nomme *Aohasis*, & l'Abbé Ughel *Arechis*, quatorziéme Duc, ou Prince de Bénévent, n'a pas moins immortalisé son nom, pour avoir rendu la Ville, & plus belle, & plus forte.

V. Le Duché de Bénévent est cédé au Saint Siége.

Ce Duché, soumis depuis par les Empereurs, fut donné, en 1053, par Henri III, dit *le Noir*, au Pape Léon IX, & à ses Successeurs, en dédommagement, dit-on, d'une Redevance, que l'Eglise de Bamberg devoit payer tous les ans à celle de Rome. Depuis que Bénévent ne reléve que du Saint Siége, cette Ville a joui plus constanment d'un sort heureux, & tranquille; si nous en exceptons les mauvais traitemens, que sa fidélité lui attira avant le milieu du treiziéme Siécle, de la part de l'Empereur Frédéric II.

VI. Grands Personnages, dont Bénévent a été la Patrie.

Il ne faut point oublier que parmi les grands Personnages, dont Bénévent a été la Patrie, on compte d'abord les deux *Orbilius*, excélens Grammairiens, du tems de Cicéron: 2°. Plusieurs célébres Jurisconsultes, à la tête desquels on doit mettre *Papinien*, qu'un Auteur apelle *l'Honneur de la Jurisprudence, & le Trésor des Loix*: 3°. Deux ou trois Souverains Pontifes, Félix IV, Victor III, & Gregoire VIII. Bénévent peut encore se glorifier d'avoir eu ses généreux Martyrs, qui répandirent leur sang pour la Confession de JESUS-CHRIST, sur-tout durant la longue & cruelle persécution des Empereurs Gallien, & Dioclétien (1).

VII. Dignité, & Priviléges du Siége de Bénévent.

Mais c'est de la Dignité de son Siége Archiépiscopal, & de la succession non interrompue des Pasteurs, qui l'ont rempli depuis Saint Photin, Disciple de Saint Pierre, jusqu'au Cardinal Orsini, que la Ville de Bénévent tire son principal lustre. Les anciens Papes, les Empereurs, les Rois, & les autres Princes,

(1) Nobilissimam hanc Urbem ortu suo clariorem fecerunt Orbilius plagosus Grammaticus ætate Ciceronis Magister; Papinianus Galvaneus, Roffindus, & Offindus Jurisconsulti celeberrimi; Felix IV, Victor III, & Gregorius VIII. Pontifices Max. & Sanctus Evasius, primus Astensis Ecclesiæ Episcopus in Insubrio, & qui sub Æt ubalo Præside palmam tulit martyrii, in Gallieni, vel Diocletiani sævissimâ persecutione, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII. Col.* 5.



LIVRE XLII. BENOIT XIII.

avoient comme à l'envi honoré cette Eglise, de plusieurs beaux Priviléges, dont quelques-uns ont été depuis abrogés; & les autres subsistent encore. Avant le Pontificat de Paul II, lorsque les Archevêques de Bénévent faisoient la Visite de leur Province Ecclésiastique, on portoit devant eux, avec solemnité, la Sainte Eucharistie; & leur Mitre étoit faite sur le modéle de l'ancienne Thiare Papale, avec cette différence, qu'il n'y avoit qu'une Couronne. Le Pape Paul II, en changeant cet usage, dans le quinziéme Siécle, a confirmé celui, dont les mêmes Archevêques jouissent encore, de sceller de plomb leurs Lettres, ou leurs Ordonnances Pastorales (1).

VIII. Etendue de ce Diocése.

Ils ont aussi une partie de la Jurisdiction dans la Ville, étant les Juges ordinaires des Affaires Civiles, qu'on peut porter par Appel à leur Tribunal. Enfin le Métropolitain de Bénévent avoit autrefois trente-deux Evêques Suffragans; & comptoit deux cens dix sept Bourgs, ou Villages, dans l'étendue de son vaste Diocése. Il n'y en reste plus que cent soixante-dix-huit: & le nombre des Suffragans se trouve aussi bien diminué; parce que quelques petits Evêchés ont été supprimés, ou réunis: quelques autres sont aussi érigés en Archevêché. C'est ce que nous lisons, & dans le huitiéme Tome de l'Italie Sacrée; & dans une Lettre, écrite par notre Cardinal à un Sçavant de ses Amis (2).

IX. Son Chapitre autrefois beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui.

Un Auteur moderne prétend que le Chapitre de la Métropole de Bénévent, aujourd'hui fort auguste, étoit autrefois si nombreux, que dans l'Election d'un Archidiacre, faite l'an 1316, il y eut quatre-vingt-six Chanoines, qui donnérent leur voix. Mais il ajoute que ce nombre fut bien diminué avant la fin du même Siécle; puisque l'Archevêque Hugues en 1364, le réduisit à trente Chanoines (3). Nous aurons occasion dans

(1) Innumera sunt propemodum privilegia, quæ Beneventanæ Ecclesiæ, suisque Archiepiscopis indulsere Romani Pontifices, Imperatores, Reges, aliique Principes. Siquidem habuerunt olim Archiepiscopi usum Mitræ rotundæ ad modum Pontificiæ Thiaræ antiquæ, cum una tantùm Corona .... & suam Provinciam lustrantes venerandum Eucharistiæ Sacramentum solemniter præferri consueverant. Quod utrumque hoc tempore Romano Pontifici conservatum est. Illud verò nunc retinent, ut Litteras sigillo plumbeo more Romano obsignent, &c *Ital. Sacr. Tom. VIII, Col. 6.*

(2) Sanctissimus Pater Innocentius XI, valetudini meæ, quæ Cæsenatensium aquarum gravi potu deficiebat... benignissimè indulgens, ad hanc me transtulit insignem Metropolim, quâ nulla in Italia major: quippè quæ olim 32, nunc 24 Suffraganeis Cathedralibus præest Ecclesiis; quas sexdecim regunt Comprovinciales Episcopi. Diæcesis amplissima 178 Oppida & Castra nunc continet; olim 217 Archiepiscopalis dignitas multis conspicua privilegiis: usque ad Paulum II, anno 1466, Camauro Archiepiscopus usus est, & Provinciam lustrans Christo prævio, hoc est Venerabili ante se solemniter delato, incedebat. Nunc reliquus est Diplomatum sub plumbo signandorum usus, &c. *In Epist. ad Nat. Alex. Data Benev. die 28. Sept. 1686.*

(3) Ingens olim erat in Beneventana Ca-

la suite de parler des Conciles, qui ont été assemblés dans la même Eglise Métropolitaine, soit par ses Archevêques, ou quelquefois par les Papes. Reprenons l'Histoire du Cardinal Orsini.

X. Réception du Cardinal Orsini dans la Ville de Bénévent.

Aussi-tôt que sa santé parut un peu rétablie, il partit de Naples, pour aller prendre la conduite du nouveau Troupeau, dont le désir de voir son Pasteur, & de profiter de ses Instructions, croissoit toujours. Nous avons dit qu'il avoit reçu le *Pallium* le 26 de May 1686; & le 30 du même mois il arriva à Bénévent: où le concours extraordinaire des Etrangers, augmenta encore beaucoup la solemnité de la Réception, que lui firent les Habitans. Les témoignages publics de leur joye, leurs acclamations, & leurs applaudissemens, répondirent bien à la haute idée, qu'ils avoient du mérite, & de la Sainteté du Prélat, que le Seigneur leur donnoit dans sa Miséricorde (1).

XI. Ce qu'il fait en entrant dans son Diocèse.

Mais ce qui relevoit infiniment tout ce qu'on avoit pu imaginer, pour rendre cette Fête des plus brillantes; c'étoit la présence de cet Ami de Dieu; qui, dans la gravité, & la modestie de son visage, laissoit entrevoir ce fonds de Religion, dont son cœur étoit rempli. A l'éxemple des plus saints Evêques, dont il retraçoit l'image, parce qu'il en avoit l'Esprit, il avoit comme consacré ses premiers pas sur les Terres du Diocèse, par une humble, & fervente Priére, pour attirer sur lui-même, & sur le Peuple le Secours Divin, afin de marcher toujours dans les sentiers de la Justice; & d'y faire entrer tous les Fidéles confiés à ses soins.

XII. Ses premiéres attentions.

Accoutumé à ne chercher le repos que dans le travail, on le vit d'abord dans l'éxercice des Fonctions Pastorales. Prêcher, & instruire ses Diocésains; tâcher de connoître, & de soulager leurs besoins; écouter avec bonté les plaintes des uns, & les demandes des autres; porter la consolation dans le cœur des Affligés; visiter ceux qui souffroient dans les Prisons, ou dans les Hôpitaux; & donner à tous des marques réelles de cette tendre Charité, qu'il avoit pour tous: ce fut par là qu'il commença son Ministére. Nous verrons qu'il le continua toujours de même; si nous n'aimons mieux dire, que sa Vertu se

thedrali Canonicorum numerus, qui ejus divina persolvebant, anno si quidem 1316, qui ad Archidiaconi electionem convenerunt, octoginta sex enumerabantur. Anno dein 1364 Hugo Archiepiscopus 30 Canonicorum numerum statuit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 8.*

(1) Archiepiscopali Pallio in Templo D. Philippi Nerii Congregationis Oratorii, 26 Maii recepto, ad novæ Sponsæ amplexus Beneventum properavit, instituto ibi 30 ejusdem mensis solemni ingressu, magno exterorum accursu, plausu, ac lætitia. *Archi. Firm. pag. 9.*

perfectionnant tous les jours, il donnoit aussi toujours plus d'étendue à l'activité du zéle, qui le consumoit.

XIII. Tendre Dévotion envers la Sainte Vierge.

Voulant inspirer à tous les Fidéles ; ces sentimens d'une solide Dévotion envers la Mere de Dieu, dont il étoit lui-même pénétré, & qu'il sembloit avoir sucée avec le lait, il se fit comme une Loi, ou une obligation, de ne passer aucune semaine, sans prêcher, au moins une fois, ses Vertus, & ses Grandeurs ; en expliquant familiérement au Peuple, la véritable maniére d'honorer cette Reine des Vierges, & de mériter sa puissante protection, par l'imitation de sa Pureté, de sa Charité, de son Humilité, de sa fidélité à méditer la Loi du Seigneur, & à en observer tous les points. Le premier Samedi de Juin (c'est-à-dire peu de jours après son arrivée dans son Eglise) le zélé Archevêque commença ses Discours sur ce sujet ; & tout le tems qu'il a été à Bénévent, il ne s'est jamais dispensé de payer ce tribut de louange à sa glorieuse Patrone, & Protectrice. Ses fréquentes Visites, tantôt dans son Diocése, & quelquefois dans sa Province Ecclésiastique, l'obligeant de s'absenter de la Ville Episcopale, il voulut que dans ce cas un autre suppléât à son défaut ; & il en chargea la Communauté de son Ordre, par une Fondation ; selon laquelle nos Religieux sont tenus de faire tous les Samedis, un Sermon en l'honneur de la Vierge, dans la Métropole de Bénévent. L'Archevêque de Ferme assure, que le pieux Cardinal en a prononcé près de deux mille pendant sa vie ; & que les cent, qu'il en a fait imprimer, sont tous remplis d'onction, & d'une sainte érudition (1).

XIV. Ce qu'il fait pour inspirer les mêmes Sentimens à son Peuple.

XV. Fruits de cette Dévotion.

Qui pourroit dire quels furent les fruits de cette religieuse Pratique, si long-tems soutenue par le puissant exemple d'un Prélat, qui prêchoit encore plus par ses actions, que par ses paroles ? La Grace répandue sur ses lévres, sembloit faire passer de son cœur dans celui de ses Auditeurs, la piété, la componction, le zéle, l'amour, & la confiance, qui l'animoient. L'Eglise n'étoit guéres moins fréquentée les Samedis, que les jours de Fête. On quittoit les frivoles amusemens, & les parties de plaisir, ou on suspendoit volontiers le travail, pour se nourrir de la Parole de Dieu. Les Peuples de la Ville, & ceux de la

(1) Calendis Junii 1686 Sabbato, de Laudibus Deiparæ Sermonem ad populum habere cœpit ; quem morem servavit semper, quoties ipse in Civitate præsens fuit ; ferè bis millies dixit de Sanctissimæ Virginis laudibus, & vitam per singula prosecutus : sed centum tantùm ex his Sermonibus pietate plenis, & sacra eruditione refertis typis vulgavit. Perpetuum tamen hoc obsequii genus in Deiparam esse voluit statutâ dote, ut unus ex Ordine suo Prædicatorum in Metropolitana Basilica illud per singula Sabbata præstet. *Archi. Firm. pag. 9.*

Campagne

Campagne (lorsque les occupations le leur permettoient) s'empressoient de venir entendre leur bon Pasteur. Les Meres se faisoient un Devoir de Religion d'y conduire leurs Filles, & leurs tendres Enfans; afin qu'accoutumés de bonne heure à entendre les Louanges de Dieu, de JESUS-CHRIST, & de sa Sainte Mere; en apprenant à parler, ils apprissent à leur rendre leurs hommages, à vivre dans la Chasteté, & à conserver toujours leur Innocence. Le Discours étoit suivi de la Priére; & le saint Archevêque, au milieu de ce dévot Peuple, comme un Pere, environné de sa nombreuse Famille, avoit le plaisir de considérer avec quelle modestie, quel recueillement, & quelle ferveur, tous ces Fidéles aimoient à unir leurs voix à la sienne, pour louer d'un même cœur le Très-Haut, & implorer ses Miséricordes. Qui n'aimeroit à voir ces saintes, & pieuses Assemblées; ces louables Pratiques du Christianisme renaissant; toujours présidées par le Pasteur, dirigées par son Esprit, & animées par son éxemple; si propres à faire connoître, & respecter la sainteté de notre Religion; & si capables de procurer la Conversion des Libertins, & des Impies; ou au moins de confondre l'Impiété, & de faire taire le Libertinage?

XVI. Explication des Saintes Ecritures.

Pour rendre les instructions plus utiles, en les rendant plus fréquentes, notre Archevêque ordonna que le Théologal, qu'il établit dans le Chapitre, feroit tous les Dimanches, après Vêpres, une Explication publique des Saintes Ecritures, selon les Décrets, & conformément aux désirs des Peres du Concile de Trente. Le Peuple, ainsi que tout le Clergé de la Ville, devoit y assister (1): & le Pasteur donnoit l'éxemple à tous: car on peut dire en général, que ses grandes occupations ne furent jamais pour lui une raison de se dispenser d'aucun de ses Devoirs; & qu'on le voyoit toujours faire le premier ce qu'il prescrivoit, ou ce qu'il conseilloit aux autres.

XVII. Plan de ses Visites Episcopales.

Après avoir d'abord visité les Paroisses de la Ville; & ordonné les Réparations, qui parurent nécessaires, l'Archevêque se hâta de faire la même chose dans toutes les Eglises de son grand Diocèse. Il en commença la Visite, dès le quinziéme de Juin; & avant la fin de l'Eté, il en avoit parcouru une bonne partie. Il visita l'autre partie l'année suivante; & selon ce Plan (qu'il ne changea point) tous les deux ans il paroissoit dans tous les Bourgs, Villages, Hameaux, & autres Lieux de sa Jurisdiction. Toujours attentif à éxaminer de quelle maniére

(1) Pro Urbani Cleri, populique instructione statuit, ut Theologus, singulis Dominicis, post Vesperas, *Scripturæ Sacræ* Lectionem haberet, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII*, Col. 177.

on faisoit le Service Divin, & les Instructions; comment on entretenoit les Eglises, les Chapelles, les Autels, les Sacristies, les Ornemens sacrés, & les Vases destinés aux Saints Mystéres; il écoutoit les plaintes des Fidéles, ou les représentations des Pasteurs; & prenoit connoissance de tout, pour corriger, & réformer tout ce qui n'étoit point en régle.

XVIII. Sage Conduite envers les Ministres de l'Autel.

Plein de vénération pour le Sacerdoce, & de respect pour ceux qui en étoient honorés, il donnoit toujours des marques publiques d'estime aux Ministres, qui remplissoient dignement leurs Fonctions; & il les encourageoit à continuer à bien servir l'Eglise, par l'instruction des Peuples, & pour leur édification. S'il en trouvoit au contraire d'ignorans, ou de vicieux (ce qui arrivoit quelquefois) il travailloit en Pere à leur amandement. Il leur donnoit les moyens, & le tems; aux uns, de s'instruire; & aux autres, de prouver leur changement par les œuvres. Lorsque le bien public, la tranquillité, & le bon ordre d'une Paroisse le demandoit, il destituoit ces Ministres, peu dignes de leur Emploi; pour en mettre d'autres, plus en état de remplir les saintes Fonctions; & de régler par leurs éxemples, ou par leurs lumiéres, les Mœurs de ceux qui leur étoient confiés.

XIX. Suites de cette sage Modération.

Mais de quelque maniére qu'il fût obligé d'en user envers les Oints du Seigneur, il ne séparoit jamais la Clémence de la Justice; & il ménageoit toujours en présence du Peuple, les personnes que le Peuple devoit respecter. C'étoit ou seul à seul, ou dans une Assemblée des seuls Ecclésiastiques, qu'il leur faisoit ses vives, & patétiques Exhortations, pour leur imprimer fortement l'obligation, que la double qualité, de Prêtres, & de Pasteurs, leur imposoit, d'être Pieux, & Sçavans; de vivre selon les Canons, & de conduire les Fidéles dans la voye de l'Evangile. Par cette sage modération, le Prélat corrigeoit les coupables, sans les aigrir. Il faisoit cesser les scandales; & procuroit aux Peuples l'Exemple, & l'Instruction. Par là, ajoutent les Auteurs que nous suivons, tout le Diocèse de Bénévent changea bientôt de face (1): l'accroissement du Service Divin, la décoration des Eglises, la réforme du Clergé, & du Peuple, furent la preuve de ce changement.

A peine de retour à Bénévent, le zélé Cardinal y assembla

(1) Decimâ-quintâ ejusdem mensis Junii, Diæcesis Visitationem aggressus fuit; eique eâ methodo operam dedit, ut bienniis singulis universam Diæcesim lustraverit, tanto Divini cultûs incremento, ut brevi in eâ Archidiæcesi (quæ olim diu caruerat proprii Pastoris præsentiâ) facies alia fuerit rerum sacrarum, &c. *Archi. Firm, pag. 9.*

ſon premier Synode le 24 d'Août 1686. Il en tint un ſecond le 25 d'Octobre : & il ne manqua pas dans la ſuite, de convoquer chaque année ces ſaintes & utiles Aſſemblées ; dont les avantages, & les fruits étoient ſenſibles (1). L'objet qu'il ſe propoſoit en cela, c'étoit d'abord de connoître perſonnellement tous ceux, qui devoient coopérer avec lui, à former un Peuple ſaint & parfait ; de s'aſſurer en même tems des progrès que faiſoient ſes Eccléſiaſtiques, tant dans la Vertu, que dans la Science des Saintes Ecritures, des Canons, de la Liturgie Sacrée, & des Régles des Mœurs. Il vouloit auſſi apprendre de la bouche de ſes Miniſtres, quels étoient les beſoins ſpirituels, ou temporels de leurs Peuples ; & quel profit ils avoient fait les uns, & les autres, de ce qu'il leur avoit recommandé, ou preſcrit dans ſes Viſites. Enfin par de nouveaux Réglemens, ou par le renouvellement des anciens, ſelon que la prudence, & les circonſtances des tems le demandoient, notre Archevêque s'efforçoit de mettre cette portion du Troupeau de JESUS-CHRIST, dont il étoit chargé, ſur le même pié, ſur lequel les Conciles Généraux auroient ſouhaité de voir l'Egliſe Univerſelle. De là la décence, & la modeſtie dans la conduite extérieure des Eccléſiaſtiques, & des Religieux. De là l'aſſiduité, & la ferveur dans la célébration des Divins Myſtéres. De là cette bonne odeur, qui édifioit les perſonnes du Monde, & qui les engageoit à vivre auſſi dans leur Etat ſelon la Loi Evangélique, qui eſt commune à tous.

XX. Fréquens Synodes : Objet, & utilité de ces ſaintes Aſſemblées.

Sous un Paſteur auſſi inſtruit des Régles, ſi éxact à les ſuivre, & ſi vigilant à les faire obſerver ; il étoit moralement impoſſible que le Clergé de Bénévent ne devînt en fort peu de tems, un Modéle à propoſer, non-ſeulement à tous ceux de la même Province Eccléſiaſtique, mais auſſi à tous les autres : & c'eſt ce que les Souverains Pontifes firent plus d'une fois. On ne pouvoit trop admirer l'ordre, la régularité, la diſcipline, & les ſaintes Pratiques, que notre Archevêque faiſoit garder dans tout ſon Diocèſe. Il ne faut point oublier, qu'il ajoutoit toujours la vertu de la Priére à la ſageſſe de ſes Loix, & la force de l'Exemple à celle des Inſtructions. C'eſt ce qui attiroit les Bénédictions du Ciel ſur ſes travaux. C'eſt ce qui rendoit ſes Diſcours ſi puiſſans, & qui donnoit le ſuccès à ſes pieuſes En-

XXI. Le zélé Cardinal forme ſon Clergé, par l'inſtruction, & par l'éxemple.

(1) Die 24 Auguſti ejuſdem anni primam Diœceſanam Synodum coegit ; & mox alteram 25 Octobris, quam peculiari ritu Litaniarum vocant ; ſervavitque hunc morem quotannis ; propterea cùm Cardinalis Urſinus 38 annis, antequam ſupremam Beati Petri Cathedram conſcenderet, huic Eccleſiæ præfuerit, totidem etiam celebravit Synodos, &c. *Archi. Fir. pag.* 10.

XXII. Abondantes Aumônes.

treprises. On se laissoit aisément persuader, que l'Aumône, la Pénitence, le détachement, ou le mépris des Richesses, sont autant de Vertus commandées au Chrétien, & nécessaires pour faire son Salut; quand on voyoit un grand Cardinal, Aumônier, Pénitent, Pauvre dans ses Richesses, & Ami de la Pauvreté. Il nourrissoit tous les jours un très-grand nombre d'Indigens: & par la frugalité de sa vie, autant que par ses salutaires Instructions, il leur apprenoit à se contenter du nécessaire; à souffrir patiemment toutes les suites de la pauvreté; & à bénir le Seigneur dans leur Etat. Il montroit en même tems aux Riches quel usage ils devoient faire de leurs Richesses; afin que ce qui pourroit être un grand obstacle au Salut, devint pour eux un moyen d'expier leurs péchés, & de satisfaire à la Justice de Dieu.

Si nous entreprenions de parler en détail de toutes les largesses, que ce charitable Prélat faisoit continuellement aux Pauvres, aux Malades, aux Prisonniers, à ceux de la Ville, & aux Etrangers; en un mot, à tous ceux qui avoient besoin de son secours; nous pourrions remplir de ce seul article toutes les pages de cet Ouvrage. Les personnes, qui ont particuliérement connu le Cardinal des Ursins, ne regarderont pas ceci comme une éxaggération. Cependant (ce qu'on auroit peine à croire) quoique la profusion de ses Aumônes, secrétes, ou publiques, allât tous les ans à de grandes Sommes, cela ne l'empêchoit pas de paroître encore plus magnifique dans la réparation, & la décoration des Lieux Saints. Après avoir employé trente mille Ecus d'or, à relever, orner, & embélir l'Eglise de Notre-Dame (Métropolitaine de Bénévent) celle de Saint Barthélemy, le Séminaire, le Palais Archiépiscopal, & quelques autres Maisons de la Ville, ou de la Campagne (1); il fit renouveller, à ses dépens, tous les Vases sacrés de sa Métropole; en augmenta la beauté, & la quantité; fit construire un magnifique Autel de marbre, & travailler plusieurs précieux Reliquaires; où il enferma les Cendres de l'Apôtre Saint Barthélemy, de Saint Janvier Martyr, & de Saint Barbat, illustre Confesseur de JESUS-CHRIST (2). L'un & l'autre avoient

XXIII. Magnificence dans la décoration des Lieux Saints.

(1) Primas inter Curas Metropolitani Templi, Ecclesiæ Sancti Bartholomæi, Sacri Seminarii, Fatiscentis Archiepiscopii, Domorumque Campestrium instauratio; quibus reparandis triginta aureorum millia biennio impendit, &c. *Archi. Fir. pag. 9.*

(2) Visitatione sacræ supellectilis Metropolitanæ Ecclesiæ habitâ, eam reficiendam proprio Ære curavit. Vasa argentea omnia in Gazophilacio servata meliorem in modum conflata voluit. Ex inutilibus Ecclesiæ D. Bartholomæi argenteis Vasis nobilissimam ejusdem Apostoli statuam, insigni adjectâ Reliquiâ, confecit. Ex inde alias duas itidem ar-

rempli le Siége de Bénévent : celui-là au commencement du quatriéme Siécle, & celui-ci après le milieu du septiéme.

XXIV. Autres attentions de la Sollicitude Pastorale.

Le zéle de notre Archevêque ne se lassoit point : tous les jours il donnoit à son Peuple quelque Spectacle édifiant de Religion : & en l'instruisant avec soin sur tous les Devoirs de la Piété Chrétienne, pour lui apprendre à servir Dieu en Esprit, & en Vérité, il travailloit à lui attirer de nouvelles faveurs du Ciel, en le mettant sous la Protection spéciale des Saints, dont il avoit lui-même éprouvé le crédit auprès de Dieu. Dès le mois d'Octobre 1686, il obtint un Décret de Rome, pour faire déclarer Saint Philippe de Néri Protecteur du Clergé, & de la Ville de Bénévent. Ayant fait ensuite la visite, & l'éxamen de différentes Reliques, qui étoient en fort grand nombre dans les Eglises de cette Capitale de la Province, le Cardinal en mit plusieurs dans de magnifiques Chasses ; & ne permit point qu'aucun de ces précieux Restes des Serviteurs de Dieu fût désormais dans l'état peu décent, où on les voyoit auparavant.

XXV. L'Archevêque honore la mémoire de ses Prédécesseurs.

Pour consacrer, ou conserver à la postérité, la mémoire de ses illustres Prédécesseurs, le Cardinal Orsini fit représenter dans la grande Salle du Palais Archiépiscopal, tous les Prélats connus, qui avoient gouverné cette Eglise depuis les tems Apostoliques, jusqu'au dix-septiéme Siécle ; & fit graver autant d'Inscriptions, où on peut voir, avec leurs Noms, le récit abrégé de leurs principales actions. Et portant toujours plus loin ses attentions, il ordonna la construction de deux grands Tombeaux : l'un pour la Sépulture des Archevêques de Bénévent, qui viendroient après lui ; & l'autre pour celle des Chanoines (1).

XXVI. Supprime quelques Paroisses de la Ville.

On comptoit alors quinze Paroisses dans la Ville : mais il y en avoit plusieurs, qui n'étoient pas bien considérables ; & dont les Edifices, trop long-tems négligés, menaçoient ruine. Huit de ces Eglises, qui n'avoient que des Economes amovibles, se trouvoient dans un état, qui ne pouvoit faire honneur à la Religion. Le Cardinal Archevêque éxamina tout avec beaucoup de soin ; &, de l'avis de son Chapitre, il supprima plusieurs de ces Paroisses. En les réduisant à un moindre nombre, il pour-

genteas *Sanctorum* Episcoporum, Civium, ac Tutelarium Januarii Martyris, ac Barbati Confessoris statuas conficiendas curavit, eorumdem Reliquiis itidem appositis, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII. Col.* 177.

(1) His peractis Prædecessorum suorum memoriam perennem effecit, depictis eorum Stemmatibus in maximâ Archiepiscopii Aula ; ubi itidem per compendium eorum nomina, ac gesta exhibentur. Successoribus autem decentem in Métropolitana statuit tumulum, ac alterum è regione, pro ejusdem Basilicæ Canonicis. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 177.

vut en même tems à la commodité des Fidéles, & à la décence du Service Divin. L'Ordonnance qu'il donna pour cela, & qui fut généralement applaudie, est du septiéme Avril 1688. On la trouve à la suite des Actes de son troisiéme Synode (1).

XXVII. Conférences Ecclésiastiques établies dans tout le Diocèse.

Peu de tems après, notre Cardinal établit des Conférences Ecclésiastiques, qu'on devoit tenir réguliérement une fois la semaine, tant dans la Ville, que dans le reste du Diocèse (2). Parmi les plus Sçavans, & les plus Gens de bien du Clergé, on choisit ceux qui seroient chargés de présider à ces Assemblées: & tous les jeunes Clercs furent particuliérement invités de s'y trouver réguliérement, pour s'y former de bonne heure à l'Esprit de leur Etat, & s'instruire de tout ce qui concerne la Morale, la Discipline, les Rits, & les Cérémonies de l'Eglise. C'étoit donc pour les uns un moyen de rendre utiles à leurs Freres, les fruits de leurs Etudes, & les lumiéres, qu'ils avoient acquises par leurs travaux précédens. C'étoit pour les autres, un juste & pressant motif d'employer sagement leur tems, & un moyen de profiter des veilles des Anciens, pour devenir un jour, selon leur Vocation, les Ministres des Sacremens, & les Conducteurs des Peuples. Les uns & les autres se trouvoient ainsi dans l'heureuse nécessité de mettre leurs momens à profit, pour combattre l'Ignorance, l'Oisiveté, & le Vice. Eh, quels avantages, des Prêtres instruits, & élevés de la sorte, ne pouvoient-ils point procurer aux Fidéles, que la Providence confieroit à leur conduite!

Le saint Archevêque voyoit, avec une joye pleine de reconnoissance envers la Divine Bonté, les Bénédictions, que le Seigneur répandoit sur son Troupeau, & sur toutes ses Entreprises.

XXVIII. Toute l'Eglise de Bénévent est renouvellée, & changée en mieux.

Il voyoit que, par ses soins, toutes choses étoient amenées peu à peu où il les souhaitoit. Il n'y avoit que deux ans qu'il étoit entré dans son nouveau Diocèse; & déja la Providence, par son Ministére, y avoit mis tout en régle. La paix, & la concorde régnoient dans les Familles: la Religion étoit par-tout respectée, les Loix observées, les Sacremens fréquentés. Le Clergé, sur le modéle du Prélat, zélé lui-même pour la Discipline,

(1) In Urbana Visitatione (die 6 Decembris ejusdem anni cœpta) Parochiales Ecclesias numero quindecim, partim fatiscentes, partim malè habitas, præsertim verò octo à sex amovibilibus Œconomis rectas deprehendit. Proindè suppressis præfatis octo Œconomatibus, eorumque familiis septem Bullatis Paræciis adjunctis, novam in Ecclesia Sanctæ Mariæ Constantinopolitanæ erexit Paræciam; utque octo in posterùm tantùm essent, edicto die 7 Aprilis 1688 evulgato, ac in Appendice III Diæcesanæ Synodi excuso demandavit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col* 177.

(2) Casuum, Rituumque Congregationibus, quaque hebdomadâ habendis, Urbanum, ac Diæcesanum Clerum edoctum voluit, &c. *Ibid. Col.* 178.

conformoit sa conduite à l'Esprit des Canons. Les Laïques, soumis à leurs Pasteurs, se portoient, comme par une louable émulation, à la pratique de toutes les œuvres de Piété. Les Monastéres, les Hôpitaux, les Eglises, tous les Lieux consacrés au Culte Divin, & à la Priére, se trouvoient dans un état de décence, & de propreté, qui les rendoit & plus fréquentés, & en quelque maniére, plus vénérables. La Métropole sur-tout, digne objet des premiéres attentions du pieux Archevêque, n'offroit rien aux yeux des Fidéles, qui ne les avertît de la présence, & de la Sainteté du Maître Souverain, qui vouloit y être adoré. On peut le dire en deux mots, toute la Ville de Bénévent étoit renouvellée, & changée en mieux: & cependant elle touchoit au moment de sa ruine. Mais en permettant sa chûte, le Ciel lui conserva celui qui devoit en être le Restaurateur (1).

On sçait que les tremblemens de terre ne sont point rares, dans les différentes Provinces des Deux Siciles, non plus que dans quelques autres Contrées de l'Italie: chaque Siécle nous en fournit plus d'un éxemple. Ces violentes secousses, ces agitations subites, qui allarment toujours les Peuples, & qui renversent quelquefois leurs Maisons, leurs Bourgs, & leurs Villes; pour être des événemens naturels, causés peut-être par une inflammation soudaine des matiéres combustibles, & renfermées dans les cavités de la terre, ne laissent pas de servir à la Justice de Dieu, & à sa Sagesse, pour punir les Pécheurs, tenir les Justes même dans la crainte, & montrer à tous combien leurs espérances seroient vaines, s'ils ne les portoient au-delà de cette vie. Le tremblement de terre, dont nous allons parler, renferme plusieurs circonstances, qui doivent nous faire admirer les attentions de la Providence, pour la conservation de notre Cardinal; & les suites de ce grand événement ne relévent pas moins la généreuse Piété du Serviteur de Dieu.

XXIX. Tremblement de terre.

Le cinquiéme jour de Juin de l'an mil six cens quatre-vingt huit, un Samedi veille de la Pentecôte, à la vingtiéme heure du jour, (selon la maniére de compter en Italie) lorsque l'Archevêque pensoit à se rendre dans son Eglise, pour les premiéres Vêpres de la Solemnité; un tremblement de terre, aussi violent que subit, ébranla d'abord, & dans peu de momens

XXX. Ses funestes suites.

(1) Beneventana Civitas, ob Clerum reformatum, ob Laicos Ecclesiis, obsequentes redditos, atque ob Ecclesias omnes, præsertim Principem, tanquam Sponsam Viro suo ornatam, altera ab antiqua prodibat. Verùm Deo Optimo Maximo, sic annuente, & terræ motu, die 5 Junii anno 1688, Sabbato Sanctissimæ Pentecostes, hora vigesima cum dimidio sæviente, ferè tota eversa est Civitas, &c. *Ita. Sacr. T. VIII, Col.* 178.

abattit, ou renversa presque toute la Ville de Bénevent. Les Edifices publics, les Séminaires, les Hôpitaux, les Monastéres, & les Colléges furent abîmés; ainsi que la plûpart des Maisons des Particuliers: & il ne restoit pas une seule Eglise, où on pût le lendemain faire en sûreté le Service, & offrir les Saints Mystéres (1). La Métropole, ébranlée jusques dans ses fondemens, paroissoit près de sa chûte; & en effet la grande Croix, qui la traversoit, avec son magnifique Jubé, & la nouvelle Sacristie, ne faisoit plus qu'un grand monceau de pierres. Cependant les cinq Nefs de cette célébre Eglise, quoiqu'extrêmement endommagées, n'écroulérent point, parce que les deux fortes murailles, que notre Cardinal y avoit fait élever depuis peu, ayant résisté à l'agitation des plus violentes secousses, soutinrent heureusement les Voûtes. On compta treize cens soixante-sept Citoyens, qui périrent dans la Ville de Bénévent. Deux cens Etrangers y furent aussi ensévelis sous les ruines des Maisons; & sept cens quatre-vingt-treize eurent le même sort, dans différentes parties du Diocèse.

XXXI. Miracle de Protection pour la conservation du Saint Archevêque.

Sans un Miracle de Protection, le Cardinal Orsini n'auroit pu lui-même se garantir d'un péril, qui le menaçoit de si près; puisque tout le Palais Archiépiscopal (la grande Salle seule exceptée) fut en un moment détruit, & renversé. La Chambre haute, dans laquelle le Prélat donnoit actuellement audience à un Gentilhomme, ayant été abattue, avec une partie du toît, & tout l'appartement de dessous, il fut précipité sur les voûtes de la Cave, parmi les Masures, les Marbres, les Solives, & les gros morceaux de plâtre, qui tomboient confusément avec lui, ou sur lui. Le Gentilhomme, qui étoit à son Audience, suivit sa chûte, & se trouva écrasé à son côté. Mais il plut au Seigneur de multiplier les prodiges, pour conserver à toute l'Eglise, celui qu'il avoit choisi, pour en être un jour le Chef, & le Pasteur. La maniére, dont il le sauva, ne permet point d'ignorer, combien la singuliére Dévotion du Serviteur de Dieu envers Saint Philippe de Néri, avoit intéressé le Ciel en sa faveur. Nous avons l'avantage de pouvoir rapporter le fait par les propres paroles de deux grands Cardinaux, qui ont été depuis deux grands Papes. Voici les expressions du Cardinal Lambertini;

(1) Cætera quoque Civitatis Templa prostrati fuerunt, ita ut nulla sacra Ædes superesset; in qua Missæ Sacrificium offerri Deo posset, *Archi. Fir. pag.* 11.

De

De Pietate autem Benedicti erga Deiparam Virginem, & Philippum Nerium, quid plura commemorem? Hoc, missis cæteris, non præteribo. Cùm ingens terræ motus Beneventi obortus esset; illeque, vehementer concusso, disjecto, hyante solo, non ejus duntaxat quo deambulabat cubiculi, sed inferiorum quoque Ædium, præceps ageretur; deorsumque saxa inter, & trabes rueret, protinus de illius salute desperatum est; quippè quem non priùs extinctum, quàm ipsis interclusum, obrutum, sepultum cæmentis omnes judicaverint. Mirandum dictu, & quod cuivis facilè monstri simile videatur! Post aliquot horas è tantâ, quæ circum operiebatur, lapidum, lignorumque mole, non modò vivus, sed præter omnium expectationem, evasit incolumis. Quo sanè ex periculo non sua illum, sed quemadmodum ipse beneficii magnitudinem prædicare solitus identidem profitebatur, Nerii virtus eduxit. Præclarum enim verò, & indubium, quanti apud Nerium Benedicti cultus, & pietas esset argumentum.

De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III. Epist. Nunc. pag. 8. 9.

QUE ne pourrois-je pas raconter, (disoit ce sçavant Auteur) de la tendre piété de Benoît envers la Mere de Dieu, & S. Philippe de Néri? Si je passe plusieurs autres faits sous silence, je ne tairai pas du moins celui-ci. Lorsqu'un grand Tremblement de terre renversoit toute la Ville de Bénévent; & qu'au milieu des violentes secousses, & des continuelles agitations, qui ouvroient des Abymes, l'Archevêque étoit précipité du haut de son Palais, emporté avec les ruines, non-seulement de la Chambre, où il se promenoit; mais aussi des autres Appartemens inférieurs, personne ne doutoit de sa mort: on étoit persuadé, que sous un tas confus de pierres, & de poutres, il ne pouvoit qu'avoir été étoufé, ou accablé, aussi-tôt qu'enfermé sous ces démolitions: mais par un événement, qui doit paroître un prodige, après avoir été enséveli quelques heures parmi tant de Décombres, on l'en vit sortir plein de vie, & (ce qui étonna davantage) plein de santé. Ce ne fut point à sa Vertu, mais aux mérites de Saint Philippe de Néri, que le modeste, & reconnoissant Archevêque attribua depuis sa délivrance. Nouvelle preuve non équivoque de sa Piété, & du Culte qu'il rendoit à ce Saint, &c.

Mais le premier qui ait publié cet événement extraordinaire, dont il y avoit autant de Témoins, qu'il étoit resté de Citoyens dans Bénévent, c'est le Cardinal Orsini lui-même. Il crut que, le Seigneur ayant fait éclater ses Miséricordes sur lui, d'une maniére si marquée, il étoit de sa Religion de les publier au loin, & d'en faire passer le souvenir à la derniére Postérité. C'est ce qu'il fit par une Rélation naïve, & fort éxacte, écrite de sa main, en Langue Italienne; & imprimée à Naples dix-sept jours seulement après le Tremblement de terre. Nous en donnons ici la Traduction.

XXXII. Rélation de cet événement, écrite par le Cardinal des Ursins.

Rélation du Cardinal des URSINS, *Archevêque de Bénévent.*

« A l'Honneur de Dieu Tout-Puissant, de la Bienheureuse «
Vierge Marie, & de mon glorieux Patron Saint Philippe de «

» Néri ; Moi Frere Vincent-Marie Orsini, de l'Ordre des FF. » Prêcheurs, par la Providence Divine, Prêtre Cardinal de la » Sainte Eglise Romaine, du Titre de Saint Sixte, & Arche- » vêque de Bénévent ; j'atteste avec serment sur les Saints Evan- » giles, que dans le Tremblement de terre, arrivé le Samedi » cinquième de Juin de cette année 1688, à l'heure de Vê- » pres, étant dans la Chambre de l'Appartement haut de mon » Evêché avec un Gentilhomme, cette Chambre fut abattue, » avec l'Appartement de dessous, & une partie de la couvertu- » re ; je tombai avec ledit Gentilhomme jusques sur la voûte » de la Cave, où nous fûmes couverts d'une quantité de pier- » res, & de solives de tous ces Appartemens. Notre sort fut ce- » pendant fort inégal : ce pauvre Gentilhomme fut écrasé ; & » je me trouvai garanti. Quelques bouts de cannes de roseau » me défendoient, & me faisoient comme un bouclier, ou un » petit Toît, autant qu'il étoit nécessaire pour me couvrir la » tête, & me laisser respirer. Dans l'Appartement d'où je tom- » bai, il y avoit une Armoire de Noyer, dans laquelle quel- » ques Images, qui représentoient les principales Actions de » mon glorieux Protecteur, se trouvoient pliées, & bien rou- » lées. Cette Armoire tombant sur les petites cannes de Ro- » seau, qui me servoient d'un si foible Toît, elle s'ouvrit, quoi- » qu'elle fût fermée à clé ; les Images sortirent, & se rangé- » rent autour de moi : celle qui s'arrêta sur ma tête, représen- » toit Saint Philippe de Néri en priére, & regardant la Sainte » Vierge, qui soutenoit de sa main une poutre, qui, dans l'E- » glise de Vallicella, étoit sortie de sa place. Sur cette Armoi- » re étoit encore tombé un architrave de marbre très-pésant. » Néanmoins durant tout le tems que je fus enséveli sous ces » ruines, je ne sentis ni incommodité, ni douleur, ni pesan- » teur. J'eus même toujours l'usage de la raison très-libre ; & » j'en usois pour me recommander à Dieu, & à ses Saints par » JESUS-CHRIST ; avec une grande confiance, que je serois » garanti, & heureusement dégagé. Selon le rapport de mes » Domestiques, j'ai été sous les Décombres l'espace d'une heure » & demie ; mais par une nouvelle Grace, il ne m'a point paru » y avoir été plus d'un quart d'heure.

» Cependant le Révérend Pere Lecteur, Laurent Bonacorsi » de mon Ordre, vint pour me chercher ; & m'ayant crié, je lui » répondis ; il entendit ma voix, sans entendre distinctement » mes paroles. Le Chanoine Paul Torella, & deux autres s'é- » tant joints au Pere Lecteur, ils réussirent enfin à me dégager.

Ce qui eſt remarquable, c'eſt que leur diligence à retirer les « pierres, en faiſoit rouler pluſieurs autres confuſément, ſans « qu'aucun d'eux en ait reçu le moindre mal.

Retiré ainſi de deſſous les ruines du Palais, je fus porté « d'abord hors de la Ville, légérement bleſſé à la tête, à la « main, & au pié droit; mais ces bleſſûres ne me cauſoient « aucune douleur. Ce même ſoir je prêchai au Peuple, le Saint « Sacrement à la main; & je donnai le Saint Viatique à un Ma- « lade. Il me reſtoit ſeulement une fluxion ſur les yeux, cauſée « par la grande pouſſiére, qui y étoit entrée; & cette incom- « modité étoit ſans douleur.

Les faveurs, que j'ai reçûes du Ciel, par l'interceſſion de « Saint Philippe de Néri, ne ſe ſont point terminées à moi ſeul. « Dans cette ruine preſque totale d'un grand Palais, il a pré- « ſervé toute ma Famille, qui eſt très-nombreuſe, tous les Offi- « ciers, & les Miniſtres de mon Tribunal; même les Etran- « gers, qui y avoient des affaires. Un ſeul Laquais, qui étoit « hors de l'Archevêché, a péri; & quelques Etrangers en petit « nombre ont eu le même ſort dans le Palais, où ils n'étoient « point venus pour des affaires, qu'ils euſſent à mon Tribunal: « en ſorte que je puis dire, à la Gloire de Dieu, que par les in- « terceſſions de mon Saint Protecteur, il a voulu renouveller en « ma faveur, tout indigne Evêque que je ſuis, le Miracle, qui « en l'année 587 arriva à Antioche, dans le terrible Tremble- « ment de terre, qui fit périr ſoixante mille perſonnes; & pen- « dant lequel l'Evêque Gregoire fut conſervé avec tous les Gens « de ſa Famille; quoique ſon Palais Epiſcopal fût entiérement « renverſé, comme le mien l'a été.

Dans cette ruine preſque générale, la Providence a encore « conſervé les Archives, la Chancélerie, l'Appartement de « mon Grand Vicaire, où il y avoit quantité d'Ecritures, la Bi- « bliotéque de mon Chapitre Métropolitain; & avec cela tous « les Papiers qui appartenoient en quelque maniére aux Droits « ou au Gouvernement de mon Egliſe.

J'ajouterai à ma plus grande confuſion, que mon glorieux « Protecteur a continué encore ſes bontés envers moi: car Ven- « dredi, dix-huitiéme du courant, étant allé viſiter la Chapelle « où on conſerve ſon Cœur dans l'Egliſe des Peres de l'Ora- « toire de Naples, à peine fus-je ſorti de cette Chapelle, que « je me trouvai parfaitement guéri de toutes mes bleſſûres, « même de celle que j'avois ſur le ſourcil, quoique le matin on « y eût reconnu du pus, & de la pourriture. Le même jour ſur «

» le soir, je sentis que ma vûe se fortifioit ; & j'avois cette confiance, que ma guérison seroit bientôt parfaite. Trois habiles » Médecins ayant éxaminé mes yeux avec beaucoup d'attention, avoient jugé qu'ils avoient été si fort offensés par la » grande poussiére des plâtras, que j'en serois du moins très- » incommodé le reste de mes jours : & il est vrai qu'il s'y étoit » déjà formé de grandes tayes. Nonobstant cela, résolu de refuser le secours de la Médecine, je n'ai point voulu qu'on y » appliquât aucun reméde ; & j'expérimentois tous les jours, » que par la seule application des Reliques de Saint Philippe » de Néri, mes yeux recevoient un grand soulagement. Etant » retourné à la Chapelle sur le soir du vingtiéme de ce mois, » j'en sortis portant à la main un grand Flambeau allumé à quatre méches, sans sentir aucune peine dans les paupiéres, quoique je n'eusse pu jusqu'alors souffrir sans incommodité l'approche d'une très-foible lumiére.

» Pour perpétuer la mémoire de cette suite de merveilles, » que le Seigneur, par l'intercession de Saint Philippe de Néri, » a daigné opérer en moi, misérable Pécheur, & pour augmenter la Dévotion des Fidéles envers un si insigne Bienfaiteur, » j'ai voulu faire écrire, & enregîtrer cette Rélation, la confirmer de ma propre souscription, & la sceller de mon Sceau, » afin qu'on ne puisse point douter de la vérité des faits qu'elle » contient. Fait à Naples, dans mon Couvent de Sainte Catherine Formelle, ce Mardi vingt-deuxiéme Juin 1688. »

F. Vincent-Marie Cardinal Orsini, Archevêque de Bénévent.

XXXIII. Réfléxions sur ce grand Evénement.

Il y auroit certainement de l'injustice, à vouloir révoquer en doute la réalité des faits, qui sont si hautement attestés par un illustre Cardinal, & publiés dans la Capitale d'un Royaume, & dans la Ville même de Bénévent, en présence d'un grand Peuple, sous les yeux duquel ils venoient de se passer. Mais en supposant la vérité de tout ce récit, qui ne s'écriera d'abord avec le Prophête : *O que le Dieu d'Israël est bon à ceux qui ont le cœur droit !* Qui pourra ne pas admirer la douceur de la Providence ; le crédit des Saints ; la force, & la vertu de la Confiance Chrétienne ; la protection enfin que les Amis de Dieu, déjà glorifiés dans le Ciel, accordent aux Justes, qui combattent encore ici bas parmi les miséres de cette vie ? Dans la Rélation fidelle, que nous venons de transcrire, il n'est point de circonstance, qui ne puisse servir à confondre l'incrédulité des Libertins, ou leur sotte vanité ; & qui ne fournisse de nouvelles preuves aux

Orthodoxes, contre la témérité des Sectaires, qui condannent si hardiment le Culte, & l'Invocation des Saints, la vénération des saintes Images, & des Reliques. Quelle autre main que celle de l'Etre Tout-Puissant, présent à tout, & toujours attentif aux besoins des Fidéles, qui l'invoquent, auroit pu sauver la vie à un Homme sous les ruines d'un Palais; & cela par le moyen de quelques frêles Roseaux, ou de quelques Images de papier; qu'on voit résister au poids immense de plusieurs Colonnes de marbre, des planchers entiers, & des murailles, qui croulent dessus? Mais si c'est offenser Dieu, & déroger à la qualité de son Fils, notre unique Médiateur de Rédemption, que de lui adresser nos vœux par l'intercession de ses Saints, comment multiplie-t'il les Miracles, en faveur de ceux qui employent la Médiation des Saints, pour implorer son assistance?

XXXIV. Le pieux Archevêque devient le Consolateur de son Peuple affligé.

Nous laissons au Lecteur Chrétien à porter plus loin ses réfléxions: & nous nous contentons de dire, que la conservation du Cardinal des Ursins, fut une consolation, & une ressource pour la Ville désolée de Bénévent. C'est peut-être ici l'époque la plus remarquable de sa Vie: on peut dire du moins, que si le Ciel ne parut jamais le regarder plus favorablement; lui-même ne se montra jamais plus Grand, ni plus digne des faveurs de Dieu, & de l'admiration des hommes. Le Tremblement de terre, qui venoit de renverser tant de superbes Edifices, & d'abattre une infinité de Maisons, ne put ébranler son grand courage. Il crut que le Seigneur ne l'avoit retiré du péril, qu'afin qu'il rétablît les ruines du Sanctuaire; qu'il essuyât les larmes de son Peuple: & il se mit en devoir de pourvoir à tout. Méprisant ses blessures, & oubliant ses propres besoins, il ne s'occupe d'abord que de ceux de son Troupeau. Dans la consternation générale, où il voit tous les Fidéles, il se hâte de les assembler autour de lui, pour les consoler, les instruire, & les rassurer. Il leur montre entre ses mains le Pain de Vie, comme un Gage de leur réconciliation. S'il pleure avec eux la perte de tant de Citoyens, que la Mort vient d'enlever, il les excite en même tems à de justes sentimens de reconnoissance envers la Divine Bonté, qui les a traités moins rigoureusement: & il ne leur laisse point ignorer quels sont les desseins de Dieu, quand il frappe ces grands coups, qui se font sentir à des Provinces entiéres. Il leur apprend ainsi à profiter du châtiment, & à s'humilier sous la main du Seigneur, qui, en exerçant sa Justice, se souvient encore de sa Miséricorde. Le bon Pasteur ne congé-

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

die pas ses Brebis, sans leur faire espérer tous les secours, même temporels, qui peuvent dépendre de lui; & les effets suivent de près la promesse. Parmi les Habitans de Bénévent, il ne s'en trouvoit que trop, à qui il falloit procurer la subsistance, avant que de penser à relever leurs Maisons : mais il suffisoit que leurs besoins fussent connus au charitable Archevêque.

XXXV. Attentions particuliéres pour les Vierges consacrées à JESUS-CHRIST.

Dans ces momens critiques, il eût voulu pouvoir se multiplier, pour rendre ses services à tous, comme il les portoit tous dans son cœur. Après avoir visité quelques Malades, & donné le Saint Viatique à un Moribond, ses premiéres attentions se portérent à la sûreté des Vierges consacrées à JESUS-CHRIST. Comme il n'y avoit point de Monastére dans la Ville, qui n'eût été détruit par le Tremblement de terre, toutes les Communautés de Religieuses, sans Toît, ni Clôture, se trouvoient en même tems dans la plus triste situation. Notre Cardinal, qu'elles regardoient avec raison comme leur Pasteur, & leur Pere, n'eut garde de négliger cette Portion choisie de son Troupeau : les ayant rassemblées toutes, il se chargea de les conduire lui-même dans un Bourg de son Diocèse, apellé le Mont Hercule, & de pourvoir à tous leurs besoins, pendant qu'il faisoit disposer toutes choses, pour les distribuer dans différens Monastéres de Naples; où, avec l'agrément du Cardinal Pignatelli, alors Archevêque de cette Ville, elles furent depuis enfermées jusqu'à ce qu'on eût relevé leurs Maisons de Bénévent (1).

XXXVI. Et pour le Rétablissement de la Métropole.

En donnant ses ordres pour le prompt Rétablissement de ces Monastéres, le prudent Archevêque prit aussi les arrangemens nécessaires, pour remettre au plutôt sa Métropole dans son premier état, & faire rétablir le Palais Archiépiscopal, avec toutes les Maisons qui en dépendoient. Après les grandes dépenses qu'il faisoit depuis deux ans; & que la nouvelle calamité l'obligeoit de continuer, pour secourir une multitude de misérables, ses Revenus pouvoient bien être épuisés; mais son courage ne pouvoit s'affoiblir: sa confiance, & l'activité de son zéle étoient les mêmes (2). Ayant pourvû au plus pressé avec beaucoup de présence d'Esprit, il se hâta de se rendre à Naples.

(1) Duo & amplius hominum millia, in Civitate ac Diœcesi, inter ruinas perierunt. Stetit tamen infractus Cardinalis Archiepiscopi animus; qui quamvis oculis læsus, nihil de Pastorali sollicitudine remittens, primò Virginibus Sanctimonialibus consuluit; easque ad Montis Herculi Oppidum suæ Diœcesis, ac inde Neapolim transtulit, &c. *Arch. Firm. pag.* 11.

(2) Pro Metropolitana Basilica, Archiepiscopio, & Archiepiscopalis Mensæ Ædibus reficiendis plura edidit mandata : fractæ enim opes, non fractum, sed infractum animum repererant, ut Symmachi verba usurpemus. *Ital. Sacr. Tom. VIII, Col.* 178.

XXXVII. Ce que notre Archevêque fait à Naples ; & ensuite dans son Diocèse.

Un double motif engageoit le pieux Cardinal à faire ce Voyage, pendant que la situation des choses ne lui permettoit pas de demeurer dans Bénévent. Il vouloit rendre à Dieu les publiques Actions de Grace, dans l'Eglise de Saint Philippe de Néri ; & procurer à ses Religieuses un Asyle assuré dans des Retraites convenables à leur Profession. Dès qu'il eut rempli cet objet, dans le courant du mois de Juin, il ne différa pas de rentrer dans son Diocèse, pour recommencer ses Visites. Les Paroisses qui avoient le plus souffert du dernier Tremblement de terre, furent les premiéres qu'il visita ; & il n'y parut point les mains vuides. Peu content de faire réparer les Eglises ; & de donner, autant par ses Discours, que par l'administration des Sacremens, un sujet de consolation spirituelle aux Peuples affligés ; il eut un soin particulier de fournir aux nécessités des Pauvres ; & leur fit distribuer de l'argent, des vivres, des Habits. Ce qu'il venoit de faire dans un Village, il le continua dans plusieurs autres jusqu'au commencement des pluyes, ou des froids de l'Hyver. Pendant l'Avent de 1688, il nourrit les Fidéles de Cervinaria du Pain de la Parole Evangélique ; & il prêcha avec le même zêle au Peuple de Mont-Hercule, pendant le Carême de 1689 (1).

XXXVIII. Il donne un nouveau lustre à son Chapitre.

L'Histoire remarque que notre Archevêque n'avoit encore, dans la Ville de Bénévent, aucune Maison où il pût loger avec sûreté : il ne laissa pas de prendre dans le même tems, de nouvelles mesures avec son Chapitre, pour donner plus de lustre à cet auguste Corps, & plus de majesté au Service Divin. Parmi les Ecclésiastiques, destinés à chanter les Louanges du Seigneur, & faire le Service dans l'Eglise Métropolitaine, il y en avoit plusieurs, qui vivoient ensemble, & qui se trouvoient plus spécialement engagés à assister tous les jours à tout ce qui concernoit leur Ministére. Mais ces Places, autrefois fort recherchées, ne l'étoient plus, depuis qu'on pouvoit espérer de parvenir à un Canonicat, sans avoir passé par cette sorte d'épreuve. Il se trouvoit alors quatre Places vacantes ; & il n'y avoit point de bon Sujet, qui se présentât pour les remplir. Voulant donc remédier à cet inconvénient, notre Cardinal, de concert avec son Chapitre, fit une Ordonnance, selon laquelle nul Ecclésiastique ne pourroit désormais être reçu parmi les Chanoines de la Métropole, s'il n'avoit été déja du nombre de ceux

(1) Cùm in Civitate domus nulla, ubi degeret, haberetur ; ad Cervinariæ Oppidum se recepit Ibi in Archipresbyterali Ecclesiâ Adventûs tempore egregias habuit Conciones ; prout in præfato Montis Herculis Oppido toto Quadragesimali tempore sequentis anni 1689, obivit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 178.*

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

qu'on appelloit *Mansionaires* : & dès-lors on ne manqua plus de Sujets, pour occuper ces Places (1).

Par les soins infatigables, & les grandes libéralités de l'Archevêque de Bénévent, cette Ville se relevoit peu à peu, & sembloit renaître de ses ruines. Il n'y avoit qu'un an qu'elle ne présentoit dans tous ses Quartiers que de gros monceaux de pierres : & déjà dans l'Eté de 1689, on commençoit de la voir paroître dans son premier état, du moins dans quelques rues ; & ce qu'on négligeoit le moins étoit le Rétablissement des Hôpitaux, & des Eglises. Cependant le Pape Innocent XI, dont la tendresse pour le Cardinal des Ursins étoit connue ; & qui n'avoit appris qu'avec une joye sensible, ce que le Seigneur avoit fait pour le conserver à son Eglise, se trouvoit lui-même atteint d'une maladie, dont les funestes progrès faisoient craindre pour ses jours. Notre Archevêque, qu'on n'accusa jamais d'un défaut de reconnoissance, continuoit à faire, & à ordonner des Priéres, pour la conservation de ce Pontife ; lorsqu'il apprit, qu'après un Pontificat de près de treize années, il venoit de terminer sa carriére, le douziéme d'Août 1689. Le Cardinal prit aussi-tôt le chemin de Rome, pour rendre ses derniers Devoirs à la mémoire de son Bienfaiteur ; & se trouver à l'Election de celui qui devoit lui succéder.

XXXIX. Mort du Pape Innocent XI.

Parmi les Sujets, sur lesquels on jetta d'abord les yeux, Pierre Ottoboni, apellé le Cardinal de Saint Marc, alors Sous-Doyen du Sacré Collége, parut le plus propre pour remplir dignement le Saint Siége. Il y avoit déjà trente-sept ans que, revêtu de la Pourpre Romaine, par le Pape Innocent X, il rendoit de grands services à la République Chrétienne. Actif, vigilant, zelé, & sage Politique, il avoit eu beaucoup de part aux Affaires, sous les Souverains Pontifes, Aléxandre VII, Clément IX, Clément X, & Innocent XI. Par sa modération, ou sa prudence, il s'étoit attiré l'estime générale des Peuples, & l'approbation des Princes ; dont il avoit sçu appaiser quelquefois les différends. D'ailleurs, Vénitien de naissance, il n'étoit suspect ni à la Maison de France, ni à celle d'Autriche, entre lesquelles la Guerre étoit fort allumée. Aussi son Election faite le sixiéme d'Octobre 1689, fut-elle très-agréable à toutes les Cours ; & à celle de France en particulier. Tout le monde espéra bien du nouveau

XL. Election, & Caractére de son Successeur.

(1) Habito Metropolitani Capituli consensu statuit non esse deinceps inter Canonicos cooptandos, nisi ejusdem Ecclesiæ Mansionarios, ad hoc ut ipsius Ecclesiæ servitium rectiùs haberetur, & Clerici Mansionariatum complecterentur : quatuor enim ex iis tunc temporis vacabant, & nemo unus Mansionariatum prensabat ; quare hoc habito, qui Mansionariatum exoptent, non defuere, nec desunt, &c. *Ita. Sacr. T. VIII, Col.* 178.

nouveau Pape, qui prit le Nom d'Aléxandre VIII. Bien des Gens néanmoins prétendent qu'il ne répondit pas assez à ces belles espérances. Il est vrai qu'il aima beaucoup ses Parens, & que son Pontificat ne fut pas long.

XLI. Séjour du Cardinal à Rome, utile à plusieurs.

Le peu de tems que les Affaires de l'Eglise arrêtérent notre Cardinal à Rome, auprès de Sa Sainteté, fut utilement employé pour le bien de son Diocèse, & de plusieurs autres. Il n'oublia pas sur-tout quelques Sujets, dont il avoit long-temps éprouvé la Vertu; & dont les Talens pouvoient servir à l'Instruction, & à la conduite des Peuples. Tel étoit entr'autres le Sçavant Marcel Cavalieri, de l'Ordre de Saint Dominique. L'Histoire de cet Homme illustre entre naturellement dans celle du Cardinal Orsini, & dans le Plan général de notre Ouvrage. Nous pouvons la donner ici en abregé.

XLII. Histoire abrégée du Pere Marcel Cavalieri, fait Evêque de Gravina.

Cavalieri, issu de Parens Nobles, & distingués parmi les Sénateurs de Bergame, avoit embrassé dès sa Jeunesse l'Institut des FF. Prêcheurs, où on le vit toujours avancer d'un pas égal dans la Piété, & dans les Sciences. Après avoir prêché avec fruit, & enseigné quelque tems avec honneur; il mérita, encore plus par les qualités de son Esprit, que par les liaisons du Sang, la confiance du Cardinal Ricci, son Cousin. Marcel Cavalieri sembloit dès-lors apellé aux Charges de l'Eglise; & on lui en offrit plusieurs, qu'il eut toujours la modestie de refuser. Si, dans la suite, il se vit obligé de céder à l'Obéissance, ce ne fut qu'après avoir passé plusieurs années dans une excellente Ecole. Le Cardinal des Ursins, avec lequel il avoit fait une partie de ses Etudes à Bologne, s'étoit lié d'amitié avec lui: & leur union étoit d'autant plus étroite, qu'elle étoit toute sainte, fondée sur la conformité de mœurs, de vûes, & d'inclinations. Ils étoient à peu près de même âge, & du même caractére d'Esprit. L'un & l'autre n'avoient pas moins d'éloignement de tout ce qui peut flater la vanité, ou l'ambition, que d'ardeur à travailler, dans l'Etat de simple Religieux, à leur propre Sanctification, & au Salut du Prochain.

Avec ces mêmes dispositions à la Vertu, & la même fidélité à la Grace de leur Vocation, ils marchoient ensemble dans la Voye du Seigneur. Leurs progrès étoient sensibles; leurs Exemples toujours édifians, leurs Entretiens toujours saints; & la douceur de l'amitié les rendoit plus intéressans. A l'exemple d'Augustin & d'Alipe après leur Conversion, les deux jeunes Religieux n'aimoient à se communiquer leurs plus secrétes pensées, que pour s'animer mutuellement à l'Etude de la véritable

Sageſſe ; & à l'Amour de Dieu, ſeul principe de l'Amitié Chrétienne. Ainſi croiſſoit, ainſi ſe ſoutenoit celle, qui uniſſoit ces deux parfaits Amis, lorſque l'ordre de la Providence les ſépara pour un tems ; mais cette ſéparation ne fit que reſſerrer davantage les nœuds d'une Amitié ſi pure.

Obligé de partir de Bologne, pour aller recevoir la Pourpre Romaine, Orſini avoit obtenu du Pere Général, que Cavalieri viendroit avec lui à Rome. Mais pendant le ſéjour de trois ans, que le nouveau Cardinal fit dans cette Capitale du Monde Chrétien, ſon Ami fut deſtiné par les Supérieurs, à aller remplir ailleurs les Fonctions de ſon Ordre. L'an 1675, le Cardinal, devenu Archevêque de Siponte, & paſſant par Naples, pour ſe rendre dans ſon Diocèſe, il y retrouva le Pere Cavalieri, occupé à faire des Leçons de Philoſophie : il lui montra le Bref Apoſtolique, qu'il avoit obtenu de Sa Sainteté, pour l'amener dans ſon Diocèſe, & partager avec lui les ſoins de la Sollicitude Paſtorale. Cavalieri n'eut garde de ſe refuſer aux déſirs d'un tel Ami, trop content de ce que l'Obéiſſance s'accordoit ſi bien avec la plus forte de ſes inclinations. Ce n'étoit au reſte ni la Naiſſance, ni la fortune, ni les Dignités du Cardinal des Urſins ; mais ſa Vertu, le caractére de ſon Cœur, & la douceur de ſa converſation, qui attachoient Marcel à ſa Perſonne : & les mêmes raiſons rendoient Marcel ſi cher au Cardinal, que, ſelon l'expreſſion d'un Auteur, c'étoient deux Amis, qui ne pouvoient vivre l'un ſans l'autre (1).

Ils travaillérent donc long-tems enſemble, & avec le même zéle, à l'Inſtruction, & au Salut des Fidéles ; cinq ans dans le Diocèſe de Siponte ; près de ſix dans celui de Céſéne ; & quatre révolus dans celui de Bénévent. Dans les deux premiers, Marcel avoit aidé l'Archevêque, en qualité de ſon Vicaire Général, pour le Spirituel, & le Temporel. Dans le dernier il fut ſon Théologien, & le Viſiteur Général du Diocèſe, toujours le Compagnon de ſes travaux, & le fidéle imitateur de ſes Vertus. Comme lui, il continua à vivre dans le Palais, avec la même modeſtie, & la même régularité, qu'il avoit fait dans le Cloître ; joignant l'Etude à la Priére ; l'Abſtinence, & le Jeûne,

(1) Frater Marcellus Cavalieri Italus, anno 1649 circiter Bergomi nobili loco natus, Cardinalis Ricc: Conſobrinus, adoleſcens ingenuus, & acris ingenii, Ordinem amplexus eſt in Patriâ. Exinde Bononiam miſſus Vincentii, poſtea Cardinalis Urſinii, in ſtudiis ſodalis fuit, eique Litterarum & morum eorundem neceſſitudine devinctiſſimus. Hinc cùm anno 1672 Romam Urſinius purpuram, ad quam à Clemente X allectus fuerat, detrectandi animo ſe contulit, Marcellum hujus itineris Socium à Superioribus obtinuit. Hæc verò inter ambos neceſſitudo crevit deinceps magis ac magis, adeo ut Urſinius Marcello ſuo carere non potuerit, &c. *Echard. Tom. II, pag. 768.*

à toutes les fatigues du Saint Ministére ; veillant avec soin à la garde de ses Sens ; conservant les mains pures ; & se faisant un Devoir de rendre service à tout le Monde, sans vouloir recevoir, ni attendre de récompense de personne ; parce que ce n'étoit que pour la Gloire de Dieu, qu'il s'occupoit continuellement des besoins des Pauvres, & de ceux de l'Eglise.

Dans ses momens de loisir, Marcel Cavalieri composoit quelques Ouvrages de Piété, & de Liturgie. Celui qu'il publia à Naples l'an 1686, lui fit honneur (*). Deux ans après il se trouvoit dans le Palais de l'Archevêque, lorsqu'il fut renversé par le Tremblement de terre ; & il n'échapa du danger, que par une protection particuliére du Ciel. Son Mérite cependant, ses Talens, ses Vertus, l'expérience qu'il avoit acquise dans le Gouvernement des Diocèses, son désintéressement sur-tout, & sa grande Charité pour les Pauvres : tout cela le faisoit souhaiter pour Evêque dans plus d'une Eglise. Le Cardinal Ricci, alors Evêque de Bisceglia dans la Pouille, le vouloit avoir pour Successeur ; & Justiniani, Evêque de Bergame, le demandoit pour son Coadjuteur. Le modeste Religieux se refusa constanment aux priéres, & aux sollicitations de l'un, & de l'autre. Il ne pouvoit se déterminer à s'eloigner du saint Cardinal, dont tous les éxemples étoient pour lui des Leçons de Sainteté : ou s'il devoit un jour être privé de sa Compagnie, il ne pensoit qu'à rentrer dans sa premiére Retraite, avec ses Freres.

Ses Vœux ne furent point éxaucés ; & ce fut son Ami même, qui en décida autrement. L'Eglise de Gravina étant sans Pasteur, vers la fin de l'an 1689, par la mort de Dominique Valvasori, illustre Milanois, qui l'avoit conduite avec sagesse l'espace de quatre ans ; notre Cardinal préféra à sa propre consolation, celle d'un Diocèse qui lui étoit cher. Ce fut lui qui proposa Marcel Cavalieri pour ce Siége : le Pape Aléxandre VIII l'agréa ; & fit expédier les Bulles le onziéme de Janvier 1690. Le nouvel Evêque fut apellé à Rome ; & malgré la plus forte résistance, obligé enfin de se soumettre à un précepte réïtéré, il reçut l'Onction Sainte des mains du Cardinal Orsini, dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve. Le même Cardinal voulut le conduire dans son Eglise de Gravina ; & assister au premier Discours, qu'il prononça devant son Peuple. Ce Discours a été imprimé (1)

(*) *Statera sacra justa, Ritum Ordinis Prædicatorum in celebratione Missæ practicè, Historicè, & Mysticè expendens.* Neapoli 1686. Opus ab eruditione non parum laudatum. *Echard. ut Sp. Col. II.*

(1) Marcellus Cavalerius, Patritius Ber-

Il parut bien, dit le Continuateur de l'Abbé Ughel, que le nouvel Evêque de Gravina avoit été formé par les soins, & sur le modéle du grand Archevêque de Bénévent. Aussi l'imita-t'il en tout, pour l'édification des Peuples, & le bonheur de ses Brebis. Son premier soin fut de faire bâtir un Séminaire; & il le plaça près de son Palais, pour avoir plus de commodité de veiller sur la Conduite des jeunes Ecclésiastiques; à qui il procura néanmoins d'excélens Maîtres, chargés de les former au Divin Ministére; en leur apprenant les Saintes Lettres, les Régles des Mœurs, les Cérémonies Sacrées, le Chant Grégorien, & tout ce qui pouvoit appartenir à leur Etat. Il n'eut pas une moindre attention à faire donner une Education Chrétienne aux jeunes Vierges. Tous les changemens, qui parurent nécessaires dans la Maison déjà destinée pour cet effet, furent faits à ses dépens: & pour favoriser la Vocation de celles, qui vouloient consacrer leur Virginité à JESUS-CHRIST, par la Profession de la Vie Religieuse, il fonda un Monastére de Carmélites Réformées; dont la bonne Odeur se répandit d'abord, & se répand encore dans le Pays. L'Evêque porta aussi fort loin ses soins, & les dépenses, pour réparer, orner, & enrichir sa Cathédrale; & il ne négligea rien pour que le Service Divin s'y fît avec toute la piété, la décence, & la régularité possible. Attentif à procurer aux Fidéles, la facilité de s'acquiter des Devoirs de la Religion, il fit bâtir plusieurs Eglises, tant dans la Ville que dans la Campagne, surtout dans les Lieux, qui se trouvoient trop éloignés des anciennes Paroisses (1).

A l'exemple du Cardinal Orsini, le pieux Evêque de Gravina

gomas, Cardinalis Ricci, Clar. Mem. Consobrinus, in suo Prædicatorum Ordine Magister, ex Indulto Apostolico Vicarius per Quinquennium in spiritualibus & temporalibus Eminentissimi Ursini, cùm in Cathedra Sipontina sederet; & per sexennium cùm in Cæsenate, & etiam in Beneventana, nisi ab onere verè maximo, omni nisu se exemisset; ejusdem tamen Theologus, & illius vastissimæ Archidiæcesis Visitator Generalis, ab Alexandro VIII hanc Ecclesiam (Gravinensem) die XI Januarii 1690, & suæ ætatis 41, invitus, reluctans, non nisi reiterato præcepto sui Rev. P. Magistri Generalis Antonini *Cloche*, suscepit, & Eminentissimi Ursini, qui eum Romæ sacravit in D. Mariæ supra Minervam, die 15 ejusdem mensis, & anni; & eum in primo ad suam sponsam accessu comitari voluit, & primæ Concioni... præsens adesse; quæ postea typis data fuit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 129.

(1) In Clero sanctitatem & doctrinam summoperè voluit, quare suo Palatio contiguam Ædem pro Seminario à fundamentis excitavit, cùm vetus esset nimis incommoda, & incapax restaurationis: Præceptores optimos Scientiarum, bonorum Morum, Cantûs Gregoriani, & sacrarum Cæremoniarum assignavit. Conservatorium Puellarum, titulo tenus, Divæ Claræ, non reformavit; sed in melius omninò mutavit.... Ut spirituali exigentiæ Civitatis consuleret, in loco, à quo multùm aberant sacræ Ædes, proprio excitavit impendio Parœcialem, cui B. Virgo & Martyr Cæcilia Titulum fecit. In vastissimo Gravinensi Territorio... Novas etiam Ecclesias opportunis locis extruxit, ut Coloni ac Villici Festis diebus incruento Altaris Sacrificio interesse, & ibidem Christianam doctrinam edoceri possint, &c. *Ibid. Col.* 130.

faisoit toujours le Catéchisme aux Pauvres, avant la distribution des Aumônes publiques, pour lesquelles il les assembloit plusieurs fois la Semaine. Les Revenus, autrefois destinés à l'entretien d'un Théologal, ne se trouvant plus, ou ne suffisant point, notre Evêque voulut remplir lui-même cet Emploi : ce qu'il continua toujours, au grand avantage de ses Ecclésiastiques, & des simples Fidéles : car les uns & les autres se rendoient, avec un égal empressement, à tous ses Discours ; parce qu'outre sa rare Erudition, il excéloit, dit un Auteur, dans le Don de la Parole (1). On lisoit avec le même fruit ses Ouvrages, dont quelques-uns souvent imprimés, ont été loués, & recommandés dans des Conciles Provinciaux.

Tel étoit le Pasteur, dont notre Archevêque fit présent à sa Patrie ; & dont nous aurons encore occasion de parler. Ayant vu les beaux commencemens de son Administration, le Cardinal retourna à Rome ; & il obtint deux nouveaux Décrets de la Congrégation des Rites ; l'un pour étendre de plus en plus le Culte de Saint Philippe de Néri : l'autre en faveur d'un pieux & sçavant Ecclésiastique de son Diocèse, nommé Pompée Sarnelli, Supérieur du Collége du Saint-Esprit ; dont il fit depuis un Evêque. Avant son départ de Rome, pour rentrer dans son Diocèse, le Cardinal Orsini écrivit la Lettre suivante au Pere Aléxandre. Nous la rapportons comme une preuve de son inclination à favoriser les Sçavans, & leurs Etudes.

XLIII. Lettre du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre.

Admodum Reverende Pater,

Cum iis, qui Reipublicæ Officiis occupantur, tantum temporis non superfit, ut Studiorum suorum proventus aliis communicent : Operæ pretium facere eos existimo, qui aliorum studiosorum labores pro viribus evehere satagunt. Ut autem quas partes in aliis opto, in me non desiderentur, Paternitati vestræ, cujus in me amorem perspectum habeo, quod subdo negotium commendo, ut aliquem reperire non gravetur, qui Opus suis sumptibus, iisque non pœ-

Mon Révérend Pere,

Comme les Personnes chargées des Affaires publiques ne peuvent avoir assez de loisir, pour communiquer aux autres les fruits de leurs veilles, je loue fort le zéle de ceux qui veulent bien contribuer, par leurs soins, à la publication de ce que les Sçavans ont mis par écrit. Ne voulant donc pas négliger moi-même ce que j'aime à trouver dans les autres, & connoissant votre affection pour moi, je vous prie, mon Révérend Pere, de ne pas refuser vos attentions à une affaire, que je vous recommande ; c'est d'engager

(1) Pauperibus, Eminentissimum Ursinum imitatus, numquam publicè eleemosynas erogavit, nisi post Catechismi explicationem. Lectionem Theologalem, cùm pro ea constitutus census evanuisset, ferè ipse semper exercuit, & maximo emolumento, quia eum audituri omnes accurrebant, cùm esset ipse, non solùm omnibus imbutus Scientiis sed etiam mirâ in dicendo gratiâ à natura ornatus, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 130.

quelqu'un de vos Libraires à entreprendre à ses dépens l'impression d'un Ouvrage; qui, sans doute, ne lui sera point à charge: voici de quoi il s'agit.

Vous connoissez parfaitement l'*Italie Sacrée* de l'Abbé Ughel, renfermée en neuf Volumes; & dont l'Edition est déja épuisée. Il ne s'agit pas maintenant d'en procurer une seconde; cela seroit peut-être moins avantageux à la République des Lettres; puisque dans l'état où se trouve aujourd'hui cet Ouvrage, il y a beaucoup de choses à corriger; & qu'on a rempli les Supplémens, de plusieurs autres, qui avoient été omises.

Un Abbé de l'Ordre de Cîteaux, qui demeure à présent à Rome, vient de réduire tout cet Ouvrage dans un excellent Abrégé, qui ne rempliroit point au-delà de trois cens feuilles d'impression; & dans lequel (comme vous le remarquerez par le Frontispice que je vous envoye) en suivant la même méthode, que l'Abbé Ughel, il a cependant corrigé, ou éclairci par ses Notes, plus de mille endroits, qui avoient besoin d'être retouchés. Il conduit son nouvel Ouvrage jusqu'à nos jours: il fait plusieurs Remarques critiques sur la derniére Edition de Ciaconius, & les Notes d'Oldoïn; & ajoute à tout cela ce qui regarde un grand nombre de Cardinaux, de la Création de Clément X, d'Innocent XI, & d'Aléxandre VIII.

Les Sçavans, ceux même qui ont l'Italie Sacrée de l'Abbé Ughel, attendent dans cet Abrégé, fait par un Auteur de réputation, une connoissance plus exacte, & plus distincte; & ceux qui n'ont pas le grand Ouvrage, trouveront tout dans le même Abrégé, dont l'Edition est déja fort désirée, comme il paroît par les Lettres, qu'on reçoit tous les jours, de divers endroits de l'Italie, & d'ailleurs.

Lorsque vous aurez trouvé un Libraire, qui veuille faire les frais de cette impression (& je ne crois pas qu'il se répente de l'avoir faite) il faudra qu'il écrive à Monseigneur Jean *Ciampini*, illustre

nitendis, imprimendum suscipiat. Id autem hujusmodi est.

Notissimam credo eruditioni vestra Italiam Sacram Abbatis Ughelli, novem voluminibus comprehensam, cujus exemplaria non amplius apud Bibliopolas prostant. Ea rursus excudere, ut extant, ad rem Litterariam non facit, cùm in illis multa in Appendicibus rejecta, multa corrigenda remanserint.

Hodie P. Abbas Lucentius Cisterciensis, Roma degens, universum Ughelli Opus in Compendium redegit, cujus impressio trecentis foliis Typographicis ad Ughelliani operis formam absolvitur; in quo (prout in adjuncto frontispicio patet) Ughellus ipse ordine digeritur, locis supra mille illustratur, emendatur, & Historia ad nostra usque tempora protrahitur: novissima Ciaconii cum Oldoïno editio plurimis locis notatur, corrigitur; & plurimorum à Clemente X, Innocentio XI, & Alexandro VIII, ad Cardinalatum assumptorum fit accessio.

Omnes itaque, etiam qui Ughelliana volumina habent, hanc à probato Auctore expectant editionem ad clariorem, & veriorem Ughelliani Operis intelligentiam: & qui non habent Ughelliana, in hoc uno omnia possidebunt, quod ex Litteris ex Italia, & extra datis, in dies sollicitatur.

Ubi verò Paternitas vestra Mercatorem invenerit, qui Opus suis Sumptibus, ut dixi, reverà non pœnitendis, suscipiat, is hac de re Litteris aget cum Illustrissimo & Reverendissimo Domino Joanne Ciampini, in Romana Curia Pralato, utriusque Signatura Referendario, viro multis editis Libris clarissimo.

Paternitatem vestram admodum Reverendam rogo, ut hanc suscipiat Provinciam; nam & Litterato viro, & mihi cùm primis favebit, qui ad

omnia in eandem officia paratissimus omnium bonorum affluentiam deprecor. Quia verò propè diem Beneventum reversurus sum, responsionem Reverendissimo Patri nostro Generali mittendam cures

Romæ, 4 Martii 1690.

Ad Officia paratissimus,

F. Vinc. Mar. Card. URSINUS, Arch. Beneventanus.

Prélat de la Cour Romaine, Référendaire de l'une & l'autre Signature, Homme fort célébre par ses différens Ouvrages.

Je vous prie donc, mon Révér. Pere, de vouloir vous charger de ce soin, pour faire plaisir à un Sçavant de mérite, & à moi en particulier; qui, plein d'estime pour vous, ne puis que vous souhaiter toutes sortes de prospérités. Comme je suis à la veille de mon départ, pour me rendre à Bénévent, il faudra adresser votre Réponse à notre très-Révérend Pere Général. A Rome, le 4 Mars 1690.

Fr. Vincent-Marie des URSINS, Cardinal; Archevêque de Bénévent.

XLIV. Saintes Occupations de l'Archevêque.

Avant la fin du mois de Mars, le Cardinal se trouvoit au milieu de son Peuple; qu'il consola par sa présence : & il fit travailler avec une nouvelle diligence à la réparation des Edifices publics. Le onziéme de May il commença à loger dans le Palais Archiépiscopal, dont on avoit relevé les ruines. Le quatorziéme, jour de la Pentecôte, il bénit avec beaucoup de solennité, l'Abbé Sarnelli; à qui il donna les Ornemens Pontificaux, selon ce qui avoit été accordé par la Sacrée Congrégation. Enfin apres avoir souvent prêché à son Peuple, & distribué de nouvelles Libéralités à plusieurs pauvres Familles, pour les aider à relever leurs Maisons; avant que de recommencer ses Visites Episcopales dans le Diocèse, notre Archevêque ramena à Bénévent, les Communautés de Religieuses qu'il avoit conduites à Naples après le Tremblement de terre. Il fit loger deux Communautés de Bénédictines dans le Monastére apellé de Saint Pierre, attendant que celui de Saint Victorin fût rétabli.

XLV. Dans le Cours de ses Visites, il fait dresser des Inventaires de tous les Biens de toutes les Eglises.

Reprenant ensuite le cours de ses Visites, il fit tant de diligence, qu'avant la fin de la même année, il avoit visité en personne, ou par des Prêtres de confiance, toutes les Eglises de son vaste Diocèse. En cette occasion, il acheva le grand Inventaire de tout ce qui appartenoit à ces mêmes Eglises, & à tous les Lieux de Piété, qui étoient de sa Jurisdiction. Il voulut qu'on en fît deux Exemplaires, signés par main de Notaire. Chaque Eglise particuliére retint un Exemplaire du sien : & le Cardinal fit mettre le grand Recueil dans les Archives de l'Archevêché, pour y avoir recours dans le besoin. Il ordonna en même

tems, que conformément à la Bulle de Sixte V, tous les dix ans, on renouvelleroit ces Inventaires, ou qu'on en feroit de nouveaux, qui seroient conservés avec le même soin dans les Archives Communes. Cet arrangement ne pouvoit que contribuer à maintenir toujours les Lieux Saints, dans la possession de tout ce qui y avoit été consacré par la Piété des Fidéles. Par là on avoit la connoissance éxacte, & la preuve de tout ce qui appartenoit à chaque Eglise; c'est-à-dire, de ses Biens meubles & immeubles, de ses Droits, de ses Revenus, de ses Rentes, de ses Fonds, de ce qui lui étoit dû, & de ce qu'elle devoit. Au reste, notre Archevêque ne faisoit que renouveller en cela ce qui avoit été pratiqué par deux de ses illustres Prédécesseurs. Et ce qu'il venoit de faire dans l'étendue de son Diocèse, il se proposoit de le faire éxécuter de même par tous les Evêques ses Suffragans. Nous verrons bientôt qu'il y réussit; mais il falloit leur donner l'éxemple, & leur fournir un Modéle, qu'il pussent imiter (1).

XLVI. Il fait seul, & en peu de tems, ce qui en auroit occupé plusieurs autres.

Cette diligence du zélé Cardinal étoit souvent un sujet d'admiration à tous ceux qui le voyoient agir. On s'étonnoit avec raison de lui voir faire en assez peu de tems, ce que bien d'autres n'auroient pas même osé entreprendre; ou ce qu'il leur paroissoit au moins ne pouvoir être que le travail de plusieurs, & l'ouvrage de plusieurs années. Une si grande activité étoit en effet d'autant plus remarquable, que le saint Archevêque donnoit toujours beaucoup de tems à la Lecture, à la Priére, & à ses Exercices de Piété. Il avoit, il est vrai, ses Ministres, & ses Officiers, qu'il sçavoit choisir, & employer à propos: mais il dirigeoit toujours ses Ministres: il mettoit le premier la main à tout, & prenoit pour lui-même la plus grande partie du travail: ce qui est le propre d'un Saint, & d'un grand Evêque.

XLVII. La Mort du Pape Aléxandre VIII, rapelle notre Cardinal à Rome.

Cependant le Pape Aléxandre VIII n'ayant occupé le Saint Siége qu'un an, trois mois, & vingt-six jours, mourut le premier de Février 1691: & cette mort obligea notre Cardinal de revenir à Rome; où son séjour fut plus long qu'il n'eût souhaité; car le Conclave dura jusqu'au douziéme de Juillet. Entre plusieurs excellens Sujets, qu'on jugeoit dignes de succéder au Pape défunt, on distinguoit le Cardinal Antoine Pignatelli, Archevêque de Naples, qui ne pouvoit manquer d'expérience

(1) Eodem anno (1690) Diæcesanam habuit Visitationem: eodem autem obeunte magnum Inventariorum opus omnium Ecclesiarum, ac Locorum piorum Civitatis, atque Diæceseos expletum fuit, Inventaria prædicta in Archiepiscopali Archivo servata fuere; prout servantur alia postmodum confecta, nempe unoquoque decennio, servatâ sixtinæ Constitutionis formâ. *Ita, Sacr. Tom. VIII, Col. 179.*

dans

dans les Affaires, puiſqu'il avoit rempli avec honneur différens Emplois, ſous les cinq derniers Pontificats. Ses Vertus d'ailleurs étoient connues, ſes Mœurs pures, ſon zéle éclairé, & ſon déſintéreſſement parfait. Le Cardinal Orſini, qui avoit toujours vécu dans une grande union avec ce Prélat, agit vivement pour le porter ſur la Chaire de Saint Pierre: où, après un Conclave de cinq mois, on le vit enfin monter ſous le Nom d'Innocent XII.

XLVIII. Election d'Innocent XII.

Dès le commencement de ſon Pontificat, ce Pape fit voir par ſa conduite, qu'il n'étoit point indigne du choix, qu'on avoit fait de ſa Perſonne: il mit un bon ordre dans la Police; corrigea pluſieurs Abus; procura la ſûreté publique, par le châtiment de quelques Coupables; travailla ſérieuſement à abolir le Népotiſme; prit un ſoin particulier des Pauvres; & déclara qu'il ne donneroit les Charges, les Emplois, les Bénéfices, qu'à des perſonnes de vertu, & de mérite. En ſuivant toujours cette Régle, Innocent XII eut moins d'égard aux conſidérations de Naiſſance, de Parenté, d'ancienne amitié, ou de Patrie, qu'à ce que demandoit de lui la qualité de Pere commun, de Chef de l'Egliſe Univerſelle, & de Protecteur de tous les Gens de bien.

XLIX. Ses beaux Commencemens.

La Confiance particuliére, dont le nouveau Pape honoroit l'Archevêque de Bénévent, engagea celui-ci à s'arrêter encore quelques Semaines à Rome, pour traiter enſemble des Affaires de la Religion. Dans le même tems, ayant reçu des Lettres du Pere Aléxandre, le Cardinal lui fit la Réponſe ſuivante.

L. Réponſe du Cardinal Orſini au Pere Aléxandre.

Admodum Revende Pater,

INTER alia, quæ non ſemel erga me præbuiſti dilectionis argumenta, præcipuum quidem reputo, quòd in Epiſtola ad me datâ die 24 elapſi Aprilis, mihi è Conclavi nuper egreſſo, redditâ, exhibes: comperi enim te, graviſſimis licet de more ſtudiis detentum, memoriâ tamen aliquando me, meaque repetere non gravari. Gratiſſimum mihi fuit noſſe P. Magiſtrum Serry, celeberrimi iſtius Lycæi non degenerem Alumnum, quem niſi mihi tanquam Diſcipulum commendaſſes, adhuc tamen inter alloquendum, non

Mon très-Révérend Pere,

PARMI pluſieurs autres marques d'affection, que j'ai reçûes de votre part, je compte particuliérement celle, que vous me donnez dans vos Lettres du 24 d'Avril dernier: elles m'ont été rendues au ſortir du Conclave; & j'y ai vu avec plaiſir que vos Etudes, quoique non moins importantes que continuelles, ne vous empêchent pas de penſer quelquefois à moi, & à ce qui me regarde. Il a été encore fort gracieux pour moi, de connoître le Pere Serry; ce digne Eléve de la ſçavante Ecole qui l'a formé. Quand vous ne me l'auriez point annoncé pour l'un de vos illuſtres Diſciples, ſa ſeule

conversation me l'auroit fait connoître : car dans quelle autre Source, que dans les productions même de votre Esprit, auroit-il pu puiser ces connoissances Théologiques, & ce Trésor d'Erudition en tout genre ? C'est un nouveau titre de gloire pour vous, dont la réputation est si étendue, & la Vertu si connue dans tout le Monde. Mais ce qui mériteroit les plus longs discours, ne doit point être renfermé dans ce peu de lignes. Je vous prie au reste d'être bien persuadé, que vous me trouverez toujours sincérement disposé à faire, & entreprendre tout ce qui sera de votre service, &c.

A Rome, le 24 Juillet 1691.

F. Vincent-Marie Cardinal des URSINS, *Archevêque de Bénévent.*

aliâ quàm tuâ educatum disciplinâ, existimassem : ex quo enim fonte tam limpidos Theologiæ omnigenæque eruditionis latices hausisse poterat, nisi ex animo Paternitatis tuæ admodum Reverendæ, cujus inclyta virtutis gloria latè per orbem diffusa uberrimos encomiorum, plausuumque fasces ubique metit ? Sed hæc quæ pleniorem expetunt calamum, brevibus hisce perstringere versiculis incomptum foret. De cætero persuasum tibi velim me ad omnem lapidem tui gratiâ movendum paratissimum esse, dum Paternitatis tuæ admodum Reverendæ, manus deosculor.

Romæ, die 24 Julii 1691.

Ad Officia paratus,

Fr. Vinc. Mar. Card. URSINUS, Archiepisc. Beneventanus.

LI. Charité, & Magnificence du Prélat.

Peu de tems après avoir écrit cette Lettre, notre Archevêque se rendit à Bénévent ; pour ne s'y occuper, à son ordinaire, que de ce qui pouvoit faire la félicité de ses Diocésains. On ne sçauroit dire les dépenses, qu'il faisoit continuellement depuis plus de trois années, qu'on travailloit sans relâche à réparer les dommages, causés par le Tremblement de terre. Tous ceux qui étoient dans le besoin, trouvoient en ce Pere commun une ressource assurée ; & sa Charité paroissoit inépuisable. Peu content d'avoir fait rétablir les deux Hôpitaux, des Malades, & des Etrangers, les douze Couvens de Religieux, les deux Monastéres de Religieuses, dont on a parlé, le Collége, & les Ecoles publiques ; il fit des largesses encore plus considérables, pour que le nouveau Séminaire, qu'il faisoit bâtir, fut beaucoup plus ample, & en même tems plus régulier, & plus commode qu'il n'étoit auparavant. Il en augmenta aussi les Revenus ; ensorte, dit un Auteur Italien, que ce Séminaire peut entretenir aujourd'hui jusqu'à cent Ecclésiastiques (1).

LII. Le Pape veut le transférer à l'Eglise de Naples.

Quand les autres Vertus d'un tel Pasteur ne l'auroient pas rendu infiniment cher à son Troupeau, les bienfaits dont il ne cessoit de le combler, ne pouvoient que lui gagner tous les Cœurs. Aussi les allarmes des Bénéventins furent-elles grandes,

(1) Sed & Seminarium, amplissimo cum Ædificio, restitutum à Moderno Archiepiscopo Cardinali Ursino, centenos complectitur Alumnos. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 9.*

lorsqu'ils se crurent à la veille de le voir passer dans une autre Siége. Cependant leur tristesse ne fut point longue : & à leurs premiéres craintes succédérent bientôt les Actions de Grace. Il est vrai que le Pape Innocent XII avoit fort souhaité d'avoir le Cardinal Orsini pour son Successeur dans l'Eglise de Naples : le Peuple, & le Clergé de cette Ville Royale ne le désiroient pas avec moins d'ardeur ; & la Cour d'Espagne auroit vu cette Translation avec plaisir. Mais les liens, qui attachoient notre Prélat à son Eglise de Bénévent, étoient trop forts, pour être facilement rompus. Sur cet article, on ne le trouva jamais d'humeur d'écouter aucune proposition. Il témoigna donc sa reconnoissance au Saint Pere, & le pria en même tems d'agréer, qu'il continuât son ouvrage dans le Poste, où la Providence l'avoit placé.

LIII. L'Amour pour son Peuple s'y oppose.

En faisant ainsi cesser les inquiétudes de son Peuple, le pieux Cardinal le rendit toujours plus docile à sa voix, & plus attentif à profiter de ses Instructions. Après les grandes choses, qu'il avoit faites en sa faveur, il lui restoit encore beaucoup à faire, pour remplir tous ses projets : & ce qui augmentoit son travail, mais qui ne contribuoit pas peu à faire observer les Régles, & à mettre par tout le bon ordre ; c'étoit qu'il vouloit tout voir, & éxaminer tout par lui-même. Souvent, & lorsqu'on l'attendoit le moins, on le trouvoit dans les Assemblées de Piété, & de Priére ; dans les Conférences Ecclésiastiques ; dans les Ecoles, qu'il avoit établies pour l'Instruction de la Jeunesse de l'un & de l'autre séxe ; dans les Prisons, & dans les Hôpitaux. Comme il avoit fait d'abord de sages Réglemens, pour toutes ces différentes Maisons, il vouloit s'assurer si on étoit éxact à s'y conformer : & quelque confiance qu'il eût dans les Personnes, choisies pour la conduite des autres, il ne s'en rapportoit ordinairement qu'à ses yeux.

LIV. Nouveaux soins : nouvelles attentions.

Il ne pensoit point à étendre la part, que les Archevêques de Bénévent ont dans la Jurisdiction Civile ; mais aussi il ne la négligeoit pas ; & il avoit une attention de Pere, pour que tous ses Diocésains, qu'il apelloit ses chers Enfans, évitassent avec soin tout sujet de contestation, & de querelle ; qu'ils terminassent au plutôt leurs Procès, par la Médiation des Arbitres ; ou au moins qu'on rendit promptement à chacun la Justice, qu'il avoit droit de demander. C'est ce qu'il faisoit lui-même dans toutes les Affaires, qui étoient portées à son Tribunal ; soit par appel, ou par le libre consentement des Parties intéressées. Toute la différence qu'il mettoit entre des Citoyens,

LV. Il prévient, ou termine promptement les Procès.

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

dont les intérêts lui étoient également chers, c'est qu'il se portoit toujours, & par charité, & par inclination, à donner plus promptement Audience aux Pauvres; & il étoit moins le Juge, que l'Avocat de leur Cause, quand elle étoit bonne. Il arrivoit aussi quelquefois, qu'ayant reconnu le peu de fondement des plaintes, qu'on lui portoit, il obligeoit les Plaignans de se désister de leurs prétentions: & s'il les voyoit dans la nécessité, le bon Prelat donnoit du sien; souvent même beaucoup plus que ce qu'ils demandoient à leurs Parties.

Tandis qu'il ne refusoit pas une partie de ses soins, à ce qui ne regardoit que les intérêts de quelques Particuliers, il portoit toujours ses premiéres attentions, à ce qui touchoit le Bien public, ou la Religion. La grande & magnifique Eglise Métropolitaine ayant été enfin rétablie dans son premier éclat, par les soins infatigables, & les continuelles Libéralités du zélé Archevêque, il en fit la Dédicace avec une Pompe religieuse, qui sembloit retracer aux yeux des Fidéles, tout ce qu'on avoit vu autrefois de plus auguste, & de plus édifiant dans la célébre Dédicace du Temple de Salomon. Le concours des Peuples, & des Etrangers, qui se rendirent de loin à Bénévent, pour voir cette Cérémonie; l'ordre, la modestie, la dévotion; tout y parut extraordinaire: tout y fut digne & de la sainteté de l'Action, & de la sagesse de celui, qui en avoit voulu régler jusqu'aux moindres circonstances. Cette Fête, à laquelle le Saint Archevêque se préparoit depuis long-tems par le Jeûne, & la Priére, commença le vingt-six de May 1692, Jour de Saint Philippe de Néri, seconde Fête de la Pentecôte, quatre ans presque révolus depuis que l'Eglise avoit été ruinée par le Tremblement de terre. Pendant l'Octave de la Solemnité, notre Cardinal consacra lui-même successivement les dix-sept petits Autels de cette Métropole (1)

LVI. Fait la Dédicace de la grande Eglise de Bénévent.

Mais rien ne pouvoit être plus touchant, ou plus capable de donner une haute idée de la sainteté de notre Religion, que les Discours vifs & patétiques, qu'il prononça dans cette occasion; soit pour donner à tous les Fidéles l'intelligence des Cérémonies Sacrées, dont ils étoient tous les jours Spectateurs; ou pour leur faire comprendre, avec quelle salutaire frayeur, & quel religieux respect, il falloit entrer dans la Maison du Seigneur;

LVII. Donne plusieurs Instructions à son Peuple.

(1) Anno vero 1692 die 26 Maii Feria secunda Pentecostes, D. Philippi Nerii (in cujus memoriam grati animi ergo propriam Missam à Sede Apostolica impetravit) Festo recurrente, Metropolitanam Basilicam optimè instauratam, & Aram maximam solemni ritu dicavit. Aliis verò diebus septemdecim minores Aras ejusdem Basilicæ. *Archi. Firm. pag. 12. Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 179.*

avec quelle pureté de cœur, ils devoient lui présenter leurs Vœux, & leurs Priéres; enfin avec quelle humble Confiance ils devoient espérer l'effet de leurs demandes, si elles étoient animées de cet Esprit de Foi, & de Charité, qui les rend toujours agréables à Dieu. Les Prédications de l'Archevêque étoient accompagnées de toutes sortes de bonnes œuvres : comme il avoit été plus que magnifique dans la décoration des saints Autels, il le fut aussi pour nourrir, & revêtir les Membres vivans de JESUS-CHRIST. Au milieu de ce grand concours des Peuples, qui sembloit se renouveller tous les jours, il termina la Solennité par l'Action de Grace, à l'imitation du Sage Salomon; & dans cette nombreuse Assemblée de Fidéles, il repéta une partie de la Priére, que le Seigneur avoit mise autrefois dans la bouche d'un Prince, qui étoit encore selon son cœur.

LVIII. Et termine la Solennité par une Priére fort touchante.

« Seigneur Dieu d'Israël, il n'y a point de Dieu qui vous « soit semblable, ni au plus haut du Ciel, ni sur la Terre. C'est « vous qui conservez l'Alliance, & la Miséricorde, que vous « avez faites à vos Serviteurs, qui marchoient devant vous de « tout leur cœur. Si les Cieux, & le Ciel des Cieux ne vous peu- « vent comprendre, combien moins cette Maison, que je vous « ai bâtie? Mais ayez égard, Seigneur mon Dieu, à l'Humilité « de votre Serviteur, & à ses Priéres. Ecoutez l'Hymne, & les « Saints Cantiques, que nous vous offrons aujourd'hui : ren- « dez-vous propice à votre Peuple, assemblé en ce Lieu, pour « adorer votre Saint Nom. Pardonnez, oubliez ses péchez; & « faites-nous marcher tous dans la voye de vos Divins Com- « mandemens, avec un cœur parfait. Ecartez de nous par vo- « tre Miséricorde, ces fléaux de votre Justice, que nous recon- « noissons avoir mérités; & que vous ne nous avez fait sentir, « que pour nous rapeller de nos égaremens. Que la stérilité, la « famine, la peste, les Guerres, & les Tremblemens de terre, « ne désolent plus désormais nos Villes, & nos Campagnes : ou « qu'en nous châtiant selon nos iniquités, ils servent du moins « à nous les faire expier; qu'ils nous rendent plus humbles, « plus pénitens, plus religieux, & plus dociles aux saintes im- « pressions de votre Grace. Exaucez, Seigneur, éxaucez du « Trône de votre Gloire, les Vœux, & les Priéres, que nous « vous présentons aujourd'hui. Que votre saint Temple soit « notre Asyle; votre Loi, notre Régle; & notre plus grand « désir de vous craindre, de vous servir, de vous aimer, & de « chanter vos Miséricordes dans l'Eternité ».

C'est ainsi que ce bon Pasteur, toujours zélé pour le Salut

de ses Brebis, aimoit à les édifier, & à les retirer des vains amusemens, ou des Spectacles profanes; en les accoutumant à quelque chose de plus propre à les faire penser, & agir en Chrétiens. Suivant toujours le plan, qu'il s'étoit fait dès le commencement de son Episcopat, il ne discontinuoit point d'annoncer aux Fidéles la Parole de Dieu; de leur faire connoître & aimer leurs Devoirs, par ses fréquens Discours, ses Homélies, & ses autres Instructions familiéres. Il considéroit ce travail comme une partie de la Sollicitude Pastorale, qu'il ne se croyoit point permis de négliger. C'est ce qu'il écrivoit lui-même au Pere Aléxandre, en lui marquant l'empressement qu'il avoit de recevoir les premiers Tomes de sa Théologie Dogmatique & Morale. Cette Lettre mérite d'être rapportée ici.

LIX. Autre Lettre au Pere Aléxandre.

Révérend Pere, & très-cher Maître.

VOS Lettres, datées de Paris le 20 Octobre de cette année, m'ont causé une joye, que je puis d'autant moins exprimer, qu'elles m'annonçent un nouvel Ouvrage, qui sera très-utile au Public, & que je considére déjà comme l'un des plus importans, qui soient sortis de la plume de nos Auteurs. Que votre modestie n'en soit pas offensée, si je vous apelle la Gloire, & l'Ornement de notre Siécle; puisque par les admirables productions de votre Esprit, vous communiquez un si grand éclat à l'Ordre de S. Dominique; qu'après cinq cens ans, il semble en quelque maniére renaître. Il est du moins certain, que la réputation de Doctrine, que nos Anciens lui avoient acquise, est bien relevée aujourd'hui par les rayons de votre Sagesse. L'idée, que je conçois de votre Ouvrage, qui est sous la Presse (puisqu'on peut connoître le Lion par son Ongle) me fait désirer ardenment de l'avoir entre les mains. J'attendrai donc avec impatience cette nouvelle preuve de votre amitié, & de votre affection pour moi; & je suis persuadé que je ne retirerai pas un petit avantage de cette lecture: car le Devoir de ma Charge m'obligeant de faire souvent des Discours, & des Homélies à mon

Reverende Pater, Magister amantissime.

HAUD satis sum exprimere, quâ cordis alacritate tuas Litteras exceperim, datas Parisiis die 20 Octobris currentis anni: nam quod in iisdem mihi significasti, promittit communi utilitati unum ex insignioribus operibus, quod ex nostrorum Dominicanorum sudoribus prodierit in lucem. Permittat mihi tua animi moderatio, ut te ætatis nostræ, nostrique sæculi decus prædicem. Tui siquidem ingenii partu mirabiliter fulget Ordo noster; & in quingentorum fermè annorum senio, ad tuæ Doctrinæ & sapientiæ radios veluti renascitur; aut certè non exiguum recipit primævi Litterarii splendoris incrementum. Tua novissima volumina, quæ adhuc sub Typographi torcularibus gemere asseris (sic ex præfationis ungue Leonem agnoscens) me delectarunt, ut gemam & ego sub desiderio, vehementer illa præ manibus habere exoptans. Amoris igitur pignus, & tuæ in me benevolentiæ exhibitum argumentum expectabo: nam ex præfatis tuis voluminibus commodum & multum reportaturum spero: cùm enim in meis Concionibus, & Homeliis ad Populum, quas frequenter

habere me cogit Pastoralis cura, mea humilitati ex alto commissa, Instructionibus, ac Catechismis pracipuè utar; erunt mihi maximo adjumento, eò quod dogmaticè ad Sacri Concilii Tridentini, Cathechismi Romani, & Instructionum Sancti Caroli Boromai normam sint elucubrata.

Gratias interim tibi dico plurimas, quòd tam salubriter Religioni, ac proximorum utilitati insudes, & insudare non desinas. Istud igitur teneas quod cœpisti, ut novis tuis studiis & laboribus Ordinem nostrum continuò illustres, & hominum mentes sanctis Doctrinis imbuas. Valeas, & diu vivas felix, & Dominus in labiis tuis Gratiam sua benedictionis infundat.

Beneventi die 30 Novemb. 1692.

Conservus & Frater, ad officia paratus,

Fr. Vinc. Maria, Card. URSINUS, Archi. Beneventanus.

Peuple, je les fais volontiers par maniére de Catéchisme, ou d'Instruction familiére: & vos Livres me seront pour cela d'autant plus utiles, que vous les avez composés selon l'Esprit du S. Concile de Trente, la Méthode du Catéchisme Romain, & les Instructions de Saint Charles Borromée.

Je vous remercie, & vous félicite en même tems, de ce que toujours zélé pour la Religion, vous ne cessez de travailler pour l'utilité publique. Continuez donc ce que vous avez si bien commencé, afin que vos nouveaux travaux, en répandant par tout la saine Doctrine, procurent une nouvelle gloire à notre Ordre. Vivez, & vivez long-tems heureux: que le Seigneur répande sur vous ses Graces, & ses Bénédictions.

A Bénévent le 30 Novembre 1692.

Votre Frere, toujours prêt à vous servir,

Fr. Vincent-Marie Cardinal des URSINS, Archevêque de Bénévent.

LX. Fruits du zéle du pieux Cardinal, & de sa Sollicitude Pastorale.

Par cette attention continuelle de notre Archevêque à instruire lui-même ses Peuples, & par le moyen de ses Synodes annuels, le bon ordre se conservoit dans la Ville Episcopale, & dans toutes les parties du Diocèse. Il avoit le plaisir de voir que la piété, & la ferveur croissoient tous les jours; que la paix, & l'union se conservoient parmi les Fidéles; & il n'ignoroit pas que la plûpart des Evêques ses Suffragans se faisoient un Devoir de marcher sur ses traces, & de suivre les exemples qu'il leur donnoit. Mais il n'étoit point indifférent de les assembler tous de tems en tems, afin d'établir avec plus d'unanimité, & d'autorité, tout ce qui pouvoit servir au maintien des Loix Ecclésiastiques, au Salut des Ames, & à l'Honneur de la Religion. Les Archevêques de Bénévent n'avoient pas paru les moins zélés à exécuter les Décrets du Concile de Trente, touchant la fréquente Convocation des Conciles Provinciaux. Mais divers accidens avoient quelquefois interrompu cette louable Pratique: & lorsque le Cardinal Orsini prit possession de son Eglise, il y avoit déjà trente ans, qu'on n'y avoit point vû les Evêques de la Province assemblés en Con-

cile (*). Lui-même trouva plus d'un obstacle au désir qu'il avoit de remplir au plutôt cette obligation. Il se crut enfin en état d'y satisfaire au commencement de l'année 1693 : & sans autre délai, il publia ses Lettres de Convocation, en ces termes :

LXI.
Lettres pour la Convocation d'un Concile Provincial.

Synodic. Sanctæ Benev. Eccl. p. 514.

Frere Vincent-Marie des URSINS, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, par la Bonté Divine Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de Saint Sixte, Archevêque de Bénévent.

LE Devoir de Métropolitain nous engage à travailler selon nos forces, à mettre en éxécution, pour la Gloire de Dieu, ce qu'il a plu au Pontife Eternel de faire ordonner par les Saints Peres, que le Saint-Esprit a assemblés pour régler le Gouvernement de son Eglise. Or le Saint Concile de Trente a expressément ordonné aux Archevêques, de tenir au moins tous les trois ans, leurs Synodes Provinciaux, pour réformer les Mœurs, corriger les Abus, terminer les Disputes, & faire observer par tout les Saints Canons. Aussi avons-nous toujours été occupés de cette pensée, & du désir de remplir sans retardement cette partie de nos obligations, afin de faire jouir nos Eglises, des avantages, que diverses raisons ont empêché nos Prédécesseurs de leur procurer, depuis l'an 1656. Mais dès notre arrivée dans ce Diocèse, il a fallu d'abord mettre en état & la Métropole, & le Palais Archiépiscopal ; l'un & l'autre avoient besoin de plusieurs Réparations : & quand elles ont été faites, il a plû au Seigneur (dont les Jugemens toujours secrets, sont toujours justes) de renverser dans un moment, & de réduire en poudre, ce qui avoit été élevé par la main des Hommes. Nous nous sommes donc vûs dans la nécessité de renvoyer à un autre tems la tenue d'un Concile, & de travailler de nouveau à relever les ruines du Sanctuaire

Fr. Vincentius Maria Ordinis Prædicatorum, Miseratione Divinâ Tit. S. Sixti S. R. E. Præsb. Card. URSINUS, S. Beneventanæ Ecclesiæ Archiepisc. Metropolita.

INJUNCTUM Metropoliticæ servitutis officium à nobis postulat, ut, quæ Æternus Pontifex ad providum Ecclesiæ suæ Regimen sanctissimis Patribus nostris in Spiritu Sancto legitimè congregatis inspirare dignatus est, ad ejus laudem; & gloriam pro viribus exequi studeamus. Cùm itaque in Sacro Tridentino Concilio, Provincialem Synodum pro moderandis moribus, corrigendis excessibus, controversiis componendis, aliisque ex sacris Canonibus permissis, quolibet saltem triennio cogendam Decretum fuerit: nos assiduè in eâ cogitatione versati sumus, ut tanto oneri, humeris nostris imposito, satis quoad fieri posset, ac quàm primùm licuisset, faceremus; ut tantum Provinciæ nostræ beneficium, ab anno 1656 à Prædecessoribus nostris variis de causis intermissum, tandem aliquando exhiberetur. Quo circa Metropolitanam Ecclesiam instaurare, & Archiepiscopium nostrum augere, in ipsis suscepti Pastoralis muneris liminibus cura fuit. Sed placuit inscrutabili Divinæ Majestatis consilio, instaurata & erecta, in ruinam & pulverem redigere: quod à cogendæ Synodi ad eam convertit sollicitudinem, ut directa, & dejecta, ab ipsis fundamentis restitueremus; prout, eo dante, qui mortificat, & vivificat, pauperem facit, & ditat,

(*) Jean-Baptiste Foppa (cinquante-cinquiéme Archevêque de Bénévent, selon Ughel; ou cinquante-huitiéme selon notre Cardinal, avoit celébré le dernier Synode de cette Province l'an 1656.

humiliat,

humiliat, & sublevat, restituimus. Quapropter, ne tantum, & tam enixè impositum Onus diutiùs protraheretur, Provincialem Synodum hoc anno 1693 ineunte, in Epiphania Festo, pro undecima Aprilis mensis die evulgandam jussimus, & evulgatam decrevimus, pro ut universa Provincia nostra innotuisse agnovimus. Deinde Reverendissimos ac Sanctissimos Fratres nostros Comprovinciales Episcopos, per Litteras ad unumquemque eorum datas, certiores fecimus de ea celebranda; eosque auctoritate, quâ fungimur, in Metropolitanam Ecclesiam nostram ad diem xj Aprilis, festum Sancti Leonis Papæ, convocavimus. Ut autem & reliquis omnibus, qui, de jure, vel consuetudine, hujusmodi Provinciali Synodo interesse tenentur, ejus celebratio pleniùs innotescat, neve eorum quis ignorantiæ excusationem prætendere, vel se neglectum dicere possit, præsenti nostro Edicto, universis & singulis Abbatibus, Commendatariis, Capitulis Cathedralium, & cujuscumque Dignitatis, & gradûs Clericis, quorum quacumque de causa interérit, etiam exemptis, nulliusque Diœcesis, intra tamen fines Provinciæ nostræ positis, significamus, indicimus, ac denunciamus Provincialis nostri Concilii celebrationem, sub pœnis & Censuris Ecclesiasticis, à Sacris Canonibus adversus non accedentes latis, atque Decretis. Si qui verò (præter eos ad quos ex officio interesse spectaverit) sive ex reliquis Clericis, sive ex Laïcis quibuscumque, pro justitia consequenda, si forte quacumque de causa sese læsos existimaverint, accedere ad Concilium, vel Procuratores mittere voluerint, id sibi licitum esse sciant... Hortamur, ut donec indictus Synodi dies advenerit, assiduis interim precibus, aliisque Christianæ pietatis officiis à Patre Luminum, qui iis, qui postulant à se sapientiam, dat omni-

en commençant par les fondemens de plusieurs grands Edifices. Celui qui, selon l'expression de l'Ecriture, ôte la vie, ou la donne comme il lui plaît; qui fait le Pauvre, & le Riche; qui abaisse, & éléve, a bien voulu nous aider par sa Grace, pour remettre toutes choses sur le premier pié. C'est pourquoi ne voulant plus différer l'accomplissement d'un Devoir aussi essentiel, nous avons donné (le jour des Rois de cette année 1693) nos Lettres de Convocation, pour un Concile Provincial, dont l'Ouverture est fixée au onziéme du mois d'Avril prochain: & nous sçavons que ces Lettres, sont venues à la connoissance de toute notre Province. Nous avons aussi écrit, selon le Devoir de notre Charge, à tous nos Vénérables Freres, les Evêques nos Conprovinciaux. Mais afin que tous ceux qui, par le Droit, ou par la Coutume, sont tenus de se trouver à la même Assemblée, soient instruits de nos intentions, & qu'aucun ne puisse prétendre cause d'ignorance, ou se plaindre d'avoir été oublié; nous faisons sçavoir par ces Présentes, à tous les Abbés Commendataires, & autres, à tous les Chapitres des Cathédrales, & à tous les Ecclésiastiques, de quelque Grade, ou Dignité qu'ils soient, qui doivent être présens au Concile; nous leur faisons sçavoir, que le Synode Provincial commencera, dans notre Eglise Métropolitaine, le jour de S. Léon, onziéme d'Avril; & nous les avertissons de s'y rendre (s'ils ne sont légitimement empêchés) sous peine d'encourir les Censures portées par les Canons, contre les désobéissans. Les autres Clercs, qui n'ont pas droit d'assister au Synode, & les Laïques même, qui auroient des plaintes à faire; ou qui voudroient demander justice au Concile, pourront y venir avec toute liberté, ou y envoyer leurs Procureurs.... Attendant que nous en fassions l'Ouverture, nous vous exhortons de redoubler la ferveur de vos Priéres, & de vous éxercer dans la pratique de toutes sortes de bonnes

bus affluenter, & non improperat eis, impetrent, ut eam mittat nobis de Sede magnitudinis suæ assistricem, quæ Consultationes nostras, piosque conatus dirigente, optatos tantorum laborum fructus ad commune Provinciæ bonum percipere valeamus, &c. Datum Beneventi, ex nostro Archiepiscopio, die x Januarii 1693.	œuvres; pour qu'il plaise au Pere des Lumiéres, de nous envoyer du Trône de sa Grandeur, cet Esprit de Conseil, & de Sagesse, qui doit guider nos pas, présider à nos Délibérations, & rendre heureux nos efforts, pour le plus grand bien, & l'utilité commune de la Province, &c. Donné à Bénévent, dans notre Palais Archiépiscopal, le 10 Janvier 1693.

LXII. De quelle maniére l'Archevêque se prépare à la tenue du Concile.

Le pieux & zélé Archevêque n'eut garde de négliger lui-même, ce qu'il recommandoit aux autres. Quoique sa Vie ordinaire fût toujours pénitente, fort laborieuse, & véritablement digne d'un Successeur des Apôtres; il porta encore plus loin, avec la ferveur de ses Oraisons, la rigueur de ses Jeûnes, ses veilles, son Travail, ses Aumônes: il ne voulut rien omettre de tout ce qui lui parut propre à assurer le succès du Concile. Il éxamina, rangea, & disposa avec un soin infini, toutes les Matiéres, qui en devoient faire l'objet. Versé depuis sa jeunesse dans la Science des Canons, & la Lecture des Conciles, il en avoit pris l'Esprit; & pour le communiquer aux autres, il choisit habilement tout ce qu'il étoit à propos de renouveller, d'affermir, ou de perfectionner dans sa Province Ecclésiastique.

LXIII. Il s'y trouve 18 Evêques, plusieurs Abbés, & plusieurs Docteurs.

D'abord après Pâques, vers le commencement d'Avril, les Evêques Suffragans, au nombre de quatorze (*); & les Procureurs des quatre autres, qui ne pouvoient se trouver en personne au Concile, s'étant rendus auprès de leur Métropolitain, le Cardinal leur mit entre les mains les Matiéres qu'il avoit déja préparées, afin qu'ils fissent eux-mêmes leurs refléxions; & que les Décrets pussent être ensuite formés par un consentement commun. Trois Evêques, qui n'étoient pas de la Province de Bénévent, voulurent aussi honorer l'Assemblée de leur présence: Marcel Cavalieri, Evêque de Gravina, dont nous avons parlé, étoit de ce nombre. Tibére Majorin, Abbé Général de la Congrégation apellée du Mont de la Vierge, y assista de même, avec plusieurs autres Abbés, & un grand nombre de Docteurs choisis, tant Théologiens, que Canonistes.

LXIV. Le Métropolitain en fait l'Ouverture.

L'Ouverture du Concile se fit le Samedi, onziéme d'Avril,

(*) Les Suffragans de l'Eglise de Bénévent sont aujourd'hui, les Evêques d'Avelino, d'Alifa, d'Ariano, d'Ascoli, de Bojano, de Bovino, de Fringente, de Guardia Alfarez, de Larina, de Nocera, de Monte Marano, de Sainte Agathe des Gots, de Saint Sever, de Telese, de Termine, de Trivento, de Volturara, & de Monte Cervino. Ces deux derniers Evêchés sont réunis. L'Evêque de Troye dans le Royaume de Naples (autrefois Suffragant de Bénévent) est aujourd'hui immédiat du Saint Siége.

par une Procession Générale, & la Messe du Saint-Esprit, chantée fort solennellement par le Métropolitain, qui fit ensuite un beau Discours; où il parla long-tems, & avec autant de zéle que d'érudition, touchant l'utilité, & la nécessité des Conciles Provinciaux; dans lesquels on commence à mettre en éxécution, ce que les Conciles Généraux ont sagement ordonné. Après que tous les Evêques eurent fait publiquement leur Profession de Foi, & promis l'observation des Décrets du Concile de Trente, on en publia plusieurs, qui avoient paru nécessaires, pour maintenir, ou rétablir la Discipline Ecclésiastique dans la Province de Benévent. La seconde Session se tint le Lundi, treiziéme du mois. La Messe fut chantée solennellement par Célestin de Labonia, Evêque de *Monte-Marano*; & Charles-Félix de Matta, Evêque de Saint Sever, prononça le Discours. Un Secrétaire du Concile fit ensuite la publication de divers Statuts, qui avoient été dressés par le Métropolitain, & confirmés par tous les Peres. La troisiéme & derniére Session se tint le Jeudi, seiziéme d'Avril: Jean Bonilla de Soria, Evêque d'Ariano, chanta la Messe; & Joseph Catalan, Evêque de Larina, porta la parole. Un Pronotaire Apostolique acheva, du haut de la Tribune, la publication des Réglemens, faits, ou approuvés dans le Synode, avec beaucoup d'unanimité.

LXV. Tout est terminé dans trois Sessions.

Nous les avons, ces Réglemens, sous cinquante-cinq Titres: & chaque Titre contient plusieurs Chapitres. Comme nous ne pouvons les raporter tous, nous ne devons pas aussi les passer tous sous silence; puisqu'ils sont autant de Monumens du zéle éclairé, & de la sage prévoyance de l'Archevêque de Bénévent. Il faut donc se contenter d'en donner une idée générale, en remarquant néanmoins ce qui mérite le plus d'attention.

LXVI. Analyse des principaux Réglemens, faits, ou publiés dans ce Synode.

Dans le premier Titre, on trouve d'abord une Profession de la Foi Catholique: on y traite ensuite des moyens de la conserver dans toute sa pureté; & on exhorte les Evêques à instruire eux-mêmes leurs Peuples, par le Ministére de la Prédication, se souvenant toujours de ce qu'a dit l'Apôtre: *Malheur à moi, si je ne prêche point l'Evangile: Væ mihi.* Ce malheur, disent les Peres, regarde particuliérement ceux, qui, célébres Prédicateurs avant que d'être Evêques, deviennent comme muets dans la Chaire Episcopale; c'est-à-dire, lorsque la Prédication de la sainte Parole est devenue pour eux un

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Devoir capital, & la Fonction de leur Ministére la plus fortement recommandée (1).

Le Concile avertit en même tems les Evêques de faire beaucoup d'attention à la Doctrine, & aux Mœurs des Maîtres d'Ecole; & à la maniére, dont les Curés font le Catéchisme. Il veut qu'on favorise l'Etablissement des Congrégations de la Doctrine Chrétienne, comme fort utiles pour l'Education de la Jeunesse: que conformément aux Décrets du Concile de Trente, on ait soin de faire expliquer les Saintes Ecritures aux Fidéles, sur-tout dans les grandes Villes; & ceux qui ont droit de présenter les Prédicateurs pour le Carême, sont avertis de le faire avant la Fête de l'Epiphanie; afin que l'Evêque puisse les connoître, & juger s'ils sont propres à instruire solidement les Peuples, & à les édifier. La négligence sur cet Article, est punie par la privation du Droit de présenter le Prédicateur pour cette fois; sans que cette privation éxempte les Coupables, de l'obligation de donner l'Honoraire ordinaire (2).

Conc. Triden Sess. V, Cap. de Reform.

On traite ensuite des Synodes Diocésains; du tems, & de la maniére de les tenir; de ce qui en doit faire l'objet; & de l'obligation de ne point les négliger. Tous les Chapitres qui n'ont pas encore de Statuts propres, sont invités, & requis d'en dresser incessanment, & de les présenter, dans l'espace de six mois; à leurs Evêques; à qui il appartient de les éxaminer, & de les autoriser (3). Nous verrons que le Métropolitain eut depuis une attention particuliére à faire éxécuter ce Décret, dans l'étendue de sa Province.

Dans le troisiéme Titre, on voit les précautions, que le Synode se crut obligé de prendre contre la témérité de ceux, qui osoient quelquefois abuser des Lettres Apostoliques. On dé-

(1) Episcopis, qui in Apostolorum locum successerunt, hæc sancta Synodus in mentem revocat Apostolicum illud effatum: *Non est æquum, nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis*: ex quo colligant primam & maximam Pastorum curam esse verbi Dei prædicationem, levi de causâ, aut quodam animi languore non prætermittendam. Hujus si quidem præcipui Officii prætermissi ea ratio reddenda est, ut Apostolus, tot, tantisque pro Christo laboribus exantlatis, exclamaverit: *Væ mihi, si non evangelizavero.* Cujusmodi reatu maximè adstringuntur, qui ante Episcopatum Concionatores, iique illustres erant: Illustrissimi in Episcopatu ob dignitatem facti, obmutuerunt, &c. *Synodic. pag. 516. Tit. I, Cap. III.*

(2) Ut Quadragesimales Concionatores possint ab Episcopo ad optatum animarum profectum probari... Episcopus præfigat terminum ad præsentandum per totum diem SS. Epiphaniæ, quo elapso, & præsentatione non factâ, jus nominandi pro illa vice ad ipsum Episcopum devolvatur; & Universitates, cæterique prædicti nihilominus teneantur expensas subministrare, juxta solitum. *Ibid. Cap. VIII, pag 517.*

(3) Capitula, quæ Statutis carent, ne ut naves fluctuantes quovis vento circumferantur, infra sex menses ea condant, & suis Episcopis examinanda deferant, & probanda. *Ibid. Tit. II, Cap. V, pag. 518.*

clara aussi abusives quelques Coutumes, peu séantes à la Dignité de l'Eglise, & des Ecclésiastiques. On marqua le tems, & la maniére de conférer les Ordres Sacrés, & on proposa divers Réglemens, touchant les Interstices, les Dispenses trop légérement, ou trop communément accordées; l'âge, les Mœurs, la capacité, la Vocation, & les autres qualités requises dans ceux, qui veulent être ordonnés. Les Prélats furent avertis & priés de redoubler leur vigilance sur les Etudes, & la conduite des Clercs; on les exhorta sur-tout de ne les pas trop multiplier; mais de faire choix de ceux en qui ils reconnoîtroient les Talens propres à servir utilement l'Eglise; puisque, selon la réfléxion de Saint Jérôme, c'étoit en partie le petit nombre de Diacres, qui les faisoient estimer; & la multitude des Prêtres, qui les faisoit paroître méprisables (1).

Le Concile de Bénévent, dans le septiéme Titre, condamne sévérement la négligence des Curés, qui laissent mourir les Fidéles, sans le Secours de l'Extrême-Onction; & les exhorte à administrer ce Sacrement aux Malades en danger de mort, pendant qu'ils jouissent encore de l'usage des Sens, & de la Raison; afin que le recevant avec connoissance, & dans les Sentimens que la Foi doit inspirer, ils en reçoivent aussi plus de fruit. Dans les trois Titres suivans, on trouve plusieurs sages Réglemens, touchant les Prêtres Voyageurs, les Sacristains, les Trésoriers des Eglises, & le Devoir de ceux qui sont préposés pour marquer les Absens pendant les Offices Divins. Il y est dit, que les Abbés, & les autres Supérieurs Réguliers, à qui il est permis de bénir les Ornemens Sacrés, ne peuvent se servir de cette permission, que dans leurs Eglises, & pour leurs Eglises seulement (2).

Le Titre onziéme, partagé en huit Chapitres, est uniquement destiné à faire souvenir les Evêques, & de ce qu'ils sont par le caractére de leur auguste Dignité; & de ce qu'ils doivent être par la sainteté de leur Vie. On leur recommande, dans

(1) Quamvis Ministrorum numerum augere ad Divini Cultûs pertineat incrementum; sunt tamen non pauci, qui Clericali militiæ dant nomen, prætextu quidem Deo inserviendi; sed revera ut sæculare judicium declinent; unde & crebra inter utrumque forum oriuntur dissidia, & Ecclesiastica libertas in die magis violatur. Quocirca Sancta Synodus Episcopos omnes enixè hortatur, ne numerosum Gregem, effrenatâ Clericorum multitudine sibi parent; sed eos dumtaxat promoveant, quos utiles & necessarios suis Ecclesiis agnoscunt; & illud Hieronymi effatum præ oculis habeant: *Diaconos, paucitas honorabiles; Presbyteros, turba contemptibiles facit.* Ibid. Tit. VI, Cap. III, pag. 519.

(2) Advertant Episcopi se delegare non posse simplici Sacerdoti, ut Vestes sacras, & alia, quamvis in eis unctio non adhibeatur, benedicat. Ecclesiarum quoque Rectores, sciant, quòd Abbates, & alii Regularium Superiores facultate benedicendi sacra Ornamenta, nisi in suis, & pro suis Ecclesiis, uti non possunt. *Ibid. Tit. X, Cap. II, pag.* 522.

les termes les plus énergiques, toutes les Vertus Episcopales, le zéle, la Vigilance, la Charité, la Douceur, l'Humilité Chrétienne, l'amour, & le soin des Pauvres, des Veuves, des Orphélins; dont ils doivent être les Protecteurs, & les Peres. Mais on ne les avertit pas moins sérieusement d'éviter avec soin, tout ce qui pourroit avilir le rang, qu'ils tiennent dans l'Eglise; ou faire perdre le respect, qui est toujours dû à leur Personne.

Dans les Titres suivans, on ne remarque pas moins le zéle de notre Archevêque, ses attentions à tout, & son amour de l'ordre. Il fit ordonner par le Synode, que pendant la Vacance du Siége, le Chapitre feroit obligé de nommer sans délai un Econome diligent & fidéle, pour veiller à l'entretien, & à la conservation des Biens de l'Evêque; afin qu'on ne vit plus, ce qui n'étoit que trop souvent arrivé par le passé, que le Palais Episcopal, & les autres Maisons tomboient en ruine, sans que personne pensât seulement à y remédier.

S'il venoit à se lever quelque sujet de dispute, soit entre deux Evêques, ou entre un Evêque & son Métropolitain, le Concile désire qu'il soit d'abord nommé des Arbîtres, pour juger du différend; & qu'on s'en tienne à leur Décision; afin qu'il n'y ait ni scandale, ni Procès entre des Personnes, que les Fidéles doivent respecter comme des Anges de Paix.

Tit. XIII. Tous les Prélats sont avertis de faire observer plus réligieusement les Jours de Fête, dans leurs Diocèses; de punir sévérement les Transgresseurs; de réprimer l'Avarice; & de la condamner sur-tout par leur éxemple. Chacun dans son Eglise doit solemniser le Jour Anniversaire de sa Consécration, selon la Pratique des anciens Evêques, & pour renouveller le premier Esprit de ferveur (1). On prescrit en même tems des Priéres publiques, pour la conservation, & la prospérité du Roy Catholique; sous la protection duquel tous les Evêques de la Province, & leurs Peuples, couloient des jours tranquilles.

Tit. XIV. Ce que notre Cardinal avoit déja fait, pour assurer à toutes les Eglises de son Diocèse, leurs Biens, leurs Droits, & leurs Titres; il fit ordonner que tous les Evêques de la Province le feroient incessanment, chacun dans son Diocèse. On en nomma trois pour visiter les Archives de l'Archevêché, qui de-

(1) Quilibet Episcoporum Natalitium suum, hoc est Ordinationis diem singulis annis solemniter in sua celebret Ecclesia; tum quia perpetuo Ecclesiæ ritu id habetur, tum præterea, ne primigenius Episcopatûs nostri fervor languescat; atque, ut cùm Augustino loquamur: *Quoties Anniversarius dies nostræ Ordinationis exoritur, tunc maximè honor hujus Officii tanquam primò impositus attendatur.* Tit. XIV, Cap. IV, pag. 525.

voient leur servir de Modéle : & ces Prélats admirérent également le zéle, & la diligence incroyable de leur Métropolitain ; l'ordre, la régularité, & la disposition de ses Archives ; où on trouvoit recueilli, & rangé dans vingt-deux gros Volumes, une infinité de Piéces, auparavant détachées, ou dispersées (1). Ils firent leur raport au Synode ; & on prit de nouvelles mesures, pour faire observer une Bulle du Bienheureux Pape Pie V, contre la témérité de ceux, qui, après la mort de l'Evêque, ne craignoient point de porter leurs mains sur les Papiers, & d'en faire disparoître une partie, lorsque leur intérêt le demandoit : cela étoit arrivé plus d'une fois dans quelques Diocèses des Deux Siciles (2).

Parmi les Réglemens qui regardent la Conduite, les Mœurs, & les Habits des Clercs, on doit remarquer ce qui est porté dans le dix-neuviéme Titre : « Il se trouve encore dans notre « Province (dit le Concile de Bénévent) une espéce de Clercs, « demi-Grecs, demi-Latins. Ils ne sont pas Bigames, mais ils « sont mariés. Plus Séculiers, qu'Ecclésiastiques, s'ils semblent « appartenir à ceux-ci, par la couleur de leur Habit ; tout le « reste les doit faire ranger entre ceux-là. Ils ne portent point « la Tonsure ; ils ne servent aucune Eglise ; & s'ils se montrent « quelquefois dans les Processions Générales, c'est moins pour « grossir le Clergé, que pour le deshonorer. Le Synode veut, « que les Evêques les avertissent de porter désormais la Ton- « sure Cléricale, & un Habit décent, s'ils prétendent jouir des « Priviléges des Clercs ; faute de quoi on ne les comptera plus « que parmi les purs Laïques. A l'égard de ceux qu'on apelle « des Diacres champêtres, parce qu'ils servent dans quelques « Eglises de la Campagne, quoiqu'en effet ils n'ayent reçu au- « cun Ordre ; on s'en tiendra, dit le Concile, à ce qui fut ré- « glé l'an 1623, dans un Décret émané de la Sacrée Congré- « gation, & autorisé par le Pape Gregoire XV (3) «.

(1) Qui, Visitatione peracta, Sanctissimis Patribus retulerunt, esse illud propè admirabile, cùm in eo præter vastæ Diæcesis, & amplissimæ Provinciæ Scripturas, antea dispersas, & fermé dissipatas, non solùm collegerit, sed etiam miro ordine, digesserit ; & inter cætera Inventarium omnium bonorum Ecclesiarum, Locorumque piorum, Civitatis, & Diæcesis in 22 ingentia volumina, summo labore, & sumptu distributum, Pastoralem ejus sollicitudinem mirificè commendet. *Tit. XV*, *Cap. II*, *pag.* 526.

(2) Ut autem Archivum perpetuò integrum custodiatur, Sancta Synodus in memoriam revocat Constitutionem B. Pii V, quæ incipit, *Muneris nostri* : in qua nefarium facinus in plerisque Episcopalibus Regni Siciliæ Citra, & ultra Pharum detestans, nempè quòd Cathedralibus Ecclesiis Præsule viduatis, Vicarii à Capitulis Constituti, gratiâ, timore, odio, vel sordibus, quas volunt Inquisitiones, & testimonia rerum, & causarum criminalium, violant, subripiunt, & lacerant, ne delictorum cognitio, vel vindicta uspiam consequatur, &c. *Ibid. Cap. IV*.

(3) Græcanici ritûs residuum in nostra Pro-

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Le vingtiéme Titre rapelle les Décrets du Concile de Trente, sous Paul III, & Pie IV, touchant la Résidence des Bénéficiers dans leurs Eglises, & la maniére de remplir cette obligation. On y renouvelle toutes les peines portées contre ceux qui négligent un Devoir aussi essentiel; & on condamne quelques Coutumes abusives de certains Chapitres. Le vingt-uniéme traite des Prébendes, des Dignités, des Canonicats. Le vingt-deuxiéme regarde la Collation des Bénéfices Ecclésiastiques. Dans le vingt-troisiéme, on défend étroitement l'aliénation des Biens des Eglises: & dans les quatre suivans, il est parlé des Dépôts sacrés, & des Dépositaires; du Pécule des Clercs; des Testamens; des Sépultures, des Funérailles, des Cimetiéres, &c.

Le douziéme Chapitre du vingt huitiéme Titre renferme un Réglement, bien digne de la Religion de notre Cardinal, & de cette Charité fraternelle, qui régnoit entre tous les Evêques, dont le Synode étoit composé.

« Comme il ne seroit pas juste (y est-il dit) qu'un Evêque, » dans les derniers momens de sa vie, fût privé des Secours » spirituels, que chaque Fidéle souhaite recevoir dans la nécessité: le Saint Synode, conformément à la Pratique des Peres, ordonne que lorsqu'un Evêque approchera de la mort, » les trois plus anciens Chanoines, parmi les présens, feront » avertir l'Evêque le plus voisin, afin qu'il se rende en diligence » auprès du Malade; soit pour lui administrer les derniers Sacremens; soit pour le consoler, & l'aider à mourir saintement. Le même Prélat, avec tout le Clergé, Séculier, & Regulier, fera les Obséques de l'Evêque défunt. Les Chanoines, qui négligeront ce Devoir de Charité, & de Reconnoissance, envers leur Pasteur, doivent être interdits de leur Office: & les Evêques du Synode se condamnent eux-mêmes à » subir la même peine, s'il leur arrivoit de ne point se rendre » d'abord chez le Malade, lorsqu'ils seront avertis du danger. » Et parce que l'Evêque le plus voisin pourroit se trouver lui-même malade, ou autrement empêché; le Synode, dans la » disposition qu'il fait, en marque toujours trois, qui doivent

vincia Clerici sunt conjugati, non Bigami, qui mixtumque genus, prolesque biformis dici possunt: nam si eorum vestes aspicias, dempto colore, Laïcales formâ, ornatu, & incisuris invenies. Tonsuram non deferunt, Ecclesiæ non deserviunt: sed in aliquibus interdum supplicationibus apparent ad deformandum potiùs, quam ad Clericalem cœtum complendum. Mandat itaque S. Synodus, ut Episcopi eos moneant, ut in habitu, & Tonsura decenter incedant, si Canonis privilegio uti velint.... Aliàs renuentes inter Laïcos computari, omnino declarent.... *Tit. XIX, Cap. I, III, pag. 516.*

» se

se rendre mutuellement ce dernier Devoir ; & il exhorte les « Evêques qui viendront dans la suite, de perpétuer dans la « Province le même éxemple de la Charité Episcopale (1). »

Pour ne rien omettre de tout ce qui pouvoit contribuer à la Gloire de Dieu, à l'honneur du Clergé, à l'édification des Fidéles, & au Salut des Ames, le Concile de Bénévent voulut remettre en vigueur plusieurs Statuts, ou Réglemens, portés autrefois par les Conciles de Carthage, de Tolède, de Brague, & de Milan ; les uns touchant la Discipline Ecclésiastique .... l'administration des Sacremens, les Ecoles, & les Séminaires des Clercs ; les Obligations des Curés ; la Vie des Chanoines ; les Monastéres des Réguliers ; la Clôture des Religieuses ; les Devoirs des Confesseurs, des Prédicateurs, des Administrateurs des Hôpitaux, des Notaires, des Procureurs, des Avocats Fiscaux : les autres, touchant la Simonie, l'Usure, le Commerce interdit aux Clercs, les Dîmes, les Oblations, le soin des Pauvres, des Malades, des Pélérins ; le Culte des Reliques, & des Images des Saints ; la Décence des Eglises, & des Autels ; les Libertés, & Immunités Ecclésiastiques ; la Psalmodie, & la Célébration des Divins Offices.

Sur plusieurs de ces Articles, il est expressément ordonné que, dans toutes les Eglises Cathédrales, ou Collégiales de la Province, on se conformera éxactement à ce qui se pratiquoit dans la Métropole, afin que, selon les sages Maximes des Anciens, chaque Eglise particuliére reçoive les Régles du Saint Ministére, d'où elle a reçu l'honneur de la Consécration ; & que la même Eglise, qui est la Mere des autres dans la Dignité Sacerdotale, en soit aussi respectée comme la Maitresse, & le Modéle, dans la maniére de faire le Service Divin (2).

(1) Ne Pontifici viam universæ carnis ingressuro, ea desint pietatis officia, quæ sibi quisque impensè desiderat, Sancta Synodus SS. Patrum revocans instituta decernit, ut Episcopo morti proximo, tres primi de Capitulo præsentes vicinum Episcopum, pro ut in sequenti tabula, invitent ; qui statim veniat ; quique si vivum Episcopum deprehenderit, quâ par est, Charitate consoletur ; & pro opportunitate SS. Eucharistiæ, & extremæ Unctionis conferat Sacramenta ; eaque omnia præstet, quæ ad animæ salutem eo tempore requiruntur. Mortuum verò, unà cum Sæculari & Regulari Clero solemni ritu ad sepulchrum prosequatur.... Hunc ordinem Patres suâ sponte digesserunt, ut aliquo, vel defuncto, vel legitimè impedito, alius sit, qui tantum pietatis opus exerceat.... Quoad Successores verò, exhortantur eos, ne in posterum vestigia hujusmodi premere dedignentur. *Tit. XXVIII, Cap. XII, pag.* 536.

(2) Quod Bracharensi, Gerundensi, & Toletano, Conciliis sanctè statutum est, ut Metropolitanæ Sedis auctoritate uniuscujusque Provinciæ Cives, Rectoresque Ecclesiarum, unum eumdemque in psallendo teneant modum, quem à Metropolitana Sede cognoverint institutum ; ut inde unusquisque sumat Regulas Magisterii, unde honoris Consecrationem accepit : ut, juxta Majorum Decreta, Sedes quæ uniuscujusque Sacerdotalis dignitatis est Mater, Ecclesiasticæ dignitatis, vel rationis sit Magistra : idipsum innovans S.

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Les nouveaux Quiétiſtes, & quelques autres Sectaires, avoient voulu répandre leurs Maximes, ou leurs Erreurs, dans quelques endroits de la Province de Bénévent. C'eſt pourquoi dans le ſecond Chapitre du quarante-ſeptiéme Titre, il y eſt dit: « La Sollicitude Paſtorale eſt ſurtout néceſſaire dans ce » tems; où, par la malice de Satan, on voit des Hommes cor- » rompus dans la Foi, qui veulent s'introduire parmi nous, & » nous rendre complices de leur impiété. Michel de Molinos, » & ſes ſemblables, ont tâché de ſemer la zizanie de leurs Dog- » mes pervers dans le champ du Seigneur, pour étouſer, s'il » étoit poſſible, le bon Grain de la Foi, & des Mœurs. Mais » le Pape Innocent XI, de ſainte Mémoire, vient de foudroyer » leur Héréſie, par ſa Conſtitution Apoſtolique du 12 Dé- » cembre 1687. On en voit d'autres, que nous pouvons apel- » ler avec Saint Paul, des Hommes charnels, parce qu'ils ſe » conduiſent en tout ſelon la chair, & non ſelon l'Eſprit; qui » ſe ſéparent eux-mêmes du Troupeau de JESUS-CHRIST; » qui ignorent le Myſtére de Dieu; & n'eſpérent point la ré- » compenſe de la Juſtice. Le Saint Concile exhorte donc très- » fortement tous les Evêques de la Province, de veiller avec » ſoin, ſelon le Devoir de leur Charge, ſur eux-mêmes, & ſur » leur Troupeau, afin d'en écarter ces Erreurs, & ceux qui s'ef- » forcent de les faire recevoir. Armés du Glaive de la Pa- » role, & ne mettant point notre confiance dans nos bonnes » œuvres, mais dans le Secours Divin, nous devons conſer- » ver, pour nous, & pour nos Peuples, le Dépôt qui nous a » été confié, fuyant les profanes Nouveautés de paroles, & » toute Doctrine contraire, qui porte fauſſement le nom de » Science, dont quelques-uns faiſant profeſſion ſe ſont égarés » de la Foi (1) ».

Tit. XLVII, de Hæreticis.

Synodus, infra ſcripta, quæ in Sancta Metropolitana Eccleſia religioſiſſimè ſervantur, ab omnibus Provinciæ noſtræ Cathedralibus, ſive Collegiatis Eccleſiis circa pſalmodiam tenenda demandat. *Tit. XXXV, C. VIII, p.* 543.

(1) Paſtoralis Sollicitudo in primis requiritur hac noſtra tempeſtate, quâ Diaboli invidiâ ſubintraverunt quidam homines, ſecundum deſideria ſua ambulantes in impietatibus; quorum quidam Michaël de Molinos, cum aliis perditæ ſalutis ſequacibus, gregem inter Dominicum zizania falſorum Dogmatum, Fidei puritati, & bonis moribus, adverſantium, ſuperſeminavit. Quæ intuitus ex Apoſtolicæ Sedis ſpecula, S. Mem. Innocentius Papa XI ſuâ Conſtitutione ſub die 12 Decembris 1687 reprobans, tanquam Hæreticalia damnavit. Alii ſegregant ſemetipſos animales, ſpiritum non habentes; unde & neſciunt Sacramenta Dei, neque mercedem ſperant juſtitiæ, nec judicant honorem Animarum ſanctarum. Ad quos errores eliminandos ſancta Synodus Epiſcopos, pro debita cura Ovium, à Chriſto Domino illis Commiſſarum, etiam atque etiam hortatur, quatenus depoſitum cuſtodientes, devitent profanas vocum novitates, & appoſitiones falſi nominis Scientiæ, quam quidam promittentes, circà Fidem exciderunt; omnemque diligentiam adhibeant, ne falſa hujuſmodi dogmata alicubi radices figant, &c. *Tit. XLVII, Cap. II, pag.* 553.

Le mélange des Grecs avec les Latins attira encore l'attention du Concile de Bénévent. Il est vrai que la plûpart des Orientaux, depuis long-tems habitués dans cette Province, faisoient ouvertement profession de la Foi Catholique, & demeuroient unis au Saint Siége. Il y en avoit même, à qui on avoit confié le soin de quelques Paroisses, où les Grecs se trouvoient en plus grand nombre. Mais on avoit lieu de craindre que quelques-uns ne fussent peut-être infectés de l'Esprit du Schisme, & des Erreurs de leurs Peres. D'ailleurs la différence des Rits, & des Cérémonies Ecclésiastiques, pouvoit être un sujet de scandale aux foibles. Le Synode donna là-dessus diverses Régles, contenues dans onze Chapitres, pour marquer aux Ministres Grecs, soumis aux Evêques Latins, ce qu'il leur étoit permis, & ce qu'on leur défendoit de pratiquer dans les Cérémonies du Baptême, dans la Consécration de l'Eucharistie, dans la forme de l'Absolution, & dans la Bénédiction qu'ils donnoient à ceux de leur Nation, qui contractoient Mariage en leur présence. Le Synode les oblige à l'observation des Fêtes des Latins, avec lesquels ils se trouvent mêlés. Mais quant aux Jeûnes, & à l'Abstinence, on use envers eux de quelque indulgence : car, selon l'usage de leur Eglise, les Grecs jeûnent tous les Vendredis, & tous les Mercredis de l'année ; & jamais le Samedi : aussi le Concile de Bénévent ne les oblige-t'il pas au Jeûne du Samedi, excepté le Samedi Saint. Hors le tems de Carême, il leur permet, ou tolére, l'usage de la viande les Samedis ; mais seulement dans leurs Maisons, & lorsqu'il n'y a point de scandale (1).

Les sept derniers Titres renferment encore plusieurs salutaires Réglemens, sur divers points de Discipline. On peut les voir dans le *Synodicon*, publié par notre Cardinal. Il suffit d'ajouter ici que tout se passa, dans son premier Concile Provincial, avec tant de paix, & de conformité de Sentimens, que cela même fut la preuve la moins équivoque, que ce Synode assemblé au Nom de JESUS-CHRIST, étoit aussi dirigé par l'Esprit de Vérité. Cette sainte Union des Peres, qui fut pour tous les

(1) Græci inter Latinos degentes, dies festos de præcepto ejusdem Latinæ Ecclesiæ servare tenentur. Tolerandus verò usus carnium die Sabbati, ubi sine scandalo fieri potest, in locis tamen ipsorum, & inter eos tantùm, cùm ipsi qualibet Hebdomada, Feria IV, & Feria VI jejunent. Tolerandum quoque est, ut ad jejunium eodem die Sabbati in Quadragesima, excepto uno Sabbato Sancto, ex antiqua traditione non teneantur, sed dumtaxat ad abstinentiam. In jejuniis quoque biduanis, vel triduanis, vel aliàs à Diæcesanis, vel in Jubilæis à Summo Pontifice indictis, dies Sabbati in eis comprehensus, vel præscriptus, in alium diem pro Plebibus Græcis ab ipsis Diæcesanis, auctoritate Apostolicâ jam concessâ, permittitur commutari. *Tit. XLVIII, Cap. X, pag. 554.*

Fidéles un grand ſujet d'édification, étoit comme la ſuite de la ſage modération, & de la Douceur Chrétienne de leur Métropolitain ; qui ne cherchoit point à dominer ſur ſes Freres ; ou qui ne dominoit que par l'éclat de ſes Vertus, & la bonne odeur de ſa Vie. On voyoit tous les jours, & avec admiration, la ſainteté de ſes actions. La pureté de ſes intentions étoit connue. On ne pouvoit ignorer avec quelle ardeur il cherchoit à obliger tout le monde, & à faire du bien à tous. Il aimoit tendrement tous ſes Diocéſains ; il honoroit les Evêques ſes Suffragans, comme ſes Freres : & il étoit plus qu'aimé des uns, & des autres. On admiroit ſurtout la grandeur, & la majeſté, avec laquelle il traitoit tout ce qui concernoit le Culte Divin ; la diligence, & l'éxactitude qu'il avoit apportées pour l'arrangement des Matiéres ; & la maniére également noble, & modeſte, avec laquelle il propoſoit ce qu'il croyoit devoir rétablir, ou réformer dans les Egliſes de ſa Province. Tous les Evêques promirent qu'ils tiendroient inceſſanment leurs Synodes Diocéſains, pour faire éxécuter ce qui venoit d'être réglé dans le Concile Provincial.

Les Statuts, ou Réglemens, ayant été lûs, & unanimement approuvés, ils furent ſignés à côté du Grand Autel de l'Egliſe Métropolitaine, par le Cardinal Archevêque, par les Evêques préſens, & par les Procureurs de ceux qui étoient abſens *: le tout en préſence de pluſieurs Notaires Apoſtoliques, du Chapitre de la Métropole, & de preſque tout le Clergé de la Ville, & de la Campagne. Un Evêque prononça enſuite le Diſcours de Félicitation, ou d'Action de Graces ; & les Peres furent congédiés. Le Métropolitain, au nom de tous, écrivit une Lettre Synodale au Pape Innocent XII ; pour ſoumettre au Jugement de Sa Sainteté, les Actes du Synode, & en demander la confirmation. Voici cette Lettre, & ſa Traduction.

(*) Ceux qui ſouſcrivirent étoient au nombre de vingt & un ; ſçavoir 1°. Fr. Vincent-Marie Orſini, Archevêque de Bénévent ; 2°. Fr. Céleſtin Labonia, Auguſtin Réformé, Evêque de *Monte-Marano* ; 3°. Antoine de Sangro, Clerc Régulier, Evêque de Troye dans le Royaume de Naples ; 4°. Joſeph de Lezera, Clerc Régulier Mineur, Evêque d'Alipha ; 5°. Charles-Félix de Matta, Evêque de Saint Sever ; 6°. Jean-Baptiſte, Evêque de Telele ; 7°. Ange Ceraſo, Evêque de Bovino ; 8°. François-Antoine Punzi, Evêque d'Aſcoli ; 9°. François-Antoine Giannoni, Evêque de Bojano ; 10°. Joſeph Catalani, Evêque de Larina ; 11°. Dominique Morelli, Evêque de Nocera ; 12°. Fr. Jean, de l'Ordre des Carmes, Evêque d'Ariano ; 13°. Michel, Evêque de Termine ; 14°. Fabrici, Evêque de Guardia-Alfarez ; 15°. Pompée, Evêque de Bizeglia ; 16°. Tibére-Majorin, Abbé Général de la Congrégation, apellée *de Monte-Virginis* ; 17°. Don Donat-Antoine Clavelli, Vicaire Général ; 18°. Jacques-Antoine de Antonellis, Procureur de l'Evêque de Ste. Agathe des Gots ; 19°. Horace Memoli, Procureur de l'Evêque de Trivento ; 20°. Antoine Mariella, Archiprêtre de l'Egliſe de S. Barthelemy, Procureur de l'Evêque de Volturara, & de *Monte Cervino* ; 21°. Marc, Procureur de l'Evêque d'Avellino.

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

LXVII.
Lettre du Cardinal Archevêque de Bénévent, au Pape Innocent XII.

Vid. Synodic. p. 577.

SANCTISSIME PATER,

SINGULARI Dei benignitate factum existimo, ut Provincialis Synodi convocationem, quam à primis Ministerii mei in hac Metropolitana Ecclesia liminibus in votis habebam, sub felicissimis Sanctitatis vestræ Auspiciis tandem aliquando obtinerem. Dilatam si quidem hanc spem non rerum vicissitudini, non huic eversæ Civitati, sed inscrutabili Divinæ Sapientiæ Consilio acceptam refero. Si namque in hac Synodo is fuit divinæ Domûs zelus, ea Religionis tuendæ, atque ornandæ conspiratio, & consensus, ut multitudinis esset cor unum, & anima una, non aliunde in nostrum omnium capita hic effusus Spiritus, nisi de spiritu vestro. Ecquis sub tanto Pontifice, sub quo pietas incrementum, impietas detrimentum nactæ sunt, non sensit novæ virtutis igniculos, qui, ut manu fermè tetigi, velut sanctæ charitatis incendia, in Fratrum meorum Coepiscoporum pectoribus, excitantur?

Exultavit sanè hac rediviva Civitas, in qua olim Summi Romani Pontifices Prædecessores vestri sex Concilia, quorum tertium Ecclesiasticæ Historiæ parens Generale appellat, habuerunt: hîc Nicolaus II, ad Monachorum controversiolas sedandas se se paterno affectu inclinavit: hîc Victor III, extento brachio in Guibertum Antipapam, ejusdemque Schismaticos Episcopos, excommunicationis fulmen contorsit: hîc Urbanus II Ecclesiasticæ nervum tendens disciplinæ, idem in eosdem jaculatus est fulmen: hîc Paschalis II, in suo primo Concilio, Laïcas manus ab Ecclesiasticis rebus absterruit; in secundo, Ecclesias suis veris Rectoribus restituit; in tertio, Mauricium Burdinum Bracharensem Archiepiscopum, Antipapam prævidens futurum, ab Ecclesia

TRE'S-SAINT PERE,

IL ne faut point douter, que ce ne soit par une faveur spéciale du Ciel, que la Célébration de ce Concile Provincial, dont j'avois été toujours occupé, depuis mon entrée dans le Diocèse, n'a pu avoir son effet, que sous les très heureux Auspices de Votre Sainteté. Ce n'est donc ni à des événemens fortuits, ni à la ruine presque générale de cette Ville; mais aux Desseins impénétrables de la Sagesse Divine, que je crois devoir raporter ce retardement. Car, si parmi tous les Evêques, & les autres Membres du Concile, on a vu tant d'union, de concorde, & de paix, qu'ils ont paru tous n'avoir qu'un Cœur, & qu'une Ame: s'ils ont été tous animés du même zéle de la Maison du Seigneur, pour l'Honneur, & la Défense de la Religion: n'est-ce pas du Chef de toute l'Eglise, que nous avons appris à nous conduire avec cette sage & sainte modération? Sous un Pontife si digne du premier Trône de l'Eglise, qu'il remplit avec tant de gloire; & dont la seule présence fait triompher la Piété, & pâlir l'Impiété, quel est le Fidéle, qui ne conçoit pas de nouveaux désirs de pratiquer la Vertu? Il me semble que j'en ai fait moi-même l'expérience; & j'ai été Témoin de la sainte ardeur, dont tous les Evêques de ma Province ont paru embrasés.

La joye n'a pas été petite dans cette Ville, déjà renouvellée après sa ruine; & dans laquelle les Souverains Pontifes, vos Prédécesseurs, ont autrefois assemblé six Conciles, dont le troisiéme est apellé Général, par Baronius. C'est ici, Très-Saint Pere, que le Pape Nicolas II, pour appaiser les petits Troubles de quelques Monastéres, voulut bien tenir une Assemblée d'Evêques. C'est ici que Victor III employa les Foudres de l'Eglise, pour abattre l'orgueil de l'Antipape Guibert, & des Evêques Schismatiques, qui suivoient son Parti. C'est ici que le Pape Urbain II, pour rétablir l'ordre, & dé-

fendre l'Unité de l'Eglise, renouvella les Censures contre les mêmes Rebelles. C'est ici que Paschal II a célébré trois Conciles, dont nous conservons encore les Actes. Dans le premier il réprima l'avidité des Laïques, & les empêcha de porter leurs mains sur les Biens de l'Eglise. Il rétablit dans le second plusieurs Bénéficiers, & les remit en place. Dans le troisiéme il prévint un Schisme, en retranchant de la Communion des Fidéles, Maurice, Archevêque de Brague, qui cabaloit déjà pour s'élever au Souverain Pontificat. C'est ainsi que les Successeurs de Saint Pierre ont souvent honoré de leur présence, & de leurs plus augustes Assemblées, cette Eglise Métropolitaine, si distinguée parmi celles, qui demeurent toujours unies à la Sainte Eglise Romaine, la Mere, & la Maîtresse de toutes : quoiqu'elle n'ait aujourd'hui que dix-huit Suffragans ; elle qui en comptoit anciennement trente-deux, & dans la suite vingt-quatre. Mes Prédécesseurs dans ce Siége ont toujours eu un soin particulier de tenir fréquenment des Conciles Provinciaux : il y en a eu avant le Concile de Trente, qui assembloient tous les ans leurs Synodes : & depuis ce tems, le Cardinal Sabelli en a convoqué deux, & l'Archevêque Foppa en a tenu un, après le milieu de ce Siécle. J'ai recueilli en douze Cahiers, les anciens, & les nouveaux Statuts de ces illustres Prélats. Cette Métropole s'étant donc toujours distinguée entre toutes les Eglises d'Italie, par le zéle persévérant à tenir réguliérement de saintes Assemblées, c'est à moi aujourd'hui, & à ceux qui partagent avec moi le Gouvernement de cette Province, à marcher sur les traces de nos Prédécesseurs. Ce n'est aussi que dans cet Esprit, que nous avons tenu ce dernier Concile Provincial ; où j'ai eu le plaisir de voir quatorze Evêques Suffragans, plusieurs autres Prélats, un grand nombre de Personnages de mérite, & une joye parfaite, tant dans le Clergé, que parmi le Peuple. Notre

reddidit excommunem. Lætata est hæc Metropolitana, quæ, etsi olim duorum & triginta Comprovincialium Episcoporum conventum complectebatur, deinde quatuor & vingenti Venerabilem cœtum aspexit; modò duodeviginti dumtaxat enumerat ; omnes tamen Latinas Metropoles, quæ unitatis vinculo, Sanctæ vestræ Sedi, Ecclesiarum omnium Matri, & Magistræ annectuntur, facilè antecellit; quæ Fratrum corona prædecessores mei circumdati, ante Tridentinum Concilium singulis annis Provinciales Synodos celebrabant : post Concilium, Cardinalis Archiepiscopus Sabellus bis, Archiepiscopus Foppa, non ita pridem eumdem Provincialem conventum coegere ; ita certè ut veterum & recentium hujusmodi Constitutionum duodecim hactenus Codices collegerim. Cùm itaque hæc Metropolitana omnes inter Italicas, in Provincialibus Synodis successive persolvendis constantior extiterit, tantis Majorum nostrorum vestigiis ego, & Comprovinciales mei religiosè inhærentes, Provincialem Synodum quatuordecim Episcoporum, aliorumque Prælatorum ordinariorum frequentiâ, summâ Cleri, Populique lætitiâ, die XI Aprilis, Deo inspirante inchoatam, & XVI, eodem adjuvante completam, unanimi omnium omnino assensu, & consensu, ritè celebravimus. Quæ verò pro imbecillitate nostra in ea constituta sunt Decreta, ego, & Fratres mei, quâ majori possumus, reverentia, humilitate, & obedientia, mittimus ad Sanctitatem vestram, ejusque judicio, ac Censuræ emendanda subjicimus. Deo interim vota persolvimus, ut ad Ecclesiæ suæ tutelam, Sanctitatem vestram diutissimè servet incolumem; ad cujus Apostolicum Thronum provoluti, paternam Benedictionem, nobis, Gregibus nostris, & universæ nostræ Provinciæ precamur.

Datum Beneventi die XVI mensis Aprilis 1693.

Humillimi, obsequentissimi, ac devotissimi Filii, ac Servi vestri, Archiepiscopus, Episcopi, & alii Prælati inferiores Ordinarii, in Concilio Beneventano canonicè congregati.

Fr. Vincentius-Maria Cardinalis Archiepisc. Præses, &c.

Assemblée heureusement commencée le XI d'Avril, a été terminée par la Grace de Dieu, le XVI du même mois, avec un Concours édifiant ; & on n'a rien omis de ce qui est prescrit pour un Concile légitime. Tous les Décrets, que nous y avons formés, nous les présentons avec une obéissance filiale à Votre Sainteté, & les soumettons avec respect à son Jugement, ou à sa correction. Nous ne cesserons cependant de demander au Seigneur, qu'il lui plaise de conserver long-tems Votre Sainteté à son Eglise; & nous vous supplions de nous accorder, ainsi qu'à tous les Fidéles de notre Province, votre Bénédiction Apostolique.

Donné à Bénévent le 16 Avril 1693.

De VOTRE SAINTETÉ,

Les très-humbles, très-dévoués, & très-obéissans Fils, & Serviteurs; l'Archevêque, les Evêques, & les autres Prélats légitimement assemblés dans le Concile de Bénévent.

Fr. Vincent-Marie Cardinal Archevêque, & Président du Concile.

Cette Lettre, contre-signée par deux Secrétaires du Concile Provincial, fut très-agréable au Pape; qui y répondit ainsi :

LXVIII. Bref du Pape Innocent XII.

Dilecto Filio nostro Vincentio-Mariæ Tit. S. Sixti S. R. E. Presb. Card. URSINO.

INNOCENTIUS PP. XII.

Dilecte Fili noster, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

ETSI de eximia pietate, deque incenso zelo, quo demandatam Pastorali curæ tuæ Beneventanam Ecclesiam gubernas, & regis, præclara nobis non deerant argumenta; gavisi nihilominus admodum sumus comprobatum idipsum agnoscere in Provinciali Synodo, quam convocasti; præter meritum enim, quod ex inde in te abundè redundat, justam etiam in spem adducimur, fore ut alii, consimili in gradu constituti,

A notre cher Fils, Vinc. Marie ORSINI, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du Titre de S. Sixte.

INNOCENT XII PAPE.

Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

QUOIQUE nous eussions déjà bien des preuves de votre rare Piété, & de ce zéle plein d'ardeur, qui vous applique continuellement à la conduite de l'Eglise de Bénévent, que vous gouvernez avec tant de vigilance; nous n'avons vu qu'avec une singuliére satisfaction, les nouveaux fruits de votre Sollicitude Pastorale, dans le Concile Provincial, que vous venez de célébrer : car outre que c'est pour vous un grand accroissement de mérite, nous avons un juste

ad idem sollicitè præstandum vehementer excitentur. Uberes autem tibi, nec non Episcopis, cæterisque Prælatis, qui unà tecum prædicta in Synodo convenerunt, laudes tribuentes, non omittemus rogare illum, pro cujus gloria amplificanda sedulam operam impenderunt, ut Apostolicam Benedictionem, quam hac præsertim de causa peramanter omnibus ac singulis impertimur, effusa beneficentiæ suæ largitate cumulet, atque confirmet.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, die 16 Januarii 1694, Pontificatûs nostri anno tertio.

sujet d'espérer, que les autres Métropolitains s'efforceront d'imiter l'éxemple que vous leur avez donné. Nous ne pouvons vous refuser, non plus qu'à tous les Evêques, & aux autres Prélats de votre Concile, les louanges que vous méritez; Nous prierons cependant le Seigneur, pour la plus grande Gloire duquel vous avez entrepris cet Ouvrage, de répandre sur vous l'abondance de ses Graces, & de confirmer par ses célestes Bénédictions, celle que nous vous donnons, avec une affection véritablement paternelle.

Fait à Rome, dans le Palais de Sainte Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 16 de Janvier 1694, la troisiéme année de notre Pontificat.

LXIX. Le Cardinal fait imprimer les Actes de son Concile, déjà approuvés par la Sacrée Congrégation.

Lorsque le Pape écrivoit ce Bref, la Sacrée Congrégation avoit déjà lû, & approuvé les Actes du Synode de Bénévent: & notre Cardinal ne différa point de les faire imprimer. Les Pasteurs zélés pour l'honneur du Clergé, & le Salut des Ames, y virent le Modéle, qu'ils pouvoient imiter: &, selon la Remarque d'un Auteur, Marc Battaglini, Evêque de Nocera dans l'Ombrie, a inséré avec éloge les Actes & l'Histoire de ce Concile, dans le quatriéme Tome de ses Annales du Sacerdoce, & de l'Empire (1).

Indépendanment des fruits, qu'on se promettoit de retirer de ce Synode, pour le maintien, ou le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique; on en recueillit un autre avantage, d'autant plus précieux, qu'il étoit moins espéré; d'autant plus considérable, qu'il ne fut pas pour les seules Eglises de la Province de Bénévent: toutes celles du Royaume de Naples en profitérent avec Action de Grace. Voici le fait.

LXX. Dépouilles des Evêques, reservées par Clément VII, Antipape.

Il y avoit plus de trois Siécles, que dans la naissance du grand Schisme d'Occident, après la mort du Pape Gregoire XI, le Cardinal Robert de Généve, élû, comme on sçait, dans la Ville de Fondi, prit le nom de Clément VII, & pour avoir de

(1) Anno 1693 mense Aprili Provinciale Concilium celebravit, in quo quatuordecim Suffraganei Samnii Provinciæ Episcopi, ac insuper tres honoris causâ, cum Abbate Generali Montis Virginis, aliisque Abbatibus interfuere; in quo nihil plane ad Sacræ Rei splendorem, præclarumque totius actionis ordinem, nihil ad instaurandam, retinendamque in universa Provincia Ecclesiasticam disciplinam, cui optimis sanctionibus non consuleretur, desideratum fuit. Marcus Battaglinus, Episcopus Nuceriæ in Umbria, totius rei seriem in Annalibus suis Sacerdotii & Imperii Tomo IV, summis laudibus commendavit. *Archi. Firm. pag.* 12.

quoi

quoi soutenir ses Prétentions contre Urbain VI, son Compétiteur, il fit un trafic honteux des Bénéfices, & dépouilla en plusieurs façons les Bénéficiers, & leurs Eglises. Dans tout le Royaume de Naples, où il étoit reconnu, il se réserva les Dépouilles des Archevêques, des Evêques, & des autres Prélats; c'est à dire, tous les Biens, qu'ils laissoient en mourant, & qui appartenoient de droit à leurs Eglises; Eglises pour la plûpart d'autant plus pauvres, qu'elles se trouvent plus multipliées. Lorsque le Royaume de Naples bientôt après changea de Maître, il changea aussi d'Obédience. Clément VII fut rejetté comme Antipape; & Urbain VI reconnu pour le seul véritable Pontife. Mais ce que l'un avoit déjà établi, l'autre ne l'abolit pas. On continua toujours de même sous ses Successeurs: & lors même que le Schisme finit, on n'eut pas le plaisir de voir finir ce qu'on apelloit le Droit de la Chambre Apostolique.

LXXI. Inconvéniens, qui naissoient de là.

Cependant, comme nous l'apprenons de notre Cardinal, les inconvéniens, les troubles, & les scandales, qui naissoient de là, n'étoient point petits: & on ne s'y accoutumoit pas, parce que le mal croissoit toujours par la cupidité de quelques Officiers, commis pour recueillir ces Dépouilles. Les Evêques du Synode de Bénévent, avant leur séparation, avoient prié leur Métropolitain, de vouloir bien employer son crédit, & ses instances auprès de Sa Sainteté, afin d'obtenir l'abolition de cet Usage. Ils la demandoient, cette abolition, comme une faveur, & une grace, qui n'intéressoit pas moins leur repos, que le bien, & la tranquillité de leurs Eglises. Le zélé Archevêque se prêta volontiers à leurs justes désirs; & le succès répondit aux siens. On trouvera l'explication, & la preuve de ceci, dans les Piéces, que nous allons rapporter, & qu'on peut bien regarder comme un précieux Morceau de l'Histoire Ecclésiastique.

Lettre du Cardinal ORSINI *au Pape* INNOCENT XII. Synodic. pag. 578

LXXII. Le Cardinal Orsini en demande l'abolition.

BEATISSIME PATER,	TRE'S-SAINT PERE,
CONCILIUM Provinciale Beneventanum, post humillima pedum oscula, æternam Sanctitati vestræ precatur Salutem. Postquam de his quæ ad Ovium nobis commissarum regimen spirituale pertinent, Pastorali sollicitudine actum pro viribus fuit, Sanctitati vestræ humiliter exponere decrevimus, pro omnium nos-	LES Evêques du Concile Provincial de Bénévent, humblement prosternés aux piés de Votre Sainteté, vous souhaitent le Salut éternel, & vous supplient de vouloir écouter favorablement leur demande. Après avoir réglé, autant qu'il a été en nous, tout ce qui concerne la conduite spirituelle des Brebis confiées à nos soins, il a été résolu dans le Synode,

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

d'exposer à Votre Sainteté, pour notre commune consolation, un autre Article, qui nous touche de si près, que nous pouvons dire (& nous le disons dans la plus grande amertume de notre cœur, fondés sur une expérience journaliére) que le Salut, ou la perte de nos Ames, semblent dépendre de là. Telle est l'avidité de cupidité de ceux qui sont chargés de recueillir les Dépouilles des Evêques, qu'ils n'apprennent pas plutôt la maladie dangereuse d'un Prélat, qu'on les voit courir indiscrétement à ses Dépouilles. Ils ne permettent pas qu'on employe tranquillement les Remédes, qui pourroient soulager le Malade; ni qu'on fasse avec la Liberté Chrétienne, ce qui seroit nécessaire pour le disposer à une sainte Mort : mais il arrive, au grand scandale des Fidéles, qu'un Moribond voit plutôt autour de son lit, un Commissaire pour le dépouiller, que le Confesseur qui doit l'aider, & le consoler. Cependant ce qui en revient à la Chambre Apostolique est si peu de chose, qu'on ne craint pas d'assurer (parce qu'on en a plusieurs preuves) que tout ce qu'il peut y avoir de précieux, tourne uniquement au profit de ces Collecteurs. C'est ce qui nous oblige de recourir à la Clémence paternelle de Votre Sainteté, pour la supplier humblement de vouloir faire cesser ce scandale, en faisant estimer, & réduire ce Droit à une certaine Somme, à proportion des Biens, & des Revenus de chaque Prélat; de la même maniére qu'il se pratique dans les Chapitres des Cathédrales de ce Royaume. La Taxe une fois imposée, étant fixe & certaine, il n'y aura ni trouble, ni fraude à craindre : il en reviendra davantage à la Chambre Apostolique; & les Supplians désormais en repos, à l'abri de toute inquiétude, & de toute crainte de scandale, attendant qu'il plaise au Seigneur de les apeller à lui, ne cesseront d'offrir à Dieu, avec un cœur plein de reconnoissance, leurs Vœux,

trum in generali consolatione, ea qua in animarum nostrarum inevitabile, & lacrymabile damnum cedere nedum experimur, sed etiam magna animi nostri ægritudine dolemus. Ea est Commissariorum R. Nunciaturæ in morte Episcopi petulantia, ut vix infirmitas aggravetur, cùm ad spolium taliter se indiscretè accingunt, quòd nec remedia corporali saluti necessaria applicari decenter sinant; nec ea, quæ ad animæ procurationem pro religiosa morte agere debet Prælatus, Christianâ libertate exerceri permittant; in tantùm ut Episcopo morienti non Confessarius, qui adjuvet; sed Commissarius, qui spoliet, non sine populorum scandalo, assistere videatur: & hoc tam parvo Reverendæ Cameræ Apostolicæ proventu, ut omnia pretiosa, si quæ sint, sibi reservari, & non in profectum ejusdem Cameræ cedere quotidianâ experientiâ compertum sit. Quâ de causa ipsi Oratores ad hoc tam perniciosum animarum suarum damnum evitandum, ad Sanctitatis vestræ paternam clementiam recurrere decreverunt, ut dignetur eosdem humiles Oratores, ad dicti spolii compositionem admittere, eo modo, & formâ, quibus Capitula Cathedralium hujus Regni reperiuntur admissa, habitâ ratione redituum uniuscujusque Ecclesiæ supplicantium: quæ compositio cùm certa deinde extiterit, omni fraude, & dolo carebit; & in evidentem Reverendæ Cameræ Apostolicæ utilitatem redundabit; ipsique Oratores, præcluso scandalo prædicto sic pernicioso, christiana, & religiosa morte requiescent; & dum vivunt, pro gratiarum actione incessanter Deum O. M. pro Sanctitatis vestræ incolumitate deprecabuntur.

Datum Beneventi die 16 *mensis Aprilis, anno* 1693.

Fr. Vincentius-Maria Cardinalis Archiepiscopus, Præses.

& leurs Priéres, pour la conservation de Votre Sainteté. Donné à Bénévent, le 16 du mois d'Avril 1693.

Fr. Vincent-Marie Cardinal Archevêque, Président du Concile.

LXXIII. Et l'obtient de Sa Sainteté.

Nous ne doutons pas que notre Cardinal n'eût déjà traité de cette Affaire avec Sa Sainteté : la demande d'ailleurs étoit trop modeste, trop pressante, trop juste ; & le Pape Innocent XII, autrefois Archevêque de Naples, en connoissoit trop la justice, pour n'y avoir pas d'égard. Le Saint Pere accorda donc tout ce qu'on lui demandoit ; & beaucoup plus qu'on n'avoit osé demander. La Bulle, qu'il publia à ce sujet, est trop longue, pour être rapportée ici en entier ; mais aussi trop intéressante, pour que nous ne la mettions point en partie sous les yeux du Lecteur. Elle commence ainsi :

LXXIV. Bulle du Pape Innocent XII. Vide in Syuodic. pag. 579.

INNOCENTIUS EPISCOPUS Servus Servorum Dei.

Ad perpetuam rei memoriam.

INSCRUTABILI æterna Sapientia Arcano, universi Orbis Ecclesiis, meritis licet imparibus, præsidentes, vigilis more Pastoris, in omnes agri Dominici partes mentis nostra oculos circumferimus, ut quidquid earumdem Ecclesiarum, illarumque Antistitum, statui, decori, commodis, tranquillitati, & necessitati convenire censemus, ad majorem Dei Gloriam, sollicitis, & beneficis studiis promoveamus; pro ut rerum, locorum, & temporum circonstantiis attentè pensatis in Domino conspicimus salubriter expedire.

Hinc dum ad Regni Neapolis Metropolitanas, & alias Cathedrales Ecclesias, ut plurimum inopes, & exiguas, ut pote inter se valde propinquas, & ad magnum numerum centum triginta quinquè, comprehensis invicem unitis, ascendentes, quot in pluribus, ac etiam majoribus Regnis, & Dominiis non existunt, convertimus nostra considerationis intuitum; non sine gravi animi mœrore perpendimus, plerasque earum Archiepisco-

INNOCENT EVESQUE, Serviteur des Serviteurs de Dieu.

Pour servir de mémoire à la Postérité.

DEPUIS que, par un secret Jugement de la Sagesse Eternelle, & sans aucun mérite de notre part, nous avons été chargés du soin de toutes les Eglises Chrétiennes ; nous ne cessons (comme il convient à un Pasteur vigilant) de porter nos regards, & nos attentions sur les diverses parties du champ du Seigneur, afin de procurer, pour la plus grande Gloire de Dieu, & autant qu'il est en nous, tout ce qui peut convenir à l'Etat, à l'Honneur, à la paix, à la commodité, & à la nécessité de ces mêmes Eglises, & de leurs Pasteurs; selon que les circonstances des Affaires, des lieux, & des tems semblent le requérir,

Ce n'est qu'avec une sensible douleur, que nous réfléchissons sur l'Etat, où se trouvent aujourd'hui les Métropoles, & les Cathédrales dans le Royaume de Naples. La plûpart de ces Eglises, fort pauvres, & très-petites, manquent absolument des moyens nécessaires, pour soutenir la splendeur, & la Dignité de leur Siége : car on voit des Evêques, des Archevêques, & d'autres Prélats, ayant une

Jurisdiction comme Episcopale, avec tous les Droits des Ordinaires, dont les Revenus cependant ne vont qu'à deux cens Ecus, ou environ. Ce qu'il faut attribuer d'abord à la trop grande multiplication des Cathédrales; dont le nombre, en y comprenant celles qui sont réunies, va à cent trente-cinq: ce qu'on trouveroit à peine dans les plus grands Royaumes, & dans les Etats les plus étendus. Par-là les Diocèses sont trop bornés; & les Eglises trop près les unes des autres. Ajoutez à cela que le Pays est peu peuplé, & les Campagnes presque désertes, à cause des fréquens Tremblemens de terre, & des autres malheurs des tems. Ainsi bien loin de pouvoir donner à ces Eglises tous les Vases sacrés, avec cet air de grandeur, & de majesté, qui devroit se trouver dans la Maison du Seigneur; on ne peut pas même y faire toujours les réparations les plus nécessaires. De cette pauvreté vient encore la disette de bons Ministres, capables de faire comme il faut le Service Divin. Aussi les œuvres de Piété, & de Charité deviennent-elles tous les jours plus rares; & on peut dire qu'en certains endroits on n'en voit presque plus. Toutes ces considérations nous ont porté à écouter favorablement les plaintes, qui nous ont été faites depuis peu, de la part de nos vénérables Freres, les Archevêques, & les Evêques du même Royaume, contre les Collecteurs des Dépouilles des Prélats. On n'ignore pas les intentions du Saint Siége, ni les Défenses expresses, faites par ses premiers Officiers, pour empêcher que les Prélats ne soient troublés de leur vivant par la privation de leurs Biens. On a même sévi quelquefois contre les Transgresseurs de ces Défenses. Mais tout cela n'a pu réprimer l'avidité desdits Collecteurs, ou Sous-Collecteurs. Sans être retenus par le Devoir, & sans craindre le châtiment, ils ont continué d'agir avec la même dureté. Il semble même qu'ils ont usé de plus de rigueur envers ceux dont l'indigence devoit les toucher davantage.

pales, & Episcopales, nec non aliquorum Præsulum inferiorum, seu Dignitatum quasi Episcopalem Jurisdictionem, seu Ordinariorum Jura habentium, mensas, ob Diœcesum angustias, incolarum, & Agricolarum deficientiam, terræ motuum frequentiam, aliasque temporum injurias, dignitatis splendori necessariis, seu congruis carere reditibus; istosque respectu aliquarum mensarum hujusmodi vix ad annuam summam scutorum ducentorum, vel aliam paulò majorem ascendere; & propterea præfatas Metropolitanas, & alias Cathedrales, cæterasque dictorum Prælatorum inferiorum Ecclesias, illâ, quam Dei Domûs exposceret, majestate, & eleganti structura, nec non decenti suppellectile sacrâ, necessariisque reparationibus indigere; Ministrorum quoque Ecclesiasticorum sufficientiam, & idoneitatem, ob hujusmodi vel inopiam, vel non opulentiam, desiderari; piaque opera inibi in dies decrescere, & alicubi defecisse. Unde etiam aures benigniùs & attentiùs porreximus querimoniis nuper ad nos pro parte Ven. Fratrum nostrorum, Archiepiscoporum, & Episcoporum ejusdem Regni delatis, de spoliorum Subcollectoribus; quibus, tametsi per opportunas Sedis Apostolicæ, ejusque Officialium provisiones satis mandatum fuisse noscatur, ut viventibus Præsulibus hujusmodi, à bonorum ex reditibus suarum Ecclesiarum, & multò magis aliunde per eos acquisitorum sequestratione, possessione, & occupatione prorsus abstinerent; nihilominus aliqui ex iisdem Subcollectoribus, suis facultatibus abutentes, nec pœnas, quibus in transgressores, ut par est, justitiâ mediante, animadverti non fuit prætermissum, reformidantes; quinimo ubi magis commiseranda fuisset inopia, vel angustia, molestias & rigorem, lucri gratiâ, multiplicantes, sub sequestrationis, assecura-

tionis, vel alio prætextu hujusmodi, Archiepiscopos, Episcopos, & Prælatos inferiores, ægritudine pressos, & in extremis etiam laborantes, commodo, usu, & possessione bonorum præfatorum, vel aliquorum ex illis, privare; seu aliter ipsos, ipsisque inservientes perturbare præsumpserunt.

Cupientes propterea ejusmodi malis opportunum adhibere remedium, ac decori, commodis, & indigentiis respectivè Ecclesiarum, & Antistitum hujusmodi, istorumque in extremis, & sic de summa rerum agentium, tremendumque Dei judicium mox subiturorum, quantum fieri potest, quieti, & tranquillitati in hac parte consulere; motu proprio, ex certa scientia, & matura deliberatione nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, ab omni, & quocumque jure, quod ad Cameram nostram Apostolicam, ex antiquissima consuetudine, & Constitutionibus Apostolicis hactenus spectasse dignoscitur, percipiendi, exigendi, habendi, & assequendi omnes, singulas, & quascumque pecunias, res, effectus, jura, se moventia, & bona, etiam stabilia, cujuscumque pretii, valoris, speciei, qualitatis, & quantitatis existant, per memoratos Archiepiscopos, Episcopos, & Prælatos inferiores dicti Regni, etiam ex Ordinibus Regularibus assumptos, ex reditibus, fructibus, & proventibus suarum Ecclesiarum, quomodocumque verè, & propriè acquisita, spolia nuncupata, nec non fructus naturales, à solo separatos, & civiles tempore mortis perceptos, seu exactos ex reditibus præfatarum Ecclesiarum, etiam inconsumptos, & incommixtos; non tamen pendentes, seu inexactos, specialis dono gratiæ, perpetuis futuris temporibus, dictos Archiepiscopos, Episcopos, & Prælatos inferiores Regni præfati omnino eximimus, & liberamus; ac exemptos, &

Et sous prétexte de s'assurer de leurs Dépouilles, ils ont inquiété en mille maniéres, & les Prélats malades, & ceux qui les servoient dans l'extremité, où le mal les avoit réduits.

Voulant donc faire cesser ces inconvéniens, & pourvoir en même tems aux besoins des Eglises, & à la tranquillité des Pasteurs; afin qu'ils ne soient plus troublés, sur-tout dans ces derniers momens, où accablés par la maladie, & prêts de paroître au Jugement de Dieu, le repos d'Esprit leur est si nécessaire: après une mûre Délibération, agissant de notre propre mouvement, avec connoissance certaine, & de la plénitude de l'Autorité Apostolique, nous abolissons toutes ces Pratiques; & nous renonçons pour toujours, à tout le Droit qu'une Coutume très-ancienne, & les Constitutions de quelques Papes, donnoient à la Chambre Apostolique, pour éxiger, percevoir, acquérir, les Biens, les Effets, l'argent, les Droits, & les autres choses, de quelque prix, valeur, espéce, qualité, & quantité, apellées communément les Dépouilles des Prélats. Nous déclarons, que tous les Archevêques, Evêques, & Prélats inférieurs du Royaume de Naples, ceux même qui ont été pris des Ordres Réguliers, sont, & demeureront désormais éxempts, & délivrés; nous les délivrons, & éxemptons, pour tous les tems à venir, de l'obligation de donner de leur vivant, ou de faire remettre aux Commissaires de la Chambre Apostolique, les Biens qu'ils ont acquis, soit des Revenus de leurs Eglises, ou autrement . . . .

Mais en accordant cette grace, nous voulons, & prétendons, que tous ces Biens, après la mort des Prélats, tournent au profit des Eglises Métropolitaines, ou Cathédrales, dont lesdits Archevêques, Evêques, ou autres Prélats, avoient la conduite: & s'il se trouve que ces premiéres Eglises n'ayent pas besoin de ce secours, on en fera un don aux

Eglises Paroissiales, situées dans les mêmes Diocèses. Nous laissons une entiére liberté, & donnons plein pouvoir aux Archevêques, aux Evêques, & à tous les autres Prélats, de disposer eux mêmes de leurs Biens, en faveur des Eglises, dont nous venons de parler. Ils feront cette disposition, quand & de la maniére, qui leur paroîtra la plus convenable: & nous en chargeons leur Conscience.

Que s'il arrive que lesdits Prélats viennent à mourir, sans avoir fait cette disposition, ou désignation; soit qu'ils ayent négligé de la faire, ou qu'ils n'en ayent point eu le tems, & les moyens: leurs Dépouilles n'en appartiendront pas moins aux Eglises mentionnées: & dans ce cas, ce sera aux Archevêques, aux Evêques, ou aux autres Prélats, qui leur succéderont, de faire cette disposition, selon leur prudence, & leur sagesse; mais toujours du sçu, & avec le conseil de leur Chapitre: car c'est ainsi que nous l'ordonnons expressément.

Nous défendons enfin aux Chapitres & à tous les Chanoines de ces mêmes Eglises, ainsi qu'à toute sorte de personnes, d'inquiéter en aucune façon leurs Archevêques, ou leurs autres Supérieurs, soit pendant leur vie, soit dans leur derniére maladie, ni de troubler ceux qui sont à leur service, sous quelque prétexte que ce puisse être. Mais lorsqu'il aura plû au Seigneur, d'apeller à lui ces Prélats; alors les Chapitres, avec les Vicaires Généraux par eux élûs, auront soin de faire un Inventaire éxact, & fidéle de tous les Biens, qui auront appartenu au Prélat défunt: & ils prendront en même tems toutes les précautions nécessaires, pour conserver sûrement tous ces Biens, jusqu'à ce qu'il en soit disposé, comme il a été dit, par l'Archevêque, Evêque, ou autre Prélat, Successeur du Mort. Car c'est à ce Successeur, conjointement avec le Chapitre, qu'appartiendra le Droit de faire l'application des mêmes Biens, & tou-

liberatos esse, fore, & censeri volumus, & mandamus: ad effectum tamen, & non aliàs, ut præmissa omnia, & singula, ad Præfatas Metropolitanas, aliasque Cathedrales, & reliquas, quibus memorati Archiepiscopi, & Episcopi, seu Prælati, præfuerint, illisque non indigentibus, ad Parochiales Ecclesias, eorum regimini commissas, spectare; ac ad earumdem favorem, & in Beneficium, seu utilitatem cedere, applicari, converti, seu erogari debeant. Præfatis tamen Archiepiscopis, Episcopis, & Prælatis, ut congruos usus, applicationes, & erogationes præmissorum in beneficium, & utilitatem hujusmodi Ecclesiarum, in quos, seu quas eadem præmissa applicanda, eroganda, seu expendenda esse consuerint, designare valeant, permittimus, indulgemus, & opportunam facultatem desuper concedimus, & impartimur; ac super præmissis omnibus etiam conscientiam præfatorum Archiepiscoporum, Episcoporum, & Prælatorum oneramus.

Quod si Archiepiscopi, Episcopi, & Prælati prædicti ad hujusmodi designationem, seu dispositionem devenire noluerint, vel nequiverint, adhuc præmissa omnia, & singula, ad dictas Ecclesias, ut præfertur, similiter spectare, & ad favorem, seu in beneficium, usum, & utilitatem earumdem Ecclesiarum, prudenti Archiepiscoporum, Episcoporum, & Prælatorum hujusmodi Successorum arbitrio, cum suorum Capitulorum scientia, & consilio convertenda, & applicanda, & eroganda esse, & fore, omnino volumus, & mandamus.

Ad hæc, Capitulis & Canonicis dictarum Ecclesiarum, & aliis quibuscumque inhibemus, ne viventes etiam ægrotantes, & in extremis constitutos Archiepiscopos, Episcopos, & Prælatos præfatos, commodo, usu, & possessione omnium præmissorum, vel

aliquorum ex illis, sub sequestrationis, assecurationis, vel alio prætextu, privare, seu illos, illisque inservientes quoquo modo perturbare, seu molestare præsumant; sed dumtaxat, postquam iidem Archiepiscopi, Episcopi, & Prælati, fuerint viam universæ carnis ingressi, memoratis Capitulis, eorumque Vicariis Capitularibus respectivè, præmissorum Inventarium ritè & fideliter conscribendi, illaque interim assecurandi, Archiepiscopis verò, Episcopis, & Prælatis præfatis Successoribus, super præmissis, pro ut de jure, inquirendi, procedendi, judicandi, & exequendi; ac cum scientia, & consilio suorum respectivè Capitulorum, ut præfertur, convertendi, applicandi, & erogandi, omnem & quamcumque facultatem, jurisdictionem, & auctoritatem necessariam, & opportunum respectivè concedimus, & impartimur... &c.

tes les procédures nécessaires, pour retrouver ce qui en seroit égaré... &c.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, l'an de Notre Seigneur 1693, le 30 de Janvier, & la troisiéme année de notre Pontificat.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ 1693 (*), tertio Kalendas Februarii, Pontificatûs nostri anno tertio.

Tous les Evêques, ou plutôt tous les Bénéficiers du Royaume de Naples, sensibles à la faveur, qu'on venoit de leur accorder, s'empressérent d'écrire à notre Cardinal, des Lettres, pleines de politesse, de félicitation, & de remerciment, pour un service, qui leur étoit d'autant plus agréable, qu'ils l'avoient plus long-tems, & plus ardemment desiré. Pour lui, après avoir rendu les humbles Actions de Graces à l'Auteur de tous les Biens, il voulut rendre publique sa Reconnoissance envers le Saint Pere, & la faire passer à la Postérité, par l'Inscription suivante, qu'il fit graver sur le Marbre :

LXXV. Action de Grace au Pape, pour cette faveur.

Synodic. pag. 582. Ita. Sacr. T. VIII, Col. 179. Archi. Firm. p. 14.

Neapolitani Regni
Sublimia Templorum tecta æternum
Quatiat Alleluia:
Ne deinceps nuda sint, Pastorum Spoliis ditavit
INNOCENTIUS XII, Pontif. Opt, Max.
Instante Provinciali Beneventano Concilio,
Celebrato
Mense Aprili Anno 1693.
Divino certè Consilio factum!

(*) Dans la date de cette Bulle on a suivi l'ancien style, selon lequel l'année ne commençoit que le 25 de Mars; ainsi dans le cas présent, le mois de Janvier est le premier de 1694, selon le style nouveau. La preuve de ceci, c'est 1° Que la Bulle *Inscrutabili* est postérieure à la Lettre du Concile de Bénévent; & cette Lettre ayant été écrite le 16 d'Avril 1693, la Bulle ne peut pas être du 30 Janvier de la même année: 2°. Le Pape Innocent XII ne fut élu que le 12 de Juillet 1691; il ne pouvoit donc pas compter la troisiéme année de son Pontificat, dans le mois de Janvier 1693.

Pseudo-Clemens VII his adinventis Spoliis,
Urbanum VI, Neapolitanum Pontif. Maximum
Spoliare nisus est.
INNOCENTIUS XII, Neapolitanus,
Spoliorum abolitione,
Concivis Memoriam, & Nationalium Ecclesiarum inopiam
Decore vestivit.
Tanto Hierarchæ beneficentissimo
Hoc in Marmore
Novum Trophæi genus,
Non ex ademptis, sed ex remissis Spoliis,
Fr. Vincentius-Maria Ordinis Prædicatorum,
Cardinalis URSINUS Metropolita,
Ac cæteri duodeviginti
Samnitium Provinciæ Pontifices
Erexerunt.
Anno ab Orbe Redempto 1694.

Ce que l'on pourroit traduire ainsi, moins peut-être selon la lettre, que selon le sens: « Que les Voûtes de nos Temples, dans tout le Royaume de Naples, retentissent continuellement du chant des Saints Cantiques: car pour ne pas les laisser sans Ornemens, le Saint Pere Innocent XII les à enrichis des Dépouilles des Pasteurs, sur les humbles instances du Concile Provincial, célébré à Bénévent, dans le mois d'Avril 1693. Nous reconnoissons ici le Doigt de Dieu. Le faux Clément VII voulut autrefois se servir de ces Dépouilles, pour opprimer son Concurrent, le Pape Urbain VI, Napolitain, & Innocent XII, du même Pays, par l'abolition des mêmes Dépouilles, vient d'immortaliser le Nom d'un bon Citoyen, & de couvrir la honte des Eglises de sa Nation. C'est donc pour perpétuer la mémoire d'un si grand Bienfait, que le Cardinal Vincent-Marie des Ursins, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & les dix-huit Evêques de la Province de Bénévent, ont élevé ce nouveau genre de Trophée, à l'Honneur d'un Souverain Pontife, véritablement Glorieux; non pour avoir remporté les Dépouilles des Ennemis, mais pour avoir donné aux Eglises, celles de leurs Pasteurs. L'an de Grace 1694 ».

LXXVI. L'Archevêque de Bénévent est

Quelques grandes que fussent les occupations de notre Archevêque, surtout depuis cinq ans, que les suites du Tremblement de terre l'engageoient à des Dépenses extraordinaires;

res, & à des soins plus continuels; son Travail se trouvoit encore bien augmenté, par les fréquentes Commissions, qu'il recevoit de la Cour de Rome. Les Souverains Pontifes, par la confiance qu'ils avoient en ses lumiéres, son expérience, sa capacité, lui renvoyoient la connoissance, & la décision, de presque toutes les Affaires Ecclésiastiques, qui naissoient dans le Royaume de Naples: & la nature de ces Affaires demandoit quelquefois qu'il se transportât en personne sur les lieux.

chargé par le S. Siége, de différentes Commissions.

LXXVII. Dans le Diocèse de Nocera.

L'Evêque de Nocera, dans la Pouille, Dominique Morelli, autrefois l'un des Officiers de notre Cardinal, qui l'avoit fait élever à l'Episcopat, étant en procès avec le Chapitre de sa Cathédrale, souhaita que cette Affaire fût terminée par la Médiation du Métropolitain, ou par son Jugement. Le Chapitre parut être dans les mêmes désirs; & la Congrégation, apellée des Evêques, & des Réguliers, l'ayant députe, pour mettre la tranquillité dans cette Eglise, il en fit la Visite en qualité de Légat Apostolique; éxamina tout avec l'éxactitude d'un Juge; & prononça avec la bonté d'un Pere. Sa Sentence, en faisant cesser le sujet des Divisions, rapella la paix, concilia les Esprits, & engagea les Parties à vivre désormais dans cette bonne intelligence, qui édifia le Troupeau. Ceci se passa peu de mois après le Concile de Bénévent, dans le mois de Juin 1693 (1).

LXVIII. Dans celui d'Alipha.

Joseph de Lezera, Evêque d'Alipha dans la Province de Labour, au pié du Mont Apennin, avoit demandé la même chose, pour un cas assez semblable; & le Synode de Bénévent n'avoit pas refusé de joindre ses priéres à celles du Prélat. Le zélé Cardinal se rendit donc dans ce petit Diocèse, au mois de Novembre de la même année, fit la Visite de la Cathédrale; prit connoissance des differends, qui en troubloient la tranquillité, corrigea divers Abus; & peu content d'avoir fait finir les disputes, il laissa de sages Réglemens, pour en prévenir de semblables (2). C'étoit moins par l'autorité, que lui donnoit son Caractére; que par sa réputation de Sagesse, & de Sainteté, qu'il terminoit bien des Affaires, en moins de tems, qu'il n'en auroit fallu à un autre, pour les instruire: rien ne rébutoit le

(1) Hoc itidem anno 1693, die 15 Junii, ad Civitatem Luceriæ, suæ Provinciæ, accessit; ac pluribus diebus, in vim delegationis S. Congregationis Episcoporum, & Regularium, dirimendis controversiis inter Episcopum, Dominicum Morellum, ac Cathedralis Capitulum, vacavit, &c. *Itin. Sacr. Tom. VIII; Col.* 179.

(2) Eodem anno mense Novembri ad Civitatem Aliphii, suæ Provinciæ, accessit; ibique Cathedralis visitationem, sibi à Provinciali Concilio, instante Josepho de Lazara Episcopo, demandatam, laudabilibus datis Decretis, peregit, &c. *Ibid.*

zéle, & rien n'échapoit aux lumiéres de ce Grand Cardinal; d'autant plus grand, qu'il étoit sincérement humble.

LXXIX. Dans celui de Venosa.

Ce ne fut qu'au retour de ces deux Visites, que l'Archevêque de Bénévent reçut la favorable réponse d'Innocent XII à sa Lettre; & qu'il en consacra le souvenir, par l'inscription qu'on vient de raporter. Le S. Siége ne tarda pas à le charger du soin de faire un troisiéme Accommodement, dans le Diocèse de Venosa, qui n'étoit point de sa Province: mais le mérite du pieux Cardinal, indépendemment de sa qualité de Légat du Pape, lui attiroit par tout le respect des Peuples, & la confiance de leurs Pasteurs. Les uns & les autres se faisoient un plaisir de remettre leurs intérêts entre ses mains, & de s'en rapporter à sa Décision. On ne nous a point appris, en quoi consistoit l'Affaire qu'il falloit terminer dans le Diocèse de Venosa: on s'est contenté de dire qu'elle étoit très-difficile; & qu'il la traita dans le mois de May 1694 (1).

LXXX. Il donne du secours à l'Evêque, & au Peuple d'Avellino.

Toutes les fois que notre Archevêque rentroit dans sa Ville de Bénévent, après ses Visites, on étoit accoutumé à voir les fidéles de tous les Etats, mais particuliérement les pauvres, aller en foule à sa rencontre; & marquer autant de joye de le revoir, que si chacun recevoit de nouveau son Pere, après une longue absence. Il est vrai que ce bon Pasteur soutenoit parfaitement ce Caractére, par les soins infinis, qu'il prenoit de tous ses Citoiens; aux besoins spirituels, & temporels desquels il ne cessoit de veiller, & de pourvoir. La petite Ville d'Avellino, dans la principauté ultérieure, ayant été presqu'entiérement ruinée, par un Tremblement de terre, arrivé le huitiéme jour de Septembre 1694; le Cardinal Orsini écrivit aussitôt des Lettres de consolation à l'Evêque, l'un de ses Suffragans; & il fit plusieurs Charités à ce pauvre Peuple. Portant toujours plus loin ses attentions, il voulut finir l'année par une action de charité envers les Morts, le trentiéme de Décembre 1694. L'Archevêque de Bénévent fit, dans sa Métropole, une Fondation de vingt Anniversaires; & donna pour cela un fonds, qui devoit rendre au Chapitre la Rente Annuelle de deux cens soixante-neuf Ducats. (2).

LXXXI. Fait plusieurs Fondations dans son Chapitre.

Dès que les Statuts du même Chapitre furent dressés, confor-

(1) Anno 1694 mense Maio, Oppidum Spinæ Aureæ Venusinæ Diæceseos adiit, ardua pro causa, ab Innocentio XII sibi delegata. *Ita. Sacr. T. VIII, Col.* 180.

(2) Die 30 Decembris ejusdem anni, viginti annua Anniversaria, ad Metropolitani Capituli beneficium, fundavit, constitutâ dote annuos Ducatos 269 complente. *Ibid.*

mément à ce qui avoit été ordonné dans le dernier Synode Provincial, l'Archevêque les lût, & les éxamina avec sa diligence ordinaire. Il en étendit, ou expliqua davantage quelques-uns; il en modifia quelques autres : les approuva; exhorta fortement tous les Chanoines à les observer fidélement; & voulut qu'ils fussent imprimés : ce qui fut éxécuté au commencement de l'année 1695 (1).

LXXXII. Il en éxamine les Statuts, & les approuve.

Il avoit fait une partie de ses Visites Annuelles dans son Diocèse, lorsque des Affaires l'ayant apellé à Naples, dans le mois de May, il y donna de nouvelles preuves de sa singuliére dévotion envers Saint-Philippe de Neri. Le jour qu'on Célébroit sa Fête, la centiéme année depuis sa Mort, Notre Cardinal chanta une Messe Solemnelle, & prononça à l'honneur du Saint, un beau Panégyrique, dans l'Eglise de l'Oratoire en présence d'un nombreux Clergé, & de trois Cardinaux (2).

LXXXIII. Prononce le Panégyrique de S. Philippe de Néri.

Peu de jours après, il prit possession de l'ancienne Abbaye de Sainte Sophie, que le Cardinal Pamphile lui avoit cédée, sous une forte Pension; & que nôtre Archevêque n'accepta, que pour avoir la liberté de la rétablir, autant pour le spirituel, que pour le temporel. Une partie des Bâtimens de ce Monastére étoit déja par terre; les autres fort ébranlés, ou extrêmement négligés, menaçoient ruine. Le zélé Prélat fit d'abord mettre la main à l'œuvre, pour relever les uns, & remettre les autres sur un pié, à ne pas craindre sitôt les injures du tems. Voulant aussi prévenir la chûte du Clocher, qui auroit pû entrainer celle de l'Eglise, il le fit abâtre, le changea de place; & en fit construire un de marbre. Il prit le même soin de tous les précieux monumens, qui se trouvoient dans l'Eglise de Sainte Sophie; vérifia éxactement les saintes Reliques, que ses Prédécesseurs, ou les Anciens Ducs de Bénévent, y avoient rassemblées en grand nombre; & après la Translation, qu'il en fit avec beaucoup de Solemnité; il les renferma dans de beaux Reliquaires. Ses attentions ne furent pas moindres, pour que les Dépositaires de ces précieux Trésors, les honorassent par la régularité de leur Vie; & que le Service Divin se fit désormais dans cette Eglise, avec toute la décence possible (3). C'étoit tout l'avan-

LXXXIV. Accepte l'Abbaye, presque ruinée, de Sainte Sophie, pour la rétablir.

(1) Anno 1695 Capitularia ejusdem Metropolitani Capituli partim aucta, & partim moderata, juxta Provincialis Concilii Sanctiones, probavit; ac in lucem edita voluit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 180.

(2) Die 26 Maii, ejusdem anni, prævià Ordinarii Facultate, in Ecclesia Oratorii S. Philippi Nerii, Neapolis, Pontificalem Missam litavit; ac ante Vesperas, recurrente Festo centesimi anni ab obitu dicti Sancti, ejusdem laudes nobili Panegyrico prosecutus fuit, coram Eminentissimis Carrafa, de Aguirre, & Cantelmo. *Ibid.*

(3) Die 2 Junii præfati anni possessionem

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

tage, qu'il vouloit tirer de ce nouveau Bénéfice, qui lui donnoit peu de Revenu, & qui l'engageoit à de grandes Dépenses.

LXXXV. Une foule d'autres Occupations n'empêche pas le Cardinal Orsini, d'écrire quelques Ouvrages.

Ceux qui éclairoient de plus près la Vie du Cardinal des Ursins, étoient justement surpris, qu'il eut assez de force d'Esprit, & de Corps, pour soutenir long-tems, tout le poids du travail, & ce grand détail d'Affaires, où la Sollicitude Pastorale le faisoit entrer. On ne comprenoit pas comment cette suite d'actions, de Voyages, de Visites Episcopales, & de Prédications, lui laissoit encore la liberté de vaquer (comme auroit pû faire un Solitaire) à tous les éxercices de la piété Chrétienne, éxercices, qui remplissoient les meilleures heures de la Nuit; & que rien ne fut jamais capable de lui faire abandonner, ni diminuer. Mais ce qui fournit un autre sujet d'étonnement; c'est, qu'avec la longueur de ses priéres, & la variété de ses importantes occupations, pour le Service de l'Eglise, & du prochain, il ait pû se ménager des momens, pour lire une infinité de Livres, & en composer plusieurs. On n'en est convaincu que par les Ouvrages même, également pieux & sçavans, qui sont sortis de sa plume; & dont il enrichissoit tous les jours le Public.

LXXXVI. Son *Synodicon*.

Nous ne parlerons ici que de son *Synodicon*, publié vers le commencement de l'année 1695, & réimprimé à Rome l'an 1724, par les soins de François Giannini, qui a dédié cette seconde Edition au Cardinal Belluga.

LXXXVII. Analyse de cet Ouvrage.

C'est un Recueil éxact de tous les Conciles, que les Papes, ou les Archevêques de Bénévent, ont assemblés dans la même Ville, depuis le dixiéme, ou onziéme Siécle. Notre infatigable Prélat, ayant recherché avec un très-grand soin, & recueilli avec beaucoup de travail, tous ces différens Actes, il les mit dans un bel ordre; les enrichit de plusieurs Notes de sa façon; & les donna au Public dans un *in-folio*, qui parut sous les auspices du Roi Catholique Charles II. On y voit d'abord le Catalogue des Evêques, & des Archevêques de Bénévent, au nombre de cent douze, depuis S. Photin, ordonné par l'Apôtre S. Pierre, & envoyé pour fonder cette Eglise, jusqu'au Cardinal Orsini. Il nous avertit cependant, qu'entre le Disciple du Prince des Apôtres, & l'illustre Martir Saint Janvier, qui n'étoit que le treiziéme Evêque, & qui mourut pour la Foi l'an trois cent cinq de l'Ere Chrétienne, il y a eû successivement onze Evêques,

insignis Abbatiæ S. Sophiæ.... Nactus fuit. Quare Ecclesiæ Sophianæ partim dirutæ, partim fatiscentis restaurationem statim aggressus, eam nobiliorem in formam vertit. Dirutam Campanariam Turrim, alio in loco ex Marmore excitavit. Reliquias omnes sedulò recognitas, & concinnatas voluit; ac insignes in duabus argenteis Thecis.... verè nobilibus recondidit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII. Col.* 180.

qui ont occupé le même Siége; mais dont on ignore aujourd'hui les Noms, & les Actions: ce qu'il attribue, non sans fondement, à un Edit rendu par l'Empereur Dioclétien l'an trois cens deux, pour faire brûler, dans toute l'étendue de l'Empire Romain, tous les Ecrits des Chrétiens, & de leurs Eglises. Eusebe a parlé de cet Edit, dont il avoit pû voir l'éxécution (1).

Notre Archevêque n'est pas le seul parmi les Modernes, qui ait fait cette remarque; son Eglise n'est pas aussi la seule à regretter de précieux Monumens, qui nous seroient aujourd'hui d'un grand secours, pour fixer dans différens Royaumes Chrétiens, l'époque des plus illustres Siéges; ainsi que la réalité de la possession de plusieurs Reliques. On auroit sans doute dans ces Ecrits la preuve la plus complette, contre la Critique de quelques Ecrivains des derniers Siécles, qui aiment à heurter les plus Anciennes Traditions, si on n'en peut garantir la vérité, par des Monumens, qui remontent aussi haut que la Fondation même des Eglises, dont il leur plaît de disputer l'Antiquité.

Le Synodicon contient, non-seulement les Actes, ou les Réglemens, mais aussi l'Histoire Abrégée de vingt-&-un Conciles Provinciaux, tenus dans l'Eglise Métropolitaine de Bénévent: six en présence de quatre Souverains Pontifes (*), Nicolas II, Victor III, Urbain II, & Pascal II, & seize sous les Métropolitains. L'Auteur ne s'est point contenté de rapporter les Noms des Cardinaux, des Evêques, & des Abbés, qui se sont trouvés dans ces Assemblées, sur-tout dans les premiéres, que la présence du Pape rendoit plus Nombreuses, & plus Célébres: il nous a fait encore connoître les Titres, les Qualités, & les principales Actions de ceux, qui s'étoient le plus distingués dans ces Conciles; & il a fait en peu de mots l'Elogè de quelques-uns, qui tenoient un rang dans la République des Lettres (**). Presque toujours il indique les sources d'où il a pris les Actes, qu'il publie: & lorsqu'ils

(*) L'An 1059, 1087, 1091, 1108, 1113, 1117.

(1) Undecim subsequentium Episcoporum nomina usque ad annum 300 desiderantur; quia anno 302 in decima persecutione, per Imperatoris Diocletiani litteras, ut refert Eusebius, indictum fuit, ut Scripturæ Christianorum absumerentur igni. *Dipticon S. Benev. Eccl. Pontific pag.* 1.

Parmi les Evêques, ou Archevêques de Bénévent, dont les Noms sont connus, il y en a seize, qui ont le Titre de Saint, ou de Bienheureux; seize, qui ont été honorés de la Pourpre Romaine; & quatre, que les Papes avoient tirés de l'Ordre de Saint Dominique, pour les placer sur le Siége de cette Métropole. Ce fut l'an 968, que le même Siége, occupé alors par l'Evêque Landulphe I, fut érigé en Archevêché par le Pape Jean XII, Romain, apellé quelquefois Jean XIII.

(**) Dans le premier Concile de Bénévent, tenu l'an 1059, en présence de Nicolas II, après la Souscription du Pape, on trouve celle de l'Evêque *Humbert*: & notre Cardinal ajoute cette Note: *Humbertus Cardinalis silva candida, Vir insignis, & Hebraica, Græca, Latinaque Lingua doctissimus; cujus operâ in arduis, difficillimisque negotiis Romani Pontifices usi fuere, &c.* Synodic. pag. 2, 6.

ſont différemment rapportés par les Auteurs, il ajoute des remarques Critiques pour les concilier; où il nous apprend les Motifs, qui l'ont déterminé dans le choix. Plus ordinairement notre Cardinal préfére à la Collection de Labbe, les anciens Manuſcrits, qu'il avoit trouvés dans pluſieurs Bibliothéques, particuliérement dans celles du Vatican, & du Mont-Caſſin. Ces Manuſcrits en effet méritent d'autant plus de conſidération, qu'ils ont quelquefois pour Auteurs, des Prélats qui s'étoient trouvés dans les Conciles, dont ils rapportoient les Statuts, ou dont ils écrivoient l'Hiſtoire.

Une Analyſe éxacte de tout ce qui mérite d'être lû avec attention, dans le Synodicon, paroîtroit peut-être ici un écart; & nous meneroit trop loin. Nous n'éviterions pas encore cet inconvénient, ſi nous entreprenions de faire remarquer tout ce qu'on trouve de curieux & de recherché dans les Notes du Sçavant Cardinal, puiſqu'elles ſont en grand nombre; & qu'elles ne donnent pas une petite idée de ſa rare Erudition, de ſa grande lecture, & de la juſteſſe de ſon Eſprit. Ne pouvant donc profiter de tout; & ne devant pas tout omettre; nous choiſirons, ſoit dans les Actes même des Conciles, ſoit dans quelques Diſſertations de notre Auteur, une partie de ce qui peut piquer davantage la Curioſité du Lecteur.

LXXXVIII. Diſcours du Pape Victor III dans un Concile de Bénévent.

Tel eſt d'abord le Diſcours, & la Conduite du Pape Victor III. Ce Pontife, autrefois Abbé du Mont-Caſſin, ayant Aſſemblé l'an 1087 un Concile, dans la Ville de Bénévent ſa Patrie, en fit l'Ouverture par ces Paroles, qu'il adreſſa à l'Aſſemblée: » Vous n'ignorez pas mes Très-chers Freres, & Coévêques, ce » qui eſt connu de tout le monde Chrétien, à quelles cruelles » agitations la Sainte Egliſe Romaine, confiée aujourd'hui à » mes Soins, s'eſt trouvée expoſée ſous mon Prédéceſſeur; & » quel a été le malheureux Complot de quelques Hommes » Audacieux, & Simoniaques, dont la Malice, & les Violences » ont été portées à ce point, que la Colonne du Dieu Vivant » en a paru ébranlée, les Filets de Pierre rompus, & ſa Nacelle » preſque Submergée. L'Héréſiarque Guibert (*), comme un

(*) *Guibert*, natif de Parme, d'abord Chancelier de l'Empereur Henri IV, dit *le Vieil*, depuis Archevéque de Ravenne, & enfin Antipape. Dans le mois de Juin 1080, dans un Conciliabule tenu à Brixen, le Pape Gregoire VII fut déposé par quelques Prélats Schiſmatiques de la Faction de l'Empereur; Guibert mis à ſa place, ſous le Nom de Clément III, couronna Henri le Jour de Pâques 1084. Pendant vingt ans, il excita de grands troubles dans l'Egliſe, contre trois Souverains Pontifes, Gregoire VII, Victor III, Urbain II. Il éprouva lui-même la rigueur de la Juſtice de Dieu: tantôt Maître de Rome, tantôt chaſſé de cette Ville, il mourut miſérablement l'an 1099, excommunié dans différens Conciles: ſes Os furent déterrés, & jettés dans la Riviére qui paſſe à Ravenne. *Vide Baron. ad an.* 1080, *&c.*

Précurseur de l'Antechrist, a voulu usurper le S. Siége, du « Vivant même du Pape Gregoire de Sainte Mémoire : & il « continue encore de fouler aux piés, de tuer, & de déchirer « le Troupeau du Souverain Pasteur. Qui pourroit raconter « tous les maux, que ce Ministre d'iniquité a faits, & ceux qu'il « s'est efforcé de faire à l'Oint du Seigneur ? Les Conjurations « secretes, & les Persécutions ouvertes, qu'il lui a suscitées ? « Il l'a chassé de la Ville; il a essayé de le dépouiller de l'hon- « neur du Sacerdoce; il a fait soulever contre sa Personne, « l'Empire Romain, les Nations, les Royaumes. Et, ce qui est « peut-être sans exemple, cet Homme parjure, excommunié, « & si justement condamné, a eû la folle présomption de frap- « per lui-même d'Anathême un très-Saint Pape. Rien n'a pû « l'empêcher de souiller la Ville de Rome, de Sacriléges, d'Ho- « micides, de Conspirations, de toutes sortes de Vices, & de « Crimes. En habile Disciple de Simon le Magicien, soutenu du « crédit de ses Semblables, & disposant à son gré de toutes les « forces de César; il a entrepris de se placer lui-même sur la « Chaire de Saint Pierre, contre les Préceptes de l'Evangile, au « mépris des SS. Canons, & des Décrets des Souverains Pon- « tifes; sans attendre ni les Suffrages des Cardinaux, ni ceux « des Evêques, ni les Vœux du Clergé, ni le consentement du « Peuple fidéle.

Le Seigneur ayant appellé au repos de l'Eternité, notre « Saint Prédécesseur, pour recompenser ses Travaux, & ses « Combats : nous avons été portés, malgré notre indignité, & « nôtre résistance, sur le S. Siége, par une Election libre, & « Canonique. Mais le même Antipape, incapable de repentir, ne « cesse de persécuter JESUS-CHRIST, & ses Brebis. C'est pourquoi, « de l'Autorité de Dieu Tout-Puissant, & des Bienheureux « Apôtres Saint Pierre, & Saint Paul, nous le privons de tout « Office Sacerdotal, & de tout Honneur; nous le frappons « d'Anathême, & le séparons de la Communion de l'Eglise ».

LXXXIX. Ses Plaintes contre quelques Prélats.

Le Pape Victor se plaignant ensuite de quelques Fauteurs de Guibert, nomme spécialement Hugues, Archevêque de Lyon, & Richard Abbé de Marseille : lesquels, après l'avoir d'abord reconnu, s'étoient ensuite séparés de lui : ce qu'il attribue à un esprit d'ambition. Le Pape veut que tous les Fidéles s'abstiennent de communiquer avec eux; parce que, selon la Parole de Saint Ambroise, celui qui se sépare lui-même de l'Eglise Romaine, doit être regardé comme un Hérétique (1).

(1) Nostis præterea, & benè nostis, quantos dolos, quantasque persecutiones mihi

Don Denis de Sainte Marthe, dans son *Gallia Chistiana*, loue beaucoup les Qualités, & les grands Talens de l'Archevêque Hugues; il remarque même que le Pape Grégoire VII l'avoit désigné pour un des trois, qu'il croyoit dignes de lui succéder dans le Pontificat : & néanmoins il avoue que la conduite de cet Archevêque à l'égard du Pape Victor, obscurcit bien la réputation, qu'il s'étoit déjà faite; & que toutes ses Apologies ne purent le blanchir (1).

XC. Avant sa mort, il désigne celui qu'il souhaite d'avoir pour Successeur.

Après ce Concile de Bénévent, qui ne dura que trois jours, le Pape, déjà malade, se retira au Mont-Cassin : où sa maladie augmentant toujours, il recommanda aux Cardinaux, & aux Evêques, qui l'avoient suivi, d'elire après sa Mort le Cardinal Othon, qui étoit Evêque d'Ostie; & à qui le Pape Grégoire avoit déjà prédit, ou souhaité le Pontificat. Comme ce Cardinal se trouvoit auprès du Pape mourant; Victor III le prenant par la main, le présenta aux autres Prélats; & leur dit : Recevez-le; élisez-le pour Pape; & jusqu'à ce que cela soit fait, ayez soin des Affaires de l'Eglise (2).

Ce Cardinal, François de Nation, fut élu en effet; il prit le nom d'Urbain II; & quatre ans après, il assembla le troisiéme Concile de Bénévent : où toutes les Censures, portées par son Prédécesseur contre l'Antipape Guibert, & les autres Schismaques, furent confirmées. Le Cardinal des Ursins assure, que quelque diligence qu'il eut faite pour recouvrer les autres Actes de ce Concile, il n'avoit pû les découvrir. Mais il croit pouvoir rapporter à ce Synode le fait, dont parle Surius, à l'occasion d'un Saint Religieux de Cluni, nommé Pierre, Abbé de Cava : lequel se tenant debout, & tête nuë, en présence des

intulerint Hugo Lugdunensis Archiepiscopus, & Ricardus Massiliensis Abbas, qui pro fastu, & ambitione Sedis Apostolicæ, quam hactenus latenter habuerant, postquam se non posse adipisci perviderunt, in sancta Ecclesia Schismatici facti sunt..... Unde vobis Apostolicâ auctoritate præcipimus, ut ab eis abstinere curetis; nec illis omnino communicetis, quia à Romanæ Ecclesiæ Communione sua sponte sejuncti sunt; quoniam, ut Beatus scribit Ambrosius, qui se à Romana Ecclesia segregat, verè est Hæreticus æstimandus, &c. *Synodic. pag.* 4.

(1) Tanta tunc temporis erat ejus fama, tantaque de eo concepta à Gregorio existimatio, ut instante obitu rogatus Pontifex, ut in tanta rerum perturbatione Successorem designaret, trium dederit optionem, quorum unus Hugo Lugdunensis Archiepiscopus: sed quæ postea gessit de ejus fama plurimum detraxere; & electo Desiderio Abbate Cassinensi, aliquid humani passus est, &c. *Gall. Christ. Tom. IV, Col. XCIX.*

(2) Post hæc convocatis eisdem Episcopis, atque Cardinalibus, monuit, atque præcepit, ut juxta quòd Prædecessor suus Papa Gregorius jamdudum decreverat, Othonem Ostiensem Episcopum in Papam eligere, quantò possent citiùs, perstuderent : eumque, quia præsens erat, manu apprehendens, cæteris Episcopis tradidit, dicens : Accipite eum, & in Romanam Ecclesiam ordinate; meamque vicem in omnibus, quousque id facere possitis, habete. *Synodic. pag.* 5. *Col. II.*

Peres

Peres du Concile; le Pape, pour honorer sa Vertu, lui mit de ses mains, une Mître sur la tête. Le pieux Abbé la reçut avec un profond respect; mais il refusa toujours depuis de s'en servir. Ce qu'il ne fit, ajoute le même Surius, que pour condamner par cet Acte d'Humilité, l'Orgueil de ceux, qui s'efforcent de s'élever eux-mêmes aux Honneurs, & aux premiéres Dignités de l'Eglise, qu'ils ne méritent point (1).

XCI. Conduite de Paschal II, touchant les Investitures.

Ces deux premiers Conciles de Bénévent ont condamné, & sévérement défendu, les Investitures, dont les Empereurs abusoient (*). Le Pape Paschal II les condamna aussi dans le Synode suivant, qu'il assembla à Bénévent, l'an 1108. Mais notre Cardinal fait ici une Remarque, que nous ne devons point omettre. C'est dans sa troisiéme Note sur ce même Concile, qu'il nous apprend, que le Pape Paschal avoit d'abord accordé à l'Empereur Henri IV, le droit d'Investiture aux Bénéfices; & que s'il revint depuis sur ses pas, pour proscrire de nouveau, ce qui avoit été si souvent condamné par ses Prédécesseurs, ce ne fut qu'en conséquence des vives représentations, que lui firent plusieurs graves Personnages: entre lesquels Saint Bruno Evêque de Segni, & Abbé du Mont-Cassin, lui parla ainsi:

XCII. Déclaration faite à ce Pape, par Saint Bruno, Evêque de Segni.

« Mes Ennemis, Très-Saint Pere, vous disent que je ne vous « aime pas; & que je parle mal de vous. Mais la Vérité n'est « point dans leur bouche. J'ose dire au contraire, que la Cha- « rité est dans mon Cœur; & que je vous aime véritablement « comme mon Seigneur, & mon Pere; étant toujours résolu de « ne point reconnoître d'autre Pape, pendant que vous vivrez. « Je l'ai promis; & je serai constant dans mes promesses. Je ne « puis cependant ne pas entendre ce que me dit le Sauveur: « *Si quelqu'un aime son Pere, ou sa Mere, plus que moi, il n'est* « *point digne de moi.* Et l'Apôtre ajoute: *Si quelqu'un n'aime pas* « *le* SEIGNEUR JESUS, *qu'il soit Anathème.* Je dois donc vous « aimer; mais je dois aimer beaucoup plus celui, qui nous a fait « & vous, & moi. Rien ne doit être préféré à cet Amour. Or «

(1) Quod non ob aliud fecisse creditur, nisi ut quorundam arrogantiam, humilitatis exemplo, condemnaret, qui dum se inaniter extollunt, indebitos sibi Sanctæ Ecclesiæ honores non metuunt usurpare. *Synodic. pag. 6. Col. I.*

(*) Lorsqu'un Evêque étoit mort, on envoyoit son Anneau, & le Bâton Pastoral au Prince, qui remplissoit le Siége vacant, du Sujet, à qui il lui plaisoit de donner le Bâton, & l'Anneau. C'est ce qu'on apelloit le Droit d'Investiture; & dans la suite des tems, dit notre Cardinal, on l'étendit à plusieurs autres Bénéfices: *Investitura igitur erat: cùm quilibet Antistes viam universæ carnis ingressus fuisset, mox Capitanei civitatis, illius Annulum, & Virgam Pastoralem ad Regem transmittebant; sicque Regia autoritas, communicato cum Aulicis Concilio, orbatæ Plebi idoneum constituebat Præsulem. Quæ investitura temporis progressu, in alia ab Episcopatu inferiora Beneficia se extendit.* Ibid. pag. 10. Not. 2.

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

» c'est ce même Amour, qui m'empêche de louer, ou d'approu-» ver, des Conventions honteuses, & forcées, qu'il faut apeller » des trahisons contraires à la Religion, & à la Piété. Car qui » pourroit jamais louer ce qui viole la Foi ? Qui sçauroit approu-» ver ce qui anéantit la Liberté de l'Eglise, & le Sacerdoce ? Ce » qui, en fermant l'unique porte du Bercail, en ouvre plusieurs, » par lesquelles on ne sçauroit entrer, sans mériter d'être traité » de Voleur, & de Ravisseur ? Nous avons les SS. Canons, qui » doivent être des Loix Sacrées, & inviolables. Nous avons les » Constitutions des Peres, depuis le tems des Apôtres jusqu'à » nous. Voilà la Voye Royale, par laquelle il faut marcher, » sans jamais nous en détourner. Les Apôtres condamnent, & » chassent de l'Eglise quiconque entreprend d'y entrer par la » puissance Séculiére : Car les Laïques, quelque Religieux » qu'ils puissent être, n'ont aucun droit sur l'Eglise. Telle est » la Sainte Police établie par les Apôtres. Quiconque s'y oppose, » n'est point Orthodoxe : & quiconque défend une Hérésie, » doit être mis au rang des Hérétiques. Personne ne sçauroit » excuser d'Hérésie, ce que la Sainte Eglise Catholique, dans » ses Conciles, a apellé une Hérésie, en proscrivant cette Erreur, » & anathématizant tous ceux qui oseroient la soutenir, &c ».

C'est à cette libre & généreuse représentation de l'Evêque Bruno, que notre Cardinal attribue principalement la Rétractation, que fit le Pape Paschal II de l'accord des Investitures (1).

L'An 1075. Synodic. pag. 19.

Trente trois ans avant le Concile, dont on vient de parler, Saint Milon Archevêque de Bénévent, en avoit assemblé un autre dans la même Ville, en faveur de l'Abbaye de Sainte Sophie ; à laquelle on fit restituer deux Eglises, sur lesquelles un Evêque du voisinage avoit étendu sa Jurisdiction. A l'occasion de ce Synode, où se trouvérent plusieurs Seigneurs Séculiers, le Cardinal Orsini a fait quelques Remarques ; tant sur l'ordre des Souscriptions, parmi lesquelles on lit les Noms d'un Archiprêtre, & d'un Abbé, avant ceux de quelques Evêques, que sur la maniére de souscrire de quatre ou cinq Prélats, qui n'avoient fait qu'une Croix, à la place de leur Nom. Ce que le Cardinal attribue ou à leur Vieillesse, ou à quelque autre infirmité (2).

(1) Cùm idem Paschalis II, Henrico IV Imperatori hujusmodi concessisset investituram, S. Bruno Episcopus Signiensis, ac Montis Cassini Abbas, sic Pontificem reprehendit. . . . . Ex hujusmodi libera Brunonis cum Pontifice collocutione, idem Paschalis Pontifex concessam investituram in hoc Concilio retractavit. *Synodic. p.* 10. *Not.* 3.

(2) Observatione dignæ censentur supra-relatæ subscriptiones ; nam Episcoporum Ordo inter illos minimè servatus est ; quoniam post Meinardum, & Signum Crucis Petri

XCIII. Remarques du Cardinal Orfini, touchant l'incapacité de quelques Evêques.

Il remarque néanmoins, que dans différens tems, on a vû des Evêques, & des Abbés, qui ne sçavoient point écrire leur propre Nom : Comme il paroît, dit-il, tant par les Conférences de Carthage, entre les Evêques Catholiques & les Donatistes ; que par les Actes du second Concile d'Ephése, & de celui de Calcédoine. Vers la fin du sixiéme Siécle, le Pape Agathon se plaignoit de cette profonde ignorance, dans ses Lettres aux Empereurs d'Orient ; & au commencement encore du treiziéme, le Pape Honoré III suspendit des fonctions Ecclésiastiques, un Evêque de Carinola, qui n'avoit jamais étudié la Grammaire (1).

XCIV. Dissertation Théologique, & Historique, à l'occasion des Personnes Laïques, qui s'étoient trouvées dans quelques Conciles de Bénévent.

Après plusieurs autres Remarques, notre Prélat fait une Dissertation Théologique, & Historique ; pour éxaminer si les Empereurs, les Rois, & les autres Princes, ont droit de convoquer les Conciles, & d'y présider. Si tous les Laïques, du moins ceux qui font profession de Science, peuvent assister à ces Saintes Assemblées ; y tenir la place de Juges, porter leur Suffrage, & décider ; ainsi que le prétendent quelques Ecrivains Protestans ; c'est, dit le Cardinal Orsini, ce que nous allons éclaircir, & par l'autorité des Livres Saints, & par le témoignage des Historiens (2).

Il prouve d'abord, mais avec moins d'étendue, que de clarté, que selon les Textes des Divines Ecritures, le Droit de convoquer les Conciles, d'y présider, de juger, ou de décider sur les Matiéres de la Foi, & de la Religion, est expressément reservé à ceux, à qui il appartient par leur Caractére, de gouverner le

Guardiensis Episcopi, reperitur subscriptus Joannes Archipresbyter, & Sabinus Abbas ; & post hos iterum sequuntur aliorum Episcoporum subscriptiones.... Pariter notandum, quòd quatuor signa Crucis sunt posita loco subscriptionum. At is ego non sum, ut hac de re Suffraganeis Provinciæ meæ ignorantiæ notam velim inurere : infirmitatis potiùs, & longævæ senectutis vitio vertatur. *Synodic. pag.* 21. *Not.* 2.

(1) Quòd autem eo tempore tanta grassaretur ignorantia, ut Episcopi nonnulli, & Abbates proprium nescirent exarare nomen, nemini pariat admirationem ; nam doctissimus Præsul Joannes Ciampinus, in suo examine Libri Pontificalis, Sect. IX demonstrat, quandoque in Ecclesia fuisse magnam inscitiam, Litterarumque imperitiam ; unde refert Agathonem summum Pontificem in quadam sua Epistola, ad Constantinum Imperatorem, ac Heraclium, & Tyberium Augustos, scriptâ, suorum temporum deplorasse infortunia... Hanc Episcoporum ignorantiam quandoque nonnullis in Regionibus, sive ob bellorum tumultus, sive aliis ex causis irrepsisse censemus, etiam in principio decimi-tertii Sæculi ; nam Honorius III, qui eodem Sæculi principio floruit, ab executione Pontificalis Officii, Ecclesiæque administratione suspendit Callinensem Episcopum, eò quòd ipsemet coram Pontifice confessus fuerat, se numquam de Grammatica didicisse, &c. *Synodic. pag.* 21. *Not.* 2-3.

(2) Quæstionem hanc jam multi à Catholica Fide alieni moverunt, asserentes, omne hominum genus conciliis interesse debere, qui eruditi sint ; omnesque debere esse Judices, atque decisivum habere suffragium... primo loco inquiremus quid à Jure Divino colligimus ; quid à facto hominum edocemur. *Ibid. pag.* 22.

Troupeau de JESUS-CHRIST; à ceux, à qui le Fils de Dieu a dit : *Recevez le Saint-Esprit*; à ceux, que le Saint-Esprit a établis dans l'Eglise, pour en être les Evêques, & les Pasteurs; à ceux enfin, à qui il est commandé de paître les Brebis, de prêcher la parole du Salut, & d'administrer les Sacremens.

XCV. Dissertation du même Cardinal, pour assurer à son Eglise de Bénévent, la possession des Reliques de Saint Barthélemi.

Le Synodicon nous présente une seconde Dissertation, beaucoup plus étenduë que la précédente. Notre Archevêque ne l'a écrite, & insérée après les Actes du cinquiéme Concile de Bénévent, que pour assurer à cette Eglise, la possession des Reliques de l'Apôtre Saint Barthelemy. Il raconte d'abord de quelle maniére, le Corps saint avoit été transféré de Lipari à Bénévent, après la Descente que firent les Sarasins dans cette Isle, l'an 838. L'illustre Auteur apporte un assez bon nombre de preuves, prises du témoignage de plusieurs Ecrivains de réputation. Il combat ensuite ceux qui soutiennent que l'Empereur Othon avoit depuis transféré les mêmes Reliques, de la Ville de Bénévent dans celle de Rome; où on se glorifie aussi de les posséder. Mais avant que de répondre à chacun de ses Adversaires, il fait remarquer combien ils s'accordent peu entr'eux, dans le récit de cette seconde Translation; que quelques-uns attribuent à Othon I, quelques autres à Othon II, & plusieurs à Othon III; ce qui est au moins une preuve, qu'ils étoient peu instruits du fait, duquel ils ont parlé fort confusément.

Le Cardinal Orsini convient que l'Empereur Othon III, étant venu à Bénévent la derniere année du dixiéme Siécle, demanda le Corps du Saint Apôtre : mais il prétend que le Clergé de Bénévent, trop foible pour résister aux volontés de ce Prince, & en même tems trop intéressé à conserver le précieux Trésor, pour consentir à en être dépouillé, usa d'une pieuse fraude; & au lieu du Corps de Saint Barthelemy, il présenta celui de Saint Paulin, Evêque de Nole; que cet Empereur fit transporter à Rome. Aussi l'Eglise de Bénévent a-t'elle toujours continué d'honorer, & d'exposer à la vénération des Fidéles, les Saintes Reliques de son glorieux Patron, & Protecteur.

Notre Archevêque fonde la vérité de cette Tradition, sur vingt-six preuves; & il compte pour la premiére le témoignage très-exprès de Leon Cardinal d'Ostie; qui vers l'an 1087 écrivoit les Chroniques du Mont-Cassin, sur la Foi de plusieurs Anciens Mémoires (1). Il ne fait pas moins de poids sur les paroles

(1) Probatur testimonio Leonis Mersicani, Episcopi, & Cardinalis Ostiensis, qui circa annum 1087 scripsit Chronica Cassinensia ad veterum illius Abbatiæ instrumentorum fidem. Sic enim Lib. II, Cap. XXIV habet : hujus Abbatis (nempe Joannis) anno tertio,

du Pape Leon IX; qui, dans un Privilége accordé l'an 1053 à l'Eglise de Bénévent, assuroit que le Corps de Saint Barthelemy reposoit encore de son tems dans cette Métropole. L'Abbé Ughel insiste aussi beaucoup sur les paroles, & le témoignage de ce Pape, qu'il croit avoir été bien instruit du fait (1).

Nous ne rapporterons pas les autres preuves de notre Cardinal, & ne le suivrons pas dans toutes ses réponses aux objections. Nous nous contenterons de faire remarquer ce qu'il repond à un Texte tiré d'un certain Robert *de Monte*; qui en continuant la Chronique de Sigebert, s'expliquoit ainsi sur l'année 1157: « Environ ce tems-là, pendant une grande inondation du Tybre, dans une petite Eglise fort ancienne, située dans une Isle de ce « Fleuve, on trouva un Tombeau de pierre, où étoit le Corps du « Bienheureux Apôtre Saint Barthelemy; & ce Corps étoit en- « tier, à l'exception de la peau, qu'on avoit retenue dans l'Egli- « se de Bénévent, lorsque l'Empereur Othon, ayant pris cette « Ville, transféra les Saintes Reliques à Rome; comme en font « foi les Tables d'airain, écrites en Lettres Grecques, & Latines, « qu'on trouva sur le Corps de l'Apôtre. On trouva encore dans « la même Eglise, au milieu du Tybre, le Corps de Saint Paulin « Evêque de Nole (2) ».

Dans ce peu de lignes, le Cardinal Orsini releve cinq méprises ou faussetés : d'abord il remarque que cette prétendue Inondation du Tybre placée en l'année 1157, est une pure fiction de Robert *de Monte*. En effet aucun autre Ecrivain

qui est millesimus ab Incarnatione Domini, supra dictus Imperator (scilicet Otho III) Beneventum venit; & .... ab eis (Civibus) petiit Corpus Sancti Bartholomæi Apostoli. Qui nihil tunc illi negare audentes, callidè illi pro corpore Apostoli, Corpus Beati Paulini Nolani Episcopi, quod satis decenter apud Episcopium ipsius Civitatis erat reconditum, ostenderunt; & eo sublato recessit, tali fraude deceptus. Quod postquam rescivit, nimium indignatus, Corpus quidem Confessoris, quod detulerat, honorificè satis apud Insulam Romæ recondidit, &c. *Synodic. pag.* 50.

(1) Ex hoc privilegio, ut etiam notat Vipera, deprehendi potest, quænam fuerit ipsius Pontificis opinio de existentia Corporis Beati Bartholomæi Apostoli apud Beneventanos. Sanè cùm Pontifex iste fuerit vicinissimus illis temporibus .. & aliundè idem Pontifex quodammodo se declaret relatum privilegium Beneventanæ Ecclesiæ concedere ex eo, quia in ipsa recondita sint Corpora SS. Bartholomæi Apostoli, Januarii Martyris, & Barbati, ejusdem Sedis gloriosissimorum Præsulum, non video cur de contrario sit ambigendum; & eo magis, quia hoc eodem anno, qui fuit 1053, ipse Leo Beneventi morabatur; nec verisimile est assertivè pronunciasse illa verba de existentia Corporum prædictorum, nisi probè certoque ei de veritate constitisset, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 79.

(2) Circa hoc tempus (hoc est anno 1057) inundatione Tiberis factâ non modicâ, Romæ in quadam Insula ejusdem fluminis, in Ecclesiola antiqua inventum est in quodam Sarcophago Corpus B. Bartholomæi Apostoli totum integrum, excepto corio, quod remansit Beneventi, quando Otho Imperator, captâ eadem Civitate, Corpus prædicti Apostoli transtulit Romam, sicut tabulæ æreæ demonstrant scriptæ litteris Græcis, & Latinis, quæ repertæ fuerunt in Corpore Apostoli. Repertum est etiam in eadem Ecclesia Corpus Paulini Nolani Episcopi. *In Synodic. p.* 59.

n'en a fait mention; quoique plusieurs Auteurs éxacts, entre lesquels on compte Jacques Philippe, & Michel Zapulli, ayent marqué avec soin toutes les Inondations de ce Fleuve. Le premier dans ses Chroniques; & le second dans son Histoire Romaine.

Le Cardinal reprend encore le Continuateur, & l'accuse d'ignorance, pour avoir dit, que le Corps de l'Apôtre Saint Barthélemy fut trouvé *entier*, dans cette petite Eglise du Tybre. Il auroit dû sçavoir que tous les Historiens, qui ont parlé de la Translation des Reliques, de Lipari à Bénévent, assurent que les Sarasins avoient dispersé les Ossemens du Saint Apôtre dans l'Isle; & qu'ils furent recueillis par le Moine Théodore: Ce Saint Corps n'étoit donc pas *entier*, deux ou trois Siécles après. Si on veut expliquer les paroles du Continuateur, en disant que le Corps est apellé entier, en ce sens qu'il n'y manquoit aucun de ses Os; notre Auteur répond que c'est encore contre la vérité de l'Histoire; puisque plusieurs parties considérables de ces Réliques se trouvoient dès-lors dans différentes Eglises. Dès l'an 962 Landulphe, Archevêque de Bénévent avoit donné un Bras de Saint Barthelemy, à un Comte, qui le fit placer avec Solemnité, en présence de cinq Evêques, dans une Eglise dédiée sous l'Invocation de ce Saint Apôtre. Quelques autres Ossemens ont été mis dans l'Eglise du Mont-Cassin, par les Papes Aléxandre II, & Victor III. On en voit aussi dans la Métropole de Pise; & à Naples dans l'Eglise de Sainte Reine. Aussi, continue notre Auteur, quoique nous nous glorifions de posséder à Bénévent, la principale partie de ces précieuses Reliques, nous n'avons garde de dire, que nous ayons le Corps entier.

Ce que Robert ajoute de la Peau de cet Apôtre, conservée dans l'Eglise de Bénévent, est de même rejetté par le Cardinal Orsini, comme une nouvelle imagination, & une troisiéme erreur. C'en est une quatriéme de dire que l'Empereur Othon ait pris la Ville de Bénévent, puisqu'il y étoit venu sans Armée, ne faisant qu'un Voyage de Dévotion, selon le conseil de Saint Romuald, qui lui avoit persuadé ce Pélerinage; comme une partie de sa Pénitence, pour expier le Parjure, dont il s'étoit rendu coupable en faisant mourir le Sénateur Crescens.

Quand à ces Tables d'Airain, sur lesquelles il y avoit, dit-on, des Lettres Grecques, & Latines, le Cardinal répond que si ce n'est pas encore une fiction de l'Adversaire, il ne faut point douter, que les Bénéventins ne se soient adroitement

servis de cette Inscription, pour faire recevoir par l'Empereur le Corps de Saint Paulin, au-lieu de celui de Saint Barthelemy. Il est vrai que Robert *de Monte* veut faire trouver en même tems l'un & l'autre, dans sa petite Eglise du Tybre : mais c'est la cinquiéme fausseté, qu'on remarque dans ses paroles. Personne avant lui n'avoit imaginé que l'Empereur Othon eût enlevé ces deux Corps Saints à l'Eglise de Bénévent. Personne ne l'avoit dit. Les Romains, & les Béneventins s'accordent en cela ; quoique les uns & les autres prétendent également être en possession des Reliques de Saint Barthélemy : ceux-là, parce qu'ils sont persuadés, qu'ils les ont reçuës de l'Empereur Othon ; & ceux-ci, parce qu'ils ne sont pas dans une moindre persuasion, que le Prince fut trompé, en recevant le Corps de Saint Paulin, qu'on lui donna, au-lieu de celui de Saint Barthelemy, qu'il demandoit. La libéralité du Continuateur enrichit donc beaucoup les premiers, mais en augmentant d'autant la perte des derniers ; & en nous fournissant une nouvelle preuve de son infidélité, ou de son peu d'éxactitude.

Cela n'a point échappé à la Critique de notre Cardinal ; qui ajoute par occasion, que dans l'Eglise du Tybre on conserve une partie des Reliques de Saint Adalbert, autrefois Evêque de Prague, & Martyr, de la Maison des Ursins. Ces Reliques, dit notre Archevêque, après Baronius, avoient été données par Boleslas Duc de Pologne à l'Empereur Othon III, qui les ayant portées à Rome, les fit mettre dans une Eglise du Tybre, construite à l'honneur de ce Saint Martyr (1).

Les autres objections, que le Cardinal Orsini s'étoit proposé de refuter, dans sa sçavante Dissertation, peuvent se reduire à cinq chefs ; qui sont, 1°. un Texte de la Chronique d'Othon, Moine de Citeaux, & Evêque de Frisingen, mort l'an 1158 : 2°. une Inscription, qu'on croit avoir été faite du tems du Pape Paschal II ; & qu'on lisoit sur les Murs de l'Eglise située dans l'Isle du Tybre : 3°. des Lettres attribuées, ou supposées, à l'Empereur Frederic I ; 4°. quelques Actes Synodaux, cités par

(1) Quinta falsi ratio est, quòd Corpus B. Paulini Episcopi Nolani inibi repertum fuisse nugaris. Papæ Roberte ! Nimium largus tantarum Reliquiarum es dispensator. Alterutrum Romanis satis omnino erit ; utrumque etenim eò adductum fuisse, nemo inter antiquos opinatus est. Næ tu nimium morosus es Scriptor, qui dum ascitâ, commentitiâque gloriâ Othonem, Romanosque cumulare affectas, vera defraudas ; tantùmque tua peccat oratio, ut vel non concedenda dicas, vel etiam concessa, dicto minimè suffragentur. Satius itaque tibi erat facti veritatem exponere ; & pro S. Bartholomæi Corpore, Reliquias S. Adalberti Martyris, ex Ursinorum Familia Pragensis, Episcopi inventas esse, scripsisse : has etenim teste Baronio, in Annalibus ad annum 1000, Num. 5. Otho Imperator miraculorum famâ permotus Gnesnam usque profectus, Romam eduxit ; & in Ecclesia Tiberina, Sancto Martyri constructa reposuit. *Synodic. p. 60.*

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Baronius, sous le Nom du Pape Aléxandre III. 5°. Enfin, les paroles du Breviaire, & du Martyrologe Romain. On pourroit ajouter à tout cela le sentiment de bien d'autres Ecrivains, peu favorables à la possession de l'Eglise de Bénévent.

Mais toutes ces Piéces, éxaminées avec des yeux attentifs, & à l'aide de la Critique, n'embarrassent guéres l'habile Cardinal. Il n'en est aucune, où il ne découvre plusieurs défauts contre la Vérité de l'Histoire; & à laquelle il n'oppose d'autres témoignages, qui ne doivent pas paroître d'un moindre poids.

Nous n'avons rapporté que de petits Extraits de cette Dissertation, qui mérite bien d'être lue en entier. Déjà avant la Publication de son *Synodicon*, l'Auteur l'avoit envoyée, avec une fort belle Lettre, à tous ses Suffragans. Il y mit depuis la derniére main; l'augmenta considérablement; & la fit imprimer pour la troisiéme fois. Le zéle sembloit conduire sa plume: & son cœur étoit encore enflammé par la vûe des précieuses Reliques, qu'il se félicitoit d'avoir retrouvées en bon état, sous un tas immense de pierres, après le Tremblement de terre. Nous verrons bientôt ce qu'il fit pour rétablir l'Eglise, & étendre davantage le Culte du Glorieux Protecteur de la Ville, & du Diocèse de Bénévent.

Après cette Dissertation nous trouvons, dans le *Synodicon*, les Actes d'un Concile Provincial, tenu à Bénévent, dans le mois d'Avril 1374, sous Hugues II, surnommé Guidard; qui de Pasteur de la Paroisse de Saint Pierre, dans le Diocèse de Rhodez, avoit été fait Archevêque de Bénévent par le Pape Urbain V, l'an 1365 (1). Ces Actes extrêmement diffus, renferment une infinité de Réglemens, & d'Instructions, touchant l'Exposition de la Foi, la Discipline Ecclésiastique, l'Administration des Sacremens, les Devoirs des Pasteurs, la Conduite des Clercs, & des Fidéles, la Correction des Mœurs, les Censures, &c. On peut se former une idée de ce qui y est contenu, & connoître d'abord le dessein de cet Archevêque, Président du Concile, par ce prélude, qu'il a mis à la tête des Actes:

Vid. in Synodic. à p. 66 ad p. 244.

« A la plus grande Gloire de Dieu, sous la Protection de la » Sainte Vierge, & de notre Glorieux Patron Saint Barthelemi » Apôtre. Comme les divers Statuts, portés jusqu'ici par nos

(1) Hugo hoc nomine II Familiâ Guidardius, ex Rectore Ecclesiæ Parochialis Sancti Petri Rutenensis Diœcesis, electus Archiepiscopus XXXI, die 29 Novembris, anno Domini 1365, Ecclesiasticæ Disciplinæ tenax hanc Provincialem Synodum coegit anno Domini 1374, sedit annos XVIII, obiit anno Domini 1383.

» Prédécesseurs,

Prédécesseurs, dans leurs Conciles Provinciaux, ou dans les « Synodes Diocésains, n'ont point été recueillis, pour être conser- « vés avec soin, & mis entre les mains de ceux, qui ont un intérêt « particulier d'en être instruits; il est arrivé que, sur bien des « Points, on n'a point de Régle fixe dans le Diocèse; & qu'on « ne trouve que doute, & incertitude dans les Usages: & (ce « qui n'est pas un moindre inconvénient) bien des Ecclésiasti- « ques, soumis par ces Statuts à diverses peines, quelquefois « même à celle de l'Excommunication, ou de la Privation de « leurs Bénéfices, ignorent également & la Loi, qui les con- « damne; & les peines, dont elle punit leurs Transgressions; « parce qu'ils ne prennent pas le soin de lire, ce qu'on a négli- « gé de leur mettre sous les yeux. Faisant donc attention, que « par la simplicité de quelques Prélats, ou par l'ignorance des « Clercs, sur-tout de ceux qui sont chargés du Gouvernement « des Eglises, & de la Conduite des Ames, on est souvent expo « sé à faire de grandes fautes, dans l'Administration des Sacre- « mens, & dans la maniére de traiter les choses saintes; nous « avons résolu d'aller, autant qu'il se peut, au-devant de tous « ces inconvéniens. Ainsi, pour empêcher que l'oubli n'efface « de la mémoire des Hommes, ce qu'il leur importe de bien « retenir, de l'avis de notre Chapitre, & avec l'agrément de « tous les Evêques nos suffragans; pour l'utilité, la Paix, la « Tranquillité de tout le Diocèse, & de la Province, nous « avons réuni dans un corps d'Ouvrage, que nous apellons, « *le Livre de la Province de Bénévent*, toutes les anciennes « Constitutions, qui nous ont paru utiles; & nous y avons ajouté « plusieurs des nôtres, avec quelques sages Réglemens tirés « du Corps du Droit ».

Le Cardinal des Ursins ayant trouvé le Manuscrit de ce Volume, dans la Bibliothéque de sa Métropole l'an 1691, l'éxamina d'abord avec beaucoup d'attention; en fit tirer une Copie éxacte; & le publia quatre ans après, dans son *Synodicon*. Mais ce ne fut qu'en 1703, qu'en faisant sa Visite dans la Paroisse de Saint Etienne, il trouva les Actes d'un second Concile, assemblé en 1378, par le même Archevêque Hugues II. Ce vieux Manuscrit déjà fort usé, étoit d'ailleurs rempli de fautes de Copiste: Mais cela n'empêcha pas notre Cardinal de le lire, de le corriger; & d'y ajouter ses Notes, avec de petits Sommaires à tous les Chapitres. Il le communiqua depuis à tout son Diocèse; & le fit insérer dans la seconde Edition de son

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

Synodicon (1). Dans une Note sur le huitiéme Concile de Bénévent, tenu le 24 d'Août 1470, sous l'Archevêque Corrad Capycius, le Cardinal Orsini nous apprend, que dans sa Bibliothéque il trouvoit plusieurs Lettres de différens Evêques Suffragans; qui, à l'occasion des Guerres, dont le Royaume de Naples étoit agité dans le quinziéme Siécle, s'excusoient de se rendre tous les ans auprès de leur Métropolitain, selon l'ancienne coutume qui les obligeoit à ce Voyage, soit pour les Assemblées Synodales; soit aussi pour visiter le Tombeau de l'Apôtre Saint Barthélemi. Il rapporte ensuite un assez long Discours d'un Prêtre de l'Eglise de Cantorberi, Ami & Disciple de Saint Anselme, qui raconte comment un Archevêque de Bénévent avoit donné en 1017, un Bras de Saint Barthélemi, à la même Eglise de Cantorberi. Tout cela sert à constater la Tradition des Bénéventins, qui depuis le neuviéme Siécle se trouve avoir toujours été la même, sans aucune variation.

Pag. 262. Not. 1 & 2.

Pag. 333 & 397.

Les Actes du douziéme Concile, sous l'Archevêque Maximilien de Palumbaria; & du treiziéme, sous Jean-Baptiste Foppa, méritent particuliérement d'être lûs. Dans les Ordonnances de ces deux illustres Prélats, on remarque le même Esprit, & le même zéle, qui animoit notre Saint Cardinal: comme dans les Statuts de celui-ci, on ne peut s'empêcher de voir, & son respect pour ses Prédécesseurs, & son attention à faire éxécuter ce qu'ils avoient sagement ordonné; il en donnoit lui-même l'éxemple; & en traduisant ici une partie du second Titre du treiziéme Concile, nous ferons comme en abrégé l'Histoire du Cardinal des Ursins.

« Il faut, disoit l'Archevêque Foppa, que le Jugement » commence par ceux de la Maison du Seigneur, afin qu'on » ne puisse nous faire le reproche, que l'Evangile a fait aux » Pharisiens: ils enseignoient ce qu'il falloit faire; & ils ne le faisoient pas; ils lioient des fardeaux pesans & insuportables; ils » les mettoient sur les épaules des autres; & eux-mêmes, ils ne » vouloient point les toucher du bout du doigt. Ils ne pratiquoient le bien à l'extérieur, que pour être vûs des Hommes.

(1) Idem Archiepiscopus (Hugo II) aliam Provincialem Synodum coegit anno Domini 1378, cujus vetustissimum, ac ferè consumptum apographum anno 1703 in sancta Oppidi Limusani Visitatione per Cardinalem Ursinum Archiepiscopum habitâ, apud Parochialem Sancti Stephani repertum, plurimis tamen Amanuensis mendis inquinatum, idem Archiepiscopus in XIX Diœcesana Synodo anno 1704 promulgavit, atque in ejusdem Appendice, cum præcipuis errorum correctionibus, ac Summariis ad singulos numeros appositis, imprimi curavit. *Synodic. pag.* 245.

Combien devons-nous penser, & agir autrement! Puisque les « Evêques sont au-dessus des autres par leur Dignité; ils doi- « vent être aussi les premiers à reformer en eux, tout ce qui « pourroit y avoir de peu conforme à la Sainteté de leur « Etat, pour ne donner à leurs inférieurs, que des éxemples « de Justice, & de Religion. Que tous les Pasteurs de notre Pro- « vince, connoissant bien leur Rang, & leurs obligations, se « souviennent que la Providence ne les a placés dans son Eglise, « en leur confiant le Troupeau de JESUS-CHRIST, qu'afin, « que toujours attentifs au devoir de leur Ministére, ils tra- « vaillent avec zéle au Salut des Ames; & que, sans se lasser, « ils avancent tous les jours l'Œuvre du Seigneur. Ils rempli- « ront cet Objet, s'ils s'étudient à former leur Vie, & leurs « Mœurs, sur la Régle, que leur donne Saint Paul. Qu'ils se « rendent donc non-seulement irrépréhensibles; mais tels, que « les Peuples puissent les respecter, les admirer & se proposer « leur conduite pour modéle. Nous les éxhortons, & nous « les conjurons en notre Seigneur, de faire ensorte que, par « la pureté de leur Doctrine, & de leurs Mœurs, par leur « Gravité, leur Modestie, leur Foi, & leur Charité, ils don- « nent à tous les Fidéles les éxemples de toutes sortes de Vertus, « & de bonnes Œuvres. En remplissant ainsi les desseins de la « Providence, ils feront aimer la Religion, pratiquer la Piété; « & se montreront dans leur conversation, tels qu'ils sont par « leur état, la lumiére du Monde, le sel de la Terre, les véri- « tables Conducteurs des Peuples, les Vicaires de la Providen- « ce, les Ambassadeurs de JESUS-CHRIST, les Colonnes « de l'Eglise, les pierres vivantes du Sanctuaire, les Ministres « du Tout-Puissant, les Trompettes de l'Evangile, les Peres, « les Pasteurs, les Médecins des Ames, & les Docteurs de « l'Eglise Chrétienne, dont le Gouvernement leur a été donné « par le Saint-Esprit. Comme c'est Dieu-même, qui a daigné « communiquer cet Honneur, à tous ceux qui ont été apellés « comme Aaron, à la conduite des Ames; ils doivent être « jaloux de cette Gloire; & la soutenir par une pureté de Vie, « qui les fasse considérer comme les Amis de Dieu, & les « Fidéles Dépositaires de tout ce que la Religion a d'Auguste, « & de Saint. Qu'ils veillent donc avec soin, sur eux mêmes, « & sur leur Troupeau. Qu'ils préférent la Vertu à tous les « avantages Temporels; & qu'ils la rendent aimable en leur « personne, pour la faire pratiquer par leurs Diocésains. Qu'ils « ne cessent de travailler à proscrire l'Erreur, à corriger les «

» Abus, à déraciner les Vices; & cependant que la prudence, » & la modération accompagnent toujours leur zéle. Qu'ils se » servent à propos du Conseil, & du Ministére de ceux, qu'ils » connoîtront remplis de l'Esprit du Seigneur, zélés pour le » Salut des Ames, & moins portés à vouloir commander, qu'à » se rendre utiles à leurs Freres (1) ».

Tels sont les avertissemens, que l'Archevêque Jean-Baptiste Foppa donnoit, en 1656 aux Evêques ses Suffragans. Le Cardinal des Ursins, un de ses Successeurs, a eû soin de les publier, de nouveau. Mais il avoit commencé par se les appliquer à luimême, pour en faire la régle de sa conduite. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici en est la preuve; & nous en trouverons de nouveaux témoignages, dans toute la suite de cette Histoire: tant & de si belles actions, dont la Vie de notre Cardinal est remplie, nous obligent de reconnoître toujours en lui, & le grand Homme, & le Saint Evêque.

XCVI. Le Cardinal visite toutes les parties de son Diocèse.

Les années 1696 & 1697 furent employées à visiter toutes les parties du Diocèse de Bénévent; c'est-à-dire, à instruire les Peuples, à leur administrer les Sacremens, à les soulager dans leurs besoins; à exciter la vigilance des Pasteurs; & à faire exécuter dans toutes les Paroisses, les Réglemens portés depuis peu, dans le dernier Synode Provincial. Le Cardinal fut aussi obligé de se rendre dans le Diocèse de Volturara, pour y régler quelques Affaires, qui demandoient son autorité, & sa présence. Il y étoit dans le mois de Septembre 1697; & il fit imprimer les Ordonnances, qu'il y avoit faites comme Légat du Saint Siége (2).

XCVII. Régle quelques Affaires dans celui de Volturara.

De retour dans sa Ville Episcopale, au-lieu de penser à prendre quelque repos, après une longue suite de travaux, & de sollicitudes, le Saint Archevêque ne s'occupa à son ordinaire qu'à donner de nouvelles preuves de sa tendre Charité envers tous les Citoyens. Peu content de leur rompre le Pain de la parole, par les fréquentes Prédications, qu'il continuoit de faire toutes les Semaines, dans sa Métropole; il visitoit, consoloit, servoit de ses mains, les Pauvres & les Malades, dans les Hôpitaux; dé-

XCVIII. Ses saintes Occupations à Bénévent.

(1) Gregi itaque invigilent Episcopi; strenuè in vinea sibi commissa laborent; virtutes omnes, tum ipsi colant, tum à suis subditis edi sedulò curent; vitia, quacumque tandem ratione valent, eradicent, atque profligent; ita tamen; ut omnia prudenter, ac maturâ præviâ consultatione gerant. Eorum ministerio, ac consilio utantur Episcopi, quos Dei honorem, animarumque lucrum zelare viderint; quique magis prodesse, quàm præesse studeant. *Synodic. pag.* 404. *Col.* 1.

(2) Anno 1697, mense Septembri Apostolicam Visitationem, in Oppido Sancti Bartholomæi, in Galdo Vulturariensis Diœcesis exolvit; ac Decreta prælo edidit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 180.

livroit de tems en tems quelques Prisonniers, tantôt en les accommodant avec leurs Parties ; & tantôt en les mettant en état d'acquitter leurs dettes. Il s'informoit des besoins des Familles ; & soulageoit celles, qu'il sçavoit dans la nécessité. Il faisoit rendre, ou rendoit lui-même, une prompte Justice à ceux qui la demandoient ; & ne refusoit Audience à personne. Nul Citoyen, quel qu'il fut, ne sollicitoit en vain son Secours, son Crédit, ou sa Médiation : & ce n'étoit point le fatiguer, mais acquérir un nouveau Titre de lui plaire, que de lui fournir des occasions d'exercer les œuvres de Charité, & de Miséricorde. Depuis neuf ans, que la Ville de Bénévent avoit été renversée, le charitable Cardinal s'étoit souvent trouvé dans de semblables occasions : ou pour parler plus éxactement, il s'y trouvoit tous les jours : & (ce qui paroît à peine croyable, le fait est pourtant certain) la Providence le mit toujours en état, de ne renvoyer jamais les mains vuides cette multitude de personnes, qui n'auroient pû se relever de leurs pertes, sans le favorable secours de leur bon Pasteur.

Nous avons déjà remarqué, que dans le Tremblement de Terre de 1688, l'ancienne Eglise de Saint Barthélemi, l'une des plus grandes, & des plus magnifiques de la Ville, avoit été entiérement abîmée : & on avoit regardé comme une faveur spéciale du Ciel, qu'on eût retrouvé le Sacré dépôt en bon état, parmi tant de décombres, qui devoient naturellement rompre la Chasse, & confondre les Ossemens parmi la poussiére. L'Archevêque, le Clergé, & la Ville étant d'abord convenus, de faire construire à frais communs une nouvelle Eglise en l'honneur de leur Saint Patron, le zéle du Prélat le sollicitoit de mettre incessamment la main à l'œuvre. Mais, dans cette désolation generale, il se présentoient bien d'autres objets, qui ne souffroient point de délai ; & qui sembloient épuiser toutes les ressources. Il falloit commencer par loger, & nourrir les Pauvres ; relever la Métropole, remettre sur pié les Eglises des Paroisses ; & donner, tant aux Magistrats, qu'au Chapitre, le tems de se reconnoître, & de chercher les fonds nécessaires, pour contribuer à des dépenses si multipliées.

XCIX. Charités, & Libéralités.

Celles que faisoit continuellement notre Cardinal paroissoient immenses. Mais pendant que les autres admiroient l'activité de son zéle ; & louoient cette effusion de Charité, qui se faisoit sentir à tous ; il étoit fort mécontent de lui-même ; & se reprochoit un retardement involontaire. Il avoue qu'il ne permettoit point à ses yeux de se fermer, ni à ses paupiéres de sommeiller,

LIVRE XLII.

BENOÎT XIII.

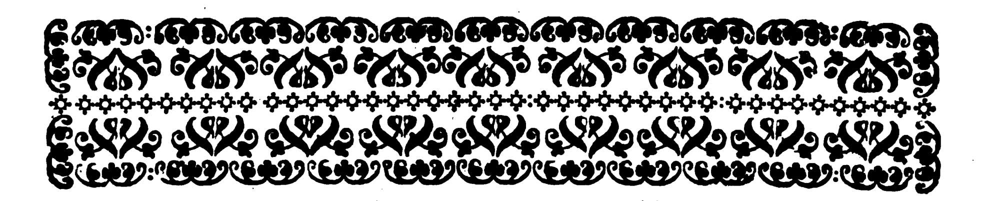
C.
Il pose la première pierre de la nouvelle Eglise de S. Barthelemy.

résolu de ne se donner aucun repos, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un lieu propre, pour élever une Maison au Seigneur, sous l'Invocation du Saint Apôtre, le Protecteur de son Diocèse. La premiére pierre de son nouveau Temple, il la posa avec une Sainte joye, & beaucoup de Solemnité, le 13 de Mars 1692; & jusqu'à la derniére perfection de l'ouvrage, parmi une foule d'autres occupations, il donna à celle-ci la premiére partie de ses soins. Lorsque dans le mois d'Avril 1693, il assembla le premier Concile Provincial dans sa Métropole, les Evêques ses Suffragans virent, non sans étonnement, avec quelle diligence on élevoit déjà les gros murs de la nouvelle Eglise *(1)*. On y travailla encore avec la même application l'espace de cinq années; & quand tout fut conduit au point de perfection, qu'on s'étoit proposé; tant pour la régularité, & la solidité de l'Edifice, que pour la beauté, la variété, & la richesse des Ornemens; le Cardinal Archevêque crut que le tems étoit venu d'en faire la Consécration, & de la rendre plus Solemnelle, en assemblant une seconde fois le Concile de sa Province. C'est par cette Epoque, que nous allons commencer le troisiéme Livre de son Histoire, le quarante-troisiéme de cet ouvrage.

(1) Somnum tamen non dedimus oculis nostris, & palpebris nostris dormitationem, & requiem temporibus nostris, donec inveniremus nostro Patrono locum, Tabernaculum Apostolo Domini. Jacto itaque per nos stato ritu primario lapide, die XIII Martii 1692, Deo auxiliante, ejusque Beatissimo Apostolo solatium præbente, Basilicam ipsam, nostris, Cleri, & Populi impensis, non solùm inchoatam, sed & in altitudinem incrementum accipientem, in hanc Metropolitanam ad præfatum Provinciale Concilium venientes vidistis, &c. *Synodic. pag.* 48.

Fin du Livre Quarante-Deuxiéme.





HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-TROISIÉME.

SAINT Paul nous avertit, que les Hommes pervers, & séducteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, étant dans l'erreur, & y faisant tomber les autres : *proficient in pejus*. Les Amis de Dieu au contraire, toujours animés de l'Esprit de JESUS-CHRIST, & zélés pour sa Gloire, font tous les jours de nouveaux progrès dans la Vertu, & de nouveaux efforts pour la persuader à tous, & la faire aimer de tous. Aussi le Sage a-t-il comparé le sentier des Justes à une Lumiére brillante, qui s'avance, & qui croît jusqu'au jour parfait : *Justorum autem semita, quasi lux splendens procedit, & crescit usque ad perfectum diem*. Les premiers rayons du Soleil annoncent d'avance les feux, qu'il répandra dans son midi : & les Vertus naissantes des Saints sont les heureux présages de ce qu'ils doivent faire, avec toujours plus de perfection, dans la suite de leur carriére. C'est ce qu'on ne peut s'empêcher de remarquer dans l'Histoire du Cardinal des Ursins, & dans toutes les époques de

II, Tim. III, 13.

Prov. IV, 18.

ſa Vie. Les commencemens, & les progrès en ont été beaux, la ſuite nous édifiera encore davantage. Attendons-nous à le voir toujours plus zélé pour la beauté de la Maiſon du Seigneur, pour l'Honneur de la Religion, & le Salut des Ames. Toutes ſes Actions ſeront des exemples de Charité, de Modeſtie, d'Humilité, de Pénitence; en un mot, de toutes les Vertus Chrétiennes, & Paſtorales.

I. Second Concile de la Province de Bénévent.

Après les ſoins continuels, que l'Archevêque de Bénévent s'étoit donnés, pendant pluſieurs années, pour faire obſerver tout ce qui avoit été réglé, dans ſon premier Concile Provincial; il jugea à propos d'en convoquer un ſecond, pour le mois de May 1698; & tous ceux qui devoient s'y trouver, répondirent avec le même zéle, à ſes pieuſes intentions. Pluſieurs Evêques, qui n'étoient point de ſa Province, furent auſſi bien aiſes d'y aſſiſter; ſoit pour donner des preuves publiques de leur Vénération, pour un Métropolitain, qui faiſoit tant d'honneur à l'Epiſcopat; ſoit pour prendre de lui la Régle, & la maniére de tenir des Synodes. Il ſe trouva au moins vingt-trois Evêques dans celui ci; & le pieux Cardinal profita de l'occaſion, pour faire avec plus de Solemnité la reconnoiſſance, & la Tranſlation des Reliques de Saint Barthélemi, qu'il enferma dans une Urne de Porphire. Après une Proceſſion Générale; où à la ſuite de tant d'Evêques, & d'un nombreux Clergé, on voyoit une foule de Nobleſſe, pluſieurs Seigneurs, & quelques Princes, le Sacré dépôt fut ſcellé de pluſieurs Sceaux, & placé ſur le grand Autel de la nouvelle Egliſe (1).

II. Reconnoiſſance, & Tranſlation des Reliques de Saint Barthelemy.

L'Archevêque de Ferme nous apprend, que par les attentions de notre Cardinal, cette auguſte Cérémonie, qui avoit attiré à Bénévent une infinité d'Etrangers, ſe fit avec tant d'Odre, d'Eclat, de Majeſté; que rien ne pouvoit paroître ni plus magnifique, ni plus édifiant. Le Pere Dominique Viva, Jéſuite de Naples, qui s'étoit trouvé préſent à la Solemnité, en écrivit la Relation, qu'il fit imprimer. On s'empreſſa de la lire dans toutes les parties de l'Italie: Le Pape Innocent XII, en ayant fait lui même la Lecture, Ordonna qu'on ſe Régleroit là-deſſus à Rome; & qu'on obſerveroit le même Ordre, dans la prochaine Tranſlation du Corps du Bienheureux Pape Pie V.

III. Le Pape veut qu'on obſerve le même ordre dans la Tranſlation du Corps de S. Pie.

(1) Anno 1698 menſe Maio, ſecundum Provinciale Concilium coegit; in quo viginti tres Epiſcopi, tam Suffraganei quàm honeſtantes interfuere. Hac occaſione ſacra D. Bartholomæi Apoſtoli liphana recognovit, elevavit, concinnavit; porphyretica in Urna recondidit; & poſt ſolemnem ſupplicationem, in Ara maxima novi ac decentiſſimi Templi recondidit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII Col.* 180.

Mais

Mais si la prudence, & la sagesse de notre Cardinal avoient paru, dans l'ordre, & l'arrangement, qu'il avoit mis dans cette Cérémonie, pour y faire régner le Silence, & la Modestie, & empêcher en même tems la confusion, que la multitude y auroit pû causer; il ne donna pas de moindres preuves de sa tendre piété, & de la vivacité de son zéle: car, ajoute le même Auteur, quoique les autres Evêques, qui portoient avec lui l'Urne sacrée pendant la Procession, se relevassent de tems en tems, pour éviter une trop grande fatigue, le pieux Métropolitain ne céda jamais sa place à un autre: la ferveur de son Esprit sembloit augmenter, ou soutenir les forces de son Corps, afin qu'il portât jusqu'à la fin le précieux fardeau (1).

IV. Courage, & ferveur du pieux Cardinal.

Il soutint avec le même courage les nouvelles fatigues, où l'exposoit la tenue de son Synode. Il en avoit fait l'Ouverture par un beau Discours: & dans toutes les Sessions on l'entendit parler avec le même zéle, & la même Dignité. Bien des Affaires, & des Disputes, furent heureusement terminées par ses soins. Cependant il ne crut pas devoir multiplier les Décrets: mais il recommanda fortement l'éxécution de ceux, qui avoient été publiés dans le précédent Concile; & prit de nouveaux moyens, ou pour exciter le zéle, & la vigilance des Pasteurs; ou pour ne pas laisser la négligence, & les transgressions impunies (2).

V. Sans multiplier les Décrets.

Dans l'espace de cinq années, l'Archevêque avoit vu mourir cinq de ses Suffragans: & il se plaignoit de ce qu'après la mort de quelques-uns, il étoit encore arrivé dans la Province, ce que le Pape Pie V avoit autrefois si justement condamné; & ce que lui même avoit si expressément défendu dans son premier Synode. Ceux contre lesquels les Evêques s'étoient trouvés dans la néceßité de procéder, pour arrêter quelque scandale, avoient eu le secret, ou le crédit, d'enlever de leurs Archives, & de brûler les procédures, où se conservoient la mé-

VI. Il travaille à faire observer ceux qui étoient déjà faits.

(1) Adeò Populo frequens, ac etiam apud exteros celebris actio fuit, ut à Dominico Viva, Societatis Jesu Presbytero, & ejusdem Concilii Theologo accuratè descripta, typisque vulgata, etiam ab Innocentio XII, Rom. Pontif. legeretur; qui captus splendore ac ordine rerum, eundem ordinem in Translatione, quæ tunc instabat, sacri Corporis Divi Pii V, ad tumulum in Sacello Sixtino in Exquiliis magnificè paratum, servari mandavit. Illud non prætereundum, quòd in solemni supplicatione Beneventi ducta per Urbem, quamvis Concilii Patres, in gestatione sacræ Urnæ cum Archiepiscopo, per vices alternarent, ipse tamen Archiepiscopus nunquam succedi sibi voluerit. *Archi. Flr. pag.* 15.

(2) Multiplici Decretorum editioni temperatum est, paucis duntaxat, pro novis emergentibus emanatis; omni contentione & studio in illud cumprimis incumbentes, ut tum ad faciliorem Synodi Superioris observantiam via planior sterneretur; tum ... ne multæ, quæ correctione opus habent, Ecclesiasticæ res negligerentur, &c. *Synodic. pag.* 604. *Col.* 1.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

moire, & la preuve de leur crime. Le Métropolitain, & le Concile avec lui, ordonnent aux nouveaux Evêques, de faire incessanment les perquisitions nécessaires, & de faire subir aux Coupables, toutes les peines portées par la Bulle de Pie V, pour arrêter à l'avenir le scandale, du moins par la crainte du châtiment (1).

VII. Tous les Chapitres de la Province se soumettent enfin à un Réglement nécessaire.

Nous avons vû que dans le Synode de 1693, il avoit été ordonné, que tous les Chapitres, soit des Cathédrales, ou des Collégiales, qui n'avoient point de Statuts propres, seroient obligés d'en dresser incessanment; & de les présenter dans l'espace de six mois à leurs Evêques, pour avoir le Sceau de leur approbation. L'Archevêque, Auteur de ce sage Réglement, l'avoit fait éxécuter dans tout son Diocèse; & il avoit commencé par le Chapitre de la Métropole. Mais soit que les autres Evêques n'eussent pas eu les mêmes attentions sur ce point; ou qu'ils n'eussent pas trouvé la même docilité, dans ceux que le Décret regardoit spécialement; il y avoit dans la Province de Bénévent plusieurs Chapitres, qui n'avoient encore rien d'écrit touchant leurs Usages, leurs Coutumes, & leur Police particuliére. Sommés d'obéir à l'ordre déjà donné, ils demandérent un Modéle, pour s'y conformer; & le Métropolitain ayant fait autoriser par le second Synode, les Actes de son Chapitre de Bénévent, qu'il avoit lui-même déjà dirigés, & approuvés, il les communiqua à tous les Chapitres de la Province; afin que chacun en prit ce qui devoit être commun à tous, en y changeant, ou ajoutant ce qui étoit propre à chacun.

VIII. On cherche à arrêter la brigue des Bénéfices.

Les Peres du Concile prirent aussi des mesures, pour réprimer, s'il étoit possible, la trop grande ambition, ou la cupidité de ceux, qui ne craignent point de briguer les Bénéfices: & qui, par leur importunité, leurs sollicitations, ou par le crédit des personnes, qu'ils font agir en leur faveur, ôtent quelquefois aux Collateurs la liberté de suivre la Loi, & les lumiéres de leur Conscience. Nous disons qu'on essaya de corriger cet abus: nous ne disons pas qu'on y ait réussi.

(1) Non sine acerbissimo doloris sensu, sancta Synodus accepit, nullam Constitutionis Beati Pii V, quæ incipit, *Muneris nostri* . . . rationem habitam fuisse; sed in hoc Quinquennii interstitio non defuisse, qui, Cathedrali suo viduata Pastore, in Episcopale Archivum, conniventibus, qui custodire tenebantur, manus injecisse; & ne delictorum cognitio, vel vindicta uspiam consequatur, processus surripuisse, & occultasse.. Proinde omnibus mandat Episcopis, ut contra hujusmodi Violatores, eorumque fautores, & Notarium inquirant; & pœnis in præfatâ Constitutione inflictis pro exemplo coerceant; ut nefarium hoc facinus è nostra Provincia omnimodis eliminetur. *Synod. p. 605. Tit. I, Cap. II.*

LIVRE XLIII. BENOÎT XIII.

On trouva moins de difficulté à mettre en Régle, un nombre considérable de Solitaires; qui, dans différens Diocèses du Royaume de Naples, portoient l'Habit, & le Nom d'Hermite, & vivoient dans des Lieux ordinairement écartés du commerce du Monde; mais dont plusieurs ne connoissoient ni l'Esprit, ni les Obligations de leur Etat. Le Synode leur proposa les Modéles, qu'ils devoient imiter; les Régles, qu'il falloit suivre; & leur prescrivit en détail tous les Devoirs, qu'ils avoient à remplir, pour se sanctifier dans leur Profession. On leur défendit les courses, le fréquent changement de Demeure, & la fréquentation des Femmes, même de leurs Parentes. On les obligea au Travail des mains, à la Priére, à la dépendance des Supérieurs Ecclésiastiques, devant lesquels ils devoient se présenter tous les quatre mois. Ceux qui refuseroient de se soumettre à ces Réglemens, ou qui les négligeroient dans la suite, eurent ordre de quitter l'Habit de Solitaire, & de retourner dans leurs Familles (1).

IX. Ce qu'on prescrit aux Hermites

Au reste, le même Esprit de concorde, & de paix, qui avoit régné dans le premier Concile de Bénévent, parut encore dans celui-ci. Le Cardinal Archevêque, après en avoir rendu ses Actions de Graces à celui, qui tient les Cœurs de tous les Hommes entre ses mains, s'en félicita lui-même; & en fit honneur à tous les Evêques de sa Province, dans la Lettre qu'il écrivit à Sa Sainteté, en lui envoyant les Actes du Synode (2).

Comme presque tous les Prélats de cette Assemblée étoient dépendans de la Couronne d'Espagne, notre Cardinal eut l'honneur d'écrire au Roy Catholique, Charles II, pour l'informer de tout ce qui s'étoit passé; & il reçut de Sa Majesté la Lettre suivante.

X. Lettre du Roy d'Espagne, Charles II, au Cardinal Orsini.

Muy Reverendo en XPTO Padre Cardenal URSINO, Arzobispo de Venabente.

EN Carta de 19 Maio de este anno, days quenta de Haver ce-

Très-Révérend Pere en JESUS CHRIST, Cardinal ORSINI, Archevêque de Bénévent.

VOTRE Lettre du 19 May de cette année, m'apprend que vous avez

(1) Qui verò sua sponte habitum suscepere; & ad sui libitum accedunt, & recedunt; ac ut locustæ sine Rege vagantur, si post præsentium publicationem moniti, præmissis subjacere noluerint, tanquam meri Laici rejiciantur, &c. *Synodic. pag. 607. Tit. III, Cap. XVI.*

(2) Omnes ejusdem Provinciæ Patres, quatuor exceptis Canonico impedimento præpeditis, una cum inferioribus Prælatis, hilari, promptoque animo convenere, quorum cœtu legitimè congregato, secundam Provincialem Synodum, diebus x, xiv, & xix Maii, unanimi omnium assensu, & consensu celebravimus, &c. *Ibid. pag. 604. Col. 1.*

LIVRE XLIII. BENOÎT XIII.

tenu, avec d'autres Evêques, dans votre Métropole, un second Concile Provincial, pour la Réformation des Mœurs, & la confirmation des Réglemens de la Discipline Ecclésiastique; & comme pendant la tenue de ce Concile, on a fait l'élévation, & la Translation solemnelle du Corps de Saint Barthelemy, de l'Eglise qui a été détruite par le Tremblement de terre, dans la nouvelle Basilique, où ses Reliques demeureront en dépôt, dans une Chapelle nouvellement bâtie. Il paroissoit en effet convenable de placer l'Urne, dans une Eglise qui fût à l'abri de nouveaux accidens, après avoir fait la reconnoissance des saintes Reliques, parmi les démonstrations publiques de joye, que cette Cérémonie a inspirée; comme vous le marquez. Je vous assure de la reconnoissance, que j'ai du soin que vous avez eu de me donner ces Nouvelles.

A Madrid le 26 d'Octobre 1698.

MOI LE ROY.

Inscription.

Au très-Révérend Pere en JESUS-CHRIST, notre cher, & bien-aimé, le Cardinal Orsini.

lebrado con Otros Obispos una segunda Sinodo Provincial, en esa Metropoli, para reformacion de Costumbres, y confirmacion forzoza de las Santas Disciplinas, y Reglas; y que actuandose en el la solene elevacion del Cuerpo de San Bartholome de la Yglesia arruynada por el terremoto, à la Nueba Basilica donde sus Reliquias, quedaron en deposito; mientras se le fabricase Capilla nueba: parecio al tiempo de colocar la Urna y poner la en otra mas Segura, hacer reconocimiento de ellas, y se hallaron los huesos del sagrado Cuerpo de este Apostol, con la candidez, y lustre, que ponderays, anadiendo el comun alborozo, que ay ha causado este caso, y enterado de lo que decis, os manifesto la gratitud, que me han devido estas Noticia.

De Madrid à 26 de Octubre de 1698.

YO EL REY.

Al muy Reverendo en XPTO Padre Cardenal Ursino, mi Muy caro, y amado Amigo.

XI. L'Archevêque établit les Religieuses de S. Dominique dans son Diocèse.

Notre Archevêque passa le reste de cette année, & toute la suivante, dans l'exercice des saintes Fonctions, au milieu de son Troupeau; uniquement attentif à faire garder la Loi de Dieu, & celles de l'Eglise; à édifier toujours les Fidéles, par ses exemples; à les instruire par ses Prédications, ou par ses Lettres Pastorales; & à corriger dans ses Visites, tout ce qui auroit pu ralentir la ferveur de la Piété Chrétienne. Au mois de Juillet 1698, il établit dans son Diocèse un Monastére de Religieuses de son Ordre; donna des Revenus considérables à cette Maison; & eut encore plus de soin d'y faire d'abord observer une éxacte Régularité. C'étoit dans ce dessein, qu'il avoit fait venir de la Ville de Gravina deux Religieuses, plus distinguées encore par leur Vertu, que par leur Naissance, afin qu'elles pussent être comme la Régle vivante des autres; & que par leur éxemple elles fissent pratiquer dans ce nouveau Sanctuaire,

ce qu'elles avoient long-tems pratiqué dans celui de leur Profession.

Parmi les soins de la Sollicitude Pastorale, le Cardinal Orsini continuoit à cultiver l'amitié des Sçavans, avec lesquels il étoit en relation ; & à faire son plus doux délassement de la lecture de leurs Ouvrages. Il leur communiquoit aussi volontiers les siens. C'est ce qu'on remarque dans deux de ses Lettres, que nous pouvons transcrire ici sur les Originaux. Toutes les deux sont adressées au Pere Aléxandre, le 20 Décembre 1698, & le 18 Juillet 1699.

XII. Lettre du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre.

Reverende admodum, Pater Magister.

SUMMO cum animi sensu Epistolam tuam, datam Parisiis die 12 decursi Aprilis, nudius tertius è Neapoli recepi, quoniam optatam tandiu de te, emeritissime Pater, notitiam habui. Miror tamen, & vehementer, quòd Epistolæ meæ responsivæ, quibus gratias retuleram, ad te non pervenerint. Recepi quidem digna perenni commendatione Volumina tua; ipsisque utor meis in Dominicalibus Homiliis ad populum, cum maximo Auditorum fructu; quia in ipsis veluti in florentissimo sapientiæ hortulo exspatians, habeo uberem rerum segetem, lectissimarumque Doctrinarum texturas omnes, & quidquid ad illorum instructionem mihi opus est, excerpo, sicut dictis meis Epistolis, nescio quo casu deperditis, te certiorem feceram. Imo, ni fallor, anno elapso 1697, misi tibi Dissertationem meam, licèt indisertam latinè conscriptam, quâ indissolubilibus argumentis, validisque rationibus existentiam Corporis Divi Bartholomei Apostoli in hac mea Civitate Beneventana probare contendo. At quod audivimus (laus Deo semper) & vidimus, & manus nostra contrectaverunt, dum currenti anno mense Maio præterito, in meo secundo Concilio Provinciali, Seniorum 24, id est Episcoporum, coronâ

Mon très-Révérend Pere, & très-cher Maître.

VOTRE Lettre, écrite de Paris le 12 du mois d'Avril dernier, mais qui ne m'a été rendue que depuis peu de jours, par la voye de Naples, m'a fait d'autant plus de plaisir, qu'il y a longtems que je désirois avoir de vos nouvelles. Je ne puis cependant vous marquer assez vivement, combien je suis surpris, que vous n'ayez point reçu mes derniéres Lettres, qui étoient une Réponse aux vôtres, & un nouveau témoignage de ma juste reconnoissance. Je vous apprenois que vos Ouvrages, qui me sont toujours infiniment précieux, m'avoient été remis ; & que je m'en servois utilement dans les Homélies, que je fais tous les Dimanches à mon Peuple. Comme dans un Jardin bien cultivé, on peut cueillir toutes sortes de fleurs; je trouve dans vos Livres une telle abondance d'érudition & de Doctrine, qu'il m'est facile d'en tirer, & ce qui sert à égayer mes Discours par des digressions utiles, & tout ce qui peut être nécessaire pour l'instruction des Fidéles ; ainsi que je vous le marquois dans les Lettres, qui se sont perdues, je ne sçai par quel accident. Il me semble aussi que je vous envoyai l'année derniere, 1697, ma Dissertation touchant les Reliques de Saint Barthelemy. Vous ne trouverez pas beaucoup d'érudition dans ce petit Ouvrage, que j'ai écrit en Latin : mais je me flatte

que vous reconnoîtrez, que j'y établis la possession de mon Eglise de Bénévent, par des raisons très-fortes, & des argumens sans réplique. Ajoutons (en rendant Gloire à Dieu de tout) que ce que nous avions oui dire, nous l'avons vû, & touché de nos mains, lorsque nous avons fait la Translation du Saint Corps; pendant le second Concile Provincial, qui s'est tenu ici, au mois de May de cette année, & qui a été honoré de la présence de 24 Evêques. Calmez donc au plutôt mon inquiétude, en m'apprenant si vous avez enfin reçu cette Dissertation; & avec cela mon *Synodicon*, qui contient six Conciles, tenus dans la Métropole de Bénévent, par des Papes; & treize par les Métropolitains. C'est de Bologne, qu'on a dû vous envoyer cet Ouvrage, comme un Gage de ma reconnoissance, & de mon amitié. Si vous ne l'avez point reçu, j'ordonnerai un second Envoy; & j'y joindrai la Relation, avec les Actes de la Translation, que nous avons faite, des Reliques du Saint Apôtre. Je prierai notre Révérendissime Pere Général, de vouloir bien donner ses soins, pour que le tout vous soit plus éxactement remis.

Votre Lettre m'a fait concevoir un grand désir de voir l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Rouen; puisque cette Piéce a servi à faire connoître l'Anonyme, qui attaquoit vos ouvrages; & à l'obliger de se retracter. Envoyez-la moi, si cela se peut; je la conserverai précieusement: car tout ce qui vous regarde m'est uniquement cher. Je prie le Seigneur de vous conserver long-tems, pour l'honneur de notre Ordre, que vous ne cessez d'illustrer par tant de beaux Ouvrages.

illustrato, ejusdem sacri Corporis recognitionem, & translationem feci. Anxiè igitur scire cupio, an ad te pervenerit dicta Dissertatio, sicut & meum Synodicon, continens sex Concilia Summorum Pontificum, & tredecim Archiepiscoporum, in hac mea Metropolitana celebrata: quod pariter Bononia commissione facta, gratitudinis & amoris ergo, tibi transmisi; quoniam si non recepisti, iterum transmittam unà cum Relatione & Actis prafata Translationis, habita in Concilio Provinciali nuperrimè celebrato; & precabor nostrum Reverendissimum Patrem Generalem, quatenus dignetur curam habere, ut ad tuas manus securiùs perveniant.

Epistolâ tuâ in me non exiguum excitasti desiderium legendi Pastoralem Epistolam, & Instructionem Domini Archiepiscopi Rothomagensis, quibus detectus tuorum operum impugnator Palinodiam canere coactus est. Si possibile est, easdem à tua humanitate expecto, eruntque mihi unicè chara. Vale, & perennem det tibi Deus incolumitatem, ad Religionis nostra bonum, quam tot doctrinis decorasti, & decorare non desinis, &c.

Datum Beneventi 20 mensis Decembris 1698.

Fr. Vinc. Mar. Card. Ursinus.

Fait à Bénévent, le 20 Décembre 1698.

Fr. Vincent-Marie Cardinal Orsini.

Le Docteur de Paris n'ayant point reçu ce qui lui avoit été adressé, notre Cardinal lui envoya un autre Exemplaire, & lui écrivit ainsi pour le prier d'en faire une sévére critique.

XIII.
Autre Lettre du Cardinal au même.

Admodum Reverende Pater, Magister.

EX Litteris Paternitatis vestræ admodum Reverendæ, pridie Kal. Februarii datis, ac præteritâ hebdomada à me acceptis, meas libenti animo excepisse Litteras audivi; & plurimum ei grata, ac satis superque jucunda fore, tam Dissertationem, ac Acta Translationis sacri Corporis S. Bartholomæi Apostoli, hujus Civitatis præsentissimi Patroni, quàm meæ Ecclesiæ Synodicon... Hæc igitur ad Reverendissimum Patrem nostrum Generalem, ut, cùm tuta erit occasio, ad te mittenda curet, magis libenter mitto. Libeat quæso Pat. V. Dissertationem, & Acta præfata lynceis oculis lustrare, & æqua ingenii lance librare, ac pensitare; & judicium suum proferre; & mihi rescribere non prætermittat. Pastoralem Illustrissimi Rothomagensis Archiepiscopi Epistolam, quam ad me misisse scripsisti, cùm non adhuc acceperim, ad me quàmprimum perventuram spero. Eam tamen ab aliis multo ab hinc temporé datam accepi; & doctam, & solidam, & omni laude dignam censui, & inpræsentiarum censeo. Amicam Paternitatis vestræ erga me voluntatem, cùm semper magni antehac feci, tum hoc tempore, novo erga me, ac meam Ecclesiam, amoris testimonio donatus, jure merito optimi facio. Ingentes etiam tibi eo nomine grates rependo, indubitanter sperans, hanc animi tui liberalitatem ita gratam fuisse probaturum, ut omnes Paternitatem tuam in hominem tui amantissimum, atque imprimis memorem & gratum, munus suum contulisse intelligant. Cæterùm velim tibi suadeas, & me datâ occasione nullum Paternitatis vestræ tuendæ, & ornandæ locum post habiturum, &

Mon très-Révérend Pere, & très-cher Maître.

PAR vos Lettres du 31 Janvier, qui m'ont été remises la semaine derniére, j'ai appris que vous aviez eu le plaisir de recevoir les miennes; & que vous recevriez avec la même satisfaction, les Piéces que je vous ai annoncées; sçavoir, ma Dissertation, avec le *Synodicon* de mon Eglise, & les Actes de la Translation du Corps de Saint Barthelemy, Apôtre, & Patron de cette Ville.... Je ne différerai donc pas de faire remettre tout cela à notre Révérendissime Pere Général, pour qu'il vous l'envoye par une voye sûre. Je vous prie cependant, mon Révérend Pere, de lire avec des yeux attentifs, cette Dissertation, & ces Actes; de les bien éxaminer, d'en porter votre Jugement, & de me le communiquer. Puisque vous m'apprenez que vous m'avez déja envoyé l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Rouen, je puis espérer de la recevoir bientôt. Il y a déja quelque tems qu'on me l'a fait lire; & je l'ai trouvée fort sçavante, & fort solide. Je ne puis trop la louer. Si j'ai toujours fait beaucoup de cas de votre amitié; je dois l'estimer encore davantage, à présent que vous me donnez une nouvelle preuve de votre affection pour moi, & pour mon Eglise. Je vous en rends de sincéres actions de graces, dans la ferme confiance de trouver une occasion à vous prouver, & à faire connoître à tout le monde, que vous avez en moi un véritable Ami, un Ami zélé, & plein de reconnoissance. Je veux bien que vous soyez persuadé, que je ne négligerai jamais l'occasion de vous être utile, & de vous marquer combien je vous chéris, &c.

A Bénévent, le dix-huitiéme jour de Juillet 1699.

Fr. Vincent-Marie Cardinal ORSINI.

ame præcipuo amore diligendam , &c. Beneventi , XVIII mensis Julii 1699.

Fr. Vinc. Mar. Card. URSINUS.

On voit par ces Lettres, dans lesquelles notre Cardinal se dépeint si naturellement lui-même, quel étoit le Caractére de son Cœur, tendre, reconnoissant, généreux. Il distinguoit le mérite ; & il ne sçavoit oublier un bienfait. Il ne fut pas sans doute dans l'occasion de faire tout le bien, qu'il souhaitoit, à son sçavant Ami. Mais une belle Ame devoit être plus sensible à ces témoignages sincéres d'estime, & d'amitié, qu'à tout ce qu'on apelle biens de fortune.

XIV. La Duchesse de Gravina attaquée de sa derniére maladie.

Dès le commencement de l'année 1700, le Seigneur mit la Vertu de l'Archevêque de Bénévent, à une rude épreuve, par la maladie mortelle, dont il apprit que sa pieuse Mere étoit attaquée. La rigueur de l'Hyver ne pût l'empêcher de courir aussitôt à son secours : & la présence d'un Fils non moins chéri que vertueux, ne fut pas une petite consolation pour la Malade. Le Cardinal la consola chrétiennement ; & la disposa à une sainte Mort, autant par la ferveur, & le mérite de ses Priéres, que par ses tendres exhortations, & la vigilance la plus attentive à lui procurer tous les secours, que l'Eglise peut donner à ses Enfans. La piété, & la reconnoissance éclatérent en cette occasion dans tout le Diocèse de Bénévent ; où les Fidéles n'avoient point attendu un ordre pour demander à Dieu, par des Priéres communes, la conservation d'une personne, qui devoit être si chere à leur Pasteur ; & dont ils avoient souvent ressenti les Libéralités dans leurs calamités publiques. Mais Dieu vouloit recompenser les Vertus d'une Ame, qui lui étoit agréable : le vingt-huitiéme de Février la Duchesse de Gravina mourut entre les bras du pieux Cardinal.

XV. Meurt entre les bras du Cardinal.

Nous avons vû les obstacles, que cette Princesse voulut mettre autrefois à la vocation de son Aîné : ce qui n'a eû que trop d'éxemples dans tous les Siécles. Les spéculatifs la soupçonnérent depuis d'avoir beaucoup contribué à la Promotion d'Orsini au Cardinalat ; quoique le Pape Clément X, en lui faisant un commandement exprès de recevoir la Pourpre Romaine, eût souvent déclaré, qu'il ne considéroit en cela que son Mérite, & sa Vertu (*). La Mere des Enfans de Zébédée n'est pas la seule, qui ait souhaité, ou demandé les premiéres

(*) *Quoiqu'il fût l'Aîné de sa Famille*, (dit l'Auteur Anonyme de la Vie des Papes) *il prit de bonne heure l'Habit de S. Dominique, malgré ses Parens : & ses Parens à leur tour, le firent Cardinal malgré lui.* Tom. V, pag. 508.

Places,

Places, pour ceux que JESUS-CHRIST apelloit à sa suite. C'est un défaut sans doute ; mais il a sa source dans la nature même ; & dans le Cœur sur-tout d'une Mere, selon la réflexion de Saint Ambroise : *Matrem considerate, matrem cogitate.*

XVI. Eloge de cette Princesse.

Quoiqu'il en soit, la Duchesse de Gravina ne suivit pas toujours les mêmes maximes : la Grace parla à son Cœur, & purifia ses sentimens. Touchée par les beaux éxemples de celui, à qui elle n'avoit pû inspirer l'amour du monde, elle apprit enfin à le mépriser, ce monde vain & séducteur : & par ce mépris, elle se rendit beaucoup plus illustre, qu'elle ne l'étoit déjà par sa Naissance, par tous ses Titres, & par ses richesses. A la Priére, & à la Pénitence, elle joignit l'abondance de ses Aumônes, comme un autre moyen, non moins efficace, pour racheter ses péchés. Appliquée désormais à élever sa Famille dans la crainte de Dieu, selon les Loix de l'Evangile ; elle veilla avec le même soin sur tout son Domestique ; n'eût que des maniéres pleines de douceur, & de modération envers ses Vassaux ; & devint la Mere des Pauvres, le refuge & le modele des Veuves, l'asyle de tous ceux qui étoient dans le besoin. Possédant de grands biens de son chef, dont il lui étoit permis de disposer à sa volonté, elle en fit un saint Usage, pour la réparation des Eglises, l'entretien des Hôpitaux, & la subsistance de plusieurs Familles. Cette charitable Princesse donnoit toujours beaucoup ; mais dans le tems de cherté & de disette, ses Charités étoient plus multipliées, & plus abondantes. Ce n'étoit pas seulement sur ses terres, qu'on avoit la consolation d'eprouver les effets de cette humeur bienfaisante ; elle faisoit aussi passer de grosses sommes, par les mains de notre Archevêque, pour le soulagement de son Peuple affligé.

XVII. Sa Piété, sa Charité.

XVIII. Fondation d'un Monastére, où elle s'étoit consacré à JESUS-CHRIST.

Pour ouvrir un nouveau Sanctuaire à plusieurs Vierges Chrétiennes, & avoir part au mérite de celles, qui chantoient le jour & la nuit les Louanges de Dieu ; la Duchesse fonda un Monastére de Religieuses de Saint Dominique, dans sa Ville de Gravina ; le dota ; & voulut avoir le plaisir de voir fleurir dans cette Communauté, l'esprit de Priére, de Retraite, & de Recueillement. Mais comptant encore pour peu, d'avoir ainsi consacré une partie de ses Biens, & plusieurs chastes Epouses à JESUS-CHRIST, si la Religion ne la consacroit elle même à la Pénitence, dans le même genre de vie, elle reçut le Voile ; & se confondit, dans les mêmes Pratiques, avec celles, qui la considéroient déja comme leur Mere, & leur Fondatrice. En cela, elle suivit l'éxemple, & imita les Vertus de deux Dames

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

Bullar. Ord. Tom V, pag 657.

Romaines, ses illustres Parentes, Madeleine des Ursins, & Françoise des Ursins, qui avoient aussi fondé à Rome, deux Monastéres de l'Ordre de Saint Dominique; & s'y étoient renfermées, pour y travailler à leur perfection, dans les Saints Exercices de l'Humilité Chrétienne, & de la pauvreté volontaire : Celle là sous le Pontificat de Gregoire XIII, & celle-ci du tems de Paul V, l'an 1607.

Cependant l'Archevêque de Ferme nous apprend, que la Duchesse de Gravina ne fit ses Vœux, que peu de tems avant sa mort : & les motifs, qui l'engagerent à différer ainsi sa profession Religieuse, furent encore des motifs de Charité. Elle pratiquoit depuis plusieurs années la pauvreté Evangélique; & ne s'y étoit pas encore engagée par Vœu, par le seul désir d'être toujours en état de donner, & de secourir les Pauvres: le dernier usage qu'elle voulut faire de sa liberté, fut de laisser à notre Cardinal un Legs de vingt-cinq mille Ducats (1). Elle sçavoit bien, que si c'est faire fructifier ses Trésors pour le Ciel, que de les remettre entre les mains des Pauvres; ce n'étoit pas les diminuer, que de les confier à celles d'un Prélat, qui fut toujours le Pere, & le Protecteur des Indigens.

XIX. Pourquoi elle avoit différé sa Profession Religieuse jusqu'à la mort.

Après les Obseques de la religieuse Princesse; l'Archevêque, ayant consolé l'illustre Famille, se hâta d'aller rejoindre son Troupeau, & reprendre avec ses Pénitences ordinaires toutes les Fonctions du saint Ministére. On sçait quelle étoit la rigueur de ses Jeûnes, sur tout pendant le Carême, ses travaux, & ses fatigues dans la Semaine Sainte. Cependant d'abord après les Fêtes de Pâques, il recommença ses Visites annuelles dans une partie du Diocèse : & à peine les avoit il finies, qu'il se vit de nouveau arraché à ses Brebis, par le décès du Pape Innocent XII, arrivé le 28 Septembre 1700. Cette mort ne pouvoit qu'affliger sensiblement notre Cardinal, lié d'amitié avec ce Pontife, dont il avoit éprouvé les bonnes intentions, & la faveur, dans tout ce qu'il avoit voulu entreprendre pour le bien de son Eglise.

XX. Mort du Pape Innocent XII.

Mais sa douleur fut bientôt après renouvellée, & beaucoup augmentée, lorsqu'il apprit par la voix publique, que le Roi Catholique Charles II, à qui pour bien des raisons, il auroit

XXI. Et du Roy Catholique Charles II.

(1) Quæ Filium imitata Monasterium Sanctimonialibus Ordinis D. Dominici Gravinæ condiderat, in quo Religiosum Habitum induit; Professionem verò emisit sub finem vitæ anno 1700. Legatis Filio, qui Matri decedenti omnibus pietatis officiis præsto fuit, xxv millibus Ducatorum. Et hac quidem pecuniâ anno 1702, ille potitus statim ad levandas ærumnas secundi Terræmotûs, cum quibus tunc luctabatur, usus est, &c. *Archi. Firm. pag.* 23.

souhaité une vie plus longue, venoit de terminer sa Carriére, le premier jour de Novembre de la même année. Comme ce Monarque ne laissoit point de Postérité, le sage Prélat comprit tout d'un coup, à quelles facheuses Révolutions, sa Province, avec toutes celles du Royaume de Naples, alloit être exposée. Ce Royaume, ainsi que le Duché de Milan, faisant partie de la Monarchie Espagnole, ne pouvoit manquer de dévenir le Théâtre d'une longue & sanglante Guerre. Le Duc d'Anjou, qui prit le nom de Philippe V, étoit apellé à la Courone par le Droit de sa Naissance, par les Vœux de la Nation, & par le Testament de Charles II. La France étoit résolue de maintenir cette disposition. La Maison d'Autriche de son côté ne négligeoit rien pour faire valoir ses prétentions; & d'accord avec tous ses Alliés, elle se préparoit de longue main, à élever sur le Trône d'Espagne, l'Archiduc, qui fut nommé pendant quelque tems Charles III. Les uns & les autres faisoient déjà de grands préparatifs de Guerre; & on prévoyoit bien, que les premiers coups se donneroient en Italie.

XXII. Election de Clément XI.

Pendant que la Succession de Charles II occupoit toutes les Cours de l'Europe; celle de Rome travailloit à donner un Successeur à Innocent XII. Dans des circonstances aussi critiques, cette Affaire devenoit particuliérement intéressante. Après que le Saint Siége eût été vacant près de deux mois, tous les Suffrages se réunirent en faveur du Cardinal Jean-François Albano, âgé de cinquante un ans. L'Election du nouveau Pape; qui, par un rare éxemple de modestie, refusa pendant trois jours l'honneur de la Thiare, & qui prit le Nom de Clément XI, fut faite, non pas le troisiéme de Novembre, comme le dit l'Auteur Anonyme de l'Histoire des Papes, mais le 23 du même mois.

Tom. V, p. 411.

XXIII. Orsini opte l'Evêché de Frescati, & en fait la Visite.

La nécessité & l'importance des Affaires, qu'il y avoit à régler, & pour le bien général de la Religion, & pour la tranquillité particuliére de l'Italie, ne permirent pas à notre Cardinal de rentrer dans son Diocèse aussi promptement, qu'il l'auroit souhaité. Se trouvant encore à Rome le 2 de Janvier 1701, il passa au rang des Cardinaux Evêques, en quittant son Titre de Saint Sixte, pour celui de Frescati, l'un des six, que les plus Anciens Cardinaux ont coutume d'opter. Le Prélat fit aussitôt la Visite de cette Eglise; y prêcha plusieurs fois; administra le Sacrement de Confirmation; fit tous les Réglemens qu'il jugea nécessaires; enrichit la Sacristie de la Cathé-

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

drale, de plusieurs vases précieux: & ayant pourvû aux besoins du Clergé, & du Peuple, il prit le chemin de Bénévent, dans le mois de Février, pendant les plus grands froids de l'Hyver (1).

XXIV. Troubles dans le Royaume de Naples.

Sa présence y étoit sur-tout alors nécessaire, pour contenir les Peuples dans le devoir, & les garantir ainsi des malheurs, où quelques Esprits remuans alloient précipiter tout le Royaume de Naples. Philippe V, déjà reçu comme en Triomphe dans la Ville de Madrid, Capitale de ses Etats, avoit été aussi reconnu dans celles de Naples, & de Milan. Il y avoit ses Officiers, ses Ministres, & la Justice s'y rendoit en son Nom. Cependant il se formoit en secret une Conjuration, parmi les Napolitains, en faveur de l'Archiduc. Deux Seigneurs, dont une Cour Etrangere nourrissoit les espérances, par de belles promesses, étoient à la tête des Conjurés. Le nombre en grossissoit tous les jours; & on se donnoit des mouvemens infinis, pour y faire entrer tous ceux, qui paroissoient en état d'en assurer le succès. Dès le mois d'Avril on vit dans la Ville de Naples, un Placard qui avoit été affiché pendant la nuit; & dans lequel on lisoit ces paroles: *Nous n'avons point d'autre Roi que César*.

Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire Universelle de l'Europe.

Histoire de Louis XIV. Tom. III, p 87.

Le Vice-Roi pour Philippe V ne profita pas assez de cet Avis; & les Conjurés continuerent leur entreprise, avec une nouvelle ardeur, jusqu'au 22 de Septembre, que voulant frapper le dernier coup, ils sortirent dans les Ruës, à l'entrée de la nuit, publiant l'abolition des Taxes, & des Impôts, & criant par tout: *Vive l'Empereur*, *Vive l'Archiduc Roi*. Il parut alors, que les Auteurs de cette Scene n'avoient pas bien pris leurs mesures; ou qu'ils s'étoient trop flattés de connoître les intentions du Peuple, & des Grands. Les uns se renfermerent sagement dans leurs Maisons, pour ne prendre aucune part à la Révolte; tandis que plus de cent Seigneurs Napolitains, Princes, Ducs, Marquis, & un grand nombre d'autre Noblesse, suivis de tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi la Bourgeoisie, se rendirent auprès du Vice-Roi; à qui ils demanderent la permission de fondre sur cette Troupe de factieux.

XXV. Révolte dissipée.

La partie ne fut différée que jusqu'au lendemain matin. Les Conjurés attaqués par ce grand nombre de Seigneurs, & par

(1) Cùm Romæ degeret sequenti anno 1701, die 2 Januarii, Titulum S. Sixti deseruit, ac Tusculanam optavit Ecclesiam; cujus possessionem nactus fuit die 19 ejusdem mensis; & Urbanam ac Diæcesanam Visitationem diligentissimè peregit; Confirmationis ministravit Sacramentum; ac Pontificalia munia obivit. Demum mense Februario Beneventum repetiit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 180. Vide & Tom. I, Col. 246.*

les Soldats Espagnols, ne firent presque point de défense. Un des Principaux se tua lui-même de désespoir. Ceux qui s'étoient retirés au Couvent de Saint Laurent, furent forcés en très peu de tems; & payerent de leur tête le Crime de leur attentat. La plûpart chercherent leur Salut dans la fuite; ils sortirent précipitemment de la Ville de Naples; mais quelques-uns furent arrêtés ailleurs : on en prit deux qui s'étoient refugiés dans le territoire de Bénévent.

XXVI. L'Archevêque continue ses Fonctions dans le Diocèse.

Ceux qui avoient sçu profiter des sages conseils de notre Archevêque, pour s'éloigner de tout Esprit de parti, se félicitérent dans la suite, d'avoir trouvé un Ami prudent & Fidéle, qui leur avoit épargné la honte d'un repentir, qui seroit venu trop tard, & qui n'auroit pû empêcher leur ruine, & celle de leurs Familles. Pendant cette fermentation, où étoient les Esprits, dans presque tout le Royaume de Naples; le Serviteur de Dieu, dans des occupations plus tranquilles, continuoit à remplir tous les devoirs d'un bon, & vigilant Pasteur. Depuis long-tems on connoissoit le zéle, qui l'animoit pour la splendeur de son Eglise, & l'honneur de son Chapitre : il donna une nouvelle preuve de ce zéle, dans une occasion, que les Auteurs Italiens n'ont point oubliée; & qui excita depuis l'Emulation de plusieurs grandes Eglises.

XXVII. Ce qu'il fait en faveur de son Chapitre de Bénévent.

En vertu d'un Bref Apostolique, qu'il avoit obtenu du nouveau Pape, le Cardinal Orsini fit prendre aux Dignités, & à tous les Chanoines de sa Métropole, des marques plus distinguées, que celles dont ils étoient auparavant honorés. Le 24 de Décembre 1701, ayant béni avec Solemnité plusieurs Mitres, il les mit sur la tête de tous ses Chanoines; & il les revêtit en même tems, de tous les Ornemens propres aux Abbés Titrés. L'Eglise de Milan, plusieurs années après, sollicita, & obtint le même Privilége; qui a été accordé depuis à celle de Lisbonne; & le Saint Siége, en accordant cette grace à l'une & à l'autre, ordonna que dans cette Cérémonie, on observeroit tout ce qui avoit été pratiqué dans celle de Bénévent (1).

XXVIII. Heureux état, où il voit son Eglise, & son Peuple;

Le Peuple, comme le Clergé de cette Eglise sembloit se renouveller, & devenir tous les jours plus religieux, par les

(1) Obtento amplissimo Apostolico indulto usûs Mitrarum, cum indumentis, ac paramentis instar Abbatum, pro Dignitatibus, & Canonicis suæ Metropolitanæ Basilicæ, die 24 Decembris Mitras solemni ritu benedixit, ac iisdem imposuit. Actio prædicta luculenter in Ephemeridibus sequenti anno ad posterorum memoriam editis narrata fuit. Consimile indultum idem Pontifex anno 1715. Mediolanensis Ecclesiæ Canonicis concessit. .... Quod exinde indulsit Neopatriarchalis Ulissiponensis Ecclesiæ Canonicis. Utrobique ... servatâ prorsus formâ actionis in Beneventana Ecclesiâ persolutæ, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 180.

fréquentes Exhortations, & les beaux exemples d'un Pasteur, si attentif à les faire avancer dans la pratique de toutes les Vertus. Continuellement occupés à quelque saint Exercice, les Ecclésiastiques vivoient d'une maniére digne de la Sainteté de leur Etat; les Fidéles pour la plûpart persévéroient dans l'Action de Graces : ils benissoient la main du Seigneur, dont la Miséricorde leur avoit déja fait oublier leurs calamités passées; lorsque la Sagesse, ou la Justice de Dieu, en mettant la constance des uns à de nouvelles épreuves, punit la négligence des autres, qui ne profitoient pas de tant de moyens de Salut.

XXIX. Lorsqu'un second Tremblement de terre vient l'éprouver.

Quatorze ans depuis ce grand Tremblement de terre, dont nous avons parlé, toute la Ville de Bénévent fut de nouveau ébranlée & à moitié renversée par un second, aussi peu prévû, & non guéres moins terrible, que le premier. Ce fut le quatorziéme jour de Mars 1702, à onze heures du matin, qu'une premiere secousse, suivie coup sur-coup de plusieurs autres, porta la frayeur dans tous les cœurs, sans laisser le loisir de se précautionner contre le peril. Le Saint Archevêque faisoit actuellement sa Priére, avec un de ses Ecclésiastiques, dans la Chapelle du Palais, dédiée sous l'Invocation de Saint Philippe de Néri. Cette terreur naturelle, qui dans ces sortes d'occasions saisit tous les Esprits, & fait palir les plus intrépides, ne lui fit point interrompre ses Priéres : il les continuoit au contraire avec une nouvelle ferveur; tandis que les cris des Peuples allarmés, & le bruit, ou le fracas, causé par la chûte des Bâtimens, qui crouloient dans tous les quartiers de la Ville, frappoient sans cesse ses Oreilles, & déchiroient son Cœur. L'Histoire ne nous a point appris, que, dans ce second Tremblement de terre, il y ait eû un nombre considérable de Morts. Mais tous les Citoyens étoient également ménacés, d'être écrasés sous les ruines de leurs Maisons, ou engloutis dans les entrailles de la terre : car elle s'entrouvrit dans plus d'un endroit. La tendresse du Pasteur pour ses Brebis, le faisoit gémir, & trembler pour elles; pendant qu'il ne craignoit pas pour lui-même. Son Palais fut ébranlé; mais non pas détruit (1).

XXX. Le Cardinal est conservé.

On se représente ici la situation Critique, où se trouva autrefois le Conducteur d'Israël, lorsque la Colere du Seigneur irrité contre son Peuple, immoloit des milliers de Victimes

(1) Sed iterum 14 Martii 1702 terræmotu Civitas concussa fuit. Templa, Ædes, ac Ædificia omnia, vel eversa, vel labefactata. Cardinalis Archiepiscopus in Archiepiscopio degens, piasque preces in Divi Philippi Nerii honorem recitans, ejusdem ope etiam hac vice servatur incolumis Archiepiscopium stetit, fatiscens tamen, &c *Archi. Fir. pag. 16. Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 181.*

à sa Justice. Moyse, témoin de l'embrasement, & prosterné la face contre terre, dit à son Frere Aaron: « Prenez vîte votre Encensoir; mettez-y du feu de l'Autel, & l'Encens dessus; « & allez en diligence vers le Peuple, afin de prier pour lui: « car la colere est déjà sortie du Trône de Dieu, & la playe « commence à éclater. Aaron fit ce que Moyse lui comman- « doit: il courut au milieu des Tributs, que le feu embrasoit « déjà; offrit son Encens; & se tenant debout entre les Morts « & les Vivans, il pria pour le Peuple, & la playe cessa ».

Num. XVI, 45, 46, 47, 48.

XXXI. Il prie pour son Peuple.

Notre pieux Archevêque, dans la calamité publique dont nous parlons, fit en quelque maniére l'Office des deux Freres. Il se trouvoit au milieu de son Peuple frappé; ou par tout exposé aux mêmes dangers. Il n'étoit ni prudent, ni nécessaire de courir d'un lieu à un autre: le peril étoit le même dans tous les lieux. Mais tantôt prosterné devant le Saint Autel, tantôt debout les mains levées au Ciel, d'où il attendoit le secours, il ne cessoit de prier pour son cher Troupeau. Plein de confiance & de foi, il faisoit monter jusqu'au Trône de Dieu, l'encens d'une Oraison humble, & fervente; & s'offroit lui-même à la divine Justice, comme une victime volontaire. Cette disposition de son Cœur, ses vœux, ses soupirs, ses gémissemens frappérent à la porte de la Miséricorde: le Seigneur les éxauça; & en le conservant lui-même, il conserva à tous les Fidéles, un Pere commun, capable d'essuyer une seconde fois leurs larmes; & de les consoler de leurs pertes.

XXXII. Pertes causées par ce second Tremblement.

Elles ne pouvoient être que fort grandes, ces pertes: toute la Ville de Bénévent ne présentoit déjà que des ruines. Les Maisons d'un grand nombre de particuliers, les Eglises, les Monastéres, les plus grands & les plus beaux Edifices, étoient ou entiérement détruits, ou entrouverts, à moitié démolis, & rendus inhabitables. Les Communautés des Vierges consacrées à JESUS-CHRISTT, exposées de nouveau au milieu des Masures; & une infinité de Pauvres dans une semblable situation, ne pouvoient trouver de ressource, ni de sûreté, que dans la Charité inépuisable de leur Pasteur. Selon la sage réfléxion de l'Archevêque de Ferme, il est certain que ce second coup étoit capable d'ábatre toute la résolution de l'Homme le plus constant, & le plus ferme. Après les dépenses immenses, & les travaux presqu'infinis, où on s'étoit vû engagé l'espace de quatorze années, pour rendre à la Ville de Bénévent sa premiére forme, & son ancienne beauté: après les soins, & les fatigues si capables d'épuiser, ou de rebuter le zéle le plus ardent; tout

autre que le Cardinal Orsini n'auroit pas cru indigne de lui, de céder au tems, & à la nécessité.

XXXIII. Le courage du Prélat n'en est point abattu, ni sa fermeté ébranlée.

Mais la vertu de cet Homme véritablement magnanime sembloit le mettre au-dessus des événemens. Sans présumer de lui-même, il se prépara d'abord à devenir une seconde fois le Restaurateur d'une grande Ville; & il ne parut jamais plus élevé que dans ces occasions, où les Héros du Siécle, ceux dont le monde estime le plus la grandeur d'Ame, & le courage, ne laissent voir quelquefois que leur découragement, ou leur foiblesse. La force, dont la nature, & la grace avoient rempli notre Prélat, ne l'abandonnoit pas au besoin, & les plus grandes adversités étoient toujours moindres, que sa confiance; parce que Dieu même en étoit le principe, & l'objet. Cette réfléxion, comme on voit, est fondée sur des faits, qui frappent, qui étonnent, & qu'on ne sçauroit ne pas admirer. L'illustre Auteur, dont nous traduisons ici les paroles, a eu raison de dire, que le Cardinal des Ursins se montra toujours tel, que le Pape Saint Gregoire souhaitoit voir un Evêque, mort à toutes les passions de la chair, vivant selon l'Esprit, plein de mépris pour les fausses grandeurs de la terre, ne craignant point les adversités, & portant tous ses desirs vers les choses du Ciel. Un si rare mérite auroit jetté moins d'éclat, si des fleaux redoublés n'avoient mis dans le grand jour, cette élévation d'Esprit, cette force, cette patience, & tous ces sentimens généreux, qui caractérisent le grand Homme; & dont le Cardinal des Ursins va continuer de nous donner les plus beaux éxemples (1).

XXXIV. Il veut inspirer les mêmes Sentimens.

Pour inspirer à tous les autres, les mêmes sentimens; & pour soutenir, ou relever le courage abâtu du Peuple, le Saint Archevêque assembla d'abord tous les Citoyens: &, par un Discours également tendre & patétique, il les engagea à s'aider mutuellement dans cette commune calamité, en mettant toute leur espérance dans le secours Divin, sans séparer de leurs

(1) Inde nova enituit Archiepiscopi sollicitudo pro Sanctimonialium tutela, ac Templis, aliisque Ædificiis reparandis. Quicumque sanè vir cæteroquin sapiens & fortis in ea tempora incidisset, ad hanc secundam Civitatis cladem despondisset animum; atque iisdem iterum supervenientibus malis tandem cedere, non indignum putasset. Sed contra Cardinalis Ursinus audentior ivit. Ipsi enim Deus excelsam adeo, erectamque mentem dedit, ut adversa omnia infra spei magnitudinem, quam in divina Providentia collocaverat, arbitraretur. Talem si quidem semper se exhibuit Episcopum, qualem magnus Gregorius docet Episcopum esse oportere: *Qui*, scilicet *cunctis carnis passionibus moriens jam spiritaliter vivit, qui prospera mundi postponit, qui nulla adversa pertimescit, qui sola interna desiderat*. Tantæ virtuti defuisset occasio, nisi hæ publicæ calamitates, atque ærumnæ summam illam animi vim, fortitudinem, patientiam, tolerantiam acriùs explorassent, atque acuissent, &c. *Archi. Fir. pag.* 16, 17.

In Pastoral. Part. I, Cap. X.

demandes

Thien. III, 22.
XXXV.
Discours qu'il fait à tout le Peuple assemblé autour de lui.

demandes les humbles Actions de Grace : « Mes Freres, leur disoit-il, si nous n'avons pas été entiérement abîmés, c'est « un effet des Miséricordes du Seigneur ; c'est parce que nous « avons trouvé en lui un fonds de Bonté inépuisable : *Misericordiæ Dei est, quia non sumus consumpti.* Les Juifs charnels « murmuroient, lorsque la main du Seigneur les frappoit ; mais « les Disciples de JESUS-CHRIST doivent le bénir au contraire ; « & le remercier, de ce qu'il ne les frappe, que pour les éprouver, les corriger, & les sauver. Nos péchés ont attiré sur « nous la colere de Dieu ; & nous avons mérité tous les châtimens, qui nous affligent ; mais nous ne méritions pas la favorable Protection, qui se fait encore sentir au milieu des « épreuves. Humilions-nous donc sous la main Puissante de « Dieu ; & ne murmurons pas. Adorons en tremblant les Jugemens du Seigneur ; &, sans entreprendre de les aprofondir, « contentons-nous de sçavoir qu'ils sont justes. Au reste, gardons-nous bien de rien attribuer au caprice du hazard, & « d'une aveugle fortune ; ou de nous croire meilleurs, que ceux « qui ont trouvé leur Tombeau sous les ruines de leurs Maisons. « La Religion nous apprend que c'est toujours la volonté du « Seigneur, qui conduit, & qui régle ces grands événemens, « qui confondent toute la sagesse humaine. Sa Justice alors « punit une multitude de coupables ; & sa Miséricorde purifie « par le feu de la tribulation, un petit nombre de Justes. Mais « sa Providence n'éclate pas moins dans ce désordre apparent ; « où les gens de bien semblent confondus avec les impies. « Dans les deux derniers Tremblemens de terre, qui ont renversé notre Ville, nous avons pleuré, nous pleurons encore, « & nous regreterons long-tems, la perte de plusieurs bons « Citoyens, dont nous connoissions la sincére Piété Par de tels « éxemples le Seigneur a voulu nous avertir, que ses Serviteurs « sont quelquefois emportés avec les Esclaves du monde. « Exempts de ces grands Crimes, qui attirent les vengeances « du Ciel, ils ne le sont pas toujours de ces châtimens passagers, « qui sont communs aux bons, & aux méchans. Mais ce qui met « le comble au malheur des uns, est le commencement de la « délivrance des autres, & de leur solide felicité. Ces mêmes « coups, qui donnent des bornes aux déréglemens des pécheurs, « & qui assurent le Salut des Pénitens, nous avertissent tous « de nos Devoirs ; ils nous apprennent à craindre le Seigneur ; à « n'espérer qu'en lui ; & à ne nous jamais attacher à ce monde, « dont la figure passe ».

XXXVI. Il présente au Seigneur les Vœux, & les larmes de ce Peuple affligé.

Ayant poursuivi ce Dicours avec beaucoup de force, & non sans faire répandre des larmes, l'Archevêque renouvella, aux piés des Autels, & au nom de tout le Peuple, la protestation solemnelle de vouloir désormais conformer sa vie aux saintes Maximes de l'Evangile; & marcher avec une fidélité persévérante, dans la Voye des Divins Commandemens. Il demanda aussi pour tous les Fidéles, dont il présentoit les Vœux au Seigneur, la Grace qui fait accomplir ce qu'elle fait promettre.

XXXVII. Sages mesures qu'il prend.

Après avoir béni, & congédié l'assemblée du Peuple, le Cardinal fit trois choses: il prit d'abord, avec ses Officiers, les arrangemens les plus convenables, pour fournir aux pressantes nécessités d'une infinité de personnes ruinées. Il choisit ensuite des Hommes prudens, & d'une Vertu éprouvée, qui devoient se partager, & prendre dans tous les quartiers de la Ville, la liste des pauvres Familles, qui méritoient d'être préférées dans les premiéres distributions. Il en nomma en même tems quelques autres, pour aller éxaminer, dans les Eglises les moins endommagées, ce qu'il y avoit à faire, pour les mettre incessanment dans un état, qu'on pût sans danger y continuer le Service Divin, en attendant qu'on eût relevé celles, qui venoient d'être renversées.

Toutes ces mesures étant prises, l'Archevêque ne différa point de partir pour Naples. Deux ou trois principales raisons l'obligeoient à faire ce Voyage. Il falloit d'abord trouver de grandes sommes, pour de grands besoins. D'ailleurs le nouveau Roi d'Espagne, Philippe V, étoit attendu à Naples; & le Cardinal des Ursins vouloit présenter ses respects à Sa Majesté: c'est ce qu'il fit, avec le Cardinal Cantelmi, Archevêque de Naples, le 21 d'Avril 1702; & il fut reçu du jeune Monarque avec la distinction, qui étoit dûe à sa Naissance, à son Caractére, & à sa Réputation (1). Notre Archevêque étoit d'ailleurs pressé de conduire dans cette Ville Royale, & de placer dans différens Monastéres (ainsi qu'il avoit fait autrefois) toutes ses Religieuses de Bénévent, dont les Maisons avoient été une seconde fois détruites, & presqu'entiérement abîmées. On remarque que quoique la Charité du pieux Prélat s'étendit généralement sur tous ceux, qu'il sçavoit dans le besoin; ses premiéres atten-

XXXVIII. Il va saluer le Roi Philippe V, à Naples.

(1) Ob Philippi V Hispaniarum Monarchiæ Neapolim adventum, Cardinalis Archiepiscopus Neapolim petiit; dieque 21 Aprilis 1702, simul cum Archiepiscopo Cardinali Cantelmo, Regem salutavit; à quo benigne exceptus fuit. Beneventum reversus, iterum die 2 Junii Neapolim repetiit; Regem adiit; eumque proficiscentem usque ad mare comitatus fuit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 181.

tions étoient toujours pour les personnes consacrées au Service de Dieu. Il en donna mille preuves à ces Vierges, séparées du Siécle, & d'autant plus dignes de cette prédilection; que fidelles à leur état, & uniquement occupées du soin de leur perfection, elles avoient oublié le monde, & en étoient oubliées.

XXXIX. Accompagne Sa Majesté jusqu'au Port.

L'Archevêque passa tout le mois de May, dans son Eglise, au milieu de son Peuple, & de retour à Naples au commencement de Juin, il eût l'honneur d'accompagner le Roi Catholique jusqu'au Port; où ce Prince s'embarqua, pour aller se mettre à la tête de son Armée dans la Lombardie. Pendant que Philippe V, & le Duc de Vendôme sous ses Ordres, poussoient les Ennemis à *San Vittoria*, & à *Luzara*, où les Troupes commandées par le Prince Eugene furent fort mal traitées, l'Archevêque de Bénévent continuoit les fonctions Pastorales, occupé des besoins Temporels, & Spirituels du cher Troupeau, qui se trouvoit dans un état facheux par ses fréquentes pertes. Dans une Lettre écrite au Pere Aléxandre, le 25 d'Août 1702, le Cardinal Orsini remarque, que, selon les Annales du Pays, le dernier Tremblement de terre, qu'on venoit d'essuyer, étoit le neuviéme, qui avoit désolé la Ville, & le Diocèse de Bénevent. Il ne se plaint pas de cet ordre rigoureux de la Providence; mais il l'adore, & il admire les Miséricordes du Seigneur, de ce qu'il vouloit bien se servir de son Ministére, pour réparer de nouveau les ruines du Sanctuaire (1).

Hist. de Louis XIV, Tom. III, p. 126.

XL. Ce qu'il écrit à un de ses Amis.

XLI. Le détail des Aumônes du Prélat n'est pas possible.

Il faudroit entrer dans un détail presqu'infini, pour parler de toutes les Aumônes, que le pieux Cardinal répandit sur ce grand nombre de Familles; qui, sans son secours, auroient manqué en même tems, de Logement, & de Pain. En nous bornant même à ce qui ne regarde que les Eglises, les Couvens, les Colléges, & les autres Edifices publics, il est nécessaire de bien abréger, si nous voulons éviter d'être longs. On peut voir ce qui en a été écrit par le Continuateur de l'Abbé Ughel, dans son huitiéme Tome de l'Italie Sacrée; & par l'Archevêque de Ferme dans la Vie de Benoît XIII. Nous nous contentons de

(1) Ultimum, quod hoc anno accidit, & ex nostris Historiis est nonum, meæ Civitatis, & quorumdam meæ Diœcesis locorum excidium, vestræ charitatis commiserationem merebatur. Quæ, post octavum de anno 1688 divina dedit Providentia, ut diruta à paupertate mea reficerentur, omnia ferè vastata & subversa sunt. Dei tamen misericordia dorsum meum à ruentium lapidum oneribus divertit, ut in tabernaculorum suorum refectione manus nostræ novis impendi sic Cophino deservirent, &c. *Epist. ad Nat. Alex. die 25 Augusti 1702.*

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

marquer ici sommairement une partie de ces pieuses Profusions.

XLII. Grandes Dépenses, faites pour ces deux Hôpitaux.

On ne sçait pas précisément à quelles sommes alla le premier, & le second rétablissement de l'Hôpital des Malades; & de celui de Saint Barthelemi, destiné à loger les pauvres Etrangers, & à les nourrir pendant trois jours : mais il est certain que ces dépenses ne pouvoient être que très-grandes; puisqu'il ne s'agissoit pas seulement de bâtir deux vastes Edifices; mais aussi de les meubler de nouveau, & de les fournir de tout : car les Lits, les Ustenciles, les Provisions, & les autres choses nécessaires, dans ces sortes de Maisons; tout cela avoit été rompu, déchiré, & mis hors d'usage, sous les ruines des deux Hôpitaux.

XLIII. Pour différentes Communautés, & Eglises.

Le Cardinal Orsini, dit un Auteur, employa encore plus de dix-sept mille Ducats, pour relever le Couvent des Dominicains, & leur Eglise. Il n'en fallut guéres moins, pour achever celle des Jésuites : & outre cela, il leur fit bâtir un Collége, qu'on appelle Grand & Magnifique (1). Il donna douze mille Ducats au Carmes Réformés : dix mille aux Religieux Servites : huit mille aux Clercs Réguliers, apellés de la Mere de Dieu : à proportion à ceux qui s'employoient par état au service des Malades : & aux Religieux de Saint François, de l'étroite Observance. Les deux Monastéres de Saint Pierre, & de Saint Victorin, qui appartiennent aux Religieuses Bénédictines, furent remis de nouveau sur pié, non seulement par les soins, mais en partie des deniers de notre Cardinal. Et avec la même générosité, il contribua à tout ce qui fut nécessaire, pour les réparations des Eglises Paroissiales, & des Chapelles publiques.

XLIV. Charité, accompagnée d'Humilité.

Dans toutes ses œuvres de Religion, de Charité, & de Miséricorde, le Saint Archevêque ne regardoit que la Gloire de Dieu, & les avantages qu'il pouvoit procurer aux Fidéles; ne se réservant que le plaisir innocent de voir multiplier parmi ses Diocésains, les fruits de Justice, & d'une sainte Emulation. On

(1) Presbyteris Societatis Jesu primò pro absolvenda Templi ædificatione multum æris tribuit; deinde propriis sumptibus construere cœpit Collegii Ædes, quæ amplitudine suâ conditoris magnificentiam satis superque demonstrant. Pro restituendo verò Templo, Cœnobioque Sancti Dominici sui Prædicatorum Ordinis, septemdecim & amplius Ducatorum millia impendit. Pro fundatione Cœnobii Fratrum Carmelitarum Discalceatorum, decem Ducatorum millia contulit. Hos enim & Fratres Minores Sancti Francisci, quos Reformatos vocant, & Clericos Regulares ministrantes Infirmis, quos Cruciferos dicunt, multis sumptibus in Urbem invexit, &c. *Archi. Firm. pag.* 18.

ne doit pas être surpris, que dans presque toutes les Eglises, qui furent rebâties, on eût un soin particulier de graver sur le marbre diverses Inscriptions, pour apprendre à la Postérité, dans quelles annees ces saints Edifices, deux fois abatus, avoient été remis dans leur premier état. Il étoit aussi naturel de ne point laisser ignorer, de quels moyens la Providence avoit voulu se servir pour cela. Mais le modeste Cardinal, de peur de recevoir d'avance sur la terre, la récompense qu'il n'attendoit que dans le Ciel, ne voulut point souffrir qu'on y fit mention de lui, ni de ses Libéralités (1). On n'étoit pas moins édifié de sa Charité, & de son officieuse Humilité dans les Hôpitaux; où, malgré ses importantes occupations, il continuoit de se rendre plusieurs fois de la Semaine, pour visiter les Malades, instruire les Pelerins, leur laver les piés, les servir à table, & veiller à l'éxécution des Ordonnances, qu'il avoit faites, afin que rien ne manquât à leur soulagement, & à leur consolation (2).

XLV. Nouveaux Etablissemens: pieuses, & utiles Fondations.

Portant toujours plus loin les effets de ce zéle, qui le dévoroit, & pour la beauté de la Maison du Seigneur, & pour le Salut des Ames, l'Archevêque de Bénévent ne se contenta point de rétablir tout ce qui avoit été détruit, il fit encore plusieurs nouveaux Etablissemens, qui ne contribuerent pas peu à l'édification, & à l'utilité publique. L'année même du Tremblement de terre, il fonda dans sa Ville Episcopale, les Ecoles pieuses, pour donner aux plus jeunes Enfans, des Maîtres propres à former leurs mœurs, & à les instruire solidement de la Religion (3). Il fit multiplier les Conférences, & les Leçons, qu'on faisoit déja à ceux qui étoient dans la Cléricature, pour les élever dans la Science Ecclésiastique. Il ajouta une place de Chanoine, pour un Docteur, qui fut chargé non-seulement d'expliquer les Divines Ecritures, mais aussi de défendre les causes des lieux de Piété. Enfin il introduisit dans sa Métropole, la récitation journaliére de l'Office de la Sainte Vierge;

(1) Ecclesiam cum Cœnobio S. Mariæ Angelorum, Fratrum Ordinis Servorum Beatæ Mariæ, donatis decem millibus, perfici mandavit; absoluto tamen opere, ac Fratribus postliminio reversis, marmoreo in Monumento, proprio eorumdem Servorum ære, Ecclesiam cum Cœnobio à fundamentis erectam fuisse jussit inscribi, ne tam pii operis gloriam sibi vindicaret in terris, qui mercedem unicè præstolabatur in Cœlis. *Archi. Firm. pag.* 17, 18.

(2) Divi Bartholomæi Xenodoxium, bis dirutum, semel atque iterum ædificavit, in quo singulos peregrinos diebus tribus alere, iisdemque pedes abluere, mensæque humiliter ministrare consuevit. *Ibid. pag.* 19.

(3) Ipso secundi terræmotûs anno, ut pauperes pueri in litteris, ac moribus diligenter instruerentur, Clericos Regulares Matris Dei quos à piis Scholis appellant, Beneventum evocavit; jussitque ut Collegium erigerent, octo Ducatorum millibus in fundationis subsidium erogatis. *Ibid. pag.* 17.

& fit pour cela un Don de vingt-cinq mille, sept cens cinquante Ducats, dont tous les Membres du Chapitre, présens & à venir devoient profiter (1).

XLVI. Maladie du Cardinal Cantelmi; qui veut mourir entre les bras de l'Archevêque de Bénévent.

Tandis que le Serviteur de Dieu travailloit avec cette application, à remplir tous les devoirs de la sollicitude Pastorale, il se vit dans la nécessité de retourner en diligence à Naples, dans le mois de Décembre, pour la consolation du Cardinal Cantelmi, atteint d'une maladie dangereuse. Dès qu'on eût annoncé à ce Prélat, que sa derniere heure approchoit, il témoigna un grand désir d'être aidé dans ce terrible passage, par un Homme aussi Saint, & aussi Charitable, que le Cardinal Orsini; & celui-ci n'eût garde de se refuser à ce devoir de Religion. Sa présence parut d'abord relever les espérances, & donner des forces au Malade. Mais la maladie étoit mortelle; & bientôt après on s'apperçut que l'Archevêque de Naples touchoit à son dernier moment. Notre Cardinal profita de ces précieux instans, pour disposer son Ami à une sainte Mort. Il lui administra lui-même les derniers Sacremens; ne le quitta plus ni le Jour, ni la Nuit; fit pour lui les Priéres de la Recommandation de l'Ame : & ce ne fut qu'après lui avoir fermé les yeux, qu'il se hâta de revenir joindre son Troupeau (2).

XLVII. Admirable Confiance des Fidéles pour leur Pasteur.

On peut assurer qu'en quelque Lieu, que se trouvat l'Archevêque de Bénévent, les besoins de ses cheres Brebis occupoient sans cesse son Esprit : & il faut ajouter, que, par un juste retour, ce Peuple, non moins reconnoissant que chéri, ne préféroit rien en ce monde au bonheur de pouvoir voir son Pasteur, & entendre sa Voix. Cette confiance faisoit sa félicité, & assuroit son repos. Cela éloignoit des Citoyens les Dissentions, & les Procès, ou donnoit lieu au Saint Archevêque de les terminer bientôt. Ce qui prouvoit d'une maniére sensible, que la main du Seigneur étoit avec lui; c'est que les deux parties se retiroient toujours également satisfaites; & que les réconciliations étoient durables & sincéres. Si la droiture, la prudence, les lumiéres qu'on lui connoissoit, & cette odeur de Sainteté, où il étoit

(1) Pro quotidiana Officii B. Mariæ Virginis recitatione, à Metropolitanæ Basilicæ Canonicis, ac Mansionariis, peragendâ, viginti quinque Ducatorum millia cum septingentis quinquaginta erogavit. *Archi. Firm. p.* 18.

(2) Die 3 Decemb. ejusdem anni 1702, Neapolim petiit enixis precibus ab Archiep Cardinali Cantelmo lethaliter ægrotante accersitus; quem tamen meliùs habentem reperit. Verùm ingravescente morbo die 10 Sanctissimum Viaticum, ac deindè Extremam-Unctionem eidem ministravit.... Animæ commendationem laudabili charitate, ac zelo peregit. Ei tandem religiosissimè vitâ functo, in antiqui amoris, ac necessitudinis pignus oculos clausit, &c. *Ita. Sacr. T. VIII, Col.* 181.

dans tout le Païs, prévenoient tous les Esprits en sa faveur, & faisoient recevoir avec respect tout ce qu'il jugeoit à propos de décider; on doit reconnoître aussi que rien ne lui attachoit plus fortement les Peuples, que les bienfaits dont il aimoit à les combler.

XLVIII. Justes raisons de cette Confiance.

On étoit édifié de voir la modestie de son train, la frugalité de sa Table, la rigueur de ses Jeûnes; & de sçavoir que dans tout ce qui regardoit sa Personne, il ne pratiquoit pas moins sévérement la pauvreté évangélique, dans son Palais; qu'il auroit pû le faire dans le Cloître. Tout cela sans doute ne pouvoit que le faire estimer, & admirer. Mais ces sentimens, dans les Cœurs des Peuples, étoient tout autrement vifs, tendres, ardens, lorsqu'ils faisoient attention, que tout ce que leur bon Pasteur se retranchoit à lui-même, tournoit au profit de son Troupeau; que sa Frugalité, & ses Jeûnes fournissoient le Pain, à un nombre de pauvres Familles; & que ce qui auroit pû servir à de magnifiques Equipages, étoit plus sagement employé, ou à doter, & établir de pauvres Filles; ou à faire élever de jeunes Gens apellés au Service des Autels, & à les mettre en état de pouvoir répondre à leur Vocation. Pendant que l'Eglise de Bénévent fut gouvernée par notre Archevêque, nul Ecclésiastique, en qui on remarquoit des Talens & des Mœurs, ne fut jamais négligé, à raison de sa pauvreté. Ce qu'il ne trouvoit point dans sa Famille, pour poursuivre ses Etudes, & s'entretenir dans un Séminaire, il le trouvoit toujours dans la Charité de son Evêque. On comprend aisément par combien de Titres, ces personnes se voyoient dans l'heureuse nécessité de faire tous leurs efforts, pour se conformer dans leur conduite aux intentions d'un tel Pasteur; imiter en quelque chose la sainteté de ses Exemples, & observer ses Loix. Celles que ses Prédécesseurs avoient faites, pour la Police, & l'économie du Séminaire, il prit la peine de les revoir, de les expliquer, d'y ajouter quelques articles; & il en procura une Edition, qui fut faite dans l'Imprimerie de son Palais, au commencement de l'année 1703 (1).

XLIX. Libéralités extraordinaires, faites aux Pauvres, dans la Ville, & le Diocèse de Bénévent.

Comme la Ville Episcopale n'étoit point la seule, qui eût éprouvé les funestes effets du dernier Tremblement de terre; ce ne fut pas aussi à ses seuls Habitans, que le Cardinal Orsini borna ses Libéralités. Il les étendit sans distinction sur tous les Lieux, où l'on avoit souffert dans l'étendue de son Diocèse.

(1) Anno 1703 Clericorum Seminarii Regulas recognitas priùs, castigatas, auctasque, è Typographia Archiepiscopali editas voluit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 181.*

L'Histoire nous apprend, qu'après avoir fait bâtir un Grenier public, & l'avoir fait remplir de toutes sortes de Provisions, pour la nourriture des Pauvres, qui n'étoient point en petit nombre dans la Ville de Bénévent; le généreux Archevêque, dont les grands desseins sembloient toujours favorisés par la Providence, en fit élever, ou agrandir cent soixante six autres, pour différens Bourgs, ou Villages du Diocèse. Avec la même générosité, il fit toutes les dépenses nécessaires, pour les pourvoir de ce qui devoit faire subsister une multitude de personnes, réduites à une grande misere. Qu'on ne nous accuse point ici de quelque éxaggération : nous parlons d'après un illustre Auteur, bien instruit, & qui pouvoit avoir été témoin oculaire de ce qu'il avance : c'est M. Aléxandre Borgia, Archevêque, & Prince de Ferme (1).

L. Dépenses, pour relever, orner, & entretenir les Eglises de la Campagne.

On peut connoître par là quel devoit être l'empressement des Peuples, à venir au-devant de leur Pasteur, lorsqu'il faisoit ses Visites Episcopales; & avec quelle docilité pleine d'affection, on se rangeoit à tout ce qu'il trouvoit convenable de prescrire, pour corriger les Abus, & régler les Mœurs. C'étoit aussi le principal Objet qu'il se proposoit, dans les grandes & continuelles Dépenses, qu'il faisoit pour procurer à ses Diocésains, toutes sortes de Secours spirituels, & temporels. Toutes les Eglises de la Campagne, qui avoient été détruites, ou endommagées, furent rétablies; & celles qui manquoient d'Ornemens, ou de Vases Sacrés, pour la Célébration des Saints Mystéres, il les pourvût de tout. Dans une de ses Visites, faisant attention à l'état de quelques pauvres Eglises, le Saint Cardinal ne se contenta pas de les fournir de ce qui étoit actuellement nécessaire; il donna encore un Fonds de six mille Ducats, pour servir à leur entretien (2).

LI. Nouvelles Communautés établies, & dotées.

Quand l'Archevêque se seroit borné à réparer les pertes passées, il auroit beaucoup fait; & plus sans doute que plusieurs autres ne se seroient crus obligés de faire; mais il ne s'en tint pas encore là. Dans la Campagne, ainsi que dans la Ville de Bénévent, il établit, & dota de nouvelles Communautés Religieuses, & quelques Chapitres de Chanoines; afin que le Service Divin s'y fit avec plus de décence; & que les Fidéles, mieux instruits, & excités à la Piété par l'éxemple, travaillassent à

(1) Pro Pauperum verò annonâ Frumentarium unum in Civitate; in Diæcesi verò centum sexaginta sex, ære suo erexit, aut auxit. *Archi. Firm. pag.* 20.

(2) Montem unum sex millium Ducatorum dote constituit, ad reparandas pauperiores Archidiæcesis Ecclesias. *Ibid.*

leur

leur Salut avec plus de facilité, & d'ardeur. Le Synode Diocésain, la suite de ses Visites, & la nécessité de pourvoir aux besoins de tant de différentes personnes, qui s'adressoient à leur Archevêque, comme à leur unique ressource après Dieu, l'occuperent le reste de l'année 1703 & toute la suivante.

On rempliroit un Volume, du récit circonstancié des Aumônes, qu'il avoit coutume de répandre, avec la même facilité, qu'on avoit à l'approcher. Il pouvoit bien dire, avec un Ancien Patriarche, qu'il n'avoit point contristé le Cœur de la Veuve, ni méprisé la priére du Pauvre; & qu'une Ame affligée ne s'étoit jamais retirée de sa présence, sans consolation. Il porta cette consolation avec la paix, dans toute la Congrégation apellée du Mont de la Vierge. Après la Mort du Supérieur Général, il s'étoit élevé dans ce Corps un Esprit de Division, & de Discorde; & ces Troubles avoient retenti jusqu'à la Cour de Rome. Le Pape, ayant donné son autorité Apostolique à notre Cardinal, pour régler toutes choses, il fit sa Visite dans ces Monastéres; écouta les plaintes; & eût égard à celles qui pouvoient être fondées: il en fit cesser le Sujet; & assembla ensuite le Chapitre Général de la Congrégation; & fit élire en sa présence un Abbé, qu'il bénit avec les Solemnités requises. Il lui donna les Instructions nécessaires; & lui prescrivit la maniére, dont il devoit se conduire lui-même, & gouverner ses Inférieurs, pour réunir tous les Esprits, & faire succéder le Calme, à des Dissensions, qui n'avoient pas édifié les Fidéles.

LII. Le Cardinal fait élire un Supérieur, & rétablit la paix, dans une célebre Congrégation.

Dans les premiers mois de l'année 1705 notre Cardinal fut affligé par la Mort de son unique Frere, Dominique des Ursins, Duc de Gravina; qui avoit épousé en 1671. Louise Paluzzi Althieri, morte le 22 de Juillet 1678, âgée de 23 ans. En 1683 ce Prince épousa en secondes Nôces Hippolite del Tocco, Fille de Charles, Prince d'Achaye, & de Montemileto. Il restoit une Fille du premier Lit, & trois du second, avec un Prince nommé Ferdinand-Bernard, Duc de Gravina. La jeune Princesse, Fille du premier Lit, & une du second prirent le Voile de Religieuse, dans un Monastére de l'Ordre de Saint Dominique, à Naples: & le Duc Ferdinand, l'unique espérance de la Maison des Ursins, épousa depuis la Princesse Hyacinthe Ruspoli, Fille du Prince de ce Nom, & petite Niéce du Cardinal Marescoti. De ce Mariage est sorti le Duc de Gravina, aujourd'hui Cardinal après la Mort de sa Femme, qui lui avoit donné deux Princes.

LIII. Mort du Duc Dominique de Gravina, Frere du Cardinal.

LIV. Deux de ses Niéces prennent le Voile dans l'Ordre de Saint Dominique.

LIVRE XLIII. BENOÎT XIII.

Quelque parfaite que fut la soumission de notre Archevêque aux Ordres de la Providence, il ne parut point insensible à la perte d'un Frere, qu'il aimoit tendrement. Mais il ne chercha sa consolation que dans le Seigneur. Il fit, & ordonna, beaucoup de Priéres, pour le repos de l'Ame du cher Défunt; & cette mort fut pour lui, un nouveau motif de travailler avec une nouvelle application, à s'assurer le bonheur de l'Eternité. Ce sont les sentimens, qu'il a exprimés dans une de ses Lettres, en réponse à celle que le Pere Aléxandre lui avoit écrite sur le même Sujet. Nous devons la donner ici avec sa Traduction.

LV. Lettre du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre.

Lettre du Cardinal ORSINI, *Archevêque de Bénévent, au Pere* ALEXANDRE *Dominicain, Docteur de Paris.*

VOs Lettres, mon très-Révérend Pere, & sçavant Maître, me sont toujours agréables, & toujours fort utiles: car quel fonds de Doctrine, & d'instruction pour moi, ne contiennent-elles pas? Mais je dois reconnoître, que dans la vive douleur, que m'a causé la mort avancée de mon trés-cher, & unique Frere, le Duc Dominique de Gravina, j'ai trouvé un sujet particulier de consolation dans la Lettre, que vous m'avez écrite le quinze de Juin dernier. Votre bonté, ou votre tendresse pour moi, vous a fait compâtir à mon affliction, que l'infirmité de la chair rend grande; & vous avez cherché charitablement à la soulager, soit en me rapellant l'agréable souvenir des Vertus Chrétiennes du cher Défunt; soit en m'apprenant, que dans tous les Couvens de votre Jurisdiction, on a offert le Sacrifice non-sanglant, & fait des Priéres, pour le repos de son Ame. Par cet endroit vous diminuez bien ma peine: & par l'autre, vous m'avertissez qu'étant Mortel, je dois imiter ce qu'il y a eu de bon dans celui, que la Mort nous a déja enlevé. Je vous rends donc de sincéres Actions de graces, pour toutes ces marques d'affection, auxquelles je ne sçaurois ne pas être sensible. Plaise au Seigneur de nous faire toujours marcher, vous & moi dans la bonne voye, afin que nous

EXULTARE soleo, eruditissime, ac Reverende admodum Pater Magister, quoties Epistolas accipio tuas: quid enim eruditiones illarum multiplices, pro majori mei, in divinarum præcipuè rerum universitate institutione non afferunt? Has autem vice, dolentem me nimis in prægmatura unici, amantissimique Germani mei Dominici morte, consolationes tua verè lætificaverunt, delectaveruntque. Tua namque humanitas animum meum, carnis adhuc infirmitate mœrentem, datis Litteris XV Junii proximè elapsi, mihi condolens, à defuncti Fratris Christianarum Virtutum commendatione, & à Sacrificiis, & precationibus, pro illius anima, in sacra ditionis tuæ Conventibus, indictis, solari dignata est; ut ex iis scilicet haberem dolens, quo dolorem linirem; & ab illis, moriturus, quod imitarer in eo qui jam est mortuus. Pro hisce, tuæque bonitatis officiis, queis ego gravatum me fateor, grates tibi debitas rependo; nobisque det Deus, vitæ Auctor, optima vestigia premere, ut Justorum vitâ vivamus, & Justorum morte moriamur. Utrumque tibi cupio; utrumque mihi; nec tantùm cupio, sed etiam precor. Tandem Paternitati tuæ admodum Reverendæ, sacratissimoque Ordini

nostro, qui te in Provincia isti Parisiensi priorem gavisus est habere Provincialem, ex corde gratulor. Aliquem usque modo prudentia tua campum habuit, in quo se cum laude exercuisset; nunc latiorem poscebat, amplissimum consecutura; ut innotescere melius possit. Adsit ergo tibi Divini Auxilii aura; ut & personam, quam geris, apte sustineas, & omnibus prosis, quibus digne praees; Dum interim, si quid in me est, quod usibus tuis servire valeat, solitâ exhibeo promptitudine, & alacritate. Vale.

Beneventi, die 1 mensis Augusti 1705.

Fr. Vinc, Mar. Card. URSINUS *.

vivions dans la Justice, & que nous mourions de la mort des Justes. Je vous souhaite l'un & l'autre; je fais les mêmes vœux pour moi-même; & je joins la priére au désir. Je vous félicite en même tems, & je félicite notre saint Ordre, de ce que vous avez été mis à la tête de votre Province de Paris. Votre Prudence avoit eu jusqu'ici moins d'occasion de s'exercer: elle a aujourd'hui un plus vaste champ; & je vous en souhaite un, où elle puisse paroître tout ce qu'elle est. Que la lumiére divine de la Grace éclaire vos pas, afin que vous remplissiez toujours dignement votre Emploi; & que votre Gouvernement soit salutaire à tous ceux qui vous obéissent. S'il est quelque chose en moi, qui puisse vous être utile, sçachez que vous pouvez en disposer comme moi-même, &c.

Fait à Bénévent le 1 Août 1705.

Fr. Vinc. Marie Card. des URSINS.

LVI. Quelques Actions de l'illustre Marcel Cavalieri, Evêque de Gravina.

Peu de semaines après la date de cette Lettre, notre Archevêque eut un nouveau Sacrifice à faire, de ce qui lui étoit le plus cher, par la Mort de l'illustre Marcel Cavalieri, Evêque de Gravina. Nous avons parlé ailleurs de la sainte & tendre amitié, que ces deux Serviteurs de Dieu avoient contractée dès leur Entrée dans l'Ordre de Saint Dominique. Ils l'avoient long-tems cultivée dans les mêmes exercices, pendant qu'ils habitoient sous le même toit, soit dans le Cloître, soit dans la conduite des Eglises de Siponte, de Cesene, & de Bénévent: depuis même que le soin de leurs différens Troupeaux les tenoit éloignés l'un de l'autre, ils n'avoient été ni moins étroitement unis en JESUS-CHRIST, ni moins ardens à travailler, comme par une sainte Emulation, à acquérir le trésor des Vertus. Le Cardinal voyoit, avec une joye secrete, sa Patrie, & sa Famille, sous la sage conduite d'un Pasteur selon le Cœur de Dieu: & celui-ci profitoit des occasions, qui se présentoient quelquefois, de rejoindre son illustre Ami, pour continuer à s'édifier par ses exemples, & à ranimer sa ferveur, en voyant celle d'un grand Archevêque, qui sembloit ne trouver du repos, que dans le travail.

(*) C'est la derniére Lettre du Cardinal Orsini au Pere Aléxandre, dont l'Original soit tombé entre nos mains.

LIVRE XLIII. BENOIT XIII.

Depuis que l'Evêque de Gravina avoit été placé sur ce Siége, par les soins, & selon les désirs du Cardinal Orsini, il avoit fait plus d'une fois le Voyage de Bénévent. Il s'étoit trouvé aux deux Conciles Provinciaux, quoiqu'il ne fut pas de la même Province; & dans le second, il fut choisi pour prononcer le Panégyrique de Saint Barthelemi: ce Discours a été imprimé.

LVII. Ses Ouvrages.

L'Auteur avoit déjà été témoin des applaudissemens, avec lesquels les Evêques du Synode avoient reçu, & recommandé un autre des ses Ouvrages, touchant la Liturgie Sacrée (1). Mais le plus beau de tous les Ecrits de l'Evêque de Gravina, est sans contredit celui, qu'il a intitulé: *L'Ecclésiastique au Chœur.* Le Continuateur de l'Abbé Ughel en parle, comme d'un Livre tout d'or, également propre à plaire, à instruire, à toucher. Il plaît par la pureté, l'élégance, & la délicatesse du style. Il instruit par l'abondance de la Doctrine, & le choix de tout ce que les Saints Docteurs, ou les Maîtres de la Vie spirituelle ont écrit de plus solide, sur l'Oraison Mentale, & la Priére Vocale. Il touche enfin par les éxemples de Vertus, & les sentimens de Piété, dont il est rempli; ainsi que par l'Onction, qui s'y fait sentir par tout. Notre pieux & sçavant Ecrivain avoit publié la premiére Partie de cet excellent Ouvrage, l'an 1703. Il profitoit de tous les momens, que la Sollicitude pastorale lui laissoit, pour donner sa derniére perfection à la seconde Partie:

LVIII. Sa Mort.

& ce fut dans ce glorieux travail qu'il finit ses jours, le 22 d'Août 1705. Pendant les seize années, qu'il avoit gouverné son Eglise, il s'étoit toujours montré affable, & rendu utile à tous ses Diocésains: aussi fut-il extrêmement regretté de tous, particuliérement des Pauvres; pour l'amour desquels il vivoit lui-même dans une grande pauvreté. Le peu qu'il lui restoit à distribuer, il le laissa aux Paroisses; & voulut que son Corps fut enterré dans la Cathédrale, proche l'Autel de Saint Michel (2).

(1) *Il Rettor Ecclesiastico instruito nelle regole della fabrica, e della supellettile sacra....* Qui quidem Liber in Concilio Provinciali Beneventano, anno 1693 (cui etiam & ipse interfuit, laudatus summopere fuit, & denuò impressus Maceratæ anno 1695, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 130.

(2) Primam partem ediderat anno 1703, alterius Operis *in*-4°. cui titulus: *l'Ecclesiastico in Coro:* opus quidem qua delectatione ob Italicæ in eo peculiarem linguæ candorem; qua utilitate refertum ob sacram Doctrinam, dogmata Patrum, & illustrium Magistrorum Spiritus circa vocalem orationem, ab interna animæ unione in Odæo non disjunctam, & circa conjunctionem, quæ ibi fundatissimè ostenditur, honoris ac Dignitatis Odæi Triumphantis Ecclesiæ cum illo Militantis. Hujus præclari Operis secunda pars continens quinquaginta Psalmorum lucubrationem, ob ejus obitum, lucem non vidit, quæ Manuscripta reperitur apud Eminentissimum Benevent. Archiep. Ursinum.... die tandem 22 Aug. 1705, postquam 16 annorum spatio hanc rexisset Ecclesiam, mortalitatem laudatissimè conclusit, sui apud omnes desiderio relicto, &c. *Ita. Sacr. T. VII, Col.* 131.

Le Pere Echard, en faisant le Catalogue des Ouvrages de Marcel Cavalieri, en a oublié le dernier, & le plus important ; ou il ne l'a point connu. On nous apprend que la seconde Partie, qui contient l'explication, ou une paraphrase sur les cinquante premiers Pseaumes, fut remise en Manuscrit au Cardinal des Ursins ; qui se proposoit sans doute de la revoir, & de la faire imprimer. Mais de plus grandes occupations ne lui ont point permis de vaquer à celle-ci.

Tom. II, p. 768.

LIX. Son Frere, Marcel Cavaliere, célébre dans le même Ordre, & parmi les sçavans Amis du Cardinal.

Ibid. p. 759.

L'Evêque de Gravina avoit un Frere, nommé Jean-Michel Cavalieri ; qui, ayant reçu comme lui l'Habit de S. Dominique, & pris tous ses Grades dans l'Université de Bologne, eût aussi beaucoup de part à l'amitié de notre Cardinal ; auquel il s'attacha inséparablement jusqu'à la mort. C'est l'Auteur d'un Livre, souvent cité par nos Annalistes modernes, sous le Titre de *Galerie des Souverains Pontifes, des Cardinaux, des Patriarches, des Archevêques, & des Evêques de l'Ordre des Freres Prêcheurs*. Selon le Pere Echard ce fut par le conseil, & sous la direction de l'Archevêque de Bénévent, que Michel Cavalieri composa cet Ouvrage, que nous avons en deux Volumes, écrit en Italien : *Scripsit in Palatio Ursinii Archiepiscopi Beneventani, ipso Ursinio Cooperante.* Il y parle modestement des Vertus de son Frere, & fait mention de plusieurs de ses Ouvrages ; mais il n'a pû nous les faire connoître tous, puisqu'il mourut l'an 1701 quatre ans avant le décès de l'Evêque de Gravina. L'un & l'autre méritent de tenir un rang distingué parmi les Enfans de Saint Dominique, qui se sont rendus véritablement recommandables par leur Piété, leur Erudition, & le zéle du Salut des Ames. C'est aussi par ces endroits qu'ils avoient gagné la confiance du Cardinal Orsini, & son amitié.

LX. Union de l'Archevêque de Bénévent, avec le S. Cardinal Grégoire Barbarigo.

Un même Esprit de zéle, & de Religion avoit étroitement uni notre Archevêque, avec un autre grand Serviteur de Dieu, Gregoire Barbarigo, Noble Vénitien, Cardinal, l'un des plus Saints Prélats de son Siécle. Pendant près de quarante ans, on lui avoit vû faire dans les Diocèses de Bergame, & de Padoue, ce qu'Orsini continuoit encore dans celui de Bénévent. Cette conformité de Mœurs, de Pratiques, de Sentimens ; & ce que notre Archevêque a fait depuis la mort de son illustre Ami, pour faire honorer sa Mémoire dans l'Eglise : tout cela nous engage à dire ici quelque chose de ses éminentes Vertus.

LXI. Histoire abrégée de ce Cardinal, Evêque de Padoue.

Gregoire, Fils du Sénateur Jean-François Barbarigo, étoit né à Venise l'an 1625, dans le mois de Septembre. Ses premiéres années se passerent dans les exercices d'une Piété exem-

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

plaire, loin de tout ce qui auroit pû ternir son innocence : & ses qualités naturelles, perfectionnées par l'Etude des Belles-Lettres, l'ayant rendu recommandable, même dès sa jeunesse; Louis Contarini, Ambassadeur de la République au Congrès d'Osnabrug, & de Munster, l'amena avec lui en Allemagne. L'intention de ses Parens étoit de le faire entrer de bonne heure, dans la connoissance, & le maniment des Affaires publiques : il pouvoit espérer d'y réussir. Mais le Seigneur l'apelloit au Service de ses Autels. Fabio Chigi, Nonce du Pape, qu'il eût occasion de connoître dans la Vestphalie, le confirma dans ce sentiment; & le jeune Barbarigo, qui ne demandoit que de connoître la Volonté de Dieu, suivit aussitôt sa Vocation (1). Ayant vû le Païs Bas, & la France l'an 1648, dans sa vingt-troisiéme année, il retourna en Italie, embrassa l'état Ecclésiastique; & croissant toujours en Vertu, il donna dans le Chapitre de Padoue, dont il fut fait Chanoine, les plus beaux éxemples de Modestie, de Sagesse, de Pénitence, & de Régularité. Le Cardinal Chigi, devenu Pape sous le Nom d'Aléxandre VII, le fit venir à Rome; lui donna d'abord une place parmi les Prélats Domestiques : & en 1657. sa Sainteté le nomma Evêque de Bergame, pour succéder à Louis Grimani, qui avoit gouverné fort sagement cette Eglise, l'espace de vingt-trois ans.

Le nouvel Evêque se livra dès-lors tout entier aux besoins de son Peuple : uniquement occupé de son ministére, il persuadoit la fuite du Vice, & l'Amour de la Vertu, encore plus par la Sainteté de l'éxemple, que par la force de ses Prédications, quoiqu'il prêchât souvent, & avec autant de fruit, que de grace. Il abolit plusieurs Abus; mit en honneur les pratiques de Piété, & de Pénitence : & fit plusieurs Etablissemens utiles. Le cinquiéme d'Avril 1660, Aléxandre VII l'honora de la Pourpre Romaine; & quatre ans après, sa Sainteté le transféra au Siége de Padoue, vacant par la Mort de Gregoire Cornelio. Les sept années, que Barbarigo avoit passées dans son premier

(1) Gregorius Barbadicus, Patritius Venetus, Joannis-Francisci Senatoris amplissimi Filius, adhuc infantulus, quale subinde Ecclesiæ Dei lumen futurus esset, præsignificavit, cùm vel in Crucifixi Imagines oscula figere, vel domi assiduè parva Altaria instruere, vel oculos ac manus frequenter in Cœlum levare, à familiaribus visus est. Adolescens liberales disciplinas excoluit; & annos natus xix cum Aloysio Contarino Venetæ Reip. Oratore ad Monasteriensem Conventum se contulit; inibique inter pietatis, ac Religionis opera quotidie se exercens, Fabio Chigio Internuncium Apostol. cum agente (qui postea Alexander VII fuit) adeo placuit; quòd vir ille amplissimus juvenem mox in Patriam reversum, ut altioribus studiis . . . operam daret, consilio excitavit. *Ita. Sacr. Tom. V, Col. 463.*

Diocèse, avoient été saintement, & utilement employées : aussi le Peuple de Bergame ne le vit-il partir, qu'avec un extrême regret. Mais c'est principalement dans la conduite de l'Eglise de Padoue, que le Saint Prelat a fait admirer en sa personne, toutes les Vertus, qu'on peut désirer dans un Successeur des Apôtres; les mêmes que nous avons déjà remarquées dans notre Archevêque de Benévent : je veux dire, le zéle le plus vif pour la gloire de Dieu, & le Salut des Ames; une vigilance continuelle sur lui-même, & sur tout le Troupeau confié à ses soins; une fermeté à toute épreuve, pour arrêter le déréglement des Mœurs, le Libertinage, & les Vices scandaleux; une application infatigable à instruire, exhorter, ménacer; afin d'engager, d'une maniére ou d'une autre, & les Ecclésiastiques à conformer leur Vie à l'Esprit des Canons; & les simples Fidéles, à observer les Loix de l'Evangile (1).

Outre les Assemblées Synodales, les Conférences Ecclésiastiques, les fréquentes Visites du Diocèse, le soin de l'Education de la Jeunesse de l'un & de l'autre Sexe, la distribution des Aumônes pour le soulagement des Pauvres, & les sages Réglemens faits pour l'observation de la Discipline, tant dans les Séminaires, que dans les Monastéres de Religieuses; le Saint Evêque de Padoue donna ses attentions particuliéres à faire fleurir les Etudes dans l'Université de sa Ville Episcopale. Depuis long-tems ces Ecoles étoient fameuses; on y enseignoit sur-tout avec beaucoup de réputation la Philosophie, & la Théologie; mais le zélé Prélat est loué, d'y avoir établi de plus de sçavans Maitres dans toutes les Langues, Grecque, Hébraïque, Syriaque, Caldaïque, & Arabe. Pour exciter davantage l'émulation des Etudians, il se trouvoit souvent lui-même à leurs éxercices d'Ecole : assistoit à leurs Disputes; les interrogeoit; il louoit les Réponses de ceux, qui faisoient quelque progrès; & ne manquoit pas de recompenser les jeunes Ecclésiastiques, qui joignoient la pureté des Mœurs à leur application aux Sciences (2).

(1) Anno 1664 ad Patavinam hanc Sedem, licèt invitus, promovetur; in qua incredibile est, quantum bono totius Ecclesiasticæ Reipublicæ, ac suimet sanctificationi insudaverit. Vix enim ad hunc Episcopatum traductus pravis moribus evellendis, & sanioribus instituendis, tum in Clero, tum in Populo, tum in Urbe, tum in Diœcesi, se totum contulit; & idipsum præstare nusquam destitit toto temporis cursu, nempe annis triginta tribus, quibus huic Ecclesiæ sanctissimè præfuit. *Ita. Sacr. Tom. V, Col.* 463.

(2) Altiorum Scientiarum Præceptoribus addidit Linguarum Græcæ, Hebraicæ, Syriacæ, Chaldaïcæ, & Arabicæ Magistros. At fortasse potior præceptor ipse, qui sæpius Alumnos invisere, ad studia excitare, cum ipsis convivere, ipsos interrogare, quandoque etiam è Cathedra erudire, in spiritua-

Pour bien expliquer tout ce que la Sollicitude Pastorale fit entreprendre au Cardinal Barbarigo; tous les avantages qu'il procura à son Peuple; l'ordre, & l'économie qu'il avoit mis dans sa Maison, sa Charité envers le prochain, & la sainte Sévérité, qu'il éxerçoit sur lui-même; il faudroit repeter une grande partie de ce que nous avons dit du Cardinal Orsini. Lorsque la Providence menageoit à ces deux Saints Cardinaux, les occasions de se voir, & de pouvoir conférer ensemble, c'étoit pour eux des momens d'autant plus précieux; qu'ils sembloient être l'un à l'autre un nouveau modéle à imiter. Chacun s'efforçoit d'exprimer en lui-même ce qu'il admiroit dans l'autre. Les Affaires de la Religion les réunirent plus d'une fois à Rome; & ils se trouverent ensemble dans les trois Conclaves, d'Innocent XI, d'Aléxandre VIII, d'Innocent XII.

On sçait que ce dernier fut long, puisqu'il dura cinq mois; & pendant tout ce tems-là l'Evêque de Padoue, appellé le Cardinal de Saint Marc, fut fortement porté, par une trentaine de Cardinaux, qui ne vouloient point d'autre Pape; tandis que plusieurs autres continuoient à s'opposer à son Election. On ne laissoit pas de la regarder déjà comme faite. On en parloit ainsi dans la Ville de Rome: on la publioit dans toute l'Italie, & dans les Cours Etrangeres: & jamais, dit un Auteur, il n'échappa au pieux Cardinal, une seule parole, qui pût avancer sa fortune; ou qui marquât en lui le moindre désir de la suprême Autorité. Il faut ajouter, que les raisons, qu'alléguoient ceux, qui s'opposoient à son Exaltation, ne faisoient guéres moins d'honneur à son rare mérite, que l'empressement des autres, qui la désiroient avec tant d'ardeur. On connoît, disoient-ils, cette austérité antique du Cardinal de Saint Marc. On sçait quelle est sa Sévérité, & pour lui même, & pour les autres, quand il s'agit de faire observer les Canons. Les Mœurs de notre Siécle ne comportent pas tant de rigidité: cela pourroit porter le trouble dans le Clergé; & causer de nouvelles brouilleries avec quelques Cours, qu'il ne convient point d'iriter (1).

libus exercitationibus, & præcipuè cœlestium meditationibus instruere; ac demum per publica examina singulórum mores, ac studia, quotannis artissimè probare, loco summæ, ac penè dixerim unius sollicitudinis semper habuit. *Ibid. Col.* 465.

(1) Vacante Apostolicâ Sede per obitum Alexandri VIII, Cardinales 30 constantissimè per quinque menses eum in Cathedram Petri exaltandum sensere, reclamantibus aliis, ob egregiam Barbadici austeritatem in se, & custodiam Canonum severam in aliis, quam dicebant corrupti sæculi moribus adeo repugnantem; ut turbas excitaturam crederent in Clero, & Aulis Principum....... Mirandum tunc fuit in diuturno Conclavi Barbadici exaltationem in omnium ore versantem nunquam vel unum verbulum ab ejus humilitate expressisse, quo sibi faveret, & ad supremam Thiaram viam pararet, &c. *Ita. Sacr. Tom. IV, Col.* 511.

Si

Si le Saint Cardinal avoit voulu dire seulement un mot, pour faire connoître ses véritables sentimens, les principales difficultés disparoissoient d'abord; & il étoit Pape: mais il se tût jusqu'à ce qu'il ne craignit plus de l'être. C'est ce que le Cardinal Lambertini (aujourd'hui N. S. P. le Pape Benoît XIV) a excellemment expliqué, dans son troisiéme Tome de la Béatification des Serviteurs de Dieu, & de la Canonization des Bienheureux.

Lib. III, p 471. Cap. XXXIII.

« Lorsqu'il s'agissoit, dit-il, de signer la Commission, pour informer des Vertus & des Miracles du Vénérable Serviteur « de Dieu, Gregoire Barbarigo, autrefois Cardinal, Evêque « de Padoue; afin de procéder à sa Béatification, & à sa Cano- « nization, je faisois les fonctions de Promoteur de la Foi; & « j'entendis ce que l'Eminentissime Cardinal de Polignac raconta « dans la Congrégation ordinaire des Rits. Il étoit bien instruit « de tout ce qui s'etoit passé dans le Conclave, où Innocent XII « fut élû, puisqu'il s'y étoit trouvé en qualité de Conclaviste. « Le récit qu'il fit, avec cette éloquence pleine de grace, & « de douceur, qui lui est naturelle, tira les larmes des yeux de « tous ceux qui étoient présens. Il nous apprit donc que le « Cardinal Barbarigo avoit assez de Suffrages, pour être élevé « sur la Chaire de Saint Pierre : la seule chose qui suspendoit « son Election, étoit que quelques uns entre les Cardinaux « souhaitoient sçavoir, si étant Pape il voudroit traiter selon « les Loix d'une rigoureuse Justice, ou plutôt selon les Régles « de la modération, & de l'équité, une Affaire qui avoit déjà « causé bien des Disputes entre la Cour de Rome, & celle d'un « puissant Monarque. On le pria de s'expliquer; & il refusa de « le faire. Interrogé quel conseil il donneroit à un nouveau « Pape, qui voudroit sçavoir son Avis sur ce point important: « je lui conseillerois, répondit-il, de s'adresser à Dieu par de « ferventes Priéres, afin de connoître ce qui seroit plus expé- « dient pour sa gloire, & l'honneur du Siége Apostolique. Les « Suffrages s'étant depuis réunis en faveur du Cardinal Pigna- « telli, qui prit le Nom d'Innocent XII, le pieux & vénéra- « ble Cardinal Barbarigo, la premiere fois qu'il salua le nou- « veau Pontife, l'avertit sérieusement de ne rien précipiter; « dans la grande Affaire dont il s'agissoit; de ne point procé- « der à la rigueur, mais de chercher un sage tempérament; « cette Voye paroissant plus sûre pour terminer heureuse- « ment les Disputes à la Gloire de Dieu, & à l'avantage du « Saint Siége (1) ».

(1) Tentatus, ut loqueretur, nihil voluit respondere. Interrogatus, quodnam consilium

La prudence Chrétienne lui fit faire cette Déclaration : & une profonde humilité l'avoit empêché de la faire plutôt. On loue donc avec raison le Cardinal de Saint Marc d'avoir refusé constamment de faire une légere démarche, pour être Pape ; & nous verrons que le Cardinal Orsini en a fait plusieurs pour ne l'être pas. Mais ne prévenons point les Faits : & sans nous étendre davantage sur les éloges du Saint Evêque de Padoue, contentons-nous de dire, qu'il termina une Vie véritablement Episcopale, par une Mort précieuse, le dix-huitiéme de Juin 1697. Sa Mémoire fut dès-lors en Vénération parmi tous les Peuples d'Italie, particuliérement dans les Diocèses de Bergame, & de Padoue. Depuis son heureux décès, on ne cessoit de solliciter sa Canonization : la République de Venise la demandoit par ses instances réïtérées : & notre Cardinal, pour y contribuer de son côté, rendit un illustre témoignage à sa Sainteté, par une Déposition juridique en présence du Légat Apostolique, & de plusieurs Témoins. Ces Dépositions faites à Bénévent le 2 & le 4 de Juin 1706, furent portées à Rome, & jointes à celles, qu'on avoit déja faites, ou qu'on fit depuis, à Venise, à Bergame, à Padoue, à Milan, à Modene, à Florence, & ailleurs (1).

LXII. Heureux décès de ce Cardinal. L'Archevêque de Bénévent rend témoignage à sa Sainteté.

LXIII. En qualité de Légat du Pape, le Cardinal Orsini rétablit l'ordre, & la paix dans plusieurs Provinces du Royaume de Naples.

Tandis que l'Archevêque de Bénévent, toujours attentif à marcher sur les traces d'un ancien Ami, dont il voyoit la Sainteté déjà honorée par des Miracles, continuoit à se sanctifier lui-même, en travaillant à la sanctification de son Troupeau, ses occupations se mutipliérent presqu'à l'infini. Les besoins des Diocèses Voisins, ceux quelquefois des autres Provinces ; & les Ordres du Vicaire de JESUS-CHRIST, l'arrachérent plus d'une fois du milieu de son Peuple, pour le faire

esset novo Pontifici daturus, si ab ipso de eo quæreretur ; inquit, se ei dicturum, ut preces toto corde ad Deum funderet, qui eum dirigere dignaretur in eam viam, quæ gloriæ suæ, & Sedis Apostolicæ incolumitati esset profutura. Conversisque Suffragantium animis in Cardinalem Pignatellum, qui ad Summum Pontificatum evectus Innocentii XII nomen assumpsit, pius & verè Venerabilis Gregorius Cardinalis Barbadicus, statim ac ad primum ejus amplexum accessit, seriò monuit, ut in eo negotio lento gradu procederet, non stricti Juris, sed epicheiæ Leges servaret, quas aptiores ipse autumabat, & magis accommodatas felici ejus expeditioni, Gloriæ Dei, & Sedis Apostolicæ prosperitati. *De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III, Cap. XXXIII. pag. 473.*

(1) Die 2 & 4 mensis Junii præfati anni (1706) coram Domino Morello Lucerino Episcopo, ac Apostolico delegato, aliisque necessariis Ministris, ac testibus, postulatore Donasellio, super vita, ac virtutibus Venerabilis Servi Dei Gregorii Cardinalis Barbadici Episcopi Patavini deposuit. Depositiones in Secretario habitæ fuere, ac Romam earumdem autographum transmissum fuit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 181.*

Jam enim Sacræ Rituum Congregationi exhibiti fuere processus super ejusdem sanctitate vitæ, virtutibus, ac miraculis, auctoritate ordinariâ confecti Venetiis, Bergomi, Patavii, Mediolani, Mutinæ, Florentiæ, Beneventi, ac Romæ. *Ibid. Tom. V, Col. 467.*

courir où les nécessités des Eglises, & des Fidéles l'apelloient: car, dit un Auteur, si dans les différentes Provinces du Royaume de Naples, il se trouvoit quelque affaire importante, & difficile à terminer; c'étoit ordinairement à la prudence, & à la sagesse du Cardinal Orsini, que le Saint Siége confioit cette Commission. Il y avoit long-tems qu'il agissoit, dans de semblables rencontres, comme Légat du Pape: & le succès, que le Ciel avoit presque toujours donné à ses soins, en justifiant le choix qu'on avoit fait de sa personne, lui attiroit tous les jours de nouvelles occupations. Sans entrer dans un trop long détail, nous dirons, avec le même Ecrivain, que dans le cours des années 1707, & 1708, l'infatigable Cardinal termina bien des Procès, régla bien des Affaires; fit cesser quelques Scandales; rétablit le bon ordre avec la Paix dans plusieurs Diocèses; & fit refleurir la Régularité dans divers Monastéres (1).

LXIV. Ce qu'il fait dans le Diocése de Volturara.

Dominique Surrenti, Evêque de Volturara, dans la Pouille, l'un des Suffragans, & des Imitateurs de notre Archevêque, fut attaqué d'une griéve maladie, qui ne lui permit plus de veiller sur son Troupeau, avec l'application nécessaire. Avant sa Mort on commença à attaquer les Droits de son Eglise; & à la piller, quoiqu'elle fut déjà fort pauvre: & malgré le zéle, que ce bon Prelat avoit fait paroître pendant trente trois ans d'Episcopat, son Clergé ne tarda pas à se relâcher beaucoup, dès-qu'il ne fut plus sous les yeux du Pasteur. Pour arrêter d'abord le mal, & en prévenir les suites, le Pape nomma notre Archevêque, Administrateur, & Visiteur Apostolique de ce Diocèse. Il s'y rendit dans le mois de Juin 1709, prit d'abord une connoissance éxacte de tout; & rétablit toutes choses, tant pour le temporel, que pour le spirituel. Dans la Visite qu'il fit de tout le Diocèse, il prêcha, catéchisa, administra le Sacrement de Confirmation, procura la réconciliation de quelques Familles, & la réparation de plusieurs Eglises: & pour maintenir le Clergé sur le pié, où il venoit de le remettre, il donna une nouvelle vigueur aux sages Réglemens, que les deux derniers Evêques de Volturara, Thomas Carafa, & Do-

(1) Et hæc quidem omnia Beneventi, cujus tamen Civitatis, & Archidiœcesis fines Cardinalis Ursini zelus, vigilantia, pietas prætergressa, universam illam, & quidem amplissimam Samnii Provinciam implevit; & ad alias quoque Diœceses Neapolitani Regni se extendit. Si quod enim grave & arduum negotium in Regionibus illis emersit, Fidei ac sapientiæ Cardinalis Ursini Sedes Apostolica committere consuevit. Visitavit propterea Apostolicus Delegatus Diœceses plures, ubi optimis Decretis Ecclesiasticam disciplinam, pacem, tranquillitatem, aut restituit, aut firmavit, &c. *Archi. Firm. p. 23.*

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

minique Surrenti, avoient fait recevoir dans leurs Synodes. Ces Décrets furent imprimés l'année suivante à Bénévent, par les soins de notre Archevêque, & dans son Imprimerie (1).

LXV. Ouvrages qu'il publie.

Le Cardinal fit paroître en même tems trente de ses Leçons, ou Discours sur l'Exode, qu'il avoit prononcés devant son Peuple. C'étoit une espéce de Commentaire, rempli de Piété, & d'Erudition : les Sçavans, & ceux qui ne l'étoient pas, le lisoient avec la même satisfaction. On ne tarda pas de le faire réimprimer à Venise. Et l'Auteur publia bientôt après un Tome de Sermons, qu'il avoit prêchés pendant les Dimanches de l'année, le Carême, & les Fêtes de Pâques (2).

LXVI. Visite divers Diocèses, & commence par le sien.

Ces sçavantes occupations du Cardinal ne prenoient rien sur la vigilance, qu'il devoit à son Troupeau, ou aux autres Eglises, qui avoient besoin de son Ministére. Ce qu'il venoit de faire dans le Diocèse de Volturara, il le fit depuis dans ceux de *Monte Marano*, de Gravina, & dans quelques autres, qu'il fut obligé de visiter, les années 1712, 1713, 1714: mais il commençoit toujours par le sien : quelque importantes que pussent être les Affaires, pour lesquelles il étoit apellé ailleurs, il ne négligea jamais cette premiére partie de son Ministére. Aussi compte-t'on le nombre de ses Synodes Diocésains, par le nombre des années, qu'il gouverna l'Eglise de Bénévent.

LXVII. Apellé à Rome, il est consulté par Sa Sainteté, & fait Sous-Doyen du Sacré Collége.

Dans le mois de Janvier 1715 il termina, ou arrêta par sa présence, quelques brouilleries dans la Povince Saint Ange, Ordre de Saint François. Et le dix-huit de Mars de la même année le Pape le fit venir à Rome, pour sçavoir son Avis, sur des Affaires secretes, qu'on disoit être de la derniére conséquence. Ce fut dans ce même tems, que notre Archevêque opta le Titre de Cardinal Evêque de Porto, Sous-Doyen du Sacré Collége. Nous lisons dans l'Italie Sacrée, qu'il ne quitta point l'Eglise de Frescati, sans y laisser plusieurs Monumens de sa Piété, de sa Charité, & du zéle qu'il avoit pour la discipline Ecclésiastique (3).

(1) Episcopali Vulturariensi Sede vacante, Administrator, & Visitator Apostolicus in dicta Civitate, ac Diæcesi à Clemente XI delectus, Visitationem die 29 Junii incæpit, Confirmationis Sacramentum ministravit, ac Ecclesias decenter restauratas, cum suis Aris dicavit. Synodales Constitutiones ..... Archiepiscopali in Typographia cudendas curavit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 182.

(2) Hoc itidem anno (1710) triginta super Exodi Libro Lectiones à Cardinali Archiepiscopo in Metropolitana recitatæ, excusæ fuere : ac anno sequenti iterum Venetiis editæ. Itidem Beneventanis typis anno 1711 prodiit Liber nuncupatus, *Il tempo della quaresima, e della Pasqua spiegato*, ab eodem Cardinali Archiepiscopo lucubratus. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 182.

(3) Sacrarium ejusdem Ecclesiæ Tusculanæ, sacrâ supellectili, quâ ad Pontificalia exercenda carebat, abundè exornavit : & post plura alia tum pietatis, tum Ecclesiasticæ Disciplinæ, & Charitatis monumenta in eodem Episcopatu Tusculano relicta ;

Son nouveau Diocèse de Porto éprouva également, & sa générosité, & ses attentions à tout ce qui pouvoit contribuer à la Consolation, ou au Salut des Fidéles. Mais la premiére Visite qu'il fit dans ce Diocèse fut fort courte, parce que les Fêtes de Pâques approchoient, & qu'il vouloit les Célébrer avec son Peuple de Bénévent: ce qu'il fit. Peu de tems après il reçut le Bref suivant de sa Sainteté; nous le rapportons, comme une nouvelle preuve de l'attention que faisoient les Papes, au bel Ordre, que le Cardinal mettoit dans son Diocèse; pour le faire observer de même dans les autres Diocèses, ou Provinces d'Italie.

LXVIII. Il procure divers avantages au Diocèse de Porto; & revient à Bénévent.

Bref du Pape CLEMENT XI *au Cardinal* ORSINI, *Archevêque de Bénévent.*

LXIX. Ce que le Pape lui demande.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 502.

CLEMENS PAPA XI.

Venerabilis Frater noster, Salutem & Apostolicam Benedictionem.

INTER cætera, quæ in priori tua Provincia Beneventana Synodo, anno millesimo sexcentesimo nonagesimo tertio, celebrata, piè non minus quàm salubriter constituta fuerunt, Tit. II de Constit. Cap. V, sancitum fuisse animadvertimus, ut Capitula, quæ Statutis carerent, ne veluti Naves fluctuantes quovis vento circumferrentur, infra sex menses ea conderent, & suis Episcopis examinanda, atque probanda deferrent; idemque Decretum in altera Provinciali Synodo, quam subinde, anno scilicet 1698 coegisti, Tit. I de Constitutionibus, Cap. I, instauratum fuisse perspeximus. Etsi autem minimè vereamur, quin pro eximio, ac abundè nobis explorato zelo tuo, providi ejusmodi, ac planè necessarii Decreti executionem strenuè postmodum, ac sedulo promoveris; quia tamen ea de re certiores fieri maximè cupimus, ut exemplum ad alias etiam Provin-

LE PAPE CLÉMENT XI.

Notre Vénérable Frere, Salut, & Bénédiction Apostolique.

PARMI les autres sages & salutaires Décrets, que vous avez faits dans le premier Concile de votre Province, tenu à Bénévent l'an 1693, nous avons remarqué celui qui se trouve dans le cinquiéme Chapitre du second Titre des Constitutions; où vous avez ordonné, que tous les Chapitres, qui n'ont point de Statuts propres, eussent à en dresser dans six mois, & à les faire éxaminer, & approuver par leurs Evêques, afin qu'ils ne fussent plus comme des Vaisseaux sans ancre, qui tournent à tout vent. Nous voyons aussi que vous avez renouvellé le même Décret, dans votre second Synode de 1698. La parfaite connoissance que nous avons de votre zéle, ne nous permet pas de douter, que vous n'ayez veillé avec beaucoup de soin à l'éxécution d'un Réglement si sage, & si nécessaire. Nous souhaitons cependant d'être bien assurés, que ce Décret a été éxécuté dans toute votre Province, parce que nous voulons nous servir

transiit ad Ecclesiam Portuensem, & Sanctæ Rufinæ, die 18 Martii 1715. *Ita.* | *Sacr. Tom. I, Col. 246.*

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

de cet exemple, pour le faire recevoir, & exécuter de même, dans les autres Provinces, & Diocèses, où cela est nécessaire. Nous vous écrivons donc ceci, pour vous prier de vous informer soigneusement, & de nous faire ensuite sçavoir, si vos ordres en cela ont été effectivement suivis par-tout, avec la prompte obéissance, qui vous est dûe. Si cependant il se trouvoit quelque Chapitre, qui ne se fût pas encore acquitté de ce Devoir, ne manquez pas de le sommer, & de l'obliger de vous donner incessanment cette marque de soumission, comme il convient. Nous prions le Souverain Pasteur, de vous donner, notre Vénérable Frere, un accroissement de Grace, & une longue vie; afin que les Peuples confiés à votre vigilance, puissent long-tems continuer à profiter, & de vos salutaires Instructions, & des saints exemples, que vous leur donnez. Recevez cependant la Bénédiction Apostolique, comme un gage de la tendre affection, que nous vous portons.

Fait à Rome, dans le Palais de Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le cinquiéme d'Avril 1715, la quinziéme année de notre Pontificat.

cias, ut Diaceses; qua eadem indigent provisione, manare possit, propterea hisce nostris Litteris te petimus, ut, an idem Decretum ab omnibus prædictæ Provinciæ Capitulis debitæ executioni demandatum revera fuerit, diligenter inquiras, ac nobis significes: nec interim prætermittas, si qua Capitula illud exequi neglexisse compereris; ita urgere, ac instare, ut ab omnibus, quemadmodum par est, ad effectum primo quoque tempore perducatur. Assiduum divinæ Gratiæ incrementum, ac longam annorum seriem ab Æterno Pastorum Principe tibi, Venerabilis Frater noster, enixè precamur, ut vigilantiæ tuæ commissos Populos, quod hactenus egregiè præstitisti, non tam doctrinæ verbo instruere, quam bonorum operum exemplo ædificare diu possis, tibique intimæ nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, v Aprilis 1715, Pontificatûs nostri anno decimo-quinto.

Nous avons remarqué ailleurs que l'Archevêque de Bénévent, après avoir fait recevoir, dans son premier Concile Provincial, un Décret, dont le Pape loue ici avec raison la sagesse, & la nécessité; il avoit eû la même attention à le faire éxécuter, dans l'étendue de son Diocèse, en commençant, comme il convenoit, par le Chapitre de sa Métropole. Nous avons vû aussi que, les Evêques ses Suffragans n'ayant pas tous également réussi à faire pratiquer cette Loi, le Métropolitain ne manqua point, dans son Synode, de prendre de nouvelles mesures, pour vaincre les difficultés, & les résistances. Il réveilla d'abord le zéle des autres Evêques; &, pour ôter tout prétexte à la négligence, ou au peu de bonne volonté de certains Chapitres, il leur fit proposer les Statuts de celui de l'Eglise Métropolitaine, afin que tous les autres eussent un modele, pour dresser les leurs; ou qu'ils adoptassent les mêmes, en

y faisant les changemens nécessaires. Enfin nous ne doutons point, que cet article n'ait toujours été un de ceux, que le Cardinal Orsini ne perdoit pas de vûe, dans les différens Diocèses, soit au-dedans, ou au-dehors de sa Province, qu'il a été chargé de Visiter, avec la Qualité, & les Pouvoirs de Légat Apostolique. Il lui est cependant glorieux, que le Souverain Pontife, dont la Sollicitude Pastorale doit s'étendre aussi loin que la République Chrétienne, ait voulu se servir de son Exemple, pour mettre en vigueur dans les autres Eglises d'Italie, ce que cet Archevêque avoit fait dans la sienne.

LXX. Mouvemens des Turcs.

Dans le même tems les Armes des Turcs menaçoient les Peuples Chrétiens. Leurs grands préparatifs de Guerre, & leurs desseins de conquête ne pouvoient être ignorés. Leurs premiers coups portérent contre les Vénitiens. L'Isle de Corfou d'abord inondée par une multitude d'Infidéles, & la Ville Capitale déjà assiégée par une puissante Armée, n'annonçoient que trop aux Provinces Voisines, le danger commun, où elles alloient se trouver. Déjà tous les peuples d'Italie, dans la frayeur, se croyoient à la veille d'avoir sur les bras ces fiers, & redoutables Ennemis. On n'ignoroit pas quelle étoit la haine des Mahométans contre les Chrétiens; & les traces de leur fureur n'étoient pas encore effacées dans la Pouille. Dans ces circonstances Critiques, & cette consternation générale; la confiance du Saint Archevêque de Bénévent ne l'abandonna point, & la vivacité de son zéle servit à ranimer celui des Fidéles, & à exciter leur Foi, leur Piété, leur Espérance en Dieu. Par ses ferventes exhortations, il leur apprit à solliciter le Secours du Ciel, & à le mériter, par l'humilité de leurs Priéres, par l'amandement de leur Vie, & par la pratique des bonnes Œuvres. Mais tandis que tout occupé des fonctions de son Ministére, il ne pensoit qu'à fléchir la colere du Seigneur, en humiliant son Ame en sa Présence, & affligeant sa chair par les Saintes rigueurs de la Pénitence; on crut que ses talens pouvoient être employés à quelque autre chose. Le Lecteur peut juger du mérite de notre Cardinal, par l'idée que les plus grands Politiques avoient eux-mêmes de sa capacité.

LXXI. Sollicitude du saint Archevêque.

LXXII. La Cour de Rome veut le charger d'une Légation auprès de l'Empereur.

La Cour de Rome se persuada, que dans la nécessité des Affaires, & pour arrêter les progrès des Turcs, il falloit engager l'Empereur Charles VI à tourner contr'eux les Armes Impériales. Le Cardinal Orsini, connu dans toutes les Cours, & dans toutes les Cours estimé, fut jugé le plus capable de porter ce Prince à rendre un si grand Service à toute la Chrétienté.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

Le Pape chargea d'abord le Pere Cloche, Général des Freres Prêcheurs, de disposer notre Cardinal à entreprendre cette Légation : & sa Sainteté lui écrivit ensuite de sa propre main une longue Lettre; qu'on nous a conservée. Elle est écrite en Italien : en voici la Traduction.

LXXIII. Autres Lettres du Pape Clément XI au Cardinal Orsini.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 504.

A notre Vénérable Frere Vincent-Marie ORSINI, *Evêque de Porto, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.*

LE PAPE CLÉMENT XI.

Notre Vénérable Frere, Salut, & Bénédiction Apostolique.

« Dans l'abattement, où nous ont jetté les facheuses nou-» velles, que nous avons apprises, d'un Armement fort consid-» rable, & peut être le plus grand que les Turcs ayent encore » fait, par Mer, & par Terre, dans l'intention d'attaquer les » Provinces Chrétiennes; après avoir humblement imploré le » Secours du Ciel, par nos Priéres particuliéres, & par les » supplications Publiques, que nous avons d'abord ordonnées » dans toute l'Eglise, nous avons sérieusement pensé à prendre » tous les moyens humains, les plus propres à nous opposer avec » succès, à la prochaine invasion, dont nous sommes menacés » de la part des Infidéles. Nous n'avons pas manqué d'écrire » aussitôt aux Rois, & aux Princes Catholiques, pour les solli-» citer à nous donner de puissans Secours dans un si pressant » besoin. Mais nos plus vives instances ont été auprès de » l'Empereur; parce que dans les Circonstances présentes, » après Dieu, il est le seul, de qui on puisse attendre avec » confiance l'abaissement de cette orgueilleuse, & féroce » Nation, qui prend les Armes pour nous attaquer. Dans cette » vûë nous avons adressé plusieurs Brefs Apostoliques à Sa » Majesté Impériale; nous lui avons successivement envoyé plu-» sieurs Couriers extraordinaires; & notre Nonce a eû ordre » de lui exposer plus en détail, les Lettres que nous lui écri-» vions de notre propre main, pour le prier, l'exhorter, & le » conjurer de ne point se refuser à une entreprise, qui sera glo-» rieuse pour lui, & qui est devenue necessaire au Salut de la » Chrétienté. Par toutes les Réponses, que Sa Majesté Impé-» riale nous a faites, il nous a paru qu'elle étoit dans les plus » favorables Dispositions à cet égard. Mais divers accidens » peu attendus, & nos péchés sur-tout, comme nous en som-

» mes

mes persuadés, ayant mis des obstacles à un dessein aussi juste « que nécessaire, le succès de la derniére Campagne n'a pas « été heureux ; & nos craintes ont redoublé. Dans une situation « aussi critique ; & pour prévenir des malheurs encore plus « grands, qu'on n'a que trop de sujet d'appréhender, & qui « pourroient être suivis de l'invasion de l'Italie, & de Rome « même, nous n'avons point cessé, nous ne cessons pas encore, « de porter les allarmes des Peuples, & leurs clameurs au pié « du Trône de Sa Majesté Impériale : & afin d'ôter entiérement « les nouveaux obstacles, qui seroient infiniment préjudiciables à la cause commune, nous venons de communiquer « à l'Empereur, les assurances positives, que les Cours de « France, & d'Espagne nous ont données, de ne faire aucun Acte « d'hostilité contre ses Etats, pendant tout le tems que dureroit la Guerre, qu'il auroit entreprise contre les Turcs. Ainsi « n'ayant rien à craindre de ce côté là, Sa Majesté pourroit « faire agir librement ses Armées contre les Ennemis du Nom « Chrétien. Les réponses faites en conséquence par la Cour de « Vienne, continuent d'être favorables. On nous assure toujours que Sa Majesté Impériale fait de grands Préparatifs ; « & qu'elle est sur le point de prendre sa derniére Résolution, « pour déclarer ouvertement la Guerre aux Infidéles ; ainsi « qu'elle y est obligée en vertu de la fameuse Ligue, qui fut « faite sous le Pontificat, & l'autorité du Pape Innocent XI, « de sainte Mémoire. Mais cette déclaration de Guerre n'est « pas encore faite : & jusqu'à présent nous n'avons point reçu « de la part de l'Empereur, une Réponse catégorique & précise. Cependant le tems de la nouvelle Campagne approche ; « nous voyons approcher aussi les périls, qui nous annoncent « une extrême désolation.

Les choses étant dans cet Etat, toutes les personnes Sages « nous conseillent, & nous pressent même, de faire un dernier « effort, pour engager l'Empereur à prendre enfin sa derniére « Résolution. A cet effet, on juge nécessaire d'envoyer incessamment à la Cour de Vienne, un Cardinal sçavant, « pieux, ferme, & zélé ; un personnage de grande réputation, « & qui soutienne sa réputation par ses Vertus ; un Homme « enfin, lequel, en se conformant à ce qui se pratiquoit dans les « premiers Siécles, & suivant l'éxemple de ce grand Cardinal, « qui, selon l'éxpression de Saint Bernard, *retourna sans apporter* « *de l'or, de la terre qui le produit, & ne connut point l'argent* «

» *dans le lieu même, où il naît* (*), paroisse à la Cour Impériale; » non avec un grand nombre de Chars, & de Chevaux, mais au » Nom du Seigneur; sans autre équipage, que celui de ses » Vertus; & qui donne par là un si grand poids à la Négo- » ciation, dont il sera chargé; qu'en présentant à l'Empereur » nos Priéres, avec les Vœux, & les Soupirs de tous les peu- » ples Chrétiens, il le détermine à remplir sans délay les obli- » gations, que lui impose dans cette urgeante nécessité, la » qualité d'Avocat de l'Eglise, & de Défenseur de la Religion. » Vous comprenez bien que ceux, qui, en nous sollicitant de » ne plus différer cette Ambassade, aujourd'hui si nécessaire » pour mettre notre conscience, & notre honneur, hors de » reproche aux yeux du public, dépeignent ainsi le Légat, » qu'il nous importe d'envoyer, n'ont pû sans doute en désigner » aucun autre que le Cardinal des Ursins. Ne vous plaignez » donc de personne; mais soyez persuadé qu'il n'y a que vos » éminentes qualités, & vos rares vertus, qui ayent déterminé » le choix, dans la nécessité où nous sommes, d'envoyer pour » une Affaire de cette importance, un Légat Apostolique, que » les incommodités d'un long voyage, dans une saison aussi » rude que celle ci, ne soient point capables d'arrêter; &, qui » accoutumé à ne s'appuyer que sur le Secours de la Miséricorde » Divine, mérite d'en éprouver l'assistance dans cette entre- » prise. Nous vous prions de vous rendre incessamment à Rome, » de la même maniére, que vous y parutes, lorsqu'en dernier » lieu vous y arrivates, pour opter l'Eglise de Porto, afin que » vous passiez de Rome à Vienne dans le même équipage, » après que nous vous aurons donné les Pouvoirs, les Instruc- » tions, les Brefs, & les Mémoires, qui pourront vous être » nécessaires, pour éxécuter sans obstacle, une aussi importante » Commission (1). Nous attendons de vous une prompte Ré- » ponse par le retour du Courier, que nous vous envoyons; nous » vous attendons vous-même au premier jour; pour que nous

(*) ***Redivit de terra auri sine auro : transivit per terram argenti, & argentum nescivit.*** *Liv.* IV, Cap. V de Considerat. ad Eugen. III.

(1) V. S. ben vede, che quelli, i quali ci consigliano, è como abbiamo detto, ci stimolano à tale spedizione onninamente necessaria ne termini, ne quali ci troviamo, anco per metrere al coperto appresso il mondo la nostra conscienza, e il nostro honore, attese le qualità, che essi desiderano nel Cardinale da spedirsi all' Imperatore, non altri descrivono, che il Cardinale Orsini. Non si dolga dunque ella di altri, che delle sue insigni qualità, è della sua gran virtù, se noi colla straordinaria spedizione d'un espresso senza punto riflettere agl' incommodi, che potrebbero derivale da un longo viaggio nelle corrente riggidissima staggione, e unicamente affidati nella Divina Misericordia, che sia per assisterle in tuto, &c.

ayons le plaisir de vous embrasser, vous remercier, & vous « charger de l'Affaire la plus importante, que le Saint Siége « ait eûe depuis plusieurs Siécles. En attendant nous vous don- « nons la Bénédiction Apostolique, avec les plus vifs, & les « plus tendres sentimens de notre affection paternelle. Donné « à Rome à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, « le 19 Janvier 1716 ».

LXXIV. Rare Modestie du Cardinal.

La rare modestie de notre Archevêque, & les sentimens de cette profonde humilité, dont il faisoit profession, ne parurent jamais d'une maniere plus sensible, que dans cette occasion. Plus on honoroit sa Vertu, sa Capacité, son Mérite; plus il sembloit creuser dans l'abîme de son néant. On ne faisoit point difficulté de le préférer à tant d'autres habiles, & illustres Personnages, qui n'étoient point en petit nombre dans la Cour de Rome; parce qu'on ne doutoit point, que la haute réputation de Sainteté, où il étoit, soutenue par sa naissance, son expérience, & sa sagesse, ne servit beaucoup à applanir les plus grandes difficultés; & à faire heureusement réussir une Négociation, qui pouvoit procurer la sûreté des Peuples, & le repos de l'Italie. Tant de belles Actions, qu'on étoit accoutumé de voir faire au Serviteur de Dieu, autorisoit cette persuasion. Mais bien éloigné de penser aussi avantageusement de lui-même, le pieux Cardinal croyoit se rendre justice, en se considérant comme le dernier de ses Freres dans le Sacré Collége. Il étoit intimement persuadé, & il vouloit sérieusement le persuader aux autres, qu'il n'avoit aucun des talens nécessaires, pour traiter les grandes Affaires; & que c'étoit trop exposer le succès de celle-ci, que de la remettre entre ses mains. Il rapelloit à ce propos cette belle parole de Saint Gregoire le Grand: pendant que la Mer est tranquille, un Pilote peu expérimenté peut conduire heureusement le Vaisseau: mais le plus habile Pilote se confond, lorsque dans une violente tempête, ce Vaisseau est bâtu de toutes parts, par les Vents contraires, & les flots mutinés: *Quieto Mare rectè navem & imperitus dirigit; turbato autem tempestatis fluctibus etiam peritus se nauta confundit.*

In Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 505, 506.

LXXV. Il répond au Pape, & au Général de son Ordre.

LXXVI. Se rend à Rome dans la rigueur de l'Hyver.

Les deux Réponses du Cardinal Orsini, l'une du 20 de Janvier au Général de son Ordre, & l'autre du 21 du même mois, adressée à sa Sainteté, sont toutes remplies des sentimens, & des expressions, que l'humilité la plus profonde peut dicter. Il ne laissa pas néanmoins de montrer sa prompte obéissance, en se rendant à Rome dès le commencement de Février, résolu

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

de soumettre son Jugement à l'autorité, & de faire tout ce que le Pape voudroit éxiger de lui. Cependant la Légation n'eut point lieu; parce qu'on reçut en même tems la Réponse désirée de l'Empereur; & on sçut avec certitude que ce Prince faisoit en diligence un grand Armement, pour opposer toutes ses forces à celles des Turcs (1).

LXXVII. De retour à Bénévent, il met tout son Peuple en priére, & lui fait espérer le Secours du Ciel.

Le Souverain Pontife, un peu rassuré de ce côté, n'eût plus qu'à rendre ses actions de graces à Dieu; & à donner à notre Cardinal les justes louanges, qu'il méritoit, pour avoir sacrifié au zéle du bien public, ses répugnances particuliéres, sans consulter sa foible santé, & sans craindre ni la rigueur de la saison, ni la longueur, & les autres incommodités du Voyage. L'Archevêque aussi ne pensa qu'à redoubler l'ardeur de ses Priéres, pour la prospérité des Armes des Chrétiens. Toutes les Eglises de Bénévent, comme celles de Rome, étoient continuellement remplies de Fidéles, qui imploroient le Secours du Ciel. On sçait quel fut le fruit de tant de Vœux: car c'est toujours au Dieu des Armées qu'il faut rapporter le succès. La Ville de Corfou, qu'on a raison d'apeller la Porte du Golfe, & le Boulevart de l'Italie, fit échouer une seconde fois tous les efforts des Turcs. En 1537 elle avoit soutenu un long Siége contre une grande Armée: & dans cette derniére occasion, elle fit une si belle défense, que les Ennemis, après avoir perdu beaucoup de monde, furent forcés de lever encore le Siége, le 22 d'Août 1716, abandonnant aux Chrétiens, leurs Canons, leurs Vivres, & toutes les Munitions, qu'ils avoient jettées dans l'Isle.

LXXVIII. La Ville de Corfou est délivrée.

Si les Infidéles continuerent encore quelque tems la Guerre, la continuation des Vœux, & des Priéres des Ames justes attira de nouvelles Bénédictions du Ciel sur l'Eglise. Ses Ennemis perdirent dès-lors l'espérance de faire des Conquêtes en Italie, & se défendirent mal dans la Haute Hongrie. Le Prince Eugene de Savoye (plus heureux contre les Turcs, qu'il ne

LXXIX. Progrès des Armes des Chrétiens en Hongrie.

(1) Clemens XI Legationem Apostolicam illi decreverat anno 1716 mense Februario: cùm enim Christiana Respublica Turcarum armis, Corcyræ, & Italiæ imminentibus, in summum discrimen esset adducta; & spes propulsandi periculum in Cæsare tantùm foret, Clemens XI Cardinalem Ursinum Romam evocavit, ut Legatus à latere ad Cæsarem proficisceretur, quem ad suscipiendam communis salutis causam & inferenda contra Turcas victricia Germanorum signa vehementer hortaretur. Confestim paruit Cardinalis; nec ulla valetudinis suæ ratione; nec Hyemis magnitudine, nec viarum asperitate commotus Romam venit plenissimam laborum Legationem suscepturus. Sed cùm inter hæc Cæsar jam arma pararet; nec amplius mittendi Legatum urgeret necessitas, ab hujusmodi Legationis onere Cardinalem Ursinum Clemens absolvit, summis laudibus ejus fidem, & ardens pro Christiana Respublica studium, & alacrem, paratamque adeundi voluntatem prosecutus. *Archi. Firm. pag.* 24, 25.

l'avoit été dans ses derniéres Expéditions contre la France, leur enleva Temeswar dans une première Campagne ; défit leur nombreuse Armée dans une seconde ; & obligea la Ville de Belgrade d'ouvrir ses Portes au Vainqueur. Les Mahométans avoient commencé cette Guerre ; mais presque toujours bâtus, ils ne la finirent qu'à des conditions peu honorables. Le pieux Cardinal en fit rendre à Dieu de solemnelles Actions de Grace, dans plus d'une Assemblée de tout son Clergé, & du Peuple.

LXXX. Epoque du cinquiéme Siécle de l'Ordre de Saint Dominique.

A cette Solemnité, il en fit succéder une autre, qui n'étoit pas de même espéce. Le cinquiéme Siécle étant révolu depuis la Fondation de l'Ordre de Saint Dominique ; notre Archevêque, toujours zélé pour l'honneur d'un Institut, dont il continuoit de faire publiquement Profession, & qu'il ne cessa jamais d'aimer, voulut consacrer cette Epoque, par une Fête particuliére. Les Fêtes de Noël, ou le tems de l'Avent, lui en avoient fait différer la Cérémonie, du 22 de Décembre 1716(*), au mois de Juin de l'année suivante. Le concours des Evêques ses Suffragans, celui de plusieurs Grands Seigneurs du Royaume de Naples, la reconnoissance du Sénat de Bénévent, & la piété des Peuples, répondirent bien en cette occasion, aux désirs du Prélat, dont la ferveur, & la magnificence se firent également admirer. Nous n'aurons qu'à traduire ici, ce qu'on lit dans le huitiéme Tome de l'Italie Sacrée, pour donner une idée de cette Solemnité ; qui avoit eû sans doute peu d'éxemple ; & qui n'en aura peut être plus ; parce qu'on ne voit pas dans tous les Siécles de Prélats du Caractére du Cardinal Orsini.

LXXXI. Fête que l'Archevêque de Bénévent fait célébrer à cette occasion.

Quoique par ses soins, & par ses grandes Libéralités, l'Eglise Métropolitaine de Bénévent eût été mise une troisiéme fois, dans un état fort brillant, l'Archevêque en augmenta encore beaucoup la Décoration ; & il destina d'abord quatre mille Ducats pour les frais de la Solemnité, qu'il continua pendant huit jours, depuis le douziéme de Juin jusqu'au vingtiéme du même mois. Le Cardinal fit l'Office aux premiéres, & aux secondes Vêpres ; & chanta la Messe le treiziéme, qui étoit un Dimanche. Cinq Evêques de sa Province firent successivement l'Office les jours suivans. Il y eut huit Sermons en l'honneur de Saint Dominique. Le premier Panégyrique, prononcé par l'Evêque de *Monte Marano*, fut extrêmement applaudi de son nombreux Auditoire. Les sept autres Prédicateurs, les plus célébres

(*) Ce fut le 22 Décembre 1216, que le Pape Honoré III, par sa Bulle : *Religiosam vitam*, adressée à Saint Dominique, & signée par dix-neuf Cardinaux, confirma l'Ordre naissant des FF. Prêcheurs. *Vide Bullar. Ord. Tom. I, pag. 2.*

de Naples, remplirent aussi avec succès leur Ministére : & les Musiciens éxécuterent dignement toutes les Piéces, qu'ils avoient préparées pour cette Cérémonie. La foule de Fidéles fut toujours fort grande : on y venoit non-seulement de toutes les parties du Diocèse, mais aussi de différentes Provinces, les uns peut-être par un simple motif de curiosité ; & les autres pour satisfaire à leur dévotion, & gagner l'Indulgence Pléniére, accordée par sa Sainteté. Tout cependant s'y passa avec beaucoup d'ordre, d'édification, & de piété, par les attentions de l'Archevêque, qui se trouvoit par tout, & qui fit distribuer des Aumônes extraordinaires.

Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 183.

Le dernier jour de l'Octave on compta plus de trois mille personnes, qui approchérent de la Sainte Table. On finit par un Discours d'action de grace, qui fut prononcé en Latin, par un Religieux de la Compagnie de JESUS, Professeur de Rhétorique, dans le Grand Collége de Naples. Après le Sermon on fit une Procession Générale, depuis la Métropole jusqu'à l'Eglise des Freres Prêcheurs. On y portoit une grande Statue d'argent, représentant Saint Dominique. Le Cardinal, qui, après l'avoir fait travailler par les plus habiles Maîtres, l'avoit bénite selon les Cérémonies de l'Eglise, la laissa dans celle de son Ordre, comme un nouveau gage de sa reconnoissance, & de sa dévotion envers le Saint Fondateur.

Ibid.

Le Sénat de Bénévent, pour conserver la mémoire de cette Solemnité, & reconnoître en quelque maniére, les bienfaits, dont le charitable Archevêque ne cessoit de combler tous ses Diocèsains, avoit fait frapper plusieurs Médailles, les unes d'argent, & les autres de cuivre de Corinthe. On y voyoit d'un côté le Portrait du Cardinal, avec cette Inscription : *Fratri Vincentio-Mariæ Ord. Prædic. Cardinali Ursino, Episcopo Portuensi, Archiepiscopo Beneventano, Senatus, populusque Beneventanus.* L'autre côté représentoit Saint Dominique, priant le Pere Eternel pour son Eglise, & ayant devant lui un Ange, qui tenoit une Thyare dans ses mains. La Légende étoit : *Sæculi quinti felicitas.* Toutes ces Médailles furent distribuées aux Evêques, aux Prédicateurs, aux Chanoines de la Métropole, à quelques Religieux, aux Magistrats, & aux autres Personnes les plus distinguées, qui avoient honoré la Fête de leur présence, ou dans quelque Ministére

Ibid.

LXXXII. Sentimens, & pratiques Religieux Cardinal.

Ces marques extérieures d'amour pour son Ordre, procédoient dans le pieux Cardinal, des sentimens de son Cœur, & de l'estime sincére qu'il faisoit toujours de sa premiére Voca-

tion. Tout le monde sçait, que ni son éminente Dignité, ni tous les embarras de la sollicitude Pastorale, ni les infirmités de l'âge, ne l'empêchérent jamais de vivre en Religieux, & en Pénitent. Les Jeûnes, les Abstinences, les Veilles, les autres Austérités, & tous les points de la Régle, compatibles avec les sacrées fonctions de l'Episcopat, il les observoit avec autant d'éxactitude, & avec plus de mérite, que les plus fervens Solitaires. Il aimoit tous les Religieux comme ses Freres. Il honoroit les Supérieurs, & se faisoit un Devoir de leur obéir, comme s'il eût toujours été sous leur conduite: & lorsque, sans négliger le soin de son Troupeau, il lui étoit donné de pouvoir passer quelques jours dans le silence du Cloître, en la compagnie de ses Freres, il ne se distinguoit d'eux que par un plus grand recueillement, par sa modestie, son assiduité à la Priére, & sa ferveur à chanter les Louanges de Dieu. Nous verrons que sous la Thiare, & jusques dans ses derniers jours, il a constanment suivi les mêmes pratiques. Que n'est-il permis de les rapporter ici dans quelque détail! Mais le Monde, toujours opposé à l'Esprit de JESUS-CHRIST, & aux Maximes Evangéliques, seroit peu capable de profiter des beaux éxemples d'Humilité, que ce grand Cardinal, & ce saint Pape a souvent donnés à ses Freres, dans l'éxercice des Observances réguliéres. Qu'il étoit grand aux yeux de la Foi, lorsqu'il se rendoit lui-même si petit, pour mériter les regards d'un Dieu, qui, infiniment élevé, regarde les humbles avec complaisance, & les superbes avec mépris!

LXXXIII. Il donne de nouveaux Ouvrages au Public.

Comme l'éclat d'une Vertu si pure donnoit de la dignité à toutes les actions du Saint Cardinal, & du poids à ses paroles: sa réputation en acquerroit aussi à ses Ouvrages. Il est certain que tous ceux qu'il publioit, étoient toujours extrêmement recherchés, & lûs de tout le monde avec satisfaction. Depuis qu'il avoit fait paroître la premiére partie de ses Explications sur l'Exode, on attendoit avec impatience la seconde; & pour répondre aux désirs des Fidéles, il fit mettre sous presse cet Ouvrage, avec quelques autres de ses Ecrits, vers le commencement de l'année 1718 (1).

Presque dans le même tems, notre Archevêque donna de nouvelles preuves, qu'il n'étoit jamais distrait sur tout ce qui

(1) Anno 1718 publica luce prima sermonum pars, super summæ Deiparentis vita, à Cardinali Archiepiscopo in Sabbatis habitorum donata fuit: & quàm primùm secunda pars edetur. Præterea sub Prælo adhuc laborat secunda Scripturalium Lectionum pars super Exodi Libro, ab eruditis enixè expetita. *Ita. Sacr. Tom. VIII Col. 183.*

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

LXXXIV. Et des Eaux à la Ville de Bénévent, qui en manquoit.

pouvoit consoler, & soulager un Peuple, qui lui étoit cher. Quoique la Ville de Bénévent, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, soit placée entre deux Riviéres, partie dans une plaine, & partie sur une Colline, qui se léve insensiblement; faute de Puits, & de Fontaines, l'eau manquoit dans plusieurs Quartiers; & on ne pouvoit s'en procurer qu'avec bien de la peine. Le Cardinal Orsini ne plaignit point la dépense de dix mille Ecus d'or, pour faire conduire, par un long Aqueduc, l'abondance des Eaux dans un Lieu élevé, au milieu de la Ville, d'où elles se répandoient ensuite dans tous les Quartiers. Les Citoyens parurent si sensibles à ces attentions de leur Pasteur, qu'ils voulurent en témoigner publiquement leur juste reconnoissance. Le Sénat fit donc élever, dans la Place de Saint Barthelemy, une haute Colonne de marbre, sur laquelle on grava cette Inscription.

Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 186. Archi. Firm. p. 22.

Fratri Vincentio-Mariæ Ordinis Prædicatorum,
Episcopo Portuensi S. R. E.
Cardinali URSINO Archiepiscopo,
Quòd post CLXVII Frumentarios montes
Esurientibus erectos,
Salubres sitientibus suffecerit aquas:
Tanti beneficii memores S. P. Q. B.
Benefactori insigni
Perenne Monumentum posuit,
Anno M DCC XVIII.
CLEMENTE XI Pontifice Maximo.
Josepho Erculano Gubernatore,
Joanne-Hieronymo de Albino, &
Bartholomæo de Leone,
Hujusce Fontis structuræ deputatis.
Gaudete Cives, ac Pastori optimo,
Qui vestram semper salutem sitiens,
Ne vos sitientes aspiceret,
Largas intulit aquas,
Uberes grates persolvite (*).

En continuant cette Histoire, nous trouverons toujours de nouveaux sujets, propres à nous édifier: après nous avoir donné

(*) Cela veut dire en deux mots, que le charitable Pasteur, après avoir fait remplir 167 Greniers, pour donner du pain aux Pauvres, avoit encore donné des eaux salutaires, pour soulager la soif des Citoyens, dont les interêts spirituels, & temporels le touchoient uniquement.

de

de si beaux éxemples de toutes les Vertus Pastorales, le Cardinal Orsini va nous faire admirer en particulier sa rare prudence, & une Humilité vraiment héroïque. La maladie, & la mort du Cardinal Nicolas Acciajoli en fourniront la premiére occasion.

LXXXV. Pendant la maladie du Doyen du Sacré Collége, le Cardinal Orsini est invité de se rendre à Rome.

Cet illustre Florentin, né le 10 de Juillet 1630, & honoré de la Pourpre Romaine depuis l'an 1669, étoit le plus ancien des Cardinaux, & leur Doyen, lorsqu'au mois de Février 1719, il fut attaqué de sa derniére maladie, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Notre Archevêque venoit après lui; & par son Rang d'Antiquité, il précédoit tous les autres Membres du Sacré Collége: il en étoit le Sous Doyen en Titre depuis quatre ans, que le Pape lui avoit fait opter l'Eglise de Porto. On ne pouvoit donc lui disputer la Dignité de Doyen des Cardinaux, sur-tout s'il se trouvoit présent à Rome, lors de la mort du Cardinal Acciajoli. Ses Amis le prioient, & le pressoient vivement de se rendre sans délai auprès du Saint Siége. Le Général des FF. Prêcheurs fut un de ceux, qui lui écrivirent pour cela: il l'assuroit que le Souverain Pontife le désiroit beaucoup; & que c'étoit par un ordre de Sa Sainteté, qu'il lui faisoit cette priére.

Le Cardinal Orsini, toujours constant dans sa Vocation, avoit coutume de regarder comme des commandemens, les priéres d'un Général, dont il estimoit la Vertu, & qu'il honoroit toujours comme son Supérieur. Mais dans cette occasion, la prudence Chrétienne, ou la délicatesse de sa Conscience, lui inspira un autre parti, plus conforme d'ailleurs à sa modestie ordinaire. Il crut que, dans les circonstances présentes, son Voyage de Rome pourroit donner lieu de penser, qu'il souhaitoit la mort du Doyen, par le désir de prendre sa place; tandis que, toujours semblable à lui-même, & incapable d'ambition, il auroit voulu pouvoir prolonger les jours de son Confrére, aux dépens même des siens. Il se rapelloit ce qu'avoit dit un Concile Général de Latran, que ce seroit une chose honteuse, & digne de la colére de Dieu, si dans la sainte Eglise on voyoit cette avide attente d'une future Succession, que les Gentils même ont condamnée. Il considéroit d'ailleurs, qu'il pourroit se trouver dans l'obligation, ou de faire un long séjour à Rome, si la maladie du Cardinal Acciajoli traînoit en longueur; ou de revenir avec une espéce de confusion à Bénévent, si la santé du Malade se rétablissoit. Il lui importoit d'éviter l'un & l'autre. Sur ces sages réfléxions, il répondit par un mo-

LXXXVI. Il refuse constanment de faire ce Voyage. Pourquoi.

deſte refus, & aux invitations du Pere Général, & à tous les empreſſemens de ſes Amis. Ferme dans ſa réſolution, il continua tranquillement à faire ſa Réſidence, au milieu du Troupeau, dont il étoit chargé (1).

LXXXVII. Différente Conduite du Cardinal, quand il y va des intérêts de l'Egliſe, & quand il ne s'agit que de ſes intérêts particuliers.

Lorſqu'il avoit été queſtion de donner des preuves d'une prompte obéiſſance au Vicaire de JESUS-CHRIST, & de rendre un ſervice important à toute l'Egliſe, dans une Affaire, qui intéreſſoit la Religion, & l'Etat; le Cardinal des Urſins s'étoit mis au-deſſus de ſes répugnances, & des plus grandes difficultés. La plus rude Saiſon de l'année n'avoit pu l'empêcher de ſe rendre auſſi-tôt à Rome, diſpoſé à entreprendre le Voyage d'Allemagne, & à entrer en Négociation avec un Empereur, ſi la Cauſe commune de la Chrétienté le demandoit. Mais dès qu'il ne s'agit que de ſes intérêts particuliers, bien loin de faire paroître la même diligence, il ſe roidit contre les importunités, il n'écoute point les priéres; & les plus fortes ſollicitations ne peuvent l'arracher à ſon Egliſe. Les avantages les plus capables de flater doucement l'ambition d'un homme, il les ſacrifie ſans peine à la bienſéance, à la Charité, à l'Humilité. C'eſt par des faits de cette eſpéce, qu'on peut juger ſûrement de la ſolidité de la Vertu.

Tant que le Doyen du Sacré Collége fut malade, le Cardinal Orſini fit des Priéres pour ſon rétabliſſement. Lorſqu'on lui eut annoncé ſa mort, il fit pour lui de magnifiques Obſéques, dans ſon Egliſe de Bénévent: & ayant reçu des Lettres encore plus preſſantes que les premiéres, il conſentit enfin de s'approcher de Rome; parce qu'il n'y avoit plus d'inconvénient à faire ce Voyage. Notre Archevêque s'arrêta d'abord à Freſcati; & ſe rendit enſuite à Saint Paſteur; d'où il écrivit à Sa Sainteté, pour lui notifier ſon arrivée, & l'aſſurer en même tems, que le Cardinal Fulvio Aſtalli étant le plus ancien des Cardinaux, qui s'étoient trouvés préſens à Rome, à la mort du Cardinal Acciajoli, ſon intention n'étoit point de lui diſputer l'honneur de ſuccéder au Doyen défunt: que, ſelon l'avertiſſement de Saint Paul, *il ne faut pas que le Serviteur de Dieu s'amuſe à conteſter; & que ſi quelqu'un aime les querelles, & les*

LXXXVIII. Après la mort du Doyen, il va à Rome.

(1) Lethaliter anno 1719 pleuritico morbo ægrotante Nicolao Cardinali Acciajolo, Epiſcopo Oſtienſe ac Veliternenſe, ſacrique Collegii Decano, à P. Antonino *Cloche*, Prædicatorum Ordinis Generali Magiſtro, etiam Summi Pontificis hortatu, Litteris datis die 18 Februarii Cardinalis Archiepiſcopus Romam accerſitus fuit; ut ibi præſens, ſervatâ formâ quintæ Conſtitutionis Pauli IV anno 1555 die 22 Auguſti editæ, præfatas Oſtienſem, & Veliternenſem Eccleſias optare poſſet, ſacrique Collegii Decanus evadere. Verùm tunc temporis accedere renuit, nè amantiſſimi Fratris, ac Collegæ ſui mortem optare videretur, &c. *Ita. Sacra Tom. VIII, Col.* 183.

disputes, il suffit de répondre, que ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise.

LXXXIX. Non pour disputer le Décanat; mais pour y renoncer.

Il ajoutoit que les liens, qui l'attachoient à son Troupeau, étoient trop forts, pour qu'il entreprît de les rompre; & les Occupations d'un Doyen du Sacré Collége, trop multipliées, pour qu'il ne fût pas plus porté à les craindre, qu'à les désirer. C'étoit donc avec le plus parfait dégagement, & de la maniére la plus précise, que le désintéressé Archevêque remettoit tout au Jugement de Sa Sainteté, la priant même d'agréer que le Cardinal Astalli pût incessanment opter les Eglises d'Ostie, & de Velletri, & prendre possession de la Dignité de Doyen, la plus élevée dans l'Eglise, après celle du Souverain Pontife (1).

XC. Il n'ignore pas son Droit.

Notre Cardinal n'ignoroit pas cependant les justes raisons, qui appuyoient son droit. Il y avoit quatorze, ou quinze ans, qu'il honoroit la Pourpre Romaine, lorsque Fulvio Astalli en fut revêtu l'an 1686. Et quoique, selon la Bulle de Paul IV, la dignité de Doyen du Sacré Collége doive être déférée au plus ancien des Cardinaux, présens à Rome; cette Bulle même mettoit quelques exceptions; & pouvoit en souffrir plusieurs autres, qui favorisoient le Cardinal Orsini: car aux termes de la Bulle, le plus ancien Cardinal ne perdoit pas ses Droits, si à la mort du Doyen, il se trouvoit absent pour une Cause publique, ou pour exécuter quelque Commission du Saint Siége (2). Notre Cardinal se trouvoit dans l'un & l'autre cas: il n'étoit hors de Rome, que pour remplir l'obligation de la Résidence dans son Eglise: ce qu'on doit apeller sans doute une Cause publique, & Canonique. Il étoit d'ailleurs chargé de différentes Commissions du Saint Siége, pour visiter plusieurs Diocèses dans le Royaume de Naples; afin d'y terminer bien des Affaires,

(1) At qui præsto fuit, cùm de suscipienda ad Cæsarem Legatione laboris plenâ propter communem Christianæ Reipublicæ caussam agebatur; renuit ire, cùm de pinguiori Episcopatu, ac de honoris incremento res erat; ne scilicet...... Cardinalis Acciajoli mortem præstolari videretur; nec ei suaderi potuit, ut viæ se committeret, nisi certo Nuncio præhabito de illius obitu, ac Beneventi principe in Templo defuncti Decani exequiis religiosissimè celebratis, Tusculum tunc accessit, inde in Suburbanum Sancti Pastoris; ubi ad Clementem XI, Summum Pontificem Litteras dedit, quibus adventum suum significavit, non tamen animo contendendi.... Memor Apostolicæ vocis, *Servum Dei non oportere litigare*... Sed juri suo se libentissimè cedere, & enixè rogare, ut optio Ecclesiarum Ostiensis & Veliternæ, cum Decanatûs honore, Cardinali Astallio permitteretur, &c. *Archi. Fir. pag.* 16.

(2) Sancitur, Decanatum Collegii prædicti, perpetuis futuris temporibus, non nisi ad Episcopum Cardinalem antiquiorem, in Romana Curia præsentem, aut ex causa publica absentem, atque extra eandem Curiam per Romanum Pontificem destinatum, devenire posse, &c. *Vide in Bullar. Ord. Tom. VI, pag.* 514.

& y rétablir la Tranquillité, avec le bon ordre. Outre cela on pouvoit justement douter, si en suivant le sens de la Bulle Pauline, il étoit absolument nécessaire que le Cardinal, qui devoit succéder, se trouvât à Rome le jour même de la mort du Doyen; ou s'il ne suffisoit pas qu'il y fût dans le prochain Consistoire, dans lequel on devoit opter l'Eglise d'Ostie, & déclarer le Successeur du Doyen défunt.

XCI. Il en fait généreusement le sacrifice.

Mais l'Archevêque de Bénévent étoit bien éloigné de vouloir se prévaloir de toutes ces raisons, pour obtenir une Dignité, qu'il n'auroit pas manqué de refuser, & de craindre, quand elle lui auroit été offerte sans dispute, ni contradiction. Toute sa conduite passée, & les oppositions qu'il fit depuis à son Exaltation au Souverain Pontificat, sont la preuve de cette réflexion. Cependant il est de l'Homme sage d'allier tous les devoirs; & de prévoir les inconvéniens. Aussi, après avoir donné ces marques publiques d'une modération, & d'un désintéressement, que Rome, & tout le monde Chrétien admirerent, le Cardinal des Ursins n'oublia point ce qu'éxigeoient de lui la charité, & la prudence, pour faire éviter ce qui auroit pû causer à l'avenir de fâcheuses Disputes. Il considéra qu'il se trouvoit alors dix-sept Cardinaux, qui remplissoient autant de Siéges dans l'Italie; & qui, par un louable zéle de la Discipline, résidoient continuellement au milieu de leurs peuples. Or il étoit très-possible, que quelqu'un de ces Prélats, se trouvât dans la suite dans le même cas, où lui même se voyoit actuellement; c'est-à-dire, obligé ou de perdre un droit attaché à son Rang d'antiquité, ou de manquer au devoir si essentiel de la Résidence; ou enfin de courir précipitemment à Rome, sur la premiere nouvelle de la maladie dangereuse du Doyen: ce qui renfermeroit toujours bien des inconvéniens; & ne pourroit qu'exposer les premiers Princes de l'Eglise à la Censure des Hétérodoxes. Après toutes ces réflexions, & plusieurs autres semblables, notre Cardinal supplioit humblement le Saint Pere, de vouloir enfin fixer le sens de la Bulle de Paul IV, & déclarer nettement dans le prochain Consistoire, à quoi il falloit désormais s'en tenir. Cette demande, faite d'abord par écrit, & réïtérée depuis de vive Voix, fut reçue avec toute l'attention, qu'elle méritoit. Sa Sainteté promit de s'y conformer; & donna cependant à la sage conduite du Cardinal Archevêque, une partie des louanges, qui lui étoient duës. (1). Tout cela paroît & par le Bref Aposto-

XCII. Et afin que cela ne puisse porter préjudice aux Cardinaux, qui se trouveroient un jour dans le même cas,

XCIII. Il souhaite qu'on fixe le sens de la Bulle Pauline.

(1) Clemens animi moderationem, ac sapientissimi Cardinalis prudens consilium vehementer probavit; quòd & cæteri summis laudibus extulerunt, &c. *Archi. Fir. p. 27.*

lique du huitiéme Avril 1719, & par le Discours, que fit le Pape dans le Consistoire suivant. Nous donnons ici l'un & l'autre en François.

Lettre du Pape CLEMENT XI *au Cardinal des* URSINS.

Notre Vénérable Frere, Salut, & Bénédiction Apostolique.

XCIV. Sa Sainteté loue sa modération, & fait une partie de ce qu'il désire.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 515.

« Nous avons vû avec plaisir une nouvelle, mais illustre « preuve de votre rare Vertu, dans les Lettres, que vous nous « avez écrites le 27 du mois de Mars dernier, pour nous repré- « senter, d'une part toutes les raisons, que vous avez de vouloir « continuer votre Résidence dans l'Eglise de Bénévent, dont la « sage administration ne vous est pas moins glorieuse, qu'elle « est utile à tout votre Troupeau : & de l'autre, cette multipli- « cité de nouveaux soins, où vous engageroit la Dignité de « Doyen du Sacré Collége, jointe au Gouvernement des Egli- « ses d'Ostie & de Velletri. Ces considérations vous ont porté « à nous prier en même tems de ne point différer de permettre, « que le Cardinal Fulvio Astalli, Evêque de Sabine, puisse in- « cessamment opter ces deux Eglises, & prendre possession de « la charge de Doyen du Sacré Collége, à la place de feu le « Cardinal Nicolas Acciajoli, sans examiner vos Droits à l'une « & à l'autre Dignité. Nous ne pouvons trop admirer cette « modération de votre Esprit, modération vraiment sacerdota- « le, & digne des plus hautes louanges. Aussi ne négligerons « nous pas la priére que vous nous faites; &, selon vos désirs, « nous déclarons, par ces Présentes, émanées de l'autorité « Apostolique, que ni votre demande, ni votre renoncement « volontaire à tous vos Droits, ni tout ce qui pourra s'en suivre, « ne devra jamais préjudicier en quelque façon, aux Droits, « & justes prétentions des autres Cardinaux, qui pourroient se « trouver un jour dans le même cas. Ceux donc qui, à la mort « du Cardinal Doyen, se trouveront actuellement résidens dans « leurs Eglises, soit Métropolitaines, soit Cathédrales, ayant, « ensemble une des six, qui servent de Titre aux plus anciens « Cardinaux, jouiront paisiblement du même Droit, qu'ils « avoient auparavant. Pour la même raison, les plus anciens « Cardinaux, qui se trouveront présens à Rome, auprès du « Saint Siége, lorsque la charge de Doyen du Sacré Collége « viendra à vaquer, par la mort de celui, qui la remplissoit, « demeureront comme ci-devant dans tous leurs Droits. Les uns «

» & les autres auront toujours la même liberté de faire valoir » leurs prétentions, selon l'esprit de la Bulle du Pape Paul IV, » notre Prédécesseur d'Heureuse Mémoire, porté le 22 d'Août » 1555 la premiére année de son Pontificat; & selon les autres » Décrets Apostoliques, qui peuvent avoir le même objet : en- » sorte que tout ce qui se fait aujourd'hui, ne pourra rien ôter aux » uns, ni attribuer aucun nouveau Droit aux autres : toutes » choses demeurant de part & d'autre, dans le même état, » qu'elles étoient avant la derniére Vacance des Eglises d'Ostie » & de Velletri, & la mort de leur dernier Evêque. Nous vous » donnons cependant, notre Vénérable Frere, la Bénédiction » Apostolique, comme le gage de notre tendre & particuliére » affection. Fait à Rome... le 8 Avril 1719 la dix-neuviéme » année de notre Pontificat ».

Jean-Christophe, Archevêque d'Amasie, Secretaire.

Le Mercredi, vingt-sixiéme d'Avril de la même année, tous les Cardinaux, qui se trouvoient à Rome, s'étant assemblés en présence de Sa Sainteté, le Pape leur parla ainsi :

Discours de CLÉMENT XI, *dans le Consistoire Secret du 26 d'Avril.*

XCV. Discours de Sa Sainteté.

Bullar. Ord. Tom. VI. pag. 514.

» Vous n'ignorez point, Vénérables Freres, toutes les diffi- » cultés, qui se sont présentées depuis peu, à l'occasion de la » mort du Cardinal Nicolas Acciajoli, Evêque d'Ostie & de » Velletri, votre Doyen d'Heureuse Mémoire. Vous sçavez » combien on a formé des doutes sur le sens de la Bulle de » Paul IV notre Prédécesseur. Il est expressément porté par » cette Constitution, que la qualité de Doyen du Sacré Collé- » ge venant à vaquer, elle ne pourra désormais être déférée » qu'au plus ancien des Cardinaux, qui se trouvera présent en » Cour de Rome; ou qui n'en sera absent que pour des raisons, » qui regardent le bien Public, & pour exécuter les Ordres du » Souverain Pontife. Bien des Gens ont douté, si cette Bulle, » donnée contre les Cardinaux absens, exclut en effet du Dé- » canat, ceux qui y ont droit d'ailleurs, & qu'on sçait ne s'ab- » senter de notre Cour, que pour résider dans leurs Eglises, » Métropolitaines, ou Cathédrales, ou dans quelqu'une de » celles, que les plus anciens des Cardinaux ont coutume d'op- » ter pour leurs Titres. Comme on n'a pas encore discuté cette » difficulté, & qu'elle n'a point été levée par aucune Décision

du Saint Siége, nous avions d'abord résolu de la faire examiner, tant par nos Auditeurs de Rote, que par quelques autres Prélats de notre Cour, d'une intégrité, & d'une capacité connue; afin que, selon leurs lumiéres, après un mûr examen, nous pussions enfin déterminer, ce qui nous paroîtroit plus conforme au sens de la Bulle, à la raison, & à l'équité ».

Mais pendant que nous nous occupions de cette pensée, notre vénérable Frere, le Cardinal Vincent-Marie Orsini, Evêque de Porto, le plus ancien des Cardinaux, & celui qui, préférablement à tout autre, devroit naturellement succéder au dernier Doyen, si la Bulle de Paul IV n'y mettoit point d'obstacle, a sagement prévenu nos désirs mêmes, & a bien diminué notre embarras: car faisant attention que cette affaire ne pourroit être terminée sans quelque Dispute, il a d'abord écrit à son Agent dans notre Cour, & il a expressément déclaré à d'autres personnes; que, selon l'avertissement que Saint Paul a donné à Timothée, il ne vouloit ni faire de procès, ni entrer dans aucune discussion, qui eût seulement une apparence de procès. Il nous a fait aussi la même déclaration par ses Lettres, écrites du Fauxbourg S. Pasteur; & deux jours après il nous l'a confirmée de vive voix. Il nous a témoigné en peu de mots, que son ancienne affection pour l'Eglise de Bénévent, & le surcroît de Sollicitude, que demanderoit la conduite de celles d'Ostie, & de Velletri, ainsi que la Charge de Doyen du Sacré Collége, l'engageoient à nous prier instanment d'agréer, qu'il renonçât à tout le Droit qu'il pourroit avoir à ces Dignités, & qu'il souhaitoit que nous voulussions bien conférer le Décanat, & permettre l'option des Eglises d'Ostie & de Velletri, au plus ancien des Cardinaux Evêques, qui résident dans notre Cour. Il a seulement demandé, que dans un semblable cas, qui pourroit arriver, les Droits des autres Cardinaux, retenus dans leurs premiers Diocèses, pour y remplir les Fonctions du Saint Ministére, fussent conservés en leur entier. C'est ce que vous verrez plus clairement dans les Lettres même du Cardinal Orsini, dont on va faire la lecture. »

L'Archevêque d'Amasie, Secretaire des Brefs aux Princes, ayant été apellé, il lut dans le Consistoire la Lettre de notre Cardinal, du 27 Mars 1719: après quoi Sa Sainteté continua ainsi son Discours:

« Il nous a paru juste & raisonnable d'accorder la pieuse » demande de ce grand Cardinal ; & il ne nous convient pas » moins d'avoir égard à ses vives instances, en mettant hors » d'atteinte, & conservant inviolablement les Droits, que les » Cardinaux peuvent avoir réciproquement, tant ceux qui font » leur Résidence dans leurs Eglises, que ceux qui se trouvent ici » dans notre Cour. C'est ce que nous avons résolu, & ce que » nous avons expressément promis au même Cardinal des Ur- » sins, comme vous le verrez par la Réponse que nous avons » faite à ses Lettres ».

Après que l'Archevêque Secretaire des Brefs, eut fait la lecture de celui du huitiéme Avril, que nous avons rapporté, le Pape ajouta ces paroles :

« Voilà, Vénérables Freres, puisqu'il s'agit ici de vos inté- » rêts, & de vos droits, ce qu'il nous a paru juste, & néces- » saire de vous communiquer aujourd'hui ; afin que vous con- » noissiez pleinement, pour quels motifs, & avec quelles ex- » plications, & conditions, nous permettons à présent l'option » des Eglises d'Ostie, & de Velletri. Et parce que tout cela se » trouve clairement expliqué dans les Lettres, que nous avons » écrites au Cardinal Orsini, dont on vient de vous faire la » lecture, nous voulons que notre cher Fils, Pierre Ottoboni, » Cardinal Diacre, du Titre de Saint Laurent *in Damaso*, & » Vice-Chancelier de la Sainte Eglise Romaine, les fasse insé- » rer dans les Actes de ce Consistoire, avec la Lettre, que le » même Cardinal Orsini nous a adressée, & que vous avez » aussi entendu lire, afin de les conserver à la postérité.

» Au reste, pour que la Bulle de Paul IV ne puisse être dé- » sormais un sujet de dispute, ou de contestation parmi les » Cardinaux, nous sommes résolus de choisir des Hommes » distingués par leur Doctrine, leur prudence, & leur piété ; » & de leur commettre le soin d'examiner soigneusement, non » seulement cette Constitution, mais aussi tout ce qui peut y » avoir quelque rapport ; afin qu'après une sérieuse délibéra- » tion, toutes choses étant suffisanment éclaircies, & mises » dans leur jour, nous puissions marquer d'une maniére précise, » ce que nous jugeons être le plus convenable, pour la plus » grande Gloire, & le Service de Dieu, pour l'utilité du Saint » Siége, l'honneur de votre Ordre, & le Salut des Ames ».

Les occupations sans doute du Pape Clément XI ne lui permirent

mirent pas d'éxécuter ce qu'il avoit résolu : & nous verrons que Benoît XIII le fit dans la suite.

XCVI. Le retour de l'Archevêque dans son Diocèse, y fait renaître la tranquillité, & la joye.

Tandis qu'on tenoit à Rome le Consistoire, dont on vient de parler, notre Archevêque s'étoit déjà rendu dans son Eglise : & par son arrivée, il avoit fait renaître la joye & la paix dans le cœur de tous ses Diocésains. Tant qu'on avoit regardé comme douteux, s'il seroit pourvu de la Charge de Doyen du Sacré Collége, la crainte, l'inquiétude, & la tristesse avoient été grandes parmi les Bénéventins. Le Clergé, & le Peuple, les Pauvres, & les Riches, tous généralement paroissoient dans la même situation, où se trouve un homme, qui se croit à la veille de perdre le plus fidéle de ses Amis, son Bienfaiteur, ou son Pere. Les plus douces espérances au contraire flattoient les Habitans d'Ostie. Ceux-là redoutoient un changement, que ceux-ci désiroient. La conclusion de l'affaire (& nous venons de voir qu'elle fut conclue aussi-tôt que le Cardinal se fût expliqué) changea la situation des Esprits. Les premiers, heureusement rassurés, reprirent leur premiére tranquillité ; ils bénirent tous ensemble le Seigneur ; & s'abandonnérent aux pieux excès d'une joye innocente (1). Les derniers ne se consolérent que dans l'espérance d'avoir un jour pour Pasteur, cet Homme charitable, accoutumé à faire la félicité de ses Peuples ; mais dont la modestie les privoit alors d'un avantage dont ils avoient cru déjà jouir.

XCVII. Cette union entre le Pasteur, & son Troupeau.

Cet amour mutuel entre le Pasteur & le Troupeau, n'étoit pas sans doute moins glorieux à l'un, que salutaire à l'autre. Est-il de joye plus pure, ou une gloire plus solide, que celle de faire du bien à des Peuples entiers ; & de sçavoir qu'on en est sincérement aimé ? Que ne peut point entreprendre pour la Gloire de Dieu, pour le bon ordre d'un Diocèse, & le Salut des Ames, un Saint Evêque, ainsi assuré de l'affection des Fidéles, dont il a les Cœurs comme entre ses mains ? Et en même tems que n'ont pas lieu de se promettre, d'un Pere également tendre & généreux, des Enfans dociles, & toujours reconnoissans ? Tandis que ceux-ci font consister toute leur gloire à sçavoir obéir, & à se laisser conduire : celui là, uniquement occupé du désir de les rendre véritablement heureux, ne trouve son propre repos, & sa félicité, que dans ce qui peut leur

(1) Quantâ mœstitiæ nebulâ Beneventanorum animos respersérat timor aliquot per menses ; Antistitem suum amittendi, ut Ostiensis Ecclesiæ, ejusque Diœceseos Visitationi operam dare posset, si præfati Episcopatûs optionem fecisset ; tantâ eos lætitiæ luce faustissimus ejusdem regressus supervasit ; mœroremque demulsit. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 185.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

assurer une vie douce, tranquille, remplie de bonnes œuvres.

XCVIII. Renouvelle dans le dix-huitiéme Siécle, ce qu'on avoit vû dans le quatriéme, entre Saint Mélece, & l'Eglise d'Antioche.

L'Histoire de l'Eglise nous fournit plus d'un éxemple de cette sainte, & précieuse union; aussi bien que de tous les avantages, dont elle a coutume d'être la source. C'est particuliérement par cet endroit, qu'un Pere de l'Eglise Gréque relevoit autrefois la piété des Citoyens d'Antioche, & le mérite de leur saint Evêque, le grand Mélece, Homme véritablement irrépréhensible, juste, sincére, craignant Dieu, plein de zéle, & d'amour pour ses Brebis; & par tous ces endroits, digne de s'attacher, comme il avoit fait, les Cœurs de tous les Fidéles, qui aimoient à l'avoir pour Pasteur.

XCIX. Paroles de Saint Gregoire de Nisse.

« Dès l'entrée de Mélece dans la Ville d'Antioche (dit » Saint Gregoire de Nisse) le Peuple heureusement pré» venu pour sa Vertu, & attiré comme par l'odeur de sa Sain» teté, crut voir sur son visage l'Image même de Dieu, dont » il tenoit la place. Bientôt cette grande Eglise éprouva dans » son Pasteur une inclination bienfaisante, & une inépuisable » charité: elle admira la Grace qui étoit répandue sur ses lé» vres. Sa rare modestie, & sa profonde humilité lui parurent » sans éxemple. Elle reconnut en lui la douceur & la clémence » de David: les lumiéres, & la sagesse de Salomon; la bonté » d'un Moyse; la perfection de Samuel; la chasteté de Joseph; » la prudence de Daniel; le zéle du grand Elie; la pénitence » de Jean Baptiste, & la charité étendue d'un Saint Paul. Cet » assemblage de toutes les Vertus, fit que l'Eglise d'Antioche » aima singuliérement son Evêque, & qu'elle s'attacha à lui, » comme une chaste Epouse à un saint Epoux (1) ».

En rapportant, d'après un Sçavant Cardinal, l'éloge que Saint Gregoire a fait, d'un des plus Saints Evêques, qui ayent fait honneur à l'Eglise d'Orient dans le quatriéme Siécle, nous avons en quelque maniére peint, par ses traits naturels, le pieux Archevêque de Bénévent: & nous ne pouvions plus heureusement représenter les tendres, mais justes sentimens

(1) Cùm primùm benè morata, ac modesta illa Ecclesia (scilicet Antiochena) virum vidit; faciem vidit ad imaginem Dei formatam; vidit dilectionem fontis modo scaturientem; vidit gratiam labiis circumfusam, animi demissionis summum gradum, post quem ampliùs quicquam cogitari non potest; vidit mansuetudinem atque clementiam, qualis in Davide fuit, qualis in Salomone, intelligentiam, atque prudentiam; qualis in Moyse, bonitatem; qualis in Samuele, perfectionem; qualis in Josepho, continentiam, pudicitiamque; qualis in Daniele, sapientiam; quemadmodum magnus Elias, zelo fidei præditum; sicut sublimis Joannes, integritate corporis, ornatum; sicut Paulus, inexsuperabili præditum dilectione. Vidit tot bonorum circa unam animam concursum. Amore beato vulnerata est, casto, bonoque sponsum suum amore, atque benevolentiâ prosecuta dilexit, &c. *De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III, Cap. XXXIV, pag. 475.*

de ses Diocésains à son égard, que par la naïve description de ceux, que les Fidéles d'Antioche, se firent toujours un devoir de conserver pour leur Mélece. On ne nous demandera pas de nouvelles preuves de cette conformité de Vertus, & de bonnes qualités entre les deux Pasteurs, ou de la reconnoissance des deux Peuples. L'une & l'autre sont également connuës. S'il y avoit quelque différence à remarquer (qu'il soit permis de le dire) elle seroit en faveur des derniers. L'Eglise de Bénévent, gouvernée pendant près de quarante années par le Cardinal Orsini, ne composoit qu'un seul & même Troupeau, toujours réuni sous la Houlete d'un seul Pasteur; au-lieu que le Grand Mélece, si justement respecté d'une partie des Fidéles d'Antioche, avoit vû l'autre moitié toujours attachée à Paulin; qui, comme lui, avoit le Titre d'Evêque d'Antioche, & partageoit la Jurisdiction dans la même Eglise.

Au reste, quand notre Archevêque n'auroit pas donné, dans tant d'occasions, de preuves réelles de sa tendresse paternelle pour ses Brebis; ce qu'il venoit de sacrifier au désir de leur continuer ses Services, montroit assez les dispositions de son Cœur; & la suite de cette Histoire les fera toujours mieux connoître, ces louables dispositions.

C. En quel état se trouvoit la Ville de Bénévent l'an 1719.

Quoique depuis le Tremblement de terre de 1702, on n'eut point discontinué de travailler à relever les ruines de la Ville de Bénévent; quoique le généreux Cardinal n'eut cessé de répandre ses Liberalités, pour le Rétablissement surtout des Edifices Publics; quoiqu'un grand nombre de Particuliers, & de Familles obérées eussent trouvé dans sa Charité, une ressource à leur disgrace; les uns, pour satisfaire leurs Créanciers, ou pour les appaiser; & les autres pour se loger, comme ils l'étoient avant le Tremblement de terre; enfin quoiqu'une grande partie de la Ville eût commencé de reparoître avec sa premiére beauté; tout n'étoit pas encore achevé en 1719; & on n'auroit pas osé se flater, qu'un demi Siécle eut suffi, pour conduire toutes choses à leur perfection, si le zéle de l'Archevêque n'avoit continuellement excité, & soutenu celui des Habitans; ou si en relevant leur courage, il ne les eût en même tems aidés de ses Revenus. Il avoit déjà fait beaucoup; mais il lui restoit encore beaucoup à faire.

CI. Ce que le Cardinal continue de faire, pour la rétablir entiérement.

La joye publique, qu'avoit causé son retour, fut bien augmentée, dit un Auteur, par les ordres qu'il donna d'abord, & par les nouveaux arrangemens qu'il prit, pour effacer jusqu'aux derniéres traces des calamités passées. Hors des Murs de Béné-

vent, on voyoit autrefois une célébre Eglise, dédiée sous l'Invocation de Sainte Marie des Anges, avec un Monastére de Religieux, qui y faisoient le Service Divin. Après le renversement de l'un & de l'autre, cette Communauté s'étoit trouvée dans la nécessité de se retirer ailleurs; & les Fidéles ne voyoient qu'avec peine les tristes restes d'un Sanctuaire auparavant si fréquenté. Les Religieux, rapellés depuis par notre Archevêque, qui leur fit d'abord quelque libéralité, avoient mis la main à l'œuvre, & suspendu ensuite un ouvrage, qu'ils ne se croyoient pas en état d'achever. Mais le zélé Prélat n'abandonna pas de même cette pieuse entreprise : il donna une somme plus considérable; & avec cela on perfectionna l'Eglise & le Monastére (1).

CII.
Nouvelles Libéralités.

Il fit rétablir de même à ses dépens deux Maisons de Noviciat, l'une en faveur des Religieux de Saint François; & l'autre pour les Hermites de Saint Augustin. Mais peu content d'avoir réparé dans celle-ci tous les dommages, causés par le dernier Tremblement de terre, le Cardinal se proposa encore d'en augmenter les Revenus, & de la remettre sur le même pié, où on l'avoit vûë avant la peste de 1656 (2). La Congrégation des Célestins, & plusieurs autres Maisons de différens Ordres, reçurent à proportion, dans leurs besoins, des marques de la Charité de ce Pere commun.

CIII.
Monts de Piété.
Mission perpétuelle.
Archi. Firm. p. 20.

Nous ne parlerons pas de l'augmentation, qu'il fit dans les deux Hôpitaux, soit pour les Bâtimens, soit pour les Meubles, le nombre de Lits, & généralement dans tout ce qui parut nécessaire pour la propreté, le service, & la commodité des Malades, ou des Pauvres. Pour ôter aux Riches une occasion d'exercer l'usure, & fournir en même tems, à tous ceux, qui étoient dans l'indigence, des ressources toujours présentes, il procura l'établissement de plusieurs Monts de piété; & il fonda en même tems une Mission perpétuelle, afin que dans tous les Lieux, & dans toutes les Paroisses du Diocèse, les Peuples reçussent successivement de nouveaux secours spirituels, & autant de moyens de Salut.

Le zéle actif & éclairé du Serviteur de Dieu ne se reposoit

(1) Lætitia maximopere aucta fuit, cùm idem Cardinalis, vix reversus, incœptam extra mœnia Ecclesiam, cum Cœnobio Sanctæ Mariæ Angelorum.... perfici mandavit decem Ducatorum millibus largiter erogatis, &c. *Ita. Sacr. T. VIII, Col.* 185.

(2) In Divi Augustini Cœnobio Ordinis Eremitarum plura terræ motu diruta restituit cubicula; ac in præsens structuram prosequitur. Quia etiam hic tyrocinium efflorescebat, ac dirâ anni 1656 lue aruit, ideo in votis habet tyrocinii quoque locum funditus excitare; ac Tyrones, qui in præsens in Solofræ Oppido aluntur, restituendos curare, &c. *Ibid. Co.* 186.

point : il oublioit aisément ce qu'il avoit fait, uniquement occupé de ce qu'il avoit à faire. Après avoir procuré, non sans de très grandes dépenses, le rétablissement de toutes les Eglises de la Campagne, qui avoient été ébranlées, ou détruites : après les avoir suffisamment pourvues de Vases, d'Ornemens, de Livres, & de tout ce qui appartient au Service Divin ; après avoir excité en mille maniéres la vigilance des Pasteurs, & des autres Ministres de l'Autel, ou avoir changé ceux, qui ne s'acquittoient pas dignement de leurs devoirs, pour l'instruction, & l'édification des Fidéles, le Cardinal voulut encore se charger du soin de faire bâtir des Archives pour toutes les Eglises ; & prendre la peine de revoir, corriger, expliquer les Statuts des deux Colléges de la Ville, & des six qui sont dans le Diocèse. Il procura ensuite l'Edition de ces mêmes Statuts ; & fit la même chose pour une vingtaine d'Eglises Conventuelles (1).

CIV. L'Archevêque fait construire des Archives dans toutes les Eglises de la Ville & du Diocèse.

CV. Corrige, & fait imprimer des Statuts pour huit Colléges, & vingt Eglises Conventuelles.

Si dans les différentes occasions, dont on vient de parler, le Cardinal Orsini parut toujours zélé, charitable, libéral ; il ne donna pas de moindres preuves d'une fermeté Episcopale, quand cela fut nécessaire. Dans la connoissance, qu'il fut obligé de prendre, de l'état de ce grand nombre d'Eglises, au-dedans, & au-dehors de sa Province, il trouva bien des Abus à réformer ; & bien des Obstacles à vaincre. Lorsqu'il fallut s'opposer à la Cupidité des grands du monde, & faire cesser les entreprises irréguliéres des uns, ou arrêter les Injustices des autres, qui tantôt usurpoient les Biens des Eglises ; & tantôt s'attribuoient des Droits, qui n'appartenoient qu'aux Ministres du Seigneur, le sage Cardinal agit, & parla avec toute l'Autorité, dont il étoit revêtu : il montra alors autant de résolution ; qu'il avoit coutume de faire paroître dans tout le reste, de condescendanse, & de douceur. Quelque éloigné qu'il fut de prodiguer les Censures Ecclésiastiques, il les employa quelquefois ; mais toujours selon l'Esprit de l'Eglise ; qui cherche à corriger ses Enfans, & non à les perdre, ni à donner occasion aux coupables de s'endurcir dans le mal. Ce ne fut qu'après avoir inutilement épuisé tous les autres moyens de défendre la liberté, ou l'immunité de l'Eglise, qu'il se résolut quelquefois à séparer de sa Communion, des personnes d'ailleurs

CVI. Zéle, & fermeté pour la défense des Droits de l'Eglise.

(1) Omnia Ecclesiastica Civitatis, & Diœceseos Archiva, etiam Beneventanæ communitatis, proprio ære concinnavit.... Constitutiones seu Statuta pro duobus Urbanis, aliisque sex Diœcesanis Collegiis, ac etiam pro una & viginti Conventualibus, seu ut vulgo aiunt, receptitiis Ecclesiis, itidem Diœcesis, recognovit, auxit, probavitque, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 186.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

distinguées dans le Siécle : & il ne les rétablit, que lorsque reconnoissant enfin leur faute, elles offrirent avec humilité de la réparer (1).

CVII. Le pieux Cardinal conserve son caractére de douceur, lors même qu'il est forcé de paroître sévére.

Nous avouerons sans peine, que le Cardinal Orsini, de qui il est permis de dire, ce qui a été dit du Conducteur du Peuple de Dieu, que l'Ecriture appelle le plus doux des Hommes, étoit comme forcé de sortir de son Caractére, pour agir avec quelque sévérité. Il ne sévissoit jamais qu'à regret ; & cela arrivoit rarement. Le Caractére naturel de son Esprit, & la Sainte habitude, qu'il s'étoit faite, de sentir les miséres du prochain, de lui compatir, & de le soulager, le portoit toujours à préférer les Voyes de la douceur, & à faire aimer le devoir, pour le faire remplir avec mérite. Ces Maximes étoient profondément gravées dans son Cœur : il en faisoit la régle de sa conduite ; & il les inspira à tous ceux, qu'il formoit pour le gouvernement des Eglises.

CVIII. De quelle maniére il vivoit avec ceux qu'il honoroit de son amitié.

On rapporte que plusieurs Sçavans & Vertueux personnages, qui s'étoient attachés par estime à la personne de notre Cardinal, vivoient dans son Palais, moins comme ses Officiers, ou ses Domestiques, que comme ses amis, & ses Disciples, dont les intérêts lui étoient aussi chers, & plus présens que les siens propres. Témoins de ses Actions, & Compagnons de ses travaux, ils apprenoient par ses éxemples, ce qu'ils devoient eux-mêmes pratiquer dans la conduite des Peuples. Le Saint Archevêque aimoit à les employer selon leurs talens, dans les fonctions du Divin Ministére : & après le travail, il ne se délassoit avec eux, qu'en traitant quelque point de Morale, ou de Discipline. L'objet le plus ordinaire de leurs occupations, ou de leurs honnêtes récréations, étoit l'Etude des Divines Ecritures, ou la Lecture des Conciles, & de tout ce qui appartient à la Science Ecclésiastique.

CIX. Son Palais comparé à l'Ecole de Saint Hilaire, & de Saint Léandre.

Un illustre Historien a cru pouvoir appliquer à l'Archevêque de Bénévent, ce que Saint Jérôme avoit dit de Népotien, que par son assiduité à la Méditation, & à de saintes Lectures il avoit fait de son Cœur, comme une Bibliothéque sacrée : *Lectione assiduâ, ac Meditatione diuturnâ pectus suum Bibliothecam fecerat Christi.* Et il ajoute, que le Palais de ce Saint, & sçavant Cardinal représentoit, non pas la Cour d'un Prince,

(1) Ecclesiæ immunitatis, ac libertatis acerrimus semper assertor, ac vindex, plures regni proceres anathemate perculsit ; attritisque demisso animo absolutionem poscentibus, satisfactâ priùs Ecclesia, ac fisco, in forma consueta absolutionem impendit, &c. *Ital. Sacr. Tom. VIII, Col. 186.*

mais l'ancienne Ecole d'Athenes; ou plutôt celle qu'on avoit vû à Poitiers sous Saint Hilaire, & à Seville sous le Saint Evêque Léandre, l'un des plus illustres Prélats d'Espagne dans le sixiéme Siécle. Aussi connoît-on plusieurs habiles Ecrivains, & un nombre considérable d'excellens Pasteurs, qui ont été formés sous les yeux de notre Archevêque, & par ses soins. Quelques uns ont donné des Commentaires sur l'Ecriture Sainte, ou d'autres Ouvrages, qui leur ont mérité un rang dans la République des Lettres; quelques autres se sont fait honneur dans l'Episcopat. On en compte quinze, à qui le Cardinal Orsini avoit procuré cette Dignité, avant qu'il fut élevé lui-même sur la Chaire de Saint Pierre (1), & il n'a pas depuis oublié ceux, qui par leurs Talens, ou par des Vertus, dont il croyoit avoir fait l'épreuve, paroissoient pouvoir servir utilement l'Eglise.

CX. D'où sont sortis plusieurs sçavans Ecrivains, & plusieurs excellens Pasteurs.

Si on ne peut point assurer de tous, qu'ils ont imité les beaux exemples de modestie, d'humilité, & de désintéressement, qu'ils avoient souvent admirés dans le Saint Archevêque de Bénévent, il y en a au moins plusieurs, qui se sont toujours fait un devoir, de marcher sur ses traces, sans perdre jamais de vue leur Modéle. Les deux Freres, Marcel, & Michel Cavalieri sont de ce nombre; nous en avons dejà parlé : & il est juste de dire ici quelque chose d'un autre Sçavant Dominicain; qui, élevé dans la même Ecole, mérite aussi d'être placé parmi nos Hommes illustres; je parle de César-François Lucini, mort Evêque de Gravina.

CXI. De ce nombre a été le Pere François Lucini.

La noble Famille de Lucini, Originaire de Côme, mais établie depuis plusieurs années à Milan, tient un Rang distingué parmi les premieres Maisons de ces deux Villes. Jules-César Lucini ayant épousé Dona Hippolyte Turcona, leur Mariage fut béni par la naissance de plusieurs Enfans, qui se sont rendus tous Recommandables par la diversité de leurs Talens, les uns dans les Charges de la République, les autres dans les dignités de l'Eglise, ou dans les éxercices du Cloître. Un Auteur Italien nous en a fait connoître cinq, nommés Antoine,

CXII. Issu d'une illustre Famille.

(1) Præstantes etiam sacris Litteris viros semper inter familiares habuit, quos benignè respicere, & pro meritorum ratione Beneficiis augere consuevit. Quindecim ex his Episcopatûs honore dignati fuerunt, antequam Cardinalis Ursinus Romanus Pontifex eligeretur; plures deindè, quorum aliqui etiam Romanæ Ecclesiæ purpurâ fulgent. Porro Beneventanum Archiepiscopium sub Cardinali Ursino non Aulæ speciem referebat, sed vetus Athenæum, sive, ut aptiùs loquamur, Pictaviense Episcopium sub Hilario, aut Hispalense sub Leandro representabat: ibi enim sub tali ac tanto Magistro Ecclesiastici Ordinis Viri erudiebantur in spem aut rectè Ecclesias administrandi, aut doctis elucubrationibus, quarum plures in lucem prodierunt, sacras Litteras illustrandi, &c. *Archi. Fir. pag.* 29, 30.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

Mathieu, Jérôme, César-François, & Louis-Marie Lucini. Les deux premiers héritérent des Biens, & des Titres de leurs Ancêtres : celui-là remplit avec honneur les premieres Charges dans la Ville de Milan ; & celui-ci dans les Armées de l'Empereur, qui récompensa ses Services militaires, par le gouvernement de la Ville de Messine, dans la Sicile. Le troisiéme embrassa l'état Ecclésiastique ; & les deux derniers ont longtems honoré l'Habit de Saint Dominique. Louis-Marie Lucini a donné de grandes Preuves de sa capacité, & de sa Religion, dans la Charge de Commissaire Général du saint Office, & il a été revêtu de la Pourpre Romaine, par N. S. P. le Pape Benoît XIV, dans la Promotion de 1743. Il est Mort le 17 de Janvier 1745. Nous pourrons écrire son Histoire sur la fin de ce Volume, si on nous fournit les Mémoires, que nous attendons. Il s'agit maintenant de César-François Lucini ; lequel, pour avoir été, l'espace de plusieurs années, le Compagnon des travaux du Cardinal Orsini, & placé de sa main sur le Siége de Gravina, entre ici dans la suite de son Histoire.

Si les qualités d'Esprit, & de Cœur du jeune Lucini, la candeur, l'innocence, & la pureté de ses Mœurs, l'avoient rendu cher à ses Parens ; ses Maîtres n'admirérent pas moins la justesse, & la facilité de son génie, la beauté de son imagination, son application à l'étude, & ses progrès dans les Lettres divines & humaines. Parmi les jeunes Seigneurs de son âge il étoit considéré, comme le plus modeste, & un des plus accomplis, lorsque portant ses vûes plus loin que tout ce qui flatte les passions des Hommes, & ce qu'on apelle fortune, grandeur, félicité de la Vie, il voulut s'assurer un bonheur plus réel, en se mettant à la suite de JESUS-CHRIST, par la profession de la Vie Religieuse. Il étoit né à Milan ; & ce fut dans la même Ville, qu'il reçut l'Habit de FF. Prêcheurs, résolu de remplir, avec le secours de la Grace, toute l'étendue de sa Vocation : en effet, l'alliance qu'il fit d'abord de la Piété, avec l'étude des Sciences, servit à sa propre perfection, & à l'utilité du prochain. Sans négliger ses talens pour le ministére de la parole, il suivit la volonté des Supérieurs, pour répandre ses lumiéres dans les Ecoles (1). Après avoir fait des Leçons publiques de Philosophie, dans le Collége de Saint Thomas à Naples, il parut avec

CXIII. Déjà célébre dans l'Ordre de S. Dominique.

CXIV. Et dans les Ecoles.

(1) Adolescens Mediolani, ubi ipse natus fuerat, Prædicatorum Ordini adscriptus, in illo pietate unà cum omnibus scientiis imbutus fuit. Philosophiam Neapoli, in Collegio D. Thomæ perdocuit ; & omnes illius Universitatis Cathedras, matutinas, ac vespertinas, spatio non minus sexdecim annorum, summa semper cum laude occupavit, &c, *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 131.

un

un nouvel éclat dans les Chaires de Théologie; & l'Université de la même Ville l'entendit avec fruit l'espace de seize années.

Le Général de l'Ordre l'ayant depuis nommé Visiteur de la Congrégation de Saint Marc, le Pere Lucini se conduisit dans cet Emploi, avec tant de prudence, & de zéle; qu'en remplissant les intentions de son Supérieur, il se concilia l'affection, & l'estime de tous les Religieux. Un Auteur assure, que par sa vigilance, & la force de ses éxemples, il excita parmi eux une si grande, & si sainte émulation, que dans toutes les Maisons de la Congrégation de Saint Marc, l'amour des observances réguliéres, & l'application à l'étude, furent portées au plus haut point (1).

CXV. Quant il s'attacha à la personne du Cardinal Orsini.

C'étoit avec des Hommes de ce Caractére, puissans en Œuvres & en Paroles, que notre Archevêque aimoit à partager la sollicitude des fonctions Pastorales. Dès que Lucini eût pris le dégré de Docteur, l'an 1705, le Cardinal Orsini l'attira auprès de lui à Bénévent; & le mit au nombre de ses Théologiens, avec le Titre d'Examinateur Synodal, & de Visiteur Général du Diocèse. La confiance du Prélat étoit bien placée, aussi fut-elle constante. Tout ce que l'un se proposoit de faire, pour la Gloire de Dieu, & de la Religion, pour l'utilité, & le soulagement de ses Peuples, il le communiquoit à l'autre, vouloit sçavoir son sentiment, & concertoit avec lui les moyens de faire réussir l'entreprise. Lucini cependant fut élu plus d'une fois Supérieur; tantôt dans son Couvent de Milan, tantôt dans quelques autres Maisons de la Province de Lombardie: mais l'Archevêque ne pût jamais consentir à l'éloignement d'un Religieux, dont la Piété éclairée ne lui étoit pas moins utile, que sa conversation agréable. Pendant treize années, il en fit son Homme de confiance, son Conseiller, & le Compagnon ordinaire de ses Veilles, de ses Travaux, & de ses Visites Episcopales; soit de celles, qu'il faisoit tous les ans dans son propre Diocèse; ou de celles, que le Saint Siége l'obligea de faire quelquefois dans plusieurs autres Provinces; particuliérement dans les Diocèses de Frescati, de Bovino, de Volturara, & de Gravina (2).

CXVI. Avec lequel il travailla long-tems à la Vigne du Seigneur.

(1) Suæ Religiositatis ergo, à suo Rever. Patre Magistro Generali, ut Congregationem sui Ordinis Sancti Marci inviseret, habuit in Mandatis, quam sibi ultrò demandatam Provinciam adeo Navus procuravit, ut regularem observantiam, ac studia Scientiarum ad miraculum in ea promoverit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col. 132.*

(2) Pro sua Insubrica Provincia Laureatus Magister, accersitus illico fuit Beneventum ab illius Archiepiscopo Ursino, à quo sui Theologi, Examinatoris Synodalis, Con-

Notre Cardinal ne pouvoit que s'intéresser à la gloire, & à la tranquillité de cette dernière Eglise; mais nous ignorons les raisons, qu'on avoit euës, pour la laisser sans Pasteur l'espace de dix années. Louis Capuani illustre Patricien de Naples, dont le Continuateur de l'Abbé Ughel loue beaucoup le Génie, la Doctrine, & les Vertus Pastorales, ayant succédé à Marcel Cavalieri l'an 1705, n'occupa ce Siége que trois ans. La Mort le ravit à son Peuple le 15 Septembre 1708 : & ce ne fut qu'au mois de May 1718, que notre Lucini fut nommé pour lui succeder, par la volonté du Pape, selon les desirs de l'Archevêque de Bénévent, & au grand contentement du Peuple de Gravina, à qui le mérite de cet excellent Religieux ne pouvoit être inconnu.

CXVII. Devenu Evêque de Gravina,

CXVIII. Il fit dans ce Diocèse, ce que le Cardinal continuoit dans celui de Bénévent.

L'opinion avantageuse, qu'on avoit conçuë de lui, ne servit pas peu à le mettre en état de réparer les pertes, que cette Eglise avoit souffertes, & à corriger tous les Abus, qui avoient pû s'y glisser, ou s'autoriser, pendant une si longue Vacance. C'est à quoi il s'appliqua d'abord, avec autant de succès que de zéle. L'Auteur Italien, qui nous a procuré la dernière Edition de l'Italie Sacrée, nous représente ce Prélat, comme un Homme celébre par ses Talens, & ses Vertus; irrépréhensible dans ses Mœurs, & dans sa Doctrine; très habile dans le maniment des Affaires; & non moins expérimenté dans la conduite des Ames, que dans la connoissance de tout ce qui regarde le gouvernement des Eglises. Pour achever son éloge, il assure que Lucini se montroit en toutes choses le parfait Imitateur du Cardinal Orsini; & que l'éclat de ses Vertus relevoit celui de sa Famille, de sa Patrie de son Ordre, & de l'Episcopat même (1). Nous n'ajouterons rien à ces paroles.

Il ne faut pas douter que la grande réputation de cet Evê-

mitarii Causarum Sancti Officii, & Visitatoris Generalis suæ Diœcesis munere cohonestatus, non minus ibi annorum tredecim spatio moratus fuit : quo tempore etiam Tusculanæ Visitator, & cum eodem Eminentissimo Bovini, Vulturariæ, & Gravinæ Diœcesum Convisitator fuit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VII, Col.* 132.

(1) Ad suæ sponsæ thalamum die 9 Junii ejusdem anni, publico exceptus plausu pervenit. Præsul vitæ integritate, singulari doctrinâ, mira in rebus gerendis prudentiâ perceleber, quotidiano periculo se probat optimum Eminentissimi Ursini, in hac bene procuranda Diœcesi, imitatorem. Sospitet diu illum D. O. M. ut sicuti germani Fratres Marchiones Antonius Mediolani Quæstor, Mathæus unus è strenuis, & Supremis Ducibus Cæsarei Exercitûs, & impræsentiarum Messanensi Urbi in Sicilia Præfectus, Abbas Hieronymus propriâ virtute spectatissimus, Aloysius Maria item Dominicanus in alma Urbe Sancti Officii Commissarius, antiquum Lucinæ gentis decus novo in dies semper cumulant; ita & his omnibus unus præstantior ipse Cæsar-Franciscus, non modo suis & Patriæ, sed & Prædicatorum Ordini, imo & Ecclesiasticæ Hierarchiæ addere æternum valeat ornamentum. *Ibid.*

que, & tout le bien qu'il faisoit dans son Diocèse, ne fussent pour le pieux Cardinal autant de motifs de continuer toujours à former de semblables Ministres dans son Ecole; & à favoriser ceux qui, dans des Ministéres inférieurs, se dévouoient au service des peuples. Dans le Bourg apellé de Saint George de Molaria on voyoit un ancien Monastére, ruiné, & depuis longtems abandonné : Notre Archevêque entreprit de le relever; il y assigna des Revenus; & donna cette Maison à des Religieux réformés de son Ordre; qui, par leurs Prédications, & leurs bons Exemples, procurérent de nouveaux Secours spirituels aux Fidéles.

CXIX. Nouvelle Fondation.

Ita. Sacr. Tom. VIII, Col. 187.

Le Pere Antonin Cloche, Général de l'Ordre des F F. Prêcheurs, favorisoit toujours ces Etablissemens, suivant les saintes intentions de l'Archevêque. Mais ce digne Supérieur, qui, depuis plus de trente trois ans, gouvernoit avec beaucoup de gloire tout l'Ordre de Saint Dominique, termina enfin sa Carriére, le vingt-cinquiéme de Février 1720. Le Cardinal Orsini, accoutumé à le consulter dans toutes ses entreprises un peu importantes, & à l'honorer comme le Successeur de Saint Dominique, donna plusieurs marques publiques de son tendre attachement; fit un Service Solemnel dans sa Métropole, & y fonda à perpétuité quelques Anniversaires, pour le repos de son Ame. Nous rapporterons ailleurs la Lettre, qu'il adressa au Clergé, & à tous les Peuples de son Diocèse, pour ordonner des Priéres. Il se chargea encore de faire imprimer l'Histoire de la Vie de son illustre Ami; & il la publia l'année suivante à Bénévent.

CXX. Mort du Pere Cloche. Piété du Cardinal.

Dans le même tems mourut à Rome le Cardinal Fulvio Astalli, Doyen du Sacré Collége : & cette Mort, qui donnoit occasion à notre Cardinal, de renouveller ses justes prétensions, ne servit qu'à faire voir une seconde fois, combien il étoit éloigné de rechercher les honneurs, ou de les désirer. Il vit, non-seulement sans opposition; mais encore avec plaisir, que la dignité de Doyen fut déférée au Cardinal Sébastien-Antoine Tanara, revêtu de la Pourpre par le Pape Innocent XII, dans le mois de Décembre 1695, près de vingt-quatre ans après que lui-même l'avoit reçu des mains de Clément X. Mais on étoit accoutumé à admirer, dans le Saint Archevêque de Bénévent, ces grands éxemples de désintéressement, & de modestie; ou plutôt on avoit cessé d'admirer, ce qu'on lui voyoit pratiquer tous les jours, & avec une égalité, qui ne pouvoit avoir pour principe, que l'humilité Chrétienne, la plus sincére, & la plus

CXXI. Mort de Fulvio Astalli, Doyen du Sacré Collége.

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

profonde. Jamais Prélat, dit un de ses Historiens, ne pensa plus avantageusement des autres, ni moins avantageusement de lui-même.

CXXII. Et du Pape Clément XI.

Cependant les fréquentes infirmités du Pape régnant, annonçoient la fin de son long & difficile Pontificat; qu'il termina le 19 de Mars 1721, après avoir rempli le Saint Siége vingt ans, trois mois, & vingt cinq jours. Outre l'embarras des Affaires de l'Eglise, les Divisions des Princes Chrétiens avoient longtems troublé le repos de l'Italie; & les entreprises des Turcs ne pouvoient que renouveller les inquiétudes du Pontife. Mais parmi toutes ces agitations, la constance de Clément XI ne se démentit pas: & sa Charité envers les Pauvres mérite de grands éloges; puisqu'on assure, qu'il avoit fait distribuer en Aumônes un Million treize mille Ecus. Aussi ne trouva-t'on que peu de chose dans sa Cassette, après sa Mort. Nous remarquons avec plaisir ce trait de ressemblance avec notre Cardinal; pour lequel ce Pape n'avoit pas montré moins d'estime, & de considération, que ses quatre Prédécesseurs.

Hist. des Papes, Tome V, p. 487.

CXXIII. Le Cardinal Archevêque se rend au Conclave, où est elu le Pape Innocent XIII.

Après s'être acquitté, avec son zéle ordinaire, de toutes les fonctions du Saint Ministére, pendant la Semaine Sainte, & les Fêtes de Pâques, le Cardinal Orsini se rendit en diligence à Rome; & entra dans le Conclave, avec cet Esprit de Paix, qu'il portoit par tout. Chacun ayant pris Séance selon son rang, dans la Chapelle de Sixte, on lût à haute Voix les Bulles concernant la Création d'un nouveau Pape; & tous les Cardinaux présens, au nombre de cinquante cinq, en jurerent l'Observation; ainsi que des autres Constitutions Apostoliques, faites ou pour le même Sujet, ou pour empêcher l'aliénation des Biens de l'Eglise. Il n'y avoit qu'un mois & dix-neuf jours, que le Saint Siége étoit vacant, lorsque le Cardinal Michel-Ange Conti, Romain, Evêque de Viterbe, âgé de soixante six ans, fut élû par l'unanimité des Suffrages, le huitiéme May: il prit le Nom d'Innocent XIII. Son Election fut généralement applaudie; & avec raison, puisque c'étoit un Pontife prudent, sage, pacifique, affable, éclairé. Il avoit l'Ame noble; estimoit le mérite, aimoit les Sciences, & les Savans. Dans le premier Consistoire Secret, sa Sainteté remercia le Sacré Collége, de son Election, par le Discours suivant:

CXXIV. Discours du nouveau Pontife, au Sacré Collége.

« Vénérable Frere, le choix que vous avez fait de notre » Personne, pour remplir la Chaire de Saint Pierre, nous feroit » craindre de ne pas bien nous acquitter de ce Devoir, dans des » tems surtout si difficiles, & si épineux pour le gouvernement;

si nous n'étions persuadés, que la Divine Providence, dont « les Secrets sont d'autant plus à redouter, qu'ils sont impé- « nétrables, y a eû plus de part; que les ressorts humains. Aussi, « comme nous n'avons accepté le fardeau Apostolique, que par « l'Ordre du Tout-Puissant, dont vous êtes les Interprêtes, nous « ne sommes pas sans quelque consolation, parmi les Sollicitu- « des, & les pénibles Fonctions, que le Souverain Pontificat « nous présente. Je crois ne pouvoir mieux commencer ma « Carriére, qu'en faisant publier un Jubilé Universel, & qu'en « implorant avec toute l'Eglise, les Secours Célestes, dont j'au- « rai besoin dans mon Gouvernement. Elevons donc nos Esprits « à Dieu; & demandons lui dans les sentimens d'une véritable « humiliation, qu'il daigne nous communiquer cette Sagesse, « qui assiste autour de son Trône, afin de rendre mon Cœur « disposé, & prompt à exécuter en tout ses Volontés. Et comme « vous avez tous concouru à cette Election par vos Suffrages; « j'espére aussi que vous en partagerez le Poids avec moi, soit « par vos conseils, ou par vos Priéres. Je me flatte, que vous n'au- « rez pas lieu de vous repentir du choix, que vous avez fait; « parce que toutes les fois que nous ferons quelque chose à l'avan- « tage du Saint Siége, nous aurons soin de reconnoître en cela « votre Ouvrage, & de vous en rendre de sincéres Actions de « Graces ».

CXXV. Le Cardinal Orsini visite le Diocèse de Porto, & y répand ses bienfaits.

Le Nouveau Pape fut Couronné le 18 de May; & après cette Cérémonie, le Cardinal Orsini alla Visiter le Diocèse de Porto; comme il avoit accoutumé de faire, toutes les fois que les intérêts de la Religion l'appelloient à Rome. Ces Visites n'étoient jamais sans fruit, ni sans quelque consolation particuliére pour les Fidéles; puisque tous les Revenus Ecclésiastiques, qu'il auroit pû retirer de ce Titre, il les faisoit servir dans les mêmes Lieux, en bonnes œuvres; c'est-à-dire, ou au soulagement des Pauvres, ou à la Réparation, & à la Décoration des Eglises (1).

CXXVI. Nouveaux Présens qu'il fait à l'Eglise de Bénévent.

Mais quelques Libéralités, qu'il fit dans le petit Diocèse de Porto, comme il avoit fait autrefois dans celui de Tusculum, ou de Frescati, tout cela étoit bien au-dessous de ses profusions en faveur de sa Métropole de Bénévent. Sans parler des précieux Ornemens, qu'il avoit déjà donné à cette Sacristie, pour

(1) Quam Ecclesiam non minus integerrimâ morum innocentiâ, illustribusque virtutum exemplis, quam zelo, attentâque vigilantiâ gubernat, Ecclesiasticos redditus vel in pauperes egestate levandos, distribuens, vel in Ecclesias ornandas, instaurandasque impendens. *Ita. Sacr. Tom. I, Col.* 154.

LIVRE XLIII. BENOÎT XIII.

toutes les Solemnités de l'année ; il l'enrichit encore d'une grande quantité de Vases Sacrés, en Or, en Argent, en Vermeil, & en Cuivre d'oré (1). Ces continuelles Dépenses, qui regardoient uniquement la Décence, ou la Majesté du Service Divin, ne l'empêchoient point d'en faire de nouvelles, lorsque les intérêts communs de la Religion le demandoient. Dès la seconde année du Pontificat d'Innocent XIII, les Turcs menacérent l'Isle de Malte ; & le grand Maître avoit besoin de puissans secours, pour se soutenir. L'Affaire fut mise en délibération dans un Consistoire secret ; sa Sainteté en fit elle même la Proposition, par ce Discours, qu'elle adressa aux Cardinaux :

Hist. des Papes ; Tome V, pag. 498.

» Vénérables Freres, découvrant du haut de notre Siége » Apostolique, les nécessités de la République Chrétienne, » nous croyons qu'il est de notre Devoir de vous en informer ; » afin qu'aidés de vos Avis fraternels, nous puissions donner aux » Fidéles le Secours qu'ils attendent de nous pour détourner » l'Orage, dont ils sont menacés. Il n'y a personne parmi vous, » qui ignore quelle terreur les courses des Turcs ont répandue, » parmi les Peuples Chrétiens, soit dans nos Isles, soit sur les » Côtes de la Méditerranée, lorsqu'ils sont venus, avec une » Escadre, troubler la tranquillité des Fidéles, & insulter la » la Religion de Malte, dont la Valeur toujours fatale à ces » Hommes féroces, s'occupe utilement à prévenir leurs entreprises, ou à les rendre inutiles. Quoique les menaces des » Turcs n'ayent eû jusqu'à présent aucune suite facheuse, on ne » peut raisonnablement douter, qu'ils ne soient résolus de revenir l'année prochaine, avec de plus grandes forces, & un » plus terrible appareil de Guerre. Le devoir de notre Ministére, » & la Parole même de Dieu nous avertissent, qu'à la vûe de » l'Epée, nous sonnions de la Trompette ; que nous montions » contre l'Ennemi ; & que nous opposions un rampart devant la » Maison d'Israël. Nous avons donc résolu d'écrire à tous les » Princes Chrétiens, pour leur en donner Avis, & les prier de » venir au secours du Peuple de Dieu, ou d'envoyer avec joye » leurs Vaisseaux & leurs Troupes, pour combattre les Combats » du Seigneur. Nous avons déjà des Preuves de leur zéle, & » des Preuves qui lévent nos doutes à cet égard. D'un autre » côté, malgré l'épuisement de nos Finances, nous ferons tous

(1) Metropolitanæ Ecclesiæ Gazophilacium aureis, deauratis, ac argenteis vasis, atque ex auricalco, atque etiam preciosâ supellectile, auro textâ, vel ornatâ ditavit, *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 187.

nos efforts, pour secourir la Sainte Religion, & le Troupeau « fidéle, à la conservation duquel nous sommes prêts de sacrifier notre Vie. Mais notre principale confiance, après Dieu, « est dans votre Piété, & votre zéle. C'est pourquoi nous vous « exhortons de contribuer, chacun de vous en particulier, pour « le secours de la République Chrétienne, exposée à un danger « éminent. Nous sommes bien persuadés que vous le ferez sans « peine, & de tout votre Pouvoir. Les autres Prélats, excités « par vos Exemples, feront aussi leurs efforts, pour une cause « commune: car y a t'il quelqu'un, qui voulut épargner des « richesses périssables, lorsque la Cause de Dieu, & son propre « Peuple sont en péril? Ou plutôt est il de véritable Fidéle, « qui ne se fit gloire de sacrifier jusqu'à la derniére goute de son « Sang, pour la defense du nom Chrétien? Mais sur-tout, Vé- « nérables Freres, faisons de bonnes Œuvres, & prions avec « ardeur, allant avec confiance au Trône de la Grace, où nous « trouverons la Consolation, que nous cherchons; parce que le « Seigneur, qui terrasse la Guerre même, sortira au Secours de « son Peuple ».

CXXVII.
Il contribue en plus d'une maniére, au secours sollicité contre les Turcs.

L'Archevêque de Bénévent, alors occupé à préparer son Peuple à la Grace du Jubilé, par de dignes fruits de Pénitence, ne se trouva point dans ce Consistoire; mais les Lettres, que le Saint Pere lui écrivit, contenoient à-peu-près le Discours patétique, qu'il avoit fait devant les autres Cardinaux: & il n'en falloit pas tant, pour animer le zéle, dont le pieux Prélat étoit rempli. Il ne fut pas des derniers, entre ceux qui envoyerent des sommes considérables, tant pour réparer les Fortifications de Corfou, presque ruinées par les Armes des Turcs, que pour mettre la Religion de Malte, en état de repousser les nouveaux efforts de ces Infidéles. Mais toujours persuadé que tout puissant Secours doit venir d'en haut; & que selon l'avertissement du Prophête, *Si le Seigneur ne garde la Ville, c'est en vain que les Hommes veillent à sa conservation*, le Saint Cardinal sollicita avec une nouvelle ferveur, les Miséricordes du Seigneur, en faveur de son Peuple. Il donna à tous ses Diocésains l'exemple de la Pénitence, qu'il falloit pratiquer; des Priéres & des Supplications qu'il falloit faire; & des autres bonnes œuvres, dans lesquelles chacun devoit s'éxercer, dans ces circonstances Critiques. On se rendit plus assidu qu'auparavant à ses touchantes Prédications; & tous se firent un devoir d'écouter la Voix du Pasteur, & de lui obéir. Le Clergé & le

Peuple, Hommes, Femmes, Enfans; tous se trouvoient avec une édifiante Piété aux exercices de Religion, qu'il avoit jugé à propos de prescrire: & le Ciel ne méprisa point les Voeux de tant de Fidéles, assemblés au Nom de JESUS-CHRIST, & pour la Cause de l'Eglise. Les Turcs ne leur firent point le mal, dont ils les avoient ménacés; parce que le Seigneur leur ôta la Volonté, ou le Pouvoir, de leur en faire.

CXXVIII. Principes de Religion, qu'il inspire à ses Peuples.

Ce ne fut aussi qu'au pié des Saints Autels, que le Serviteur de Dieu porta les marques de sa juste reconnoissance. Tout excitoit sa Piété & sa Religion; les bons, & les mauvais succès; la prospérité, & l'adversité; la Paix, & la Guerre; les calamités publiques, la stérilité, la disette, comme les riches & abondantes Moissons. Il regardoit tout cela dans l'Ordre de la Providence; & il accoutumoit ses Peuples à profiter de tout, pour devenir tous les jours plus Religieux, plus Fidéles, plus reconnoissans. Sa ferveur d'Esprit dans le Service de Dieu, & son application à un travail continuel, dans toutes les Fonctions du Divin Ministére, paroissent presqu'incroyables. On eut dit, que sa nourriture, comme ses délices étoient uniquement, ou de chanter les Louanges, du Seigneur; ou de lui consacrer des Ministres, des Temples, & des Autels; ou d'annoncer sa parole aux Fidéles. Outre tous les Samedis de l'année, tous les jours de Fête, & tous les Dimanches de l'Avent, il a prêché plusieurs Carêmes entiers, avec autant de lumiére, & d'onction, que de satisfaction & de fruit pour les Auditeurs.

CXXIX. Sollicitude Pastorale. Travail continuel.

Voy. l'Italie Sacrée. Tom. VIII, p. 187.

CXXX. Ce qu'on a dit de sa Piété, & de sa Doctrine.

Ce pieux Cardinal, déjà si recommandable par toutes les Vertus Pastorales, étoit aussi fort estimé pour ses lumiéres. Un Auteur Italien n'a point craint de dire, que si dans toute l'Europe Chrétienne on connoissoit peu de Prélats, qu'on pût mettre en parallele avec l'Archevêque de Bénévent, pour la Piété; il n'y en avoit pas qui lui fut préférable pour la Doctrine. Il est vrai que depuis sa jeunesse il avoit fait de la Méditation des Livres Saints, & sa plus douce consolation, & son occupation ordinaire, soit dans ses momens de repos, soit parmi ses travaux, & ses Voyages. Il excelloit surtout dans la Science Ecclésiastique, dont il avoit toujours fait une Etude particuliére; & sur ces sortes de Matiéres, il pouvoit faire des Leçons aux Maîtres: cela avoit paru dans ses Conciles Provinciaux, dont il n'étoit pas moins l'Oracle, que le Président. On en avoit encore des preuves journaliéres, dans les fréquens Examens qu'il faisoit de ses Clercs; de même que dans les Conférences

rences Ecclésiastiques, qu'il avoit établies, & où il se trouvoit souvent, pour exciter l'Emulation, & juger des progrès de ceux qui instruisoient déja les Peuples; ou qu'il destinoit à leur instruction. Le Cardinal Orsini étoit en même tems le Mécenas de tous les Gens de Lettres, leur Ami, leur Protecteur, leur Bienfaiteur. Il ne recevoit au nombre de ses Amis familiers, dont il aimoit la conversation, que des personnes également distinguées par leur Vertu, & par leur sçavoir. Bien des Sçavans se faisoient un mérite de lui consacrer les fruits de leurs veilles, dans des Ouvrages, qui pouvoient toujours enrichir l'Eglise, & aider les Etudes des autres. Il publioit aussi lui-même de tems en tems de nouveaux Ecrits; & on assure que ses seules Ordonnances, ou Lettres Pastorales, pourroient remplir deux gros Volumes. Cependant il ne prenoit la plume, que lorsque les Devoirs de la Charité, & du Saint Ministére lui permettoient de se livrer à ces doctes occupations (a).

CXXXI. Ce qu'il a fait dans plusieurs Provinces Ecclésiastiques du Royaume de Naples.

Il seroit trop long, & trop difficile (il nous paroît même impossible) de rapporter, avec leurs circonstances, tous les biens, & les avantages sans nombre, que le zélé Archevêque a procurés à une infinité d'Eglises, dans une grande partie du Royaume de Naples, & dans sa vaste Province en particulier. Il suffit de dire, que par-tout où il porta ses attentions, ou comme Métropolitain, ou en qualité de Légat du Saint Siége, il y fit régner l'ordre, la Discipline, la Justice, & la paix. Il en bannit le Libertinage, la Discorde, la Simonie, l'Usure, & la dissipation des Biens de l'Eglise. Il apprit à plusieurs Prélats à tenir le Rang, qui leur étoit dû; les engagea à garder les bienséances, dont ils n'auroient jamais dû s'éloigner; & obligea les Seigneurs temporels à rendre à leurs Pasteurs, l'obéissance, & l'honneur qu'exige leur Caractére. Ce point de Réforme lui avoit été particuliérement recommandé par la Sacrée Congrégation; & nous avons vû qu'il en avoit fait un Décret exprès, dans son premier Concile Provincial.

CXXXII. Ce que lui doit le Diocése de Bénévent.

Mais les fruits de tant de travaux du Cardinal Orsini, & de sa Sollicitude Pastorale, paroissoient sur-tout dans l'état floris-

(a) Innumera edicta prælo edidit, quæ duo ingentia conflare possent volumina... Præsul hic, magnum Litterarum decus, ac Litteratorum Mæcenas, cui in præsens Christiana Europa paucos pietate pares, doctrinâ neminem majorem inspicit, suos inter nobiles Aulicos non nisi doctrinâ spectatissimos cooptatos semper voluit, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 487. Nec in familiaribus suis tantum, sed & in aliis bonarum Artium studia Cardinalis Ursinus amavit, ac fovit. Iis se Mæcenatem ac Patronum præbuit: multi propterea Scriptores insignia volumina Cardinali Ursino nuncuparunt; cujus patrocinium, ac beneficentiam experti fuerunt, &c. *Archi. Firm. pag.* 30.

LIVRE XLIII. BENOÎT XIII.

sant où on voyoit alors tout son Diocèse ; état bien différent de celui, où il l'avoit trouvé, quand il en prit possession l'an 1686. On n'a point oublié les différens fléaux, dont ce Pays avoit été plus d'une fois affligé ; & on se persuadera sans peine, qu'un Pasteur seroit digne de louange, quand par ses soins, sa vigilance, & ses Libéralités, il n'auroit fait que remettre toutes choses sur l'ancien pié, en réparant les pertes passées. J'avoue que cela seroit beaucoup pour plusieurs autres : mais cela étoit trop peu pour le Cardinal Orsini. Voici ce que rapporte un Auteur exactement instruit, & qui n'écrivoit que sur de bons Mémoires : « Lorsque le Cardinal Orsini arriva à Bénévent » l'an 1686, tous les Revenus des Eglises de son Diocèse n'al» loient pas au-delà de soixante sept mille cinquante-un Du» cats. La plûpart de ces Eglises furent depuis détruites par » un double Tremblement de terre ; & cependant par le compte » fidele, qui en fut fait l'an 1715, il a été vérifié, que ces Re» venus excédoient la somme de cent trente-cinq mille neuf » cens trente six Ducats. Ensorte que cet Archevêque pou» voit dire, comme le saint Homme Job, que le Seigneur » lui avoit rendu au double tout ce qu'il possédoit aupara» vant (1) ».

On voit donc ici une partie du fruit de ses Visites Episcopales ; c'est-à-dire, de cette connoissance exacte, qu'il avoit voulu prendre de tout ce qui appartenoit aux Eglises ; & des soins qu'il se donnoit, pour conserver à chacune ses Biens, & ses Revenus, ou pour lui faire restituer, ce que des mains sacriléges avoient usurpé. Il est vrai qu'il avoit beaucoup donné du sien, pour augmenter les Revenus de celles, qui étoient pauvres. Si on considére en même tems les grandes Dépenses, qu'il s'étoit vû obligé de faire, ou pour nourrir, & faire subsister un grand Peuple, ou pour relever, & orner tant de saints Edifices deux fois abâtus, on ne sera point tenté de douter de ce qu'on lit dans l'Italie Sacrée ; sçavoir que pendant son Episcopat le Cardinal Orsini avoit répandu en bonnes œuvres, la somme de six cens quatre vingt dix huit mille, cinq cens quatre vingt treize Ducats (1).

CXXXIII. Pendant son Episcopat, il a donné près de sept cens mille Ducats, environ deux millions.

(1) Ipso hortante ac urgente, Ecclesiarum bona adeò aucta fuere, ut earumdem redditus, duplici quamvis terræ motûs clade attriti, in duplex excreverint. Cumque anno 1686 annua Ducatorum millia 67051 explerent ; in calculum sedulò revocata anno 1715 ad 135936 excrevisse præfati annui redditus deprehensi fuere. Proindè S. Job effatum ovans occinere valuit : addidit Dominus omnia quæcumque fuerant, duplicia, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 187.

(2) Spatio annorum quinque ac triginta, quo Cardinalis Archiepiscopus hanc laudabiliter rexit, prout sanctissimè hoc anno

Quand plusieurs autres Ecrivains de réputation n'assureroient pas le même fait, les Monumens, qui subsistent encore dans la Ville de Bénévent, & dans toutes les parties de ce grand Diocèse, en rendroient un témoignage Public. La modestie de notre Archevêque s'opposa plus d'une fois, à ces Inscriptions, qui devoient transmettre à la postérité, le souvenir de ses Libéralités. Mais les Peuples n'en furent que plus zélés à rendre leur reconnoissance publique, & à intéresser celle de leurs derniers descendans. Les uns dresserent ces Monumens à l'insçû de leur Pasteur; les autres le firent plus librement, lorsqu'ils le virent élevé sur la Chaire de Saint Pierre; plusieurs se sont acquités de ce devoir après sa Mort. Déja dès l'an 1721 le nombre de ces Colonnes de Marbre étoit si grand, qu'il auroit été difficile de les compter: & les bienfaits, qui donnoient occasion à ces témoignages Publics, étoient encore plus multipliés (1).

CXXXIV. Monumens, qui consacrent le souvenir de ses bienfaits, & la reconnoissance des Peuples.

« Non, dit l'illustre Archevêque de Ferme, il n'est pas possible de rapporter en détail, cette suite de saintes Actions, dont « le pieux, & magnifique Cardinal des Ursins a rendu célébre « son long Episcopat: ce récit grossiroit trop notre Volume. « Contentons-nous de dire en peu de mots, qu'il ne s'est point « passé d'année, ni de mois, ni de jour, qui n'ait été marqué par « quelque grand exemple de piété, & de générosité; par quel- « que trait singulier, toujours digne d'être proposé à l'imitation « des grands Evêques, & transmis à la mémoire de la posté- « rité. Nul devoir de l'Episcopat, nulle partie de la sollicitude « Pastorale, nulle pratique de Charité, où cet Homme de Dieu « ne se soit exercé avec gloire. Tout ce qui peut appartenir au « Culte Divin, à la décence, & à la beauté de la Maison du « Seigneur, à la propreté & à la magnificence des Vases Sacrés, « à l'honneur des Saintes Reliques, à la défense des anciens « Rits, & de la Disciple Ecclésiastique, à la conservation des « Droits, & des Immunités de l'Eglise, au Salut des Ames, à « la prédication de la parole de Dieu, à l'instruction du Peuple, « à l'édification du Clergé, à l'éducation de la Jeunesse, au Ré- «

CXXXV. Réfléxion de l'Archevêque de Ferme.

1721 regit, Ecclesiam, sexcenta & nonaginta octo millia cum quingentis, ac nonaginta tribus Ducatis impendit (*). *Ita. Sacr. Tom. VIII, Col.* 187.

(*) Le Ducat d'argent vaut environ un Ecu.

(1) Inscriptiones Marmoreæ, quæ in perenne grati, obsequentisque animi pignus, inclyto Præsuli, in Civitate, ac Diœcesi Beneventana, erectæ fuere, itidem innumeræ habentur; adeoque numerari minimè valent. Sufficiet dicere tantum Præsulem in beneficiis conferendis, gratumque aliorum animum in excitandis insigni Benefactori monumentis semper decertasse, &c. *Ibid.*

LIVRE XLIII.

BENOÎT XIII.

CXXXVI.

Rapprochez ce témoignage de celui du Sçavant Cardinal, dont les paroles sont rapportées à la fin du premier Livre de ce Volume.

» glement des Mœurs, à l'extirpation des Abus, & des Erreurs; » enfin au soulagement des Pauvres, des Etrangers, des Malades, des Orphelins, des Veuves, & des Morts : tous ces différens Devoirs, le Saint Archevêque de Bénévent les a connus, » il les a tous remplis. Conservé par miracle parmi les débris » de son Palais, au milieu d'une Ville affligée, désolée, renversée; » lui seul a réparé tant de pertes : seul, il a été la consolation, » & la ressource de ceux qui avoient tout perdu. Dans la Ville, » dans tout le Diocèse de Bénévent, il n'y a eû ni Communauté, ni Famille, ni particulier dans le besoin, qui n'ait » éprouvé plus d'une fois sa Charité bienfaisante, & presque » inépuisable. Il ne s'est pas borné aux besoins présens, soit » Spirituels, ou Temporels; il a prévû ceux qui n'étoient pas » encore; & y a pourvû. Il a chargé une Communauté Religieuse du soin de faire à perpétuité des Missions dans son » Diocèse; & il a destiné une somme à cet usage. Il a établi un » Mont de six mille Ducats, pour l'entretien, & les Réparations des pauvres Eglises. Incapable de jamais oublier les nécessités des indigens; il a pourvû à leur subsistance, par une » quantité de Grains, dont la distribution doit se faire, & dans » un Vaste Grenier, qu'il a fait bâtir dans la Ville Episcopale; » & dans cent soixante six autres, qui ont été construits, ou » agrandis à ses Dépens, dans différens quartiers du Diocèse (1).

» C'est à cela (continue toujours l'Auteur, dont nous traduisons les paroles) que ce grand Cardinal faisoit servir, & les » Biens qu'il retiroit de l'Eglise, & ceux de son Patrimoine. » Son illustre Famille lui payoit de grosses Pensions; & nous » avons vû que sa pieuse Mere, en mourant lui avoit laissé vingt » cinq mille Ducats. A peine eût-il touché cet argent l'an 1702 » pendant une calamité publique, qu'il distribua tout en œuvres » de miséricorde (2) ».

On convient cependant que, ni tous ses Revenus Ecclésiasti-

(1) At non licet ire per singula, quæ pius ac munificentissimus Archiepiscopus Cardinalis in diuturno sui Archiepiscopatûs regimine gessit, ne scriptio nostra modum excedat. Ut itaque paucis multa complectamur; nullus præteriit annus, non mensis, non dies, qui præclaro aliquo aut pietatis, aut liberalitatis opere notari, ac signari non possit Præsulibus ad exemplum, posteris ad memoriam, &c. *Archi. Firm pag.* 19.

(2) Qui rationes impensarum Cardinalis Ursini inierunt, ferè sexies centena Ducatorum millia in Archiepiscopatu Beneventano illum erogasse in pias causas testantur, antequam Romanus Pontifex eligeretur. Ingens profecto pecuniæ vis, & quasi supra fidem liberalitas, præsertim si Archiepiscopatûs redditus computentur. Sed his accedunt alii Ecclesiastici proventus, & annuæ præstationes è re familiari, præsertim à pia genitrice Joanna, &c. *Archi. Firm. pag.* 21.

ques, ni les richesses de sa Maison, quoiqu'opulente, n'auroient pû suffire aux dépenses immenses, ausquelles la seule Charité, ou le zéle du bien public l'engageoient tous les jours, si une sage économie, & une extrême frugalité n'avoient été pour lui de nouvelles ressources. Il pouvoit donner beaucoup; parce qu'il avoit beaucoup, & qu'il dépensoit peu. Il vécut toujours en Pénitent: & ses Officiers, ses Domestiques même, à l'exemple de leur Maître, sçavoient se contenter du nécessaire. Les plus riches Mondains sont toujours pauvres dans leur opulence: accoutumés aux folles dépenses de la Table, au Luxe, au Faste, à la Prodigalité; ils ne peuvent ni faire des Charités, ni acquiter leurs dettes; parce qu'ils ne veulent point donner de bornes à leurs injustes passions. Ne disons rien de ces Ames basses, très-petites malgré leurs grands Noms; qui, par un autre excès peut-être plus blamable, entassent, & enferment soigneusement leurs trésors, sans oser y toucher; sans jamais s'attendrir sur les miséres Publiques; sans vouloir écouter ni les cris des Pauvres, ni les justes plaintes des Créanciers, ni la parole de l'Evangile, ni la voix de la Conscience. Combien l'éxemple de notre Archevêque condamnera t'il la conduite des uns, & des autres! Egalement éloigné de l'avarice, & du faste, il sçavoit se faire honneur, des richesses, que le Seigneur lui donnoit. Elles passoient par ses mains; elles paroissoient s'y multiplier pour honorer sa foi; & il en faisoit la distribution, moins en maître, qu'en prudent économe, & en dispensateur Fidéle.

CXXXVII. Quelles furent les ressources du charitable Pasteur.

Un Pasteur, à qui la nature, & la Grace n'avoient donné que des entrailles de miséricorde: un Evêque, que le zéle dévoroit pour le Salut de son Peuple; & qui sçavoit Jeûner, pour avoir de quoi rassasier la faim de l'indigent, ne devoit point craindre que le Ciel ne fit tomber sur lui, les malédictions, dont sont ménacés ceux qui marchent par des voyes bien differentes de celles, que nous lui avons vû suivre avec tant de constance, & de fidelité. Malheur, disoit le Seigneur, par un de ses Prophêtes; malheur aux Pasteurs d'Israël, qui se paissent eux-mêmes, en abandonnant leurs Brebis; qui se nourrissent de leur lait: qui se couvrent de leur Toison; & qui choisissent pour eux ce qu'il y a de gras dans le Troupeau. Malheur à ceux, qui ne raffermissent point ce qui est foible, qui ne lient point ce qui est rompu; qui ne travaillent point à panser, & à guérir les Brebis qui sont malades, ni à bander les playes de celles, qui sont blessées, ni à relever celles qui sont tombées, & à

chercher celles qui s'égarent ; mais qui se contentent de les dominer avec une rigueur pleine de sévérité, & d'empire ; *Væ Pastoribus Israël*, &c. Le zélé & charitable Archevêque de Bénévent ne ressembla jamais à de tels Pasteurs ; parce que, dans la pratique des vertus Chrétiennes, & religieuses, il avoit appris à devenir l'Imitateur & le Disciple de celui qui est apellé par excellence le bon Pasteur, le Pasteur unique, toujours plein de tendresse pour ses Brebis, & prêt à donner sa Vie pour elles.

Ezech. XXXIV, 2.

CXXXVIII. Il est justement apellé le second Fondateur de la Ville de Bénévent.

En suivant les mêmes maximes, & ne consultant que sa Religion, quels mérites notre Prélat n'a-t'il pas acquis devant Dieu ? Et (ce qu'il ne se proposoit pas) quel nom ne s'est-il pas fait devant les Hommes ! Sa Ville Archiépiscopale, qu'il avoit trouvée sans ornemens, sans beauté, manquant de plusieurs commodités ; Ville infortunée, qu'on vit deux fois réduite en un Monceau de pierres ; mais qui relevée par ses soins, & portée à un dégré de splendeur, qu'elle avoit perdu depuis long-tems, se glorifie de l'avoir aujourd'hui pour son second Fondateur, après Diomede Roi d'Etolie ; ou pour le troisiéme, si on veut attribuer la même gloire à un ancien Duc de Bénévent. C'est la réflexion de l'Archevêque de Ferme (1).

Selon l'expression d'un autre Historien, nous pourrions dire du Cardinal Orsini, ce qu'un Ancien Auteur a dit de l'Empereur Auguste, qu'il a laissé tout brillant de Marbre ce qu'il n'avoit trouvé bâti que de Brique (2).

CXXXIX. Sur quels Modéles s'étoit formé le Saint Prélat.

On diroit que, toujours attentif à ne copier que de grands modéles, notre Cardinal s'étoit proposé de retracer, dans son Episcopat, en faveur de son Peuple, tout ce qu'on lit de beau, & d'édifiant, dans l'Histoire des plus Saints Evêques de différens Siécles. Comme le célébre Théodoret de Cyr, il a fait conduire à grands frais une source d'eau, dans sa Ville Episcopale, pour le soulagement des Citoyens. Comme Saint Hilaire, il a écrit un Traité des Synodes ; & il a montré le même zéle pour

(1) Magnas prætereà vires habuit frugalitas Archiepiscopi, quæ multis impendiis, multis erogationibus sola sufficere videbatur : ac propterea mirandum non est, si Beneventum, quod unà cum Diœcesi informe acceperat, ac duplici terræ motu bis quassatum, splendidum, ornatumque reliquerit, meritò habitus post Diomedem Ætoliæ Regem, & Achasim Ducem tertius Conditor Urbis. *Archi. Fir. pag.* 23.

(2) Demum tantus purpuratus Antistes tot tantaque gessit, ut vix explicari valeant. Dicere sufficiet hanc civitatem, ac Diœcesim, sacris, profanisque Ædibus adeo honestasse, ut alteram prorsus induisse formam videantur. Quod autem de Augusto Historicus ille jactitavit, de eo Jure dici potest, Marmoreum se relinquere Beneventum cum sua Diœcesi, quod lateritium acceperat, &c. *Ita. Sacr. Tom. VIII*, *Col.* 188.

la pureté de la Foi, & le maintien de la Discipline Ecclésiastique. A l'imitation de Saint Martin, il a été le Pere, & le Fondateur de plusieurs Communautés Religieuses; qu'il a fait marcher dans la Sainteté, & la Justice. Il n'a été ni moins vigilant à la garde des Vierges Chrétiennes, qu'il avoit consacrées à JESUS-CHRIST, ni moins appliqué à perfectionner toujours ces Ecoles de Piété, & de Doctrine, qu'il destinoit à former de saints Ministres de l'Autel, & d'habiles Conducteurs des Peuples. Il est permis de dire de lui, ainsi que de Saint Ambroise, que son Caractére a été la douceur, la compassion, la charité: son occupation ordinaire, la priére, le travail, l'étude des Saintes Ecritures: & il faut ajoûter à la louange de l'un, ce qui a été écrit de l'autre, que la grandeur, ou la vivacité du zéle l'avoit rendu si actif, & si infatigable dans l'éxercice des saintes Fonctions, que seul il faisoit ordinairement, ce que cinq autres auroient eû de la peine à éxécuter.

CXL. Paralléle du Cardinal Orsini avec le Cardinal Saint Charles Borromée.

Saint Charles Borromée, le plus illustre entre les Successeurs de Saint Ambroise, dans le Siége de Milan, a été encore l'un des modéles de l'Archevêque de Bénévent. Les traits de ressemblance entre ces deux célébres Cardinaux sont si naturels, si multipliés, & si frappans, qu'on ne sçauroit parler du dernier, sans se rapeller en même tems le souvenir du premier, & de ses plus belles Actions.

Elevés avec les mêmes soins, par des Parens qui faisoient profession de Piété, ils avoient donné, dès leur tendre enfance, les mêmes marques de ce qu'ils seroient un jour; & les suites ont également répondu à leurs beaux commencemens. L'un a sçu se mettre au-dessus d'une persécution domestique, en méprisant la voix de la chair, & du sang, pour se consacrer à JESUS-CHRIST, dans le Cloître. L'autre déja dans l'éclat des honneurs, dans un âge peu avancé, auroit rompu sans peine tous ses liens, pour embrasser le même état, si un Homme de Dieu (Barthelemi des Martyrs) ne l'avoit assuré, que le Seigneur avoit sur lui d'autres pensées. Borromée dans sa vingt-deuxiéme année se trouva chargé de l'Archevêché de Milan, qu'il n'avoit point désiré: & Orsini ne couloit que sa vingt-troisiéme année, quand il fut revêtu malgré lui de la Pourpre Romaine. Tous les deux, l'ont long-tems honorée par leurs Vertus. Tous deux, dans les derniers Siécles, ont fait voir en leurs personnes, toute la sainteté, & les Mœurs austéres des anciens Evêques. Celui-là favorisa de tout son Pouvoir la conclusion du Saint Concile

de Trente; & celui-ci a toujours fait son capital, de se conformer à ses Décrets, & de les faire observer.

Dans le Réglement de leur propre conduite, & de leur Maison, ils ont donné à tout leur Clergé, un parfait modéle de modestie, de frugalité, & d'une vie exactement formée sur l'esprit des Canons. Leur zéle fut le même, à assembler souvent des Synodes Diocésains, & des Conciles Provinciaux; à visiter réguliérement tous les ans une partie de leurs Diocèses, & quelquefois leurs Provinces; à mettre par tout des Ministres prudens, sages, éclairés; à annoncer eux-mêmes à leurs peuples la parole du Salut, & à leur administrer les Sacremens; à s'opposer aux scandales; à extirper les Abus; à rétablir la Discipline; à soutenir avec fermeté les intérêts de la Religion; & à faire fleurir la Piété, autant par la vertu des exemples, que par la sainteté des Loix. Animés d'un même Amour pour l'Eglise, d'un même zéle pour le Salut des Ames, ils donnerent plus d'éclat, & plus de Majesté au Culte Divin; & augmentérent le Service ordinaire, par les Prédications, les Processions, les Saluts, & les autres pieuses Pratiques, propres à occuper saintement les Fidéles, les jours de Fête, en les retirant des jeux, & des profanes divertissemens. Ils ornerent avec beaucoup de magnificence les Temples du Seigneur, afin d'y attirer les peuples par ces dehors frappans; & multiplierent en même tems les Instructions, pour apprendre aux Fidéles, que ces choses sensibles devoient élever leur Piété à des objets plus spirituels. Par leurs soins attentifs, on vit naître de nouvelles Sociétés de Chrétiens, qui répandoient la bonne Odeur de Jesus-Christ, pendant que les anciennes Confrairies, déchûës du premier esprit de leur Institution, reprenoient avec leur primitive ferveur, les mêmes pratiques de Piété, qui les avoient rendues autrefois respectables.

Le Tribunal Ecclésiastique des deux Cardinaux Archevêques, fut toujours rempli par d'Officiers instruits, zélés courageux, incorruptibles. Ils créérent dans leurs Métropoles, de nouvelles Prébandes; une Théologale, pour faire prêcher régulierement tous les Dimanches, & faire deux fois de la semaine des Leçons de Théologie aux Clercs; une pénitencerie, pour connoître des cas réservés; & tenir des Conférences sur la Morale; une Doctorale, pour expliquer aux jeunes Ecclésiastiques, outre les Saintes Ecritures, les Cérémonies Sacrées, les Coutumes, & les Usages de l'Eglise. Ils firent ouvrir par tout

tout des Colléges, & des Ecoles Chrétiennes, pour y enseigner gratuitement les principes de la Religion, & y former les mœurs de la Jeunesse.

La profusion de leurs Aumônes fut assez semblable : on rapporte de Saint Charles Borromée, que dans peu de jours il distribua soixante mille Ecus d'or. Et nous avons vû que, selon le Continuateur de l'Abbé Ughel, Orsini avoit donné au-delà de six cens quatre vingt dix-huit mille Ducats. Ces Saints Cardinaux sçavoient bien, que rien ne sied mieux à des Ministres de la Charité de JESUS-CHRIST, que la Miséricorde, & la Libéralité envers les Pauvres. Ils sçavoient, que si les véritables richesses de l'Eglise, sont sa Foi, sa Patience, ses Sacremens, ses Vertus, & ses Espérances éternelles, comme parle un grand Maître de l'Eloquence Chrétienne; il est du devoir des Evêques, d'amasser les biens Spirituels, comme le fonds naturel de leur Ministére; & de regarder les biens Temporels, comme un fonds étranger, qui n'est dans leurs mains, que pour passer dans celles des Pauvres. Les occasions de pratiquer la Charité, en répandant leurs bienfaits, ne pouvoient manquer ni à l'un, ni à l'autre; puisque nous aurons toujours des Pauvres parmi nous : JESUS-CHRIST l'a dit. Mais une double calamité Publique les mit dans une nouvelle nécessité, de distribuer, avec une espéce de profusion, les Trésors de l'Eglise. Le fléau de la Peste se renouvella deux fois à Milan, sous l'Episcopat de Saint Charles Borromée : & deux Tremblemens de terre abîmerent la Ville de Bénévent, pendant qu'Orsini en étoit Archevêque. La constance du premier fut mise à de plus rudes épreuves, par la malice des Hommes corrompus; & le second, dans une plus longue suite d'années, a travaillé, dans un ministére de charité, à la sanctification d'un Peuple toujours soumis, & docile.

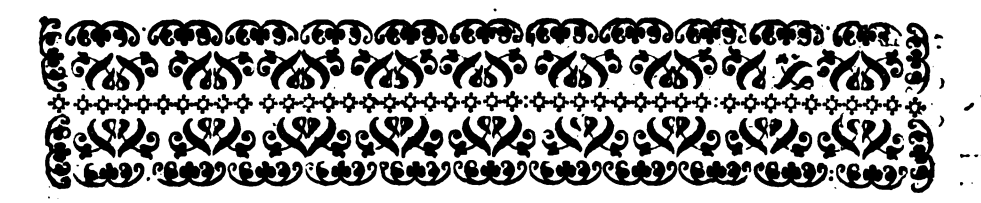
M. Fléchier, Panégyr. de S. Char. Borr.

Pour finir ce parallele, qu'il nous seroit aisé d'enrichir de plusieurs autres traits, il suffit de remarquer, que Dieu avoit donné dans sa Miséricorde ces deux grands Personnages à l'Eglise; afin qu'ils fussent, chacun dans son Siécle, la consolation des Fidéles, & le modéle des autres Prélats. Il les avoit exposés, comme des Lampes brillantes, sur des Chandeliers élevés, afin qu'ils répandissent au loin la lumiére, & la bonne Odeur de JESUS-CHRIST, par une Vie pure, une Doctrine saine, & une Charité qui fut toujours ardente; comme leur compassion pour les affligés, ne fut jamais stérile. On sçait que Saint Charles Borromée, après avoir eû une grande part au

Gouvernement de l'Eglise Universelle, sous le Pape Pie IV son Oncle, & avoir contribué à l'Exaltation de deux Souverains Pontifes; termina sa glorieuse Carriére, dans sa Dignité de Cardinal, âgé seulement de quarante-sept ans : & le Cardinal des Ursins, ayant honoré la Pourpre Romaine, l'espace de cinquante deux ans revolus, pendant lesquels il avoit donné son suffrage, dans l'Election de cinq Papes, il devint lui-même, par la volonté de Dieu, le Chef, & le premier Pasteur du monde Chretien.

Fin du Livre Quarante-troisiéme.





HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÉME.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

I. Mort du Pape Innocent XIII.



E Pape Innocent XIII, dont la prudence, la piété, l'amour de la Paix, & la charité envers les Pauvres, sont connues, étant mort le septiéme de Mars 1724; après deux ans, & dix mois de Pontificat : les Cardinaux, qui ne se trouvoient pas alors à Rome, s'y rendirent en diligence; pendant que ceux qui étoient présens, honoroient les Obséques du Pontife défunt, & disposoient toutes choses, pour le prochain Conclave. Bientôt on y vit cinquante quatre Cardinaux assemblés, ayant à leur tête Antoine Tanara, leur Doyen; qui, avant l'Election d'un nouveau Pape, finit ses jours le deuxiéme de May; & par sa mort laissa à l'Archevêque de Benévent, une place, qu'il auroit dû depuis long-tems occuper, selon son Rang d'antiquité.

C'étoit le sixiéme Conclave, où notre Cardinal paroissoit; & dans lequel il continuoit de donner à son ordinaire les plus beaux éxemples à imiter. Il semble, que le Pape Clément XII,

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

dans sa Constitution de 1732 donnée pour le bon Réglement du Conclave, n'ait fait qu'exprimer les Sentimens, & la Pratique de ce pieux Cardinal, lorsqu'il a dit :

« La sollicitude du devoir Pastoral, & l'amour du bien public » nous engagent à prier, exhorter, avertir tous les Cardinaux, » & à les conjurer fortement, par les entrailles de la miséricorde » de notre Seigneur JESUS-CHRIST, & par l'effusion de son » précieux sang, de penser sérieusement, quand il s'agit d'élire » un Souverain Pontife, à la grandeur de leur Ministére, à » l'importance de l'Affaire, & à la Dignité du personnage, qu'ils » font dans l'Eglise. Qu'ils n'oublient pas qu'en donnant un » premier Pasteur à tout le Troupeau de JESUS-CHRIST, ils » sont les Interprêtes des Volontés Divines ; & que rien ne » sçauroit être caché aux yeux de Dieu, à qui ils engagent » leur Foi, par un Serment solemnel (*). Qu'ils se souviennent » encore, que c'est peut-être celle de toutes leurs actions, pour » laquelle il leur faudra rendre le compte le plus rigoureux au » Souverain Juge ; de la Justice, ou de la Miséricorde duquel, » ils doivent craindre les plus sévéres châtimens, ou espérer » les plus grandes récompenses, pendant l'Eternité. C'est pour- » quoi, remplis nous mêmes d'une religieuse frayeur, par la » considération de ce terrible Jugement, nous ordonnons très- » expressément à tous les Cardinaux, & leur commandons de » s'en tenir éxactement à ce que la Conscience, & les Loix » prescrivent dans cette occasion : afin qu'en portant leur suf- » frage, & dans toutes les choses, qui ont trait à l'Election, » ils n'ayent que Dieu en vûe ; qu'ils ne se proposent que sa » plus grande Gloire, & les intérêts de JESUS-CHRIST ; & » qu'élevés par la Religion, au-dessus des artifices de la Poli- » tique humaine, des Factions, & de tout Esprit de parti, ils » agissent toujours réligieusement, librement, sincérement ; » sans avoir égard ni à leurs intérêts propres, ni à ceux de » leurs Amis, ou des Princes ; ni à aucune autre affection par- » ticuliére ; & qu'ils élisent pour Vicaire de JESUS-CHRIST, » celui que le Seigneur a élu ; c'est-à-dire, celui qu'ils croiront » selon Dieu, le plus capable de gouverner saintement l'Eglise » Universelle, & de rendre son Ministére plus utile à tout le » Monde Chrétien (1) ».

(*) Lorsqu'un Cardinal dans le Conclave, s'approche de l'Autel, pour mettre son Billet dans le grand Calice, préparé pour cela, il fait cette protestation : *Testor Christum Dominum, qui me judicaturus est, me eligere, quem secundùm Deum judico eligi debere, & quòd idem in accessu præstabo.* De Servor. Dei Beatif. &c. Tom. III, Cap. XXXIII, pag. 471.

(1) Cæterùm, tametsi opus nón esse in Do:

II. Conduite ordinaire du Cardinal Orsini dans le Conclave.

Le Cardinal des Ursins n'avoit pas suivi d'autres Maximes, bien persuadé que, dans une affaire la plus sérieuse, comme la plus intéressante qui fût jamais, il ne falloit avoir d'autre vûe, que de remplir les Desseins de Dieu; & que pour attirer les Lumiéres du Saint-Esprit, il étoit nécessaire d'ajouter le Jeûne à la Priére, comme avoient fait les Apôtres. Toujours uni à Dieu par la ferveur de ses Oraisons, le Saint Cardinal ne traitoit jamais plus sévérement son corps, & n'interrompoit jamais moins sa priére, que dans le tems qu'il devoit concourir à l'Election d'un Chef visible de l'Eglise. Ses Jeûnes ordinaires étoient alors au pain & à l'eau: encore se refusoit-il quelquefois ce soulagement: & s'il mangeoit peu, il dormoit encore moins. Humilié, profondément anéanti le jour & la nuit sous les yeux de Dieu, il pouvoit dire avec le Prophête, que son ame étoit colée à la terre; & que ses yeux ne se fermoient pas. La division des Esprits, les intrigues de quelques Ministres, les Cabales, & les Factions, que l'Ennemi de la paix trouvoit quelquefois le secret de former dans ces saintes Assemblées, dont rien de semblable ne devroit jamais approcher: tout cela en affligeant le Serviteur de Dieu, lui faisoit répandre bien des larmes: ses gémissemens étoient continuels, jusqu'à ce qu'il plût au Pere des Lumiéres, & au Dieu de toute consolation, de faire entendre sa Voix, & de réunir les sentimens.

Ce n'étoit que pour obtenir cette Grace, que le pieux Cardinal offroit tous les jours les Saints Mystéres: & il le faisoit avec de si grands sentimens de Foi; avec tant de ferveur, & de dévotion; qu'il en inspiroit à tous ceux, qui le voyoient à l'Autel. Ferme sans entêtement; lorsqu'il n'espéroit pas de pouvoir faire élire celui qu'il jugeoit le plus digne, on le trouvoit toujours disposé à favoriser les démarches de ceux, qu'il connoissoit zêlés pour l'honneur de l'Eglise, & qui n'avoient

mino confidimus, urgente nos tamen Pastoralis Officii debito, ac præcipuo, quo tenemur, boni publici desiderio, Cardinales nunc, & pro tempore existentes, per viscera misericordiæ ejusdem Domini nostri Jesu Christi, & per effusionem sui pretiosi Sanguinis, enixè rogamus, hortamur, obsecramus, & monemus, ut tunc potissimè, dum scilicet de creando Romano Pontifice agitur, seriò perpendant rei, quam gerunt, gravitatem; ministerii, quod per eos tractatur, magnitudinem; ac personæ, quam in Ecclesia Dei sustinent, dignitatem; sedulòque cogitent, se in renunciando supremo ipsius Ecclesiæ Rectore, divinæ mentis Interpretes constitutos; nudaque omnia, & aperta esse in oculis ejus, cui solemnis & arctissimi jurisjurandi religione fidem suam promissuri, & obligaturi sunt; neque aliud esse forsan posse in omni eorum vita factum, de quo tam arduum, atque difficile eis futurum sit rationem reddere æterno, justoque Judici sempiterna vel præmia, vel supplicia decreturo... &c. *De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III, pag. 471. Col. 2.*

eux-mêmes d'autre intention, que de remplir dignement la Chaire de Saint Pierre, en élisant un Sujet capable de porter un si grand fardeau. Il se regardoit lui-même comme le dernier de tous, & le seul, à qui on ne devoit jamais penser, pour une aussi haute Dignité.

Telle avoit toujours été la conduite du Cardinal Orsini, dans tous les Conclaves, où il s'étoit trouvée avant l'an 1724. Sa Piété ne se dêmentit point dans celui-ci; mais elle y fut mise à une plus rude épreuve. On sçait que le Conclave fut long, puisqu'ayant commencé le vingtiéme de Mars, après un beau Discours prononcé par François Blanchini de Verone, Chanoine de Sainte Marie Majeure, on n'en étoit pas plus avancé le vingtiéme de May : ce qu'un Historien attribue en particulier à plusieurs difficultés, occasionnées par la mort imprévue du dernier Pape (1). Les longues Vacances du Saint Siége sont ordinairement préjudiciables au bien de l'Eglise, & à la tranquillité de la Ville de Rome. Mais outre ces considérations, qui devoient intéresser toutes les personnes sensibles à l'honneur de la Religion, le Cardinal Orsini avoit d'autres raisons, de souhaiter son prompt retour à Bénévent: aussi redoubloit-il l'ardeur de ses Priéres, avec la rigueur de ses Jeûnes. Sa grande confiance en la protection de Saint Philippe de Néri, dont il avoit souvent éprouvé le crédit auprès de Dieu, l'avoit porté à prévenir sa Fête, en commençant une neuvaine en son Honneur. Il ne l'avoit point achevée, quand il s'apperçut avec encore plus de douleur que d'étonnement, qu'on pensoit sérieusement à le charger lui-même du redoutable fardeau. Il en fut effrayé, consterné, atterré. Si quelque chose put le rassurer un peu dans ses premiéres allarmes, ce fut l'espérance de trouver peut-être quelque moyen de faire changer ces dispositions. Eh, que ne fit-il pas pour y réussir? Que ne lui inspira point son ingénieuse Humilité? On assure que depuis la mort du Doyen du Sacré Collége, le Cardinal Orsini, pour aliéner de soi les Esprits, affectoit de faire paroître un zéle outré; & de gronder pour les plus petites fautes. Vous sçavez, disoit-il un jour à quelques jeunes Cardinaux, que je suis zélé, que je passe pour un Réformateur, & un Homme difficile: & vous pensez encore à me faire Pape?

III. On pense à l'élever au Souverain Pontificat. Il en est effrayé.

(1) Romæ itaque justis persolutis Innocentio XIII, & invocatâ Divini Spiritûs ope, habitâque à Francisco Blanchino Veronensi, Utriusque Signaturæ Referendario, & Liberianæ Basilicæ Canonico, gravi, elegantique de eligendo Summo Pontifice Oratione, 20 Martii 1724 Cardinales Vaticana Comitia inchoarunt, quæ celer & inopinatus Pontificis obitus multis difficultatibus implicaverat. *Archi. Firm, pag.* 30, 31.

On y pensoit sans doute : & c'étoit précisément, parce qu'on le connoissoit bien, qu'on faisoit moins d'attention à ses menaces, qu'à ses vertus. On n'ignoroit point de quel esprit il étoit animé. S'il aimoit la Réforme, il la prêchoit d'éxemple ; & se réformoit le premier. La prudence d'ailleurs, & cette douceur qui faisoit son Caractére, tempéroient bien la vivacité du zéle, dont il étoit consumé. La Charité avoit toujours réglé ses démarches ; & dans le fonds, il ne sçavoit être sévére qu'envers lui-même. Lorsqu'il vit que ses premiers efforts étoient vains ; & que son Election, déjà conclue, alloit être confirmée par le Scrutin, il s'avisa de prier un illustre Cardinal de ses Amis, Protecteur des Affaires d'une Couronne, de lui donner l'Exclusion au nom du Roi : & il demanda cette grace, avec tant de force, ou d'importunité, qu'il fallut enfin faire semblant de lui promettre, ce qu'il désiroit avec tant d'ardeur. Mais le sage Cardinal, qui n'avoit usé avec lui d'une espéce de dissimulation, que pour le calmer, & se procurer à lui-même quelque heure de repos durant la nuit, ne fut pas des moins ardens à consommer le lendemain, une Affaire, qui étoit arrêtée dans le Ciel. Orsini lui en fit des reproches ; & chercha de nouveaux expédiens.

IV. Il tente tout pour éloigner de lui la suprême Dignité.

Il proposa, dit-on, un compromis, assurant que si on lui faisoit l'honneur de lui laisser le choix, il nommeroit un digne Pape, dont tout le monde auroit lieu d'être content. Un ancien Cardinal lui répondit au nom de tous, qu'on n'en venoit à cet expédient, que lorsqu'on ne pouvoit point s'accorder : mais que dans le cas présent ils étoient tous d'accord de le faire Pape ; & que leur Election devoit être regardée comme déjà faite. Orsini demanda qu'au moins on la différat jusqu'au lendemain ; & il ne pût obtenir ce court Délay. Ce dernier refus acheva de déconcerter le Saint Cardinal ; à qui la Dignité de Souverain Pontife paroissoit infiniment plus redoutable, que l'humiliation & l'abaissement ne le sont aux Hommes ambitieux, & superbes. Il alla donc se renfermer dans sa Cellule ; où prosterné devant l'Image du Crucifix, il répetoit dans l'amertume de son Cœur, ces paroles du Roi Ezéchias : *Mes yeux se sont lassés, à force de regarder en haut : Seigneur, je souffre violence, répondez pour moi.* Is. XXXVIII, 14.

Tandis qu'il prioit, & qu'il répandoit son Ame devant le Seigneur, l'Affaire ayant été terminée par le Scrutin, & l'unanimité des Suffrages, les Cardinaux Chefs d'Ordre, & le Car-

dinal Camerlingue, précédés par les Maîtres des Cérémonies, allérent le trouver, pour lui annoncer l'Election qui avoit été faite Canoniquement de sa Personne, & l'engager à accepter, en donnant son consentement à ce que le Saint-Esprit venoit de faire, par leur Ministére. Le Pontife élu continuoit à refuser; & on peut bien assurer, que jamais refus ne fut plus modeste, ni plus sincére. Son grand âge, ses infirmités, sa prétendue incapacité, & la résolution fixe, qu'il avoit formée de ne jamais consentir à son Elévation sur le Saint Siége, étoient les raisons, qu'il opposoit. On continuoit aussi à le presser. Vous devez vous souvenir, lui disoit-on, de tout ce qui s'est passé dans le Conclave, avant la réunion des Esprits. Vous êtes celui, qui en avez paru le plus touché : nous avons tous été témoins de vos gémissemens, & de vos larmes. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous refusiez toujours le Pontificat, où Dieu même vous apelle par les Suffrages unanimes de tous les Cardinaux; la division, & par conséquent le scandale, recommenceroit avec plus d'éclat; & vous en rendriez compte à la divine Majesté.

V. Il est élu unanimement, & ne peut se résoudre à accepter la Papauté.

L'humilité a ses bornes : ou plutôt cette profonde humilité, qui avoit rendu le Serviteur de Dieu si constant à fuir les honneurs, l'engagea enfin à plier sous le poids de l'Autorité. Il resta quelque tems sans parler, ayant toujours les yeux fixés sur le Crucifix; & se levant ensuite : *Allons*, dit-il, *achever le Sacrifice*. Conduit par les Cardinaux devant l'Autel de la Chapelle de Sixte, il y fit une longue Priére : après laquelle le Maître des Cérémonies le revêtit, selon l'usage, de la Soutane blanche, du Rochet, du Camail, du Bonnet rouge, & lui mit les Souliers brodés d'or, avec une Croix. On chanta le *Te Deum* : & le nouveau Pape, qui prit le Nom de Benoît XIII pour honorer la mémoire du Bienheureux Pape Benoît XI, autrefois Religieux de son Ordre, s'étant placé sur la Chaire Pontificale, les Cardinaux lui rendirent leurs premiers respects, en baisant la main de sa Sainteté, qui les embrassa tous. Si la joye dès-lors fut grande dans le Conclave; elle éclata encore davantage dans la Ville de Rome; & bientôt après dans toutes les parties du monde Chrétien, où la nouvelle de cette Election fut portée.

VI. La crainte de résister au S. Esprit, & de troubler l'Eglise, le fait consentir à son Election.

En effet, dit un illustre Archevêque, dans la situation présente des Affaires, on ne pouvoit rien faire de plus à propos, que de placer sur le Siége Apostolique, un Homme, tel que le Cardinal Orsini; qui, par sa Sainteté connuë, sa sagesse, son

VII. Réfléxions d'un illustre Ecrivain.

zéle pour la Maison du Seigneur, s'étoit déjà acquis une si grande Autorité sur les Esprits; qu'on ne devoit point douter, que tous ne se fissent un plaisir, & comme un devoir, de se rendre à ses justes volontés, pour la tranquillité, & la paix de la République Chrétienne. On pouvoit regarder d'ailleurs, ainsi qu'on le regarda par tout, comme une espéce de Miracle, & un effet sensible de la Divine Inspiration, cet accord subit de tous les Cardinaux, pour l'Exaltation de celui, qui vouloit être considéré comme le dernier de tous, quoiqu'il ne fut pas moins par sa Vertu, que par son âge, & sa Dignité le Prince du Sacré Collége (1).

Ce fut le vingt neuviéme de May 1724 que le Cardinal Benoît Pamphile, Chef des Cardinaux Diacres, précédé d'un Maître des Cérémonies, s'étant rendus vers les sept heures du soir, à la Loge, qui a vûë sur la grande Place de Saint Pierre, après avoir présenté la Croix à tout le Peuple assemblé, publia l'Election du nouveau Pape, en ces termes: *Je vous annonce une grande joye: nous avons un Pape, qui est l'Eminentissime, & Révérendissime Seigneur, Frere Vincent Marie, Cardinal Orsini, Evêque de Porto, qui a pris le Nom de Benoît XIII.* Cette agréable nouvelle, qui s'étoit déjà répandue dans la Ville, fut reçue de tout le peuple Romain, avec de nouveaux applaudissemens, & des acclamations réïtérées. Dans l'espérance bien fondée d'un Gouvernement doux, juste, & pacifique, chacun se félicitoit; chacun croyoit devoir prendre un intérêt particulier à la joye publique. Que n'avoit-on pas droit de se promettre d'un Saint Pape, qui n'étant encore que Cardinal, & Archevêque, avoit fait tant, & de si grandes choses, pour la Religion, & pour le bien Public? On se souvenoit avec plaisir de beaux exemples de Vertu, qu'il avoit donnés à la Cour de Rome, toutes les fois

VIII. Joye dans le Conclave.

IX. Dans la Ville de Rome; & dans tous les Royaumes Chrétiens.

(1) Longa fuit animorum suspensio, cùm modò de uno, modò de alio eligendo ageretur; donec Patres omnes, quasi Divino Spiritu ducti, in Fratrem Vincentium-Mariam Ursinum Ordinis Prædicatorum, Episcopum Portuensem, & Archiepiscopum Beneventanum, ætate tunc, & dignitate, Sacri Collegii Principem, vota sua mirabili consensione intenderunt. Et sanè... nil magis opportunum, ac publico bono profuturum videbatur, quàm in Apostolica Sede constituere Cardinalem Ursinum, cujus viri sanctimonia, sapientia, & pro Domo Dei zelus tantam apud omnes vim, autoritatemque haberet, ut libenter ei omnes obsequerentur. Itaque 29 Maii anno 1724, Suffragantibus omnibus Pontifex Maximus renuntiatus est. Plura ille electioni suæ objecit, ætatem gravem, fixumque propositum, propter suæ infirmitatis conscientiam, Romanum Pontificatum non capessendi; & hæc quidem non specie quadam, ac simulatione virtutis, sed ex animo. Verumtamen Cardinalibus urgentibus, ut Christianæ Reipublicæ opem ferret, tandem acquievit, ac Benedicti XIII nomen assumpsit, ut B. Benedictum XI, ex Ordine Prædicatorum, virum sapientia, ac vitæ sanctimoniâ celebrem...in memoriam hominum revocaret, &c. *Archi. Flr. pag.* 31, 32.

qu'il y avoit paru ; & de tous les bienfaits, qu'il n'avoit cessé de répandre sur les Peuples, qu'il avoit gouvernés dans différens Diocèses. On connoissoit sa grandeur d'Ame, sa Charité, sa générosité. On en parloit par tout avec complaisance ; & on ne doutoit pas, que dans un poste plus élevé, il ne donnât aussi de plus grandes marques de cette générosité, qui lui étoit naturelle (1).

Pendant que les Romains se livroient ainsi à une joye innocente, & que chacun faisoit des Vœux pour la conservation du nouveau Pontife ; les Cardinaux, encore enfermés dans le Conclave, firent la seconde Cérémonie, apellée l'Adoration, c'est-à-dire, qu'ils rendirent une seconde fois leurs respects à sa Sainteté, par le baiser des piés, & de la main. Le Pape, parla à tous avec beaucoup de sagesse, & de Majesté : on remarque qu'il dit à chacun quelque chose de particulier, & de gracieux.

X. Avec quels Sentimens de Religion, & d'Humilité, le nouveau Pape entre dans l'Eglise de Saint Pierre.

Cette Cérémonie finie ; le Pontife fut porté parmi les acclamations d'un Peuple infini, à l'Eglise de Saint Pierre, où il ne voulut entrer qu'à pié. Etant donc sorti de sa Chaise, il se prosterna humblement contre terre, & baisa le seuil de la Porte, qu'il arrosa de ses larmes. Il alla ensuite à l'Autel, où il ne pût arriver qu'avec beaucoup de peine, tant à cause de la pésenteur de ses Ornemens, que parce que ses Jeûnes rigoureux, & ses grandes Austérités l'avoient entiérement épuisé. Après avoir fait sa Priére devant l'Autel de la Confession des Apôtres, dont on ôte ordinairement la Pierre bénite, pour y faire asseoir le nouveau Pontife, Benoît XIII refusa de se placer dans un lieu si Saint : & pour satisfaire seulement à la nécessité de la Cérémonie, il fit mettre sa Chaise du côté de l'Epitre ; où il reçut pour la troisiéme fois les respects de tous les Cardinaux, en présence d'un grand nombre de Princes, & de Seigneurs, Romains ou Etrangers, qu'il attendrit par ses larmes, & qu'il toucha encore plus par sa rare humilité.

Après que le *Te Deum* eût été chanté par les Musiciens de

(1) Cùm enim in ore omnium versarentur, quæ & quanta in Archiepiscopatu Beneventano, & in toto longævæ vitæ decursu, benè ac sapienter Cardinalis Ursinus fecisset ; atque ejus animi Religio, fortitudo, liberalitas ubique prædicarentur, quid non sperandum ab illo Pontifice Romano, qui tot ac tanta Cardinalis præstitisset ? Quòd si exempla rectè vivendi, ac singulis benefaciendi, in minori fortuna ab eo petebantur, quantò magis in maxima ? Si Beneventum terræ motibus quassatum bis restituerat, si Clerum ac Populum ad Religionis cultum, & meliorem vitæ rationem traduxerat ; eadem meritò quisque sibi ab illo pollicebatur in Ecclesiæ universæ administratione. Inter plaudentis igitur populi acclamationes, cùm jam advesperasceret, ad Vaticanum Templum deductus, ubi primùm ad sacræ Basilicæ limina venit, è gestatoria sella descendit, pronus oravit, & sacra limina non sine lacrymis osculatus est, &c. *Archi. Fir. p.* 32, 33.

la Chapelle Pontificale, le Pape donna la Bénédiction au Peuple; & fut conduit dans ses Appartemens du Vatican; où il reçut, mais en passant, les saluts des Ambassadeurs, & des autres Ministres des Princes, & des Républiques. Il remercia ensuite les Cardinaux; & les pria de le laisser seul. Ce n'étoit point pour se donner quelque repos, quoiqu'il en eût un extrême besoin; mais accoutumé à n'en chercher que dans la Priére, c'étoit dans le même éxercice, qu'il vouloit se consoler, & se délasser. Il étoit déja trois heures de nuit, lorsque la Cérémonie fut finie dans l'Eglise de Saint Pierre; mais cela n'empêcha pas le Saint Pere d'y retourner peu accompagné, & d'y passer encore près de deux heures en Oraison.

XI. Persévérance dans la Priére.

Il se renferma ensuite pendant trois jours, afin de se mieux disposer, dans un plus profond recueillement, à recevoir les Lumiéres du Saint-Esprit, & toutes les Graces, dont il avoit besoin, pour gouverner l'Eglise Universelle d'une maniére propre à édifier les Fidéles, & à attirer les Infidéles à la Foi. L'éclat de ses Vertus, & sa persévérance dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, devoient beaucoup servir à l'un & à l'autre. Son Lit, sa Table, ses éxercices de Piété, & de Pénitence furent les mêmes, qu'ils avoient été pendant près de soixante ans: & on vit dès-lors, ce qu'on continua toujours de voir durant tout son Pontificat, que le Serviteur de Dieu, étoit d'autant plus humble, qu'il étoit plus élevé; d'autant plus actif, plus Vigilant, plus Charitable, qu'il avoit plus de facilité de faire du bien, à un plus grand nombre de personnes. L'illustre Dominique Passionei, alors Nonce Apostolique en Suisse, & depuis Cardinal, connoissoit bien le Pontife élû; & il se hâta de le faire connoître aux Evêques de Constance, de Bâle, de Lauzane, de Coire, & de Sion, par la Lettre qu'il écrivit dès le 19 Juin 1724, pour leur apprendre cette Exaltation.

XII. Retraite de trois jours.

« Le Seigneur, disoit il, a enfin, consolé l'Eglise; il a fait cesser l'affliction de son Epouse, en lui donnant un Pasteur « fidéle, dans la personne de l'Eminentissime Cardinal Vincent- « Marie Orsini de l'Ordre des F F. Prêcheurs. Le nouveau « Pape, qui a pris le Nom de Benoît XIII, a été porté sur la « Chaire de Saint Pierre le cinquiéme des Calendes de Juin, « par l'Inspiration Céleste, & le concours unanime de tous les « Electeurs. L'intégrité de sa Vie, sa Doctrine, sa Piété, le « zéle de la Discipline, & toutes les Vertus, qui nous per- « mettent de le comparer avec les Evêques de la Primitive «

Acta Legat. Helvet. p. 108, Edit. 2. Rom.

» Eglise, avoient déjà rendu son Episcopat fort celébre. Dès sa » premiére jeunesse il fallut faire violence à sa Modestie, pour » lui faire accepter la Pourpre Romaine : & dans une honora- » ble Vieillesse, il a été obligé malgré lui de renouveller le » même Sacrifice, pour consentir enfin à son Exaltation. Nous » ne doutons point que cet événement, déjà si heureux pour » tout le monde Chrétien, ne vous soit particuliérement agréa- » ble; & que vous ne fassiez tous vos efforts, pour conduire » vos Peuples (le Clergé sur-tout confié à vos Soins) selon les » vûës du très-sage Pontife, qui n'agira lui-même que selon le » Cœur de Dieu, & sa Divine Volonté. Il semble que le » Seigneur veuille renouveller de nos jours ces tems heureux » de l'Eglise; où les Fidéles, toujours en garde contre la tiédeur, » & l'inutilité, ne respiroient tous que la Charité, la Ferveur, » la Sainteté ». *Videtur Sanè Dominus optatissima illa tempora reduxisse, in quibus nihil tepidum, nihil inane; sed Charitate, Spiritu Dei, & Sanctimoniâ fervere omnia deprehendebantur*, &c.

Ces sentimens étoient par tout les mêmes. Aussi toutes les Lettres, qui venoient de Rome, après l'Exaltation de Benoît XIII, ne célébroient que les Louanges du Saint Pontife. Parmi un grand nombre de ces Lettres, qui sont tombées entre nos mains, ou qui ont été insérées dans les nouvelles Publiques, nous nous contentons de raporter ici un petit Extrait de celle, qu'un Sçavant Ecclésiastique, qui s'étoit trouvé dans le dernier Conclave, à la suite d'un Cardinal François, écrivoit en ces termes, à son Frere alors Chancelier de l'Université de Paris:

XIII. Ce qu'on écrivoit de Rome.

» Vous voilà content : Dieu seul nous a donné un Pape. Ni » l'union des Couronnes, ni les intrigues des particuliers n'y » ont eû aucune part. Personne ne pensoit au Doyen; & tous » les Cardinaux, comme inspirés, ont concouru à le porter sur » la Chaire de Saint Pierre. Pour moi, j'en ai une véritable » joye. C'est un Saint, & un grand Saint, Religieux, Pénitent, » grand Jeûneur, priant sans cesse, Humble, Populaire, prê- » chant par ses Exemples, & par ses Discours, Généreux, la Cha- » rité même. Voilà, Monsieur, une partie des Vertus du nou- » veau Pape. Sa résistance pour ne point accepter le Souverain » Pontificat, ses larmes, sa Piété, son affabilité dans cette pre- » miére Cérémonie, nous ont donné un spectacle très-touchant » de Religion (*). » &c.

On ne parloit, & on n'écrivoit pas autrement, même parmi

(*) C'est M. Vivans, Doyen de S. Germain l'Auxerrois à Paris, qui écrivoit cette Lettre, le jour même de l'Election, où il s'étoit trouvé présent.

les Communions séparées de l'Eglise Romaine : dans un de ces Journaux, qui s'impriment en Hollande, on lisoit ces fragmens de Lettres : « Que vous dirai-je de sa Sainteté, qui ne confirme « l'estime, & même la vénération, que vous avez conçuë pour « elle ? Il faudroit remplir un Journal, si je voulois vous rapor- « ter tous ses Actes de Piété. Elle n'imite pas ceux, qui renfer- « més dans leur Palais, n'en sortoient que rarement, & avec « cet éclatant Cortége, que le Saint Pere a sagement retranché. « Il n'y a guéres de jour, qu'il ne visite quelque Hôpital, ou « quelque Eglise. Il n'y a aucune apparence, que le Népotisme « fasse fortune sous Benoît XIII : il n'a aucun égard aux liaisons « du Sang ; & c'est sur la Vertu, qu'il répand ses bienfaits, par « tout où il la découvre, &c ».

XIV. Les Prétendus Réformés d'accord avec les Catholiques, pour louer Benoît XIII.

Mais nous avons un témoignage d'un plus grand poids, dans les propres paroles d'un Successeur de Benoît XIII. Ce morceau d'Histoire est trop précieux, pour n'être point inséré en ce lieu. Le Sçavant Cardinal Prosper Lambertini, après nous avoir donné une haute idée des Vertus, & des belles Actions de l'Archevêque de Benevent, parle ainsi de son Exaltation, & de sa Conduite dans le Souverain Pontificat. Je prie le Lecteur de faire une attention particuliere à ces paroles, qui sont comme le Sommaire de tout ce que nous dirons dans la suite.

BONO igitur Numine contigit, & optimo jure dignus est habitus, ut, qui cunctis admirabilium virtutum facilè præibat exemplo, imperio quoque Christianæ Reipublicæ aliquando præficeretur, ardentisque instar lampadis, non humili, angustoque delitesceret loco, sed in aprico, & excelso poneretur; unde nitidissimum lumen providè, latèque diffunderet. Itaque summâ Cardinalium consensione Pontifex Maximus dictus est. Nunc verò tempus esset, ut, quoniam multiplices virtutum, quæ Romano Pontifice digna sunt, gradus hoc quoque Libro prosequimur, & vulgares inter & heroïcas quid intersit, exponimus, de illis, quæ in Benedicto XIII posteaquam is ad Summum Pontificatum delectus est, refulserunt, & quo quæque loco constitui debeant, videremus. Quamquam id quidem eorum,

LA Providence Divine, pour de très-justes raisons, a voulu que celui, qui dévançoit déjà tous les autres, par l'éxemple de ses rares Vertus, fût aussi le premier dans la République Chrétienne, par le Rang, & la Dignité : afin que, semblable à une Lampe brillante, posée sur un lieu éminent, il répandit au loin, & selon les besoins de chacun, les rayons d'une lumiére très-pure. De là ce parfait accord de tous les Cardinaux, à l'élever au Souverain Pontificat. Puisque nous continuons à éxaminer dans cet Ouvrage, les différens dégrés de vertus, que doit avoir un Pontife Romain, & que nous remarquons la différence qu'il faut mettre entre les Vertus vulgaires, ou communes, & les Vertus héroïques ; il semble, que ce seroit le lieu de parler de celles, qui ont honoré le Pontificat de Benoît XIII, & de donner à chacune le rang, qu'elle doit tenir. Mais

De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III, Epist. Nuncup. p. 9, 10, 11 & 12.

laissons cela au jugement de ceux, qui ayant lu nos Régles, pourront les comparer avec ce qu'ils ont vu dans ce Souverain Pontife, ou avec ce qu'ils en auront appris. Nous ne nous proposons que de toucher légérement les principaux faits de sa Vie; & si cela ne suffit point pour en faire un Portrait parfaitement ressemblant, le sujet est assez propre, & toujours assez riche, pour donner une idée de ses plus excellentes Vertus.

Et d'abord, il n'est personne (comme je pense) qui n'ait entendu parler, je ne sçai s'il faut dire de cette modestie, ou plutôt de cette force d'esprit, & de cette constance, qui l'ont porté à refuser, autant qu'il a été en lui, le Souverain Pontificat. Ce refus sans doute n'est point sans éxemple. Mais il est rare de le trouver joint, comme il l'a été en Benoît XIII, avec cette droiture, & cette candeur, qui en garantissent la sincérité, & qui le rendent véritablement digne & de l'admiration de la postérité, & de ses plus grands éloges. Cela au reste, n'a rien que de conforme au génie du Serviteur de Dieu, & aux Maximes, qu'il a toujours suivies. Le fait est d'ailleurs très-connu; & a été souvent publié par les discours de ceux, qui s'étoient le plus vivement employés, pour vaincre ses résistances, & lui persuader de se soumettre aux ordres du Ciel, en acceptant enfin une Dignité, à laquelle il étoit apellé, moins par les suffrages des hommes, que par la Volonté connue de Dieu.

L'affection Pastorale, que le Souverain Pontife Aléxandre II avoit témoignée à son Eglise de Lucques, qu'il ne voulut point abandonner, en montant sur la Chaire de Saint Pierre: Benoît XIII l'a encore montrée envers son Diocèse de Bénévent; qu'il a aussi retenu, moins pour le Titre, ou la Dignité, que pour le travail, & la Sollicitude (ce qui est digne de louange) car ni son âge avancé, ni sa mauvaise santé, ni les incommodités des Voyages, & des

qui me legerint, & hujus Pontificis facta vel spectarint ipsi, vel ex aliis perceperint, sit judicium. Mihi verò satis est præcipua quædam veluti capita colligenti non aptissimam illam quidem, sed neque obscuram, neque prorsus alienam insigniorum illius virtutum imaginem, & quasi speciem effingere.

Jam neminem unum, ut ego arbitror, latet, non novu profectò, non inaudita, sed eximia tamen, hocque rarior, quò plerumque minùs sincera simplex, & candida; & quam sera posteritas numquam satis vel admiratione, vel laudibus prosequatur, moderationem ne dicam, an veram animi fortitudinem, atque constantiam, quâ Pontificium honorem, quoad potuit, recusavit. Quippe res est cùm ab ipsius ingenio, & consuetudine non abhorrens, tum verò maximè nota, & crebris eorum usurpata sermonibus, qui tum magnâ operâ, collatisque studiis ejus dignitatis accipiendæ, ad quam non tam suffragiis hominum, quàm Duce, & volente Deo vocaretur, vehementer illi diù, multùmque hærenti, & reluctanti, Auctores fuerunt.

Quid quòd clarissimis Alexandri II vestigiis inhærens, qui Pontifex Maximus factus, Lucæ Episcopatum numquam dimisit, haud secus ille Archiepiscopatum Beneventi retinuit, manens non in dignitate solùm, sed (quod multo præstabilius est) in officio; nam & quò illo fungeretur, nihil à senili ætate, nihil ab infirma valetudine, nihil à viarum, & tempestatum incommodis metuens, semel atque iterum ad Beneventi Ecclesiam profectus est; & eam imprimis magnis locupletavit muneribus; & cæterа Civitatis ejusdem pia & religiosa loca facultatibus auxit, bonisque cumulavit.

Paucis laudationem concludo maximam. Quod familiari tritum est,

vulgatumque sermone, honoribus mutari mores consuevisse, ab hoc videlicet fœdissimo vitio tam longè Benedictus abfuit, ut vitæ ratio, quam Pontifex Maximus secutus est, vix quidquam differre ab ea visa sit, quam vel Episcopus, vel Cardinalis jampridem inierat. Tanta fuit omni tempore ingenii, morum, victûs, habitûs similitudo! Quod si cuipiam fortè videbitur rei veritatem paulò accuratiùs investiganti, quamdam in his subesse dissimilitudinem, idem fateatur, denique necessum erit, non modò nihil è pristino vitæ genere, pro diversis honorum gradibus detractum esse, sed magnam potius laborum, molestiarum, sollicitudinum accessionem factam. Quin & industriæ, & diligentiæ non parvam, quas ad populorum institutionem, Deique cultum, in consuetis Sacerdotii, & Religionis Officiis, semper adhibuit; ut mirarentur omnes, quemadmodum vir jam propè senio confectus, & (quod pluris æstimo) vigiliis, curisque gravissimis debilitatus, utramque vitam alacri, promptoque animo coleret, & eam, quæ in Dei, cœlestiumque rerum contemplatione versatur; & eam, quæ rebus agendis, moribusque hominum ab omni labe purgandis, & ad vitæ integritatem, probitatemque informandis incumbit.

Ut nihil dicam de Romano Concilio, sanctissimisque, quæ, illo præsertim Auctore, inibi sancita sunt, legibus: nihil de vehementi animi contentione, & ardore, quo Beatorum, Sanctorumque numerum amplificavit: nihil de Nosocomio ad ægrotantium curationem aut scabie, aut impetigine affectorum ædificato: nihil de sexcentis aliis largitatis ejus erga mendicos, & pauperes, & miserationis propè inauditæ notis, & argumentis. Quibus ille non admirationem, & obsequium duntaxat, sed omnium voluntates & studia singularem in modum devinxerat.

Saisons, ne l'ont point empêché d'aller visiter deux fois l'Eglise de Bénévent. Il a continué à la combler de ses bienfaits : il en a accordé de même plusieurs à tous les Lieux de Piété, & à toutes les Maisons Religieuses de cette Ville.

LIVRE XLIV.
BENOÎT XIII.

On peut faire en peu de mots, un très-grand Eloge de Benoît XIII, en assurant qu'on n'a jamais vérifié en lui, ce qu'on dit ordinairement, que les Honneurs changent les Mœurs. Aussi éloigné de ce défaut, que la Vertu l'est du vice; tel qu'on l'avoit vû Evêque, & Cardinal, tel on le vit quand il fut Pape. Toujours lui-même; dans des tems différens, il n'a point eu une conduite différente. Sa maniére de vivre, de converser, de se traiter lui-même, & d'agir avec les autres, a toujours été la même sans aucun changement. Ou, si en éxaminant les choses de plus près, on croit en remarquer quelqu'un : tout ce changement consiste, en ce que, selon les différens dégrés d'honneur, par où il a passé, il a vû multiplier ses occupations, ses travaux, & ses sollicitudes. Ce nouveau travail ne lui a point fait diminuer ses austérités ordinaires; il a porté au contraire toujours plus loin sa vigilance, & ses attentions à former les Mœurs des Peuples, & à remplir toutes les Fonctions de son Ministére. On a toujours admiré qu'un Prélat chargé d'années, & d'infirmités, épuisé par le travail, & les veilles, ait néanmoins paru plein de vigueur, dans l'accomplissement de tous les Devoirs de la vie active, & de la contemplative; également appliqué au prochain par le travail, & à Dieu par la Priére : tantôt dans la méditation des choses célestes; tantôt dans l'éxercice de la Charité, pour l'instruction, & la sanctification du Prochain.

Nous ne dirons rien ici, ni du Concile Romain, & des Loix très-sages, qu'il y publia; ni du zéle très-ardent, avec lequel il ne cessa de travailler à la Béatification, & à la Canonisation de plusieurs Saints; ni de ce grand Hôpital, qu'il fit

bâtir, pour la guérison des personnes, atteintes de quelque mal contagieux; ni enfin d'une infinité d'autres actions, qui sont autant de preuves de sa tendre Charité pour les Pauvres, & les Indigens. Par tous ces endroits, Benoît XIII n'avoit pas seulement excité dans tous les Esprits, de justes sentimens d'admiration & de respect: mais il s'étoit particuliérement concilié l'amour, & l'affection de tous les Peuples.

Nous avons eu un illustre & agréable témoignage de ceci, plusieurs années même après sa mort; lorsqu'avec le consentement de N. S. P. le Pape Clément XII) le Corps de Benoît XIII fut porté de l'Eglise de Saint Pierre, où il avoit été mis en dépôt, dans celle des Dominicains; où il devoit être inhumé avec ses Freres (*). On a vu dans cette occasion un si grand concours de presque toute la Ville, tant d'empressement parmi les Romains, tant & de si grandes marques d'estime, de bienveillance, & de vénération; qu'on eut dit, ou que ce Pape n'étoit mort que depuis peu de jours; ou que le Peuple se le représentoit comme ressuscité; ou qu'on se persuadoit enfin, que cette Pompe funébre différoit peu de ces Solemnités, qu'on a coutume de faire, pour honorer la Béatification, ou Canonisation des Amis de Dieu, qui jouissent déjà de la Gloire dans le séjour des Bienheureux. Qui pourroit en effet considérer avec quelque attention, toute la suite de sa vie, sans concevoir en même tems une ferme espérance, que le Seigneur l'a rendu participant de la céleste, & éternelle félicité?

* Dans le mois de Févriet 1733.

Cujus rei testimonium esto amplissimum, idemque jucundissimum, quod cùm ejus corpus à Divi Petri Basilica, ubi depositum fuerat, hoc ipso Pontifice Optimo Clemente XII comprobante, ad Templum Dominicani Ordinis, penès sepulchra Collegarum suorum humandum, comportaretur (*), tantus fuit ferè universa Civitatis confluxus, tanta omnium expectatio, tanta lætitia, & benevolentiæ significatio, ut si vel nuperrimè ille; non ab aliquot annis, occubuisset, vel superstitem adhuc, aut redivivum intueri sibi quodammodo populus persuaderet; vel hæc fortè apud plerosque opinio invalesceret, pompam illam haud multò secùs colendam, atque alia suspici solent, in quibus cineres, & ossa cœlitum beata jam, æternaque vitæ consortium efferantur. Profectò, quicumque actam cunctam illius vitam respiciat, qui possit non magnum capere ad benè de cœlesti, perpetuaque ejusdem felicitate sperandum argumentum?

Ce que ce grand Cardinal disoit de Benoît XIII, sous le Régne de son Successeur, la voix publique l'avoit dit dès son vivant: & il faut avouer, que toutes les Actions de ce Saint Pape soutenoient bien l'idée générale, qu'on s'étoit formée de sa haute Piété. Tous les jours il donnoit de nouvelles preuves de sa Vigilance attentive à tout; & de son application infatigable à procurer le soulagement des Peuples, la subsistance des Pauvres, les réglemens des Mœurs des Fidéles, le maintien, ou le rétablissement de la Discipline. Bientôt après son Exaltation, il fit publier une Ordonnance, pour réprimer le Luxe excessif des Riches; & réformer dans le Clergé, Séculier & Régulier, tout ce qu'il y avoit de trop Mondain, ou de peu conforme à la

XV. Première Ordonnance de Benoît XIII, contre le Luxe.

Sainteté des Canons. Mais dans tout ce qu'il pouvoit régler, défendre, ou prescrire, aux Ministres de l'Autel, sa propre conduite servoit toujours d'Exemple; ses Loix, quoique séveres quelquefois, devoient toujours paroître d'autant plus justes, qu'on sçavoît qu'il éxigeoit bien moins des autres, qu'il ne pratiquoit lui-même.

Pendant les trois jours, qu'il consacra d'abord à la retraite, pour se recueillir; & traiter, pour ainsi dire, seul à seul avec Dieu, sur tout ce qu'il avoit à faire dans le poste important, où il venoit d'être élevé, il considéra avec une nouvelle frayeur, la multitude, & l'étendue des Devoirs qu'il devoit remplir. Il ne se dissimula point les dangers, dont il étoit environné: mais cela ne pût affoiblir sa confiance en la Divine Bonté: il comprit, au contraire, qu'il devoit d'autant plus espérer le Secours de Dieu, qu'il se sentoit plus éloigné de présumer de ses propres forces. Dans l'embarras des plus grandes Affaires, la Priére fut sa ressource ordinaire.

Un Vicaire de JESUS-CHRIST, dit un Auteur, est tout à la fois l'Evêque de Rome, le Métropolitain de la Province Romaine, le Primat de l'Italie, le Patriarche de tout l'Occident, le Chef Visible de l'Eglise Universelle: & avec cela, un Prince Souverain, qui dans ses Etats éxerce sur ses Peuples, toute l'Autorité, que les Rois, & les autres Princes ont sur leurs Sujets. Tout cela présente bien des Devoirs: mais, selon l'Avertissement, que donnoit Saint Bernard au Pape Eugene III, & que Benoît XIII prit pour lui-même, un Successeur de Saint Pierre ne doit jamais oublier, que son premier Devoir, & le plus essentiel, c'est d'édifier l'Eglise, d'instruire les Peuples, de travailler à leur Salut, de proteger la Vertu, la justice, l'innocence, & de méditer assidument la Loi du Seigneur, dont il est le premier Interpréte.

De Serv. Dei Beatif. &c. Tom. III, Cap. XXXII, p. 440.

XVI. Etendue des Devoirs d'un Successeur de S. Pierre.

« Vous ferez bien plus prudemment, disoit le Saint Abbé de Clairveaux, de vous retirer, du moins pour un tems, de l'embarras des occupations extérieures, que de vous y livrer tout entier, au risque d'en devenir comme l'Esclave, & de tomber peut-être dans l'endurcissement du cœur. Non, ce n'est point à vuider des Procès, à démêler des Chicanes, à entendre les Loix de Justinien, qu'il vous convient de vaquer; mais à réfléchir souvent sur la Loi de Dieu, qui seule est sans tache, seule capable de purifier les Cœurs. Je ne dis pas, que vous ne deviez prendre aucune connoissance des Affaires temporelles: mais je souhaite que vous n'en soyez pas uniquement occupé... «

XVII. Benoît XIII prend pour lui-même, ce que S. Bernard avoit écrit au Pape Eugéne III.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

» Vous êtes le Succeſſeur des Apôtres ; ſoyez auſſi l'Imitateur » de leurs Vertus ; & leur Fils par cette Foi, qui leur a fait vaincre le monde, & pratiquer la Juſtice. Que vos Mœurs retracent celles des Prophêtes, & des premiers Diſciples de JESUS-» CHRIST. Je vous recommande ſur-tout l'Humilité : c'eſt la » Pierre précieuſe, qui releve davantage l'éclat de la Couronne » du Grand Prêtre. Plus il eſt élevé par ſa Dignité, plus il doit » ſe rendre eſtimable par ſa Modeſtie. On voit bien des perſonnes dans l'Egliſe, qui ne montrent du zéle, que pour ſoutenir » leur prééminence : ils donnent tout à ce qu'ils apellent l'honneur de leur rang ; & rien, ou preſque rien à ce qui pourroit » les ſanctifier. Si dans l'occaſion vous agiſſez avec moins d'autorité, que de modeſtie ; avec moins d'empire, que d'affabilité : » cela, vous diront-ils, ne convient ni au tems, ni à la Majeſté » d'un Souverain Pontife : n'oubliez pas ce que vous êtes (1).

» Cependant, continue toujours Saint Bernard, les anciens » Evêques, ces véritables Paſteurs des Ames, ne regardoient » comme indigne d'eux, que ce qui ne pouvoit contribuer au » bien de leur Troupeau. Tout occupés du ſoin de paître leurs » Brebis, ils négligeoient leurs propres intérêts ; & n'avoient » de zéle, que pour la ſanctification des Fidéles, ſuivant cette

II Cor. XII, 15. » Maxime de Saint Paul : *Pour ce qui eſt de moi, je donnerai très-» volontiers tout ce que je puis avoir, & je me donnerai moi-même, » pour le ſalut des Ames* ».

Voilà les ſages Réflexions, & les Maximes très-pures, ſur leſquelles Benoît XIII régla d'abord tout le plan de ſa conduite dans le Pontificat. On ſent bien qu'il eût peu de choſe à changer, dans celle qu'il avoit tenue juſqu'alors. Ses ſoins, à la vérité, s'étoient bien multipliés ; ſes occupations étoient beaucoup plus grandes : mais ſans en négliger aucune, il donna toujours la préférence à ce qui touchoit de plus près la Religion.

A l'exemple de ſes Prédeceſſeurs, il ſe propoſa de publier un Jubilé, pour intéreſſer toute l'Egliſe, dans toutes les parties du monde Chrétien, à faire des Priéres publiques, & parti-

(1) Multò prudentius erit, quòd te ſubtrahas occupationibus, ſaltem ad tempus, quàm quòd patiaris trahi ab ipſis, & duci ad cor durum ... Tuum principale munus eſt ædificare Eccleſiam, docere populos, meditari in Lege Domini.... Filius es Apoſtolorum & Prophetarum, eſto fide, & moribus, per quæ vicerunt regna, & operati ſunt juſtitiam. Valdè tibi commendo humilitatem. Nulla ſplendidior gemma in ornatu Pontificis : quò enim cæteris excelſior, eò humilitate apparet illuſtrior.... Vides, omnem Eccleſiaſticum zelum fervere pro ſola dignitate tuenda : honori totum datur, ſanctitati nihil, aut parùm. Si, cauſâ interveniente, ſubmiſſiùs agere, ac ſocialiùs te habere tentaveris ; abſit, inquiunt, non decet, tempori non congruit, Majeſtati non convenit ; quam geras perſonam attendito, &c. *In Libris de Conſid. ad Eugen. Papam III.*

culiéres, afin qu'il plût au Seigneur de bénir son Gouvernement: & il se conforma à l'usage sagement établi, de notifier premiérement son Exaltation à tous les Souverains Catholiques, & aux célébres Republiques, qui sont dans la Communion du Saint Siége. Voici la Lettre, qu'il écrivit de sa main à la République de Venise, & la réponse du Sénat.

XVIII. Lettre du Pape à la République de Venise.

« Le très-Haut ayant voulu, nonobstant notre indignité, nous destiner au Gouvernement Universel de son Eglise, nous ne « pouvons assez en exprimer notre étonnement: il a été, & il « est encore, d'autant plus grand, que nous avons sur-tout « réfléchi, que nous étions entiérement dépourvûs des Talens, « & des Qualités, que réquiert ce sublime Ministére. C'est pour- « quoi nous avons mis tout en usage, & employé tous les efforts « de priéres, & de larmes, pour éloigner de nous un fardeau si « redoutable; mais il a fallu à la fin s'en charger, en cédant à la « volonté constante, & unanime de tout le Sacré Collége. « Ayant ensuite recours à la Majesté Divine, nous nous sommes « prosternés, & humiliés en sa Présence; afin qu'elle nous don- « nat les forces, les lumiéres, & tous les secours nécessaires, « pour avancer sa Gloire, & l'utilité de son Eglise. En vous noti- « fiant aujourd'hui notre Election, par cette Lettre, écrite de « notre propre main, nous vous donnons une vive marque de « notre amour paternel, & de la haute estime, que nous faisons « de la Sérénissime République, nous ressouvenant bien, que « nous sommes sortis d'une Famille, qu'elle a gratifiée de plu- « sieurs Charges honorables; & qu'elle fait encore jouir de « l'honneur, & de la qualité de patricienne: & (ce qui nous tou- « che le plus, nous nous souvenons, que le Couvent de Castello, « situé dans votre illustre Patrie, est le lieu, où nous sommes « entrés dans la Sacrée Famille du grand Patriarche Saint Domi- « nique. A ce Titre, & plus encore par le motif de votre affec- « tion, & de la piété de la Sérénissime République, nous nous « promettons avec justice, dans ce qui concerne les avantages « de la Foi Catholique, & les intérêts du Saint Siége, toute « sorte d'aide, & d'assistance de la part d'une République, qui « en a toujours été comme le bouclier, & le plus solide avant- « mur. En vous assurant aussi du plein concours de notre volon- « té, à chercher toujours votre satisfaction, nous vous donnons « avec une tendresse affectueuse notre Benédiction Apostolique. « Fait à Rome à Saint Pierre, le 31 de May 1724 la premiére « année de notre Pontificat ».

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

XIX. Réponse du Sénat de Venise à Sa Sainteté.

Ces Lettres ayant été portées, & lûës, en plein Sénat, on répondit aussitôt à sa Sainteté, en ces termes :

« Très-Saint Pere : les très-gracieuses expressions, dont votre » Sainteté a bien voulu se servir, pour nous notifier de sa propre » main, son Exaltation au Pontificat, augmentent les motifs » de cette joye, dont tous les Cœurs ont été, pour ainsi dire, » inondés, aux premiéres nouvelles, que nous avons reçuës d'un » événement si heureux pour nous, & pour le monde Chrétien. » Le Sénat donne de nouvelles louanges à Dieu, pour la Victoire, » qu'il a daigné accorder sur les répugnances de votre Sainteté ; » répugnances d'autant plus difficiles à surmonter, qu'elles » étoient l'effet de cette sincére, & profonde humilité, qui » couronne toutes vos héroïques Vertus. Mais, cette humili» té, ne seroit point arrivée à son comble, si elle n'eut pas cédé » aux Vœux uniformes du Sacré Collége. Votre consentement, » très-Saint Pere, étoit d'une telle importance, pour le Service » de Dieu, & pour le bien de la Chrétienté, que votre Sainteté » ne pouvoit agir avec plus d'humilité, & de résignation, qu'en » s'élevant par la Vocation Divine, à la sublimité du Souverain » Sacerdoce. Soit que la tendre affection, avec laquelle il lui » plait de nous regarder, naisse du souvenir d'avoir fait ici les » premiers pas dans la Carriére religieuse ; soit qu'elle soit pro» duite par le Caractére héréditaire de Fils, de celle qui se fait » honneur d'être sa Patrie ; ou par celui de Pere, qui est insé» parable du Devoir du Souverain Pasteur ; il est toujours cer» tain que ce sont autant de gages assurés des Bénédictions, & » des singuliéres, & généreuses Déclarations, que votre Sainteté » a faites à la République ; & par lesquelles elle lui a rendu si » precieux les premiers jours de son Pontificat : nous les considé» rons aussi comme un présage heureux, que tous les autres » seront marqués par une égale bonté. Nous ne manquerons » jamais de zéle, ni d'attention, non-seulement pour conserver » les bonnes graces de votre Sainteté, comme Pere commun ; » mais encore pour cultiver avec elle, comme Prince temporel, » la plus parfaite bonne intelligence. Ainsi, nous accorderons » en même tems une fidelité signalée pendant tant de Siécles » envers la vraye Eglise de Dieu, avec l'attention, que l'Ancien » institut éxige pour le veritable intérêt de ce Païs. Humble» ment prosternés aux piés de votre Sainteté, nous la supplions » de continuer sa Bénédiction Apostolique à notre Républi» que, &c. ».

Les Vénitiens n'avoient point attendu les Lettres du Saint Pere, pour marquer leurs véritables sentimens, touchant son Exaltation : ils les avoient fait paroître par toutes les démonstration d'une joye publique. Ces Démonstrations furent souvent renouvellées, & avec d'autant plus d'éclat, que tout les y engageoit ; & que tous s'y portoient avec la même ardeur, le Patriarche, tout le Clergé, le Sénat, la Noblesse, & le Peuple. Dès le premier jour de Juin, la République avoit nommé quatre Sénateurs, pour aller à Rome, avec la qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires, complimenter le nouveau Pape sur son Exaltation.

XX. Couronnement du Pape.

Ces Ambassadeurs n'étoient point arrivés à Rome, le quatriéme du même mois, Fête de la Pentecôte, jour choisi par le Pape, pour son Couronnement. Cette auguste Cérémonie se fit avec toute la pompe, & la Solemnité usitée dans ces occasions. Les Ecuyers de sa Sainteté, les Avocats Consistoriaux, les Chapelains Secrets, les Cameriers d'Honneur, les Auditeurs de Rote, le Gouverneur de la Ville, les Princes du *Soglio*, tous les Officiers du Pape, les Prélats, les Evêques assistans du Trône ; enfin les Cardinaux accompagnés de leurs Gentilshommes, & suivis des Conservateurs du Peuple Romain, précédoient le Pape, qui étoit porté dans sa Chaise Pontificale, entre deux Cardinaux Diacres, qui tenoient les bords de sa Chape ; & ayant à ses côtés, les Massiers, suivis de la Garde-Suisse, les Officiers à la tête.

Lorsqu'on fut arrivé au Portique de Saint Pierre, le Pape s'assit sur le Trône, qui lui avoit été préparé. Alors le Cardinal Albani, Camerlingue de la Sainte Eglise, & Archiprêtre de celle de Saint Pierre, avant que de présenter à sa Sainteté le Chapitre, & le Clergé de la même Eglise, Complimenta le Pape ; & en relevant en peu de mots, les rares vertus d'un Pontife digne des plus beaux jours de l'Eglise, il fit une application ingénieuse de ce qui s'étoit passé autrefois, dans la Ville de Jérusalem, lorsque le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres, à ce qu'on venoit de voir dans le dernier Conclave ; où la même Vertu de l'Esprit Saint avoit réuni tous les Cœurs, & toutes les Voix, pour élever Benoît XIII sur le premier Trône de l'Eglise (1).

(1) IV Junii Dominica Sacratissimæ Pentecostes, ad eamdem Basilicam (Divi Petri) solemni apparatu descendit : ibi ab Annibale Cardinali Albano, ejusdem Basilicæ Archipresbytero hac salutatione exceptus : *Factus est etiam nuper, ut olim in Apostolos hac ipsa die de cœlo sonus, tanquam advenientis Spiritûs vehementis, cùm omnium eligentium*

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

Après la Messe Solemnelle, & la Cérémonie du Couronnement, le Saint Pere, ayant donné la Bénédiction au Peuple, qui y répondit par de grandes Acclamations, fut reconduit dans ses Appartemens du Vatican : & le même jour il conféra plusieurs Charges, donna divers Emplois, & fit beaucoup de largesses. Il avoit déja fait ôter les magnifiques Tapisseries, & les autres meubles précieux du Palais du Vatican, pour en mettre des plus modestes, & des plus simples : en cela il pratiquoit en même-tems l'humilité, & suivoit son penchant à faire des graces, car les riches Meubles, & toutes les autres Commodités, dont il se privoit lui-même, tournoient toujours au profit, non de ses Parens, ni de ses Domestiques, mais des pauvres, & des Hôpitaux. Le douziéme jour de Juin, sa Sainteté tint un Consistoire Secret, dans lequel elle fit au Sacré Collége le Discours suivant.

XXI. Qui distribue plusieurs Charges, & fait de grandes largesses.

XXII. Discours de Benoît XIII au Sacré Collége.

Archi. Firm. p. 33, 34.

VENÉRABLES FRERES : Il est vrai qu'entre les Enseignemens Divins, il est dit, que celui des Freres qui est pauvre, se doit réjouir de son Elévation, afin que la main de Dieu en reçoive de plus grandes louanges ; & que celui qui a commandé que la lumiére sortit des ténébres, paroisse avoir rehaussé la gloire de ses merveilles par la foiblesse du Sujet. Pour nous, qui nous sentons dépourvûs des Vertus requises, pour le Ministére Apostolique, effrayés par le sentiment que nous avons de nos péchés, il nous sied mieux de nous attrister sur notre Etat, & de craindre les Jugemens du Seigneur, que de nous glorifier de notre Elévation. C'est pourquoi, dès qu'il nous a paru que vous pensiez à nous charger du soin de toutes les Eglises, nous avons craint avec raison, que Dieu, terrible en ses conseils sur les Enfans des Hommes, en nous élevant au-dessus des autres, ne nous brisât ; & qu'entreprenant ce qui est au-delà de nos forces, nous ne fussions écrasés par le

VENERABILES FRATRES : Est quidem Divinis institutionibus traditum, ut glorietur Frater humilis in Exaltatione sua. Quò dextera Domini magnificetur in laude ; & qui discit de tenebris lucem splendescere, mirabilium suorum gloriam in figmenti infirmitate lucalentiùs ostendisse videatur. Nos tamen dignis Apostolico Ministerio virtutibus destitutos, nostrique reatus conscientià pavidos, vicem magis nostram dolere decet, atque à judiciis ejus potiùs timere, quàm de Exaltatione gloriari. Propterea cùm primùm de sollicitudine omnium Ecclesiarum nobis imponenda agere cœpistis, meritò verebamur, ne Deus terribilis in consiliis super filios hominum elevans allideret nos ; ac ne fortiora suscipientes incusso pondere contereremur ; aut irrumpentes in Sancta, opprimeremur à gloria. At verò dum ingenti metu perculsi ministerium nostræ imbecillitati jure formidandum detrectaremus,

mentes, & vota te, Beatissime Pater, invitum licèt ad reluctantem, adegerunt ad supponendos Apostolicæ sarcinæ humeros pares. Imperii igitur tui auspicatus initia, Basilicam hanc sacris Petri cineres venerantes ingredere, cui in te ipso dignissimum successorem exhibes ; Ecclesia autem toti Pastorem Optimum, nec sacra doctrina copiâ, & absolutâ vitæ sanctimoniâ primis ejusdem sæculis invidendum, &c. Archi. Firm. pag. 33, 34.

mira illa, & officii plena fraternitatum vestrarum consensio certissimo nobis argumento fuit cœlestium mandatorum, quibus nefas esse duximus diutiùs obluctari.

Primùm igitur Omnipotenti Deo, qui per vestra suffragia humilitatem nostram in hac sublimi Apostolatûs Cathedra collocavit, immortales submisso corde gratias agentes, fore confidimus, ut qui vocatione sanctâ suâ compulit ad incheandum, vires quoque sufficiat ad perficiendum, & virtutem conferat, qui contulit dignitatem.

Præclara deinde fraternitatum vestrarum de nostra tenuitate judicia, fraternæque benevolentiæ officiosissimam contentionem, etsi nulla verborum vi satis ornare possumus, grato certè semper animo recolemus, neque ullam referendæ gratiæ, officiique reponendi opportunitatem elabi, aut excidere patiemur. Superest, Venerabiles Fratres, ut qui pro studiis, judiciisque vestris, nostra quoque administrationis rationem Pastorum Principi reddituri estis, ordinis, ac muneris vestri memores, infirmitati nostræ subsidium sedulâ operâ, & sapientibus consiliis conferatis; & qui Pontifici eligendo tantâ animorum alacritate suffragati estis, trepidantem verò, ac defugientem tam studiosè erexistis, & confirmastis; electum jam demum, impositâ sarcinâ laborantem, ac fatiscentem, pari pietatis, studiique contentione adjuvetis.

Ut autem inde ducamus Apostolicæ servitutis initium, unde habent bona cuncta, velut à perenni fonte claritatis, & salutis originem, vestrarum in primis obsecrationum apud Patrem misericordiarum suffragia requirimus; cæteros autem Christi fideles Jubilæo proximè indicendo, ad divinam Clementiam, pro salubri Dominica plebis regimine, per supplica-

fardeau; & qu'enfin nous n'entrassions dans le Saint des Saints, que pour y être opprimés par la Gloire. Mais, tandis que tremblans, & saisis de frayeur, nous craignions un fardeau si redoutable à notre foiblesse, & que nous faisions nos efforts pour l'écarter de nous, votre admirable & officieuse unanimité a été pour nous, une preuve très-certaine des Volontés célestes; auxquelles nous avons jugé qu'il n'étoit point permis de résister plus long-tems.

En commençant donc, par rendre avec humilité, d'immortelles Actions de Graces au Tout-Puissant; qui, par vos suffrages, a élevé notre bassesse sur ce Siége sublime de l'Apostolat, nous espérons que celui, qui, par sa Vocation sainte, nous a engagés à commencer, ne refusera pas les forces nécessaires pour achever; & qu'après avoir conféré la Dignité, il donnera aussi les Vertus qu'elle demande.

En second lieu, nous conserverons toujours un souvenir reconnoissant du jugement favorable, que vous avez fait de nous; & n'oublierons jamais les empressemens de votre bienveillance: Nous ne pouvons la louer dignement; mais nous ne laisserons échaper aucune occasion de vous en marquer notre gratitude. Il reste encore, Vénérables Freres, que vous, qui devez rendre un jour au Prince des Pasteurs, un compte exact de votre choix, & même de notre Administration, vous souvenant de ce qu'exige de vous votre Rang, & votre Emploi, vous soulagiez notre foiblesse, par l'assiduité de vos soins, & la sagesse de vos conseils. Après avoir donné vos suffrages avec tant d'empressement pour élire un Pontife; après l'avoir si affectueusement animé, & encouragé à ne pas se refuser à vos vœux; à présent qu'il est élu, & presque accablé du fardeau, dont vous l'avez chargé, continuez de l'aider avec les mêmes efforts de piété, & de zéle.

Afin donc de commencer les Fonc-

tions du Ministére Apostolique, par le Secours de celui, de qui viennent tous les Biens, comme d'une source intarissable de Lumiére, & de Salut, nous vous demandons surtout les suffrages de vos priéres, auprès du Pere des Miséricordes: & par le Jubilé, qui sera incessanment publié, nous inciterons les autres Fidéles de Jesus-Christ, à employer avec ferveur, les supplications, les Priéres, les Jeûnes, les Aumônes, & les autres œuvres de piété, & de pénitence, pour nous rendre favorable la Clémence Divine; afin que nous gouvernions d'une maniére salutaire, le Peuple de Dieu.

tiones, eleemosynas, jejunia, aliaque Christiana Pœnitentiæ, & Religionis opera, nobis conciliandam excitabimus. Exhibeamus igitur, Venerabiles Fratres, nosmetipsos sicut Dei Ministros, & Sacrosanctæ Ecclesiæ necessitates, quas sine lacrymis intueri non possumus, sedulò reputantes, in omnibus præbeamus nos ipsos exemplum bonorum operum, ut Christianorum moribus, & Clericali præsertim disciplinâ ad pristinam sanctimoniam reformatis, certius nobis auxilium de Sancto polliceri valeamus.

Comportons-nous, Vénérables Freres, en Ministres du Seigneur; & considérant sérieusement les besoins, & les nécessités de la Sainte Eglise; sur l'état de laquelle nous ne pouvons réflechir sans verser des larmes, soyons tels en toutes choses, que nous devenions des Modéles de bonnes œuvres; afin qu'après avoir ramené les Mœurs des Chrétiens, & surtout la Discipline Ecclésiastique, à leur ancienne pureté, nous puissions nous promettre avec plus de certitude, la continuation du Secours Divin, & la Miséricorde de celui qui est la Sainteté même.

Que de grace, que de piété, que d'énergie dans ce petit Discours! On diroit que la Religion, l'Humilité, & la reconnoissance, en ont dicté les sentimens, & les expressions. Rien n'y paroît recherché; & tout y parle le langage du cœur; mais d'un cœur, que la Charité remplit, & qui ne respire que Charité.

Si après s'être long-tems opposé à son Elévation, le saint Pape témoigne aujourd'hui de la reconnoissance, à ceux qui l'ont élevé; ce n'est pas précisément pour s'accommoder à une Cérémonie de coutume: la Religion le conduit en tout; & lui fait remplir tous les devoirs. Ses remerciemens ne sont point stériles: il commence l'Exercice de son Pontificat par répandre des bienfaits; & il veut que tout le monde y ait quelque part. La Maison de Stuart, les Cardinaux, les Nonces, les Prélats du Palais, ses autres Ministres, le Peuple Romain, les Pauvres sur-tout, les Malades, les Prisonniers, sa chere Eglise de Bénévent, & son Ordre en particulier, ressentirent les premiers ses faveurs. Un illustre Archevêque (qui connoissoit bien ce Grand Pape) a eû raison de dire, qu'en distribuant des Graces, il ne faisoit que suivre la plus forte inclination de son cœur, naturellement généreux, noble, tendre,

XXIII. Générosité de Benoît XIII.

XXIV. Il semble mettre son bonheur à faire du bien à tous.

dre, & reconnoissant (1). En parlant ainsi nous ne devons pas craindre, que les personnes un peu instruites nous soupçonnent de flaterie. Ce que nous devons uniquement appréhender, c'est de ne pouvoir raporter que la moindre partie, de ce qui mériteroit d'entrer dans l'Histoire de Benoît XIII. On ne sçauroit tout dire, sans revenir souvent à des faits, qui pour être tout semblables, pourroient passer pour des redites. Nous tâcherons seulement de n'en omettre aucun des principaux.

Hist. des Papes, T. V, p. 488 & 491.

Le Pape Clément XI (dans les derniers momens de sa vie) prenant en considération l'état, où se trouvoit le Prince prétendant à la Couronne d'Angleterre, avoit expressément recommandé trois choses au Sacré Collége : la premiére, qu'on lui laissât toujours la pleine liberté de résider dans le Palais, qui lui avoit été assigné à Rome. La seconde, qu'on lui continuât sans diminution les Revenus, jusqu'alors accordés ; afin qu'il pût soutenir sa Dignité, & celle de sa Maison, jusqu'à ce qu'il plût à la Divine Providence, de le rétablir sur le Trône de ses Ancêtres, pour le bonheur de l'Eglise, & de ses Peuples. La troisiéme enfin, qu'on engageât le Pape, qui seroit élû, à l'assister en tout, contre les entreprises de ses Ennemis. Innocent XIII répondit éxactement aux pieuses intentions de son Prédécesseur ; & suivit son éxemple. Mais Benoît XIII ne consultant que sa piété, & les sentimens de son cœur, alla encore au-delà, & il eut toujours pour ce Prince éxilé, ainsi que pour son auguste Famille, tous les égards, qui étoient dûs à sa Naissance, à sa Religion, & à sa Fortune présente. Les plus riches Tapisseries, & les Meubles les plus précieux, que Sa Sainteté trouva d'abord dans les Appartemens du Vatican, Elle les fit porter de suite au Palais du même Prince : & lui fit délivrer de tems en tems des sommes considérables, outre les Revenus, ou les Pensions ordinaires.

XXV. Ses Libéralités envers le Chevalier de S. George.

Il n'y eut point de Cardinal, qui ne reçût quelque marque particuliére de la bienveillance de notre Pontife. Il fit particuliérement du bien à ceux qu'on apelle les Cardinaux Pauvres ; le S. Pere augmenta leurs Pensions, pour les mettre en état de soutenir l'éclat de leur Dignité. Il en usa de même à l'égard des Nonces Apostoliques, qui résidoient dans quelques Cours Etrangéres, pour les intérêts de l'Eglise, & pourvut avec la

XXVI. Envers les Cardinaux, les Nonces, & les Ministres de la Cour Romaine.

(1) Nec sterilis, nec ad speciem tantùm gratiarum actio fuit ; cùm enim ipse, cæteras inter virtutes, gratum animum, beneficum, ac maximè liberalem, pro viribus exhibuisset semper, jam ad summum rerum arbitrium evectus cœpit cum omnibus liberalissimè agere, &c. *Archi. Fir. pag.* 36.

même générosité aux besoins de plusieurs Officiers de la Cour de Rome. Benoît XIII ne crut pas que des personnes, qui, par leurs talens, & un travail assidu, rendoient tous les jours des services nécessaires au Saint Siége, ou qui se trouvoient chargés de diverses Procurations, dans les Congrégations des Cardinaux, dûssent être sans quelque récompense. Il assigna donc des Pensions à ceux qui n'en avoient point; il les augmenta aux autres; & fit ensorte qu'ils jouirent tous de Revenus fixes, proportionnés à leurs services (1).

XXVII. Envers ses Peuples.

La sage prévoyance du Vicaire de JESUS-CHRIST, & son amour de Pere pour tous ses Sujets, de quelque Etat, ou Condition qu'ils fussent, ne parurent pas moins dans les arrangemens, qu'il prit d'abord pour procurer quelque soulagement à tous ceux, qui étoient dans le besoin. Les malheurs des tems, & la nécessité des affaires avoient obligé le Gouvernement, sous ses Prédécesseurs, d'établir divers Impots, dont les uns étoient d'autant plus onéreux au Peuple Romain, que personne n'en étoit exempt: & il y en avoit, selon l'expression d'un Auteur Italien, qui paroissoient injurieux aux Citoyens. Si Benoît XIII ne put prévenir leurs désirs, il prévint du moins leurs clameurs, & leurs plaintes: il se hâta d'abolir une partie de ces Impots; & il en diminua plusieurs autres; ce qu'il continua toujours depuis. Lorsque les Trésoriers de l'Epargne voulurent représenter quelquefois à Sa Sainteté, les charges & les besoins de la Chambre Apostolique; le Pape leur répondit avec sa bonté ordinaire, que pour soulager le pauvre Peuple, sans toucher à l'Epargne, son intention étoit de se retrancher à lui-même, tout ce qui pouvoit être superflu, parce qu'il aimoit mieux que sa Table, & celle de ses Officiers fût toujours frugale, ou mal servie, que de sçavoir qu'un Citoyen manquât de pain. Suivant toujours cette Maxime (seule capable d'immortaliser un bon Prince) Benoît XIII ne laissoit point passer d'année, sans ôter, ou diminuer quelque Impôt. Sa dépense particuliére étoit d'ailleurs si modique; & par la réforme qu'il sçut faire, dans sa Maison, ou dans sa Cour; il fit des épar-

XXVIII. Abolition de quelques Impôts.

XXIX. Belle Réponse du charitable Pontife.

(1) Post auctas fortunas Cardinalibus illis, qui tenuioribus proventibus dignitatem suam ægrè tuebantur; Præsulibus quoque, qui in Ministerio Sedis Apostolicæ sunt, honesta pro modo laboris, atque industriæ, stipendia aut dedit, aut auxit. Si quidem Romanæ multis, & gravibus muneribus, ac publicis procurationibus, nulla erant constituta stipendia: carebant enim his omnes fermé Præsules, qui sacris Cardinalium Congregationibus à Secretis erant; quique in iisdem Congregationibus causas aut proponebant, aut dirimebant, viri sanè de Republica optimè meriti, & multis nominibus illustres. His profectò omnibus, aliisque Magistratibus Benedictus XIII certos ac liberales proventus attribuit. *Archi. Firm. pag.* 37.

gnes si considérables, que par ce seul endroit il se mit en état de soulager beaucoup les Peuples (1).

Il méritoit sans doute leurs bénédictions, par cette charité bienfaisante, dont il leur donnoit tant de preuves sensibles; comme il ne cessoit de les édifier par les plus beaux Exemples de toutes les Vertus. Peu content de se faire rendre un compte éxact de la maniére, dont les Pauvres, & les Malades étoient traités dans les Hôpitaux, il s'y rendoit souvent en personne, & quelquefois dans le moment, qu'on l'y attendoit le moins. Plus d'une fois on le vit porter ses attentions, jusqu'à goûter le bouillon, la viande, le pain, & le vin, qu'on servoit aux Malades; & à éxaminer soigneusement leurs lits. Ayant trouvé qu'ils n'étoient ni propres, ni assez commodes, le Saint Pere fit faire exprès toute la Garniture d'un lit; le donna aux Directeurs de l'Hôpital du Saint-Esprit, pour servir de modéle; & voulut qu'on en fît faire incessamment de semblables, pour toutes les Sales: après quoi il ordonna qu'on brûlât les vieux Matelats; il fixa aussi la quantité, & la qualité du vin, aussi-bien que de la viande, qu'on devoit servir aux Pauvres.

XXX. Ses attentions à tous les besoins des Malades, des Pauvres,

Bien-loin de regarder ce détail, comme indigne de la Majesté d'un Souverain, Benoît XIII se seroit cru indigne de ce titre, s'il avoit pû oublier, qu'il étoit Pere; que tous les Fidéles étoient ses Enfans; & que les Pauvres, surtout les Malades, devoient attirer ses premiéres attentions. Il les étendit, ces attentions, à tous les Hôpitaux de la Ville; & par là il les remit tous dans l'état, où ils devoient être selon les intentions des Fondateurs. Sa Sainteté corrigea ainsi en peu de tems, & sans bruit, tous les abus que la cupidité, ou la négligence, avoient fait naître. Les Administrateurs & leurs Ministres, ne pouvant rien dérober à la Vigilance attentive du Pontife, & craignant sa juste sévérité; se hâtoient de prévenir ses Ordres, en devenant plus éxacts à remplir leurs Obligations. Le Saint Pape ne jugea pas les Prisonniers indignes de ses soins, & de

XXXI. Et des Prisonniers.

(1) Animum tunc adjecit ad imminuenda subditis vectigalia, quæ superiorum temporum calamitas invexerat. Inter hæc populo maximè grave, ac plebi acerbum vectigal erat, quod ex unaquaque libra carnis, quâ quis uteretur ad vescendum, pendebatur; non solùm quia nec miser ullus, aut infimæ plebis homo immunis ab eo habebatur; verùm etiam quia pauperibus rusticis injuriæ opportunis durus instabat Exactor, si fortè aut Ovis, aut Vitulus extinctus statim non fuisset repræsentatus. Hujusmodi itaque vectigal planè sustulit; & cùm nonnulli publici ærarii angustias objicerent... Pontifex sapienter respondit, malle se à superfluis sumptibus temperare, & exhausto ærario parcere, quàm tanto subditorum incommodo parari sibi undè sumptus faceret, & pecunia in ærarium inferretur. Alia etiam vectigalia Romæ abolevit, quæ plebi injuriosa videbantur, &c. *Archi. Firm. pag.* 40, 41.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

ses visites. Il ordonna d'abord qu'on nétoyât les Prisons, & que ceux qui y étoient enfermés, pour quelque cause que ce pût être, y fussent toujours traités avec humanité, depuis le jour qu'ils y entroient, jusqu'à celui qu'on leur permettoit d'en sortir.

XXXII. Grands éxemples de Charité, & d'Humilité dans les Hôpitaux.

Mais qui pourroit dignement représenter les grands éxemples de Charité, & d'Humilité, qu'il donnoit lui-même dans ces lieux obscurs, qui n'offrent aux yeux des Hommes, que des objets propres à humilier leur orgueil, ou à révolter leur délicatesse? Avec quelle bonté ne servoit-il pas de ses mains, les Pauvres, & les Malades? Avec quel zèle, & quelle effusion de Charité ne s'empressoit-il pas d'administrer les Sacremens aux uns: de faire entrer les autres dans des sentimens de contrition, de confiance, & de soumission aux ordres du Ciel; & de les consoler tous, lorsqu'il ne pouvoit faire cesser leurs maux, comme il le fit plus d'une fois à l'égard de plusieurs? Les Lieux Saints, consacrés à la Priére, & aux Exercices de la Religion, furent les moins oubliés par ce vigilant & infatigable Pontife. Mais pour continuer avec plus de facilité des Pratiques, aussi utiles que saintes, il jugea à propos de se mettre au-dessus de ce qu'on apelle le Cérémonial.

XXXIII. Pour pouvoir éxaminer, & connoître tout par lui-même, & rendre ainsi son Ministére plus utile, Benoît XIII se met au-dessus de certains Usages.

« Son dessein, dit l'Archevêque de Ferme, étoit de visiter » en personne toutes les Eglises de Rome; de se trouver aux » Offices Divins, aux Fêtes des Martyrs, & des autres Saints; » de ne s'en raporter qu'à lui-même touchant la maniére, dont » se faisoit le Service Divin; de remplir ainsi, tous les jours, » & à l'égard de tous, les devoirs de la Sollicitude Pastorale, » & de la Charité Apostolique. Mais tout cela s'accordoit peu » avec les Usages de la Cour; selon lesquels le Souverain Pontife ne paroissoit en public, qu'avec un grand Cortége; pré» cédé de la Croix; accompagné d'un grand nombre de Pré» lats, de Seigneurs, de Gentilshommes; suivi, ou environné » de quelques Compagnies de Suisses, & de Chevaux-Legers. » Comme cela ne pouvoit que mettre toute la Cour en mou» vement, les Prédécesseurs de Benoît XIII sortoient fort rare» ment du Palais, soit que cet Usage eût été introduit, pour » inspirer plus de respect pour la Sacrée Majesté du Vicaire » de JESUS-CHRIST; ou pour ne point trop fatiguer les Sei» gneurs de sa Cour; ou plutôt (continue le même Historien) » afin que le Souverain Pontife, moins à portée de voir, de » connoître, & d'éxaminer tout par lui-même, fût dans une » espéce de nécessité de s'en raporter à la bonne-foi de ses » Ministres, de juger, & d'agir sur leur raport, & selon leurs

vûes : Benoît XIII trouva bon de ne pas ſuivre cet Uſage, «
tout ancien, tout autoriſé qu'il étoit. Il ſçavoit bien que les «
raports ne ſont pas toujours fidéles ; & qu'on eſt moins frap- «
pé de ce que l'on apprend par des relations, que de ce qu'on «
a ſous les yeux (1) ».

Sa Sainteté voulut donc avoir la liberté d'aller par tout, où «
elle croiroit ſa préſence néceſſaire, non-ſeulement ſans ce «
grand appareil, qui met tant de monde en mouvement ; mais «
auſſi avec la modeſtie d'un ſimple Evêque. Cela lui facilita «
les moyens de ſuivre les pieux mouvemens de ſa Ferveur ; «
& la vivacité de ſon zèle, ſoit pour veiller avec plus de ſoin «
à tout ce qui pouvoit intéreſſer la Religion, ſoit pour s'éxer- «
cer Elle-même dans les ſaintes Pratiques de la Charité Chré- «
tienne. Lorſque les Affaires importantes de l'Egliſe le lui «
permettoient, le Saint Pere ſe rendoit preſque tous les jours, «
tantôt dans quelques Hôpitaux, & tantôt dans différentes «
Egliſes. Sa préſence, & ſon exemple, toujours plus efficaces, «
que toutes les Loix, contenoient tout le monde dans le de- «
voir ; & faiſoient régner par-tout le bon ordre. Là on le «
voyoit quelquefois ſervir lui-même les Pauvres, & les Ma- «
lades, aider, & conſoler chrétiennement ceux qui appro- «
choient de leur fin ; & les diſpoſer à une ſainte mort. Ici, «
en mêlant ſa voix avec celle des Chanoines, & des autres «
Miniſtres, qui chantoient les Louanges du Seigneur, il leur «
préſentoit un modéle, qu'ils pouvoient imiter, pour s'acquit- «
ter de ce devoir de Religion, avec toute la gravité, & cette «
modeſtie extérieure, qui marque les ſentimens d'un cœur «
rempli de Piéte, & les diſpoſitions ſecretes d'une Ame, «
anéantie devant la Majeſté de Dieu (2) ».

XXXIV. Sa préſence, & ſon éxemple font que le Service Divin, eſt célébré avec plus de décence.

(1) Mens illi erat ſingulas in Urbe ſacras Ædes inviſere, memoriis Martyrum, aliorumque Sanctorum frequenter adeſſe, Xenodochia viſitare, & Paſtoralis vigilantiæ, atque Apoſtolicæ charitatis officia palam omnibus, & ferè quotidiè exhibere : ſed his conceptis votis mos Aulæ obſtabat, quòd ſummus Pontifex non niſi ſolemni apparatu, & erecta Cruce, & magno Præſulum, Aulicorum, aliorumque nobilium comitatu, multis Prætorianis Militibus circumſeptus, ac levis armaturæ equitibus, partim præeuntibus, partim ſubſequentibus, è Palatio pedem efferre, & in publicum prodire ſoleret : quæ cùm non ſine totius Aulæ commotione fieri poſſent, idcircò ſuperiores Pontifices raró in publicum producebant Majeſtatem ſuam. Hunc morem ſeu ad tuendam ſummam Pontificis dignitatem, ſeu ad parcendum Aulicorum incommodis, ſeu potius ne ſupremus Princeps cuncta inſpicere, ſcrutari, ac ſui copiam omnibus facere poſſet ; ſed Adminiſtratorum fidei committere, & ex aliorum relationibus agere cogeretur, jam diu receptum, probandum non putavit Benedictus, &c. *Archi. Firm. pag.* 44.

(2) Propterea voluit ſibi licere ... Omni apparatu poſtabito, quaſi privato in Urbe, exteroque Epiſcopo palam prodire. Quo pacto cœpit Religioni largiùs indulgere, luſtrare ſingula, & ad omnia charitatis officia ſe ultro demittere ; ferè quotidiè, cùm per graviſſimas Pontificatûs curas liceret, ſacras Ædes adire, Martyrum, aliorumque Sancto-

LIVRE XLIV. BENOÎT XIII.

XXXV. Il pourvoit aux besoins de quelques Eglises de Rome.

Dans la Visite, que Benoît XIII fit, des Eglises de Rome, il en trouva quelques-unes dans un état, qui ne pouvoit pas lui faire plaisir, & il y pourvut. Après avoir fait à ceux qui en étoient chargés, la correction que méritoit leur négligence, il ordonna lui-même toutes les réparations, & les ornemens convenables, & il fournit libéralement les deniers nécessaires, pour le rétablissement de celles, dont la Fabrique ne pouvoit faire la dépense. Mais le zélé Pontife ne borna point ses attentions aux Eglises de Rome : nous avons dit ailleurs ce qu'il avoit obtenu pour toutes celles du Royaume de Naples, lorsqu'il n'étoit encore qu'Archevêque de Bénévent. Devenu Pape, il confirma, & étendit le bienfait d'Innocent XII en déclarant que ces Eglises profiteroient des dépouilles de leurs Pasteurs, même dans le cas, où il arriveroit, que l'Evêque, ou l'Archevêque vînt à finir ses jours hors de son Diocèse (1).

XXXVI. Et étend sa Charité sur celles du Royaume de Naples.

Comme le Saint Pere, dans ses desseins, & dans ses actions, ne se proposoit point d'autre objet, que la Gloire de Dieu, & le Salut des Ames, il ne mettoit aussi sa confiance, que dans le Secours Divin, qu'il s'efforçoit d'attirer par la Pénitence, & la Priére. Cependant il ne négligea jamais les moyens, que la Prudence veut qu'on employe, pour procurer le bien, ou arrêter le mal. En même tems, qu'il faisoit travailler, dans une Congrégation de Cardinaux, & de Prélats, à la Réforme du Clergé, il donnoit ses Ordres au Gouverneur de Rome, pour interdire sévérement, & généralement tous les lieux de débauche, & sévir selon la rigueur des Loix, contre les personnes scandaleuses, accoutumées à tendre des piéges à la jeunesse. Bientôt après Sa Sainteté réitéra les mêmes Ordres, & en porta de plus précis, ou de plus rigoureux, pour faire chasser de la Ville toutes les femmes de mauvaise vie, dont l'infamie étoit publique. On sçait que les Souverains Pontifes ne manquent guéres de donner, de tems en tems de semblables Ordres, qui n'ont peut-être jamais été éxécutés dans toute leur étendue : sans doute par la crainte trop fondée de donner occasion à de plus grands inconvéniens, selon la re-

XXXVII. Autant qu'il est sévére envers les Personnes scandaleuses,

rum memorias venerari, valetudinaria invisere, infirmis humiliter ministrare ; pauperibus, ægrotis, & in agone cum morte luctantibus opem ferre : & , quod ad servandam ritè psallendi disciplinam plurimùm contulit, in singulis Basilicis, atque etiam in aliis Ecclesiis, ubi à Canonicorum, aut ab aliorum Clericorum Collegiis divinæ laudes persolvuntur ; Choro interesse, exemploque suo cæteros docere, divinum opus pro dignitate diligenter agere, &c. *Archi. Fir. pag.* 45.

(1) Regni Neapolitani Ecclesiis consuluit .... cavitque ne Metropolitanæ aut Cathedrales in eo Regno Ecclesiæ hujusmodi spoliis privarentur, etiamsi Archiepiscopus, aut Episcopus, extra Diœcesim suam diem obiret. *Idem. p.* 38.

marque même de Saint Augustin. Cependant Benoît XIII vouloit être obéi : & l'expédient qu'on crut pouvoir mettre en usage, pour satisfaire au zéle de Sa Sainteté, & obvier en même tems à un plus grand mal, fut de chasser de Rome, les plus décriées, & les plus infames de ces Créatures, en faisant sérieusement avertir toutes les autres; qu'elles devoient s'attendre au même traitement, si la modestie, & la retenue ne déroboient désormais le scandale de leur vie libertine, aux yeux pénétrans du chaste Pontife.

Ce n'étoit qu'à l'égard de ces sortes de personnes, sur lesquelles ni les exhortations les plus fortes, ni les priéres, ni les menaces ne faisoient aucune impression, que le S. Pere usoit de sévérité. La plus legére espérance de retour, & de repentir leur auroit fait trouver grace devant un Pape, dont la Charité faisoit le caractére; & qui sembloit né (selon l'expression d'un Historien) pour le soulagement, ou la consolation du genre humain, tant dans les miséres particuliéres, que dans les Calamités publiques. Aussi rendoit-il son abord si aisé à tous, qu'il ne se refusoit aux besoins de personne. Il oublioit les siens propres, pour ne point perdre une occasion d'écouter les plaintes, & de satisfaire aux justes demandes de ceux qui étoient dans l'oppression. Il lui est arrivé plus d'une fois de passer le jour entier sans prendre ni nourriture, ni aucun moment de repos, que celui de la Priére; toujours occupé aux Fonctions ou de Juge, ou de Médiateur, ou de Pere, sans se lasser de faire du bien à tous; sans permettre que personne se retirât triste, & sans avoir obtenu ce qu'il demandoit, si sa demande étoit raisonnable (1).

XXXVIII. Autant se montre-t-il doux, & accessible à tous ceux, qui ont recours à sa charité, ou à sa justice.

Pour éviter la confusion, & faire moins attendre ceux qui avoient à parler au Pape, il fit afficher, dans la Sale du Palais du Quirinal, un nouveau Réglement, pour avertir, que Sa Sainteté donneroit toujours Audience, le Lundi à la Prélature; le Mardi aux autres Ecclésiastiques; le Mercredi aux Réguliers des différens Ordres; le Jeudi aux Cardinaux; le Vendredi aux personnes du Siécle; le Samedi aux Ministres Etrangers; & le Dimanche à ceux, que le Pape jugeroit à propos

XXXIX. Audiences accordées à toutes sortes de personnes.

(1) Cùm autem ipse natus omnino esset ad sublevandas generis humani calamitates, adeo facilem audiendis cunctis, adeo benignum excipiendis singulorum votis se exhibuit; ut naturæ necessitatibus tempus subduceret, quod aliis benefaciendo impertiretur. Multis diebus à prima luce usque ad vesperam nullo sumpto cibo, nulla indultâ corpori quiete, omnibus ad se accurrentibus, nullâ Majestatis suæ objecta specie, volens libensque se impendit, ac superimpendit; nec tot ad se confluentium, si non plane iniqua postulassent, vacuum ullum, tristemque dimisit, &c. Verbi Firm. pag. 38, 39.

LIVRE XLIV.
BENOÎT XIII.

de faire apeller. Les plus grandes chaleurs de l'Eté ne purent l'empêcher de continuer, plusieurs mois de suite, un travail si pénible, & si lassant; mais auquel il se croyoit obligé, par sa qualité de Pasteur, & de Pere commun (1).

XL.
Les premiéres faveurs sont pour les Pauvres.

On comprend bien, que les plus pauvres n'étoient point exclus de cette faveur; puisque c'étoit ordinairement sur eux, que Benoît XIII portoit ses premiers regards. Il en faisoit souvent manger quelques-uns dans son Palais; & il aimoit à les servir lui-même à Table. Souvent après les occupations les plus sérieuses, & les plus importantes; après avoir traité avec ses Ministres, des Affaires de l'Eglise, ou de l'Etat, & avoir donné Audiance aux Ambassadeurs; quelquefois au sortir d'un Consistoire; où après de longues Cérémonies, & de plus longues Priéres, qui avoient retenu le Saint Pere, une grande partie du jour dans les Eglises, il alloit Visiter les Malades dans quelque Hôpital; comme si son unique délassement étoit de donner aux Membres affligés de JESUS-CHRIST, toutes sortes de Consolations spirituelles, & temporelles. C'est encore ici un de ces Articles, qu'il faudroit toucher presqu'à toutes les pages; si, au-lieu d'une Histoire, nous faisions le Journal du Pontificat de notre Pape. Nous tacherons d'éviter les Redites: & le Lecteur nous en pardonnera quelques-unes, que le Sujet rend en quelque façon nécessaires.

On doit d'ailleurs être d'autant plus édifié, de cette tendre Charité du Souverain Pontife, envers des personnes ordinairement méprisées, ou trop négligées; que ses soins multipliés pour les Pauvres, ne le rendoient pas moins attentif à ses autres Devoirs. Dès les premiers jours de son Gouvernement, le bruit s'étoit répandu dans toute l'Italie, qu'on faisoit un grand Armement à Constantinople: & tous ces préparatifs des Turcs, qui inquiétoient les Puissances Chrétiennes, sembloient ménacer de plus près les Vénitiens, & les Chevaliers de Malte. Les uns & les autres s'adresserent d'abord à sa Sainteté, qui leur fit espérer un prompt & puissant Secours dans le besoin. On ne doit pas douter, que, si les Infidéles avoient tourné alors leurs Armes contre les Chrétiens, Benoît XIII n'eut suivi l'exemple du Saint Pape Pie V, dont le zéle, l'activité, & le crédit auprès des Princes Catholiques servirent à faire repentir les Mahomé-

XLI.
Sa Sainteté promet du secours aux Vénitiens, & aux Chevaliers de Malte, menacés par les Turcs.

(1) Ut faciliùs & ex ordine posset facere omnibus satis, hebdomadæ dies pro unoquoque hominum genere distribuit; pro Præsulibus, pro Clero Sæculari, pro Regulari, ac dénique pro Laïcis, ut unicuique statâ die liceret ad ipsum accedere. His sanè laboribus in plures menses, atque inter Æstivos calores exantlatis, publicam addidit populi audientiam (ut nullus planè esset, cui copiam sui non faceret. *Archi. Firm. pag.* 39.

tans

tans d'avoir entrepris une Guerre, qui leur coûta cher; & qu'ils ne terminerent pas à leur honneur.

XLII. Attentions du Pape, pour entretenir la paix entre les Princes Chrétiens, & se mettre en état de ne pas craindre les Infidéles.

Ce ne fut peut-être qu'aux ardentes Priérés, & aux humbles gémissemens de Benoît XIII, que le Ciel nous accorda des tems plus tranquilles. Pendant tout son Pontificat, l'Italie n'éprouva point les fléaux de la Guerre. Aussi le sage Pontife prenoit-il toutes les mesures nécessaires, ou pour écarter ces calamités; ou pour être en état de se soutenir, à tout événement. Tandis que, par ses Lettres, & par ses Ministres, il exhortoit fortement les Princes Chrétiens, d'éviter avec soin, tout ce qui pourroit troubler la Paix, il ôtoit aux Infidéles l'espérance de surprendre les Sujets de l'Eglise, ou de les attaquer impunément. Dans une Congrégation particuliére de Cardinaux, sa Sainteté proposa d'augmenter les Troupes de l'Etat Ecclésiastique, de mettre les places Frontiéres hors d'insulte, de construire quelques nouvelles Galeres; & d'envoyer des Brefs à tous les Princes d'Italie, pour les exhorter à se tenir prêts, & à prendre les mesures, qu'il convenoit, pour repousser l'Ennemi commun, s'il entreprenoit quelque chose sur les Côtes d'Italie. Toutes ces Propositions furent approuvées.

Hist. des Papes, Tome V, pag. 517.

XLIII. Publication du Jubilé.

Mais pour attirer de nouvelles faveurs du Ciel, en excitant de plus en plus la piété des Fidéles, sa Sainteté fit publier le Jubilé Universel pour l'année suivante. Cette Publication se fit à Rome avec les Solemnités ordinaires, le 25 de Juin 1724, après une Procession Générale, qui alla de l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve, à celle de Sainte Marie *in Vallicella* (1). Dans le Consistoire du 26, où se trouverent trente cinq Cardinaux, le Pape donna le Chapeau au Cardinal de Polignac; & le *Pallium* au Cardinal Del Giudicé; qui, par la mort du Cardinal Antoine Tanara, & l'Election de notre Cardinal, étoit devenu par son Rang, Evêque d'Ostie, & Doyen du Sacré Collége.

XLIV. La réputation du Pape attire à Rome un grand nombre d'Evêques.

Quelque zélé que fut Benoît XIII, pour recommander la Résidence à tous ceux qui étoient chargés de la conduite des Ames, on voyoit arriver journellement à Rome, un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats. Il est vrai que la plûpart ne s'y arrêtoient pas long tems: & c'étoit peut-être moins

(1) Sicut statim post Electionem suam, per aliquot dies, cæteris sepositis curis, segregatus ab hominibus, consilium, & opem à Deo rogaverat, ut Universæ Ecclesiæ regimen feliciter auspicaretur; ita etiam in eamdem causam ab omnibus Christi Fidelibus pias preces, & bonorum operum suffragia postulavit, indictâ in Urbe ad xxv Junii supplici processione, ab Ecclesia Sanctæ Mariæ super Minervam, ad Ecclesiam Sanctæ Mariæ in Vallicella, &c. *Archi. Firm. pag.* 37.

l'occasion du Jubilé, qui les y attiroit, que la réputation d'un Saint Pape; de la Justice, ou de la Libéralité duquel, ils pouvoient tout se promettre, & pour le succès de leurs Affaires, & pour le repos, ou l'honneur de leurs Eglises. La haute idée, que ce Pape avoit toujours eû de l'Episcopat, le portoit à recevoir avec distinction, tous ceux qui étoient honorés de cet auguste Caractére; & à les traiter véritablement comme ses Freres. Zélé pour leurs intérêts, lorsqu'eux-mêmes ne défendoient que ceux de la Religion, de la Vérité, & de la Justice, il se faisoit un Devoir essentiel de venir à leur Secours; de prendre en main leur propre Cause, de l'éxaminer, & de la finir. Mais, qui pourroit dire, avec quelle éxactitude il pésoit tout; avec quelle équité, & quelle sagesse il décidoit; & cependant avec quelle diligence il termina en peu de mois, une multitude d'Affaires, qui depuis plusieurs années inquiétoient, ou épuisoient les Pasteurs, & troubloient quelquefois le repos de leurs Troupeaux. Un illustre Historien de Benoît XIII assûre, que depuis le dernier Concile Général de Latran, Rome n'avoit pas vû en même tems un si grand nombre d'Evêques, qu'on en vît sous ce Pontificat: & il ajoute que leurs longues, & épineuses Affaires, étant heureusement terminées par sa Sainteté, avec autant de justice, que de promptitude, tous ces Prélats s'en retournerent aussitôt dans leurs Eglises, pleins de Joye, de Consolation, & d'Admiration (1). Qu'on juge par cet endroit de l'étendue de la Charité, & des lumiéres de ce grand Pape.

XLV. Il les reçoit tous avec bonté.

XLVI. Décide promptement leurs Affaires.

XLVII. Et les renvoye contens dans leurs Eglises.

Parmi ce grand nombre de procédures, ausquelles Benoît XIII mit fin, à l'avantage de ceux qui souffroient pour la défense des Droits de leurs Eglises, on parle particuliérement d'un Procès, que l'Evêque de Policastro étoit obligé de soutenir, contre le Seigneur temporel de cette Ville, située dans la Principauté Citérieure, au Royaume de Naples. Le crédit de ce Seigneur avoit suscité bien des Ennemis, & bien de facheuses Affaires au Prélat. Pour l'intimider, & l'engager à abandonner une bonne Cause, on attaquoit ses Mœurs; on l'accusoit de Simonie; & on avoit trouvé le secret d'embarrasser extrêmement cette Affaire. C'étoit le moyen de le faire

XLVIII. Affaire de l'Evêque de Policastro.

Hist. des Papes, Tome V, p. 326.

(1) Tot sub initium ejus Pontificatûs exteros Episcopos, famâ ejus benignitatis illectos Roma vidit, quot fortasse post ultimum generale Concilium Lateranense vix unquam viderat. Multas eorum causas, quæ jamdiu in Romana Curia magnis sumptibus, nec levi Ecclesiarum incommodo agebantur, mirâ sapientiâ brevi explicavit, atque diremit; ut qui plures in annos inter multarum litium anfractus Romæ detinebantur, compositis rebus, ad commissi sibi gregis curam, atque custodiam alacres, atque omnibus difficultatibus unâ Summi Pontificis voce, expediti regrederentur, &c. *Archi. Firm.* p. 40.

consumer en frais, & de le tenir long-tems éloigné de son Troupeau, à qui son absence ne pouvoit être que préjudiciable. Mais la pénétration du Vicaire de JESUS-CHRIST démêla sans peine ce Mystére d'iniquité : & par une Sentence définitive, qui annulloit toutes les Procédures faites contre l'Evêque de Policastro, il le rétablit dans tous ses Droits, dans toutes ses Fonctions, & ses Prérogatives : & afin que le Jugement rendu dans cette Affaire, ne pût jamais être interprêté d'une maniére opposée aux intentions de sa Sainteté ; elle déclara par un Certificat, signé de sa main, que le terme de *Grace*, employé dans la Sentence, ne devoit point s'entendre de l'abolition d'aucun Crime, spécialement de celui de Simonie, comme si le Prélat en eût été atteint, & convaincu ; mais d'une entiére décharge de tout préjugé Criminel ; sa Sainteté le rétablissant au reste, en la meilleure forme, dans le premier état, où il se trouvoit avant la Procédure faite contre lui.

XLIX. Respect pour les Prêtres.

Comment Benoît XIII n'auroit-il pas respecté la Dignité d'Evêque ; lui, qui honoroit si particuliérement celle de Prêtre ? On rapporte qu'en ayant reconnu quelqu'un parmi les Pauvres, qu'il servoit à Table dans son Palais du Vatican, il lui baisa avec humilité le bout de la Robe. On sçait que ces témoignages n'étoient ni purement extérieurs, ni jamais stériles ; surtout lorsque les Sujets avoient des talens, ou assez de mérite, pour pouvoir être utilement employés.

Qu'on ne s'imagine pas cependant, que cette bonté naturelle du Saint Pape, l'empêchât de remarquer, & de corriger à propos, dans chaque Etat, les Abus qui méritoient d'être réformés. Plus la Dignité des Oints du Seigneur est Sacrée, plus il éxigeoit d'eux, qu'ils se rendissent véritablement recommandables par la régularité de leur Vie, l'innocence de leurs Mœurs, & la modestie de leurs Habits. Il leur interdisoit sévérement le Luxe, la Mollesse, le faste Mondain, & tout ce qui auroit pû les faire confondre avec les personnes du Siécle.

L. Avertissement donné aux Evêques Réguliers.

Toujours ferme dans ses Principes, Benoît XIII fit avertir tous les Evêques, qui avoient fait autrefois Profession dans quelque Ordre Régulier, qu'ils eussent à en porter toujours l'Habit, & à en remplir toutes les Obligations, qui n'étoient point incompatibles avec la sollicitude Pastorale ; puisque l'auguste Dignité, dont ils avoient été depuis honorés, ne les dispensoit point de leurs Vœux ; mais les engageoit au contraire, à les observer avec une plus grande perfection (1). Nous avons remarqué, dès

(1) Eadem facilitate & alios sustulit abusus, qui exteriorem Clericorum habitum, &

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

le commencement de cette Histoire, que le premier Ouvrage, qu'Orsini avoit publié dans ses jeunes années, tendoit à établir, ou soutenir cette Maxime, dont il ne s'écarta jamais.

LI. Sages précautions pour arrêter l'inquiétude des mauvais Clercs, & assurer le repos des Pasteurs.

Pour ne point laisser impuni le double Crime de ces Clercs inquiets, & turbulens; qui, après avoir scandalisé l'Eglise, & les Fidéles, par le déréglement de leur vie; s'efforçoient encore d'eluder le Jugement de leur propre Evêque, ou de le rendre inutile, en apellant sans raison de sa Sentence, au Siége Apostolique: Benoît XIII établit dans tous les Tribunaux Ecclésiastiques de Rome, un Promoteur Fiscal; auquel il assigna des Revenus considérables: & qu'il chargea du soin de défendre, contre les Coupables, les Jugemens de leurs Evêques: afin que ceux-ci ne fussent point obligés de faire eux-mêmes des Dépenses, ni d'abandonner leurs Eglises, pour aller à Rome soutenir ce qu'ils n'avoient fait que par un bon zéle, & conformément aux Loix. Par ce sage arrangement, le Saint Pere procura le Repos, & la Tranquillité des Evêques, leur épargna bien des Frais, rendit leurs Jugemens plus respectables, & conserva la Vigueur de la Discipline. Par là, dit encore un Historien, sans déroger au Droit du premier Siége, à l'autorité duquel ceux qui sont injustement véxés, peuvent toujours recourir, sa Sainteté ôta ce que les apellations téméraires, & frauduleuses ont d'odieux; & fit cesser les plaintes, que Saint Bernard faisoit déja de son tems, au Pape Eugene III (1).

Le même zéle de la Discipline, & l'amour du bon Ordre, inspirerent encore à sa Sainteté, deux Décrets, qui furent publiés peu de mois après son Couronnement; l'un en faveur des Paroisses; & l'autre, pour établir, ou expliquer une bonne fois les Droits des plus anciens Cardinaux. Pendant son long Episcopat le Cardinal des Ursins avoit eû plus d'une occasion de remarquer, & en même tems de déplorer le triste sort des Pasteurs; qui, n'ayant que de petits Bénéfices, sur-chargés de Pensions, ne pouvoient ni entretenir avec décence leurs Eglises, ni mon-

LII. Décret de Sa Sainteté en faveur des Curés, & des Pauvres.

cultum, quem à Laïcis discretum esse voluit, deformabant. Sapienter etiam monuit illos, qui à Regularibus Ordinibus ad Episcopatum assumuntur, ut memores Professionis suæ, quantùm cum Episcopali dignitate liceret, proprii Ordinis instituta servarent; cùm Episcopatus semel emissa vota non solvat, sed potius adimpleat, atque perficiat. *Archi. Firm. p.* 42.

(1) Inde ne Clericorum delicta impunita manerent, qui proprii Episcopi disciplinam refugere tentantes, ejus Sententiis Beneficio Apellationis ad Romanam Curiam illudebant; in qua cùm Episcopi proprias sententias magnis impendiis tueri aut nollent, aut interdum nec possent, Promotorem Fiscalem pro omnibus Curiis Ecclesiasticis in Urbe delegit; eique ex Apostolico Ærario stipendium constituit, ut causas susciperet, & Episcoporum judicia, adversus criminum reos tueretur. Sustulit hoc pacto Pontifex appellationum invidiam, ac veteres compressit querelas, olim à Divo Bernardo Claravallis Abbate, ad Eugenium III delatas, &c. *Idem ibid.*

trer à leurs Peuples une affection de Pere, en leur procurant les Secours convenables, dans leurs besoins temporels. Pour faire cesser cet inconvénient, qui lui paroissoit un double scandale, Benoît XIII déclara, par une Constitution Apostolique, que désormais on ne pourroit mettre aucune Pension sur les Eglises Paroissiales (1).

LIII. Autre Décret, pour expliquer la Bulle de Paul IV.

Par une autre Bulle du 7 Septembre 1724, sa Sainteté expliqua celle de Paul IV, touchant le Décanat, & décida clairement que celui des Cardinaux, qui, par son Titre & son Rang d'Antiquité, devoit opter l'Evêché d'Ostie, & être revêtu de la Dignité de Doyen du Sacré Collége, jouiroit sans aucune dispute, de ce Droit; soit qu'il se trouvat en Cour de Rome, lors de la mort du Doyen; soit qu'il fut actuellement résident dans le Diocèse, qu'il étoit chargé d'administrer, & de conduire. Cette Décision depuis long-tems désirée, & demandée, paroissoit absolument nécessaire, pour prévenir les Contestations, & faire éviter le scandale : ainsi que notre Archevêque de Bénévent l'avoit autrefois représenté, avec autant de force, que de modestie (2).

Ces attentions continuelles d'un Pontife, qu'on voyoit toujours occupé de quelque œuvre de Religion, de Charité, ou de Justice; & ses maniéres douces & engageantes envers tous, le rendoient l'objet de l'admiration publique, & de l'estime de tous les Gens de bien. Plein de zéle, & Ami du travail, il ne demeuroit pas un moment dans l'inaction; il ne laissoit pas un jour vuide: & s'il s'efforçoit de rapeller les Princes de l'Eglise, aussi bien que les Ministres inférieurs, à l'Esprit des Canons, il les y engageoit encore plus par ses Exemples, que par ses Loix.

LIV. Usage des anciens Papes, touchant la Consécration des Evêques, renouvellé par Benoît XIII.

Selon l'ancien usage, les Souverains Pontifes faisoient eux-mêmes la Consécration de tous les Evêques, qui étoient Sacrés dans la Ville de Rome : & lorsqu'ils ne pouvoient s'acquitter de cette partie de leur ministére, ils la faisoient remplir par

(1) Infelicem deinde Pastorum animarum conditionem miseratus, qui gravibus pensionibus obnoxii, proprias Ecclesias à temporis injuriis vindicare, & paternam pauperum curam gerere non poterant, prout quinquaginta annorum, quos sanctissimè in Episcopali Officio transegerat, experimento didicerat, Apostolicâ Constitutione cavit, ne deinceps Parochiales Ecclesiæ ullo pensionum onere gravarentur. *Archi Firm. p.* 43.

(2) Decrevit etiam ut Cardinalibus Episcopis, quamvis Româ absentibus, apud proprias tamen Ecclesias commorantibus, nihil juris deperiret, quominus Decanatus Sacri Collegii, & optio Episcopatûs Ostiensis, ac Veliterni eis deferretur; ne alienæ mortis detestabile votum in Ecclesia Dei appareret. Vix enim hujus mali species poterat arceri, si graviter ægrotante Sacri Collegii Decano, Cardinales Episcopi (quod tamen interdum accidebat) amicorum litteris incitati, confestim Urbem, aut Suburbia peterent, &c. *Idem ibid.*

l'Evêque d'Ostie, à qui il appartient de Sacrer le Pape même. Dans la suite, les grandes Occupations des Pontifes Romains, & quelquefois l'âge fort avancé, ou les infirmités du Doyen du Sacré Collége, ne leur permettant pas de vaquer à ces fréquentes Cérémonies, il arrivoit quelquefois que les Evêques élus étoient obligés de faire un long séjour à Rome, toujours incertains quand, & par qui, ils recevroient l'imposition des mains. Benoît XIII fit cesser encore cette difficulté : car depuis longtems accoutumé à faire ses délices de l'éxercice du Saint Ministére, il se proposa d'abord de rétablir l'ancienne Pratique : & comme il avoit toujours été le plus assidu des Prélats, dans toutes les autres fonctions sacrées, il ne le fut pas moins dans celle-ci. C'est un fait prouvé, que durant son Pontificat, il consacra un plus grand nombre d'Evêques, que n'avoient fait dans les Siécles précédens, plusieurs Souverains Pontifes. Nous ne faisons que copier, ou traduire les paroles de l'Archevêque de Ferme (1).

LV. Il donne de ses mains le *Pallium* aux Archevêques.

« Les Papes, continue ce Prélat, avoient coutume de ne » donner le *Pallium*, aux Archevêques, qui venoient le recevoir à Rome, que par le ministére du plus ancien des Cardinaux » Diacres : mais Benoît XIII se réserva cette fonction ; & quoi» que je ne sois que le dernier des Archevêques (continue ce » Prélat) j'ai pourtant été le premier honoré de cette faveur : » car sa Sainteté ayant jugé à propos de me transférer du Siége » de Nocéra à celui de Ferme ; après avoir Sacré Antoine Fon» seca, Evêque de Jési, le Saint Pere voulut bien me conférer » le premier *Pallium*, qu'il ait donné à un Archevêque. Cette » Cérémonie, dont le précieux souvenir ne s'effacera jamais » de mon Esprit, ni de mon Cœur, se fit le 7 de Juin 1725, » dans l'Eglise des Saints Dominique, & Sixte ; dans laquelle » le Cardinal Orsini avoit été autrefois Sacré Archevêque de » Siponte (2) ».

(1) At cùm & Summi Pontifices, magnis distenti Curis, & Episcopi Ostienses plerùmque annis prægravati, non levem hujus actionis laborem refugerent, sæpè diù electi Episcopi detinebantur in Urbe, incerti à quonam ordinarentur. Verùm Benedictus delicias suas in sacris actionibus ponere assuetus, omnem sustulit difficultatem, ac pristinum morem restituit ; ipse enim quotquot peterent, & quandoque etiam non petentibus Consecrationis munus impertiri decrevit ; ac propterea factum est, ut sicut in cæteris Pontificalibus actionibus omnium frequentissimus fuit, ita & plures Episcopos ipse unus consecraverit, quàm multi Superiores Romani Pontifices. *Archi. Firm. pag. 46.*

(2) Deinde etiam Pallia, quæ de B. Petri Corpore sumpta, electis Archiepiscopis Apostolica Sedes largiri consuevit (in ipsis enim est plenitudo Pontificalis Officii) statis ritibus Archiepiscopis in Urbe præsentibus, sacratissimis suis manibus tradenda fore existimavit, cùm antea à Cardinali Diaconorum primo tradi consuevissent : & mihi quidem Archiepiscoporum minimo humillimè petenti, cùm me à Nucerina ad Firmanam

On eût dit que rien n'étoit capable de satisfaire le zéle toujours actif de notre Pontife. Sans craindre le travail, ni la fatigue, inséparable de la Dédicace Solemnelle des Temples, il entreprit de consacrer lui-même toutes les Eglises, & tous les Autels de Rome, dont on n'avoit pas fait encore la Consécration; ou qu'on avoit été obligé de renouveller, pour en réparer les ruines. Le nombre n'en étoit pas petit: & sa Sainteté commença par la célébre Eglise des douze Apôtres, bâtie dès le quatriéme Siécle, par le Grand Constantin, premier Empereur Chrétien, & souvent renouvellée par les soins des successeurs de Saint Pierre. Les Freres Mineurs Conventuels, qui sont en possession de cette Eglise, voyant qu'elle menaçoit ruine, entreprirent, vers le commencement de ce Siécle, de la faire bâtir de nouveau, en commençant par les fondemens. Le Pape Clément XI y mit la premiére Pierre: & ce grand Edifice ayant été conduit à sa perfection, dans l'Eté de 1724 Benoît XIII en fit la Dédicace avec beaucoup de Solemnité. Toute la Ville de Rome admira le zéle, & la ferveur d'un Pape, qui, malgré le poids des années, & l'épuisement causé par ses austérités, soutenoit cette longue suite de pénibles cérémonies, non-seulement avec un courage invincible; mais aussi avec cette sainte Joye, qui est l'effet, & la marque sensible de la Présence du Saint-Esprit dans un Ame. Cependant ce n'étoient là que les premiers travaux du nouveau Pontife, & comme le prélude de ce qu'on lui vit faire dans la suite (1).

LVI. Grand nombre d'Eglises, qu'il consacre.

LVII. Dédicace solemnelle de l'Eglise des Douze Apôtres.

Il conféroit souvent avec ses Ministres, sur les Affaires de l'Etat, & de l'Eglise. Il n'y avoit point de Semaine, où il ne prit connoissance de celles, qui se traitoient dans les différentes Congrégations du Saint Office, de la Propagande, & des Rites. Il se trouvoit toujours présent à l'Examen des Evêques; & il fit l'honneur à plusieurs, de les nommer Evêques assistans du Trône. Dans un Consistoire secret du onziéme Septembre 1724, sa Sainteté fit ses deux premiers Cardinaux, Jean-Baptiste Altieri, & Aléxandre Falconieri, tous deux Romains, de naissance. Celui-là, petit Neveu de Clément X, étoit Doyen de la Chambre Apostolique, & Archevêque Titulaire de Tyr. Celui-ci étoit Auditeur de Rote, & Gouverneur de la Ville de Rome.

LVIII. Autres Occupations du Pape.

LIX. Premiére Création de Cardinaux.

Ecclesiam transtulisset, VII Idus Junii 1725 in Templo SS. Dominici & Sixti, primum Archiepiscopale Pallium imposuit.... cujus accepti à sanctissimo Pontifice, ac benignissimo Principe, insignis beneficii memoriam numquam animo meo excessuram puto: *Archi. Firm. pag.* 46, 47.

(1) Cessit tamen quæcumque admirationis occasio iis, quæ subsecuta sunt, magis adhuc ingravescentibus annis; quorum hæc prælu-dia tantùm, & initia fuerunt, &c. *Ibid. pag.* 48.

Ils reçurent le Chapeau le 16 du même mois, dans un Consistoire public, où se trouvérent 29 Cardinaux. Le Saint Pere venoit de donner ses Ordres, pour faire réparer incessanment la Basilique de Saint Paul, sur le chemin d'Ostie; & pour en presser davantage l'Exécution, il fit un présent de dix mille Ecus d'or (1).

LX. Don pour les Réparations de l'Eglise de S. Paul.

Mais tandis que le Pape sembloit prodiguer tous les jours sa santé, dans l'exercice continuel des fonctions Apostoliques, il ménageoit avec soin la santé des autres. Selon l'usage ordinaire, après que les Souverains Pontifes ont été Couronnés dans l'Eglise de Saint Pierre, ils ne tardent guéres d'aller prendre Possession de celle de Saint Jean de Latran. On en a vû, qui n'ont différé pour quelque tems cette auguste Cérémonie, qu'afin que les Préparatifs pussent répondre à l'éclat de la Solemnité. Si Benoît XIII jugea à propos de la renvoyer après les chaleurs de l'Eté, il ne considéra en cela, selon la Réflexion d'un Auteur, que la commodité des Cardinaux, des Prélats, des Princes, & des Seigneurs Romains; qui se trouvént toujours en grand nombre, à cette Marche, la plus pompeuse, & la plus magnifique qu'on puisse voir dans tout le monde Chrétien. Sa Sainteté choisit pour cela le 24 jour de Septembre, seiziéme Dimanche après la Pentecôte (2).

LXI. Benoît XIII va prendre possession de l'Eglise Patriarcale de Latran.

Lorsque le Saint Pere, monté, selon la coutume, sur un Cheval blanc, & précédé, ou suivi, de ce superbe Cortége, passa devant le Capitole, le Marquis Marius Frangipani, Sénateur de Rome, le Complimenta ainsi, au Nom du Sénat, & du Peuple.

LXII. Compliment que fait à Sa Sainteté, le Chef du Sénat Romain.

« VOus représentez, & vous re» nouvellez, Très-Saint Pere, les an» ciens Triomphes du Capitole: Ici au» trefois le Sénat, & le Peuple Romain, » dans des jours d'allegresse, recevoient » avec pompe leurs illustres Citoyens, » après la défaite des Ennemis. Aujour» d'hui le même Sénat, & le même Peu» ple se réjouissent de pouvoir donner » des marques, non moins sincéres de

VEtustos Capitolii triumphos instauras & refers, Beatissime Pater: hìc olim Senatus, Populusque Romanus læti excipiebant Cives suos in Patriam reduces, bellicâ virtute conspicuos; hìc modò Senatus, Populusque Romanus Te, præclarissimo Civium suorum sanguine genitum, venerabundi excipiunt, ad Patriam veluti reducem, eximiis vir-

(1) Instaurationi Basilicæ Divi Pauli, viâ Ostiensi, decem aureorum millibus attributis, consuluit, &c. *Archi. Firm. p.* 48.

(2) Hæc omnia præstabat Pontifex, & adhuc propter Æstivos calores, non tam sibi, quàm aliis ut parceret, nondum Lateranensis Ecclesiæ solemnem inierat possessionem, Mense verò Septembri, die 24, in quam incidit Dominica XVI post Pentecosten, instituto omnium Romanæ Curiæ Ordinum solemni equitatu, ipse albo equo vectus, , , , processit, &c. *Ibid.*

tutibus,

tutibus, & dignitate omnium maximâ ornatum. Tibi itaque, Sanctissime Pater, Civi, Principi, Pastorique suo, omnia venerationis, obsequii, fidelitatis argumenta pollicentur; & offerunt.

leur profonde vénération, au plus illustre de leurs Citoyens, plus élevé encore par ses héroïques Vertus, que par la suprême Autorité, où la Vertu même l'a fait monter. Recevez donc, Très-Saint Pere, les hommages de respect, d'obéïssance, & de fidélité, que nous vous promettons, & que nous vous présentons, comme à notre Concitoyen, à notre Prince, & à notre Pasteur ».

LXIII. Inscriptions dressées par l'ordre du Duc de Parme, & de Plaisance.

La Modestie de Benoît XIII lui fit refuser l'Arc de Triomphe, que le Sénat, & le Peuple ont accoutumé de faire dresser aux Papes, qui sont du sang Romain. Cependant le Prince François Farnese, Duc de Parme, & de Plaisance, Feudataire de la Sainte Eglise Romaine, s'acquitta lui-même de ce Devoir; & à ce glorieux Monument, il ajouta cette magnifique Inscription:

BENEDICTO XIII, Pont. Max.
Heroüm, Pontificum, Divorum,
Virtute, Sacerdotio, Pietate,
Nepoti, Successori, Hæredi.
Christiani Orbis Principi,
Parentique Optimo
Franciscus Farn. Parmæ, & Plac. Dux, &c.

« Au Souverain Pontife Benoît XIII, digne Neveu des Héros, par sa Vertu; Successeur des Grands-Prêtres, par le Sacerdoce; & Héritier des Saints, par la Piété; Prince du Monde Chrétien, & très-bon Pere. François Farnese, Duc de Parme, & de Plaisance ».

Cette Inscription étoit suivie d'une autre, conçue en ces termes:

Ad Supremam Petri Cathedram
Triumphantis, Militantisque Ecclesiæ Votis
Jamdiu evocatum,
Sacras cum Ecclesiarum omnium Matre,
Cœlo, Terrâque plaudentibus,
Feliciter Nuptias adeuntem
BENEDICTUM XIII.
Lætitiâ ac veneratione prosequitur
Franciscus Farnesius Dux.

« Pendant que Benoît XIII, déja élevé sur la Chaire de

LIVRE XLIV.
BENOÎT XIII.

» Saint Pierre, où les Vœux de l'Eglise Triomphante, & Militante, l'apelloient depuis long-tems, prend heureusement » possession de l'Eglise de Latran, la Mere de toutes les Eglises; le Duc François Farnese mêle ces marques particuliéres de sa joye, & de sa vénération, avec les applaudissemens publics du Ciel, & de la Terre ».

Le Saint Pere étant enfin arrivé à l'Eglise Patriarchale de S. Jean de Latran, parmi les Acclamations du Peuple, il se mit à genoux sur un carreau de Velours rouge, qui avoit été préparé devant le Grand Autel. Le Cardinal Pamphile, Archiprêtre de cette Eglise, lui donna la Croix à baiser : après quoi sa Sainteté s'étant placée dans son Trône, fut complimentée par le même Cardinal, qui lui présenta les deux Clefs de l'Eglise, posées en Sautoir dans un Bassin d'or. Le Pape alla ensuite à la principale Porte de cette Basilique; & fut porté dans sa Chaise à la Loge du Portail; d'où il donna la Bénédiction au Peuple, au bruit d'une Salve générale de l'Artillerie du Château Saint-Ange, &

LXIV. Autres Inscriptions.

au son de toutes les Cloches de la Ville. Voici les trois principales Inscriptions, qu'on avoit gravées au dehors, & au-dedans de l'Eglise Patriarchale. Elles ne font pas moins d'honneur au bon goût des Romains, qu'à la mémoire de Benoît XIII.

LXV. Sur les Portes de l'Eglise.

Occurre Sponso, gratulare Principi,
Excipe Patrem, venerare Pontificem
BENEDICTUM XIII.
Primogenita Christi, Domina Gentium,
Omnium Mater, & Caput Ecclesiarum
Lateranensis Ecclesia.
Reclude hos postes æneos, illosque resera,
Qui plausibus exultantium respirantibus
Inclytum reboent, quo decorantur,
Nomen CŒLESTINI III.
Ut sacros Atavi hic quiescentes Cineres,
Virtutum omnium triumphans Comitatu,
Et faustè nunc, feliciterque ingrediens
Exhilaret Pronepos.

« Eglise de Latran; la premiére des Eglises Chrétiennes, » parmi les Nations; vous qui êtes la Mere, & le Chef de » toutes les Eglises; allez au-devant de votre Epoux; félicitez » votre Prince, recevez votre Pere, respectez votre Pontife » Benoît XIII.

Ouvrez, ouvrez-lui vos Portes d'Airain : & que, dans ces » jours de joye, les applaudissemens réitérés des Fidéles fassent « entendre par-tout le nom de Céleftin III, pendant que son « petit-neveu (glorieux lui-même par l'assemblage de toutes « les Vertus) entre aujourd'hui comme en triomphe dans cet « Auguste Temple, & semble communiquer un esprit de vie, « aux Cendres de cet ancien Pontife, son Parent, & votre « Bienfaiteur ».

LXVI. Au dedans de l'Eglise.

Ingredere Sanctam Jerusalem novam,
O Doctor optime, Maxime Principum,
Tot, tantisque meritis ipsis à cunis
Sanctissime Pontifex
BENEDICTE.
Id omnium una vox, & singulorum omnis
Plurimis, & ex innumeris firmat argumentis.
Sed Populi sileant, mirentur Principes,
Et Sacri tantùm resonent concentus,
Ne sublimis, & constans tua
Humanis, quas semper respuit, laudibus
Tristetur humilitas,
Hæc te nam docuit Avitos fugere,
Sed ut celsissimo, licèt invitum,
Muneraret Principatu.

« Entrez dans la nouvelle, & Sainte Jérusalem, Illustre Doc- « teur, le plus Grand des Princes, Benoît ; qui, presque dès « le Berceau, avez paru très-saint ».

C'est la voix commune, c'est le langage de tous les Hom- » mes, qui le publie : & les Preuves n'en sont ni rares, ni équi- « voques. Mais que les Peuples demeurent dans le silence, & « les Princes dans l'admiration : qu'on ne chante plus que les « Louanges du Très-Haut : car celles des Hommes offensent « votre Modestie. L'Humilité Chrétienne vous a appris de « bonne heure à fuir les Honneurs : mais en vous faisant mé- « priser ceux, qui étoient dûs à votre Naissance, elle vous a « forcé d'accepter celui, qui est le premier & le plus grand de « tous ».

LXVII. Au Grand Autel.

Ascende primum Majestatis Solium,
Summos, & plures quod adhuc Pontifices
Gemino tibi sanguine cognatos redolet Parentum
Utrisque dignus, ac non impar Avis,

Quos inter satis Felix, & Gregorius.
Sanctorum, & Magni celebres insignibus,
Apostolorum Petri, ac Pauli Capita,
Et CHRISTUM Pacis hîc largitorem
Pari quo Proavus tuus
Nicolaus III.
Cultu supplex adora,
Ut Pacem tibi, Sponsæque servet tuæ,
Quam in te uno, plurimosque in annos
Mirè dum datus proximiori
Et experimur, & deprecamur omnes.

» Montez sur ce premier Trône, où ont été assis les » Félix, les Grégoire, & plusieurs autres Souverains Pontifes » de votre Sang. Quoiqu'honorés du Titre de Grand, & de » Saint, ils n'avoient rien qu'on ne retrouve en vous : vous » êtes digne d'eux. Ainsi que Nicolas III (de votre Maison) » présentez ici vos Hommages aux Chefs des Princes des Apô- » tres ; & adorez le seul Auteur de la Paix, JESUS-CHRIST ; » afin qu'il vous fasse long-tems jouir, Vous, & l'Eglise votre » Epouse, de cette précieuse Paix, que nous demandons tous, » & que nous goûtons déja sous votre Pontificat ».

La Ville de Rome est accoutumée à voir ces sortes de Solemnités : mais quelque frappant qu'en soit toujours l'éclat, & par le bel ordre qu'on y observe ; & par le concours des peuples, surtout par la quantité, & la qualité des grands Personnages, qui en font le principal ornement : on peut dire, que dans cette occasion, rien ne releva plus la majesté de la Fête, que le Pontife même, qui attiroit également sur sa Personne, & les yeux de tous les Romains, & l'admiration de tous les Etrangers. Chacun se rapelloit avec plaisir, chacun racontoit avec complaisance, quelque trait particulier de sa Vie, de sa Charité, de sa Pénitence, de sa haute Piété. On n'avoit plus besoin du témoignage des Bénéventins, pour sçavoir quelle étoit son incroyable ferveur, sa modestie Angélique, son zéle infatigable dans toutes les fonctions du divin Ministére ; sa Tendresse, & ses Libéralités pour les Pauvres, sa Vigilance, & son application à procurer l'Instruction des Fidéles, & le Salut des Ames. Déja depuis quatre mois la Capitale du monde Chrétien voyoit, avec une sensible Consolation, dans un Souverain Pontife, tout ce que le Peuple de Bénévent avoit admiré, pendant trente-huit ans, dans son Archevêque.

LXVIII. Joye, & applaudissemens des Peuples.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

LXIX. Sollicitude Pastorale.

L'embarras des Affaires, dont un Pape eſt obligé de prendre connoiſſance, ne pouvoit empêcher Benoît XIII d'avoir toujours une attention particuliére, pour la décence du Service Divin, pour l'entretien, & la réparation des Lieux Saints. Depuis le 6 du mois d'Octobre, juſqu'au 13 du même mois, ſa Sainteté fit la Viſite de pluſieurs Egliſes de différens Ordres Réguliers; des Bénédictins apellés du Mont-Caſſin, des Bernardins Réformés; des Dominicains; des Franciſcains; des Carmes Déchauſſés; des Chanoines Réguliers du Sauveur; de quelques autres : & par tout elle donna des nouvelles preuves de cette Vigilance atentive, à laquelle rien n'échappoit. Le Pape fit renouveller à ſes dépens l'Egliſe, nommée de Sainte Marie *in Dominica:* & aſſigna les Fonds néceſſaires, pour celle d'Aquila dans l'Abruzze, qu'on n'avoit point penſé de relever, depuis qu'elle avoit été renverſée, avec preſque toute la Ville, par le Tremblement de terre de 1703 (1), pendant lequel on aſſure, que ſept mille perſonnes furent enſevelies ſous les ruines.

LXX. Soin de l'Inſtruction, & du Salut des Pauvres, dans les Hôpitaux.

Mais n'ignorant point que le Temple eſt fait pour l'Homme; & que l'Homme n'eſt point pour le Temple; le Saint Pere s'occupoit encore moins à faire bâtir, & orner des Egliſes, qu'à conduire les Fidéles dans les ſentiers de la Juſtice. C'eſt à cela principalement qu'il prétendoit faire ſervir ſes exhortations, ſes Loix, ſes Exemples, l'autorité de ſon Miniſtére, & les ſoins de ceux, qui pouvoient ſeconder ſes pieuſes intentions, pour cette œuvre de Religion, & de Charité. Dans cette vûë, ayant fait apeller tous les Supérieurs des Maiſons Réguliéres, ſa Sainteté les exhorta à choiſir, chacun dans ſa Communauté, quelques Religieux pleins de zéle, & de piété; qui vouluſſent bien ſe charger de Viſiter ſouvent les Hôpitaux; & prendre un ſoin particulier du Salut des pauvres Malades. Cette recommandation du Pape fit d'autant plus d'effet, qu'il ne vouloit perſuader aux autres, que ce qu'on lui voyoit faire tous les jours, dans un âge, & parmi des occupations, qui ſembloient ne pas lui permettre ce détail (2).

(1) Templum Sanctæ Mariæ in Dominica propriis ſumptibus inſtaurandum curavit. Cathedrali verò Eccleſiæ Civitatis Aquilæ in Aprutiis jampridem, anno ſcilicet 1703, terræ motu dejectæ, ſpolia Clericorum illius Diœceſis ad decennium attribuit, ut tandem inſtauraretur. *Archi. Firm. pag.* 53.

(2) At Benedictus de ſpirituali ſalute illorum, qui ægritudinis cauſâ in valetudinariis Urbis commorantur, ſollicitus, Clementem X imitatus, ſingulos Præfectos Regularium Ordinum ad ſe accerſitos paternè monuit, ut per vices aliquos Religioſos Viros ad Xenodochia ſubmitterent, qui ſpiritualem opem Infirmis ferrent. In erat dictis non ſolùm imperantis auctoritas, ſed & illa, quæ efficacior eſt, vis exempli; cùm ea Pontifex aliis mandaret, quæ frequenter ille exequeretur. *Archi. Firm. pag.* 53.

LXXI. Et des Infidéles dans les Régions éloignées.

Le même zéle du Salut des Ames engagea le nouveau Pape, à envoyer des Missionaires dans le Païs des Infidéles, avec des présens pour l'Empereur de la Chine; & il voulut que ces présens fussent plus magnifiques, que ceux qu'on avoit coutume de faire à ce Prince; afin de le rendre favorable aux Ministres de JESUS-CHRIST; qui annoncent les Vérités de la Foi dans ce vaste Empire; où malgré les persécutions, qui éprouvent souvent la constance des Prédicateurs, & celle de leurs Néophites, les conversions ne sont point rares. On ne dira rien ici de ce que le Saint Pere faisoit en même tems, pour que tous les Missionaires, suivant les mêmes Pratiques, n'eussent désormais qu'un même langage; comme ils ne prêchoient que la même Foi; afin que dans toutes ces nouvelles Eglises, le Culte Divin se conservât, ou qu'il s'établit, dans toute sa pureté.

LXXII. Actions populaires.

Nous ne parlerons pas non plus de plusieurs actions populaires; qui, sans faire rien perdre à la Majesté, & sans diminuer la profonde Vénération, qui lui est dûë, gagnoient tous les Cœurs au charitable Pontife. On peut juger des autres, par ces deux Traits, qui parurent dignes d'être annoncés dans tous les Royaumes. Vers la fin du mois d'Octobre, Benoît XIII sortant peu accompagné, par une des portes de Rome, s'apperçut que les Commis de la Douanne faisoient de la peine à un Pauvre Païsan, pour lui faire payer l'Entrée de quelques Fruits; le Saint Pere fit une sévére Correction aux Commis; & supprima ce Droit, ainsi que quelques autres, qu'il jugea trop onéreux aux gens de la Campagne, & à ceux de la Ville.

Peu de jours après ayant été prié de donner sa Bénédiction *in articulo mortis*, à une pauvre Femme de la Paroisse de Saint Chrisologue, qui désiroit recevoir cette consolation avant de mourir; le Vicaire de JESUS-CHRIST fit plus qu'on n'avoit osé demander : il entra lui même dans cette pauvre maison; fit une exhortation fort Patétique à la Malade; & après lui avoir fait produire quelques Actes de Foi, d'Amour, & de Confiance en la Miséricorde de Dieu, il lui donna la Bénédiction; qu'il accompagna de quelques Aumônes.

Mais il est tems que nous disions quelque chose des bontés singuliéres de Benoît XIII, pour l'Ordre de Saint Dominique. Ces Sentimens d'estime, & de Prédilection avoient parû en lui, dans sa premiére enfance : ils se fortifiérent depuis avec l'âge; & on les vît croître sans variation, jusqu'au dernier période de sa Vie. Quoique ce fait ne puisse être ignoré de personne : la suite de l'Histoire, & un Devoir de reconnoissance nous obligent d'en rapporter du moins quelques preuves.

LXXIII. Témoignages de bonté, & d'estime envers l'Ordre des FF. Prêcheurs.

Dès les premiers jours de son Elévation sur la Chaire de Saint Pierre, le pieux Pontife, pour donner des marques publiques de cet ancien attachement, dont il se faisoit honneur, voulut que les Armes de l'Ordre de Saint Dominique fussent mises sous la Thyare, à côté de celles de la Maison des Ursins, dans tous les endroits, où l'on a accoutumé d'arborer l'Ecusson des Armes du Pape.

Bientôt après sa Sainteté éleva à l'Episcopat, & sacra de ses mains deux Théologiens Religieux du même Ordre; sçavoir le Pere Antoine-Seraphin Camarda, Sicilien, son Confesseur pendant le Conclave; & le Pere Jacques-Marie Erizzo Vénitien. Le Saint Pere donna au premier l'Evêché de Rieti, immédiat du Saint Siége; & celui de Concordia au second, qui, fut fait presqu'en même tems Evêque Assistant du Trône.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 707.

Pendant que le Pape faisoit faire de grandes Réparations, & plusieurs Décorations, dans nos Eglises de Saint Sixte, & de la Minerve, il ne dédaignoit pas répondre avec une bonté de Pere, à quelques Communautés de son Ordre, & à leurs Supérieurs. Voici sa Lettre aux Religieux du Couvent de Saint Dominique de Castello, où il avoit pris autrefois l'Habit de Religion :

LXXIV. Bref du Pape, à la Communauté de S. Dominique, de Castello.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 536.

Dilectis Filiis Priori, & Fratribus Ord. FF. Prædicatorum Conventûs Sancti Dominici Castelli.

BENEDICTUS PP. XIII.

Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

QUOD inter primos adolescentis ætatis annos ad sacrum Prædicatorum Ordinem, veluti ad tutam religiosæ tranquillitatis stationem nos evocaverit divina benignitas, nunquam animo nostro sine peculiari sensu spiritualis voluptatis obversatur: eòque jucundior sese nobis ingerit cælestis beneficii recordatio, quòd in Cœnobio isto secularibus curis nuncium remittere, & exempla insignis disciplinæ in ipso sacræ istius militiæ tyrocinio haurire, & addiscere contigerit. Hanc igitur suavissimam memoriam cùm luculentiùs nobis repre-

A Nos chers Fils, le Prieur, & les Religieux du Couvent de Saint Dominique, de Castello.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Salut, & Bénédiction Apostolique.

NOUS ne pensons jamais qu'avec un saint plaisir, à la Grace que le Seigneur nous a faite, en nous apellant dès nos jeunes années à l'Ordre des FF. Prêcheurs, comme à un Asyle, qui nous offroit la sûreté, avec la tranquillité religieuse. Le souvenir de cette céleste faveur, nous est d'autant plus agréable, que c'est dans votre sainte Maison, que débarrassés de toutes les sollicitudes du Siécle, & soutenus par vos éxemples, nous avons fait le premier essai de la Vie Réguliére. Vos Lettres, en nous renouvellant un souvenir si doux, ne pouvoient être pour nous qu'un grand sujet

de consolation, au milieu de cette Mer orageuse, où les ordres de la Providence nous ont engagés, parmi les périls, & les craintes, qui nous obligent de crier vers le Seigneur, pour qu'il ne permette pas que nous périssions. Par la même raison, nous demandons le secours de vos plus ferventes priéres, & la protection de notre Pere Saint Dominique, afin que ce qui nous ouvrit autrefois un Port contre les écueils du Siécle, nous fasse encore trouver une ressource contre, de nouveaux dangers. Sensibles au reste, & toujours reconnoissans, pour les sentimens de piété, & de considération, que vous conservez pour nous, nous vous donnons, nos très chers Fils, la Bénédiction Apostolique, comme un témoignage de notre bienveillance, & un gage de notre singuliére affection,

A Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 7 d'Août 1724, la premiére année de notre Pontificat.

sentaverint Litteræ vestræ, eximio nobis solatio fuerunt in hac Maris altitudine, in quam divino Judicio venimus, & in qua periculis curisque jactati identidem clamamus ad Dominum, ne pereamus. Vestras propterea ferventes preces requirimus, ut apud quos patuit nobis à sæculi fluctibus portus securitatis, apud eosdem per pias obsecrationes, implorati Sancti Patris Dominici Patrocinio, ne tempestas demergat nos, opportunum subsidium inveniamus. Memorem igitur, & pro vestris erga nos pietatis, & observantiæ sensibus gratum animum profitentes, Paternæ nostræ benevolentiæ testem, & singularis dilectionis pignus vobis, Dilecti Filii, Apostolicam Benedictionem amanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die VII Augusti 1724, Pontificatûs nostri anno primo.

Le même jour sa Sainteté fit la Réponse suivante au Provincial de Lombardie.

LXXV. Autre Bref de Sa Sainteté. Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 536.

A notre cher Fils, Paul-Jérôme Galeratte, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Provincial de la Province de Lombardie.

Dilecto Filio Paulo-Hyeronimo Galerante, Ordinis Fratrum Prædicatorum Professori, Provinciali Lombardiæ.

LE PAPE BENOÎT XIII,

Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

BENEDICTUS PP. XIII.

Dilecte Fili, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

IL seroit difficile d'exprimer par les paroles, avec quelle satisfaction nous avons reçu vos Complimens de félicitation : car nous avons eû le plaisir de retrouver dans vos Lettres, les tendres sentimens d'une Province, que le Ciel, par une faveur particuliére, nous a donnée pour Mere ; & que nous n'avons cessé d'aimer, & de respecter comme telle, depuis notre heureuse entrée dans l'Ordre des FF. Prêcheurs. Et quoique, par

QUAM libenter jucundèque officium tuæ gratulationis exceperimus, verbis explicare vix possumus ; istius enim Provinciæ, quæ nobis singulari divinæ Clementiæ beneficio Mater data est, cùm sacro Prædicatorum Ordini nomen dedimus ; & quam peculiari pietatis affectu semper hactenus observavimus, amantissimos sensus in tuis Litteris complexi sumus. Quamquam enim inscrutabili

bili Divinæ Sapientiæ Consilio factum est, ut ex jucundissimo dilectissimæ Matris sinu, primùm per Cardinalatûs Dignitatem, ad hujus Sanctæ Sedis ministerium evocaremur; ad demum totius Christianæ Reipublicæ regimen, inviti licèt trepidique susciperemus, pristinum tamen filialis animi amorem semper coluimus, ad quem ex Paterni nominis accessione amplissima adjecta sunt dilectionis, & benignitatis incrementa. Cæterùm quæ de infirmitate nostra, tam Ordini, quàm Christianæ Reipublicæ læta & fausta ominaris, ac polliceris, non nisi precibus tuis, totiusque Provinciæ obsecrationibus subnixi, ab Omnipotenti Deo sperare audemus. Ab eodem igitur pietatis vicem universæ Provinciæ adprecantes, tibi, dilecte Fili, Apostolicam Benedictionem amanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, die VII Augusti 1724, Pontificatûs nostri anno primo.

un dessein secret de la Divine Providence, nous ayons été comme arrachés de l'aimable sein de cette bonne Mere, d'abord par la Dignité de Cardinal, qui nous a particuliérement attaché au Service du S. Siége; & ensuite par le redoutable fardeau du Souverain Pontificat, que nous n'avons accepté que malgré nous, & en tremblant; néanmoins notre amour filial pour cette Province, ne s'est jamais affoibli dans notre cœur; il y a pris au contraire de grands accroissemens, par le titre de Pere, que nous avons acquis à son égard. Ce n'est cependant que par le mérite de vos Priéres, & de celles de tous vos Religieux, que nous osons espérer d'enhaut le Secours, dont nous avons besoin, pour procurer à l'Ordre, & à l'Eglise Universelle, tous les avantages, & les consolations, que vous vous promettez déja. Nous prions le Seigneur de répandre sur toute votre Province les mêmes faveurs, que vous nous desirez: & c'est avec la plus tendre affection, que nous vous donnons, notre cher Fils, la Bénédiction Apostolique.

A Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 7 d'Août 1724, la premiére année de notre Pontificat.

Benoît XIII ne bornoit point ses témoignages d'affection aux Communautés d'Italie; celle des Dominicains de Lyon ayant eû l'honneur d'écrire une Lettre de Congratulation à sa Sainteté, en reçut une Réponse fort gracieuse, & un petit Secours, pour achever de bâtir le nouveau Couvent. Les rares sentimens d'humilité, dont la Lettre du Pape est remplie, nous engagent à en donner ici la Traduction. Ces Monumens doivent nous être d'autant plus précieux, qu'ils ne contiennent que le langage d'un Cœur, dont la solide Piété ne s'est jamais démentie.

LXXVI. Lettre de Sa Sainteté aux Dominicains de Lyon.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 544.

A nos chers Fils, les Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, de la Ville de Lyon.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Nos chers Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

« Les illustres témoignages de votre respect pour le Saint



LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

» Siége, & vos Félicitations au sujet de notre Exaltation, bien- » loin d'apporter quelque adoucissement à nos peines, les ont au » contraire augmentées, par le sentiment que nous avons de » notre propre foiblesse : votre bonté vous a trop prévenus, en » notre faveur ; puisque vous avez cru voir dans notre person- » ne, un Souverain Pontife, tel que le demanderoient les cir- » constances présentes du tems, les nécessités de l'Eglise, la » sainteté du Ministére, & le Salut des Ames : Un Pontife véri- » tablement digne de passer de l'Ecole des FF. Prêcheurs sur » la Chaire de Saint Pierre : en un mot, un Pontife aussi par- » fait, que vous le représentez, dans vos gracieuses Lettres. » Mais le portrait que vous faites d'un tel Pape, ne sert qu'à » nous montrer plus clairement tous nos défauts ; nous les sen- » tons ces défauts, & nous en sommes affligés. Il est donc de » votre Piété de suppléer en quelque maniére, par la ferveur » de vos Priéres, & de vos Oraisons, à ce qui nous manque : » C'est une Consolation que vous nous devez : vous devez aussi » le faire par un esprit de zéle, & pour le bien général de l'E- » glise, & pour celui de l'Ordre des FF. Prêcheurs en parti- » culier : car Nous n'ignorons point quel est votre zéle pour la » pureté de votre Institut, & pour la réputation de votre célé- » bre Communauté. Votre confiance en notre amour Pater- » nel, nous a été aussi très-agréable ; & nous espérons que les » Secours, ni les Faveurs du Saint Siége ne vous manqueront » pas au besoin. Pour vous donner une premiére Preuve de » cette bonne volonté, Nous avons fait compter quelque Ar- » gent au Pere Bernard d'Arcet, Religieux du même Ordre, » qui doit vous le faire tenir ; & vous vous en servirez, pour » achever de mettre votre Couvent en état. Redoublez ce- » pendant vos Priéres ; afin que, selon vos désirs, notre Pon- » tificat soit pour tout le Peuple Chrétien, & pour vous en » particulier, un sujet de consolation, & de joye. Nous vous » donnons, nos Chers Fils, avec beaucoup d'affection, notre » Bénédiction Apostolique. Fait à Rome, à Sainte Marie Ma- » jeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le dixiéme Octobre 1724, » la premiére année de notre Pontificat ».

On étoit toujours assuré de plaire au Saint Pere, en mar- quant de l'affection pour son Ordre, & pour ceux qui en fai- soient profession. Cela a paru en bien des occasions ; & nous en trouvons un nouveau témoignage dans un Bref, que Sa Sainteté écrivoit à l'illustre Archevêque de Lyon, François-Paul de

Villeroy de Neufville, en réponse à une Lettre de ce Primat (1).

Ajoutons que le zéle de Benoît XIII pour la Doctrine de Saint Thomas, & de son Ecole, n'étoit pas moins connu, que son attachement à l'Ordre de saint Dominique. L'un & l'autre couloit de la même source. Nourri dès ses tendres années, du lait de la Doctrine Angélique (c'est ainsi qu'il s'exprimoit) il voulut annoncer de la sublimité de la Chaire Apostolique, ces mêmes Vérités, dont il s'étoit rempli par une longue Etude. Il le fit par ses Lettres Apostoliques, qu'il adressa à tout l'Ordre des FF. Prêcheurs, & qui commencent par ces paroles: *Demissas preces*. Comme ce Bref a été fort répandu dans le Public, & que nous en avons parlé dans un autre de nos Ouvrages (*), nous ne le raporterons point ici. Il suffit de dire, que le Pere Augustin Pipia, alors Général de l'Ordre de Saint Dominique, qui avoit obtenu ces Lettres dans le mois de Novembre, fut honoré de la Pourpre Romaine, dans celui de Décembre. C'est le premier des quatre Cardinaux, que Sa Sainteté a donnés à son Ordre.

LXXVII. Le Général des FF. Prêcheurs obtient de Sa Sainteté un Bref, en faveur de l'Ecole de Saint Thomas:

(*) Vie de S Thomas, Liv. V, pag 511.

LXXVIII. Et il est fait Cardinal.

La générosité & la reconnoissance furent toujours les Vertus des grandes Ames. Il leur est comme naturel de répandre des bienfaits, & de ne jamais oublier ceux, qu'ils ont reçus. Tel étoit le caractére du saint Pontife dont nous écrivons l'Histoire. Depuis plus d'un demi Siécle, il ne cessoit de prodiguer en quelque maniére ses faveurs à l'Ordre de saint Dominique: & tout ce qu'il pouvoit donner, il le considéroit moins comme une Grace, qu'il accordoit, que comme un devoir de justice, dont il s'acquittoit. On n'en jugera pas autrement, par toute la suite de ses actions; & en particulier, par le Discours, qu'il fit dans le Consistoire secret du vingtiéme Décembre 1724. dans lequel il proposa aux Cardinaux, les deux nouveaux Sujets, qu'il vouloit aggréger au Sacré Collége, Prosper Maresosqui, Archevêque Titulaire de Césarée, & Augustin Pipia, Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

LXXIX. Générosité, & Reconnoissance du Saint Pere.

Après avoir avoir fait l'Eloge du premier, qui avoit été Auditeur de trois Papes, le Saint Pere ajouta:

(1) Ac hæc autem cùm accesserit Fraternitatis tuæ erga Prædicatorum Ordinem studiosa voluntas, verbis explicare vix possumus, quàm gratum, tibique obstrictum animum geramus, &c. *Voyez ce Bref, qui est du 13 Octobre* 1724. In Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 545.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

LXXX. Discours du Pape dans le Consistoire du 20 Décembre 1724.

NOUS pensons aussi, Venérables Freres, qu'il est de l'équité, & de la reconnoissance, de donner quelques marques de la libéralité Apostolique, à l'Ordre des FF. Prêcheurs, qui a si bien mérité du Saint Siége, & de la Foi Orthodoxe; & dans lequel, par la Miséricorde du Seigneur, nous avons fait autrefois nos Vœux. Nous vous déclarons ingénument (& ce n'est pas la premiére fois que nous faisons cet aveu en votre présence) nous vous déclarons, que si nous avons été revêtus de la Dignité de Cardinal, ce n'est point à nos propres mérites, que nous croyons devoir cet Honneur, mais aux seuls mérites de la Sainte Religion, & à l'Habit, que nous portons. En conférant donc cette éminente Dignité, au Supérieur Général du même Ordre, nous ne faisons qu'une espéce de restitution: nous avons encore égard en cela à l'honneur de votre Sacré Collége; puisque si l'éclat de la Pourpre peut relever celui de la Science, & de toutes les Vertus Religieuses; il en reçoit à son tour un plus grand lustre. Par l'union de tous ces avantages, le nouveau Cardinal fera honneur à sa Dignité; ce que la multitude de nos défauts ne nous a point permis de faire: eh plût à Dieu que nous n'eussions pas beaucoup obscurci l'éclat d'une Dignité, que nous aurions dû honorer (*).

ÆQUUM insuper censemus, Venerabiles Fratres, ut Ordini FF. Prædicatorum de Apostolica Sede, & Catholica Fide luculentissimè merito, quem nos expressè, Domino miserante, professi sumus, gratum etiam animum congruo aliquo Pontificiæ largitatis argumento exhibeamus. Cùm enim ipsi tantùm Sacræ Religioni (ut aliàs ingenuè vobis testati sumus) acceptam referamus Cardinalatûs Dignitatem, quâ nullis nostris, sed præclaræ Matris ornati meritis, & vestibus decorati fuimus; restitutioni quodam modo jurè obstricti prædictæ Religionis Magistrum Generalem eadem Dignitate donare cogitamus; vestro quoque decori prospicere hoc pacto existimantes; ut scilicet, qui præclarum hunc, ac sublimem obtinebit locum, eum vestro gradui meritorum splendore, Scientiarum præsertim Theologicarum condimento, ac Religiosarum Virtutum odore conciliet honorem, quem defectuum nostrorum multitudine, à planta pedis usque ad verticem capitis operti, tribuere non potuimus. Imo (utinam verum non loqueremur) nimium obscuravimus, &c.

On voit ici que l'Humilité de ce Saint Pape n'étoit pas moins grande, que sa reconnoissance: & on ne peut douter que ses paroles ne fussent les interprétes fidéles de ses sentimens; puisque ce langage de l'Humilité Chrétienne fut toujours le même, dans sa bouche, dans toutes les occasions,

(*) Un Historien remarque, que le Prince Philippe des Ursins, Duc de Gravina, à l'imitation de son saint Oncle, signala en cette occasion sa générosité, & son affection pour l'Ordre de Saint Dominique: car outre les magnifiques présens, qu'il fit au Cardinal Pipia, il lui assigna une Pension annuelle de six cens Ducats; & voulut que ses Descendans, ou ses Héritiers payassent à l'avenir une semblable Pension à un Cardinal du même Ordre: *Quem enim patruus inter Cardinales promovit, Nepos ejus multis largitionibus est prosecutus, annuâ etiam oblata pensione 600 Ducatorum, primò ipsi, deinde uni ex Cardinalibus Ord. Prædic. ab Ursina Familia Principibus solvenda.* Archi. Firm. p. 55.

& dans toutes ses actions. Il n'affectoit pas de paroître humble ; mais il l'étoit. Rien ne l'affligeoit plus sensiblement que ces témoignages d'estime & de respect, qui ont coutume de flater si doucement la vanité des Grands. Les Religieux de notre Communauté des Saints Jean & Paul à Vénise, en firent l'épreuve : car, pour s'être empressés de donner au nouveau Pape, une marque singuliére de vénération peu conforme à sa modestie ; ils en reçurent une correction, plutôt qu'un remercîment : Benoît XIII sçut bien distinguer le motif, qui les avoit fait agir, & qui étoit louable, d'avec l'action même, qui lui déplut beaucoup, & qu'il ne put s'empêcher de blâmer, dans une Lettre qu'il leur écrivit en ces termes :

LXXXI.

Dilecti Filii, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

QUAM nobis olim in celebri isto, insignique Cœnobio diversantibus, fraternam charitatem exhibuistis, Paternæ benevolentiæ officiis rependere cupiebamus, postquam humilitatem nostram, tantâ licèt infirmitate circumdatam, ad hujus Apostolicæ Sedis formidandam altitudinem, inscrutabile judicium Dei Omnipotentis evexit. Sed pro veteri gratiâ vicem reddere cogitantes, nova observantiæ vestræ, ac pietatis argumenta nos occuparunt : quæ tamen mœrorem nobis potiùs, quàm lætitiam attulerunt. Jamdudum enim expostulavimus apud vos, graviterque indoluimus, cùm in sacrum Cardinalium Ordinem adsciti, parietes vestros nostro nomine illitos esse, & immeritos laudis titulos referre rescivimus. Ex quo satis intelligitis, quàm ægriùs nobis fuerit, cùm ex Litteris vestris accepimus, eò vos demum processisse, ut Simulachrum etiam è marmore nobis collocandum decerneretis. Alia prorsus, Dilecti Filii, & nos juvant, & vos decent officia : extat enim nostra, quam utinam oblitterare liceret, remissè ac segniter acta vitæ apud vos memoria. Ea vobis sit, non ementitæ laudis testimonium, sed

Nos chers Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

NOUS n'avons jamais perdu le souvenir de la charité fraternelle, que vous nous avez témoignée, tout le tems que nous avons été dans votre célébre Monastére : & depuis que le Seigneur, par un jugement incompréhensible de sa Providence, a élevé notre bassesse sur la Chaire Apostolique, nous nous proposions de reconnoître cette ancienne affection, par quelques témoignages de notre bienveillance Paternelle. Vous venez de prévenir l'éxécution de nos desseins, par de nouvelles marques de votre attachement à notre Personne. Mais (il ne faut pas vous le dissimuler) vos hommages nous causent bien moins de plaisir, que de tristesse, & de douleur. Il y a déja long-tems que nous vous avons fait nos justes plaintes, de ce qu'après notre Promotion au Cardinalat, vous fites paroître sur vos murailles notre nom, avec plusieurs titres de louanges, qui nous ont véritablement affligés, d'autant plus que nous ne méritons point de tels éloges. Comprenez donc combien plus vous nous avez constristés, en nous apprenant par vos propres Lettres, que vous en étiez enfin venus à cet excès, que de nous faire dresser une Statue de marbre. Non, il ne convient ni à vous, nos chers Fils, de faire de telles

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 546.

choses, ni à nous de les approuver. Nous nous souvenons avec regret, de cette vie tiéde, & très-imparfaite, que nous avons menée dans le Cloître : & si vous en conservez aussi le souvenir, que cela vous engage, non à nous flater par de fausses louanges, mais à compatir avec charité ; & à nous aider par la ferveur de vos Oraisons. Nous ne laissons pas cependant d'être fort sensibles aux témoignages de votre bonne volonté ; & attendant l'occasion de vous en marquer notre reconnoissance : nous vous donnons, nos chers Fils, notre Bénédiction Apostolique.

piarum pro nobis obsecrationum incitamentum. Gratum tamen pro sensibus praclara in nos voluntatis animum testatum vobis esse vehementer optamus, ejusque luculentius declarandi, dum opportunitatem prastolamur, vobis, Dilecti Fili, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Roma apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XIV Decembris 1724, Pontificatûs nostri anno primo.

Fait à Rome, à Saint Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le quatorziéme jour de Décembre 1724, la premiére année de notre Pontificat.

On a raison de dire que les Honneurs ont coutume de fuir ceux, qui les recherchent avec trop d'empressement ; & qu'ils vont au-devant de ceux, qui sçavent les mépriser, ou les craindre ; l'Histoire de Benoît XIII est la preuve de cette vérité. Disciple de JESUS-CHRIST, avant que d'être son Vicaire, ses premieres attentions furent de se cacher dans l'obscurité du Cloître ; & la Providence parut se hâter de le retirer de là, pour le placer sur le Chandelier de l'Eglise. Toujours soutenu par la Grace, & par les sentimens de la plus profonde Humilité, il continua à vivre, & à penser, dans l'éclat des Honneurs, comme il avoit fait dans sa Retraite. Il n'eut jamais que de l'horreur pour les louanges ; mais ses louanges, dans la bouche des Peuples, se multiplioient tous les jours, parce que tous les jours on lui voyoit faire quelque chose de saint, & de louable. Comme un Bon Pasteur, il n'étoit continuellement occupé que des besoins de ses Brebis : & la Charité le faisoit souvent entrer dans un détail, qui ne paroissoit guéres compatible avec les grandes Affaires, dont il étoit chargé.

Après avoir donné Audience aux Ambassadeurs des Princes, ou des Républiques ; & pendant qu'il traitoit avec l'Empereur Charles VI, pour faire restituer au Saint Siége la Ville de Comachio ; il ménageoit ses momens, & en trouvoit toujours, pour s'éxercer dans les Œuvres de Miséricorde, envers les Malades, les Pauvres, les Familles affligées, & les Peuples entiers.

LXXXII. Impôts suprimés.

Nous avons dit que dès le commencement de son Pontificat, il avoit pourvu au soulagement du Peuple Romain, par l'abolition de plusieurs Impots, & la diminution de quelques autres. Dans le mois de Novembre il fit supprimer le Droit d'Entrée,

qu'on levoit sur les Agneaux, comme il avoit déja ôté celui qui étoit sur les Fruits. S'étant ensuite rendu dans l'Hôpital près de Saint Jean de Latran, où on instruit de jeunes filles, le Pape voulut connoître par lui-même, quel fruit elles retiroient de ces Instructions. Il les fit aussi interroger en sa presence, par l'Archevêque de Nazianze son Maître de Chambre, & par l'Evêque de Gravina, touchant la maniére, dont elles étoient nourries, & entretenues. Après quoi Sa Sainteté prit la peine de visiter les Dortoirs, & le Refectoir: & donna des Ordres précis, pour une meilleure Administration de cet Hôpital. Le Saint Pere fit venir le lendemain à son Audience, toutes les personnes chargées du soin des differentes Maisons Publiques de Rome; & les exhorta à se rendre toujours plus éxactes, dans les Fonctions de leurs Emplois. On conçoit aisément quels biens cette charitable attention d'un Pape procuroit, pour le bon ordre, la propreté, & la décence de toutes ces Maisons, & pour la consolation d'une infinité de personnes, qui s'y trouvoient renfermées.

LXXXIII. Vigilance. Actions de Charité.

Parmi tant de differentes actions de Charité, & de Miséricorde, Benoît XIII faisoit aussi de tems en tems quelques Actes de Justice, pour punir, ou arrêter le Crime. Il fit conduire en prison un Poëte licentieux, & satyrique, convaincu d'avoir souvent affiché dans des Lieux Publics, quelques méchans Vers, pleins de calomnie, & d'impiété. Sa Sainteté obligea encore quelques Gouverneurs de rendre compte de leur conduite, contre laquelle il y avoit des plaintes. Par le même Amour du Bien Public, le Saint Pere fit défendre, sous de rigoureuses peines, à tous ses Sujets de prendre désormais aucune part à la Loterie, apellée les Jeux de Génes; parce qu'on avoit reconnu par une fréquente expérience, que cela devenoit fort préjudiciable aux Particuliers, & aux Familles; & par conséquent à l'Etat. Plusieurs autres Princes d'Italie, pour les mêmes considérations, & à l'éxemple de Sa Sainteté, firent de semblables défenses. Quelques-uns même les avoient prévenues; & le Gouvernement de Rome fut depuis obligé de les renouveller souvent, & de faire de tems en tems quelque Acte de sévérité contre les transgresseurs de l'Ordonnance.

LXXXIV. Actes de Justice.

Entre les moyens, que Benoît XIII croyoit devoir employer, pour corriger bien des abus, & rétablir la Discipline Ecclésiastique, dont l'affoiblissement le faisoit gémir; la tenue des Conciles Provinciaux lui paroissoit l'un des plus propres, comme il est un des plus recommandés dans les Saints Canons,

LXXXV. Utilité des Conciles Provinciaux. Benoît XIII pense à en rétablir l'usage.

& particuliérement dans les Décrets du Concile de Trente. Sa Sainteté n'ignoroit pas que les anciens Papes avoient eû souvent recours au même remede, pour régler les Mœurs des Ecclésiastiques, & des Fideles. Mais depuis le Pontificat d'Innocent III, on n'avoit point vû à Rome, ces sortes d'Assemblées; & les autres Métropolitains se dispensoient de même de suivre une Pratique aussi salutaire, que Canonique. Pour la rétablir, & exciter par son exemple, tous les Archevêques, en particulier ceux de l'Italie, à ne plus négliger cette partie de leur Ministére, le Saint Pere résolut d'assembler tous les Evêques de la Province Romaine, entre celles de Capoue, de Sienne, de Pise d'un côté, & celles de Ferme, & d'Urbin de l'autre; ainsi que les autres Evêques, qui ne reconnoissant aucun Métropolitain, sont immédiats du Saint Siége. Ayant donc communiqué son dessein aux Cardinaux, dans un Consistoire secret, Sa Sainteté fit publier, le 24 Décembre, une Ordonnance, par laquelle tous ces Prélats, & les Députés de leur Clergé, étoient avertis de se rendre à Rome le huitiéme du mois d'Avril prochain, pour se trouver au Concile, que le Pape avoit jugé à propos de convoquer pour ce tems-là (1).

LXXXVI. Il fait cependant l'ouverture du Jubilé, qu'il avoit fait publier.

L'ouverture du Jubilé Universel, déja annoncé depuis plusieurs mois, se fit aussi, avec les solemnités ordinaires, le même jour, Veille de la Fête de Noël. Tout le Clergé Séculier, & Régulier de Rome, s'étant rendu au Palais du Vatican, le Pape accompagné des Cardinaux, & des Evêques, tous revêtus de leurs Ornemens Pontificaux, entonna l'Hymne *Veni Creator Spiritus*. Le Sacré Collége marcha ensuite processionellement vers le Grand-Portail de l'Eglise de Saint Pierre, où le Pape récita plusieurs Oraisons; & ayant pris un Marteau d'or, il frappa trois fois la Porte Sainte, qui étoit murée; il commença ensuite l'Antienne: *Aperite mihi portas justitiæ*, & se remit sur son Trône; pendant que les Maçons ouvroient la Porte Sainte; & que les Pénitenciers la lavoient avec de l'Eau Bénite. Les Musiciens de la Chapelle Pontificale ayant chanté

(1) Anno 1724, jam ad finem vergente, consilium iniit Synodum celebrandi cum Episcopis peculiaris Provinciæ Romanæ, quæ inter Capuanam, Senensem, ad Pisanam ad inferum, inter vero Firmanam, & Urbinatem ad superum Mare sita est, & cum aliis, qui nulli Metropolitæ subsunt, ut rogatis Episcoporum Sententiis, certiùs de communi Ecclesiæ bono statueret, atque primæ Sedis exemplo cæteros Metropolitas ad cogendas Provinciales Synodos vehementiùs excitaret: cùm enim Romæ, ubi primis Ecclesiæ temporibus frequenter hujusmodi Episcoporum Conventus agebantur, jam à pluribus sæculis cessarent, & post Innocentii III Pontificatum nulla Provincialis Synodus habita fuisset, alii etiam Metropolitæ ab hujusmodi Conventibus abstinebant, &c. *Archi. Firm. pag.* 53, 54.

le

le Pseaume: *Jubilate Deo omnis terra*, le Pape descendit de son Trône; se mit à genoux, & entonna le *Te Deum*. On chanta ensuite Complies: après quoi les Cardinaux ayant quitté leurs Ornemens, reconduisirent le Pape dans ses Appartemens (*).

LXXXVII. Ferveur persévérante dans l'exercice des saintes Fonctions.

Ces longues Cérémonies, & une nombreuse Ordination, que Sa Sainteté avoit faite le matin, avoient bien pû éxercer sa Ferveur, mais non pas l'épuiser. Le Pape assista encore à l'Office de Matines, chanta la neuviéme Leçon, & la Messe de Minuit. Il en dit une basse à sept heures du matin; & célébra Pontificalement celle de midi à l'Autel, dit la Confession des Apôtres. Ses Assistans furent les Cardinaux Paulucci, Impériali, Altiéri, & Albéroni. Les Ambassadeurs, & les autres Ministres Etrangers occupérent leurs places ordinaires; & le Connétable Colonne y assista en qualité de Prince du *Soglio*. Après la Messe, le Pape fut porté à la grande Loge du Portail de l'Eglise, où il donna au Peuple assemblé, sa Bénédiction, qui fut suivie d'une Salve générale de l'Artillerie du Château Saint-Ange.

LXXXVIII. Recueillement intérieur.

Comme le grand âge du Pape, & la rigueur de ses Jeûnes ne l'empêchoient point de remplir toutes les Fonctions du Ministére Apostolique; la suite des Cérémonies extérieures ne l'empêcha pas aussi de passer les Fêtes dans ce recueillement intérieur, & cette tendre Dévotion, qui lui étoient ordinaire, sur-tout dans les jours, où l'Eglise nous rapelle le souvenir des Mystéres de notre Rédemption. Il conserva encore ce recueillement dans l'Exercice de plusieurs Oeuvres de Charité, & de la Sollicitude Pastorale Après avoir visité les Prisons, & fait sortir quelques-uns des Prisonniers, pour honorer un Mystére qui nous a tous délivrés de la Captivité du Démon; Sa Sainteté donna Audience au Prince Héréditaire de Baviére, & au Prince Ferdinand son Frere. L'un & l'autre s'étoient trouvés *incognito*, aux Cérémonies de l'Ouverture de la Porte Sainte.

LXXXIX. Prisonniers délivrés.

XC. Pendant l'Année Sainte, Benoît XIII

La foule, ou le grand concours d'Etrangers, qui abordérent à Rome, de tous les endroits de l'Europe, durant toute

(*) Ce que le Saint Pere venoit de faire dans l'Eglise de Saint Pierre; trois Cardinaux, comme ses Légats *à Latere*, le faisoient en même tems dans les autres Eglises Patriarchales de Rome. Le Cardinal del Giudicé, Doyen du Sacré Collége, étant malade, le Cardinal Paulucci, Evêque de Porto, fit la Cérémonie d'ouvrir la Porte Sainte dans la Basilique de Saint Paul sur le chemin d'Ostie: le Cardinal Benoît Pamphile, dans celle de Latran; & le Cardinal Othoboni, dans celle de Sainte Marie Majeure. *Archi. Firm. pag.* 56.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

pourvoit aux besoins des Etrangers, par ses attentions; & les édifie par ses éxemples.

l'Année Sainte, n'y causa ni désordre, ni confusion : ce qu'on attribua principalement à la sage Vigilance du Pape, qui avoit donné les ordres les plus justes, pour que les chemins fussent libres, & la Ville pourvûe de tout, afin que les Pélerins ne fussent point exposés aux Voleurs, & que les Vivres ne se vendissent point à un trop haut prix. Le simple récit des bonnes Oeuvres, que le Vicaire de JESUS-CHRIST pratiqua pendant l'Année du Jubilé, & les beaux Exemples de Piété qu'il donna à cette multitude de Fidéles, rempliroit un juste Volume. Par ses Lettres Apostoliques il avoit instruit les Pasteurs, des dispositions, avec lesquelles ils devoient entreprendre le Voyage de Rome, dans l'Année Sainte : mais ce ne fut pas, pour les Peuples un moindre sujet d'édification, & de consolation en même tems, de sçavoir, que par les attentions de Sa Sainteté, on avoit sagement pourvû à leur sûreté, à leur commodité, & aux besoins des pauvres Pélerins : en faveur desquels on avoit fait distribuer deux mille Lits d'augmentation dans différens Hospices. Contentons-nous de traduire ici les paroles de l'Archevêque de Ferme, témoin oculaire de ce qu'il a écrit.

XCI. Témoignage de l'Archevêque de Ferme.

« L'Année du Jubilé, dit-il, fut pour un nombre infini d'E-» trangers, qui vinrent à Rome, une année de Grace, de Re-» mission, & d'une consolation véritablement Chrétienne. En-» tre les Personnes de la plus haute Qualité, qui firent ce Pé-» lerinage, par un motif de Religion, il est certain que plusieurs » l'entreprirent, invités par la réputation de sainteté de Benoît » XIII. Sa magnificence, & sa Charité répondirent bien à l'i-» dée, qu'on en avoit conçue. Le seul Hospice de la Très-» Sainte Trinité reçut tous les mois une si grande multitude » d'Etrangers, qui avoient besoin de ce secours; qu'à la fin de » l'année il fut vérifié que cette seule Maison avoit logé, & » entretenu plusieurs jours, au-delà de trois cens mille person-» nes. Parmi plusieurs pieuses Confreries, il y eut aussi une si » louable émulation de charité, qu'elles sembloient se dispu-» ter l'honneur de recevoir un plus grand nombre de Pélerins, » & de les bien traiter. Mais le Souverain Pontife, qui étoit » le premier mobile de tout, & sur lequel tout le monde avoit » les yeux, après avoir fait admirer sa Vigilance attentive, » & sa Prudence, dans les arrangemens, qu'il avoit pris, pour » que les secours temporels ne manquassent à personne, édifia » encore par l'éclat de ses Vertus : On le voyoit dans l'Exer-» cice continuel de toutes les bonnes Œuvres, que lui-même avoit

prescrites, pour mériter la Grace du Jubilé (1) ».

« Plusieurs fois de la Semaine, Sa Sainteté visitoit toutes les « Basiliques marquées pour les Stations; y prioit long-tems, « & avec une ferveur capable d'en inspirer aux moins reli- « gieux; il visitoit souvent les Malades dans les Hôpitaux, les « consoloit & les aidoit; servoit les Pélerins à Table, après leur « avoir lavé les piés. C'étoit là une partie de ses Pratiques or- « dinaires de Religion, & de Pénitence; tandis que ces Etran- « gers ne pouvoient se lasser d'admirer le comble de l'Humi- « lité Chrétienne dans la personne de ce Souverain Pontife. « Aussi, après avoir remarqué, non sans étonnement, tout ce « que Sa Sainteté avoit déja fait, à Rome, & ce qu'Elle y fai- « soit tous les jours; déja instruits, & assurés de toutes choses, « par le raport des yeux, & non par la seule Renommée, qui « a coutume de diminuer par envie, ou d'éxagérer par flaterie « les Actions des Grands Princes, ils ne craignoient point de « dire de Benoît XIII, ce que la Reine de Saba avoit dit au- « trefois à la louange de Salomon : *Verus est sermo, quem audi-* « *vimus in terra nostra*. III Reg. X. 6. 7. 8. 9.

Ce qu'on nous avoit raporté dans nos Contrées, de vos « Actions, & de votre Sagesse, est très-véritable. Nous ne « croyions pas néanmoins tout ce qu'on en disoit, jusqu'à « ce que nous soyons venus, & que nous l'ayons vû de nos « propres yeux. Nous reconnoissons aujourd'hui qu'on ne nous « avoit point dit la moitié de ce qui en est. La régularité de « votre conduite passe tout ce que la renommée en avoit pu- « blié. Heureux donc ceux qui sont à vous, à qui il est donné « de jouir de votre présence, & de s'édifier de la sainteté de « vos Exemples! Béni soit le Seigneur votre Dieu, à qui vous « êtes agréable, & qui vous a établi sur le Trône d'Israël, « pour conduire son Peuple, & faire aimer la Justice ».

XCII. Les Princes Catholiques, & les

Les deux Princes de Baviére, & leur Tante la Grande Duchesse Douairiére de Toscane, ne furent pas les seuls qui par-

(1) Optatissimus & frequens advenis ac Peregrinis fuit annus Jubilæi & remissionis. Horum enim plurimi etiam ex magnis Principibus . . . Romam venerunt Religionis causâ, famâ sanctitatis summi Pontificis illecti. Unum Hospitium Sanctissimæ Trinitatis tot Peregrinorum millia in singulos menses excepit, quot ductâ totius anni ratione tercentum & ampliùs millium numerum excederent. Pia etiam sodalicia charitatis officiis decertarunt, quibus unumquodque posset Confratres de longinquo Romam venientes liberaliùs ac splendidiùs excipere. Summus verò Pontifex post adhibitam rebus omnibus, & Advenarum, Peregrinorum, ac Pauperum commodo singularem providentiam, cæteris exemplo præire, sacras Basilicas religiosè ac frequenter invisere, Peregrinorum hospitia adire, pedes Peregrinis lavare, atque eorum mensæ ministrare in deliciis habuit, mirantibus exteris in Pontificia majestate culmen veræ humilitatis, &c. *Archi. Fir. p. 56.*

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

lérent de la ſorte, à leur retour de Rome. On ſçait que plusieurs Seigneurs des Pays-Bas, d'Angleterre, & d'Allemagne, quoique ſéparés de la Communion de l'Egliſe Romaine, par les malheureux préjugés de leur naiſſance, publiérent ſouvent les louanges d'un Pape, qui a été regardé dans toute la Chrétienté comme un Pontiſe véritablement Saint, digne du Siécle d'or de l'Egliſe.

Proteſtans admirent les rares Vertus du Pontiſe.

Il étoit dans l'ordre, que les éminentes Vertus de Benoît XIII fiſſent encore plus d'impreſſion, ſur les cœurs des Domeſtiques de la Foi. Si la Congrégation déjà établie par Sa Sainteté, pour travailler au Projet de la Réformation du Clergé, rencontroit tous les jours de nouvelles difficultés, il eſt certain que les grands Exemples du Pape, & ſes ſages Avertiſſemens avançoient plus l'ouvrage de la Réforme, que ne pouvoient faire tous les Réglemens médités, & propoſés. Plusieurs entre les Princes de l'Egliſe, Evêques, & Cardinaux, pour imiter en quelque choſe le Saint Pere, & ſe conformer à ſes déſirs, employérent en Oeuvres de Charité, & de Religion, ce qu'ils retranchérent à la magnificence de leur train (1). Les uns partageoient avec les Pauvres les Revenus de leurs Bénéfices; & les autres ne refuſoient pas d'employer une portion de leur Patrimoine à éxercer l'Hoſpitalité. Celui-ci, en ſe démettant du Titre de Protecteur de l'Archiconfrerie du Crucifix, fit un Don de deux mille Ecus Romains, pour l'entretien des Pélerins: & celui-là établit un Hoſpice dans ſon Palais, pour y recevoir, & nourrir douze Prêtres, pendant toute l'Année Sainte. Le Duc de Gravina, Prince du *Soglio*, & Neveu de Sa Sainteté, ſe diſtingua encore, par les Dons conſidérables, qu'il fit aux Egliſes, & aux Pauvres.

XCIII. Pluſieurs Cardinaux, & autres Prélats l'imitent en pluſieurs choſes.

XCIV. Le Pape viſite les Cardinaux malades; & honore de ſa préſence leurs Obſéques.

La mort du Cardinal François Aquaviva, Evêque de Sabine, donna une nouvelle occaſion à notre Pape, de montrer ſa Piété, en pratiquant la Charité. Ce Prélat étant tombé dangéreuſement malade au commencement de l'année 1725. Benoît XIII l'honora d'abord de ſa Viſite; & le conſola dans ſon mal par de ſaints Entretiens. Lorſque le Seigneur l'eut apellé à lui, le Saint Pere jugea à propos de renouveller une ancienne Pratique, & un Décret du Pape Benoît III, en honorant de ſa préſence, de ſa Bénédiction, & de ſes Priéres, la Cérémonie des Funérailles. Il en uſa de même à l'égard de tous les Cardinaux, qui furent malades à Rome, ou qui y

(1) Pontificis exemplum Cardinales, & Præſules ſtatim ſecuti. Unum illis fuit in exſplendis Religionis & Charitatis operibus commune certamen. *Archi. Firm. pag.* 58.

moururent pendant ſon Pontificat (1). Eh, comment auroit-il négligé ce Devoir de Religion à l'égard de ceux, qu'il regardoit comme ſes Freres, & ſes premiers Conſeillers; lui, qui viſitoit avec bonté ſes Domeſtiques dans leurs maladies, & qui adminiſtroit ſouvent les derniers Sacremens aux Pauvres dans les Hôpitaux?

XCV. Il fait enfin conſentir l'Empereur à remettre la Ville de Comachio, au Saint Siége.

Cependant les inſtances réitérées de Sa Sainteté auprès de l'Empereur Charles VI, pour la reſtitution de Comachio, eurent leur effet: la Cour de Vienne conſentit enfin de rendre la Place, qui appartenoit inconteſtablement au Saint Siége. Cette Ville, ſituée dans le Duché de Ferrare, ſur les Côtes de la Mer Adriatique, étoit du Domaine des Souverains Pontifes, depuis plus de neuf cens ans. Les Princes Lombards dans le huitiéme Siécle, s'en étant rendu maîtres par la force des Armes, les Rois de France la leur enlevérent bientôt après; non pour en jouir eux-mêmes; mais pour la remettre ſous l'obéiſſance des Papes, & en leur pouvoir. Le Roi Pepin l'an 756 en ayant chaſſé les Troupes d'Ariſtulphe, reſtitua la Place au Pape Etienne II, apellé quelquefois Etienne III; & Charlemagne ne la reprit ſur le Roi Didier en 774, que pour en mettre le Pape Adrien I en poſſeſſion. Si vers le commencement du quatorziéme Siécle les Princes de la Maiſon d'Eſte furent reconnus Ducs de Ferrare, & en cette Qualité Seigneurs de Comachio, ils ne poſſédoient l'un & l'autre, que comme Feudataires du Saint Siége, à qui ils faiſoient Hommage, & payoient un Tribut Annuel. Après la mort d'Alphonſe II dernier Duc de Ferrare, le Pape Clément VIII, l'an 1597, rentra en pleine poſſeſſion de ce Duché, & de la Ville de Comachio, comme d'un Domaine, dont la propriété devoit retourner de droit au Siége Apoſtolique (2).

XCVI. Cette Place, qui depuis plus de 9 Siécles étoit du Domaine de l'Egliſe.

(1) Cùm autem hujus anni initio Franciſcus ab Aquaviva Cardinalis, Epiſcopus Sabinenſis Romæ diem obiiſſet, pius Pontifex, vetus quoddam Benedicti III Decretum in mores revocare cupiens, funebribus exequiis voluit intereſſe, & ſolemni ſupra Cadaver abſolutionis officio fungi, quod deindè aliis omnibus S. R. E. Cardinalibus in Urbe decedentibus præſtitit, quos etiam ægrotantes inviſere conſuevit. *Archi. Fir. pag.* 58.

(2) Interim celebris ætate noſtra Sedis Apoſtolicæ cauſa, ex juſtitia & æquitate Cæſaris, Benedicto ſummopere urgente, finem accepit. Res erat de Comaclo in Ferrarienſis Legationis Provincia non obſcura Civitate.... Hanc Pipinus Francorum Rex, è poteſtate Ariſtulphi Longobardorum Regis vindicatam, Stephano II Roman. Pontifici reſtituerat. Carolus deinde Imperator, ex rerum geſtarum amplitudine cognomine Magnus, interceptum à Deſiderio Longobardorum Rege, Comaclum Adriano I, anno 774, reddiderat. Inde plurium ſæculorum decurſu Sedes Apoſtolica Comaclum tenuit, donec ſub initium Sæculi XIV, Principes Ateſtini, recepta à Romanis Pontificibus Vicario jure Ferrariâ, Comaclum quoque, tamquam Ferrarienſis Ditionis Oppidum... obtinuerunt, &c. *Ibid. pag.* 59, 60.

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

XCVII. Fut occupé par les Allemands l'an 1708.

Cette Possession n'avoit point été depuis interrompue, lorsqu'à l'occasion de la Guerre allumée en Italie (au commencement de ce Siécle) entre la Maison de France, & celle d'Autriche, pour la Succession du Roi d'Espagne Charles II, les Officiers de l'Empereur Joseph attaquérent le Ferrarois, & mirent une Garnison à Comachio l'an 1708, sous le Pontificat de Clément XI. Un Historien Moderne attribue la conduite de ce Prince, non à aucun droit qu'il eût, ou qu'il crût avoir sur le Pays, dont il se rendoit ainsi Maître par la surprise, ou par la force; mais au seul dessein d'inquiéter le Pape, & de l'obliger de reconnoître l'Archiduc, son Frere, en qualité de Roi d'Espagne. « Il n'avoit, dit-il, dissimulé » jusqu'alors ses mécontentemens, & ses derniéres prétentions, » que parce qu'il n'avoit pas osé les faire éclater; mais depuis » le départ des François, & la révolution de Naples, sa puissance ne trouvant plus aucun obstacle en Italie, il ne se mit » aussi plus en peine d'user de ménagement: il bloqua Ferrare, » & le Fort d'Urbin; & il n'est sorte d'excès, que les Troupes » ne commissent dans le Ferrarois ».

Hist. de Louis XIV, Tom. III, p. 557.

Un autre Auteur remarque, que les Impériaux mirent cette inscription sur les portes de Comachio, dont le Gouvernement venoit d'être donné au Comte de Bonneval: *L'Empereur Josephe, Roi des Romains renouvelle ses anciens Droits sur l'Italie.* On ne sentit que trop tôt ce que cela signifioit. « Tous les Etats » d'Italie, qui jouissoient depuis si long-tems de leur Liberté, » & d'une tranquillité parfaite, se virent tout à coup en proye » aux Troupes Allemandes, qui en éxigeoient de grosses » Contributions. Le Grand Duc de Toscane, les Ducs de » Parme, & de Plaisance, la République de Génes, furent assujettis aux mêmes Loix, & contraints de fournir à l'Empereur tout l'argent, qu'il en voulut éxiger, pour éviter les » Exécutions Militaires, quoiqu'ils fussent Souverains, & indépendans ».

Hist. des Papes, Tom. V, p. 423.

Ibid. p. 424.

Le même Anonyme, après avoir dit, qu'on ordonna d'abord à tous les Sujets de sa Sainteté de mettre bas les Armes, sous peine d'être punis par le fer, & par le feu, s'ils refusoient d'obéir, ajoute ces paroles: « Les Troupes employées contre » les Sujets du Pape, étoient pour la plupart Protestantes, toujours disposées à inquiéter, & à chagriner les Catholiques. » On craignoit même qu'on ne fît des Temples en Italie, comme » on avoit fait à Barcelone; ce que les Italiens auroient regardé comme l'abomination de la désolation, placée dans le » Lieu Saint ».

Ibid. p. 423.

Ibid. p. 426.

On ne sçait ce que cet Auteur entend par ces Temples des Protestans, qu'il suppose avoir été faits à Barcelone. Le zéle des Catalans pour la Foi Orthodoxe n'étoit pas moins connu, que leur attachement au Parti de l'Archiduc. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Etats de sa Sainteté furent extrêmement foulés par les Impériaux, & qu'on les menaçoit toujours de nouvelles calamités, si dans le 15 de Janvier 1709, le Pape ne souscrivoit à toutes les Propositions, qui lui avoient été faites de la part de l'Empereur. La Flotte Angloise & Hollandoise, arrivée en même tems à Livourne, avoit ordre d'éxécuter tout ce que les Ministres Impériaux commanderoient. Lorsque les Hostilités cessérent depuis dans le Pays, le Blocus de Ferrare fut levé; mais la Ville de Comachio, dont les Salines sont d'un grand Revenu, ne fut point restituée au Saint Siége.

XCVIII. Les Papes Clément XI, & Innocent XIII avoient agi avec zéle:

Toutes les Représentations, & les plus justes plaintes du Pape furent alors sans effet: l'Empereur Josephe étoit un Prince fort vif, & absolu dans ses volontés. Son Successeur ne parut pas d'abord plus favorablement disposé. Cependant avant la fin du Pontificat de Clément XI, on avoit commencé d'espérer la restitution de Comachio, que le Cardinal Camerlingue, Neveu de sa Sainteté, sollicitoit fortement à la Cour de Vienne. Le Pape Innocent XIII reprit encore la même Affaire, avec de nouvelles espérances de succès, & il mourut sans avoir eû la consolation de la finir. La Providence réservoit à Benoît XIII le soin d'y mettre la derniére main, & la Gloire de la terminer pendant l'Année du Jubilé; tems auquel parmi le Peuple de Dieu, chacun rentroit en possession de ses Terres. C'est la Réfléxion d'un Illustre Archevêque (1).

XCIX. Benoît XIII marcha sur leurs traces, & termina heureusement l'Affaire.

Dès le mois de Janvier 1725 tous les différends étant heureusement terminés entre les deux Cours de Rome, & de Vienne, par le zéle actif de Benoît XIII, l'Empereur ne différa plus de faire remettre en son pouvoir, la Ville de Comachio, en l'état, où elle se trouvoit, purement & simplement, comme une partie du Patrimoine de Saint Pierre, & sans aucune réserve. Les Troupes Impériales évacuérent la Place dans le mois de Février; & sa Sainteté y envoya les siennes,

(1) Porro sub finem Pontificatûs, Alexandro Albano [illegible] ex Fratre Nepote causam hanc apud Cæsarem solerter agente, spes erat recipiendi Comaclum, quæ magnis etiam sub Innocentio XIII confirmata fuit sapientissimi Pontificis curâ. Res tamen adhuc infecta erat, Divino Numine postremam sed maximam servante confectæ rei gloriam, Benedicto XIII, & Sacri Jubilæi anno, quo apud Hebræos unicuique licebat ad agrorum suorum possessionem redire. *Archi. Firm. pag. 61.*

en y établiſſant un Gouverneur, dix-ſept ans révolus depuis que la Ville avoit été ſurpriſe par les Allemans. Tel eſt le reſpect, que la Religion inſpire aux Souverains Catholiques envers le Saint Siége; que s'il arrive quelquefois (comme on ne peut nier qu'il ne ſoit arrivé) qu'on touche à ſes Poſſeſſions, ou à ſes Droits, tôt ou tard on les rétablit, & ordinairement avec avantage.

Lorſque Benoît XIII, dans un Conſiſtoire du 29 Janvier, notifia au Sacré Collége la conſommation de cette Affaire; quoiqu'on dût la regarder comme ſon Ouvrage, il ne s'en attribua rien. Sa modeſtie ordinaire lui fit tout attribuer au zéle éclairé de ſes deux Prédéceſſeurs, à la ſageſſe de leurs démarches, à la juſtice, & à l'équité de l'Empereur (1). C'eſt ce qu'on verra dans ſon Diſcours, que nous nous faiſons un plaiſir de raporter, & de traduire.

C. Diſcours de Benoît XIII dans le Conſiſtoire du 29 Janvier 1725.

VENERABLES Freres, le Seigneur a jetté un favorable regard ſur ſon Héritage; & en conciliant les intérêts du Sacerdoce & de l'Empire, il a fait ſervir la piété, & la juſtice de l'Empereur, au Rétabliſſement des Droits du Sanctuaire. Vous n'ignorez point ce que notre Prédéceſſeur, Clément XI, d'heureuſe mémoire, avoit fait pour que le S. Siége rentrât dans ſon ancienne poſſeſſion de la Ville de Comachio: il n'avoit certainement rien négligé, ni rien épargné, pour cela: & quoique les circonſtances des tems, peu favorables à ſes juſtes déſirs, ayent été un obſtacle invincible au ſuccès de la Sollicitude du Pontiſe, néanmoins il n'a pas ceſſé de ſoutenir toujours avec honneur, & juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie, les Droits de ſon Siége, & de la Sainte Egliſe. Vous ſçavez encore que le Pape Innocent XIII, ſon Succeſſeur, a conſtanment ſuivi les

VENERABILES Fratres, reſpexit Dominus in Hæreditatem ſuam, & Sanctuarii jura, collatis concordi fœdere Sacerdotii, & Imperii Officiis, per Cæſaream pietatem, juſtitiamque reparavit. Diuturnis quidem ſtudiis, curiſque (ut Fraternitatibus veſtris exploratiſſimum eſt) nihil intentatum reliquerat felicis recordationis Clemens XI, Prædeceſſor noſter, ut in priſtinam poſſeſſionem Civitatis Comaclenſis hæc Sancta Sedes reſtitueretur. Ac licèt adverſa temporum conditio fructum Pontificiæ ſollicitudinis retardaverit, rationes tamen hujus Sanctæ Eccleſiæ aſſerere eximia cum ſui nominis gloria, ad extremum uſque vitæ ſpiritum ille non deſtitit. Pari quoque ſollicitudine, prudentiaque, quod vos reſcire non dubitamus, rem ad optatum propè exitum perduxerat felicis recordationis

(1) Hoc enim anno, compoſitis inter Pontificem & Cæſarem rebus, menſe Februario Cæſariani Milites ultrò Comaclo exceſſerunt, & Apoſtolica Sedes primæva poſſeſſionis ſuæ ſeptemdecim integris annis interceptæ jura recepit: atque hinc facilè patet quàm altè Summis Principibus inſita ſit erga Apoſtolicam Sedem reverentia, ut ſi quid unquam, quod & aliàs retroactis temporibus accidit, ex ejus Patrimonio attigerint, ocyùs ſeriùs Religione ducti ex integro, & quandoque etiam cumulatiùs reſtituerint. Benedictus rem in conſueto Senatu habito 29 Januarii Cardinalibus fignificavit, nil ſibi, ſed Deo Optimo in primis; deinde Clementi, & Innocentio, ac denique Cæſari, felicem rei exitum gloriæ ac laudi vertens, &c. *Archi. Firm. pag. 61.*

Innocentius

Innocentius XIII, Prædecessor iidem noster: sed mors interveniens etsi illi de solertiæ laude nihil decerpsit, confecti tamen operis lætitiam intercepit. Nobis verò, qui nostram agnoscentes, ac testantes infirmitatem, in labores eorum introivimus, gaudium hujus prosperi successus consolator humilium Deus reservavit, in hoc operam & labores adhibendo dilecti Filii nostri Cardinalis Cienfuegos; quod vobiscum hodierna die ex hoc loco, ut moris est, communicandum duximus, Fraternitatibus vestris significantes, charissimum in Christo Filium nostrum Carolum Romanorum Regem in Imperatorem electum, pia & illustria Majorum suorum exempla prosequentem, suaque Religioni, & æquitati, ac nostrorum simul, quos laudavimus, Antecessorum, paternisque nostri Apostolatûs Officiis obsecutum, possessionem Comacli dimisisse, ut in eam hac Sancta Sedes restitueretur ut priùs. Quo autem pacto res ipsa peracta sit, præstat ex tractatûs conventionibus, quas vobis recitari volumus, Fraternitates vestras accipere.

Magnificemus igitur, Venerabiles Fratres, Deum protectorem, & demus gloriam laudi ejus, qui ad nostræ imbecillitatis Ministerium propterea Opus misericordiæ suæ distulisse videtur, ut Nomini suo, quidquid est prosperè gestum, unicè assignaretur. Ejusdem præterea charissimi in Christo Filii nostri laudes digno praconio celebremus, qui in colenda justitia, Sanctaque Ecclesiæ rationibus tuendis præcipuam Austriaci sanguinis, & Cæsarei nominis gloriam collocare gestit.

mêmes traces, & n'a pas agi avec moins de prudence. L'Affaire, par ses soins, étoit déja heureusement avancée; mais quoique la mort ne lui ait point fait perdre la gloire d'y avoir travaillé avec zéle, elle lui a ravi la joye de la voir entiérement finie. Notre foiblesse, que nous ne pouvons ni ignorer, ni dissimuler, ne nous ayant point empêché d'entrer dans les travaux de nos Prédécesseurs; Dieu, toujours propice aux petits, a bien voulu nous consoler, par le succès tant désiré; & auquel notre cher Fils, le Cardinal Cienfuegos, a beaucoup contribué par ses services. Nous croyons devoir vous annoncer aujourd'hui, & dans ce lieu, suivant la coûtume, que notre très-cher Fils en JESUS-CHRIST, Charles, Roi des Romains, Empereur Elû; pour se conformer tant aux illustres éxemples de ses Ancêtres, qu'aux sentimens de sa Religion, & de l'équité, faisant aussi attention aux justes raisons de nos Prédécesseurs, & aux nôtres, s'est enfin désisté de toutes ses prétentions sur la Ville de Comachio, afin que la possession en revienne au S. Siége, comme auparavant. Il est encore à propos que vous soyez instruits de quelle maniére, cette affaire a été conclue; & c'est ce que vous apprendrez par les Conditions du Traité, dont nous voulons qu'on vous fasse la lecture.

Cependant, Vénérables Freres, publions les merveilles de Dieu notre Protecteur; & rendons lui la gloire qui lui est dûe. Il semble qu'il n'ait différé d'accomplir cette Ouvrage de sa pure Miséricorde, jusqu'à notre Pontificat, qu'afin que notre foible Ministére ne pût empêcher qu'on n'attribuât à son seul Nom, toute la gloire de cet heureux événement. N'oublions pas en même tems de rendre à César le tribut de louange qu'il mérite, en ce qu'il fait consister la principale gloire de son extraction, & de sa Dignité, à respecter la Justice, & à défendre les intérêts de la Sainte Eglise.

Tel fut le Discours de ce pieux, & reconnoissant Pontife;

dont la vigueur paroissoit dans les Actions, & la modestie dans les Sentimens, autant que dans les paroles : Pontife d'autant plus louable, qu'il sçavoit s'oublier lui-même, & célébrer avec dignité les louanges des autres ; incapable de jalousie, parce qu'il étoit solidement humble (1).

CI. Reconnoissance de Sa Sainteté envers l'Empereur.

Pour donner quelque marque de sa reconnoissance à l'Empereur, le Saint Pere remit à Sa Majesté Impériale, certaines dettes ; & consentit à la levée de quelques Décimes sur le Clergé des Etats Héréditaires ; mais à condition, que le provenu seroit tout employé à la Réparation, & à la Fortification des Places de Hongrie, les plus exposées aux insultes des Turcs ; étant juste que les deniers de l'Eglise servissent à couvrir les peuples Fidéles, contre les entreprises des Ennemis du Nom Chrétien.

CII. Marques de distinction, dont le Pape honore le Grand-Maître de Malte, & tout son Ordre.

Hist. des Papes, Tome V, p. 537.

Ces Infidéles faisoient à Constantinople de nouveaux Armemens ; & l'Ambassadeur de la Religion de Malte en ayant averti le Saint Pere, dans une Audience publique, en reçut de nouvelles assurances de Secours en cas de Guerre. Pour confirmer ses promesses, & animer de plus en plus le courage des Chevaliers, le Pape envoya à Malte Jean-François Oliviéri, un de ses Officiers d'Honneur, qui devoit déclarer au Grand Maître, Emanuel de Vilhéna, les bonnes intentions de sa Sainteté ; & lui remettre en même tems l'Epée, avec le Chapeau, qu'elle avoit béni avec Solemnité, aux Fêtes de Noël ; distinction, dont le Souverain Pontife n'a coutume d'honorer, que les grands Princes, ou les grands Capitaines, qui ont combattu avec gloire pour la défense de la République Chrétienne. C'étoit donc avec justice, que Benoît XIII déféroit cet Honneur à un Ordre Militaire, qui a rendu, & qui rend tous les jours, des services importans à la Religion, avec un zéle qui lui fait prodiguer le Sang de ses Héros, & qui doit le rendre toujours précieux à l'Eglise. Aussi remarque-t'on que la faveur du Pape ne regardoit point le seul Grand Maître, mais son Ordre entier (2).

Cependant le Prince Electoral de Baviere, & le Duc Ferdinand son Frere, que la réputation du Pape avoit attirés à Rome,

(1) Ita Benedictus, virtute in perficiendo, verecundiâ in prædicando, adeptus laudem & gloriam apud omnes, invidiam apud neminem. *Archi. Firm. pag. 63.*

(2) Dedit id Benedictus, non meritis tantùm magni Magistri, quæ cæteroquin multa ac præclara erant, sed & Ordinis totius, cujus Milites nobilitate generis, ac fortitudine animi præstantes, ex ea Insula, veluti præcipuo Christianæ Reipublicæ propugnaculo Africæ objecto, adversus Turcas, aliosque Barbaros Piratas jugiter dimicant. *Archi. Firm. pag 65.*

prirent congé de sa Sainteté, qui leur fit plusieurs présens, avec sa générosité ordinaire. Bien d'autres Princes, ou grands Seigneurs partirent aussi de Rome, les uns pour Florence, ou pour Naples, les autres pour l'Allemagne; tous également satisfaits de l'accueil gracieux que leur avoit fait sa Sainteté, & édifiés de ses grandes Vertus.

1725.

CIII. Œuvres de Charité, & de Miséricorde pratiquées.

Dans le courant du mois de Janvier, Benoît XIII disposa de plusieurs Emplois vacans; donna diverses Charges, ou Bénéfices, & consacra plusieurs Evêques. Accoutumé à faire succéder à ces Cérémonies de Religion, les œuvres de Charité & de miséricorde, le Saint Pere visita les Prisons du Capitole; où ayant été reçu par le Marquis Frangipani, Sénateur, & par le Gouverneur de Rome, il donna ses Ordres pour le soulagement des Prisonniers; & entra ensuite dans une Maison des environs, chez un de ses Domestiques dangereusement malade; il le consola avec bonté, & lui donna sa Bénédiction. Peu de jours après sa Sainteté alla visiter l'Hôpital du Saint-Esprit; & y administra le dernier Sacrement à trois pauvres Agonisans. Dans l'Eglise des Religieuses dites les Barberines, le Pape donna l'Habit de Carmelite, à deux jeunes Princesses, Filles du Prince de Saint Martin Pamphile: & dans celle de la Minerve, il baptiza un Juif, qu'il avoit fait instruire avec soin, de toutes les Vérités de notre Religion. Après que le Pape eut dit la Messe, il fit participer ce nouveau Chrétien aux Saints Mystéres, en lui donnant la Communion.

CIV. Et recommandées par Sa Sainteté.

Par une Ordonnance, qui fut publiée à Rome dans les derniers jours de Janvier, sa Sainteté exhorta les Fidéles, à racheter leurs péchés, par des œuvres de Charité envers les Pauvres; & leur défendit néanmoins de donner l'Aumône à ceux qui mandioient dans les Eglises, pendant le Service Divin. On a souvent renouvellé dans le même Païs, & imité ailleurs ce sage Réglement; dont l'inobservation est un fréquent sujet de trouble, ou au moins de distraction, à tous les Fidéles, & aux Ministres même de l'Autel.

La Charité, dont le cœur du Vicaire de JESUS-CHRIST étoit rempli, le rendoit attentif à tout; mais plus particuliérement à ce qui intéressoit le Salut des Ames. Il ne pouvoit penser sans gémir, que ses Galeres étoient continuellement chargées d'un nombre de mauvais Ecclésiastiques, & de plus mauvais Religieux. Il cherchoit un autre moyen d'arrêter les désordres, & de châtier ceux, que la crainte du Seigneur ne pouvoit retenir dans le Devoir. Sa Sainteté envoya donc une

personne de confiance à Civita Vecchia, avec ordre de faire tous les préparatifs nécessaires, pour enfermer ces Coupables, & les occuper dans une espéce de Prison. Le Pape vouloit que le travail fut une partie de leur Pénitence, & une occupation nécessaire à l'Etat, où leurs Crimes les avoient réduits. Mais il lui paroissoit qu'il étoit injurieux au Caractére, qu'on les vit confondus avec ce grand nombre de Forçats, & de Malfaiteurs, que le châtiment ne rendoit pas plus sages; & dont l'humiliation sembloit augmenter l'endurcissement. Le Saint Pontife n'eut pas la consolation de voir le succès de ce Projet: & il ne lui resta d'espérance que dans les Miséricordes du Seigneur, qu'il ne cessoit de solliciter par l'ardeur de ses Priéres.

CV. Le Pape va passer quelques jours en Retraite, & en Priére, dans le Couvent de Monte Mario.

Après avoir sacré le Cardinal Othoboni Evêque de Sabine; & donné à un pieux Ecclésiastique, l'Ordre de la Prêtrise, avec le Gouvernement de la Ville de Bénévent, Benoît XIII sortit de Rome vers le commencement de Février, pour aller au Couvent des Dominicains à *Monte Mario*; où il vouloit passer en Retraite ces jours qui précédent la Sainte Quarantaine. Pendant que le Peuple se livroit avec plus de licence, à ses plaisirs sensuels; le bon Pasteur, à l'éxemple d'un ancien Patriarche, offroit des Sacrifices, & redoubloit la ferveur de ses Oraisons. Il jeûnoit avec plus de rigueur, pour obtenir de la Divine Bonté, le pardon de ceux qui sembloient méconnoître toutes les Loix de la tempérence: & se chargeoit en quelque maniére de faire lui-même la Pénitence, dont ils avoient besoin; mais qu'ils remettoient à un autre tems.

On se rapelle ici la louable Pratique de Job. « Ses Enfans, dit » l'Auteur Sacré, alloient les uns chez les autres, & ils se » traitoient chacun à leur jour. Ils envoyoient prier leurs trois » Sœurs de venir manger, & boire avec eux. Et lorsque ce » Cercle de jours de Festin étoit achevé, Job envoyoit chez » ses Enfans; & il les purifioit; & se levant de grand matin, il » offroit des Holocaustes pour chacun d'eux: car il disoit en » lui-même: peut-être que mes Enfans auront commis quelque » péché, & offensé Dieu dans leur cœur. C'est ainsi que Job se » conduisoit tous les jours de sa Vie ».

Job 1, 4, 5.

Le même Esprit de Charité inspiroit les mêmes Sentimens au Pere commun de tous les Fidéles. Il n'ignoroit pas que tout Pontife, selon la Doctrine de Saint Paul, est établi pour les Hommes, en ce qui regarde le Culte de Dieu, afin qu'il offre des Dons, & des Sacrifices pour les Pécheurs. Aussi ne se croyoit-il pas honoré du Divin Ministére pour vivre dans l'oisi-

veté, mais pour en faire les Fonctions, c'est-à-dire, pour travailler à appaiser la Justice de Dieu, & reconcilier les Enfans avec leur Pere, par tous les moyens que fournit la Religion; particuliérement par le Sacrifice, la Priére, la Pénitence, & le travail. C'est à cela que l'engageoit sa qualité de premier Pasteur, & de Vicaire de la Charité de JESUS-CHRIST. Ces grandes Vérités profondément gravées dans le cœur de Benoît XIII, avoient toujours été la régle invariable de sa conduite: toutes ses actions en sont la preuve. De là ce zéle sans bornes pour la conversion des pécheurs. De là cette tendre Charité, qui le rendoit toujours compatissant aux miséres des autres, & à leurs souffrances. De là cette pieuse Sollicitude, qui ne lui permettoit jamais d'être distrait sur les besoins du prochain. De là enfin cette application continuelle à remplir tous les Devoirs de son ministére; sans aucun égard ni à son âge, ni à ses infirmités. On ne connoissoit pas un Homme plus laborieux, ni un Pere plus tendre, ni un Prélat plus infatigable, ou plus pénitent.

CVI.
Il augmente la rigueur de ses Pénitences, lorsque les péchés des Chrétiens se multiplient.

Mais c'étoit principalement dans ces jours de licence, & de corruption, lorsque les péchés se multiplioient presque dans tous les Etats, que le pieux Pontife, pour faire une sainte violence au Ciel, se condamnoit lui-même à une plus sévére mortification. Loin du bruit, & des scandales du Siécle, dans une paisible Retraite, il levoit les yeux, & les mains, vers le Trône de la Miséricorde; & ne cessoit le jour, ni la nuit, de répandre son cœur devant le Seigneur. Ses larmes, ses supplications, ses priéres inspirées par la charité, & toujours accompagnées de la plus profonde humilité, méritoient d'autant plus d'être exaucées, qu'il attendoit tout de la gratuite Miséricorde de Dieu, par les mérites de JESUS-CHRIST.

Telles furent les Pratiques du Saint Pere, dans le Couvent de *Monte Mario*, en la Compagnie de ses Freres; dont la régularité l'édifioit, mais qui étoient encore plus édifiés par ses exemples; parce qu'il paroissoit parmi eux, ce qu'il étoit en effet, le plus recueilli, le plus fervent, le plus assidu à la priére, encore plus distingué par son humilité, que par sa Dignité. Et ce que Benoît XIII fit dans les deux ou trois semaines, qui précédérent le Carême de 1725; il le fit depuis réguliérement toutes les années, & plusieurs fois de l'année. Ces jours de silence, & de retraite, il les regardoit comme des momens précieux, qu'il mettoit à profit, selon l'avertissement de Saint Bernard, pour ne vivre qu'à Dieu, & pour lui-même, dans l'oubli des Creatures; &

de toutes les Affaires. Il lui arriva plus d'une fois, d'ajouter aux Pratiques de la Pénitence, les travaux de l'Apostolat, pour l'instruction, & l'édification des Peuples. Dans plus d'une occasion il donna le Sacrement de Confirmation & conféra les les Ordres Sacrés, dans la même Eglise de *Monte Mario*; il en fit renouveller les Autels, & les consacra. Le onziéme de Février, l'Abbé de Sommiers, envoyé du Duc de Lorraine en Cour de Rome, fut sacré Archevêque Titulaire de Césarée, par le Pape assisté des Archevêques de Nazianze, & de Trajanopolis.

Peu de jours après, de retour à Rome, le Souverain Pontife se rendit à notre Eglise de Sainte Sabine, pour y faire, selon la coutume, la Bénédiction, & la distribution des Cendres, en présence de vingt-trois Cardinaux, d'un grand nombre de Prélats, du Connêtable Colonne, Prince du *Soglio*, & de plusieurs Seigneurs Romains, qui avoient eû l'honneur d'accompagner sa Sainteté. Après la Messe le Pape fit publier, avec les formalités ordinaires, un Décret pour la future Canonization du Bienheureux Jean de la Croix, autrefois associé aux travaux de Sainte Thérese, dans l'Ouvrage de sa Réforme. Le même jour le Saint Pere ayant apellé tous les Curés de la Ville, & tous les Prédicateurs destinés à prêcher pendant le Carême: il leur fit un Discours fort touchant, & fort Patétique, pour les exhorter à remplir saintement leur Ministére, pour l'utilité, & l'édification des Fidéles.

CVII. Vigilance sur tout le Troupeau.

Mais le Vicaire de JESUS-CHRIST ne bornoit pas ses attentions, à ce qui regardoit les seuls Romains, ou à cette portion du Troupeau, qu'il avoit continuellement sous les yeux. Il portoit ses regards sur toutes les parties de la République Chrétienne; & comme il n'ignoroit ni ce qui en déshonoroit la Sainteté, ni ce qui en troubloit la paix, & le repos; il sentoit véritablement ce que la Charité seule peut faire sentir à un cœur, qui aime JESUS-CHRIST, & son Eglise. Les Mœurs corrompues de tant de mauvais Chrétiens; le libertinage, ou l'irréligion des uns; l'ignorance, & l'indocilité, peut être l'orgueil, ou la présomption des autres; l'oubli, ou le mépris des Loix dans un très-grand nombre: tout cela se présentoit à son Esprit, & remplissoit son Ame d'amertume. Tout cela lui faisoit dire, comme à Saint Paul: *Qui est foible, sans que je m'affoiblisse avec lui? Qui est scandalisé, sans que je brûle?* Mais rien ne le touchoit plus vivement, que la Division entre les Conducteurs du Peuple de Dieu, entre les Pasteurs; qui, n'ayant tous qu'une même foi, auroient dû

II. Cor. XI, 29.

n'avoir aussi qu'un même langage, & une même conduite, afin que leur Ministére, plus respecté des peuples, fut plus Salutaire à leurs Troupeaux. On sçait ce que fit le charitable, & vigilant Pontife, & ce qu'il essaya plus d'une fois, pour réunir enfin tous les Esprits; pour inspirer aux uns, le pur Amour de la Vérité; aux autres, des sentimens de soumission, & de paix; & à tous le zéle de la Gloire de Dieu.

Il pouvoit bien dire avec l'Apôtre, que le soin qu'il prenoit de toutes les Eglises, lui attiroit une foule d'Affaires, dont il étoit assiégé tous les jours. Il sentoit tout le poids de la charge Pastorale; parce qu'il en connoissoit tous les Devoirs, & qu'il ne craignoit rien tant que d'en négliger quelqu'un. Ayant appris que le nouvel Empereur de la Chine avoit donné un Edit, pour faire sortir de ses Etats, non-seulement les Prédicateurs de la Foi, mais aussi tous ceux qui en faisoient profession; le Saint Pere chercha les moyens de conjurer la Tempête, en rendant ce Prince favorable aux Serviteurs de Dieu. Mais la Priére fut sa premiére ressource; & il ne mit sa confiance que dans le Secours de Dieu, qui tient les cœurs des Rois entre ses mains, pour les tourner comme il lui plaît. Il pensa ensuite à donner des Vicaires Apostoliques, ou de nouveaux Pasteurs, à plusieurs Eglises dans les Pays les plus éloignés; dans les Indes, dans le Bresil, dans l'Isle de Madere, &c. Il recevoit en même tems avec une bonté de Pere, tous ceux qui venoient implorer son Assistance. Cinq Evêques Armeniens, & plusieurs autres personnes de la même Nation, étant arrivées à Rome, dans le Carême de l'Année Sainte, le Pape leur fit, & leur fit faire, toutes sortes de bons traitemens; il s'entretint souvent avec ces Prélats, voulant être éxactement informé de tout ce qui concernoit l'éxercice de la Religion, la Prédication de l'Evangile, le Culte Divin, la Discipline des Mœurs, le nombre, & la ferveur des Chrétiens; particuliérement la conduite des Pasteurs, dans ces Eglises, environnées de Nations Infidelles. C'étoit sur toutes ces connoissances, que le sage Pontife prenoit ses mesures, pour choisir les Sujets qu'il convenoit d'envoyer; & pour dresser les Instructions qu'on devoit leur remettre.

CVIII. Sur les Eglises de la Chine.

CIX. Et de l'Armenie.

Vers le même tems l'Abbé de Ripa Napolitain, revenu de la Chine avec cinq jeunes Chinois, qui avoient reçu le Baptême, eut Audience du Pape; & demanda la permission de fonder à ses dépens un nouveau Collége, pour l'Instruction des Chinois nouvellement convertis à la Foi: Sa Sainteté loua le zéle, & approuva le dessein du pieux Ecclésiastique: mais au-lieu que

de Ripa se proposoit de faire cette Fondation, dans la Ville de Naples; le Pape crut qu'il seroit plus avantageux qu'on la fit à Rome, & sous la direction du Collége de la Propagande.

En toutes choses Benoît XIII ne considéroit que l'honneur, & les intérêts de la Religion; c'étoit aussi par la Religion qu'il se consoloit dans ses pertes. Il ne parut pas néanmoins insensible à celle qu'il fit, au commencement du Carême, par la mort de l'illustre Lucini Evêque de Gravina. Nous avons déja dit, que ce pieux & sçavant Dominicain avoit passé une partie de sa Vie, avec le Cardinal des Ursins; avec lequel il étoit étroitement uni d'amitié; & qui l'obligea l'an 1718 d'accepter l'Evêché de Gravina. Nous avons aussi remarqué ce que l'Editeur de l'Italie Sacrée a écrit du rare mérite, & de la grande capacité de ce Prélat. Il faut ajouter ici, que la connoissance qu'avoit notre Pape de ses Lumiéres, & de ses Vertus, sur-tout de la sagesse de ses Conseils, le lui avoit rendu si cher; que dès qu'il fut assis sur la Chaire de Saint Pierre, il l'apella à Rome; lui donna un appartement dans le Palais du Vatican; & en fit son Homme de confiance. Le Saint Pere le consultoit dans les Affaires importantes, ou difficiles; & déféroit d'autant plus volontiers à ses Avis, qu'il en éprouvoit tous les jours la justesse & la solidité. Le désintéressement de Lucini lui étoit aussi connu que son érudition. Toujours zélé pour la gloire de l'Eglise, il l'étoit aussi beaucoup pour celle du Saint Pontife; & il lui parloit avec cette ouverture, qu'un véritable Ami aime à trouver dans un Ami. Incapable d'abuser de la confiance, dont sa Sainteté l'honoroit, il avoit de plus la satisfaction de sçavoir, que ses conseils, & ses avertissemens étoient toujours bien reçus. De quel secours ne devoit point être à un Pape, dont les intentions étoient toujours droites, un Conseiller si prudent, si sage, si éclairé? Il fut regreté de tous les gens de bien; & sa mort inopinée les affligea d'autant plus, qu'on le perdit le même jour, qu'on le vit attaqué de sa derniere maladie, le premier de Mars 1725.

CX. Mort de l'Evêque de Gravina.

CXI. Fort regretté de Sa Sainteté.

Quoique tout soit édifiant dans l'Histoire de Benoît XIII, nous n'entrerons pas dans un trop grand détail de ses actions ordinaires de Vertu, de Charité, & de Religion. On en a rempli les Journaux de ce tems-là: il suffira d'en remarquer ici quelques-unes. Le 4 de Mars, troisiéme Dimanche de Carême, après avoir tenu Chapelle Pontificale, & fait le Sacre d'un Evêque; le Pape se rendit à l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve; où en présence de quelques Cardinaux, & d'un grand nombre de Prélats, il consacra le nouvel Autel de Saint Thomas

CXII. Suite de Actions du Pape pendant le Carême.

d'Aquin;

d'Aquin; & l'enrichit de plusieurs Reliques de Saints Martyrs. Le matin du sixiéme, la Princesse Clémentine Sobieski, étant heureusement accouchée de son second Fils, le Pape le baptisa l'après midi, dans la Chapelle du Palais occupé par cette Princesse; & le nomma Henri-Benoît-Marie, &c. C'est aujourd'hui le Cardinal d'Yorck, son Frere Aîné, le célébre Prince Edouard, reçut le même jour les Cérémonies du Baptême des mains de sa Sainteté.

Le quatriéme Dimanche, après avoir fait la Bénédiction de la Rose d'or, le Pape alla visiter l'Hôpital apellé de Lorette, près la Colonne Trajanne: & il s'arrêta en chemin chez la Marquise Bottini; qui dans l'extrêmité où elle se trouvoit, reçut la consolation de la Visite, & des Priéres du Saint Pontife, qui lui donna la Bénédiction *in articulo mortis*. Peu de jours après le Pape se fit porter sur la Place, où il vouloit faire bâtir le nouvel Hôpital de Saint Gallican; en examina les Préparatifs; & fit la Cérémonie d'y poser la premiére Pierre.

CXIII. Surtout pendant la Semaine Sainte.

Le Dimanche des Rameaux la Messe Solemnelle fut célébrée par sa Sainteté; qui fit la Bénédiction des Palmes; & les fit distribuer selon la coutume, au Sacré Collége, aux Prélats, aux Princes, & aux Seigneurs, qui ont droit de Séance près du Trône. Après la Procession, le Saint Pere monta à la Loge du Portail, & donna la Bénédiction au Peuple, assemblé dans la Place. Le Mercredi Saint, il donna lui-même la Communion aux Officiers du Palais. Le lendemain ayant célébré Pontificalement la Messe, il porta le Saint Sacrement dans la Chapelle Pauline, où on avoit préparé le Monument. Il entra ensuite dans la Sale Ducale; & il lava les piés à douze pauvres Prêtres Etrangers, qu'il servit à Table.

Quelque rigoureux que fussent ses Jeûnes ordinaires, & presque continuels, il se traitoit avec encore plus de sévérité les trois derniers jours de la Semaine Sainte; & c'étoit principalement alors, qu'il redoubloit le travail. A toutes les Fonctions, que les Souverains Pontifes ont coutume de remplir dans ce saint tems, Benoît XIII ajouta la Consécration du Saint Crême, de l'Huile des Catéchumenes, & des Infirmes. Après plusieurs autres Actions du Divin Ministére, qu'il fit dans l'Eglise de Saint Pierre; il se rendit le Samedi Saint dans celle de Latran, où il bénit les Fonts Baptismaux, qui portent le Nom du Grand Constantin. Cette Cérémonie fut suivie du Baptême que le Saint Pere donna par immersion à plusieurs petits Enfans. Après quoi,

pour ne se refuser à aucun éxercice de Charité, il entendit la Confession de tous les Fidéles, qui s'adressérent à lui (1).

La Charité de JESUS-CHRIST, qui le pressoit, lui avoit appris le secret de concilier toutes ses pratiques de Piété, avec tous les autres devoirs du Pontificat. Pendant le Carême il tint réguliérement ses Consistoires; assista toujours à l'Examen des Evêques; & en consacra plusieurs. Il conféroit souvent avec ses Ministres, sur les Affaires de l'Eglise, & de l'Etat; & prenoit connoissance de tout: donnoit de fréquentes Audiences aux Ambassadeurs des Princes, & des Républiques; & ne négligeoit rien pour terminer au plutôt quelques anciens démêlés, qui avoient interrompu la bonne intelligence entre quelques Cours, & celle de Rome. Cependant malgré les bonnes intentions du pacifique Pontife, & la confiance qu'avoient en sa droiture tous les Princes Chrétiens, cette conciliation tant désirée n'avançoit point. Il est de certaines circonstances des tems, & des difficultés, contre lesquelles toute la prudence, & la sagesse des Hommes ne peuvent rien. Dieu a ses momens: & comme il fait réussir quand il lui plaît ce qu'on avoit jugé désespéré; il semble aussi mettre des obstacles invincibles à nos plus grands efforts, lorsque le moment qu'il a marqué n'est pas encore venu. C'est à nous à adorer avec humilité les desseins de sa Providence, & à nous y conformer. C'étoit aussi la grande maxime d'un Pape, qu'on vit toujours égal, & dans les bons, & dans les mauvais succès. Les uns ne le firent jamais paroître moins modeste; ni les autres moins tranquille, ou moins appliqué à tous les Devoirs du Ministére Apostolique.

C'est un usage déjà ancien dans l'Eglise Romaine, que les Papes, la premiére année de leur Pontificat; & pendant la Semaine de Pâques, bénissent avec Solemnité, ces Images ou figures de Cire, que nous apellons des *Agnus Dei*, parce qu'on y voit empreinte la figure d'un Agneau, tenant une Croix. Benoît XIII ne négligea pas cette louable Pratique, qui sert à réveiller la Foi, & à exciter la Piété des Fidéles, en leur rapellant le souvenir du

(1) In majori Hebdomada sacris actionibus, quas Romani Pontifices eo tempore in Vaticano obire solent, addita etiam Chrismatis, & Olei Catechumenorum, atque Infirmorum consecratione, minimè contentus, Sabbato ejusdem Hebdomadæ cæteris solemniter functus est in Laterano; ubi post Baptismalis Fontis, qui à Constantino Magno nomen habet, benedictionem, plures ad regenerationis lavacrum veteri Ecclesiæ ritu salutaribus aquis immersit; ac omnibus quæ ad ejus diei officium pertinent, expletis, reliquum tempus expiandis sacrâ Exomologesi quotquot occurrebant, impertiit, &c. *Archi Firm. pag.* 64.

véritable Agneau de Dieu, qui nous a rachetés par son Sang, en se faisant notre Victime, & mourant pour nous sur une Croix.

Le Peuple marqua un empressement extraordinaire, à se procurer quelques-unes de ces Images : & les Etrangers ne montrérent pas en cela moins d'ardeur, que les Romains : on en porta un très-grand nombre dans toutes les parties du monde Chrétien (1). On assure qu'il a plu au Seigneur d'opérer plus d'une merveille en faveur de ceux, qui pleins de foi en ont fait usage dans leurs pressantes nécessités.

CXIV. Nouvelles Libéralités du Pape.

Le Saint Pere continuoit cependant à répandre ses bienfaits, & ses Libéralités ordinaires. Le Nonce à la Cour de Madrid ayant envoyé quelques Présens, le Pape les reçut favorablement ; mais il ordonna à un de ses Officiers de les vendre aussitôt, & d'en distribuer l'argent aux Pauvres. Il fit porter au Couvent de Saint Dominique de Castello, une magnifique Croix, & six Chandeliers d'argent, du prix de quatre mille Ducats, dont sa Sainteté faisoit présent à cette Communauté, qui lui avoit donné autrefois l'Habit de Religieux : & en envoyant au Fils nouvellement né du Chevalier de Saint George, les Langes bénits, le Pape accompagna cette faveur, d'une Cédule de huit mille Ecus Romains.

CXV. Il reçoit une Relique de S. Jean Orsini, Ancien Evêque de Trau.

L'Ambassadeur de Venise étant allé en grand Cortége à l'Audience du Pape, présenta à sa Sainteté, au Nom de la République, une Urne de Cristal de Roche, enrichie d'or, dans laquelle il y avoit des Reliques autentiques de Saint Jean Orsini. Ce Saint, de la Famille du Pape, étoit dans le douziéme Siécle Evêque de Trau, Ville de Dalmatie, dépendante des Vénitiens. Cette attention, & le présent furent également agréables à Benoît XIII qui en remercia la République par le Bref suivant.

Lettres de sa Sainteté au Doge, & à la République de Venise.

« Nous ne pouvions recevoir de votre part, un plus grand « sujet de Consolation, ni une marque plus illustre de votre «

(1) Feriis IV, V, & VI Paschalis Hebdomadæ Ceris, quæ ab impressa Agni Dei Imagine nomen accipiunt, solemniter benedixit, prout Romani Pontifices primo Pontificatûs sui anno Paschalibus diebus facere consueverunt. Ingens distributa copia, & ad exteras quoque Regiones adducta. Illos Christi Fideles excepere magnâ animorum devotione, &c. *Archi. Firm. pag. 64.*

LIVRE XLIV.

BENOÎT XIII.

CXVI.
Il remercie le Sénat de Venise de ce Présent.

Vide Bull. Ord. Tom. VI, pag. 553.

» Piété, que le don précieux, que vous nous avez fait d'une » insigne Relique de Saint Jean autrefois Evêque de Trau. Ce » Sacré Ossement, que vous nous avez envoyé dans une Urne, » dont la richesse est encore relevée par l'excellence du travail, » est sans doute un témoignage éclatant de votre Piété envers » les Saints, de votre Amour filial pour nous, & en même tems » de cette générosité, qui vous est naturelle. Pierre Capello, » votre Ambassadeur auprès du Saint Siége, Homme véritable- » ment recommandable par sa prudence, son intégrité, & ses » autres vertus, nous a remis cet inestimable trésor, qui a exci- » té de plus en plus notre reconnoissance envers la Sérénissime » République; & qui en vous assurant la tendre affection, que » nous vous portions déjà, vous sera un nouveau gage de la » puissante protection du Saint, dont vous faites révérer les Cen- » dres. Vos bienfaits ont été souvent renouvellés en faveur de » la Famille, dont il a plû au Seigneur de nous retirer, pour » nous faire entrer dans celle de Saint Dominique. Nous sou- » haitons que le Saint Evêque, auquel nous voudrions être unis » plus par la Vertu, que par le Sang, vous obtienne de nouvelles » Bénédictions du Ciel; & que par ses intercessions nous nous » trouvions nous mêmes en état de vous marquer la haute » estime, que nous faisons d'une République, qui a toujours » bien mérité de la Religion, & du Siége Apostolique. Mais c'est » par les actions, que nous désirons faire paroître cette bonne » volonté pour l'accroissement de votre Dignité, & de votre » Gloire. Cependant, nos très-chers Fils, recevez nos sincéres » Remercimens, & la Bénédiction Apostolique, que nous vous » donnons avec beaucoup d'affection, &c. »

1724.

Ce Bref est du sixiéme d'Avril. Nous en trouvons deux autres du septiéme, & du huitiéme, donnés l'un & l'autre à l'occasion du prochain Chapitre Général des FF. Prêcheurs. Cette Assemblée, qui devoit se tenir le dix-neuviéme de May, veille de la Pentecôte, avoit été convoquée pour donner un Chef à l'Ordre de Saint Dominique, & un Successeur au Pere Augustin Pipia, honoré depuis peu de la Pourpre Romaine: & quoique les occupations du Pape fussent alors bien multipliées, par les préparatifs, qu'il faisoit déjà pour son Concile Romain, il ne laissa pas de donner une attention particuliére, à tout ce qui pouvoit intéresser la gloire, ou le repos d'un Institut, dont il continuoit de faire Profession.

Et d'abord, afin que la Liberté des Suffrages fut entiére, sa

Sainteté voulut que le Chapitre se tint à Bologne, plutôt qu'à Rome, préférant en cela l'utilité, & l'avantage de son Ordre, à sa propre satisfaction. Il choisit ensuite pour présider à l'Assemblé, un Religieux dont la sagesse, & les talens lui étoient connus; & qui depuis long-tems avoit la confiance de tous ses Freres, dans la Charge de Procureur Général en Cour de Rome: c'étoit le Pere Ange Guillaume Molo, digne lui-même, non seulement de la Commission, dont sa Sainteté l'honoroit, mais aussi de la place qu'il falloit remplir. Enfin, le Saint Pere adressa à tous les Religieux, qui devoient se trouver dans cette Assemblée, un Bref Apostolique, tout rempli de témoignages sincéres d'affection, & de plusieurs salutaires Avertissemens. On voit également dans ces Lettres, & la tendresse d'un Pere, & la sagesse d'un Législateur. Il seroit trop long de transcrire ces Lettres en entier: nous n'en rapporterons qu'un petit Extrait. Elles commencent ainsi:

CXVII. Il donne ses ordres pour le Chapitre général des FF. Prêcheurs.

« Ayant toujours particuliérement chéri l'Ordre des FF. Prêcheurs, pour lequel nous avons eû d'abord tout le respect d'un « Fils, & ensuite la Sollicitude, & la Charité d'un Pere; rien ne « pourroit nous arriver de plus agréable, que de vous voir, nos « chers Fils, assemblés dans cette Ville pour l'Election d'un « Général, de vous y embrasser, & de présider nous-mêmes à « votre Chapitre. Mais puisqu'il convient de préférer à notre « plaisir particulier, la Liberté nécessaire à vos Délibérations, « & à vos Résolutions, nous nous sommes privés de cette sa- « tisfaction, persuadés qu'une Election faite Canoniquement, « & selon vos Loix, sera pour nous un tout autre sujet de con- « solation, & de joye, que tout ce que vous auriez pû faire, « en vous conformant à ce qui vous auroit paru selon nos dé- « sirs. Vous comprenez donc, nos chers Fils, avec quelle con- « fiance nous vous exhortons; & par l'autorité du Ministére « Apostolique, nous vous enjoignons, de mettre à part tout « intérêt particulier, toute considération, ou affection humaine; « & de ne vous proposer que la Gloire de Dieu, & le maintien, « ou le rétablissement, de la Discipline réguliére, dans le choix « que vous allez faire d'un Général. Choisissez donc pour Su- « périeur de tout l'Ordre, un Homme digne d'être considéré « comme le Successeur de Saint Dominique; un Homme, qui, « jaloux de la pureté de son Institut, aime la régularité, & soit « en état de la soutenir, & de l'augmenter; un Homme enfin, « dont la conduite vous rapelle les saints Exemples de nos pre- «

CXVIII. Et pour l'Election d'un Supérieur Général.

» miers Peres ; & qui, par sa fermeté, puisse redresser tout ce » qui se trouveroit contraire, ou peu conforme à la Régle. Si » nous ne pouvons nous trouver nous-mêmes en personne dans » votre Assemblée ; nous y serons présens du moins en Esprit, » par nos soins, notre Vigilance, & notre Sollicitude, en vous » mettant sous les yeux ce qui nous paroît mériter la vo» tre (1) ».

Le Saint Pere propose ensuite en détail plusieurs Articles, sur lesquels il veut que les Supérieurs fassent une attention particuliére. Instruit, & zélé, comme il étoit, il marque avec précision tout ce qu'il juge à propos qu'on ait soin de faire, de régler, d'ordonner, d'établir, ou de renouveller, pour rendre à l'Ordre de Saint Dominique, une partie de son ancien lustre, & de sa premiére beauté. Il finit ses Lettres, & ses Instructions par ces paroles :

CXIX. Avertissemens. » Enfin tout ce qui a été saintement établi dès la naissance de » l'Ordre, & ce que plusieurs Chapitres Généraux ont très» sagement confirmé, ou renouvellé touchant les Etudes ; nous » voulons que vous vous attachiez fortement à le faire inviola» blement observer ; afin que par vos soins nous ayons le plaisir » de voir de nouveaux accroissemens de la Discipline réguliére, » & un nouvel éclat de la Sacrée Doctrine. Mais parce que ce » qu'il vous importe le plus pour le présent, & ce qui vous » touche davantage, est l'Election d'un digne Supérieur, re» doublez la ferveur de vos Priéres, & apportez toutes vos » attentions, pour donner à l'Ordre célébre de Saint Domini» que, un Chef dont la solide Vertu en inspire l'Amour à tous

(1) Nostro quidem erga Prædicatorum Ordinem amovi, quem observantia primùm filialis aluit, tum paternæ charitatis studia confirmarunt, jucundissimum accidisset, si vos, dilecti Filii, pro Generali Ordinis Magistro eligendo, in hanc almam Urbem ad Capitulum convenientes, complecti, Comitiisque vestris præesse potuissemus: sed libertatem Consiliorum, Actorumque vestrorum, quibusvis solâtiis nostris anteponentes, eâ nos voluptate fraudavimus, uberiorem consolationem ex rebus Canonicè & ordine gestis percepturi, quàm si optatis nostris obsecundantes, ejus lætitiæ compotes fuissemus. Itaque satis intelligitis, dilecti Filii, quantâ sollicitudine vos adhortemur, & Apostolici Ministerii auctoritate vobis præcipiamus, ut nullis officiis, humanisque studiis adducti, sed solius divini honoris, & regularis Disciplinæ habitâ ratione, eum totius Ordinis Generalem Magistrum eligatis, qui Sancti Patris Dominici laudatissimis institutis, ferventis accuratæque observationis robur adaugeat, majorum sanctissima exempla repræsentare, & si quis animorum remissione torpor obrepserit, depravata convertere, & collapsa reparare nitatur. Nos autem, quibus Comitiorum utilitas corpore abesse suasit, ne paternæ quoque vigilantiæ officio abesse videamur, curas etiam nostras solertiæ nostræ adjungendas, & quæ opem vestram postulare censemus, ad ea zelum vestrum nostris hortationibus excitandum duximus.... *In Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 554.*

ses Freres. Le Seigneur répandra alors de nouvelles Bénédictions sur toute la Famille du Bienheureux Patriarche; & « le Saint Siége se réjouira de pouvoir en retirer les mêmes « avantages, que la Religion a retirés du zéle de vos Peres. « Pleins de cette douce confiance, nous vous donnons, com- « me à nos chers Fils, la Bénédiction Apostolique. Fait à Rome, « le huitiéme d'Avril 1725, &c (1) ».

Nous passons sous silence les autres Actions de Benoît XIII, qui ne regardent que le même Objet: & nous ne parlerons pas de tout ce qu'il fit, pour l'avantage spirituel, ou temporel, de quelques Provinces, de quelques Congrégations, ou de quelques Maisons particuliéres du même Ordre. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, que sa Province de Lombardie, qui a donné trois Papes à l'Eglise (*), parut toujours attirer ses premiéres attentions; sans néanmoins diminuer celles, qu'il devoit au Gouvernement général de la République Chrétienne, & à la propagation de la Foi, par la conversion des Infidéles. Quelque estime que fit sa Sainteté de tous les Ministres de l'Autel, qui faisoient honneur au Ministére par la régularité de leur Vie, & la pureté de leurs Mœurs; il aimoit à distinguer ceux, qui n'épargnoient ni leurs soins, ni les dépenses nécessaires, pour procurer le salut des Ames; se souvenant de ce qu'a dit Saint Paul; que *les Prêtres qui gouvernent bien, méritent d'être doublement honorés, principalement ceux, qui travaillent à la prédication de la parole, & à l'instruction des Peuples.* Raymond Gallani Dominicain, créé autrefois par le Pape Clément XI, Archevêque d'Ancyre dans la Galatie; & transféré depuis au Siége de Raguse, par Innocent XIII, s'étoit toujours appliqué à ce glorieux travail avec un zéle, dont sa Sainteté voulut le féliciter en lui écrivant en ces termes:

(*) Benoît XI, Saint Pie V, & Benoît XIII.

I. Tim. V, 17.

Bullar. Ord. Tom. VI, p. 517, 533, 564.

(1) Omnia denique salubriter constituta, atque.... sapientissimè renovata ad firmandum propagandumque studiorum cultum, prudentiæ, curæque vestræ majorem in modum commendata esse volumus, fore sperantes, ut per sollicitudinem vestram tam regularis Disciplinæ, quàm sacræ Doctrinæ pristinus splendor novis incrementis augeatur. Quoniam autem præcipuum momentum officii vestri, votique nostri in optima Magistri Generalis Electione vertitur; eò curas, & preces intendite, ut inclyto Ordini per vestra suffragia ille præficiatur, qui vigilantiæ incitamentis, vitæque exemplis ita cæteros ad religiosissimi instituti sanctitatem provocet, & inflammet, ut quos à Majoribus vestris hæc sancta Sedes, & Catholica Religio fructus provenisse lætatur, eosdem, Domino dante benignitatem, uberiùs in dies à B. Patris Dominici Familia provenire gratuletur, &c. *In Bullar. Ordin. Tom. VI, pag. 554.*

LIVRE XLIV.
BENOÎT XIII.

CXX.
Bref de Sa Sainteté à l'Archevêque de Raguse.

A Notre Vénérable Frere, RAYMOND, Archevêque de Raguse.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Salut, & Bénédiction Apostolique.

QUELQUE haute idée, que nous ayons conçue depuis long-tems, de votre Vertu, & de votre Sollicitude Pastorale; vos actions ajoutent tous les jours quelque dégré à cette bonne opinion, & vous donnent un nouveau droit à notre bienveillance Apostolique. Vos Lettres pleines de respect, & plus encore votre attention à nous envoyer ce jeune Turc, qui désire d'être baptisé, après qu'on l'aura suffisanment instruit de toutes les Vérités de la Religion Chrétienne, sont un témoignage bien exprès, tant de votre sincére affection pour nous, que de votre zéle pour le Salut des Ames. Nous avons vû avec plaisir ce nouveau trait de votre Charité, ajouté aux autres œuvres de Miséricorde, dans lesquelles vous avez accoutumé de vous exercer, & de répandre libéralement vos Revenus. Dès que ce jeune Homme sera instruit des Mystéres de notre Sainte Religion, nous ne manquerons pas de lui procurer la Grace du Baptême, afin que celui, que vous avez prétendu nous attacher particuliérement par le don que vous nous en avez fait, étant une fois régénéré en JESUS-CHRIST, le commun Rédempteur de tous les Hommes, commence à jouir de la liberté des Enfans de Dieu. Au reste, nous souhaitons avec ardeur de trouver l'occasion favorable à vous marquer toute notre reconnoissance, & notre bonne volonté pour vous. A Rome, le onziéme de May 1725, la premiére année de notre Pontificat.

Venerabili Fratri RAYMUNDO, Archiepiscopo Ragusino.

BENEDICTUS PP. XIII.

Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

QUAMQUAM virtutis tuæ præclaram, & Pastoralibus tuis meritis parem gerimus opinionem, eam tamen magis in dies augere, ac simul Pontificiam sibi benevolentiam amplius demereri fraternitas tua non prætermittit. Itaque in obsequentissimis Litteris, & in luculento tuæ pietatis officio, quo Turcam adolescentem Christianis institutis imbuendum, & lustralibus undis expiandum ad nos misisti, animi erga nos tui observantiam, animarumque redimendarum studium perspeximus, atque ad cætera misericordiæ opera, in quæ sumptus liberaliter erogare consuevisti, hanc etiam laudem adjunctam esse gavisi sumus. Salutari autem lavacro, postquam Christianæ Religionis Mysteria Adolescens ille didicerit, abluemus; ut quem nobis dono addictum voluisti, Redemptori omnium Christo renatum in libertatem Filiorum Dei vindicemus. Cæterùm quàm grato erga te animo, & quam propensâ in fraternitatem tuam voluntate simus, ubi se opportunitas suggeret reipsâ declarare vehementer optamus, &c.

Datum Romæ .... die XI *Maii* 1725, *Pontificatûs nostri anno primo.*

Ces assurances d'estime, & d'affection, dans la bouche, ou sous la plume, du Saint Pere, étoient d'autant plus sincéres, qu'uniquement touché de la Gloire de Dieu, & plein de tendresse

dresse pour le prochain, il ne pouvoit ne pas aimer particuliérement les Evêques, & les autres Ministres de l'Eglise, en qui il reconnoissoit les mêmes Vertus. Ne pouvant se multiplier lui-même, il auroit voulu instruire, & prêcher par la bouche de tous; distribuer, & répandre des graces par les mains de tous. C'étoit là son Caractére; & c'est ce qui le rendit toujours si cher aux Fidéles, qui eurent le bonheur de le connoître, & de vivre sous sa conduite. Finissons ce Livre, par une réflexion, que nous fournit un célébre Ecrivain de notre Siécle.

Explic. des Liv. des Rois. T. II, p. 322.

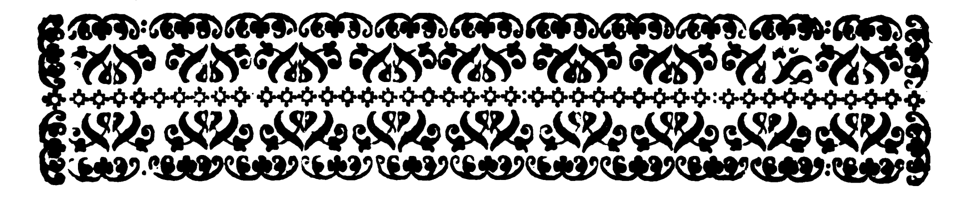
CXXI. Trois principales Qualités, qui gagnent à un Souverain l'affection des Peuples.

« Il y a, dit-il, trois qualités, qui gagnent sûrement à un « Prince, l'affection des peuples, parce que chacun espére en « recueillir le fruit. La premiére, est un air populaire, qui, sans « avilir la grandeur, la rabaisse par humanité jusqu'aux plus « petits, & les persuade qu'on entre avec bonté dans tout ce « qui les touche. La seconde, est le zéle pour la Justice, qui, « se mettant au-dessus de l'intérêt, & des égards, rend éxactement à chacun ce qui lui appartient, & ne craint point de « protéger les foibles contre les Puissans. La derniére, est la « réputation d'aimer le travail, d'être appliqué aux Affaires, « & capable d'en pénétrer le fond, d'oublier son repos, ses « plaisirs, ses avantages particuliers, pour se livrer tout entier « au bien public ».

Lorsque toutes ces augustes qualités, sanctifiées par la Religion, se réunissent en un dégré éminent, dans un Souverain, elles en font la plus vive image de la Divinité. Un Prince véritablement sage, & religieux; mais particuliérement celui, qui est apellé par excellence le Vicaire de la Charité de JESUS-CHRIST, ne rend-il pas la Bonté, la Justice, & la Providence de Dieu, comme visible en sa Personne, par le saint usage qu'il fait de ses talens, & de son pouvoir, pour protéger l'innocence, défendre les pauvres, consoler les affligés, soutenir les foibles, & faire du bien à tous? Telle fut l'occupation de Benoît XIII, dans toute la suite, comme dans le commencement, de son Pontificat.

Fin du Livre Quarante-Quatriéme.





HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÉME.

I. Vûes de Benoît XIII, en montant sur la Chaire de Saint Pierre.



E premier dessein de Benoît XIII, en montant sur la Chaire de Saint Pierre, avoit été de travailler de toutes ses forces, au rétablissement de la Discipline Ecclésiastique; & à la réforme des Mœurs, tant du Clergé, que des simples Fidéles. Cet objet étoit véritablement digne d'un Vicaire de JESUS-CHRIST; spécialement chargé d'affermir ses Freres dans la Foi, & de les faire avancer dans les voyes du Salut. Tous ceux que le Seigneur, dans des Siécles différens, a remplis du même Esprit, ont fait paroître aussi le même zéle. Et il est vrai que, si la Vertu de l'éxemple, les vives exhortations, les discours patétiques, les Loix, les Ordonnances, & plus que tout, le mérite d'une vie pure, & sans tache, toute employée aux actions de Religion, & de Charité, pouvoient suffire à l'éxécution d'un si beau dessein, le zélé Pontife auroit dû se promettre de voir ses justes désirs accomplis. Les Princes de l'Eglise, formés sur ce modéle, auroient servi eux-mêmes de

Régle à tous les autres Ecclésiastiques : les Peuples fidéles n'auroient pas long-tems tenu contre tant, & de si puissans Motifs de se réformer : & dans toutes les parties du monde Chrétien, on auroit vû enfin refleurir la Piété, l'innocence, la régularité des Mœurs, & tout ce qu'on avoit admiré de beau dans les premiers Siécles de l'Eglise.

C'étoit l'unique objet des Vœux très-ardens, & des ferventes Priéres d'un Pape, que Dieu avoit donné à l'Eglise dans sa Miséricorde. On sçait que toutes ses vûes ne tendoient que là : il ne pouvoit en effet se proposer rien de plus grand ; & il ne désiroit rien de moins. Parmi les moyens qu'il crut devoir employer pour y réussir, les circonstances des tems, & des Affaires ne lui permettant pas d'assembler un Concile Général, il se hâta d'en convoquer un de la Province de Rome ; afin de chercher, dans les Lumiéres, & le Concours des Pasteurs, les premiers remédes aux Maux, qui affligeoient tout le Troupeau. Voici comment s'expliquoit sa Sainteté, dans sa Bulle de Convocation.

II. Convocation d'un Concile Romain.

REDEMPTOR noster, qui plantavit Vineam suam electam, eamque locavit Agricolis, ut redderent fructum temporibus suis, vigilantiam potissimum Custodibus commendavit ; ut, si quæ mala germina succrevissent, providâ sollicitudine evellerent, ac dissiparent ; & per assiduum boni seminis cultum, optimas in horrea, copiosasque fruges inferrent.

Mysticis his monitis, ac præceptis instituta Christi Ecclesia, nihil ad doctrinæ, disciplinæque salutaris fructum conducibilius reputavit, quàm ut prudentes servi, quos posuit Dominus custodes in Vineis, statis temporibus convenirent in unum, eorumque collatis in commune consiliis, mores emendarentur, controversiæ componerentur, Vineæque florentes latiùs darent odorem suum. Itaque per sacros Canones sæpè Decretum, ut quolibet saltem triennio uniuscujusque Provinciæ Episcopi, legitimè congregati, Provincialem Synodum celebrarent ; eumque morem, sicubi ob-

NOTRE Rédempteur, qui a planté sa Vigne choisie, & l'a louée aux Vignerons, afin qu'ils lui en rendissent les Fruits en leurs tems, a particuliérement recommandé à ceux qui la gardent, de veiller, & d'être toujours attentifs, à en retrancher les mauvais rejettons, qui auroient pû croître ; afin que cultivant avec soin le bon Plan, ils pussent recueillir des Fruits excellens, & en abondance.

L'Eglise de JESUS-CHRIST, formée sur ces mystérieux Avertissemens, & ces Préceptes, a cru que rien ne pouvoit contribuer davantage aux Fruits de la Doctrine, & de la Discipline du Salut, que d'assembler en certains tems, les fidéles Serviteurs, que le Seigneur a établis pour garder sa Vigne ; afin que d'un commun accord, ils travaillassent à réformer les Mœurs, à terminer les Disputes, & à faire que la Vigne, déja dans sa fleur, en répandît plus loin la bonne Odeur. C'est pour cela que les Sacrés Canons ont souvent ordonné aux Evêques de chaque Province, de s'assembler au moins tous les trois ans, en Sy-

node Provincial, & que le Saint Concile de Trente a statué que cet usage fût rétabli, & renouvellé dans les lieux, où il avoit été aboli. Pour la même raison, lorsque Nous étions encore résident dans notre Eglise de Bénévent, quoique Nous y eussions été exposés aux plus grandes Calamités, & que trois (*) horribles Tremblemens de Terre nous ayent presqu'ensevelis sous les ruines de notre Métropole, qui en a été ébranlée jusqu'aux Fondemens, ensorte que nous ne sommes échappés de ce péril, que par la merveilleuse Protection du Bienheureux Philippe de Néri, nous n'avons point laissé de nous acquitter plus d'une fois, de ce Devoir Canonique. Maintenant que Nous sommes élevés, sans l'avoir mérité, à la rédoutable Dignité, qui Nous établit sur le Siége Apostolique, & sur la Vigne Universelle du Dieu des Armées, Nous n'avons rien plus à cœur, que de remplir nous-même, sans différer, cette partie essentielle du Devoir Episcopal, & de la faire remplir aux autres, à l'éxemple de ce premier Siége; afin que du lieu, où réside principalement le Ministére Apostolique, & la Régle des Evêques, proposée pour modéle à tous les Pasteurs de l'Eglise, les Ouvriers reçoivent un plus grand encouragement pour le Travail, & la Vigne du Seigneur, une culture, qui en rende les Fruits plus abondans. Ce qui contribue d'ailleurs à exciter notre zéle à cet égard, c'est la conjoncture favorable du Grand Jubilé de l'Année Sainte; Année de Rédemption, agréable au Seigneur, dans laquelle la Miséricorde de Dieu qui nous est offerte, & la tendresse Maternelle de l'Eglise Romaine, nous avertissent de rechercher avec une nouvelle ardeur les Brebis égarées, & de veiller avec plus d'attention à leur Salut.

Nous voulons donc, & ordonnons que tous les Evêques de cette Province,

solevisset, sacrosancta Tridentina Synodus renovandum, restituendumque curavit. Ac nos quidem, cùm in Beneventana nostra Ecclesia resideremus, gravissimis licèt calamitatibus conflictati, ac terra motibus jam tertio concussi (*), ac propè ruinis oppressi, Metropoli ipsâ collapsâ, & solo penè æquatâ, B. Philippi Nerii præsenti ope servati, Canonicæ hujus observationis officium semel & iterum obire non prætermisimus. Ad hanc verò Apostolicæ Sedis formidandam altitudinem evecti, universæque Vineæ Domini Sabaoth, licèt immerentes, præpositi, nihil antiquius habuimus, quàm ut saluberrimam hanc Episcopalis muneris partem, & ipsi præstaremus alacriùs, & cæteris explendam vehementiùs commendaremus, prima hujus Sedis exemplo; ut cujus Episcopale viget Magisterium, Episcopalis etiam servitutis formâ, cunctis Ecclesiæ Pastoribus ad imitandum proposita, Operarios ad laborem magis accenderet, atque ad uberiorem agri Dominici fructum redundaret. Accessit præterea ad studiorum nostrorum incitamentum, magni Jubilæi opportunitas; cùm nimirum perditas Oves studiosiùs requirere, atque ad earum salutem intensiùs advigilare, annus ipse Redemptionis, acceptabilis Domino, & Materna Romanæ Ecclesiæ charitas, & oblata Æterni Patris benignitas admonet.

Volumus igitur, ac mandamus; ut Episcopi omnes, in speciali nostra Provincia constituti, videlicet inter Capuanam Provinciam, & Pisanam; nec non Archiepiscopi Suffraganeis carentes, & tam Episcopi huic sanctæ Sedi immediatè subjecti, quàm Abbates nullius Diœcesis, Jurisdictionem quasi Episcopalem ha-

(*) Quoique la Ville de Bénévent n'ait souffert que deux Tremblemens de terre; pendant l'Episcopat du Cardinal des Ursins; ce terrible fléau se fit sentir une troisiéme fois, dans divers endroits de la Province, & du Diocése.

bentes, qui aliàs sibi Metropolitanum, cujus Provinciali Concilio intersint, ad formam Tridentini non elegerunt, ad diem Dominicam in Albis proximi anni 1725, in hanc almam Urbem conveniant, ut in Concilio nobiscum congregati, Ecclesiarum suarum necessitates proponere, & quæ discutienda proponentur, communi consilio expendere, & consensu firmare valeant. Simul etiam Capitulis, & Cleris suis edicant, ut, si quæ habeant negotia, quæ ad Synodalem, quem in antedictam diem indicimus, deferenda censuerint, per Procuratores suos, Synodi judicio dirimenda, aut componenda proponant.

Preces autem interea & privatas effundant, & publicas, ex præscripto sacrorum Canonum, indicant, ut Pater Cœlestis, dives in misericordia, visitare Vineam istam in benedictionibus suis, & consilia, actusque nostros aspirando prævenire, & adjuvando prosequi dignetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, in Pervigilio Nativitatis Domini, die 24 Decembris 1724.

entre celles de Capoue & de Pise, tous les Archevêques qui n'ont point de Suffragans; comme aussi les Evêques immédiatement soumis au Saint Siége; & les Abbés, qui ne dépendant d'aucun Diocèse, ont une Jurisdiction presqu'Episcopale; & qui d'ailleurs ne se sont point choisi de Métropolitain, ou de Synode Provincial, auquel ils doivent assister, selon la disposition du Concile de Trente: Nous voulons que tous ces Prélats se trouvent en cette bonne Ville, le Dimanche *in Albis* de l'année prochaine 1725, afin qu'assemblés en Concile avec Nous, ils puissent proposer les besoins de leurs Eglises, examiner d'un commun accord les Matiéres, qui seront mises en délibération, & en confirmer la résolution par leurs Suffrages. Nous leur recommandons en même tems de faire sçavoir à leurs Chapitres, & à tout leur Clergé, que s'ils ont des Affaires, qu'ils croyent devoir déférer au Synode indiqué audit jour, ils ayent à les envoyer par leurs Procureurs, & à les soumettre au Jugement de l'Assemblée, où elles seront discutées, & terminées par une Décision, ou par un Accommodement.

Nous les avertissons enfin de faire des Priéres particuliéres, & d'en ordonner de Publiques, selon la forme prescrite par les Canons; afin que le Pere Céleste, qui est riche en Miséricordes, visitant cette Vigne dans ses Bénédictions, daigne prévenir par l'inspiration Divine nos Conseils, & nos Actions, & les accompagner jusqu'au bout, du Secours salutaire de sa Grace.

Donné à Rome à Saint Pierre, la Veille de la Nativité de Notre Seigneur, le 24 Décembre 1724.

Le Concile Romain, comme il paroît par les Lettres, qu'on vient de rapporter, devoit commencer le Dimanche *in Albis*, qui étoit le huitiéme d'Avril; mais, soit pour ne point distraire les Evêques, ni priver les Peuples de leur Présence, pendant la Solemnité du Mystére de la Résurrection: soit aussi pour attendre l'arrivée de ceux qui se trouvoient plus éloignés, ou pour d'autres bonnes raisons, le Saint Pere différa depuis l'ouverture de son Concile jusqu'au second Dimanche après Pâques; & sa

Sainteté eut soin d'en avertir les Peres, par de nouvelles Lettres datées du 24 Mars 1725 (1).

III. Le Pape en fait les préparatifs.

Toutes les occupations, & les Affaires, qui se succédoient continuellement les unes aux autres, n'empêchoient point le Pape, de donner une attention particuliére aux préparatifs du Concile: & ni les difficultés, qui survinrent, ni toutes les contradictions, qu'il eût à essuyer, ne purent le rebuter. Versé d'ailleurs dans la Science des Canons, & accoutumé depuis long-tems à présider aux Assemblées Ecclésiastiques, il prit la peine de diviser lui-même, & de ranger en plusieurs Classes toutes, ou presque toutes, les Matiéres qui devoient être proposées dans le prochain Concile. La plûpart des Points, qui pouvoient être sujets à discution, il ne se contenta pas de les éxaminer avec un soin particulier, & de les approfondir par ses propres Lumiéres; il les mit entre les mains de plusieurs habiles Docteurs, Théologiens, & Canonistes, qu'il vouloit apeller au Concile. Mais toujours persuadé, que c'est du Secours Divin, qu'il faut attendre le succès des plus saintes entreprises; & que tous les efforts des Hommes sont aussi vains, que leurs lumiéres défectueuses, s'ils ne sont prévenus, aidés, & éclairés par l'Esprit-Saint, que JESUS-CHRIST a promis à son Eglise, pour lui enseigner toute Vérité; le pieux Pontife ne cessoit, le jour & la nuit, de frapper à la porte de la Miséricorde, par ses humbles gémissemens, par la ferveur de ses Oraisons, & par la sévérité de sa Pénitence. Les Journaux, que nous avons vûs, entrent tous dans un détail édifiant de ces saintes Pratiques : nous les passons sous silence.

On peut voir dans les Actes mêmes du Concile Romain, les Matiéres qui y furent traitées; la Méthode qu'on y observa; & les Décrets qu'on y fit, touchant la Foi, la Discipline, & le Réglement des Mœurs. Nous nous contenterons de traduire ici ce qu'en a écrit un illustre Prélat, parfaitement instruit de tout ce qu'il rapporte.

IV. Et l'Ouverture.

« La plûpart des Evêques, invités pour cette sainte Assem- » blée, étant arrivés à Rome au jour marqué, ainsi que les

(1) Verùm, quia rebus quibusdam digerendis, quæ diebus hisce supervenere, indicta Concilii dies non satis fore commoda existimatur; minusque etiam vocatis Patribus opportuna, quorum aliquos ex Transalpinis præcipuè, & Transmarinis, longo jam itineri accintos, paucis datis aliis induciis, expectemus, oportet. Maturâ idcirco deliberatione nostra, Concilii prædicti celebrationem, ad diem octavam indictæ Dominicæ in Albis, quæ est secunda post Pascha, diem scilicet xv Aprilis hujusmet anni, differimus, ac prorogamus; ipsumque Concilium in Patriarchalem nostram Lateranensem cogendum, ibidemque solemniter celebrandum edicimus, atque statuimus. *Prorogatio celebrationis Concilii.*



Procureurs de ceux, à qui des empêchemens Canoniques ne « permettoient point d'entreprendre ce Voyage, le Pape fit « l'Ouverture du Concile, dans l'Eglise Patriarchale de Saint « Jean de Latran, par une Procession Solemnelle, où se trou- « vérent les Cardinaux, les Evêques, & les autres Peres. Il « prononça ensuite un Discours fort Patétique, pour exhorter « ces Prélats, à suspendre tout autre soin, pour ne s'occuper « que de ce qui regardoit le Concile, & à ne considérer ni la « chair, ni le sang, mais uniquement la Gloire de Dieu, & le « Service de l'Eglise, dans une Affaire sur-tout, où il ne s'agissoit « que de l'honneur de la Religion, & du Salut des Ames. Dans « l'espace de sept semaines; il y eut sept Sessions, & autant de « Congrégations Préliminaires; chaque Session étant toujours « précédée d'une Congrégation, ou Assemblée, dans laquelle « les Peres, & les Théologiens éxaminoient avec soin, ce qui « devoit être décidé, & publié dans la Session suivante.

V. Conclusion du Concile.

Le 29 de May, jour anniversaire de l'Exaltation de Be- « noît XIII, on fit en action de graces, pour la conclusion du « Concile, une Procession Générale à l'Eglise apellée de Sainte « Croix de Jérusalem. Le lendemain sa Sainteté ayant approu- « vé, confirmé, & signé les Actes, dans la Chapelle de Sixte « du Vatican, ils furent signés de même par trente-deux Car- « dinaux, six Archevêques, trente-neuf Evêques, trois Abbés, « & trente-cinq Députés, ou Procureurs des Prélats Absens: « c'est-à-dire, par cent-quinze Peres, ayant à leur tête le Souve- « rain Pontife, qui avoit présidé à toutes les Sessions.

VI. Ce que Sa Sainteté fit dans le Synode, ou pendant le Synode.

Selon le témoignage de l'Archevêque de Ferme, il seroit « difficile d'exprimer, combien le zéle, & la sagesse du Saint « Pere éclatérent dans cette occasion. Outre les salutaires Ré- « glemens, qu'il fit autoriser dans le Concile, pour le maintien, « ou le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique, dans la « Province de Rome, il publia en même tems quelques Consti- « tutions Apostoliques, également utiles à plusieurs autres Pro- « vinces. Il leva un grand nombre de difficultés; prit les plus « justes mesures, pour faire éxécuter plusieurs Décrets impor- « tans du Concile de Trente, auparavant négligés; & pourvut « sagement aux réparations, & autres besoins des Eglises « Cathédrales, & Collégiales, en leur attribuant la moitié des « Revenus, que les nouveaux Bénéficiers devoient retirer la « premiere année, qu'ils possédoient leurs Bénéfices. Sa Sainteté « termina encore les Disputes touchant le véritable sens d'une « Constitution de Gregoire XIV, au sujet des Libertés, & des «

LIVRE XLV. BENOÎT XIII.

» immunités Ecclésiastiques : & employa en même tems un » moyen efficace, pour réprimer la Licence des Clercs ; qui, » sans porter l'Habit Ecclésiastique, & sans remplir aucun des » devoirs de leur Etat, ne laissoient pas de profiter des Reve- » nus, & de tous les Priviléges, qui y sont attachés (1) ».

VII. Sages Réglemens observés dans quelques Eglises, étendus à plusieurs autres.

Toujours conduit par le même Esprit d'ordre, & de zéle, Bénoît XIII voulut étendre aux autres Eglises, plusieurs bons Réglemens, qu'il faisoit observer dans celle de Bénévent. Par exemple, il ordonna, que tous les Chapitres, & Colléges de Chanoines, auroient désormais leurs Loix, & leurs Statuts propres, approuvés, & autorisés par l'Evêque Diocésain. Il remit en usage une Bulle de Sixte V, touchant l'Inventaire des Biens, & des Revenus de chaque Eglise, les Archives, & la maniére d'y conserver avec sureté les Papiers, & tous les Monumens, qui doivent assurer les Droits des Lieux Saints, & leurs Possessions. Il fit en sorte, que conformément aux désirs des Peres du Concile de Trente, tous ceux qui se trouvoient dans celui de Rome, prirent leurs arrangemens, pour que chacun eût un Séminaire dans son Diocèse, un Théologal, & un Pénitencier, dans sa Cathédrale ; & il fit affecter deux Prébandes à l'entretien des deux Docteurs, qui seroient choisis pour remplir ces Emplois. Le Saint Pere ordonna de plus, que tous les Abbés Réguliers seroient tenus de recevoir la Bénédiction Episcopale, dans la même année de leur Election. Les Curés eurent aussi la satisfaction d'éprouver, que le Vicaire de JESUS-CHRIST ne préféroit rien à l'Equité, & à la Justice ; puisqu'il voulut bien modifier, ou expliquer en leur faveur quelques Priviléges des Réguliers, qui paroissoient préjudiciables aux Pasteurs (2).

(1) Quantùm in his actionibus sapientia, ac zelus Summi Pontificis enituerit, referri vix potest. Multa Ecclesiasticæ Disciplinæ capita fuerunt, de quibus salutaria Decreta condita sunt : & ne Romanæ tantùm Provinciæ consuleret, qui universæ Ecclesiæ supremam curam, ac sollicitudinem gerit, plures addidit Apostolicas Constitutiones, dum Romanum Concilium celebraretur, sapienter editas, ut earum usus cæteras Provincias pervaderet. Hujusmodi sanctionibus multas sustulit difficultates, quibus quædam saluberrima Concilii Tridentini Decreta... frustrabantur. Consuluit etiam reparationi Ecclesiarum Cathedralium, aliarumque, quæ Canonicorum Collegiis fulgent, attributa eisdem medietate proventuum, qui à novis Beneficiariis ex ordinaria auctoritate Beneficia obtinentibus primo anno percipiuntur, Quæstiones etiam omnes diremit, quæ frequenter suboriebantur de Ecclesiastica libertate, & immunitate, dum celebrem de hac re Constitutionem Gregorii XIV diversimodè unusquisque pro suo libito, ac proprii ingenii licentiâ interpretabatur. Præterea efficacem normam præscripsit coercendi Clericos, qui Ecclesiæ proventibus gaudentes, habitu tamen, & cultu Laïcos imitantur, &c. *Archi. Firm. pag.* 66, 67.

(2) Abbatibus Regularibus, ut Episcopalem Benedictionem susciperent, anni tantùm à die Electionis inducias statuit. Parochis quartam funerum portionem, multis

Cc

Ce n'est là qu'une partie des avantages, que Benoît XIII eut le plaisir de procurer à l'Eglise, par le moyen de son Concile de Latran. L'iniquité des tems, & des Hommes ne lui permit pas de porter la Réforme aussi loin, qu'il le désiroit : mais par les Fruits qu'il retira de cette Sainte Assemblée, il eut lieu de se consoler de ceux qu'il ne put en retirer ; & en remettant le reste à un autre tems, il ne perdit point l'espérance de trouver enfin les circonstances favorable à l'éxécution de ses pieux desseins. La Patience, la Douceur, & une sage condescendance lui avoient fait vaincre les premiers obstacles, qui se rencontrérent d'abord, & avant même l'ouverture du Concile. A ces mêmes Vertus, il ajouta dans la suite, quand il fut nécessaire, le zéle, & la fermeté ; & il n'oublia jamais cette parole de JESUS-CHRIST à ses Disciples : *Lorsque vous aurez accompli tout ce qui vous est commandé, dites encore : nous sommes des Serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous étions obligés de faire.* Luc XVII. 10.

Conservant ainsi son ame dans la paix, & son cœur dans les sentimens de l'Humilité, & de la Confiance Chrétienne, le Serviteur de Dieu passoit d'un travail à un autre ; & ne paroissoit se délasser d'une fatigue, que par un nouveau travail. Dans le tems que des Affaires inopinément survenues sembloient l'occuper davantage, il continuoit ses Fonctions ordinaires avec la même application. Il donnoit toujours ses Audiances réglées, non-seulement aux Cardinaux, aux Prélats, & aux Ambassadeurs ; mais aussi à toutes les personnes qui s'adressoient à lui, dans leurs besoins. Il se trouvoit à toutes les Délibérations, qui demandoient sa présence. Il pressoit les réparations qu'il avoit ordonnées dans quelques Eglises ; & ne discontinuoit pas ses Visites ordinaires dans les Hôpitaux, pour la consolation, & le soulagement des Pauvres, & des Malades. Il donnoit volontiers le Baptême aux Catéchumenes ; & quelquefois le Voile de Religion à des Vierges Chrétiennes, qui avoient choisi JESUS-CHRIST pour leur partage. Mais en remplissant ainsi tous les devoirs d'un Vigilant, & Charitable Pasteur, Benoît XIII ne négligeoit pas ceux de Souverain.

VIII. Occupations, & travaux multipliés.

Ayant appris, par l'Ambassadeur de Vénise, que le Sénat avoit reçu des avis réitérés de Constantinople, que le Grand Seigneur faisoit des préparatifs extraordinaires de Guerre, par

IX. Le grand Armement des Turcs donne de l'inquié-

Privilegiis à Monastico ac Regulari Ordine, iis præreptam Benedictus XIII, & ipse ex Ordine Regulari, nil tamen æquitati, ac justitiæ præponens, restituit, &c. *Archi. Firm. pag.* 68.

LIVRE XLV. BENOÎT XIII.

tude aux Vénitiens. Le S. Pere les rassure.

Mer, & par Terre; & qu'on ne doutoit presque plus que cette formidable Puissance n'eût formé le dessein, de faire quelque Entreprise contre la République, dans la Campagne prochaine; le Saint Pere réitéra lui-même les assurances, qu'il avoit souvent données sur le même sujet. Il fit sçavoir aux Vénitiens, qu'ils pouvoient compter avec confiance sur tout ce qui dépendoit de lui; & les exhorta cependant à intéresser le Ciel dans leur cause, par la pratique des bonnes Œuvres, sans négliger de se tenir prêts à tout événement, & il en fit de même. La République n'éprouva point pour cette fois les fâcheuses suites de la Guerre, dont elle se croyoit menacée.

X. Il appaise une Sédition; & termine quelques différends.

Parmi les autres actions de Charité, ou de justice, qui remplissoient tous les jours, & presque tous les momens du Saint Pape, on le loue particuliérement, d'avoir appaisé une Sédition populaire, dans la Principauté de Soriano; fait cesser quelques divisions dans l'Ordre de Saint François, & terminé les longs démêlés entre les Habitans du Mont-Cassin, & l'Abbé de ce célébre Monastére, qui a dans le lieu tous les Droits de Seigneur Spirituel, & Temporel. Le Pape ne refusa pas de prendre connoissance de ces différends; mais il ne se rendit point aux vives instances de ceux qui demandoient, que l'Abbaye du Mont-Cassin fut érigée en Evêché. On sçait que cela avoit été fait autrefois; & que cela n'avoit pas eû le succès désiré. Sa Sainteté cependant ne bénit le nouvel Abbé, qu'après lui avoir fortement recommandé d'agir avec beaucoup de douceur, & d'humanité; & de traiter les Peuples, qui lui étoient soumis, plutôt en pere, qu'en Seigneur, & en Maître (*).

Les bonnes intentions du Pape, pour tout ce qui pouvoit tourner à l'avantage des Peuples, étoient connues; & sa conduite dans quelques occasions fut une preuve, qu'il connoissoit

(*) L'Auteur Anonyme de l'Histoire des Papes, éxagére à son ordinaire, la rigueur réelle, ou prétendue, éxercée envers ces Peuples: « Les Habitans du Mont-Cassin, » dit-il, ne pouvant plus supporter les vé» xations de l'Abbé.... voulurent profiter » de la mort du dernier, pour secouer ce » joug tyrannique. Ils députérent quelqu'un » d'entr'eux à Rome, pour porter leurs plain» tes jusqu'aux piés de S. S. Ils chargérent » de leur affaire un certain Avocat, nommé » *de Signoribus*, qui composa en leur faveur » une espéce de *Factum*, ou de Déduction, » qui tomba entre les mains du Pape. Il fut » touché de l'état de ces pauvres Habitans; » & il commençoit à goûter l'expédient que proposoit l'Avocat, d'ériger cette Ville en « Evêché Mais le Cardinal Conti, Protec- « teur de l'Ordre des Bénédictins, sans égard « à l'équité des plaintes, & ne considérant « que l'affront que recevroit son Ordre, « porta à son tour des plaintes contre les « Habitans, & contre l'Avocat. Il obtint « même que celui-ci fut arrêté; & cette « Eminence se donna tant de mouvemens, « que Sa Sainteté bénit un nouvel Abbé de « Mont-Cassin: mais ce fut après lui avoir « recommandé de ne pas suivre la conduite « de ses Prédécesseurs; & l'Avocat *de Signoribus* fut remis en liberté ». *Tom. V, pag.* 543.

mieux leurs véritables intérêts, qu'ils ne les connoissoient eux-mêmes. On dut aussi remarquer, que s'il sçavoit oublier ses intérêts particuliers, par générosité; il ne sçavoit ce que c'étoit que de flater les passions de la multitude, lorsque la Religion, & le Bien Public ne s'accordoient pas avec ses injustes désirs. Cela paroît principalement dans un fait, que l'Auteur Italien raporte en ces termes :

Arch. Firm. p. 78. 79.

XI. Il défend rigoureusement quelques Jeux de hazard.

« Quoique les Pontifes Romains ayent souvent défendu cette « espéce de jeu, qui se fait par des sorts jetrés dans l'Urne, & « tirés au hazard; l'usage n'en étoit pas néanmoins aboli. Les « instances trop importunes du Peuple, & certaines raisons de « politique avoient obligé de tolérer, ce qu'on ne pouvoit « entiérement interdire, sans porter un grand préjudice à l'E- « pargne, & au bien même de la République, si les person- « nes passionnées pour ces sortes de jeu, alloient porter leur « argent dans d'autres Provinces. Cependant la vaine espérance « d'un gain toujours fort incertain, enflammant de plus en plus « la cupidité, la fureur de jouer croissoit tous les jours, & étoit « devenue la passion de presque tous les Hommes : dans tous « les Etats, & dans tous les lieux, on se faisoit une occupation « d'exposer son argent au caprice du hazard, non sans un pré- « judice réel, & un grand dérangement dans les Familles, puis- « qu'on perdoit quelquefois dans un matin, ce qui auroit pû « les faire subsister pendant l'année. Benoît XIII ayant écouté « les plaintes, qui lui furent faites contre cet Abus public, « nomma aussi-tôt quelques personnes sages, & très éclairées, « à qui il donna commission d'examiner avec soin cette Af- « faire, & de lui dire leur Avis. Après l'Examen le plus rigou- « reux, on reconnut que dans ces sortes de jeu, il y avoit plu- « sieurs choses, qu'il étoit difficile d'excuser de péché; & on se « souvenoit que les Papes, avant Innocent XIII, avoient souvent « & sévérement condamné de telles pratiques. Il n'étoit pas dou- « teux, qu'elles ne fussent aussi condamnées, par les Saints Ca- « nons; qui défendent, principalement aux Ecclésiastiques, tout « jeu de hazard, tel que celui-ci, où l'industrie humaine n'a aucu- « ne part; où il n'y a rien de commun avec une Profession hon- « nête, & dont on ne voit point de fin : car ce n'est point pour « délasser, & récréer l'Esprit, qu'il a été inventé, mais pour « satisfaire la cupidité, & la passion de gagner (1) ».

(1) Benedictus gravibus & sapientibus Viris mandavit, ut re penitus exploratâ, dicerent, quid fieri præstaret. Illi referebant plura esse, ex quibus ab omni specie mali hujusmodi ludus liberari vix poterat. Et quidem superiores Pontifices ante Innocentii

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

« De là on concluoit qu'un tel usage ne devoit être, ni ap» prouvé, ni permis par le Souverain Pontife; & que si on ne » pouvoit sans indécence le tolérer dans la Ville de Rome, dont » la plus saine partie des Habitans, sont consacrés au Seigneur, » & au Service des Autels; il étoit encore plus dangereux, » de souffrir, que cette Contagion gagnât les Contrées recu» lées, vers les Montagnes, où les Peuples, plus accoutumés à » l'ancienne simplicité, ont heureusement ignoré jusqu'ici des » pratiques, qui ne doivent leur naissance qu'à la cupidité, & » à l'oisiveté ».

XII. Vaine & criminelle Curiosité,

Il est assez ordinaire qu'une faute en attire une autre: aussi remarque-t-on, que les personnes trop adonnées à ce jeu de hazard, se livroient en même tems à une vaine superstition, par le coupable désir de sçavoir ce qui étoit encore caché dans l'avenir. Ils faisoient de téméraires efforts pour connoître les choses futures, qui ne dépendoient d'aucune cause naturelle, & nécessaire, mais de la seule Volonté de Dieu, & de l'action très-libre d'un Enfant, qui tiroit de l'Urne le premier Billet, qui lui tomboit sous la main. Et ce qu'on ne pouvoit acquérir par l'industrie Humaine, on vouloit se le procurer par le secours du Démon, sans faire attention que cet Esprit de malice ne pouvoit satisfaire leur criminelle curiosité, puisque les choses, qu'ils s'efforçoient de pénétrer, étoient cachées au Démon même. Et quoique tous ces désordres, & plusieurs autres, ne fussent point des suites de la nature du jeu, mais de la corruption des Hommes; il étoit toujours certain, que le jeu de hazard conduisoit par lui même au violement des Loix, & à la ruine des Familles; puisque tout ce qui pouvoit en revenir au Prince, & à ceux qui donnoient à jouer (ce qui alloit à de très-grandes sommes) étoit autant de perdu pour les Particuliers (1).

XIII, tempora compluries diris pœnis damnasse lusores: à sacris quoque Canonibus ludos omnes vetari, ne ab Ecclesiasticis Viris exerceantur, in quibus casus ac temeritas valent, prout in Urnæ ludo maximè valere compertum est. Nullum in eo industriæ, nullum honestæ arti locum, nullum ludendi finem, non enim ad moderatam animi relaxationem; sed ad cupidinem lucri videri compositum, &c. *Archi. Firm. ut sup.*

(1) His accedebat, quòd nonnulli inconcessam hominibus scientiam futurorum, quæ à nulla naturali, ac necessaria causa, sed à Dei tantùm nutu, & libera actione pueri sortes extrahentis ex Urna dependent, temere tentantes, non solùm studium omne, cogitationemque vanis sortiendi artibus intendebant; sed quòd humanis viribus assequi non poterant, tandem mali Dæmonis ope (cui nec hujusmodi scientia concessa est). Per nefas omne frustra impetrare conabantur. Et quamvis hæc, aliaque plura mala non ex natura ludi, sed ex hominum malitia manarent, illud certè ex ratione ludi sequebatur, quòd sacræ Leges solverentur; & quidquid ærario Principis, quidquid emolumenti Conductoribus ludi obveniebat (quod sanè ingens & supra modum erat) cum subditorum detrimento conjungeretur, &c. *Archi. Fir. p.* 80.

Tout cela ayant été mûrement éxaminé, & pesé au poids du Sanctuaire ; le Pape prit sa résolution. Il ne fut arrêté, ni par les plaintes, & les murmures de ceux qui préféroient le plaisir au Devoir ; ni par la perte de plus de cinquante mille Ecus d'or, qui en revenoient tous les ans à l'Epargne. Dès-là que le jeu de hazard étoit une occasion de ruine pour les Familles, & de péché pour les Particuliers, sa Sainteté en défendit rigoureusement l'usage ; & cette Défense, qui regardoit tous ses Sujets, étoit encore plus sévére à l'égard des Clercs. Outre les Amendes pécuniaires, les Transgresseurs étoient soumis aux plus grieves Censures de l'Eglise, & l'Absolution en étoit réservée au Pape, hors le cas de mort. Cependant, continue toujours l'Archevêque de Ferme, comme les Hommes se portent ordinairement avec plus de passion, à ce qui leur est défendu ; ni les menaces, ni les peines ne purent éteindre en tous, la fureur de jouer : & ce fut pour ne point exposer le Salut de plusieurs, par le mépris des Censures Ecclésiastiques, que le Successeur de notre Pape se porta depuis à modifier cette Défense, qui n'a pourtant été levée qu'en partie (1).

XIII. Justement condamnée.

Autant que Benoît XIII étoit éloigné de dissimuler des pratiques illicites, capables de corrompre les Mœurs, ou d'affoiblir la Religion dans l'esprit des Fidéles ; autant se plaisoit-il à favoriser tout ce qui contribuoit à faire fleurir les beaux Arts, & les Etudes, ou à nourrir une louable Emulation parmi les Gens de Lettres. Les jeunes Romains, qui s'appliquoient avec succès à l'Etude des Sciences, & les Sçavans Professeurs, dont la réputation excitoit l'ardeur des Disciples, furent l'objet des plus favorables attentions du Saint Pere. Il distingua particuliérement l'Ecole de Théologie, fondée depuis peu à Rome, par les soins d'un illustre Prélat, sous le Pontificat, & l'Autorité de Clément XI. Peu content de confirmer tous les Priviléges accordés par son Prédécesseur ; Benoît les étendit encore ; voulut que cette nouvelle Ecole fût une noble portion du Grand Collége, apellé la Sapience Romaine ; & assigna une Pension annuelle de mille Ecus d'or, qui devoient être partagés entre vingt Académiciens, ou Docteurs. Sa Sainteté honoroit aussi souvent de sa présence ces Exercices Théologi-

XIV. Benoît XIII favorise ceux qui cultivent les Arts, & les Sciences ;

XV. Particuliérement l'Etude de la Théologie.

(1) Verumtamen cùm vulgus hominum nitatur in vetitum semper, cupiatque negata, tantis adhibitis pœnis adhuc ludendi libido non apud omnes extincta : idque vitio infirmitatis humanæ. Atque inde factum est, ut Clemens XII .... ne per contemptum censurarum salus Infirmorum prorsus desperaretur, hujusmodi ludendi genus, aliis quoque urgentibus causis, Romæ dumtaxat rursus agi permisit ; alibi enim ne à Pontificiis subditis agatur, immota manet Benedicti Sententia, &c. *Archi. Firm. p.* 30.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

ques : ce qui ne contribuoit pas peu à inspirer à tous les Etudians l'Amour de l'Etude, & le désir de faire de nouveaux progrès dans les Sciences (1).

Nous ne devons pas oublier, que le Cardinal des Ursins, n'étant encore qu'Archevêque de Bénévent, avoit favorisé les premiers commencemens de cette Académie; l'avoit d'abord prise sous sa Protection, & n'avoit rien négligé pour lui assurer celle du Saint Siége. Il ne doutoit pas (comme il le dit quelquefois) que cet Etablissement ne fût très-propre à former plusieurs Sçavans Théologiens, qui consacreroient leurs Talens, & leurs Veilles à la Défense de la Religion, en combattant toutes les nouvelles Erreurs, qui attaquoient la saine Doctrine. C'est ce que nous apprenons d'une de ses Bulles, donnée pour autoriser les Statuts, que le Cardinal Ferrari avoit autrefois dressés pour la même Ecole.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 588.

XVI. Sous son Pontificat la Poësie n'est point sans honneur.

Sous le Pontificat de Benoît XIII la Poësie même ne fut pas sans honneur, ni ceux qui y excelloient sans récompense. Le Chevalier Bernardini *Prefetti*, Siennois de naissance, s'étoit acquis une réputation, & l'estime de plusieurs Princes, par ses rares Talens, & par la pureté de ses Mœurs. Il possédoit en un haut dégré le talent de faire sur le champ, des Vers dignes de l'admiration des Connoisseurs, & de préluder de la voix, beaucoup mieux, que ne sçauroit faire un habile Musicien sur les Instrumens. Ce Chevalier étoit non seulement bon Musicien, & excellent Poëte; mais Musicien & Poëte Chrétien, il n'abusoit point de ses Talens, pour consacrer les vices, & flater les passions. Tous ses Vers sembloient dictés par la Sagesse; ils n'inspiroient que l'Amour de la Vertu, & de la Religion. Par cet endroit principalement *Prefetti* se rendit agréable au Souverain Pontife. Pour honorer donc son mérite, & inviter en même tems les autres Poëtes, à suivre l'exemple d'un Homme si digne de leur imitation, sa Sainteté résolut de lui faire donner la Couronne de Poësie, dans le Capitole, avec les mêmes solemnités, qui avoient été pratiquées l'an 1341 en faveur du celébre Pétrarque. Douze des plus illustres d'entre les Académiciens, connus à Rome sous le nom d'*Arcadi*, fu-

(1) Academiam Theologicam, aliàs sub Clemente XI... Romæ cœptam.... singulari amore ac benignitate respexit; non solùm enim quidquid Clemens indulserat, confirmavit; verùm etiam ex Datariæ emolumentis sibi obvenientibus mille aureos inter viginti Academicos distribuendos quotannis assignavit; & quod ad hujusmodi studia adeo necessaria in Urbe Religionis Magistra, fovenda, ac promovenda plurimùm consulit, placuit Pontifici Maximo hujusmodi Theologicas exercitationes aliquoties majestate suâ in Quirinali, vel in Vaticano dignari. *Archi. Firm. pag.* 84, 85.

rent choisis pour faire les Examens qui devoient précéder le couronnement. Bernardini *Prefetti* ayant subi avec honneur les quatre Examens, ordonnés par sa Sainteté, fit, avec une admirable présence d'esprit, une récapitulation de tout ce qui lui avoit été proposé; & la récita sur le champ en vers, en présence, & avec les applaudissemens, de ses douze Examinateurs.

XVII. Bernardini Prefetti, Poëte Chrétien, est couronné dans le Capitole, par ordre de Sa Sainteté.

Le cinquiéme de May après midi, quelques-uns des *Arcadi*, allérent prendre notre Poëte au Collége de la Sapience, où il étoit logé, & le conduisirent en grand Cortége au Capitole. Là après un Eloge en vers, prononcé par un des Académiciens, en l'Honneur de Bernardini, le Sénateur lui mit la Couronne de Laurier sur la tête, en présence de douze Cardinaux, du Duc de Gravina Neveu du Pape Régnant, de la Princesse Douairiére de Toscane, de l'Ambassadeur de Vénise, de plusieurs Seigneurs Romains, & de presque tous les Sçavans de la Ville. La Cérémonie fut suivie d'une décharge de cent Boëtes. Après quoi le Poëte couronné alla prendre place dans l'Académie des *Arcadi*, où l'on récita un Discours d'Eloquence, une Eglogue Latine, une autre Toscane, & trois Sonnets, à la Louange de *Prefetti*. Ensuite on lui proposa pour Piéce de Reception, de célébrer *le Capitole Triomphant sous le Pontificat de Benoît XIII.* Le Sujet étoit beau: *Prefetti* le remplit sans préparation, & avec de nouveaux applaudissemens. Enfin, ayant chanté une seconde Piéce sur le même Sujet, il fut reconduit au Collége de la Sapience, par les Députés du Sénat, au bruit des Instrumens, & des Acclamations du Peuple. On admiroit encore moins, dit un Auteur, la pompe & la magnificence d'une Cérémonie, dont Rome n'avoit point vû d'exemple depuis près de quatre Siécles, que le Génie heureux & fécond d'un Poëte, à qui il ne coûtoit rien pour répondre sur le champ, à toutes sortes de Questions, & qui ne se faisoit pas moins estimer, par la justesse de ses Pensées, que par la beauté & l'harmonie de ses Vers (1).

(1) At ne Poësis quidem sine honore apud Benedictum fuit; cùm enim Bernardinus Prefectus Senensis, summam extemporanei carminis gloriam adeptus, non ad lasciviam, ut plerique faciunt, verùm ad honestatem & sapientiam cantare paratus, atque his artibus apud magnos Principes gratiosus foret, Pontifex coronam Poëtici cantûs in Capitolio Romano illi decrevit. Maximâ omnium ordinum frequentiâ III Nonas Maii Laurea data, mirantibus cunctis non tam insuetæ actionis celebritatem, quàm mentem, ingeniumque Poëtæ, qui ad quodcumque Italici carminis genus (multa enim ab eruditissimis viris meditata proferebantur) eodem servato metro extemplò respondit non minus appositè, quàm eleganter. *Archi. Firm. pag.* 74.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

XVIII. Lettre à un Cardinal Archevêque.

Un autre Objet bien plus important occupoit continuellement l'esprit du Saint Pere : c'étoit l'Union & la Paix de la Sainte Eglise ; qu'il ne pouvoit ni regarder avec indifférence, ni perdre un moment de vûe. Dès le commencement de son Pontificat il avoit marqué l'ardeur & la sincérité de ses désirs, par la Réponse, qu'il fit en ces termes, à un célébre Prélat de l'Eglise de France :

Hist. des Papes, T. V, p. 522.

« Notre Cher Fils. Dès le moment que JESUS-CHRIST, » qui est le Dieu, non de la Dissention, mais de la Paix, Nous » apella, nonobstant nos craintes, & notre résistance ; afin que » de cette Sublime Chaire de l'Apostolat, Nous annonçassions » la Paix & les Biens ; nous vous représentâmes d'abord les » Divisions scandaleuses, qui, bien qu'assez déplorées, ne sont pas » encore retranchées, & les playes faites à la Charité Ecclé» siastique, lesquelles ne sont pas encore fermées, par la faute » de quelques Freres, dont les démarches ne sont pas dans l'or» dre. Mais, pendant que pénétrés de douleur, Nous pensions » à remplir le devoir de la Vigilance Pastorale, celui qui con» sole les Humbles, & soulage ceux, dont le Cœur est brisé, » a daigné relever nos espérances, & apporter un admirable » soulagement à notre tristesse, par vos obligeantes Lettres, » que nous regardons comme d'heureux présages de la tran» quillité si désirée : car, en nous témoignant une joye cor» diale de ce que le Ministére du Souverain Sacerdoce a été » déféré à notre foiblesse, en détestant les Discordes, & dé» clarant que vous souhaitez sincérement l'ancienne Unanimi» té, ces marques de votre Dilection ont ranimé notre coura» ge, par une douce espérance, & ont abondamment adouci » la Sollicitude Paternelle. Elles nous ont renouvellé le sou» venir de notre ancienne Amitié, de notre Bienveillance mu» tuelle, & des Vertus que nous avons tendrement chéries en » votre Personne. Nous sommes persuadés, qu'il n'est pas pos» sible, qu'en Nous félicitant, avec les plus vives expressions » de joye & d'amitié, de ce que Nous sommes chargés de ré» tablir, & de maintenir la Paix, vous n'ayez pas un ardent » désir de nous séconder, par d'égales dispositions, & que vous » ne fassiez pas tout ce qui dépend de vous, pour hâter l'ac» complissement des Vœux, que vous faites pour l'avantage » de notre Salut. Dans cette confiance, nous vous exhortons, » notre cher Fils, & nous vous conjurons instamment, d'em» ployer à rétablir la Paix des Eglises, qui sont en danger, » tout ce que vous avez de Pouvoir ; & vous pouvez beaucoup,

» par

par votre exemple, & par votre crédit, satisfaites donc à « nos désirs, & à votre devoir, par la sincére obéissance, que « vous devez au Saint Siége. Répondez à ce qu'éxigent de vous « vos Talens, votre Naissance, votre Dignité; & tâchez, par « une obéissance filiale & éxemplaire, de ramener les autres « dans la voye de l'Unité. C'est ainsi que vous sécherez nos « larmes Paternelles, & dissiperez notre tristesse: puisque de « notre côté, nous ne pouvons pas Nous dispenser de notre « devoir, ni nous écarter de la vigilance, des vûes, & des ac « tions de nos Prédécesseurs. Nous avons cependant une re- « connoissance singuliére, tant des témoignages de considéra- « tion, que des louanges, dont vous nous comblez, quoique « nous ne les méritions pas, & que vous nous dépeigniez non « tels que nous avons été, ni tels que nous sommes; mais, « tels que nous devrions être. Satisfaits de l'empressement, « avec lequel vous marquez souhaiter les embrassemens de « la dilection Pontificale, nous vous attendons; & dans cette « espérance, notre cher Fils, nous vous donnons affectueuse- « ment la Sainte & Apostolique Bénédiction, &c. »

Pendant que le Saint Pere continuoit à agir, par de douces invitations, & par les Exhortations les plus tendres, avec ceux, dont la droiture, & la Piété lui étoient connues; il employoit la terreur des Foudres de l'Eglise, contre l'invincible opiniâtreté de quelques Ecclésiastiques du Pays-Bas, dont les démarches étoient trop irréguliéres, pour que le Saint Siége pût les dissimuler. Voici comment le fait est raporté par l'Archevêque de Ferme, dans sa Vie de Benoît XIII.

XIX. Etat de l'Eglise dans le Pays-Bas.

« Dans les Provinces-Unies, dit-il, on comptoit encore de « notre tems, près de cinquante mille personnes, qui faisoient « profession de la Foi Orthodoxe. Mais les Ecclésiastiques, « qui auroient dû conduire sagement ce Troupeau, le nourrir « du Pain de la Parole, & le défendre contre les dangers de se « pervertir, au milieu de tant de Peuples, que l'amour de la « nouveauté a déja séduits, le scandalisoient eux-mêmes, par « une résistance ouverte à tous les Ordres du Siége Apostoli- « que. De là une nouvelle source d'erreur, de division, & de « corruption, autant dans les Mœurs, que dans la Doctrine. « On pouvoit cependant espérer un reméde au mal, ou par le « changement des Réfractaires, ou par leur mort; leurs places « pouvoient être peu à peu remplies, par de meilleurs Minis- « tres, légitimement ordonnés, & envoyés dans cette Mission « par les Nonces de Sa Sainteté, ou par ses Vicaires Aposto- «

» liques. C'est à quoi avoit déja travaillé avec application l'illustre Cardinal Jean Baptiste Bussi, autrefois Internonce dans » le Pays-Bas, & depuis Nonce Apostolique à Cologne en » Allemagne. J'ai été employé moi même dans ces Missions » (continue cet Archevêque) & plusieurs autres après moi, » se sont fait un devoir de marcher sur les traces du Cardinal » de Bussi (1) ».

XX. Conduite Schismatique de quelques Ecclésiastiques,

« Mais les Réfractaires, craignant de voir le Schisme s'éteindre avec leur vie, n'ont point manqué de se donner des Complices de leurs égaremens, afin de perpétuer la Rebellion. » Ils en ont fait ordonner quelques-uns par des Evêques Etrangers, & administrer le Sacrement de Confirmation à d'autres, par Dominique-Marie Varlet, Evêque Titulaire de Babylone; quoique ce Prélat n'eût aucune Jurisdiction dans les » Provinces Unies, & qu'il ait été suspendu par le Saint Siége, » de tout Exercice des Fonctions Episcopales : cette Suspension » lui avoit été signifiée, pour de très-bonnes raisons, avant » même qu'il eût pris possession de l'Episcopat. Mais cela n'a » pû l'empêcher de s'introduire dans un Bercail, dont il n'étoit pas le Pasteur. L'audace a été depuis portée plus loin : » sept Clercs, se disant Chanoines du Chapitre d'Utrecht, qui » ne subsiste plus depuis plus d'un Siécle, entreprirent d'élire » pour Archevêque de cette Eglise, un certain Corneille Steenowen; quoiqu'eux-mêmes ils n'eussent aucun droit de faire » une Election; & que celui en faveur de qui ils la faisoient, » fût déja frappé des Censures Ecclésiastiques. Le Saint Siége » réprouva cette Election; & les Clercs ne laissérent pas de » faire sacrer leur prétendu Archevêque. Ce fut encore l'Evêque de Babylone, qui osa faire cette sacrilége Cérémonie, » sans le ministére de deux autres Evêques, qui auroient dû y » être employés selon les Saints Canons ».

XXI. Condamnée par Sa Sainteté.

« Benoît XIII ne dissimula point tous ces attentas : il les » condamna, & en publia la condamnation, par ses Lettres » Apostoliques du 21 Février 1725, adressées à tous les Catholiques répandus dans les Provinces Unies, pour leur déclarer que l'Election de Corneille Steenowen devoit être re-

(1) Illa videbatur salutis spes, quòd Sacerdotibus Refractariis paulatim aut resipiscentibus, aut deficientibus, alii Operarii inconfusibiles ritè ordinati, ac missi ab Apostolicis Nuntiis seu Vicariis, stationes decedentium implerent; qua in rè Joannes-Baptista Cardinalis Bussius, cum.... Missiones illas etiam præsens lustrasset, summoperè laboravit; ut sileam de me, quem, post ornatum purpurâ Bussium, Clemens XI iisdem Missionibus præesse voluit; ac etiam de aliis, qui Cardinalis Bussii vestigia sunt secuti, &c. *Archi. Firm. pag.* 75.

gardée comme nulle ; sa Consécration étant illicite ; & qu'il « étoit défendu, sous les peines Canoniques, tant à lui d'éxercer « aucunes Fonctions Episcopales, qu'à tous les Fidéles de com- « muniquer avec lui, surtout dans ce qui regarde l'Exercice « de la Religion. Ces Lettres du Pape furent publiées dans le « Pays-Bas le 17 de Mars ; mais Corneille n'en fut point ébran- « lé : il osa conférer le Sacrement de Confirmation, & les Or- « dres. Le châtiment cependant suivit de près la désobéissan- « ce ; car bientôt après le coupable, atteint d'une maladie « mortelle, fut enlevé de ce monde le troisiéme jour d'Avril ; & « deux de ses principaux Complices eurent le même sort ; Jac- « ques Kriis Prêtre, qui s'étoit fort distingué dans la conduite de « toute cette intrigue, & un Laïque nommé Donkens, dans la « Maison duquel Corneille avoit été sacré, moururent sans « avoir donné aucun signe de repentir. La verge de Seigneur « étoit levée sur les Réfractaires ; & ils ne laissérent pas de pécher « encore contre lui. Les prétendus Chanoines d'Utrecht s'étant « assemblés dans la Ville de Leyde, procédérent à une seconde « Election, le 16 du même mois d'Avril : Corneille Berckman, « Ecclésiastique de la même Faction, fut élû pour être leur Ar « chevêque. Cette nouvelle portée à Rome affligea sensiblement « le Pape ; qui, pour prévenir, autant qu'il étoit possible, les « mauvaises suites de cet Acte schismatique, rendit un Décret « du 23 Août, déclarant la nouvelle Election nulle, & invali « de ; & menaçant d'Excommunication l'Elû, s'il prenoit le « nom d'Archevêque ; s'il se faisoit sacrer, même par un Evê- « que Catholique, ou s'il entreprenoit d'éxercer quelque Fonc- « tion Episcopale, dans les Provinces-Unies (1) ».

La désobéissance trop marquée de ces Ecclésiastiques, résolus de ne plus écouter la voix de l'Eglise, & de mépriser celle de son premier Pasteur, ne pouvoit que causer au Saint Pere ; une affliction d'autant plus sensible, qu'il auroit voulu pouvoir procurer leur Salut, par l'effusion de son sang. Dans l'amertume que lui causoit une si grande obstination, il eut recours à

(1) Verumtamen iidem Refractarii, visitante Domino in virga & verberibus iniquitates eorum, apposuerunt adhuc peccare ei : si quidem Lugduni Batavorum iterum inani Canonicorum Ultrajectinorum nomine assumpto, 16 ejusdem mensis Aprilis alium Cornelium nomine Berckman, Clericum suarum partium, suæque pertinaciæ participem, in Archiepiscopum Ultrajectinum eiigere non reformidarunt, Rei nuntio accepto, Benedictus vehementer indoluit ; occurritque gravioribus, quæ timebantur, malis, editis Litteris 23 Augusti, quibus præposteram, invalidamque electionem Cornelii Breckman rejecit, ac nullam prorsus & irritam declaravit, adjecta in eum Sententia excommunicationis, si Archiepiscopi nomen usurparet, si Consecrationis munus ab ullo licèt Catholico Episcopo reciperet, &c. *Archi. Fir. pag.* 77, 78.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

la Priére sa ressource ordinaire : & en sollicitant une Grace de Conversion, pour des Enfans rebelles, il redoubla sa Vigilance, & ses attentions sur une autre portion du Troupeau, qu'il eut le plaisir de voir toujours docile. Nous avons une nouvelle preuve de sa sollicitude Pastorale, pour l'Instruction des Fidéles, dans un Mandement, qui fut publié à Rome par le Cardinal Paulucci; mais qui étoit de la composition du Pape; car sa Sainteté, dit un Historien, n'employoit point une plume étrangére, pour les fonctions de l'Episcopat. Ce Mandement, adressé à tous les Curés de Rome, étoit conçu en ces termes:

Hist. des Papes, Tom, V, p. 536.

XXII. Mandement dressé par Sa Sainteté.

« Fabricio Paulucci, par la Miséricorde de Dieu, Evêque » de Porto, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Vicaire Gé» néral de notre Saint Pere le Pape Benoît XIII, &c. »

Sess. XXIII, Cap. I. de Reform.

« Tous ceux qui sont chargés de la conduite des Ames, étant » obligés par le Précepte Divin, exprimé dans le Saint Concile » de Trente, de nourrir les Ames confiées à leurs soins, non» seulement par l'administration des Sacremens; mais encore » par la Prédication de la Parole de Dieu, ce Saint Concile » ne se contente pas d'exhorter tous les Curés, mais il leur » ordonne, & commande expressément en plusieurs endroits, » de faire, ou par eux-mêmes, ou par le ministére de person» nes capables (s'ils ont des raisons légitimes de s'en dispen» ser) des Instructions courtes, d'un stile aisé, intelligible, & » à portée de tous leurs Paroissiens. Ces Instructions (qu'il » n'est point permis aux Pasteurs d'omettre les jours de Di» manche, & des Fêtes) doivent se faire après la lecture de » l'Evangile, à la Messe de Paroisse, & rouler sur les Vertus » que les Fidéles doivent pratiquer, ou sur les Vices qu'ils doi» vent fuir. Les Curés peuvent aussi leur expliquer quelques » endroits de l'Epitre, ou de l'Evangile du jour, en leur fai» sant connoître quels sont, & de quelles sources viennent, les » effets précieux du Saint Sacrifice de la Messe; ou enfin leur » expliquer de suite l'Ecriture Sainte, sans entrer dans des » Questions inutiles; se contentant de leur apprendre ce qu'ils » doivent faire pour le Salut; & s'appliquant surtout à péné» trer les cœurs de leurs Auditeurs, de la Loi Divine, afin » qu'ils en soient pleinement instruits. Quoique l'observation » de ce Précepte ne soit pas absolument négligé à Rome, puis» qu'il y a plusieurs Curés qui s'y conforment, avec une louable » exactitude; sa Sainteté s'attachant principalement à la dispo» sition du Concile, ordonne très-expressément à tous, & à » un chacun des Pasteurs, du Clergé Séculier, & Régulier,

Perpétuels, & Amovibles, de cette bonne Ville, d'éxécuter « ponctuellement tout ce qui est prescrit sur cet Article, par « le Saint Concile de Trente. Ainsi, dans les Basiliques, dans « les Eglises Collégiales, & dans les autres, où se récite l'Of- « fice Canonial, l'intention de sa Sainteté est, que l'Instruc- « tion du Peuple n'empêche point l'Office, mais qu'elle se fasse « devant, ou après, ou dans quelque Chapelle entiérement sé- « parée, ensorte que l'un de ces deux devoirs ne nuise en aucune « maniére à l'autre. Que les Curés fassent de plus attention, qu'ils « ne satisferoient point à ce Précepte, en faisant seulement le « Catéchisme les jours de Fêtes; car le Saint Concile distingue « ces deux devoirs, l'Instruction ou la Prédication, & le Ca- « téchisme : celui-ci est réguliérement pour les Enfans; & celle-là pour les Adultes : le Concile ordonne clairement l'un & l'au- « tre, & en parle séparément. Et comme les paroles des Pas- « teurs ont plus de force sur l'esprit des Peuples, le même « Concile veût qu'on les avertisse, que chaque Fidéle est obligé « d'assister à sa Paroisse, pour y entendre la Parole de Dieu, « lorsque cela se peut commodément. Le Saint Pere s'arrêtant « donc à cette disposition, exhorte tous les Fidéles à entendre « l'Instruction, qui se fera à leur Paroisse. Pour le présent, sa « Sainteté n'impose aucune peine aux Contrevenans : Elle fait « seulement souvenir les Curés de ce devoir : Que si dans la « suite, ils sont négligens à le remplir (ce qu'Elle apprendra « par les Visiteurs, qu'elle nommera à ce sujet) outre le comp- « te éxact, qu'ils doivent rendre au Tribunal de Dieu, on pro- « cédera encore contr'eux, par toutes les peines portées par le « Saint Concile, & même par les Censures qu'on croira né- « cessaires, &c. »

Sess. V. Cap. II. Sess. XXII. C. VIII. Sess. XXIV. Cap. IV. & VII.

XXIII. Sollicitude Pastorale.

Telle étoit la sollicitude Pastorale de Benoît XIII. Telle fut tojours son attention, à observer lui-même, & à faire observer aux autres, tout ce que le dernier Concile Général avoit jugé néceſsaire de prescrire, pour le maintien de la Discipline, l'Instruction des Fidéles, & le Salut des Ames. Afin d'exciter la Vigilance des Pasteurs, & les rendre toujours attentifs aux Devoirs de leur Ministére, le Pape leur déclare, qu'il sera instruit de tout par ses Visiteurs : mais on peut bien assurer, que ceux qui pouvoient négliger leurs Eglises, ou leurs Peuples, ne devoient pas craindre de Visiteur plus capable d'éclairer leur conduite, & de remarquer ce qu'il y avoit de répréhensible, que le Pape lui même. On avoit plus d'une expérience, qu'il se trouvoit souvent, où on l'attendoit le moins; & qu'il étoit

difficile de tromper sa Vigilance. Il est vrai, que ce qui étoit un sujet de crainte pour les uns; réjouissoit, & consoloit les autres, dont la Piété étoit édifiée par celle d'un Saint Pontife, qui venoit unir sa Voix à celle de leur Clergé, pour chanter ensemble les Louanges du Seigneur; & qui aimoit à répandre de Bienfaits, tant sur ces Lieux de Priére, que sur les Pasteurs, qu'il reconnoissoit appliqués à tous leurs Devoirs.

XXIV. Priviléges accordés à différentes Eglises.

Tous les jours le Saint Pere donnoit de nouvelles preuves de ses attentions, à faire célébrer l'Office Divin avec toute la décence possible; & à relever l'éclat des Eglises, tant de la Ville de Rome, que de l'Etat Ecclésiastique. Pendant qu'il en faisoit réparer, & embellir quelques-unes à ses Dépens; il accordoit aux autres de nouveaux Priviléges; ou renouvelloit ceux qui leur avoient été autrefois accordés; mais dont elles ne jouissoient plus depuis long-tems. L'Eglise apellée de Sainte Marie *in Dominica*, fut érigée par sa Sainteté en Titre d'un Cardinal Prêtre: & celle de Sainte Marie aux Martyrs, communément la *Rotonde*, devint le Titre d'un Cardinal Diacre. C'est le magnifique Temple, bâti quelques années avant la Naissance de JESUS-CHRIST, par Marc Agrippa, du tems d'Auguste, & nommé *Pantheon*, pour marquer que c'étoit la demeure de tous les Dieux. Mais ce superbe Edifice, que les Maîtres du monde avoient pris plaisir d'enrichir, & que l'injure des tems n'a pû ruiner, est encore moins célébre pour être une des plus hardies, & des plus belles Piéces de l'Architecture des Anciens; que par les Monumens Sacrés de la Religion Chrétienne, depuis que les Souverains Pontifes, après l'avoir purifié des impuretés du Paganisme, l'ont Solemnellement consacré au Culte du vrai Dieu, sous l'Invocation de la Sainte Vierge, de tous les Martyrs, & enfin de tous les Saints. Ce nouveau Titre d'un Cardinal Diacre fut donné pour la premiére fois au Cardinal Nicolas de Judice, que Benoît XIII venoit de revêtir de la Pourpre Romaine (1).

Sa Sainteté donna, ou rendit, le Titre d'Eglise Cathédrale, avec les Droits, & les Priviléges de Ville, à celles de Cingoli, de *Ponte Corvo*, de Sezzia, & de Piperne. Mais, pour de bonnes

(1) Ecclesiam Sanctæ Mariæ in Dominica, quæ Diaconia erat, in Presbyteralem Titulum erexit; & Cardinali Cosciæ attribuit: Ecclesiam verò Sanctæ Mariæ ad Martyres, quæ vetus fuit Romanorum Pantheon, magnificentissimè à Marco Agrippa conditum, non solùm firmissimæ molis magnitudine, præcelsis columnis, pretiosisque varii generis Marmoribus conspicuum, sed etiam sacris Religionis nostræ monumentis celebre, Cardinalium Diaconiam esse voluit, eamque primò contulit Nicolao Cardinali de Judice, &c. *Archi. Firm. pag.* 72.

raisons, elle unit pour toujours, la premiére au Siege d'Ozimo; la seconde, à celui d'Aquin; la troisieme, & la quatriéme, à celui de Terracine. Le Pape traita avec encore plus de distinction la Ville d'Urbin, qui étoit la Patrie du Pape Clément XI, & des deux Cardinaux, Annibal & Aléxandre Albani. Peu content d'avoir accordé aux Chanoines de ce Chapitre, plusieurs beaux Priviléges, & divers Titres d'honneur, il confirma à l'Eglise d'Urbin, celui de Métropole; déclara que le Siége de Gubio devoit être compté parmi ses Suffragans; & lui fit présent de la Rose d'or, qu'il avoit bénite selon la coutume (1).

L'Histoire n'a point oublié ce que Benoît XIII, dont la reconnoïssance égaloit la piété, continuoit de faire, pour étendre le culte, & exciter la dévotion des Fidéles, envers Saint Philippe de Néri. Après avoir consacré, dans l'Eglise de Vallicella, l'Autel de la Chapelle intérieure, où reposent les Reliques du Saint, il ordonna que sa Fête seroit desormais chommée dans la Ville, & dans tout le Territoire de Rome. Il voulut de plus, que cette Fête fut dans le rang de celles, que le Souverain Pontife a coutume de distinguer, en tenant Chapelle, avec le Sacré Collége, dans l'Eglise du Saint. C'est ce qu'il pratiqua pendant tout son Pontificat, & ce qu'on a continué de pratiquer après lui (2). Une longue Inscription, que les Prêtres de l'Oratoire firent graver sur la porte de cette Chapelle, fait mention de plusieurs autres Dons, & Priviléges, dont sa Sainteté ne cessoit d'enrichir le Lieu, qui renferme les dépouilles de son Bienheureux Protecteur.

Le zéle de Benoît XIII lui faisoit trouver un saint plaisir, dans cette suite d'occupations, qui tendoient toutes à la Gloire de Dieu, & à l'édification des Fidéles. Tout ce qui appartenoit à cet Objet, faisoit une partie de sa sollicitude Pastorale; & l'application qu'il donnoit à une Affaire, ne le rendoit point distrait sur une autre, jusqu'à ce qu'il en vit la consommation. Nous avons remarqué avec quelle bonté de Pere, sa Sainteté

(1) Metropolim quoque Urbinatem Benedictus benigne respexit..... Inter Suffraganeas Ecclesias Eugubinam quoque esse voluit, quæ hactenus jus Metropoliticum detrectaverat, omni sublata disputatione, ac veteri lite, quæ adhuc vigebat, extinctâ. Præterea Rosam auream Ecclesiæ Urbinati donavit pro amoris sui significatione, & honoris incremento, &c. *Archi. Firm. pag.* 73, 74.

(2) Festivitatis Divi Philippi solemne Officium eo in Templo celebrandum inter illa retulit, quibus Romanus Pontifex cum sacro Cardinalium Collegio interesse solet: & non solùm Benedictus quotannis, cùm Romæ esset, interfuit, servatusque deinceps est mos, sed etiam ipse ferè quotidiè, præsertim cùm in Vaticanum reverteretur, ad Templum Vallicellanum descendere, & ad illud Sacellum orare consuevit; aluitque etiam Pauperes, qui eo in loco assiduè orarent, &c. *Ibid. pag.* 70.

avoit prévenu les Religieux de son Ordre ; pour que, dans leur prochain Chapitre Général, on travaillât sérieusement à rétablir la Régularité ; & sur-tout à élire un Supérieur capable de la soutenir. Ayant ensuite appris que cette Election avoit été faite avec beacoup de Paix, d'unanimité, & en faveur d'un digne Sujet ; le Saint Pere se hâta d'en témoigner sa satisfaction, par le Bref suivant, qu'il adressa au Général Elû :

XXV. Bref de Sa Sainteté au Général des FF. Prêcheurs.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 566.

A Notre cher Fils, Thomas RIPOLL, Maître Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Salut, & Bénédiction Apostolique.

IL y a long-tems que nous adressions nos très-humbles Priéres, au Pere des Lumiéres, pour qu'il lui plût accorder à l'Ordre Célébre des FF. Prêcheurs, un Supérieur Général ; qui, par ses éxemples, ses soins, & ses attentions, en augmentât la Gloire, & portât encore plus loin la vigueur de la Discipline Réguliére. Le Seigneur a daigné écouter nos Vœux ; & nous en avons été persuadés, lorsqu'on nous a appris, que tous les Suffrages s'étoient heureusement réunis, pour vous placer à la tête d'un Ordre, qui nous est très-cher. Nous ne doutons point, que votre Sollicitude, jointe à une prudence qui nous est très-connue, ne réponde parfaitement à nos désirs, & à l'étendue de vos obligations. Aussi ne manquerons-nous pas de vous donner dans toutes les occasions, des témoignages réels de notre bienveillance particuliére, & de la Charité Apostolique ; puisque nous y sommes engagés, non-seulement à raison de notre ancienne & étroite amitié, mais aussi pour l'intérêt de l'Eglise Catholique. En applaudissant donc au choix si judicieux, qu'on a fait de votre personne, nous vous félicitons, de ce qu'il vous fournit une ample matiére de nouveaux mérites ; & nous félicitons tout l'Ordre du

Dilecto Filio Thomæ RIPOLL; Ordinis FF. Prædicatorum Magistro Generali.

BENEDICTUS PP. XIII.

Dilecte Fili, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

QUOD à Patre Luminum fusis precibus demissè contendimus, ut inclytò Prædicatorum Ordini eum præficeret Magistrum, cujus exemplis, studiis, curisque ad partas religiosissimi Instituti laudes nova incrementa Disciplinæ Regularis accederent, Domino supplicibus votis annuente, jam feliciter evenisse rati sumus, cùm tibi concordibus suffragantium animis impositum dilectissimæ Familiæ Ministerium accepimus. Nec veremur, ne vigilantia tua perspectissima prudentia conjuncta, tam optatis nostris, quàm delati tibi muneris officiis sit cumulatissimè responsura. Nos certè, non solum pro veteri tecum necessitudine, quam in minoribus constituti diligenter coluimus; sed pro Catholicæ quoque Ecclesiæ rationibus enitemur, ut nulla tibi desint præcipuæ benevolentiæ testimonia, & Apostolicæ sollicitudinis, ac benignitatis præsidia. Tibi igitur oblatam amplissimorum meritorum segetem, totique Ordini Comitiorum successum, electionemque dignissimam gratulamur: Deumque Omnipotentem obsecramus, ut lætitiam nostram uberrimis tuæ sapientiæ, solertiæque fructibus magis in dies confirmet, & augeat.

augeat. Ac tibi, dilecte Fili, Paterna nostra charitatis testem, divinique Subsidii, & secunda administrationis auspicem, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Roma apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XXV Maii 1725, Pontificatûs nostri anno primo.

succès de cette Election En même tems nous prions le Tout-Puissant d'augmenter tous les jours notre joye, & de la rendre parfaite par les fruits abondans de votre sage & prudente Administration. Que la Bénédiction Apostolique, que nous vous donnons avec beaucoup d'affection, soit pour vous, notre cher Fils, & un gage de notre Amour Paternel, & un présage heureux du Secours Divin, qui rendra votre Gouvernement glorieux & utile.

A Rome le 25 May 1725, la premiére année de notre Pontificat.

Peu de semaines après, le nouveau Général étant arrivé à Rome, où la plûpart des Religieux, qui s'étoient trouvés au Chapitre de Bologne, l'avoient précédé, ils furent tous admis à l'Audiance du Pape, & reçus avec les marques de la plus tendre affection. Le Pere Général fut d'abord introduit dans la Chambre de sa Sainteté, qui lui dit bien des choses obligeantes, en lui renouvellant les assurances de protection, qu'elle lui avoit déja données par ses Lettres Apostoliques. Le Pape, le laissant ensuite avec deux de ses Prélats Domestiques, entra dans la Sale, où il vouloit donner Audiance aux Religieux, qui s'y trouvoient en grand nombre, il les fit tous ranger autour de lui; & leur parla ainsi:

XXVI. Discours de Sa Sainteté aux Religieux de son Ordre, aprés le Chapitre de Bologne.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 566.

« Mes Peres, ce que vous venez de faire dans votre Chapitre Général de Bologne, a été pour nous un grand sujet de « consolation. Nous n'avions cessé de demander à Dieu, qu'il « daignât vous inspirer ce que vous deviez faire, afin que vo- « tre Election fut unanime, & en faveur d'une personne vérita- « blement digne d'une si grande place. Lorsqu'on nous a annon- « cé le succès de votre Assemblée, nous avons levé les mains au « Ciel, pour rendre nos très-humbles actions de graces à la « Divine Bonté, de ce qu'elle n'avoit point méprisé nos Vœux: « c'est en effet une Bénédiction singuliére du Seigneur, qu'étant « en si grand nombre, & de tant de différentes Nations, vous « vous soyez néanmoins trouvés parfaitement réunis dans le « choix d'un Supérieur Général. Notre joye est ici d'autant plus « sensible, que le sujet, sur lequel sont tombés tous vos Suffrages, « étoit déja connu, & estimé de nous: il avoit eû notre Amitié « du vivant du Pere Cloche d'Heureuse Mémoire. Nous ne « pouvons donc que vous féliciter de cette Election, qui est la «

» preuve de votre sagesse, & le sujet de notre joye : nous nous » en congratulons nous mêmes, pour la part que nous y de- » vons prendre, étant toujours votre Frere, Fils d'un même » Pere, & portant le même Habit. *Perche Siamo Vostro Fratelo, » figlio dell'istesso Padre, e Portiamo lo Stesso Abito* ».

Pendant que ce bon Pontife portoit ses tendres regards sur tous ses Freres ; & que ceux-ci répandoient des larmes de joye ; sa Sainteté ajouta : « voyez à présent, nos chers Fils, en quoi » nous pouvons vous faire plaisir ; & n'oubliez point de prier » beaucoup pour nous, comme pour un Membre de votre » Saint Institut, qui nous a elevés à ce haut Rang, dont nous » étions trés-indignes par nous mêmes. Dieu sçait que je ne » ments point : soyez aussi persuadés, que ce n'est ni par dissi- » mulation, ni par une humilité affectée, que je vous parle de » la sorte : mes paroles sont des paroles de Vérité. Encore une » fois, priez pour moi ; afin qu'il ne m'arrive point ce qui est » arrivé à Saül : il avoit été choisi de Dieu, pour gouverner son » Peuple ; & vous sçavez quelle a été sa fin. Pour vous donner » quelques marques de notre Bienveillance paternelle, comme » Pape, & de notre Amour fraternel, comme Religieux, nous » accordons à tous les Provinciaux, aux Définiteurs, & à tous » les Electeurs, ici Présens, cinq cens Indulgences, dont ils » pourront faire part à leurs Parens, & à leurs Amis : nous en don- » nons trois cens à chacun des autres Religieux Prêtres, & » deux cens aux Freres Convers, qui se trouvent aussi Pré- » sens ».

Après cela, tous eurent la permission de baiser les piés du Saint Pere ; qui écouta avec la même bonté tout ce qu'on avoit à proposer ; & reçut les Mémoires, que quelques Provinciaux voulurent lui présenter. La Bénédiction Apostolique termina l'Audiance ; & tous ces Religieux se retirérent de la présence du Vicaire de JESUS-CHRIST, comme les Enfans de Jacob s'étoient autrefois retirés de celle de Joseph, devenu le Sauveur de l'Egypte : c'est-à-dire, avec les mêmes sentimens d'admiration, & de joye : mais d'une joye d'autant plus pure ; qu'elle ne pouvoit être troublée par le reproche secret d'avoir jamais offensé celui, que la main du Seigneur venoit d'élever sur leur tête.

Le Clergé de Gravina, qui avoit autrefois éxercé la Vigilance, (peut-être aussi la Patience) du Cardinal des Ursins, fournit une nouvelle Matiére à son zéle, dans le mois de Juin de cette année 1725. Pour expliquer ce fait, il suffit de traduire ici un

Bref de sa Sainteté à l'Evêque de Gravina, Vincent Ferreri Dominicain, Successeur de Luccini.

Notre Vénérable Frere, Salut, & Bénédiction Apostolique.

XXVII. Bref de Sa Sainteté à l'Evêque de Gravina.

Bullar. Ord. Tom. VI. pag. 567.

« Lorsque pour obéïr aux Ordres pressans du S. Siége, nous « interrompîmes autrefois le cours de nos Visites Episcopales, « dans le Diocèse de Bénévent, pour nous rendre dans celui de « Gravina, avec l'Autorité, & les Pouvoirs de Visiteur Apostolique, nous n'avions rien plus à cœur, que de terminer pour « toujours les Contestations, qu'il y avoit entre le Clergé, & « quelques Seigneurs temporels, ou leurs Officiers. Nous tâchâmes même d'oter une bonne fois tout ce qui auroit pû « faire renaître ces Disputes, qui sont de mauvais éxemple « pour les Fidéles, & qui troublent la Tranquillité nécessaire « aux Ministres du Seigneur. Ce n'est donc qu'avec une sensible « douleur, que nous apprenons aujourd'hui, que le Clergé de « Gravina, peu soûmis aux Décrets de notre Visite, en s'adressant « à la Congrégation des Cardinaux, préposés pour juger les « Affaires des Evêques, & des Réguliers, entreprend de renouveller les mêmes Disputes, dont nous avions voulu tarir la « source, après un Examen sérieux, & par une Sentence finale. « Notre Affection particuliére, pour une Eglise, où nous avons « été régénérés en JESUS-CHRIST, par le Baptême; & la « confiance, que nous avons en votre Vigilance Pastorale, nous « avoient déja engagé à vous écrire, pour vous charger spécialement du soin de faire éxécuter, & observer fidélement, tout ce « qui a été Réglé sur ce sujet: & par ces nouvelles Lettres, nous « vous enjoignons d'employer votre prudence, & l'autorité de « votre Ministére, pour obliger les Parties, de s'en tenir religieusement à ce que l'équité, & le bien de la paix nous ont fait « statuer, touchant les vingt cinq Articles, qui étoient la Matiére, ou la Cause des Contestations. Nous voulons aussi que « vous leur fassiez entendre, qu'il n'y a plus lieu de chicaner, « puisque nous leur ôtons absolument toute Voye d'appel. « L'idée que nous avons de votre Vertu, ne nous permet pas « de douter, que vous n'entriez avec zéle, dans nos vûës, qui « sont uniquement de faire cesser les Procès, & les Quérelles; « afin que le Saint Ministére ne soit point troublé, ni les œuvres « de la piété Chrétienne empêchées, par la chaleur des Disputes, &c. Donné à Rome, le cinquiéme de Juin, 1725; la « seconde Année de notre Pontificat ».

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

XXVIII. Le Pape travaille à procurer une Paix générale entre les Princes Chrétiens.

Pendant que le pacifique Pontife ne refusoit pas ses soins, pour conserver la charité & l'union, dans une Eglise particulière; il travailloit avec encore plus d'ardeur, soit par ses Lettres, ou par ses Ministres; à procurer une Paix Générale entre les Princes Chrétiens, particuliérement entre les Cours de Vienne & de Madrid. Après la longue Guerre, qui avoit armé presque toute l Europe, les deux Cours n'étoient pas encore bien d'accord, au sujet de la Succession du Roi Catholique Charles II. Ce ne fut donc qu'en cette année 1725, qu'elles parvinrent enfin à un dernier Accommodement, à ces Conditions, que l'une & l'autre conservant les Titres de ces vastes Royaumes, l'Empereur Charles VI jouiroit de ce qui avoit appartenu à l'Espagne, en Italie, & dans le Païs-Bas. Tandis que le Roi Catholique, Philippe V demeureroit paisible Possesseur des propres Royaumes d'Espagne, & de toutes les Conquêtes, faites par cette Couronne, dans les trois autres parties du monde, l'Asie, l'Afrique, & l'Amérique (1).

Ce fut sans doute, dit un Historien, un Coup de la Providence, que l'agréable nouvelle de cette Paix, si long-tems, & si ardemment désirée, fut portée au Saint Pere, dans le tems, qu'il venoit de terminer son Concile Romain : le Seigneur voulant faire connoître par là aux premiers Pasteurs de son Eglise, qu'à proportion qu'ils s'appliquent à chercher le Royaume de Dieu, & sa Justice, en avançant les Affaires de la Religion; la Divine Bonté aime à faire tout réussir, pour le bien général de la République Chrétienne. Il est vrai que dans ce même Traité de paix (d'ailleurs si conforme aux Vœux de sa Sainteté) il y avoit un Article, contre lequel la Cour de Rome crut avoir un juste sujet de se récrier, & de prendre quelques mesures. Pour ne donc rien négliger dans une Affaire de conséquence, le Saint Pere ayant assemblé son Consistoire, le onziéme de Juin, protesta expressément contre cet Article, pour la défense des Droits du Saint Siége (2); & écrivit pour le même

XXIX. Défend les Droits du Saint Siége.

(1) Dum hæc Romæ agebantur, inter multiplices adeo Ecclesiæ curas, nil Pontifex intermittebat de studio pacis inter Christianos Principes, ac præsertim inter Carolum VI Cæsarem, & Philippum V Catholicum Hispaniarum Regem procurandæ, inter quos postquam de Hispanica successione diù certatum est, licèt ab armis foret temperatum, nihilominus 25 annis animorum dissensio interjecta adhuc erat. Tandem his conditionibus composita res est, ut salvis utrique amplissimorum Regnorum titulis, Cæsari quidquid in Italia, & in Belgio: Philippo verò ipsa Hispaniarum Regna, & quidquid in Asia, Africa, & America ad Hispanos pertinet, cederent, &c. *Archi. Firm. pag.* 70, 71.

(2) Unum tamen conceptam compositæ pacis lætitiam turbavit; quòd cæteras inter conditiones ea erat, quâ Carolo Hispaniarum Principi, ex secundis Nuptiis Philippi V cum Elizabetha Farnesia primogenito, non solùm Hetruriæ, sed Parmæ etiam, ac Placentiæ successio adjudicabatur: cum enim Farnesii Principes has Civitates beneficiario

XXX. Lettres du Pape Benoît XIII à ses Nonces.

Hist. des Papes, Tome V, p. 546.

sujet les Lettres suivantes à tous ses Nonces dans les Différentes Cours où ils se trouvoient.

« Vénérables Freres ; au milieu des Soins, & des Sollicitudes de l'Apostolat, qui nous occupent continuellement, il nous est « survenu de nouveaux sujets d'inquiétude, d'une part, d'où « nous n'aurions dû recevoir que du soulagement, & de la joye. « Nous n'avons rien désiré avec plus d'ardeur, ni rien demandé « à Dieu avec plus d'instance, que de voir une union stable, « & une paix sincére s'affermir entre nos très-chers Fils en « JÉSUS-CHRIST, Charles élû Empereur des Romains, & « Philippe Roi Catholique d'Espagne ; n'y ayant rien qui pût « être plus favorable à l'accroissement de la Religion Ortho- « doxe, au soutien du Saint Siége, & à la tranquillité commune « du Christianisme. Mais les Articles de ce Traité, qui sont « contraires aux Loix de la Justice, ont tellement troublé la « douceur de cette paix désirée ; qu'en même tems que nous « nous réjouissons de la paix faite, nous sommes obligés de « rejetter quelques Conditions, qu'on y a apposées. Outre les « autres Conventions contraires aux Droits de la Sainte Eglise « sur le Royaume de Sardaigne, nous avons encore appris, que « l'Empereur y donne à Don Carlos, Infant d'Espagne, l'in- « vestiture, qu'il apelle éventuelle, des Duchés de Parme, & « de Plaisance, contre les Droits manifestes du Domaine Sou- « verain du Saint Siége sur ces Duchés. Or, c'est une chose que « vous connoissez déja suffisamment, Vénérables Freres ; vous « n'ignorez pas avec combien de force, & combien à propos, « le Pape Innocent XIII notre Prédécesseur d'Heureuse Mé- « moire, s'est appliqué à détourner ces sortes de desseins, par « les Lettres qu'il a envoyées à tous les Princes Catholiques, « & par une protestation solemnelle, signifiée au Congrès de « Cambray, par un Ministre revêtu d'un Caractére pour cela ; « & déposée dans le Greffe Public, du consentement des Ma- « gistrats. C'est en marchant sur ses pas que vous avez conti- « nué, pendant la Vacance du Saint Siége, vos soins, & votre « application, pour éloigner le tort, dont les intérêts du Saint « Siége étoient menacés. Pour nous, qui, avec le Secours du « Seigneur, ne craignons ni les fatigues du Corps, ni les peines « de l'Esprit, pour la conservation d'une possession Sacrée, dès «

jure à Sede Apostolica obtinerent, nihil de his statuendum videbatur, nisi ex Summi Pontificis placito. Quare Benedictus, accepto pacis Nuntio, in Senatu habito XI Junii coram Cardinalibus, de servandis juribus Sedis Apostolicæ in Parmam, & Placentiam, adversus initæ pacis conditiones protestatus fuit. *Ibid. pag.* 71, 72.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

» le commencement de notre Pontificat, nous avons chargé, » par des Ordres presque continuels, nos Nonces Apostoliques, » de faire tous leurs efforts, pour s'opposer aux Traités qui » pourroient être injurieux au Saint Siége : nous n'avons omis, » ni n'omettrons dans la suite, aucune partie de notre Devoir, » pour conserver en leur entier les Droits du Sanctuaire. En » attendant, nous avons cru devoir vous communiquer d'abord » la douleur, que nous avons ressentie de ces conditions injustes, » détestant ouvertement leur injustice, & voulant que ceci soit » une Déclaration solemnelle de notre Désaveu, & de notre » Opposition. Dans la suite nous n'omettrons rien pour aviser » à nos Affaires, par les autres remédes de Droit, & selon les » Saints Devoirs de l'Apostolat. Mais aussi, une chose qui nous » rassure, & qui ne nous donne pas une petite consolation, c'est » la Justice reconnue de ces grands Princes, leur religieux atta- » chement pour ce Saint Siége, & leur respect pour les choses » Sacrées. Ces considérations ne nous laissent nullement dou- » ter, qu'ils ne donnent selon leur coutume, des témoignages » illustres, tant de leur Equité, que de leur Obéïssance filiale » envers nous, & le Saint Siége, en rompant ces Pactes, & » annullant ces Conventions, qui ne peuvent promettre une » paix ferme, ni d'heureux fondemens d'une Principauté ; » n'étant propres au contraire qu'à attirer l'indignation Divine, » & exposer les Royaumes aux plus grands dangers. Cepen- » dant, Vénérables Freres, nous nous apliquerons à de Saintes » Priéres, qui sont des Armes Puissantes auprès de Dieu ; afin » que le Seigneur jette les yeux sur son Héritage, & qu'il ne » souffre pas que nous recevions du dommage de la part de » ceux, à qui il a commandé de protéger, de défendre, & de » soutenir les intérêts de la Sainte Eglise, &c ».

Hist. des Papes, Tome V, pag. 547.

XXXI. Réfléxion peu sensée d'un Anonyme.

Cette Lettre, ajoûte effrontément un Ecrivain Moderne, *fait voir que les meilleurs Papes n'ont pas été exempts d'une ambition très-blamable*. Réflexion peu sensée, qui fait voir combien cet Anonyme pense peu lui-même à ce qu'il écrit (*). Eh, quel est

(*) L'Anonyme, content de cette belle Réfléxion, ne dit pas un seul mot, pour prouver que les prétentions du Saint Siége ne sont point fondées ; & ce qu'il ajoute ne fait pas plus d'honneur à son jugement. « Mais, dit-il, on peut faire grace sur cet » article à Benoît XIII, en faveur du loua- » ble dessein, qu'on lui attribue, d'avoir » voulu rétablir entiérement l'union dans toute l'Eglise Chrétienne, en réunissant « en une seule Communion les quatre prin- « cipales Sectes du Christianisme ; sçavoir, « les Catholiques Romains, les Luthériens, « les Réformés, & les Grecs ». La façon, dont l'Auteur propose ce prétendu Projet, & la maniére de l'éxécuter, sont également chi- mériques, impraticables, injurieuses à la vé- ritable Religion.

l'Homme judicieux, qui osera accuser un Pape d'*une ambition très-blamable*, parce qu'il n'abandonne pas lâchement ce qu'il croit appartenir à son Siége? Ne seroit-il pas très-blamable au contraire, & justement accusé d'une coupable négligence, s'il n'employoit toutes les Voyes de droit, tous les moyens justes & légitimes, pour conserver à son Siége, & transmettre à ceux qui viendront après lui, ce qu'il a reçu de ses Prédécesseurs? D'ailleurs, la conduite toujours égale de Benoît XIII le met bien au-dessus de tout soupçon d'ambition. Jamais Homme ne fut plus éloigné que lui de cette passion; & jamais Evêque n'observa plus réligieusement ce Précepte de JESUS-CHRIST: *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, & à César ce qui est à César.* Ne rapellons point ici les différens traits de son Histoire, qui peuvent être autant de preuves, que la modestie, la générosité, le désintéressement, l'amour de l'équité, & de la justice, étoient ses Vertus naturelles. La Lettre même que nous venons de rapporter, & que l'Auteur inconnu donne comme une preuve de son ambition, montreroit plutôt que, sans être ambitieux, on peut être ferme, & soutenir avec force des Droits, qu'on croit légitimes, & dont il n'est point permis à un Pontife de se laisser dépouiller, sans les défendre. Sur cet Article, Benoît XIII n'a pas besoin d'Apologie: & l'Anonime, qui le loue en cent endroits, avoit fort mal choisi celui, qu'il vouloit faire servir à sa Critique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que toute l'ambition du Vicaire de JESUS-CHRIST, fut toujours celle des plus Saints Papes; c'est-à-dire, de faire connoitre, aimer, respecter la Religion; de procurer de toutes ses forces, la Gloire de Dieu, la tranquillité des Peuples, le salut des Ames; & de rendre à l'Eglise sa première Beauté, en rapellant, autant qu'il étoit en lui, tous les Fideles aux pures Maximes de l'Evangile, les Ecclésiastiques à l'esprit des Canons; & en vivant lui-même, comme un véritable Successeur du Prince des Apôtres, infiniment plus jaloux d'imiter ses Vertus, que de faire usage de son Autorité. A cela tendoient toutes les Actions, les entreprises, & les Ordonnances de Benoît XIII. On ne sçauroit s'en former une autre idée, en éxaminant de près toute sa conduite.

XXXII. Zéle de Benoît XIII pour l'Etude des Saintes Ecritures.

On a remarqué ailleurs, avec quel zéle le Serviteur de Dieu, n'étant encore qu'Archevêque de Bénévent, avoit recommandé à tous ses Ecclésiastiques, la Lecture fréquente, ou l'Etude des Saintes Ecritures; & quelles furent ses attentions à leur procurer d'habiles Maîtres, pour les bien former dans cette

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

Science, qui eſt proprement la Science de la Religion. Devenu Pape, il fit ce qui dépendoit de ſon Miniſtére, pour que ce qu'il avoit fait pratiquer dans ſon Diocèſe, ſe pratiquât de même dans tous ceux de l'Egliſe Catholique. Il étoit perſuadé, comme il le dit dans le préambule d'une de ſes Conſtitutions, que le grand devoir d'un Paſteur, eſt d'édifier, & d'inſtruire les Fidéles, autant par la connoiſſance de tout ce qui appartient à la Foi, que par la Diſcipline des Mœurs; & que rien ne contribue tant à l'une & à l'autre, que la Méditation des Divines Ecritures; puiſque, ſelon l'expreſſion de Saint Jerôme, ignorer la Parole de Dieu, c'eſt ignorer la Vertu même de Dieu, & ſa Sageſſe qui eſt JESUS-CHRIST. Sur ce principe, Benoît XIII eût un ſoin particulier de faire obſerver par tout, les Décrets du Concile de Trente, touchant la Prédication, & la Doctrine (1). Il ne ſe contenta pas de donner toutes ſes attentions, pour faire établir un Théologal, dans toutes les Egliſes Cathédrales, ſoit de l'Italie, ou des Iſles voiſines, dans leſquelles cette ordonnance du Concile n'avoit pas été miſe en éxécution: il voulut encore engager tous les Evêques à rompre eux-mêmes le pain de la parole, à leurs Peuples; & il leur recommanda ce Devoir dans les termes les plus forts.

XXXIII. Et le Miniſtére de la Parole.

Souvenez-vous, leur diſoit-il, que le premier, & le principal devoir d'un Evêque, c'eſt d'annoncer la Parole de Dieu. JESUS-CHRIST, le Paſteur Eternel des Ames, vous en fait un Précepte, & il vous en a donné l'Exemple; lui qui enſeignoit tous les jours dans le Temple. Ne ſoyez donc pas ſurpris, ſi nous vous exhortons ſi fortement à remplir cette partie eſſentielle de votre Miniſtére; il ſeroit bien plus ſurprenant, qu'après que les Apôtres n'ont pas cru pouvoir négliger le Miniſtére de la Prédication, pour le ſervice des Tables; ceux qui ſont les Succeſſeurs des Apôtres, ne ſe fiſſent pas aujourd'hui une peine, de commettre à d'autres le ſoin d'inſtruire leur propre Troupeau, tandis qu'eux-mêmes conſumeroient vainement leur tems dans des Affaires temporelles. Laiſſez donc, laiſſez aux gens du monde le ſoin des biens de ce monde; confiez aux Archiprêtres, ou

(1) Paſtoralis Officii noſtri eſſe ducimus, aſſiduo, enixoque ſtudio curare, ut univerſa ſacræ Tridentinæ Synodi Decreta ubique inviolabiliter ſerventur; ſed eorum pro cæteris executionem ſtrenuè promovendam, urgendamque nobis eſſe arbitramur, ex quibus majorem in Eccleſia Dei utilitatem proventuram fore conſpicimus; ac eos potiſſimum, quorum opus in prædicatione, & doctrina conſiſtere debet, ut cunctos ædificent tam fidei ſcientiâ, quàm actionum diſciplinâ, excitari maximè poſſe confidimus ad impenſius frequentandam tantopere neceſſariam ſanctarum Scripturarum Lectionem, quas qui neſçit, ut B. Hyeronimus admonet; neſcit Dei virtutem, ejuſque ſapientiam, nam ignoratio Scripturarum, ignoratio Chriſti eſt.

aux

aux Archidiacres, le gouvernement des Veuves, des Pupilles, & des Pélerins : & que votre partage soit la Lecture, l'Oraison, l'instruction, l'assiduité à conduire, & à paître vos Brebis. Faites leur entendre votre Voix, du moins tous les jours de Dimanches, & de Fêtes Solemnelles : Car c'est de votre bouche, que les Fidéles doivent apprendre la Loi du Seigneur, & le sens de ses Ecritures (1).

Ces vives exhortations du Saint Pere, & ces Avertissemens souvent réïtérés devoient faire d'autant plus d'impression, qu'il les soutenoit par l'éxemple. Tout ce qu'il vouloit persuader à ceux, qu'il honoroit comme ses Freres dans l'Episcopat, il l'avoit toujours pratiqué ; il le pratiquoit encore dans l'âge décrepit, & au milieu d'une foule d'autres occupations, dont sa charge de premier Pasteur, & de Souverain ne lui permettoit pas de se débarasser.

XXXIV. Il veille à la sureté publique.

Ayant appris que, dans l'Etat Ecclésiastique, & dans la Ville même de Rome ; malgré la Vigilance des Magistrats, il se commettoit plusieurs vols, plusieurs assassinats, ou autres crimes dignes de mort ; & que la facilité d'éluder les poursuites de la Justice, en se jettant dans certains lieux d'immunité, donnoit de la hardiesse aux Malfaiteurs, pour continuer impunément leur brigandage ; le Pape chercha les moyens d'arrêter ces désordres, & de procurer la sureté Publique. C'est ce qu'il fit par la Constitution, qu'il publia le huitiéme de Juin 1725, touchant l'immunité des Eglises, & des autres lieux Privilégiés, En renouvellant, & expliquant ce qui avoit été déja ordonné par ses Prédécesseurs sur le même sujet, sa Sainteté déclare exclus du droit d'Asyle, tous les Assassins, & les Voleurs publics, quand même ils ne seroient tombés qu'une fois dans ce crime : tous ceux, dont la violence auroit causé la mort d'un Homme, ou la mutilation de quelque membre, lorsque le crime avoit été prémédité : les Faussaires, & ceux qui entreprennent de corrompre, ou d'altérer les monnoyes, même des Princes Etrangers ; quand même elles n'auroient point cours dans le Commerce : Enfin, les Ministres des Monts de Piété,

(1) Episcoporum munus præcipuum cùm sit verbi Dei prædicatio, quod suo præcepto induxit, exemploque firmavit æternus animarum Pastor, Christus JESUS, quotidie qui in Evangelio dicitur fuisse docens in Templo; non immerito ad illud pro viribus exequendum nostros hîc excitamus Episcopos ; quatenus, ne sæcularibus ita intenti sint ipsi, ut supervacaneo circa ea labore se consumant, & gregem interim quæ sunt ad Deum per se docere minimè curent, ... Sollicitam imò operam navent, ut sine intermissione sint ipsimet in commissis sibi gregibus pascendis assidui ; & vox Pastoris in Ecclesia, diebus saltem Dominicis, & Solemnibus Festis, sacras in exponendo Scripturas, divinamque Legem annuntiando, audiatur, &c. *Conc. Rom. Tit I, Cap. III.*

ainsi que les autres Dépositaires des deniers publics, qui malverseroient dans leur Administration.

XXXV. A l'Administration de la Justice.

Pour cet effet, le Pape annulla toutes les interprétations, données à la Bulle de Gregoire XIV; abolit les Pratiques de quelques Tribunaux particuliers, qui pouvoient être contraires à sa présente Constitution; & exhorta tous les Supérieurs Ecclésiastiques, à livrer les Coupables, lorsqu'ils en seroient requis, & sur la preuve du Délit; jusqu'à rendre ces Supérieurs responsables de la personne du Criminel, si par leur faute, il venoit à s'évader. Sa Sainteté comprenoit parfaitement combien l'espérance de l'impunité servoit à faire multiplier les Crimes; & de quelle conséquence il étoit pour le bien public, de retenir dans le devoir, du moins par la crainte du Châtiment, ces Hommes pernicieux, qui ont perdu la crainte de Dieu, & qui méprisent les Loix. Ce n'étoit point d'ailleurs une sévérité, mais plutôt une miséricorde, que de procurer la Tranquillité, & la sureté des Peuples, par le châtiment de ceux, dont la cupidité, ou la malice troubloient leur repos, & ruinoient les familles.

XXXVI. Au soulagement des Peuples.

La Sollicitude Pastorale pour tous les Fidéles, & pour les Sujets de l'Eglise, en particulier, engageoit Benoît XIII, à chercher continuellement les moyens de les soulager en plusieurs maniéres; tantôt en continuant d'abolir, ou de modérer quelques Impots; tantôt en écoutant avec bonté les plaintes qu'on lui portoit, & remédiant aux Abus, dont on avoit raison de se plaindre; quelquefois en prévenant par sa Vigilance ce qui pouvoit leur devenir nuisible. Ce fut dans cette vûe, que sa Sainteté envoya des Ingénieurs le long du Po, pour reconnoître les dommages, que pourroient causer au Ferrarois les coupûres, qu'on avoit faites à cette Riviére, en vertu d'un Bref accordé à la République de Venise. Le Saint Pere se vit en même tems obligé de prendre de nouvelles mesures, sinon pour abolir ce qu'on apelloit les jeux de Génes, du moins pour empêcher que les Sujets du Saint Siége n'y prissent quelque part. Le gain, que des Particuliers en retiroient quelquefois, enflammoit la Cupidité de plusieurs autres; & faisoit, qu'au mépris des Loix, & des plus rigoureuses Défenses, on continuoit toujours, quoique moins ouvertement, dans une Pratique, que les personnes sages ne croyoient pas pouvoir accorder ni avec la conscience, ni avec le bien Public (*). Le Pape ne laissa pas de recevoir les représenta-

(*) On n'en pensoit pas autrement dans les Etats du Grand Duc; & dès le mois de May 1724, le Gouvernement de Florence avoit fait publier un Edit, contre ceux qui s'intéressoient aux Jeux de Gênes. Cet Edit portoit en substance, que quiconque y con-

tions de quelques Ministres, & de permettre, que cette Affaire fut éxaminé de nouveau, avec un soin particulier; mais il ne commit cet Examen qu'à des Hommes d'une capacité, & d'une probité connuë, également habiles dans la Science de la Religion, & dans celle du Gouvernement. Après tous ces Examens, plus convaincu que jamais, que ces sortes de jeux ouvroient la porte à un infinité de maux; & qu'ils ne pouvoient être que très-préjudiciables aux Peuples, en faisant négliger les Arts, & languir le Commerce; & donnant occasion à plusieurs vols Domestiques, le Saint Pere les défendit à tous les Romains, sous de griéves peines; & voulut que ses ordres sur cet Article fussent éxécutés à la rigueur. Il falloit donner un frein à la Cupidité; & le plus fort ne le fut pas toujours assez.

XXXVII. Défend rigoureusement les Jeux de hazard.

Les chaleurs de l'Eté, qui sont toujours fort grandes à Rome, ne purent empêcher Benoît XIII, de vaquer avec la même application aux Affaires de l'Eglise; ni d'honorer de sa présence toutes les Solemnités, qui furent célébrées, dans les mois de Juin, de Juillet, & d'Août. Il donnoit aussi ses Audiences ordinaires aux Ambassadeurs, & ses Instructions aux Nonces, qu'il envoyoit dans quelques Cours. Sa Sainteté proposa à la Congrégation des Rites, la Canonization, qu'elle vouloit faire, de plusieurs Bienheureux; fit construire dans l'Eglise de Saint Pierre, un Baptistaire selon l'usage de la Primitive Eglise; donna ses ordres à un habile Architecte, & à un Peintre de réputation, pour faire rétablir, & orner l'Eglise de Saint Sixte, & l'Autel, sur lequel Saint Dominique avoit coutume d'offrir les Divins Mystéres; reçut l'Abjuration de David Masanies Calviniste, & lui conféra le Sacrement de Confirmation; défendit à tous les Evêques de Sicile, & à tous les Ecclésiastiques de ce Royaume, de rien faire de contraire à un Décret porté par Clément XI, au sujet du Tribunal apellé de la Monarchie. Le Saint Pere termina dans le même tems plusieurs Procès; employa sa Médiation pour réconcilier quelques Princes Romains; & accorda diverses Graces. Le Comte Léopold-Marie étant venu prendre congé de sa Sainteté, pour s'en retourner à la Cour de Vienne, le Pape lui fit plusieurs Présens; & lui remit une Couronne de Pierres précieuses, avec une Médaille d'or,

XXXVIII. Autres Actions de zéle & de Piété.

treviendroit, seroit condamné à deux cens Ecus d'amende; & que les Juges, qui connoîtroient de cette affaire, pourroient infliger outre cela, telles peines qu'ils jugeroient à propos, selon la gravité du délit, & la qualité des Transgresseurs, en les condamnant même au bannissement, ou aux Galéres. Quant à la peine pécuniaire, le Pere étoit obligé de payer pour son Fils, le Mari pour sa Femme, & les Maîtres pour leurs Domestiques, &c.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

pour la Comtesse Orsini de Rossemberg, Mere de ce jeune Seigneur, & Parente de sa Sainteté.

XXXIX. Honneurs rendus à un Ambassadeur de Venise.

Pendant qu'on travailloit en diligence à lever les difficultés, qui empêchoient, ou retardoient l'accommodement, que le Pape vouloit procurer entre les Cours de Rome, & de Turin; Pierre Capello, Ambassadeur de la République de Venise auprès du Saint Siége, ayant fini le tems de son Ambassade, Benoît XIII ne voulut point le laisser partir, sans lui donner quelque témoignage plus marqué de son affection, & de l'estime particuliere, qu'il faisoit de sa personne: ainsi cet Ambassadeur fut fait Chevalier de l'Etole d'or, & de l'Epéron, par le Pape, accompagné de plusieurs Cardinaux, & en présence de la principale Noblesse de Rome, qui s'étoit assemblée dans la Sale du Consistoire; où cette Cérémonie se fit avec les formalités usitées. Peu de jours auparavant, sa Sainteté avoit Sacré quatre ou cinq Archevêques Titulaires, de Méletine, d'Amasie, d'Ancyre, de Corinthe, d'Anthios en Egypte; & avoit donné le *Pallium*, au Pere Vincent-Marie d'Aragona, Dominicain, Archevêque de Cosenza dans la Calabre. L'ancien Cardinal Del Judicé, Doyen du Sacré Collége, étant dangereusement malade, le Pape l'honora de sa Visite, lui donna plusieurs marques d'une tendre Amitié; & se trouva depuis à ses Obséques, selon l'usage qu'il avoit déja établi.

XL. Sages Libéralités.

Nous passons sous silence une infinité d'autres actions de Piété, & de Charité; dont cet infatigable Pontife donnoit tous les jours de nouveaux éxemples, avec tant de persévérance, & de ferveur, qu'on eut dit, que comme la Priére faisoit ses délices, le travail étoit aussi sa nourriture Il invitoit les autres, non-seulement par son éxemple, mais encore par des libéralités bien placées, à remplir avec soin toutes leurs fonctions. Il fit payer extraordinairement deux cens Ecus Romains, à chacun des Votans de la signature, & quatre cens à leur Doyen. Ayant été informé, que quelques Missionnaires dans le Tonquin venoient de Sceller de leur Sang, les Vérités de la Foi, qu'ils y avoient prêchées; & que la persécution avoit procuré la Couronne du Martyre à plusieurs autres Chrétiens; le Saint Pape remercia le Seigneur de la constance, qu'il avoit donnée à ces généreux Confesseurs de son Nom; & travailla cependant à les remplacer, en redoublant l'ardeur de ses Priéres, pour qu'il plût au Maître de la Moisson d'envoyer des Ouvriers à sa Vigne.

Avant la fin du mois d'Octobre, le Saint Pere, après avoir

XLI. Retraite à *Monte Mario.*

donné Audience à ses Ministres, & consacré un nouvel Autel, dans l'Eglise de Saint Sixte, sous l'Invocation de la Sainte Vierge, & de Saint Dominique, se rendit au Couvent de *Monte Mario*; pour y passer quelques jours dans un plus grand recueillement, loin du tumulte de la Cour. Mais les douceurs de sa délicieuse Retraite furent plus d'une fois interrompues, tantôt par la nécessité des Affaires, qu'il falloit expédier; & tantôt à l'occasion des Fêtes, qui le rapelloit de tems en tems à Rome.

XLII. Petit Voyage du Pape.

Sa Sainteté ne refusa pas de faire encore un petit Voyage, pour répondre aux pieux désirs d'un Prince Romain. François-Marie Ruspoli, ayant fait construire une Eglise Paroissiale, dans le Bourg de Vignanello, dont il étoit Seigneur, souhaitoit surtout que le Saint Pere fit lui-même la Dédicace de la nouvelle Eglise, apellée de la Présentation de la Sainte Vierge. Pour cela, le Pape partit de *Monte Mario*, le cinquième Novembre, accompagné seulement de cinquante personnes; alla coucher à Monterossi, & arriva le lendemain sur les Terres du Prince Ruspoli, qui vint le recevoir à demi-lieu de Vignanello, avec le Prince Aléxandre son Fils, & une nombreuse suite de Gentilshommes à Cheval. Le Pape alla d'abord descendre à l'Eglise de l'Ange-Gardien, qui est à l'entrée de la Ville; & après sa Priére, le Prince Ruspoli lui ayant présenté les Clés de ce Bourg, il les bénit, & les lui remit : après quoi il entra dans le Palais, s'entretint quelque tems avec la Princesse Ruspoli, Epouse du Duc de Gravina; & alla ensuite Visiter l'Eglise, dont il devoit faire la Consécration. L'arrivée de sa Sainteté avoit attiré dans le Lieu un concours extraordinaire de Peuples, & de Noblesses; & tous parurent encore plus touchés de la Piété du Saint Pontife, qu'éblouis de l'éclat de la Solemnité, qui se fit avec une pompe religieuse. Pendant que sa Sainteté consacroit l'Eglise, & le grand Autel, quelques Archevêques de sa suite firent la Consécration de plusieurs autres petits Autels (1).

XLIII. Circonstances de ce Voyage.

Après avoir accordé diverses graces, & fait plusieurs largesses aux Eglises, & aux Pauvres, Benoît XIII partit de Vigna-

(1) Mense Novembri ingentium laborum quos in consecrandis Ecclesiis, & Altaribus, atque in ordinandis Clericis, & Episcopis, aliisque Ecclesiæ Sacramentis ministrandis, Pontifex Romæ subierat, minimè pertæsus, etiam extra Urbem operam suam desiderari non est passus. Francisco enim Mariâ Ruspolo Cerveteris Principi summis precibus petenti, ut novum Parœciæ Templum in honorem Præsentationis Beatissimæ Virginis Mariæ in Oppido Vignanello ditionis suæ consecraret, benignè annuit : nec morâ injectâ illuc se contulit ; ubi Templum, & Aram consecravit, dum alii Præsules cætera novi Templi Altaria dedicarent. *Archi. Firm. pag.* 81.

nello le dixiéme de Novembre, laissant par tout l'odeur de ses Vertus; & emportant avec lui les Bénédictions, que les Peuples ne se lassoient pas de lui donner. Les deux Princes Ruspoli, & quantité de Noblesse, le conduisirent jusques sur les Terres du Prince de Carbognano, qui vint au-devant de sa Sainteté, pour la complimenter. Le même jour le Pape fut reçu par le Cardinal Laurent Altieri, à deux lieues de Monterossi, où il passa la nuit. Le onze il arriva à *Monte Mario*; & le lendemain matin, il se rendit au Palais du Vatican. Peu de jours après sa Sainteté fit assembler en sa présence, une Congrégation pour l'Examen des Evêques. Elle tint ensuite un Consistoire secret, dans lequel le Cardinal Paulucci, devenu Doyen du Sacré Collége par la mort du Cardinal Del Judicé, opta les Eglises d'Ostie, & de Velletri. Le Pape proposa aussi différens Evêchés, situés dans les Païs des Infidéles, pour autant de Sujets destinés à aller travailler à la Vigne du Seigneur, les uns dans les Provinces de l'Asie, & les autres dans les Indes Occidentales. Sa Sainteté en avoit déja Sacré plusieurs, pour l'instruction, & la consolation des Fidéles, mêlés parmi les peuples Hérétiques, sous la domination des Puissances Protestantes.

XLIV. Clôture du Jubilé.

On touchoit déja à la fin de l'Année du Jubilé Universel. Le 24 de Décembre, le Pape fit la Cérémonie de fermer la Porte Sainte, dans l'Eglise du Prince des Apôtres: tandis que trois Cardinaux ses Légats faisoient la même chose, dans les Basiliques de Saint Paul, de Saint Jean de Latran, & de Sainte Marie Majeure. Durant tout le cours de cette Année Sainte, la Ville de Rome avoit été continuellement remplie d'une foule incroyable d'Etrangers de toute condition, & de toutes les Nations, sans que cette multitude y causat jamais de la confusion, ni du désordre; on n'avoit aussi cessé d'admirer les rares vertus, & la sollicitude vraiment Pastorale d'un Pape, qui donnoit ses attentions à tout; appliqué aux Affaires de la Religion, comme si ce seul objet occupoit toutes les pensées de son Esprit; & vacant à ses exercices ordinaires de Piété, & de Charité, comme s'il n'étoit détourné, ni partagé par aucune Affaire (1).

Nous avons remarqué que Benoît XIII avoit commencé

(1) Inter hæc anno Jubilæi 1725 feliciter evoluto, præclaris adeo Religionis, ac pietatis tum exemplis, tum documentis Christiano Populo datis, 24 Decembris Portam sanctam in Vaticana Principis Apostolorum Basilica, solemni ritu clausit, quam & in aliis Basilicis Cardinales Legati à latere clauserunt, scilicet in Basilica Divi Pauli via Ostiensi Fabricius Paulucius Ostiensis ac Veliternus Episcopus, Sacri Collegii Decanus, & Urbis Vicarius; in Lateranensi Benedictus Pamphilius Archipresbyter; & in Liberiana Petrus Othobonus S. R. E. Vice-Cancellarius. *Archi. Firm. pag.* 81, 82.

l'Année Sainte, par la délivrance de plusieurs Prisonniers : & il voulut la terminer de même. Nous ne pouvons pas nous flater d'avoir rapporté tout ce qu'il fit, dans ces jours de Salut, pour la délivrance Spirituelle de ceux, que leurs péchés rendoient les malheureux Esclaves du Démon. Dieu seul connoît l'abondance des Aumones, que le charitable Pontife répandit sur les particuliers, & sur les familles ; & les saintes mortifications, qu'il éxerça sur lui-même, pour attirer sur tous les Fidéles les Bénédictions du Ciel, & l'esprit de Pénitence. Le nombre de Conversions, que la Grace opéra dans les Cœurs ; & dont les beaux Exemples de son Vicaire servirent souvent d'occasion, ne fut point petit : On vit des Libertins se retirer des routes de l'iniquité, & des Hérétiques abjurer leurs Erreurs, pour vivre désormais dans la Communion de l'Eglise, & selon l'Esprit de ses Loix. Plusieurs Infidéles de tout sexe, & de tout âge abandonnerent l'Alcoran, ou le Talmud, pour faire une profession publique de l'Evangile. Le Saint Pere en régénéra quelques uns de sa main, après les avoir fait soigneusement instruire, & préparer à une nouvelle Vie. A son Exemple, plusieurs Evêques, dans différentes Provinces du monde Chrétien, travailloient avec un nouveau zéle, à attirer les Infidéles à la Foi, & les pécheurs à la Pénitence. Sa Sainteté les en félicita, en les exhortant à persévérer dans un travail si digne des Successeurs des Apôtres.

XLV. Sa Sainteté commence l'Année 1726 par diverses actions de Piété.

XLVI. Fruits de ses Exhortations, & de ses Exemples.

Benoît XIII écrivit aussi plus d'une fois aux Archevêques, & aux Evêques d'Espagne, pour exciter de plus en plus leur Vigilance, sur tout ce qui appartenoit au Service Divin, à la pureté du Culte, & au maintien de la Discipline Ecclésiastique. La plûpart de ces Prélats s'y portoient d'eux-mêmes, & par inclination, & par devoir : ils n'avoient besoin que d'être soutenus contre l'indocilité de leurs Inférieurs : & le Vicaire de JESUS-CHRIST ne manqua pas de leur donner toute la protection, qu'ils pouvoient désirer. Déja sous le Pontificat d'Innocent XIII, quelques Evêques de cette Nation, particuliérement zélés pour l'honneur de leurs Eglises, avoient entrepris de corriger divers Abus, qui s'étoient glissés, & malheureusement autorisés dans le Clergé, contre les sages Réglemens du Concile de Trente. La Réforme désirée paroissoit d'autant plus nécessaire, qu'elle pouvoit beaucoup contribuer à l'édification des Peuples, au Salut des Fidéles, & à celui de leurs Conducteurs. Mais cela ne rencontroit pas de petits obstacles ; & pour les vaincre on s'étoit adressé au Saint Siége. La Religion du Roi Catholi-

XLVII. Ce qu'il écrit aux Evêques d'Espagne.

que Philippe V favorisoit encore la Piété des bons Prélats : Sa Majesté avoit écrit pour le même sujet plusieurs Lettres au Souverain Pontife. Enfin, le Cardinal Louis Belluga, Evêque de Carthagène, s'étoit rendu à Rome, afin de solliciter cette Affaire, avec tout le zéle, qu'on lui connoissoit pour l'honneur de la Religion, & le Rétablissement de la Discipline. Le Pape Innocent XIII, pressé du même zéle pour la beauté de la Maison du Seigneur, donna sa Constitution, qui commence par ces mots : *Apostolici Ministerii*; & qui renferme en vingt-sept Articles, les principaux Chefs, sur lesquels il étoit nécessaire de faire une Réforme dans le Clergé Séculier, & Régulier d'Espagne. Quelques-uns de ces Articles regardoient la naissance, l'âge, la vocation, & les Mœurs de ceux, qui vouloient être reçus dans le Clergé. Quelques autres marquoient quelles devoient être la conduite, l'honnêteté, & les Etudes de ceux qui se trouvoient déja engagés au Service des Autels. Il y en avoit aussi touchant l'Exercice du Saint Ministére, la prédication de l'Evangile, l'Administration des Sacremens, &c. La Bulle est du 13 May 1723.

XLVIII. Ordonne l'éxécution d'un Decret Apostolique.

L'année suivante Benoît XIII, étant monté sur la Chaire de Saint Pierre, ne différa point de confirmer, & de renouveller le même Décret Apostolique; dont il ordonna très-expressément l'Exécution dans tous ses Points. Il fit sçavoir, tant à son Nonce en Espagne, qu'à tous les Archevêques, & à tous les Evêques de la même Nation, que son intention étoit, qu'ils tinssent la main à l'éxacte observation des Réglemens, afin qu'aucun ne fut négligé, ni violé impunément. Sa Sainteté défendit en même tems à tout Supérieur Ecclésiastique, & à tout autre Tribunal, qu'à celui du Successeur de Saint Pierre, d'interpréter, d'expliquer, d'affoiblir en quelque sorte, ce qui avoit été si sagement ordonné; ou d'accorder quelque Dispense, sous quelque prétexte que ce pût être. Le Saint Pere ne perdit plus de vûë cette Affaire; & s'il voulut être instruit de tems en tems, de quelle maniére on obéïssoit aux ordres de son Prédécesseur; il renouvella aussi souvent les siens, pour les faire éxécuter.

XLIX. Entreprises des Magistrats de Lucerne.

Ce qui ce passoit dans un Canton de Suisse n'attiroit pas moins les attentions de notre Pape. Depuis quelque tems les Magistrats du Canton de Lucerne, quoique tout Catholique, faisoient diverses entreprises contraires à la Liberté de l'Eglise, & à ses immunités. Le Nonce Apostolique, Dominique Passionei, & l'Evêque de Constance ayant inutilement essayé de s'y opposer, ne manquerent pas d'en instruire le Saint Siége, &

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

& le Pape fit éxaminer cette Affaire dans la Congrégation de l'immunité. Il donna cependant à son Nonce les Instructions, qui parurent convenables, pour mettre à couvert les Droits, & la Dignité de l'Eglise, sans irriter les Esprits, déja trop échauffés, parce que son intention, & son plus ardent désir, étoient de les ramener par une conduite pleine de prudence, & de ménagement. Mais les Lettres de ces Magistrats, qui furent depuis renduës à sa Sainteté, firent assez comprendre que les voyes de la douceur n'avoient pas encore eû l'effet désiré. Cela paroît par le Bref même, que Benoît XIII adressa aux Magistrats de Lucerne, dès le commencement de l'année 1726. Ce Bref Apostolique, qui fait connoître le Sujet, & l'occasion de ces démêlés, étoit conçu en ces termes :

LE PAPE BENOÎT XIII.

A nos chers Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

L. Lettre du Pape à ces Magistrats.

« Il n'y a point de paroles, ni de larmes, qui puissent exprimer la très-vive douleur, que nous avons ressentie, lorsque, par les Lettres de notre Vénérable Frere, l'Evêque de Constance, nous avons appris que quelques-uns d'entre vous, par un conseil précipité, & contre tous les égards, qui sont dûs à l'Autorité Sacrée, avoient fait des choses, que la Sainte Eglise n'auroit jamais dû appréhender de la part de ses Enfans, bien moins de celle des Défenseurs des Libertés Ecclesiastiques: & certainement si cela étoit arrivé par la violence des Etrangers, le Saint Siége auroit dû attendre de vous de l'aide, & du secours pour en repousser l'injure. C'est en effet ce que devroient vous inspirer & la dignité de votre Rang, & l'éxemple de vos Peres, de même que les grands témoignages d'amour de ce Siége envers vous. Jamais, ni vos Ancêtres, qui vous ont laissé de si beaux éxemples de vigueur, pour maintenir les Droits de l'Eglise; ni nos Prédécesseurs, qui ont recompensé leur zéle, en les honorant de plusieurs Titres glorieux; ni enfin, aucun amateur de la gloire de ses Peres, n'auroient pû avoir la moindre pensée, qu'un jour il se trouveroit une si déplorable disposition d'Esprits, & de Passions, que ceux de Lucerne viendroient à combattre la Liberté Ecclesiastique, & les Droits Sacrés : qu'ils feroient violence au Sanctuaire du Très Haut; & qu'ils ne craindroient pas de tirer au Tribunal Laïque les Ministres du Seigneur, les Dispensateurs «

» des Mystéres de Dieu ; qu'ils chasseroient du Gouvernement » de l'Eglise Paroissiale le Curé, Pasteur des Ames, & du Trou-» peau ; & , ce qui est entiérement inoui, qu'ils ordonneroient » de lui désigner un Successeur, comme ayant été, par Sen-» tence Laïque, privé de sa Jurisdiction spirituelle.

» Toutes ces entreprises, que vous avez faites contre notre » cher Fils, Chrétien-Léonce Ander-Mutt, Curé de Lingen-» Willensem, nous ont été véritablement très-sensibles. Mais, » ce qui nous a affligés davantage, parce qu'il est plus injurieux » à Dieu, c'est qu'ayant vû que plusieurs avoient horreur de » ces indignes conseils, vous avez obligé le Sénat, de jurer » qu'il ne se désisteroit jamais de ces entreprises : comme si, » par une perversité Hérodienne, l'interposition de la Religion » du Serment devoit confirmer la hardiesse de fouler aux piés » l'Honneur de Dieu, & des Sacrés Canons. Un excès de zéle » pour cet honneur s'est emparé de notre Esprit, & nos yeux » se sont écoulés en larmes, en faisant attention à l'indignité » de tous ces faits, aux scandales des Fidéles, au deshonneur » de cette servitude, & au péril de vos Ames : & dans le tems » que nous étions occupés, en gémissant, à crier au Seigneur, » par de chants de tribulation, on nous a rendu vos Lettres, » dans lesquelles nous nous attendions de trouver les témoigna-» ges d'un repentir salutaire : mais elles n'ont fait qu'augmen-» ter la douleur de nos playes, par la témérité des plaintes » fort améres, que vous y faites, d'une maniére peu digne de » votre gravité, contre notre Vénérable Frere, Dominique » Archevêque d'Ephese, notre Nonce, & de ce Saint Siége. Si » ce Prélat s'est retiré de votre Ville, & a transféré à Astorf » le Tribunal de son Ministére, il l'a fait, non par quel-» que animosité, ou offense particuliére, dont il est très-éloi-» gné ; mais par notre ordre. Dans toute sa conduite il s'est » exactement conformé à nos intentions, & à ce que nous lui » avions prescrit : car, nous n'avons pas jugé qu'il fut conve-» nable, qu'un Nonce Apostolique se trouvât présent en un » Lieu, où la Liberté de l'Eglise étoit violée avec tant de licen-» ce ; & nous avons cru que nous devions plutôt avoir soin, » que ce S. Siége parut du moins détourner les yeux, de dessus » les entreprises hardies, & peu mésurées, dont il ne lui étoit » pas possible de détourner vos Esprits. Nous avons espéré que » cela même pourroit vous faire ressouvenir de votre devoir, & » vous être un motif de corriger vos fautes, & de suivre désor-» mais les louables enseignemens de respect, plutôt que les

choses mauvaises, qu'on doit éviter; lesquelles étant mal- « séant d'imiter; il l'est encore plus de les employer pour sou- « tenir l'erreur. Ramenez donc à des conseils Salutaires, par « une juste correction, ceux d'entre vous qui n'ont point eû « honte de faire, ou de conseiller, ce qui n'est point selon les « Loix: effacez cette tache, faite à votre réputation: abolissez « tout ce qui a été entrepris contre la Discipline Canonique; & « délivrez ainsi notre Esprit du chagrin de se voir obligé d'em- « ployer de plus puissans remédes. Enfin, nos chers Fils, « avec les sentimens de Charité, que vous pouvez facilement « remarquer dans ces gémissemens Paternels, nous vous don- « nons la Bénédiction Apostolique. A Rome le 3 de Janvier « 1726 la seconde année de notre Pontificat ».

LI. Critique maligne d'un Anonyme.

On ne sçauroit sans doute ne pas louer cette sage modération du Pape; & on ne peut excuser les démarches irréguliéres de ceux de Lucerne; qui avoient visiblement entrepris sur la Jurisdiction Ecclésiastique; & qui soutenoient une premiére faute, par une seconde encore plus inexcusable. Mais cela n'a point empêché, que l'Auteur Anonyme de l'Histoire des Papes, qui rapporte tout le Bref, que nous venons de transcrire, ne se soit expliqué, à son ordinaire, d'une maniére peu décente. Toutes les fois que cet Ecrivain, d'ailleurs peu éxact, à occasion de parler de quelques démélés entre les personnes Ecclésiastiques, & celles du Siécle, il Juge en dernier ressort en faveur de celles-ci, & lance quelque trait satyrique contre celles-là. Est-il donc impossible que la Justice soit quelquefois de leur côté? L'Historien semble le supposer; & il ne s'embarrasse pas de cet Examen: il veut décider, & condamner; & il ne fait pas attention que sa partialité trop marquée ne peut faire tort qu'à lui-même. Quelle idée nous donne-t'il de sa droiture, & de son jugement? Mais que faut-il penser de son Orthodoxie? Il croyoit déja voir les Lucernois, à la veille d'imiter les Cantons Protestans, en se séparant de l'Eglise Romaine, & il applaudissoit (*). Nous sçavons cependant que les Lettres de sa Sainteté, & sa conduite toujours réglée par la Charité, & la prudence, préparérent les Voyes à un accommodement. Les coupables ne firent point Schisme; & le Nonce Passionei fut depuis honoré de la Pourpre, qu'il avoit méritée par ses talens, & par ses services.

LII. La Sagesse du Pape prépare les voyes à un Accommodement.

(*) « Le Canton de Lucerne, dit-il, imi- « toit la fermeté du Roi de Portugal, dans « ses démêlés avec la Cour de Rome; car le « Magistrat chassa enfin les Jésuites de sa Ville, & ferma leur Collége. Il résolut en « même tems de ne plus répondre aux Mé- « moires, & Brefs de la Cour de Rome ». *Tom. V, pag. 556.*

LIII. Nouvelles attentions pour la Sûreté publique.

Au reste, le zéle de Benoît XIII pour le maintien de la Discipline, & la défense des Immunités Ecclésiastiques, ne le rendoit pas moins attentif à tout ce qui pouvoit intéresser le bon ordre, & la police, particuliérement la sureté publique. Nous avons vû ce que le zéle de la Justice lui avoit inspiré; & ce qu'il avoit déja ordonné pour empêcher, que l'Asyle ouvert, dans les Lieux Saints, à des malheureux, ne devint pour des Scélérats une tentation, ou une occasion de commettre plus hardiment de nouveaux crimes. Sa Sainteté renouvella ces mêmes ordres, au commencement de cette année; & ce qui y donna occasion fut la nouvelle, qu'on apprit à Rome, du fait que nous allons rapporter.

LIV. Insulaires Assassins.

Une Barque Françoise, nommée *le Saint Joseph*, arrivée depuis peu des Echelles du Levant à Civita-Vecchia, avec l'argent provenu de la Vente de ses Marchandises, étoit partie de ce Port pour retourner en Provence, ayant à bord quatre Siciliens, & un Maltois, qui faisoient partie de l'Equipage. Ces cinq Insulaires (que les plus grands Crimes n'effrayoient pas) complotérent entr'eux d'assassiner le Patron, le reste de l'Equipage, & les Passagers; de se partager ensuite l'argent; & de se sauver dans la Chaloupe, laissant tous ces corps morts dans la Barque, & la Barque au gré des Vents. Ce qu'ils avoient résolu, ils l'exécutérent dès la premiére nuit. Mais la Justice de Dieu ne permit pas qu'un si noir attentat fut long-tems caché, ni qu'il demeurat impuni. Un Matelot François, qui avoit reçu plusieurs coups de Poignard, n'en étoit pas mort; & lorsque les Assassins se furent jettés dans la Chaloupe, pour faire leur route, il eut le courage de faire la sienne. Seul au milieu de tant de Cadavres, couvert lui-même de sang, & de playes, il gouverna si heureusement la Barque, en reprenant la route de Civita-Vecchia, qu'il y arriva sept ou huit heures après les Meurtriers. Ceux-ci y avoient été reçus comme des Matelots échappés d'un nauffrage; & comme on ne les soupçonnoit de rien, ils avoient eû la liberté, & le tems de se retirer, où bon leur sembloit. Mais le Matelot François ayant fait son rapport aux Magistrats, ils envoyérent des Gens après les Assassins; & l'un des cinq fut d'abord arrêté à Cerneto. Les quatre autres s'étoient retirés à Rome, dans l'espérance ou d'y être inconnus, ou de trouver un refuge dans quelque Eglise. Le Saint Pere, instruit de tout, donna des ordres si précis, que ces Monstres furent enfin découverts, & punis comme ils le méritoient. La douceur naturelle du Pape l'auroit peut-être engagé à leur faire grace de la Vie,

LV. Arrêtés, & punis par ordre du Pape.

s'il avoit pû la rendre à ceux, à qui ils l'avoient si inhumainement ôtée; ou si, dans un cas aussi extraordinaire, il n'eut été d'un dangereux éxemple d'empêcher le cours de la Justice.

LVI. Libéralités, & actions de Piété.

Ces Actes de sévérité sont assez rares dans l'Histoire d'un Pontife, dont la charité, & la compassion pour le prochain faisoient le caractére. Mais ses actions de Religion, de piété, & de générosité pourroient remplir ce Volume; comme elles remplirent tous les jours de sa vie : il ne cessoit pas d'en donner de nouveaux éxemples. Sa Sainteté jugea à propos d'augmenter de cinquante Ecus par mois, les Revenus attachés à la charge de Grand-Pénitencier : & assigna une nouvelle Pension fort considérable, à la Princesse Clémentine Sobieski, qui s'étoit retirée pour un tems dans un Monastére de Rome. Comme le Saint Pere avoit donné, l'année derniére, le Voile de Religion, à deux Princesses de la Maison Pamphile; il reçut, dans le mois de Janvier de celle-ci, leurs Vœux solemnels; & fit à ce sujet un Discours fort touchant, en présence de treize Cardinaux, & de la principale Noblesse de Rome. Après cette Cérémonie, le Pape se rendit à l'Eglise des Saints Jean & Paul; & mit dans une Urne de Porphire, les Corps de ces deux Saints Martyrs, qu'on dit avoir été de la Maison des Ursins. Les Reliques furent portées en Procession, & placées dans la même Eglise, que le Cardinal Paulucci venoit de faire réparer, & orner avec beaucoup de magnificence.

Archi. Firm. p. 81

LVII. Réglemens pour le bon ordre, & la Discipline.

Pendant que par l'ordre de sa Sainteté, & sous ses yeux, on travailloit en diligence, à tout ce qui appartenoit à la prochaine Canonization de plusieurs Bienheureux; le Saint Pere travailloit lui-même, avec la même application, à mettre de l'uniformité dans les Ordres Réguliers; à en corriger divers Abus; & à donner une nouvelle vigueur à la Discipline Monastique. Il fit publier un Décret, pour défendre à tous les Religieux, qui avoient embrassé un Institut, où la Clôture fait une partie de la Régle, de passer, sous quelque prétexte que ce pût être, & sans une expresse permission du Saint Siége, dans un autre Ordre, qui n'est pas de même obligé à la Clôture; quand ce seroit un Ordre Hospitalier, ou Militaire. Sa Sainteté avoit sans doute de justes raisons pour en user ainsi : soit pour arrêter la légéreté, ou l'inconstance naturelle de quelques Particuliers; soit aussi pour maintenir plus sûrement la paix, & la Discipline dans les Communautés, en s'oposant à ce qui pourroit y mettre de la confusion. Afin que l'ordre de la Justice fut éxactement observé, dans tous les Tribunaux de la Cour Romaine, où

tant de différentes Affaires sont portées de toutes les parties du monde Chrétien ; le Pape jugea à propos d'établir un Visiteur Général, qui auroit inspection sur les différens Tribunaux ; & qui prendroit connoissance de la maniére, dont on y procédoit pour traiter, & décider les Affaires. Ce Visiteur, pris du Sacré Collége, devoit éxercer sa Charge l'espace de dix années ; & le Cardinal Vincent de Petra, qui avoit déja rempli avec beaucoup de capacité, & d'Honneur, de grands Emplois dans la Cour de Rome, fut le premier à qui Benoît XIII confia celui-ci (1).

LVIII. Ordres signifiés à quelques Prélats.

Pour ôter un sujet de dispute, trop souvent renouvellée, le Saint Pere déclara une bonne fois, que l'Evêché de Ferrare étoit, & devoit demeurer, Suffragant de l'Archevêque de Ravenne, nonobstant quelques Décrets contraires, obtenus en certaines occasions par les Evêques de Ferrare. Sa Sainteté fit aussi avertir les Evêques de Pavie, de Lucques, de Warmie en Pologne, & de Cuença en Espagne, qu'ils eussent à déclarer au plutôt, quelles Eglises ils reconnoissoient pour Métropolitaines. Cependant les Chevaliers de l'Ordre de Saint Etienne, à la recommandation du Grand Duc de Toscanne, obtinrent d'être admis désormais à l'Audience du Pape, avec les mêmes Honneurs qu'on accorde aux Chevaliers de Malte. Peu de tems après sa Sainteté accorda aux Dominicains, pour différens Colléges d'Italie, le Privilége de pouvoir donner les Dégrés jusqu'au Doctorat inclusivement : ce qui ne contribua pas peu à augmenter dans ces Colléges, l'émulation, & le nombre des Etudians.

LIX. Le Pape édifie ses Freres dans le Couvent de *Monte Mario*.

Le Pape passa à son ordinaire, les derniers jours de Février, & les premiers de Mars, dans sa Retraite de *Monte Mario* ; où vivant avec ses Freres comme l'un d'eux, il continuoit à les édifier par une ferveur, qui sembloit se renouveller tous les jours. Les Religieux de Saint Dominique, si souvent honorés de la Présence du Vicaire de JESUS-CHRIST, & de la douceur de sa conversation, pouvoient bien dire, ce que Pierre de Cluny

(1) Nihil tamen elapso expiationis anno de pietatis operibus Pontifex remisit..... Tunc cognoscendis absolvendisque causis eorum, quibus Sacræ & Christianæ Apotheosis honor decernendus erat ; & Regulares Ordines ad sanctiorem veteris disciplinæ normam traducere..... Decrevit quoque, ut qui ex Monasticis, aliisque Regularibus Ordinibus ad Episcopatum assumuntur, si apud Ecclesias sibi commissas non commorentur, aut si illas dimittant, ad claustra Ordinis sui revertantur. Ut verò in Romana Curia, ad quam ex universo Orbe causæ dirimendæ confluunt, justitiæ ordo adamussim servaretur, Visitatorem statuit unum ex Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus singulis decenniis, ac primo loco Provinciam hanc demandavit Vincentio Cardinali Petræ, inter amplissima munera diu in eadem Curia versato. *Archi. Firm. p.* 82, 83.

écrivoit autrefois à Saint Bernard, après quelques Audiences, que lui avoit donné le Pape Eugène III : « Je n'ai trouvé dans ces sortes d'entretiens, qne la tendresse d'un Pere, que la fami- « liarité d'un Frere, que les attentions d'un Ami. Il m'écoutoit « avec patience, & me donnoit des réponses promptes, & dé- « cisives, non comme un Supérieur à son inférieur, mais « comme si nous eussions été deux égaux... Ni le faste, ni « l'Autorite, ni la Majesté ne se reservoient rien ; tout étoit « pour la justice, pour l'humilité, pour la raison. Si j'ai deman- « dé quelque chose, ou l'on me l'a d'abord accordé ; ou s'il a « fallu me le refuser, j'ai vû sans me plaindre, qu'il étoit juste « de le faire... Je sçai qu'il n'est point extraordinaire de voir « un Souverain Pontife honorer l'Etat Religieux ; mais ce qui « est bien rare, & bien nouveau, c'est de n'avoir remarqué, « ni dans sa conduite, ni dans ses discours, ni dans ses maniéres, « rien qui ne fut obligeant & agréable ».

Ceux à qui il étoit donné de converser souvent avec Benoît XIII, & d'user de cette espéce de familiarité, qui ne lui déplaisoit pas, auroient pû ajouter, qu'ils n'avoient jamais remarqué en lui, rien qui ne fut saint, & édifiant ; puisque toutes ses paroles sembloient être dictées par la Charité, ou l'humilité Chrétienne ; & que toutes ses actions étoient autant de leçons de vertu ; & ses éxemples autant d'exhortations à la Piété, & à la Sainteté.

LX. Saintes Actions pendant le Carême.

Après avoir donné, dans notre Eglise *de Monte Mario*, l'ordre de Prêtrise au Comte Fréderic-Charles de Sceau, le Pape revint au Vatican pour le jour des Cendres : & ce fut alors qu'il remit ses Homélies, au Cardinal Marini, qui se chargea d'en vérifier les citations, & de les faire imprimer. Les Pauvres, & les Malades de presque tous les Hôpitaux de Rome, reçurent de nouvelles preuves des attentions du charitable Pontife, qui les visita plusieurs fois, administra lui-même les derniers Sacremens à quelques-uns ; & les prépara à une mort Chrétienne. Sans entrer dans le détail des autres actions de sa Sainteté, pendant le Carême, nous nous contentons de remarquer, que le 25 de Mars, Fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, le Pape accompagné de trente Cardinaux, tint Chapelle dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve ; où après la Messe, & avant la distribution des Dots, destinées à un grand nombre de pauvres Filles, sa Sainteté donna le *Pallium*, au Cardinal de Polignac, qu'elle avoit déja Sacré Archevêque d'Auch. On a observé comme une marque de distinction, & d'une affection singuliére, qu'en donnant le

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

Pallium à ce Cardinal, le Pape lui fit présent de trois Eguilles d'or, enrichies de Diamans, & de Rubis, pour attacher le *Pallium* : c'étoit les mêmes, dont sa Sainteté s'étoit servie, depuis son Exaltation. Après la Cérémonie le Pape entra dans le Couvent ; & dîna au Réfectoire avec les Religieux. Le lendemain il visita les Arsenaux de Rome, & fit mettre séparément, tout ce qu'on y reconnut n'être plus d'usage, pour le faire vendre au profit des Pauvres. Sa Sainteté avoit déja ordonné, que tout ce qu'il pouvoit y avoir de superflu, dans ses Meubles, & dans ses Habits, fut aussi vendu, & employé à l'achat de quelques Ornemens, pour les pauvres Eglises de la Campagne. C'est ainsi que le zéle le faisoit veiller à tout ; & lui faisoit trouver des ressources, qui auroient échappé à une Charité moins attentive.

LXI. Pauvres soulagés.

LXII. Baptême de plusieurs Infidéles.

La Samedi Saint, vingtiéme d'Avril, le Pape donna le Baptême à un Juif, âgé de dix-neuf ans : & le vingt-quatre il baptiza une Juive, deux Juifs, & un jeune Turc. Ces Cérémonies furent faites dans l'Eglise de Saint Jean de Latran, appellée autrement de Saint Sauveur. Peu de jours après Benoît XIII fit avec beaucoup de Solemnité, une nouvelle Dédicace de la même Eglise. Un Ecrivain s'est trompé, quand il a avancé qu'il y avoit mil ans, que l'Eglise de Latran n'avoit point été consacrée, quoiqu'elle eût été plusieurs fois ruinée par les Gots, & les Vandales. Il est certain qu'avant la fin du treiziéme Siécle le Pape Nicolas III, de la Maison des Ursins, en avoit fait la Consécration. Mais dans les Siécles suivans divers Pontifes Romains y firent de grandes réparations : Benoît XIII les augmenta considérablement : & après tous ces changemens on jugea qu'il en falloit aussi renouveller la Dédicace : c'est ce qu'il fit le Dimanche après Pâques, 28 d'Avril 1726. Sa Sainteté assigna en même tems de nouveaux Revenus, pour l'entretien de cette Eglise Patriarchale. C'étoit la trois cent soixantieme Eglise, qu'il avoit consacrée, selon la remarque de l'Archevêque de Ferme ; qui lui attribue la Dédicace de quatorze cens quatre-vingt quatorze Autels fixes (1).

LXIII. Consécration de l'Eglise de Saint Jean de Latran.

(1) Ad hæc Pontifex, qui Ecclesiis & Altaribus in Urbe dedicandis operam dabat, postquàm Eruditorum judicio accepisset, Lateranensem Basilicam, aliàs à Summis Pontificibus, ac præsertim à Nicolao III, Gentili suo, qui illam reparavit, exornavitque, consecratam, post plures insequentibus temporibus, ac postremò ab Innocentio X factas instaurationes, novâ consecratione indigere, die Dominica 28 Aprilis 1726, solemni ritu, in honorem Sanctissimi Salvatoris, ac memoriam Sanctorum Joannis-Baptistæ, & Joannis Evangelistæ, solemniter dedicavit, unà cum Ara Nativitatis D. N. J. C. quam nuper ipse instaurari, & marmoreis Cancellis muniri jusserat. Et hæc quidem sexagesimam supra trecentesimam Ecclesia fuit, sicut etiam quartum Altare fixum supra 1490,

Tous

LXIV. Nouvelles faveurs accordées à l'Ordre de Saint Dominique.

Tous les jours le Pape donnoit quelque nouvelle preuve de son attachement à l'Ordre de Saint Dominique. Le cinquiéme de May il consacra à *Monte Mario* la nouvelle Eglise, sous l'Invocation de la Sainte Vierge. Le 26 il donna, dans la Chapelle intérieure du Palais, l'Habit du même Ordre au Sieur Horace Amadei, Gentilhomme Romain. Le 19 de Juin il mit dans le Catalogue des Bienheureux, l'illustre Dalmace Moner, Religieux du Couvent de Gironne. Le 30 du même mois, après avoir consacré un Autel dans l'Eglise de la Minerve, le Saint Pere y reçut l'Abjuration du Baron Charles Heinscheck, Gentilhomme Luthérien du Duché de Silésie. Le premier de Juillet, il nomma à l'Archevêché de Génes, le Pere Nicolas-Marie Franchi, Dominicain Génois, d'une Famille Patricienne. La République avoit souhaité de l'avoir pour Pasteur, après la mort du Cardinal Fieschi, & sa Sainteté le sacra (dans l'Eglise de la Minerve) en présence de ses Freres (*). Mais, comme si toutes ces faveurs ne répondoient pas encore assez à la tendre affection du Pontife, il voulut en donner un témoignage plus solemnel, après la mort du Cardinal Galeas Marescotti, Protecteur de l'Ordre des FF. Prêcheurs: car au lieu de nommer un autre Cardinal à sa place, le Saint Pere crut que c'étoit à lui-même à le remplacer, en prenant cet Ordre sous sa protection particuliére (1).

LXV. Dont le Pape se déclare le Protecteur.

LXVI. Il réconcilie quelques Princes Romains.

Le Pape travailloit cependant à faire cesser les inimitiés entre quelques illustres Familles, dont les mécontentemens réciproques pouvoient avoir des suites fâcheuses. Le Prince Riccia, le Duc de Sora, & leurs Fils, ayant été présentés à sa Sainteté par le Cardinal Otthoboni, ne purent se refuser aux vives, & charitables représentations du Pere Commun : ils se réconciliérent en sa présence, & par sa Médiation. Le Grand Vicaire, & les douze Chanoines de Terracine, qui avoient été emprisonnés par ordre du Pape, pour s'être trop inconsidérément opposés à la réunion de leur Chapitre avec celui de Sezza, ordonnée par sa Sainteté, furent mis en liberté sur les

Ecclesia fuit, sicut etiam quartum Altare fixum supra 1490, quæ hactenus Benedictus XIII, qua Archiepiscopus, & qua Romanus Pontifex sacraverat. Deinde multa aureorum millia contulit, ut hujus Lateranensis Basilicæ sacra tecta servarentur. *Archi. Firm. pag.* 83, 84.

(1) Mense Julio decedente Galeatio Cardinali Mariscotto, Presbyterorum primo in summa ac bona senectute, qui totius Ordinis Prædicatorum apud Sedem Apostolicam patrocinium gesserat, Pontifex ipse inclyti Ordinis, quem olim professus fuerat, & impensè semper amavit, protectionem suscepit. *Idem. pag.* 85.

(*) Cet illustre Archevêque, après vingt ans d'Episcopat, est mort à Gênes au commencement de l'an 1746, peu de tems avant l'invasion, & l'heureuse délivrance de sa Patrie.

instances du Cardinal Corradini, à la charge de se soumettre à l'avenir, avec plus de docilité aux Ordres du Saint Siége.

LXVII. Mort du Cardinal Paulucci.

Benoît XIII perdit en même tems un Homme de Confiance, & comme son bras droit, par la mort du Cardinal Paulucci, Doyen du Sacré Collége; Personnage d'un mérite très-distingué, & véritablement digne de l'estime, qu'en faisoit le Pape; qui, n'ayant pû réussir à le faire monter sur la Chaire de Saint Pierre, après la mort d'Innocent XIII, partagea avec lui la Sollicitude Pastorale, l'ayant d'abord choisi pour son Premier Ministre, Sécretaire d'Etat, & Vicaire Général de la Ville de Rome. Pendant la maladie de ce Cardinal, le Saint Pere l'honora souvent de sa visite; & il parut particuliérement touché de sa mort, arrivée le onziéme de Juin. Le Cardinal François Barberin lui succeda dans la Dignité de Doyen du Sacré Collége; Nicolas-Marie Lercari, dans la Charge de Sécretaire d'Etat; & Prosper Marefoschi, dans celle de Vicaire de Rome. Ces deux derniers Cardinaux étoient de la Création de Benoît XIII. En leur donnant cette nouvelle marque de sa confiance, sa Sainteté les exhorta fortement à remplir leurs Emplois d'une maniére, qui fît honneur à la Religion, & à son Pontificat; se souvenant au reste que ce n'étoit pas à un Homme, mais à Dieu même, qu'ils rendroient un jour compte de leur Administration.

LXVIII. Charges données.

Cetté vérité, dont il étoit lui-même vivement pénétré, le tenoit dans une vigilance continuelle sur ses propres Actions, & sur les motifs de ses Actions. On peut croire que ce fut, pour retrancher bien des Abus, & exciter l'Emulation de ceux qui avoient assez de mérite, & de talens, pour aspirer aux Charges, que sa Sainteté fit publier un Décret, daté du dixiéme de Juillet, pour révoquer, & annuller toutes les Survivances, Expectatives, Coadjutoreries, & autres Graces de cette nature, accordées jusqu'alors, pour les Charges Civiles, & Militaires, tant de la Ville de Rome, que de l'Etat Ecclésiastique. Le S. Pere déclara en même tems, qu'il ne nommeroit désormais à ces Places, que ceux qui s'en seroient rendu dignes par leur capacité, par leur probité, & par leur bonne conduite.

LXIX. Survivances, & Expectatives révoquées.

LXX. Troubles prévenus, ou appaisés.

Celle de quelques Membres du Clergé Séculier, & Régulier de Naples n'étoit point irréprehensible; & le Pape n'avoit point lieu d'en être content: car, à l'occasion de differens Décrets portés dans le Concile Romain, pour le maintien, ou le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique, on avoit voulu effaroucher les esprits, & exciter des mouvemens séditieux,

non-seulement dans le Clergé, mais encore parmi les Magistrats, & le Peuple même; comme si ce qui n'avoit été ordonné que selon l'esprit des Canons: & par le concours des Pasteurs, étoit l'anéantissement des Droits, & des Priviléges de tous les Corps. Ceux qui n'aimoient point le joug, ou plutôt la régle, sembloient n'attendre leur liberté, que du trouble même, qu'ils avoient fait naître; & qu'ils fomentoient par toutes sortes d'artifices. Mais tout cet Orage fut dissipé, & la tranquillité rétablie, par la sagesse du Saint Pere, aussitôt que, par les Lettres du Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, il eut été instruit de ce qui se passoit.

LXXI. Sa Sainteté fait apeller les Procureurs Généraux de divers Ordres Religieux. Pourquoi.

Il en coûta encore moins à sa Sainteté, pour banir du cœur de quelques Supérieurs d'Ordre, la crainte qu'on avoit voulu leur inspirer. On ne sçait par qui, ni pour quelle raison, il s'étoit répandu un bruit dans la Ville de Rome, qu'on alloit supprimer quelques Congrégations de Bénédictins, & de Chanoines Réguliers. Le Pape le sçut; il en fut affligé: & pour ne pas laisser dans l'incertitude des personnes qu'il aimoit, il fit apeller à son Audience les Procureurs Généraux des Ordres Religieux; & il leur déclara que le bruit qui couroit, étoit sans fondement, puisque son dessein n'avoit jamais été de détruire, mais plutôt d'édifier, & de rendre meilleur, s'il se pouvoit, ce qui étoit déja bon. Il les exhorta en même tems à faire des Fonds, pour l'entretien de quelques Cardinaux Réguliers, qu'il pourroit nommer dans la premiere Promotion; & à fournir quelque somme, selon leurs facultés, pour subvenir aux besoins de l'Hôpital des Incurables. Ces paroles changérent la tristesse en joye, & les inquiétudes en Actions de Graces. Tous ces Religieux sortirent de l'Audience, remplis de consolation, & résolus de faire exactement tout ce que le Saint Pontife avoit témoigné désirer.

LXXII. Assassinat.

Deux nouvelles, qu'on aporta en même tems au Pape, l'une de Ferrare, & l'autre de Sicile, lui causérent une sensible douleur. La premiére annonçoit la mort du Duc de *Torremaggiare*, assassiné à trois lieues de Bologne: & la seconde, celle du nouvel Evêque de Catane, mort dans son Diocèse au commencement du mois d'Août, avec des symptômes, qui faisoient croire qu'il avoit été empoisonné; ce qui autorisoit les Juges à soupçonner de ce Crime, trois ou quatre personnes, dont ce Prélat avoit voulu réformer les Mœurs extrêmement déreglées, & contre lesquelles on fit des Informations. Un Journal apelle cet Evêque le Pere Burgos, Dominicain.

Son nom ne se trouve point dans le Bullaire de l'Ordre ; & nous n'en n'avons d'ailleurs aucune connoissance. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans ces mêmes circonstances de tems, les allarmes des Siciliens étoient grandes, surtout dans le Diocèse de Catane ; où on craignoit un prochain Incendie, & peut-être un Tremblement de Terre. Le bruit qui se faisoit déja entendre aux environs du Mont Etna, & la grande fumée qui en sortoit, ne donnoient que trop de sujet d'appréhender l'un ou l'autre : & au lieu de recourir à la Pénitence, pour fléchir la colére de Dieu, il se trouvoit encore des Hommes assez pervers, pour ajouter de nouveaux crimes à leurs anciennes iniquités.

LXXIII. Allarmes dans la Sicile.

LXXIV. Benoît XIII redouble ses Priéres & ses Pénitences.

Ces Réfléxions étoient pour le Vicaire de JESUS-CHRIST, un nouveau motif, non-seulement de redoubler ses gémissemens, avec l'ardeur de ses priéres ; mais d'augmenter aussi la rigueur de ses Jeûnes, & de ses autres Austérités ; comme si la qualité de Pasteur, & de Pere commun l'obligeoit à prendre sur lui, la peine, que méritoient les Péchés des Peuples ; & à pleurer pour ceux, qui ne se pleuroient pas eux-mêmes. Cependant ce qui remplissoit son cœur d'amertume, & quelquefois d'une sainte indignation, ne lui faisoit rien perdre, ni de la liberté d'esprit, ni de cette vivacité de zéle, qui l'appliquoit à l'Exercice des Divines Fonctions, & à l'examen des Affaires. Lorsque celles qu'on lui proposoit, pouvoient souffrir des difficultés, il ne précipitoit jamais la décision. L'Ambassadeur de Vénise ayant demandé, qu'il fût permis à la République de lever un Subside sur les Revenus Ecclésiastiques des Isles, qu'elle possedoit dans le Levant, pour le payement des Garnisons, qu'elle étoit obligée d'y entretenir ; sa Sainteté ne voulut point donner de Reponse positive, qu'après avoir fait éxaminer, dans une Congrégation, les avantages, & les inconvéniens de cette Permission.

LXXV. Fait éxaminer la justice d'une Demande.

Autant que Benoît XIII étoit difficile à permettre, qu'on chargeât les Eglises, & leurs Ministres (hors le cas d'une pressante nécessité) autant aimoit-il à leur faire tout le bien qu'il pouvoit ; & à leur accorder de nouveaux Titres d'Honneur. En même tems qu'il érigeoit l'Evêché de Lucques en Archevêché ; il donnoit des marques de sa bienveillance à l'Eglise de Césène, par l'augmentation des Revenus du Séminaire, & par un Décret particulier qu'il rendit, pour la bonne Administration des Lieux de Piéte dans ce Diocèse. Il y avoit quarante-six ans, que le Cardinal des Ursins étoit Evêque de

LXXVI. Accorde des Graces à quelques Eglises.

Céséne ; & il n'avoit jamais perdu ni le souvenir des besoins particuliers de cette Eglise, ni la volonté de la secourir, lorsqu'il seroit en état de le faire (1).

LXXVII. Se prépare à mettre les Noms de plusieurs Bienheureux dans le Catalogue des Saints.

Un semblable motif de Piété & de Religion animoit le zéle de Benoît XIII, pour faire honorer ces Amis de Dieu, qui ayant vécu dans une haute sainteté, s'étoient endormis dans le baiser du Seigneur ; & dont les éminentes Vertus méritoient d'être proposées à l'imitation des Fidéles. Après la Béatification solemnelle d'une Vierge Romaine, nommée Hyacinthe Marescotti, Fille du Comte Marc-Antoine, & d'Octavie des Ursins ; le Pape travailla, & fit travailler avec une nouvelle diligence, aux préparatifs nécessaires, pour la Canonisation de plusieurs Saints, dont nous parlerons bien-tôt. En annonçant d'avance cette Solemnité, dans le Consistoire secret du onziéme Septembre, le Saint Pere fit un Discours fort touchant, & parla avec beaucoup d'onction sur ce sujet. Ce fut dans le même Consistoire, que l'ancien Evêque de Frejus, M. Hercule de Fleuri, Ministre du Roi, fut aggrégé au Collége des Cardinaux.

Au milieu des autres Affaires, qui demandoient les attentions du Pape, il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit avancer la Prédication de l'Evangile, & la Propagation de la Foi dans les Pays des Infidéles, particuliérement à la Chine, & au Japon ; & il veilloit avec le même soin sur tout ce qui regardoit le Service Divin, & les besoins des Pauvres, dans la Ville de Rome. Parmi plusieurs autres Faits, qui montrent que ses attentions sur cet Article, ne pouvoient se démentir, nous en rapporterons deux, qui se passérent dans le tems dont nous parlons.

On a déja dit qu'un des motifs du Pape, dans les fréquentes Visites, qu'il faisoit des Eglises, étoit d'observer de quelle maniere on y chantoit les Louanges du Seigneur. Aussi aimoit il à s'y rendre pendant la Célébration des Divins Offices ; & toujours sans avertir. Si sa Ferveur dans la Priére, sa Piété, & son Recueillement édifioient les Fidéles, son attention à tout ne tenoit pas moins dans une Vigilance continuelle, tous

(1) Ecclesiam Lucensem, multis olim à Romanis Pontificibus, & Cæsaribus, privilegiis ornatam, Archiepiscopali titulo & honore decoravit ; ac Bernardinum Guinisium ejusdem Urbis Episcopum, primum Archiepiscopum esse jussit. Ad Cæsenatem verò Ecclesiam (cui sex & quadraginta ab hinc annis Pastorali præfuerat officio, oculos paternæ sollicitudinis convertens, Seminario Clericorum, novis attributis proventibus, ac rectæ locorum piorum administrationi, edità XVIII Kal. Septembris Constitutione consuluit. *Archi. Firm. pag.* 86.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

les Ministres de l'Autel, & en particulier ceux qui se trouvoient chargés de la conduite du Chœur, ou de l'Administration des Lieux Saints, & du soin de les entretenir. Quand les Revenus n'étoient point suffisans pour fournir tous les Ornemens, & les Vases Sacrés, ou pour faire les Réparations, & les Décorations nécessaires, le Saint Pere y suppléoit volontiers: les sommes qu'il a employées à ces Œuvres de Piété, sont très-considérables. Mais lorsqu'on ne pouvoit imputer le peu de décence d'une Eglise, qu'à la négligence de ses Administrateurs, ou des Bénéficiers, c'étoit une faute, que Benoît XIII ne laissoit guéres impunie. Il en fit divers exemples, qui servirent à l'amandement de plusieurs, par le châtiment de quelques-uns. Le 29 de Septembre, le Pape ayant fait sa Priére dans l'Eglise des Saints Anges-Gardiens, où on célébroit la Fête de Saint Michel, entra dans celle de Saint Nicolas des Prisons, qu'il trouva fort mal entretenue, le Tabernacle malpropre, & sans Lampe, & la Sacristie sans Ornemens pour le Sacrifice. Le Souverain Pontife fit d'abord une sévére correction au Curé; prit ensuite le Saint Sacrement; le porta dans l'Eglise des Freres de la Charité; & fit fermer les portes de celle de Saint Nicolas. Le lendemain sa Sainteté partagea cette Paroisse entre les Curés des Paroisses voisines; réduisit le Curé négligent à une Pension fort modique; & menaça de traiter avec encore plus de sévérité, ceux qui négligeroient désormais l'entretien de leurs Eglises.

LXXVIII. Supprime la petite Paroisse de S. Nicolas, dite des Prisons.

Ce n'étoit point sévir par humeur, mais par un véritable zéle de Religion; & pour s'épargner à soi-même la douleur de trouver souvent des Coupables. On doit attribuer de même à un esprit de Charité, & d'Equité, l'Avertissement que sa Sainteté fit donner à quelques personnes, plus distinguées par leur naissance, que par leurs Biens. Le Charitable Pontife étoit bien-aise de les favoriser; mais il vouloit que cela fût sans abus: c'est pourquoi le Commissaire de la Chambre Apostolique lui ayant représenté, qu'on ne pouvoit plus satisfaire aux payemens des Pensions, accordées à plusieurs pauvres Familles, parce que les Fonds ordinaires se trouvoient comme absorbés par la multitude de ces pieuses libéralités. Il y en aura assez pour tous, répondit le Pape, si on ne donne à chacun que ce qui lui est nécessaire. Et il fit dire à quelques Seigneurs, qui se croyoient en droit (ou en possession) de faire acquitter une partie de leurs dettes par le Trésorier de la Chambre, qu'ils eussent à modérer leurs dépenses, & à ne plus employer à

LXXIX. Réforme quelques abus, en faveur des Pauvres.

leur Luxe, le Bien destiné pour la nourriture des Pauvres.

LXXX. Autres attentions.

Par une suite de cette charité paternelle pour tous ses Peuples, & particuliérement pour les Pauvres, le Saint Pere donnoit souvent ses ordres, pour que les vivres fussent toujours à un juste prix dans la Ville; & il obligeoit ses Ministres de veiller avec soin, pour empêcher que la cupidité de ceux qui vendoient le pain, n'y fît quelque changement dans la qualité, ou dans le prix. Sa Sainteté ne put oublier les Pauvres, dans les Articles de l'Accommodement, qu'Elle eut enfin le plaisir de faire conclure entre les Cours de Rome, & de Turin; en conséquence duquel, l'Ambassadeur du Roi de Sardaigne, après avoir fait chanter un *Te Deum* Solemnel, dans l'Eglise du Saint Suaire, de la Nation Piémontoise, fit distribuer plusieurs Aumônes, & des Dots pour établir douze pauvres Filles.

LXXXI. Deux Discours de Sa Sainteté.

Je ne sçai si parmi les Ouvrages de Benoît XIII, on nous a conservé deux Discours également patétiques, & instructifs, qu'il fit le 27 d'Octobre, & le 7 de Novembre. Le premier, prononcé devant une Communauté de Carmélites Réformées, dont il venoit de consacrer l'Eglise, étoit pour expliquer les Augustes Cérémonies, qui se pratiquent dans la Consécration des Temples matériels; & sa Sainteté en fit une heureuse application à la Consécration des Vierges Chrétiennes, spécialement dévouées au Service de Dieu par des Vœux Solemnels, & dont le corps consacré par la Chasteté devient le Temple vivant du Saint-Esprit. La Matiére étoit riche, intéressante, & de pratique. Benoît XIII avoit eû de fréquentes occasions de la traiter, avec le zéle, & l'onction, dont ses Discours étoient ordinairement remplis. Celui qu'il prononça le 7 de Novembre, en présence de tous les Curés de Rome, assemblés dans l'Hôpital de Saint Gallican, étoit sur l'Obligation de prier pour les Morts, & sur l'ancien Usage de les enterrer, non dans les Eglises, mais dans les Cimetiéres. Après son Discours, le S. Pere fit remettre à tous ces Curés un nouveau Réglement touchant les Cérémonies, qui regardent la Sépulture; & bénit ensuite le Cimetiére de cet Hôpital, qu'il venoit de faire bâtir.

Nous avons quelquefois averti, que, pour ne pas donner trop d'étendue à cette Histoire, notre dessein n'étoit point de raporter toutes les Actions d'un Pape, qu'on voyoit toujours dans le travail: mais nous ne pouvons ne pas en remarquer trois principales entre celles, qui l'occupérent dans le dernier mois de l'année; sçavoir, le Baptême de plusieurs Infidéles de

l'un & de l'autre Sexe, convertis à la Foi : la Promotion de neuf Cardinaux, parmi lesquels il faut sans doute distinguer l'Illustre Prosper Lambertini, qui remplit aujourd'hui, avec tant de Gloire la Chaire de Saint Pierre : & enfin la Canonization souvent annoncée de huit Bienheureux.

LXXXII. Baptême de quatre Juifs, & de six Juives.

Après avoir bien éprouvé la Vocation de dix personnes, qui vouloient passer de la Synagogue, dans l'Eglise de JESUS-CHRIST ; les ayant déja instruites de la Doctrine de l'Evangile, & de ses Maximes, le Saint Pere crut ne devoir pas différer davantage de leur accorder la Grace, qu'elles demandoient avec une persévérance édifiante. Le septiéme de Décembre, le Pape fit tenir en sa présence la Congrégation de l'Examen des Evêques ; & de là s'étant rendu dans l'Eglise de Saint Pierre, il donna de suite les Sacremens de Baptême, & de Confirmation, à quatre Juifs, deux Romains, un d'Ancone, un autre d'Alger, à quatre Juives Candiotes, & à deux jeunes Filles Algériennes. Deux Cardinaux, un Archevêque, & un Seigneur Napolitain tinrent ces nouveaux Convertis sur les Fonts Baptismaux : plusieurs Dames Romaines rendirent le même service aux Femmes, & aux Filles Juives ; & se chargérent de continuer à les instruire.

LXXXIII. Pourquoi ces Conversions étoient fréquentes sous le Pontificat de Benoît XIII.

Ces sortes de Conversions, qui ne furent point rares sous le Pontificat de Benoît XIII, étoient pour lui des Conquêtes plus précieuses, que celles des Provinces, & des Royaumes. On pouvoit justement les regarder comme le fruit de ses ferventes Priéres ; & sa grande réputation de sainteté y donnoit aussi quelquefois occasion ; parce que les personnes sensées, en voyant ses Actions, ne pouvoient se persuader qu'un Pape, qui vivoit si saintement, ne fût en effet fort agréable à Dieu ; & que la Foi dont il faisoit profession, ne fût la seule véritable. Tel avoit long-tems résisté à la lumiére, & fermé son cœur aux Discours les plus touchans, qui se faisoit un plaisir de céder à la force des exemples, & à cette odeur de vie, que répandoit au loin le digne Successeur de Saint Pierre.

Deux jours après les Cérémonies, dont on vient de parler, il y eut au Palais du Vatican, un Consistoire secret ; dont sa Sainteté fit l'ouverture, en déclarant au Sacré Collége, que, par un Décret du 25 d'Octobre dernier, Elle avoit reconnu le Roi de Sardaigne, en cette qualité ; & que, pour terminer tous les différends entre ce Prince & le Saint Siége, Elle avoit consenti qu'il nommât alternativement avec la Cour de Rome, aux Bénéfices Consistoriaux du Royaume de Sardaigne. Les

Cardinaux

Cardinaux ayant approuvé cet Accommodement, le S. Pere proposa divers Evêchés, & les Sujets destinés à les remplir. Il déclara ensuite qu'il avoit disposé des neuf Chapeaux, qui vaquoient dans le Sacré Collége; que dans le choix qu'il avoit fait de ceux qu'il croyoit dignes de cet Honneur, il avoit uniquement considéré le mérite, & la vertu; que la plupart étoient des Prélats, auxquels cette Dignité étoit dûe, pour récompense des Services, qu'ils avoient rendus au Saint Siége; mais qu'il n'avoit point oublié l'Etat Religieux, conformément à la Bulle de Sixte-Quint: enfin, qu'il avoit jugé à propos de ne déclarer à présent que deux de ces neuf Cardinaux, se réservant les sept autres *in petto*, jusqu'à ce qu'il eût trouvé l'occasion de les pourvoir de Bénéfices, qui les missent en état de soutenir leur nouvelle Dignité. Voici le Discours de sa Sainteté.

LXXXIV. Création de neuf Cardinaux.

VENERABILES FRATRES. Appropinquantibus communis lætitiæ diebus, quibus nos, divini Luminis instructi consilio, octo Beatorum Nomina solemniter, ad Dei Omnipotentis gloriam, Catholicæque Ecclesiæ Exaltationem, Sanctorum Catalogo adscribere constituimus, hodiernum diem, quo simul deficientem Venerabilis Fraternitatum vestrarum Collegii numerum compleremus, elegimus.

Præmittimus interim non parvâ nos sollicitudine angi, quatenus per humile suprema Apostolicæ auctoritatis exercitium, celeberrima super Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium electione felicis recordationis Sixti V, Prædecessoris nostri, Constitutio suæ pro debito executioni mandetur. Hæc namque verba præcipua in ea leguntur, quæ hîc duximus in Fraternitatum vestrarum memoriam revocanda, videlicet: Inter hos septuaginta Cardinales, præter egregios Utriusque Juris, aut Decretorum Doctores, non desint aliquot insignes Viri in Sacra Theologia Magistri, præsertim ex Regularibus, & Mendicantium Ordinibus assumendi, saltem quatuor, non tamen pauciores: *Exem-*

VENERABLES Frères. Voyant approcher le tems d'une joye commune: où, avec l'Assistance du Saint-Esprit, pour la plus grande Gloire de Dieu, & pour l'Exaltation de l'Eglise Catholique; nous devons mettre, avec les Solemnités ordinaires, les Noms de huit Bienheureux, dans le Catalogue des Saints; nous avons choisi ce jour, pour remplir toutes les Places qui vaquent dans votre Sacré Collége.

Mais, nous avouons d'avance, que nous ne sommes pas peu embarrassés, pour mettre en éxécution (comme il convient) la Célébre Bulle, que le Pape Sixte V notre Prédécesseur d'Heureuse Mémoire, a faite touchant l'Election des Cardinaux. Vous vous souvenez sans doute de ces remarquables paroles, qu'on y lit, & si vous les aviez oubliées, nous sommes bien-aise de vous les rapeller: *Parmi ces soixante-dix Cardinaux* (disoit ce Pape) *outre plusieurs Sçavans Docteurs en Droit, versés dans la Science des Canons, il doit y avoir aussi quelques habiles Théologiens, qu'on prendra particuliérement des Ordres Réguliers, soit des Mandians, ou des autres Corps Religieux:* & ces Cardinaux doivent être au moins au nombre de quatre. En parlant ainsi, ce Sage Pontife avoit en vûe (comme nous avons lieu de le croire) les Exem-

LXXXV. Discours de Benoît XIII dans le Consistoire du 9 Décembre 1726.

Bullar. Ord. Tom. VI, p. 704.

ples de ses Prédécesseurs : car il n'y a point apparence qu'il ait ignoré ce qu'avoient fait entr'autres Benoît XI & Paul IV.

Celui-ci avoit donné la Pourpre Romaine à deux excellens Théologiens de l'Observance de Saint François : & depuis ce tems-là nous ne trouvons pas que le même Honneur ait été déféré à aucun autre Observantin ; quoique cet Ordre soit fort étendu, & le plus considérable parmi les FF. Mineurs. Quant à Benoît XI, dans un court Pontificat de huit mois, il fit trois Cardinaux, tous trois sçavans Théologiens de son Ordre des FF. Prêcheurs.

Les derniers tems nous fournissent encore de semblables Exemples, puisque depuis notre Exaltation au Cardinalat, on a vû trois autres Illustres Sujets du même Institut dans le Sacré Collége, la mort de l'un ayant été réparée, par la Promotion d'un quatriéme, que j'apellerois un Homme tout d'or : ensorte que cet Ordre (qui ne fut jamais inutile à l'Eglise) pourroit se glorifier de ne lui avoir donné, que des Sujets d'un mérite supérieur, si nous-mêmes, par notre indignité, n'avions trop obscurci cet éclat.

Notre intention est donc de créer aujourd'hui, pour la plus grande Gloire de Dieu, pour l'utilité de la Sainte Eglise Romaine, & l'honneur de votre Collége, tous les neuf Cardinaux, qui manquent pour faire le nombre de soixant-dix ; & néanmoins nous n'en déclarerons que deux pour le présent ; sçavoir, Nicolas-Marie Lercari, Archevêque de Nazianze, notre Premier Ministre, Sécretaire d'Etat ; & le Pere Laurent Cozza, de l'Ordre de FF. Mineurs, de l'Observance de Saint François, Professeur en Théologie, autrefois Gardien de la Terre-Sainte, & à présent Ministre Général de son Ordre....

Parmi les sept autres Cardinaux, que nous différons de déclarer, nous avons compris quelques Prélats, distingués par la Doctrine, & recommandables par les

plo Prædecessorum procul dubio ductus sapientissimus Pontifex, quem præ cæteris, & Benedicti XI, & Pauli IV laudabilem praxim latuisse, non credimus.

Paulus enim Viros selectissimos duos Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia, in Divina Facultate Doctores, post quos alii ad hæc usque tempora creati minimè connumerantur, prægrandis hic licet sit Ordo, magisque inter Minoritas reliquos protendatur, assumpsit. Et Benedictus, nostri Prædicatorum Ordinis, tres Sacræ Theologiæ Magistros in vestrum ipsum Collegium, brevem infra octo mensium decursum, cooptavit.

Exempla proinde haud dissimilia ultimis nec defuere temporibus. Post nostram (heu quàm immeritam, ac jugiter dolendam) ad Cardinalatum evectionem, tres adhuc alii nostri Ordinis Cardinales nobiscum dignissimè, nostra sanè cum confusione, floruere, unoque per mortem avulso alter non defuit verè aureus : ita ut ævo nostro, dum Cardinalatûs functi sumus honore, Cardinales quatuor ex nostro, Ecclesiæ quidem non inutili, Prædicatorum Ordine (nobis tantummodo infructuosis) extitisse comprobetur.

Ad majorem ergo Dei Gloriam, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ utilitatem, vestrique Collegii decus, novem omnes Cardinales, qui ad præsens septuagenario vestro numero implendo desunt, creare intendimus ; ex quorum tamen numero duos duntaxat nunc evulgamus ; videlicet, Nicolaum-Mariam Lercarium, Archiepiscopum Nazianzenum, nostrum primum Ministrum, & à Secretis statûs, & Patrem Laurentium Cozzæ Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia, Sacræ Theologiæ Professorem, Terræ Sanctæ jam Custodem, & in præsentiarum ejusdem Ordinis Generalem Ministrum.....

Reliquos verò septem inter istos

(*ne memorata Bulla occasione, Regularium tantùm nos meminisse videamur*) *Prælatos aliquos, doctrinâ & laboribus de Romana Curia bene meritos, recensuimus, non ad carnem nos & sanguinem respicientes* (*quæ penitùs ad Professæ nostræ Dominicanæ Religionis ingressum fuimus Dei misericordiâ obliti, juxta Davidis effatum :* Oblivifcere domum Patris tui....) *Reliquos, inquimus, septem, non libenter, sed planè inviti, in pectore reservamus, arbitrio nostro successivè publicandos, cum vires nobis & media suppetent, illis pro debita status ratione providendi* (*). *Durum etenim nobis accideret promovendorum conquestibus non cavere, quorum honorificentiæ consultum volumus... Si eorum honestæ simul, ac religiosæ sustentationi pro posse non provideamus, quamvis aliàs* (*quod & nos experti sumus in primo triennio nostri Cardinalatûs, antequam Episcoparemur, in desuetudinem abiisse*) *statutum videlicet in Electione Pii II, in Innocentii octavi Electione innovatum, ut scilicet Cardinalibus sua provisione carentibus, florenorum quatuor millia quotannis assignarentur, ad praxim nos, etiam cum usura revocare studuerimus; dum floreni ipsi quatuor mille, prout realiter tunc valebant, solam quatuor mille scutorum summam æquiparabant; de præsenti verò, etsi tantummodo sint ideales, nihilominus ad libram positi cum nostri temporis moneta, scuta inveniuntur tercentum supra quinque mille.*

Hæc sunt, Venerabiles Fratres, quæ vobis circa hodiernam Cardinalium Creationem, ac eorum respective publicationem, & in pectore re-

Services, qu'ils ont déja rendus, au Saint Siége : car on ne doit pas croire qu'à l'occasion de la Bulle, dont on vient de parler, nous ayons prétendu nous borner aux seuls Réguliers. Encore moins avons-nous fait attention à la chair, & au sang; puisque depuis notre entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, Dieu nous a fait la Grace d'avoir sans cesse dans l'esprit cet Avertissement du Prophéte ; *Oubliez la maison de votre pere....* Au reste, ce n'est pas sans peine, que nous réservons *in petto* ces sept Cardinaux, pour les déclarer successivement, quand, & selon que nous nous trouverons en état de les pourvoir de tout le nécessaire, pour soutenir leur Dignité: car il seroit peu gracieux pour nous, de n'avoir pas prévenu leurs justes plaintes : & si, en voulant leur faire Honneur, nous avions négligé de fournir, autant qu'il est en nous, à leur modeste & honnête entretien. Cependant nous avons déja remis en vigueur, ce qui avoit été sagement établi, à l'Election de Pie II, & renouvellé à celle d'Innocent VIII, en faveur des Cardinaux, qui n'avoient point des Revenus suffisans, & auxquels on devoit assigner quatre mille florins tous les ans. Cette pratique, qui n'étoit plus en usage dans le dernier Siécle, comme nous l'avons éprouvé avant que d'être Evêque, les trois premieres années de notre Cardinalat, nous l'avons rétablie, & même avec avantage; car au lieu que ces quatre mille florins en espéce, ne faisoient que la somme de quatre mille écus; aujourd'hui que cette Monnoie n'est qu'en idée, les quatre mille florins, au poids de celle qui est courante, constituent la somme de cinq mille trois cens écus.

Voilà, nos Vénérables Fréres, ce que

(*) Ces neuf Cardinaux, dont la plûpart ne furent déclarés que le 30 d'Avril 1728, étoient : Ange Marie Quirini, de Venise; Nicolas-Marie Lercari, de Gênes; Marc-Antoine Ansidei, de Perouse; Prosper Lambertini, de Bologne; François-Antoine Fini, de Minerbino; Laurent Cozza, Général des FF. Mineurs; Gregoire Selleri Dominicain, Maître du Sacré Palais; Antoine Banchiri, de Pistoye; Charles Collicola, de Spoletto.

nous avions à vous déclarer, touchant la présente Promotion des Cardinaux, & les raisons, que nous avons d'en réserver plusieurs *in petto*. En tout cela (nous l'avons déja dit) nous ne considérons que la Gloire de Dieu, l'utilité de l'Eglise, & l'avantage de votre Sacré Collége.

servationem, significanda habuimus super quibus nil nos profectò intendimus nisi Dei gloriam, & Ecclesiæ, ac sacri vestri Cœtûs honorem, &c.

Tout étant enfin disposé, pour la Solennelle Canonization; pour laquelle, Benoît XIII, après avoir beaucoup prié, & invité souvent les Fidéles à faire des Priéres extraordinaires, avoit tenu plusieurs Consistoires, secrets, & publics; il mit avec les Cérémonies accoutumées, dans le Catalogue des Saints, le Bienheureux Toribio, autrefois Archevêque de Lima, dans le Royaume du Pérou; le Bienheureux Jacques de la Marche de l'Ordre de Saint François; & la Bienheureuse Agnès, Vierge, Religieuse de l'Ordre de Saint Dominique, dans le Monastére du Montpulcien. Cette Auguste Solemnité fut faite dans la Basilique de Saint Pierre, le dixiéme de Décembre. Le 27 du même mois le Pape canoniza, dans la même Eglise, le Bienheureux Pérégrini Latiozi, de l'Ordre des Servites; le Bienheureux Jean de la Croix, illustre Réformateur du Mont Carmel, & le Bienheureux François Solano, de l'Ordre des FF. Mineurs. Le dernier jour de l'année fut consacré, par la Canonization du Bienheureux Louis Gonzague, & du Bienheureux Stanislas Koska, l'un & l'autre de la Compagnie de JESUS.

Arch. Firm. p. 8.

Dans le premier Tome du grand Ouvrage, intitulé: *De la Béatification des Serviteurs de Dieu, & de la Canonization des Bienheureux*, nous avons le Suffrage de l'illustre Auteur, & les Discours, qu'il adressa au Vicaire de JESUS-CHRIST, pour demander la Canonization de tous ces Bienheureux. Ces excellens Discours doivent trouver place ici, non-seulement parce qu'ils nous donnent une idée distincte du caractére, & des principales Vertus de chacun de ces nouveaux Saints, ce qui ne peut que faire plaisir à nos Lecteurs; mais aussi parce qu'ils renferment plusieurs choses, qui appartiennent d'ailleurs à l'Histoire de Benoît XIII. Nous les rapporterons, & les traduirons dans le même ordre, que le sçavant Auteur les a publiés.

LXXXVI. Suffrages de M. Prosper Lambertini.

Suffrages de M. PROSPER LAMBERTINI, alors Promoteur de la Foi.

Pour la Canonization du Bienheureux PEREGRINI.

LXXXVII. Pour la Canonization du Bienheureux Peregrini.

Tom. I, Appen. p. 563.

BEATISSIME PATER,

MONET *egregius Ecclesiæ Doctor Ambrosius*, in prima David Apologia, *Electos Domini aliquando cadere, & acriores ad currendum surgere, nec à lapsu ullum illis impedimentum afferri, sed velocitatis potius incentiva cumulari, divinamque gratiam eos aliquando præterire; ut sicut innocentiæ, ita & Pœnitentiæ Magisterium ab eorum actibus desumamus: quæ omnia paucis verbis Theologi, quos Scholasticos appellamus, complexi sunt, cùm docuerunt, permissionem peccatorum in prædestinatis esse prædestinationis effectum: nec ab eis recesserunt alii; qui, de Canonizatione tractantes, dixerunt, aliquos propter innocentiam, cæteros propter pœnitentiam canonizari.*

Porro, hac in Beato Peregrino contigisse, certum est: postquam etenim juvenili furore percitus Sancto Philippo Benitio concionanti alapam impegit, ad ejus pedes statim provolutus, & in Ordinem Servorum Matris Dei non sine divino prodigio receptus vitam in cinere, & cilicio usque ad octogesimum annum traducit, & ejus anima post obitum, Sanctis comitantibus, ad Cœlum deferri mirabiliter visa est; &, dum adhuc corpus erat inhumatum, multa à Deo ejus intercessione miracula patrata sunt, & adeo magna percrebuit fama sanctitatis, ut ejus cultus nedum meruerit approbari, & amplissimis indultis à Sede Apostolica augeri; sed omnibus etiam ritè & rectè adimpletis, quæ à sacris Canonibus postulabantur, nihil

TRE'S-SAINT PERE,

L'EXCELLENT Docteur de l'Eglise, Saint Ambroise, nous apprend, dans sa premiére Apologie de David, que les Elûs tombent quelquefois, & & qu'ils se relevent pour marcher avec une nouvelle ferveur. Leur chute n'empêche pas la vîtesse de leur course: elle leur devient au contraire un nouveau motif de courir plus vîte vers le terme: & si la Divine Providence retire pour un tems ses regards de sur eux, c'est afin que dans les actions des Saints nous ayons, non-seulement des Modéles d'innocence, mais encore des Exemples de Pénitence. Sur ce principe, les Théologiens de l'Ecole enseignent, que lorsque Dieu permet qu'un Prédestiné tombe dans quelque péché, cela même est un effet de sa Prédestination. Les Docteurs, qui ont traité la Matiére de la Canonization, n'ont point pensé autrement, lorsqu'ils ont dit, qu'entre les Saints, les uns sont canonizés pour leur innocence, & les autres pour le mérite de leur Pénitence.

Or, cette Maxime s'est vérifiée dans le Bienheureux Pérégrini Latiozi: emporté par un feu de jeunesse, il avoit donné un soufflet à Saint Philippe Bénizzi, dans le tems même, que le Saint annonçoit la Parole de Dieu aux Fidéles. Mais le repentir suivit de près la faute; puisqu'on le vit aussitôt humblement prosterné aux piés de celui, qu'il avoit offensé. Il fit plus: docile dès-lors à la Vocation Céleste, il embrassa l'Institut des Serviteurs de la Mere de Dieu; où il a vécu, jusqu'à sa quatre-vingtiéme année dans la cendre, & sous le Cilice. Après son heureux Décès, on a vû son Ame portée au

Ciel, en la compagnie des Saints; & son Corps n'étoit pas encore enterré, que déja il se faisoit de grands Miracles par ses Intercessions. L'odeur de sa Sainteté se répandit ainsi avec tant d'éclat, que le Saint Siége peu content d'approuver d'abord son Culte, il l'augmenta encore, & l'enrichit en plusieurs maniéres, en ouvrant les Trésors de l'Eglise en faveur des Fidéles, qui reclamoient la protection de cet Ami de Dieu, & qui honoroient sa Mémoire. Enfin, après toutes les Informations, & tous les Examens Juridiques, qu'on a fait de ses Vertus, selon qu'il est prescrit par les Saints Canons, il ne reste à désirer, pour derniére Conclusion de cette Affaire, que le Décret Solemnel de sa Canonization.

C'est ce Décret, Très-Saint Pere, que nous attendons tous, afin d'avoir un nouveau Protecteur dans le Ciel, & un nouveau Miroir de Pénitence, digne de notre imitation. C'est ce Décret, que tout l'Ordre des Servites désire; & qu'il a quelque droit de vous demander: il n'a point oublié qu'il doit sa Confirmation au Pape Nicolas III, de la Maison des Ursins; & il se souvient encore, que S. Philippe Bénizzi s'étoit luimême sanctifié, & avoit acquis de nouveaux mérites, dans l'éxécution des Ordres Apostoliques, qu'il avoit reçus du même Pape Nicolas III. Pleins d'espérance, les Religieux Servites supplient aujourd'hui Votre Sainteté de vouloir ordonner, par la Suprême Autorité, dont Elle est revêtue, que le Nom du Bienheureux Pérégrini, autrefois Disciple de Saint Philippe Bénizzi, soit mis dans le Catalogue des Saints.

in ejus causa desideretur, si solam solemnis Canonizationis sententiam excipiamus.

Hanc à Te, Beatissime Pater, universi expectamus, ut novum in Cœlis Intercessorem, & novum pœnitentiæ exemplum, quod imitemur, habeamus. Eam à te Ordo Servorum Matris Dei, & jure suo quodammodo exposcit. Novit enim suam firmitatem, & Apostolicam instaurationem se debere Nicolao tertio ex tua Gente Ursina summo Pontifici. Novit etiam, Apostolica ministeria Sancto Philippo Benitio ab eodem Nicolao III commissa, & laudabiliter exercita multùm contulisse, ut Sanctus esset. Quapropter in eam spem fidenter erigitur, ut suprema & infallibilis à te Sententia proferatur, per quam Beatus Peregrinus Sancti Philippi Benitii Alumnus inter Sanctos recenseatur.

Pour la Canonization du Bienheureux LOUIS GONZAGUE.

TRE'S-SAINT PERE,

Ibid. p. 564. LXXXVIII. Pour la Canonisation du Bienheureux Louis Gonzague.

DE quelque poids que soient les Motifs, que je pourrois proposer à Votre Sainteté, pour obtenir la Canonization du Bienheureux Louis Gonzague, je les regarde comme peu nécessaires, dès que je fais attention, à tout ce que vous avez fait pour établir son Culte, lorsque Vous n'étiez encore que Cardinal, & Archevêque. On sçait que Vous avez consacré publiquement deux Autels en son Honneur; & qu'après avoir relevé sa Sainteté, dans un de vos Synodes, par un

BEATISSIME PATER,

SI ea, quæ, dum Cardinalis, & Archiepiscopus eras, in honorem Beati Aloysii fecisti, attentè considero, superflua mihi profectò videntur ea omnia, etsi maximi momenti, quæ tibi pro ejus impetranda Canonizatione proponere posse existimarem. Tu etenim bina ei dicata Altaria publicâ cæremoniâ consecrasti; &, postquam de ejus sanctitate in Synodo Diœcesana plura luculenter disserueras, publicas pro Canonizatione, de qua Ro-

ma tractandum audiveras, preces indixisti, concessâ precantibus indulgentiâ. Tu Parochis edixisti, ut sicubi Miraculum Beati contingeret, aut contigisset, id tibi statim denunciaretur; & altero ex Canonicis Miraculum denunciante, processum super eo instituisti ad omnes novi etiam Juris regulas tam exactum, tam accuratum, & absolutum, ut cæteris ad exemplum proponi possit: eodemque instructus Romam adveniens Missam primùm, & Officium de eo, pro tua Metropolitana, & deinde pro tota Diœcesi impetrasti; & Beneventum rediens media in Synodo favorabilia Decreta promulgasti; Beati nomen in Kalendario reposuisti; & eum toti Clero Patronum dedisti; & Festum quod antea unà cum Capitulo in Ecclesia Patrum Societatis Jesu celebrare consueveras, in Ecclesiam Metropolitanam transtulisti, & Pontificale Sacrum, Vesperas, & Panegyricam de eo Concionem habuisti. Tu denique, visis, matureque ponderatis Scripturis, ad te, licèt ab Urbe absentem, transmissis, quæ super causæ resumptione fuerant composita, mihi Fidei Promotoris munere fungenti litteras dare dignatus est, quibus sapienter scripsisti, eam conclusioni, quàm resumptioni, propiorem. Agebatur enim, uti subdebas, de Principe Christi causa spoliato, de Virgine nullis libidinum stimulis tentato, de Contemplativo nullis mentis evagationibus obnoxio, de Innocente, simul tamen & Pœnitente, de Confessore, simul tamen & Martyre Charitatis; denique de Beato, cujus planè singularis sanctitas testimonio Venerabilis Dei Servi Cardinalis Bellarmini, & Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Pazzis fuerat confirmata; cujus nomen peculiari elogio in publicas Ecclesiæ tabulas relatum, & cujus cultus centum ab hinc annis in Ecclesia, & Romana præsertim, non interruptus perse-

Discours également Eloquent & Patétique, Vous avez ordonné des Priéres Publiques, & accordé une Indulgence à ceux qui prieroient pour l'Heureux Succès de sa Canonization, dont Vous apprites qu'on alloit traiter auprès du Saint Siége. Vous avez enjoint aux Curés, s'ils sçavoient quelque Miracle de ce Bienheureux, de venir sans délai vous le dénoncer; & lorsqu'un Chanoine vous a notifié un fait jugé miraculeux, vous n'avez point différé d'en faire les Informations Juridiques, selon toutes les régles du nouveau droit, avec tant de soin, & d'éxactitude, que cette Procédure peut servir de modéle. Arrivé depuis à Rome, avec ces Informations, vous avez obtenu, d'abord pour votre Métropole, & ensuite pour tout le Diocèse, la faculté de faire célébrer la Messe, & réciter l'Office du Bienheureux Louis Gonzague. De retour à Bénévent, vous avez publié, dans votre Synode, des Décrets, pour le même sujet. Vous avez mis dans le Martyrologe de votre Eglise, le Nom de ce Bienheureux, que vous avez proposé à votre Clergé, pour l'un de ses Patrons. Si auparavant vous célébriez sa Fête, avec votre Chapitre, dans l'Eglise des Peres de la Société de JESUS, vous l'avez depuis solemnisée dans votre Eglise Métropolitaine; & à la Solemnité de l'Office vous avez ajouté le Panégyrique du Bienheureux.

Enfin, ayant reçu, & mûrement éxaminé toutes les Procédures, qui venoient d'être faites à Rome, pour reprendre cette cause, vous voulutes bien m'adresser vos Lettres, tandis que je faisois les Fonctions de Promoteur de la Foi; & vous me marquates que l'Affaire vous paroissoit conduite au point, qui devoit en déterminer la prochaine Conclusion: car il s'agissoit, disiez-vous, d'un Prince, devenu Pauvre pour l'Amour de JESUS-CHRIST; d'un Héros Chrétien, qui avoit conservé sans tache la fleur de la Virginité; d'un Contemplatif, élevé au-dessus des égaremens de l'imagination;

d'un Juste, Innocent & Pénitent en même tems; d'un Confesseur, Martyr de la Charité, & enfin d'un Bienheureux, dont la haute Sainteté avoit été attestée par le témoignage du Vénérable Serviteur de Dieu, le Cardinal Bellarmin, & de Sainte Madeleine de Pazzi; dont le Nom a été mis avec Eloge dans les Fastes de l'Eglise; & dont le Culte, depuis cent ans, continue sans interruption, particuliérement dans l'Eglise Romaine. Je ne parlerai point, Très-Saint Pere, de ce que vous avez fait pour le même sujet, depuis votre Exaltation, & après avoir entendu les Avis de la Sacrée Congrégation des Rits: il ne me reste qu'à supplier très-humblement Votre Sainteté, de vouloir bien suivre aujourd'hui le même Conseil, que vous donniez autrefois, & de vous servir de l'Autorité, que Dieu vous a mise en main, pour ordonner que le Nom du Bienheureux Louis Gonzague soit inséré dans le Catalogue des Saints Confesseurs.

verat. A reliquis abstineo, quæ, prævio Sacra Congregationis Rituum consilio, ad Summum Pontificatum evectus, pro causa conclusione fecisti. Quapropter nihil aliud mihi superesse videtur, quàm meas tibi humillimè preces exhibere, ut consilium, quod antea dabas, nunc accipere non dedigneris, solemnique ritu B. Aloysium Gonzagam Sanctorum Confessorum Catalogo auctoritate, quâ polles, tandem adscribas.

Pour la Canonization du Bienheureux STANISLAS KOSKA.

TRE'S-SAINT PER,

Ibid. LXXXIX. Pour la Canonization du Bienheureux Stanislas Koska.

L'EGLISE, instruite par l'Oracle Divin, qu'il ne faut pas cacher la lampe sous le boisseau, mais l'exposer sur le chandelier, afin qu'elle répande la lumiére, canonize l'Héroïsme de ses Saints, en exposant leurs Vertus à notre imitation, & à notre vénération.

Ce que nous devons imiter dans un Martyr, c'est la constance qu'il a fait paroître à sa mort; & quoique cet Héroïsme soit comme momentané, il peut être aussi parfait, que celui qui a rendu recommandable la longue vie d'un autre.

Mais dans un Confesseur, ce n'est pas seulement sa mort, c'est la suite de sa vie, qu'on propose à l'imitation des Fidéles. Aussi n'est-ce pas l'Héroïsme de quelques momens, qu'on veut trouver dans un Confesseur de JESUS-CHRIST, mais une Sainteté long-tems éprouvée, & soutenue; quoiqu'en cela même la perfection de la Sainteté ne dépende point du nombre des années, & qu'on puisse dire quelquefois d'un Héros Chrétien (pour me servir des paroles du Sage)

BEATISSIME PATER,

SUORUM heroicitatem, seu sanctitatem Filiorum, Ecclesia canonizat, hoc est, imitandam simul & venerandam proponit, divinitus edocta, lucernam non ponere sub modio, sed super candelabrum, ut luceat.

Et in Martyre quidem, cujus sola mors imitanda proponitur, satis habet, si vel momentanea sit heroïcitas mortis, in qua tamen vel sola tanto plerumque colligitur heroïcitas, quanta vel in longam alterius vitam posset extendi.

At in Confessore, cujus non modo mortem, sed & vitam imitandam Fidelibus proponit, heroïcitatem desiderat non momentaneam, sed diuturnam, nec solius mortis, sed etiam vita, quanta autem, non est definitum: nec verò facilè definiri potest, cùm fieri valeat, ut brevis interdum Heros longum adaquet; sive, ut verbis utar sapientis, Consummatus in brevi expleat tempora multa.

Talis fuit heroïcitas Tobia in Deum pii,

pii, in concaptivos liberalis, hominum consortia fugientis, nihilque puerile in pueritia gerentis: Hæc, *inquit Scriptura*, & his similia secundum Legem Dei puerulus observabat. *Talis heroïcitas Samuelis, pueri ante Deum magnificati, & proficientis, ac tam Deo, quàm hominibus placentis. Talis heroïcitas Danielis, Sociorumque aquam, & legumina præ cibo, ac potu Regio postulantium. Talis heroïcitas Joannis, qui puer crescebat, & confortabatur Spiritu, & erat in desertis.*

Ac talis denique fuit heroïcitas ejus, de quo nunc agitur, Beati Stanislai. Puerulus voces minus pudicas audiens exanimis in terram cadebat; quotidianâ Fratris vexatione ab arctiori ad laxiorem vitam se pertrahi nunquam est passus; tandem Dei amore sic æstuebat, ut gelidâ pectus aquâ refrigerari oporteret: ita ut nec delicatior potuisset esse adulti castimonia, nec firmior fuisset viri constantia, neque caritas post sæculum vehementiùs arsisset.

Censeo igitur, brevem annis, longum virtutibus Heroem Fidelium imitationi, simul & venerationi proponendum; ut puer annorum octodecim pudori sit puero centum annorum, condemnetque Justus mortuus vivos impios, & juventus celeriùs consummata longuam vitam injusti, nec suus denique desit Benjamin Adolescentulus in familia Sanctorum.

qu'*ayant peu vêcu, il a rempli la course d'une longue vie* (*).

Telle a été la Sainteté de Tobie, plein de Piété envers Dieu, & de Charité envers les Compagnons de son Exil, attentif à fuir la société des Méchans, & ignorant dans son Enfance même, les amusemens des Enfans, pour ne s'occuper, selon le témoignage de l'Ecriture, que de la Loi du Seigneur. Telle a été encore la Vertu de Samuel, qui dès ses tendres années se rendit agréable au Seigneur; & qui, croissant toujours en Sagesse, mérita d'être approuvé de Dieu, & des Hommes. Daniel, & ses jeunes Compagnons étoient déja arrivés à ce dégré de perfection, lorsqu'ils préféroient l'eau & les légumes, à tous les mets de la Table du Roi. Tel enfin a été l'Héroïsme de Jean-Baptiste, qui revêtu de la Force du Seigneur, & de son Esprit, passa son Enfance dans les Déserts.

Ne craignons pas de dire, que le Bienheureux Stanislas n'a pas vécu autrement, que ces grands Modéles de Perfection. Dans l'âge le plus tendre, une parole peu chaste le faisoit pâlir, & presque mourir. Il avoit cependant assez de fermeté, pour résister aux importunes sollicitations, & à toutes les persécutions d'un Frere, qui vouloit l'amollir par la douceur des plaisirs. Son cœur étoit dès-lors si embrâsé du Divin Amour, qu'il jettoit de l'eau froide sur sa poitrine, pour en modérer les ardeurs. Il seroit véritablement difficile de trouver, ou plus de Chasteté, dans un jeune Homme, ou plus de Constance dans un Homme fait, ou une Charité plus ardente, après les Exercices d'un Siécle entier. Il paroît donc convenable de proposer à l'imitation des Fidéles, & à leur vénération, un jeune Héros beaucoup moins chargé de jours, que de Vertus; afin qu'un Enfant, qui n'a point passé sa dix-huitiéme année, serve de leçon à ceux qu'on apelle des Enfans de cent ans; que le Juste condamne après sa mort la vie des Impies; & que la Famille des Saints se puisse glorifier d'avoir son Benjamin.

(*) Sag. IV. 13.

Pour la Canonization du Bienheureux JACQUES DE LA MARCHE.

Ibid. p. 565.

XC. Pour la Canonization du Bienheureux Jacques de la Marche.

TRES-SAINT PERE,

JE passe volontiers sous silence le récit des Vertus, & des Miracles du Bienheureux Jacques de la Marche; parce qu'ils sont fort connus, & que plusieurs autres en ont fait des Relations éxactes. Mais pour engager Votre Sainteté, à procéder incessamment à sa Canonization, qu'il me soit permis de rapeller ici, que lorsque vous étiez encore Cardinal, vous avez été témoin d'un Miracle, opéré par ses Intercessions, & sous vos yeux: Miracle, qui a été depuis Juridiquement constaté, éxaminé avec soin dans la Sacrée Congrégation des Rites, & approuvé enfin par votre Sainteté. L'Histoire nous apprend qu'un Miracle ainsi obtenu par les mérites du Bienheureux Stanislas Evêque de Cracovie, en présence d'Innocent IV, fut un motif à ce Pape, pour terminer l'Affaire de la Canonization du Bienheureux Martyr. Ne dédaignez donc pas, Très-Saint Pere, de faire aujourd'hui ce qu'a fait autrefois un de vos Prédécesseurs; pour procurer un nouveau modéle de la perfection Evangélique, à l'Ordre de Saint François: un grand éxemple de zéle, & de courage, aux Ministres Apostoliques; un favorable Intercesseur à tous les Fidéles; & dans ces tems difficiles, un puissant secours à l'Eglise Catholique, contre les Hérésies, dont le Bienheureux Jacques fut le fléau pendant sa vie.

BEATISSIME PATER,

ABSTINEO libentissimè à commemoratione virtutum, & Miraculorum Beati Jacobi Piceni; satis enim, superque nota sunt; & huc usque fuerunt ab aliis luculentissimè relata. Ut autem ad solemnem ejus Canonizationem tandem procedere digneris, fas sit, in memoriam revocare, te, dum Cardinalatûs Officio fungebaris, propriis oculis alterum ex miraculis vidisse, quod ad Summum Pontificatum evectus, juridicis accedentibus documentis, & prævio Sacrorum Rituum Congregationis consilio, approbasti. Ferunt Historici, Innocentium IV suis oculis miraculum vidisse, à Deo intercessione Beati Stanislai Cracoviensis patratum, inductumque ab hoc fuisse, ut inchoatam ejus Canonizationem absolveret. Hujus itaque tui Prædecessoris exemplum, Beatissime Pater, sequi ne dedigneris; ut Fratrum Minorum Familia novum Evangelicæ perfectionis exemplum, Apostolici Ministri formam seduli, & invicti Operarii; Fideles omnes Intercessorem; & Christiana Respublica, difficillimis hisce temporibus, solidissimum adversus Hæreses, quas Jacobus vivens profligavit, habeat patrocinium.

Pour la Canonization du Bienheureux JEAN DE LA CROIX.

Ibid. p. 566.

XCI. Pour la Canonization du Bienheureux Jean de la Croix.

TRES-SAINT PERE,

PARMI plusieurs autres raisons, qui peuvent favoriser la Canonization désirée du Bienheureux Jean de la Croix, je me contente à présent de toucher cel-

BEATISSIME PATER,

EX multis aliqua proferam, quæ exoptatæ Beati Joannis à Cruce Canonizationi mihi plurimùm prodesse posse videntur. Sancta etenim

Theresia eum adhuc viventem eximiâ sanctitatis laude in suis Epistolis prosecuta est. Et quantum auctoritatis momentum statuendum sit in Sanctorum attestationibus de aliorum sanctitate prolatis, Tabulæ Ecclesiasticæ, quas Martyrologium appellamus, facilè ostendunt. Succedit quòd suorum Cœnobitarum persecutiones, easque diuturnas, & asperas, propter justitiam invicto animo toleravit: quæ profectò sanctitatis tessera est; quemadmodum ex Actis Sanctorum Benedicti, Romualdi, & Columbani, qui similia à suis passi sunt, ut cætera prætereantur, desumitur; nec non ex hujus sanctæ Sedis antiquissima observantia, quæ in discutiendis Sanctorum etiam Confessorum gestis sedulo semper exquisivit, an, & quo animo calumnias & contumelias passi sint, teste Henrico Cardinali Ostiensi, qui sæculo tertiodecimo sua in Decretales Commentaria exaravit. Additur, quòd consilio, & operâ validissimum præbuit Sanctæ Theresiæ adjutorium, ut Ordinis Carmelitani viros ad severiorem disciplinam revocaret: & sancta hæc Sedes Canonizationis honorem illis libenter indulgere consuevit, quorum admirandæ vitæ sanctitas fit utilitati populorum conjuncta; inter quos illi recensentur, qui virtute insignes, & prodigiis illustres Sanctorum Ordinum fuerunt Fundatores; quibus alii succedunt, qui Religiosas familias, ad sanctioris Instituti studium prosperè invitarunt; ut, in Bulla Canonizationis S. Petri de Alcantara, felicis recordat. Clemens Papa decimus inquit. Denique unum ex miraculis approbatis contigit, dum solemnia Beatificationis peragebantur: miraculumque tali præsignato tempore à Deo patratum voluntatem ostendit de majori cultus amplitudine in ejus honorem statuenda. Eum itaque, Beatissime Pater, Sanctorum Confessorum Catalogo se-

le ci. On sçait d'abord que Sainte Thérese, dans plusieurs de ses Lettres, a fort relevé la Sainteté du Serviteur de Dieu, même de son vivant; & on n'ignore pas, que selon les Monumens Ecclésiastiques, le témoignage des Saints est toujours d'un très-grand poids, surtout lorsqu'ils attestent la Sainteté de leurs semblables. On ne sçauroit non plus oublier, qu'au milieu des rudes & longues persécutions, que le Disciple de Jesus-Christ eut à souffrir pour la Justice, quoique de la part de ses Freres, sa patience & sa fermeté furent toujours égales, & toujours invincibles : autre Preuve de Sainteté; comme il paroît, & par les Actes de Saint Benoît, de Saint Romuald, de Saint Colomban, qui reçurent un semblable traitement de quelques-uns de leurs Disciples; & par l'ancienne pratique du Saint Siége, qui, en examinant les Actions des Saints, même des Confesseurs, a toujours fait une particuliére attention à la maniére, dont ils avoient supporté les affronts, & les calomnies, comme le remarque le Cardinal Henri d'Ostie, dont les Commentaires sur les Décrétales furent publiées dans le treiziéme Siécle. Ajoutons à cela que, par ses conseils, & par ses actions, le Bienheureux Jean de la Croix a efficacement aidé Sainte Thérese, à engager les Religieux du Mont Carmel à embrasser les plus sévéres Pratiques de la Vie Réguliére : Or l'Eglise Romaine a coutume de déférer avec plaisir les Honneurs de la Canonization à ces Héros Chrétiens, dont la haute Sainteté a été particuliérement utile aux Peuples; & parmi ceux-ci on distingue les Saints Fondateurs d'Ordre, aussi illustres par leurs Vertus, que par leurs Miracles; & ceux qui dans la suite des tems ont heureusement travaillé à faire revivre le premier Esprit, & l'ancienne Ferveur de leur saint Institut. C'est ce que le Pape Clément X, d'heureuse mémoire, a bien observé dans sa Bulle pour la Canonization de Saint Pierre d'Alcantara. En

fin, la Solemnité de la Béatification du Bienheureux Jean de la Croix, fut illustrée d'un nouveau Miracle ; Miracle certain, & prouvé ; ce qu'on doit regarder comme un signe de la volonté de Dieu, pour l'extention du Culte de ce Bienheureux. Ne différez donc pas, Très-Saint Pere, de mettre son Nom dans le Catalogue des Saints Confesseurs, car il est toujours glorieux aux Saints ; comm il est de l'Honneur de Dieu, & de l'utilité de l'Eglise, que la Sainteté des Hommes éminens en Vertus, soit ainsi déclarée par le témoignage solemnel & public du Siége Apostolique.

lemniter adscribe : Deo siquidem per honorificum, Sanctis Viris gloriosum, atque Ecclesiæ universæ utilissimum est, quòd publico testimonio excellentium Virorum sanctitas ab Apostolica Sede declaretur.

Pour la Canonization de la Bienheureuse AGNE'S DU MONTPULCIEN.

Ibid.
XCII.
Pour la Canonization de la Bienheureuse Agnès du Mont-Pulcien.

TRE'S-SAINT PERE,

JE ne pense pas, que ce soit sans un dessein particulier de la Divine Providence, que la Canonization de la Bienheureuse Agnès, Religieuse Professe de l'Ordre des FF. Precheurs ait été différée jusqu'à nos jours : Dieu sans doute l'a permis ainsi, afin que cette illustre Vierge, dont la Gloire avoit été autrefois revelée à Sainte Catherine de Sienne, fut enfin proposée avec solemnité à la Vénération de toute l'Eglise, par l'Autorité d'un Pape du même Ordre. Ce qui avoit été commencé par Clément VII, & depuis continué par Clément VIII, & Grégoire XIII ; achevez-le, Très-Saint Pere : car une Vierge véritablement sage, & que le Seigneur a toujours trouvée veillant ; Agnès, si distinguée parmi les Héroïnes Chrétiennes, par ses sublimes Vertus, par les dons, & les faveurs du Ciel, par les Prodiges enfin, qui ont publié sa Sainteté, & pendant sa vie, & après mort ; cette Fille Forte, qu'il ne faut pas aller chercher au loin, dans des Pays reculés ; mais, que vous avez trouvée dans un de vos Monastéres de la Toscane, mérite que vous placiez son Nom avec honneur dans le Catalogue des Saintes Vierges. Selon la Réflexion de Saint Eucher, dans son Apologie de

BEATISSIME PATER,

NON sine peculiari Dei Providentiâ factum arbitror, Canonizationem Beatæ Agnetis, Monialis Professæ Ordinis Prædicatorum ad hæc usque tempora dilatam, ut ejus videlicet sanctitas, sanctæ Catharinæ Senensi ejusdem Ordinis divinitùs revelata, Decreto Summi Pontificis Ordinem quoque Prædicatorum Professi, universæ Ecclesiæ colenda proponeretur. Opus itaque à Clemente VII inchoatum, quodque Clemens VIII, & Gregorius XIII prosecuti sunt, feliciter absolve ; & Agnetem, quam Dominus semper vigilantem invenit, tot heroïcis virtutibus præditam, tot cœlestibus charismatibus, dum viveret, illustratam, tot prodigiis, & miraculis post obitum clarificatam, quamque non procul, nec in ultimis finibus terræ, sed in Claustris Monialium præclarissimi tui Ordinis Prædicatorum in Etruria invenisti, Sanctarum Virginum Catalogo adscribe : ut enim opportunè monet, in Homilia de Sanctis Epipodio, & Alexandro, Sanctus Eucherius hisce aureis verbis : Magnum est publicis, atque communibus dare vota solemnitatibus ; sed excel-

entior quædam festivitas judicanda est Alumnis exultare virtutibus.

Saint Epipode, & de Saint Aléxandre, s'il est toujours glorieux de pouvoir établir des Solemnités Publiques, communes à tous les Fidéles; il l'est encore plus de voir célébrer des Vertus, qui nous touchent d'autant plus, qu'elles sont comme domestiques.

Pour la Canonization du Bienheureux FRANÇOIS SOLANO.

BEATISSIME PATER,

HABUIT in Beatis Jacobo Piceno, ac Francisco Solano, Ecclesia Dei nobile par Heroum. Ambo in eodem Ordine Minorum virtutis stadium alacriter ingressi brevi metam attigere. Par utrique ardor corpus ciliciis, & flagellis cruciandi, ac perpetua ferè à carnibus abstinentiâ macerandi. Ambo longis itineribus ad longinquas peregrinati sunt Nationes sementem Evangelicam sparsuri; atque euntes quidem ibant, & flebant mittentes semina sua; venientes autem venerunt cum exultatione portantes manipulos suos in horreum cœlestis Patris familias congregandos. Ambo denique tam simili Miraculorum gloriâ floruerunt, ut per stupentes fluminum undas liquidum iter solidum utriusque pedibus præbuerit obsequium. Hoc similitudinis morum, signorum, ejusdemque Instituti Regularis argumento felicissimè usus est, in suo Consistoriali suffragio post Epistolas familiares edito, Venerabilis Dei Servus Cardinalis Robertus Bellarminus, Summo Pontifici Clementi octavo suasurus, ut absoluta per eum Canonizatione Beati Hyacinthi Ordinis Prædicatorum, aliam Beati Raymundi ejusdem Prædicatorum familiæ absolveret. Fas itaque etiam mihi sit illud impræsentiarum usurpare, dum ad pedes Beatitudinis vestræ provolutus humillimas exhibeo preces, ut Canonizationi jam præsignatæ Beati Jacobi Pi-

TRE'S-SAINT PERE,

Ibid. p. 567.

XCIII.
Pour la Canonization du Bienheureux François Solano.

LES Bienheureux Jacques de la Marche, & François Solano ont paru dans l'Eglise de Dieu, comme deux illustres Héros. Engagés dans la même Carriére, & sous le même Habit de S. François, ils ont marché avec la même Ferveur; & en peu de tems ils sont arrivés au même terme. Un même esprit de Pénitence leur avoit appris à dompter la chair par divers genres de Mortification; & à porter au loin la Lumiére de l'Evangile: S'ils ont semé dans les larmes, ils ont aussi recueilli avec joye, l'abondante Moisson, dont ils ont rempli les Greniers du Pere de Famille. Le Seigneur les a honorés, eux & leur ministére, de la même faveur, en les faisant marcher l'un & l'autre sur les eaux, comme sur un Elément solide. Cette conformité, ou ressemblance de Mœurs, de Miracles, & de Profession, fut autrefois un Argument, dont le Vénérable Serviteur de Dieu, le Cardinal Robert Bellarmin se servit auprès du Pape Clément VIII, pour demander que l'Honneur de la Canonization fût déféré au Bienheureux Raymond de Pegnafort, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, comme on venoit de le décerner à Saint Hyacinte, qui avoit été Religieux du même Ordre. Qu'il me soit donc permis, Très-Saint Pere, de faire aujourd'hui la même demande, en suppliant très-humblement Votre Sainteté, de vouloir joindre aussi à la Canonization de Saint Jacques de la Marche, celle du Bienheureux François Solano: car

(pour me servir des termes de Saint Jean Chrysostome) il convient que cet illustre Couple de Saints, qui, ayant porté avec une égale Pieté le Joug de JESUS-CHRIST sur la Terre, jouissent à présent de la même Felicité dans le Ciel, reçoivent aussi du même Pontife, les Honneurs qui leur sont dûs dans l'Eglise Militante.

ceni Ordinis Minorum aliam Beati Francisci Solani ejusdem Ordinis superaddere dignetur. Decet etenim (utor verbis Sancti Joannis Chrysostomi) decet, inquam, ut biga Sanctorum, quæ Christi jugum pari devotione portavit in terris, & nunc pari felicitate triumphat in Cœlis, ab eodem Summo Pontifice, Christique Vicario consecretur.

Pour la Canonization du Bienheureux TURRIBIO, *Archevêque de Lima.*

Ibid. XCIV. Pour la Canonization du Bienheureux Turribio.

TRÈS-SAINT PERE,

TOUT ce qui étoit prescrit par les Saints Canons, pour parvenir à la Canonization du Bienheureux Turribio, a été enfin accompli; & c'est nonseulement par vos Ordres, mais aussi par vos soins, qu'après de longs intervalles, tout a été heureusement exécuté. Ne différez donc plus, Très Saint Pere, de porter la Sentence de sa Canonization; afin que les Fastes du Nouveau Monde, consacrés d'abord par le Nom de Sainte Rose, du Tiers-Ordre de S. Dominique, soient encore illustrés, par celui d'un Saint Archevêque de Lima. J'ajoute; afin que la Religion Chrétienne, que les FF. Prêcheurs ont annoncée les premiers dans le vaste Royaume du Pérou, & qu'ils ont cimentée de leurs sueurs, quelquefois même de leur sang, y reçoive de nouveaux accroissemens; & que tous les Evêques du Monde Chrétien, quelque respectables qu'ils soient déja par la Sollicitude Pastorale, trouvent dans un si grand Archevêque, ce qu'ils doivent véritablement admirer, imiter, & respecter.

BEATISSIME PATER,

CUNCTA, quæ pro Beati Turribii Canonizatione per sacros Canones postulabantur, post longa temporum intervalla, te Judice tandem, te Præside, expleta sunt. Ei itaque debitos sanctitatis honores ne differas; ut Sanctorum ex Orbe Novo Dyptica, quæ à Rosa de sancta Maria Virgine Limana Tertii Ordinis Sancti Dominici initium habuerunt, Archiepiscopi Limani accessione feliciter augeantur; ut Fides Christiana, quam Fratres Prædicatores in amplissima Regione Peruviana sudoribus, & sanguine primi irrigaverunt, novo hoc præsidio munita latius adolescat; ut omnes demum per Orbem Catholicum Antistites, etsi Pastorali sollicitudine insignes, in tanto Archiepiscopo, Sanctis annumerando, habeant, quod admirentur, quod imitentur, & colant.

Ce fut dans ces saintes occupations, si propres à renouveller la Ferveur des Fidéles; en excitant dans tous les cœurs, de vifs sentimens de Foi, de Pieté, de Religion, de mepris de la terre, & d'Amour des Biens futurs, que Benoît XIII. voulut finir cette année 1726, & commencer la suivante. Les

Fonctions du Ministere Apostolique, quelque multipliées qu'elles fussent, ne pouvoient le fatiguer, parce qu'il les aimoit. Cependant il se rendoit extrêmement attentif à tout ; & se plaisoit à suivre les plus anciennes Pratiques de l'Eglise. On regarde comme une de ces Pratiques, dont on ignore l'origine, celle de presenter du Pain & du Vin, & de la Cire, au Souverain Pontife, lorsqu'il met le Nom d'un Bienheureux dans le Catalogue des Saints. Mais dans la Canonization de Sainte Brigitte, faite par le Pape Boniface IX l'an 1391, on ajouta à ces Offrandes, celle de quelques Oiseaux, Colombes, ou Tourterelles : ce que l'on croit être de l'invention de Pierre Amélius, alors Sacristain du Pape, & depuis Evêque de Sinigalia. Cet Usage, qui avoit depuis continué, ne plaisoit point à quelques Sçavans, fort versés dans la Discipline de l'Eglise primitive ; & notre Pape, le jugeant d'ailleurs peu conforme à la Sainteté de la Cérémonie, le supprima dans la Canonization des Bienheureux, dont on vient de parler. C'est ce que nous lisons dans une Note, sur la Bulle de la Canonization de Sainte Brigitte (1).

XCV. Sa Sainteté supprime un usage introduit depuis la fin du quatorziéme Siécle.

La plupart des riches Ornemens qui avoient servi à décorer la Basilique de Saint Pierre, durant les derniéres Solemnités, furent donnés par sa Sainteté à la nouvelle Eglise de Saint Philippe de Néri, bâtie depuis peu à Bénévent, selon les Ordres, & aux depens du Pape, qui se préparoit déja à se rendre lui-même dans la même Ville. Quand plusieurs autres motifs de zéle & de Religion ne l'auroient pas engagé à faire ce voyage ; il y étoit porté par cette forte & ancienne inclination, dont il avoit donné tant de preuves à son Eglise de Benévent. La Sollicitude de toutes les Eglises ne pouvoit lui faire oublier un Peuple chéri, qu'il considéroit toujours comme la portion de son Troupeau, dont il demeuroit spécialement chargé.

XCVI. Libéralités faites à la nouvelle Eglise de S. Philippe de Néri.

Nous avons déja dit, qu'à l'exemple de quelques-uns de ses Prédécesseurs, qui, en montant sur la Chaire de Saint Pierre, n'avoient pas voulu être remplacés dans le soin des Eglises, dont ils remplissoient le Siége avant leur Exaltation, Benoît XIII

XCVII. Par quels motifs & sur quels exemples, Benoît XIII avoit retenu l'Eglise de Bénévent.

(1) In hac Cæremonia post consuetas ex veterrima Ecclesiæ disciplina, panis, vini, & ceræ oblationes de more, Summo Pontifici factas, Columbæ & Turtures primùm visæ, arbitrio Petri Ameiii, Pontificii Sacristæ... Hæc tamen Avium oblatio, in Domo Dei facta, displicuit Summo Pontifici Patri nostro Benedicto XIII, cumque accepisset, eam quoque displicuisse venerandæ memoriæ Cardinali Josepho-Mariæ Thomasio, Sacrorum Rituum peritissimo, prætereaque idem sanctissimus Pontifex eam esse minimè consonam reperisset sanctiori Disciplinæ Ecclesiæ, quam summè callet, hujusmodi Avium oblationem fieri noluit in solemni Canonizatione octo Sanctorum, quam habuit in Basilica Vaticana sub finem elapsi anni 1726, & initio hujus anni 1727. *Cod. Const. Canoniz. p. 160.*



avoit continué à se regarder comme le Pasteur de celle de Bénévent : & on peut bien supposer qu'il n'avoit ecouté en cela que sa tendre Charité, & n'avoit consulté que les intérêts, tant spirituels que temporels, des Fidéles, qui s'étoient toujours montrés dociles à sa Voix. L'Ordre, la Discipline, la Régularité, les saintes Pratiques, qu'il avoit eû la consolation d'établir, & de voir long tems fleurir dans le Diocèse de Bénévent, & le besoin continuel, qu'avoient ces Peuples, de sa sollicitude, ou de sa protection, pour persévérer dans le même Esprit de ferveur, étoient pour lui des engagemens, qu'il ne se croyoit point permis de rompre. Il n'étoit guéres moins touché de l'état de pauvreté, où de fréquentes calamités publiques avoient réduit bien des Familles, qui ne subsistoient que par les pieuses Libéralités de leur Archevêque. Ajoutez à cela la nécessité de conduire à leur perfection, plusieurs utiles Etablissemens déja commencés. Tous ces différens Objets, & quelques-autres peut être que nous ignorons, avoient déterminé Benoît XIII à imiter les Papes Saint Léon IX, & Alexandre II en retenant, avec le Souverain Pontificat, la conduite de l'Eglise de Bénévent; comme le premier de ces Pontifes avoit retenu celle de Toul, & le second celle de Lucques (1).

XCVIII. Ses attentions particuliéres pour ce Peuple.

Comme le devoir de la Residence, si fortement recommandé par les Saints Canons, consiste moins dans la présence corporelle, que dans les sages & continuelles attentions, la Sollicitude, & la Vigilance du Pasteur, sur les besoins de son Troupeau, qu'il est chargé de conduire, de nourrir, d'instruire & de défendre : le zélé Pontife, tout éloigné qu'il étoit du Diocèse de Bénévent, ne laissoit pas de porter souvent ses regards vers cette Eglise; de rompre & de distribuer à ses Diocésains, le pain de la parole, par le Ministére de ses Coopérateurs; de se trouver en Esprit dans l'assemblée des Fidéles; d'y faire toujours observer ses Loix, ses Ordonnances, toutes les anciennes Pratiques; de prévenir enfin, ou de corriger tous les Abus, qui auroient pû s'introduire. Il vouloit être éxactement informé de tout; & il l'étoit. On peut dire aussi que l'amour, & la fidélité de ces Peuples, le leur rendoient toujours présent; & que la crainte de lui déplaire, ou le désir de mériter la continuation de ses Bontés, faisoient qu'ils n'étoient pas moins attentifs à

(1) Servaverat sibi Pontifex regimen Ecclesiæ Beneventanæ, quam amore nunquam interituro prosequebatur, Divum Leonem IX, & Alexandrum II, Prædecessores suos, imitatus, quorum primus Tullensem Ecclesiam, alter verò Lucensem, quibus in Minoribus præerant, unà cum Romano Pontificatu tenuerunt, &c. *Archi Firm. pag.* 89

marcher

marcher constanment dans les voyes, où il les avoit fait entrer, que s'ils avoient eû encore le plaisir de le voir, & le bonheur de l'entendre.

Par cette sainte Emulation, si peu ordinaire dans un grand Peuple, les Fidéles de Bénévent serroient toujours plus étroitement les nœuds, qui les attachoient à leur charitable Pasteur; & par là engageoient celui-ci à répandre toujours sur eux ses graces, & ses Bienfaits. Il auroit fallu revenir trop souvent sur le même Article; si, dans la suite de cette Histoire, nous avions voulu remarquer tout ce que Benoît XIII, depuis son Exaltation, fit en faveur de ceux de Bénévent, & de cette Eglise. Nous nous contentons de rapporter ici ce que nous trouvons dans deux Décrets Apostoliques, en date du 29 Juillet 1724, & du 24 Mars 1725 sa Sainteté s'explique ainsi dans le premier:

XCIX. Décret de Sa Sainteté en faveur de la même Eglise.

« En prenant autrefois la conduite de l'Eglise de Bénévent, nous rémarquâmes d'abord, non sans une sensible douleur, « que plusieurs Biens, Droits, ou Jurisdictions des Eglises, des « Monastéres, des Colléges, des Hôpitaux, & des autres lieux « de Piété, tant de la Ville, que du Diocèse avoient été aliénés, « ou cédés pour un tems à des Particuliers, sous différens « Titres de Fief, de Loüage, de Concession, ou d'Investiture. « Nous comprimes aussi que toutes ces Concessions, toujours « préjudiciables aux Eglises, tournoient uniquement au profit de « ceux, à qui elles avoient été accordées, pour très peu de chose. Aussi lorsque le terme du Bail étoit expiré, les personnes « intéressées à le continuer, ne manquoient pas d'en éxiger le « renouvellement, avec autant de rigueur, que si elles n'avoient « pas eû moins de droit sur ces biens de l'Eglise, que sur leurs « propres Domaines. On fondoit ce prétendu Droit sur ce qu'on « apelloit un usage commun, reçu, & pratiqué dans le pays. « Mais, cet usage, que la seule cupidité a fait naître, & que des « vûes de chair, & de sang ont entretenu, n'est qu'un abus, « qu'il ne convient pas de dissimuler, ni de tolérer plus longtems. Nous le condamnons donc; & défendons expressément « qu'on donne désormais à des Particuliers, les Biens, ou les « Droits des Lieux de piété, sous quelque Titre, que ce puisse être; « ou qu'on renouvelle les Concessions déja faites: & nous déclarons, que le tems une fois expiré; tous ces Biens, ces « Droits, & ces Jurisdictions doivent revenir pour toujours aux « Eglises, aux Monastéres, aux Colléges, ou Hôpitaux, qui « ont droit d'en jouir, sans que ceux, qui les avoient obtenus «

Vide in Appen. CC. Rom. pag. 149.

» pour un tems, puissent en aucune maniére éxiger le renouvelle-» ment du Bail, &c ».

Ce que nous avons remarqué, dans le troisiéme Livre de ce Volume, touchant l'augmentation considérable des Revenus Ecclésiastiques, que notre Archevêque avoit procurée aux différentes Eglises de son Diocèse, est une preuve qu'il avoit aboli dès-lors une grande partie des Abus, dont il se plaint dans les présentes Lettres. Le Bien de la paix, sans doute, donna alors des bornes à la vivacité de son zele, & l'empêcha d'achever ce qu'il avoit heureusement commencé. Nous croyons que c'est par ce même Esprit d'Equité & de moderation, que, sans annuller aujourd'hui toutes ces Concessions déja faites, sa Sainteté se contente d'en attendre le terme, pour faire rentrer les Eglises dans tous leurs Droits.

C. Autre Décret pour le même objet.

L'autre Décret de Benoît XIII étoit tout en faveur de l'Eglise Metropolitaine de Bénévent, puisqu'il n'étoit donné, que pour renouveller une Constitution de Pie II faite dans le mois de Septembre 1459 par laquelle ce Pape avoit ordonné, que la moitié des Fruits, ou Revenus, des Bénéfices vacans dans le Diocèse, & pour la premiére année de la Vacance, feroit employée aux Réparations, & à l'Entretien de la Métropole : soit que ces Bénéficiers fussent de la Collation de l'Archevêque, ou de tout autre Collateur Inférieur.

Ibid. Pag. 267.

Mais la plus grande marque de bienveillance, que le Pape pût donner à son Troupeau, étoit de le visiter en personne. Tout le Peuple de Bénévent ne désiroit rien avec plus d'ardeur ; & c'est ce que sa Sainteté résolut de faire au commencement de cette année 1727. Les deux premiers mois étoient peu propres pour ce Voyage : le Saint Pere choisit celui de Mars ; & il expédia cependant bien des Affaires à Rome. Il tint divers Consistoires ; nomma un nombre de Prélats Assistans du Trône ; pourvût de Pasteurs plusieurs Eglises ; disposa de quelques Gouvernemens ; donna souvent Audience aux Ambassadeurs des Princes, aux Cardinaux, à ses Ministres ; & à toutes sortes de personnes ; qui avoient recours à la justice, ou à la clémence de sa Sainteté ; permit au Cardinal Pipia de prendre le Caractére de Protecteur des Affaires du Roi de Sardaigne, selon les désirs de ce Prince ; & fit quelques Actes de sévérité, nécessaires pour maintenir le bon ordre ; faire respecter les Loix, & assurer la Tranquillité publique. Deux Assassins, après avoir trempé leurs mains dans le sang de leurs Ennemis, s'étoient réfugiés dans l'Eglise de Saint Roch, & deux autres dans celle de Sainte Ma-

CI. Acte de Justice.

rie, apellée des Boulangers. Le Pape ordonna qu'ils en fussent retirés ; & fit publier un nouveau Decret, daté du 12 de Février, pour déclarer de rechef, que tous ceux qui seroient coupables de tels crimes, ne pourroient jamais espérer de jouir des Immunités des Eglises, ni de tout autre lieu Privilégié ; mais seroient livrés au bras Séculier, pour être traités selon toute la rigueur des Loix.

Dans ce même tems le Pape reçut avec bonté, des mains d'un Ecclésiastique de Turin, les Vies des deux Religieuses Piémontoises ; qui avoient vécu, & étoient mortes dans une grande odeur de Sainteté. L'une, nommée Marie Venellona, étoit Fondatrice des Franciscaines Réformées ; & l'autre, apelée Catherine Mattéi, étoit une Vierge du tiers-Ordre de Saint Dominique.

CII. Cérémonial des Evêques, corrigé par Sa Sainteté, & publié par ses ordres.

Tandis que le Saint Pere faisoit chercher, dans les Archives du Vatican, ce qui s'étoit pratiqué, lorsque les Souverains Pontifes ses Prédécesseurs étoient sortis de Rome, & de l'Etat Ecclésiastique ; afin de régler sur ces exemples, ce qu'il faudroit observer à son départ pour Bénévent, & dans toute la route ; il publia lui-même le Cérémonial des Evêques, expliqué, corrigé, & mis en meilleur ordre, tant par ses propres soins, que par ceux de plusieurs habiles Maîtres, qui n'y avoient cependant travaillé, que sur le plan, que leur avoit donné sa Sainteté, & sous sa direction. Selon la réflexion de l'Archevêque de Ferme, personne ne pouvoit donner de nouveau cet Ouvrage, avec plus de correction, & de succès, que le Saint Pontife, accoutumé depuis plus de cinquante ans, à observer avec une scrupuleuse attention, tous les Rits, & toutes le Pratiques de la Liturgie Sacrée (1).

CIII. Dispositions pour un Voyage du Pape.

Dans le Consistoire secret du dix-septiéme de Mars, après avoir proposé differens Sujets, pour remplir les Siéges Vacans dans diverses parties du monde Chrétien ; & avoir accordé le *Pallium*, aux Archevêques de Ravenne, de Strigonie, & de Saragosse ; sa Sainteté fit part au Sacré Collége, de la résolution qu'elle avoit prise de partir pour Bénévent, dès le vingt-quatre du même mois. Le Cardinal Lercari, premier Ministre de sa

(1) Sed, quòd maximè mirabere Lector ; Benedictus, qui ubi primùm Summi Apostolatûs apicem ascendit, de emendando, illustrando, atque etiam ampliando Cœremoniarum Libro, quo utuntur Episcopi, cogitare cœperat ; ipsemet inter ingentes labores, & curas, pro studio quo ferebatur in sacros ritus, opus aggressus, adhibitis piis, ac doctis Viris, initio hujus anni perfecit, edidítque, ut ab omnibus servaretur. Porrò nullus de hac re ipso certiùs decernere poterat, qui annis quinquaginta Episcopi, & Metropolitæ munere perfunctus nil habuit antiquiùs, quàm ut sacros Ritus, secundum veterem & laudabilem Romanæ Ecclesiæ Disciplinam, adamussim exhiberet, &c. *Archi. Firm. pag.* 88, 89.

Sainteté, & Secretaire d'Etat, fut chargé de recevoir les Mémoires des Ministres Etrangers, & d'expédier les Affaires ordinaires, au Nom du Pape, qui lui laissoit les Pouvoirs, & les Instructions nécessaires pour cela. On remarque néanmoins, que ce Cardinal devoit dépêcher toutes les Semaines, deux Couriers au Pape, pour prendre ses Ordres, sur les Affaires les plus importantes, ou les plus difficiles. Ceci est une preuve, que cette suite d'actions de piété, dont tous les jours, & presque tous les momens de Benoît XIII paroissoient remplis, n'empêchoit pas, qu'il ne voulut connoître par lui-même, & éxaminer les Affaires, dont ses Ministres étoient chargés. Aussi lorsque la maladie ne permettoit point à ces mêmes Ministres, de se rendre auprès de sa Sainteté, pour faire le rapport des Affaires, le Pape ne se faisoit pas une peine de se transporter lui-même dans leurs Maisons, pour conférer avec eux. C'est ce qu'on avoit vû fréquenment durant la derniére maladie du Cardinal Paulucci : c'est aussi ce qui releve particuliérement le mérite de ce Grand Pape, dont la vigilance attentive à tout ne négligeoit rien.

Il est vrai, que ce n'étoit pas toujours pour traiter des Affaires temporelles, mais plus souvent pour avoir occasion d'éxercer la Charité, que le Vicaire de JESUS-CHRIST multiplioit ses visites auprès des Malades. Tout devenoit pour lui une raison, & un moyen de pratiquer cette vertu. Tandis que les Politiques à Rome raisonnoient en leur maniére, sur les desseins de sa Sainteté ; qu'on équippoit à Civitta-Vecchia quelques Galeres, destinées à croiser sur les Côtes de l'Etat Ecclésiastique, pour assurer sa route, & que le Gouverneur de Bénévent donnoit ses attentions, à faire réparer les Chemins aux environs de cette Ville ; le Pape, occupé de toute autre pensée, donnoit de nouvelles marques de son Amour paternel, aux pauvres dans les Hôpitaux de Rome ; & faisoit faire un grand nombre d'Habits, qu'il vouloit distribuer dès son arrivée, à ceux de Bénévent.

Le 24 Mars, vers les six heures du Matin, le Pape alla dire la Messe, dans l'Eglise de S. Philippe de Néri : il fit ensuite une longue Priére devant l'Autel du Saint Sacrement, & devant celui de la Vierge (ainsi qu'il avoit fait la veille dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve) & ayant reçu le compliment de presque tous les Cardinaux, il monta en Carosse, & sortit de Rome, sur les neuf heures, pour se rendre à Albano ; pendant que tout le peuple Romain, mais surtout les Pauvres, faisoient des Vœux, & des Priéres, pour le succès de son Voyage. Toutes les Communau-

CIV. Départ du Pape pour Bénévent.

tés Séculiéres, & Réguliéres, eurent ordre d'aller en Procession, dans le tems marqué, à l'une des Eglises, où le Saint Sacrement devoit être exposé jusqu'au retour du Pape.

On assure, qu'il avoit fait prier l'Empereur, de ne lui faire rendre aucun honneur sur sa route, dans les Etats de Naples, parce que son intention étoit de faire ce Voyage *incognito*. Aussi étoit-il sorti de Rome peu accompagné. Mais il ne s'écarta pas de l'ancienne, & louable coutume des Pontifes Romains, qui faisoient toujours porter devant eux la Divine Eucharistie, par l'un des Ministres de la Sainte Chapelle.

CV. De quelle maniére il fait ce Voyage.

Comme l'Embarras continuel des Affaires n'avoit jamais porté Benoît XIII à rien diminuer de la rigueur de ses Jeûnes ; les fatigues inséparables du Voyage ne le rendirent pas plus indulgent envers lui-même. Les Princes, ou les Seigneurs, qui avoient l'honneur de le recevoir, dans tous les Lieux, où il n'y avoit point de Couvent, n'avoient pas manqué de faire préparer des Repas, comme pour un Souverain : les Prélats, & les Gentilshommes de la suite du Pape, en profitoient toujours : lui-même bénissoit la Table, & faisoit la Priére : mais, selon sa maniére de Jeûner pendant le Carême, il ne mangeoit rien de cuit, & peu de chose de cru : quelques Châtaignes, & deux verres d'eau faisoient son frugal Repas (1).

Ayant passé la nuit à Albano, dans la Maison de Campagne du Cardinal Lercari, le Pape alla le vingt-cinq au matin, Fête de l'Annonciation de la Vierge, dans l'Eglise du Dôme ; où il dit la Messe ; & entendit celle qui fut célébrée par le Cardinal Othobonni. Après quoi sa Sainteté se rendit au Port d'Anzio, où elle coucha ; & les Prélats qui l'accompagnoient, furent traités dans le Palais du Prince Pamphile. Le 26 le Saint Pere dit la Messe dans la petite Chapelle de Saint Antoine ; & en étant parti aussi-tôt pour aller à la Tour de Paul, le Duc de Caserta, & l'Evêque de Terracine vinrent à sa rencontre, pour le complimenter. Mais toujours semblable à lui-même, le pieux Pontife faisoit moins d'attention à tous les honneurs, qu'on s'empressoit de rendre à sa Dignité, qu'à ce qui pouvoit contribuer au Salut du prochain. On rapporte, qu'ayant rencontré dans la Campagne un jeune Marinier, âgé de 14, ou de 15

(1) 24 Martii modico comitatu Româ discessit ; eoque die pervigilio Annuntiationis Beatæ Mariæ Virginis, morem suum nihil cocti, & vix aliquid crudi in severioribus jejuniis sumendi, quamvis iter ageret, diligenter servavit, paucis castaneis, & brevi aquâ contentus : ad majorem tamen abstinentiæ exercitationem interfuit mensis à Cardinali Lercario, primo Benedicti Administro, in Albano familiaribus ejus splendidè paratis, ut Signo Crucis benediceret, ac Deo gratias ageret, &c. *Archi. Firm. pag.* 90.

ans; qui ne s'étoit pas encore confessé; & qui n'avoit aucune connoissance des premiers principes de la Religion, le Pape l'amena à la Tour de Paul; & le confia au Curé du Lieu, lui recommandant de l'instruire avec soin, & de l'entretenir, jusqu'à son retour (1).

Le 27 au matin, le Pape ayant célébré la Messe, & fait à son ordinaire quelque heure d'Oraisons, il monta sur une Felouque de ses Galeres, pour aller prendre le plaisir innocent de la Pêche, dans les *Palus-Pontines*, apellés autrement les Eaux de Sainte Félicité; où sa Sainteté jetta les Filets. Cependant l'air humide, & mal sain de ces Marais lui causa une légére indisposition; qui ne l'empêcha pas de se rendre le 28 à Terracine, & assez à bonne heure pour y dire la Messe dans l'Eglise de Saint Sauveur.

Arrivé le même jour sur les Frontiéres du Royaume de Naples, au milieu d'un Peuple infini qui remplissoit tous les Chemins, le Souverain Pontife trouva d'abord le Cardinal d'Althan, Viceroy de ce Royaume, qui s'étoit avancé jusques là, avec un grand Cortége de la principale Noblesse Napolitaine. Ce Cardinal ayant présenté ses respects à sa Sainteté, & fait son compliment au Nom de l'Empereur, le Pape le fit monter dans son Carrosse; & alla avec lui à Fondi; où il fut reçu dans l'Eglise de Saint Dominique, par l'Evêque de cette Ville; à la tête des Religieux Dominicains, & de tout le Clergé. Sa Sainteté voulut passer la nuit dans le Couvent, en la compagnie de ses Freres; & le Cardinal d'Althan traita ceux de sa suite dans le Palais de la Princesse de Sangro. Ce Viceroi ayant ensuite accompagné le Saint Pere à Ytri, dans la Province de Labour, il lui présenta les Prélats, & les Officiers de sa Maison, & plusieurs Officiers des Troupes Impériales, qui furent reçus au baiser des piés.

Le 30 de Mars le Pape se rendit à Clarigliano; y passa la Riviére de ce Nom, sur un Pont de Barques, que le Cardinal d'Althan y avoit fait construire; & continuant sa route, après avoir entendu la Messe, célébrée par l'Evêque de Sezza, sa Sainteté arriva vers les six heures du soir à Capoue; où il y avoit un concours si prodigieux de Noblesse & de Peuple, que la plûpart furent obligés de passer la nuit dans la Campagne. La saison n'étoit guéres favorable. Mais, une pieuse curiosité, dans

(1) Sed illud non omittendum, quòd cùm, in veteri Latio Nautam Mysteriorum Christianæ Fidei penitùs ignarum deprehendisset, secùm alio duxit, ut erudiretur, designato etiam qui institueret. *Archi. Firm. pag. 96.*

les uns ; & dans les autres, le désir de recevoir la Bénédiction d'un Pape, dont la Sainteté étoit si connue, leur faisoient oublier leurs propres besoins, & tous les ménagemens, qu'ils se seroient crus obligés de prendre dans toute autre occasion. Le Saint Pere, après avoir fait sa Priére dans l'Eglise Cathédrale, & rendu Visite au Cardinal Carraccioli, Evêque de Capoue, détenu au Lit par une maladie, alla passer la nuit dans le Couvent des Dominicains.

Le lendemain matin, le Cardinal d'Althan prit congé du Pape (*); qui monta aussitôt en Carrosse pour continuer son Voyage. Il dit la Messe dans l'Eglise des FF. Prêcheurs de Matalone ; & alla coucher à Cervinara : où il fut obligé de s'arrêter le premier jour d'Avril, à cause de la grande quantité de Neige, qui tomba ce jour là. On approchoit cependant de Bénévent ; & le mauvais tems n'auroit pû empêcher que le Peuple, toujours impatient de revoir son Pasteur, ne fut venu en foule à sa rencontre, si la Charité attentive du Pape ne l'avoit porté à le défendre très-expressément. Les Fidéles obéirent à un ordre si précis ; & au-lieu de remplir les chemins couverts de Neige, ou de boue, ils remplirent les Eglises, & attendirent en Priéres l'heureux moment de leur visite. Cependant tous les Gentilshommes du Pays, & plusieurs Seigneurs Napolitains, qui avoient des Châteaux, au voisinage du territoire de Bénévent, les avoient fait meubler ; & y tenoient Table ouverte, pour les Prélats, & les autres Personnes de considération, qui étoient à la suite de sa Sainteté.

CVI. Arrivée de Sa Sainteté à Bénévent.

Ce fut le Mercredi après le Dimanche de la Passion, deuxiéme jour d'Avril, que Benoît XIII arriva en parfaite santé à Bénévent. On ne sçauroit exprimer, ni les témoignages de joye Publique, que firent éclater tous les Béneventins, ni les marques de bonté, & de tendresse, que le Pape leur donna en mille maniéres. Comme il les portoit toujours dans son Cœur, il leur montra à tous les sentimens de cette ancienne affection, que Dieu lui avoit donnée pour son Peuple. Mais ses premiéres attentions furent pour les Pauvres ; dont les demandes étoient souvent prévenues, & jamais refusées. Le Saint Pere, qui n'avoit pas voulu permettre qu'on fit des frais pour sa reception, alla

CVII. Ses premiéres attentions.

(*) *Selon l'Archevêque de Ferme, le Vicéroi accompagna Sa Sainteté jusqu'aux frontiéres du Territoire de Bénévent* : Mox cum Regni Neapolitani fines attingeret, protinùs Pontifici occurrit Michael Fridericus Cardinalis ab Althan, qui Regiâ potestate pro Cæsare Regno præerat, tum suo, tum Cæsaris nomine Pontificem veneratus, deinde regio cultu, ac liberalibus mensis, splendidoque apparatu præsto fuit, donec Pontifex in agri Beneventani fines veniret. *Archi. Firm. pag. 90.*

descendre à l'Eglise Métropolitaine; où il fit d'abord à son Clergé, un Discours fort touchant, sur ces Paroles du Sauveur : *Mes Brebis entendent ma Voix.* Le même jour sa Sainteté visita l'Hôpital des Pélerins; leur lava les piés, & les servit à Table. Le reste de la semaine fut employé à la visite des autres Hôpitaux, des Paroisses, & de toutes les Eglises de la Ville. Par tout, l'attention du Pontife étoit d'éxaminer, si ses Réglemens pour la Discipline, le bon ordre, & la décence dans le Service Divin, étoient toujours observés avec la même éxactitude. Il se fit rendre compte de tout ce qui regardoit le spirituel, & le temporel des Lieux saints; ainsi que de la conduite des Pasteurs, & des Administrateurs. Il voulut apprendre de ceux-là, si les Peuples, depuis son absence, ne s'étoient point relâchés dans les Pratiques de piété; & si on avoit toujours eû l'attention, dont il les avoit chargés, pour procurer toutes sortes de soulagement à ceux, qui pouvoient se trouver dans le besoin.

CVIII. Sollicitude Pastorale.

Dans l'espace de peu de jours, le Saint Pere prit une entiére connoissance de l'état présent de toutes les Eglises, & des Hôpitaux de la Ville. Si la rigueur de la saison, & le court séjour, qu'il devoit faire dans le pays, ne lui permirent pas de s'instruire de même, par ses yeux, de ce qui se passoit dans l'étenduë du Diocèse; il ne laissa pas d'en être éxactement informé, soit par le moyen de ses Visiteurs, soit par le témoignage des Curés, qui se rendoient les uns après les autres aux piés de sa Sainteté.

CIX. Visites: Œuvres de Religion, de Charité, & de Piété.

Le Dimanche des Rameaux, après la Bénédiction, & la distribution des Palmes, dans la Métropole, le Pape y célébra Pontificalement la Messe, ayant pour assistans les Archevêques de Corfou, de Ravenne, & plusieurs autres Prélats, avec quelques Chanoines de son Chapitre. Les deux jours suivans sa Sainteté fit la visite du Séminaire, & de quelques Communautés Religieuses : ces Visites n'étoient jamais sans quelque fruit. Le Mercredi-Saint, après la Messe, & la Bénédiction, qu'il donna au Peuple, le Pape fit publier quelques Indulgences, & distribuer de grandes Aumônes. Il reçut ensuite au baiser des piés le Prince, & la Princesse Calenda, & quelques autres Seigneurs Napolitains. Le lendemain, il fit la Bénédiction des Saintes Huiles; & à la fin de la Messe, il donna la Communion à tous les Prélats du Palais, à ses Officiers, & à tous ses Domestiques: Pratique, qu'il avoit toujours religieusement observée, avant, & depuis qu'il étoit Pape. L'après midi sa Sainteté lava les piés à treize Pauvres, qu'elle avoit fait habiller, les servit à Table; & leur distribua des Aumônes. Le Pape officia de même à tout

le

le Service du Vendredi, & du Samedi Saint. Après avoir béni les Fonts, il baptiza onze Enfans; & fit ensuite l'Ordination des Prêtres, des Diacres, & des Soudiacres. Le treiziéme d'Avril, jour de Pâques, sa Sainteté célébra Pontificalement la Messe, dans l'Eglise Métropolitaine; après l'Evangile, elle fit une Homélie fort instructive sur le Mystére du jour; & à la fin de la Messe, elle accorda une Indulgence Pléniére à tous les Fideles, qui s'approcheroient de la Sainte Table avec les dispositions requises. Rentré dans son Palais, & avant que de prendre quelque nourriture, le charitable Pontife pourvut aux nécessités de plusieurs pauvres Filles. L'après midi, il revint à la même Eglise, assista aux Vêpres, & à la Prédication dans le Chœur des Chanoines; & ayant récité le Rosaire avec le Peuple, il alla à l'Hôpital des Pélerins, leur laver les Piés, & les servit à Table. La nouvelle Eglise de Saint Philippe de Néri ayant été mise dans l'état, où le Pape pouvoit la désirer, il la consacra Solemnellement, la troisiéme Fête de Pâques, & dans cette Cérémonie, il fut assisté par quatre Archevêques, & cinq Evêques. Sa Sainteté plaça, plusieurs Reliques sous le Grand Autel, & sous les Autels Collatéraux.

CX. Dédicace de l'Eglise de Saint Philippe de Néri.

Après les Fêtes, le Cardinal Pignatelli Archevêque de Naples, quelques autres Evêques, plusieurs Princes, & Princesses, arrivérent à Bénévent, pour rendre leurs Devoirs à sa Sainteté. Les deux Princesses, Dona Marie Scholastique, Sœur de Benoît XIII, & sa Niéce Dona Marie Philippine Orsini, toutes deux Religieuses de Saint Dominique, dans un Monastére de Naples, ayant aussi obtenu la permission de venir saluer sa Sainteté à Bénévent, furent logées dans le Monastére de Saint Pierre; où le Pape les alla visiter, & les entretenir avec beaucoup de bonté. Il donna de même Audience à presque tous les Curés, & à la plus grande partie des Prêtres de son Diocèse; il louoit publiquement la Régularité, & le zéle de ceux, dont il avoit lieu d'être content. Il reprenoit avec douceur, & en particulier ceux qui avoient besoin de quelque avertissement: & il les exhortoit tous, à se rendre de plus en plus assidus à leurs Devoirs, tant pour leur propre sanctification, que pour l'instruction, & le Salut des Fidéles. Comme c'étoit l'un des principaux motifs, qui lui avoient fait entreprendre le Voyage de Bénévent, le Saint Pere ne négligeoit rien, pour rendre sa Visite utile à tout le Troupeau, en intéressant la conscience, & l'honneur de tous les Ministres, qui pouvoient le seconder heureusement dans ses pieuses intentions.

CXI. Sa Sainteté donne audience à plusieurs Prélats, & à tous les Curés du Diocèse de Bénévent.

CXII. Ce qu'on fait cependant à Rome ;

Tandis que ceci se passoit à Bénévent, on travailloit ailleurs, par ordre de sa Sainteté, à la réconciliation de la Princesse Clémentine Sobieski, avec le Chevalier de Saint George son Epoux : & à celle du Duc de Gravina avec son Epouse la Princesse Ruspoli. En même tems on faisoit graver à Rome, à l'insçu du Pape, quoiqu'en son honneur, deux Inscriptions sur le Marbre, qui furent placées, l'une dans la Basilique de Saint Pierre, & l'autre dans celle de Saint Jean de Latran. C'étoit pour transmettre à la postérité le souvenir des bienfaits du Pontife, & de ce qu'il avoit déja fait dans ces deux principales Eglises.

CXIII. Et à Florence.

On célébroit aussi à Florence une Fête particuliére, à l'occasion de la Rose d'or, que le Pape, avant son départ de Rome, y avoit bénite le quatriéme Dimanche du Carême, & envoyée à la Princesse Violante de Baviere, grande Duchesse Douairiere de Florence. Quelque honorable que soit toujours cette marque de distinction ; la haute idée que la Princesse avoit toujours eûë de la Sainteté de Benoît XIII, la lui rendoit encore plus précieuse. Aussi affecta-t'elle de manifester ses sentimens, par la maniére, dont elle voulut recevoir la Rose d'or. Voici ce qu'on lisoit dans les Journaux d'Avril, & de May.

» Tous les Officiers de la grande Princesse Douairiere, Gouvernante de Sienne, s'étant assemblés le 20 d'Avril au matin, dans le Palais de la Nonciature, en partirent en Cavalcade, pour porter la Rose d'or, envoyée par le Pape à cette Princesse, à l'Eglise de Sainte Marie la nouvelle des Dominicains, qui avoit été magnifiquement ornée pour cette Cérémonie. Les Gentilshommes de la grande Princesse, au nombre de cinquante, commençant la Marche, précédoient le Marquis Del Bufalo, qui tenoit la Rose d'or dans sa main. Les Chanoines de l'Eglise Métropolitaine, en Habits de Prélats, venoient ensuite, & précédoient le Nonce du Pape, dont les Officiers fermoient la Marche. Lorsqu'on fut arrivé à l'Eglise, on y chanta la Messe à cinq chœurs de Musique. A l'Offertoire, le Marquis Del Bufalo, qui étoit assis près de l'Autel, se leva, & s'approcha de la Princesse, qui étoit dans un Fauteuil, placé sous un Dais du côté de l'Evangile, accompagnée de ses Dames, il lui fit un compliment, & lui présenta un Bref de sa Sainteté, qu'elle baisa respectueusement, & le donna à l'un de ses Secretaires, pour en faire la Lecture à haute Voix. Ensuite cette Princesse descendit de son Estrade, & s'avança vers l'Autel, où elle reçut la Rose d'or, des mains du Célébrant. Elle retourna ensuite sous son Dais, & tint la

Rose dans sa main jusqu'à la fin de la Messe, qu'elle la remit « à un de ses Chapelains. Cette Princesse nomma depuis le « Marquis Sinibaldi, pour aller de sa part remercier le Pape, « de la Rose d'or, dont Sa Sainteté lui avoit fait présent (*) ».

CXIV. Les Corsaires de Barbarie enlévent quelques Chrétiens sur les Côtes de Sainte Félicité.

Le Marquis Sinibaldi s'acquitta de sa Commission, dans la Ville de Bénévent, où le Gouverneur de Sainte Félicité venoit d'envoyer, un Exprès à sa Sainteté, pour l'informer, que quelques Corsaires des Côtes de Barbarie, ayant débarqué deux cens Hommes dans le Pays, y avoient enlevé plusieurs Chrétiens, Hommes, Femmes, Enfans, avec lesquels ils s'étoient rembarqués avec tant de diligence, qu'on n'avoit pas eû le tems de les joindre ; & que le bruit couroit que ces Pirates, ayant été encore fortifiés par plusieurs autres, projettoient de faire une seconde descente sur les Côtes de l'Etat Ecclésiastique. Sur ces nouvelles, le Pape forma d'abord le dessein, qu'il éxécuta dans la suite, pour faire rendre la liberté à tous ces Captifs ; & ordonna cependant au Trésorier de la Chambre Apostolique, de se rendre sans délai à Sainte Félicité, d'y pourvoir à tout contre une nouvelle surprise, & d'y distribuer de l'argent à ceux, dont les Parens, ou les Enfans avoient été enlevés par les Barbares. Un Corps de Cavalerie reçut aussi ordre de faire Garde le long des Côtes, pour s'opposer aux entreprises des Corsaires.

CXV. Ordres du Pape à ce sujet.

CXVI. Continuation de ses occupations.

Par tout ce qui a été dit jusqu'ici, il paroit que durant les cinq semaines, que Benoît XIII s'arrêta à Bénévent, il n'omit rien de tout ce qu'on pouvoit attendre du zéle d'un bon, & infatigable Pasteur. Quoique le concours des Peuples, qui venoient tous les jours en procession dans cette Ville, fut prodigieux ; & que les occupations du Saint Pere en fussent d'autant plus multipliées, tous ceux qui avoient des Affaires à lui communiquer, ou de justes demandes à faire, obtenoient une favorable Audience. Avec cela, il prêchoit souvent son Clergé, & le Peuple ; & selon le pieux usage, qu'il avoit autrefois établi en prenant possession de l'Eglise de Bénévent, tous les Samedis il faisoit un Discours public sur les Louanges, & les Vertus de la Sainte Vierge (1).

(*) La Relation ajoute, que le Pere Ascanio Dominicain, chargé des Affaires du Roi d'Espagne auprès du Grand Duc, fit présent le même jour d'une Rose d'argent à chacune des sept Dames d'Honneur de la Princesse.

(1) Cùm Hebdomada Major, & Paschales dies imminerent, temporis opportunitate usus est, ut largius pietatis operibus indulgeret : præter enim ea, quæ his diebus unusquisque Episcopus ex Ecclesiæ ritu præstare solet, frequenter ad populum dicere, modò desiderium, quo desideraverat hoc Pascha manducare cum illis ; modò ad Religionis cultum, & pietatis studia inflammare ; modò discessum suum prænuntiare ex Evangelii verbis : *Modicum & non videbitis me* ; modò pueros in sacra [illegible] erudire ; modò



LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

CXVII. Fruits de sa Visite.

Par tous ces différens moyens, le Vicaire de JESUS-CHRIST ranima la ferveur des Ecclésiastiques, & des simples Fidéles; pourvut en Pere aux besoins des Hôpitaux, & des pauvres Familles; donna une nouvelle vigueur à ses anciens Réglemens, pour l'éducation de la Jeunesse, l'instruction des Clercs, la régularité, & le bon ordre dans le Séminaire, & dans les Colléges; il retrancha quelques Abus, qui commençoient à s'introduire. Il administra plus d'une fois le Sacrement de Confirmation, fit plusieurs Ordinations, bénit Solemnellement trois Abbés Réguliers; consacra deux Eglises: mais sur-tout il donna de grands Exemples de piété, de zéle, de charité; & avec l'odeur de tant de Vertus, il laissa à un Peuple chéri, un sensible regret de son départ, & un plus ardent désir de le revoir. Jamais, peut-être l'Amour d'un Pasteur pour son Troupeau ne fut ni mieux marqué, ni plus persévérant : & il est rare de trouver dans un grand Peuple autant d'unanimité à marquer sa juste reconnoissance.

CXVIII. Aprés cinq Semaines de séjour, le Pape part de Bénévent.

Le douziéme jour de May ayant été fixé pour le départ du Pape, il sortit de Bénévent, chargé des Bénédictions de tous les Bénéventins, qui l'auroient suivi pendant plusieurs journées, si à quelque distance de la Ville sa Sainteté ne leur avoit fait défendre de passer plus avant. Elle ne les renvoya pas cependant sans quelque consolation, puisqu'outre les sommes considérables, qui avoient été déja répandues dans le Diocèse, & les Aumônes, qu'on distribua en cette occasion, on fit espérer au Peuple, qu'il reverroit encore un jour son Pasteur. C'étoit le mot, qu'il attendoit, & le seul capable d'adoucir la tristesse, que lui causoit cette séparation. Le Saint Pere eût soin de faire rembourser à quelques Communautés tout l'argent, qu'elles avoient prêté à divers Gentilshommes, qui s'étoient crûs obliges de tenir Table ouverte, pour les Prélats de la suite du Pape. Mais, si à son arrivée dans la Ville de Bénévent, il avoit empêché qu'on ne lui fit une magnifique réception, il ne put empêcher qu'après son départ, le Gouverneur Ysolani ne fit dresser un Monument public, selon les Vœux de tous les Citoyens, pour instruire la postérité de l'honneur, que le Souverain Pontife avoit bien voulu faire à son fidéle Troupeau, & d'une partie des graces, dont il l'avoit favorisé (1).

CXIX. Attentions, & générosité du Pontife.

accurrentibus ex finitimis locis supplici processione Fidelibus benedicere; modò Diœcesanos suos, & exteros quoque benignè audire, & singulorum postulatis satisfacere; singulis verò Sabbatis de laudibus Marianis disserere, &c. *Archi. Firm. pag* 91.

(1) Denique postquam Ecclesias omnes Civitatis Beneventanæ lustrasset, ac magnæ

Lorsque sa Sainteté entra dans les Etats de Naples, le Cardinal d'Althan vint encore à sa rencontre; l'accompagna une grande partie du Voyage; & fit enfin agréer au Pape, que sa Garde fut augmentée d'un détachement de Cuirassiers, & de Dragons Impériaux, qui devoient l'escorter jusqu'aux Frontiéres de l'Etat Ecclésiastique. Le grand nombre de Corsaires, qui se faisoient voir de tems en tems sur les Côtes, avoit donné lieu à ces précautions; que le Pape ne jugeoit pas nécessaires; & qu'il consentit néanmoins d'accepter.

CXX. Paroles d'un Anonyme. Tom. V, p. 557.

L'Auteur, Anonime de l'Histoire des Papes, dit: « Deux Corsaires avoient formé le projet d'enlever le Pape sur sa route; mais, ils manquérent leur coup. Pendant le séjour, que Benoît XIII fit à Bénévent, il fut visité par la principale Noblesse de Naples. Monsieur Quirini, Archevêque de Corfou, dressa une Relation de la Consécration de l'Eglise de Saint Philippe de Néri, & des autres actions de SS. à Bénévent. Par cette Relation, il paroit que le Pape distribua plus de vingt mille Ducats à plusieurs Eglises, & Communautés, pour des besoins pressans; & qu'il opéra trois Miracles certains. 1. Sa Sainteté délivra une Fille possédée du Démon. 2. Elle rendit la vûë à un Garçon de 12 ans. 3. Elle procura à un Enfant de cinq ans, qui étoit muet, & estropié d'une main, & d'une jambe, la faculté de parler; & de marcher. Je n'affirme pas ces faits miraculeux (continue l'Anonime) je les rapporte sur la Foi *de ce bon Archevèque*. Du reste, voici l'Adieu, que le Pape fit au Peuple de Bénévent. Mes Enfans, l'Amour que j'ai pour vous, m'a engagé à vous venir voir avant que de mourir. J'ai connu que votre affection pour moi n'étoit aucunement diminuée: conservez-là moi aussi entiére, que

pecuniæ vim in Templorum instaurationem, aliaque pietatis opera, per Civitatem, ac Diæcesim dispersisset, desiderium sui Beneventanis fecit; apud quos in Arce Civitatis rei Monumentum Rizzardus Isolanus Gubernator posuit:

Archi. Fiam. p. 92. 93.

BENEDICTO XIII. Pont. Max.
Quòd Urbem hanc olim ingenti Terræmotu pene prostratam, Templis in elegantiorem formam restitutis, novisque excitatis Aquis, per IV milliaria purissimis Fontibus deductis, atque in Arcem derivatis; felici nunc faustoque adventu beatissimam reddiderit.
Liberalissimo ac piissimo Principi Rizzardus Isolanus Gubern.
P. C.
Anno Domini MDCCXXVII.

» je suis prêt à vous conserver la mienne sans altération, jusqu'au » dernier soupir de ma Vie; puisque, quand même je suis obli» gé de m'éloigner de vous, mon Cœur reste toujours avec » vous. Le Peuple fondant en larmes à ce Discours, accom» pagna le Saint Pere jusqu'à une lieue de la Ville; où ce pieux » & digne Prélat, se tournant vers Bénévent, lui donna, & à » son Territoire sa derniére Bénédiction ».

Il nous paroît que cet Ecrivain, qui a parlé avec si peu de respect de l'Archevêque de Corfou, l'illustre Cardinal Quirini, connoissoit peu ce sçavant Prélat, si connu cependant, & si justement estimé, dans la République des Lettres. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'indépendemment des Miracles, dont on ne doit jamais parler, s'ils ne sont bien constatés, la haute & solide Piété de Benoît XIII fut un grand sujet d'édification, non seulement à tous les Fidéles de Bénévent; mais aussi à tous les Peuples, qui accouroient de bien loin sur sa route, pour recevoir sa Bénédiction; & pour admirer dans la personne d'un Successeur de Saint Pierre, toutes les Vertus de ce Prince des Apôtres. Dans tous les Lieux où il passa, il y fit du bien, s'il est permis de dire avec quelque proportion du Disciple, ce qui a été dit du Maître : *Qui pertransiit benefaciendo.*

Act. Apost. Cap. X, 38.

CXXI. Ce que Benoît XIII fait à Capoue.

Ce fut le 14 de May, que le Pape arriva à Capoue; où la foule des Etrangers étoit encore plus grande, qu'elle ne l'avoit été dans le mois de Mars. Dans l'état de langueur, & d'infirmité, où se trouvoit toujours le Cardinal Carraccioli, ce ne fut pas pour lui une petite consolation, de recevoir une seconde fois la visite de sa Sainteté, & d'entendre de sa bouche, des paroles pleines de charité, & d'onction. Le Pape voulut bien s'arrêter deux jours à Capoue, & y faire quelques fonctions du Ministére Apostolique. Les Religieux de son Ordre eurent encore l'avantage de le loger; & les Chanoines de la Métropole, à qui sa Sainteté avoit accordé depuis deux ans l'usage de la Mitre, regardérent comme une seconde faveur d'être honorés de sa Présence, & de lui voir consacrer un de leurs Autels.

CXXII. Et au Mont Cassin.

De Capoue le Pape se rendit au Mont Cassin, & y fut reçu par cette illustre Communauté, avec les mêmes sentimens de respect, & de vénération, que le Pape Innocent II l'avoit été dans le douziéme Siécle, à Cluny, & à Clairvaux. Si l'esprit de retraite, & de recueillement, le silence, la ferveur, & la religieuse modestie de ces dignes Enfans de Benoît édifiérent le Vicaire de JESUS-CHRIST, & tous les Prélats de sa suite: eux mêmes ne furent ni moins touchés, ni moins édifiés de tout

ce qu'il leur fut permis d'observer dans le premier Pasteur de l'Eglise, plus recueilli lui-même, plus humble, & plus pénitent, que le plus austére Solitaire.

CXXIII. Dédicace solemnelle de l'Eglise de cette célébre Abbaye.

Comme Innocent II avoit fait la Dédicace de la nouvelle Eglise de l'Abbaye de Cluny, Bénoît XIII fit aussi celle du Mont-Cassin, si souvent détruite ou ruinée, tantôt par les Lombards, tantôt par les Sarasins, quelquefois par des Tremblemens de terre ; & autant de fois renouvellée par les soins de ses illustres Abbés. On sçait que plusieurs Pontifes Romains, dans différens Siécles, en avoient fait la Consécration, que tous ces changemens avoient obligé de réitérer. Mais, on peut douter si cette auguste Cérémonie avoit jamais été faite, avec plus de Solemnité, & d'appareil, que dans cette occasion. Benoît XIII la fit le 19 de May, ayant pour Assistans, un Cardinal, sept Archevêques, sept Evêques, & sept Abbés. Tous ces Abbés, & plusieurs de ces Prélats étoient de l'Ordre de Saint Benoît, & de la Congrégation du Mont-Cassin.

Le mérite distingué, la Piété, & la Religion de ces Prélats choisis, répondoient bien & à l'esprit de la solemnité, & à la modestie pleine de gravité du Saint Pontife, qui en étoit le premier, & le principal Ministre. Cependant une pompe si religieuse, & deja si capable de toucher les Fidéles, qui en étoient les Spectateurs, fut encore relevée par le Discours, également patétique & instructif, que le Pape prononça sur le même sujet. Il fit remarquer, qu'avant la Loi écrite, & sous la Loi, ainsi que dans l'Eglise Chrétienne, une impression secrette & naturelle de Vénération (cette impression, que chacun de nous porte gravée dans son Cœur, pour la Divinité) a comme dicté cette maniére de séparer une chose de l'usage commun & vulgaire, & de la consacrer entiérement à un culte religieux, pour honorer la Majesté de l'Etre Suprême (1).

CXXIV. Discours de Sa Sainteté à ce sujet.

« Les Chrétiens un peu instruits de leur Religion, n'ignorent point, que le premier Etre, qui a dit que le Ciel est son « Trône, & la terre son Marche pié, est Présent par tout, sans « y être renfermé : que celui, qui a fait toutes choses, ne peut «

(1) Capuam venit, cujus Ecclesiæ Canonicos à biennio Mitris ornaverat. Illic aliquantu'um immoratus, ut primum Altare in Sacello Ærarii consecraret, & Nicolaum Cardinalem Carracciolum Archiepiscopum ægrotantem inviseret, ad Montem Cassinum indè contendit ; atque ibi xix Maii Casinensem Ecclesiam consecravit, habito ad populum sermone de ritu dedicandi Templa, quem in triplici Mundi statu Naturæ, Legis scriptæ, & Gratiæ, perpetuò servatum fuisse, luculenter ostendit, cooperantibus sibi eodem Cardinali . . . . . aliis præterea ex eodem Ordine Prælatis Assistentibus ; ita ut septem Archiepiscopi, Episcopi etiam septem, ac totidem Abbates Ordinis Sancti Benedicti Congregationis Casinensis numerarentur, &c. *Archi. Fir. pag.* 93, 94.

» demeurer qu'en lui-même, où il étoit avant que de les créer: » qu'il est lui même son Lieu, son Temple, son Monde: & qu'il » ne peut être dignement honoré, que par ce qu'il communi- » que de ses Perfections à sa Créature; ni recevoir que ce qu'il » donne. Mais on sçait aussi, que quoiqu'il remplisse tout l'Uni- » vers par l'immensité de son Essence, & par la Présence de » Sa Majesté; quoique tout soit à lui; & que tous les Lieux » puissent devenir également propres, à lui rendre les Hom- » mages, que l'Homme doit à son Créateur; il lui a plû en » choisir quelques-uns, pour être particuliérement consacrés à » l'adoration, & à l'éxercice public de la Religion: & ces Lieux » Saints, qui furent autrefois si Vénérables aux Patriarches, » le doivent être aujourd'hui d'autant plus aux véritables Fidé- » les, que l'Homme-Dieu, caché dans le Sacrement de son » Amour, y donne des marques plus réelles de sa Présence, de » sa Protection, & de sa Bonté, à écouter leurs Vœux, à répan- » dre ses Graces, & à leur révéler ses Mystéres ».

Ces Réflexions du Saint Pere, accoutumé depuis long tems à parler sur cette Matiére, fournirent un riche Sujet, propre à réveiller la Foi des Peuples, à exciter leur Piété, & à leur apprendre ce Culte religieux, qu'ils doivent rendre au Seigneur dans son Temple, qui est apellé par Excellence la Maison de Dieu, & une Maison de Priére. L'onction, qui accompagnoit toutes les paroles de sa Sainteté (parce que c'étoit son Cœur qui parloit) les rendoit plus vives, & plus efficaces: aussi fut-il écouté avec la même satisfaction, & le même fruit, de tous ses Auditeurs; c'est-à-dire, des Prélats, des Religieux, & des simples Fidéles. L'Abbé du Mont-Cassin ne manqua pas de faire dresser un Monument, pour perpétuer le souvenir de la Cérémonie, que Benoît XIII venoit de faire dans cette célébre Eglise (1).

Nous ne doutons point, que les Bois & les Grottes d'une Montagne, qui avoit été consacrée par la pénitence d'un Grand

(1) Casinensem Ecclesiam, quam falsi Numinis fano, Arâque subversâ, S. Pater Benedictus anno 529 vero Deo dicaverat; quamque à Longobardis vastantibus eversam, à Petronace Abbate restitutam; mox à Saracenis incen am, à Joanne Abbate refectam; & à Desiderio itidem Abbate ampliori Gyro coustructam Zacharias P P. anno 748 primùm, & Alexander II anno 1071 secundò consecraverat: Terræmotu anni 1349 prorsus dirutam, & Urbani V jussu erectam, ac rursus ruinâ obrutam, atque à fundamentis anno 1649 excitatam, & recens magnificentiùs exornatam Benedictus XIII P. M. Ord. Prædic. anno 1727 die 19 Maii solemni ritu tertiò consecravit. *Archi. Firm. pag.* 95.

Par cette Inscript on, on voit que l'Eglise du Mont-Cassin, depuis le sixiéme Siécle jusqu'au quatorziéme, avoit été une fois brûlée, trois fois renversée, & toujours rétablie. La Dédicace solemnelle qu'en fit Benoît XIII, fut la troisiéme.

Patriarche,

Patriarche, arrosée ensuite par les larmes de ses Enfans; & où, depuis douze Siécles, on avoit vû sans interruption tant de grands Hommes se sanctifier, dans l'éxercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, & religieuses; n'eussent bien des attraits pour Benoît XIII, sur-tout quand il comparoit les chastes délices d'une profonde Retraite, avec le bruit de la Cour, & le tumulte, ou l'embarras des Affaires. Mais, son Devoir l'apelloit ailleurs; & les besoins de toute l'Eglise demandoient sa Présence à Rome. Il fallut donc quitter la Compagnie des Saints Solitaires, après avoir demandé le Secours de leurs Priéres, & les avoir exhortés à marcher toujours dans les sentiers de la Justice, par l'oubli du monde, & la mortification des passions. Au sortir du Mont-Cassin, le Pape alla à la petite Ville d'Aquin, pour voir la Patrie du Docteur Angélique. Le Cardinal d'Althan, qui l'avoit accompagné jusqu'au même lieu, prit alors la route de Naples; & sa Sainteté entra sur les Terres de l'Etat Ecclésiastique : sa premiére couchée fut dans un Couvent d'Augustins Réformés; où elle célébra la Fête de l'Ascension de Notre Seigneur. Cependant le Marquis Livio de Carolis avoit fait pratiquer un chemin, entre les Rochers d'une Montagne escarpée; & le Pape prit cette route abregée, pour se trouver à Sezza (*) le 26 de May, & y célébrer le Fête de Saint Philippe de Néri. Il y consacra à l'Honneur du Saint, un Magnifique Autel de Marbre, que l'Evêque avoit fait construire dans sa Cathédrale (1). On a dû déja remarquer, que le zéle du Pontife, pour la gloire de son Bienheureux Protecteur, avoit beaucoup contribué à inspirer la même dévotion aux Fidéles. Les Evêques, à l'éxemple du Pape, les Chapitres, & les Villes, sembloient travailler comme à l'envi, à faire bâtir des Eglises; & dresser des Autels, sous l'Invocation de Saint Philippe de Néri.

CXXV. Le Pape va à la Ville d'Aquin.

Le séjour de Benoît XIII à Sezza fut très-court; mais, il ne

(*) Ce n'est point Sessa, *Suessa*, Ville du Royaume de Naples, dans la Province de Labour, dont l'Evêché est Suffragant de l'Archevêque de Capoue : mais Sezza, *Setia*, petite Ville de l'Etat de l'Eglise, dans la Campagne de Rome, sur une Montagne, prés des Marais Pontines, où l'Evêque de Terracine fait ordinairement sa Résidence.

(1) Inde Aquinum venit, Patriam Divi Thomæ Ordinis Prædicatorum, & Angelici Ecclesiæ Doctoris ex Aquini Comitibus orti invisurus. Mox dimisso Cardinali ab Althan, qui eo usque magno Comitatu Pontificem deduxerat, in fines propriæ ditionis venit, atque in Conventu Fratrum Excalceatorum Ordinis Sancti Augustini propè Frosinonem Festum Ascensionis celebravit. Prosedem deindè accessit, ac novâ inter abrupti Montis saxa, à Livio de Carolis prosedis Marchione apertâ viâ tenuit Setiam, ubi in Cathedrali Ecclesia constructum pretiosis Marmoribus Altare Divi Philippi Nerii consecravit; & Festum diem Sancti Philippi Nerii 26 Maii egit. *Archi. Firm. pag.* 95.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

CXXVI. Arrive dans celle de Sezza; où il signe sa Bulle *Pretiosus*.

sçauroit être oublié; puisque ce fut dans cette Ville, & le propre jour de Saint Philippe de Néri, qu'il signa la celébre Bulle, qui commence par ces mots: *Pretiosus in conspectu Domini fratrum Prædicatorum inclytus Ordo*. Le Saint Pere l'avoit long-tems méditée; & y avoit fait travailler quelques habiles Prélats du Palais, à la tête desquels étoit son Auditeur, Joseph Accaramboni, qu'il honora depuis de la Pourpre. Cette Constitution, qui contient quatre ving cinq Paragraphes, est proprement un Recueil de tous les Priviléges accordés par les Souverains Pontifes à l'Ordre de Saint Dominique, depuis sa Fondation, sous Innocent III, jusqu'en l'année 1727. L'intention de sa Sainteté étoit de renouveller, de confirmer, d'étendre même ces Priviléges. Mais, comme l'Ordre des FF. Prêcheurs ne peut avoir rien de plus Sacré, que le dépôt de la Doctrine de S. Thomas, dont il ne sçauroit être trop jaloux; aussi n'avons nous rien de plus interessant dans tout ce Décret Apostolique, que ce qui est renfermé dans le 41 & le 42 Paragraphes, touchant la Doctrine du Docteur Angélique, & de son Ecole. Voici les Paroles du Pape, dans le premier de ces deux Paragraphes:

« Quoiqu'il ne nous convienne pas de garder le silence, sur » la Doctrine de l'Ange de l'Ecole: Saint Thomas d'Aquin, à laquelle l'Ordre des FF. Prêcheurs s'attache avec fidelité, & » avec succès; nous ne sçavons néanmoins de quelles expressions » nous servir, pour la louer aussi dignement, que méritent les » grands avantages qu'elle procure à l'Eglise. Nous croyons » donc que, pour en faire un éloge accompli, il est plus à propos de rapporter ici, sur le pieux témoignage de l'Histoire, » qu'elle a été approuvée de la bouche même du Sauveur attaché à la Croix; & qu'elle est devenue recommandable à tous » les Peuples Orthodoxes, par la constante approbation des » Souverains Pontifes ».

Après avoir cité les Constitutions, & les Brefs de plusieurs de ses Prédécesseurs, Benoît XIII continue ainsi:

« Il étoit juste en effet, que la Doctrine Angélique d'un si » grand Docteur, qui semblable au Soleil, dont la Lumiére » éclaire tout le Monde, a procuré à l'Eglise Catholique des » biens immenses, & ne cesse de lui en procurer tous les jours, » en tant de maniéres, reçut des Eloges si solemnels de la bouche » des premiers Pasteurs; elle, qui fournit à la suprême Autorité » du Siége Apostolique, des armes Victorieuses pour détruire » les anciennes, & les nouvelles Erreurs. C'est après avoir » connu par nous-mêmes tous ces grands avantages, & pour

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

en avoir fait une longue expérience, que nous donnames, le « sixiéme de Novembre 1724, notre Bref, *Demissas preces*, « afin de réprimer les Calomnies, qu'on répandoit avec tant « de témérité contre la Doctrine du Docteur Angélique, & « de Saint Augustin. Nous employames contre ces fausses accu- « sations, toute l'Autorité, qui nous est confiée, ainsi que l'éxi- « geoit de nous une Affaire de cette importance. Notre inten- « tion étant de donner aujourd'hui une nouvelle preuve de no- « tre estime pour la Doctrine de Saint Thomas, & d'animer ainsi « plus vivement l'Ordre des FF. Prêcheurs, les autres véritables « Disciples de ce Saint Docteur, & enfin tous les Catholiques, « à la suivre toujours avec une éxacte fidélité, & à la soutenir « avec une entiére assurance, nous confirmons par l'Auto- « rité Apostolique, & après une mûre délibération, toutes les « Constitutions, Lettres, ou autres Décrets, que nos Prédé- « cesseurs ont donnés pour le même sujet: & nous les renou- « vellons, autant qu'il est besoin, avec le Bref que nous avons « donné depuis peu ».

Voyez le Bullaire de l'Ordre des FF. Prêch. Tom. VI, p. 622.

CXXVII. Analyse de ce Décret.

Le Saint Pere ne crut pas devoir se borner à donner de magnifiques louanges à la Doctrine de Saint Thomas; ni à rapeller les Solemnelles approbations, qu'elle avoit reçuë de Siécle en Siécle de la part du S. Siége: mais, pour répandre de plus en plus cette Doctrine, & rendre toujours plus célébre l'Ecole du Saint Docteur, en multipliant le nombre de ses Disciples; sa Sainteté voulut que tous ceux, qui prenoient des Leçons de Théologie dans les Colléges des FF. Prêcheurs, dans quelque Ville d'Italie qu'ils fussent situés, pussent y recevoir, selon leur capacité, & leurs Etudes, tous les Dégrés, avec les mêmes droits, & prérogatives, qu'on auroit pû leur donner, ou dans le Collége de la Sapience à Rome, ou dans les plus célébres Universités de France, & d'Espagne. Le Pape Grégoire XIII avoit déja accordé un semblable Privilége, pour un de nos Colléges, dans la Province de Saint Antonin; & ce Privilége avoit été depuis confirmé, tant par Paul V l'an 1612, que par Innocent X en 1645. Mais, Benoît XIII, qui le rapelle dans sa Bulle, l'étend en même tems à tous les Colléges; où les FF. Prêcheurs ont quatre Professeurs actuels, entre lesquels il s'en trouve au moins deux, qui font des Leçons de Théologie.

Nous ne dirons rien de tous les autres Priviléges, dont l'Auguste Protecteur des FF. Prêcheurs se fit un plaisir d'enrichir son Ordre; & qu'il communiqua depuis en partie, à plusieurs autres Réguliers, avec cette Charité qui convient au Pere commun,

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

comme le remarque l'illustre Archevêque de Ferme *. Nous ne dissimulerons pas non plus, que la plûpart de ces Priviléges, paroissant peut-être trop étendus, furent bientôt après ou révoqués, ou modifiés par le Pape Clément XII dans sa Bulle *Romanus Pontifex*, du 30 Mars 1732. Mais, quant aux deux Points essentiels, qui touchent la Doctrine, & l'Ecole de Saint Thomas, non-seulement le digne Successeur de Benoît XIII les a laissé subsister en leur entier; il les a encore confirmés avec de nouveaux éloges, tant par sa Bulle *Verbo Dei*, du 28 Août 1733 que par le Bref, *Apostolicæ Providentiæ*, du 2 Octobre de la même année.

(*) Pag. 96.
Bullar. Ord. Tom VI, pag. 723.
Ibid. pag. 736.
Pag. 738.

CXXVIII. Qui a été renouvelé par la Bulle, *Verbo Dei*, de Clément XII.

Les deux Pontifes, animés du même zéle, s'expliquent avec la même force, & la même netteté. Voici les paroles de Clément XII, ou la Traduction éxacte de sa Constitution, qui commence par ces mots, *Verbo Dei:*

» Lorsque la corruption des faux Dogmes se répandant de » toutes parts, met en péril la Foi Catholique, & les mœurs des » Chrétiens, que le Seigneur a confiés à notre Vigilance, c'est » alors principalement que notre Devoir nous engage à faire » respecter les Docteurs, qui ont été éminens en Science, & en » Piété; & à rendre recommandable une Doctrine, laquelle » toujours fondée sur l'Ecriture, & sur la Tradition, traite » de la Foi, & des Mœurs, d'une maniére solide, également » propre à former de dignes Ministres de l'Eglise, & à procu» rer le Salut des fidéles. C'est par cet endroit, que les Souve» rains Pontifes nos Prédécesseurs ont toujours distingué le » Bienheureux Thomas d'Aquin, connu par le glorieux Titre » de Docteur Angélique. Les justes louanges, qu'ils lui ont si » souvent données dans leurs Décrets, prouvent assez leurs » sentimens. Du vivant même de Saint Thomas, le Pape Aléxan» dre IV admiroit ce Trésor de Science, dont le Ciel l'avoit en» richi. Ses Successeurs pensérent, & parlérent de même: les » Papes Jean XXII, Clément VI, Urbain V, Nicolas V, Pie IV, » le Bienheureux Pie V, Sixte V, Clément VIII, Paul V, » Aléxandre VII, Innocent XII, & Benoît XIII, ont tous donné » la même approbation à Saint Thomas: ils ont voulu qu'on » le mit dans les Fastes Sacrés de l'Eglise, au rang de ces grands » Docteurs, Saint Gregoire, Saint Ambroise, Saint Augustin, » & S. Jérôme, comme s'étant rendu recommandable par la pu» reté de ses Mœurs, & par une Sublime connoissance de la plus » Saine Théologie, ne cessant d'éclairer l'Eglise par sa Doctrine » admirable, & de la rendre féconde par la Sainteté de ses » Exemples.

A l'imitation de nos Prédécesseurs, & pour l'utilité publique de l'Eglise, nous voulons aussi donner à la Doctrine de ce grand Homme les justes louanges, qu'elle mérite, & dont les Conciles même Généraux l'ont honorée. C'est pourquoi notre cher Fils en JESUS-CHRIST, Nerée Corsini Cardinal Diacre de la Sainte Eglise Romaine, & Protecteur de l'Ordre des F F. Prêcheurs, nous ayant présenté la très-humble Supplique de F. Thomas Ripoll Supérieur Général, & de F. Guillaume Molo Procureur Général du même Ordre, dans laquelle ils nous prient, que par un effet de notre Vénération pour Saint Thomas, & de notre bienveillance particuliére pour un Ordre, qui a rendu des services signalés à l'Eglise, il nous plaise de donner quelque marque publique de notre estime particuliére pour la Doctrine de ce grand Saint, qu'on est en possession d'enseigner dans les Ecoles des FF. Prêcheurs; non seulement aux Religieux, mais aussi aux Séculiers, qui s'y rendent en nombre, pour s'en instruire; afin que les jeunes Gens, animés par quelque espéce de Récompense, & Secourus de la Grace de Dieu, se portent avec plus d'ardeur à étudier la Doctrine de Saint Thomas... Ayant donc égard à des priéres fondées sur la piété, & sur la justice, en vûë d'accroître sous un si excellent Maître l'amour de l'Etude, & de la saine Doctrine parmi les jeunes Gens, qui veulent se mettre en état de servir utilement l'Eglise : de notre propre mouvement, science certaine, & pure volonté; & par la plénitude du pouvoir Apostolique, nous voulons, & ordonnons que dans les Ecoles, Etudes, & Colléges, des FF. Prêcheurs, érigés, ou à ériger, dans le Lieux où il n'y a point d'autres Universités, ou Etudes générales, tous & chacun des Priviléges Apostoliques, qui ont été accordés par nos Prédécesseurs, soient étendus, accordés, & continués aux Séculiers; qui, pendant l'espace de trois ans, étudieront la Théologie dans les Ecoles du même Ordre, selon la coutume, & la forme prescrite, ou à prescrire par le Supérieur Général des FF. Prêcheurs; ensorte qu'après un Examen éxact de leur capacité, le Bonnet de Docteur, la Licence, le Baccalauréat, & les autres Grades en Théologie leur soient librement, & licitement conférés. Nous voulons encore, que ces Dégrés soient semblables à ceux qu'on a coutume de conférer solemnellement à tous les Etudians dans notre premier Collége, & Académie de la Sapience Romaine, &c ».

Voyez le même Bullaire, Tom. VI, pag. 736.

Tout le reste de cette Bulle est employé, ou à expliquer da-

vantage ce qui précéde, ou à en assurer l'éxécution. Nous n'en avons rapporté ici une partie, que pour mettre sous les yeux du Lecteur, ce qui montre la parfaite conformité des deux Décrets Apostoliques, également glorieux à la Doctrine de Saint Thomas, & à son Ecole. Mais, le premier, que nous devons uniquement au zéle de Benoît XIII, doit toujours être considéré comme la cause, ou l'occasion du second.

CXXIX. Le Pape arrive à Rome.

Nous avons laissé le Pape dans la petite Ville de Sezza; où il ne s'arrêta cependant que deux jours: continuant ensuite sa route par Cisterne, Velletri, & Albano, il arriva heureusement à Rome le 28 de May, vers les sept heures du soir (1). Il alla descendre à l'Eglise de Sainte Marie Majeure; où il fut reçu, & complimenté par le Sacré Collége, à la tête des différens Ordres de la Prélature. Le Saint Pere, ne voulant être traité, que comme un simple Evêque, qui revient de la visite de son Diocèse, avoit défendu qu'on tirat le Canon du Château Saint-Ange; mais, toutes les Cloches de la Ville annoncérent son retour; &, comme si l'amour que les Romains lui portoient, s'étoit encore accru par son absence, la joye fut publique: on vit se renouveller parmi les peuples, les mêmes sentimens, qu'on avoit fait éclater le jour de son Exaltation au Souverain Pontificat.

CXXX. Premiers soins de Sa Sainteté.

Au milieu des Fonctions publiques, qui occupérent d'abord Benoît XIII, soit à l'occasion de l'Anniversaire de son Election, & de son Couronnement; soit pour la Solemnité des Fêtes de la Pentecôte, il donna plusieurs nouvelles preuves, & de sa Vigilance Pastorale pour le bien des Eglises, & de sa générosité envers plusieurs Particuliers. Il érigea en Duché la Terre du Marquis de Carolis, en considération des dépenses extraordinaires, que ce Seigneur avoit faites dans le passage de sa Sainteté. Divers autres Gentilshommes, qui s'étoient trouvés dans le même cas, reçurent aussi plusieurs faveurs. Mais, comme ceux qui sont ordinairement les plus oubliés dans le monde, attiroient au contraire les premiéres attentions du Vicaire de JESUS-CHRIST, il donna de nouveaux Ordres, pour dédommager amplement les Habitans de Sainte Félicité, & faire revenir dans le Pays, tous ceux qui peu de mois auparavant avoient été enlevés par des Corsaires, & conduits en Barbarie.

(1) Setiâ Cisternam, atque inde Velitras venit à Francisco Cardinali Barberino Episcopo exceptus; ac tandem 28 Mai Albano in Urbem feliciter redux intravit, postquam toto profectionis suæ tempore, multa passim & ubique locorum Religionis & Charitatis exempla, ac documenta dedisset, &c. *Archi. Firm. pag.* 96.

Il ne permit point à ses Ministres de négliger cette Affaire, parce que lui-même il ne la perdit pas de vûë, jusqu'à l'entiére éxécution.

CXXXI. Précautions contre les Armateurs de Tunis.

Pendant que, de concert avec le Viceroi de Naples, le Pape prenoit de nouvelles précautions, pour protéger ses Sujets contre les Armateurs de Tunis, qui infestoient toutes les Mers d'Italie, il apprit avec joye, que ses desseins avoient été heureusement secondés, & presque prevenus par les François, qui venoient d'envoyer sur les mêmes Côtes une Escadre de cinq Vaisseaux de Guerre, Commandés par le Sieur de Mons; & les Galeres de Marseille, sous les Ordres du Chevalier d'Orléans, Grand Prieur de France, & Général des Galeres du Roi. Ce Secours que la Providence faisoit paroître si à propos, rassura les peuples les plus exposés aux incursions des Barbares; & fit perdre à ceux ci l'espérance du butin, que leur grand Armement sembloit leur promettre. Il n'étoit pas aussi facile aux Siciliens, de se garantir d'un autre fléau, dont ils étoient menacés : car depuis plusieurs jours on entendoit, aux environs du Mont-Ethna, de grands mugissemens, présages ordinaires d'une prochaine irruption de flammes : & déja les Habitans d'alentour commençoient à s'éloigner avec leurs meilleurs effets. Le Vicaire de JESUS-CHRIST instruit de leur triste situation, recommanda aux Evêques de Sicile de redoubler leurs attentions, & d'éxercer la Charité Pastorale envers ces Peuples affligés; mais, il les exhorta sur-tout à leur faire bien comprendre, qu'on ne sçauroit désarmer la main de Dieu offensé, & éviter ses Vengeances, que par un sincére amandement, & par le sacrifice d'un Cœur contrit, & humilié.

CXXXII. Sollicitude pour les Peuples de la Sicile.

Sa Sainteté s'appliquoit en même tems à terminer quelques démêlés, survenus entre le grand Maître de la Religion de Malte, & l'Evêque de cette Ville, à l'occasion de la Jurisdiction, que ce Prélat croyoit pouvoir étendre sur les Grecs établis dans cette Isle : ce qui lui étoit contesté.

CXXXIII. Le Pape essaye de terminer tous les différends avec la Cour de Savoye.

Une autre Affaire bien plus difficile, & d'une plus grande conséquence, occupoit aussi l'Esprit du Saint Pere. Les différends, commencés sous le Pontificat d'Innocent XII, entre les Cours de Rome, & de Turin, touchant la Jurisdiction, ou l'Immunité Ecclésiastique, & la Collation des Bénéfices du Piémont, n'étoient pas encore bien ajustés, quelques soins qu'on se fut donné pour cela. Benoît XIII depuis son Exaltation n'avoit rien négligé pour finir ces Disputes à la satisfaction réciproque des Parties. Nous avons vû qu'il avoit déja terminé

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

celles, qui concernoient les Bénéfices dans le Royaume de Sardaigne; & avant son départ pour Benévent, il avoit proposé, & fait agréer quelques Articles, qui levoient une partie des autres difficultés, & préparoient les Voyes à un entier accommodement. Le Roi de Sardaigne depuis long-tems persuadé de la droiture, & des intentions pacifiques du Souverain Pontife, avoit eû le plaisir de pouvoir se confirmer dans cette idée, par les nouvelles preuves, qu'il en recevoit: & de son côté il paroissoit disposé à vouloir faciliter les moyens d'assurer une parfaite Conciliation. On le voit par la Lettre que ce Prince écrivit à Benoît XIII, datée du 16 Avril 1727.

CXXXIV. Lettre du Roy de Sardaigne à Sa Sainteté.

Hist. des Papes, Tom. V, p. 578.

» Ayant appris, disoit-il, avec une satisfaction indicible, que » votre Sainteté est parfaitement disposée à vouloir rendre » justice à nos Demandes, nous ne laissons pas de reconnoître » en cela une grace bien distinguée de votre Sainteté, pour nous » faire obtenir ce que ses Prédécesseurs, par les préventions » qu'on leur avoit données, avoient différé de nous accorder. » Nous protestons que l'obligation, que nous en avons à votre » Sainteté, est d'autant plus grande, que nous sçavons, qu'il » n'a pas manqué de Gens, qui se sont opposés à ses saintes » Résolutions. Nous aurions aussi espéré la même justice de » votre Sainteté, à l'égard des Eglises de Casal, d'Acqui, & » d'Aléxandrie; mais, puisqu'elle ne trouve pas à propos de » terminer présentement ce point, nous nous abstenons de l'en » importuner encore en réïtérant nos instances; nous avons » néanmoins cette confiance en la bonté paternelle de votre » Sainteté, qu'elle voudra dans un autre tems considérer les » justes raisons que nous avons. Le Cardinal Secretaire d'Etat » n'ayant rien voulu résoudre sur la Pension, que votre Sainteté » désire de réserver à la disposition du Saint Siége, uniquement » dans la vûë de faire taire ceux qui sont contraires à cet accom- » modement, quoiqu'ils ne méritassent pas une telle satisfac- » tion, & que nous soyons assurés que les Bénéfices de notre » Nomination ne sont point soumis à ces Impôts: néanmoins » pour donner à votre Sainteté une nouvelle marque de notre » Obéïssance filiale envers Elle, nous désirons qu'elle déclare » elle-même ses Sentimens là-dessus; espérant, qu'en les ex- » primant, il lui plaira d'avoir égard à nos raisons, & aux » justes, généreuses, & réïtérées espérances, qu'elle a daigné » nous donner, &c ».

Dès son arrivée à Rome, le Pape se fit représenter le Projet du Concordat, touchant les Articles des Dépouilles, des fruits des Bénéfices

Bénéfices vacans, & des Pensions. Il examina de nouveau les Conventions déja faites; & ne refusa pas d'entendre les difficultés qu'on y opposoit. A l'instance du Ministre du Roi de Sardaigne, sa Sainteté consentit qu'il seroit marqué au pié du Concordat, que quoique le Bref déclaratoire réglat la Provision des Eglises de Casal, d'Acqui, & d'Aléxandrie, selon le stile usité ci-devant, il seroit toujours libre à Sa Majesté d'agir auprès du Saint Siége, pour les faire comprendre dans l'Indult. Enfin, le Pape donna son consentement au Cardinal Secretaire d'Etat, pour qu'il fit expédier incessamment le Concordat. L'Auteur Anonime de l'Histoire des Papes en a donné la Traduction.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

CXXXV. Qui presse la conclusion de cette affaire.

Tom. V, p. 578, 579.

Par le récit plus détaillé, qu'on nous a donné de tous ces Faits, il paroît que le Pape rencontra, dans la suite de cette Affaire, une infinité d'obstacles; & qu'il eût besoin de toute sa fermeté pour les vaincre: car, outre les anciennes difficultés, qui depuis plus de trente années retardoient l'Accommodement désiré, il s'en présentoit tous les jours de nouvelles, qu'il ne paroissoit pas permis de négliger. Cependant bien des Evêques, & des Abbés, décédés depuis le commencement de ces Contestations, n'avoient point été remplacés. Bien des Eglises par conséquent se trouvoient sans Pasteurs, & les Fidéles sans secours spirituels. Cela ne pouvoit que préjudicier infiniment à la Discipline, au bon ordre, à l'instruction des Peuples, au Salut des Ames; & ce fut l'objet, qui fixa davantage les attentions de Benoît XIII (1). Bien plus sensible à la perte des Ames, & à la désolation des Eglises, qu'à toute autre considération, il ne voulut point éxaminer à la rigueur les nouvelles difficultés; où il en remit l'Examen à un autre tems; & avec une bonté de Pere, il pourvut aux pressans besoins des Eglises du Piémont, & à un grand

CXXXVI. Surmonte les plus grandes difficultés, par sa fermeté.

CXXXVII. Et pourvoit aux pressans besoins des Eglises de Piémont.

(1) At non levis illi cura ab ipso Pontificatûs initio, de statu Ecclesiarum in Ditione Pedemontana incumbebat; ibi enim exortis olim sub Innocentio XII, inter Sedem Apostolicam, & Regem Sardorum Pedemontis Principem, dissidiis de Episcopatibus, aliisque Sacerdotiis conferendis, deque jurisdictione, & Immunitate Ecclesiastica, nondum res composita erat; ac interim decedentibus Episcopis, & Abbatibus, ferè omnes illius Regionis Ecclesiæ viduæ lugebant Pastores suos, non sine gravi rei Ecclesiasticæ detrimento; & quamvis compluries tentatus compositionis modus, nondum Controversiarum inveniebatur finis. Sed Pontifex, qui pro Religione, ac sapientiâ suâ nihil periculosius arbitrabatur, quàm Ecclesiarum viduitatem, & luctum diutiùs protrahere, probatis ante iter Beneventanum nonnullis Capitibus, ac Regulis quibus Ecclesiastica res contineretur, aliis verò quæ objiciebantur difficultatibus posthabitis, Romam regressus novos Episcopos, & Abbates hoc anno Ecclesiis illis, ac Monasteriis dedit, qui restituerent rem, & Christi Fidelium Gregem Pastorali curâ custodirent, magno sanè Religionis bono, quæ statim sub Episcopis, aliisque Præsulibus reflosceree cœpit. *Archi. Firm. p. 96, 97.*

nombre de Monastéres, en leur donnant des Pasteurs, capables de remettre toutes choses, & de faire refleurir la Piété, & la Religion. Ils y travaillérent avec zéle, & avec succès. Le Pape avoit mis cette Affaire entre les premiéres, dont il vouloit voir la fin. Le Bref même, pour faire expédier le Concordat, est une preuve de la diligence, qu'il y apporta; puisqu'il est daté du 29 de May 1727, c'est-à-dire, du lendemain de l'arrivée de sa Sainteté à Rome.

CXXXVIII. Le Pape, & le Roy de Sardaigne s'envoyent des Présens.

Cet arrangement, aussi utile à la tranquillité des Peuples, que nécessaire pour leur instruction, fut en même tems fort agréable au Roi de Sardaigne, qui ne différa pas d'envoyer un de ses Gentilshommes à Rome, chargé de remercier sa Sainteté, & de lui présenter six beaux Chandeliers, avec une Croix d'argent, & plusieurs Ornemens de grand prix. Le Pontife, qui ne se laissoit jamais vaincre en générosité, donna le lendemain, douziéme de Juin, une Couronne de pierres précieuses montées en or, cinq Médailles du même métal: quatre d'argent, avec une Cassete de velours garnie d'or, & remplie d'*Agnus Dei*. Le même Gentilhomme fut chargé de remettre tous ces Présens au Roi de Sardaigne. Cependant le Saint Pere ne différa point, selon sa pieuse coutume, de faire vendre au profit des Pauvres tout ce qu'il venoit de recevoir.

CXXXIX. Invention des Reliques de Saint Clément, Pape, & Martyr.

Dans le tems qu'on recevoit à Rome, la ratification du dernier Traité, conclu avec la Cour de Turin, le Pape eût le plaisir d'apprendre deux Evénemens, qu'il considéra comme une double Bénédiction, dont le Ciel favorisoit son Pontificat. Ceux, qui avoient fouillé pendant long-tems aux environs de l'Eglise de Saint Clément, trouvérent enfin le Corps de ce Saint Pape, avec celui de Saint Ignace Martyr. Et le Cardinal de Polignac, chargé des Affaires du Roi très Chrétien, étant venu à l'Audience de sa Sainteté, lui annonça, que les Préliminaires de la pacification générale de l'Europe avoient été signés à Paris, le 31 du mois de May. Rien ne pouvoit être plus agréable au Saint Pere, ni plus conforme à ses Vœux, que l'assurance d'une Paix prochaine, & solide entre les Princes Chrétiens. Comme il avoit long-tems sollicité cette faveur auprès de Dieu, par des priéres très-ardentes, il se répandit en actions de graces; & multiplia ses Libéralités ordinaires envers les Peuples. Sa Sainteté accorda aussi de nouvelles gratifications à la Maison de Stuart: fit un accueil très-gracieux au Prince de Bade Baden, arrivé depuis peu à Rome; de même qu'à Jean Baz Prince du Mont-Liban, que les intérêts de la Religion avoient fait venir auprès

CXL. Paix Générale.

CXLI. Libéralités du Saint Pere.

du Saint Siége; & pourvût avec une bonté paternelle, aux besoin des Fidéles, qui gémissoient dans l'Orient sous la Domination des Barbares.

CXLII. Reçoit l'Hommage du Duc de Parme, & de Plaisance.

Après la mort de François Farnese, Duc de Parme, & de Plaisance, le Prince Antoine son Frere, & son Successeur, fut vivement sollicité par les Ministres de la Cour de Vienne, de ne prendre que du seul Empereur l'Investiture de ce Duché : ce qui étoit contraire aux Droits, & aux désirs du Pape. Quelques Politiques vouloient persuader au nouveau Duc, de ne recevoir cette Investiture, ni du Pape, ni de l'Empereur, jusqu'à ce que leurs differends sur ce point fussent terminés. Le sage Prince, à qui les Droits du Saint Siége ne pouvoient être inconnus, suivit l'exemple de ses Ancêtres; & fit son hommage entre les mains du Souverain Pontife (1) Nous avons vû ce qu'avoit déja fait Benoît XIII, pour empêcher que ce Droit ne fut enlevé à son Siége. Il agit toujours avec la même Vigueur, lorsque cela parut nécessaire.

CXLIII. Pourvoit à la sureté d'une Famille Juive, & la fait préparer au Baptême.

Mais, ces sortes d'Affaires, les seules que les Politiques apellent importantes, & dignes d'un Souverain, occupoient bien moins le Vicaire de JESUS-CHRST, que ce qui regardoit le Salut de son Troupeau, & la propagation de la Foi; par la conversion des Infidéles. Une Famille entiére, parmi celles qui faisoient profession du Judaïsme, dans la Ville de Rome, ayant pris la salutaire résolution d'embrasser le Christianisme; le Pape la fit aussitôt retirer du Quartier des Juifs, pour la garantir des piéges, qu'on auroit pû lui tendre, & lui faciliter les moyens d'exécuter ce qu'elle avoit déja résolu. Deux Ecclésiastiques, choisis par sa Sainteté, furent chargés du soin d'instruire ces Néophites, & de les préparer à la Grace du Baptême, en leur expliquant les principaux Mystéres de la Foi, & les Saintes Maximes de l'Evangile. Nous pouvons dire qu'il y avoit longtems qu'on n'avoit vû à Rome d'aussi fréquentes Conversions des Juifs, & des Mahométans, qu'on en voyoit sous le Pontificat de Benoît XIII: si, comme nous l'avons déja remarqué quelqu'autrefois, on avoit raison d'attribuer cela à la Sainteté de ses Exemples, & au mérite de ses Priéres; il faut ajouter que ses charitables attentions, pour que les nouveaux Conver-

(1) Post excessum Francisci Farnesii, Parmæ & Placentiæ Ducis, Antonium ejus Fratrem Beneficiario Jure in Clientelam, præstito fidelitatis juramento, recepit. Joannem Baz, Principem Montis Libani Reipublicæ causâ Romam venientem benignè habuit; & Christi Fidelibus ibi inter Barbaros degentibus paternâ curâ consuluit, &c. *Archi. Firm. pag. 97.*

tis ne manquassent pas du nécessaire, levoient l'un des plus grands obstacles à la Conversion de plusieurs autres.

CXLIV. Prend connoissance des besoins de quelques Communautés Religieuses.

Par ce même esprit de zéle, & de Charité, le Pape chargea deux Cardinaux, & quelques Prélats, du soin de dresser un Etat de toutes les Communautés Religieuses de Rome, qui n'avoient pas des Revenus suffisans pour se soutenir. Ces Prélats remplirent leur Commission; & sa Sainteté prit sur Elle-même, non de supprimer ces Saintes Maisons, où le Seigneur étoit loué le jour, & la nuit; mais, de les faire subsister, sans charger néanmoins la Chambre Apostolique; qui fournissoit déja à tant d'autres Œuvres de Charité. Celles, qu'on voyoit pratiquer tous les jours à Benoît XIII, sont trop multipliées, pour qu'on puisse les raporter dans le détail. Il est plus aisé de remarquer ces Actes, qu'on apelle de Sévérité, & de Justice, que la malice des Hommes force les meilleurs Princes d'éxercer quelquefois, ou pour ne pas laisser le Crime impuni; ou pour contenir dans le devoir, du moins par la crainte des peines, ceux que des Motifs plus saints ne peuvent détourner du mal. Malgré les défenses rigoureuses, & si souvent réïtérées aux Sujets de l'Etat Ecclésiastique, de s'intéresser aux Loteries, ou Jeux de Génes; sa Sainteté, pendant l'Eté de 1727, se trouva plus d'une fois dans la nécessité de permettre au Gouvernement, de sévir contre plusieurs Citoyens; que la cupidité portoit, non-seulement à prendre, mais encore à distribuer ces sortes de Billets.

Cette passion (que Saint Paul apelle une idolatrie) en avoit engagé quelques-uns dans des pratiques encore plus criminelles. Dans la Ville de Macerata on arrêta un Ecclésiastique, accusé d'avoir fabriqué, & distribué de faux Billets de Change. Les Commissaires nommés par le Pape, pour instruire son Procès, trouvérent qu'un Seigneur assez connu dans le Pays, n'avoit point rougi d'entrer lui-même dans ce mystére d'iniquité. On condamna celui-ci à un Banissement perpétuel, & à quelques autres peines. L'Ecclésiastique, coupable du même Crime, avoit été condamné pour dix ans aux Galéres; mais, sa Sainteté volut bien adoucir la Sentence, sur l'offre que fit ce Faussaire, de découvrir plusieurs de ses Complices. Vers le même tems, sa Sainteté donna encore son Consentement, pour l'éxécution de l'Arrêt porté contre deux Bourgeois de Corinaldo, convaincus d'avoir cruellement assassiné une Femme, & son Fils, dans le dessein de s'emparer de leurs Biens. Les deux

CXLV. Actes de sévérité, & de justice, nécessaires.

Meurtriers furent punis de mort, leurs Maisons razées, leurs Vignes arrachées, & leurs Arbres Fruitiers coupés dans leurs Vergers. Ces Exécutions étoient nécessaires, & ne suffisoient pas toujours, pour réprimer la violence, & l'injustice. Il faut cependant avouer, que ce n'étoit jamais sans peine, que le Pontife, dans ces occasions, failoit céder sa douceur naturelle, à ce qu'éxigeoit la rigueur des Loix, & le soin de la sûreté publique. La Charité en lui combattoit en quelque maniére contre la Charité; son Amour pour le Bien public, contre l'Amour, qu'il conservoit pour les Particuliers quoique coupables.

CXLVI. Le nouvel Archevêque de Cologne fait le Voyage d'Italie, pour être sacré par Sa Sainteté.

Cependant, le Prince Clément-Auguste de Baviére, le même, qui, pendant l'Année du Jubilé Universel, étoit venu à Rome, avec l'Electeur son Frere, depuis Empereur sous le nom de Charles VII, avoit conçu une si haute idée de la Sainteté de Benoît XIII; & l'impression qu'avoient fait sur lui les Vertus, & les Actions du Pape, étoit si vive, qu'ayant été élû deux ans après Archevêque de Cologne, il résolut d'abord de faire une seconde fois le Voyage d'Italie, pour recevoir la Consécration, des mains du Vicaire de JESUS-CHRIST. Ce Prince se rendit donc à Florence, dans le mois de Septembre, ou d'Octobre; & il comptoit d'aller de là à Rome, accompagné de sa Tante, la Grande Duchesse Douairiere de Toscane; mais, soit que Benoît XIII ait voulu éviter les difficultés du Cérémonial; soit plutôt (comme l'a cru un Historien) qu'à l'imitation de plusieurs de ses Prédécesseurs, il ne crut pas devoir ses exemples de Piété à la seule Ville de Rome, il choisit celle de Viterbe pour le Sacre du nouvel Archevêque, Electeur de Cologne (1). Le Trésorier de la Chambre Apostolique, eut ordre de faire tous les préparatifs pour ce Voyage. L'Electeur prit le premier le chemin de Viterbe, avec un magnifique Cortége; & il y fut suivi par un grand nombre de Seigneurs du Pays, qui vouloient faire leur Cour à ce Prince, & aller au-devant de sa Sainteté.

Dès le 28 d'Octobre le Pape alla à *Monte Mario*; où il administra le Sacrement de Confirmation à une cinquantaine de personnes, & passa quelques jours dans sa chere Retraite. Le

(1) Clementem Augustum è Bavaria, electum Archiepiscopum Coloniensem .... Sacri Romani Imperii Electorem, qui unà cum Violante Beatrice à Bavaria Magnâ Hetruriæ Principe ejus amitâ (quam superiori anno Summus Pontifex insignis pietatis, ac virtutis amore, aureâ Rosâ donaverat) Romam petebat, ut à Benedicto Consecrationis munus acciperet, Viterbii jussit consistere; mens enim ipsi fuit, non omnia Romæ danda, sed Pontificiis actionibus, veterum Pontificum more, alias quoque Civitates decorare, &c. *Archi. Fir. pag. 98.*

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII.

sixiéme de Novembre, il partit de Monte Mario; arriva le huit à Viterbe; & alla descendre au Couvent des FF. Prêcheurs. Ce fut dans leur Eglise, apellée de Sainte Marie de *Quercia*, que Benoît XIII, assisté de trois Archevêques, & de deux Evêques, fit le Sacre de l'Archevêque-Electeur, en présence d'une nombreuse Assemblée de Noblesse, & de tous les Chanoines de la Cathédrale, que sa Sainteté avoit honorés depuis peu de la Mître. Le Peuple de Viterbe, & ceux des environs, qui s'étoient rendus en foule dans la Ville, pour recevoir la Bénédiction de sa Sainteté, profitérent de divers Exemples de Vertu, qu'Elle leur donna, ainsi que de ses Aumônes, & de ses Discours, toujours patétiques, touchans, & instructifs. Après la Cérémonie, le Pape alla dans l'Eglise des Religieuses de Saint Bernardin; & fit sa priére devant les Reliques de la Bienheureuse Hyacinthe Marescoti, dont il avoit lui-même canonizé les éminentes Vertus, en mettant son Nom dans le Catalogue des Bienheureuses: il dédia un Autel sous son Invocation; & dans l'Eloge qu'il fit de cette illustre Vierge, il loua beaucoup la Piété du Cardinal Marescoti, Neveu de la même Sainte. Parmi les autres libéralités, que fit sa Sainteté dans la même Eglise, Elle y fonda trois Messes, qui doivent être célébrées tous les ans (1).

CXLVII. Qui se rend pour cela à Viterbe.

CXLVIII. Le Prince Electeur vient ensuite à Rome:

Tandis que l'Electeur de Cologne, & la Grande Duchesse prenoient le chemin de Florence, sa Sainteté revint à Rome; où le même Prince se rendit depuis; & s'y arrêta quelque tems, pour profiter sans doute des Conversations, qu'il se procura souvent, avec le Saint Pontife. Il ne pouvoit apprendre dans une meilleure Ecole, tous les Devoirs de l'Episcopat, & toutes les Vertus que doit avoir un Evêque. Cette Emulation faisoit deja honneur à la Religion du jeune Prince; & il ne montra pas moins sa Générosité, puisque peu content d'avoir fait remettre à la Chambre Apostolique, une Lettre de Change de vingt-quatre mille Ecus Romains, pour la dédommager des frais du Voyage du Pape à Viterbe; il fit encore présenter à sa Sainteté, une Croix, & six Chandeliers d'Or, enrichis de Pierreries, & un Chapelet de grosses Perles Orientales, où il y avoit plu-

CXLIX. Et fait de magnifiques présens.

(1) Viterbium proficiscitur, ubi in Ecclesia Sanctæ Mariæ de Quercu, Ordinis Prædicatorum, x Novembris... Coloniensem Archiepiscopum consecravit. Sequenti die in Ecclesia Sancti Bernardini, ubi conditæ sunt mortales exuviæ Hyacinthæ Mariscotæ, quam Pontifex superiori anno Beatam appellaverat, ad nomen & memoriam ejusdem Beatæ Virginis Aram dicavit, multa de laudibus Galeatii Cardinalis Mariscoti, ejusdem Beatæ Virginis Nepotis, prolocutus; demque statuit ut perpetuò ter in annum ibidem sacrum fieret, &c. *Archi. Firm.* pag. 99.

fleurs, Eméraudes montées en Or, & une Médaille du même Métal, avec une Croix de Diamans. C'étoient autant de ressources pour les Pauvres : car le Saint Pere suivit toujours, & dans toutes les occasions, la pratique qu'il avoit prise dès le commencement, de convertir en Aumônes, tous les Présens, qu'il recevoit.

CL. Consistoire secret ; & Promotion de quatre nouveaux Cardinaux.

Avant le 15 de Novembre, le Pape étoit de retour à Rome. Le 21 il fit assembler en sa présence la Congrégation de l'Examen des Evêques, & Réguliers. Dans le Consistoire secret du 26, après avoir nommé à plusieurs Evêchés dans l'Italie, & hors d'Italie, sa Sainteté déclara au Sacré Collége, que l'un des sept Cardinaux, réservés *in petto*, dans la Promotion du mois de Décembre de l'année derniére, étoit l'Archevêque de Corfou, Ange-Marie Quirini, Religieux de la Congrégation du Mont-Cassin. Ce Cardinal, qui reçut trois jours après le Chapeau avec les Cérémonies ordinaires, accepta l'Evêché de Brescia : & l'Archevêché de Corfou fut donné au P. Vincent-Marie Mazzolini, Dominicain ; qui fut sacré depuis par le Pape. Dans le même Consistoire sa Sainteté fit une nouvelle Promotion de quatre Cardinaux ; sçavoir, de Don Diégo d'Astorga-y-Cespedes, Espagnol, Archevêque de Tolède ; du Comte Sigismond de Kollonits, Archevêque de Vienne en Autriche, Prince du Saint-Empire ; du Comte Philippe-Louis de Sinzendorf, Evêque de Javarin en Hongrie, & de Don Jean de Motta & Silva, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Lisbonne.

CLI. Sa Sainteté fait un présent à la Grande Duchesse de Florence.

La grande Princesse de Florence, qui se trouvoit à Rome, reçut en même tems de nouvelles marques des attentions du Pape ; qui, pour lui témoigner l'estime qu'il faisoit de sa Vertu, lui donna un très-beau Crucifix de Vermeil, où étoit enchâssé un Morceau de la Vraie Croix. Ce Présent fut accompagné d'un Bref Apostolique, pour permettre que cette Relique fût exposée à la Vénération des Fidéles, les jours de l'Invention, & de l'Exaltation de la Croix.

CLII. Reçoit avec bonté un Apostat Pénitent.

Nous lisons, dans le même Journal, qu'un Homme vêtu en Paysan, s'étant présenté à l'Audience du Pape, & prosterné à ses piés ; lui avoit découvert, les larmes aux yeux, qu'il étoit Prêtre, & Religieux. Sa Sainteté l'embrassa avec tendresse, l'apella son Frere ; & ordonna à un Ecclésiastique du Palais de le conduire au Général des Capucins ; de lui recommander de le traiter avec douceur, & de lui pardonner son Evasion, puisqu'il étoit Pénitent. Telle fut toujours la conduite du Vicaire de la Charité de Jesus-Christ ; plein de zéle pour

la Gloire de Dieu, & le maintien de ses Loix, il n'avoit que des entrailles de Miséricorde, pour ceux qui reconnoissoient leurs égaremens, & qui revenoient à leur devoir.

CLIII. Et a le plaisir d'apprendre que les démêlés du Canton de Lucerne avec le Nonce, sont terminés.

Comme Benoît XIII n'avoit ni perdu de vûe, ni négligé les Affaires de Lucerne, dont nous avons déja parlé; il apprit avec une singuliére satisfaction, que les différends de ce Canton, avec les Ministres Apostoliques étoient enfin en voye d'accommodement; & que les Lucernois, résolus de demeurer fermes dans la soumission dûe au Saint Siége, avoient écrit aux Cantons de Berne, & de Zurich, pour les remercier des secours, qu'ils leur avoient offerts, à l'occasion de ces Contestations. Sa Sainteté ordonna aussitôt au Nonce Passionei de retourner à Lucerne, & d'y faire l'ouverture du Tribunal de la Nonciature. L'Anonyme, qui avoit annoncé avec complaisance le commencement de ces mêmes Disputes, n'a rien dit du succès. Il paroît qu'il se promettoit qu'elles ne finiroient pas heureusement pour la Cour de Rome. Mais autant que les Ennemis de la Paix, peu sensibles aux biens, & aux maux de l'Eglise, pouvoient aimer le trouble, & la discorde; autant le Pacifique Pontife se plaisoit à prendre les moyens les plus justes, pour maintenir la paix, & l'union dans toutes les parties de la République Chrétienne; ou pour l'y ramener; & le Ciel bénissoit ordinairement la pureté de ses intentions.

CLIV. Saintes Occupations multipliées.

Sans entrer dans un détail circonstancié de tout ce que fit le Pape, dans le courant du mois de Décembre, nous dirons seulement, que malgré la rigueur de la Saison, sa Sainteté tint plusieurs Consistoires, & toutes les Chapelles Pontificales accoutumées: assista à l'Examen des Evêques, en nomma, ou approuva dix, pour autant de Siéges vacans; fit elle-même la Consécration de quatre Evêques, & de deux Archevêques; conféra les Ordres Sacrés à un grand nombre de jeunes Ecclésiastiques, & à plusieurs Religieux. Baptiza un Juif âgé de vingt-deux ans: fit publier un Décret pour la prochaine Canonization de la Bienheureuse Marguerite de Cortone: donna quelques Gouvernemens; & répandit beaucoup d'Aumônes.

CLV. Récit de l'Archevêque de Ferme.

« Cependant, ajoute l'Archevêque de Ferme, tant de Travaux, & tant de Saintes Actions, dont le Pieux Pontife donnoit tous les jours de nouveaux Exemples, ne diminuoient en rien les attentions de sa Sollicitude Pastorale, pour le bien général des Eglises les plus éloignées de l'Europe, dans les Indes Orientales. Charles Thomas de Tournon, Patriarche d'Antioche, Légat à *Latere*, & Visiteur Apostolique,

» depuis

depuis Cardinal, se trouvant à Pontichery l'an 1704 avoit « fait plusieurs sages Réglemens, pour proscrire, & abolir cer- « taines superstitions, qui deshonoroient le Culte Divin, parmi « les nouveaux Chrétiens, dans les Royaumes du Maduré, de « Mayssur, & de Carnate. Mais l'obstination des Peuples, en- « core peu instruits de la Sainteté de notre Religion, le mé- « pris, ou l'inobservation des Ordonnances; tout cela rendoit « infructueux les Travaux des Ouvriers Evangéliques : & la « zizanie étouffoit toujours le bon Grain dans le Champ du « Pere de Famille. Le Pape Clément XI, par ses Lettres Apos- « toliques de 1712, avoit expressément autorisé le Décret de « son Légat, & déclaré que son intention étoit qu'on s'y con- « formât religieusement. Benoît XIII animé du même zéle, « pour la pureté de la Religion, & le Salut des Ames, confir- « ma de nouveau, dans les termes les plus exprès, les Salutai- « res Réglemens du Cardinal de Tournon : & il adressa ses « Lettres à tous les Evêques, ainsi qu'à tous les Prédicateurs « de la Foi, qui travailloient à la Vigne du Seigneur dans ces « vastes Pays. Il enjoignit à tous d'observer désormais, & de « faire exécuter fidélement, ce qui avoit été prescrit par le « Légat du Saint Siége (1); particuliérement en faveur de « ceux, que les Malabares apellent *Parreas*, Gens de basse « naissance; & par ce seul Titre si méprisés par les Nobles de « la Nation; que, malgré la Conversion des uns & des autres « à la Foi de JESUS-CHRIST, les prétendus Nobles ne veu- « lent avoir rien de commun avec les autres, pas même « l'Eglise. Un *Brame*, quoiqu'il fasse profession de croire, & « de recevoir l'Evangile, qui condamne si fortement l'orgueil, « en promettant le Royaume du Ciel aux Humbles, & aux « Pauvres, ne laisse pas de refuser opiniatrement de se trou- « ver avec ceux, qui sont devenus ses Freres en JESUS-CHRIST. « Il croiroit se dégrader, s'il avoit quelque communication avec «

(1) Tot autem suscepti labores, sacræque actiones, quas ferè quotidie Pontifex obibat, nihil detrahebant de sollicitudine omnium Ecclesiarum, etiam quæ immani terrarum spatio, ab Italia, & tota Europa sejunctæ in Indiis Orientalibus sitæ sunt. Nam postquam Carolus-Thomas Turnonius Patriarcha Antiochenus, cum potestate Legati de Latere Apostolicus Visitator, ac deinde S. R. E. Cardinalis Pudicherii anno 1704 multa sapienter decrevisset de abolendis superstitionibus, quæ inter novos Christi Fideles in Regnis Madurensi, Mayssurensi, & Carnatensi, veluti zizania inter Blecti frumenti spicas succrescebant, quæque hactenus Evangelici Operarii, cæteroquin impigri ac strenui, evellere non poterant, licèt Clemens XI datis anno 1712 Litteris ad Meliaporensem Episcopum, mentem suam de servandis Apostolici Visitatoris Decretis, nihilominus Benedictus XIII 12 Decembris 1727 novis Litteris ad Episcopos omnes, & Apostolicos Missionarios iisdem in Regnis Fidei propagationi operam dantes, apertiùs Decreta ipsa confirmavit, mandavitque diligenter servari, & impleri, &c. *Archi. Firm. pag.* 99, 100.

LIVRE XLV.

BENOÎT XIII

» les *Parreas*, soit dans le Sacré, soit dans le Profane. Ainsi » il ne veut ni prier dans le même lieu, ni être baptizé sur » les mêmes Fonts, ni communier à la même Table; ni re- » cevoir les Sacremens de la même main. Ce Schisme, enfanté » par l'orgueil, & déja si contraire à l'Esprit du Christianisme, » deviendroit encore plus scandaleux, si les Ministres de l'E- » vangile, au lieu de le combattre de toutes leurs forces, » avoient le malheur de l'autoriser, ou de le dissimuler, pour » ménager la mauvaise délicatesse de ces Hommes, plus Payens, » que Chrétiens. C'est pourquoi Benoît XIII, par ses Lettres » Apostoliques du 12 de Décembre 1727, recommanda très- » expressément à tous les Missionnaires, répandus parmi ces » Peuples, de se souvenir toujours des Saintes Loix de l'Evan- » gile, & de les pratiquer, en prêtant charitablement leur Mi- » nistere à tous ceux, qui en avoient besoin, de quelque con- » dition qu'il fussent; puisque le Dieu que nous adorons ne » fait point acception des personnes; & qu'en JESUS-CHRIST » il n'y a point de distinction entre l'Esclave, & l'Homme » Libre, parce que sa Grace a rendu la Liberté à tous ceux, » qui croyent en lui (1) ».

CLVI. L'Empereur de la Chine traite bien les Chrétiens, par estime pour le Pape.

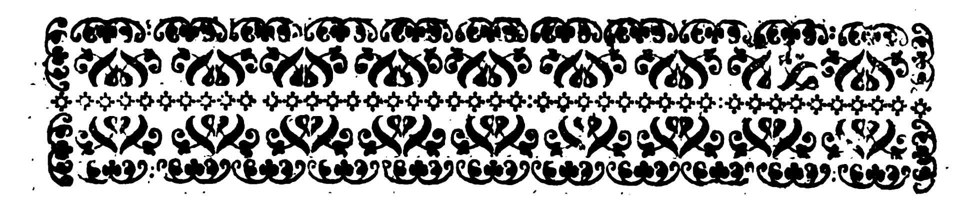
Si la superbe obstination des *Brames* s'opposa encore aux désirs du Pieux Pontife, & à ses Ordres, le Seigneur parut vouloir le consoler d'ailleurs; puisqu'avant la fin de cette année 1727, Benoît XIII eut la satisfaction de recevoir les Lettres, avec quelques Présens de l'Empereur de la Chine: & ce qui lui causa une joye plus sensible, fut d'apprendre qu'en considération de sa Sainteté, & à sa demande, ce Monarque quoiqu'Infidéle venoit de rompre les fers, & rendre la Liberté à plusieurs Ministres de l'Evangile, qui n'avoient été arrêtés, & mis dans les Liens, que pour avoir annoncé les Vérités de notre Foi, dans les Terres de son Empire (2).

(1) Potissimùm illis commendans, ne vilis conditionis homines, *Parreas* vocant, à quibus tradito gentibus more cæteri vehementer abhorrent, negligerent; sed iis quoque Sacramenta ministrarent, & morti proximis cæteraChristianæ pietatis officia exhiberent, cùm apud Deum nulla sit personarum acceptio, nulla inter servum & liberum distinctio, &c. *Ibid. pag.* 101.

N. S. P. le Pape Benoît XIV a confirmé depuis peu le Decret de Benoît XIII, par celui que Sa Sainteté a publié le 12 Septembre 1744, & qui commence par ces paroles: *Omnium sollicitudinum*, &c.

(2) Præterea Benedictus ab Imperatore Sinarum Epistolas, ac dona accepit; & quòd ipsi jucundissimum fuit, libertatem præconum Evangelii consecutus est, qui cùm in amplissimis illis Provinciis, Domini nostri JESU CHRISTI Fidem annunciarent, apud Imperatorem accusati in vincula fuerant conjecti, &c. *Archi. Firm. pag.* 101.

Fin du quarante-cinquiéme Livre.



HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-SIXIÉME.

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.



SELON l'expression de Saint Grégoire de Nazianze, un Pasteur, pour être véritablement digne du Sacré Ministére, doit exceller encore plus par son mérite, que par sa Dignité. Il faut que ses progrès dans la Voie de la Perfection soient continuels; qu'il ne s'y prescrive ni mesure, ni bornes; qu'il oublie tout le chemin qu'il a déja fait; qu'il ne soit attentif qu'à ce qu'il lui reste à remplir de sa Carriére; & qu'il avance continuellement de Vertu en Vertu, moins content de ce qu'il a déja acquis, qu'affligé de ce qui lui manque. Il ne doit pas croire que ce soit beaucoup d'exceller par-dessus plusieurs autres; il faut qu'il n'envisage que le rang sublime, où le Divin Ministére l'éléve, & qu'il gémisse de se trouver, quelque chose qu'il fasse, si éloigné de l'éminente Sainteté qu'il éxige.

I. Paroles de Saint Gregoire de Nazianze. Disc. sur le Sacerdoce.

Ce n'est pas encore assez. Un Pasteur ne rempliroit que la premiére partie de ses Obligations, s'il n'étoit occupé que de sa propre perfection, & du soin de détruire en lui-même le régne de la

II. Devoirs d'un Pasteur.

cupidité, pour faire place à celui de la Charité. Ou plutôt, il ne ſçauroit travailler comme il faut à ſe ſanctifier, s'il ne travaille avec le même zéle à la Sanctification des autres : Car, pour me ſervir des paroles du même Saint Docteur, le but des Fonctions Paſtorales, & la fin du Saint Miniſtére, c'eſt de guérir les maladies Spirituelles des Ames, & de donner à celles qui rampoient comme le ſerpent, le vol & la rapidité de l'Aigle; c'eſt de les arracher au monde, & de les conſacrer à Dieu ; c'eſt de réparer, & d'affermir en elles l'image & le caractére de la Divinité; c'eſt d'y introduire & d'y former JESUS-CHRIST, par la Vertu du Saint-Eſprit ; c'eſt enfin de transformer l'Homme en Dieu, & de lui procurer l'Eternelle Félicité, pour laquelle il a été créé. Mais, ſi tout Paſteur, dès-là qu'il eſt chargé de la conduite des Ames, doit eſſentiellement ſe propoſer une ſi noble fin, & y raporter toutes ſes vûes, tous ſes ſoins, & toutes ſes actions ; combien plus ce devoir devient-il indiſpenſable à celui, que la Providence a établi le Chef de ſon Egliſe, le modéle de tout le Troupeau, & que tous les Peuples fidéles révérent comme le Premier des Paſteurs?

III. Remplis éxactement par Benoît XIII.

Ces Maximes profondément gravées dans le cœur du Saint Pape, dont nous écrivons l'Hiſtoire, furent la grande régle de ſa conduite : & c'eſt parce qu'il ne pouvoit les méconnoître, ni les oublier, qu'il veilloit toujours ; qu'il prioit ſans ceſſe, & qu'il étoit dans un travail continuel ; auſſi appliqué à ſe purifier des moindres taches, & acquérir le tréſor des Vertus, que s'il eût commencé tous les jours : auſſi zélé pour l'avancement Spirituel des Fidéles, que ſi ſon propre Salut eût été attaché à celui de tout le Troupeau. L'épuiſement des forces, cauſé par l'âge, les infirmités, & les auſtérités, n'ôtoit rien à la vivacité du zéle, dont il étoit dévoré. Bien des Gens oſoient l'accuſer d'en faire trop : & lui-même penſoit toujours qu'il n'en faiſoit pas aſſez. Nous avons vû quel il a été, l'eſpace de cinquante ans, dans les Fonctions du Sacré Miniſtére ; nous le verrons le même les deux derniéres années de ſa vie ; ſi ce n'eſt peut-être que la Charité, l'Humilité, l'Eſprit de Pénitence, le zéle du Salut des Ames, & toutes ſes Vertus ſembloient toujours croître, à proportion qu'il approchoit de ſon terme.

IV. Il veut inſpirer à tous les Fidéles un grand reſpect pour le Saint Nom de JESUS.

Benoît XIII ne crut pas pouvoir commencer plus heureuſement la nouvelle année mil ſept cent vingt-huit, qu'en eſſayant d'inſpirer à tous les Chrétiens, les mêmes ſentimens de reſpect ; de confiance, & d'amour, dont il étoit lui-même rempli, pour le Saint Nom de JESUS. C'eſt pour-

quoi il renouvella les Indulgences accordées par l'un de ses Prédécesseurs, à tous ceux, qui touchés d'une sincére Piété, se salueroient par l'Invocation du Saint Nom, qui est au-dessus de tout Nom, & par la vertu duquel nous espérons le Salut (1).

V. Consécration des Vierges.

Voulant aussi renouveller, du moins dans la Capitale du Monde Chrétien, l'ancienne pratique de l'Eglise, touchant la Bénédiction, & la Consécration des Vierges, sa Sainteté fit cette religieuse Cérémonie, dans le Monastére de Saint Ambroise, qui avoit été une Maison du Saint Archevêque de Milan, & le lieu de Retraite de sa Sœur, Sainte Marcelline, à qui le Pape Libére avoit donné le Voile de Religion, dans le quatriéme Siécle. Benoît XIII accorda en même tems une Indulgence Pléniére, à toutes les Vierges Chrétiennes, que la Grace sépareroit du Monde; & qui en consacrant leur Virginité à JESUS-CHRIST, recevroient désormais le Voile, & la Bénédiction de leur Evêque (2).

VI. Bienfaits temporels, & spirituels, accordés aux Peuples.

Les Peuples avoient cependant besoin de secours temporel; & le Saint Pere en donna beaucoup: il les étendit principalement sur les Gens de la Campagne, qui avoient souffert davantage, par les pluies continuelles, & le débordement du Pô, qui venoit de causer de grands dommages dans le Duché de Ferrare. Plusieurs Maisons avoient été entraînées par les Torrens; & la plupart des Terres demeuroient couvertes de sable. A ces premiers fléaux se joignirent de violentes Tempêtes, & de fréquentes secousses de Terre. Tout celà engagea le Pape à faire publier un Jubilé, qui devoit durer quinze jours: il indiqua en même tems des Priéres Publiques, & plusieurs bonnes Oeuvres, pour arrêter les Calamités, qu'on souffroit déja, & détourner celles, dont on étoit menacé. Le quatriéme de Janvier, Benoît XIII se rendit dans l'Eglise des Servites; y consacra un Autel sous l'Invocation de Saint Pere.

(1) Novum annum 1728 à cultu Sacratissimi Nominis D.N.J.C. quod est super omne nomen, feliciter auspicatus, indulgentias quas olim Sixtus V largitus fuerat, restituit, confirmavitque omnibus Christi Fidelibus, qui ejusdem Sacratissimi Nominis interpositâ invocatione invicem sese salutarent. *Archi. Firm. pag.* 101.

(1) Virgines Sanctimoniales in Monasterio Divi Ambrosii, Ordinis Sancti Benedicti Congregationis Casinensis, degentes, ubi olim paternam ejusdem sanctissimi Archiepiscopi & Ecclesiæ Doctoris fuisse ferunt, eamque incoluisse Beatam Marcellinam, Divi Ambrosii Sororem, quæ Virginitatis velum à Sancto Liberio Romano Pontifice accepit... benedixit, atque sacravit, ut veteres Ecclesiæ ritus de benedictione, & consecratione Virginum, quorum in ipsa Urbe veluti in principe Religionis loco, frequentiorem usum esse decet, restitueret; addiditque plenariam .... Indulgentiam Monialibus cujuscumque Ordinis eo die acquirendam, quo perpetuis futuris temporibus ubique terrarum à proprio Antistite sacrum velum susciperent, &c. *Ibid.*

grino Lazziosi, canonizé depuis peu, & fit une Exhortation fort touchante, sur les dispositions, dans lesquelles il falloit être, pour fléchir la colére de Dieu, & mériter les Graces du Jubilé. Le Pape choisit le nouveau Saint, pour Protecteur du Peuple, dans les présentes nécessités; & prononça à ce sujet une nouvelle Formule de Priére; ce qu'il fit avec tant de zéle, & d'onction, que tout l'Auditoire en fut attendri. Les Spectacles publics, les profanes divertissemens furent défendus durant ce tems de Dévotion, & de Priére. Le Saint Pere, dont les Exemples encore plus que les paroles prêchoient la Pénitence, ne manqua pas d'avertir les Fidéles, que sans le changement du cœur tout le reste seroit inutile. Il exhorta sur-tout les Riches à la charité, les Pauvres à la patience, & tous à l'amendement de leurs Mœurs.

VII. Quelques Conversions.

La conversion des Pécheurs, principalement des Infidéles, étoit toujours pour le zélé Pontife un grand sujet de consolation, & un nouveau motif de redoubler la ferveur de ses priéres, pour obtenir la même Grace à plusieurs autres. Nous avons dit que dans le mois de Décembre dernier, sa Sainteté avoit baptizé un jeune Juif; un autre, nommé Abraham Sarmiento, Habitant de Livourne, se présenta avec sa Femme, pour demander le Sacrement de la Régénération, qu'ils reçurent à Rome le 20 de Janvier. C'est-à-dire, dans le tems que le Pape étoit le plus occupé du soin de faire chercher les Reliques de Saint Augustin, ou plutôt de faire vérifier, & constater celles, qu'on possédoit dans une Eglise de Pavie, & dont la découverte, faite depuis trente-trois ans, étoit opiniatrément contestée par les uns, & défendue avec force par les autres. Ce fut donc pour mettre fin à ces Disputes, & faire rendre aux Reliques du Saint Docteur de la Grace, la Vénération qui leur est dûe, que sa Sainteté écrivit le Bref suivant.

VIII. Bref de Sa Sainteté à l'Evêque de Pavie, pour faire constater les Reliques de Saint Augustin.

A Notre Vénérable Frere, l'Evêque de Pavie.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Notre Vénérable Frere, Salut, & Bénédiction Apostolique.

NOus employons toujours volontiers nos soins & l'Autorité de notre Ministére, dans toutes les Causes, qui

Venerabili Fratri, Episcopo Papiensi.

BENEDICTUS PP. XIII.

Venerabilis Frater, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

ANIMI curas, & auctoritatis Officium libenter impendimus ad eas causas, quas ad sanctorum cul-

tum pertinere dignoscimus, atque adeo cum divino honore esse conjunctas. Multò autem alacriùs has Apostolicæ sollicitudinis partes suscipere debemus, ubi eas ad Beatum Augustinum, clarissimum Ecclesiæ lumen, eximiumque Doctorem spectare intelligimus, quem nimirum in profitenda Prædicatorum Regula parentem, in Theologico Curriculo Ducem, in Pastorali Ministerio, cunctisque vitæ rationibus patronum semper coluimus. His igitur tam impositi muneris stimulis, quàm obstrictâ pietatis studio adducti, operam conferre decrevimus, ut judicium de invento istic sancti Doctoris corpore, ulteriori dilatione sublatâ, secundùm Deum, & veritatem ad exitum perducatur.

Itaque Fraternitati tuæ sedulò injungimus, ut cæteris quæstionibus, de alio Corpore inveniendo, remotis, judicium instituas de solo antedicto Corpore, quod anno 1695 istic in Ecclesiâ Sancti Petri in Cœlo aureo in Confessione inventum esse tradunt documenta, quæ in Acta Curiæ istius Episcopalis relata sunt. Volumus proindè, & mandamus, ut cavillationibus eorum, qui decisionem, ac definitionem hujusce causæ impedire tentaverint, etiam per Censuras Ecclesiasticas occurras. Illis autem, à quibus causa cognoscenda erit, iisdem adhibitis, si opus fuerit, remediis, edicas ut nullis officiis, commendationibus, aut partium studiis obsequantur; sed solum Deum veritatis præ oculis habeant. Ne autem novis procrastinationibus locus esse possit, bimestre tempus huic judicio conficiendo præfigimus. Quod si intra duos menses à die, qua fraternitati tuæ traditæ fuerint hæ nostræ in forma Brevis Litteræ, causa absoluta non sit eandem ad nos exindè devolutam fore declaramus. De tua igitur in hanc sanctam Sedem, nosque ipsos,

intéressent le Culte des Saints, & par conséquent l'Honneur Divin; mais, nous devons nous y porter avec un zéle particulier, quand il s'agit du Culte du Grand Docteur, & la Lumiére de l'Eglise, Saint Augustin; que nous avons toujours honoré comme notre Pere dans la Profession de la vie Religieuse, comme notre Guide dans nos Etudes de Théologie, comme notre Modéle dans l'Episcopat; & dans les différens âges de la vie, comme notre Patron, & Protecteur. Animés par tous ces motifs de Devoir, & de Piété, nous avons résolu de faire ce qui peut dépendre de nous; pour, que sans autre délai, il soit enfin décidé, selon Dieu, & l'éxacte vérité, ce que l'on doit penser de l'Invention du Corps du Saint Docteur.

Nous vous enjoignons donc, & nous voulons, que mettant à part les Propositions de quelques-uns, qui voudroient chercher un autre Corps, vous ne pensiez qu'à porter un Jugement fixe, touchant celui, qui, en 1695 fut trouvé dans votre Eglise de Saint Pierre, *au Ciel d'Or*, & dans l'endroit qu'on apelle *la Confession*; ainsi qu'il est marqué dans des Ecrits Autentiques, qui furent faits alors, & déposés dans le Greffe de votre Cour. Nous vous ordonnons aussi d'arrêter, même par les Censures Ecclésiastiques, s'il est nécessaire, les vaines Chicanes de ceux qui cherchent uniquement à empêcher la décision de cette Affaire: & quant à ceux que vous employerez dans cet Examen, exhortez-les fortement, &, s'il le faut, enjoignez-leur sous les mêmes peines, de n'écouter ni priéres, ni aucune sollicitation des Parties; mais, d'agir en vûe de Dieu, & suivant la vérité. Pour éviter les retardemens, nous vous marquons le terme de deux mois pour la Conclusion de cette Affaire; & nous déclarons dès-à-présent, qu'elle Nous sera dévolue, si vous ne l'avez terminée dans deux mois après avoir reçu

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

ces Lettres en forme de Bref. La connoissance que nous avons de votre parfaite soumission au Saint Siége, & à nous, ne nous permet point de douter, que vous ne fassiez promptement tout ce qu'éxige votre Ministére, pour finir auplutôt les Disputes, & dissiper tous les doutes, en mettant dans tout son jour la vérité, que vous devez uniquement chercher, & faire connoître. Nous vous donnons cependant avec beaucoup d'affection, notre Vénérable Frere, la Bénédiction Apostolique.

Fait à Rome, à Saint Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 23 de Janvier, l'an 1728.

perspecta obedientia praclarè sentientes, veritate, quam unicè quarendam, declarandamque pracipimus ad liquidum perducta finem controversia impositum iri non dubitamus; ac tibi, Venerabilis Frater, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur.

Datum Roma apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 23 Januarii, anno 1728.

IX. Diverses Translations de ces Reliques.

Pour entendre le sens de ce Bref, il faut sçavoir que Saint Augustin, étant mort à Hyppone l'an 430, pendant qu'une Armée de Vandales assiégeoit la Ville, son Corps fut d'abord enterré dans le même lieu; où il reposa pendant près de quatre-vingt ans, révéré des Fidéles, & épargné par les Barbares Victorieux. Lorsqu'au commencement du sixiéme Siécle, les Evêques Catholiques d'Afrique furent chassés de leurs Siéges, & du Pays, par Thrasamond, ou Thrasimond, Prince Arrien; ces Saints Confesseurs, obligés de passer dans l'Isle de Sardaigne, lieu de leur Exil, levérent le Corps Saint de l'Eglise de Saint Etienne, où étoit son Tombeau, & l'emportérent avec eux en Sardaigne; autant peut-être pour se consoler dans leur disgrace, par la présence de cet objet; que pour ne pas laisser ce gage de la Foi, & de la Tradition de leurs Eglises entre les mains de leurs Ennemis. Les Reliques de Saint Augustin demeurérent dans la même Isle environ deux cens six ou sept ans; jusqu'à ce que Luitprand Roi des Lombards, plein de respect, & de dévotion envers le Saint Docteur, sollicité d'ailleurs par les priéres de l'Evêque de Pavie (*), & de quelques

(*) M. Baillet dit, que ce fut *Pierre*, Evêque de Pavie, qui inspira au Roi Luitprand, de faire transporter le Corps Saint, de Sardaigne en Lombardie. Mais, cet Ecrivain, qui reconnoît que la Translation fut faite en 712, ou 713, ne s'accorde pas avec la Chronologie des Evêques de Pavie; selon laquelle Saint Armentarius gouverna l'Eglise de Pavie depuis l'an 711, jusqu'en 730; & Saint Pierre n'occupa le Siége qu'en 750, après la mort de Théodore, premier du nom. Aussi l'Abbé Ughel, dans son Italie Sacrée, assure que cette Translation se fit pendant l'Episcopat de Saint Armentarius: *Armentario sedente, operâ Luitprandi Regis, Sancti Augustini Corpus è Sardinia Genuam primum, indè verò Ticinum honorificè fuit translatum, ubi hactenus requiescit.* Ita. Sacr. Tom. I, Col. 1083.

autres



autres Saints Personnages, envoya des personnes de confiance, avec de grosses sommes, pour racheter le Sacré Dépôt, & le faire transporter dans la Ville de Pavie, qui étoit le Siége de son Royaume. Cette Translation, dit M. Baillet, se fit avec beaucoup de pompe, le 28 de Février 712, ou 713; & les Reliques furent déposées dans l'Eglise de Saint Pierre, apellée *au Ciel d'or*; auprès de laquelle on voyoit un Monastére, qui étoit alors dans un Faubourg; & qui depuis s'est trouvé enfermé dans l'Enceinte de la Ville.

Soit par la crainte des Voleurs de Reliques, comme quelques-uns l'ont prétendu; soit pour d'autres raisons, que nous ignorons, le Roi Luitprand prit des précautions extraordinaires, pour la sûreté de son Trésor. Il fit faire trois Caveaux avec un Cercueil pour chacun; & après avoir laissé croire au Peuple que le Corps de Saint Augustin étoit dans l'un des trois, il le fit secretement transporter en un autre endroit, & en fit boucher l'ouverture, de telle maniére qu'il n'en parût rien. Il ne laissa pas d'établir des Gardes, qui furent les Religieux même du Monastére de Saint Pierre, pour veiller à la conservation du Corps de S. Augustin. Ils eurent aussi sous leur inspection le Corps du célébre Boëce, Philosophe Chrétien, & Martyr sous Théodoric Roi des Gots d'Italie; & celui du Roi Luitprand, qui avoit choisi sa Sépulture dans la même Eglise. Les Bénédictins succedérent dans la suite aux Religieux, qui habitoient anciennement dans le Monastére de Saint Pierre. Vers l'an 1220 les Chanoines Réguliers prirent la place des Bénédictins; & dans le quatorziéme Siécle on joignit à ceux-ci une Communauté d'Hermites de Saint Augustin. Entre ces deux Communautés se trouvoit l'Eglise, qui étoit commune aux deux Maisons. Les uns & les autres ont toujours été également persuadés, que le Corps de Saint Augustin reposoit dans leur Eglise, quoiqu'on ne pût avoir aucune connoissance distincte, & certaine de l'endroit en particulier, où étoit caché le Sacré Dépôt. Cependant les Hermites firent bâtir de leur côté un Tombeau de Marbre, pour se mettre en possession des Saintes Reliques, si la Providence faisoit naître l'occasion de les découvrir.

Les Ecrivains s'accordent assez communément sur tous ces Faits. Mais, un Evénement, qui devoit dissiper les doutes, réjouir l'Eglise, & consoler les Fidéles, devint l'occasion de plusieurs Disputes, qui ont duré pendant plus de trente ans. Dans le mois d'Octobre 1695, pendant que les Maçons tra-

vailloient à quelques Réparations dans l'Eglise de Saint Pierre *au Ciel d'or*, ceux qui étoient descendus dans le lieu souterrain, où on avoit toujours soupçonné que le Corps de S. Augustin devoit se trouver, ils donnérent comme au hazard quelques coups de Marteau, sur un Edifice de Brique ; & par les ouvertures qu'ils y firent, ils découvrirent qu'on y avoit enfermé un Monument de Marbre. L'espérance de faire enfin une découverte depuis si long-tems désirée, ne permit pas aux Religieux d'en demeurer là. Ils firent donc abattre ce Mur de Brique, & mettre dans tout son jour le Tombeau de Marbre ; sur lequel, après qu'on l'eut nétoyé, on trouva écrit en gros caractére, & en plusieurs endroits, le mot : *Augustin.* L'Evêque de Pavie n'étant pas alors dans sa Ville Episcopale ; son Grand-Vicaire, à la priére des Religieux, se rendit avec un Notaire, & plusieurs personnes choisies, dans l'Eglise *au Ciel d'or* ; & il fit faire l'ouverture du Tombeau de Marbre. Cela ne put être éxécuté qu'avec un grand travail, puisqu'il fallut rompre plusieurs cercles de fer, & plusieurs sceaux de plomb. Dans ce Tombeau de Marbre, on trouva un Coffre d'argent, & dans celui-ci un de plomb, qui contenoit plusieurs Ossemens. Les habiles Gens, qui en firent d'abord la reconnoissance, & qui pésérent toutes les circonstances avec beaucoup d'attention, ne doutérent point que le Corps ainsi enfermé, serré avec tant de précautions, & de frais, ne fût véritablement celui qu'on cherchoit ; & qui se trouvoit annoncé d'avance par le nom de Saint Augustin. On fit cependant de nouvelles diligences, & on renouvella souvent l'Examen, pour parvenir à une plus grande assurance.

Act. Sanct. Tom. VI, august. §. LX. p. 371, &c.

X. Elles sont retrouvées dans une Eglise de Pavie, l'an 1695.

Mais si les Hermites de Saint Augustin se donnoient bien des mouvemens pour cela ; si plusieurs autres Sçavans, tant du Clergé Séculier, que Régulier, écrivoient pour appuyer le sentiment favorable à la vérité des Reliques ; les Chanoines Réguliers ne pensoient pas, ou plusieurs d'entr'eux ne vouloient point paroître penser si favorablement. De tems en tems ils donnoient quelques Dissertations, qui servirent à entretenir le doute dans l'esprit des Lecteurs, & à empêcher que le fait ne fût regardé comme suffisamment éclairci. Nous ne pouvons, ni ne voulons, pénétrer le motif secret de cette affectation à répandre des ténébres sur cet Article. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans l'incertitude, qu'on aimoit à entretenir, les Reliques du Saint Docteur de la Grace demeuroient comme auparavant, sans être exposées à la Vénération publique. M.

XI. Disputes à ce sujet.

Vid. ibid. p. 373, 374.

Baillet, qui écrivoit ses Vies des Saints, au commencement de ce Siécle, dit : « Il s'étoit répandu un bruit en ces derniéres années, qu'on l'avoit effectivement découvert (le Corps de « Saint Augustin) dans une Châsse d'argent, revêtu d'un Tom- « beau de Marbre ; qui étoit (à ce qu'on publioit) un des trois « que Luitprand avoit fait faire : mais ce bruit semble se dis- « siper, & l'on est encore réduit à ignorer précisément l'endroit « de cette Eglise de Pavie, qui tient ce S. Corps caché aux yeux « des Hommes ».

Vie de S. Augustin, 28 d'Aout, p. 465.

XII. Le Pape prend des mesures pour éclaircir & terminer ces Disputes.

Nous parlerions encore aujourd'hui de même, si le zéle de Benoît XIII ne l'avoit porté à prendre de justes mesures pour faire disparoître ce voile, qui nous cachoit la vérité. Ce Saint Pape ne put voir avec indifférence, que la passion des Homme, la jalousie, ou la vanité, s'opposât plus long-tems à la Gloire d'un Saint Docteur, dont le souvenir est si doux, le nom si célébre, le mérite si éclatant, & la Doctrine si précieuse à l'Eglise Catholique. Il voulut donc prendre connoissance du Sujet de la Dispute ; il l'éxamina, & le fit éxaminer avec soin, par des Prélats également pieux, & éclairés : il ajouta le Jeûne à la Priére, pour attirer les Lumiéres du Ciel ; & résolu de voir la fin de ces Contestations, il écrivit à l'Evêque de Pavie (François Pertusati) le Bref Apostolique que nous venons de rapporter, & qui eut tout l'effet désiré.

XIII. Procédures de l'Evêque de Pavie.

Lorsque le Général des Augustins, chargé des Lettres de sa Sainteté, arriva à Pavie, l'Evêque faisoit la Visite de son Diocèse ; & ce ne fut que le 19 de May qu'il reçut le Bref du Pape. Le Prélat fit apeller le même jour les Procureurs Généraux des Parties ; & leur ayant communiqué les Ordres du Souverain Pontife, il leur donna quinze jours pour produire de part & d'autre, tout ce qu'il leur paroîtroit pouvoir servir à établir, & défendre leur sentiment. Il choisit aussi quinze Docteurs de réputation, pour s'aider de leurs Lumiéres dans cet Examen. Le 26 de May les Procureurs des Augustins présentérent leurs Piéces à l'Evêque, & déclarérent qu'ils étoient prêts à se soumettre au Jugement, qu'il porteroit. Les Chanoines Réguliers firent la même chose, le septiéme de Juin. Ce sage Prélat, qui ne vouloit rien omettre de tout ce que la prudence, & sa Religion lui inspiroient en cette rencontre, ne se contenta pas de lire attentivement les Ecrits, qui lui étoient présentés ; d'éxaminer avec beaucoup de soin le Tombeau, & les Ossemens, qu'il renfermoit ; & d'écouter les Avis des personnes habiles ; il ordonna encore un Jeûne public, des Priéres, une

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

Procession Générale, l'Exposition du Saint Sacrement, & une Messe Solemnelle, qu'il chanta en l'Honneur du Saint-Esprit. L'Examen avançoit heureusement; les Docteurs ne s'assembloient jamais, qu'ils ne convinssent sur quelque fait particulier; & après cinq Assemblées, ou Délibérations, tous les Suffrages se trouvérent réunis en faveur des Saintes Reliques. La sçavante Dissertation de Monsieur Fontanini (*) ne servit pas peu à éclaircir les Faits, & à diriger l'Examen qu'en firent les quinze Docteurs. L'ordre, & la maniére, dont ceux-ci procédérent, firent aussi honneur à leurs lumiéres, & à leur impartialité.

(*) Disquisitio de Corpore S. Augustini.

XIV. Son Jugement.

Le 13 de Juillet, l'Evêque de Pavie fit avertir les Parties intéressées, que trois jours après, il porteroit son Jugement; & il les exhorta à redoubler l'ardeur de leurs Priéres. Le 16 le Prélat chanta une seconde fois la Messe du Saint-Esprit; & fit lire sa Sentence, qu'il signa en présence des Procureurs Généraux des Parties, & de tous les Docteurs, qui avoient été employés dans cet Examen. Mais, ce ne fut que le 19 de Juillet, deux mois depuis la réception du Bref de Benoît XIII, que la Sentence de l'Evêque de Pavie fut publiée avec Solemnité. La joye dès ce moment fut grande & générale dans toute la Ville (1). Les Sénateurs, & le Peuple n'y prirent pas moins de part, que le Clergé. Mais, ce qu'il y eut de plus consolant, c'est que les Chanoines Réguliers; qui depuis trente trois ans contestoient la Vérité des Reliques, & avoient multiplié les Ecrits, pour prouver qu'il y avoit au moins lieu d'en douter, ne parlérent plus de même après la Sentence de l'Evêque; ils déclarérent au contraire, que tous leurs doutes avoient été éclaircis, & dissipés; & ils se joignirent au reste des Fidéles, pour chanter le Cantique d'action de Grace. Il seroit à souhaiter, que cet exemple fut souvent imité: on verroit la fin de bien des Disputes; le Dieu de paix en seroit glorifié, l'Eglise consolée, & les Fidéles édifiés.

Vide Acta Sanct. ut sp. p. 375.

XV. Loué, approuvé, & publié par Sa Sainteté.

Il seroit difficile de dire, quelle fut la Joye, que causa au Vicaire de JESUS-CHRIST le succès de son entreprise. Il se répandit d'abord en actions de graces; & peu content de louer le zéle de l'Evêque de Pavie, il annonça cet événement à toute l'Eglise, afin que la Fête, qu'on venoit de célébrer dans une Ville particuliére, devint commune à toutes les parties du monde Chrétien. La Bulle de Benoît XIII commence ainsi: « Le Dieu

Ibid.

(1) Vespertino tempore ejusdem Feriæ secundæ sono festivo omnium Campanarum adjuncta fuit illuminatio totius Civitatis prædictæ, & ignes artificiales in Arce, quos Patres utriusque Monasterii S. Petri, & S. Augustini in signum gaudii extrui fecerunt.

Souverain, qui aime à être glorifié dans ses Saints, a fait éclater sa Bonté à nos yeux, d'une maniére admirable, en retirant de l'obscurité les Sacrées dépouilles du célébre Docteur de l'Eglise, Saint Augustin Evêque d'Hippone, pour faire rendre à ses Saintes Reliques la vénération des Fidéles, & le culte Public, que l'ancien ennemi de Dieu, & de ses Saints, s'étoit efforcé quelque tems de troubler, ou d'obscurcir (1) ».

Il est parlé ensuite, dans cette Bulle, de la double Translation de ces mêmes Reliques, d'Afrique en Sardaigne, & de Sardaigne dans la Lombardie : de la maniére, dont elles furent déposées, conservées, & honorées, dans l'Eglise *au Ciel d'or*, jusqu'en l'année 1695 : de la découverte qui en fut faite dans ce tems là : des Disputes, qui s'élevérent à cette occasion ; du Bref Apostolique, donné le 23 de Janvier, pour faire cesser les contestations, par une Sentence Episcopale, & définitive : & cette Sentence est insérée dans la Bulle, en ces termes :

XVI. Bulle, pour annoncer cet événement à toute l'Eglise.

CHRISTI Nomine repetito, per hanc nostram definitivam Sententiam dicimus, pronunciamus, & declaramus, satis constare, Corpus, inventum in Confessione Templi sancti Petri in Cœlo aureo hujus Civitatis die prima Octobris anni 1695, & nuper per nos recognitum, ac Sigillo nostro munitum, esse Corpus Sancti Augustini Ecclesiæ Doctoris, ideoque pro tali esse colendum, & publicæ Fidelium venerationi exponendum.

D. FRANCISCUS, Episcopus Papiensis.

APRÈS avoir souvent invoqué le Nom de JESUS-CHRIST, Nous disons, & Nous déclarons, par notre présente Sentence Définitive, qu'il est suffisamment prouvé, que le Corps, trouvé le premier d'Octobre 1695 (dans l'Eglise de Saint Pierre *au Ciel d'or*, & dans cette partie, qu'on apelle *la Confession*) dont nous avons fait depuis peu la reconnoissance, & que nous avons scellé de notre Sceau, est le Corps de Saint Augustin, Docteur de l'Eglise ; & qu'il doit être honoré comme tel, & exposé à la Vénération publique des Fidéles.

D. FRANÇOIS, Evêque de Pavie.

Le Pape ayant rapporté cette Sentence, continue de la sorte :

« A la premiére nouvelle de ce Jugement si sage, si saint, & si digne de la prudence Episcopale, notre Cœur a tressailli de joye : & dans l'excès de notre consolation, nous avons béni le Seigneur de ce qu'il a voulu être glorifié dans la Manifesta- «

(1) Ad summi Dei gloriam in Sanctis ejus amplificandam mirabile nuper factum est in oculis nostris, dum exuviæ Sancti Augustini Hipponensis Episcopi, & præstantissimi Ecclesiæ Doctoris, quarum venerationem antiquus Dei, & Sanctorum hostis aliquandiu perturbare tentaverat, tandem omnium Christi Fidelium cultui, pristinæque honorificentiæ, Universâ Ecclesiâ plaudente, restitutæ fuerunt. &c. *Bullar. Ord. Tom. VI. pag. 668. Act. Sanct. Tom. VI. August. pag. 375.*

» tion des Reliques de Saint Augustin, cet admirable Docteur,
» également Saint & Sçavant; que les Souverains Pontifes, In-
» nocent, Zozime, Boniface, Célestin, Gélase, Hormisdas, &
» les autres Papes nos prédécesseurs ont toujours honoré com-
» me la grande lumiére de l'Eglise. Nous le respectons aussi
» comme notre Pere, & notre Maître, dont nous avons suivi
» la Doctrine & la Regle dès nos jeunes années, dans l'Ordre
» des FF. Prêcheurs; comme, par la Grace de Dieu, nous la
» professons encore aujourd'hui. Afin donc de répandre davan-
» tage cette Joye, qui nous est commune avec toute l'Eglise;
» nous adressames à tous les Fidéles, nos Lettres du quatriéme
» Août, pour accorder une Indulgence Pléniére, & la remission
» de tous les péchés, aux personnes de l'un ou de l'autre sexe,
» qui, s'étant confessées avec de véritables sentimens de péni-
» tence, visiteront une Eglise des Religieux, ou des Religieu-
» ses de l'Ordre de Saint Augustin, dans le jour qui leur sera
» marqué par leur Evêque; & y feront des Priéres, pour de-
» mander à Dieu la paix entre les Princes Chrétiens, l'extir-
» pation des Hérésies, & l'Exaltation de la Sainte Eglise. Nous
» écrivîmes le lendemain à l'Evêque de Pavie, pour louer sa
» piété, & le zéle qu'il avoit montré en cette occasion. Par ces
» mêmes Lettres, nous défendîmes absolument, & sous peine
» d'Excommunication, qui doit être encourue par le seul Fait,
» de séparer, de prendre, ou d'emporter aucune partie desdites
» Reliques.

» Enfin, le vingt-huitiéme d'Août, jour consacré à hono-
» rer la mémoire de Saint Augustin, nous étant rendus dans
» l'Eglise, qui porte son Nom, nous y avons offert solemnelle-
» ment les saints Mystéres, en présence, & avec l'assistance de
» nos Vénérables Freres, les Cardinaux de la Sainte Eglise
» Romaine, les Patriarches, les Archevêques, & les Evêques.
» Après le Sacrifice, nous avons chanté avec la même solem-
» nité, le Cantique *Te Deum*, en signe de joye, & en action de
» Graces.

» Mais, pour ne rien omettre, de tout ce en quoi le devoir de
» notre sollicitude Pastorale peut contribuer, à la conservation,
» & à la vénération des Reliques de Saint Augustin; notre
» intention est d'éteindre entiérement, & de faire cesser, par
» ces présentes, toute Dispute, & tout Procès sur cet Article.
» Nous supprimons donc, & nous abolissons pour toujours tous
» les Ecrits qui ont été faits pour exciter des doutes, ou qui
» pourroient renouveller les contestations; & nous imposons

à tous un rigoureux silence sur ce Sujet. Et afin qu'on ne « puisse jamais prétendre revenir, contre une Sentence Episco- « pale, qui a été portée selon les plus saintes Loix de l'Eglise... « comme le Pape Martin V, notre Prédécesseur de pieuse mé- « moire, approuva autrefois, par ses Lettres Apostoliques, la « Translation des Reliques de Sainte Monique, qui furent por- « tées de notre Ville d'Ostie, dans celle-ci, & déposées dans « l'Eglise des Hermites de Saint Augustin; nous voulons aussi « (en suivant cet exemple, & pour exciter de plus en plus la « dévotion des Fidéles envers Saint Augustin) rendre plus con- « nu, & plus célébre le Jugement rendu par l'Evêque de Pavie: « c'est pourquoi nous le ratifions, l'approuvons, le confirmons « par notre Autorité Apostolique; & déclarons qu'il doit être « toujours regardé comme sûr & irrévocable.

Donné à Rome, à Saint Pierre, l'an de notre Seigneur, « mil sept cens vingt-huit, le dixiéme des Calandes d'Octobre « (22 de Septembre) la cinquiéme année de notre Ponti- « ficat ».

On a cru devoir rapporter de suite toute cette Affaire, qui fait honneur à la Piété de Benoît XIII: & il faut ajouter que dans le même tems, qu'il assuroit la Vérité, & le Culte des Reliques du Saint Docteur de la Grace; il ne montroit pas moins de zele à répandre sa Doctrine, & celle de S. Thomas, le plus Fidéle, comme le plus célébre de tous les Disciples de Saint Augustin. Quelques Universités d'Italie se distinguérent par leur émulation à entrer dans les vûës du saint Pontife; & celle de Plaisance parut donner l'exemple aux autres.

Cette Université, fondée l'an 1243, & dès lors enrichie des plus beaux Priviléges par le Pape Innocent IV, avoit d'abord choisi Saint Jérôme pour son Unique Patron. Dans la suite elle ne fut pas des dernieres à embrasser les principes lumineux de Saint Augustin, expliqués par Saint Thomas. En 1718 elle prit solemnellement le Docteur Angélique pour son second Protecteur, son Maître, & son Guide; & voulut que l'Acte, qui en fut dressé, fut gravé sur le Marbre en caractére d'or. L'an 1727 le Prince Antoine Farnese, Duc de Plaisance, & tous ses Docteurs, agirent par un même esprit, & avec le même zéle, pour déclarer par un Décret solemnel, que la Doctrine de Saint Thomas seroit desormais la Doctrine de cette Université. Le Décret, signé par le Doyen, & par tous les Professeurs, fut inseré dans les Actes de la Faculté, & envoyé au commencement de 1728 à Benoît XIII, qui répondit par le Bref suivant.

A nos chers Fils, le Doyen, & les Professeurs en Théologie de l'Université de Plaisance.

XVII. Bref à l'Université de Plaisance, touchant la Doctrine de S. Thomas.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 653.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Nos chers Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

» Vous avez donné un illustre témoignage de la sagesse de » vos conseils, & de votre zéle pour la Propagation de la saine » Doctrine; lorsqu'en prenant l'Ange de l'Ecole, Saint Thomas d'Aquin, pour Maître, & pour Guide, dans l'Etude des » Sciences saintes, dont vous faites des Leçons, dans votre célébre Université, vous avez résolu tout d'une Voix, de diriger toutes les Etudes Théologiques, par cette régle sûre; & » de fortifier, par la nourriture très-salutaire de ses Dogmes, » l'Esprit de ceux qui cherchent à se remplir de connoissances » solides. Nous ne pouvons donc qu'applaudir à votre sage » Résolution; nous la louons; & nous espérons; que, Fidéles » à vos engagemens, vous la remplirez de telle sorte, que vous » ferez attention, qu'en prenant Saint Thomas pour votre glorieux Patron, vous ne vous croirez pas moins obligés d'imiter » la sainteté de ses Exemples, que de puiser dans ses Ecrits la » lumiére, & la pureté de la Doctrine, &c ».

Donné à Rome, sous l'Anneau du Pêcheur, le 28 de Février 1728 la quatriéme année de notre Pontificat.

L'Université de Modene suivit de près l'exemple de celle de Plaisance. Nous avons les Lettres, que l'illustre Barthelemi Sassarini, Recteur de cette Faculté, & de la Congrégation de Saint Charles, écrivit à sa Sainteté, en ces termes:

Ibid. p. 660.

TRE'S-SAINT PERE,

XVIII. Lettre du Recteur de l'Université de Modene, pour le même sujet.

» Le Peré Jean-Dominique Agnani, Docteur de l'Ordre des » Freres Prêcheurs, voulant donner une preuve éclatante de » son affection pour notre Université de Modene, où il a longtems professé avec réputation, s'est adressé à votre Sainteté, » pour la supplier humblement, de vouloir bien confirmer, » renouveller; &, autant qu'il est nécessaire, nous accorder le » droit, & le privilége de donner les Dégrés, à ceux qui, par » leurs progrès dans l'Etude de la Théologie, se montreront » dignes de cet honneur. Votre Sainteté a daigné répondre

» favorablement

favorablement à la demande; comme il paroît par le gracieux « rescrit, que ce Docteur a eû la bonté de m'envoyer, pour « honorer en moi la qualité de Recteur de l'Université, & de « la Congrégation de Saint Charles. Je ne sçaurois assez expri- « mer la joye que j'en ai conçue, parce que je comprens quel « avantage il doit en revenir à notre Faculté, & quelle nouvelle « vigueur cela peut donner aux Etudes, en excitant de plus en « plus l'émulation des Etudians. C'est pourquoi, toute notre « Congrégation n'étant pas moins persuadée que moi, que les « illustres Disciples de Saint Thomas seront d'un grand orne- « ment à cette Faculté, non-seulement par la solidité, & la « sublimité de leur Doctrine, mais aussi par leur zéle à augmenter « toujours la gloire, & la réputation de nos Ecoles; nous avons « fait un Statut, ou Réglement; pour que ce que nous faisions « déja, on continue toujours à le faire, en puisant dans les « Ecrits du Docteur Angélique, comme dans une source pure « & féconde, tout ce que nous devons enseigner publiquement; « puisqu'autant que la Doctrine de Saint Thomas est sublime, « & élevée; autant est-elle éloignée de tout soupçon d'erreur: « Nous le disons avec assurance, ayant pour garant l'oracle « même de votre Sainteté. Après que, par vos Décrets Aposto- « liques, vous avez dissipé les nuages, que l'envie avoit tenté « de répandre sur cette Doctrine, elle brillera avec un plus « grand éclat; elle jettera de nouveaux rayons, particuliére- « ment dans une de nos chaires, qui doit être perpétuellement « occupée, par un Théologien Dominicain, ainsi qu'elle l'est « aujourd'hui, par le Sçavant Pere Paul Ricci, Professeur « public du même Ordre, &c. A Modene le X. d'Avril 1728 ».

BARTHELEMI SASSARINI.

Ce que le Saint Pere venoit de faire en faveur de l'Université de Modene, n'avoit pas seulement rempli, mais encore surpassé l'attente de cette Faculté: aussi le Recteur Sassarini avouoit-il, que si les sentimens de reconnoissance, qu'il s'efforçoit de marquer, étoient plus vifs, que ses expressions; le bienfait étoit au-dessus des sentimens même. Cependant l'inclination de Benoît XIII à favoriser toujours les Etudes, & les personnes qui s'attachoient plus particuliérement à la Doctrine de Saint Thomas, le porta à confirmer ses premiéres Lettres, par de nouvelles, que nous rapporterons ici, parce qu'elles sont une réponse à celle, dont on vient de parler.

LIVRE XLVI.
BENOÎT XIII.

A notre cher Fils Barthelemi Saſſarini, Recteur de l'Univerſité de Modène.

LE PAPE BENOÎT XIII.

XIX. Bref à ce même Recteur. Ibid.

» Auſſitôt que l'humble ſupplique de votre Univerſité nous a » été préſentée par notre cher Fils, le Pere Jean-Dominique » Agnani de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nous avons ſatisfait » à vos juſtes déſirs, pour qu'il ne vous reſtat plus ni doute, » ni ſcrupule touchant les Dégrés, que vous avez déja conférés, » ou que vous pourriez conférer dans la ſuite. Les mérites, » connus du Religieux, qui nous a porté vos vœux, & le zéle » ſi louable de votre Faculté pour la Doctrine Angélique de » Saint Thomas, demandoient ce témoignage non équivoque » de notre bonne volonté : & les Lettres reſpectueuſes que vous » venéz de nous écrire, en nous expoſant les ſentimens pleins » de piété, & de reconnoiſſance, de toute l'Univerſité, nous » engagent à vous donner une nouvelle preuve de notre bien- » veillance. C'eſt pourquoi, par ces préſentes Lettres en forme » de Bref, nous reconnoiſſons de nouveau la validité des Grades, » que vous donnerez à ceux de vos Etudians, qui ſe trouveront » dignes de les recevoir ; & nous déclarons qu'il n'y a point lieu » de les conteſter. Mais, à proportion que vous êtes convaincu » de notre inclination à favoriſer toujours l'avancement des » Etudes, & le progrès des Sciences, faites enſorte, notre cher » Fils, que la conduite de tous vos Collégues réponde pleine- » ment à l'attente publique, & que leur amour pour la vertu ne » ſoit pas moindre, que l'affection, que nous leur portons : car » les faveurs que nous accordons, doivent contribuer à répan- » dre la ſaine Doctrine, & à faire fleurir de plus en plus les » Etudes Eccléſiaſtiques, &c. Donné à Rome... le 23 de Juin » 1728 ».

XX. Le S. Pere répand ſes graces.

Si nous reprenons la ſuite des actions de Benoît XIII, nous verrons que ſes graces ne tomboient point ſur les ſeules Univerſités : les Familles, les Villes, les plus illuſtres Prélats, les Ordres Religieux, tout le Clergé Séculier, & Régulier y avoient part.

XXI. Dans le Conſiſtoire du 30 Avril.

Dans le Conſiſtoire ſecret du 30 Avril, ſa Sainteté déclara que les cinq Cardinaux, reſervés *in Petto*, dans la Promotion du neuviéme Décembre 1726, étoient Monſieur Proſper Lambertini, Bolonois, Archevêque Titulaire de Théodoſie, Evê-

que d'Ancone, Secretaire de la Congrégation du Concile, & Promoteur de la Foi : (aujourd'hui Pape, sous le Nom de Benoît XIV) M. Marc-Antoine Ansidei, Archevêque Titulaire de Damiette, Evêque de Perouse, & Assesseur du saint Office : le Pere Grégoire Selleri, Dominicain, Maître du Sacré Palais : M. Antoine Banchiéri, de Pistoye, Consulteur du saint Office, Vice-Camerlingue, & Gouverneur de Rome : M. Charles Colligola de Spolette, Trésorier-Général de la Chambre Apostolique. Cette déclaration fut suivie de la Création de deux nouveaux Cardinaux ; sçavoir du Pere Vincent-Louis Gotti, Bolonois, Docteur, de l'Ordre de Saint Dominique, Patriarche élû de Jérusalem ; & du Pere Léandre Porzia, Originaire du Frioul, Religieux Bénédictin, de la Congrégation du Mont-Cassin, & Evêque de Bergame. Dans le même Consistoire, ainsi que dans ceux du quatriéme, & du dixiéme de May, le Pape nomma à quelques Gouvernemens ; remplit plusieurs Charges, tant Civiles qu'Ecclésiastiques ; distribua les Titres aux nouveaux Cardinaux ; accorda à quelques-uns une Pension de cent Ecus d'or par mois, sur les Revenus de la Chambre Apostolique ; & fit remettre au Receveur de la Religion de Malte, un Bref par lequel il étoit ordonné aux Gouverneurs, Officiers, & Magistrats des Villes Maritimes de l'Etat Ecclésiastique, d'y recevoir les Vaisseaux de la Religion, armés en course contre les Corsaires de Barbarie, & de leur fournir les Provisions comme aux Vaisseaux de sa Sainteté.

XXII. Dans ceux du 4, & du 10 de May.

Après avoir approuvé le Culte du Bienheureux Sérapion Martyr, de l'Ordre de notre Dame de la Mercy, le Saint Pere donna aux Religieux Réformés du même Ordre, une Eglise, & une Paroisse dans la Ville de Rome (1). Il mit ensuite dans le Catalogue des Bienheureux Martyrs, Jean de Prado, Espagnol, de l'Ordre des Freres Mineurs de l'Observance, & fit la solemnité de la Canonization de la Bienheureuse Marguerite de Cortone, illustre Pénitente du Tiers-Ordre de Saint François.

XXIII. Béatification, & Canonization.

Arch. Firm. p. 101

Sa Sainteté donna en même tems le Titre, avec tous les Droits, & Priviléges, de Cité, à la Ville de *Ronciglioné*, dans la Province du Patrimoine, & à celle de *Fabriano*, dans la Marche d'Ancone. Le Saint Pere érigea dans celle-ci une Eglise Cathédrale ; mais il voulut que celle-là demeurat toujours dépendante de l'Evêque de Sutri, comme elle l'étoit auparavant.

Ibid. p. 104.

(1) Ordini verò Excalceatorum Beatæ Mariæ de Mercede Redemptionis Captivorum, qui proprio Templo in Urbe carebant, Ecclesiam, unà cum Paræcia Sanctæ Mariæ in Monterone dedit, &c. *Archi Firm. pag.* 102.

XXIV. Générosité du Saint Pere envers le Chapitre de S. Pierre.

L'illustre Archevêque de Ferme rapporte tous ces Faits, & plusieurs autres, que nous omettons; ou que nous placerons dans la suite. Mais les Chanoines de la Basilique de Saint Pierre n'ont point voulu laisser à un autre, le soin de nous apprendre, ce qu'ils devoient à la générosité de Benoît XIII. Plusieurs mauvaises Récoltes, qui s'étoient suivies les unes les autres, avoient mis cet auguste Chapitre dans la nécessité d'emprunter de grandes sommes, & de payer par conséquent de gros intérêts; qui ne pouvoient que diminuer considérablement leurs Revenus ordinaires. Le Pape en fut touché; il ne crut pas devoir permettre, que les Ministres du Seigneur, destinés à chanter continuellement ses louanges, & à donner à tous les autres, les premiers exemples de Piété, & de Religion, fussent obligés de se distraire de leurs saintes Fonctions, pour s'occuper du temporel. Sans être sollicité que par la seule Charité, qui le rendoit attentif à tout, Benoît XIII acquitta d'un seul coup toutes les dettes du Chapitre; & par une Libéralité si bien placée, il mit les Chanoines en état de vaquer, avec plus de liberté à tous les devoirs de leur Ministère. Le Chapitre ne fut point insensible à cette faveur : mais pour rendre sa reconnoissance beaucoup plus publique, que ne l'étoit le bienfait reçu, après avoir fondé des Priéres, & des Sacrifices, pour la Conservation du Saint Pape, ou pour le repos de son ame après sa mort, il voulut en transmettre le souvenir à la postérité, par cette magnifique Inscription, qui fut gravée sur l'airain.

XXV. Reconnoissance de ce Chapitre.

BENEDICTO XIII. Pont. Max. URSINO
Ordinis Prædicatorum,
Quòd Beneficentiam
Nicolai III, aliorumque Gentilium suorum
Erga Vaticanam Basilicam æmulatus
Magnum Æs alienum,
Ob renovatas per plures annos
Rei agrariæ calamitates,
A Mensa Capitulari contractum,
Uno die Pontificiâ liberalitate
Dissolverit,
Capitulum & Canonici
Anniversariis pro eo Sacris
In perpetuum constitutis,
Grati animi Monumentum posuere;
Anno Domini MDCCXXVIII.

XXVI. Diverses Occupations de Sa Sainteté.

Sur la fin du mois de May, le Pape, dont le zéle ne se reposoit pas, fit tenir au Palais du Vatican, une Congrégation particuliére, au sujet des Réparations qu'il étoit nécessaire de faire dans la plûpart des Eglises Paroissiales de Rome. Sa Sainteté examina avec soin le résultat de cette Congrégation; & résolut de faire mettre incessamment la main à l'œuvre. Ayant donné ensuite des Ordres très-précis, soit pour faire arrêter des Malfaiteurs, qui multiplioient les Assassinats dans l'Etat Ecclésiastique; soit pour interdire à ses Sujets, tout commerce avec les Isles de l'Archipel, où le mal contagieux faisoit des progrès étonnans, le Saint Pere alla passer quelques jours à *Monte-Mario*, pour s'y recueillir, & y prendre l'air. Ce fut pendant ce séjour, que sa Sainteté apprit la mort de sa Sœur, Marie Scholastique Orsini, Religieuse de Saint Dominique, décédée depuis peu dans le Monastére de la Sapience, à Naples. Le Saint Pontife, qui lui avoit été toujours plus uni par les liens de la Religion, que par ceux du Sang, fit pour elle beaucoup de Priéres, & de Pénitences; & dans l'humble confiance, que le Seigneur avoit écouté ses Vœux, pour avancer son repos, il parut moins affligé de cette Mort, qu'il ne fut édifié des sentimens du Cardinal Gorti, qui arriva de Bologne à *Monte-Mario*, pour remercier sa Sainteté, qui l'avoit honoré de la Pourpre : ou plutôt, pour répandre son Cœur dans le sein d'un ancien Ami, & se consoler avec un Pere, de la violence, qu'on lui avoit faite, pour lui faire accepter cette éminente dignité. Nous en parlerons plus distinctement dans la Vie de ce pieux, & sçavant Cardinal.

XXVII. Autres œuvres de Religion, & de Piété.

De retour à Rome, le 4 de Juin au matin, le Pape tint Chapelle Pontificale, pour l'Anniversaire de son Couronnement; & nomma le Pere Benoît Zoanelli Dominicain, à la Charge de Maître du Sacré Palais, pour remplacer le Pere Selleri, déja aggrégé au Sacré College. Pendant que plusieurs Généraux d'Ordre, & quelques Cardinaux faisoient célebrer des Services solemnels, pour le repos de l'Ame de Dona Scholastique Orsini, le Saint Pere continuoit à édifier les Romains, par ses Actions ordinaires de Piété & de Religion. Il fit distribuer de grandes Aumônes à de pauvres familles, & aux Hôpitaux; assista à la Congrégation des Rites, où l'on proposa la Béatification du Vénérable Camille de Lollis, Fondateur des Peres de la Croix; donna publiquement, dans l'Eglise de la Minerve, l'Habit de Saint Dominique à cinq jeunes Piémontois; & alla poser la premiére pierre de la nouvelle Eglise de Saint Claude. Dans ces

deux derniéres Cérémonies, sa Sainteté fit à son ordinaire, un Discours familier, touchant, & instructif.

Ces pieuses & fréquentes occupations n'empêchoient point Benoît XIII, de porter plus loin les soins de la Sollicitude Pastorale, pour affermir, ou rétablir la paix, dans les Eglises, & parmi les peuples; particuliérement dans les Royaumes de Sicile, & de Pologne. Un Historien ordinairement exact parle fort succinctement de ces Affaires. Mais, il en dit assez, pour faire sentir, que le Souverain Pontife, toujours conduit par un Esprit de droiture, & d'équité, sçavoit user avec sagesse, tantôt de modération, & de condescendance, pour terminer d'anciennes Disputes; tantôt de vigueur & de fermeté, pour ne pas souffrir qu'on violat impunément, les Droits du Saint Siége, & de ses Ministres.

Archi. Fitm. pag. 103, 110.

XXVIII. Affaires de Sicile.

Ce qu'on apelle, dans le Royaume de Sicile, le Droit de Légation Apostolique, par lequel les Magistrats prennent beaucoup de part aux Affaires Ecclésiastiques, avoit été uni l'espace de six Siécles, & jusqu'à la mort du Roi Catholique Charles II, à la dignité Royale. C'est pour cela qu'on l'apelloit aussi le droit de la Monarchie. Mais dans le tems que le Duc de Savoye possédoit ce Royaume, en vertu du Traité de paix, conclu à Utrecht en 1713, les Ministres de Sa Majesté parurent porter quelquefois cet usage, ou privilége, au-delà de ses justes bornes. Par là ils donnérent occasion au Pape Clément XI, de révoquer, ou d'abolir ce Droit de Légation; & de prescrire une autre maniére de traiter les Affaires Ecclésiastiques. Cette nouvelle méthode ne se trouva pas toujours conforme aux Usages du Pays, aux Mœurs, & aux coutumes des Peuples. De là le mécontentement des Esprits, les plaintes des Tribunaux, & la mésintelligence entre le Sacerdoce & l'Empire. Les Espagnols ayant depuis conquis ce Royaume sur les Piémontois; & l'Empereur Charles VI sur les Espagnols, ce Prince fit d'abord, & réïtéra dans la suite, ses plus fortes instances auprès du Saint Siége, pour le Rétablissement du Tribunal de la Monarchie, ou du Droit de Légation. Mais les mêmes inconvéniens, qui avoient donné lieu à la Suppression, s'opposoient toujours au Rétablissement. Benoît XIII marcha d'abord sur les traces de ses Prédécesseurs: & à leur exemple il défendit aux Evêques de Sicile, de reconnoître ce Tribunal.

L'An 1719.

Cependant l'expérience ne montra que trop, qu'en voulant remédier à certains maux, on n'en évitoit point d'autres; &

que la division, ou la mésintelligence entre les Conducteurs des peuples, étoit peut-être le plus grand de tous. Les nouvelles Réflexions que fit là-dessus le zélé Pontife, le déterminérent à chercher le véritable moyen d'accorder tous les différends. On ne devoit point compter pour peu la satisfaction d'un puissant Prince, qui avoit rendu des services importans à la République Chrétienne: & d'ailleurs le Rétablissement de la tranquillité Publique, dans tout un Royaume, sembloit attaché à celui d'un ancien Droit ou Privilége, qui, après tout, n'étoit point inséparable des Abus, dont on avoit juste sujet de se plaindre. Sur ces considérations, Benoît XIII prit les plus sages mesures, pour prévenir, ou écarter les Abus; & en rétablissant le Droit si vivement sollicité, il en marqua, en limita, ou en modéra l'usage, selon toutes les Régles de la prudence, & de l'équité. Cette disposition, qui paroît dans ses Lettres Apostoliques du trentiéme Août 1728, fut fort agréable à l'Empereur, avantageuse aux peuples, & utile aux Ministres même de l'Eglise; dont on assuroit par là la Tranquillité, & le Repos (1). Il est vrai que le Saint Pere ne rencontra pas de petites difficultés, dans l'éxécution de son dessein. Mais il n'ignoroit pas, que si un de ses Prédécesseurs avoit pû révoquer une grace, autrefois accordée par les anciens Papes; il pouvoit aussi l'accorder de nouveau: & il sçavoit, lorsqu'il étoit nécessaire, se mettre au-dessus des plus grands obstacles, par la patience, & la fermeté.

XXIX. Et de Pologne. Vide Archi. Firm. pag. 110.

La pratique de ces deux vertus lui fut nécessaire, pendant les longs & facheux démêlés, qu'il y eût entre quelques Grands de Pologne, & le Nonce Apostolique. Les mémoires n'expliquent pas l'origine, ni le sujet particulier des ces Contestations, qui allérent fort loin. Nous voyons seulement, que toute la Prudence, & l'Habileté de Vincent Santini, Archevêque de

(1) Abrogaverat Clemens XI Legationis Apostolicæ jus, quod in Regno Siciliæ ultra Pharum tamquam Regiæ Dignitati conjunctum, ad obitum usque Caroli II Hispaniarum, ac Utriusque Siciliæ Regis, sex sæculorum decursu viguerat. Causa abrogationis præsertim ea fuit, quòd nonnulli hujus potestatis, Monarchiam vocant, administri Apostolicæ Legationis excesserant modum. Propterea Clemens novam inierat viam ac methodum causas Ecclesiasticas, in Regno Siciliæ ultra Pharum, transigendi; quæ tamen cum utentium moribus non satis reciperetur; & ex hac Apostolici privilegii jacturâ Sacerdotium & Imperium non rectè convenirent, Benedictus XIII non ab re esse duxit, ut pacem & tranquillitatem in eo Regno perpetuò firmaret, siculorum etiam commodis consuleret, Apostolicæ Legationis jus Carolo VI in Romanorum Imperatorem Electo, Utriusque Siciliæ Regi, ac multis insignibus nominibus de Apostolica Sede, ac Universâ Christianâ Republicâ optimè merito, in Regno Siciliæ ultra Pharum, sublatis abrogationis causis, permittere. Primò enim potestatis usum contraxit, & quæ olim nullis ferè circumsepta Legibus, nullis inclusa finibus agere videbatur, ad juris, & rationis modum æquè ac sapienter revocavit, editis Apostolicis Litteris III Cal. Septembris anno 1728. *Archi. Fir. pag.* 103, 104.

Trébisonde, Nonce du Pape auprès du Roi de Pologne, ne purent empêcher, que le mécontentement de quelques Particuliers ne prévint contre lui, les Personnes les plus qualifiées, & qui tenoient le premier Rang dans le Royaume. La Diette de Grodno, dans le mois d'Octobre 1726, fit un Décret également injurieux à la Personne du Nonce, & à sa Dignité. On ne se contenta pas depuis de confirmer la nouvelle Loi; on y ajouta encore cinq Articles, pour défendre sous les plus griéves peines, à tous les Sujets de la République, de s'adresser pour aucune Affaire au Tribunal de la Nonciature, ou de publier ses Censures.

Lorsque le Pape eut été instruit de ce qui se passoit, il jugea que pour ramener des Hommes, jaloux de leur Liberté jusqu'à l'excès, & qui consultoient moins ce qu'ils devoient, que ce qu'ils pouvoient, il ne falloit pas employer d'abord l'autorité, & les ménaces. Plus les Esprits paroissoient échauffés, plus il fut persuadé, qu'il étoit de la Charité du Pere commun, d'user envers eux de modération, & de sagesse; leur laissant le tems, & leur donnant le moyen de réfléchir sur leurs démarches. C'est sur ce plan que le Pape régla les siennes, soit dans les Lettres, qu'il écrivit au Roi, & à la République; soit dans les Instructions qu'il donna à l'Archevêque d'Icone, Camille Paulucci, qu'il fit partir pour la Pologne, en qualité de Nonce extraordinaire (1). Cette conduite de sa Sainteté eût en partie l'effet désiré: ses Avertissemens firent impression sur l'Esprit du Roi Auguste, & les Etats consentirent de suspendre l'Exécution de leur Arrêt; mais rien ne fut capable de les engager à le révoquer. Benoît XIII travailloit cependant à faire révoquer ce qu'il regardoit comme injurieux à son Autorité, & contraire à la Liberté Ecclésiastique. Ainsi après avoir attendu l'espace de deux années, avec beaucoup de patience, il donna enfin un Décret solemnel, pour condamner celui de Grodno, & casser tout ce qui avoit été fait, ou attenté, en conséquence. La Bulle est du 25 Septembre 1728 (2).

(1) Verumtamen ex Polonia non levis Benedicto molestia. Vincentius Santinius, Archiepiscopus Trapezuntinus, Nuntius Apostolicus, quamvis ingenii, ac prudentiæ laude floreret, tamen apud Ordines Regni graviter offenderat; atque inde factum est, ut in Comitiis Grodnensibus mense Octobri 1726, novella Lex sanciretur, Nuntio, & Jurisdictioni Apostolicæ injuriosa, additis deinde mense Novembri quinque articulis quibus ne quis apud Nuntium Apostolicum causam diceret, aut ejus censuras promulgaret, atrocibus interjectis pœnis cavebatur. Multa Benedictus egerat ad conciliandos animos, & propulsandam injuriam, non solùm Litteris, & Officiis apud Regem, & Rempublicam, sed etiam ablegato extra Ordinem in Poloniam Camillo Paulutio Archiepiscopo Iconii Nuntio Apostolico, &c. *Archi. Firm. pag.* 110.

(2) Monita Pontificis pium Regis animum permoverunt, ut Ordines à præfatæ Legis

Cependant

XXX.
La santé du Pape s'affoiblit, & son travail ne diminue point.

Cependant la santé du Saint Pere étoit bien altérée, par cette continuité de soins, & de fatigues : mais il ne laissoit pas de joindre toujours aux plus grands travaux de son Ministére, les rigueurs d'une sévére Pénitence. Son Corps affoibli, & déja épuisé, sembloit succomber, moins sous le poids des années, que sous celui de ses Austérités : & la vigueur de l'Esprit, la vivacité du zéle, l'ardeur de la Charité, étoient toujours en lui les mêmes. Il cachoit aux autres; il auroit voulu se dissimuler à lui-même, tout ce qu'il souffroit; parce qu'il aimoit à souffrir, & qu'il connoissoit le mérite des souffrances. Ses maladies les plus réelles ne pouvoient l'engager ni à adoucir la rigueur de ses Jeûnes, ni à abréger le tems de ses Oraisons, ni à modérer le travail, convaincu que la Sainteté ne se perfectionne, que par la Pénitence, & la Priére; & résolut de ne cesser de travailler pour l'Eglise, & pour le prochain, qu'en cessant de vivre. On pourroit dire, avec quelque proportion, de ce digne Successeur de Saint Pierre, ce qu'un Pere de l'Eglise Grecque a dit de Saint Paul : « Qui pourroit retracer ici cette activité de zéle, « qui le rendoit attentif à tout; cette Sollicitude, où il étoit « pour toutes les Eglises du monde; cette tendresse compatissante « pour tous les maux des Hommes; cette Charité ardente, qui « l'engageoit à tout souffrir pour eux, & à porter sans cesse du « Secours à tous ? Que quelqu'un fut dans l'affliction, Paul étoit « lui-même pénetré de douleur : que quelqu'un eût succombé « sous l'effort de la tentation, Paul touché de sa chûte, & embrasé du zéle de son Salut, n'oublioit rien pour le relever. « Quant aux peines, qu'il se donnoit pour l'instruction de tous, « elles sont inexprimables. Consommé dans l'art de traiter les « maladies Spirituelles, il sçavoit s'accommoder au génie, & « au caractére de tous, & appliquer différens remédes à tous « leurs maux. Tantôt il ne montroit aux uns, que douceur, & « que tendresse; & tantôt il employoit à l'égard des autres la « rigueur, & la sévérité. Persuadé qu'il y en avoit, qu'une molle « complaisance n'auroit fait que rendre plus lâche, ou qu'une « excessive dureté auroit pû rebuter, il avoit soin de se proportionner aux besoins de tous; & sa conduite étoit douce & « sévére, tout ensemble ».

XXXI.
Paroles de Saint Gregoire de Nazianze.

Disc. sur le Sacerdoce.

Tel est le Portrait, que Saint Grégoire de Nazianze faisoit

executione temperarent, non tamen ut acta rescinderent; quapropter Benedictus, ne Apostolica Auctoritas, & Ecclesiastica Libertas detrimenti quidquam acciperent, gravi, & præclarâ editâ Constitutione XXV Septembris, novellam Legem damnavit, & quæ indè acta fuerant, abolevit. *Ibid. pag.* 111.

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

du Docteur des Nations : & il ne seroit pas facile de choisir des traits plus ressemblans, pour représenter notre Pontife, & caractériser son Ministere ; soit pendant son long Episcopat, ou depuis qu'il étoit assis sur la Chaire de Saint Pierre ; soit dans la vigueur de son âge, ou dans ses derniéres années. Devenu Pasteur, & Chef de tous les Pasteurs, par la vocation céleste, toutes ses actions furent la preuve qu'il ne crut jamais, qu'il lui fut permis de vivre pour lui même, mais pour Dieu, pour l'Eglise, pour les Fideles. Aussi insensible à ses propres intérêts, que zélé pour ceux de JESUS-CHRIST, & du Troupeau qui lui étoit confié, il ne mesura point le travail à ses forces, mais à ses Devoirs, & aux besoins de ceux, dont il vouloit procurer le Salut. Souvent plus malade, que les Infirmes, qu'il alloit Visiter, & consoler dans les Hôpitaux ; la nourriture, qu'il se refusoit à lui même par un esprit de mortification, il la distribuoit par Charité, à ceux qu'il sçavoit dans la nécessité. Peu content de fournir aux Peuples de sages Conducteurs, par une attention continuelle à remplir les Eglises, & les Diocèses, de Ministres éprouvés, il continuoit à rompre lui-même le pain de la parole ; & dans la plus haute Dignité, il ne négligeoit pas les moindres fonctions du Sacré Ministére. De la même main, qu'il créoit des Cardinaux, & consacroit des Evêques, il lavoit les piés aux Pauvres dans les Hôpitaux, les servoit à Table ; & administroit les derniers Sacremens aux Malades. Après avoir donné Audience aux Princes, ou à leurs Ministres, sa Sainteté ne la refusoit point à l'Artisan, & au Laboureur. On vit même plus d'une fois, que les Pauvres étoient ceux qu'elle recevoit plus promptement, & plus favorablement.

XXXII. Etendue de sa Sollicitude.

Au milieu de cette multitude d'Affaires, dont un Souverain Pontife se trouve continuellement comme assiégé, & presqu'accablé, Benoît XIII prenoit réguliérement connoissance de celles, qui regardoient la Province de Bénévent, & ce Diocése en particulier, comme s'il n'eut été chargé que de celles là. Dès le mois de Juin, il avoit envoyé sur les Lieux, un Ecclésiastique de confiance, pour y expédier des Lettres Circulaires aux Evêques, & aux Abbés de la Province, afin qu'ils eussent à s'assembler, dans la Ville de Bénévent, au mois d'Octobre prochain, pour la tenue d'un Concile Provincial, auquel le Saint Pere vouloit présider. Le mauvais état de sa santé, l'obligea depuis à remettre à un autre tems, ce Voyage, qu'il jugoit nécessaire au bien général de la Province. Mais, malgré cet état d'infirmité, & de souffrance, où il fut les quatre ou cinq derniers mois de

l'année, il agit toujours à Rome, comme il auroit pû faire dans une meilleure santé. Il continua à se trouver à l'Examen des Evêques; tint ses Consistoire ordinaires; remplit plusieurs Bénéfices; créa deux nouveaux Cardinaux (*); fit plusieurs Libéralités à divers Prélats, & des remises considérables à quelques Fermiers, qui n'auroient pû que difficilement acquitter les grosses sommes, dont ils se trouvoient redevables à la Chambre Apostolique.

XXXIII. Priéres pour la Santé du Roy.

Tandis que le Vicaire de JESUS-CHRIST négligeoit sa propre santé, ou qu'il la sacrifioit au bien public, il faisoit faire des Priéres publiques, pour le Rétablissement de celle du Roi très-Chrétien. Il se trouva lui-même le 16 de Novembre, à celles qu'on faisoit dans l'Eglise de Saint Louis; où il avoit voulu qu'on exposât le Saint Sacrement. La piété du Pontife ne servit pas peu à exciter la ferveur des Fidéles, & on remarque, que peu de jours après on reçut à Rome l'agréable nouvelle de la Convalescence de Sa Majesté.

Nous ne parlerons pas de différentes Congrégations, que sa Sainteté faisoit tenir en même tems; tantôt pour délibérer sur l'état présent du Christianisme dans l'Empire de la Chine; & sur les mesures, qu'il falloit prendre pour favoriser le progrès des Missions, & la conversion des Infidéles: tantôt pour régler tout ce qui devoit précéder la Béatification solemnelle de quelques saints Personnages, & la Canonization de Saint Jean Nepomucene, autrefois Chanoine de Prague: souvent pour examiner, & décider diverses Affaires, Civiles, ou Ecclésiastiques; sur lesquelles on attendoit le Jugement de sa Sainteté.

XXXIV. Entreprises de quelques Religieuses.

Le Cardinal Archevêque de Naples informa le Pape, d'un évenement fort singulier, qui venoit de se passer dans cette Ville Royale. Les Peres de l'Oratoire, apellés les Religieux de Saint Jérôme, avoient une Maison, & un terrain contigu à l'Hôpital des Incurables: comme ce terrain étoit fort à la bienséance de l'Hôpital, les Religieuses Hospitalieres avoient prié les Possesseurs de le leur vendre; & ne l'ayant pû obtenir, elles s'étoient déterminées à s'en emparer par voye de fait. La nuit du 4 au 5 de Novembre, elles firent enfoncer les portes du Couvent de Saint Jérôme, & chasser les Religieux de leurs Cellules, & de tout l'intérieur de la Maison, sans leur permettre de rien emporter. Le lendemain, pour consommer l'Affaire, elles firent

(*) Pierre-Louis Carafe Napolitain, & Joseph Accoramboni, natif du Diocèse de Spolette, honorés de la Pourpre le 20 Septembre 1728.

murer les portes du Couvent de Saint Jérôme, & le déclarérent uni à leur Monastére.

Quelque violent, & irrégulier que fut ce procédé; il ne se trouva que trop de personnes, qui entreprirent de le justifier, & de l'appuyer. Le zéle, que quelques-uns firent paroître dans cette occasion, donna lieu de soupçonner, qu'ils avoient conseillé en secret, ce qu'ils ne craignoient pas d'approuver, & de louer en public. L'Official même, à qui les Religieux de Saint Jérôme avoient d'abord porté leurs plaintes, & demandé Justice, n'osa rien prononcer, avant que d'avoir communiqué l'Affaire au Pape, & reçu ses Odres. Il ne faut pas douter, que les Défenseur des Religieuses, & de la cause de l'Hôpital, n'ayent fait en même tems leurs diligences, pour tâcher de prévenir sa Sainteté, & de lui faire regarder le zéle des Hospitaliéres, comme digne de louange, ou au moins comme bien excusable; puisqu'elles ne paroissoient avoir agi, que pour un objet, lié en quelque maniére avec le bien public. Mais, le Saint Pere n'en jugea pas de même, parce que pour pratiquer la Charité, il ne faut pas commencer par violer la Justice, & mépriser les Loix. Sa Sainteté donna donc un Bref, pour faire rentrer les Religieux de Saint Jérôme dans leur bien, & pour censurer la conduite des Hospitaliéres, comme elle le méritoit. Celles, qui avoient eû plus de part à l'entreprise, furent déposées de leurs charges, déclarées incapables d'en posséder jamais aucune dans leur Monastére; & la plûpart des autres condamnées à diverses pénitences, à des priéres, à des jeûnes, &, ce qui étoit plus dur, au silence.

XXXV. Réprimées.

XXXVI. Nouveaux ordres, pour prévenir, ou arrêter les Factieux.

Sa Sainteté donnoit en même tems des ordres plus sévéres, & non moins nécessaires, pour faire châtier les Auteurs d'un tumulte excité depuis peu de jours à Albano; & pour en prévenir de semblables, en arrêtant par la crainte du supplice la légéreté d'un peuple inconsidéré, aussi peu attentif à ses véritables intérêts, qu'à ses premiers devoirs. Ce n'avoit été que pour empêcher les vols, les brigandages, & les meurtres trop fréquens; par conséquent, pour assurer les biens, & la vie des Citoyens, le repos, & la tranquillité des peuples, que le Pape avoit restreint les priviléges de certains Lieux; dont des Hommes scélérats, après avoir enfoncé le poignard dans le sein de leurs Ennemis, se servoient comme d'autant d'asyles, contre les poursuites de la Justice. Devenus toujours plus hardis par l'impunité, ils ne sortoient quelquefois de leur refuge, que pour

continuer à répandre le sang, & ajouter de nouveaux crimes aux premiers. Nous avons vû ce que Benoît XIII, pour faire cesser un Abus aussi préjudiciable au public, que contraire au bon Gouvernement, avoit jugé à propos d'ordonner. Cependant il arrivoit quelquefois, que dans l'exécution de ces ordres, les Ministres de la Justice étoient insultés, poursuivis, ou attaqués par une vile populace. Tel avoit été le sujet du tumulte causé dans la petite Ville d'Albano. Plusieurs Soldats y furent blessés, leur Officier tué; & les suites en auroient été encore plus fâcheuses, si le Gouverneur n'avoit usé autant de prudence, que de fermeté, pour appaiser la Sédition. Malgré le penchant naturel du Pape à la clémence, & à la douceur, il ne crut pas devoir dissimuler cette espéce de Révolte, ni la laisser impunie; persuadé, qu'il est des occasions, où la clémence même veut qu'on châtie quelques coupables, pour empêcher plusieurs autres de le devenir.

XXXVII. Réfléxions, & gémissemens du Saint Pere sur les désordres publics.

Ce n'étoit pas au reste sans une vive douleur, que le pieux Pontife voyoit les maux spirituels & temporels se multiplier parmi ceux, dont le salut lui tenoit tant au Cœur, & qu'il auroit voulu pouvoir présenter au Souverain Pasteur des Ames, comme un peuple saint, sanctifié par toutes sortes de bonnes œuvres. Les réflexions, qui se présentoient à son Esprit sur les malheureuses productions d'une cupidité effrénée, & presque générale, en remplissant son Cœur d'amertume, lui faisoient éprouver la vérité de ce qu'a dit S. Gregoire de Nazianze, que « de même « que le ver ronge le vêtement, & la pourriture le bois, de même « aussi la tristesse ronge le cœur de l'Homme, qui est chargé du « poids du divin Ministére; pour peu qu'il soit capable de sen- « tir les obligations, qu'il impose ». Benoît XIII les connoissoit bien ces obligations, il les sentoit, il les redoutoit: & quoique continuellement attentif à les remplir avec tout le zéle, dont il étoit animé, il ne laissoit point de craindre toujours le compte terrible, que Dieu demandera à ceux, à qui il a confié le soin, & la conduite de ses Brebis. Il le craignoit ce compte sévére, jusqu'à pouvoir dire, avec le Saint Docteur, dont nous venons de rapporter les paroles: « Occupé jour & nuit de ces tristes & désolantes pensées, une mortelle frayeur s'empare de tout « moi-même; elle me pénétre jusques dans l'intérieur, & dans « la moëlle des os; mes chairs en sont consumées; je me sens « le courage abbatu, la langue liée, l'Esprit & le Cœur re- « trécis ».

Disc. sur le Sacerdoce.

Ibid.

Mais cette religieuse frayeur (qui condamnera un jour la

fausse sécurité de ceux, qui moins vertueux, auront été plus intrépides) n'empêchoit pas, que le Saint Pape ne continuât toujours à veiller, à travailler, & à espérer. Il veilloit sans se lasser, sur toutes les parties du Troupeau, comme chargé de paître les Agneaux, & les Brebis. Il travailloit, comme si de son travail, & de sa sollicitude avoit dépendu le Salut de tous: & il ne mettoit l'espérance du succès, que dans le puissant secours de celui, qui, en ordonnant à ses Ministres de planter, & d'arroser, s'est réservé à lui seul, de donner la Bénédiction à leurs travaux, & l'accroissement à ce qu'ils auront semé. Voilà quelles étoient les Maximes, & quelle fut la Pratique constante d'un Pape, qui dans ces derniers tems, a vécu comme on vivoit dans les plus beaux Siécles de l'Eglise. De là ces vives Exhortations, ces Lettres Apostoliques, ces puissans Exemples, qu'il employoit comme autant de moyens, pour inspirer à tous les autres Pasteurs, le même zéle du Salut des Ames, dont il étoit lui-même dévoré.

On a souvent parlé de ses fréquentes Ordinations, & Consécrations d'Evêques. Nous aurions eû bien d'autres occasions d'en parler; & ces occasions se présenteront encore plus d'une fois. Mais, il faut ajouter ici, que si le Saint Pere, à l'éxemple des Apôtres, se préparoit toujours à ces redoutables Fonctions, par le jeûne, & la priére; il ne manquoit pas aussi de représenter fortement, à tous ceux, à qui il alloit imposer les mains, quelle étoit la Sainteté du Ministére, auquel ils étoient apellés, & l'étendue des Devoirs qui y étoient attaché; quelle par conséquent devoit être, & la pureté de leurs intentions en y entrant, & leur sollicitude dans la suite, pour remplir les saints engagemens, qu'ils contractoient avec le Seigneur, & envers son Eglise.

XXXVIII. Il excite le zéle des Pasteurs, par ses Lettres, ses Exhortations;

Si c'étoit là la riche matiére de ses Discours, d'autant plus animés & plus touchans, que sa bouche ne parloit que de l'abondance du Cœur; c'étoit aussi le sujet le plus ordinaire des Lettres, qu'il eût occasion d'adresser à différens Prélats: aux uns pour décider leurs doutes, ou les consoler dans leurs peines; & aux autres, pour animer leur zéle, & exciter leur piété, en leur repetant les paroles, de Saint Paul à son Disciple Timothée: « Je vous avertis de rallumer le feu de la Grace de Dieu, qui » est en vous, & que vous avez reçuë par l'imposition de mes » mains ». Quant aux Ministres, & aux Pasteurs du second Ordre, employés dans les Eglises de Rome, le Saint Pere les assembloit quelquefois, pour les exhorter à redoubler leur vigi-

2. Tim. 1, 6.

sance, & leur exactitude dans l'exercice de leur Ministére. Nous avons vû qu'il faisoit lui-même de tems en tems la Visite de leurs Eglises, pour voir si tout étoit dans l'ordre. Lorsque de trop grandes occupations ne lui permettoient point de rendre ses Visites aussi fréquentes, qu'il le jugeoit nécessaire, il y suppléoit quelquefois par le Ministére d'un Cardinal, ou de quelque Prelat de confiance, qu'il chargeoit d'examiner toutes choses, & de lui rendre compte.

XXXIX. Et par ses Exemples.

Mais, rien ne pouvoit être plus propre à édifier les peuples, & à exciter une sainte Emulation dans tout le Clergé, pour faire revivre l'ancienne ferveur des premiers Chrétiens, que ce qu'on voyoit faire tous les jours à celui, qui n'étoit pas moins véritablement le modéle, que le Chef du Troupeau de Jesus-Christ. Tous ses momens étoient remplis d'actions de piété; tous les jours étoient marqués par quelque grand éxemple. On ne dit pas tout, en assurant qu'il faisoit toujours succéder un travail utile à de ferventes Priéres; on peut ajoûter, qu'en priant sans cesse, il ne cessoit point de travailler. On ne sçauroit s'en former une autre idée, en lisant les Ecrits de ceux, qui avoient entrepris de faire le Journal de sa Vie. Mais, quoique ces Mémoires soient aussi riches, qu'édifians, nous ne les transcrirons point, parce que trop d'uniformité dans les actions, & dans le récit, en rendroit la lecture moins agréable. N'omettons point cependant un trait, où on ne reconnoit guéres un malade, & un Homme qui finissoit sa quatre-vingtiéme année: c'est l'Archevêque de Ferme, qui nous apprend que Benoît XIII, après une longue suite d'autres travaux Apostoliques, qui l'avoient saintement occupé tout le tems de l'Avent, & qui s'étoient bien multipliés à l'approche des Fêtes de la Nativité de notre Seigneur, passa la nuit entiére du 24 au 25 de Décembre, dans l'exercice non interrompu des fonctions Sacrées. Ce qu'il continua avec la même ferveur les trois jours suivans, d'abord dans la Basilique de Saint Pierre; & ensuite dans celle de Latran; où il consacra plusieurs Autels, & une nouvelle Chapelle, qu'il avoit fait construire en l'honneur de la Sainte Vierge, de Saint Dominique, & de Saint Philippe de Néri.

Archi. Firm. p. 111. 112.

XL. Baptême de plusieurs Juifs.

Ce fut aussi dans la même Eglise Patriarchale, que Benoît XIII voulut terminer l'année 1728, par la génération spirituelle de toute une Famille Juive, composée de six Personnes, y compris le Pere, & la Mere, qui reçurent le même jour le Baptême de la main de sa Sainteté, comme c'étoit par ses charitables attentions, qu'ils avoient été instruits avec soin, &

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

long-tems éprouvés. Je dis, éprouvés ; car quelque ardent que fut le zéle du Souverain Pontife, pour attirer tout le monde à la connoissance, & à l'Amour de JESUS-CHRIST ; il ne recevoit pas d'abord dans la société des Fidéles, tous ceux qui demandoient d'y être admis. Il éxaminoit auparavant, & il faisoit éxaminer à loisir, la solidité de leur Vocation, & la pureté de leurs motifs ; très-persuadé d'une part, que la légéreté, l'inconstance, l'hypocrisie, la cupidité, ou la flateuse espérance de trouver une meilleure fortune, dans le changement de Religion, pouvoient influer dans les démarches de quelques-uns ; & convaincu de l'autre, que ce n'est pas quelque chose de grand de faire des Chrétiens, si on ne fait de véritables, & de bons Chrétiens. Il ne vouloit donc ni exposer, par trop de précipitation, nos augustes Mystéres à être profanés ; ni s'exposer lui-même à mériter ce reproche d'un Prophête : *Vous avez multiplié le Peuple, & vous n'avez point augmenté la joye.*

XLI. Sa Sainteté les éprouve long-temps.

Is. IX, 3.

Lorsqu'après les éxamens, & les délais convenables, les nouveaux convertis avoient été purifiés par les eaux salutaires du Baptême, le sage Pasteur ne les laissoit pas aussitôt à eux-mêmes, en les perdant de vûë. Sa Pratique étoit au contraire de les confier à des personnes sages, & d'une vertu connue, chargées particuliérement de continuer à les instruire, à les former selon l'esprit du Christianisme, d'éclairer leurs actions, leurs habitudes, leur conduite ; & d'informer de tems en tems sa Sainteté, de leur persévérance, & de leur progrès dans la piété, ou de leur relâchement : & c'étoit sur ces nouvelles assurances, que le Pape régloit lui-même la maniére, dont il devoit agir envers ces Néophites. Il ne vouloit pas sur-tout qu'on se rendit trop facile, à les recevoir dans le Clergé, ou dans les Maisons Religieuses. C'est ce que l'on va voir par le Bref suivant :

XLII. Bref du Pape Benoît XIII.

A notre cher Fils Thomas Ripoll, Maître Général de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 683.

LE PAPE BENOÎT XIII.

Notre cher Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

» Si nous employons nos soins à maintenir la Discipline des » Ordres Réguliers, nous devons plus particuliérement donner » nos attentions à ce qui interesse la Famille du Bienheureux

» Patriarche

Patriarche Saint Dominique ; puisque c'est dans son Ordre, « qu'avec le Secours de Dieu, nous nous sommes mis en état de « pourvoir plus efficacement aux besoins des autres. Considérant « donc que notre Ordre des Freres Prêcheurs pourroit être « exposé à de grands inconvéniens, si on y recevoit avec trop « de facilité, ou trop peu de précaution, ceux, ou celles, qui, « avant leur vocation à la Foi, se sont trouvés engagés dans les « Superstitions des Juifs, ou de Mahomet ; nous nous sommes « déterminés, de notre propre mouvement, & science certaine, « après une mûre délibération, à défendre, comme nous dé- « fendons expressément, qu'aucun de ces nouveaux Convertis « soit reçu à l'avenir dans quelqu'un de vos Couvens, ni au- « cune de ces nouvelles Converties, dans quelque Monastére « des Religieuses soumises à l'Ordre, ni enfin dans les Congré- « gations des Sœurs du Tiers-Ordre, ou de la Pénitence. Non- « seulement nous défendons qu'on les reçoive à l'Habit, mais « aussi qu'on les admette sous quelque Titre, ou prétexte que « ce puisse être, d'Education, d'Instruction, de Pension ; si au- « paravant on n'a obtenu une Permission expresse, de vous, « ou des Généraux vos Successeurs, ou de leurs Vicaires : & « nous enjoignons très-étroitement à tous ces Supérieurs de ne « jamais accorder cette Permission, qu'après avoir bien exami- « né, & pesé les Raisons, qui la font demander, & qui peuvent « engager à l'accorder. Que s'il arrivoit à l'avenir, que quel- « qu'une de ces personnes, dont nous parlons, fut reçue dans « l'Ordre, sans que le Supérieur Général en eût donné la Per- « mission, nous voulons que tout ce qui aura été fait, soit regar- « dé comme non fait : nous déclarons, qu'une telle réception, « prise d'Habit, ou de Voile, ou une telle Profession, est entiére- « ment nulle ; & nous l'ordonnons ainsi, sans qu'il soit jamais « permis à quelque Communauté, Couvent, Monastére, ou « Congrégation, dans l'Italie, ou hors de l'Italie, de mettre « quelque exception à ce présent Décret ; que nous vous char- « geons de communiquer, & de faire intimer à tous les Supé- « rieurs. Nous dérogeons aussi par ces présentes Lettres à tout « ce qui pourroit y être contraire, & en empêcher l'effet, tenant « pour suffisamment exprimé tout ce qui doit l'être, & suppléant « par notre suprême Autorité, à toute autre formalité. Nous « regarderons au reste les témoignages, que nous vous donnons, « de nos attentions, & de notre bienveillance, comme bien « recompensés ; si, par vos priéres, & celles d'un Ordre qui «

» nous est particuliérement cher, vous nous obtenez du Ciel le » Secours, dont nous avons besoin. &c. Donné à Rome... le » 20 de Décembre 1728. La cinquiéme année de notre Pon» tificat ».

XLIII. Pourquoi Benoît XIII n'aprouvoit pas qu'on reçût facilement les nouveaux Convertis, dans le Clergé, ou dans les Maisons Religieuses.

On voit par le contenu de ces Lettres, quel étoit le zéle de Benoît XIII, pour la pureté de son Institut. On peut aussi en inférer qu'il faisoit passer par diverses épreuves, ceux qui abandonnoient la Synagogue, ou la Secte impure de Mahomet, pour entrer dans l'Eglise Chrétienne par le Baptême : & néanmoins après leur avoir accordé cette grace, le Saint Pere vouloit qu'ils fussent encore long-tems éprouvés, s'ils demandoient d'être admis au nombre des saints Ministres, ou des Vierges consacrées à JESUS-CHRIST. Il craignoit sans doute, que la conversation des personnes, qui avoient passé leurs jeunes années dans l'Infidelité, ne fut nuisible aux autres ; & que leur commerce ne devint contagieux, si leur Conversion n'étoit pas assez solide, ou s'il leur restoit encore quelque chose des vieilles Superstitions, dont la naissance, & la premiére éducation leur avoient comme rempli l'Esprit, & le Cœur. Peut-être en avoit-on fait quelque triste expérience, qui avoit porté sa Sainteté, à prendre, & à prescrire les plus éxactes précautions : c'est ce que nous ignorons. Nous sçavons seulement, que l'Ordre même de S. Dominique, dans les Siécles précédens, s'étoit plus d'une fois enrichi des dépouilles de la Synagogue, par la réception de quelques excellens Sujets.

Il n'est pas nécessaire d'avertir, que le Bref Apostolique, qu'on vient de rapporter, & que le Général des FF. Prêcheurs envoya incéssamment à tous les Provinciaux, pour qu'ils le communiquassent à tous les Supérieurs & Supérieures des Maisons (*), ne regarde, ni les Enfans des nouveaux Convertis, ni les Monastéres des Religieuses, qui sont soumises à l'Ordinaire; puisque sa Sainteté n'y parle que des personnes, qui auroient fait autrefois profession du Judaisme, ou du Mahométisme ; & que

(*) *Lorsque le Révérend Pere Général intima ce Bref, par sa Lettre Circulaire du 22 Décembre, il en ordonna l'exécution, sous peine de Déposition, pour tous les Supérieurs, ou Supérieures, qui oseroient y contrevenir :* Quanto ardeat zelo SS. D. N. Benedictus Papa XIII, pro decore Ordinis nostri, quem expressè professus est, ex Apostolicis ejus Litteris in forma Brevis ad nos directis, facili pacto compertum habebitis.... Dum itaque nos, eâ qua par est sollicitudine, in denunciandis præinsertis Litteris, ejusdem SS. D. N. mandatis obtemperamus, omnibus Prioribus Conventuum, nec non Monasteriorum, seu Collegiorum Priorissis nostræ Curæ subjectis mandamus, sub pœna absolutionis ab officio ipso facto incurrenda, ut quæ in eisdem Litteris præscripta sunt, inviolabiliter satagant adimplere. *Bullar. Ord. Tom. VI. pag.* 683.

la défense de les recevoir sans une permission spéciale, ne s'adresse qu'aux Communautés, qui sont sous la Juridiction de l'Ordre de Saint Dominique.

XLIV. Dans un tems de calamité, le S. Pere fournit des vivres aux Gens de la Campagne.

Reprenons la suite de cette Histoire, en remarquant d'abord, que si le Saint Pape avoit voulu finir l'année précédente, par une action de Religion, qui avoit donné de nouveaux Enfans à l'Eglise; il commença celle-ci, par des œuvres de Charité, & de miséricorde, pour empêcher que la cruelle faim ne dévorat ceux, à qui la terre refusoit la nourriture. Les débordemens des Riviéres, causés par la fonte des Neiges, & par des pluyes continuelles, avoient inondé une grande étendue de pays; & en rendant les travaux de la Campagne impraticables, réduisoient les Habitans, les Particuliers, & les Familles, à une extrême indigence. Leur sort devenoit tous les jours d'autant plus triste, que presque tous les Etats d'Italie se ressentant des mêmes calamités; l'Artisan, le Vigneron, le Laboureur, accoutumés à vivre du travail de leurs mains, se trouvoient sans secours, comme sans occupation. Les Riches, privés de l'espérance d'une prochaine Récolte, devenoient toujours plus difficiles à donner, & à partager leurs Vivres avec ceux qui en manquoient, par la crainte d'en manquer eux-mêmes dans la suite. Benoît XIII, toujours semblable à lui-même, fit voir par ses Actions, qu'il ne portoit pas en vain la qualité de Pere commun, Pere véritablement tendre, & incapable de ne point sentir vivement la misére de ses peuples. Peu content de redoubler la ferveur de ses Priéres, & d'en ordonner de Publiques, dans toutes les Eglises, pour obtenir un tems plus favorable aux Biens de la terre; il ouvrit son cœur, & ses mains à tous ceux qui étoient dans le besoin; fit distribuer des Aumônes extraordinaires dans les lieux les plus affligés; & fournit en particulier le pain à tous les pauvres Gens de la Campagne, qui s'étoient retirés à Rome, jusqu'à ce qu'ils pussent reprendre le travail (1).

Dès le mois de Décembre précédent, le Mont-Gibel, appellé autrement le Mont-Etna, avoit recommencé à pousser des tourbillons de fumée, & à jetter quantité de flammes: l'un & l'autre continuant encore dans le mois de Janvier, on appréhendoit ou un prochain Tremblement de terre; ou, ce qui n'étoit guéres moins terrible, quelque irruption de ces Riviéres de feu, qui de Sié-

(1) Pluvium Cœlum initia novi anni 1729 fœdaverat, ita ut Agricolæ, qui ex variis Regionibus Romam confluxerant, Romani agri colendi causâ, otio, & fame languescerent, quibus Benedicti liberalitas præsto fuit, affatim pane ex annona Urbis in plures dies inter Agricolas distributo, donec cessantibus pluviis, iisdem liceret ad agrorum culturam redire. *Archi. Firm. pag.* 712.

cle en Siécle ont porté l'effroi, & la désolation dans le pays. L'approche, ou la juste crainte de ce nouveau fléau, servit de motif au Saint Pere, pour exhorter plus éfficacement les Fidéles à la Pénitence, & faire fermer les Théâtres publics. Il recommanda en même tems aux Prélats, aux Gouverneurs de Places, & aux Conservateurs du Peuple Romain, de se rendre toujours plus attentifs aux nécessités des Familles : & pour donner à toutes les personnes riches, un éxemple de ce que la Charité Chrétienne les oblige de faire, dans les pressans besoins, le Pape ordonna à son Majordome de faire vendre une partie des Chevaux des Ecuries de sa Sainteté, de même que tout ce qui se trouveroit d'inutile, & de superflu dans le Palais Apostolique, & d'en employer le provenu au soulagement des Pauvres. Cet éxemple étoit trop beau, pour n'être point imité, du moins par quelques-uns : il y eut des Cardinaux, ceux particuliérement de la Création de Benoît XIII, qui se firent un devoir, de marcher sur ses traces, & de se conformer à ses intentions.

XLV. Exhorte les Peuples à la Pénitence.

XLVI. Multiplie les Aumônes.

Le Pape apprit aussi avec plaisir, qu'un riche Seigneur venoit de faire un présent de quatre mille Ecus Romains, à l'Hôpital de Saint Gallican, fondé depuis peu par sa Sainteté : & on ne fut pas moins édifié de la maniére, dont elle en usa avec un autre Seigneur, qui vint lui représenter, qu'il n'avoit pas de quoi subsister ; & que son Frere, le seul de ses Parens qui auroit pû lui être de quelque secours, parce que les Revenus de ses Biens étoient fort considérables, avoit laissé en mourant, tout ce qu'il possédoit, à l'Eglise de Saint Barthelemi, pour y fonder un Collége en faveur des Enfans de Bergame. L'Ambassadeur de Venise vouloit que la Fondation eût tout son effet ; & qu'on n'eût aucun égard aux plaintes du Comte de Céresali. Mais le Vicaire de JESUS-CHRIST crut au contraire, qu'il étoit de l'équité de ne pas mépriser ces plaintes : il les écouta avec bonté ; les éxamina avec soin, les trouva fondées ; & en approuvant la Fondation comme une œuvre de piété, utile au public, sa Sainteté assigna au Frere du Défunt le tiers du Revenu de tous ses Biens. Ainsi le Collége fut fondé, & une illustre Famille secouruë.

XLVII. Jugement équitable.

Benoît XIII fit presqu'en même tems un autre Acte de Justice, également digne de l'approbation des personnes sages : & ce fut une nouvelle preuve, que ses sentimens pour la France, n'étoient point différens de ceux, dont son auguste & ancienne Maison a toujours fait profession. Un Marquis honoré de la Charge de Grand Ecuyer de sa Sainteté, venoit de faire impri-

mer un Livre d'Histoire, qui avoit d'abord excité quelques plaintes contre l'Auteur ; on l'accusoit en particulier d'avoir parlé de la Nation Françoise, d'une maniére peu convenable, pour ne pas dire très-offensante. Le fait ayant été vérifié, sa Sainteté ne se contenta pas de supprimer le Livre ; & d'en faire brûler tous les Exemplaires, en présence des Auditeurs de quelques Cardinaux : l'Auteur fut aussi disgracié, éxilé, & sa Charge donnée à un autre.

XLVIII. Châtie un Auteur satyrique.

Il ne faut pas douter que sa Sainteté n'eut châtié, d'une maniére encore plus éxemplaire, ceux qui troubloient le commerce Public, par des voyes très-criminelles ; mais il demeurérent inconnus ; & il fallut se borner à prendre des précautions, contre les mauvais effets, que produisoit leur détestable cupidité. Le Pape fit donner ordre aux Receveurs, & aux Trésoriers des Monts de Piété de la Romagne, de l'Ombrie, de la Marche d'Ancone, de Bologne, & de Ferrare, de bien éxaminer les Billets de Change, qui pourroient leur être présentés, parce qu'il y en avoit une grande quantité de contre-faits dans le public ; & que les Banquiers de Rome en avoient déja acquité quelques-uns de cette nature. Ces Voleurs publics, & néanmoins cachés, faisoient dans un sens plus de mal, que les Corsaires, qui continuoient à infester toutes les Côtes d'Italie ; & contre lesquels sa Sainteté ordonna au Comte de la Motte, Général de ses Galeres, de se mettre en Mer, pour leur donner la chasse d'un côté, pendant que les Vaisseaux de la Religion de Malte les cherchoient de l'autre.

XLIX. Prend des précautions contre les Faussaires.

L. Fait donner la chasse à des Pirates.

Les pluyes, & les Inondations avoient cessé ; & le mauvais tems ne cessoit point. A un déluge d'eau succédérent de grands froids, qui furent funestes à la santé ; & les violentes secousses de terre, qu'on commençoit déja à sentir dans la Marche d'Ancone, tenoient les Habitans dans de cruelles inquiétudes. Cela ne pût empêcher qu'on ne vit à Rome, durant le mois de Février, ce qu'on a coutume d'y voir toutes les années. On ne réussit pas à priver long-tems le Peuple de ses divertissemens : il lui faut des amusemens, & des spectacles. Mais, pendant que les Enfans du Siécle se livroient à leurs folles joyes, le Vicaire de JESUS-CHRIST alla se renfermer dans le Couvent de Saint Sixte ; pour y faire ce que Moyse avoit fait dans le Tabernacle ; c'est-à-dire, pour lever les mains au Ciel, veiller, jeûner, s'anéantir devant la Divine Majesté : &, comme il convient à un Pontife, en faisant l'Office de Médiateur entre Dieu & les Hommes, offrit des Vœux & des Priéres capables de fléchir la

LI. Pendant que le Peuple se livre à de profanes divertissemens ;

Justice du Seigneur, & d'attirer ses Miséricordes sur le Peuple.

LII. Le Vicaire de Jesus-Christ redouble de ferveur dans des saints Exercices.

Ces jours de silence, qu'il lui étoit donné de couler, dans les exercices reguliers, en la compagnie de ses Freres, le Saint Pape les considéroit comme les plus précieux, ou les plus beaux de sa vie. Il aimoit la Psalmodie de la nuit. L'Oraison, qui suivoit le chant des Cantiques, étoit pour lui un festin spirituel, où il trouvoit de chastes délices: là recueilli en lui-même, & appliqué tout entier à contempler les objets invisibles, il purifioit son Esprit par la Lumiére de Dieu: & son Cœur tout embrasé sembloit prendre l'essor, pour s'élever, par l'ardeur de ses désirs, jusques dans le Sein de la Divinité. Mais, ces délicieux momens étoient bien rapides; &, comme nous l'avons remarqué quelquefois, la retraite du pieux Pontife ne pouvoit être jamais ni aussi longue, ni aussi profonde, qu'il le désiroit: en quelque lieu, & dans quelque situation qu'il se trouvât, il ne pouvoit oublier qu'il étoit chargé du soin d'un grand Troupeau; & qu'il lui devoit ses attentions. Cette pensée, qui le suivoit par tout, remplissoit continuellement son Esprit, & son Cœur. Aussi le voyoit-on toujours prêt à préférer les intérêts de l'Eglise, à sa propre satisfaction, quelque sainte qu'elle fut; & à quitter les douceurs de la contemplation, pour donner Audience à ses Ministres, ou à ceux des Princes, toutes les fois que cela étoit nécessaire, pour ne pas retarder les Affaires.

LIII. Il se prépare à la Canonization de Saint Jean Népomucéne.

Parmi celles, que Benoît XIII expédia, avec sa diligence ordinaire, dans les premiers mois de l'année, nous en trouvons deux qui l'occupérent davantage; la Canonization Solemnelle du Bienheureux Jean Népomucene, & la tenue du troisiéme Concile de Benévent. Sa Sainteté fit comme les derniers préparatifs de l'un & de l'autre dans le lieu même de sa retraite; & l'exécution suivit de près. Nous passons sous silence plusieurs autres de ses actions; pour dire quelque chose de celles-ci.

Depuis long-tems l'Empereur Charles VI, avec toute la Famille Impériale, le Roi de Pologne, Fréderic-Auguste, plusieurs Princes d'Allemagne, plusieurs Cardinaux, l'Archevêque surtout de Prague, & tout son Chapitre, faisoient de vives instances auprès du Saint Siége, pour que le nom du Bienheureux Chanoine, & Martyr fut mis dans le Catalogue des Saints. Cette Affaire avoit été commencée sous le Pontificat de Clément XI, & Benoît XIII résolut de la conduire à une heureuse fin. Après que la Sacrée Congrégation des Rits eût examiné avec soin les anciennes, & nouvelles preuves, qu'on présentoit touchant la Vie sainte, les héroïques Vertus,

LIV.
Met avec solemnité le Nom du Bienheureux Martyr dans le Catalogue des Saints.

& la mort précieuse du Serviteur de Dieu; le Pape tint pour le même sujet plusieurs Consistoires, secrets & publics, selon l'usage. Il fit proposer en sa presence, & éxaminer de nouveau, ce qui avoit été deja mûrement pesé. Ayant enfin reconnu, & approuvé la Vérité des témoignages, qui attestoient la Sainteté, le Martyre, & la cause du Martyre du Bienheureux Jean Népomucene, aussi bien que la réalité de plusieurs Miracles, opérés par ses intercessions; le Saint Pere marqua le jour, qu'il destinoit à cette Solemnité; & néanmoins, pour attirer les Lumiéres du Saint-Esprit, il continua à offrir ses Priéres, ses Jeûnes, ses Aumônes, & plusieurs autres bonnes Œuvres.

Le jour de Saint Joseph, dix-neuviéme de Mars, sa Sainteté, accompagnée de tous les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, & les autres Prelats, qui se trouvoient à Rome, se rendit à l'Eglise de Saint Jean de Latran, qui avoit été magnifiquement ornée pour cette Solemnité. Tout le Clergé Séculier, & Régulier s'étant assemblé, on fit la Procession ordinaire, dans laquelle on porta l'Image du Saint. Le Pape s'étant ensuite assis sur son Trône, y reçut les instances, qui lui furent faites trois fois par le Cardinal d'Althan, chargé de procurer cette Canonization. Après les Priéres, & toutes les autres Cérémonies pratiquées en pareille occasion, le Souverain Pontife fit l'Acte Solemnel de mettre au nombre des Saints le Bienheureux Jean Népomucéne, autrefois Chanoine de Prague, & Martyr. Le Pape entonna ensuite le *Te Deum*, & récita l'Oraison du nouveau Saint, donna la Bénédiction au peuple, & célébra la Messe: après laquelle, ayant donné encore la Bénédiction, & accordé quelques Indulgences aux Assistans, Elle finit cette Auguste, & Devote Cérémonie, où se trouvérent, avec le Chevalier de Saint George, plusieurs Princes Romains, les Ambassadeurs, les autres Ministres Etrangers, toute la Noblesse, & un peuple infini. Le Pape signa le même jour la Bulle de cette Canonization; & trente-sept Cardinaux signérent après sa Sainteté.

Quoique le Nom de l'illustre Martyr Jean Népomucéne soit fort célébre, dans tous les Royaumes du Nord, & son Culte déja établi dans tous les Pays Catholiques d'Allemagne; l'Histoire de sa Vie est encore peu connue dans nos Provinces. Nous croyons donc faire plaisir au Lecteur, si nous lui en donnons ici une idée; & nous la prendrons de la Bulle même de sa Canonization; dans laquelle on n'a sans doute rien avancé, qui n'eût été déja bien prouvé, & éxaminé avec un très grand soin.

L V.
Histoire abrégée de la Vie de Saint Jean Népomucéne.

Népomuk, petit Bourg dans le Royaume de Bohême, placé sur la route qui conduit de Prague dans la Baviére, fut la Patrie du Bienheureux Jean, apellé Népomucéne, du lieu de sa naissance. Il vint au monde vers le commencement du quatorziéme Siécle: & on assure que ses pieux Parens, déja avancés en âge, n'obtinrent que par l'intercession de la Sainte Vierge, & le mérite de leurs priéres, cet unique fruit de leur Mariage. Aussi parut-il dès ses plus tendres années, un Enfant de bénédiction; dont l'heureux naturel bientôt perfectionné par une Education Chrétienne, recevoit avidement toutes les Leçons de Piété, qu'on lui faisoit; & mettoit tout à profit pour son avancement. Ayant coulé sa premiére jeunesse dans l'exercice des Vertus propres à son âge, & dans l'étude des Lettres Divines & Humaines; le désir de se consacrer plus particuliérement à Dieu, le porta à embrasser l'Etat Ecclésiastique: & dans ce nouveau genre de vie, il parut comme un modéle de sagesse, de modestie, de pudeur; toujours éloigné, non-seulement du vice, mais aussi de tout ce qui a coutume d'y conduire une jeunesse imprudente, & peu occupée.

Quoique la conduite, & les Mœurs toujours édifiantes du Serviteur de Dieu, fussent déja une grande préparation au Sacerdoce; lorsqu'il fut invité à ce dégré d'honneur, par l'Archevêque de Prague, il voulut prendre un tems pour s'éprouver encore soi-même, & se préparer au Divin Ministére par une plus profonde Retraite, un surcroît de Pénitence, & un renouvellement de Ferveur, afin de se purifier de plus en plus; sçachant bien que l'Homme éclairé de la Foi, ne croira jamais être assez pur pour offrir les rédoutables Mystéres, s'il fait attention, & à la souveraine pureté de celui, dont il devient le Ministre, & à la sainteté infinie de la Victime, qu'il doit immoler à l'Autel. Après avoir reçu l'Imposition des Mains dans un esprit de sacrifice, il accepta encore par obéissance le Ministére de la Parole, qui lui fut confié dans une Eglise de Prague; & on ne tarda pas à reconnoître qu'il avoit reçu du Ciel, tout ce qui peut former l'Homme Apostolique, la vocation, la science, les talens. Jean Népomucéne remplit d'abord son Ministére avec tant de succès, qu'en instruisant, & édifiant les peuples, il répondit pleinement à l'attente des Supérieurs, & ne parut en rien inférieur aux célébres Personnages, qui l'avoient précédé dans le même Emploi.

Il faisoit embrasser les travaux de la Pénitence, & persuadoit à ses Auditeurs la pratique de l'Humilité Chrétienne, & de

de la Charité ; parce qu'il étoit lui-même, humble, charitable, pénitent. S'il étoit puissant en paroles, il l'étoit encore plus en œuvres. Uniquement touché des intérêts de Jesus-Christ, & du salut des Ames, le Saint Prédicateur ne pensoit qu'à retirer les Pécheurs des routes de l'iniquité, & à faire avancer les Justes dans les sentiers de la perfection Evangélique. Dans l'éxercice d'un Ministére si divin, il auroit condamné comme un crime, tout sentiment de cupidité, toute vûe d'ambition. Cependant l'éclat de sa Doctrine, & de ses Vertus frappoit également les Grands, & les peuples : tout le monde publioit ses louanges : on le jugeoit digne des premiéres Places du Clergé. Les Vœux de tout le Chapitre de la Métropole s'accordérent avec ceux de l'Archevêque, pour lui faire accepter un Canonicat, avec l'Emploi de Prédicateur du Roi. Jean Népomucéne ne se rendit pas sans peine à la proposition, qu'on lui en fit : sa modestie en fut offensée : mais, accoutumé à respecter la Voix de Dieu dans celle de son Evêque, il se soumit à un ordre, dont ni lui, ni le Prélat ne prévoyoit pas les suites.

Tous les vices, & toutes les passions, dont les Cours des meilleurs Princes ne sont pas toujours éxemptes, régnoient avec empire dans celle de Venceslas, dit *le Fainéant*, Empereur des Romains, & Roi de Bohême depuis la mort de son Pere, l'Empereur Charles IV. La corruption des Mœurs ne pouvoit être plus grande : le faste, & le luxe le plus outré, la molesse, les jalousies, les trahisons, la perfidie ne passoient presque plus pour des vices dans l'esprit des Courtisans, déja accoutumés, & familiarisés avec ces monstres. Notre pieux & zélé Chanoine ne crut pas, qu'il lui fût permis de prêcher devant la Cour, sans proposer d'abord à des Chrétiens les Saintes Loix du Christianisme ; ni par conséquent sans combattre avec force tout ce qui y étoit si ouvertement opposé. Il auroit appréhendé que son silence ne fût un jour sa condamnation, si une fausse prudence l'avoit porté à se taire, à dissimuler, ou à ne parler que foiblement, de ce qui devoit allumer tout son zéle. Ce fut sur ce principe qu'il forma d'abord son plan ; & pendant plusieurs années, il ne cessa d'attaquer, avec toute la liberté Apostolique, les vices publics, & les scandales, qui se multiplioient tous les jours. Si ses paroles toutes de feu, soutenues par la sainteté des éxemples, ne convertissoient pas les malheureux esclaves du péché (car pour changer les cœurs, il faut quelque chose de plus que les éxemples, & les

paroles) il avoit du moins la consolation de voir, que son travail n'étoit point inutile à ceux qui mettoient moins d'obstacles à la Grace. Ceux même qui n'en profitoient pas, continuoient cependant de l'écouter, & de le respecter. Ils suivoient en cela l'éxemple de leur Souverain, qui, ne s'étant pas encore plongé dans tous les crimes, qui le deshonorérent dans la suite, montroit quelques sentimens de vénération pour le Saint Ministre; & faisoit même plusieurs bonnes choses, à sa persuasion, & par ses conseils (1).

Ce Prince voulut même honorer le mérite de Jean Népomucéne, par les Prélatures, & les autres Dignités, qu'il lui offrit plus d'une fois, & qu'il le pressa fortement d'accepter. L'Humilité, dont le Disciple de JESUS-CHRIST faisoit profession, & le désir de se conserver le droit d'annoncer sans ménagement les Vérités de la Religion, furent les deux principaux motifs, qui lui firent préférer la simple qualité de Prédicateur, aux grands Titres, dont on prétendoit le relever. Cependant les nouvelles instances qu'on lui fit, & la crainte de mal édifier par une apparence d'opiniatreté; peut-être aussi l'espérance de faire plus de fruit dans la Charge de Grand-Aumônier du Roi; tout cela l'engagea dans la suite à se laisser revêtir de cette Dignité. Dans ce nouveau Poste, l'Homme de Dieu donna de nouvelles preuves de sa sagesse, de sa piété, de son parfait désintéressement. Toute la Cour admira les éminentes Vertus du Grand-Aumônier; & personne n'en sçut mieux profiter que l'illustre Reine, Jeanne de Baviére, Epouse du Roi Venceslas. Mais la confiance, dont cette vertueuse Princesse l'honora, en le prenant pour son Confesseur, & son Guide spirituel dans le chemin du Salut, devint fatale à l'un & à l'autre.

Venceslas, soit par sa propre corruption, soit par la contagion de l'éxemple, & par sa facilité à imiter des Courtisans libertins, qu'il auroit dû punir, en les éloignant de la Cour, oublia insensiblement tous les Devoirs de Souverain, & de Chrétien; bien-tôt après il fit gloire de les mépriser ces Devoirs, & de violer toutes les Loix. Aussi insensible à son Honneur, que peu semblable à ses illustres Ancêtres, il abandonna absolument le soin des Affaires, pour se livrer tout entier à ses infames plaisirs; & devint enfin un monstre d'impudicité, de

(1) Compluribus annis pœnitentiam contra scelera, Aulæ licentiam, corruptosque mores strenuus Ecclesiastes prædicavit, Venceslao, sanâ ejus eloquentiâ victo, nedum in vitiorum sordes lapso, multa Viri Dei suasu faciente, &c. *In Bulla Canoniz.*

débauche, de cruauté. Ses excès en tout genre de méchanceté furent portés si loin, qu'il perdit enfin l'Empire. Long-tems avant que les choses en fussent venues à ce point ; la pieuse Reine, conduite par un autre esprit, & guidée par son sage Directeur, avoit essayé de ramener ce malheureux Prince, sinon par ses humbles représentations, qu'il n'étoit plus capable d'écouter, du moins par de saints éxemples, de ferventes priéres, par l'abondance des larmes qu'elle répandoit aux piés des Autels, par la pratique enfin de toutes les Vertus, particuliérement par l'éxercice des Œuvres de Miséricorde, & la fréquentation des Sacremens (1).

La Justice de Dieu, irritée contre son Peuple, permit que ce qui auroit dû amollir le cœur de Venceslas, & mettre quelque frain à ses brutales passions, servit au contraire à les irriter davantage. Ajoutant toujours de nouveaux crimes à ses anciennes iniquités, il entreprit de vouloir connoître les plus secrettes pensées de la Reine, dont les priéres, & les larmes lui étoient devenues suspectes : il commanda hardiment au Bienheureux Jean Népomucéne de lui réveler les Confessions de sa Pénitente. Ce fut d'abord par de magnifiques promesses, qu'il osa essayer de corrompre le Ministre de JESUS-CHRIST ; & un premier refus ne pouvant le rebuter, il redoubla ses instances, ses importunités, & les assurances d'une récompense digne de la libéralité Royale (2).

Tout Ministre des Sacremens, un peu instruit de ses Devoirs, auroit rejetté avec horreur une demande aussi impie ; & il est aisé de juger quelle sainte indignation elle dut causer au fidéle Disciple de JESUS-CHRIST. Incapable de se laisser éblouir, ou séduire, il se rendit au contraire toujours plus vigilant sur lui-même, plus circonspect dans ses paroles, plus attentif, & plus intrépide dans l'Exercice des Saintes Fonctions. Il en donna bien-tôt une nouvelle preuve.

Le cruel Venceslas, par une férocité inouie parmi les Nations policées, venoit de faire percer de plusieurs broches, &

(1) Labente anno Domini 1383, cum Venceslaus paternæ virtutis immemor, agente humani generis hoste, in flagitiorum abyssum præceps ruisset, pientissima Regina, viri sceleribus maximè offensa crudelitatem ejus perhorrescens, uni Deo se totam dicare constituit, ab eo in tanta calamitate subsidium & solatium deprecatura. Sacrum propterea Confessarii Tribunal adire frequentiùs, cum lacrymis conscientiam aperire, afflictare se, egenorum curam suscipere, Deum assiduè cogitare, & diu noctuque obsecrare, ut meliorem conjugi mentem daret, &c. *In Bul. Canoniz.*

(2) Sed Rex crimina criminibus addens, piis optimæ Reginæ Officiis in furorem actus, eò prolapsus est, ut quæ illa in Sacramentali Confessione Eleemosynario, atque uni Deo aperiret, ab eo sibi patefieri debere, nefario ausu contenderet. Magnisque hoc pollicitationibus à Joanne extorquere semel atque iterum laboravit, &c *Ibid.*

rôtir à petit feu l'un de ses Cuisiniers. Toute la Çour apprit ce tragique événement, & toute la Cour se tût ; mais tandis que la crainte, l'étonnement, ou l'horreur fermoient toutes les bouches, le Grand-Aumônier seul eut le courage de représenter modestement au Prince l'atrocité de son crime, & de l'exhorter à la Pénitence. Le devoir le faisoit parler ; & la prudence conduisoit sa langue : mais, les plus sages ménagemens ne purent empêcher, que Venceslas n'en fût offensé. Il crut user d'une grande modération, en déclarant au Serviteur de Dieu, qu'il ne lui feroit point porter la peine de sa prétendue témérité, s'il lui reveloit tout à l'heure la Confession de la Reine : car il en revenoit toujours là. Lorsqu'il vit que ses caresses, ses promesses, & ses menaces étoient inutiles, il ajouta à tout cela les outrages, les mépris, la prison, les liens ; & il protesta que Népomucéne ne seroit point retiré du cachot, où il le faisoit conduire, ni déchargé de ses chaînes, qu'il n'eût auparavant déclaré tout ce que sa Majesté vouloit sçavoir de lui (1).

La Grace toute-puissante de JESUS-CHRIST, qui avoit soutenu les anciens Martyrs sur les roues, soutint le Saint Confesseur dans cette épreuve, & dans toutes celles, par où on le fit successivement passer jusqu'à la consommation de son Martyre. L'impatience de Venceslas lui envia le repos de la Prison : il commanda qu'on l'en retirât, pour l'appliquer à la Torture. Le fer & le feu éprouvérent sa Constance, sans pouvoir la vaincre ; & pendant qu'avec des torches allumées on lui brûloit les côtés, le Saint n'ouvroit la bouche, que pour implorer le Secours Divin, en invoquant le Nom adorable de JESUS-CHRIST, & celui de sa Sainte Mere. Il ne se lassoit pas de souffrir pour la Justice ; & on se lassa enfin de le tourmenter. Voyant donc que toute la violence des Supplices ne pouvoit l'obliger de rompre le Sceau de la Confession, l'Empereur ordonna qu'on l'élargît (2).

Sorti ainsi des mains de ses Bourreaux, & bien-tôt guéri de ses blessures, Jean Népomucéne rendit ses Actions de Graces

(1) Mox novum Regis atrocissimum facinus in coco, verubus transfixo, atque igne assari jusso, aliis præ horrore & stupore: acentibus, à Joanne leniter objurgatum, ejus immanitatem in Dei famulum irritavit. Quare Eleemosynarium contumeliis affectum, carceri, & vinculis mancipat, inde non educendum, nisi Reginæ Confessionem pandat, &c. *In Bul. Canoniz.*

(2) At ejus constantiam in vinculis, & mox in convivio Venceslaus expugnare frustra molitus, catastæ impositum, tormentis & facibus ad latera admotis, ut secretum proderet, torqueri imperat : quo in agone Christi pugil nihil prorsus nisi suavissima JESU & MARIÆ Nomina ingeminans, vitam & mortem Domino commendavit, &c. *Ibid.*

à Dieu, de ce qu'il l'avoit soutenu dans ce rude combat ; & bien-loin de se plaindre de tous les mauvais traitemens, qu'on lui avoit faits, il n'en parloit même pas. Il reprit cependant l'Exercice de la Prédication, dans la Métropole de Prague : & dans un Discours, qu'il y prononça sur ces paroles du Sauveur : *Je n'ai que peu de tems à être avec vous* : il fit connoître clairement à tous ses Auditeurs, qu'il devoit mourir pour la Loi de JESUS-CHRIST, & de l'Eglise ; & que le tems de sa mort n'étoit plus éloigné. Ces paroles firent répandre bien des larmes : il en répandit lui-même à la vûe de tous les maux, dont le Royaume de Bohême étoit menacé, & qu'il prédit encore à son nombreux Auditoire (1) — Joan. XIII, 33.

Pour se préparer à son dernier combat par la Priére, Jean Népomucéne alla faire ses Dévotions devant l'Image de la Sainte Vierge, qui est en grande vénération dans la petite Ville de Boleslau, à quelque distance de Prague. Comme il croyoit devoir sa naissance à la Reine des Anges, il voulut se mettre particuliérement sous sa puissante Protection, pour obtenir de Dieu la Grace d'une sainte mort. Il touchoit déja au moment, où ses travaux devoient être couronnés par un glorieux Martyre.

Lorsqu'au retour de son petit Pélerinage, le Saint Homme entroit dans Prague, la Veille de l'Ascension de Notre Seigneur, seiziéme de May 1383, le Roi Venceslas le vit passer sous ses fenêtres ; & ayant commandé qu'on le lui amenât, il lui annonça d'abord, qu'il falloit se résoudre, ou à mourir ce soir même, ou à lui déclarer enfin tout ce que la Reine lui avoit dit dans ses Confessions. Le Saint ne répondit que par un modeste silence, ou par un signe de tête, qui marquoit assez qu'il étoit prêt à mourir Martyr d'un secret, dont aucune Puissance sur la Terre ne sçauroit jamais dispenser. Sur cela le Roi ordonne à ses Satellites d'éxécuter ce qu'il leur a commandé ; & on se hâte de lui obéir : le Saint est arrêté, & conduit, ou plutôt porté (piés & mains liées) sur le Pont de Prague, & de là précipité dans la Riviére de Molde (2).

(1) Carcere hinc dimissus, curatisque vulneribus, Vir Dei secum immaniter acta prudens celavit, resumptoque pristino Concionum exercitio in Æde Principe, cùm ad populum verba illa Christi Domini protulisset : *Modicum videbitis me*, &c. Sibi pro Christi, & Ecclesiæ lege occumbendum prænunciavit. Tum ubertimis lacrymis Regni infortunia, & eventuras brevi calamitates memorans, inque magno luctu omnes relinquens ; Concionem absolvit, &c. *In Bul. Canoniz.*

(2) Supremum igitur agonem sibi instare prænoscens, antiquam Deiparæ Imaginem, Boleslaviam profectus, ejus præsidium vehementissimis precibus flagitavit. Inde Pragam, vespere Pervigilii Dominicæ Ascensionis reducem è fenestra Rex conspicatus, ad se arcessit, mortem interminatus, nisi arca-

L'Auteur de ce Meurtre avoit choisi, pour le commettre, les ténébres de la nuit, pour le dérober sans doute à la connoissance du Peuple; mais il ne pouvoit le cacher à lui-même; & cela commença son supplice. Sa honte fut plus grande dès le lendemain matin, lorsque le Ciel manifesta par des prodiges, la Gloire du Martyr, & le Crime du Tyran. Toute la Riviére parut en feu; & le Corps du Saint déja mort, porté dessus les eaux, & environné de flammes resplendissantes, sembloit venir se présenter en spectacle, aux yeux de toute la Ville étonnée. La Reine de Bohême, qui ignoroit encore le dernier ordre de Vencessas, & la maniére dont il avoit été éxécuté, fut la premiére qui annonça à ce Prince, que le Corps de Népomucéne paroissoit flottant sur la Molde, tout entouré d'un feu, qui ne pouvoit être naturel. Ce peu de paroles furent pour Vencessas un coup de foudre, dont il fut aterré. Son Crime se présenta d'abord à lui avec toute sa noirceur; & le força de se cacher pendant trois jours, sans oser se montrer, ni parler à personne. Le Corps Saint, retiré du milieu des Eaux, fut porté d'abord dans l'Eglise de Sainte Croix, & de là dans la Métropole; où le Peuple courut en foule. Pendant sa vie on l'avoit respecté comme un Saint, & un Ami de Dieu : après sa mort on commença à l'honorer, & à l'invoquer comme un Martyr: & cette Dévotion des Fidéles s'augmenta toujours, à proportion qu'on vit les Guérisons Miraculeuses, qui se faisoient à son Tombeau (1).

Mais, si la confiance d'avoir un nouveau Protecteur dans le Ciel, réjouissoit le bon Peuple : il ne pouvoit d'ailleurs que gémir, & s'affliger dans l'attente des maux terribles, que Jean Népomucéne leur avoit prédits dans son dernier Sermon. Ces maux, infiniment plus terribles que tout ce qu'il est permis d'exprimer, n'étoient point éloignés. Nous ne mettons pas de ce nombre la Dégradation de Vencessas, chassé du Trône Im-

nas conjugis Confessiones statim exponat. Sed fortissimus Dei Miles intrepidè reluctatus.... mox jussu Regio à satellitibus comprehensus, aliò clam deportatur; noctuque manibus & pedibus vinctus ad Pontem Moldavæ, Pragam præterfluentis, deductus, in subjectum flumen præcipitatur. *In Bul. Canoniz.*

(1) Joannis cædem, quam Venceslaus latere voluerat, cœlestia statim miracula prodiderunt. Totus enim Moldavæ fluvius continuò flammis reluxit; & Martyris Corpus secundo flumine, quasi facibus undique cinctum, descendens, effusam ad spectaculum Civitatem attraxit, Reginâ ipsâ sceleris nesciâ, conjugi necis auctori prodigium indicante: qui criminis conscientiâ tortus, humanum consortium triduo ferre non potuit.... repertum Martyris Corpus, cædisque causâ patefactâ, ad proximam Ædem Sanctæ Crucis perlatum est, subindè ad Metropolitanam Ecclesiam; ubi ægros quamplurimos sacrarum exuviarum contactu sanatos, vetera monumenta copiosè testantur, &c. *Ibid.*

périal, le 20 d'Août 1400. La Bohême avoit d'autres Calamités à essuyer; & déja elle nourrissoit deux Vipéres, destinées à déchirer le sein de leur mere. Jean Hus commença bientôt à dogmatizer, & à corrompre la jeunesse dans l'Université de Prague (*). Cet Homme, né pour le malheur de sa Nation, & digne d'être apellé le Précurseur de Luther, renouvelloit une partie des faux Dogmes des Cathares, des Vaudois, des Albigeois. Parmi un nombre presqu'infini de Disciples, dont Jean Hus remplissoit l'esprit de ses Erreurs, Jérôme de Prague se signala surtout, & par son attachement à la personne de celui qui l'avoit séduit, & par son opiniâtreté à soutenir hautement son Hérésie.

(*) Il étoit Recteur de cette Université en 1395.

Ce n'est point ici le lieu de parler de tous les maux, que ces deux Novateurs, & après eux, leurs Disciples causérent dans le Royaume, & dans l'Eglise de Bohême : on peut en voir l'image affreuse dans l'Histoire des Hussites. Il suffit de dire en deux mots, que toutes les Calamités, tous les désordres, que peut enfanter une Guerre Civile, jointe à une Guerre de Religion, les Bohêmiens les éprouvérent pendant plus d'un Siécle. Les sacriléges, les vols, le pillage, les incendies, les meurtres, les proscriptions, le mépris, & le violement des Loix, la profanation des choses Saintes, le renversement des Autels, des Temples, la captivité, ou la mort des plus Grands Personages, & l'anéantissement des Nobles Familles, lorsqu'elles refusoient de se soumettre au caprice des Hommes les plus vils, qui, les Armes à la main, s'étoient rendus Maîtres absolus de tout; & vouloient disposer de tout à leur gré : ce n'est là qu'une partie de ces Fléaux, que Dieu avoit révélés à son Serviteur, & qu'il lui avoit fait annoncer; ou pour engager les Fidéles à les prévénir par une prompte pénitence; ou afin qu'ils ne pussent ignorer dans la suite, de quelle main partoient ces rudes coups, que leurs péchés avoient mérités.

Il ne faut point oublier, que parmi les horreurs de la Guerre, & les progrès de l'Hérésie, la Divine Providence continuoit à rendre Glorieux le Tombeau du Bienheureux Martyr. Il s'y faisoit toujours quelque Miracle; & l'odeur de sa Sainteté se répandoit tous les jours, non-seulement dans toutes les Provinces de la Bohême; mais aussi dans les différentes parties de l'Empire, & dans tous les Pays Septentrionaux. Les Historiens de la Nation assurent, que le Culte du Bienheureux Jean Népomucéne, du moins depuis plusieurs Siécles, n'avoit point été interrompu. C'est ce qui fut prouvé par des Actes fort Solem-

nels, dressés avec soin dans le Palais de l'Archevêque de Prague, depuis l'an 1715 jusqu'en 1720. Dans ce même tems l'ouverture du Tombeau ayant été faite, on eut la consolation de trouver, parmi les Cendres, & les Ossemens du Saint, sa Langue, qui pendant trois cens trente-deux ans, écoulés depuis son Martyre, s'étoit conservée, non-seulement sans corruption, mais encore fléxible, & d'une couleur fort vive; comme si le Seigneur avoit voulu faire connoître, par ce Miracle, le mérite particulier du Saint Prédicateur, & Confesseur, qui l'avoit également glorifié, & par ses Discours, & par son silence.

Dans la Bulle de sa Canonization.

Le Saint Siége voulant dès-lors étendre le Culte du Bienheureux Jean Népomucéne, permit qu'on en fît l'Office dans les Eglises de Bohême, & d'Allemagne: & Benoît XIII en commençant son Pontificat, ordonna de nouvelles Informations, ou de nouveaux Examens; & il fit tous les autres Actes nécessaires pour parvenir à la Solemnité de la Canonization. Le Ciel parut approuver cette extension de Culte, par deux nouveaux Miracles, qui furent constatés Juridiquement, & que le Pape a insérés dans sa Bulle. Le premier fut fait en faveur d'une Femme paralytique depuis six mois; & qui ayant prié, & jeûné pendant neuf jours, en l'Honneur du Bienheureux Martyr, se trouva parfaitement guérie le dernier jour de sa Neuvaine. Le second Miracle, non moins avéré, est la délivrance d'une petite Fille de sept ans; qui, pendant la nuit, étoit tombée dans une Riviére, & avoit été l'espace d'une heure sous les eaux; d'où on la retira néanmoins pleine de vie, & de santé, sa pieuse Mere ayant imploré pour cela le Secours Divin, par l'Intercession de Saint Jean Népomucéne.

Tel est le Saint Martyr, que Benoît XIII proposa au Culte, & à l'Imitation des Fidéles, dans tout le Monde Chrétien. Luimême voulut donner un Exemple particulier de Vénération, & de Dévotion envers cet Ami de Dieu, en faisant ériger en son Honneur, un magnifique Autel, dans l'Eglise même de Latran, où il venoit de faire la Cérémonie de sa Canonization.

Archi. Firm. p. 113.

LVI.
Le Saint Pere fixe le tems pour un second Voyage à Bénévent.

Nous avons déja dit que le Saint Pere étoit résolu de tenir un troisiéme Concile Provincial, dans sa Métropole de Bénévent, afin de laisser dans ce Diocèse, & dans toute la Province, les derniéres marques de sa Sollicitude Pastorale, & le meilleur ordre, qu'il se pourroit. Ce second Voyage, annoncé depuis long-tems, fut fixé au 28 de Mars; & on en avoit fait tous

les

les préparatifs, à la consolation des Bénéventins, & au grand regret du Peuple Romain, qui craignoit extrêmement le départ, & l'absence du Pape. Son grand âge, & ses infirmités augmentoient la crainte des Romains, qui n'osoient presque pas se flater de le revoir. Mais, ajoute l'Archevêque de Ferme, combien de fois les anciens Papes n'ont-ils pas entrepris de semblables Voyages, même dans un âge fort avancé, lorsque des raisons particuliéres, ou une cause publique, le demandoient? Il étoit même de l'intérêt, non-seulement de l'Eglise de Bénévent, mais aussi de toute la République Chrétienne, que le Saint Pere, dont la Vie devoit être le modéle de celle de tous les Evêques, ne fut pas toujours renfermé dans l'Enceinte de Rome : car, si ce que l'on apprenoit de ses Vertus ne pouvoit qu'édifier, on étoit encore plus touché en voyant ses Actions (1).

LVII. Ce qu'il fait cependant à Rome.

Benoît XIII, qui formoit toujours ses desseins sur ce qu'il croyoit être agréable à Dieu, & avantageux au Prochain, ne changeoit point ses Résolutions selon le caprice des Hommes. Ce qu'il avoit déterminé, il l'éxécuta. Mais, attendant le jour de son départ, il mit tous les momens à profit, pour laisser à ses Ministres toutes les Instructions nécessaires; & il en envoya de particulieres à son Nonce dans l'Isle de Malte, pour lui prescrire la maniére dont il devoit se conduire, avec le Grand-Maître de la Religion. Il donna ensuite Audience à plusieurs Cardinaux, & à quelques Ambassadeurs. Dans le Consistoire secret du 23 Mars, sa Sainteté nomma à plusieurs Evêchés; créa Cardinal M. Cibo, son Majordome, Patriarche de Constantinople; donna ce Titre à l'Archevêque de Capoue; & disposa de la Charge de Majordome, en faveur du jeune Prince Borghese. Le 24 le Pape fit faire avec beaucoup de solemnité, dans l'Eglise de Latran, la Cérémonie de la Béatification du Pere Fidéle, Religieux de Saint François. Le 25 il célébra, avec le Sacré Collége, la Fête de l'Annonciation, dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve; & fit distribuer des Dots à un grand nombre de pauvres Filles. Le 26, après avoir rempli, selon les désirs de la République de Vénise, une Place d'Auditeur de Rote, & une Charge de Votant de la Consulte,

(1) Sed Ecclesiæ Beneventanæ sollicitudo Benedictum urgebat, ut iter illuc repeteret tertium Provinciale Concilium celebraturus ... Romani sanè hujusmodi discessum Pontificis sui ægrè tulerunt, graviter questi, eum, qui ob senium jam ad occasum vergebat, Româ abire, forte non reversurum ... Sanè non solùm Ecclesiæ Beneventanæ, sed & Christianæ Reipublicæ intererat, ne Benedictus Urbe concluderetur, cujus vita norma vivendi Episcopis præsertim erat, &c. *Archi. Firm. pag.* 113.

sa Sainteté termina quelques Différends, entre le Nonce Apostolique dans le Royaume de Naples; & l'Abbé, Supérieur Général, de la Congrégation des Bénédictins, apellée du Mont de la Vierge. Le 27, quatriéme Dimanche du Carême, le Pape bénit, selon la coutume, la Rose d'or; dont il fit présent à l'Eglise de Génes, pour marquer l'estime qu'il faisoit de cette République, & en particulier de son illustre Archevêque, Nicolas-Marie Franchi, Dominicain (1). Nous avons les Brefs, que sa Sainteté écrivit à ce Prélat, & au Sénat de Génes.

LVIII. Création du Cardinal Cybo.

Enfin le 28 de Mars, le Pape ayant entendu la Messe de grand matin, tint un Consistoire, dans lequel il donna le Chapeau au Cardinal Cybo, avec le Titre de Saint Etienne le Rond. De là il alla faire sa Priére dans l'Eglise de Saint Philippe de Néri; où il reçut les Complimens du Gouverneur, de quelques Princes, & de plusieurs Seigneurs. Après quoi sa Sainteté célébra la Messe; & sortit de Rome par la porte de Saint Jean, sans Gardes, & presque sans suite, n'ayant choisi que peu de Prélats pour l'accompagner. L'Archevêque de Ferme étoit de ce nombre; & il remarque que quoique le tems ne fût point favorable, lorsque le Pape sortit de Rome, le Ciel parut depuis toujours serein, jusqu'à la derniére journée, qu'on fut menacé de pluye. Sa Sainteté fit alors le signe de la Croix; & il parut, dit le même Historien, que la pluye avoit été écartée de cinquante pas, ensorte que personne n'en fut incommodé. Le cinquiéme d'Avril, qui étoit un Mardi avant le Dimanche des Rameaux, le Pape arriva heureusement à Bénévent (2).

LIX. Départ de Sa Sainteté.

LX. Ses Actions dans son Eglise de Benévent.

Il seroit également difficile d'exprimer, & la joie religieuse des Peuples, qui se rendoient tous les jours en foule, dans cette Ville, pour partager avec ses Citoyens le bonheur de voir le Saint Pape, & les beaux Exemples de Vertu qu'il leur donna. Le lendemain de son arrivée il prêcha son Peuple, & fit de grandes Charités. Le matin il prononça une Ho-

(1) Pontificium munus Rosæ aureæ, quæ inter solemnia sacra hujusce Dominicæ diei, more majorum benediximus... Metropolitanæ tuæ Ecclesiæ dono mittimus, ut perenne tibi extet nostræ in Ecclesiam istam, nostrumque Ordinem, in te quoque, & Avunculum tuum. studiosæ, obstrictæque voluntatis monumentum, &c. *In Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 691.*

(2) Illud memoriâ dignum, quòd licèt adversante aurâ Pontifex Româ discesserit, serenum tamen cœlum expertus est, ac postrema itineris die, cùm pluvia ingrueret, Benedictus facto Signo Crucis, & familiaribus benè sperare jussis, pluviam ad quinquaginta retro passus arcere visus, ita ut cum omni comitatu à pluvia prorsus intacto, quintâ Aprilis, quæ in Feriam tertiam ante Dominicam Palmarum incidit, Beneventum tenuerit, &c. *Archi. Firm. pag. 114.*

mélie dans la Métropole : l'après midi on le vit dans les Hôpitaux, visiter, & servir les Malades. L'illustre Ecrivain, dont nous traduisons ici les paroles, sans entreprendre de rapporter en détail tout ce qu'il avoit eû le plaisir d'admirer à la suite du Vicaire de Jesus-Christ; se contente de dire, que les Actions de Piété, de Charité, & de Religion remplirent tout son tems, particuliérement tous les jours de la Semaine-Sainte : & qu'un Pape déja plus qu'octogénaire, peu content de donner de fréquentes Instructions aux Fidéles, faisoit seul, & avec beaucoup de facilité, toutes les Sacrées Fonctions, que les Evêques dans la force de l'âge, ont coutume de faire; & beaucoup plus qu'ils ne font ordinairement. Dans la Solemnité de Pâques, ou plutôt pendant tout le séjour qu'il fit au milieu de son Troupeau, dans l'Eglise de Bénévent, quels Travaux n'entreprit-il point? Quel Modéle de Vigilance, de Sollicitude Pastorale? quelle Effusion de Charité ne montra-t-il pas? Que d'Aumônes cachées dans le sein des Pauvres! Que de Familles secourues par ses Libéralités! Que de Fidéles consolés! Que de Pécheurs touchés, & attirés à la Pénitence par ses tendres Exhortations! Et parmi ces Exemples édifians, & ses saints Exercices de la Piété Chrétienne, ou du zéle Episcopal, Benoît XIII ne donnoit pas moins ses attentions aux Affaires de l'Eglise Universelle, & à celles que les Ministres des Princes étoient chargés de lui communiquer (1).

LXI. Sujets de consolation, qu'il donne au Peuple Romain,

Depuis son départ de Rome, le Saint Pere avoit déja donné plus d'une preuve, que les besoins des Romains lui étoient toujours présens; & qu'il ne vouloit pas que son absence privât les Pauvres, des secours, & des consolations, qu'il avoit coutume de leur donner : pendant que le Cardinal Porzia, pour remplir sa Commission, alloit visiter les Hôpitaux de Rome, & distribuer des Aumônes; le Cardinal Corradini faisoit sçavoir au Peuple, que l'intention de sa Sainteté étoit de diminuer, dès son retour, les nouveaux Impôts; & qu'elle avoit déja aboli celui, qu'on levoit, par ordre du Fermier des Douannes, dans toutes les Boucheries de l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal Lercari fit

(1) Inter pietatis, ac Religionis opera reliquum tempus, ac insequentem Majorem Hebdomadam transegit. Res planè homi num admiratione dignissima, quòd cuncta quæ vix florente ætate Episcopi in suis Ecclesiis eo tempore explere solent, aliaque plura, quæ Episcopi agere non solent, ipse jam Octogenarius in Ecclesia Beneventana præstaret; in qua frequenter etiam ad populum dixit. Sed & in Paschalibus Festis, totoque tempore, quo Beneventi mansit, quot labores suscepit? Quot præclara edidit Pastoralis vigilantiæ? Quot liberalitatis exempla? Non tamen Legationes Principum, & Sedis Apostolicæ negotia, ne quid moræ indè acciperent, intermittere consuevit, &c. *Archi. Fir. p.* 114, 115.

aussi avertir, de la part du Pape, tous les Evêques, qui se trouvoient à Rome, de se rendre incessamment dans leurs Diocèses, pour y faire les Fonctions de la Semaine-Sainte. Pour la même raison, Benoît XIII ne voulut commencer son Concile Provincial, que le premier de May, afin que tous les Evêques de la Province, qui devoient s'y trouver, ne fussent obligés de se mettre en chemin, qu'après avoir célébré, avec leurs Peuples, les Fêtes de Pâques, & qu'ils pussent être rendus à leurs Eglises, avant celles de la Pentecôte.

LXII. Il instruit, & édifie celui de Bénévent.

Ces sages précautions contribuoient également & à la consolation spirituelle des Fidéles, & à l'instruction même de leurs Conducteurs. Mais, rien ne prouvoit mieux que la main du Seigneur étoit avec le pieux Pontife, pour le diriger dans toutes ses démarches, que ce renouvellement de piéte, & de ferveur, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer dans la Ville, & le Diocèse de Bénévent. On eût dit que tout ce peuple, honoré de la présence de sa Sainteté, & sensible à cette faveur, ne faisoit qu'une grande Famille, uniquement attentive à écouter la Voix du Pere commun, & à éxécuter promptement toutes ses Volontés. La charité & la paix régnoient entre les Citoyens; la modestie, & l'union dans les familles; le silence, & le respect dans les Temples. On s'y rendoit en foule plusieurs fois du jour, pour assister aux divins Mystéres, ou pour recevoir les saintes Instructions, avec la Bénédiction du Vicaire de JESUS-CHRIST. Après avoir entendu une courte exhortation, chacun se retiroit chez soi, avec un nouveau désir de mériter, par une conduite réguliére, la continuation des bontés d'un Pape, que ce bon Peuple s'imaginoit être beaucoup plus à lui, qu'à tout le reste des fidéles. Aussi ne négligeoit-on aucune des saintes Pratiques, que le zéle du Vigilant Pasteur avoit depuis long-tems mises en usage dans cette Eglise.

LXIII. Pourvoit aux besoins spirituels, & temporels des Malades.

C'est ce que sa Sainteté eût le plaisir de reconnoître, dans la Visite qu'elle fit, des Paroisses, des Hôpitaux, des Communautés, & de tous les autres lieux de la Ville, consacrés à la priére, ou aux œuvres de charité, & de miséricorde. Les Fidéles Ministres, commis pour la Visite du Diocèse, faisoient aussi un rapport non suspect de tout ce qu'ils avoient pû remarquer; & les Evêques, qui arrivoient tous les jours à Bénévent, étoient en etat de rendre témoignage de l'éxactitude, ou de la négligence de ceux, qui partageoient avec eux le soin du Troupeau dans la Province. Sur ces lumiéres, le Pape forma une partie des Reglemens, qu'il devoit publier dans son Concile; soit pour

confirmer, & faire observer tous ceux, qui avoient été portés dans les Synodes précédens; soit pour perfectionner davantage ce qui étoit déja en régle; ou pour prévenir, & écarter les Abus, qui auroient pû se glisser dans la suite. La pauvreté de quelques Paroisses du Diocèse attira d'autant plus les attentions du Pape, qu'il sçavoit que les modiques Revenus de la plûpart des Curés, ne leur permettoient guéres ni de soulager la misére des pauvres, ni d'entretenir leurs Eglises avec la décence convenable. Il pourvût à l'un & à l'autre, avec sa générosité ordinaire. Il distribua plusieurs Ornemens Sacrés, & fit plusieurs autres Libéralités. C'est toujours un grand avantage pour les peuples, que le Prince veuille bien entrer dans le détail de leurs besoins; & que le Pasteur ne regarde pas comme indigne de lui, de prendre connoissance de tout ce qui intéresse son Troupeau.

LXIV. Assemble un Concile Provincial.

Sur la fin du mois d'Avril, tous les Prélats, invités pour le Concile, s'étant déja rendus à Bénévent; le Pape en fit l'ouverture le premier jour de May, par un Discours fort patétique. Il se trouva depuis présent à toutes les Congrégations, & à toutes les Sessions. Il proposa toujours les Matiéres, qu'on y devoit traiter; & forma les Décrets, après que tous les Peres eurent dis leur Avis, & porté leur suffrage, avec la Liberté Canonique, nécessaire dans les Délibérations Ecclésiastiques. Nous n'avons point vû les Actes de ce Synode : mais nous sçavons, que tout s'y passa avec beaucoup d'ordre, d'unanimité, & de paix. L'Assemblée étoit assez nombreuse; puisqu'on y vit, non seulement tous les Evêques Suffragans de Bénévent, mais aussi plusieurs autres Prélats, & quelques Archevêques; dont les uns avoient suivi sa Sainteté, à son départ de Rome; & les autres étoient venus de différentes Provinces; soit pour traiter des Affaires de leurs Eglises; soit pour rendre leurs respects au Vicaire de JESUS-CHRIST, & prendre dans son Concile, le modéle de ce qu'ils devoient faire eux-mêmes, pour le Réglement de leurs Provinces (1).

Cependant ce n'est pas tant par le nombre, que par le mérite, & la piété des Prélats, qui composoient cette illustre Assemblée,

(1) Mense Maio Concilium Provinciale in Metropolitana Ecclesia Beneventana celebravit, convenientibus illuc non solùm Provinciæ Episcopis, sed & aliis ex diversis Regionibus Prælatis, tum ut Benedictum inviserent ac venerarentur, tum ut insolitam actionem susciperent, inter quos Mondillus Ursinus ejus ex Fratre Nepos, quem... ex Episcopatû Melphis, & Rapollæ ad Archiepiscopatum Capuanum superiori anno 1728 transtulerat, & nuper Constantinopolitanæ Ecclesiæ titulo decoraverat. Ego quoque ibi fui, qui firmo discesseram, ut Sacra Apostolorum limina Romæ visitarem, &c. *Archi. Firm. pag.* 115.

& sur-tout par la présence du Chef, qui en étoit aussi l'Ame, & l'Oracle, que ce dernier Concile de Bénévent doit être distingué, parmi tous ceux, qui, durant l'espace de plusieurs Siécles, ont été assemblés dans la même Eglise. Un Archevêque, qui s'étoit trouvé à celui-ci, parle avec complaisance de la maniére, dont le Souverain Pontife agissoit avec tous les Evêques, comme avec ses Freres : chacun reçut quelque marque particuliére de l'estime, qu'il faisoit de tous. Il aimoit à les faire manger à sa Table, toujours proprement servie, & toujours frugale. Il se faisoit un plaisir, & un devoir de les consulter, de leur communiquer ce qu'il pensoit; & de leur demander leur Avis, tant sur les Réglemens qu'il jugeoit à propos de faire pour toute la Province, que sur la maniére de les mettre en éxécution. Après avoir célébré son Synode, qu'il termina, comme il l'avoit commencé, par un beau Discours, touchant les Devoirs des Pasteurs, il exhorta tous les Evêques de faire, chacun dans son Eglise, ce qu'on venoit de faire dans la Métropole. C'est, dit un Auteur, ce qu'il recommanda plus particuliérement à son Neveu, Archevêque de Capoue (1)

LXV. Traite toujours avec honneur les Evêques.

Le troisiéme de May le Pape avoit Sacré l'Abbé Acquaviva, Archevêque Titulaire de Philippopoli en Macédoine. Le 8 il fit la Clôture du Concile; & le lendemain, la Translation des Reliques de Saint Barthelemi, qui furent placées sous le Grand Autel de l'Eglise, bâtie, & rétablie depuis peu par les soins de sa Sainteté, en l'honneur de cet Apôtre. Pendant que les Evêques, après toutes ces Solemnités, s'en retournoient dans leur Diocèse, Benoît XIII expédia un grand nombre d'Affaires; donna Audience à plusieurs Seigneurs, & à bien des Ecclésiastiqnes du Royaume de Naples; accorda aux uns quelques graces, qu'ils étoient venu solliciter; termina les différens de quelques-autres; & signa plusieurs Expéditions de la Daterie, qui furent aussitôt envoyées au Cardinal Corradini Dataire. A la priére de quelques Cardinaux, sa Sainteté confirma vers le même tems la nouvelle Congrégation, apellée des Vierges Nobles, érigée dans le Diocèse d'Aquilée, sous le nom de *Maison de Charité, & de Doctrine Chrétienne*. La Régle, & les Constitutions de cet Institut de Piété parurent mériter l'approbation du Saint Pere, qui en fit l'éloge dans le Bref, dont il honora les

LXVI. Termine un grand nombre d'Affaires.

(1) Benedictus summæ benignitatis officiis excipere Præsules, ad mensam in communi Cænaculo adhibere, splendidé quidem ad sobrietatem, parcè ad luxum paratam; & de re Ecclesiastica Provinciæ illius prudenter statuere : Nepotem verò hortari, ut quæ ipse in Archiepiscopatu Beneventano præstiterat, ageret ille in Capuano, &c. *Archi. Firm. p.* 116.

deux Fondatrices. Il en adressa un autre au Grand-Maître de la Religion de Malte, pour lui témoigner la satisfaction, qu'il avoit eû d'apprendre l'heureuse Expédition du Chevalier Deoulx, contre les Corsaires de Barbarie, & lui recommander ce Chevalier François, pour la premiére Commanderie, qui Vaqueroit.

Toutes les personnes, de quelque Etat, ou Condition qu'elles fussent, qui marquoient du zéle pour la Religion, & qui employoient leurs talens, pour l'honneur, ou la défense de l'Eglise, méritoient par cet endroit les attentions d'un Souverain Pontife, qui n'étoit occupé lui-même que de cet Objet. L'Amour infini de JESUS-CHRIST pour l'Eglise, qu'il a acquise par son propre Sang, tout ce qu'il a opéré de grand & d'inéfable pour le Salut des Ames, étoit le motif, & la régle de cet Amour, que le Saint Pape portoit à cette chaste Epouse de l'Homme-Dieu: & le zéle, dont il étoit dévoré pour la Maison du Seigneur, sembloit renouveller tous les jours ses forces, afin qu'il soutint long-tems un travail, trop peu proportionné à celles, que la nature pouvoit lui fournir. Nous omettons ici les autres Actions, & le détail des pieuses Libéralités de Benoît XIII, pendant les quinze jours, qui s'écoulerent depuis la derniére Session de son Concile, jusqu'au moment de son départ. Ce départ étoit fixé au 23 de May; & tout le Peuple de Bénévent n'en voyoit approcher le terme, qu'avec un regret infini. On peut juger que les tendres Adieux furent d'autant plus sensibles au Pasteur, & au Troupeau, que c'étoit pour la derniére fois, que cette Eglise privilegiée devoit jouir de la présence du Pontife, qui l'avoit cultivée, instruite, enrichie, & ornée avec tant de soin; & qui ne pouvoit cesser de l'aimer. Il ne sortit point du Territoire de Bénévent, sans y donner sa Bénédiction; & sans prier le Souverain Pasteur, d'entretenir par sa Grace, & d'augmenter toujours, dans les cœurs des Fidéles, ce feu de la Charité, qu'il avoit voulut y rallumer par ses Exemples, autant que par ses vives & fréquentes exhortations.

LXVII. Donne sa derniére Bénédiction à un Peuple chéri, & consterné de son départ.

Tous les chemins, depuis Bénévent jusqu'à Rome, furent presque continuellement remplis d'une foule de peuple; & les Villes, où le Vicaire de JESUS-CHRIST étoit attendu, ne pouvoient contenir la multitude des Fidéles, qui s'y rendoient de tous les environs, pour se procurer, disoient-ils, le bonheur de voir le Saint, & de recevoir sa Bénédiction. Il célébra la Fête de l'Ascension à Capoue, & celles de la Pentecôte à Albano: où il apprit d'abord la mort du Cardinal de Noailles, Arche-

LXVIII. Les Peuples remplissent tous les chemins, où le S. Pere doit passer.

LIVRE XLVI.
BENOÎT XIII.

vêque de Paris, à qui sa Sainteté avoit donné depuis peu le Titre de Saint Sixte; & celle du Cardinal Selleri, Religieux de Saint Dominique, autrefois Maître du Sacré Palais, & honoré de la Pourpre Romaine par Benoît XIII, qui lui avoit donné le Titre de Saint Augustin. Si cette nouvelle affligea le Saint Pere; il eût en même tems un sujet de consolation, par la parfaite réconciliation du Chevalier de Saint George (appellé à Rome le Roi d'Angleterre) & de la Princesse Clémentine Sobieski, son Epouse. L'un & l'autre étoient venu saluer le Pape à Albano, avec leur Fils Aîné, le Prince Edouard, qui reçut dans le même lieu le Sacrement de Confirmation, des mains de sa Sainteté (*).

LXIX. Joye des Romains à son arrivée.

L'empressement du Peuple Romain pour le retour du Souverain Pontife, paroissoit toujours d'autant plus grand, qu'il étoit un peu interessé. Sa joye fut parfaite le 10 de Juin, que Benoît XIII entra dans Rome, vers les deux heures après midi. Il alla descendre d'abord à l'Eglise de Sainte Marie Majeure; où les Cardinaux, les Prélats, les Ministres Etrangers, le Sénat, le Gouverneur de la Ville, & la principale Noblesse l'attendoient pour le complimenter, sur son retour. Le Pape se rendit ensuite à Sainte Marie sur la Minerve, pour voir le Général des Dominicains, arrêté par une maladie; de là il alla faire sa Priéres dans l'Eglise de S. Philippe de Néri. Les ruës qui conduisent au Vatican, étoient bordées de Soldats sous les Armes; & un détachement de Cuirassiers suivoit sa Sainteté, à quelque distance, pour empêcher la trop grande foule du peuple.

LXX. Il distribue ses Dons, & supprime des Impôts.

Le même jour le Pape fit distribuer une Aumône par tête à plusieurs milliers de personnes; peu de jours après, il supprima une partie des Impositions, mises sur diverses denrées, & Marchandises; disposé à accorder au peuple l'entiére abolition des Impots, qui lui étoient à charge; il ordonna qu'on prit les arrangemens nécessaires pour, cela.

LXXI. Continuation des Fonctions Pastorales.

Ni les fatigues du voyage, ni cette suite d'occupations, qui ne laissoient guéres de momens vuides, que pour la priére, n'empêchérent pas que le Pape, le lendemain de son arrivée, ne fit dans l'Eglise de Saint Pierre, une Ordination de quatre-vingt-dix Ecclésiastiques; qu'il ne se trouvât, avec le Sacré Collége, aux Offices Divins, & qu'il ne tint la Chapelle Pon-

(*) Un Journal, dont l'Auteur ne se suit pas toujours, parle de cette Cérémonie en trois différentes occasions, & la place dans des tems différens. Selon cet Ecrivain, le Prince Edouard auroit reçu la Confirmation, 1°. dans son Palais, lorsque son Cadet fut baptisé par Sainteté; 2°. le 5 de Juin 1729, à Albano; 3°. dans la Chapelle de Sixte à Rome, le 3 de Juillet. L'erreur est visible.

tificale

tificale accoutumée, pour les Fêtes de la Sainte Trinité, & du Saint Sacrement. Sa Sainteté continuoit en même tems à donner ses Audiences, non-seulement à ses Ministres, & à ceux des Princes, & des Républiques, mais quelquefois aussi à toutes sortes de personnes: car ayant pour tous ses Sujets, & pour tous les Fidéles, la Charité d'un Pere, il ne mettoit point de différence entre le Noble & le Roturier, entre le Riche & le Pauvre, quand il s'agissoit de rendre à chacun la Justice, qu'il avoit droit de demander. Avec le même zéle, qu'on le vit s'employer pour remettre la paix, & la bonne intelligence, dans la Maison d'un Prince Romain, en terminant tous les différends entre la Veuve du Prince, son Héritier, & ses autres Enfans; on le voyoit veiller à empêcher, que le simple peuple ne souffrit, soit de la violence des Grands, soit de la cupidité de ceux, qui étoient chargés de vendre, ou de distribuer les Vivres.

LXXII. Retour de quelques Chrétiens, enlevé depuis plus de deux ans par les Corsaires de Barbarie.

Nous avons remarqué ailleurs, que dans le tems du prémier Voyage du Pape à Bénévent, plusieurs Corsaires de Barbarie ayant fait une descente dans le Lieu, apellé les Eaux de Sainte-Félicité, y avoient enlevé quelques pauvres familles de la Campagne, & les avoient transportées sur les Côtes d'Afrique; où ils les retenoit dans un rude esclavage. Le Saint Pere n'en avoit pas été plutôt instruit, qu'il avoit donné tous les ordres, qu'on jugea nécessaires, & qui paroissoient suffisans, pour procurer sans beaucoup de délai la Liberté à ces Captifs. Mais cette diligence même fit peut-être comprendre aux Infidéles, qu'en se montrant difficiles, ils feroient monter bien haut la Rençon, qu'il leur plairoit de demander, pour rendre leurs Prisonniers. Cela leur réussit jusqu'à un certain point, & la Rédemption des Esclaves fut différée. Pendant que sous l'injuste Domination de leurs oppresseurs, ils gémissoient dans une Terre étrangere, exposés à perdre la Foi, & déja peut-être oubliés de leurs proches, le Saint Pape ne pouvoit les oublier, ni cesser de prier, & de faire agir pour eux. En un mot, il ne voulut épargner ni soin, ni travail, ni argent, jusqu'à ce qu'il eut enfin la consolation de les voir rendus à eux même, & à leur Patrie. Ce fut le 20 de Juin de cette année, vingt-six mois depuis leur enlevement, qu'ils arrivérent d'Alger à Rome, au nombre de trente-quatre personnes. Deux jours après le Pape les reçut, & leur parla avec beaucoup de douceur; les exhorta à rendre Graces Dieu, de leur Liberté; & à s'en servir désormais pour remplir plus exactement tous les devoirs de la Religion. Après leur avoir donné sa Bénédiction, & quelques Aumônes, il les renvoya contens à

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

Sainte Félicité. Je ne sçai pourquoi un illustre Auteur met cet Evénement dans l'Automne (1); puisqu'il est certain qu'il arriva au commencement de l'Eté.

LXXIII. Courage, & fermeté du Pape dans les plus vives douleurs.

Cette saison, peu favorable à quelques peuples d'Italie (*), ne le fut pas davantage à la santé du Pape. Il souffroit toujours sans se plaindre; mais il n'en souffroit pas moins; & si les Médecins réussirent à lui persuader d'user de quelques legers Remédes, ou à modérer un peu ses austérités ordinaires; il ne paroît pas qu'il se soit moins livré à la vivacité de son zéle, dans l'exercice presque continuel des saintes Fonctions. La Maxime de Benoît XIII (qui sera toujours celle des bons Pasteurs) étoit qu'il importoit peu au bien de l'Eglise, que sa vie fut plus ou moins longue; mais qu'il importoit beaucoup à lui-même, qu'elle fut toute employée au Service de Dieu, & du prochain; à l'avantage du Troupeau, & à sa propre perfection. Il pouvoit dire, avec Saint Paul, dont il se glorifioit d'être le Disciple: « Nous sçavons que si cette Maison de terre, où nous habitons, vient à » se dissoudre, Dieu nous donnera dans le Ciel une autre Maison, » qui ne sera point faite par les mains des Hommes, & qui durera » éternellement. C'est ce qui nous fait soupirer dans le désir, » que nous avons d'être revêtus de la gloire, qui est cette » Maison Céleste; si toutefois nous sommes trouvés vêtus, & » non pas nûs ». (II Cor. V, 1, 2, 3.)

LXXIV. Il ne peut discontinuer, ni modérer le travail.

Toujours ferme sur ce principe, & dans cette pratique, le pieux Pontife ne pensoit continuellement qu'à se revêtir de JESUS-CHRIST, & de sa Justice, ou à acquérir de nouveaux mérites, par l'exercice des bonnes œuvres. Ses forces corporelles diminuoient sensiblement; elles s'affoiblissoient tous les jours: & cependant, ajoute un Historien, son application étoit la même, à tout ce qui pouvoit intéresser la Gloire de Dieu, & l'honneur de la Religion, ou du Saint Siége (2). Dans les moin-

(1) At non levis Benedicto cura, quòd sub tempus itineris sui Beneventum versus, Barbari Piratæ ad Montem Circejum plures Pontificiæ Ditionis familias intercepissent, & in miseram adduxissent servitutem. De redimendis igitur captivis tantus ei ardor incessit, ut neque studiis, neque Officiis, sed neque pecuniæ parceret, cùm Redemptionis opus maturaret; votique compos factus est: si quidem sub Autumnum ejusdem anni captivos omnes è Barbarorum servitute redemptos libertati, ac Patriæ restituit. *Archi. Firm. p.* 117.

(*) Les orages furent fréquens, les tempêtes violentes, & suivies, en quelques Lieux, d'un Tremblement de terre. Celui dont les secousses se firent sentir dans la Toscane, la nuit du 22 au 23 de Juin, causa de grands dommages dans les Villes de Florence, & de Prato, & à six ou sept lieues aux environs.

(2) Mense Sextili balneis in Vaticano usus, quibus ipse quotannis uti consueverat; sed corporis viribus sensim deficientibus nihil à laboribus temperabat: eadem in sacris actionibus, eadem in audiendis singulis, eadem in expediendis Sedis Apostolicæ negotiis, atque iis maximè, quæ Religionem spectabant, sedulitas; &c. *Archi. Firm pag.* 117.

dres choses, comme dans les plus grandes; dans les actions, qui ne pouvoient appartenir qu'à un Souverain, & à un Souverain Pontife, comme dans celles que la seule pieté lui faisoit entreprendre, on le retrouvoit toujours le même, toujours animé du même esprit. On fut également édifié, & touché du Discours, qu'il fit le 26 de Juin, dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve, lorsqu'après avoir donné, de ses mains, l'Habit de Saint Dominique aux deux Neveux de l'Avocat Zoannelli, il reçut l'Abjuration d'un Gentilhomme Ecossois, qui avoit longtems vécu dans l'Hérésie, séparé de la Véritable Eglise de JESUS-CHRIST. Le zéle de la Foi, & du salut des Ames, mit dans la bouche du Saint Pere, ce qu'il y avoit de plus capable d'exciter dans le cœur du nouveau Converti, tous les sentimens dont il étoit lui-même pénétré : sentimens d'humilité, & de défiance de ses propres lumiéres, qui se changent en ténébres, lorsque, pour punir l'orgueil de l'Homme, Dieu retire de lui la Lumiére de sa Grace, & l'abandonne aux égaremens de son Esprit, à la corruption de son Cœur, à la Tyrannie de ses passions: sentimens d'Amour, & de reconnoissance envers la Divine Bonté; qui fait éclater, quand il lui plaît, sa grande Miséricorde, en sémant des épines sur les voyes du pécheur, & en le cherchant pour le sauver, lorsque lui-même court à sa perte, & se précipite d'abîme en abîme : sentimens enfin de contrition & de douleur du passé, de fidélité, & de précaution pour l'avenir.

LXXV. Sa Sainteté donne l'Habit de S. Dominique à deux jeunes Romains : & reçoit l'Abjuration d'un Gentilhomme Ecossois.

Si en faisant rentrer dans le Bercail cette Brebis autrefois égarée, le Vicaire de JESUS-CHRIST voulut lui remettre sous les yeux une partie des Devoirs, qu'il auroit à remplir pour répondre à cette faveur, son intention n'étoit pas seulement d'instruire le nouveau Catholique, & de l'affermir dans les heureuses dispositions, où la Grace l'avoit déja mis : son dessein étoit encore d'en inviter plusieurs autres à suivre le même Exemple; & d'avertir les anciens Catholiques, de ne point présumer d'eux même; mais de se souvenir, que s'ils se glorifient de leur Foi sans en faire les œuvres, leur Foi les condamnera un jour; puisque ce n'est que la Foi opérante par la Charité, qui nous justifie. Eh, qui pouvoit parler sur cet Article avec plus de grace, & de succès, que le Saint Pontife, en qui la Foi fut toujours si vive, & la Charité si agissante ? C'est faire presque l'éloge de ces deux Vertus, que d'écrire l'Histoire de Benoît XIII.

LXXVI. Sanctifie les souffrances, & la

Depuis que son état de défaillance, ou d'affoiblissement allarmoit ceux, qui s'intéressoient davantage à sa conservation, le

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

vit-on moins assidu au travail, ou moins constant dans ses veilles, & ses longues Oraisons? Si nous ne craignions d'ennuyer le Lecteur, nous pourrions bien faire une espéce de Journal des actions du Saint Pere, pendant les six ou sept derniers mois de sa Vie: mais il ne seroit pas aussi aisé de représenter, comme il faut, l'application de son Esprit à une priére presque continuelle, & la joye de son Cœur dans ce saint éxercice. C'est par cet endroit qu'il sembloit vouloir se dédommager, lorsque la maladie le forçoit de modérer un peu le travail, ou de suspendre quelques fonctions du divin Ministére.

travail, par une Priére continuelle.

Les douleurs d'estomach dont il étoit fréquemment attaqué, étant plus violentes le cinquiéme de Juillet, il ne pût monter au saint Autel; & il se contenta d'assister au Sacrifice, qu'il auroit voulu offrir. Cela ne l'empêcha pas de tenir le lendemain matin un Consistoire secret, dans lequel, après avoir proposé dix ou douze Sujets, pour autant d'Evêchés, ou d'Archevéchés (*), sa Sainteté créa deux nouveaux Cardinaux, qu'elle proposa au Sacré Collége, par ce petit Dicours:

LXXVII. Discours de Benoît XIII dans le Consistoire secret du Mercredi 6 Juillet.

VENERABLES Fréres. Le jour de l'Octave des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, au Tombeau desquels la Divine Miséricorde a voulu que nous fussions assis, quoique sans aucun mérite de notre part, nous présente une nouvelle Fête à célébrer. Celle que nous avons solemnisée, il y a huit jours, parmi les Cantiques de Louange, dont cette Ville retentissoit, nous espérons, sous la Protection des Princes des Apôtres, la terminer d'une maniére, qui en contribuant à la Gloire de Dieu, & à l'Honneur de la Sainte Eglise Romaine, sera aussi pour vous un sujet particulier de joye, & d'applaudissement: car des trois Places actuellement vacantes dans votre Sacré Collége, notre intention est d'en remplir deux aujourd'hui, par la Création de deux Cardinaux; qui sont notre Vénérable Frere l'Archevêque de Trajanopolis, François Borghese, Majordome du Palais; & notre Vénérable Frere Vincent Ferreri, de

LXXVIII. Création de deux Cardinaux.

VENERABILES Fratres. Festiva recurrit dies Octava Sanctorum Apostolorum Petri & Pauli, apud quorum Venerabile Sepulchrum, immerito licet, divina nos patientia sedere voluit. Solemnitatem idcirco ipsam, quam propriâ universæ nostræ Urbis exultatione venerati sumus, novâ, ac speciali hodie, sub eorumdem Sanctorum Apostolici Senatûs Principum patrocinio, Collegii vestri lætitiâ, ac plausu concludendam fore confidimus, dum ad Omnipotentis Dei Gloriam, sanctæque Romanæ Ecclesiæ honorem, duos hac ipsa die, ex tribus qui vestro eidem Collegio desunt Cardinales creare intendimus, videlicet Venerabilem Fratrem Franciscum Archiepiscopum Trajanopolitanum, Sacri nostri Palatii prefectum; & Venerabilem Fratrem Vincentium Ferrerium nostri Ordinis Prædicatorum, Sacræ Theologiæ Magistrum, & in publicis Universita-

(*) M. de Vintimille, Archevêque d'Aix, fut préconisé dans ce Consistoire, pour l'Archevêché de Paris.

tibus per plures annos Artium, ac Sacra Doctrina Lectorem laudatissimum, Episcopum modò Alexandrinum. Cùm enim aliàs in Consistorio nostro secreto die ix Decembris 1726 tres, ac quatuor etiam, nostri ejusdem Ordinis Cardinales, uno eodemque tempore, & tunc pariter dum nos Cardinalatûs honore fruebamur, in Romana Ecclesia extitisse retulerimus, haud mirum idcirco sit, uno si è vivis nuper avulso (duo namque felicissimè florent) laudandæ scilicet memoriæ Cardinali Selleri, tertium mox substituere cogitemus, &c.

l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur en Théologie, qui a long-tems enseigné avec honneur la Philosophie, & les Saintes Lettres dans des Universités publiques, & qui est à présent Evêque d'Aléxandrie. Vous n'avez point oublié, que dans notre Consistoire secret du 9 de Décembre 1726 nous vous fîmes remarquer, qu'on avoit vû en même tems dans le Sacré Collége, trois ou même quatre Religieux de Saint Dominique, ce que nous avons éprouvé lorsque nous étions nous-mêmes honorés de la Dignité de Cardinal. On ne sera donc point surpris si cet Ordre ayant déja perdu un de ses trois Cardinaux, par la mort du Cardinal Selleri d'heureuse mémoire, nous ne différons pas de lui en substituer un autre, &c.

Tandis que dans la Ville de Rome, on faisoit les réjouissances accoutumées pour la Création de ces deux Cardinaux, le Pape, retiré avec ses Freres dans le Couvent de Saint Sixte, continuoit à s'y traiter moins en malade, qu'en pénitent. On le trouvoit des premiers au Chœur, & à tous les éxercices réguliers; occupé de telle sorte de l'Affaire du Salut, qu'il ne perdoit point de vûë celles de l'Eglise, & de l'Etat. Aussi donnoit-il toujours les Audiences nécessaires, & assistoit quelquefois aux Assemblées des Cardinaux; tantôt dans la Congrégation des Rites, pour la prochaine Béatification de quelques saints Personnages; & tantôt dans celle de la Propagande, pour le progrès de l'Evangile, & des Missions dans les Pays des Infidéles. Ce fut dans une de ces occasions, que sa Sainteté fut informée, que plusieurs Prédicateurs de la Foi, & quelques Catéchumenes, parmi lesquels il y avoit des Parens de l'Empereur de la Chine, venoient de souffrir le martyre pour la Confession du Nom de Jesus-Christ. Après avoir rendu de dignes Actions de Grace à Dieu, qui avoit soutenu le courage de ces généreux Confesseurs, le pieux Pontife fit encore de ferventes Priéres, pour qu'il plût au Seigneur de Visiter sa Vigne, d'y envoyer de nouveaux Ouvriers, & de renouveller parmi les Nations, ce qu'on avoit vû dans la Primitive Eglise; où, selon l'expression d'un Pere, le Sang des Martyrs étoit une semence de Chrétiens.

LXXIX. Quelques Chrétiens souffrent le Martyre dans la Chine.

LXXX. Le Pape veille à la sûreté des Côtes Maritimes; & au soulagement du Peuple.

Parmi ces actions de Religion, & de Piété, le Saint Pere en faisoit aussi plusieurs, qui regardoient le Gouvernement, le maintien des Loix, & la défense de ses Peuples, ou leur sureté. Il fit armer ses Galeres contre les fréquentes incursions des Pirates; & marcher ses Cuirassiers, vers les Côtes d'Italie, où les Corsaires de Tunis, & d'Alger paroissoient avec plusieurs Galiotes Armées, pour tenter une descente. Il voulut, que les Ordres déja portés, soit contre les Boulangers, qui vendoient le pain mal conditionné, ou à faux poids; soit contre ceux qui s'opiniâtroient à faire sortir de l'Etat Ecclésiastique, des sommes considérables, pour les Loteries de Gènes, fussent éxécutés à la rigueur; & les coupables soumis à toutes les peines qu'ils méritoient, tant pour avoir méprisé, ou violé les Ordonnances, que pour le préjudice qu'ils portoient au Public.

LXXXI. Fait punir deux Assassins.

Deux Scélérats, qui, après avoir assassiné un Homme, s'étoient refugiés dans la Basilique de Saint Pierre, éprouvérent aussi la juste sévérité du Pontife, dont la clémence auroit été une véritable cruauté, s'il avoit pû laisser impunis ceux, qui à dessein répandoient le sang humain: aussi avoit-il expressément déclaré, que ces sortes de Criminels ne devoient point trouver un asyle dans le Lieu Saint. Ceux-ci en furent donc arrachés par ordre de sa Sainteté, & conduits dans les Prisons, pour être jugés, & punis selon les Loix. On n'applaudit pas moins à la sagesse du Pape, dans la maniére, dont il en usa envers une certaine Confrairie; qui jouissant d'un Revenu de cinq cens Ecus, étoit en pratique d'abuser pour les plaisirs de quelques Particuliers, de ce qui ne lui avoit été confié, que pour servir à des

LXXXII. Autre Acte de Justice.

Œuvres de Piété, & de Charité. Sa Sainteté, pour n'être point surprise, examina avec soin le Fait; & ayant reconnu que l'Abus, dont on se plaignoit, n'étoit que trop réel, & trop ancien, elle priva par un Bref cette Confrairie, du Revenu, & du Fonds, qui le rapportoit; donna l'un & l'autre aux Peres de la Mission; & voulut qu'une partie de ces Biens fut employée au soulagement des Pauvres, & l'autre à l'entretien des Ministres, destinés à porter la Lumiére de la Foi chez les Nations Infidéles.

LXXXIII. Libéralités.

Nous ne parlerons point de plusieurs Libéralités, que Benoît XIII continuoit de répandre, avec sa générosité ordinaire, sur les particuliers, les Hôpitaux, les Eglises, & les Familles. Il prévenoit les demandes, & presque les désirs des Cardinaux, dont les Revenus n'étoient pas considérables: il augmenta de quatre mille Ecus Romains, la Pension du Chevalier de Saint

George, & la porta à dix-huit mille Ecus. Il donna à ce Prince une nouvelle marque de son attention, & de son amitié, en lui présentant l'Histoire des Rois Catholiques d'Angleterre, imprimée depuis peu à Ravenne, en deux Volumes *in-folio*, par les soins du Cardinal Marini. Sa Sainteté voulut bien recevoir aussi le présent, que ce même Prince lui fit, d'une petite Colonne d'or, à laquelle étoient attachées les Reliques, que S. Edouard, Roi d'Angleterre, dit le Martyr, avoit sur lui, lorsqu'il fut assassiné l'an 978 (*).

LXXXIV. Il n'est généreux qu'à ses dépens.

Ce qui releve davantage les Libéralités de Benoît XIII, c'est (nous l'avons déja remarqué) qu'il ne vouloit être généreux qu'à ses dépens. Il se retranchoit à soi même; & il dépensoit fort peu, pour pouvoir donner beaucoup. Mais autant qu'il étoit libéral & magnifique dans la distribution de ce qui lui appartenoit, autant se montroit il difficile à accorder certaines graces, lesquelles, quoiqu'accordées pour un bien public, incommodent toujours les Particuliers. Un Prince Catholique d'Allemagne demandoit à sa Sainteté, qu'il lui fut permis de lever les Décimes sur tous les Biens Ecclésiastiques de son Electorat. Le motif de la demande paroissoit raisonnable, & en faveur de la Religion, puisque ce Secours lui étoit nécessaire pour pouvoir entretenir un nombre de Troupes, capable d'empêcher les Protestans du Palatinat de rien entreprendre, au préjudice de l'Eglise, ou de leur Souverain. Aussi avoit il obtenu autrefois cette permission; & il en faisoit solliciter la continuation par des personnes, qui avoient beaucoup d'accès auprès du Pontife. Néanmoins le Pape ne se pressa point de donner une réponse positive: il eût sur ce sujet de fréquentes Conférences avec quelques anciens Cardinaux; il remit ensuite l'Affaire au Jugement de la Rote; & ce ne fut qu'après la décision de ce Tribunal, que l'Electeur Palatin obtint enfin du Saint Pere ce qu'il désiroit. Une longue expérience avoit fait connoître au Vicaire de JESUS-CHRIST, qu'à proportion que les Eglises sont pauvres, le Ser-

LXXXV. Il n'accorde que difficilement des Levées sur le Clergé.

(*) Ce religieux Prince, né vers l'an 962, & baptisé par S. Dunstan, Archevêque de Cantorberi, n'avoit que dix ans quand il parvint à la Couronne; & seize lorsqu'il la perdit avec la vie, par la méchanceté de sa belle-mere Alfrede; qui, pour faire monter sur le Trône son propre Fils Ethelrede, corrompit quelques Officiers; & se défit par leurs mains, du jeune Roy, dans le Château de Corffe, au Comté de Dorset, où Edouard étoit venu lui rendre visite le 18 Mars 978. Son Corps, jetté d'abord dans un Marais écarté, fut découvert au mois de Février de l'année suivante, & enterré avec honneur. On en fit depuis plusieurs Translations, on l'exposa à la vénération publique; & on institua des Fêtes, que les Anglois célébroient en son honneur, le 18 de Mars, le 18 de Février, & le 20 de Juin: ce qui a subsisté jusqu'à la prétendue Réforme de leur Eglise, &c. *Act. Sanct. Tom. II, Mart. pag. 639, &c.*

vice Divin est ordinairement négligé, & le peuple laissé à sa misére sans Secours, & sans Consolation. C'étoit peut-être la principale raison, qui le rendoit si difficile à permettre qu'on touchat, sans une expresse nécessité, aux Biens Ecclesiastiques; quoiqu'il n'ignorat pas d'ailleurs, qu'il n'est que trop de Bénéficiers, dont la dureté pour les Pauvres, & la négligence dans l'accomplissement de leurs autres Devoirs, semblent croître à mesure qu'ils deviennent plus riches.

Je ne sçai si rien pouvoit être plus propre à corriger, ou à confondre, ces Infidéles Pasteurs, dont la condamnation est prononcée d'avance par les Prophêtes, que l'éxemple même d'un Pontife, qui depuis plus de cinquante ans combattoit leur double scandale, par ses actions encore plus que par ses Discours.

LXXXVI. Continue à donner de beaux éxemples de désintéressement, & de zéle.

Dans les différens dégrés d'honneur, par où la Providence l'avoit fait passer, il ne connut jamais les richesses que pour les répandre; & jamais il ne goûta d'autre plaisir, que celui de pouvoir avancer l'Œuvre de Dieu, en travaillant au Salut des Ames, dans l'éxercice des saintes Fonctions. Arrivé déja au bout de sa Carriére, il tiroit encore des forces de sa foiblesse, pour continuer à servir, & à édifier toute l'Eglise Chrétienne. Ni cet état de langueur, ou d'épuisement, qui augmentoit tous les jours, ni les chaleurs de l'Eté, qui, cette année, furent excessives à Rome, & dans toute l'Italie, ne purent empêcher, que Benoît XIII ne fit à peu de chose près, tout ce qu'il avoit coutume de faire dans la meilleure santé, & la saison la plus favorable. Sur la fin de Juillet, sa Sainteté alla poser la premiére pierre de la nouvelle Eglise de Saint Blaise, & fit placer dans les fondemens une Cassette de fer; pleine de Médailles d'or, d'Argent, & de Bronze. Dans le Consistoire secret du 3 d'Août, le Pape remplit plusieurs Siéges Vacans; & nomma quelques Evêques Titulaires, pour ceux qui sont sous la Domination des Infidéles. Après le Consistoire, il donna une longe Audience au Cardinal Prodataire, au sujet de quelques Expéditions, déja présentées à sa Sainteté, & qu'elle n'avoit pas jugé à propos de signer. On ne nous a point appris les motifs de ce refus: mais on ne peut douter que ce ne fut par des motifs de Religion, & de Conscience: Benoît XIII ne consulta jamais d'autres Régles.

LXXXVII. Application aux Affaires du Gouvernement, & de l'Eglise.

Dans les fréquentes Congrégations, que le Pape faisoit tenir en sa présence, au Vatican, il voulut avoir l'Avis des Cardinaux, tant sur diverses Affaires du Gouvernement, & en particulier touchant les monnoyes; que sur les moyens, qu'on pourroit

prendre

prendre pour garantir les peuples de l'Etat Ecclésiastique, des suites facheuses, qu'une longue sécheresse faisoit justement appréhender. Dans une de ces Congrégations, il fut résolu d'ériger un nouveau Mont de piété; & de faire acheter des Grains, pour la somme de cent mille Ecus. Sa Sainteté travailloit en même tems, & faisoit travailler en diligence dans la Congrégation des Rites, à mettre la derniére main à toutes les formalites requises, pour décerner les honneurs religieux, à trois ou quatre Serviteurs de Dieu, décédés dans une haute opinion de sainteté. Sur cet Article, il ne falloit point solliciter le zéle de Benoît XIII: car ceux qui s'intéressoient le plus au culte de leurs Saints, & de leurs Bienheureux, le souhaitoient peut-être avec moins d'ardeur, que le Pape n'en avoit à le procurer. Mais cette ardeur ne lui fit jamais négliger aucune des régles prescrites, & en usage dans l'Eglise Romaine. Avant la fin du mois d'Août, sa Sainteté mit dans le Catalogue des Bienheureux, le célébre Vincent de Paul, Fondateur des Prêtres de la Mission de France, & des Sœurs de la Charité. Pendant qu'on continuoit les Congrégations, & les Examens, pour la Béatification de Jérôme Emiliano, Fondateur de l'Ordre des Somasques, le Pape fit publier, le huit de Septembre, le Décret de la Canonization de la Bienheureuse Julienne Falconiéri, Religieuse de l'Ordre des Servites: & le sixiéme d'Octobre; il fit la Béatification du Vénérable Pierre Ferrier, Chanoine Régulier de Saint Augustin, de la Congrégation de Lorraine.

LXXXVIII. Béatification de quelques Serviteurs de Dieu.

Archi. Firm. p. 1184

LXXXIX. Retraite, & Occupations.

L'air de *Monte Mario* n'étant pas moins favorable à la santé du Pape, que cette solitude étoit conforme à son goût pour la priére, il y passa la plus grande partie du mois d'Octobre, & de celui de Novembre; mais sans s'écarter de sa Pratique ordinaire, qui étoit de partager tout son tems entre l'Oraison, & les occupations de la Sollicitude Pastorale, qu'il ne séparoit point de celles de Souverain. C'est de là que sa Sainteté donna ordre au Gouverneur de Rome de remettre en Liberté un Homme déja condamné pour sept ans aux Galeres; à condition néanmoins qu'il sortiroit incessamment des terres de l'Etat Ecclésiastique. C'est de là encore que, par un trait de sagesse, & de bonté, le Pape dissipa quelques émotions populaires, sans faire des malheureux, en cherchant des coupables. Voici le Fait.

La sécheresse & les orages ayant rendu la Récolte très-mauvaise, on étoit menacé d'une prochaine disette; & cette crainte étoit augmentée dans l'esprit des peuples, par la traite des Blés. Les arrangemens particuliers de quelques personnes, qui s'étoient

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

chargées de faire pour un tems les Provisions de la Ville de Rome, avoient fait naître une grande défiance dans la plûpart des Villes de la Côte Maritime; défiance d'autant moins facile à détruire, qu'on soupçonnoit ces personnes de se servir du prétexte d'envoyer des Grains à Rome, pour en transporter une partie ailleurs, afin de faire un plus grand gain, au préjudice de tout le Pays, qui demeureroit exposé au danger de manquer de Vivres. De là le soulévement du Peuple à Jési, à Montalto, & à Sinigalia. La populace dans cette derniére Ville fit tendre par force la Chaîne du Port, pour empêcher la sortie de sept ou huit Bâtimens déja chargés de Blé. Le Saint Pere instruit de tous ces mouvemens, envoya d'abord sur les Lieux, des Hommes de confiance, & d'une probité connue, avec ordre d'examiner toutes choses sans passion, & de lui en faire un rapport fidéle. Par cet Examen, on reconnut que la seule crainte de la disette avoit donné lieu à l'émotion; & que cette crainte étoit fondée, parce que dans la plûpart des Villes, il y avoit très-peu de Blé, & encore moins dans les environs. Sur ces instructions sa Sainteté pardonna le passé; fit publier une Ordonnance pour défendre le transport des Grains dans les Païs Etrangers; & les Peuples rassurés rentrérent dans le Devoir.

XC. Emotion populaire, dans quelques petits Lieux.

XCI. Appaisée par la sagesse, & la bonté du Pape.

Benoît XIII n'avoit point quitté sa Retraite de *Monte Mario*, lorsqu'il apprit, que, pour quelque mécontentement de la Cour, de Vienne, le Viceroi de Naples avoit défendu tout Commerce avec l'Etat Ecclésiastique, & envoyé ordre dans tous les Ports du Royaume, d'y arrêter les Bâtimens, qui porteroient le Pavillon du S. Siége. Le principal motif de ce mécontentement, & de cet ordre, étoit qu'un misérable Matelot, après avoir tué un Esclave des Galeres du Pape, dans le Port de Civita-Vecchia, s'étoit réfugié à bord d'une Tartane d'Istrie portant Pavillon Impérial; & qu'un Officier de sa Sainteté avoit fait enlever le Meurtrier: cet asyle ne lui paroissant pas plus Sacré, que celui des Eglises; où nous avons vû que le Pape ne vouloit pas, que les Assassins pussent se flater de trouver l'impunité. Sa Sainteté cependant examina cette Affaire, avec sa Prudence, & son Equité ordinaire; ordonna ensuite ce qui lui parut convenable; & le Commerce fut aussitôt rétabli entre ses Sujets, & ceux de l'Empereur. Les uns & les autres pouvoient y avoir un égal intérêt; comme aussi il importoit également aux deux Souverains de ne point souffrir, que les fautes de quelques particuliers troublassent la bonne intelligence des deux Cours.

XCII. Sa prudence prévient l'éclat d'une rupture entre deux Cours.

Ce fut toujours une des attentions du Pacifique Pontife de pré-

venir, ou d'arrêter au plutôt, ces malheureuses semences de Discorde, dont les suites ne sont jamais favorables au repos des Peuple, ni à la paix de l'Eglise. Il ne tint point à Benoît XIII que les differens, qui avoient commencé sous ses Prédécesseurs, entre la Cour de Rome, & celle de Lisbonne, ne fussent terminés à l'amiable: mais les obstacles, qui naissoient des deux côtés, s'opposérent toujours à ses bonnes intentions. Ceux qu'il rencontra de la part du Roi de Sardaigne, ne furent pas de même invincibles. Il eût la consolation d'en lever la meilleure partie; & il menagea sagement toutes les occasions, pour parvenir à un entier Accommodement. Il est vrai que sur ce point l'attention parut égale de part & d'autre. Si le Roi de Sardaigne reçut de grandes marques des bontés du Saint Pere, il donna à son tour plus d'une preuve, & de son Amour pour la paix, & d'un respect singulier pour la Personne de Benoît XIII. Sa Sainteté avoit résolu d'honorer de la Pourpre un Sujet de Sa Majesté; & ce Prince crut faire plaisir au Pape, en témoignant souhaiter, que cette Dignité fut déférée à un Religieux de son Ordre (*). Il en nomma bientôt après un autre pour le Siège Episcopal d'Aoste dans le Piémont: & le Pape fit l'honneur à ce nouvel Evêque, de le sacrer de ses mains, dans sa Chapelle de *Monte Mario* (**).

XCIII. Des obstacles insurmontables s'opposent quelquefois à ses bonnes intentions.

XCIV. Il réussit dans quelques autres occasions.

Les Affaires de l'Eglise rapelloient souvent le Saint Pere au Vatican: & le Peuple de Rome, ainsi que les Etrangers, le voyoient toujours avec un nouveau plaisir dans l'exercice des Fonctions Apostoliques. Ceux qui avoient l'honneur de l'approcher de plus près, n'étoient pas moins surpris de la rigueur de sa Pénitence, que de cette continuité d'occupations: l'une & l'autre paroissoient bien au dessus de ses forces, surtout dans un âge si avancé, & avec les cruelles douleurs, qu'il souffroit en silence. Le quatriéme jour de Décembre, le Pape consacra cinq Evêques dans sa Chapelle particuliére; & alla ensuite tenir, avec les Cardinaux, la Chapelle Pontificale accoutumée, pour le second Dimanche de l'Avent. Le Samedi des Quatre-Tems il conféra les Ordres Sacrés à plus de cent Ecclésiastiques, ou Religieux. N'ayant voulu se dispenser d'aucune de ses Fonctions

XCV. L'indisposition du S. Pere augmente toujours.

XCVI. Et il ne laisse pas de travailler avec la même application.

(*) Le Pere Vincent Ferreri, Dominicain, de la Ville, & du Couvent de Nice, Evêque d'Alexandrie, & puis de Verceil, Cardinal du Titre de Sainte Marie *in Via*.

(**) C'est le Pere Jean Grillet, natif de Savoye, Dominicain, Docteur de Paris; qui fut sacré le 9 Octobre 1729. *Bullar, Ord Tom. VI, pag.* 711. Le Roi de Sardaigne fit présenter en même tems à Sa Sainteté un Calice d'or, d'un très-beau travail, une Chape en broderie d'or, & quelques autres Ornemens d'Eglise également précieux.

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

ordinaires, ni la nuit, ni le jour de la Nativité de notre Seigneur; le soir du vingt-cinq le Pontife se trouva mal; mais cette indisposition, causée par une trop forte application, n'eut point de suite, & ne pût l'empêcher de tenir Chapelle le lendemain, pour la Fête de Saint Etienne.

XCVII. Témoignage de l'Archevêque de Ferme.

Jamais, dit un Auteur, Benoît XIII n'écouta le conseil des Médecins, ni les priéres de ses Amis, lorsqu'ils voulurent lui persuader de prendre quelque repos, ou de modérer au moins le travail. Il leur répondoit toujours, que l'Exercice du Saint Ministére ne l'avoit jamais inocmmodé; qu'il n'y trouvoit que du plaisir, & de la consolation; que ce seroit pour lui une grande faveur, si le Ciel le retiroit de ce Monde, tandis qu'il offroit au Saint Autel la Victime de notre Salut, ou qu'il remplissoit quelqu'autre Fonction Ecclésiastique (1). Ce saint désir, depuis long-tems gravé dans son Cœur, est parfaitement exprimé dans une de ses Leçons sur l'Exode: où, peu content de demander à Dieu cette Grace, le Saint Homme invite, & prie tous les Fidéles de la demander aussi pour lui.

Toute la suite de ses Actions est une preuve, qu'il étoit toujours animé du même Esprit; & que s'il attendoit la mort comme sa délivrance, il ne vouloit entrer dans le repos, que par le travail. Nous pourrions rapporter ici ce qu'il fit jour par jour, jusqu'à celui qui fut le dernier de sa Vie. Mais il suffit de dire en deux mots, que ce qu'il avoit accoutumé de faire dans la meilleure santé, il le continua encore, & avec la même ardeur, dans un état, où la seule vivacité du zéle pouvoit suppléer aux forces de son Corps déja tout épuisé. Il donnoit ses Audiences, assistoit aux Congrégations du Saint Office, & à celles des Immunités Ecclésiastiques, qui se tenoient au Palais du Vatican, se trouvoit à l'Examen des Evêques; & ne négligeoit aucune Affaire, qui pût intéresser la Religion, ou l'Etat.

XCVIII. Le Roi de Prusse promet de favoriser les Catholiques dans ses Etats.

Il apprit avec un singulier plaisir, ce que son Nonce en Pologne, Paulucci Merlini, écrivoit à sa Sainteté, qu'ayant eû l'honneur de saluer le Roi de Prusse, ce Prince lui avoit donné parole, qu'il favoriseroit à l'avenir les Catholiques de ses Etats, & tous ceux qui voudroient venir s'y établir.

Dans le Consistoire secret du huitiéme de Février, après

(1) Iis profectò Benedictus minimè acquievit, qui sibi vacationem, & requiem à laboribus suadere conabantur: se numquam, quod muneris sui erat, refugisse affirmabat; imo à se tantâ animi alacritate expleri, ut tædium, vel molestiam caperet nullam: singularis beneficii loco se à Deo accepturum, si ad Aram operanti, aut Pontificiis actionibus insistenti sibi mortem contigisset oppetere, &c. *Archi. Firm. pag.* 127.

avoir proposé un grand nombre d'Evêchés qu'il falloit remplir, & avoir nommé Archevêque Titulaire de Nazianze, M. Fabreti, Prélat recommandable par ses talens, & par le zéle du bien public, sa Sainteté aggrégea au Sacré Collége, M. Alamanni Salviati, illustre Florentin, Pronotaire Apostolique, & Président de la Légation d'Urbin. C'étoit le ving-neuviéme, & ce fut le dernier Cardinal de la Création de Benoît XIII, qui lui donna le Chapeau dans le Consistoire public du onziéme Février.

XCIX. Salviati dernier Cardinal de la Création de Benoît XIII.

Au commencement de cette année 1730, des maladies populaires, & très-dangereuses enlevérent beaucoup de monde, dans les principales Villes d'Italie, à Gènes, à Bologne, à Milan, à Ferrare, à Florence, & dans quelques-autres. Cette espéce de Contagion se fit aussi sentir à Rome dès le mois de Février. Les Fluxions, & les Rhumes attaquoient sur-tout, & toujours avec danger, les personnes avancées en âge : le nombre des Malades fut grand, & la crainte générale. Chacun se crut obligé de prendre des précautions, qu'on ne prend point ordinairement. Mais ce qui fut capable d'arrêter les profanes divertissemens parmi les Mondains, n'empêcha point Benoît XIII de continuer les saintes Fonctions de son Ministére, & de la Charité Pastorale. Les besoins des Pauvres l'occupérent plus que sa propre conservation. Le 12 de Février, il consacra encore un Evêque ; & le quinze il assista aux obséques du Cardinal Marc-Antoine Ansidei, Evêque de Pérouse, qu'il avoit honoré de la Pourpre Romaine, dans la Promotion du neuviéme Décembre 1726. Au sortir de cette longue & pénible Fonction, la fiévre arrêta le Saint Pape, qui succomba enfin à la violence du mal (1).

C. Maladies populaires à Rome.

Mais, quelle fut, dans cette derniére, & courte maladie, l'union de son Ame avec Dieu, la ferveur de ses Priéres, & l'ardeur ses désirs ! Il ne regretoit rien sur la terre ; parce qu'il ne s'étoit attaché à rien : le Ciel, où il avoit porté toutes ses pensées dès son Enfance, occupoit uniquement son Esprit, & son Cœur. Plein de confiance en la Divine Bonté, & sans s'appuyer sur ses

CI. Derniére Maladie du Pape. Saints désirs de la Mort.

(1) Interea multis in Regionibus Italiæ, ac Romæ præsertim ex diuturna ac nimia præcedentis æstatis, atque Autumni siccitudine.... quædam suborta est insalubritas aëris, quæ graves ac vitiosos gignebat pituitæ fluxus.... senibus exitiales. At Benedictus nil planè sibi temperabat : nam 12 Februarii.... Ildephonsum de Tuso Monachum Olivetanum in Episcopum Hierarcii in Ora Calabriæ consecravit ; atque hic postremus fuit Episcoporum omnium, qui tali honore dignati sunt. Deinde cùm Marcus-Antonius Cardinalis Ansideus extremum diem obiisset, Benedictus funeris exequiis in Templo D. Augustini 15 Februarii adesse voluit... Nil veritus Cœli inclementiam, grassantemque morbum, nam deficientes Corporis vires charitas sustentabat. Indè ergò lenta febre correptus ægrotare cœpit. *Archi. Firm. pag.* 120, 121.

propres mérites, il se disoit alors à lui-même, ce qu'il avoit dit tant de fois à ceux, qu'il disposoit à une sainte Mort: Le Dieu, que nous servons, est fidele dans ses promesses, toujours magnifique dans ses recompenses: c'est le Seigneur, le Dieu des Miséricordes. Il nous comble gratuitement de ses dons pendant cette vie; & il couronne ses propres dons à notre mort. Si notre pauvreté ne peut rien présenter, qui soit digne de lui; nous avons à lui offrir, avec les mérites, & par les mérites de JESUS-CHRIST, le sacrifice d'un Cœur contrit, & humilié: ce sacrifice n'est jamais méprisé.

CII. Belles dispositions pour mourir saintement.

C'est ainsi que le Saint Pontife excitoit, ou renouvelloit dans son Cœur, ces sentimens de confiance, & d'Amour, d'Humilité, & de Pénitence, dont il avoit toujours été rempli. Brûlé par l'ardeur de la fiévre, & accablé de maux; mais soutenu par la Grace, & faisant de tous ses maux une matiére de nouveaux mérites, il n'interrompoit point sa Priére; & son Ame jouissoit d'une profonde paix. Le jour qui termina sa longue, & glorieuse Carriére, il le passa dans une Oraison presque continuelle, sans ômettre aucune partie de son Office. La vûë du Saint Autel le consoloit; & la divine Eucharistie étoit sa force: ne pouvant plus offrir l'Agneau sans tache; il voulut du moins se fortifier de cette céleste nourriture, & l'adorer dans un état de Suppliant. Il touchoit déja à son dernier moment; & il se tenoit humblement au pié de l'Autel, les deux genoux à terre, & tête nue, prêt à aller au-devant de l'Epoux, quand il l'apelleroit à lui: Spectacle édifiant; & bien propre à faire sentir la Vérité de ce qu'à dit le Prophête, qu'autant que la mort des Pécheurs est funeste, autant celle des Justes est précieuse devant le Seigneur.

CIII. Réfléxions.

Tout ce qui sert à fasciner les foibles mortels, durant le cours rapide de leur vie mondaine, tourne à leur confusion, & augmente leur désespoir aux tristes approches de ce moment décisif, que rien ne peut reculer. Alors ces vastes projets de fortune, qui les flattoient si doucement; ces empressemens insensés pour des objets séducteurs, qui occupoient dans un cœur ingrat, la place que Dieu seul y devoit tenir; ces grandes entreprises, ou plutôt ces grandes inutilités, dont leur Esprit etoit toujours rempli; enfin ces Titres, & ces Richesses, qui les faisoient apeller heureux: tout cela disparoit à la vûë du Tombeau. Leur vie passée leur paroit alors ce qu'elle a véritablement été, un grand vuide, un agréable songe, un phantôme. Et de toutes leurs Possessions, il ne leur reste rien de plus réel, que l'inutile regret

d'en avoir abusé, & de les perdre. Nous parlons toujours de ces Pécheurs, dont il est dit : *Mors peccatorum pessima.* Ps. XXXIII. 21.

Combien différent est le sort de ces Ames choisies, que l'Ecriture apelle des Vases de Miséricorde, & d'Election ! Comme toute leur vie a été un sacrice de louange, leur mort est un holocauste ; où le feu de la Charité acheve de consumer la victime. C'est un doux parfum, dont la bonne odeur s'éleve jusqu'au Trône de la Divinité. C'est moins une mort, qu'un paisible sommeil, & un passage à la bienheureuse Eternité. Ils quittent cette vie ; & c'est pour en posséder une meilleure. Ils sortent de l'éxil de la terre, & ils sont reçus dans le céleste séjour. Avant que de voir la Face de leur Dieu, ils commencent à lire dans ses décrets éternels : &, par une impression d'Amour que le Saint-Esprit fait en leur Ame, ils sentent qu'ayant eu le bonheur de servir un bon Maître, rien de tout ce qu'ils ont fait, ou souffert, pour sa Gloire, n'a été mis en oubli : que les contradictions, qu'ils ont essuyées par la malice du Monde, ou du Démon, entrent dans l'Ordre de la Providence, qui les sauve : & que les larmes, qu'ils ont répanduës devant Dieu, sont devenuës pour eux, une semence féconde d'immortalité, & de gloire. Ce fut dans cette humble, & douce confiance, que le Saint Pape Benoît XIII, après cinq ans, huit mois, & vingt-quatre jours de Pontificat, s'endormit dans le Seigneur, âgé de quatre vingt un ans, & vingt jours, le 21 de Février 1730 (1).

CIV. Mort du S. Pape Benoît XIII.

Le simple récit de ses Actions fait sans doute son plus bel éloge. Nous avons vû que dans tous les Etats, où il plût à la Providence de le placer, il n'eut rien plus à cœur que d'en remplir tous les Devoirs, avec un zéle, qui ne se ralentit jamais. Vigilant Archevêque, Saint Cardinal, Grand Pape, Homme toujours Religieux, il ne parut touché que du désir de plaire à Dieu, de le glorifier, de le faire servir, craindre, aimer ; & de procurer de toutes ses forces l'honneur de la Religion, le salut des Ames, le soulagement, & la consolation de tous ceux qui étoient dans les souffrances. Rempli de l'Esprit Episcopal ; à l'Exemple des plus Saints Pasteurs, il se livra tout entier au soin du Troupeau,

CV. Ses Actions sont son plus bel éloge.

(1) Ferè triduum lecto decubuit piis precationibus intentus, donec 21 ejusdem mensis, Feriâ III ante Cineres, cùm rei divinæ flexis genibus pro Religione sua præsens, Christi Corpore refectus esset, mox in lectulo statas ad Horas Canonicas preces recitasset, ad Completorium veniens, imminentis migrationis suæ dedit indicia ; quare Christiano ritu inunctus horâ 22 inter Sacerdotum preces, & lacrymas placidissimè sublatus est, annos natus 81, & ampliùs viginti dies ; nam Februarius illi mortalis vitæ initium atque finis. Pleraque etiam ipsi Februario mense contigerunt, solemnis Votorum Religiosorum nuncupatio, Ordinatio in Presbyterum, cooptatio inter S. R. E. Cardinales, Consecratio in Archiepiscopum, &c. *Archi. Firm. pag.* 121, 122.

qui lui étoit confié; & il ne sçut jamais ni se réjouir que des biens de l'Eglise, ni s'affliger que de ses maux. Si tous les jours de sa Vie il avoit travaillé pour cette Epouse de JESUS-CHRIST, il pria pour elle jusqu'à son dernier soupir. Pourquoi ne dirions-nous pas qu'il continue encore les mêmes Priéres, après sa mort; ainsi que cet ancien Pontife, dont il est parlé dans le second Livre des Macchabées? Onias, cet Homme vraiment bon. & plein de douceur, si modeste dans son visage, si modéré, & si réglé dans ses Mœurs, si agréable dans ses Discours, & qui dès son Enfance s'étoit éxercé en toutes sortes de Vertus, long tems après sa mort parut à Judas Macchabée, étendre encore ses mains, & prier pour tout le Peuple (1). Toutes les Vertus de ce Grand Prêtre de la Synagogue, ayant également éclaté dans le Pontife de la nouvelle Loi, elles nous permettent de penser que sa Charité n'est pas moins persévérante.

Aussi avoit-il été toujours aimé de tous les Gens de bien; singuliérement respecté durant sa vie, & sincérement regreté après sa mort. Quelle partie du monde Chrétien n'avoit pas retenti de ses louanges? Et chez quelle Nation, la nouvelle de sa mort ne fit point couler des larmes? Les Catholiques-Romains ne furent point les seuls à publier ses Vertus. Nos Freres séparés parlérent en cette occasion comme les Orthodoxes; tous se firent un Devoir de reconnoître, que l'Eglise venoit de perdre un Pasteur, digne des premiers Siécles, & formé sur le modéle de ceux, qu'on reveroit dans les tems Apostoliques. Que ne disoit point, & que n'avoit point raison de dire, cette multitude de Fidéles de tous les Etats, qui avoit si souvent éprouvé la Charité sans bornes d'un Pere commun, également tendre & généreux? Non-seulement les pauvres, les malades, les affligés, ceux qui étoient renfermés dans les Prisons, ou dans les Hôpitaux; mais encore un très-grand nombre de personnes, moins distinguées par leur fortune, que par leur naissance; l'Ordre Episcopal, & tous les Ordres Religieux (je n'en excepte aucun) n'avoient-ils pas reçu quelque marque particuliere des bontés de cet Homme de Miséricorde; qui ne paroissoit né, & avoir été élevé par la Providence sur le premier Trône de l'Eglise, que pour faire du bien à tous?

Ce juste Pénitent n'avoit été dur, & sévére qu'à lui-même:

(1) Erat autem hujuscemodi visus: Oniam, qui fuerat summus Sacerdos, virum bonum, & benignum, verecundum visu, modestum moribus, & eloquio decorum, & qui à puero in virtutibus exercitatus sit, manus protendentem orare pro omni populo, &c. *II Mac. XV*, 12.

on



on a vû quelles furent toujours ses austérités, ses abstinences, & la rigueur de ses jeûnes presque continuels. Nous avons dit aussi quelquefois qu'il souffroit de cruelles douleurs, sans se plaindre. Ce ne fut qu'après sa Mort, lorsqu'on fit l'ouverture de son Corps, pour l'embaumer, qu'on reconnut quel avoit été le principe de ses plus grandes souffrances; & on ne pût assez admirer qu'un Homme eût eû le courage de les soutenir long-tems, sans même en chercher le remede. On trouva dans un endroit de son Corps, une pierre toute-unie; qui, par sa couleur, sa grosseur, & sa configuration, ressembloit au jaune d'un œuf. Une seconde se divisa, sous les instrumens du Chirurgien, en dix-sept petites pierres, dont la plûpart étoient de figure, ou quarrée, ou triangulaire. On peut donc inférer que le Saint Pontife, depuis plusieurs années souffroit les douleurs de la pierre: & un mal aussi cruel n'avoit pû l'engager, ni à se procurer quelque soulagement, ni à dire une parole, qui fit comprendre à ses Amis, ou à ses Médecins, ce qui en étoit. Content de souffrir en silence, il ne voulut avoir que Dieu seul, pour témoin de ce qu'il souffroit. Je ne sçai si l'héroisme de la patience, & de la force Chrétienne peut être porté plus loin.

Après avoir suivi le Serviteur de Dieu dans tous ses âges, & rapporté avec éxactitude les grands Exemples, qu'il a toujours donnés à l'Eglise, il n'est point nécessaire de nous étendre davantage, pour faire connoître son Esprit, & son Cœur. C'est par ses Actions, qu'il faut connoître ses sentimens: on a son portrait dans le tableau de sa Vie. Nous nous contenterons de remarquer ici, que la profonde humilité de ce Saint Pape, cette Vertu qui le caractérise plus particuliérement, & qui répand tant d'éclat sur toutes les autres, lui a donné aussi de glorieux traits de ressemblance avec les plus illustres Peres de l'Eglise. Comme à eux, elle lui avoit appris à craindre les grandes Dignités & à les fuir; mais sans opiniâtreté: & la même modestie, qui le rendoit si difficile à les accepter, le forçoit à ne plus les refuser, dès que la volonté de Dieu étoit connue; & qu'un plus long refus auroit pû causer du trouble, ou du scandale. Sa Promotion à la Dignité de Cardinal, & son Exaltation au Souverain Pontificat, en coutérent infiniment à son humilité; & ce fut néanmoins l'humilité, qui le fit triompher de ses propres résistances.

Dans ces occasions, qu'un Homme moins sincérement humble auroit considérées comme les Epoques de sa Vie les plus heureuses, mais qu'il ne regarda lui-même que comme les plus

tristes, & les plus affligeantes, il auroit bien pû dire, ce qu'avoit dit Saint Gregoire de Nazianze : « La violence que l'on m'a » faite, en m'élevant à une place d'honneur, m'a paru quelque » chose de si étrange, que j'en ai été frappé comme d'un coup » de foudre ». Ou ce que Saint Jean Chrisostôme écrivoit à un de ses Amis : « Depuis le jour, que vous m'avez averti, que l'on » pensoit à m'élever au redoutable Ministére, il ne s'en est rien » fallu, que mon Ame n'ait été séparée de mon Corps ; tant la » crainte & la douleur, dont elle s'est trouvée saisie, ont été » violentes ».

Disc. sur le Sacerdoce.

Liv. VI, Chap. VI, du Sacer.

D'où pouvoit donc venir cette religieuse frayeur, dans de saints Personnages, dont la Vocation au Service des Autels étoit si marquée ; & dont la Vie avoit toujours été si pure, & si réguliére ? Nous l'avons déja remarqué, le jeûne des Ursins, dès sa plus tendre Enfance, parut destiné à être ce qu'il a été. La raison, à mesure qu'elle vint à se développer, concourut à l'affermir dans la résolution d'être tout à Dieu. Il lui sacrifia tout ; biens, gloire, richesses, sa santé, ses talens. Le seul avantage, qu'il voulut retirer des grandeurs humaines, fut de les mépriser toutes, pour ne s'attacher qu'à JESUS-CHRIST. Appliqué depuis, dans le secret de la solitude, à mortifier ses sens, & à vaincre ses passions, il fit sa plus douce occupation de la Priére, son éxercice de la Pénitence, & ses délices des Divines Ecritures, afin d'attirer en lui l'Esprit d'intelligence, & de Vérité.

Avec cela, l'humilité Chrétienne lui persuadoit, que c'étoit assez pour lui, de tenir le dernier rang dans la Maison du Seigneur. Il ne refusoit point le travail ; il l'aimoit au contraire ; & il le cherchoit : mais il craignoit l'éclat des honneurs, si propre à flatter l'orgueil, & à l'entretenir. Il sçavoit que, pour soutenir le poids des grandes Dignités, il faut, selon l'expression d'un ancien Pere, être digne de l'Eglise, digne du Sanctuaire, digne enfin de la prééminence, & de l'autorité, qui sont attachées au Caractére de Pasteur. Il avoit lû sans doute ces paroles de S. Gregoire de Nazianze : « Je n'oserois assurer qu'un Homme, d'une intégrité » la plus parfaite, ou du moins aussi exempt de défaut, qu'on » puisse l'être, eût encore tout ce qu'il faut, pour dignement » remplir les Fonctions du Sacré Ministére. Ce n'est pas grand » chose pour celui qui est à la tête des autres, que de s'en tenir » à ne point faire de fautes. Peu satisfait d'avoir évité le mal, il » doit encore selon qu'il est écrit, pratiquer le bien ; effacer de son » Ame toute impression de Vice ; y graver toutes les Vertus ;

Disc. sur le Sacer.

& exceller encore plus par son mérite, que par sa Dignité ».

Les réflexions, que faisoit le Disciple de JESUS-CHRIST, sur ces grandes Vérités, étoient toujours conformes aux sentimens, que l'humilité avoit déja gravés dans son Cœur : & de là naissoit cette opposition presqu'invincible à tout ce qu'on apelle Grandeurs & Dignités. Mais, parce que cette humilité étoit sincére, & éclairée, elle ne fut jamais opiniâtre. Après avoir employé tout ce que la Religion permet de mettre en œuvre, pour éviter les Charges, dont il redoutoit le poids, on voyoit toujours l'Homme de Dieu soumis aux Ordres de la Providence : & la maniére, dont il acceptoit enfin le fardeau, qu'on ne lui laissoit point la Liberté de refuser, ne faisoit pas moins d'honneur à sa modestie, qu'à toutes ses autres Vertus. Dans des démarches, qui paroissoient opposées, il suivoit également les Maximes des Peres ; & s'assuroit le Secours du Ciel, en s'éloignant des deux extrêmités également repréhensibles. Telle a toujours été la Doctrine, & la conduite de ceux, qui ont été animés de l'Esprit de Dieu : « Car, dit Saint Gregoire, désirer les Dignités Ecclésiastiques, lorsqu'elles ne nous sont point « offertes, c'est témérité, & orgueil : les refuser opiniâtrement, « lorsqu'on y est légitimement apellé, c'est désobéissance, & « rebellion aux Ordres de Dieu : donner dans l'une, ou l'autre « de ces extrêmités, c'est ignorance, & égarement d'esprit. J'ai « donc taché (continue le Saint Docteur) de me renfermer dans « un juste milieu ; & d'être d'une part moins timide que ceux, « qui s'obstinent à tout refuser ; & de l'autre plus retenu, ou plus « circonspect, que tant de gens, qui osent aspirer à tout. D'ail- « leurs, en approfondissant cette importante matiére, je trouve « que le mérite de l'obéissance peut suppléer à la foiblesse de « l'Homme, qui tremble sous le poids du Sacré Ministére, & « qui ne s'en est chargé, que par soumission à la volonté de Dieu. « Ce Dieu, qui est la bonté même, récompense la Foi d'un « humble Ministre de son Alliance, qui n'espére qu'en lui ; il le « soutient de son bras tout-Puissant ; il l'enrichit de ses dons les « plus précieux, & de toutes les éminentes Vertus, qui con- « courent à former un vrai, & digne Pasteur ».

Ibid.

L'Eglise Grecque, dans le quatriéme Siécle, admira tout cela dans la personne du grand Prélat, qui rendoit ainsi compte à son Peuple, de sa propre conduite ; c'est-à-dire, & de sa fuite, & de son retour : des motifs, qu'il avoit eûs de se cacher quelque tems dans la Retraite, pour ne point accepter le redoutable Ministére, & de ceux qui avoient enfin prévalu sur son Esprit ;

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

pour l'engager à ne plus se refuser aux désirs des Fidéles, & à leurs besoins. L'Eglise Universelle a admiré encore de nos jours la même chose dans Benoît XIII. Il a édifié le monde Chrétien, par sa rare humilité; il l'a réjoui, & consolé par sa soumission; & il lui a procuré les plus précieux avantages, par cette Charité bienfaisante, qui lui a fait répandre sur le Troupeau, les dons, dont le Ciel avoit récompensé son humilité.

Selon les expressions de l'Archevêque de Ferme, « La Religion » Chrétienne a reçu en toutes maniéres, de nouveaux accroi- » semens sous le Pontificat de ce Saint Pape: les Droits Sacrés » de l'Episcopat ont été par tout conservés; & on a fait cesser » ce qui, en certains lieux, s'opposoit au libre éxercice des » Fonctions Episcopales. La paix a été entretenue, & affermie » entre les Princes Chrétiens: & ces Princes se sont fait un » Devoir de Religion, de montrer leur respect, & leur amour, » pour un Souverain Pontife; qui, en véritable Pere commun, » s'intéressoit au bien de tous; & ne fut jamais soupçonné de » prendre parti contre aucun. Il ne faut point oublier, continue » le même Auteur, que sous le Pontificat de Benoît XIII, il » n'est arrivé aucun facheux accident, ni au Saint Siége, ni à » l'Etat Ecclésiastique, ni à la République Chrétienne: nulle » nouvelle Secte, nulle Hérésie, nul Schisme. On n'a point » éprouvé ces calamités, qu'entraîne avec soi le fléau de la guerre, » & il n'y a eu ni peste, ni famine, ni ces grands Tremblemens de » terre, qui portent au loin la désolation, & la ruine des Peuples. » Ces jours tranquilles avoient été l'objet des Vœux de tous les » Successeurs de Saint Pierre; mais ils n'ont pas été accordés » à tous; & on en connoit peu, qui ayent joui d'une paix aussi » constante, & aussi profonde » (1). L'illustre Historien ne craint point d'attribuer l'heureux succès des Affaires, le répos, & la tranquillité de l'Italie, à la vertu des Priéres de notre Pape (2).

(1) Cæterùm sub Benedicto Religio per omnem modum amplificata; Episcopatûs vigor, in quo divinâ institutione Religionis jura nituntur, multis sublatis impedimentis, quæ Episcopis objiciebantur, ubique gentium servatus; pax inter Christianos Principes firmata; cultus & amor à Principibus cunctis Romano Pontifici tamquam communi parenti procul à suspicione ac studio partium exhibitus; Comaclum Ecclesiæ Romanæ restitutum. Nec prætereundum, quòd nihil mali Sedi Apostolicæ, aut ejus Ditioni, aut Reip. Christianæ supervenit: non hæresis, non schisma, non bellum, non pestis, non fames, non terræ motus, quæ publicæ utilitati officere sæpe acerbitate temporum solent, quandoque etiam subditorum potiùs, quàm Principis culpâ. Profectò alii Romani Pontifices hæc omnia in votis habuerunt, atque in consiliis; attamen qui tantam rerum, ac temporum felicitatem, quantam Benedictus XIII fuerit assecutus, rarus admodum ac fere nullus. *Archi. Firm. pag.* 125.

(2) In rebus omnibus consilium à Deo petere, ejusque auxilium quotidie implorare assiduo precandi studio consueverat, productis orationibus à primâ luce, & quandoque etiam nocte ad multas horas. Et sanè temporum, ac rerum felicitatem, quâ ipso Pontifice usi sumus, precibus ejus referri oportet acceptam. *Ibid. pag.* 129, 130.

Il eſt vrai que la Priére du juſte peut beaucoup, puiſque Saint Auguſtin l'apelle la clé du Ciel. Mais celle d'un Paſteur ſelon le Cœur de Dieu, qui prie pour ſon Peuple, & qui ne ſe laſſe point de prier, doit être encore plus efficace; lorſqu'à l'encens de l'oraiſon, il ajoute encore le mérite des bonnes Œuvres, la pratique de la Pénitence, & celle de la Charité. Nous avons déja rapporté un grand nombre d'éxemples de toutes ces Vertus; mais parce que nous en avons omis pluſieurs, nous ne pouvons nous empêcher de traduire ici quelques lignes de l'Archevêque de Ferme :

« Le déſir de ſoulager ſes Peuples, de pratiquer en même tems l'humilité, la pauvreté, ſes vertus favorites, le porta à diminuer, autant qu'il fut poſſible, les impôts, & à éviter toutes les dépenſes ſuperflues, mépriſant toujours, ou ayant même en horreur, le faſte, & le vain éclat de la Cour. La modeſtie religieuſe faiſoit le plus bel ornement, de ſes appartemens ſecrets, de ſon lit, & de tous ſes ameublemens; tandis que, dans ſes Libéralités, & dans ſes Aumônes, il étoit plus que magnifique; car jamais Homme ne répandit plus libéralement ſes largeſſes. Il imita en cela Saint Gregoire le Grand, dont les pieuſes profuſions devinrent pour quelques-uns, une matiére de cenſure, ſelon la remarque de Barthelemi Platina. Lorſque l'abolition de quelques Tributs, & la diminution de pluſieurs autres, ne permettoient pas à notre charitable Pontife, de continuer ſes Libéralités ordinaires, il cherchoit d'autres moyens de fournir le néceſſaire aux Indigens, ſans remettre les Impoſitions qu'il avoit ôtées, & ſans ſouffrir qu'on en établit de nouvelles. Il diſtribuoit alors tout ce qui étoit à ſa diſpoſition; & faute d'argent, il donnoit tout ce qui ſe trouvoit ſous ſa main, regardant avec l'Apôtre comme du fumier tous les biens de ce monde, lorſqu'il s'agiſſoit de nourrir, ou de revétir les membres ſouffrans de JESUS-CHRIST. Il vouloit auſſi perſuader aux autres, par ſon Exemple, qu'il eſt glorieux de préférer les richeſſes du Ciel à celles de la terre; & apprendre à tous, que ſi l'Egliſe a des Tréſors, ce n'eſt pas pour les garder, mais pour les répandre. Eh, comment auroit-il épargné l'argent, lui qui ne s'épargna jamais lui-même, toujours prêt à ſe livrer ſans réſerve à toutes ſortes de travaux, de fatigues, & de ſollicitudes, pour la gloire de Dieu, le Salut des Ames, & l'utilité de tous les Fidéles confiés à ſes ſoins? »

Archi. Firm. pag. 126, 127.

Benoît XIII auroit voulu pouvoir communiquer ce même Eſprit de zéle pour l'honneur de la Religion, & de Charité

pour les Peuples, à tous ceux qu'il élevoit aux Dignités Ecclésiastiques. Il est du moins certain, que dans les Sujets, qu'il avançoit, il ne considéroit que la capacité, la vertu, le mérite, les services qu'ils avoient déja rendus, & ceux qu'ils pouvoient rendre à l'Eglise. Entre les 29 Cardinaux de sa Création (*), on n'en trouve pas un seul, qui eût l'honneur de lui être uni par le Sang; & il y en a plusieurs, qui ne lui étoient pas même connus, avant son Exaltation au Souverain Pontificat. Mais ils avoient utilement servi le Saint Siége, sous ses Prédécesseurs; & leurs talens méritoient la place éminente, où sa Sainteté les fit monter. Il n'est point d'éloge, qui ne soit au-dessous du mérite de plusieurs de ces Princes de l'Eglise; en qui l'éclat de la Pourpre se trouvoit relevé par celui de la Doctrine, & par les sçavans Ouvrages, qui feront passer leur Nom avec gloire, jusqu'à la derniére postérité.

Prosper Lambertini, Ange-Marie Quirini, Vincent-Louis Gotti, &c.

Si tous ceux, sur qui sont tombées les plus grandes faveurs du Vicaire de JESUS-CHRIST, n'ont pas toujours répondu à la droiture, & à la pureté de ses intentions; cela dans l'Esprit des personnes sages n'obscurcira pas les Vertus du Saint Pontife. Eh, quel est Homme qui soit à l'abri de la surprise? Ce qu'Eusebe de Césarée, au rapport de Monsieur de Tillemont, a dit du Grand Constantin, premier Empereur Chrétien, on pourroit le dire ici de Benoît XIII: *Sa bonté naturelle, sa franchise, sa candeur, son zéle pour la Foi, le rendoient plus facile à croire, que certaines personnes, dont la conduite n'étoit qu'artifice, & déguisement, avoient une véritable affection à son service, & une piété solide envers Dieu.*

Vie de l'Emp. Constantin, p. 279

Quand un Prince de l'Eglise seroit aussi Saint, aussi favorisé de Dieu, qu'un Elizée, il pourroit, ou comme ce Prophête, avoir pour Serviteur un Giézy; ou comme Saint Bernard, donner sa confiance à un infidéle Nicolas: c'est-à-dire, à un de ces Hommes, qui, avec de grands talens, ont de plus grands défauts; & sçavent également & soustraire à la vûe de leur maître ce qu'ils sont, & paroître ce qu'ils ne sont pas. Dieu permit, dit un Auteur, que le Saint Abbé de Clervaux fut trompé pour un tems, afin de faire connoître, qu'à quelque dégré de sagesse, qu'on soit élevé dans ce monde, on n'y est pas tout à fait affranchi des surprises, attachées à la condition humaine.

Vie de S. Bernard, par M. de Villefore, p. 401.

(*) Dans le tems que nous écrivons ceci, au mois de Février 1748, il ne reste en vie que sept de ces vingt-neuf Cardinaux, y compris N. S. P. le Pape Benoît XIV., glorieusement Régnant, auquel tous les Fidéles doivent souhaiter les jours des Patriarches, pour le bien général de l'Eglise.

Nous pouvons ajouter la judicieuse Réflexion de l'Archevêque de Ferme : « Certainement, dit cet illustre & sage Historien, un Souverain seroit heureux ; & sa condition paroîtroit au-dessus de celle des Mortels, si parmi ses amis, & ses favoris, il ne s'en trouvoit aucun, qui ne fut réellement tout ce que le Prince pourroit souhaiter ; dont les vertus fussent sans aucun mélange de vice ; &, ce qui est encore plus rare, aucun qui ne préférat le bien public à ses intérêts particuliers.., Mais, le sage nous apprend que les pensées des Hommes sont timides, & nos prévoyances incertaines. C'est pourquoi on ne doit pas d'abord accuser celle du Souverain, parce qu'on remarque quelque chose de repréhensible dans la conduite, ou dans les mœurs de ses Créatures. Nous ne vivons pas avec des personnes sans défaut ; & quoique le gouvernement humain tende à la perfection, il ne sçauroit jamais être parfait. Ainsi ces sortes de défauts, qui sont moins les défauts du Prince, que de la condition humaine, ne pourront jamais ternir l'éclat des Vertus de Benoît XIII, ni empêcher que sa mémoire ne soit toujours louée par les justes Estimateurs des choses, tant que la Religion, la Piété, & la Libéralité seront estimées parmi les Hommes (1) ».

Sap. IX, 14.

La mémoire du juste, selon l'oracle du Saint-Esprit, sera éternelle : son nom toujours respecté, sera aussi toujours en bénédiction ; & le souvenir de ses saintes Actions ne s'effacera point de l'Esprit des Peuples. Tout cela s'est vérifié dans la personne du Saint Pontife, dont nous écrivons l'Histoire. La mort, qui nous l'a enlevé, en le faisant disparoître à nos yeux, n'a pû affoiblir dans nos Cœurs, ces justes sentimens de vénération, & d'amour, qu'une sainteté si connue y avoit profondément gravés. Les Romains les firent paroître, ces sentimens, pendant les obséques du Pape (2) ; & ils les ont renouvellés,

(1) Certè felix ille Princeps, & quasi supra humanam conditionem positus videretur, cui contingeret tales familiares omnes habere, quales cuperet, quorum virtutibus nulla admiscerentur vitia ; &, quòd difficilius est, quibus publica tantum res, nihil privata, cordi foret... Porro à sapientissimo omnium hominum admonemur, cogitationes hominum timidas esse, & providentias nostras incertas ; quare non est providentia Principis statim accusanda, si quid in moribus aliorum occurrat, quod non probetur : non enim cum perfectis vivimus ; & ipsum Regimen hominum, quamvis ad ea, quæ perfecta sunt dirigat, juxta Summorum Theologorum sententiam, perfectum esse non potest. Hæc autem quæ conditionis potiùs humanæ, quàm Principis sunt, nihil detrahunt Benedicto, cujus memoria ab æquis rerum æstimatoribus tandiu laudabitur, quamdiu apud homines Religio, pietas, ac liberalitas in pretio erunt. *Archi. Fir. p.* 130.

(2) Inter hæc curabatur defuncti Pontificis funus ritibus consuetis. Magnus populi accursus, & mœror : unusquisque mortales exuvias venerari, ac, si posset, osculari gestiebat, laudatâ illius memoriâ à Magistro Thomâ-Augustino Ricchino Cremonensi ex Ordine Prædicatorum, castissimâ, nec mendaciis fucata oratione, &c. *Idem pag.* 125.

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

peu-être avec encore plus d'éclat, dans la translation solemnelle; qu'on a faite de son Corps, trois ans après son heureux décès.

CVI. Le Corps de Benoît XIII est mis comme en dépôt dans l'Eglise de S. Pierre.

Quoique Benoît XIII, dans plus d'une occasion, eût expressément déclaré, tant aux Religieux de son Ordre, qu'à quelques Cardinaux, & à plusieurs autres Prélats, qu'il vouloit être inhumé avec ses Freres, dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve, on ne laissa pas, selon l'usage, & les Bulles des Papes, de mettre d'abord son Corps, comme en dépôt, dans la Basilique de Saint Pierre. Mais le Général des Freres Prêcheurs n'espéroit pas moins, de la bonté du Souverain Pontife son Successeur, que ce précieux trésor lui seroit rendu dans le tems convenable. Il fit en conséquence, tous les préparatifs, & toutes les démarches nécessaires. Clément XII voulut bien favoriser ses justes désirs, qui étoient aussi ceux de tout l'Ordre de Saint Dominique. Le Cardinal Annibal Albani, Archiprêtre de l'Eglise de Saint Pierre, & tout le Chapitre de la même Eglise entrérent dans les mêmes vûës. Les Cardinaux de la Création de Benoît XIII se faisant de même un devoir de Religion, de respecter ses volontés encore après sa mort, il fut résolu que le 21 de Février, jour auquel on célébroit Annuellement dans la Chapelle du Palais, l'Anniversaire du Saint Pape, on feroit après le Soleil couché l'exhumation, & la reconnoissance de son Corps : que le lendemain, premier Dimanche de Carême, il seroit transféré dans l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve; & que le jour suivant on y feroit un Service Solemnel.

CVII. On pense depuis à le transférer dans celle de Sainte Marie sur la Minerve.

Le Pape Clément XII donna, dans cette occasion, des témoignages éclatans, & de sa piété, & de l'estime singuliére, dont il étoit pénétré à l'égard de son Prédécesseur : car il ordonna d'abord, que tous les Evêques assistans du Trône, tous les Ordres de la Prélature, enfin tout le Clergé Séculier, & Régulier de la Ville de Rome, avec tous les Chantres de sa Chapelle, assisteroient au Convoi. Sa Sainteté voulut aussi que tous les Autels de l'Eglise de Saint Pierre, & ceux de Sainte Marie sur la Minerve, fussent privilégiés, pendant que le Corps de Benoît XIII demeureroit exposé ; & elle chargea le Gouverneur de Rome, de donner ses attentions, pour que tout se fit dans un bon Ordre, sans trouble, ni confusion, ni embarras dans les ruës. Il parut par les suites que le Peuple Romain n'avoit pas besoin d'être invité à marquer ses justes sentimens de reconnoissance, & de vénération pour la mémoire de Benoît XIII. Mais il y eût une particuliére émulation parmi ceux, que le pieux

pieux Pontife avoit placés de son vivant, ou dans le Sacré Collége, ou dans la Prélature, ou dans les Chapitres, particuliérement dans celui de Saint Pierre.

CVIII. En quel état il est trouvé.

Le 21 Février 1733 à cinq heures du soir on fit l'ouverture du Caveau, où le Corps du Pape avoit été mis en dépôt. Le triple Cercueil, qui le renfermoit fut porté dans le Chœur de Saint Pierre, & ouvert en présence des Cardinaux, Ottoboni, Annibal Albani, Jean-Baptiste Altieri, de Pétra, Lercari, Fini, Caraffa, Borghese, Olivièri, Aléxandre Albani, Del Judicé; de plusieurs Prélats, de tous les Chanoines du Chapitre, & de quelques Religieux de Saint Dominique. Ce fut un grand sujet d'étonnement, & en même tems de consolation, pour tous ceux qui étoient présens, de voir le Corps de ce Saint Pape, parfaitement entier, fléxible, maniable, & sans aucune corruption. Toutes les Veines y paroissoient aussi distinctement, que si le Corps eût été encore en vie. Le visage conservoit sa couleur naturelle, & les mêmes graces, qu'il avoit trois ans auparavant, lorsqu'on le mit en terre. Tout inspiroit une sainte Joye: tout sembloit annoncer la gloire, & la félicité de son Ame (1).

Rélation écrite en Italien.

Pendant que les Notaires dressoient un Procès-Verbal, & que l'Archevêque d'Hiéropolis, Chanoine de Saint Pierre, faisoit l'absoute sur le Corps, quelques Cardinaux, & plusieurs autres personnes de piété, tachérent de se procurer quelques morceaux des Habits, ou de la Chasuble du Saint Pontife. Ceux qui ne purent en approcher de si près, firent leurs efforts pour y faire toucher des Voiles, des Calotes, des Médailles, des Chapelets, & autres choses semblables. Mais, pour prévenir le désordre, on se hâta de renfermer le Corps dans les deux Cercueils de Cyprés, & de Plomb: celui de Sapin, qui étoit l'extérieur, s'étant trouvé pourri par l'humidité du mur, on laissa aux Assistans la Liberté d'en emporter des morceaux selon leur dévotion.

Le Cardinal Archiprêtre fit lire ensuite, l'Acte qui avoit été

(1) Et quidem quàm altè omnium insideret animis opinio de Benedicti virtute, ac sanctimonia, brevi patefactum est. Frater Thomas Ripoll Magister Generalis Ordinis Prædicatorum repetebat mortales Benedicti exuvias, quòd ille sæpè cùm viveret, ex Christiana humilitate animi dixerit, non aliud sibi sepulchrum deberi, quàm commune inter Fratres Ordinis sui. Inde jure postulabat reddi sibi Corpus ejus, in præcipuo Ordinis Templo S. Mariæ super Minervam condendum. Clemens XII Benedicti Successor annuit votis. Quapropter XII Februarii anno 1733.... Deposito Benedicti loculo, ac reserato, adstantes omnes Corpus ejus integrum, vestesque prorsus illæsas inspexerunt, mirâ animorum ad pietatem, & ad lacrymas commotione. Nullus ibi gravis odor, nulla tristis mortis imago, sed grandis de adepto æternæ gloriæ præmio fiducia, &c. *Archi. Firm. pag.* 131, 132.

dressé, pour consigner le Corps de Benoît XIII aux Religieux de son Ordre. Le Révérend Pere Thomas Ripoll, alors leur Général, n'ayant pû s'y trouver à cause d'une indisposition, le Révérend Pere Joseph-Benoît Zuanelli, Maître du Sacré Palais, le représenta, ayant pouvoir de sa part, & de celle de tout son Ordre, de recevoir les précieuses dépouilles, des mains de son Eminence. Après quoi les Cardinaux se retirérent, ainsi qu'un grand nombre d'autres Seigneurs, qui s'étoient rendus à cette Cérémonie; entre lesquels étoit l'Ambassadeur de France, avec Madame son Epouse. Cependant le Duc de Matalone, avec plusieurs Chevaliers Romains, & le Majordome du Pape avec un nombre de Prélats, demeurérent au tour du Cercueil: & la Communauté des Dominicains y passa toute la nuit, en récitant le Pseautier: ce qui fut continué encore le lendemain jusqu'au moment de la Translation. On offrit sans interruption les Saints Mystéres, sur tous les Autels de la Basilique de Saint Pierre, depuis le point du jour jusqu'après midi. L'Archevêque de Nicomédie, Chanoine de la même Eglise, célébra Pontificalement sur un Autel, dressé à côté de la Porte de la Confession des Apôtres, & après la Messe Solemnelle, il y eût un très-beau Discours Latin, en forme d'Eloge funébre; qui fut prononcé par l'Abbé Simon Assemani, Maronite, Camerier d'Honneur de sa Sainteté, Homme distingué parmi les Gens de Lettres, & particuliérement connu par sa *Bibliothéque Orientale*.

Le Duc de Saint Agnan.

Tandis que l'Orateur Chrétien publioit les louanges du défunt Pape, il n'y avoit point un Auditeur, qui n'applaudit à son Discours; & qui ne se crut en état d'y ajouter beaucoup. Il ne pouvoit y avoir qu'une Voix, pour louer un Ami de Dieu, qui avoit long-tems édifié toute l'Eglise, & qui avoit fait du bien à tous. La Translation cependant, qu'on alloit faire, ne produisoit pas dans le Cœur de tous les mêmes sentimens. Le Chapitre, & tout le Clergé de Saint Pierre, ne voyoit qu'à regret, que le moment approchoit, où il seroit privé d'un trésor, qu'il se glorifioit de posséder: tandis que les Religieux de Saint Dominique se réjouissoient au contraire, de ce qu'on les mettoit enfin en possession des Reliques du Saint Pape, qui les avoit si tendrement aimés, & qui fera à jamais la gloire de leur Ordre (1).

(1) Interim parabatur funus è Vaticano deducendum, Canonicis, & Clero universo illius Basilicæ vehementer dolentibus, eripi sibi pretiosum, quem asservabant thesaurum: contra gaudentibus Fratribus, restitui sibi decus, & ornamentum Ordinis sui: omnibus verò summo studio certantibus, ut quisque posset memoriam defuncti Pontificis impensius honorare, &c. *Archi. Firm. pag.* 132.

Sur les onze heures & demi, toutes les Communautés du Clergé Séculier, & Régulier se mirent en devoir de se rendre à l'Eglise de Saint Pierre, & une heure après on commença la marche pour aller à la Minerve, par la ruë Papale. La Relation, qui en fut écrite en Italien, est magnifique, & fort détaillée; pour l'abréger nous nous contentons de dire, avec l'Archevêque de Ferme, qu'on pouvoit également admirer l'ordre, l'éclat, & la pompe de cette auguste Cérémonie, plus semblable à un triomphe, qu'à un Convoi funébre. Le tems fut très-beau; & le jour trop court. Ceux qui étoient les premiers dans cette Procession, arrivérent à l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve, à quatre heures du soir; & les derniers se trouvoient encore avec le Corps, dans celle de Saint Pierre, vers les cinq heures. Mais la lueur des Flambeaux, & les Cierges, rendoit cette nuit aussi resplendissante que le jour. Les maladies, dont la Ville étoit alors affligée, n'empêchérent pas que les ruës ne fussent toujours remplies d'un Peuple infini: & au milieu d'une foule prodigieuse, régnoit un profond silence, inspiré autant par le respect dû à ce Souverain Pontife, que par la crainte d'interrompre le chant des Pseaumes; dont les Prélats, avec tout le Clergé, faisoient continuellement retentir les airs.

Archi. Firm. p. 154.

Le Cardinal Ottoboni se trouva, avec plusieurs autres Cardinaux, aux portes de la Minerve, pour recevoir le Corps. Après que les Soldats eurent fait sortir de l'Eglise, non sans beaucoup de peine, une foule de Peuple, que la piété, & la curiosité y avoient attiré, on ferma les Portes; on plaça le Cercueil sur un magnifique Echaffaut, & on disposa toutes choses dans la Chapelle, où devoit se faire le lendemain le Service Solemnel des obséques. Les Dominicains y passérent toute la nuit, dans la récitation du Pseautier, comme ils avoient fait la nuit précédente à Saint Pierre. Le Lundi matin, 23 de Février, la Messe fut chantée par la Musique du Pape, & célébrée en présence du Sacré Collége, par le Cardinal Jean-Baptiste Altiéri, le plus ancien de tous ceux de la Création de Benoît XIII. On y vit un très-grand nombre de Prélats, Patriarches, Archevêques, Evêques, Pronotaires Apostoliques, Auditeurs de Rote, Généraux, & Procureurs Généraux de différens Ordres, outre les Princes, les Seigneurs Romains, & les Ministres des Cours Etrangéres. L'Abbé Piersanti, Maître des Cérémonies, & Chapelain secret de sa Sainteté, fit avec beaucoup d'éloquence l'éloge Funébre de Benoît XIII. Ensuite

les Cardinaux Petra, Lercari, Fini, & Caraffa, tous quatre Créatures du défunt Pape, ayant pris leurs Habits Pontificaux, se placérent aux quatre coins du Catafalque ; & firent les Absoutes ordinaires.

On se flattoit qu'après cela, la nuit qui approchoit, obligeroit la foule de se retirer. Le concours au contraire devint toujours plus grand ; & tous les efforts des Soldats ne purent empêcher, ni arrêter ceux, qui s'empressoient de venir baiser le Cercueil : ensorte que, pour prévenir un plus grand tumulte, il fallut laisser à tout le monde la Liberté de s'approcher les uns après les autres, & de contenter leur dévotion. Ceux-là portoient des paquets de Chapelets, pour les faire toucher au Cercueil ; ceux-ci conduisoient des Estropiés, des Aveugles, des Paralitiques, ou d'autres Infirmes : remplis de sentimens de vénération, & de confiance, ils venoient tous implorer l'assistance du Serviteur de Dieu, dans leurs besoins Spirituels, & Corporels. On en vit plusieurs, qui coupoient quelque morceau du Cercueil de Plomb, & quelques-uns, qui, faute de Couteau, tachoient d'en arracher quelque chose avec les Dents.

Relat. Ital.

On étoit bien avant dans la nuit ; & la foule étoit toujours la même ; on eût bien de la peine à en faire sortir une partie, de l'Eglise ; afin que les Religieux pussent faire l'Office de l'Inhumation en la maniére prescrite. Plusieurs Prélats voulurent s'arrêter, pour chanter avec la Communauté l'Office des Morts, & assister à la Sépulture. Le lendemain, jour de Saint Mathias, le concours du Peuple fut encore extraordinaire, parce que la plûpart se plaignoient de n'avoir pû satisfaire à leur dévotion, le jour précédent ; & comme on ne laissoit entrer personne dans la Chapelle de Sainte Madeleine, où le Corps avoit été mis en dépôt, attendant qu'on pût ériger un Mausolée, tout le Peuple se jetta sur l'Echaffaut, où le Cercueil avoit été d'abord posé ; & avec divers instrumens de Fer on le mit en piéces, chacun voulant en avoir quelque partie.

L'Ordre de Saint Dominique, & son illustre Général Thomas Ripoll, qui n'avoient rien épargné dans la Cérémonie de la Translation, ne crurent pas s'être acquités de tout ce que la piété les engageoit de faire, pour honorer la mémoire d'un Saint Pape, qui leur avoit fait lui-même tant de bien, & tant d'honneur. Résolus de lui élever un Tombeau, qui fut un Monument éternel de leur Vénération, & de leur juste reconnoissance, ils destinérent pour cela la Chapelle même de Saint Dominique, que notre Pape avoit autrefois enrichie, sans per-

mettre qu'on y fit paroître ni son Nom, ni ses Armes. C'est dans cette Chapelle, une des plus belles de l'Eglise de la Minerve, que notre Général fit dresser à grands frais, un magnifique Mausolée, où le Cuivre, l'Or, & le Marbre le plus précieux sont peut-être encore moins admirés, que la beauté du travail. Il est vrai, que plusieurs Princes de l'Eglise, les Cardinaux Aléxandre Albani, Quirini, Lercari, Fini, ainsi que le Duc de Gravina, petit Neveu de Benoît XIII, & aujourd'hui Cardinal, se firent un plaisir de partager la dépense, & de donner des marques Publiques de leur générosité.

Archi. Firm. p. 136 & 137.

Ce Mausolée étant déja dans sa perfection, au commencement de l'année 1739, on y transporta le Corps du Pape, le 22 de Février, le lendemain de son Anniversaire : en quoi, selon la remarque d'un Historien, on fit une chose selon ses désirs, & une autre contre sa volonté. On se conformoit à ses Vœux, en plaçant ses Cendres proche les Tombeaux de ses Freres ; mais on s'en écartoit, en relevant son Sépulchre, par les plus riches ornemens ; puisque ce véritable Pauvre de JESUS-CHRIST n'avoit jamais eû que du mépris, pour la magnificence & la pompe. Au reste quelques précautions, qu'on eût prises, pour faire cette seconde Translation en secret, les Portes de l'Eglise fermées, cela n'empêcha pas qu'il ne s'y trouvât quelques Cardinaux, & plusieurs Prélats, & Princes Romains. Bien d'autres personnes trouverent aussi le moyen de s'introduire dans l'Eglise : car telle est encore l'affection des Fidéles, & leur dévotion envers l'Homme de Dieu, qu'ils ne peuvent l'abandonner, ni l'oublier. Nous ne faisons que traduire les paroles de l'Archevêque de Ferme, fidéle témoin d'une grande partie de ce que nous avons écrit dans cette Histoire. Cet Auteur nous représente ainsi l'extérieur de Benoît XIII : « Ce Pape, dit-il, « étoit d'une juste taille, la tête presque chauve, un grand front, « le nez aquilin, le visage serein, assuré, & blanc ; mais où il « restoit quelque rougeur, à cause des fréquens entretiens qu'il « avoit avec le Seigneur, dans la ferveur de la Priére (1) ».

Nous voudrions que le même Ecrivain eût aussi entrepris, de représenter l'intérieur de son Héros ; mais il pensoit l'avoir suffisamment représenté, en rapportant, comme il a fait, ses Actions, & ses paroles. Il est vrai qu'on doit connoître l'arbre par ses

(1) Quòd si habitum quoque corporis ejus posteri noscere cupiant, decens ille potiùs quam sublimis fuit : caput ferè calvum, spatiosa frons, nasus aquilinus, nihil metus in vultu, candida oris gratia, nisi quòd ex consortio sermonis Domini quandoque rubesceret. Sed figuram animi magis quàm corporis, ex factis, dictisque illius, quæ nos recensuimus, amplectamur, &c. *Archi. Firm. pag.* 137.

fruits, & l'Homme par ses œuvres. On avouera néanmoins, que la haute piété du Saint Pontife, & ses rares vertus semblent avoir en quelque maniére absorbé toutes ses qualités naturelles, & ses talens. On fait moins d'attention à ce que la nature lui avoit donné, parce qu'il avoit beaucoup reçu de la Grace : s'il avoit été moins Saint, peut-être aurions-nous plus admiré ce qui pouvoit le faire paroître un grand Homme. Mais dans des places éminentes, un grand Saint n'est-il pas toujours un grand Homme, quand il ne doit son élévation qu'à son mérite, & qu'il en remplit tous les devoirs comme a fait Benoît XIII ? Il est certain qu'il étoit né avec un excellent naturel ; & que dès ses jeunes années, on reconnut en lui beaucoup de justesse, & d'étendue d'Esprit ; une mémoire ferme ; un Cœur tendre, noble, généreux ; une élévation, & une fermeté d'Ame peu communes. Maître de lui-même, & de ses passions, il ne se laissa jamais dominer par l'attrait des plaisirs, ni par l'amour des richesses ; & autant qu'il parut modeste dans le comble des honneurs ; autant se montra-t'il constant, & intrépide dans l'adversité. Il aima les Lettres, les Sçavans, & tous les gens de bien. Tous ceux qui méritoient d'avoir part à ses Libéralités, & plusieurs qui ne le méritoient pas, en ressentirent les effets. La générosité est la vertu des grandes Ames : elle fut par excellence celle de Benoît XIII. La postérité en respectera les précieux Monumens, non-seulement dans la Ville de Rome, mais aussi dans plusieurs Diocèses, & Provinces d'Italie.

Ce trait ne fut point oublié, par l'Orateur du Chapitre de Saint Pierre, dans le Discours, qu'il prononça devant une auguste Assemblée, à l'occasion de la Translation du Corps de Benoît XIII. Ce Discours mérite d'être mis ici avec sa Traduction.

CIX. Discours de l'Abbé Assemani, Chanoine de la Basilique de S. Pierre, prononcé le 22 Février 1733.

EN ce jour consacré par l'Eglise à honorer la Fête de la Chaire de S. Pierre à Antioche, jour célébré tous les ans, avec tant d'appareil, & tant de solemnité, dans cette Auguste Basilique ; ne pensez pas, que la décoration funébre, dont vous la voyez maintenant revêtue, doive être pour nous une objet de tristesse, ou un sujet d'affliction : elle nous doit plutôt inspirer de la joie, & exciter dans nos cœurs de vifs sentimens d'allégresse. Ce n'est point ici un Spectacle lugubre, que la cruelle mort pré-

IN hac Antiochenæ Cathedræ Principis Apostolorum Solemnitate cujus annuam memoriam recolentes, ornant splendidissimè hanc augustissimam Basilicam quotannis fulgere circumspeximus, cùm hodierna die funebri, luctuosoque apparatu atratam intuemur ; non dolore quidem, ac tristitiâ commoveri debemus, sed intimis lætitiæ sensibus exultare. Haud enim quæ oculis objiciuntur censenda sunt tristia funesta mortis spectacula ; sed potius insignia de superata morte

spolia, ad triumphum cujus auspicia celebramus, Benedicto tertio decimo Pontifici Sanctissimo comparata. Par sanè æquumque erat, ut qui, cùm primùm Pontifex Maximus concordibus suffragiis renunciatus, sublimis inveheretur, magnificentissimi Templi hujus limina, haud ingredi voluit, quin in genua provolutus, sacros Beatissimi Petri Cineres supplex veneraretur; idem Apostolici Senatûs Princeps, Benedicto non solùm eximiarum virtutum, sed etiam dignitatis, & auctoritatis suæ Successori, hanc nomini suo dicatam diem cederet: in qua corporis ipsius exuviæ eâ triumphali per Urbem ducerentur pompâ, quam sibi debitam semper detrectaverat atque contempserat.

Mirabamur omnes, & non sine ingenti animorum nostrorum gaudio, sæpè recordamur, quo contemptu, ac despectu, quidquid mundanum quidem redoleret, penitus aversatus fuerit; quidquid verò divinum Cultum, atque honorem spectaret, omni ope susceptum diligentissimè perfecerit. Attamen ut in præsentia prætercam incredibilem animi demissionem in tanta dignitate, singularem paupertatem in Summa affluentia; intentum in divinis laudibus, & non intermissum Orandi studium, in rerum (præsertim Ecclesiasticarum) multitudine; admirabilem abstinentiam, & assidua jejunia in ætate jam dilabente, quamvis nullis umquam laboribus, & curis defessa. Ut taceam invictum pectoris robur in asserendis Apostolicæ Sedis juribus; eximium zelum in visitandis non sine gravi incommodo Ecclesiis, etiam ruralibus, iisque, nullâ habitâ dispendiorum ratione, ornandis; alacritatem in Divini Verbi prædicationis Ministerio, non vulgarem Sacrorum Canonum, Rituum, & Ecclesiasticæ Historiæ peritiam. Ut demum sileam humanitatis, liberalitatis ac pietatis officia

sente à nos yeux : ce sont plutôt les dépouilles de la mort même, qui viennent servir d'ornement, à la victoire, que le très-saint Pape Benoît XIII a remportée sur elle; & dont nous commençons aujourd'hui à célébrer le Triomphe. Et certes, si ce grand Pape, qu'une voix unanime venoit d'élever au Souverain Pontificat, ne voulut point entrer dans ce Saint Temple, qu'après s'être humblement prosterné devant les Cendres du Prince des Apôtres, ne pouvons-nous pas dire, que c'est une espéce de justice, que ce Saint Apôtre céde, au Successeur de sa Dignité, & de ses Vertus, un jour consacré à sa Mémoire; & que ce même jour soit destiné à porter son Corps comme en triomphe, au milieu de cette grande Ville, & avec cette Pompe, qui lui étoit d'autant plus dûe, qu'il n'a jamais eû pour elle que de l'éloignement, & du mépris.

Nous avons admiré (& c'est toujours avec un sensible plaisir que nous nous en rapellons le souvenir) nous avons admiré avec quelle espéce d'aversion il regardoit toutes les choses de la terre, tandis qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à tout ce qui avoit quelque rapport au Culte, & à l'Honneur de Dieu. Je ne veux pourtant pas vous entretenir ici, ni de sa profonde Humilité, dans la plus haute Dignité de l'Eglise; ni de son extrême pauvreté, dans l'abondance des richesses; ni de son assiduité à l'Oraison, au milieu des soins, & d'une multitude d'Affaires Ecclésiastiques. Je ne dis rien de son Abstinence, ni de ses Jeûnes continuels, dans la décadence même de son âge, & sans se laisser jamais abbatre par les fatigues, & les soins attachés à sa Dignité.

Je passerai encore sous silence, sa force & son courage invincible, à défendre les Droits du Saint Siége; ce zéle infatigable, à visiter les Eglises, celles même de la Campagne, aux dépens de sa foible santé; sa libéralité, à fournir tout ce qui étoit nécessaire pour la Décoration

des Lieux Saints; son ardeur dans le Ministére de la Parole; & la connoissance peu commune, qu'il avoit acquise, des Canons, de la Discipline, & de l'Histoire de l'Eglise. Personne n'ignore quelle fut toujours sa tendresse, sa compassion, & l'effusion de sa Charité envers les Pauvres, & les Malades, qu'il aimoit à servir, & consoler, soit publiquement dans les Hôpitaux, soit en secret dans les Maisons particuliéres. Je laisse tout cela, ainsi que tant d'autres Vertus dignes de l'immortalité, dont chacune suffiroit pour mériter à chaque Particulier, & encore plus à un Prince, la vénération, & l'amour des Hommes. Permettez seulement, qu'au milieu des Louanges de Benoît XIII, & des acclamations, dont toute la Ville retentit aujourd'hui, à l'occasion de la Translation de son Corps, j'employe, sans beaucoup de préparation, mes foibles Talens, & mon peu d'Eloquence, pour lui rendre, au nom de ce Vénérable Chapitre, un témoignage public de reconnoissance, pour tous les Bienfaits que nous avons reçus de lui, & pour les Dons qu'il a si libéralement répandus sur cette Basilique.

Tout le Monde sçait avec quel attrait, & quelle prédilection ce Saint Pape voulut d'abord fixer sa demeure au Vatican : il falloit lui faire une espéce de violence, lorsque, pour respirer un air plus sain, & plus tempéré, on l'engageoit à aller passer deux ou trois mois de l'Eté, au Palais du Quirinal : il n'a pas même voulu s'assujettir à ce changement, pendant tout le cours de son Pontificat; & quel étoit son empressement à revenir auprès de nous, dès que les grandes chaleurs étoient passées! Or, d'où pensez-vous que venoit une préférence si marquée? C'est qu'étant plus près de l'Eglise de Saint Pierre, il se trouvoit plus à portée d'y venir honorer les Sacrées Reliques du Prince des Apôtres, & d'y remplir plus commodément tous les devoirs d'un Souverain

erga egenos, & ægrotos in Nosocomiis, aut privatis Ædibus languentes exhibita; cæterasque immortalitate dignas Virtutes; quæ profectò singula singulis Viris, potissimum Principibus, reverentiam atque amorem Hominum conciliant: inter effusas omnium Ordinum gratulationes, ac laudum præconia, in hac Memoranda Benedicti Translatione, liceat mihi, etsi pro Beneficiis, in Vaticanam Basilicam, & Capitulum nostrum, largâ manu Collatis haud satis idoneo, ac nullo ingenio, nullaque dicendi arte prædito, grati animi significationes, ejusdem Capituli nomine, ex tempore testatas facere.

Norunt omnes, quâ voluptate Vaticanum potius domicilium sibi delegerit Benedictus, ut veluti per vim Æstivo tempore ad salubriores Palatii Quirinalis Ædes duceretur: è quibus, vix duobus aut tribus elapsis mensibus, neque per totum Pontificatûs sui spatium, continuo hasce sibi jucundissimas repetebat: haud aliò certè consilio, quàm ut Templo huic proximus, Sacrum Apostolorum Principis pignus sæpissimè invisens coleret; ac Summi Pastoris munera commodiùs expleret. Hîc autem quas religionis, aut Sacerdotalis Ministerii partes, illum sanctiùs ac studiosiùs exercuisse non vidimus? Præter eas sanè, quæ per Summos Pontifices Prædecessores suos, statis temporibus peragebantur functiones, novasque à se indictas, infinitas propemodum alias, in Vaticana Basilica obeundi oportunitatem nanciscebatur.

Interdum, postquam gravia Administrorum sapienter explicasset negotia, nobiscum in Choro intererat, dum canerentur Divinæ Laudes, aut Sacra Liturgia, aut concio Evangelica haberetur. Neque illi quidquam jucundius & antiquius, quàm pueros recens natos salutaribus Baptismi aquis tingere; Adultos fidei

Mysteriis

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

Mysteriis imbuere; Aras pro Templi hujus dignitate Deo dedicare. In conferendis verò Ecclesiæ Ordinibus, ob ingentem multitudinem, dolentes sæpè illum spectavimus penè deficientem, atque inter manus Ministrorum concidentem.

Cùm ad Templi atrium hiberna tempestate Cathecumenos sacris Verbis expiaret, ut regenerationis lavacro abluerentur, exoratus, ut sibi à frigore consuleret: nunquam, inquit, Ecclesiarum incommoda mihi nocuerunt. Per Solemnem autem Corporis Christi Festum diem, licèt vestigia vix firmare posset, minimè acquievit, ut humeris invectus, Eucharistiæ Sacramentum deferret. In ea verò supplicatione, quæ Octava ejusdem celebritatis die, à nobis fieri consuevit, pedibus nobiscum, dexterâ facem, sinistrâ baculum gestans, quo debilia membra sustentaret, semper incedebat.

Quid de Episcoporum inaugurationibus per se in hac Basilica habitis? Quid de Beatis in Sanctorum numerum adscriptis? Quid tandem non præstitit, ut paternum amorem, & benevolentiam, quâ nos, nostramque Basilicam prosequebatur, manifestiùs ostenderet? Verùm luculentius illud Charitatis suæ argumentum non est silentio prætermittendum, quòd cùm Capituli reditus, ob iteratas rei agrariæ calamitates, jam jam pessum irent, erogatis summâ liberalitate multis aureorum millibus, uno die cumulatissimè reparavit. Tanta beneficentia hoc etiam accessit, quòd à fundamentis novas & amplas, pro Alumnis Vaticani Seminarii, Ædes erexerit, atque instruxerit. Ut ad perennem erga Pontificem munificentissimum, de hac Basilica, & Capitulo optimè meritum, gratiarum actionem posita monimenta testantur.

Sed hæc inania sunt & vana: neque in nostris, & posterorum animis

Pasteur. Là combien de fois, & en combien de maniéres ne l'avons-nous pas vû s'acquitter avec un zéle édifiant, & une piété sans exemple, des Saints Exercices de la Religion, & de toutes les Fonctions de son Ministére? Peu content de celles que ses Prédécesseurs avoient accoutumé de faire en certains jours, & de celles que lui-même avoit établies, il étoit ravi de trouver dans cette Eglise, de fréquentes occasions d'y en ajouter encore une infinité d'autres.

Souvent après avoir travaillé avec ses Ministres sur les Affaires les plus importantes, il venoit se mêler avec nous, pour chanter les Sacrés Cantiques, assister à nos Saints Mystéres, & entendre la Divine Parole. Rien ne lui faisoit plus de plaisir, que d'y venir baptiser les petits Enfans, catéchiser les Adultes, & consacrer les Autels, qu'il y avoit fait élever avec toute la magnificence, qui convient à la Majesté de ce Temple. Combien de fois saisis de crainte, & de douleur ne l'avons-nous pas vû, lorsqu'il conféroit les Saints Ordres, tomber presqu'en défaillance, entre les bras de ses Officiers, épuisé par le grand nombre de ceux à qui il venoit d'imposer les Mains!

Quand, malgré les rigueurs de l'Hyver, il venoit au Vestibule de l'Eglise, instruire les Cathécuménes, & les préparer à recevoir le Baptême, nous avions beau le supplier de ménager sa santé; & de se mettre à l'abri du froid: Jamais, nous répondoit-il, jamais les Fonctions Ecclésiastiques ne m'ont incommodé. A la Procession Solemnelle, qui se fait tous les ans le jour de la Fête-Dieu, avons-nous pû jamais le faire consentir, que, selon l'usage ordinaire, on le portât lui-même, tandis qu'il portoit le Très-Saint-Sacrement? Et dans la Procession, que nous avons accoutumé de faire en particulier, le jour de l'Octave de cette grande Fête, ne l'avons-nous pas vû marcher toujours, comme l'un de nous, portant son flambeau d'une main, & de l'autre

un bâton, pour affermir ses piés chancelans?

Que dirai-je des nombreuses Consécrations d'Evêques, & de tant de Canonisations de Saints, dont il a honoré ce Sacré Temple? Que n'a-t-il pas fait enfin, pour nous donner, & à notre Eglise, les preuves les moins équivoques de son Amour Paternel, & de sa bienveillance? Je ne dois point oublier ce témoignage si éclatant de sa tendre affection pour notre Chapitre: une longue suite de mauvaises Récoltes avoit considérablement diminué ses anciens Revenus; mais en un seul jour ce Charitable Pere les a abondamment rétablis; il a réparé tout d'un coup nos pertes, par un Don généreux de plusieurs milliers d'écus d'or: & pour mettre le comble à sa libéralité, il a fait bâtir encore à ses depens, & a richement fondé un vaste Séminaire, pour l'entretien, & l'éducation des Ecclésiastiques du Vatican. Ici, les pierres parleront pour moi: les Inscriptions gravées en mémoire de tout ce que Benoît XIII a fait pour cette Basilique, & pour nous, seront des Monumens éternels de notre juste, & vive reconnoissance.

Mais enfin ce ne seront là, ô Très-Saint Pere, que de foibles objets, désormais incapables d'exciter en nous ces sentimens de Religion, & de Piété, dont nous étions saintement pénétrés, lorsqu'entrant dans ce Chœur, nous portions nos regards sur le respectable Tombeau, où reposoient vos précieuses dépouilles. Privés helas, de ce sacré Gage, nous allons perdre en même tems cette douce consolation. Quelle perte! Rien ne seroit capable de nous en consoler, si nous n'étions persuadés que nous nous conformons en cela aux désirs de votre cœur, & aux ordres de la Providence, qui veut illustrer votre nom, & augmenter votre gloire. Vous aviez toujours souhaité d'être réuni après votre mort, à ceux dont vous aviez embrassé le Saint Institut, & défendu la saine Doctrine: vous aviez renoncé aux Richesses, & aux Honneurs d'une grande Principauté, pour vivre pauvrement, & religieusement parmi eux; & dans votre plus haute Elevation, vous avez sçu concilier toujours le nom, & la Profession de Religieux de Saint Dominique, avec la Sublime Dignité de Souverain Pontife.

Allez donc, Très-Saint Pere, allez jouir du Triomphe, qui vous est maintenant destiné; & que vous avez mérité à de si justes Titres: Mais n'oubliez pas nos besoins; & du haut des Cieux, où nous osons espérer

eum ampliùs excitabunt pietatis, ac religionis ardorem, quo cùm ad Chorum accederemus, Tumulum, in quo corpus tuum venerandum, Pontifex Beatissime, jacebat, suspicientes vehementissime incendebamur. Nunc proh dolor! Tanto pignore orbati, hoc quoque solatio destituimur. Nunquam sanè jacturam hanc solari potuissemus, nisi ut votis tuis, Deo ad tuæ famæ claritatem ita disponente, obsecundaremus. Iis enim secundùm obitum sociari optaveras, quorum præclarum institutum, probatissimamque Doctrinam, amplissimo principatu abdicato, olim amplexus, communem cum illis vivendi normam, & ipsum inclytæ prædicatorum Familiæ nomen, etiam in Pontificiæ dignitatis fastigio semper retinuisti.

Perge igitur, Optime Pontifex: Decretum tibi modò, meritisque tuis eximiis debitum triumphum age: ac nostri memor, de cœli sedibus, ad quas te vocatum fuisse confidimus, nos, nostramque Basilicam tuo patrocinio fove, protege, ac tuere. Futurum si quidem speramus, ut ubi tot præbuisti sanctissimo Pontifice digna virtutum exempla, ibi sublimioris quàm nunc Ordinis honores tuo nomini decernantur.

que le Seigneur vous a déja placé, continuez-nous, & à notre Eglise, le puissant secours de votre Protection. Un jour viendra, & nous l'attendons avec confiance, auquel, dans cet Auguste Temple, où vous avez donné l'éxemple de tant de Vertus, dignes d'un très-saint Pape, on vous décernera des Honneurs beaucoup plus solemnels, & d'un ordre bien différent de ceux, que nous vous rendons aujourd'hui.

La confiance, qui faisoit parler ainsi l'illustre Prédicateur, ne lui étoit point particuliére. Tout le Clergé, tout le Peuple Romain parloit, ou pensoit de même : & cette confiance étoit d'autant plus raisonnable, qu'on ne pouvoit ignorer que le Ciel avoit fait plus d'un Miracle, pour honorer la Foi, l'Humilité, la Charité, & toutes les héroïques Vertus du Saint Pontife. Nous n'avons rien dit, dans cette Histoire, de quelques guérisons miraculeuses, & de plusieurs Conversions, qui ont paru tenir du Prodige; & que Dieu avoit opérées, comme on l'assure, ou par le ministére de son Serviteur, pendant sa vie, ou par ses Intercessions, & par ses reliques, après sa mort. Nous aurions pû cependant rapporter plusieurs Faits de cette espéce, & en produire les Preuves : quelqu'autre le fera un jour, lorsqu'après l'Examen du Saint Siége, ces Faits auront reçu le dernier sceau, qui doit les rendre plus respectables à tous les Fidéles. Nous nous contenterons de transcrire ici simplement, & avec la religieuse déférence, que nous rendrons toujours au Jugement Souverain de l'Eglise, les Piéces que nous venons de recevoir de Rome; & qui ne sont qu'une Copie de celles, qui ont été remises à la Sacrée Congrégation des Rites.

IN NOMINE DOMINI.

CUM quadam die, hoc est, quinta decima mensis Novembris anni proximè prateriti millesimi septingentesimi trigesimi sexti, circa mediam noctem, excitatum fuerit ingens, & periculosum incendium in domo Andrea Corbella cognominati Maestro, *in loco Lomatii, partim Comensis, & partim Mediolanensis Diacesis; cùmque succrescentibus flammis ingerentibus metum, evocatoque per sonitum Campana Parochialis, ut vulgo dicitur,* à Martello, *Populo in adjutorium; multique accurrerint pro igne extinguendo, inter quos Nobilis*

AU NOM DU SEIGNEUR.

CX. Rélation d'un Fait, considéré comme un Miracle.

LE quinquinziéme jour de Novembre de l'année derniére 1736, vers l'heure de minuit, s'étant levé un grand, & très-dangéreux Incendie, dans la Maison d'André Corbella, surnommé le *Maître*, au Bourg de Lomazzo, dont une partie est du Diocése de Come, & l'autre de celui de Milan : pendant que les flammes, croissant toujours, augmentoient à proportion la crainte des Habitans; & qu'on apelloit tout le Peuple au secours, en sonnant la cloche de la Paroisse à coups redoublés, selon la coutume à pareils cas, plusieurs personnes accourent pour essayer d'éteindre le

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

feu. De ce nombre fut M. Raphael Raymond (Fils de Charles autrefois l'un des Nobles Décurions de la Ville) Chanoine Coadjuteur de l'Eglise Cathédrale de Come, où il fait sa Résidence ordinaire; mais cet Ecclésiastique faisant attention, que tous les efforts des Hommes, pour arrêter ces flammes, étoient inutiles; puisqu'elles s'étendoient avec encore plus de fureur, & qu'elles faisoient plus justement craindre pour les Maisons voisines, il prit une petite Relique qu'il portoit sur lui par dévotion. C'étoit un morceau de la Tunique, ou chemise de laine, dont s'étoit servi le Pape Benoît XIII d'heureuse mémoire; il le remit entre les mains d'un des Assistans, apellé Pierre-Antoine Turcone, & lui dit de le jetter au milieu de ces furieuses flammes, plein d'espérance que, par l'Intercession, & les Priéres du Saint Pape, il plairoit au Seigneur d'arrêter l'embrasement: ce qui arriva en effet; car ce morceau de Tunique ayant été jetté dans le feu, le feu ne fit plus de progrès; il se ralentit d'abord de telle sorte, qu'ouvrant un chemin, & laissant la facilité de travailler, il fut bientôt après éteint. Lorsque le lendemain matin, les Maçons, & les autres Ouvriers se rendirent à la même Maison, pour réparer le dommage, ils trouvérent sur les charbons encore ardens, le morceau de la Tunique de Benoît XIII dans tout son entier, & sans aucune marque de brûlure, n'y ayant pas même un fil, que le feu eût consumé, ou gâté. C'est ce qui est raconté plus au long, dans la Relation, qu'on a faite, de ce Fait merveilleux; & qui a été signée par ledit Chanoine Raphael Raymond, & par le Curé du Lieu, par une expresse Commission de plusieurs Témoins, qui ont été ouis, & examinés; & qui ne sçachant écrire, ont prié le Chanoine, & leur Curé, de signer pour eux; ce qu'ils ont fait en ces termes:

Dominus Raphael Raymundus filius quondam Nobilis Domini Caroli olim ex DD. Decurionibus hujus Civitatis, Canonicus Coadjutor residentiam faciens in hac Ecclesia Cathedrali Comense; qui attendens operam hominum circa incendium laborantium ad illud coercendum non multùm suffragari; imo magis fervidum majorem timorem incutere adjacentibus domibus, frustum subucula ex lana in exta, quod secum, devotionis causâ gestabat, fel. recordatio. Benedicti Papa decimi tertii Pontificis Maximi, cuidam ex adstantibus, nempe Petro-Antonio Turcono, tradidit; ut inter flammas validè ardentes injiceret, futurum sperans, ut intercessione, & precibus Venerati Pontificis Benedicti, à Deo O. M. ignis extingueretur. Ita factum est: injectoque subucula frusto in ignem, ita mitiùs egit, ut apertâ laborantibus viâ streniùs operandi, extinctus fuerit. Mane autem facto, cùm ad domum prafatam accesserint artis camentaria fabri, & alii, illatum ab igne damnum reparaturi, inter adhuc ardentes prunas recensita subucula frustum omnino sanum, & illæsum repertum est, ne filo quidem combusto, ut pleniùs habetur in admirabilis facti hujusmodi narratione, in scriptis datâ, subscriptâ, pro veritate à memorato Domino Canonico Raphaele Raymundo, atque à Rev. Loci Parocho, de expressa Commissione testium ibi nominatorum, & ut infra examinatorum, tenoris sequentis, videlicet, &c.

» Je soussigné Raphael-Marie Raymondi Chanoine, j'affirme
» avoir remis ledit morceau de Chemise à un Fermier, apellé
» Pierre-Antoine Turcone, surnommé *Bartola*.

» Je soussigné Sauveur Corti, Docteur, au Nom, & par Com-

mission spéciale de Pierre-Antoine Turcone, qui a dit ne sça- « voir écrire, j'affirme qu'il a assuré avec Serment d'avoir jetté « dans le feu ardent le morceau de Chemise, dont il est parlé « ci-dessus.

Je soussigné Charles-Didier Sirone, Curé à la Congrue de « l'Eglise des Saints Vitte & Modeste du Lieu de Lomazzo, au « Nom de Charles François Alberti, de Jean Gallo, surnommé « *il Bazzo*, & de Charles Rossi, j'affirme que lesdits ont retiré du « brasier ardent le morceau d'Etoffe de Laine, sans lézion, & « tel qu'on le voit à présent; & je déclare encore avoir eû ce « morceau d'Etoffe entre mes mains: & lesdits ci-dessus nommés « ne sçachant écrire, m'ont donné permission de souscrire la « présente en leur Nom ».

Ces Souscriptions, & Attestations se trouvent à la suite d'une Rélation écrite en Italien, & avec un peu plus d'étendue, que celle que nous venons de rapporter en Latin, & en François: mais dans le fonds c'est la même; c'est pour cela que nous l'avons omise, afin d'éviter les rédites. Pour la même raison, nous ne transcrirons pas ici la Supplique, ou Requête, que nos Religieux de Come présentérent à leur Evêque, Monseigneur Alberge Simonette, pour le prier de vouloir bien ordonner les Informations, les Procès-verbaux, l'Examen des Témoins, & tout ce qui seroit jugé nécessaire, pour constater juridiquement le Fait, dont il s'agit; afin d'envoyer ensuite le Procès à la Cour de Rome, qui dans son tems en fera l'usage, qu'elle trouvera bon. Le Prélat ayant favorablement écouté la Demande, rendit le Décret suivant:

CXI. Décret de l'Evêque de Come.

OPERA Dei revelare honorificum est. Delegamus propterea Dominum Canonicum Joseph de Clericis, qui adhibito Notario à se eligendo, super facto in precibus enunciato, testes producendos examinet, & processum instituat; cumque in autenticam formam reductum Reverendo Patri Oratori consignet, ad Curiam, sicut præmittitur, transmittendum, ad effectum, &c.

Datum Comi ex Palatio Episcopali die 5 Januarii, 1737.

† *A. Episcopus Novocomensis.*

IL y a de l'honneur à découvrir, & à publier les Œuvres de Dieu: c'est pourquoi nous députons M. le Chanoine Joseph *de Clericis*; pour, qu'avec un Notaire qu'il prendra à son choix, il entende, & examine les Témoins, qu'on lui présentera, sur le Fait énoncé dans la Requête; qu'il en dresse le Procès; & que l'ayant mis dans une forme autentique, il le consigne au Révérend Pere Suppliant, pour être envoyé, ainsi qu'il est porté, à la Cour de Rome, &c.

Donné à Come dans le Palais Episcopal, le 5 de Janvier 1737.

Signé, A. Evêque de Come.

Soussigné pour M. le Chancelier de l'Evêché, PAUL-HORACE SCHENARDI, Notaire Coadjuteur.

Subscriptus pro Domino Cancellario Episcopali, PAULUS-HORATIUS SCHENARDUS Notarius Coadjutor.

Le Commissaire, député par l'Evêque de Come, ayant cité à son Tribunal, un nombre considérable de personnes, qui avoient vû l'Incendie de Lomazzo, & tout ce qui s'y étoit passé, il les entendit, & les examina avec soin, après leur avoir fait promettre, sous la religion du Serment, qu'ils répondroient avec sincérité, & vérité à toutes les interrogations, qui leur seroient faites. Les Dépositions de tous les Témoins furent reçues, & écrites par le Notaire Apostolique; elles se trouvérent uniformes, & entiérement conformes à la Rélation, qui a été faite. Pour abréger, il nous suffira de mettre ici la Déposition du Chanoine, qui fut le premier, & le principal de tous ces Témoins:

M. Raphael Raymond, Chanoine Coadjuteur de l'Eglise Cathédrale, Patrice de Come, & Fils de l'illustre Seigneur Charles, autrefois l'un des Décurions de cette Ville, ayant été apellé, a comparu, & portant la main sur la poitrine (ainsi que les Prêtres ont coutume de prêter Serment) a promis de dire la vérité.

Vocatus comparuit Dominus Canonicus Coadjutor hujus Ecclesiæ Cathedralis Comensis Raphael Raymundus Patritius Comensis, filius Illustrissimi D. Caroli olim ex DD. Decurionibus hujus Civitatis, qui tacto pectore more Sacerdotali, juravit... de veritate dicenda, & fuit.

« Interrogé, s'il sçait qu'il y ait une Terre apellée Lomazzo. A répondu: Je sçai fort bien qu'il y a une Terre de ce nom, peu distante de cette Ville, puisqu'elle n'en est qu'à sept ou huit milles, située dans la Paroisse de Fino, dont une partie est du Diocèse de Milan, & l'autre de celui de Come. Ma Famille a même un certain Bien, & une Maison en cet endroit-là; & elle y va passer ordinairement une partie de l'Automne ».

« Interrogé, si ayant une Maison dans Lomazzo, pour y passer l'Automne (comme il vient de dire) il y seroit allé l'Automne derniére ».

« A répondu, qu'il y étoit allé; qu'il y étoit demeuré jusques vers la fin de la Saison; & qu'il s'y trouvoit encore dans le mois de Novembre, quelques jours avant la Fête de Saint André Apôtre ».

« Interrogé, si dans le courant dudit mois de Novembre dernier, dans le tems, que lui Répondant étoit au lieu de

Lomazzo, il auroit entendu dire qu'il y seroit arrivé quelque « accident, à l'occasion duquel, le Peuple se seroit mis dans « de grands mouvemens, soit de nuit, ou de jour, pour empê- « cher quelque dommage public, ou particulier, dont on fut « menacé ».

A répondu : Pendant le mois de Novembre dernier, que « j'ai passé au lieu de Lomazzo, je n'ai entendu parler que « d'un seul accident, qui arriva dans la nuit du 15 dudit mois, « où le feu ayant pris avec beaucoup de violence à la Maison « d'André Corbella, on sonna le Tocsin, avec la Cloche de « l'Eglise Paroissiale des Saints Vite & Modeste, Patrons dudit « lieu. Ce qui ayant jetté l'allarme parmi les Habitans, plu- « sieurs accoururent au feu, comme il est d'usage dans ces « sortes d'occasions. J'y courus moi-même ; & je fus témoin « d'un épouventable embrasement, qui faisoit beaucoup crain- « dre pour les Maisons voisines : car le feu les menaçoit de « près. Tout le monde s'empressoit de donner du secours ; « mais inutilement ; parce que les flammes, qui faisoient de « nouveaux progrès, & devenoient toujours plus violentes, « empêchoient l'approche de cette Maison ; & on ne pouvoit « tenter de la secourir, sans exposer sa vie. Voyant donc les « choses dans ce déplorable état ; & persuadé que Dieu seul « pouvoit arrêter les rapides progrès de ce terrible embrase- « ment, je tirai de ma poche un morceau de chemise de laine, « qui avoit autrefois servi au Vénérable Pontife Benoît XIII, « & que je portois sur moi par dévotion, avec son autentique ; « je donnai cette Relique à un certain Fermier, apellé Pierre- « Antoine Turcone, qui se trouvoit auprès de moi, afin qu'il « la jettât bien avant dans les flammes : ce qu'il fit tout de « suite en ma présence. Cependant j'implorois moi-même le « Secours du Ciel, que j'espérois obtenir par l'Intercession du « Serviteur de Dieu, qui avoit porté cette chemise pendant « sa Vie. Mon espérance ne fut point vaine ; puisqu'à peine la « Relique fut dans les flammes, que dans le même instant je « m'apperçus, & tous les Assistans s'apperçurent aussi, que les « flammes se replioient, & diminuoient sensiblement ; jusqu'en- « fin elles s'éteignirent ; ce qui mit les Habitans en état de faire « à leur aise, & sans danger, tout ce qu'il falloit pour sauver « ladite Maison. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, & qui « prouve encore mieux, que ce n'est que par un Miracle, que « ces flammes ont été éteintes, c'est que le lendemain matin, « dans le tems, que les Ouvriers travailloient à emporter les «

» cendres, pour réparer ensuite les dommages causés à cette » Maison, on trouva parmi des charbons encore ardens, la » même Relique dans son entier, & dans l'état qu'elle étoit » auparavant, le seul cachet de cire d'Espagne, qui y étoit » attaché par un fil de Soie, s'étoit fondu, & ce même fil, » ainsi que la Relique, étoit demeuré entier. Ce Fait étant » venu à ma connoissance, j'allai d'abord à cette Maison, avec le » Sieur Charles-Didier Sironé Curé du lieu; & ayant trouvé » sur une fenêtre la Relique en question, je l'éxaminai avec » attention, & je n'eus point de peine à reconnoître que c'étoit » la même que j'avois remise audit Pierre-Antoine Turcone, » & qu'il avoit jettée par mon ordre au milieu des flammes. » Jean Gallo déclara, qu'il l'avoit retirée du feu : François » Alberti, & Charles Rossi, l'un & l'autre présens, lorsqu'on » l'y avoit trouvée, assurérent la même chose, & le confir» mérent par Serment. Sur cela je repris cette Relique, que » je conserve, avec encore plus de dévotion; & je la porte sur » moi, comme vous pouvez voir ».

En parlant ainsi, le Chanoine ouvrit un Papier, qui contenoit ladite Relique, consistant en un morceau de Serge, ou Etoffe de Laine, d'environ huit pouces de longueur, & quatre de largeur: d'où pendoit un fil de soie; & assura qu'à ce fil avoit été attaché un Cachet gravé sur la cire d'Espagne, semblable à un autre, qu'il montra, & dans la circonférence duquel on voyoit représenté un Chapeau, une Tour, un petit Chien dessous, des Etoiles semées entre plusieurs lignes, deux Serpens vis-à-vis l'un de l'autre; & une Pomme de l'autre côté. Ce Cachet, gravé encore sur la cire d'Espagne, étoit attaché à un Papier, dans lequel on lisoit ces paroles :

Je soussigné, déclare, & certifie, que j'ai coupé ce morceau d'Etoffe d'une Tunique de laine, que portoit Notre Saint Pere le Pape Benoît XIII; & pour le mieux faire distinguer j'y ai apposé mon Sceau en cire rouge d'Espagne, au bout d'un fil de Soie de même couleur. En foi de quoi j'ai signé le présent Ecrit, Fait à Rome dans le Palais du Vatican, le

Et dum hæc diceret, exhibuit, intra Chartam complicatam reliquiam supra scriptam, eâque apertâ visum fuit frustum panni lanei, vulgo Saia, *palmi unius circiter in longitudine, & digitorum quatuor circiter in altitudine, filo serico pendente in illius extremitate; cui, ut asseruit, alligatum erat sigillum, in cera Hispanica, consimile alteri referenti, in suprema circumferentia parte, pileum, inde Turrim, quâ subest catulus intra duplicatas lineas interjectis stellis, cum angue hinc & inde pomo ab alio latere, quo pariter in cera Hispanica impressum visitur folium, à dicto Domino Canonico.... exhibitum tenoris sequentis:*

Ego infra scriptus fidem facio, ac in verbo veritatis attestor, quòd ex Tunica interiori lanea, quâ usus fuerat Sanctissimus D. N. Benedictus Papa XIII, oblongam fasciolam, discerpsi, eamque in testimonium identitatis, meo sigillo in cera Hispanica rubri coloris impresso, & filo serico rubri pariter coloris pendente munivi. In quorum fidem præsentes dicto sigillo vallatas

LIVRE XLVI. BENOÎT XIII.

latas manu propriâ subscripsi. Datum Romæ, in Ædibus Palatii Vaticani die 13 Decembris anni 1726.

Frater JOSEPH-LUDOVICUS DE ANDUCAR, *Ordinis Prædicatorum, ejusdem Sanctissimi Domini Bibliothecarius secretus, & à Studiis, &c.....*

treiziéme jour de Décembre, mil sept cens vingt-six.

Frere JOSEPH-LOUIS DE ANDUCAR, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Préfet de la Bibliothéque particuliére du Pape (*).....

Nous laissons tout le reste, qui, dans ces sortes de Procès, n'est que de stile, pour en prouver l'autenticité.

Lorsque, pour la plus grande Gloire de Dieu, l'Edification, & la Consolation des Fidéles, il aura plû au Saint Siége, d'examiner, & de publier divers autres faits, non moins admirables que celui, que nous venons de rapporter; il ne sera pas difficile d'enrichir de plusieurs beaux Traits l'Histoire déja si édifiante de Benoît XIII. Nous pensons cependant, que le plus grand de ses Miracles sera toujours cette Vie si sainte, si pure, & en même tems si pénitente, qu'il a constamment menée, depuis sa tendre jeunesse, jusqu'à l'âge décrepit. Dans un Siécle aussi corrompu que le nôtre, la Divine Providence n'a sans doute suscité cet Homme Juste; & ne l'a exposé, dans la plus haute Dignité, aux yeux de toutes les Nations, que pour confondre l'orgueil, le libertinage, ou l'impiété des Incrédules; exciter la Foi trop languissante des foibles Chrétiens; & soutenir la confiance de ceux qui aiment le bien, & qui veulent le pratiquer.

Demandons donc au Seigneur, que, pour le bonheur de l'Eglise, il veuille nous rendre tous les imitateurs des Vertus, dont le Saint Pape nous a donné tant, & de si grands Exemples: que la même Grace, qui l'a fait tout ce qu'il a été, nous fasse aussi entrer dans les mêmes sentimens d'une vive, & tendre Piété; d'un cœur touché, & pénitent; d'une Charité sincére, & agissante; d'une crainte respectueuse envers Dieu, & d'une application continuelle à lui plaire.

Il n'est point de Fidéle, à qui cet Ami de Dieu ne puisse servir d'éxemple; point de Religieux, qui ne trouve dans sa Vie, un Modéle à suivre, pour s'élever à la Perfection de son Etat, point de Prince de l'Eglise, point de Pasteur, chargé de conduire une

(*) Joseph-Louis de Anducar, nommé quelquefois de Andujar, & par le François de Landuca, célébre Dominicain du Couvent de Come, étoit honoré de l'amitié, & de la familiarité de Benoît XIII, qui lui donna diverses Commissions. Après la mort de ce Pape, il fut fait par Clément XII, Inquisiteur de Bologne, ensuite Evêque de Bobio, au Duché de Milan. Il a été transféré depuis au Siége de Tortone, qu'il remplit aujourd'hui avec beaucoup d'honneur.

* Bullar. Ord. Tom. VI, p. 657, 658. Tom. VII, p. 534. Tome VIII, p. 556.

LIVRE XLVI.

BENOÎT XIII.

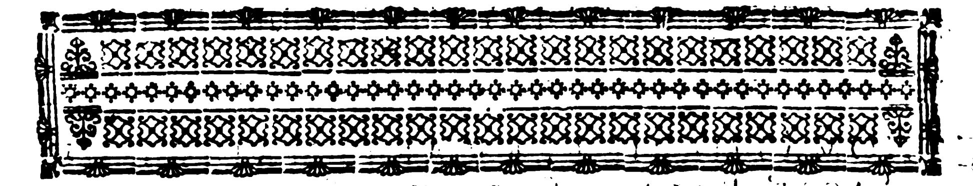
CXIX. Paroles du Cardinal Prosper Lambertini, aujourd'hui N. S. P. le Pape Benoît XIV.

portion du Troupeau de JESUS-CHRIST, qui ne doive entrer dans les sentimens, qu'exprimoit autrefois un Illustre Archevêque, un grand Cardinal, aujourd'hui un grand Pape, lorsqu'il disoit : « Je prie très-ardemment le Souverain Pontife Benoît » XIII (que nous pouvons croire être déja entré dans la Joie du » Seigneur, & dans la possession de sa Gloire) de m'obtenir de la » Divine Bonté, la lumiére, & le secours, dont j'ai besoin, pour » bien remplir tous les Devoirs du Saint & difficile Ministére » de l'Episcopat ; pour procurer l'honneur, & les avantages » de l'Eglise ; pour travailler (comme il faut) autant par l'E» xemple, que par la parole, au Salut des Ames ; & cela, » sans jamais me lasser : afin que tout le Monde (& particulié» rement le Saint Pape, sous la Protection duquel nous met» tons cet Ouvrage) reconnoisse, que peu contens de louer » ses excellentes Vertus, nous nous efforçons encore de les » imiter (1). »

(1) In hac Operis mei parte Summum Pontificem Benedictum XIII, quem ad perennis gloriæ, & gaudii Sedem faustissimè evectum sperare fas est, enixè precor, ut à Deo Optimo Maximo lumen mihi, præsidiumque impetret, quo difficile Episcopatûs Officium integrè, & fideliter obeam ; Ecclesiæ ornamenta, & commoda amplificem, animarum incolumitati, atque saluti, & voce præsto sim, & exemplo ; idque ad extremum perficiam, ut, singularium ejus virtutum me non tam laudatorem, quàm æmulatorem extitisse, & ipse in primis, cui hæc nostra, quantùm possumus, commendamus, & omnino cæteri intelligant. *D. Prosp. de Lambertinis, Card. Archi. Bonon. in Ep. Nuncup. Tom. III de Serv. Dei Beat. & Beator. Canoniz. Bononiæ excussi an.* 1737, *& sanctæ Memoriæ Benedicto XIII dicati.*

Fin du quarante-sixiéme Livre.





HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÉME.



SUIVANT l'ordre Chronologique, que nous avons communément gardé dans tout cet Ouvrage, il auroit fallu placer les Vies du Cardinal Thomas Ferrari, & du Révérend Pere Antonin Cloche, dans le Tome précédent, l'un & l'autre étant morts plusieurs années avant l'Exaltation de Benoît XIII. Mais, outre que le cinquiéme Volume se trouvoit déja trop chargé; & que nous pouvions craindre de manquer de Mémoires, pour donner une juste étendue au sixiéme; les liaisons particuliéres, que le Cardinal Ferrari, & le Pere Cloche avoient eûes, avec le Cardinal des Ursins, Archevêque de Bénévent, sembloient nous permettre de n'écrire la Vie de l'un & de l'autre, qu'à la suite de celle de cet Ami de Dieu.

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.



LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

THOMAS-MARIE FERRARI, MAITRE DU SACRE' PALAIS, CARDINAL PRESTRE DU TITRE DE SAINT CLE'MENT.

MANDURIA, petite Ville du Royaume de Naples, dans la Pouille (fut la Patrie de l'Illustre Ferrari) dont il faut mettre la naissance en l'année 1647, sous le Pontificat d'Innocent X, & le Régne de Philippe IV Roi d'Espagne, & des deux Siciles. Prévenu de bonne heure par la Grace, il ouvrit d'abord son cœur à l'Amour de la Vertu; & l'Etude de la Sagesse devint sa plus douce occupation, aussitôt qu'il fut en état d'en connoître la beauté, & tous les avantages, qu'elle procure à ceux qui la cherchent dès le matin. Aussi les attentions de ses pieux Parens à perfectionner, par une Education Chrétienne, les Dons de la Nature, ne furent-elles jamais inutiles, ni les Leçons de ses premiers Maîtres, sans fruit (1).

Il paroît que ce fut dans sa Patrie, que Thomas Ferrari apprit les Belles-Lettres; comme ce fut dans le Couvent du Rosaire, dans la même Ville de Manduria, qu'il se consacra au Service du Seigneur, en prenant l'Habit de Saint Dominique. Si parmi ses jeunes Condisciples, il avoit toujours été d'une extrême retenue, d'une grande pudeur, & d'une vigilance continuelle à éviter, ce qui auroit pû faire tort à son innocence; il redoubla sa ferveur dans le Cloître; & ne montra d'empressement, que pour ce qui pouvoit le faire avancer dans la Perfection Chrétienne, par la pratique de l'Obéissance, de l'Humilité, & de toutes les Vertus Religieuses. Sa Piété étoit solide; elle se soutint parmi les Epreuves. Le même Esprit de Religion, qui avoit animé ses premiéres démarches, & qui donna un nouveau prix au Sacrifice, qu'il fit de sa liberté par des Vœux Solemnels, lui apprit à sanctifier ses Etudes, & le fit entrer dans les dispositions nécessaires, pour recevoir la plénitude de la Grace, avec l'Imposition des

(1) Fr. Thomas Ferrari natione Alectinus, Patriâ Manduriensis, in Provincia Hydruntina in Regno nostro, piis, honestisque Parentibus ortus, & piè nimium educatus, adhuc adolescens Ordini Prædicatorum adlectus, in Provincia S. Thomæ de Apulia, & Conventui SS. Rosarii suæ Patriæ Manduriæ (vulgo *Casal nuovo di Lecce*) affiliatus, modestiæ, obedientiæ, ac regularis observantiæ haud ignobile se præstitit exemplar. *De Vir. illustri. Congreg. S. Mariæ Sanitat. Liv. II, p.* 138.

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARE.

Mains. Ami du Silence, de la Priére, & du Travail, il s'étoit proposé Saint Thomas pour modéle; & à son exemple il s'appliqua également à devenir tous les jours, & plus sçavant, & plus vertueux. Son assiduité à l'Oraison, & à tous les Exercices de la Vie Réguliére ne sembloit pas lui laisser beaucoup de tems pour l'Etude; & néanmoins ses progrès dans les Sciences furent rapides. Pendant qu'il étudioit à Naples, dans le Couvent apellé du Saint-Esprit, il ne soutint aucun Acte Scholastique, qui ne fût pour tous ses Freres, un nouveau sujet d'admirer la beauté de son esprit, & plus encore sa rare modestie. Il parut avec le même éclat dans un autre Collége de la même Congrégation : & quelque grande que fût la Réputation de ses Maîtres, on assure, que celle du Disciple sembloit déja les effacer.

Dans le choix qu'on fit des Prédicateurs, pour la Solemnité de la Canonization de Sainte Rose de Lima, Ferrari encore Etudiant fut préféré à plusieurs autres, dont les Talens n'étoient point mediocres. On n'eut pas lieu de se repentir de cette préférence : son Discours plut infiniment à un grand Auditoire : & la Communauté du Saint-Esprit ne crut pas pouvoir lui donner une meilleure preuve de sa satisfaction, qu'en le priant d'agréer qu'on le comptât désormais parmi les Enfans du même Couvent. Ferrari donna volontiers son consentement; & on obtint celui de la Congrégation des Réguliers. Ce ne fut ni une petite consolation pour le Serviteur de Dieu, d'appartenir à une célébre Communauté, où il trouvoit de beaux Exemples; ni un médiocre avantage pour la même Communauté, d'avoir acquis un Sujet de cette espérance, seul capable d'y soutenir long-tems l'Esprit de Ferveur, & de Régularité, avec l'Amour de l'Etude. L'Evêque de Stabia (Pie-Thomas Milante) qui avoit passé plusieurs années sous le même Habit de Saint Dominique, & dans la même Maison; & qui vient de publier la Vie de notre Cardinal, parmi celles des Hommes Illustres de la Congrégation, apellée de Sainte-Marie de la Santé, nous apprend, que Ferrari regarda toujours comme une faveur particuliére, l'honneur que lui faisoit le Couvent du Saint-Esprit; & qu'en mourant il a laissé un Monument éternel de sa reconnoissance.

Sans négliger le ministére de la Parole, que le zéle du Salut des Ames lui auroit fait préférer à toute autre ocupation, le Pere Ferrari travailla plusieurs années, selon la volonté des Supérieurs, à former les jeunes Religieux dans nos Ecoles.

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

Tantôt Professeur de Philosophie, & de Théologie, tantôt Maître des Etudians, dans le Collége de Saint Thomas à Naples; sa premiére, & sa principale attention fut toujours d'inspirer à ses Disciples, le goût des choses Saintes, l'amour de la Religion, & la pratique des Vertus. Il auroit cru perdre son tems, s'il n'avoit fait que des Philosophes, ou des Théologiens: il vouloit faire des Chrétiens, des Saints, & des Hommes Apostoliques, selon leur vocation. Le Seigneur bénit ses louables efforts: ses Eleves profitérent si bien de ses leçons, & de ses éxemples, que plusieurs se rendirent utiles au Prochain, & à l'Eglise. Mais tandis qu'il ne travailloit qu'à plaire à celui, qui l'avoit rempli de ses Dons, & à lui rendre gloire de tout; l'honneur, qu'il ne cherchoit pas, le suivit lui-même: sa réputation s'étendit au loin; & au rapport du Prélat qui a écrit sa Vie, si on respectoit sa Vertu, on n'estimoit guére moins sa Doctrine; on l'apelloit l'*Arche de la Science* (1).

Il montra surtout ce trésor d'Erudition, dans le Chapitre Général de son Ordre, tenu à Rome, dans le mois de Juin 1677. Ferrari avoit été choisi par sa Province, pour y soutenir des Théses Publiques, dédiées au Cardinal Altiéri; l'Assemblée ne pouvoit être ni plus nombreuse, ni plus choisie; puisqu'outre les meilleurs Théologiens de l'Ordre de Saint Dominique, qui s'étoient rendus au Chapitre de toutes les parties de l'Europe, la Dignité du Mécénas, & la réputation du Soutenant y avoient attiré tout ce qu'il y avoit de Sçavans, dans le Clergé Séculier, & Régulier de Rome. Les plus habiles, qui proposérent leurs Difficultés, le firent d'une maniére à se faire honneur; mais ils en firent encore plus au Répondant. La subtilité, le tour, & la force de leurs Argumens, sur les Matiéres les plus abstraites, ou les plus profondes de la Théologie, ne servirent qu'à faire mieux connoître l'élevation du Génie, l'étendue des lumiéres de notre Théologien, & sa facilité à traiter avec autant de clarté, que de précision, & de justesse, les Questions les plus difficiles. On ne croyoit pas entendre un Disciple de Saint Thomas, consommé dans l'étude de sa Doctrine, mais Saint Thomas même. Aussi n'y eut-il qu'une voix pour le couronner. Ceux qui avoient attaqué ses Théses, avec le plus de vivacité, furent les premiers, à ap-

(1) Missus studentium Magister in Collegium S. Thomæ Aquinatis de Neapoli, ubi primùm etiam Lectoris Artium munus obiebat, ita ibidem suæ probitatis, simul ac doctrinæ radios diffudit, ut novo propterea elogio decoratus, *Scientiæ Arca* universali plausu audiret, &c. *De Vir. illustr. p.* 139.

plaudir à sa victoire : & toute l'Assemblée demanda que le Pere Général lui déférât sur le champ l'Honneur du Doctorat (2).

La réputation de Thomas Ferrari devint dès-lors non moins éclatante, dans la Ville, & à la Cour de Rome, qu'elle l'étoit déja dans le Royaume de Naples. Il se concilia particuliérement l'estime & l'affection de plusieurs Cardinaux, qui ne le perdirent plus devûe. Un autre, avec les mêmes Talens, & moins de Piété, auroit cru devoir profiter de cette faveur, pour son avancement. Mais le modeste Religieux ne connoissoit pas d'autre avancement, que ce qui l'approchoit davantage de la perfection de la Sainteté, & de la Science qui étoit tout l'objet de ses désirs. Peu touché de toutes les louanges, qu'on lui donnoit ; s'il ne pouvoit les ignorer, il sçavoit du moins les mépriser : & il se méprisoit lui-même, parce qu'accoutumé à ne se considérer que dans son propre néant, ou il ne faisoit aucune attention, à ce que les autres admiroient en lui ; ou il n'y pensoit que pour en donner la Gloire à Dieu, & s'exciter à une plus grande reconnoissance.

Si on avoit laissé à son choix, de prendre le parti le plus conforme à son attrait, il se seroit caché, avec ses Livres, dans une profonde Solitude ; où il auroit partagé tout son tems entre les saints Exercices de la Retraite, & les travaux de l'Apostolat. Il préféra cependant le mérite de l'Obéissance ; & il fut toujours entre les mains de ses Supérieurs ; pour travailler, non selon ses inclinations, mais selon leur volonté. Le nouveau Général de l'Ordre, Antoine de Monroi, qui venoit de l'honorer du Bonnet de Docteur, voulut qu'il allât reprendre ses Leçons Publiques dans le Collége de Saint Thomas d'Aquin : Le Cardinal Archevêque de Naples, & tout son Clergé, le désiroient de même. Ferrari retourna donc à Naples ; où l'on vit croître tous les jours le nombre de ses Disciples, leur émulation, & leurs progrès. Les plus célébres Directeurs, & les Supérieurs Ecclésiastiques les plus zélés, pour l'avancement Spirituel de leurs jeunes Clercs, se faisoient un plaisir de les adresser à un tel Maître, afin qu'il les formât

(1) Cùm autem Romæ anno 1677 in Comitiis Generalibus Ordinis, publicas Theses Cardinali Alterio nuncupatas, in Ecclesia Sanctæ Mariæ super Minervam, rara profunditate, ac eruditione singulari defensasset, tantam sibi gloriam, vel ex eo Scholastico certamine comparavit, ut omnium in eo excitato stupore, ab omnibus ibidem assistentibus, tum ex Sæculari, tum ex Regulari Clero selectis Theologis fuerit una voce inclamatum, ingeminatumque *fiat Magister, fiat Magister*. Communi voci ac voto pro merito satisfecit Magister Ordinis, &c. *De Vir. illustr. pag.* 139.

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

en même tems à la Science, & à la Piété (1). Les Napolitains cependant ne purent jouir long-tems de cet avantage, parce que le Souverain Pontife crut que le Ministére de notre Théologien étoit plus nécessaire ailleurs.

Innocent XI, juste estimateur du mérite, n'ignoroit pas celui du Pere Ferrari, surtout depuis le Chapitre de Rome. Dans le dessein, où étoit ce Pape de porter plus loin la Régularité, & l'Etude des Sciences, dans le Couvent de Saint Dominique à Bologne, il choisit plusieurs vertueux, & sçavans Personnages, pris pour la plupart de la Province même de Lombardie, depuis long-tems féconde en Grands Hommes; quoique Thomas Ferrari ne fût pas de cette Province, cela n'empêcha pas sa Sainteté de le mettre, avec distinction, au nombre de ceux, qui devoient travailler à une aussi bonne œuvre. Le même Emploi, qu'il éxerçoit avec tant de fruit, & d'honneur, dans un Collége de Naples, on lui ordonna de le remplir dans les Ecoles de Bologne: & le succès fut toujours le même, Ferrari ne se fit pas seulement estimer des Bolonois, par sa profonde Erudition, par ses Talens, & les lumiéres, qu'il répandoit sur les Matiéres Théologiques. La douceur & la pureté de ses Mœurs, son caractére franc, plein de droiture, & de candeur; le zéle, avec lequel il s'employoit dans toutes les occasions en faveur des Gens de Biens: tout cela lui gagnoit les Cœurs; & on peut dire, que s'il étoit généralement estimé, il n'étoit pas moins aimé de tous ceux qui le pratiquoient. Les Docteurs de l'Université, tout le Sénat de Bologne, & le Cardinal Légat, lui donnérent plus d'une fois des témoignages non équivoques de considération, & de bienveillance; sans que ces marques de distinction l'exposassent jamais à l'envie de ses Freres; qui lui demeurérent au contraire fort attachés, & le chérirent toujours avec tendresse.

Tout le bien, que Thomas Ferrari faisoit, dans la Ville, & dans les Ecoles de Bologne, soit par ses Leçons Publiques, soit par ses Prédications, & ses Exemples, entretenoit les Amis, qu'il avoit à Rome, dans les sentimens avantageux, qu'ils avoient conçus pour lui. Le Pape ne paroissoit pas moins prévenu en sa faveur, que les Cardinaux même qui lui étoient les

(1) Nec quidem ibi solùm suæ doctrinæ radios diffudit; sed magno emicuit sanctitatis corusco: quare Discipulos & ad eruditionis scholasticæ, & ad Christianæ perfectionis metam, tanto Virorum illustrium plausu direxit, ut V. P. D. Antonius de Torres omnes filios suos spirituales Clero Sæculari adscriptos, qui certè pauci numero haud erant, ad eum semper direxerit, &c. *De Vir. illustr. pag.* 139, 140.

plus

plus affectionnés ; & on ne doutoit point que sa Sainteté ne l'apellat bientôt auprès du Saint Siége, pour y remplir quelque place digne de ses talens. Celle de Maître du Sacré Palais étoit alors occupée, par le Pere Dominique Marie Pozzobonelli, issu d'une famille Patricienne de Savone, Religieux non moins pieux que sçavant ; qui, après avoir professé avec réputation dans nos Colléges de Mantoue, de Vérone, de Crémone, de Gènes ; & avoir éxercé la Charge de Commissaire Général du Saint Office à Rome, sous les Papes Aléxandre VII, Clément IX, Clément X, & Innocent XI, avoit succédé au célébre Raymond Capisucchi, honoré de la Pourpre Romaine, dans le mois d'Août 1681. Pozzobonelli, dont l'Abbé Michel Justiniani parle avec éloge parmi ses Ecrivains de Ligurie, ayant rempli la Charge de Maître du Sacré Palais l'espace de sept ans, mourut dans le mois de Juillet 1688.

Vide Echard, Tom. II, p. 717.

I. Mort du Pere Pozzobonelli, Maître du Sacré Palais.

Plusieurs Sujets de mérite furent d'abord présentés à sa Sainteté, pour le remplacer ; mais le Pape Innocent XI préféra à tous le Pere Thomas Ferrari, qui n'avoit garde de se produire lui-même ; & qui auroit été faché que quelqu'autre se fut intéressé pour lui. Son mérite, il est vrai, étoit trop connu, & sa Personne trop chere au Pontife, pour qu'il pût l'oublier. Sa Sainteté ne se contenta pas de le choisir pour son Théologien ; Elle le nomma en même tems pour être son Prédicateur. Dans l'un & l'autre Emploi, Ferrari se fit beaucoup d'honneur, prêchant souvent en présence du Vicaire de JESUS-CHRIST, & du Sacré Collége, avec autant de zéle, que de grace & d'onction. Quoiqu'il annonçat les Vérités de la Religion, avec une liberté vraiment apostolique, la plus éxacte morale dans sa bouche n'offença jamais personne, parce qu'on sçavoit bien, qu'il ne prêchoit que ce qu'il pratiquoit le premier ; & qu'incapable d'abuser de son Ministére, ce n'étoit point aux personnes, mais aux vices qu'il prétendoit faire la guerre (1).

II. Thomas Ferrari lui succéde dans cette Charge.

III. Il est nommé en même tems Prédicateur du Pape.

Cependant l'assiduité au Saint Ministére étoit d'autant moins compatible, avec les occupations d'un Maître du Sacré Palais, que celles-ci se trouvoient alors fort multipliées. Le Pape, comme nous avons dit en quelque autre endroit, avoit déja condamné les Erreurs de Michel Molinos ; mais les subtilités d'un

IV. Occupations multipliées.

(1) Tam laté per orbem suæ virtutis radios magis magisque diffudit, ut idem R P. Innocentius XI, cui ob eximiam suam virtutem carissimus erat, suffecturus de mortuo Pozzobonello Magistrum Apostolici Palatii, inter plures sibi propositos, eosque delectos viros, Ferrarium, ceu digniorem selegerit ; cui etiam Apostolici Ecclesiastis munus demandavit. Utrumque munus mag. cum omnium plausu exercuit Ferrarius, &c. *De Vir. illustr. pag.* 140.

LIVRE XLVII. THOMAS-MARIE FERRARI.

grand nombre de ses Sectateurs occupérent encore long-tems les Théologiens de sa Sainteté. Thomas Ferrari en particulier se trouva plus d'une fois dans l'occasion, ou dans la nécessité, d'examiner divers Ecrits; dans lesquels les nouveaux Mystiques avoient taché de déguiser adroitement leur Doctrine, & d'insinuer leurs Erreurs. On le chargea aussi d'écrire sur une autre matiére non moins délicate, qui faisoit alors beaucoup de bruit à Rome, & dans quelques Royaumes. Ces différentes raisons l'obligérent de supplier sa Sainteté, de le décharger de son Emploi de Prédicateur Apostolique, pour qu'il pût se donner tout entier à celui de Maître du Sacré Palais. Le Pape ne voulut pas lui refuser sa demande, parce qu'elle étoit juste; & il ne l'accorda qu'avec peine, parce qu'il l'entendoit toujours avec plaisir (1).

V. Sentimens, & dispositions du Pape Innocent XI.

Les Successeurs de ce Saint Pape entrérent dans les mêmes sentimens, en faveur du Maître du Sacré Palais; & l'un d'eux porta encore plus loin, les marques d'estime, & de confiance. Le Cardinal Pignatelli, étant Légat à Bologne, tandis que Ferrari y gouvernoit les Etudes dans notre Collége, avoit conçu une telle idée de sa vertu, & de sa capacité, qu'il en parloit souvent avec éloge, & disoit quelquefois que ce seroit servir utilement la République Chrétienne, que de faire entrer un Homme de ce poids, dans les Affaires Ecclésiastiques. Devenu Pape sous le Nom d'Innocent XII, il se réjouit de trouver notre Théologien dans un Poste, qui avoit mis tous ses talens dans un nouveau jour; & qui permettoit à sa Sainteté de le faire monter plus haut, sans s'éloigner en rien de la premiére de ses Maximes.

VI. Qui pense à honorer son Théologien de la Pourpre Romaine.

On a remarqué que dès le commencement de son Pontificat, Innocent XII avoit expressément déclaré, qu'il ne prétendoit donner les Emplois, les Charges, & les Dignités, qu'au mérite; & qu'il préféreroit toujours la vertu, les talens, ou les services déja rendus à l'Eglise, à toutes les raisons d'amitié, de parenté, & aux plus fortes récommandations. Cette sage résolution ne pouvoit être un obstacle à l'élévation du Maître du Sacré Palais, puisqu'on lui connoissoit toutes les qualités, qu'on peut désirer dans un Prince de l'Eglise, la probité, la science, les talens, l'amour de la Religion, le zéle, l'expérience, le désintéressement, une fermeté à toute épreuve, & une rare

(1) Ut sedulò exercere posset munus Magistri Apostolici Palatii, ultro libenterque Muneri Ecclesiastis Apostolici nuncium misit, acceptante quidem ex rationabili momento eodem Romano Pontifice; esto non sine sui animi mœrore, dum volupe nimium ei erat Ferrarium Concionantem audire, &c. *De Vir. illustr. pag.* 140.

modestie, qui relevoit encore ses autres vertus. Tout cela étoit parfaitement connu du Pape régnant; & il en avoit eû de nouvelles preuves, dans les premiéres années de son Pontificat. Il fut cependant surpris, & plus édifié encore, de la profonde humilité de ce grand Homme, lorsqu'il voulut couronner son mérite.

VII. Surprise, & douleur du modeste Cardinal.

Le Maître du Sacré Palais n'avoit pas été prévenu des intentions de sa Sainteté; & ce ne fut que par les félicitations, qu'on s'empressoit de lui faire, qu'il apprit qu'il venoit d'être mis au nombre des Cardinaux, dans la promotion du 12 de Décembre 1695. Il ne lui fut pas possible de dissimuler sa douleur; & on le connoissoit assez pour être persuadé, qu'elle étoit sincére. On le vit aussitôt aux piés de sa Sainteté, pour la supplier, les larmes aux yeux, de vouloir honorer de la Pourpre un autre Sujet, qui en fut moins indigne que lui. A ses humbles Priéres, il ajouta tout ce qu'il crut pouvoir dire de plus fort, pour persuader le Pape, de sa prétendue indignité. Un Auteur Italien assure, que la constance de Ferrari à refuser un honneur, l'objet de l'ambition de tant d'autres, ne pût être vaincuë que par le commandement exprès, que lui fit le Pape, d'accepter la Pourpre, avec le Titre de Saint Clément. Lorsque le nouveau Cardinal se présenta depuis au Vicaire de JESUS-CHRIST, pour lui rendre ses humbles actions de graces, il n'exprima ses sentimens, que par ces paroles de l'Ecriture: « Vous avez tiré, « Très-Saint Pere, le Pauvre de la poussiére, & l'indigent du « fumier, pour le faire asseoir entre les Princes, & lui donner « un Trône de gloire (1) ».

VIII. Pratiques de Vertu.

Toute sa conduite passée, & la maniére dont il vécut pendant vingt & un ans, dans le Sacré Collége, firent assez connoitre qu'il pensoit comme il parloit, puisqu'on le vit toujours aussi modeste, & peut-être plus pénitent, plus détaché de lui-même, & des choses de la terre, dans une éminente Dignité, qu'il ne l'avoit été dans son premier état. L'Historien de sa Vie représente ici dans un long détail, les Saintes Pratiques du Cardinal de Saint Clément, son Amour de la pauvreté, & des Pauvres;

(1) Inter S. R. E. Cardinales, sub Titulo S. Clementis... nescientem, & præ humilitate reluctantem, aggregavit; utque collatum honorem tandem acceptaret, nec ultra refragaretur, obedientiæ imposito præcepto parere coëgit. Qua in re maximè ejus humilitas effulsit, dum ad pedes Rom. Pontificis provolutus, ejusdem imperio parens, grates ei rependens, ac se omnino indignum tanti honoris profitens, illud è Cantico Annæ repetens, ex intimis præcordiis summo Ecclesiæ Hierarchæ in sui propria exaltatione aptavit, dicens: *De stercore elevas pauperem, ut sedeat cum principibus, & solium gloriæ teneat.* De Vir. illustr. pag. 141.

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

son éxactitude à toutes les observances réguliéres, compatibles avec sa dignité; son assiduité à l'Etude, & à l'Oraison; ses Jeûnes rigoureux, & presque continuels; sa fidélité enfin à tous les engagemens d'un Religieux, sans négliger, aucun des Devoirs d'un Cardinal (2).

IX. Il imite en tout le Cardinal Orsini.

Nous nous contenterons de dire, que son illustre Confrere, le Cardinal Orsini, qui, depuis 23 ans étoit l'objet de l'admiration de tout le Sacré Collége, fut aussi le modele du Cardinal Férrari. On leur avoit fait la même violence, pour forcer leur modestie; & ils montrérent toujours le même attachement à ce genre de vie humble, & pauvre, qu'ils n'avoient embrassé, que pour se rendre conformes à JESUS-CHRIST. Dans la même Dignité ils firent paroître le même éloignement du faste mondain, & de tout ce qui ne s'accorde pas avec les Maximes sévéres de l'Evangile. Cependant, bien loin que cette noble simplicité, qu'on vit toujours dans leurs personnes, dans leurs maisons, & dans leur train, avilit en quelque sorte leur Dignité; ils la relevoient plus par cet endroit, & par l'éclat de leurs vertus, qu'on ne pouroit le faire, par toute la pompe, & la magnificence, que donnent les richesses. La conformité de mœurs, d'inclinations, & de sentimens, autant que la profession de la même régle, unissoit étroitement ces deux grands Cardinaux. Mais ainsi unis de Cœur par une sainte Amitié, ils ne purent jouir que par de courts intervalles, de la consolation, que la douceur de la conversation fait goûter à de véritables amis. Pendant que celui-là s'occupoit tout entier du soin, & des besoins de son Troupeau, dans le Diocèse de Bénévent: celui-ci se vit obligé de fixer constanment sa Résidence à Rome; où le Souverain Pontife le fit entrer dans presque toutes les Congrégations de Cardinaux. Il se distingua particuliérement dans celles du Saint Office, du Concile de Trente, des Evêques & des Réguliers, de l'Indice, & des Indulgences. Ces occupations multipliées n'obligérent jamais le Cardinal de Saint Clément d'abandonner ses Livres, ni l'éxercice de la Priére: cependant lorsqu'il étoit nécessaire, il interrompoit sans peine ses éxercices particuliers, pour vaquer avec plus d'attention, à ce qui intéressoit le bien commun de l'Eglise. On sçait de quel poids étoit toujours son Avis dans l'Examen, ou la décision des plus grandes Affaires. Deux choses contribuoient principalement à donner beaucoup

X. Quelle réputation il se fait dans les Congrégations de Cardinaux.

(2) In supremo Cardinalatûs fastigio constitutus, quam semper in claustro, aliisque muneribus corde foverat, humilitatem altiùs custodivit: modestiam, quam semper adamaverat... Regularem exactam observantiam... servandam curavit, &c *Ibid.*

d'autorité à son suffrage; l'étendue de ses lumiéres, & la droiture de ses intentions. Il étoit dans une si haute réputation de Doctrine; que, selon l'expression d'un Auteur, dans les questions difficiles sa décision n'étoit pas moins estimée, que celle d'une sçavante Academie (1).

XI. Intégrité, & fermeté à toute épreuve.

Insensible, ou indifférent à tout autre intérêt, qu'à celui de la justice, & de la vérité; nulle espérance, nulle crainte, nulle affection humaine ne fut jamais capable de lui faire, ni approuver ce que sa conscience condamnoit; ni oublier, ou négliger une cause, que la Religion, ou l'équité l'obligeoit de défendre. Dans mille rencontres, sur-tout dans la Congrégation apellée des Evêques, & des Réguliers, notre Cardinal donna les plus belles preuves de ce généreux désintéressement, & de cette sage fermeté, qui le mettoient à l'épreuve des plus fortes tentations. Les recommandations, la faveur, le crédit, les raisons particuliéres d'Institut, ne firent jamais impression sur son Esprit: & il n'y avoit que ceux, qui pouvoient mettre leur confiance dans la bonté de leur cause, qui ne devoient pas craindre de l'avoir pour Juge. Telle étoit l'idée qu'on avoit du Cardinal Ferrari, non-seulement à Rome, & dans les Provinces d'Italie, mais aussi dans les Royaumes Etrangers; non-seulement parmi les Catholiques, mais encore parmi ceux, qui étoient séparés de la Communion de l'Eglise Romaine (2).

XII. Désintéressement.

Pour se conserver toujours dans la liberté de parler, & d'agir, selon qu'il lui paroîtroit convenable au bien de la Religion, ou de la Justice; le sage Cardinal s'étoit fait une Loi, de ne recevoir aucun bienfait des Princes; ni aucun présent des Particuliers, sur-tout de la part de ceux, qui avoient des Affaires à la Cour de Rome. Les libéralités du Pape l'avoient mis en état de soutenir son Rang; & la frugalité de sa Table étoit pour lui une autre ressource: si ses Revenus n'étoient pas bien considérables, sa dépense l'étoit beaucoup moins: & par-là, ce qui à peine auroit suffi à un autre, pour son entretien, & pour celui de sa Maison,

(1) A quo devotionis exercitio tunc solùm abstinuit, cùm gravi aliquo urgente negotio pertractando in Sacris Congregationibus, quibus erat addictus, eisque pluribus, nimirum S. Inquisitionis, Concilii, Episcoporum, & Regularium, Indicis, & Indulgentiarum dictis... communi Ecclesiæ bono studere cogebatur..... Amplissimi Cardinalis in Congregationibus prolata Sententia, vel expressum votum, ac judicium, veluti insignioris Academiæ decisio pensabatur. *De Vir. illustr. pag.* 142.

(2) Justitiam, æquitatem, constantiam, ac rectitudinem semper æmulatus, nunquam quovis ex momento, quavis ex causa, à scopo veritatis aberravit: nullo allectus favore, nullo permotus timore, à justitiæ, ac sanctioris disciplinæ tuendæ tramite deflexit, Deum semper, Deique honorem præ oculis habens... ut eum suspexerint nedum eruditi quique Romanæ communionis Theologi, verùm etiam ab ea segreges quique docti, &c. *Ibid.*

LIVRE XLVII.

THOMAS MARIE FERRARI.

XIII. Pieuses, & sages Libéralités.

fournissoit toujours à notre Cardinal de quoi faire plusieurs bonnes œuvres. Son élévation ne lui avoit pas fait méconnoître ceux, qui lui étoient unis par le Sang; mais, s'il eût toujours pour eux les sentimens d'affection, & de bonté, que la nature inspire; il ne pensa jamais à les enrichir; & il n'employa les Biens de l'Eglise, que selon l'Esprit des Canons; je veux dire, à nourrir les Pauvres; à établir de jeunes Filles, dont la pauvreté auroit pû devenir une occasion de chûte; à procurer le nécessaire à de nouveaux Convertis, & à ceux qui souffroient l'indigence, pour conserver leur Foi dans un éxil volontaire. Plusieurs Communautés Religieuses, plusieurs Monastéres se ressentirent dans leurs besoins, des Libéralités du généreux Cardinal (1).

XIV. Ce que le Cardinal de S. Clément fait en faveur du Couvent de Sainte Sabine.

L'éxacte régularité, qu'il voyoit fleurir dans notre Couvent de Sainte Sabine, en l'attirant souvent dans ce Sanctuaire, l'engagea aussi à y donner des marques plus particuliéres de son affection. Peu content d'y aller passer tout le tems, qu'il pouvoit prendre sur les Affaires, pour ne s'y occuper que de celle du Salut; il y fit bâtir une belle Bibliothéque; la remplit de ses Livres; & assigna un fonds, pour l'entretenir, & l'augmenter. Il ne faut pas regarder comme le moins précieux de ses dons, celui qu'il fit de ses propres Ouvrages en Manuscrit: car ce Sçavant Cardinal en avoit déja composé plusieurs; & il en méditoit de nouveaux, autant que la variété de ses occupations pouvoit le lui permettre.

XV. Mort du Pape Innocent XII.

Par la mort du Pape Innocent XII, arrivée le 28 de Septembre 1700: l'Eglise Universelle perdit son Chef visible, dont la premiére & la plus forte inclination avoit toujours été de bien gouverner la République Chrétienne: & par le même coup, notre Cardinal perdit un Pere, un Ami, un Bienfaiteur. On ne pouvoit rien ajouter ni à la confiance, dont sa Sainteté avoit constamment honoré le Cardinal de Saint Clément; ni au zéle, que le Cardinal avoit toujours eû pour la gloire & la conservation de ce bon Pape.

XVI. Conclave de Clément XI.

Dans le Conclave, qui suivit la mort, & les obséques d'Innocent XII, & qui fut fort nombreux, puisqu'il s'y trouva cinquante-neuf Cardinaux; la conduite du Cardinal Ferrari répondit parfaitement à l'opinion, qu'on avoit de sa sagesse, & de sa modération.

(1) Longè semper abiens ab omni carnis ac sanguinis respectu, & affectu, Ecclesiasticos proventus non nisi in opera à Sacris Canonibus præscripta impendit; in pauperibus nempè alendis, dotandis periclitantibus puellis, fovendis Neophytis, Regularibus mendicantibus sublevandis, &c. *De Vir. illustr. pag.* 142.

Toujours uni au Cardinal Orsini, qui avoit plus d'expérience dans les Affaires du Conclave, & dont les intentions n'étoient pas moins pures que les siennes, il n'entra dans aucune faction, & ne se livra au caprice de personne : il ne laissa pas de se concilier l'estime de tous, & la confiance du nouveau Pape, qui fut élû le troisiéme jour de Novembre, après que le Saint Siége eût vaqué environ cinq semaines.

Clément XI, marchant sur les traces de son Prédécesseur, consultoit volontiers le Cardinal de Saint Clément, dans les importantes Affaires de l'Eglise, & de l'Etat. La premiére, qui se présenta d'abord, & qui n'étoit pas d'une moindre conséquence pour le repos de l'Italie en général, que pour celui de la Cour de Rome en particulier, regardoit les prétentions de deux Souverains, qui demandoient en même tems l'Investiture du Royaume Naples. Il falloit donc, ou casser le Testament du Roi Catholique Charles II : ce que l'une des deux Puissances sollicitoit ; ou confirmer ce même Testament, & en favoriser l'éxécution, selon les justes désirs de l'autre. Dans des circonstances si critiques, la prudence, & la circonspection ne pouvoient être trop grandes, pour ne point faire dépendre la Tranquillité du Saint Siége, du sort des Armes, & du succès heureux, ou malheureux du Prince, qui auroit été préféré. Rien en même-tems ne paroissoit plus convenable à la qualité de Pere commun des Fidéles, que d'offrir sa Médiation aux deux Puissances ; sans négliger de mettre l'Etat Ecclésiastique en sureté, & ses places Frontiéres en état de défense. C'étoit le sentiment du Cardinal de Saint Clément ; & cet Avis fut suivi en partie.

XVII. Circonstances critiques.

Cependant, le Roi Philippe V, déja reconnu dans les Royaumes d'Espagne, pour légitime Successeur de Charles II, ne tarda pas de prendre possession en personne, de celui de Naples. L'Archiduc, Charles d'Autriche, y avoit aussi un grand parti, que ses Amis s'efforçoient d'entretenir, & de grossir, attendant que ses Armées fussent en état de s'opposer à celles de son Compétiteur. Dans cette situation, tandis que la Cour de Rome continuoit à se tenir sur ses gardes, pour ne point s'engager dans un parti ; bien des Particuliers prenoient le leur, selon leur inclination, ou leur intérêt ; & les personnes, qui, par leur profession auroient dû s'éloigner davantage de ces sortes de contestations, étoient quelquefois celles, qui y prenoient le plus de part.

XVIII. Philippe V prend possession du Royaume de Naples.

L'Histoire parle d'une Religieuse, Abbesse d'un Monastére

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

de Sessa : laquelle abusant de la crédulité du Peuple, qui la reveroit comme une Sainte à révélations, agissoit, & parloit ouvertement contre les intérêts de Philippe V ; & échauffoit les Esprits en faveur de l'Archiduc ; dont la cause, disoit-elle, étoit la cause de Dieu. Le Pape fit éxaminer l'Esprit de la prétendue Sainte, qui avoit été conduite à Rome ; & le Cardinal Ferrari fut du nombre de ceux, qu'on chargea de cet Examen. La fourbe, & l'hypocrisie ne purent tenir long-tems contre les lumiéres d'un habile Théologien, versé depuis long-tems dans les voyes intérieures. La nouvelle Prophétesse, convaincue d'imposture, en fit un aveu humiliant. Ce fut dans une Assemblée Extraordinaire de Cardinaux, & de tous les Officiers de la Congrégation du Saint Office, que cette Abbesse, obligée de paroître, confessa qu'elle avoit eû la sote vanité de vouloir se donner pour Prophétesse, inspirée de Dieu : elle ne fit point difficulté de déclarer ingénument que toutes ses réponses à diverses questions, qui lui avoient été faites, n'étoient que de pures illusions ; & que se prévalant de la confiance, que plusieurs personnes avoient en sa Sainteté, elle les avoit exhortées à prendre les Armes en faveur de l'Archiduc. L'Auteur François de l'Histoire Générale d'Espagne met cet événement en 1702. On sçait que ce fut dans l'Eté de la même année, que le Roi Catholique Philippe V arriva dans son Royaume de Naples.

XIX. Une prétendue Sainte veut échauffer les Esprits contre le jeune Monarque.

XX. Hypocrisie dévoilée.

Hist. Anonym. des Papes, Tom. V, pag. 415.

Bellegarde, Hist. d'Espagne, Tom. IX, pag. 55.

XXI. Calamités publiques.

L'inondation du Tybre, & un grand tremblement de terre, qui signalérent le commencement de l'année suivante, remplirent d'effroi, & de désolation, la Ville de Rome, & tout l'Etat Ecclésiastique : les secousses, extrêmement violentes le deuxiéme jour de Février, durerent quinze minutes. La nuit du troisiéme au quatriéme, une terreur panique se répandit, on ne sçait comment, dans toute la Ville : certaines gens, qu'on ne reconut point, mais dont on pût dans la suite pénétrer les intentions, marchoient en troupe dans les ruës, & frappoient à toutes les portes, criant d'une maniére effrayante, que chacun eût à sortir incessamment de sa Maison, si on vouloit éviter les suites funestes d'un second Tremblement de terre, qui alloit recommencer avec plus de furie que jamais. Chacun, dit un Auteur Anonyme, se jetta hors de son Lit ; & dans un instant les Jardins, ou les places Publiques, se trouvérent remplies de personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition. On ne sentit point de nouvelles secousses : mais cette allarme Publique eu des suites facheuses, à cause de la foule, du grand froid, & de la frayeur, dont la plûpart avoient été saisis. D'un autre côté

Hist. des Papes, Tom. V, p. 416.

XXII. Qui donne occasion à la réforme de plusieurs Abus.

côté les calamités donnérent lieu à la Réforme de plusieurs Abus ; & comme des familles entiéres se trouvoient ruinées, soit par l'inondation, ou par le renversement de leurs Maisons ; les Riches firent de grandes Aumônes ; & notre Cardinal, sans avoir amassé des Richesses, augmenta considérablement ses charités ordinaires.

Il continuoit toujours ses éxercices de dévotion : & son assiduité à toutes les Congrégations étoit la même. Clément XI le fit encore entrer dans une Congrégation nouvellement établie, pour revoir le Calendrier Romain. Parmi plusieurs autres Commissions, dont sa Sainteté augmenta les occupations du Cardinal Ferrari, il ne faut point oublier celle, qu'il lui donna en le chargeant d'éxaminer avec soin, les célébres Questions touchant le Culte, & les Cérémonies des Chinois. Le Cardinal, toujours zélé pour l'honneur de la Religion, travailla selon les intentions du Pape ; & fit sur les matiéres controversées un sçavant Ecrit, qu'on a conservé en Original, dans notre Bibliothéque de Sainte Sabine à Rome, jusqu'à ce qu'il a plû à N. S. P. le Pape Benoît XIV aujourd'hui régnant, de faire porter ce précieux Monument dans la Bibliothéque du Vatican. L'Auteur Italien, qui nous apprend ce fait, ajoute qu'on a tiré deux Copies fort éxactes de ce Manuscrit ; & qu'on les conserve à présent, l'une dans la Bibliothéque de Sainte Sabine, & l'autre dans celle de Casanate à la Minerve (1).

XXIII. Le Cardinal de S. Clément écrit touchant le Culte Chinois.

Ce n'est pas une petite preuve de l'estime, qu'on faisoit alors de la capacité de notre Cardinal, & qu'on fait encore de tout ce qui est sorti de sa plume. Je trouve un autre témoignage, qui ne lui est pas moins glorieux, dans l'établissement d'une nouvelle Faculté de Théologie, qui prit naissance à Rome, sous le Pontificat de Clément XI. Ce Pape se fit un plaisir d'accorder à une Ecole, qui étoit en quelque maniére son Ouvrage, les plus beaux Priviléges, plusieurs Droits, & Prérogatives, très-propres à exciter une noble émulation, tant parmi la Jeunesse Romaine, que parmi les Sçavans de réputation, qui pouvoient désirer d'être reçus au nombre des Maîtres, destinés à diriger

XXIV. Nouvelle Académie érigée à Rome.

(1) Autographum pariter ejusdem Eminentissimi Cardinalis, Opus cum hac inscriptione : *Responsa Theologica Eminentissimi Domini Cardinalis S. Clementis super quæstionibus de rebus Sinicis*, in eadem Sabinensi Bibliotheca servabatur. Verùm illud inde extraxit feliciter regnans S. P. Benedictus XIV & in Vaticana servatum voluit. Extat tamen ejusdem operis accuratè sincerèque transcriptum exemplar : extat quoque aliud exemplar in celeberrima Casanatensi Bibliotheca S. Mariæ super Minervam inter Codices Manuscriptos, ut mihi notum fecit ejusdem Bibliothecæ dignissimus Custos P. M. F. Joannes-Dominicus Agnani mihi summa necessitudine junctus. *De Vir. illustr. pag. 146.*

LIVRE XLVII.

THOMAS-MARIE FERRARI.

les Etudes, & les Exercices, ou à présider aux Assemblées. Mais afin de donner à ce dessein toute sa perfection, le Souverain Pontife choisit le Cardinal de Saint Clément, pour former les Loix, & les Reglemens de la nouvelle Academie, ou pour revoir, & corriger ceux, que les Académiciens avoient eux-mêmes dressés. Lorsque le Saint Pere confirma depuis cet Etablissement, il ordonna que tous les Docteurs, les Régens, & les Ecoliers seroient obligés d'observer éxactement les Statuts, que le Cardinal Ferrari avoit lûs, éxaminés, & approuvés, au Nom, & de la part de sa Sainteté. La Bulle de Confirmation, qu'on peut voir dans le sixiéme Tome du Bullaire des Freres Prêcheurs, commence par ces mots : *Inscrutabili divinæ bonitatis*, &c.

XXV. Notre Cardinal est chargé d'en éxaminer les Réglemens.

Pag. 511.

Pendant les seize premiéres années du Pontificat de Clément XI, qui furent les derniéres de notre Cardinal, on traita à Rome de plusieurs autres Affaires Ecclésiastiques, très-importantes : & on n'ignore pas que, dans ces occasions, le Cardinal Ferrari étoit toujours l'un de ceux, dont sa Sainteté vouloit sçavoir le sentiment : mais, les Historiens ne nous ayant point expliqué quel fut son Avis, ni quelle part il eût à la décision de ces mêmes Affaires, nous devons respecter, & imiter ce prudent silence. Contentons-nous de dire, qu'à proportion des besoins de l'Eglise, affligée par les dissentions de ses Enfans, le Serviteur de Dieu augmentoit toujours la ferveur de ses Priéres, la rigueur de ses mortifications, & son application à tout ce qui pouvoit servir à éclaircir la Vérité, & procurer la Paix.

XXVI. Autre travail.

Ses travaux cependant, & ses austérités l'avoient épuisé ; & les saints désirs de la mort lui faisoient attendre, comme le plus heureux de ses jours, celui qui verroit finir son éxil, pour le rendre à son Créateur. Ce fut le 20 d'Août 1716 qu'il se reposa dans le Seigneur, moins chargé d'années que de mérites, & beaucoup plus recommandable par la solidité des ses Vertus, que par l'éclat de la science, & le don de Prophétie, qu'on lui attribue (1).

XXVII. Sa mort.

Le Corps du pieux Cardinal fut enterré dans notre Eglise de Sainte Sabine ; & on fit graver sur le Marbre blanc, une Epita-

(1) Laboribus igitur plusquam annis oppressus, meritis plusquam diebus onustus, Vir spectabilis duplici redimitus coronâ, scientiæ nimirum & sanctitatis ; quin insuper ad coronam suæ virtutis spiritu prophetiæ à Domino coronatus (ut innotuit in duplici ejus comprobato vaticinio de rebus, quas nullâ humanâ cognitione, nullo naturali medio præscire fas erat) ad diem pervenit extremum. . . . Inter Cantica sacra innocuam animam sub patrocinio Deiparæ reddidit Creatori, die 20 Augusti 1716. *De Vir. illustr. p.* 143.

phe fort simple, qu'il avoit lui-même dictée (1). Le Sacré Collége ne fut point insensible à la perte qu'il faisoit d'un de ses plus illustres Membres; qui l'avoit long-tems honoré par ses lumiéres, & édifié par ses exemples. Les Orateurs Chrétiens publiérent à l'envi ses louanges; & dans plusieurs Maisons de l'Ordre de Saint Dominique on lui fit de magnifiques obséques; particuliérement dans le Couvent du Saint-Esprit à Naples, & dans celui de Sainte Sabine à Rome. Le premier avoit été comblés des bienfaits du Cardinal, pendant sa vie, & à sa mort: aussi cette Communauté fit-elle une dépense d'environ quatre cens Ecus d'or, pour honorer ses Funérailles. Le Pere Charles de Bons, célébre Prédicateur Jésuite y prononça l'Oraison Funébre, qui fut imprimée à Naples, & dédiée au Cardinal Orsini, alors Archevêque de Benévent. Les Religieux de Sainte Sabine, pour laisser à la postérité le souvenir des Bienfaits du Cardinal, & un Monument de leur reconnoissance, firent graver sur une table de Marbre, une fort belle Inscription; & la placérent à l'entrée de la Bibliothéque, qu'il leur avoit fait bâtir, & qu'il avoit enrichie en plusieurs maniéres.

XXVIII. Honneurs rendus à sa mémoire.

L'attention continuelle de Thomas Ferrari à remplir tous ses momens, le zéle qu'il avoit pour la Religion, & quelquefois la nécessité où il se trouvoit de répondre à ceux qui le consultoient, & de satisfaire aux désirs des Papes: tout cela l'avoit souvent obligé de mettre la main à la plume; & il a composé plusieurs Ouvrages Théologiques, avant & après sa Promotion. On les conserve tous en Manuscrit dans différentes Bibliothéques d'Italie (2): aucun n'a été encore imprimé. Ce qui n'empêche pas que divers Auteurs, en faisant l'éloge de ce Sçavant Cardinal, ne l'ayent mis avec distinction entre les Ecrivains Ecclésiastiques. Personne peut-être ne l'a loué plus noblement, & en moins de mots, que le Pape Benoît XIII, lorsque dans son

XXIX. Ouvrages manuscrits.

Vide in Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 704.

De Vir. Illustr. p. 143, 144.

(1) Decenti pompâ tumulatum fuit in Ecclesia S. Sabinæ, ubi adhuc vivens sibi sarcophagum extruxerat humili lapide contectum, cui post funus, dies & annus emortualis, sicut ætatis suæ ultimus fuit adjectus, cum ipse ... Inscriptionem sepulchralem eodem in marmoreo albo lapide insculpendam curaverit....

D. O. M.
Fr. Thomas M. FERRARI, Cardinalis S. Clementis,
Sacri Ordinis Fratrum Prædicatorum,
Obiit die xx Augusti, Anno Domini MDCCXVI. ætatis suæ lxix.

(2) Sui ingenii plurima monumenta reliquit, & præter ea quæ in Vaticana servantur, in Bibliotheca Sanctæ Sabinæ ejus MSS. partim proprio, partim alieno charactere exarata extant, &c. Ibid. pag. 145 & 146.

LIVRE XLVII.

THOMAS MARIE FERRARI.

Consistoire secret du neuviéme Décembre 1726, parlant des Cardinaux de l'Ordre de Saint Dominique, qu'il avoit vûs de son tems dans le Sacré College, il a appellé le Cardinal Ferrari un Homme *tout d'or : Tres adhuc alii nostri ordinis Cardinales nobiscum dignissimè, nostra sanè cum confusione, floruere; unoque per mortem avulso *, alter non defuit verè aureus ***, &c.

(*) Th. Houvart, mort l'an 1694.

(**) Th. Ferrari, fait Cardinal l'an 1695.

ANTONIN CLOCHE, LX. GENERAL DE L'ORDRE DES FF. PRESCHEURS.

ANTONIN CLOCHE.

I. Sa Vie a été exactement écrite en Italien, par un Religieux de mérite, qui l'avoit particuliérement connu.

LEs vertus & les talens du P. Cloche, ses qualités d'Esprit & de Cœur, & son long Gouvernement, non moins pénible par les circonstances souvent les plus critiques, que glorieux par la profonde sagesse, qui le mit toujours au-dessus des Affaires, & des difficultés : tout cela a rendu son Nom célébre, non-seulement dans la Capitale du monde Chrétien, mais parmi tous les Peuples, & chez les Nations les plus reculées. Pendant plus de soixante-dix ans, il a possédé l'estime, l'amour, la confiance de ses Freres; & pendant plus de quarante, il s'est concilié l'admiration des Romains, & celle des personnes de quelque Rang, qui ont eû des Affaires à traiter dans la Ville de Rome. Génie vaste, fécond, élevé, capable des plus hautes entreprises, Ami généreux; Religieux exact; habile Prédicateur; bon Théologien; sage, & vigilant Supérieur; & toujours Homme vrai, sincére, & modeste; son seul mérite l'avoit fait monter à la premiére place dans son Ordre; sa conduite a honoré sa place; & tous ceux qui l'ont connu, ont avoué que son élevation étoit bien au-dessous de son mérite. Le simple récit de ses actions sera son éloge.

II. Naissance, & Patrie du Pere Cloche.

Le Pere la Place, Orais. funeb. p. 7.

Le Pere Cloche nâquit à Saint Séver, dans la Gascogne propre, le seiziéme de Janvier 1628, sous le Régne de Louis XIII, & le Pontificat d'Urbain VIII. Son Pere, Bertrand Cloche, & sa mere, Barbe Labitte, tenoient un rang distingué dans le Pays, autant par le zéle de la Religion, que par les biens de fortune, qu'ils partageoient volontiers avec les Pauvres. Un Ecrivain assure que son Ayeul étoit natif de Strasbourg; & qu'il n'étoit venu s'établir dans une Province de France, que pour fuir l'Hérésie, & les Sectateurs de Luther; dont le venin avoit déja infecté sa Patrie.

Des Parens solidement pieux firent comme sucer, avec le

lait, la piété & l'amour de la vertu, au jeune Cloche : & quoiqu'il fut le dernier d'une nombreuse Famille, on prit un soin particulier de son éducation. Il y répondit toujours, & par la docilité de son beau naturel, & par une noble émulation; qui, ayant paru en lui dès son Enfance, servit beaucoup à perfectionner tout ce qu'il avoit reçu de la nature. On lui fit commencer ses Etudes à Pau, Ville Capitale de la Principauté de Bearn; & il les continuoit avec succès à Auch, dans le Haut Armagnac, lorsque la Grace de la Vocation se fit sentir à son Cœur. Quoiqu'il n'eut pas fini encore sa quinziéme année, il ne laissa pas de former aussitôt sa résolution, & de travailler à obtenir le consentement de ses Parens. Il ne vouloit ni les contrister, par une démarche cachée; qui, à son âge, auroit paru précipitée, ni porter la complaisance, jusqu'à préférer leur volonté à celle de Dieu, si elle s'y trouvoit contraire. On jugea à propos de l'éprouver quelque tems : & le pieux jeune Homme, sans craindre ni refuser les épreuves; essaya de les abréger par la régularité de sa vie, par la solidité de ses raisons, par ses larmes, & ses pieuses importunités. Ses mœurs avoient toujours été pures, par ce qu'une de ses attentions étoit de s'éloigner de la compagnie de ceux, dont les discours, ou les éxemples auroient pû faire tort à son Innocence. Apellé à l'Etat religieux, mais arrêté encore dans la Maison de ses Parens, il commença à pratiquer la mortification des sens; à prier avec plus de ferveur, à faire ses délices de la Retraite, & de la Lecture des bons Livres. Tout cela l'affermit dans sa Vocation; & on cessa de s'opposer à l'accomplissement de ses désirs, dès qu'on fut persuadé qu'ils venoient de Dieu. En recevant l'Habit de Religieux dans le Couvent de Saint Sever, il prit le Nom d'Antonin, ou l'ajouta à celui de Jean-François, qu'on lui avoit donné au Baptême.

III. Son éducation.

IV. Sa Vocation à l'Ordre de Saint Dominique.

V. Il en prend l'Habit, & le Nom d'Antonin.

La Providence, qui destinoit ce jeune Novice, à être un jour le Conducteur de ses Freres, & l'un des plus illustres Successeurs de Saint Dominique, voulut qu'il se remplit de l'esprit de son Ordre, dans le lieu même, que le Bienheureux Patriarche avoit autrefois sanctifié par ses rigoureuses Pénitences; & où il avoit heureusement établi ces grandes maximes de perfection, qui ont formé tant de Saints, & d'Hommes Apostoliques. La Réforme presque naissante du Pere Michaëlis, embrassée avec un pieux empressément par notre Communauté de Toulouse, venoit de renouveller dans ce Sanctuaire, tous les éxemples des vertus Chrétiennes, & religieuses, qu'on y avoit admirés au commencement du treiziéme Siécle. Le nouveau Religieux, conduit

VI. Passe son année de Probation dans le Couvent de Toulouse.

d'abord dans le Couvent de Toulouse, pour y passer son année de probation, ne méconnut point le prix de cette faveur; & il n'eut garde de la négliger. En commençant sa Carriére, il parut né pour les Pratiques du Cloître. Modeste, recueilli, appliqué à l'Oraison, & à la présence de Dieu; dans un âge fort tendre, il avoit l'Esprit formé, & le tempérament robuste: il connoissoit son Etat; il l'aimoit; & il ne laissa jamais affoiblir la forte résolution, qu'il avoit prise, d'en remplir tous les Devoirs. Ce qu'il voyoit pratiquer aux plus fervens, & aux plus avancés, bien loin de l'étonner, ne servoit au contraire, qu'à exciter dans son Cœur de nouveaux désirs de la perfection. Il s'efforçoit de les imiter, ou de les suivre de près, s'il ne pouvoit les atteindre.

VII. Sa Profession.

Ayant coulé ainsi toute l'année, destinée à éprouver sa Vocation, le Frere Cloche consomma son sacrifice, par les vœux solemnels: il les fit avec autant de satisfaction, & de plaisir, qu'on en eût à les recevoir. On le vit depuis aller toujours de vertu en vertu, & remplir toutes les espérances, qu'il avoit fait concevoir. Il arrive quelquefois, eh plût à Dieu que les exemples en fussent plus rares! Il arrive qu'un jeune Homme sans piété, comme sans vocation, conduit dans le Cloître par des vûës, qui ne sont pas saintes, n'y trouve pas ce qui pourroit le sanctifier, ou il le néglige. Il marche comme à l'aveugle dans une Carriére, que le Seigneur ne lui a point ouverte: ce qu'il voit pratiquer, il le pratique d'abord, du moins pour l'extérieur, parce qu'il le faut; mais comme il le fait sans goût, il le fait aussi sans mérite; & il ne le fait pas long-tems. Ayant embrassé, peut-être par caprice, peut-être par la volonté des Parens avares, ou trop ambitieux, un Etat, qu'il ne pouvoit aimer, ni estimer, dès là qu'il ne le connoissoit pas; il s'engage de même par sa Profession, à l'observation des régles, dont il a à peine une légére connoissance: & cette seconde démarche, aussi irréguliére, mais plus dangereuse que la premiére, devient pour lui une source malheureuse d'inquiétudes, & de chûtes. Qu'on juge par la suite de ses actions, de quel esprit ont été animées, les premiéres.

Ce n'est pas qu'après avoir bien commencé, on ne puisse s'oublier dans la suite, s'affoiblir insensiblement, & se pervertir. Le cas est moins fréquent; mais il n'est pas impossible. Une infidélité à la Grace; une négligence à revenir à Dieu, & à soi-même, pour réparer promptement une premiére faute; trop peu de soin à s'instruire de l'étendue de ses devoirs, & à les remplir; un orgueil secret, une confiance présomptueuse en ses

propres forces : tout cela peut faire tomber celui qui paroissoit être debout. Il a commencé par l'Esprit ; & il finit par la chair.

VIII. Ses progrès dans la Vertu, & dans les Sciences.

On ne dira rien de semblable de l'excellent Religieux, dont nous écrivons la Vie. Sa Vocation venoit du Ciel ; & sa fidélité à tous ses engagemens fut toujours la même. Ce qu'il avoit entrepris avec ferveur, il l'éxécuta avec un nouveau mérite, parce qu'il n'avoit fait des Vœux, qu'avec une pleine connoissance, & une ferme résolution de les remplir avec le secours de la Grace. L'Etude des Sciences, qu'il ajouta à ses éxercices de Piété, loin de le dissiper, ou de le distraire, lui fournit un nouveau moyen, pour se mettre en état de remplir un jour sa glorieuse destination. Pendant son Cours de Philosophie, dans le Couvent d'Agen, où étoit l'Etude générale de sa Province ; & de Théologie, dans le Collége de Saint Jacques à Paris le Frere Cloche parut avec tant de distinction, que ses Condisciples le regardoient presque comme leur Maître : souvent ils s'adressoient à lui, pour avoir l'explication des difficultés, qui les arrêtoient. Sans le vouloir, & sans y penser, il prenoit dès-lors sur ses Freres, cet ascendant, que la supériorité de son génie lui avoit déja donné dans les Colléges, & qu'il conserva toujours.

IX. Trois choses y contribuent principalement.

Trois choses contribuérent principalement aux beaux progrés, qu'il fit dans les Sciences ; la vivacité, & la justesse de son Esprit, jointe à la mémoire la plus heureuse ; une scrupuleuse attention à mettre à profit tous les momens, qui n'étoient point remplis par quelque action de Communauté ; l'Esprit enfin de recueillement & d'oraison, qui, en lui rendant la Présence de Dieu familiére, le disposoit à recevoir avec plus d'abondance, les Lumiéres qu'il plaisoit au Seigneur de lui communiquer. Ajoutez à cela une dévotion particuliére envers Saint Thomas d'Aquin, & une estime marquée pour sa Doctrine. C'est aux piés du tombeau du Docteur Angélique, qu'il avoit conçu, pendant son année de probation, ces religieux sentimens, qui se fortifiérent toujours dans son Cœur, à mesure qu'il lui fut donné d'entrer dans le Sanctuaire des sciences, & de pénétrer la solidité des principes du Saint Docteur.

X. Professeur de Philosophie, & de Théologie.

Dans tous les éxercices, de l'Ecole, soit publics, ou particuliers, notre Etudiant avoit donné tant de preuves de sa capacité, qu'en 1650, avant qu'il eut accompli sa vingt-troisiéme année, on le nomma Lecteur de Philosophie ; & dans le mois de Mars suivant, il fut ordonné Prêtre par l'Evêque de Bayonne. Le Pere Cloche enseigna depuis la Théologie dans différentes Villes

de sa Province; & ayant rempli, non sans beaucoup de fruit pour ses Ecoliers, tous les devoirs de Professeur, pendant le tems prescrit par nos Loix, il prit le Dégré de Docteur (1); honneur, dont sa rare Erudition l'avoit fait juger digne, presque dès le commencement de sa Carriére.

Comme le Serviteur fidéle, il continua à faire valoir les talens, qu'il avoit reçus; & quoiqu'après les éxercices fatigans de l'Ecole, le repos lui fut devenu nécessaire, il ne voulut se délasser d'un travail, que par un autre. La lecture des Peres, & la méditation des Livres Saints avoient fait jusqu'alors une partie de ses occupations; il s'adonna depuis avec une nouvelle ardeur à l'une, & à l'autre: & les lumiéres qu'il puisoit dans des sources si pures, il les communiqua à des Peuples entiers, par le ministére de la parole. Les Villes d'Agen, d'Auch, de Bayonne, de Cahors, de Périgueux, & de Saintes, entendirent ses Prédications pendant tout le tems du Carême. Les différens Emplois, dont la Province Occitaine se hâta d'honorer le mérite du Pere Cloche, ne lui permirent point de répondre aux Vœux de plusieurs autres Prélats, qui lui offroient comme à l'envi les Chaires de leurs Cathédrales.

XI. Il éxerce le Ministére de la Prédication avec fruit.

L'éloquence de notre Prédicateur étoit naturelle, mâle, persuasive; son action vive, & réguliére: ses Discours, tout remplis de l'Ecriture, & de la Doctrine des Peres, répandoient la Lumiére dans les Esprits, & touchoient les Cœurs. C'est tout ce que l'Orateur Chrétien se proposoit. On le trouvoit toujours prêt à parler de la Religion; & il en parloit avec dignité, parce qu'il en étoit rempli. Il avoit une facilité admirable à s'énoncer, & à tirer de son fonds ce trésor de doctrine, qu'il avoit trouvé dans la priére, & dans la lecture des meilleurs Auteurs. Souvent, après s'être recueilli l'espace de quelque heure, il prononçoit des Discours; qui, pour l'élégance, l'ordre, la solidité, & le choix des preuves, auroient pû lui faire honneur, quand il auroit employé plusieurs mois à s'y préparer. Nous verrons que jusqu'à l'extrême vieillesse, le Pere Cloche conserva cette présence d'Esprit, & ce riche don de la parole; soit qu'il eût à parler Morale, ou Théologie; en sa langue naturelle, ou en Latin; en présence seulement de ses Religieux; ou dans l'Assemblée des Sçavans, & dans la Congrégation des Cardinaux,

XII. Don de la Parole.

Dominique Ponsi. Vit. del. Rev. P. Ant. Cloche, p. 11-12.

(1) Fr. Antonius Cloche Gallus Gente Aquitanus, *Severisani* in Vasconia natus, ac ibidem ad Ordinem ascitus, emenso Parisiis in Gymnasio San-Jacobæo Litterario studio, in Provinciam suam Occitanam reversus, Agenni Theologiam è Superiori loco docuit; & lauream Magisterii pro meritis est adeptus, &c. *Echard. Tom. II, p. 706.*

Mais

XIII. Exemples édifians.

Mais ce n'étoit pas par ce seul endroit, que les Evêques aimoient à employer son Ministére dans leurs Diocèses. Ils sçavoient que si, par ses Discours touchans, & patétiques, il instruisoit solidement les Peuples; il ne les édifioit pas moins par ses Exemples. On n'ignoroit pas que, par sa prudence, il avoit réussi plus d'une fois à rétablir la paix entre les Familles divisées, à terminer d'anciennes querelles; & à faire cesser les scandales publics. Les Affaires les plus délicates, les plus difficiles étoient bien entre ses mains.

XIV. Il conduit sagement plusieurs Communautés.

On remarqua particuliérement cet Esprit de discernement, d'ordre, & de conciliation, dans la conduite de plusieurs Communautés, que le Pere Cloche fut successivement chargé de gouverner; & dans lesquelles il n'eut besoin que de cet ascendant qu'il sçavoit prendre sur les Esprits, pour extirper les vices, bannir les abus, faire aimer, & pratiquer la régularité: &, en appliquant chacun selon ses talens, remettre enfin le spirituel, & le temporel, dans les Maisons, où l'un & l'autre avoient commencé de décheoir. Sans parler de plusieurs autres Couvens, qui se procurérent des premiers l'avantage de l'avoir pour Supérieur, ceux de Bayonne, d'Agen, & de Saint Sever ne sçauroient oublier le bien, qu'il y a fait. Les difficultés mutipliées ne l'empêchérent point d'établir un Noviciat dans le premier: cela manquoit à sa Province, pour l'éducation, & l'instruction de la jeunesse. Il donna une nouvelle vigueur aux Etudes, dans le second: & le troisiéme lui est redevable de tout ce qui le distingue, par les plus beaux endroits, sur-tout par une Bibliothéque également riche, & choisie.

XV. Sa Province le députe deux fois à Rome,

Cette habileté du Pere Cloche à manier les Esprits, & à conduire à sa fin tout ce que le zéle de la Religion lui faisoit entreprendre, porta les Supérieurs de la Province Occitaine à le députer à Rome, auprès du Pere Général, Jean-Baptiste de Marinis, pour quelques Droits, ou prétentions, de la même Province, qu'on lui disputoit. Ce fut l'an 1660, que le Pere Cloche, âgé alors de 32 ans, arriva pour la premiére fois à Rome, où devoit être dans la suite le grand Théâtre de sa gloire. Dans l'exposé, ainsi que dans toute la suite, des Affaires dont il étoit chargé, il fit paroître tant de génie, de prudence, & de talens, que dans l'Assemblée des Anciens il fut admiré. Tout ce qu'il étoit venu demander, il l'obtint sans peine: & le succés de cette premiére Députation lui en attira bientôt après une seconde. Il répondit de même à l'attente de ceux qui l'avoient envoyé. Le Pere Général, Homme très-versé dans

XVI. Il y est estimé. Vit. del Rev. P. Ant. Cloche, p. 17, 18.

les maximes du Gouvernement, se forma dès-lors une si haute idée du mérite du Pere Cloche, qu'il écrivit à sa Province, pour la féliciter de ce qu'elle avoit l'avantage de posséder un Sujet, si capable de lui faire honneur.

XVII. Il met tout à profit.

Le séjour du Pere Cloche à Rome n'étoit jamais indifférent, ni inutile pour lui-même : & les Affaires, qui lui avoient fait entreprendre le voyage, n'étoient point les seules, qui l'occupoient dans un Pays, où un Homme d'Esprit a tant de choses à remarquer, & à apprendre. Il est vrai qu'on ne pouvoit pas l'accuser d'ambition; mais en Homme sage, qui sçait profiter des circonstances, il observoit tout avec des yeux attentifs. Il pensoit plus qu'il ne parloit; ou il pensoit moins à se faire connoître qu'à connoître lui-même le génie, le caractére, les intérêts, & les passions des Hommes, leurs bonnes, & leurs mauvaises qualités, pour faire son profit de tout. On eût dit qu'il faisoit dès-lors comme l'apprentissage de cet art de manier les Esprits, qui est si difficile, & dont il eût besoin, lorsque la Providence l'eut placé à la tête de tout son Ordre.

XVIII. Assistant de son Provincial, il procure divers avantages à sa Province.

De retour en France l'an 1667, après son second Voyage d'Italie, le Pere Cloche reçut de nouveaux témoignages de la confiance, qu'on avoit en lui. Le Pere Bernard Marin, Religieux d'un mérite peu commun, & qui avoit autrefois cultivé la Vocation du jeune Cloche, venoit d'être élû Provincial; & le Chapitre lui avoit donné pour Assistant son propre Eléve; dans l'espérance que ses lumiéres, & la sagesse de ses conseils contribueroient également, au bien général de la Province, & au soulagement de celui, qui étoit chargé de la gouverner : on ne se trompa point. Plus on déféroit aux Avis d'un homme aussi modeste, que prudent, plus il montroit de circonspection, de candeur, & de droiture dans toute sa conduite. Mettant à part tout intérêt particulier, il ne consultoit point d'autres régles, que celles de la Religion, & de l'équité : c'étoit toujours avec un respect plein de franchise, qu'il représentoit à son Supérieur, ce qu'il croyoit pouvoir contribuer à la gloire de Dieu, & au maintien de la vie réguliére.

XIX. Il fait l'Oraison funébre du Général de l'Ordre.

Jean-Baptiste de Marinis, après avoir gouverné avec beaucoup de sagesse tout l'Ordre de Saint Dominique, l'espace de dix-neuf ans, mourut à Rome, le sixiéme de May 1669 : & le Pere Cloche, qui en avoit été sincérement aimé, signala sa reconnoissance, en prononçant son Oraison funébre, dans le Service Solemnel, que nos Religieux de Bayonne firent pour le repos de son Ame. Le Chapitre Général fut assemblé l'année suivante à

Rome; & le Pere Cloche, chargé d'y proposer quelques Affaires fort intéressantes pour tout l'Ordre, & pour sa Province en particulier, y donna de nouvelles preuves de cette capacité, qu'on lui connoissoit. Ceux que le Chapitre nomma d'abord, pour conférer avec lui, ne furent pas les seuls, qui admirérent sa rare prudence, la netteté de ses idées, & la justesse de ses raisonnemens. Toute l'Assemblée vit avec plaisir, le plan qu'il avoit formé, & la sagesse des moyens, qu'il proposoit pour l'éxécution.

XX. Retourne à Rome, & y donne de nouvelles preuves de sa capacité.

Mais personne ne connut mieux le mérite singulier du Pere Cloche, que Thomas de Roccaberty, qui de Provincial d'Aragon devint, dans le même Chapitre, Supérieur Général de son Ordre. Cet illustre Personnage, dont les vûës furent toujours élevées, essaya d'abord de s'attacher un Religieux de ce Caractére, en le retenant à Rome, pour partager avec lui les soins du Gouvernement. Il lui parla d'une maniére, & lui fit des offres, qui auroient flatté agréablement un autre. Mais le Pere Cloche avoit alors d'autres desseins; & résolu de se donner tout entier au Ministére de la Parole, il supplia le nouveau Général d'agréer qu'il retournat en France, où il pouvoit faire quelque fruit. Ce ne fut qu'avec peine qu'il obtint ce qu'il désiroit: & dans sa Province il ne trouva pas toutes les facilités, qu'il espéroit, pour l'éxercice de la Prédication: bien d'autres Affaires l'obligérent de partager son tems; & ses occupations se multipliérent davantage, lorsqu'en 1671 il fut élû tout d'une Voix, pour succéder au Pere Marin, dans la Charge de Provincial. La maniére dont il en remplit tous les Devoirs, donna un nouveau lustre à sa réputation; parce qu'il travailla fortement, & avec succès à mettre par tout le bon ordre, à rétablir la Discipline réguliére, & à faire fleurir les Etudes. On le vit toujours occupé de cet objet; & il pouvoit d'autant plus se promettre d'y réussir, qu'il avoit l'estime, & la confiance de tous ses Religieux; & que ses Exemples donnoient du poids à ses Ordonnances.

XXI. Le nouveau Général ne le voit partir qu'avec peine.

XXII. Chargé du Gouvernement de sa Province.

Nous ometterons le détail de ce qu'il fit dans le cours de ses Visites; parce que ses actions, dans une place beaucoup plus élevée, nous fourniront une plus ample matiére. Contentons-nous de dire ici, que les premiéres attentions du sage Provincial, furent toujours de faire régner l'union, & la paix parmi tous les Religieux; de les occuper utilement; de punir les fautes, de récompenser le mérite; d'honorer la vertu; de procurer que le Service Divin se fit avec décence, & majesté; & de n'élever aux Charges, que des Sujets qu'il jugeoit propres à edifier, à

XXIII. Il rétablit par tout le bon ordre, la régularité, & les Etudes.

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

instruire, & à conduire sagement leurs Freres. Il ne mettoit guéres de différence entre l'oisiveté & le vice, parce qu'il étoit persuadé, que l'un conduit presque toujours à l'autre : aussi recommandoit-il souvent aux Supérieurs des Maisons, de veiller avec un soin particulier sur cet article : & dans toutes les Communautés, qu'il visitoit, il vouloit connoître par lui-même, quel usage chaque Religieux faisoit de ses talens, & de son tems. Lorsqu'il arrivoit dans les Colléges, ou Maisons particuliérement destinées aux Etudes, il se rendoit presque tous les jours aux Leçons des Professeurs, aux Disputes, & à tous les exercices de l'Ecole. Il louoit, & encourageoit ceux des Etudians, qui, par leurs réponses à ses argumens, donnoient de bonnes preuves de leur capacité ; & il tâchoit d'exciter en tous une nouvelle émulation.

XXIV. Un grand Prélat admire ses talens.

On rapporte que se trouvant à une célébre Thése, que M. de Fromentiéres, Evêque d'Aire, honoroit aussi de sa Présence, le sçavant Provincial ne voulut parler que le dernier : reprenant alors tous les Argumens, qui avoient été proposés, il y donna de nouvelles Réponses, ou mit dans un plus beau jour celles, qui avoient été données : ce qu'il fit avec tant de grace, de justesse, de netteté, & d'érudition ; que le Prélat présent, peu content de l'admirer, avec tous les autres Sçavans, il s'écria dans son admiration, que la Province n'étoit pas un assez grand Théâtre pour ce grand Homme. Aussi étoit-il apellé en même tems à Paris, & à Rome. *Le P. la Place, p. 13.*

La Conventualité nouvellement établie dans le Collége de Saint Jacques, & composée d'abord d'excellens Sujets, auroit été sans doute honorée par le mérite de celui-ci, selon les Vœux de tout le Collége, si le Révérend Pere Général n'avoit lui-même fait de nouveaux efforts, pour l'attirer auprès de sa Personne. Il l'instruisit de ses volontés par des Lettres très-pressantes ; & pour lui ôter tout prétexte de se refuser, ou toute espérance d'être écouté, il lui fit comprendre, qu'il étoit résolu d'user de son autorité, pour l'obliger d'accepter les Emplois, qu'il lui destinoit à Rome. Cependant les intérêts de la Province demandoient encore sa Présence. Le Supérieur Général y eût égard, en consentant qu'il achevat son Provincialat. Ce ne fut donc que vers la fin de 1675 que le Pere Cloche entreprit son dernier Voyage d'Italie. Il étoit alors dans sa quarante huitiéme année (*), & il a travaillé encore pendant quarante

XXV. Le P. Cloche est apellé à Rome.

(*) Le Pere la Place s'est trompé, lorsque dans l'Oraison funébre du Pere Cloche, pag. 12, il a avancé qu'il étoit Provincial *à l'âge de trente-quatre ans.* Nous avons

cinq ans, avec un zéle, & une réputation, qui le distinguent avantageusement, parmi tous ceux qui ont occupé les mêmes places. La premiére qu'il remplit auprès du Pere Général, fut celle de son Assistant pour les Provinces de France. Mais, les François ne furent pas les seuls, à qui le Pere Cloche sçut se rendre utile; & qui lui demeurérent depuis sincérement attachés, autant par estime, que par reconnoissance. Tous les Religieux, de quelque Nation qu'ils fussent, & quelque Grace qu'ils eussent à obtenir du premier Supérieur, s'il n'y avoit pas de justes raisons de la refuser, pouvoient compter sur la protection du Pere Assistant. On ne se louoit pas moins de son désintéressement, que de ses services: car il aimoit à faire plaisir, par le seul plaisir d'en faire; cette générosité lui étoit naturelle. La prudence d'ailleurs, ou la dextérité, avec laquelle il traitoit les Affaires les plus difficiles; & les ressources, que son génie lui fournissoit au besoin, le firent bientôt connoître & estimer, non-seulement dans tout son Ordre, mais aussi à la Cour du Pape, & dans les Cours Etrangéres.

XXVI. Pour être Assistant du Général.

Dès l'an 1676 le Pere Thomas de Roccaberty se disposoit à commencer ses Visites, dans les Provinces d'Italie, pour les continuer ensuite, avec le Pere Cloche, dans celles de France, & d'Espagne. Déja on se promettoit beaucoup de la sagesse de l'un & de l'autre. Mais, dans le tems que tout étoit prêt pour leur Voyage, le Pere Général reçut le Brevet du Roi Catholique, qui le nommoit à l'Archevêché de Valence, Capitale du Royaume de ce Nom. Le Pape Innocent XI, élevé la même année sur la Chaire de Saint Pierre, agréa cette Nomination, & promit les Bulles, à condition néanmoins que le nouvel Archevêque continueroit à gouverner l'Ordre de Saint Dominique, jusqu'au Chapitre Général, qui devoit s'assembler l'année suivante à Rome, pour élire son Successeur. Cet arrangement ne rompit pas seulement le dessein des Visites; mais encore le Projet, que l'Archevêque élû avoit déja fait, de se rendre sans délai dans son Eglise, en laissant au Pere Cloche le soin de conduire tout l'Ordre, en qualité de Vicaire Général, & de présider au prochain Chapitre.

XXVII. Qui est fait Archevêque de Valence.

Si le Pere Cloche fut privé de cet Honneur, il eût celui de tenir un Rang parmi les Définiteurs Généraux du même Chapitre: & il fut un de ceux qui contribuérent le plus à l'Election du Pere Antoine de Monroy, Religieux aussi distingué par la

XXVIII. Son Successeur marque la même confiance au Pere Cloche.

vu qu'il étoit né au mois de Janvier 1628; & qu'il fut fait Supérieur de sa Province en 1671. Il avoit donc 44 ans quand il entra dans cette Charge; & 48 lorsqu'il en sortit.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE

XXIX. Le Pape le nomme Provincial de Dace.

Piété, que par la Doctrine, & la Naissance. Ce nouveau Général montra d'abord quel étoit son discernement, par le choix qu'il fit de ceux, avec lesquels il voulut partager le travail, & à la tête desquels il mit le Pere Cloche, qu'il honora toujours de la plus parfaite confiance. Le Pape, de son côté, lui donna une marque de son estime, en le nommant Provincial de la Province de Dace; ancienne Province de l'Ordre de Saint Dominique, à présent détruite, mais autrefois fort étendue, & très-florissante (1). Saint Hyacinte, & les Compagnons de son Apostolat en avoient été les premiers Fondateurs : car pour assurer la conversion de plusieurs Peuples, qu'ils avoient attirés à la Foi, dans la Haute-Hongrie, dans le Danemarc, la Suede, & la Norvége, ils bâtirent dans tous ces Pays, plusieurs Couvens, & Monastéres, dont on fit dès-lors une Congrégation, qui, dans le Chapitre Général de l'Ordre, tenu à Paris l'an 1228 sous le Bienheureux Jourdain de Saxe; fut acceptée sous le Nom de Province de Dace, & jointe, ainsi que les Provinces de Pologne, de Grece, & de la Terre Sainte, aux huit premiéres Provinces, déja fondées par Saint Dominique.

XXX. Commencemens de cette Province.

XXXI. Sa destruction.

Cette Province, dit Fontana, subsista long tems avec beaucoup d'éclat, & porta de Grands Hommes, de Saints & célébres Prédicateurs de l'Evangile, qui annoncérent la Foi aux Gentils; & dont plusieurs scellérent de leur Sang, les Vérités qu'ils prêchoient. Si dans la suite des tems, ce zéle du Salut des Ames, & l'Esprit de régularité commencérent à s'affoiblir dans plusieurs de ces Maisons, la Providence se servit du Ministére de quelques Religieux de la Congrégation de Hollande (*) pour rapeller toutes ces Communautés, à la premiére ferveur de leur Institut : & on en vit sortir encore d'illustres Missionnaires, qui continuérent les travaux de leurs Prédécesseurs, jusqu'au seiziéme Siécle, que toute cette Province, environnée d'Infidéles, fut désolée, & entiérement ruinée, moins par la tyrannie des Turcs, que par les persécutions continuelles des Schismatiques, & des Hérétiques, particuliérement des Luthériens (2).

(*) Vers l'an 1474.

(1) Fr. Antoninus Cloche... Vir gravis rerum agendarum seu Regularium, seu Ecclesiasticarum, aiu etiam politicarum peritissimus per omnes gradus ad supremum Ordinis ascendit. Electus anno 1671 Provinciæ suæ prior Provincialis, vix quadriennium expleverat, cùm à Magistro Ordinis Fr. Joanne-Thomâ de Roccaberti in Socium curarum & Regiminis pro Galliis assumptus est; quo munere etiam sub sequente Ordinis Magistro Fr. Antonio de Monroy functus, omnibus se probavit.... Innocentius XI Provincialem Daciæ, quæ florentissima aliàs fuerat Ordinis Provincia, heu jam extincta funditus, creavit, ut jure vocis utriusque in proximis Comitiis Generalibus gauderet, &c. *Echard. Tom. II*, *pag.* 706.

(2) Floruit diu in Ordine, cum maximo fidei Catholicæ incremento hæc Provincia, nedum in Regulari observantia, verùm etiam

Mais quoique cette Province ne subsiste plus aujourd'hui, le Religieux, à qui Sa Sainteté donne le Titre de Provincial de Dace, jouit du Rang, & des Priviléges des autres Provinciaux, dans les Assemblées Générales de l'Ordre.

XXXII. Le P. Antoine de Monroy, Général des FF. Prêcheurs, nommé à l'Archevêché de Compostelle.

Ce fut le seul Titre, qui donna droit au Pere Cloche, d'assister au Chapitre, tenu à Rome, la Veille de la Pentecôte 1688. Antoine de Monroy, après un Gouvernement de neuf années, avoit été choisi par le Roi d'Espagne, Charles II, pour remplir le Siége de Compostelle: mais obligé, par la volonté du Souverain Pontife, de présider à l'Assemblée, comme avoit fait son Prédécesseur à celle de 1677, il ne crut pas pouvoir être mieux remplacé que par le Pere Cloche. Il s'en expliqua sans crainte de faire des mécontens, ni des jaloux; & tous les Electeurs entrérent sans peine dans les mêmes vûës. Personne n'ignoroit que depuis onze ans, que ce Grand Homme faisoit son séjour à Rome, il avoit toujours été le conseil, & comme l'œil, ou le bras droit des deux Généraux; & qu'il ne s'étoit rien fait de considérable dans son Ordre, qu'on ne dût principalement à la sagesse de ses conseils, ou à l'activité de son zéle. Toujours estimé de ses Freres, il étoit encore chéri de tous les Cardinaux, des Seigneurs Romains, des Ambassadeurs, des Princes, & dans la plus haute réputation parmi les Peuples. Il n'avoit donc besoin que de son propre mérite, pour réunir tous les suffrages: & on ne fut point surpris de voir, non-seulement les François, mais aussi les Espagnols, les Portugais, les Flamans, les Allemans, les Polonois, les Hongrois, les Indiens même, montrer un égal empressement, & le même désir de l'avoir pour Supérieur.

XXXIII. Veut avoir le P. Cloche pour son Successeur.

Dans le tems que la Guerre, allumée dans une grande partie de l'Europe, divisoit les Peuples, & les Nations, le mérite du Pere Cloche réunissoit en sa faveur les Esprits, & les Cœurs. Ce seul trait fait son éloge: il est du moins certain, que dans des circonstances aussi critiques, il falloit un mérite tout extraordinaire, & généralement reconnu, pour vaincre, ou faire oublier ce que l'on apelle intérêt, & jalousie de Nation.

XXXIV. Tous les Electeurs le désirent de même.

Le Pape alors régnant croyoit avoir plus d'un sujet d'être mécontent des François: & par cette seule raison, quelque estime qu'il fit d'ailleurs du Pere Cloche, on crut que Sa Sainteté n'étoit point favorable à son Election. Au moment que ce bruit

La Place, p. 16, 17.

in doctrina; obtulitque Ecclesiæ viros præstantissimos, qui etiam sanguine proprio Christianam sanxere disciplinam, donec permittente Deo.... Turcarum tyrannidi supposita, impiorumque tam Schismaticorum, quàm Hæreticorum assiduis insidiis, persecutionibus, ac pressuris vexata, fuit in Ordine penitus extincta, &c. *Fontana, ubi de Prov. Daciæ, pag. 114, 115. Et in Bullar. Ord. Tom. I, pag. 147.*

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

se répandit, la tristesse, ou plutôt la consternation, parut générale parmi les Electeurs. L'Ambassadeur du Roi très-Chrétien fit ses diligences ; & le Viçaire de JESUS-CHRIST donna une Réponse qui consola. Dès que la Liberté eût été rendue à l'Assemblée, le Pere Antonin Cloche fut unanimement elû Supérieur Général de tout son Ordre. La joye de cette Election ne fut pas particuliére aux Religieux, qui composoient le Chapitre : tout le Peuple Romain parut y prendre part ; les Grands & les Petits y applaudirent. Le Pape Innocent XI, à qui, selon l'usage pratiqué dans pareilles occasions, le nouveau Général fut baiser les piés, à la tête de toute sa Communauté, lui donna les témoignages les plus marqués d'une estime particuliére : & en louant le discernement des Electeurs, Sa Sainteté fit l'éloge du Supérieur élû, montra beaucoup de satisfaction de ce qu'il avoit fait jusqu'alors ; l'exhorta à répondre aux grandes espérances, qu'on avoit conçues de son Gouvernement ; & lui promit la protection du Saint Siége, dans tout ce qui regarderoit ou sa personne, ou son Ordre.

XXXV. Le Pape cesse de suspendre l'Election ; qui est unanime.

Vit. del Rev. P. Ant. Cloche, p. 32.

XXXVI. Le P. Massoulié, & le P. Henri de Guzman, premiers Assistans du Rev. P. Cloche.

Pendant les trois années, que le Pape Innocent XI occupa encore la Chaire de Saint Pierre, il donna plus d'une fois au Pere Général des marques réelles de sa bienveillance ; & le Général répondit toujours aux désirs de sa Sainteté, ainsi qu'à l'attente de ses Freres. Le choix qu'il fit d'abord de ses Assistans fut l'effet de sa prudence, & une nouvelle preuve de son sage discernement, aussi bien que de l'estime qu'il faisoit du véritable mérite, & de la préférence qu'il donnoit aux talens, quand ils étoient joints à une piété solide. Le Pere Antonin Massoulié, que ses Ecrits, & ses Vertus ont rendu si célébre ; & le Pere Henri de Guzman, Religieux non moins distingué par la pureté de ses Mœurs, que par la noblesse du Sang, furent les premiers que le Pere Cloche honora d'une confiance particuliére. Celui-là fut nommé son Assistant pour les Provinces de France ; & celui-ci pour les Etats dépendans de la Couronne d'Espagne.

XXXVII. Grands desseins.

Pag. 33, 34.

L'Auteur Italien, qui a écrit, avec quelque étendue, la Vie du Pere Cloche, avec lequel il avoit passé plusieurs années, nous apprend que son grand dessein, dès qu'il se vit dans la place de Général, fut de ne rien négliger, pour rapeller les Enfans à l'Esprit de leurs Peres ; & que de tous les moyens qu'il voulut employer, l'Exemple lui parut le plus propre, & le plus puissant. Il étoit persuadé, ajoute cet Ecrivain, que pour réussir à régler la conduite des Inférieurs, un Supérieur doit d'abord commencer par rendre la sienne irrépréhensible. Sur ce princi-

pe, quelque attention, qu'eût eû jusqu'alors le Pere Cloche à observer les principaux points de sa Régle; devenu le Chef de ses Freres, il se jugea lui-même avec plus de rigueur; & il se prescrivit un genre de Vie, qui pouvoit servir de modéle à tous ceux qui aspiroient à la perfection de leur Etat.

XXXVIII. Conduite particuliére.

Accoutumé à commander à ses sens, & à soumettre la chair à l'Esprit, il se fit une Loi de dormir peu afin de prendre sur le sommeil, une partie du tems dont il avoit besoin, pour vaquer aux différens Devoirs de sa Charge. Soit l'Hyver, ou l'Eté, il ne restoit jamais au Lit plus de quatre ou cinq heures Pendant les grandes chaleurs il employoit à lire, ou à régler quelques Affaires, ces heures de l'après midi, que les Romains sont en usage de donner au repos: & comme il ne vouloit point que le sommeil prit rien sur les Affaires, il étoit encore plus éloigné de donner aux Affaires, le tems destiné aux éxercices de Religion, & de piété. Les plus grandes occupations ne l'empêchoient pas d'offrir tous les jours les Saints Mystéres: & il s'y préparoit par l'Oraison, & la Confession de ses plus légéres fautes. Lorsqu'il ne pouvoit monter à l'Autel, à cause de quelque maladie, il se procuroit la consolation d'assister au Saint Sacrifice, qu'il faisoit offrir dans la Chapelle de son appartement.

La modestie, & la pauvreté religieuse paroissoient dans son ameublement, & dans ses Habits. Il portoit toujours la Serge; & il n'avoit pas d'autres Draps de Lit: les instances réitérées des Médecins ne le portérent jamais, même dans le cas de maladie, à user d'une Dispense, qui pouvoit être légitime; & qu'il accordoit aux autres, lorsqu'il la jugeoit nécessaire. Il poussa si loin son éxactitude à observer l'abstinence, prescrite par nos Loix, que rien ne fut capable de l'engager à en adoucir la rigueur; ni l'âge, ni le travail, ni la maladie même, quand elle n'étoit pas assez griéve, pour l'empêcher d'agir. Rien de plus uni que sa Vie, ni de plus frugal que sa Table: plus ordinairement il ne faisoit qu'un repas le jour, & il ne prenoit rien le soir. Il ne laissoit pas de travailler beaucoup, & de donner une forte application aux Affaires. Au reste, ce qu'il avoit commencé en entrant dans le Gouvernement; il le soutint avec la même ferveur, & sans aucune variation, jusqu'au bout de sa longue Carriére. On etoit agréablement surpris de voir, que dans l'âge le plus avancé, & parmi des fatigues continuelles, menant une vie fort austére, il jouissoit presque toujours d'une santé forte & robuste. Ceux, qui conversoient plus familiérement avec lui, en témoignérent quelquefois leur étonnement, & il leur répon-

XXXIX. Et toujours soutenue, du nouveau Général.

Vie del Rev. P. Ant. Cloche, p. 40.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

dit avec cet air franc & naturel, qu'il conserva toujours : « L'ob- » servance réguliére n'abrége jamais les jours ; souvent au con- » traire elle les prolonge ; & je ne connois pas de meilleur moyen » pour se bien porter, que de sortir du Lit avec sommeil, & de » la Table avec appetit ».

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des autres Vertus, dont le Révérend Pere Cloche donnoit tous les jours les plus beaux éxemples. Le peu que nous venons de remarquer, en abrégeant le récit de son premier Historien, suffit sans doute pour faire comprendre, de quel poids devoit être tout ce qu'il jugeoit à propos d'ordonner, pour le soutien, ou le rétablissement de la Discipline Réguliére. Comme on ne réussit guéres à persuader aux autres, ce qu'on ne pratique pas soi-même : aussi un Supérieur éxact, & régulier, appliqué à tous ses Devoirs, & fidéle à les remplir, donne toujours plus de force à ses paroles. Il peut commander avec confiance ; & ce qu'il prescrit selon les Loix, pour le bien commun, est ordinairement reçu avec plus de soumission, & pratiqué avec plus d'éxactitude.

XL. Il forme d'abord le dessein de visiter toutes les Provinces de son Ordre dans l'Europe.

Il ne faut donc pas douter, que la présence du Pere Général n'eût produit de très-bons effets, dans les Provinces, & dans toutes les Maisons de l'Ordre, s'il lui avoit été donné de pouvoir en faire la visite. C'est ce qu'il désiroit avec ardeur : & pendant un Gouvernement de trente-trois, ou de trente-quatre ans, il ne perdit jamais de vûe l'éxécution de ce dessein, qu'il avoit formé en acceptant la Place, où la Providence l'avoit élevé. Les circonstances des tems, & des Affaires n'avoient point laissé à ses Prédécesseurs, la liberté de remplir cette partie de leur Devoir ; & c'étoit pour le Pere Cloche un nouveau motif de ne la point négliger. Si dans le Chapitre de son Election, il avoit assigné la prochaine Assemblée Générale, pour l'année 1689, dans la Ville de Malaga, au Royaume de Grenade, ç'avoit été en vûe de visiter dans sa Route, les Maisons de son Ordre dans les Royaumes de France, & d'Espagne ; & il étoit bien résolu de continuer le Cours de ses Visites, dans les autres Provinces de l'Europe. Il s'en étoit expliqué dans les Lettres Circulaires, qu'il adressa d'abord à tous ses Religieux ; pour les inviter, les exhorter, & les presser, par des paroles pleines de force, & d'onction, à remplir tous leurs Engagemens, à s'appliquer sérieusement à la Priére, & à l'Etude ; & à retrancher tout ce qui ne seroit point conforme à la sainteté de leur Etat ; afin que, par une

conduite toujours réguliére, ils répandissent au loin la bonne Odeur de JESUS-CHRIST; & que leur Ministére devînt plus utile, leurs Prédications plus efficaces, & leurs éxemples plus dignes d'être imités. Après les Avertissemens, que peut donner un prudent & sage Supérieur, il parloit à tous ses Religieux avec la tendresse d'un Pere; les assurant qu'il les considéroit tous comme sa gloire, & sa couronne; & que rien ne pourroit égaler sa joie, s'il avoit la consolation de les trouver tous fervens, & réguliers, dans les Visites qu'il alloit commencer (1).

XLI. Premiers obstacles à l'éxécution de ce dessein.

Le Pere Général le pensoit ainsi, parce qu'il le désiroit sincérement, & que de sa part tout étoit disposé. Mais nous verrons que le Seigneur permit qu'il rencontrât souvent de nouveaux obstacles à l'éxécution de son dessein. Le premier, qui l'obligea d'abord de remettre à un autre tems son départ de Rome, fut la maladie, & la mort du Pape Innocent XI, qui finit saintement sa Vie, & son Pontificat le 31 de Juillet 1689. Le Cardinal Ottoboni, qui lui succéda sous le nom d'Aléxandre VIII, étoit depuis long-tems en relation avec le Pere Cloche; & le cas qu'il faisoit de ses Conseils, le porta à lui déclarer d'abord, que pendant son Pontificat, il ne lui permettroit point de s'éloigner de Rome, parce qu'il vouloit se servir de ses lumiéres dans le besoin. En effet, sa Sainteté aimoit à le consulter, dans les Affaires importantes de la Religion; & déféroit beaucoup à ses Avis, dit un Auteur Italien.

XLII. L'Election de Pape Innocent XII favorise les désirs du P. Général, qui commence ses Visites dans les Provinces de l'Italie.

Après un court Pontificat, Aléxandre VIII, déja âgé de 81 ans, mourut le premier jour de Février 1691, & notre Général reprit aussitôt son dessein. Il en fit les préparatifs pendant le tems du Conclave; Innocent XII, qui connoissoit la néceſſité, & l'utilité de ces Visites, les favorisa, comme il paroît par sa Bulle du 28 de May 1692. Tous les Princes Chrétiens, dont le Pere Cloche avoit demandé l'Agrément, l'honorérent d'une réponse favorable. Après quoi le P. Henri de Guzman, Provincial de la Terre-Sainte, & Assistant pour les Provinces d'Espagne, ayant été chargé du soin du Gouvernement, en qualité de Vicaire Général, le Révérend P. Cloche sortit de Rome, sur la fin de Juillet 1692; & commença ses Visites par les Couvens de l'Ombrie; les continua par ceux

(1) Muneris enim nobis injuncti ratio postulat, ut intermissam magno Religionis dispendio, sed necessitate temporum, visitationem, absque dilatione incipiamus, & donec in tota saltem Europa completa fuerit, prosequamur, &c. *Atti del Cap. Generale, pag. 46.*

de la Marche d'Ancone, & de la Romagne; parcourut la Lombardie, & les Etats de la République de Vénise.

XLIII. On le reçoit dans toutes les Villes, avec de grands honneurs.

Par tout le pieux Général donna de grands éxemples de régularité, & de zéle; & par tout il reçut des témoignages publics de la haute estime, où il étoit dans l'esprit des Evêques, des Princes, & des Peuples. Un Historien nous apprend qu'à Visence, & à Padoue, les Députés de ces deux Villes, avec la principale Noblesse, vinrent au-devant de lui à plusieurs milles; & que le Saint Cardinal Grégoire Barbarigo, alors Evêque de Padoue, peu content de l'avoir honoré de sa visite, le combla de toutes sortes de témoignages d'estime, & d'amitié. Le Sénat de Vénise voulut le recevoir avec les mêmes Honneurs, & lui faire le même traitement, qu'il a coutume de faire aux Princes Etrangers. Les Cardinaux Légats de Ferrare, & de Bologne ne le reçurent pas avec moins de distinction, qu'ils auroient pû recevoir un Membre du Sacré Collége. Le Cardinal Pamphile lui donna tous les jours, de nouvelles marques d'affection, pendant le séjour qu'il fit à Bologne.

Vit del. Rev. P. Ant. Cloche, pag. 186.

Le Révérend Pere Cloche répondoit à tant de politesses, avec je ne sçai quel air de modestie, & de grandeur, qui lui attiroit de nouveaux respects: & néanmoins ne perdant jamais de vûe le principal objet de ses Visites, il éxaminoit avec soin dans chaque Couvent, ou Monastére, de quelle maniére on y pratiquoit la Régle, quelle étoit la Vigilance des Supérieurs, & la conduite des Particuliers. Il se faisoit rendre un compte éxact de tout ce qui concernoit le Spirituel, & l'administration du Temporel des Maisons. Sa sagesse, & sa prudence à corriger les abus, & à rétablir plusieurs saintes Pratiques, trop négligées par quelques-uns, ne contribuérent pas moins que sa fermeté, à remettre, ou à perfectionner la Discipline, & le bon ordre, dans tous les lieux qu'il put visiter. Comme tous se louoient de sa modération, il avoit lieu aussi d'être satisfait de la docilité de ceux, qui devoient lui obéir: & en rendant ses Actions de Graces, à Dieu, pour de si beaux commencemens, il osoit bien se promettre de plus grands avantages de la suite de ses Visites, lorsqu'il se vit tout d'un coup obligé de les interrompre.

XLIV. Ce qu'il fait dans toutes les Maisons qu'il visite.

XLV. Ce qui l'empêche d'entrer dans les Etats de Milan.

Dans le tems qu'il sortoit des Etats de Vénise, pour entrer dans ceux du Duché de Milan, notre Général reçut une Lettre du Roi Catholique Charles II, écrite de Madrid le 3 de Juillet 1692, & envoyée par le Duc de Médina-Cœli, Am-

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

bassadeur de sa Majesté à la Cour de Rome. Par cette Lettre le Roi faisoit sçavoir au Pere Cloche, que les circonstances des tems ayant changé, il convenoit de suspendre la Permission, qu'il lui avoit donnée d'entrer dans ses Etats; ajoutant que l'estime particuliére qu'il faisoit de sa personne, & de son Ordre, l'engageroit dans des circonstances plus favorables, à lui donner des marques de bienveillance; mais qu'à la veille de voir la Guerre déclarée entre la France, & l'Espagne, un Général François seroit suspect à la Nation.

Vit. del Rev. P. Ant. Cloche, p. 48.

XLVI. Il tient un Chapitre à Rome.

Arrêté par un ordre si précis, le P. Cloche reprit aussitôt le chemin de Rome, & résolut de procurer par d'autres voyes une partie du bien, qu'il auroit pû faire par ses Visites. Dans ce dessein il convoqua un Chapitre Général, qui devoit se tenir, & qui se tint en effet, à Rome, aux Fêtes de la Pentecôte 1694. L'Assemblée fut fort nombreuse; & les Provinciaux de presque toutes les Nations furent témoins de la Sollicitude de leur Général, pour les intérêts, & la gloire de son Ordre. Il leur témoigna surtout, l'ardent désir qu'il avoit de visiter en personne toutes les Provinces, dès que la Providence lui en fourniroit les moyens; & le zéle, dont il étoit rempli, pour le rétablissement, le maintien, ou la perfection de la Vie réguliére, des Etudes, & des Missions: ces trois choses lui tenoient extrêmement à cœur. Il n'ignoroit pas que les malheurs des tems, les Guerres, & les derniéres Hérésies; qui, dans quelques Royaumes, avoient ruiné, & entiérement détruit un grand nombre de Couvens, & de Monastéres, avoient été pour plusieurs autres, une occasion de relâchement dans la pratique des Observances réguliéres.

Il est vrai que l'affoiblissement n'étoit point général: & si le digne Successeur de Saint Dominique ne pouvoit que gémir, & s'affliger, en jettant les yeux sur certaines Provinces; où, parmi quelques Saints Religieux, on en voyoit plusieurs, qui ne retenoient presque rien de l'ancienne Ferveur de nos Peres; il pouvoit en même tems adorer les Voyes de la Providence, & bénir les Miséricordes du Seigneur; qui, dans différens endroits de l'Asie, & de l'Amérique, rendoit avec usure à l'Ordre de Saint Dominique, ce qu'il avoit perdu dans les autres. Les Sarasins depuis long tems avoient anéanti nos Provinces de la Gréce, & de la Terre-Sainte. Celles de Dace, & de la Dalmatie éprouvérent depuis le même sort, par la fureur des Turcs, & la malice des Sectateurs de Luther. Les Révolutions de la Grande Bretagne, après le Schisme d'Henri VIII,

XLVII. Plusieurs Provinces de l'Ordre de S. Dominique détruites.

entraînérent la perte des Maisons, que l'Ordre de Saint Dominique possedoit, dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Irlande, & d'Ecosse. Nos pertes dans le même Siécle ne furent pas peu considérables, dans la Russie, la Lituanie, la Silésie, la Moravie, la Saxe, le Brandebourg, & dans quelques autres parties du Nord. Ces Calamités n'ont point été particuliéres à l'Ordre de Saint Dominique.

XLVIII. Nouvelles Richesses de cet Ordre, & de l'Eglise.

Mais, d'une autre part la Divine Providence a bien voulu consoler ce même Ordre, & en même tems son Eglise, par de nouvelles Richesses, qu'elle y a fait entrer : je veux dire, par les grands Etablissemens, que des Hommes remplis de l'Esprit Apostolique, ont entrepris avec zéle, & soutenus avec succès, au milieu des Peuples autrefois Infidéles, & qui font aujourd'hui une illustre portion du Troupeau de JESUS-CHRIST. Depuis deux Siécles, les Enfans de Saint Dominique, en portant le Flambeau de la Foi dans les Indes Orientales, & Occidentales, ont fondé dix ou douze belles Provinces, composées d'un grand nombre de Couvens, de Monastéres, d'Eglises, de Colléges, & de plusieurs Universités; qui doivent leur naissance, & leur gloire à ces Hommes puissans en Oeuvres, & en Paroles. Ce sont autant de Sanctuaires, d'Ecoles, ou de Séminaires de Piété, & de Doctrine; destinés à nourrir, & éclairer la Religion des Peuples, qu'on a déja apellés à la Foi, & à faire tous les jours de nouvelles Conquêtes à l'Eglise, par la Conversion d'un plus grand nombre d'Infidéles, qui viennent dans la Maison du Pere de Famille, prendre la place, que les anciens Domestiques de la Foi ont eû le malheur d'abandonner.

XLIX. Dans l'Amérique.

C'est à quoi s'occupent principalement nos Missionnaires, répandus dans les nouvelles Provinces de l'Ordre, apellées de Sainte-Croix dans l'Isle Espagnole, ou de San-Domingo; de Saint Jacques dans le Méxique; de Saint Jean-Baptiste dans le Royaume du Pérou; de Saint Vincent dans la Province de Chiapa, partie de l'Amérique Septentrionale; de Saint Antonin dans le nouveau Royaume de Grénade; de Sainte Cathérine Martyre, dans le Gouvernement de Quito; de Saint Laurent dans le Chili, qui fait partie de l'Amérique Méridionale; de Saint Hyppolite dans la Province de Guaxaca; des Saints Anges, qu'on apelle vulgairement la Province d'Angelopolis dans la nouvelle Espagne : & du Saint-Rosaire dans les Philippines. Cette derniére Province, l'une des plus considérables, est dans l'Asie : elle reçoit fréquemment de nouveaux Sujets, que les

Provinciaux d'Espagne ont soin d'y envoyer : & c'est là principalement que les Missionnaires Apostoliques, destinés à prêcher l'Evangile dans l'Empire de la Chine, dans le Japon, le Tunquin, & chez les autres Peuples Infidéles de l'Asie, achevent de se former, en s'instruisant des Langues Orientales, des Mœurs, & des Usages de ces Nations. Le Pere Cloche montra toujours d'autant plus d'estime, & d'attention pour cette Province, qu'elle faisoit plus d'Honneur à son Ordre, tant par le zéle de la Foi, & la Propagation de l'Evangile; que par l'éxacte Régularité, dont on fait encore profession dans toutes ses Maisons, particuliérement dans celle de Saint Thomas, fondée dans la Ville de Manille, Capitale de la Province de ce nom.

L. Et l'Asie.

Notre Général avoit de plus la consolation de sçavoir, que le même esprit de Régularité, & de Ferveur se conservoit toujours dans plusieurs de ses Maisons, & de ses Provinces en Europe; principalement dans la célébre Province d'Espagne, qui continuoit à donner d'illustres Evêques aux Eglises, & de Sçavans Professeurs aux Universités; dans celle de Toulouse & de Saint Louis, en France; dans les Congrégations de Saint Marc, de Sainte Sabine, du Bienheureux Jacques Salomon, en Italie, &c. Mais ce qui se pratiquoit avec tant d'édification dans ces Saintes Retraites, le zélé Général auroit voulu l'introduire dans toutes les autres. Animé de ce désir, & peu content de renouveller, ou de confirmer tous les Décrets, & les sages Réglemens de ses Prédécesseurs, il fit lui-même plusieurs Ordonnances, qu'un esprit de zéle, & de charité lui dicta, & que nous avons dans les Actes du Chapitre de Rome. Tous les Provinciaux furent chargés de s'y conformer éxactement, en les faisant observer dans les Provinces; & le Pere Général voulut qu'on l'informât avec soin de la maniére, dont les Supérieurs, & les Inférieurs s'acquitteroient de ce Devoir. Il fit aussi déterminer que trois ans après; c'est-à-dire en 1697, on assembleroit un autre Chapitre Général à Toulouse, auquel il comptoit pouvoir présider, après avoir fait la visite de toutes ses Maisons, dans le Royaume de France.

LI. Ce que le Pere Général recommande à tous les Provinciaux.

Cependant pour ne point différer ce qui pouvoit contribuer à l'éxécution, & au succès de ses desseins, le Pere Général chargea les Supérieurs des Maisons, surtout les Maîtres des Novices, de prendre un soin particulier de l'Education, & de l'Instruction des jeunes Religieux, voulant que, selon la pratique de nos Peres, on les accoutumât de bonne heure au

LII. Particuliérement pour l'éducation des jeunes Religieux.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

fréquent Exercice de l'Oraison Mentale, à la Méditation des Divines Ecritures, à la lecture de l'Histoire de l'Eglise, & des Vies des Saints, particuliérement de ceux, qui s'étant sanctifiés dans la même Profession, devoient leur servir de modéle.

LIII. Et le Dépôt de la Doctrine.

Il ne recommanda pas moins fortement à tous les Professeurs, de s'en tenir religieusement à la Doctrine de leur Ecole, si souvent, & si solemnellement approuvée par les Souverains Pontifes; de se remplir eux-mêmes des principes de Saint Thomas, & de les expliquer clairement à leurs Disciples; se tenant toujours en garde contre les nouvelles Opinions; traitant, selon que la suite des Matiéres, le permettroit, tout ce qui a du rapport au Dogme, aux Régles de la Morale, à la Doctrine des Conciles, & des Peres; & supprimant toutes les Questions inutiles, moins propres à éclairer l'esprit, qu'à l'embarrasser en le partageant.

LIV. Et l'Exercice du Saint Ministére.

Il prescrivit de même aux Prédicateurs les véritables Régles, qu'ils devoient suivre, pour faire du fruit, & remplir dignement le Ministére de la Parole. Il les exhortoit de ne s'y proposer jamais d'autre fin que la Gloire de Dieu, l'Honneur de la Religion, & le Salut des Ames; de puiser dans les pures Sources de l'Ecriture, & des Peres, les connoissances, dont ils avoient besoin; & de joindre toujours la Priére à l'Etude, pour attirer les Lumiéres du Saint-Esprit, & se mettre en état de faire pratiquer les Vertus, dont ils donneroient eux-mêmes l'éxemple. Il voulut que le Ministére de la Prédication fût interdit à ceux, qui négligeroient les Exercices Spirituels; ou qui, par les ornemens profanes, dont ils affectoient de remplir leurs Discours, montroient plus de vanité, que de véritable zéle. Le sage Supérieur ne pensoit pas, que de tels Ministres pussent jamais éxercer avec fruit un Ministére tout Divin, qui demande tant de pureté d'intention, & de Mœurs.

A l'éxemple de ses Prédécesseurs, le Pere Cloche s'étoit d'abord proposé de soutenir, ou de renouveller parmi ses Religieux, le zéle Apostolique pour la Conversion des Gentils: c'est pour cela que, dans le Chapitre même de son Election, il avoit ordonné que dans toutes les Provinces de l'Ordre (en particulier dans celle d'Espagne) on choisiroit un nombre de bons Sujets, qui seroient destinés à l'Emploi de Missionnaire chez les Infidéles. Dans le Chapitre de 1694, dont nous parlons, le Pere Général voulut être instruit de tout ce qui avoit été fait en conséquence de cette Ordonnance: peu content

LV. Etude des Langues Orientales.

de

de confirmer le Décret déja rendu pour établir l'Etude des Langues Orientales, dans nos principales Ecoles, il fit mettre le Décret en éxécution dans plusieurs Maisons d'Italie : & par là, dit un Auteur, il se vit en état de fournir des Prédicateurs capables d'instruire, & de convaincre les Juifs, sans craindre les vaines subtilités de leurs Docteurs.

D. Ponst. Liv. II, pag. 66.

Pour faciliter aussi les progrès des Missions Etrangéres, il ordonna que dans les Provinces voisines des Pays encore Infidéles, on apprendroit les Langues de ces Peuples ; & afin d'engager les Religieux à ces sortes d'Etude, il fixa un nombre de places de Prédicateur Général, & de Docteur, en faveur de ceux qui s'y éxerceroient avec succès. Celui qui auroit enseigné pendant sept ans la Langue qu'on parle dans le Méxique, devoit jouir du Titre de Présenté ; & obtenir l'Honneur du Doctorat après avoir enseigné l'espace de douze années. On proposa la même récompense à ceux qui s'appliqueroient à apprendre, & à enseigner aux autres, les Langues usitées dans les Provinces de Chiapa, & de Guatimala. Cette Etude est absolument nécessaire pour la Propagation de l'Evangile dans les vastes Contrées de l'Amérique, où il se trouve tant de différens Peuples, qui ont chacun leur Idiome ; & dont la plupart vivent encore dans les ténébres du Paganisme.

LVI. Et de celles de divers Peuples de l'Amérique.

Ibid.

La Province de Naxsivan dans la Grande Arménie, n'attira pas moins les attentions du zélé Général : il seroit difficile d'exprimer, avec quelle Sollicitude il s'appliqua à cultiver, & affermir cette petite Province, toute environnée de Peuples Infidéles, & soumise à leur Domination ; mais depuis plus de quatre Siécles toujours conservée dans la Foi Orthodoxe, non sans une Protection spéciale de la Providence. Dans le II Tome de cet Ouvrage nous avons parlé des commencemens, & du progrès de cette Mission commencée, dans le cœur de l'Arménie, par le Bienheureux Barthelemy de Bologne, Evêque de Maraga, depuis Archevêque de Naxsivan ; & nous n'avons point oublié ce que le zéle de la Maison du Seigneur, avoit fait faire de Siécle en Siécle à nos Géneraux, pour ne point laisser périr des Etablissemens si propres à attirer les Infidéles à la Foi, & à instruire, ou soutenir ceux qui l'ont déja embrassée. La Province de Lombardie, qu'on peut regarder à juste titre comme la Mere de celle de Naxsivan, n'avoit point négligé d'y envoyer de tems en tems des Ouvriers Evangéliques, qui entroient toujours dans l'esprit, & les Travaux de ses premiers Fondateurs. Les Supérieurs

Pag. 108, 129.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

de l'Ordre prirent dans la suite les arrangemens convenables, pour que la Mission pût fournir elle-même des Sujets, capables de gouverner cette Eglise, & de remplir toutes les Fonctions du Ministére parmi leurs Compatriotes. Suivant ce plan, le Pere Cloche dans son Chapitre de 1694, ordonna 1°. qu'on ne donneroit point l'Habit de Religieux à aucun Arménien, qui n'eût déja appris la Langue Latine dans notre Couvent de Chianck; 2°. que les Novices feroient leur année de Probation dans le Couvent d'Abaraner; sous les yeux de l'Archevêque, qui est toujours un Dominicain; 3°. que ces jeunes Gens, après leur Profession, seroient envoyés à Rome; où le Pere Général se chargeoit de les pourvoir d'un Couvent d'Etude, & de tout ce qui seroit nécessaire pour leur entretien. Tout cela a été éxécuté: & pendant son Gouvernement le Pere Cloche a vû arriver à Rome plusieurs jeunes Religieux Arméniens; qui, après avoir fait leur Cours de Philosophie, & de Théologie, dans nos Colléges d'Italie, s'en sont retournés tout formés dans leur Province; où ils travaillent encore utilement au Salut des Ames.

LVII. Réglemens pour la Province de Naxivan dans l'Arménie.

D. Ponf. Liv. II. pag. 71.

L'Auteur Italien entre ici dans un plus long détail, & il releve par de justes louanges la Charité, & la générosité de notre Général, qui n'épargna jamais ni soins, ni peines, ni dépenses, pour la Propagation de la Foi, & la Conversion des Peuples, à qui on n'avoit pas jusqu'alors annoncé l'Evangile. Il seroit en effet bien difficile d'exprimer, avec quelle joie le Serviteur de Dieu apprenoit les progrès des Missions dans les Pays des Infidéles; avec quel soin il s'instruisoit de tout ce qui les concernoit, lorsque les Affaires de la Religion obligeoient quelques-uns de ces Missionnaires de se rendre à Rome; & avec quel zéle il travailloit à procurer tous les secours, qui pouvoient être nécessaires aux Prédicateurs de la Foi, ou aux nouveaux Chrétiens. La suite de cette Histoire nous fournira d'autres Preuves du zéle toujours persévérant du Pere Cloche.

LVIII. Zéle pour la Propagation de la Foi.

Ibid. pag. 72.

Après le Chapitre de Rome, les Religieux qui s'y étoient rendus de presque toutes les parties du Monde Chrétien, rentrérent dans leurs Provinces, également satisfaits des bonnes maniéres de leur Général, remplis d'estime & de respect pour sa personne, & d'autant plus résolus de répondre à ses désirs, en faisant éxécuter ses Ordonnances, qu'ils connoissoient la pureté de ses intentions, la sagesse de ses Décrets, & l'utilité des moyens, qu'il prenoit, pour remettre toutes choses, sur le pié, où pouvoient les souhaiter tous ceux, qui aimoient le

bon ordre, & l'honneur de leur Institut. Ils auroient craint d'ailleurs de déplaire en quelque chose, à un Supérieur de qui ils pouvoient tous se flater d'être sincerement aimés.

Depuis que le Pere Cloche avoit commencé de remplir la Place de Supérieur dans sa Province, il avoit pris pour régle de Conduite cette Maxime de Saint Augustin, que ceux qui sont établis pour gouverner les autres, doivent moins penser à se faire craindre, qu'à se faire aimer. Mais il s'en fit un devoir plus étroit, & plus essentiel, lorsqu'il se vit à la tête de tout son Ordre; & c'étoit moins en lui un effet d'une sage politique, que le sentiment, ou l'inclination d'un cœur bien placé. Il n'ignoroit pas sans doute ce qu'a dit un Ancien, qu'un Prince ne sçauroit être aimé, s'il n'aime, quoiqu'il puisse être haï de quelques-uns, lors même qu'il n'a de la haine pour personne. Cependant le Pere Cloche n'avoit pas besoin de faire ces Réflexions, pour donner à tous les Religieux, & dans toutes les occasions, des marques réelles de son amour Paternel.

LIX. Douceur.

Il se rendoit si familier à tous, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on fût gêné dans la moindre chose en sa présence. Toujours prêt à écouter avec bonté ceux qui avoient à lui parler, il ne faisoit attention ni à sa propre commodité, ni à ce qui étoit dû à sa Charge, parce qu'il préféroit la satisfaction du moindre de ses Freres, à tous les égards que pouvoit mériter le Rang qu'il tenoit. Lorsqu'on s'adressoit à lui pour obtenir quelque grace, on étoit toujours assuré, & d'être reçu favorablement; & de n'être point refusé, si ce qu'on demandoit pouvoit être accordé sans inconvénient. Lors même que ce sage & charitable Supérieur se trouvoit obligé de le refuser, il accompagnoit ce refus de tant de politesses, & en faisoit si bien sentir les raisons; qu'on n'étoit pas moins satisfait de ses maniéres, qu'on l'auroit été de la grace même qu'on sollicitoit. Jamais il ne contrista un de ses Freres: jamais il ne dit une parole dure à ceux qui étoient à son service. Lorsqu'il leur donnoit quelque Commission, il ne se servoit ordinairement que de ces termes: Faites-moi la grace de faire telle & telle chose. Souvent il se passoit de leurs services, dans des occasions où il en auroit eû besoin; parce qu'il aimoit mieux s'incommoder, ou se priver de quelque soulagement, que de causer de l'incommodité aux autres. Le P. Dominique Ponsi, qui avoit vécu, & conversé long-tems avec le Révérend Pere Cloche, n'a point cru que ce petit détail fût inutile, pour faire

LX. Affabilité.

Liv. II. Cap. VIII. pag. 101.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

connoître le caractére de son esprit, & de son cœur. Il ajoute que les grandes occupations d'un Supérieur Général, chargé de la conduite de tout un Ordre, & obligé de répondre à une infinité de personnes, ne l'empêchoient pas de visiter tous les jours les Religieux de la Maison qui étoient malades. Peu content de recommander à ceux qui les servoient, de redoubler leurs attentions, & leurs soins, il les prévenoit lui-même en tout; s'attendrissoit sur leurs souffrances; les aidoit, & les consoloit avec toute la tendresse d'un Pere: lorsqu'ils commençoient à reprendre leurs forces, il les invitoit avec la même bonté à changer d'air; & à aller passer quelque tems dans sa Maison de Campagne, apellée le Saint-Pasteur. Ce n'étoit pas seulement avec les Religieux distingués par leurs Talens, ou par leurs Charges, mais généralement envers tous ceux de sa Communauté, qu'il en usoit de la sorte.

LXI. Charité du Pere Cloche, envers les Malades;

Mais il ne faut point imaginer, que ceux qui n'avoient pas le même avantage d'approcher de la personne de leur Général, eussent moins de part à ses bontés. Il lui suffisoit d'apprendre qu'il y avoit, dans quelque Province, une Maison, ou un Religieux particulier, qui se trouvoit dans quelque embarras, pour qu'il se mît aussitôt en devoir de le secourir, même sans qu'il en fût prié. Bien des Couvens dans l'Italie, & ailleurs, ayant été fort endommagés par des Tremblemens de Terre, ou par d'autres accidens, ont éprouvé la Charité du Pere Cloche, qui a toujours donné quelque somme, pour contribuer à les remettre. Il est arrivé aussi plus d'une fois que des Religieux, que l'Obéissance envoyoit, les uns dans l'Arménie, les autres dans les Isles de l'Amérique, ont été pris sur Mer par les Turcs, ou par les Corsaires de Barbarie, & conduits en Esclavage chez les Infidéles: mais on n'a jamais vû, que le Pere Cloche ait laissé un seul de ces Religieux languir dans les Fers. Sa générosité dans ces occasions n'a pas été moindre que sa diligence; & il n'a épargné ni peines, ni argent, ni le crédit de ses Amis, jusqu'à ce qu'il a eû la consolation de voir ces mêmes Religieux, remis en liberté, & rendus à leurs Provinces. Lorsqu'il ne pouvoit pas fournir toute la Rançon, il engageoit les Provinciaux, à concourir avec lui à cette bonne œuvre.

LXII. Et à l'égard de tous ceux, qui avoient besoin de son secours.

LXIII. Il rachette quelques Esclaves.

Ibid. p. 102.

Eh comment n'auroit-il pas conservé ces sentimens de Pere envers ceux, qui lui obéissoient comme ses Enfans, & dont il devoit faire le bonheur; puisqu'on le vit toujours plein d'estime pour tous les Ordres Religieux, & d'affection pour les Par-

LXIV. Aime à servir tous les Ordres Religieux.

ticuliers, qu'il ne refusa jamais de secourir dans tous leurs besoins. La Religion, & la Sagesse de ce grand Homme le mettoient bien au dessus des sentimens des ames vulgaires ; qui ne sçavent aimer, ni estimer que ce qui se rapporte à leurs propres intérêts ; & à qui une basse jalousie fait trop souvent oublier les régles de la bienséance, & celles de la charité. Tout le monde sçait quel a été l'amour du Pere Cloche pour son Ordre ; & de quel zéle il fut toujours animé pour sa véritable gloire. La Sollicitude avec laquelle il l'a gouverné pendant tant d'années ; & les grands biens, qu'il lui a procurés, en sont de bonnes preuves. Mais il ne pensoit pas que les autres Instituts, reçus, & approuvés par l'Eglise, lui fussent moins précieux, ou moins dignes de son estime ; & il étoit encore plus éloigné de croire, que ce qui faisoit honneur à un autre Ordre, fût une perte pour le sien. Aussi s'intéressoit-il véritablement au bien de tous : il se réjouissoit de leurs avantages, de leurs succès, de leurs progrès ; surtout quand ils tournoient à la gloire de la Religion ; & il s'affligeoit au contraire de leurs pertes. Non seulement il leur rendoit, dans l'occasion, tous les services qui dépendoient de lui ; mais il s'employoit avec zéle auprès de ses Amis, pour leur faire obtenir le secours, ou la protection, dont ils avoient besoin. Il n'est peut-être point de Communauté dans la Ville de Rome, qui n'ait reçu quelque marque particuliére de cette officieuse charité du Pere Cloche. Celles qui ne vivent que d'Aumônes se sont plus souvent louées de sa générosité ; & ce n'est pas sans fondement qu'on l'apelloit quelquefois *le Pere commun des Réguliers*. La Maxime de Saint Bernard étoit la sienne ; & il pouvoit dire comme ce Saint Abbé : « Je suis d'un seul Ordre « par ma Profession ; mais je suis de tous, & je tiens à tous, « par la Charité, à laquelle ils doivent tous aboutir. »

Ibid. p. 93.

Le sage Supérieur auroit voulu inspirer à tous ces sentimens de paix, & d'équité, dont il s'étoit fait à lui-même une loi : il ne recommandoit rien tant à tous ses Religieux, que de vivre toujours en bonne intelligence avec ceux des autres Instituts ; de les aimer, de les prévenir en tout ; & d'éviter avec la plus grande attention, tout ce qui pourroit leur faire quelque peine. Lorsque dans certaines rencontres, le Pere Cloche se trouvoit obligé de soutenir les Droits de son Corps, contre les prétentions de quelqu'autre, il régloit toutes ses démarches sur les Maximes de l'Evangile ; & ce n'étoit qu'après avoir épuisé les voies les plus capables de concilier les

LXV.
Evite avec soin les Disputes.

esprits, & de terminer les différends à l'amiable, qu'il consentoit qu'ils fussent portés devant un Tribunal. Dans ce cas même, la première chose qu'il éxigeoit des Avocats, chargés de défendre ses Droits, c'étoit qu'ils ne diroient, & n'avanceroient rien, qui pût blesser la délicatesse de ses Parties. Quelquefois, pendant la chaleur de la dispute, & quoiqu'il fût moralement assuré que la Décision des Juges lui seroit favorable, il offroit encore de prévenir la Sentence par un Accommodement.

Ibid. p. 97.

LXVI. Se fait estimer dans les Congrégations.

Cette conduite du Pere Cloche lui avoit attiré l'affection de tous les Ordres Religieux, & l'estime de tous les Gens de Bien. Il ne se faisoit pas un moindre honneur dans les Congrégations, soit de Consulteurs, soit de Cardinaux du S. Office, où il se trouvoit toutes les Semaines, avec une telle assiduité, qu'on prétend que dans l'espace de plus de trente années, il ne manqua pas une seule fois à ce Devoir de sa Charge. Il considéroit en cela, & les intérêts de la Religion, qu'il avoit à cœur, & l'intention des Souverains Pontifes, qui n'ont donné entrée à nos Généraux dans ces Assemblées, que pour les mettre dans l'occasion de servir plus utilement l'Eglise. La droiture, la capacité, les lumiéres, que notre Général fit toujours paroître dans cette multitude d'Affaires, sur lesquelles on l'entendit parler, augmentérent bien sa réputation, & le nombre de ses Illustres Amis.

LXVII. Cultive l'amitié de plusieurs Cardinaux.

Nous ne parlerons point de l'étroite union, qu'il avoit contractée, & qu'il cultiva toujours, avec les Cardinaux Paluzzi, Altiéri, Marescoti, Orsini, de la Trémoille, & avec plusieurs autres, qui aimoient à lui donner des témoignages publics d'une sincére amitié: mais nous ne sçaurions oublier que les grandes qualités du Pere Cloche, en lui conciliant l'estime particuliére du Cardinal Casanate, procurérent à tout son Ordre des biens, & des faveurs, dont le précieux souvenir ne s'effacera jamais de nos esprits. La suite de l'Histoire nous permet de parler ici des bienfaits de ce grand Cardinal, & la reconnoissance nous y oblige.

LXVIII. Etroitement uni avec le Cardinal Casanate. Caractére de ce grand Cardinal.

Jérôme Casanate, issu d'une Noble Maison de Naples, fut l'Ami & le Protecteur des Gens de Lettres, pendant sa Vie, & leur Bienfaiteur même après sa mort. Homme également habile, & vertueux; d'un Génie élevé, & d'une plus grande droiture; il n'avoit pas plutôt paru à Rome, qu'il s'étoit fait aimer des Romains, estimer du Souverain Pontife, & admirer de toute sa Cour. Le Pape Clément X le revêtit de la Pour-

pre dans le mois de Juin 1673; & ses Successeurs se firent un plaisir de lui confier divers Emplois, qu'il honora toujours par la maniére, dont il les remplit. Préfet de la Bibliothéque du Vatican, de la Congrégation de l'Indice, Légat d'Urbin, il relevoit ses talens par ses Vertus. On aimoit à remettre à son éxamen, & à sa décision les Affaires les plus importantes; & les Parties, lorsqu'elles étoient persuadées de la bonté de leur Cause, regardoient comme un bonheur d'avoir pour Juge, ou pour Arbitre, un Cardinal que tout le monde sçavoit n'être pas moins désintéressé, qu'incapable de se laisser surprendre. Une probité à toute épreuve le rendoit surtout infléxible lorsqu'il s'agissoit de défendre l'innocence, ou de soutenir la Justice, l'Honneur de l'Eglise, les intérêts de la Religion, les régles des Mœurs, la saine Doctrine, & ceux qui l'enseignoient.

LXIX. Son attachement à la Doctrine de Saint Thomas.

Ce Sçavant Cardinal, au milieu des plus grandes occupations, faisoit ses délices de la lecture des Peres, & des Saints Docteurs. Son attachement à la Doctrine de Saint Augustin, & de Saint Thomas, étoit connu. On lui a souvent entendu dire, que le Monde Chrétien seroit heureux, & qu'on ne verroit plus ni Erreur contre la Foi, ni relâchement dans la Morale, ni illusion dans la Théologie Mistique, si dans les Ecoles on n'écoutoit d'autres Maîtres que le Docteur Angélique. Il aimoit cependant à lire tous les bons Livres qui paroissoient, dans quelque Royaume, qu'ils fussent imprimés. Aussi s'étoit-il donné une Bibliothéque des plus choisies, & peut-être des plus riches de toute l'Italie.

LXX. De concert avec le P. Cloche, il forme le dessein d'une Fondation,

Un Homme de ce caractére, & avec ces sentimens, ne pouvoit qu'estimer le Pere Cloche; ils s'aimérent dès qu'ils se connurent. Leur union, & la confiance réciproque allérent toujours en croissant. Capables l'un & l'autre de grands projets pour la Gloire de Dieu, & de la Religion, ils se communiquoient leurs pensées, & leurs vûes avec toute la liberté, qui est ordinaire entre de véritables Amis; & ils se laissoient toujours celle de balancer les avantages, & les inconvéniens de ce que l'un ou l'autre avoit proposé. L'arrangement, dont nous allons parler, fut le fruit des Conversations de ces deux grands Hommes.

LXXI. Egalement utile à l'Eglise, & glorieuse à l'Ordre de S. Dominique.

Le Cardinal Casanate avoit de grands biens; & il aimoit à les répandre. Si ses principales Libéralités tomboient sur ceux qui cultivoient les Sciences, & les Belle-Lettres, il vouloit qu'elles tournassent aussi à l'utilité de l'Eglise, & du Public: & c'est ce qu'il se proposa particuliérement, lorsqu'il se résolut à faire son

Testament, deux ans avant sa mort. Sa magnifique Bibliothéque, pour l'entretien, & l'augmentation de laquelle il laissoit un Fonds considérable, il la donna à notre Couvent de la Minerve, qu'il institua Héritier d'une grande partie de ses Biens; à condition, 1°. que cette Bibliothéque seroit ouverte au Public tous les jours, excepté les Fêtes & les Dimanches: 2°. qu'il y auroit toujours pour Bibliothécaires deux Sçavans Religieux, en état de montrer à tous ceux qui viendroient étudier, les Livres qu'ils demanderoient, & d'expliquer les difficultés qu'ils pourroient proposer: 3°. qu'on nommeroit deux autres Théologiens du même Ordre, pour faire des Leçons Publiques de Théologie, sur le Texte de la Somme de Saint Thomas 4°. ce Cardinal fit en même tems une Fondation, pour entretenir toujours à la Minerve six Religieux de différentes Nations, Italiens, François, Espagnols, Anglois, Allemans, Polonois; tous Docteurs des plus célébres Universités, de Bologne, de Paris, de Salamanque, de Cologne, de Louvain, de Toulouse, &c. 5°. Le sage Fondateur voulut que le Révérend Pere Général de l'Ordre, le Procureur Général, le Maître du Sacré Palais, le Commissaire Général du Saint Office, le Sécretaire de la Congrégation de l'Indice, le Prieur de la Minerve; eussent seuls le Droit de choisir, & de nommer les Bibliothécaires, les Professeurs, & les six Docteurs, obligés par cet Emploi même à s'appliquer sans cesse à l'Etude de la Religion, pour être toujours prêts à défendre le sacré Dépôt, & à refuter les Erreurs, qui pourroient s'élever dans la suite des Siécles contre la Foi, la Morale, ou la Théologie Mystique.

LXXII. Vûes de ce Cardinal.

L'intention du Cardinal Casanate étoit donc de procurer à l'Eglise, & au Saint Siége, un nouveau secours contre les profanes Nouveautés. Il prétendoit d'une part exciter l'émulation des Sçavans, & de ceux qui voudroient le devenir, en leur ouvrant sa Bibliothéque, & une nouvelle Ecole, où il leur seroit facile de puiser toutes les lumiéres, dont ils auroient besoin. D'un autre côté, l'estime qu'il faisoit de la Doctrine de Saint Augustin, & de Saint Thomas, qui avoit toujours été la sienne, l'avoit porté à choisir dans un Ordre, qui se regarde comme spécialement chargé de ce précieux dépôt, les Professeurs, & les Docteurs, qui devoient remplir l'objet de sa Fondation. C'est ainsi qu'il s'en est expliqué dans son Testament (1).

(1) Il mio fine principale in lasciare Erede ne i beni, che ho fuori del Regno di Napoli, il Convento della Minerva, è stato il voler fondare una Bibliotheca publica in Ro-

Pendant

Pendant que notre Général préparoit toutes choses pour l'éxécution de ce dessein, & qu'il faisoit élever, dans le Couvent même de la Minerve, un Corps de Bibliothéque, proportionné à ce grand nombre de Volumes, qui montoit déja à plus de vingt-deux mille, & qu'on se proposoit de bien augmenter d'année en année, le pieux Cardinal s'occupoit tout entier d'un autre Objet. Par sa derniére disposition, il avoit laissé son Patrimoine à ses Neveux, de grosses Pensions à tous ses Domestiques, & divers Legs pour d'autres bonnes Œuvres : après quoi son Esprit & son Cœur ne se portoient que vers l'Eternité. Dès qu'il se sentit malade, il ne souffrit pas que personne lui parlât d'autre Affaire que de celle du Salut. C'étoit, disoit-il, pour n'avoir d'autre soin, que celui de se préparer à bien mourir, qu'il n'avoit pas attendu ses derniers jours pour faire son Testament. Sa patience cependant, sa foi, sa soumission dans les douleurs, & les langueurs de la maladie, édifioient tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Déja octogénaire, après avoir long-tems servi l'Eglise, & honoré la Pourpre Romaine l'espace de vingt-sept ans, le Cardinal Jérôme Casanate mourut de la mort des justes, entre les bras du Pere Cloche, & du Pere Massoulié, le troisiéme jour de Mars 1700. Ses obséques furent célébrées le lendemain, avec une pompe religieuse, dans l'Eglise de la Minerve, où on conserve son Cœur ; & son Corps fut inhumé dans l'Eglise de Saint Jean de Latran. Le Pere Cloche avoit été nommé le seul, ou le principal Exécuteur Testamentaire : & toute la Ville de Rome admira son éxactitude, ou plutôt sa générosité, & sa reconnoissance envers son illustre Ami, & Bienfaiteur.

LXXIII. Ses derniéres dispositions.

LXXIV. Sa mort.

Il prit d'abord les plus justes mesures, pour que l'Edifice de cette vaste Bibliothéque fut incessamment en état ; il apella six habiles Théologiens Nationaux, choisit pour Bibliothécaires, & pour Professeurs Publics, des Religieux de grande réputation par la Doctrine, & par leurs Mœurs ; & pour la commodité de ceux qui viendroient étudier dans le Collége de Casanate, il fit imprimer la Somme de S. Thomas en plusieurs petits Volumes. Enfin, il pourvût à tout avec tant d'attention, & de diligence, que dans l'espace de douze ou treize mois, la derniére volonté du Cardinal fut

LXXV. Le Pere Cloche éxécute ses Volontés.

ma. ,. che sia a benefizio comune di tutti quelli, che vorranno approfitarsi nelle lettere, e rendersi abili al servitio, ed alla diffesa delle Religione Catolica, e di questa S. Sede ... (*Le Cardinal marquant ensuite les qualités, que devoient avoir les Théologiens, & les Professeurs, il ajoute.*) Particolarmente che siano tali, che sempre tengano, e difendano la doctrina di S. Thomaso, è di S. Agostino da me sempre venerata, e seguita ; essendo questo il motivo mio principale di fondare questa mia libreria, e Cattedra, e lasciarla a i PP. Domenicani, &c. *Car. Casan. in supremis Tabulis*

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

exécutée dans tous ses Points : la Bibliothéque fut ouverte au Public ; & les Professeurs commencérent à expliquer Matin & Soir le Texte de Saint Thomas. Le Révérend Pere Massoulié, l'un de ces Professeurs, attiroit presque tous les Sçavans de Rome à ses Leçons ; & le concours des Etudians fut si grand, que le Pere Cloche se vit bientôt dans l'obligation de faire une seconde impression de la Somme de Théologie, en petits Volumes, pour en fournir à tous ceux qui en demandoient. Le Prince Cibo augmenta bien la réputation du nouveau Collége, par une Thése qu'il y soutint, avec un applaudissement général, sur le Texte de presque toute la Somme de Saint Thomas. Pour donner quelque idée du mérite de ces Théologiens, choisis par le Pere Cloche, il suffit de remarquer ici avec un Auteur Italien, que dans fort peu d'années, le Saint Siége en avoit déja pris quelques-uns, pour les honorer des différentes Charges, de Maître du Sacré Palais, de Commissaire-Général du Saint Office, & de Secretaire de la Congrégation de l'Indice. Trois autres avoient été sacrés Evêques ; l'un pour l'Eglise de Backou, dans la Moldavie ; un second pour celle de Sessa dans le Royaume de Naples ; & un Troisiéme pour le Diocèse de Spolete dans la Province de l'Ombrie. On sçait que le Pere Massoulié avoit refusé une semblable Dignité dans les Etats de Toscane. Benoît XIII a depuis honoré de la Pourpre Romaine, deux Théologiens du même Collége de Casanate.

D. Ponsi. Liv. II, pag 88.

LXXVI. Sa Reconnoissance envers son illustre Bienfaiteur.

Mais tout cela n'est qu'une preuve du discernement du Pere Cloche, & de sa fidélité à remplir ses engagemens : Il faut dire maintenant quelque chose de sa reconnoissance. Peu content d'avoir distribué d'abord plusieurs Aumônes, & fait offrir dans plusieurs Eglises de Rome, le sacrifice non sanglant pour le repos de l'Ame du Cardinal défunt, il écrivit à tous les Provinciaux, & autres Supérieurs, pour ordonner que dans toutes les Maisons de l'Ordre, tant de Religieux, que de Religieuses, on fit pour l'illustre Cardinal, les mêmes Priéres, & les mêmes Services, qu'on a coutume de faire à la mort d'un Cardinal de l'Ordre.

Avec la même générosité il employa de grosses sommes, pour donner à la Bibliothéque de Casanate, cet air de grandeur, de magnificence, & de beauté, qui est admiré aujourd'hui non seulement des Sçavans, & des Curieux, mais encore de tous les Seigneurs Romains, des Princes, & des Cardinaux. Les Souverains Pontifes n'ont pas dédaigné d'aller quelquefois la voir.

Quoique le modeste Cardinal eût ordonné, que son Corps seroit enterré sans aucune pompe, & qu'on se contenteroit d'é-

crire son Nom sur la Pierre sépulcrale, le Pere Cloche, persuadé que l'humilité de son Bienfaiteur devoit céder aux sentimens de sa propre reconnoissance, il lui fit élever un magnifique Tombeau de Marbre, dans l'Eglise de Latran; & une belle Statue de même matiére, qui a été placée dans sa Bibliothéque. Afin que les Connoisseurs puissent juger de la beauté des Inscriptions, que le Pere Général a fait graver sur le Marbre, nous les rapporterons ici.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

LXXVII. Inscriptions en l'honneur du Cardinal Casanate.

Dans l'endroit de l'Eglise de la Minerve, où on conserve le Cœur du Cardinal Casanate:

D. O. M.

Eminentissimi S. R. E. Cardinalis
Hieronymi CASANATE
COR
Pietati sacrum, Deoque plenum
Effusæ in Prædicatorum Ordinem
Beneficentiæ fons.
Vota Deo, precesque Nuncupantibus
Grati ac piè memoris animi
Monumentum
M. DCC.

A l'entrée de la Bibliothéque de Casanate:

INNOCENTIO XII. Pont. Max.
Hieronymus CASANATE Neapolitanus,
S. R. E. Presb. Cardinalis Bibliothecarius
Litterarum imperium aucturus
Bibliothecam
Romanæ magnitudinis parem
In hac Æde Minervæ
Rem publicam fecit,
Athenæum
Romanis Arcibus addidit,
Ut quæ Religione ac fide
Cunctis latè Gentibus imperat
Sacrorum Domina
Litterarum etiam gloriâ
Triumpharet.
Anno M. DCC.

Sur le piédestal de la Statue de marbre :

Hieronymo S. R. E. Cardinali CASANATE
Mæcenati optimo
Litterarum Parenti ac Patrono
Munificentissimo
Quòd
Instituto Divi THOMÆ Gymnasio
Arcem Sapientiæ super Minervam
Erexerit,
Bibliothecam
Sacrum totius eruditionis ærarium
Extruxerit,
Binas Angelicæ Doctrinæ Cathedras
Dotarit,
Senos variarum gentium Theologos
In Apostolicæ Sedis obsequium
Romam adsciverit,
Prædicatorum Ordo
Supremâ liberalitate auctus
Perenne grati animi Monumentum
Anno M. DCC. VIII.

Sur la Porte de la Bibliothéque :

CLEMENTI XI. Pont. Max.
Christianæ, ac Litterariæ Reipublicæ
Principi
Quòd hanc studiorum altricem domum
Excelso animo complexus
Nova Bibliothecæ Casanatensi decora
Indulserit,
Codices seu prælo excusos
Seu exaratos manu,
Composita in Raptores execratione
Sartos tectosque præstiterit,
Pravæ sectæ ac vetitæ Lectionis Libros
Servari permiserit,
Hoc Sanctioris sapientiæ delubrum
Vicaria Numinis Majestate
Non semel impleverit,
Prædic. Ordo æternum devinctus.
Posuit anno M. DCC. X.

LXXVIII. Le Pere Cloche envoye des Missionnaires dans les Pays des Infidéles.

Mais, ni l'Affaire dont nous venons de parler, ni plusieurs autres, qui occupoient continuellement le Pere Cloche à Rome, ne le rendoient pas moins attentif à favoriser toujours le progrès de nos Missions chez les Infidéles. Tandis qu'il exhortoit les Provinciaux d'Espagne, d'Aragon, & de Portugal à faire passer des Ouvriers Evangéliques dans les Indes Orientales, il en envoyoit lui-même quelques autres dans l'Afrique, & dans le Royaume de Perse. Au commencement de l'année 1701, il destina cinq Religieux de la Congrégation de Sainte Sabine, pour aller prêcher la Foi dans l'Orient; & il leur obtint du Pape Clément XI deux Brefs Apostoliques, adressés, l'un au Roi de Perse, & l'autre au Patriarche d'Arménie, à qui Sa Sainteté recommandoit avec beaucoup d'affection ces Ministres de l'Evangile. Nous traduirons ici le premier de ces Brefs, qui nous apprend les Noms des Missionnaires, & le motif de leur entreprise.

LXXIX. Bref de Clément XI au Roi de Perse.

* Bullar. Ord. Tom. VI. p. 438.

Au très-illustre, & très-puissant Roi de Perse.

LE PAPE CLÉMENT XI.

Salut, & la Lumière de la Grace Divine.

« Puisqu'il n'est rien de plus digne de la réputation d'un Grand « Roi, que de recevoir avec bonté, & de protéger les Personnes, « qui pour de loüables motifs viennent des Pays les plus éloi- « gnés dans ses Etats, nous avons lieu d'espérer que Votre « Hautesse ne refusera pas d'honorer de sa Royale protection « nos chers Fils, Pierre Martyr de Parme, Corradin de Valle- « tine, Archange de Bresse, Antonin Poschiavani, & Joseph- « Marie Arménien, tous Religieux Missionnaires de l'Ordre de « Saint Dominique, & de la Congrégation de Sainte Sabine, « qui partent pour votre Royaume, sans avoir d'autre motif « de faire un si long, & si pénible Voyage, que le seul désir de « prêcher l'Evangile aux Peuples, qui veulent être instruits des « Vérités Catholiques (1). Nous ne doutons nullement que « vous ne fassiez attention à notre recommandation, & à nos « Priéres, c'est pourquoi nous vous demandons très-instamment, «

(1) Nobis profecto pollicemur celsitudinem tuam gloriæ sibi ducturam esse Regium patrocinium impertiri dilectis filiis Religiosis viris, Petro Martyri de Parma, Corradino de Valletelina, Archangelo à Brixia, Antonino Poschiavano, & Joseph-Mariæ Armeno, Ordinis S. Dominici, Congregationis Sanctæ Sabinæ de Urbe Missionariis, qui non alio consilio, aut proposito istuc adveniunt, quàm ut Evangelicæ, Catholicæque veritatis lumen volentibus, atque optantibus ostendant, &c. *In Bullar. ut sp.*

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

» comme une chose, qui nous sera fort agréable, de vouloir » bien faire jouïr ces Religieux de la même Liberté, & des mê- » mes Privilèges, dont ils ont déja joui dans vos Etats, en leur » permettant de posséder tranquillement la Maison, & l'habita- » tion, où ils étoient auparavant logés, dans les Fauxbourgs » de votre Ville Royale d'Hispahan; & empêchant par votre » autorité, qu'il ne leur soit fait aucun tort, ni dans leurs person- » nes, ni dans ce qui pourroit leur appartenir. Nous vous prions » aussi d'être persuadé que de notre côté, nous nous ferons un » plaisir de vous donner dans toutes les occasions des témoigna- » ges éclatans de notre haute estime, & de l'ardent désir que » nous avons que le Tout-Puissant vous comble toujours de » gloire; & qu'à l'abondance des biens temporels, il ajoute en- » core les spirituels. Donné à Rome, sous l'anneau du Pescheur, » le 20 d'Avril 1701, la premiére année de notre Pontificat ».

LXXXI. Missionnaires dans la Guinée.

On voit par ce Bref, que nos Missionnaires avoient déja habité parmi les Perses, & demeuré dans la Capitale de leur Empire. On lit en effet dans la Vie de Clément XI que ces Prédicateurs de la Foi étoient connus par leur Doctrine, & déja éprouvés par une longue expérience dans le Ministére Apostolique. L'Auteur ajoute que dans cette même année 1701 quelques autres Missionnaires Dominicains s'étant rendus dans la Guinée, (Pays considérable de l'Afrique) ils y firent beaucoup de fruits, & plusieurs conquêtes à l'Eglise (v).

LXXXI. Le Pere Général visite les Maisons de son Ordre dans le Royaume de Naples.

» Philippe V étant monté en même tems sur le Trône d'Espagne, le Pere Cloche conçut de nouvelles espérances de pouvoir enfin visiter les Maisons de son Ordre, dans les Etats des deux Couronnes, puisqu'un Général François ne pouvoit désormais être suspect à l'une, ni à l'autre, & qu'il étoit même personnellement estimé dans les deux Cours. Il établit donc le Pere Massoulié Vicaire-Général, pour Gouverner en sa place; & partit de Rome pour commencer ses Visites, par le Royaume de Naples. Toujours ferme dans son plan, ses plus grandes attentions, dans tous les Couvens, où il arrivoit, étoient 1°. de rétablir, ou de perfectionner la Discipline réguliére, en corrigeant avec douceur les Abus, & remettant autant qu'il étoit possible les anciennes Pratiques; 2°. de donner une nouvelle vigueur aux Etudes, en excitant de plus en plus l'émulation des Etudians, & de leurs

(1) Doctrinâ, & Apostolici Ministerii diuturno experimento comprobatos, ut legitur Lib. II de Vita & rebus gest. Clementis XI, pag. 84, N. 22. Addit Auctor quod Clemens XI hoc anno in Guineam quoque Prædicatorum Ordinis Fratres allegavit, quorum operâ res Catholica multifariam aucta est. *Bullar. Ord. Tom. VI. p. 439.*

Professeurs; 3°. d'inspirer un nouveau zéle pour le Salut des Ames, à tous ceux qu'il verroit doués de talens pour le Ministére de la Prédication. Ce dernier Article (qu'il ne falloit pas cependant séparer des deux premiers) lui tenoit d'autant plus à cœur, qu'il ne pouvoit ignorer les besoins des Missions dans les Pays éloignés; & qu'il étoit persuadé, que dans la place qu'il occupoit à la tête d'un Ordre Apostolique, il se rendroit coupable de la perte d'une infinité d'Ames, s'il négligeoit de leur procurer tous les Secours spirituels, qui pouvoient dépendre de lui. Nous ne doutons point que ce ne fut là le principal objet, & le plus pressant motif, qui lui faisoit désirer avec tant d'ardeur, de visiter en personne toutes les Provinces de l'Ordre de Saint Dominique dans l'Europe, dans l'espérance qu'il trouveroit dans chacune, un certain nombre de Sujets déja en état d'aller partager les travaux de l'Apostolat, avec ceux de leurs Freres qui les avoient précédés, pour exercer le Sacré Ministére dans les trois autres parties du Monde.

LXXXII. De quelle maniére il est reçu par l'Archevêque de Bénévent.

Certainement la joye du zélé Général eût été parfaite, si toutes les Communautés, dont il fit la Visite dans le Royaume de Naples, lui avoient présenté des Objets aussi édifians, que ceux qu'il admira dans le Palais de l'Archevêque de Bénévent. Il seroit difficile en effet d'imaginer quelque chose de mieux réglée, ou de plus conforme aux saintes Maximes de l'Evangile, que la Maison de ce Grand Cardinal, si élevé, & si modeste. Son éminente Dignité ne l'empêchoit pas de regarder toujours le Pere Cloche comme son Supérieur: aussi voulut-il le recevoir comme tel; & il lui fit tout l'accueil, qu'on pouvoit attendre de la parfaite estime, & de la tendre amitié, qu'il lui portoit. Comme tous les Religieux de l'Ordre, qui s'étoient attachés à la personne, & au service du Saint Cardinal, se faisoient un devoir de se conformer à sa maniére de vivre, ils n'étoient ni moins réguliers, ni moins pénitens dans son Palais, qu'ils l'auroient pû être à la suite de la Communauté la plus réformée: & & à toutes leurs pratiques de piété, ils ajoutoient les Fonctions Apostoliques dans l'étendue d'un grand Diocèse. C'étoit un nouveau sujet de satisfaction pour le Pere Cloche; mais rien n'égaloit celle qu'il trouvoit à pouvoir s'entretenir avec le pieux Prélat, de ce qui regardoit le secret de la conscience, le devoir de sa Charge, la gloire de Dieu, & de la Religion. La douceur de ces sortes de conversations étoit bien capable de lui faire oublier toutes les fatigues du Voyage; mais sans le dédommager entiérement du Sacrifice, qu'ils faisoient l'un & l'au-

tre en passant quelquefois les années, dans un éloignement toujours pénible à deux parfaits Amis. Au sortir de Bénévent, le Pere Cloche disoit du Cardinal Orsini, ce que Louis de Grenade avoit dit de Barthelemi des Martyrs, après la premiére Visite qu'il lui fit à Brague, que la Providence avoit donné ce Grand Homme à l'Ordre de Saint Dominique, pour être la consolation de l'Eglise dans des jours mauvais, l'Exemple de tous les gens de bien, & la condamnation, ou la confusion de tous ceux, qui dans un état de pénitence, de pauvreté, & d'humilité connoissent moins le mérite de toutes ces Vertus, que cet Ami de Dieu dans l'élévation de sa Dignité.

1701. L'arrivée de Philippe V à Naples donna bientôt après occasion au Pere Cloche, de rejoindre le Cardinal des Ursins dans la Ville Royale: l'un & l'autre s'y étoient rendus, pour présenter leurs respects, & leurs devoirs au jeune Monarque. Un Auteur Italien nous apprend, que dans cette occasion le Cardinal Barberini, Légat *à Latere* de sa Sainteté, traita avec beaucoup de distinction le Pere Général; & que le Roi Catholique, peu content de l'avoir d'abord reçu d'une maniére très-gracieuse, le fit souvent apeller à la Cour: & parut prendre un plaisir singulier à s'entretenir avec lui, parce que le caractére de son Esprit lui plaisoit beaucoup. Sa Majesté ne traita jamais avec lui, que comme avec un Grand d'Espagne; ainsi que les Rois ses Prédécesseurs avoient toujours fait avec les autres Généraux du même Ordre (1).

(*) Par le Roi Philippe V à Naples.

LXXXIII. Il obtient l'agrément de Sa Majesté, pour aller visiter ses Maisons en Espagne.

En suppliant Philippe V de vouloir honorer de sa protection toutes les Maisons de l'Ordre de Saint Dominique, qui se trouvoient dans la vaste étendue de ses Etats, le Pere Cloche ne manqua pas de demander l'agrément de Sa Majesté, pour aller visiter les Provinces d'Espagne, aussitôt que les circonstances des tems pourroient le permettre: & le Prince eût la bonté de répondre, que bien loin de faire quelque opposition à ses pieux desseins, il seroit toujours prêt à les favoriser, & qu'il souhaitoit d'en voir bientôt l'éxécution. On ne parloit cependant que

(1) Il nostro Padre Generale, sempre attento a' i vantaggi della sua Religione, in occasione, che il detto Rè Filippo V. Si trovava in Nappoli, e che dal Papa Clemente XI gli era stato mandato il sudetto Sig. Cardinale Barberini in qualità di Legato *à latere*, stimo suo obligo d'andarvi anch'esso, per Umiliare à sua Maesta Cattolica i suoi ossequi, e raccommadargli nel medesimo tempo tutta la sua Religione. Piacque sommamente al Rè questa attenzione del nostro Padre Generale, e ebbe tale sodisfazione in vederlo, e in sentirlo, che inamorato del suo grande spirito, più, e più volte lo volle in corte per seco discorrere: e in oltre lo trattò da Grande di Spagna, conforme aveano praticato gli suoi Predecessori con gl'altri Generali Domenicani, &c. *D. Pons. L. III, C. VI, pag.* 189.

des

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

des grands Préparatifs de Guerre, qui se faisoient dans presque toutes les parties de l'Europe; soit pour soutenir le légitime Héritier de Charles II, ou pour empêcher au contraire que cette riche Succession ne devint le partage d'un seul Monarque. Déja l'Italie éprouvoit les tristes commencemens de cette Guerre, qui n'a pas été moins sanglante qu'opiniâtre. Celle qui venoit d'être terminée par le Traité de Rysvick, n'avoit point permis à notre Général de tenir le Chapitre convoqué à Toulouse pour les Fêtes de la Pentecôte 1697; & celle qui alloit commencer presqu'avec ce Siécle, l'obligea de faire un moindre séjour qu'il n'auroit fait dans la Ville, & dans le Royaume de Naples; où il lui restoit un grand nombre de Couvens, & de Monastéres à Visiter.

LXXXIV. Ce qu'il fait cependant à Rome.

De retour à Rome, le Pere Cloche reprit d'abord ses occupations ordinaires; soit pour les Affaires de l'Eglise, & du Public, dans les Congrégations du Lundi, & du Mercredi, de chaque semaine; soit pour celles de son Ordre, qu'il s'appliqua toujours à gouverner dans un Esprit d'équité, & de paix. Si d'un côté il n'épargnoit ni soin, ni travail, pour le maintien de la Régle, & des Loix, que ses Religieux s'étoient engagés d'observer; il n'étoit pas moins attentif de l'autre à les faire jouir paisiblement de tous les Priviléges, dont les Papes les ont honorés. Un Prélat dans un Diocèse de Provence les avoit attaqués par voye de fait, ces Priviléges si solemnellement accordés par le Saint Siége, & si souvent renouvellés, ou confirmés. Le Pere Cloche, uni à plusieurs autres Supérieurs de differens Ordres, avoit d'abord obtenu du Pape Clément XI des Lettres Apostoliques en date du 14 Juin 1701, par lesquelles Sa Sainteté se reservoit la connoissance, & le jugement de cette Affaire. Et par un second Bref du 13 Février 1703, Elle prononça en faveur des Réguliers; cassa, & annulla tout ce qui pouvoit avoir été fait à leur préjudice; & déclara qu'il n'appartenoit qu'au Siége Apostolique d'expliquer, & de restreindre les faveurs, qu'il leur avoit accordées pour de bonnes Raisons; & dont la possession leur avoit été même assurée par le Saint Concile de Trente (1).

M. Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix.

Bullar. Ord. Tom. VI, p. 440, 444.

(1) Cæterùm quia palam, ac publicè læsa fuisse videmus tum privilegia Regularibus, ob multa, atque præclara in Ecclesiam Dei promerita, ab Apostolica Sede indulta, tum jura ipsius Sanctæ Sedis, ad quam, tanquam ad Conditorem, judicium circa eadem privilegia pertinet, ut unde jus prodiit, interpretatio quoque procedat: liberum non est nobis, integrâ conscientiâ nostrâ, ulterius acquiescere. Cùm itaque satis constet iis, qui in partem sollicitudinis nostræ, non in plenitudinem potestatis, vocati sunt, minimè licere in illis, quæ Apostolica Sedes sibi reservavit, manum apponere, nisi quatenus eidem Sanctæ Sedi visum fuerit id specialiter committere; cumque illud, quod fraternitas tua in præfatis Regularium Ecclesiis attentavit, neque Concil i. Tridentini Decre-

Ibid. p. 445. 446.

LXXXV. Autres Graces qu'il obtient de Sa Sainteté.

Nous avons deux autres Brefs, du 21 Mars, & du 17 Avril 1703, qui nous fournissent de nouvelles preuves, & de la sollicitude de notre Général, & des attentions du Vicaire de JESUS-CHRIST, à favoriser tout ce que le zéle de la gloire de Dieu lui faisoit entreprendre. Pour de très-justes raisons, le Pere Cloche avoit jugé à propos de séparer de la Province d'Allemagne, & d'unir à celle de Hongrie, douze Couvens de son Ordre, situés dans l'Autriche, le Tirol, & la Stirie. Quelques-uns s'étant opposés à cet arrangement, le Pape écouta leurs représentations, & les fit examiner dans la Congrégation des Evêques, & des Réguliers. La Congrégation décida en faveur du Pere Général; & Sa Sainteté confirma ce Jugement; c'est l'objet du premier des deux Brefs. Le second est pour recommander au Roi de Perse, le Pere Etienne Sciran Dominicain, élû Archevêque de Naxsivan dans l'Arménie, & tous les Catholiques, qui vivoient sous la Domination du même Prince.

Le même zéle de la Foi, & du Salut des Ames, qui avoit engagé notre Général à solliciter ces Lettres Apostoliques, pour assurer le repos des Chrétiens, au milieu des Infidéles, le rendit infatigable dans l'Examen d'une autre Affaire, qui regardoit la pureté du Culte; & qui après avoir été long-tems examinée sous le Pontificat d'Innocent XII, occupa encore le S. Siége pendant une grande partie de celui de son Successeur.

LXXXVI. Il sollicite une Décision touchant les Cérémonies Chinoises.

Nous ne parlerons point de cette application si digne de louange, avec laquelle la Congrégation du Saint Office travailla sans se lasser, à éclaircir tous les Points contestés touchant les Cérémonies Chinoises; afin de donner une Décision précise, propre à fixer la créance, & la pratique de tous les Ministres de la Foi, qui prêchoient l'Evangile dans un vaste Empire. Il nous suffit de dire, que les occupations multipliées du Pere Cloche ne l'empêchérent pas de suivre toujours cette Affaire, avec toute l'attention, & l'ardeur que peut inspirer le zéle de la Religion, & de la pureté du Culte Chrétien.

Dans le Chapitre Général de son Ordre, assemblé à Bologne dans le mois de May 1706, le Pere Cloche donna de nouvelles

tis relaxatum sit, neque Prædecessorum nostrorum Constitutionibus aut Decretis commissum fuerit, neque usu, seu potius abusu contra jus, & auctoritatem Sedis Apostolicæ induci potuerit, idcirco de nonnullorum Venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E Cardinalium Consilio declaramus, atque decernimus non licuisse fraternitati tuæ, neque licere in Ecclesiis Regularium exemptorum, quibus non incumbit cura animarum, Sedes designatas ad audiendas Fidelium Confessiones, pyxidem, & Tabernaculum, ac Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, neque ipsas Ecclesias visitare, &c. *Ibid.* p. 444.

preuves de cet Esprit de zéle, qui l'animoit. Ayant le plaisir de voir réunis dans cette Assemblée les Définiteurs Généraux, & les Députés des Provinces, il ne lui fut pas difficile d'être éxactement instruit, de tout ce qu'il lui importoit de sçavoir, touchant la vigilance des Supérieurs, ou la négligence peut-être de quelques-uns, à faire observer ce qui avoit été ordonné dans le Chapitre précédent, pour soutenir la régularité, les Etudes, & l'éxercice de la Prédication. Sur ces nouvelles Instructions, il ajouta aux anciens Réglemens ce qui parut nécessaire, pour en faciliter l'éxécution. Une de ses premiéres attentions avoit été, que les Religieux Anglois, & Irlandois, chassés de leur Pays pour la Foi, fussent reçus avec bonté dans nos Maisons d'Italie, de France, d'Espagne, & de Portugal; & qu'on élevât les plus jeunes d'entr'eux dans les Couvens d'Etude, pour les mettre ainsi en état de servir un jour utilement l'Eglise, & leur Patrie, lorsqu'il plairoit à la Divine Providence de les y ramener. On sçait que plusieurs, dans des tems différens, ont rempli cet objet pour la consolation, & le salut des Fidéles.

LXXXVII. Préside à un Chapitre général, assemblé à Bologne.

Mais pour exciter de plus en plus l'émulation, & affermir davantage l'Etat des Missions dans ces deux Royaumes, le Chapitre de Bologne, conformément aux désirs du Pere Cloche, ordonna, que dans le Collége de Lisbonne, uni à la Province d'Irlande, on établiroit une nouvelle Chaire, pour expliquer l'Ecriture Sainte, & traiter les matiéres de Controverses. Il fut encore ordonné que, dans le même Collége, il y auroit désormais quatre places de Docteur, & quatre de Présenté, pour les Religieux de la Province d'Irlande, qui, pendant une longue suite d'années, auroient travaillé avec honneur, & avec fruit dans les mêmes Missions (1). Le Pere Cloche ne bornoit pas sa Charité à faire des Réglemens, & à exhorter tous les Provinciaux à secourir les Fidéles persécutés pour la Religion, en traitant favorablement ceux, de qui ils devoient attendre leur consolation spirituelle : il fournissoit lui-même pour cela des sommes considérables, & donnoit chaque année divers Secours à plusieurs de leurs Couvens d'Etude, particuliérement à ceux de Saint Sixte, & de Saint Clément à Rome.

LXXXVIII. Ce qu'il ordonne, & ce qu'il fait en faveur des Fidéles persécutés pour la Foi.

D. Ponsi. Liv. II. p. 69, 104.

Nous ne dirons rien des soins continuels du zélé Général, pour que nos Missions dans les Isles de la Martinique, de la

LXXXIX. Et des Colonies Françoises de l'Amérique.

(1) Ordinamus ut in præfato Collegio Ulyssipponensi instituatur Cathedra Scripturæ Sacræ, & Controversiarum pro Collegialibus Missionariis.... Ut qui totam penè vitam in Missionibus Hyberniæ agunt, dignis honoribus compensentur, concedimus eidem Provinciæ quatuor Magisteria, & totidem præsentaturas titulo prædicationis, &c. *In Act. Cap. Bonon. pro Provinc. Hybern. N. 4 & 8.*

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

Guadeloupe, de Saint Domingue, & de quelques autres, que la France possède dans l'Amérique, fussent toujours pourvuës de Sujets propres à édifier, à instruire, & à conduire saintement ces Colonies, confiées pour le spirituel à leur Ministére. La Sacrée Congrégation de la Propagande a honoré quelquefois de la qualité de Préfet Apostolique, le Religieux que le Pere Cloche avoit choisi pour son Vicaire dans ces mêmes Missions.

Celles, qu'on continuoit toujours, parmi les Tribulations, & les Persécutions chez les Gentils, lui donnérent un autre Sujet de consolation; consolation d'autant plus touchante, qu'il apprenoit, & par les Lettres de la Province des Philippines, & par ses Députés, que depuis la fin du dernier Siécle, nos Missionnaires faisoient tous les jours de nouveaux progrès, dans les vastes Contrées de l'Asie; où quelques Princes leur laissoient une entiére Liberté de prêcher l'Evangile; & contribuoient même quelquefois à faire bâtir des Eglises. On écrivoit en même tems, que dans le Tunquin (quoique les Edits du Roi contre les Chrétiens ne fussent pas expressément révoqués) les Gouverneurs des Villes, & des Provinces de ce Royaume, n'étoient plus si ardens à les faire exécuter; & que les Ministres de la Foi, profitant de ce calme, travailloient à la Conversion des Idolâtres, avec tant d'ardeur, & de succès, que déja on en comptoit plus de vingt mille, qui avoient embrassé le Christianisme, & s'étoient soumis au joug de JESUS-CHRIST. On ajoutoit enfin que dans la Province de Cagayan, apellée la nouvelle Ségovie, dans les Philippines, les Conversions y devenoient toujours plus fréquentes, les Payens descendans tous les jours de leurs Montagnes, pour venir habiter dans la Plaine; où il étoit plus facile aux Prédicateurs de les assembler, de les instruire, & de s'assurer de leur changement (1).

XC. Missions dans l'Orient.

XCI. Progrès de l'Evangile dans le Tunquin.

Il est vrai, que cette Bénédiction, qu'il plaisoit au Seigneur de répandre sur sa Vigne, & sur ceux qui la cultivoient, n'empêchoit pas que l'Homme ennemi ne s'efforçat en même tems de semer l'Yvraïe dans le champ du Pere de Famille. Tandis que parmi certains peuples Infidéles, les Ministres de la Foi exerçoient presque sans obstacle toutes leurs Fonctions; on leur suscitoit ailleurs de nouvelles Persécutions; & leur digne Chef, malgré l'éclat de ses héroïques Vertus, & le Caractére

XCII. Persécution dans la Chine.

(1) Riferiscono, che le Missioni della Cina, & del Tunkino continuavano felicemente con novi acquisti d'Anime; e che nella Provincia di Cagayan, o sia nouva Segovia si facevano giornalmente conversioni di Pagani, i quali lasciando i Monti Scendevano ad abitare nel piano, &c. *D. Pons. Liv. II, pag. 75.*

de Légat Apoſtolique, dont il étoit revêtu, ſe trouvoit continuellement expoſé aux plus indignes traitemens. Tous ceux, que le reſpect, & le devoir lui tenoient plus fortement attachés, participoient plus ou moins à ſon Calice; & portoient avec lui les mêmes liens. Mais en cela même nos Miſſionnaires trouvérent la matiére de nouveaux mérites. Le Souverain Pontife, inſtruit de tout par la diligence du Pere Cloche, leur en marqua ſa ſatisfaction, & celle du Saint Siége. C'eſt ce que nous verrons bientôt. N'oublions pas cependant ce que le zéle de la ſaine Doctrine, dicta au Pere Cloche, dans le Chapitre de Bologne, en faveur de ceux qui s'appliquoient avec ſuccès à étudier, & à répandre celle de Saint Thomas. Déja dans les deux Chapitres précédens il avoit fortement exhorté tous ſes Religieux à s'en tenir fidélement à ce que le Saint Docteur a enſeigné, à ſe rendre familiére la lecture de ſes Ouvrages, particuliérement de la Somme; à en apprendre même le Texte par cœur; & à y accoutumer leurs Eléves. Il avoit déclaré pour toujours inhabiles, à recevoir les Grades, ceux qui dans les queſtions de Théologie, ſe ſeroient écartés de la Doctrine de leur Ecole. Dans le préſent Chapitre, il ne ſe contenta pas de renouveller les mêmes exhortations, & les mêmes Réglemens (1); il ordonna encore que, dans le choix des Profeſſeurs, on préféreroit ceux qui, par une conduite toujours égale, ſe ſeroient montrés les plus zélés, & pour la vie réguliére, & pour la Doctrine du Docteur Angélique; l'un & l'autre pouvant beaucoup contribuer au progrès des Etudes, & à l'avancement ſpirituel des Etudians.

XCIII. Les Evêques d'Italie demandent au Pere Généra. des Théologiens, pour leurs Séminaires.

D. Ponſ. Liv. II, Pag. 48.

Pluſieurs Evêques, ſur-tout en Italie, demandoient à notre Général quelques-uns de ſes Religieux, pour faire à leurs Clercs des Leçons de Théologie ſelon les principes de Saint Thomas. Cela lui donna occaſion de faire ordonner, que nos Théologiens qui profeſſoient actuellement dans les Séminaires de Gergenti en Sicile, de Mélite dans la Calabre, de Monopoli, de Bari, de Nardo, & de Tarente dans la Pouille, après avoir enſeigné pendant huit ans avec l'approbation des Prélats, auroient les mêmes Priviléges, dont jouiſſent les Maîtres des Etudians, & les Bacheliers dans les Etudes Générales de l'Ordre.

Quoique le Pere Cloche, comme nous l'avons déja remar-

(1) Omnes Ordinis noſtri Profeſſores, & quotquot ſtudiis incumbunt, graviſſimè monemus, iiſquè præcipimus, ut tanti Doctoris doctrinam ubique teneant, tradant, & pro viribus promovere ſatagant. *Ordinat.* 13.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

qué, cultivat avec beaucoup de ſoin, l'union & la bonne intelligence avec tous les Ordres Religieux, il entretenoit une correſpondance plus marquée avec ceux, qui faiſoient une profeſſion ouverte de la même Doctrine. Dans toutes les occaſions il s'employoit pour leurs intérêts avec le même zéle, que pour les ſiens propres; & il vouloit que tous ſes Religieux entraſſent dans les mêmes ſentimens. Cela paroît, tant dans quelques-uns de ſes Décrets en faveur des Révérends Peres des Ecoles pies (1); que par la Lettre, qu'il écrivit à l'illuſtre Thomas de Roccaberty, Archevêque de Valence en Eſpagne, pour le remercier de ce qu'il venoit de fonder, dans ſa Ville Capitale, un Collége pour les Clercs Réguliers Mineurs, qui dans leur Chapitre Général de 1705, avoient donné de nouveaux témoignages de leur ſincére attachement à la Doctrine Angélique.

XCIV. Viſites dans l'Etat Eccléſiaſtique.

Celui du Pere Cloche ne pouvoit aller guéres plus loin: nous reviendrions trop ſouvent ſur le même article, ſi nous voulions rapporter tout ce que le Pere Général a fait ſur ce ſujet, autant de fois que l'occaſion s'en eſt préſentée. Au ſortir de Bologne, après la Concluſion du Chapitre, il alla viſiter toutes les Maiſons de ſon Ordre, dans l'Etat de l'Egliſe, & dans celui du Grand Duc de Toſcane. Sa premiére attention dans tous les Couvens, & dans tous les Monaſtéres, étoit toujours de rétablir, affermir, ou perfectionner la Diſcipline & la Régularité: mais ſa Vigilance n'étoit pas moindre ſur le point de la Doctrine dans les Couvens d'Etude. L'Auteur Italien nous apprend, que dans toutes les Villes conſidérables, les Magiſtrats, les Gouverneurs, & les Evéques s'empreſſérent de le faire recevoir d'une maniére, qui étoit ſouvent à charge à ſa modeſtie. Le Cardinal Antoine Tanara, alors Légat d'Urbin, le prévint par de grand témoignages d'eſtime. Mais tous ces honneurs le touchoient beaucoup moins, que le plaiſir qu'il reſſentoit lorſque, dans les diſputes de l'Ecole, & dans les Théſes, qui lui furent dédiées en quelques endroits, il remarquoit que les Profeſſeurs s'appliquoient ſelon leur devoir à former de bons Théologiens; que les jeunes gens ne montroient pas moins d'émulation à profiter des Leçons de leurs Maîtres; & que dans pluſieurs Colléges qui n'appartenoient point à ſon Ordre, on faiſoit cependant paroî-

Pag. 187, 188.

(1) Admonemus, ſicut admonitione quinta præcedentis Capituli ſtatutum eſt, ut omni honoris, ac obſequii impendio ſatagant Fratres noſtri, Reverendos Patres Scholarum Piarum, uti de Ordine noſtro, & Doctrina Doctoris Angelici optimè meritos, prævenire, eorumque, nactâ quacunque occaſione, zelum & commendare, & juvare, &c. *Dom. Ponſi. Liv. II, pag. 94.*

tre le même zéle à suivre, & à défendre tous les principes de l'Ange de l'Ecole.

On commençoit déja à voir les fruits du nouveau Collége de Casanate : la louable émulation des Romains, à puiser dans cette Ecole une doctrine aussi lumineuse que solide, étoit imitée dans plusieurs autres Villes d'Italie : & pendant que le Pere Cloche portoit une partie de ses attentions à donner la derniére perfection à ce célébre Etablissement, il faisoit d'autres dépenses considérables pour la gloire de son Ordre. On en voit de précieux Monumens dans les Basiliques de Saint Jean de Latran, de Saint Pierre, & de Sainte Marie Majeure. Dans la Chapelle du Saint Sacrement de la premiére, il avoit fait élever un Mausolée, au Cardinal Casanate; il fit placer dans la seconde une grande, & belle Statue de Marbre, en l'honneur de Saint Dominique; & dans la troisiéme, il fit travailler un magnifique Monument, pour renfermer de telle sorte les Reliques du Bienheureux Pie V, qu'on peut avec beaucoup de facilité les exposer à la vûe, & à la vénération des Fidéles. Mais ce qui lui tenoit le plus à cœur, étoit la Canonization de ce Saint Pape; Canonization, qu'il poursuivoit toujours avec un zéle, que rien n'étoit capable de rebuter.

XCV. Monumens du zéle, & de la générosité du Pere Cloche.

Dès son arrivée à Rome, l'an 1675, le Pere Cloche avoit été spécialement chargé, par le Général Jean-Thomas de Roccaberty, & depuis par le Pere Antoine de Monroy, de solliciter la Canonization d'un nombre de Religieux, & de Religieuses de l'Ordre, dont l'éminente Sainteté avoit éclaté par des Miracles. Lorsqu'il fut lui même à la tête de tout son Ordre, il se crut dans une nouvelle obligation de poursuivre ce même Objet; & il le fit avec tant de succès, que c'est principalement à sa diligence, que nous sommes redevables du Culte, que les Souverains Pontifes, Innocent XII, & Clément XI ont décerné, au Bienheureux Ceslas, ancien Disciple de Saint Dominique, au Bienheureux Augustin de Gazothes, au Bienheureux Dalmace Moner, & aux Bienheureuses, Jeanne Infante de Portugale, Osanne de Mantoue, & Luce de Narni. Par les soins du Pere Cloche, & à l'instance du Pere Thomas Ripoll, alors l'un de ses Assistans, la Sacrée Congrégation de Rits déclara encore qu'il constoit suffisamment des héroïques Vertus des Serviteurs de Dieu, Frere Jean Massias, & Frere Martin Porrès, Dominicains Convers du Couvent de Lima dans le Pérou, & qu'on pouvoit procéder à leur Béatification, & Canonization.

XCVI. Plusieurs saints Personnages mis dans le Catalogue des Bienheureux.

Bullar. Ord. Tom. VI, p. 498, 499.

Depuis que le Pape Clément X, par sa Bulle du 27 Avril

XCVII. Canonisation du Saint Pape Pie V.

1672, avoit mis dans le Catalogue des Bienheureux, le Nom du Saint Pontife Pie V, les Rois, & les Princes Catholiques n'avoient point cessé de demander sa Canonization. L'Ordre de Saint Dominique en particulier faisoit les plus vives instances; deux de ses Généraux les avoient souvent réitérées, ces instances auprès du Saint Siege; & le Pere Cloche eût enfin l'honneur, & la consolation d'obtenir cette Canonization. Elle fut faite avec toutes les Solemnitées ordinaires par le Pape Clément XI, & annoncée à toute l'Eglise, par la Bulle : *Inter Multiplices*, du 22 May 1712 (*). La magnificence, & la générosité naturelle de notre Général ne parurent jamais avec plus d'éclat, que dans cette occasion. Nous ne parlerons point des grandes dépenses qu'il fit, soit en Aumônes, soit en Décorations, pour rendre plus Solemnelle la Célébrité de la nouvelle Fête. Il suffit de dire qu'il mérita l'estime, & l'admiration des Romains; & qu'il donna l'exemple à toutes les Maisons, & à tous les Supérieurs de son Ordre, répandus dans les quatre parties du monde.

XCVIII. Nouvelles reçûes des Missions de l'Orient.

Les Nouvelles, que le Pere Cloche avoit déja reçuës, de la Province des Philippines, & celles qu'on recevoit tous les jours, en augmentant sa joye d'une part, ne laissoient pas de l'affliger beaucoup de l'autre. Rien en effet ne pouvoit lui être plus agréable, que les témoignages non suspects, du zéle persévérant de nos Missionnaires Apostoliques dans les Indes Orientales, & de l'inviolable attachement qu'ils avoient toujours montré à la personne, & à la cause du célebre Cardinal de Tournon, Légat de Sa Sainteté à la Chine. Mais la douceur de cette joye Chrétienne étoit bien troublée, & par la triste nouvelle de la mort de ce grand Cardinal, & par l'état de tribulation, & de persécution, où se trouvoient parmi des peuples Infidéles, tous les Ministres de l'Evangile, qui avoient été constamment unis au même Légat. Sans entrer ici dans aucun détail étranger à notre sujet, nous rapporterons succintement ce qui regarde la conduite du Pere Cloche, & de ses Religieux, dans cette Affaire.

Lorsque M. Charles-Thomas Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche, partit de Rome, l'an 1702 (**), pour se rendre

(*) C'est dans cette Bulle, que le Pape Clément XI a fait en peu de mots ce grand éloge de l'Ordre de Saint Dominique : *Hic enim ille est laudatissimus S. Dominici Ordo, in quo, ut primùm institutus fuit, tanquam in opimo, ac fertili agro, eodemque benè ac diligenter subacto; & exculto, viri doctrinæ præstantiâ, ac vitæ sanctitate conspicui nunquam alii aliis succrescere desierunt, &c.* Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 479.

(**) Dans le Tome VI du Bullaire de l'Ordre des FF. Prêcheurs, nous avons un Bref de Clément XI, daté du 20 Juin 1702, & adressé à Raymond Lizoli Dominicain Milanois, alors Evêque, & Vicaire Apostolique dans la Chine; auquel Sa Sainteté apprend le prochain départ de M. Thomas de Tournon, pour le même Pays; & l'exhorte

dans

dans les Indes Orientales, en qualité de Légat *à Latere*, & de Visiteur Apostolique, afin de prendre connoissance des Affaires de la Religion dans ces Pays, & y faire connoître la Décision du Saint Siége touchant les Cérémonies Chinoises, le Pere Cloche ne manqua pas d'écrire à nos Religieux des Philippines, pour les avertir que, par une favorable Providence, le Vicaire de JESUS-CHRIST leur envoyoit un Ange de Paix, dans la personne de l'illustre Patriarche d'Antioche, dont les lumiéres, les talens, & les vertus faisoient tout espérer pour l'heureux succès d'une entreprise, qui ne regardoit que la Gloire de Dieu, l'Honneur de l'Eglise, la tranquillité, le repos, & la réunion de ses Ministres. Il leur recommandoit en même tems de donner à tous l'exemple de l'obéïssance, qu'on doit à un Légat du Pape; & de le prévenir dans toutes les occasions, en lui rendant avec l'affection, le zéle, & la vigilance, dont ils étoient capables, toutes sortes de bons Offices. Vous le devez, leur disoit-il, & comme Chrétiens, & comme Enfans de Saint Dominique (1).

XCIX. Ce que le Pere Cloche écrit à ses Religieux des Philippines.

Les désirs du Pere Général furent parfaitement remplis: le Légat par tout reçu, obéi, & servi par les Dominicains, comme le méritoient les qualités de sa Personne, & le Caractére Sacré dont il étoit revêtu, se loua souvent, & de l'officieuse Charité, qu'il avoit d'abord trouvée dans nos Missionnaires, à Manille Capitale des Philippines, où il étoit déja dans le mois de Novembre 1704; & du zéle intrépide, que les mêmes Missionnaires, & leurs Confreres, firent depuis paroître dans l'Empire de la Chine, où le Légat arriva dans le mois de Juin 1705. Sur la fin de la même année, ou au commencement de la suivante, le Patriarche d'Antioche se présenta à l'Empereur, qui avoit désiré de le voir. Tout le monde sçait avec quelle sagesse, & en même tems avec quelle fermeté, il osa parler contre l'Idolâtrie dans une Cour idolâtre. A Pontichéri, il avoit proscrit les infames Superstitions des Malabares; & à Pekin, il condamna les Cérémonies criminelles, par lesquelles les Chinois

C. Nos Missionnaires constamment attachés au Légat Apostolique.

à se joindre à lui, & à l'aider dans tout ce qui regarde l'éxercice de son Ministére: *Fraternitatem itaque tuam, quæ eodem desiderio incensa, Evangelii, & Catholicæ veritatis propagationi pie istic, ac ferventer dat operam, hortamur... & eidem injungimus, ut præfato Patriarchæ fraternâ charitate... omni praterea ope ac diligentiâ adesse curet, &c.* Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 443.

(1) Quando questo degnissimo Prelato parti da Roma per portarsi alla Cina in qualità di Legato à Latere, il nostro Rmo Padre Cloche scrisse Lettere piene zelo al Provinciale delle Filippine, ordinandogli che incaricasse a tutti i Missionari la pronta ubbidienza, e che ne pure in minima cosa s'allontanassero da i sentimenti del detto Prelato; anzi che lo servissero, ed assistessero in tutte le occorrenze, considerando in ciò l'obbligo generale, che avevano come Catholici, ed il particolare come Religiosi Domenicani. *D. Pensi. Liv. II, p. 75, 76.*

prétendent honorer leur Philosophe, & leurs Ancêtres défunts. En fidéle Ministre du Pape, il en publia les Décisions; & il fit lui-même, selon le Devoir de sa Charge, tous les Réglemens, qu'il jugea nécessaires, pour venger la Sainteté de la Religion Chrétienne; conserver la pureté de son Culte, sans aucun mélange de Superstition; & pourvoir au Salut, tant des nouveaux Chrétiens, que de leurs Conducteurs.

Cette conduite du Légat étoit sans doute digne des plus hautes louanges: aussi a-t'elle mérité l'approbation du Saint Siége: tous ses Décrets ont eté depuis applaudis, & plusieurs fois confirmés par les Souverains Pontifes. Mais tout cela lui attira dès-lors la plus cruelle & la plus violente persécution dans l'Empire de la Chine. Chassé d'abord de la Cour avec ignominie, il fut depuis arrêté à Macao, pour y être rassasié de nouveaux opprobres; & tous ceux qui eurent le courage de lui obéir, & de parler comme lui pour les intérêts du Christianisme, devinrent les Compagnons de son éxil, & de ses liens. Rien cependant ne put abattre la constance de ce grand Homme, ni affoiblir celle de nos Religieux, associés à ses épreuves. Tandis que renfermé dans une obscure Prison, mais soutenu par la Grace, le Saint Légat se réjouissoit dans le Seigneur, d'avoir été trouvé digne de souffrir pour le Nom de JESUS-CHRIST, & pour la juste défense de son Culte; le S. Siége, moins pour recompenser son zéle, que pour accréditer de plus en plus son Ministére parmi les Nations Errangéres, l'éleva au Cardinalat. La nouvelle en fut portée à Macao dans le mois d'Août 1709.

CI. Associés à ses liens.

Le Pere Cloche profita de cette occasion pour adresser à nos Missionnaires de nouvelles Lettres de félicitation, & d'exhortation. Il les félicitoit de ce qu'en véritables Ministres de l'Evangile, ils n'avoient pas craint de perdre la liberté, & d'exposer même leur vie, pour demeurer fermes dans la défense de la Religion, & dans l'obéissance qu'on devoit à celui, qui en étoit alors le principal appui au milieu des peuples Infidéles. Il les exhortoit aussi à ne point se lasser de combattre pour la Foi; mais de donner, toutes les fois qu'il seroit nécessaire, de nouvelles marques de leur vertu, & de leur juste attachement au pieux, & zélé Cardinal, en l'accompagnant avec joye, dans la tribulation, dans l'éxil, dans les Prisons, & jusqu'à la mort. C'est ce qu'ils firent (1).

CII. Le Pere Cloche les en félicite, & les exhorte à la persévérance.

(1) Quando poi il detto Prelato fù assunto alla porpora, replicò il P. Generale nuove lettere dello stesso tenore; e per verità il di lui zelo incontrò in qué Religiosi la corrispondenza, che meritava; perchè appena giunto in quelle parti il sudetto Legato Apos-

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

La nouvelle Dignité du Légat n'ayant servi qu'à resserrer ses liens, nos fervens Missionnaires se trouvérent dans de nouvelles épreuves; ils donnérent aussi de nouveaux témoignages de leur constante fidélité, & d'un courage, que ni les supplices, ni la vûe de la mort, ne furent point capables d'ébranler. Comme rien ne sçauroit leur être plus glorieux; je ne pense pas aussi qu'on puisse en désirer des preuves plus incontestables, que celles que nous allons en donner. La premiére, est prise des Actes d'un Chapitre Provincial, tenu à Manille après les Fêtes de Pâque 1710, où nous lisons ces Paroles:

CIII. Actes d'un Chapitre Provincial tenu à Manille, Capitale des Philippines.

DENUNCIAMUS paucis ab hinc mensibus, Rev. admodum Patrem Provincialem prædecessorem nostrum Epistolas à Patribus Missionariis vastissimi Imperii Sinarum, & ab Eminentissimo DD. Carolo-Thoma Cardinali de Tournon accepisse, ex quarum contextu, publicâque omnium tàm Christianorum, quàm Gentilium in hanc Civitatem (Manila) ex illis partibus pervenientium famâ; clarè nostrorum Missionariorum in patientissimè tolerandis calumniis, exiliis, ac laboribus liquet constancia: percusso namque Pastore DD. Cardinali calumniis inenarrabilibus, duplicataque post impositionem Birreti Cardinalitii custodiâ nullus ex nostris Missionariis dispersus est; sed omnes ad latus ejus perseverarunt, eamdem custodiam, easdemque calumnias, famem, & labores constantissimè tolerantes; duobus tantùm exceptis, qui è manibus satellitum fugientes, & jussa iniqui Principis contemnentes, per illud vastissimum Imperium discurrendo latent, erigendo lapsos, roborando infirmos, & consolando pusillanimes, &c (*).

NOus faisons sçavoir, que le Révérend Pere Provincial, notre Prédécesseur a reçu depuis peu de mois, des Lettres, non-seulement de nos Religieux Missionnaires dans le vaste Empire de la Chine, mais aussi de l'Eminentissime Cardinal Charles-Thomas de Tournon; & que par le contenu de ces Lettres, ainsi que par la voix publique de tous ceux qui viennent de ce Pays-là dans cette Ville de Manille, soit Chrétiens, ou Gentils, nous apprenons quelle est toujours la Constance de nos Missionnaires, éprouvés par les Calomnies, l'Exil, & les plus grands travaux. L'Illustre Chef de la Mission, le Cardinal Légat, a été frappé, & comme accablé de maux inexprimables; depuis même qu'il a reçu la Calote de Cardinal, on a resserré ses liens, & redoublé ses Gardes; mais aucun de nos Missionnaires ne l'a abandonné: tous sont demeurés fermes auprès de sa personne, supportant avec une invincible patience, les mêmes incommodités de la Prison, les mêmes insultes, la faim, & le travail. Il n'y en a eu que deux, qui se sont échappés des mains des Satellites, & qui sans être arrêtés par les Ordres d'un Prince Infidéle, continuent à parcourir en secret ces vastes Contrées, pour relever ceux des nouveaux Chrétiens, qui sont tombés, fortifier les foibles, consoler, & encourager les plus timides (*).

tolico, i Missionari dell' Ordine gli si esibirono pronti ad ubbidirlo, servirlo, ed assisterlo: nè mai l'abbandonarono fino alla morte, mà l'accompagnarono sempre nelle persecuzioni, nell' Esilio, ed Anche nella prigionia, &c. *D. Ponsi, Liv. II, p. 76.*

(*) Le P. François Gonçalez de S. Pierre, l'un des Missionnaires envoyés par le Pere Cloche

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

Le Provincial des Philippines écrivoit ceci, dans son Chapitre de Manille, peu de tems avant la mort du Cardinal de Tournon, arrivée à Macao, le 8 de Juin, de la même année 1710. Le Pape Clément XI l'ignoroit encore cette mort, le 14 de Mars 1711, lorsqu'il adressoit un Bref au Roi de Portugal, pour avertir Sa Majesté, que le Capitaine Général de Macao, & ses Officiers s'étoient rendu les Ministres de la Persécution suscitée au Saint Cardinal. Après avoir donc prié ce Prince de prendre au plutôt connoissance des mauvais traitemens faits à la personne de son Légat; de les faire cesser, & de punir éxemplairement les coupables, Sa Sainteté ajoutoit :

CIV. Lettres du Pape au Roy de Portugal, sur le même sujet.

» Quoique nous soyons persuadés que, depuis nos précédentes Lettres, vous n'avez pû recevoir des Indes aucune réponse » sur cette Affaire, & que nous ne doutions nullement que votre Viceroi de Goa n'éxécute promptement vos ordres; néanmoins la violence de la douleur extrême que nous ressentons, » par toutes les nouvelles, qui nous viennent de ce Pays là, » nous oblige de mettre de nouveau sous les yeux de Votre Majesté, l'atrocité des anciennes, & des nouvelles injures, que » vos Officiers ont faites, avec autant de témérité, que d'impiété, à la Dignité de notre Légat Apostolique, & qu'ils continuent encore de lui faire, depuis qu'ils ont appris sa Promotion au Cardinalat. Les derniéres Lettres qu'on nous a apportées d'Orient, nous apprennent que dans le mois de Décembre » 1708, & dans celui de Septembre 1709, on a publié à Macao » un Edit du Viceroi de Goa, pour défendre, sous les plus » rigoureuses peines, à tous les Fidéles de rendre aucun respect » ni aucune obeissance au Légat Apostolique. Selon cet Edit, » si injurieux à votre Autorité Royale, tout Ecclésiastique, » ou Laïque, qui osoit obéir au Ministre du Saint Siége, devoit » être aussitôt transporté dans les Prisons de Goa. Après cette » publication, quatre Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, » dont trois étoient Prêtres, continuant à preférer leur devoir

dans la Chine l'an 1693, & qui prêchoit avec beaucoup de fruit dans la Province de Foquien, lorsque M. de Tournon arriva dans cet Empire, nous a appris les Noms de nos principaux Missionnaires, qui servirent fidélement le Légat, & qui eurent leur part à ses tribulations : tels sont les Peres François-Thomas Croquer, François Cantero, Jean-Antoine Diaz, Magini Ventallol, Pierre Munnoz, Pierre de Amarall, Jean Astudillo, qui servit d'Interpréte au Légat à *Canton*, & à Macao; Jean Cavagliere, & François Cavagliére. Celui-ci ayant été mis malgré lui sur un Vaisseau, pour être conduit de Macao à Manille, fut jetté par la tempête sur les côtes de *Canton*; & cet accident lui procura la liberté de retourner à son Eglise dans la Province de Foquien; où les nouveaux Chrétiens le reçûrent avec une joye extraordinaire, & profitoient encore de son Ministére en 1710, lorsque le Pere Gonçalez écrivoit sa Relation. *Vide Echard, Tom. II, p. 780, 781.*

A une telle défense, ont été enlevés tandis qu'ils prioient dans « l'Eglise, où le Saint Sacrement étoit exposé à l'adoration des « Fidéles; & on les a emmenés dans les Prisons : l'un d'eux qui « se trouvoit revêtu de ses Ornemens Sacerdotaux, a été « conduit en cet état à la Citadelle, en présence de tout un « peuple scandalisé, les Gentils même frémissans d'horreur à la « vûë de ce sacrilége attentat, &c (1) ».

Ces derniéres lignes d'un Bref Apostolique sont une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé, touchant la constance de nos Missionnaires, dans une Affaire, d'autant plus grave, qu'elle regardoit moins la personne du Légat, que la cause de l'Eglise, & l'honneur de la Religion, que l'intrépide Légat défendoit avec un zéle, qui lui a procuré une mort véritablement précieuse aux yeux de la Foi. C'est dans ce sens, que le Vicaire de JESUS-CHRIST s'expliqua, en présence de tout le Sacré Collége, lorsqu'ayant enfin appris le décès de ce Grand Cardinal, il fit l'éloge de ses Vertus en ces termes :

CV. Discours du Pape Clément XI dans le Consistoire secret du 14 Octobre 1711. In Bullar. Ord. T. VI, pag. 494.

« Vénérables Freres, nous avons souvent déploré, dans ce « même Lieu, les maux publics; & aujourd'hui nous sommes « obligés de verser des larmes sur une perte, qui nous est particu- « liére, à vous & à nous, quoique d'ailleurs elle puisse bien être « considérée comme une perte publique, & une calamité de « l'Eglise Universelle. Vous comprenez déja que c'est de l'affli- « geante nouvelle de la mort du Cardinal Charles-Thomas de « Tournon, que nous voulons parler. Nous avons perdu, Vé- « nérables Freres, nous avons perdu un très-grand Zélateur « de la Religion Chrétienne, un intrépide Défenseur de l'Auto- « rité Pontificale, un puissant appui de la Discipline Ecclésiasti- «

(1) Impatientia tamen doloris, quem pro facto acerbissimum hausimus ex iis, quæ non ita pridem ad nos delata sunt, Majestatem tuam denuo interpellare nos cogit, tibique recentia, & sanè gravissima explicare vulnera, quæ à præfatis Officialibus, & Administris tuis, Legato Apostolico, ejusque dignitati, etiam postquam ipsis illius ad Cardinalatum assumptio innotuit, temerè non minus quàm impiè inflicta fuerunt. Ea verò, quemadmodum ex postremis illarum partium litteris deprehendimus, sunt, quòd in prædicta Machaonensi Civitate jussu Goani proregis, mense Decembri 1708 primùm, & deinde mense Septembri 1709 solemni ritu promulgatum rursus fuit edictum, quo sine intolerabili, tibique summopere injurioso Regiæ tuæ auctoritatis abusu, sub gravissimis etiam rebellionis pœnis interdicitur universis, ne ullum obedientiæ genus eidem Legato Apostolico exhibeant, ac propterea mandatur, ut quicumque morem illi gesserint, sive Ecclesiastici, sive Laici fuerint, captivi Goam transmittantur. Quatuor porrò Regulares Ordinis Prædicatorum, è quibus tres Sacerdotali Dignitate insigniti, quòd Edicto hujusmodi non paruissent, ipsa in Ecclesia, coram Sanctissimo Eucharistiæ Sacramento Fidelium cultui exposito, quod referre exhorrescimus, capti, & ad carceres deportati fuerunt, uno excepto, qui sacris vestibus indutus, cum clavi custodiæ collo appensa, ad arcem, tota spectante Civitate, ac ipsis sacrilegum facinus detestantibus Ethnicis, deductus fuit, &c. *Adeas Bullar. Ord. Tom. VI, p. 476. Et Vit. Clem. XI, Liv. III, N. 63, pag. 227, &c.*

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

» que, une grande Lumiére de votre Ordre, & son Ornement. » Nous avons perdu notre Fils, & votre Frere : épuisé par les » longs travaux, qu'il a entrepris pour la cause de Jesus-» Christ; les peines infinies, les opprobres, & les affronts, » qu'il a soufferts avec une patience, & un courage invincible, » l'ont éprouvé, comme le feu éprouve l'or dans le creuset. » Tout cela cependant, si nous le considérons avec les Lumiéres » de la Foi, bien loin de mettre le comble à notre douleur, doit » au contraire en adoucir l'amertume, & nous consoler Chré-» tiennement : car l'Apôtre nous avertit qu'il ne nous est pas » permis de nous attrister touchant ceux qui dorment, comme » font les Hommes qui n'ont point d'espérance. Quels justes » motifs n'avons-nous pas de croire que la mort du très pieux » Cardinal a été précieuse devant le Seigneur ? Souvenons-nous » quelle a été l'ardeur de son zéle pour la propagation de la Foi ; » & avec quelle prompte obéissance, dès que le Seigneur l'a » apellé par nous au Ministére Apostolique, il a quitté la Cour, » la Ville, ses proches, ses Amis, & tout ce que la nature nous » rend le plus cher, pour aller s'exposer aux périls, & aux in-» commodités d'un très-long, & très-pénible Voyage. La mê-» me Charité de Jesus-Christ, qui le pressoit, & qui l'a » toujours soutenu, dans les Contrées si reculées, qu'il lui a » fallu parcourir sur Terre, & sur Mer, lui a fait préférer son » Devoir à sa propre conservation : elle l'a mis au-dessus des » terreurs & de la crainte humaine ; il a annoncé aux Princes, & » aux Rois, la Loi du Seigneur ; & il n'a pas été confondu. » Plein d'une sainte Joye, au milieu des tribulations, il a don-» né à toute l'Eglise un spectacle, infiniment agréable à Dieu, » & à ses Anges. N'oublions pas cette fermeté d'ame, & ce » généreux mépris des grandeurs humaines, dont nous avons » pour garands ses Actions, & ses Lettres : lorsque pour recon-» noître son mérite, & ses importans services, nous l'eumes éle-» vé au Cardinalat, il nous écrivit qu'il n'acceptoit cette émi-» nente Dignité, que comme un avertissement, & une nouvelle » obligation de combattre jusqu'à l'effusion de son Sang, pour » Jesus-Christ, & pour son Eglise : ajoutant qu'il renon-» ceroit volontiers à l'honneur de la Pourpre, plutôt que d'aban-» donner les Missions de la Chine, pour retourner en Europe. » Mais qui pourroit ne point admirer la rare piété, que ce Car-» dinal a fait paroître dans son Testament ? Il suffit de sçavoir, » qu'il a donné son argent aux Pauvres, la seule croix à ses Pa-» rens, & tous ses biens à l'entretien des Ministres chargés de

travailler à la propagation de la Foi, parmi les Infidéles. Par « ce seul trait, il a montré quels doivent être les Testamens de « ceux, qui, consacrés au Service de l'Eglise, ont vécu de l'Au- « tel. Enfin, ce qui nous remplit d'esperance que le Seigneur « aura agréé son Sacrifice, c'est cette constance, si digne de la « vertu Sacerdotale, & du zele Apostolique, qui a éclaté dans « toute la conduite, & dans toutes les épreuves du Saint Cardi- « nal. La faim, la soif, la prison, une cruelle persécution, les « plus mauvais traitemens, n'ont pû l'engager à abandonner « l'Œuvre de Dieu. Toujours lui-même, jusqu'au dernier soupir « il a agi avec force, & souffert avec patience. Il a bien com- « battu, il a achevé sa course, il a gardé la Foi. Ne devons- « nous pas espérer que le juste Juge lui aura rendu la Couron- « ne, qui lui étoit réservée ? Oui, sans doute, il faut le penser « ainsi. Mais, parce que la fragilité humaine ne permet pas, « que la vie la plus pure soit sans quelque mélange d'imperfec- « tion, la Charité Chrétienne nous oblige d'offrir des Priéres, « & des Sacrifices, pour l'Ame du Cardinal défunt. Nous l'avons « déja fait en notre particulier; & afin d'honorer la mémoire « d'une Vertu extraordinaire, nous ferons encore célébrer pu- « bliquement ses Obséques solemnelles, dans notre Chapelle « Pontificale, au jour que nous vous marquerons. Nous avons « cependant cette confiance, que le Cardinal de Tournon, ayant « si tendrement aimé la Mission de la Chine, pendant sa Vie, il « la favorisera dans le Ciel; & qu'il obtiendra de la Miséricorde « du Seigneur, que l'Yvraie sémée dans ce champ par l'Homme « Ennemi, en soit enfin arrachée, & que la Moisson devienne « tous les jours plus abondante, pour la Gloire de Dieu, & « l'éxaltation de la Foi Catholique ».

Les Ouvriers Evangéliques, que notre Général avoit fait passer des Philippines dans l'Empire de la Chine, continuoient toujours, quoiqu'avec moins de liberté, à y travailler selon les Vœux de leur Supérieur, & du Pape: & ce fut sans doute autant pour les encourager à fournir cette pénible Carriére, que pour leur marquer sa juste satisfaction de ce qu'ils avoient déja fait, que Sa Sainteté voulut bien les honorer de quelques Présens, & d'un Bref, que nous allons rapporter, & traduire.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

CVI.
Lettres du Pape Clément XI aux Dominicains des Philippines.
Bullar. Tom. VI, pag. 494.
D. Ponsi, Liv. II, pag. 80.

A nos chers Fils, le Provincial, & les autres Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, de la Province apellée du Saint Rosaire, dans les Isles Philippines.

LE PAPE CLÉMENT XI.

Nos chers Fils, Salut, & Bénédiction Apostolique.

CE qu'on nous a souvent rapporté de votre excellente Piété, & du fidéle attachement que vous n'avez cessé de faire paroître envers nous, & envers le Saint Siége, nous a causé d'autant plus de joie, que cela est plus conforme à l'Esprit d'un Ordre, que nous chérissons beaucoup. Mais ce qui nous a été particuliérement agréable, & que nous n'avons pû apprendre qu'avec un sensible plaisir, c'est que dans toutes les occasions, vous vous êtes distingués par la plus prompte, & la plus sincére obéissance aux ordres, non-seulement de feu le Cardinal de Tournon, dont le nom est en bénédiction, mais aussi de tous les Vicaires Apostoliques, que le Saint Siége a envoyés dans ces Missions. Nous n'ignorons pas non plus, avec quelle constance vous êtes demeurés toujours fermes contre tous les efforts de ceux qui vous accabloient d'affliction; ni avec quelle invincible patience vous avez porté les liens, souffert l'éxil, & triomphé de tous les maux, qui ont éprouvé votre courage. C'est donc à nous à vous témoigner combien nous estimons une Vertu si digne de louange; & en vous donnant les plus fortes assurances de notre bienveillance, nous devons vous féliciter, de ce que vous vous êtes couverts de gloire devant tous les véritables Enfans de l'Eglise, qui ne sçauroient trop louer ce zéle, & cette force Chrétienne, dont vous avez donné de si beaux éxemples. Lorsque l'occasion se présentera, nous

Dilectis Filiis Priori Provinciali, & cæteris Religiosis Viris Ordinis FF. Prædicatorum Professoribus Provinciæ Sanctissimi Rosarii nuncupatæ, in Insulis Philippinis.

CLEMENS PP. XI.

Dilecti Filii, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.

QUÆ de singulari pietate vestra; ac planè præstanti erga nos, atque sanctam hanc Sedem devotione, non semel commemorari audivimus, cùm Ordinis, quem summopere diligimus, laudibus suffragentur, uberem nobis gaudii materiam attulerunt. Gratum autem imprimis, ac præter modum acceptum nobis fuit, quòd piæ memoriæ Cardinali de Tournon, cujus Nomen in benedictione est, simulque Vicariis Apostolicis istarum partium, debitam obedientiam, alacriter omni tempore præstiteritis, eisque sincera, incorruptaque fide, ut par erat, semper adhæseritis. Quin etiam stantes in magna constantia adversus eos, qui vos angustiaverunt, vincula, exilia, aliaque mala plurima, infracto, excelsoque prorsus animo sustinueritis. Est, propterea, cur, tot præclaris documentis comprobatam virtutem vestram, peculiari hoc grata, ac in vos admodum propensæ mentis nostræ testimonio prosequamur; simulque partam vobis non levem, apud veros Ecclesiæ Filios, Christianæ fortitudinis, ac cæli laudem, impensè gratulemur. Cæterum paternæ benevolentiæ nostræ luculentiora, quotiescumque occasio suppetet, vobis non deerunt argumenta; ejusque interea pignus, nonnulla vobis mittimus sacra munera, quæ religiosis animis vestris pergrata fore minimè dubitamus. Vobis demum, dilecti Filii, Apostolicam Benedictionem

nem

tem peramanter impertimur; bonorumque omnium largitorem Deum humiliter obsecramus, ut cælestium Charismatum donis vos uberiùs in dies cumulet. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 22 Aprilis 1713, Pontificatûs nostri anno decimo tertio.

ne manquerons pas de vous donner de plus grands témoignages de notre amour paternel: vous en recevrez cependant un gage, dans les Présens que nous vous envoyons, & que nous ne doutons pas devoir être fort agréables à des personnes de votre Caractére. Nous vous donnons en même tems, nos chers Fils, la Bénédiction Apostolique, & nous prions celui qui est l'Auteur de tous les Biens, de vous remplir toujours de ses Dons les plus précieux. A Rome.... le 22 d'Avril 1713, la treiziéme année de notre Pontificat.

CVII. Sollicitude du Révérend Pere Cloche.

Quelque plaisir que dût faire au Révérend Pere Cloche, un témoignage si glorieux à tout son Ordre, & en particulier aux zélés Prédicateurs de la Foi, à qui il avoit confié le soin d'une grande Mission; son Cœur ne laissoit pas d'être rempli d'amertume, & de crainte, depuis que, par les derniéres Lettres reçuës des Philippines, il avoit appris que la Persécution devenoit toujours plus violente contre les nouveaux Chrétiens de la Chine, & contre ceux qui les avoient régénérés par le Baptême. Il n'ignoroit point quelle étoit la Vigilance des Mandarins, & de tous les Gouverneurs, à faire éxécuter l'Edit de l'Empereur, pour chasser de son Empire tous les Missionnaires, avec Défense sous peine de la Vie, d'y rentrer jamais, s'ils ne vouloient pratiquer eux-mêmes, & laisser pratiquer à leurs Chrétiens, les Cérémonies pleines de Superstition, & d'Idolâtrie, déja condamnées par le Saint Siége, & par son Légat.

CVIII. Pleine de crainte, & d'espérance.

Comme nous l'avons remarqué, il y avoit encore quelques-uns de nos Missionnaires, cachés dans le Pays, toujours prêts à instruire, soutenir, & consoler ceux qu'ils avoient gagnés à Jesus-Christ; mais les Secours qu'ils pouvoient donner à un certain nombre de Fidéles, étoient peu proportionnés à cette multitude de Chrétiens répandus dans un vaste Empire. Ces Saints Ministres d'ailleurs étoient continuellement à la veille de se voir trahis, ou autrement découverts, & de devenir les Victimes de leur Charité. C'étoit donc avec raison, que le Pere Cloche craignoit pour leur Vie: mais il craignoit encore plus la perte de la Foi dans les Eglises de la Chine, & l'Apostasie d'un infinité de Chrétiens, toujours exposés à la persécution, ou à la séduction. Après de ferventes Priéres, plein de confiance en la Divine Bonté, & soumis à ses Ordres, le Pere Cloche écrivit au Provincial des Philippines de ranimer le zéle de ses Religieux; de chercher l'occasion, & les moyens d'en faire entrer quelques-uns dans la Chine; & de tenter l'impossible,

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

plutôt que d'abandonner la Vigne du Seigneur, en laissant périr la Foi dans une Chrétienté, qu'ils avoient fondée par tant de travaux, & arrosée de tant de sueurs (1).

Les Lettres des Philippines, des années 1712, & 1714 ne contenoient rien que de triste, & d'affligeant. Celles de 1716 commencérent de donner quelque lueur d'espérance, parce qu'elles apprenoient, que malgré la difficulté des Embarquemens, & le feu de la persécution, qui se soutenoit encore dans la Chine, & dans le Tunquin, plusieurs de nos Missionnaires avoient heureusement pénetré dans l'un, & dans l'autre Royaume; & que quelques-autres se disposoient à les suivre, résolus de répandre leur sang, s'il étoit nécessaire, pour travailler à la conservation, & à la propagation de la Foi.

D. Ponsi, Liv. II, p. 78, 79.

CIX. La paix rendue à l'Europe fait concevoir à notre Général une nouvelle espérance de pouvoir enfin visiter son Ordre.

Cependant la longue Guerre, dont toutes les parties de l'Europe étoient agitées, depuis le commencement de ce Siécle, étant enfin terminée pour le bonheur des peuples; & la paix affermie par les Traités d'Utrecht, de Rastad, & de Baden; le P. Cloche reprit aussitôt le dessein de faire la Visite de son Ordre, du moins dans les Royaumes de France, & d'Espagne. Tant d'obstacles si souvent renouvellés n'avoient pû affoiblir dans son Cœur ce désir toujours persévérant; & son grand âge n'en moderoit point l'ardeur. Pour en venir à l'éxécution, il crut devoir faire dans le secret tout ce qu'il pouvoit s'empêcher de communiquer à ses plus intimes Amis. Ce fut sans leur participation, qu'il demanda, & qu'il obtint l'agrément du Roi très-Chrétien, & du Roi Catholique. Mais ses anciens Amis, qui étoient en grand nombre, dans la Ville, & à la Cour de Rome, ne furent pas plutôt instruits de sa résolution, qu'ils n'oubliérent rien pour la traverser. Tout se mit en mouvement pour détourner le Pere Général, d'une entreprise, qui allarmoit d'autant plus ceux qui lui étoient sincérement attachés, qu'ils ne croyoient pas pouvoir espérer de le revoir jamais à Rome, si à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans, il entreprenoit un aussi

CX. Il s'y prépare.

(1) Dalli Atti del Capitolo celebrato in Manilla nel 1712 intese l'infausta nuova della morte del detto Eminentissimo, con la totale espulsione dè suoi Missionari da tutto l'Impero della Cina, e la proibizione a qual cunque Missionario di più intrarvi sotto pena della morte, se prima non osservava i Riti più volte condannati della Santa Sede come idolatrici. Questa notizia lo ferì nel più vivo del cuore, e l'obbligò per luongo tempo a compiangere, cò sentimenti di Cristiana pietà, il sinistro accidente: ma finalmente umiliatosi con la dovuta rasegazione ai divini voleri, cercò di, riparare nel modo possibile questa grande rouina. Scrisse per tanto a quel Padre Provinciale, che ad onta ditutta le perzecuzioni non abbandonasse quella Vigna di Cristo, mà si studiasse di continuarne la coltura, mandandovi per qualche altra parte Missionari, acciò non si perdesse affato quella fede, che con tanti stenti, e sudori vi si era introdotta. *D. Ponsi, Liv. II, p. 77, 78.*

long Voyage. On le pria, on le pressa d'y renoncer; & on lui représenta de la maniére la plus forte à quels inconvéniens il alloit s'exposer. Mais à toutes ces remontrances, l'infléxible Général se contentoit de répondre, qu'il lui étoit très-indifférent de mourir à Rome, ou ailleurs; dans un Couvent, ou en Voyage, pourvû qu'il eut l'avantage de mourir dans la Grace de Dieu. Et il ajoutoit, qu'un Supérieur qui meurt en remplissant les Devoirs de sa Charge, trouve autant de satisfaction que de gloire dans une pareille mort.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

Ibid. pag. 55.

CXL. Ses Amis, & le Pape s'y opposent.

Tandis que quelques Cardinaux sollicitoient inutilement le Pere Cloche, de ne vouloir point tenter, ce qui ne pouvoit plus convenir à son âge; quelques autres prirent des mesures plus justes, ou plus efficaces, en prévenant le Souverain Pontife, qui n'avoit pas encore donné un exprès consentement; & lorsque, pour l'obtenir, le Pere Cloche alla se jetter à ses piés; Sa Sainteté lui dit en peu de mots, que son zéle étoit louable; mais que l'estime même qu'elle faisoit de sa Personne, & de son Ordre, ne lui permettoit pas d'accorder sa demande. Le Pere Général ne manqua pas de faire valoir, avec son éloquence naturelle, toutes les raisons, & les justes motifs qui le faisoient agir; le Devoir de sa Charge, & les peines de conscience, qu'il avoit, se croyant coupable devant Dieu, & devant les Hommes, de ce que depuis tant d'années, qu'il étoit en place, il n'avoit encore visité aucune de ses Provinces hors de l'Italie. A quoi le Saint Pere répondit : Dieu ne vous demandera point compte de ce que vous n'avez pû faire; & tout le monde sçait, que les circonstances des tems, ou des affaires, ne vous ont pas permis jusqu'ici d'éxécuter, ce que vous avez toujours désiré : pour vous rassurer davantage là-dessus, je vous ordonne expressément de rester à Rome.

CXII. Le Cardinal Orsini n'y est pas moins opposé.

Un Supérieur moins actif, ou moins zélé, auroit cru pouvoir se tranquillizer désormais après un Ordre si précis : le Pere Cloche au contraire ne pensa qu'à le faire révoquer, par le seul désir de remplir un Devoir, qu'il regardoit comme indispensable. Le Cardinal des Ursins se trouvoit alors à Rome; &, selon sa coutume, il s'étoit logé avec ses Freres, dans le Couvent de la Minerve : le Pere Cloche également persuadé de la tendre amitié, que ce Cardinal lui portoit, & du crédit qu'il avoit sur l'Esprit du Pape, pria très-instamment son Eminence de vouloir bien agir auprès du Pontife, pour lui obtenir la permission de se rendre du moins en France, où il souhaitoit arranger avant sa mort, certaines Affaires très-intéressantes pour le bien

de son Ordre, particuliérement dans ce Royaume. La demande ne surprit point le Saint Cardinal; mais elle lui déplût extrêmement: il aimoit trop le Pere Général, pour ne pas lui parler comme avoit déja fait le Pape, après tous ses Amis. Il refusa d'abord de se charger de la Commission; & ajouta qu'il seroit blâmé de tout le monde, s'il contribuoit en quelque chose à l'éxécution d'un Projet, que la prudence même devoit faire abandonner. Le Pere Cloche fit de nouvelles, & de plus fortes instances: ses Priéres touchérent le Cœur d'un Ami; & ses larmes l'attendrirent. Quoique l'Archevêque fut sur son départ pour retourner à Bénévent, il ne pût refuser de se présenter encore au Saint Pere; & de parler selon les désirs du Général. Il falloit avoir comme le Pere Cloche, le don de persuader, pour porter le Cardinal Orsini à faire cette démarche; & tout le crédit de ce Cardinal, pour la faire agréer au Vicaire de JESUS-CHRIST.

CXIII. Il ne peut néanmoins résister aux pressantes instances du P. Cloche.

Jusques-là tout sembloit réussir au Pere Cloche: celui qui s'étoit le plus opposé à sa résolution, la favorisoit: & ce que Clément XI avoit absolument refusé, il l'accorda à la priére du Cardinal Orsini, en se contentant de lui dire, qu'il chargeoit sa Conscience de tous les inconvéniens, que pourroit avoir le Voyage désiré. Mais le Cardinal parut dès-lors se repentir de sa complaisance; & fâché d'avoir trop obtenu, il résolut de faire de nouveaux efforts, pour engager le Pere Général à ne point se servir d'une Permission, qu'on avoit comme extorquée par tant d'importunités. Celles qu'on continuoit à lui faire pour l'arrêter, n'étoient pas moindres; & le pieux Cardinal réussit enfin à lui persuader, que Dieu ne demandoit pas de lui le travail, qu'il vouloit entreprendre; & que la haute sagesse, qu'on avoit toujours admirée dans sa conduite, devoit l'empêcher de préférer le bien fort incertain, qu'il prétendoit procurer à ses Freres par ses Visites, aux avantages réels dont il alloit les priver en s'éloignant de Rome. Certes, ajouta le Cardinal, je serois bien fâché de le céder à personne, dans l'amour, & l'attachement à mon Ordre: & néanmoins c'est ce même attachement qui m'oblige aujourd'hui de m'opposer à votre volonté....

CXIV. Il le sert utilement auprès du Pape; & lui persuade de ne point se servir de la permission, qu'il lui a fait obtenir.

Le Discours d'un illustre Ami, dont la sincérité, & la Sainteté étoient connues, força en quelque maniére le Pere Cloche d'abandonner son dessein, & de chercher un autre expédient, pour prendre les arrangemens, qu'il jugeoit nécessaires au bien de son Ordre. Cet expédient, déja plus d'une fois

CXV. Le Pere Général convoque un Chapitre à Rome, pour l'an 1718.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

pratiqué, fut de convoquer un Chapitre Général dans la Ville même de Rome. Dans les Lettres de Convocation, qui furent d'abord envoyées dans toutes les Provinces, le Pere Cloche ne put dissimuler, ni l'extrême désir qu'il avoit toujours eû de faire la Visite de son Ordre; ni la peine, la douleur, & le regret qu'il sentoit d'en avoir été empêché durant le cours d'un si long Gouvernement (1). Sa conduite passée, & ce qu'on lui voyoit faire tous les jours ne pouvoit laisser aucun doute sur la sincérité de ses sentimens. Son âge trop avancé étoit le plus grand obstacle qui s'opposoit alors au dessein d'un long Voyage; mais cette raison ne lui servit jamais de prétexte, pour se dispenser en quelque chose de ses pratiques ordinaires de Piété, ni de ses travaux, de ses fatigues, ou des austérités de la Régle. Ce qu'il éxigeoit de ses Religieux, & ce qu'il avoit pratiqué avec une édifiante ferveur, dans la vigueur de l'âge, il le pratiquoit encore dans la plus grande vieillesse: même fidélité à réciter son Office toujours à genoux, lorsqu'il ne le chantoit pas avec la Communauté: même éxactitude à vaquer plusieurs fois du jour à l'Oraison Mentale; & à se purifier par la Confession journaliére avant que de monter à l'Autel: même assiduité à toutes les Congrégations, ausquelles il étoit obligé de se trouver, ainsi qu'à toutes les Chapelles Pontificales. En tout cela il ne consultoit jamais ni ses forces, ni les désirs de ses Amis, mais son Devoir: « les Souverains Pontifes (disoit-il) donnent place dans leurs Chapelles aux Généraux de mon Ordre, afin qu'ils y assistent, non quand ils le jugent à propos, mais quand ils le doivent ».

D. Ponsi, p. 41.

CXVI. Persévérance dans une vie frugale, & toujours pénitente.

Le Pere Général ne se montroit pas plus traitable à ceux, qui, sans le flater se croyoient en droit de modérer la rigueur de ses abstinences, & de ses jeûnes. On reconnoissoit que sa grande frugalité n'avoit pas peu contribué à conserver en lui cette vigueur d'esprit, & de corps, dont il jouissoit encore dans l'âge décrépit: mais on l'accusoit souvent de porter trop loin la sobriété, qu'on apelloit une dureté envers lui-même. Le Pere Cloche écoutoit ces plaintes, comme des marques de

(1) Obstitere hactenus variæ temporum vicissitudines, quibus ægrè impediti fuimus, ne Visitationem Provinciarum Ordinis Ultra montes ardentissimo desiderio diù peroptatam aggrederemur. At, Fratres dilectissimi, dissimulare non possumus, quanto pudore suffundimur, dum taciti nobiscum reputamus, trigesimum primum assumptionis nostræ annum decurrere; & tamen ardens illud, quo flagramus, desiderium pro muneris nostri debito officio, & avito Religionis more, nec dum nos implere potuisse . . . post tentatam diù atque sollicitè efflagitatam Româ discedendi veniam; gradum non sine maximo doloris sensu sistere coacti fuimus, &c *Epist. Encycl. I, Apri. 1717. Apud D. Ponsi, Liv. II, pag. 57.*

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

la charité de ses Freres; mais il ne changeoit rien dans sa maniére de vivre. Rien ne fut capable de le faire sortir du systême, qu'il s'étoit fait sur cette Matiére. La derniére année de sa vie, quoique les maladies populaires qui régnoient dans Rome pendant le Carême, rendissent les Dispenses comme nécessaires, le P. Cloche ne voulut jamais user de la Permission générale de manger des œufs : les Medécins le pressant un jour là-dessus, avec un peu trop d'importunité, il leur dit d'un ton sérieux : « Si Dieu » me donne la santé, afin que j'observe le Carême ; pourquoi, » pour m'en dispenser, voulez-vous que j'aille m'imaginer que » je suis malade (1) » ? O sentimens d'une Ame Chrétienne, que n'êtes-vous aujourd'hui communs dans le Christianisme!

CXVII. Belle réponse qu'il fait à ses Médecins.

Ibid. pag. 39.

Tout étoit suivi dans la conduite du Serviteur de Dieu. Il étoit Pénitent, & il étoit Charitable. Pendant qu'il traitoit son corps avec beaucoup de sévérité, il veilloit avec une tendresse de Pere, pour que ceux de ses Religieux, ou de ses Domestiques même, qui étoient malades, fussent toujours traités avec toute l'attention, & tous les soins possibles. Il vouloit bien entrer dans ce détail, au milieu de l'embarras, & des sérieuses occupations, que lui donnoit le Gouvernement de tout son Ordre.

CXVIII. Nouvelles Chaires érigées pour enseigner la Doctrine de S. Thomas.

Ce fut à peu près dans les mêmes circonstances, que notre zélé Général procura à son Ordre une seconde Chaire de Théologie, dans l'Université d'Avignon, & la Fondation de deux Chaires Royales dans celle de Toulouse; Sa Majesté Très-Chrétienne ayant eû la bonté de donner son Consentement, & ses Lettres Patentes.

CXIX. Le Pere Cloche refuse à un de ses Religieux la permission de faire imprimer.

Un Religieux Dominicain, Docteur de Paris, qui n'avoit pas la réputation d'être sincérement attaché à la Doctrine de son Ecole, avoit écrit au Révérend Pere Cloche, qu'ayant composé un Ouvrage Théologique, il souhaitoit de le donner au Public. Il demandoit pour cela que le Pere Général voulût bien, selon l'usage, lui nommer deux Théologiens Examinateurs, & lui accorder la Permission nécessaire pour l'Impression. Le sage Supérieur accorda d'abord la premiére partie de la demande, & promit la seconde, si les deux Théologiens (qu'il chargeoit de faire cet Examen) lui rendoient un témoignage avantageux de l'Ouvrage. Le rapport n'ayant point été favorable, la Permission demandée fut constamment refusée pendant plusieurs années. Cependant à la priére de l'Auteur, le P. Cloche lui donna

(1) Se Iddio mi dà salute, acciò osservi Quaresima, come volete ; mi finga infermo per gustarla ? *D. Ponsi, Liv. II, pag.* 39.

deux autres Examinateurs, également habiles & modérés. Le témoignage de ceux-ci ne fut pas différent de celui des premiers. L'Auteur s'avisa enfin de faire approuver son Manuscrit par des Docteurs étrangers à son Ordre. Sa démarche n'étoit point réguliére; mais il comptoit sur la faveur d'un illustre Cardinal, qui sollicitoit pour lui la Permission, dont il voit besoin: & il écrivit de nouveau à notre Pere Général, pour tâcher de lui faire regarder ce que les quatre Docteurs de l'Ordre avoient trouvé de répréhensible, dans son Ouvrage, comme un pur effet de leur prévention. La sagesse, & la fermeté du Pere Cloche paroissent également dans la Réponse, qu'il fit à l'Ecrivain, en ces termes:

CXX. Lettre du Révérend Pere Cloche au Pere Rigal. L'Original est entre nos mains.

« Monseigneur le Cardinal Paulucci, Sécretaire de sa Sainteté, a eû la bonté de me faire remettre la Lettre, que « vous m'avez écrite, en date du 8 de Juin, & à laquelle je « répons par celle-ci, en vous disant que, si vous aviez voulu « faire réfléxion aux Motifs, que les Révérends Peres Doc- « teurs de Paris, Religieux de notre Ordre, ont eûs pour « n'approuver point l'Opuscule, que vous souhaitiez faire im- « primer il y a trois ans, vous auriez avoué que ce n'étoit « ni émulation, ni inimitié, qui les a obligés de refuser leur « Approbation: mais que c'étoit uniquement, parce que tout « votre Ouvrage roule sur un Principe, qui est faux, & que « toute l'Ecole de Saint Thomas a toujours rejetté, comme « opposé à la Doctrine de l'Eglise, de Saint Augustin, & de « Saint Thomas: & que bien-loin de vous y justifier de l'ac- « cusation, que vous prétendez vous avoir été faussement im- « putée, d'avoir des Maximes opposées à toute notre Ecole, « sur les Matiéres de la Grace, vous faisiez connoître au con- « traire que vous persévériez encore dans les sentimens, que « vous avez retractés il y a plus de vingt ans. Quoique j'aye « lieu de croire que les préjugés, dans lesquels vous êtes, ne « vous ayent pas permis de changer la Doctrine de cet Ou- « vrage, l'obéïssance que je dois à ceux qui ont tant de droit « de me commander, m'oblige de vous envoyer la Licence de « l'imprimer sous le Titre que vous m'avez proposé... & avec « l'Approbation que vous avez obtenue. Ce que je fais contre « l'usage de tous mes Prédécesseurs. *Je vous avertis toutefois* « *que si vous ne vous contenez dans la Doctrine de notre Ecole, &* « *que le Seigneur me fasse la Grace de prolonger ma Vie, jusqu'au* « *tems que votre Ouvrage sera imprimé, je procederai contre vous* « *selon que nos Constitutions me le préscrivent.* Je ne le ferai pas «

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

» sans une extrême peine de me voir réduit à une si rude nécessité : ce me sera au contraire un plaisir très-sensible, si » votre Ouvrage répond à l'attente qu'on en a. Vous eussiez » mieux fait, si, selon mes désirs, vous aviez voulu envoyer » le Manuscrit à Rome : & s'il eût mérité l'Approbation de » ceux qui en sont les Juges, je l'aurois fait imprimer ; ce » qui vous auroit fait plus d'honneur, que des Approbations » mandiées. C'est à quoi je vous prie de réflechir, &c. A Rome, » le 9 de Juillet 1715 ».

Il y a apparence que le P. Rigal fit ses Réfléxions sur les Avertissemens de son Général. L'Ouvrage n'a point été publié, & nous ne pensons pas que ce soit une perte pour l'Eglise, ni pour l'Ordre.

CXXI. Il excite au contraire le zéle de plusieurs autres, pour les engager à écrire selon leurs talens.

Autant que le Pere Cloche se rendoit attentif à arrêter la plume des Ecrivains, qui aimoient à abonder dans leur sens : autant fut-il toujours porté à favoriser le Travail de ceux, dont la Doctrine, les lumiéres, & les talens pouvoient faire espérer quelque chose de bon, & d'utile. Il les prévenoit quelquefois, les invitoit, & les encourageoit à écrire. Souvent il recommanda à tous les Provinciaux de choisir quelques uns de leurs Religieux, pour les charger d'écrire chacun dans sa Langue, les Annales de sa Province, les Vies des Saints, des Bienheureux, & des Hommes Illustres de sa Nation, ou de son Pays. Il eut soin qu'on mît par écrit, ce qui arrivoit de plus mémorable dans nos Missions, particuliérement dans les Indes Orientales : lui-même fit traduire quelquefois en Italien, quelques-unes de ces Relations écrites d'abord en Espagnol (1). Dans l'espace de plus de cinq Siécles, l'Ordre de Saint Dominique avoit obtenu des Souverains Pontifes, un grand nombre de Bulles, & de Brefs Apostoliques sur differens Sujets. Si la plupart de ces Piéces, qu'il importoit infiniment de conserver, se trouvoient dans nos Archives de Rome ; il y en avoit aussi un grand nombre d'autres, qu'on ignoroit, parce qu'elles

(1) Hanc tuam mentem luculenter declarant, quæ sodalibus imponis conficienda opera. Aliis enim Annales Ordinis committis : aliis ut Sanctorum, Beatorum, illustrium hominum nostrorum acta, lingua quisque suâ describant, injungis. Alios delegas, qui Bullas Summorum Pontificum, & Regia Diplomata in gratiam Ordinis data colligant. Alios jubes ad coercendam laxiorem de moribus doctrinam hac nostrâ ætate in Ecclesiæ scandalum exundantem, antiquos purioris doctrinæ Scriptores nostros, novis & accuratioribus typis edere ; eujusmodi sunt Sancti Raymundus de Pegnaforti jam prælo datus, & qui brevi sub oculis tuis prodidit Antoninus, uterque sapientum omnium calculo inter Canonici juris peritos doctissimi pariter, & sapientissimi.

Me quoque omnium minimum, in laboris & laudis consortium vocasti, Provinciamque demandasti, arduam illam quidem, sed Ordinis gloriæ perutilem, imo necessariam, ut nempe Scriptorum, qui per annos ab ejus institutione quingentos in eo claruerunt, seriem texerem, &c. *Echard Tom. I, Epist. Nuncup. ad Mag. P. Ant. Cloche.*

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

qu'elles étoient dans diverses Maisons, pour lesquelles on les avoit données; plusieurs étoient déja oubliées parmi des tas de Papiers également négligés. Le Pere Cloche, à la vigilance duquel peu de chose échappoit, ordonna à tous les Supérieurs des Provinces de députer deux Religieux de confiance, qui se transporteroient dans tous les Couvens, & Monastéres, pour y visiter les Archives, recueillir ces Lettres Apostoliques, & en tirer une Copie éxacte, qu'on devoit envoyer à Rome. Son dessein étoit d'en faire un Recueil; & ce dessein a été heureusement éxécuté par les soins du Révérend Pere Ripoll, & le travail infatigable du Révérend Pere Antonin Bremond, son Successeur, qui nous a donné le Bullaire de l'Ordre en huit Volumes *in-fol.*

CXXII. Il procure plusieurs beaux Ouvrages, & une nouvelle Edition de quelques-uns.

Les Ministres de l'Autel, les Confesseurs sur-tout, & les Directeurs, qui aiment à se conduire eux-mêmes par des Régles sûres, & à conduire de même les personnes, dont ils dirigent les Consciences, ont quelque obligation au Pere Cloche. C'est lui qui donna Commission à quelques Théologiens de son Ordre, de revoir avec soin, & de faire reimprimer avec de nouvelles Notes, la Somme Morale de Saint Raymond de Pegnafort (*), & celle de Saint Antonin, Archevêque de Florence. Nous ne parlerons pas de plusieurs autres bons Livres, dont il a procuré la Composition, ou une nouvelle Edition, en Italie, & en Espagne : il nous suffit de remarquer, que c'est au zéle de ce Général, que nous devons une bonne partie des Ecrits du Pere Massoulié, du Pere Serry, du Pere de Graveson, du P. Le Quien, du Pere Delbeque, Docteur de Louvain, & du Pere Aléxandre. Il faut dire la même chose des deux gros Volumes intitulés : *Des Ecrivains de l'Ordre des FF. Prêcheurs.* Ouvrage, commencé d'abord par le Pere Jacques Quiétif, & que le Pere Echard n'a conduit à sa perfection que par le travail assidu de vingt années (1).

(*) Cette nouvelle Edition se vend à Paris chez Babuty, Libraire, rue S. Jacques.

Ce n'est là qu'une des preuves, qu'on pourroit donner de

(1) Opus inquam arduum, in quo jam à viginti annis totus sum, quippe quod non nisi discussis innumerarum Bibliothecarum arcanis, labore immenso, & solis expertis æstimando absolvi potuit, &c. *Echard. ut sp.* Ce grand Ouvrage, aussi utile à tout l'Ordre de S. Dominique, que glorieux à l'Auteur, nous a été d'un très-grand secours, pour écrire les Vies de S. Dominique, de S. Thomas, & de nos Hommes illustres; parmi lesquels le sçavant Ecrivain mérite un rang distingué. L'inclination, la justice, & la reconnoissance nous engageoient également à ne pas l'oublier : mais on nous a toujours refusé les Mémoires nécessaires; sans doute parce que ceux qui auroient pu nous les fournir, veulent se charger eux-mêmes du soin de faire l'Histoire, & l'Eloge du Révérend Pere Echard. Nous les louons de cette émulation; nous les louerions plus volontiers, s'ils avoient déja fait ce qu'ils se proposent de faire.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

la Sollicitude continuelle du Pere Cloche, pour tout ce qui intéressoit l'Honneur de la Religion, & la Gloire de son Ordre. Il attendoit, pour l'éxécution de plusieurs autres beaux Projets, la tenue du Chapitre Général, qui devoit s'assembler à Rome, aux Fêtes de la Pentecôte 1718. Un Auteur Italien a eû raison de dire, que c'eût été un grand sujet de satisfaction, pour tous les Supérieurs des Provinces, réunis, sous les yeux de leur Général, de retrouver encore en lui, tout ce qu'ils avoient admiré en sa personne, il y avoit plus de trente-deux ans; la même activité de zéle, la même force d'esprit, & la même vigilance pour employer les moyens les plus propres à ramener les Enfans à la Loi, & aux Pratiques de leurs Peres. La consolation du Pere Général n'auroit pas été moindre : les malheurs des tems ne lui permirent pas de voir cette Assemblée : mais rien ne put l'empêcher de continuer toujours ses Services à l'Eglise, & à son Ordre.

D. Ponsi, Liv. II. pag. 58.

CXXIII. Il ne peut tenir le Chapitre déja convoqué à Rome.

CXXIV. Il veut établir une Mission à Smirne.

Peu content de veiller, comme il avoit toujours fait, à la conservation de nos anciennes Missions de l'Asie, & de l'Amérique; dans ses derniers jours il travailloit à en établir une nouvelle à Smirne, Ville de la Turquie en Natolie. Il avoit déja fait acheter une Maison dans la Ville de Caffa, sur la Côte de la Crimée; où il vouloit loger les Religieux de son Ordre, destinés à travailler à la Conversion des Infidéles, & à l'Instruction, ou Consolation des Chrétiens, que le Commerce attire de tous les Pays, dans ces deux Villes. La mort l'empêcha de mettre la derniére main à un si noble Projet.

Idem. pag. 73.

CXXV. Sa derniére maladie.

Le Révérend Pere Cloche étoit entré dans la quatre-vingt-treiziéme année de son âge, & la trente-quatriéme de son Gouvernement, lorsqu'une violente fiévre, suivie d'une inflammation des poulmons, l'arrêta le 20 de Février 1720, & dans l'espace de six jours le conduisit au Tombeau. Dès qu'on le crut en danger, la tristesse fut extrême parmi tous ses Freres; & elle parut générale parmi les Romains; tant les qualités d'esprit, & de cœur de ce grand Homme lui avoient concilié l'affection, & l'estime de tous. Le Pape l'envoya visiter tous les jours par ses Prélats Domestiques. Tous les Cardinaux, les Ambassadeurs, les Princes Romains envoyoient de même chaque jour, quelqu'un de leurs Gentilshommes à la Minerve, & tous les Généraux d'Ordre voulurent voir le Malade, ainsi que quelques Princes de ses plus intimes Amis, sur-tout ceux de la Maison de Justiniani, qui ne le quittérent pas jusqu'à la mort.

D. Ponsi. Liv. III, C. I, pag. 130.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

CXXVI. Saintes Dispositions.

Le pieux Général se préparoit depuis long-tems à ce passage : & pendant sa courte maladie, il tâcha de mettre tous les momens à profit, pour se purifier de nouveau par une Confession Générale, & se fortifier par la Divine Eucharistie, qu'il eut la consolation de recevoir plusieurs fois. Pour être moins détourné de la présence de Dieu, & de la vûe de l'Eternité où il touchoit déja, il avoit souhaité que ni ses Amis, ni même ses Religieux n'entrassent jamais dans sa Chambre, que dans le tems que les Médecins s'y rendoient, ou qu'on devoit lui administrer les Sacremens. Il les reçut tous avec les sentimens de la plus tendre Piété ; & avec une présence d'esprit admirable. On en jugera par le Discours, qu'il fit devant toute la Communauté, le quatriéme jour de sa maladie, lorsque le Prieur de la Minerve lui porta le Saint Viatique. Voici ses paroles, qui furent recueillies avec soin :

CXXVII. Son dernier Discours.

D. Ponsi. Liv. III. pag. 125.

FRATRES dilectissimi, quos singulari amore hactenus complexus sum, & usque in finem totis præcordiorum affectibus diligam, lætatus sum in his, quæ dicta sunt mihi, ac propediem coram supremo Vivorum & Mortuorum Judice regiminis mei rationem redditurus, sincero animo protestor, me nullum ex Fratribus meis lædere unquam, aut vel minimùm offendere ex animi sententia voluisse ; sed potiùs de omnibus benemereri, Disciplinam regularem in Provinciis, & Conventibus sartam, tectamque conservare, & singulorum Fratrum, quorum mihi cura à Deo credita erat, saluti consulere, in votis semper habuisse. Etenim si quem ex Fratribus meis præter intentionem meam quoquomodo læsissem, veniam postulo : & quamvis suspicari non valeam, Religiosum aliquem debitam Magistro Ordinis obedientiam deferre noluisse ; attamen si propter maxima peccata mea quispiam me lædere intendisset, libenti animo eidem veniam impertior, & ut mea hæc sincera voluntas, cujus vos testes estis, omnibus totius Ordinis Fratribus, quos in sinu meo gesto, post obitum

MES TRES-CHERS FRERES, que j'ai toujours tendrement aimés, & que j'aimerai de même jusqu'à la fin, la nouvelle de ma prochaine mort, loin de m'affliger, me réjouit dans le Seigneur. Etant sur le point de paroître devant le Souverain Juge des vivans, & des morts, pour lui rendre compte de mon Administration, je proteste sincérement, que je n'ai jamais eû l'intention d'offenser quelqu'un de mes Freres, ni de lui faire de la peine; mais qu'au contraire mon plus grand désir a toujours été, en conservant la Discipline Réguliére dans les Couvens, & dans les Provinces, de faire plaisir à tous les Religieux, & de procurer, autant qu'il a été en moi, le Salut de tous ceux, que la Providence avoit confiés à mes soins. Cependant si (même sans le vouloir) j'ai déplû à quelqu'un, je le prie de me le pardonner. Je n'ai pas lieu de penser, qu'aucun Religieux ait eû la volonté de manquer à ce qui est dû au Supérieur Général de l'Ordre; mais si à cause de mes grands péchés, Dieu a permis que quelqu'un m'ait offensé, je lui pardonne très-volontiers; & je désire ardenment, que cette déclaration, que je fais en votre présence, vienne après ma mort

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

à la connoissance de tous mes Freres, que je porte toujours dans mon cœur; je vous supplie encore très-instanment, de vous souvenir tous de moi & dans vos Priéres, & dans vos Sacrifices, afin qu'il plaise au Seigneur de me traiter selon sa grande Miséricorde, en ne m'imputant pas toutes les fautes, que j'ai commises pendant mon long Gouvernement. Si, comme je l'espére de la Divine Bonté, par les mérites de JESUS-CHRIST, & avec le secours des Priéres de la Bienheureuse Vierge, de notre Pere Saint Dominique, & de tous les Saints, je l'obtiens cette Miséricorde, que je demande, & qui me procurera le Bonheur de voir Dieu face à face, je lui offrirai à mon tour mes Priéres pour vous tous : je le prierai humblement, de vouloir conserver notre Ordre, nos Provinces, toutes nos Maisons; & les faire fleurir pour l'utilité de l'Eglise Catholique. Vous êtes, mes très-chers Freres, ma joie, & ma couronne : je ne cesserai de demander au Seigneur, qu'il augmente toujours en vous ses Dons Céleftes, & l'abondance de ses Graces. Cependant....

meum significetur, impensè desidero. Hoc unum verò, Fratres dilectissimi, à vobis etiam atque etiam efflagito, ut mei in vestris precibus, ac Sacrificiis jugiter apud Deum memores sitis, quò mei peccatoris misereatur secundum magnam misericordiam suam, & avertat faciem suam à culpis, quas toto ac diuturno prefectura mea tempore commissi. Quòd si Dei misericordiam (quam Christi Domini meritis, ac Beatissimæ Mariæ Virginis, Sancti Patris nostri Dominici, omniumque Sanctorum precibus confisus consecuturum me spero) impetrabo, eumque facie ad faciem intuebor, meis precibus vos vicissim apud ipsum adjuvabo, ac obnixè precabor, ut Religionem nostram, Provincias; & Conventus omnes custodiat; & in Ecclesia Catholica utilitatem fovere, & exaltare digneiur; & ut vobis, Fratres dilectissimi, qui gaudium estis, & corona mea, cœlestium donorum copiam, & omnium gratiarum suarum impertiatur incrementa. Interim....

Il vouloit en dire davantage; mais le Médecin l'interrompit, & le pria de finir, parce que le Discours & l'action augmentoient son mal. Le Malade se tût donc : & pendant que tous les Assistans, déja attendris par ses paroles, fondoient en larmes, il se recueillit; adora l'Homme-Dieu dans le Sacrement de son Amour : & lorsque le Prêtre, en lui présentant la Sainte Hostie, lui demanda selon l'usage, s'il croyoit que ce fût le Corps de JESUS-CHRIST, Sauveur du Monde; il fit tout haut sa Profession de Foi, en ces termes : « Oui, je le » crois, & je le crois fermement; je voudrois pouvoir donner » mille vies, pour la Confession de cette Vérité, & de toutes celles, que nous enseigne la Sainte Eglise Romaine; dans l'obéissance de laquelle j'ai toujours vécu, & dans la Communion » de laquelle j'ai maintenant le bonheur de mourir. »

CXXVIII. Confession de Foi.

C'étoit le Vendrdi, 23 de Février, que le Pere Cloche reçut le Saint Viatique. Il passa le reste du jour, toute la nuit, & le lendemain, dans une grande union avec Dieu, brûlé par

le feu de la Fiévre; mais jouïssant d'une parfaite liberté d'esprit, & ne cessant d'unir ses souffrances à celles de JESUS-CHRIST, sans que la violence du mal fût capable de lui arracher de la bouche un soupir, ou une parole d'impatience; ni de lui faire interrompre les Actes de Foi, d'Espérance, d'Amour, & de soumission, qu'il produisoit continuellement. Le Dimanche vers les trois heures après midi, il voulut recevoir l'Extrême-Onction, & la Benédiction *in articulo mortis*, que le Procureur Général de l'Ordre lui donna de la part du Pape. Le mal empira toujours; & après une courte Agonie, le Pere Général rendit tranquillement son Ame à son Créateur, le Lundi à trois heures du matin, âgé de quatre-vingt-douze ans, un mois, dix jours; après avoir gouverné avec beaucoup de gloire tout son Ordre, pendant trente-trois ans, huit mois, & vingt-quatre jours.

CXXIX. Sa mort.

Si parmi ses Illustres Prédécesseurs, on en connoît qui ont été dans une plus haute réputation de Doctrine, & de Sainteté: il y en a eû peu, en qui la prudence, qui est la principale Vertu des Supérieurs, la capacité, l'esprit de gouvernement, l'élevation de Génie, la grandeur d'Ame, & toutes les qualités qui font le Grand Homme, ayent paru avec plus d'éclat: aucun qui ait occupé aussi long-tems une Place, que le Révérend Pere Cloche a toujours remplie avec une Approbation générale, toujours chéri, & respecté au-dedans, admiré & applaudi au-dehors. Ce n'est pas seulement à son Ordre, mais encore à sa Nation, qu'il a fait honneur. Ce n'est pas envers un petit nombre d'Amis, qu'il s'est montré noble, affable, généreux: tous les Romains, tous les Etrangers, qui ont eû occasion de traiter avec lui, ou de l'employer dans le besoin, ont publié à l'envi sa générosité. Il trouvoit autant de satisfaction à rendre quelque service, & à faire un plaisir, qu'on en peut avoir à le recevoir.

CXXX. Son Eloge.

Il étoit difficile de connoître un homme de ce caractére; & ne pas l'aimer. Mais dans quel Pays, dans quelle Cour le Pere Cloche n'étoit-il pas connu? Tous les Ambassadeurs, qui ont été envoyés auprès du Saint Siége, dans l'espace de quarante-cinq ans, ne sont partis de Rome que remplis d'estime pour cet illustre François. Le Cardinal Joseph de la Trémoille, qui dans les tems les plus difficiles, avoit également soutenu la grandeur de sa Naissance, & celle de son Ministére, trouvoit tant de charmes dans la douceur de sa conversation, & tant de secours dans ses lumiéres; qu'il avoit coutume de dire,

D. Ponss. Liv. III. p. 181.

qu'il ne connoissoit pas d'Ami plus sincére, ni de Confident plus éclairé, plus sage, plus judicieux : il auroit voulu le voir tous les jours, ou dans son Palais, ou à la Minerve. Aussi n'écrivoit-il guéres à sa Cour, qu'il ne fît l'Eloge des Vertus de notre Général, & de ses Services. Selon l'expression d'un Orateur Chrétien (dans un Discours prononcé à Paris l'an 1720) Louis le Grand, si juste Estimateur du mérite, regarda le Pere Cloche comme le premier Religieux du Monde; l'aima comme l'un de ses plus zélés Sujets; reçut toujours ses Lettres avec joie; profita de ses Avis sans délai; publia hautement ses louanges; protégea en tous lieux ses Freres; & alla toujours au-devant de ses souhaits.

Le Pere la Place. Orais. funeb. p. 32.

Nous avons vû quelles marques de confiance, & d'affection lui avoient donné tous les Souverains Pontifes, qui le virent en Place. Le Saint Pape Innocent XI, qui l'avoit comme exclus (sans le connoître) l'aima, & l'estima dès qu'il le connut. Aléxandre VIII faisoit un tel cas de ses Conseils, qu'en montant sur la Chaire de Saint Pierre, il lui déclara que pendant tout son Pontificat, il ne lui permettroit point de s'éloigner de sa personne. Innocent XII accorda enfin à ses instances, les Bulles souvent refusées à plusieurs de nos Prélats. Clément XI ne voulut jamais consentir, qu'il quittât l'Italie pour venir visiter la France, où son cœur le portoit continuellement, lui ayant dit plusieurs fois, avec autant de justice que de bonté, que s'il étoit cher à la Patrie, il étoit nécessaire à l'Eglise.

La modestie du Pere Cloche ne fut pas moindre que ses Talens : digne des premiers Postes, il vécut sans ambition; pendant son Gouvernement il vit un grand nombre de ses Religieux élevés à l'Episcopat (un Auteur en compte cinquante-neuf) & lui-même il demeura toujours dans la modestie de son premier état. Nous ne dirons point, ce que quelques-uns ont avancé quelquefois, que trop de mérite lui a fait tort. Il est plus raisonnable de penser, que ç'a été un effet particulier de la Providence, que ce digne Supérieur ait si long-tems persévéré dans une Place, qu'il occupoit pour le bien général de ses Freres. Peut-être que dans un Poste plus éminent, il auroit été moins utile à ceux, pour l'avantage desquels il avoit été mis à la tête de son Ordre. Peut-être que parmi les Infidéles du Tunquin, du Japon, & de la Chine, qui ont eû le bonheur de connoître JESUS-CHRIST, & d'embrasser sa Sainte Religion, il y en a plusieurs, qui ne doivent, après

D. Ponsi. p. 207, &c.

Dieu, cette faveur, qu'à la charité d'un zélé Supérieur, qui eut toujours une si grande attention à envoyer des Ministres de la Foi, chez ces Peuples encore plongés dans les ténébres du Paganisme.

Il est certain que celui, qui se trouve chargé de la conduite d'un Ordre Apostolique, répandu dans presque toutes les parties du Monde, est en état de faire de grands biens; si à beaucoup de capacité, & d'étendue de génie, il joint beaucoup de charité, & de zéle pour le Salut des Ames. On a pû remarquer, dans toute cette Histoire, qu'aucune de ces qualités n'a manqué au Révérend Pere Cloche. Nous en avons donné un assez bon nombre de preuves; & il ne seroit pas difficile d'y en ajouter encore plusieurs. Le Pere Dominique Ponsi assure qu'on pourroit dire avec proportion de notre Général (ce qui a été dit du Saint Pape Pie V dans la Bulle de sa Canonization) qu'il avoit employé des sommes immenses pour l'Honneur de la Religion, le Culte des Saints, & la Propagation de la Foi Catholique; & qu'on attribuoit à une espéce de Miracle, qu'il eût pû trouver de quoi fournir, avec tant de libéralité, à tout ce qui concernoit la Gloire de Dieu, le Service des Autels, & l'utilité du Prochain (1).

CXXXI. Service solemnel, Oraisons funébres.

C'est sur un mérite si solide, & si généralement reconnu qu'étoient fondés ces sentimens d'amour, & de vénération, où les Grands, & les Petits paroissoient être à l'égard du Pere Cloche; sentimens, qui éclatérent avec plus de liberté après sa mort. Dans toute l'Italie; ou plutôt dans tous les Royaumes Chrétiens, on fit des Services Solemnels pour le repos de son Ame; & les Chaires retentirent long-tems de ses louanges. Les Romains applaudirent sur-tout à deux Oraisons Funébres, prononcées en son honneur, l'une dans notre Eglise de la Minerve, par le Pere Philippe-Marie Papini, de l'Ordre des Servites; & l'autre dans celle des Ecoles Pies, par le Pere Nicolas Marie de Gènes, Clerc Régulier, & Religieux de la Maison.

Vide D. Ponsi. Liv. III, Cap. III, p. 137, 138, &c.

CXXXII. Ce que le Cardinal Orsini fait à Bénévent pendant

Mais, comme le Cardinal Orsini, alors Archevêque de Bénévent, & depuis Pape, sous le nom de Benoît XIII, avoit été plus étroitement uni avec le Pere Cloche, que tous ses

(1) Quanta protinus ipse fecerit, ut in Gallia, Belgio, Germania, Scotia, Anglia, Poloniaque, sarta tecta Catholica Religio conservaretur, ac propagaretur, ex luculentis Scriptorum monumentis, ac publicis omnique fide dignis historicis colligi potest, adeo ut pene miraculo proxima sit ingens illa vis pecuniarum, quâ omnibus ferè Orbis Christiani partibus inopiâ pressis, aut Religionis causâ laborantibus sine ullâ cunctatione subvenit, &c. *Bull. Can. S. Pii V*, §. 22.

LIVRE XLVII. ANTONIN CLOCHE.

autres Amis les plus intimes, il donna aussi de plus grands témoignages de zéle, & d'affection. Depuis qu'il avoit appris la maladie dangéreuse d'un Supérieur, dont il aimoit à s'apeller le Fils, il avoit prolongé ses jeûnes, & ses veilles ordinaires, pour lui obtenir de la Divine Bonté la Grace de terminer une Vie Chrétienne, par une mort précieuse. Ayant reçu ensuite la nouvelle de son décès, il ordonna aussitôt de nouvelles Priéres pour le repos de son Ame, & fit offrir le Sacrifice de l'Autel dans toutes les Eglises de Bénévent. Tout le Clergé, & le Peuple se trouvérent aux Obséques, que le Saint Cardinal célébra dans sa Métropole, & qu'il rendit encore plus augustes, par sa Piété éxemplaire, que par la Pompe religieuse, qui frappoit les sens. Il fonda en même tems un Anniversaire perpétuel, & voulut en conserver la mémoire, par cette Inscription, qu'il fit graver sur le Marbre, & placer en un endroit de l'Eglise :

la maladie, & après la mort du Pere Cloche.

Ibid. pag. 156.

Filiale Monumentum
Fr. Vincentii-Mariæ Ordinis Prædicatorum
Cardinalis URSINI
Archiepiscopi
Erga amantissimum Patrem
Fratrem Antoninum CLOCHE,
Ejusdem Ordinis Magistrum Generalem
Sexacesimum :
Pro cujus Anima
Perpetuum Anniversarium
Die XXVI Februarii
In hac Basilica
Celebrandum
Statuto fundo instituit,
Prout ex Tabulis Not. Petri-Pauli de Auria,
Sub die VI Martii M. DCC. XX.

La piété & la reconnoissance de ce généreux Ami n'étant pas encore satisfaites, par tout ce qu'il avoit fait, soit en public, ou en particulier, il y ajouta de nouvelles marques d'estime, que nous ne sçaurions mieux exprimer, que par ses propres paroles : voici la Traduction de la Lettre, qu'il adressa pour ce sujet, à tous ses Diocèsains.

Frere

Frere Vincent-Marie des URSINS *de l'Ordre des FF. Prêcheurs, par la Misericorde de Dieu, Evêque de Porto, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, & Archevêque de Benevent, à nos bien aimés Enfans, le Clergé & le Peuple de notre Diocèse, Salut, & l'abondance des Consolations Divines.*

CXXXIII. Lettre du Cardinal Archevêque de Bénévent, à l'occasion de la mort du P. Cloche.

« Il a plû au Tout-Puissant, dont la volonté absolue décide « de la vie, & de la mort de l'Homme, d'apeller à lui le Révé- « rendissime Pere Antonin Cloche, Supérieur Général de notre « Saint Ordre; après l'avoir conservé quatre-vingt-treize ans « dans une santé parfaite; & l'avoir rendu un Sujet d'admiration « à tout le monde, par les Lumiéres, & les Vertus, qu'il a fait « éclater durant les trente & quatre années de son Généralat, « également heureux & glorieux ».

Ibid. p. 152.

A une nouvelle si funeste, nous nous sommes d'abord pro- « fondément humiliés, nous soumettant à la disposition de « Dieu notre Souverain, & unique Seigneur. Mais nous ne pou- « vons nier qu'étant Homme, &, comme dit Saint Augustin, « *portant des vases d'Argile*, une perte si considérable, sur-tout « dans le Siécle, où nous sommes, ne nous ait extrêmement « affligés : car enfin c'étoit notre Pere, qui nous aimoit bien « au-delà de ce que nous méritons; nous l'aimions aussi tendre- « ment; & quoiqu'il nous fut très-cher, il méritoit de l'être « infiniment davantage. L'affection paternelle qu'il nous a tou- « jours portée, & qui n'a point été interrompue, remplit notre « Ame d'une sensible douleur; nous fait fondre en larmes, & « nous engage à lui donner des marques de notre Vénération « filiale, comme un Tribut que nous lui devons par toute sorte « de Justice «.

S. August. Serm. de Verbo Domini.

« Nous vous avouerons cependant que notre affliction n'a pas « été semblable, à celle des personnes qui s'affligent sans espé- « rance. Nos premiéres pensées se sont portées à soulager cette « grande Ame, en cas que l'or de ses Vertus eût été obscurci « par quelque poussiére, qui l'empêchat d'arriver dans le séjour « des Bienheureux, & qu'il lui restat encore quelque chose à « expier par le feu de la Justice Divine. C'est pour cela que nous « avons célébré aujourd'hui, dans notre Métropole, une Messe « Pontificale, qui avoit été précédée par le Service Public, « que nous avons eû la satisfaction de voir que tous les Corps « Séculiers, & Réguliers de notre Ville ont fait pour son re- « pos «.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

» Et parce que Dieu nous ordonne, dans ses Saintes Ecritures, d'honorer notre Pere, & que nous avons appris du Grand Docteur de l'Eglise, Saint Jérôme, que l'honneur que nous devons à nos Parens ne consiste pas précisément dans des révérences, & autres Cérémonies; mais qu'il doit nous porter à les soulager par des Aumônes, & par des Présens; nous avons cru que pour satisfaire avec plus d'étendue à ce que nous devons à notre Vénérable Pere, outre mille Messes que nous lui avons appliquées pour une seule fois, il falloit lui procurer d'autres Suffrages : ainsi nous avons fondé à perpétuité un Anniversaire, qui sera chanté tous les ans dans notre Eglise Métropolitaine. Nous lui avons encore donné, & prions le Seigneur d'accepter pour cela, tous les Suffrages, soit des Messes, soit des Priéres, ou autres bonnes Œuvres, qui se feront pour nous, dans cette Ville, après notre mort, par quelque motif que ce puisse être, de reconnoissance, de charité, ou de justice : & nous avons cette confiance, que le présent que nous faisons à notre Pere, en partageant nos Biens avec lui, nous fera éprouver la Vérité de cet Oracle du Saint-Esprit : ceux qui partagent leurs Biens, en deviennent plus riches : *Alii dividunt propria, & ditiores fiunt.*

Prov. 11, 24.

» Nous ne voulons pas borner les témoignages d'affection envers notre défunt Pere, à ce que nous avons fait pour lui dans l'enceinte de cette Ville : nous annonçons notre perte à tout notre Diocèse, pour exciter, autant que nous le pouvons, la piété de notre Clergé, & de notre Peuple, à se souvenir de cette grande Ame, dans ses Priéres, & dans ses Sacrifices : nous avons lieu d'espérer cela de votre bon Cœur, & nous l'espérons d'autant plus que vous nous le devez, quand ce ne seroit qu'en reconnoissance des soins, que nous prenons de vous, & de l'affection pastorale, que nous vous portons. Nous lui cédons, & lui donnons encore toutes les Priéres, & tous les Suffrages, que vous ferez pour nous, quand nous serons passés à une autre vie.

» Enfin, nous vous prions, nos très-chers Freres, d'être persuadés, que les Œuvres de Miséricorde, que vous éxercerez pour lui, seront d'autant plus agréables à Dieu, & nous obligeront à vous aimer d'autant plus tendrement, qu'elles auront contribué à procurer avec plus de promptitude la gloire du Ciel à notre bien aimé Pere. Et comme nous espérons de la Bonté de Dieu, que nous l'aurons bientôt pour un Protec-

teur très-affectionné, vous ressentirez aussi par notre moyen « les effets de sa reconnoissance. Nous vous donnons avec « affection nôtre Bénédiction Pastorale ».

A Bénévent dans notre Palais Archiépiscopal, le 12 Mars 1720.

CXXXIV. Le pieux Cardinal fait écrire, & imprimer la Vie du P. Cloche.

Le zéle du Cardinal des Ursins pour la mémoire du Révérend Pere Cloche, parut encore par le soin qu'il eût de faire écrire sa Vie, pour transmettre ainsi à la postérité la connoissance des Vertus, & des belles Actions de ce grand Homme. Il honora de cette commission, & de cette marque de confiance, le Pere Dominique Ponsi, Docteur en Théologie, & Profès du Couvent de la Minerve; où il avoit passé bien des années sous la conduite, & à la Compagnie du Pere Cloche; & où il pouvoit facilement être instruit, par les plus Anciens, de tous les Faits particuliers, dont lui-même n'avoit point été Témoin. L'Archevêque connoissoit ses Talens: & il lui recommanda sur-tout deux choses, l'éxactitude, & la diligence. Il désiroit que ce petit Ouvrage parut imprimé avant le prochain Chapitre de l'Ordre, qu'on devoit tenir à Rome pour l'Election d'un nouveau Général; afin que tous les Provinciaux, & Définiteurs, qui s'y rendroient de l'Europe, de l'Asie, & de l'Amérique, pussent en s'en retournant dans leurs Provinces, emporter avec eux quelques Exemplaires, & les communiquer aux autres Religieux, pour exciter l'émulation de tous. Les désirs du Saint Archevêque furent remplis. Le Manuscrit de cette Histoire, partagée en trois Livres, écrite en Italien, avec beaucoup de netteté, & de méthode, ayant été envoyé au Cardinal, il le lût, l'approuva, & le fit imprimer à Bénévent, dans le mois d'Avril 1721: *Vidimus, probavimus, & ideo imprimatur. Ex nostro Archiepiscopio die 28 Aprilis 1721.*

Fr. Vincentius Maria Cardinalis Archiepiscopus.

C'est de là que nous avons tiré presque tout ce que nous avons fait entrer dans cet Abregé. L'Auteur, pour éviter plus facilement les Redites, a réduit à certains Articles, les principaux Faits, qui regardent la même Matiére: & nous avons taché au contraire de les placer selon l'ordre des tems, pour donner plus de suite à l'Histoire. Nous ne nous flattons pas cependant d'avoir rapporté, tout ce qui méritoit de l'être. Nous n'ajouterons ici que la magnifique Inscription, qu'on voit dans la Bibliothéque de Casanate, au-dessous du Portrait du Pere Cloche.

LIVRE XLVII.

ANTONIN CLOCHE.

D. Ponst. Liv. III, pag. 196. Bullar. Ord. Tom. VI, pag. 379.

Fr. Antoninus CLOCHE
Summus Prædicatorum Ordinis Moderator,
Eximiâ Vir pietate, ac Religione,
Strictioris Disciplinæ diligentissimus Cultor,
Pauperum Tutor, portus, ac sinus,
Priscæ gravitatis, & blandæ comitatis temperamento
Omnium studia promeritus.
Constanti totius Europæ Principum gratiâ,
Urbisque, Gentium Regnatricis, existimatione, atque amore
Modestissimè usus.
Morum suavitate, mansuetudine, facilitate,
Nihil ab Inferioribus pro familiaritate sejunctus;
Solâque virtute eminens,
Et benefaciendi voluntate excellens,
Ut neminem unquam tristem dimiserit,
Neminem tristis exceperit.
Consiliorum celsitudine, magnarumque rerum molimine
Majorum exempla supergressus.
Novum, quod æmulentur posteri, dedit exemplum,
Pauci sequantur.
Litteratorum Amor.
Litterarumque senescentium Reductor, ac Stator,
Cujus beneficiis allectæ sanctiores Musæ
In hac Æde Minervæ,
Tanquam in Patrio solo domicilium posuere;
Auctâ, ornatâque Bibliothecâ
Romæ magnitudinis æmula,
Cum Hieronymo S. R. E. Cardinali CASANATE,
Munificentissimo Conditore
De liberalitate certavit.
Præfuit vigil, ac diligens mœsto nemine
Annos XXXIV.
Vixit sensuum, ac virium integer, optantibus cunctis,
Annos LXXXXIII
Obiit lætus lugentibus universis
Anno intercalari M. DCC. XX.
V. Kal. Mart.

GREGOIRE SELLERI, MAITRE DU SACRE' PALAIS, DEPUIS CARDINAL PRESTRE DU TITRE DE S. AUGUSTIN.

En lisant les différens Tomes de cet Ouvrage on peut avoir remarqué, que plusieurs Souverains Pontifes *, pour témoigner leur singuliere affection à l'Ordre de Saint Dominique, ou pour couronner le mérite, & recompenser les services rendus au Saint Siége, ont élevé jusqu'à trois Sujets de ce même Institut, à l'éminente Dignité de Cardinal. Le Pape Benoît XIII de Sainte Mémoire, est le premier, ou le seul, qui durant un Pontificat qui n'a pas été des plus longs, ait honoré de la Pourpre Romaine quatre de nos Religieux ; sçavoir Augustin Pipia, Gregoire Selleri, Vincent-Louis Gotti, & Charles-Vincent Ferreri. Ces quatre Cardinaux étant déja décédés, leur Histoire devroit faire une partie de ce dernier Volume : mais on ne nous a fourni que peu de mémoires, pour écrire la Vie du second. Nous en avons de bons pour le troisiéme ; & nous en manquons absolument pour le premier, & le quatriéme. Il faudra donc laisser à un autre le soin de faire connoître les Talens, & les Actions, de ces deux Cardinaux, de même que l'Erudition & les Vertus du Cardinal Louis-Marie Lucini, revêtu de la Pourpre par N. S. P. le Pape Benoît XIV, dans la Promotion de 1743, & décédé le 17 Janvier 1745.

(*) Benoît XI, Clément V, Urbain VI, S. Pie V, Paul V.

I. Patrie du Pere Selleri.

Gregoire Selleri, né le 12 de Juillet 1654, la derniére année du Pontificat d'Innocent X, eût pour Patrie le Village de *Panicale* dans le Péroufin, peu distant de la Ville de Pérouse Capitale de l'Ombrie. Son Pere Bernardin Selleri, & sa Mere Eugénie Manichini, ne négligérent point sa premiére Education. Mais dès ses tendres années la mort le priva du Secours, qu'il pouvoit retirer des soins de l'un & de l'autre. La Divine Providence n'abandonna pas le petit Orphelin ; qui, sous la tutelle de M. Michel-Ange Manichini, son Oncle maternel, continua à aimer la Vertu, & à faire tous les jours des progrès dans la Piété, & dans l'Etude des Lettres humaines.

II. Il reçoit à Pérouse l'Habit de S. Dominique.

Ayant à peine fini sa quinziéme année, le jeune Selleri demanda l'Habit des Freres Prêcheurs : il le reçut dans le Couvent de Saint Dominique à Pérouse, le 12 d'Août 1669. La pureté & la gravité de ses Mœurs, dans un âge si peu avancé, sem-

bloient être un heureux Présage de ce qu'il seroit un jour. Après l'année de probation on reçut ses Vœux ; & selon l'usage de l'Ordre, on l'appliqua d'abord à l'Etude des Hautes Sciences, de la Philosophie, de la Théologie, de la Religion. Si les qualités de son Esprit le firent estimer de ses Professeurs, & de ses Condisciples, il sçut s'en faire aimer par sa modestie, & par la douceur de son naturel. Pour le mettre en état de soutenir les belles Espérances, qu'on avoit déja conçues de lui, les Supérieurs n'attendirent pas qu'il eut atteint l'âge d'être Ordonné Prêtre, pour lui faire occuper une place dans le Collége de Saint Thomas au Couvent de la Minerve. Attentif à profiter de cette faveur pour son avancement Spirituel, le jeune Religieux commença dès-lors, & peut-être sans y penser, cette glorieuse Carriére, qui l'a fait passer avec rapidité par les plus brillans Emplois.

III. Ses progrès dans les Sciences, & ses premiers Emplois.

Le Général de l'Ordre de Saint Dominique, Thomas Roccaberti, ayant été nommé à l'Archevêché de Valence en Espagne, le Chapitre Général fut Assemblé à Rome, dans le mois de Juin, 1677, pour l'Election d'un autre Supérieur. Selleri venoit de finir son Cours de Théologie ; & sur les preuves qu'il avoit données, dans toutes les occasions, & de son génie, & de sa capacité, on ne fit point difficulté de le charger de soutenir des Théses Publiques, au Nom de sa Province de Rome. Cet Acte solemnel, qu'on a coutume de ne confier qu'à quelques Théologiens depuis long-tems exercés dans les Disputes de l'Ecole, fit un honneur infini au jeune Soutenant. Extrêmement applaudi par une foule de Sçavans, il fut particuliérement admiré du nouveau Général de l'Ordre, le Révérend Pere Antoine de Monroy ; qui l'établit d'abord Professeur de Philosophie pour les Séculiers de notre Collége de Rome. Cet Emploi ne parut pas au-dessus du mérite du Pere Selleri : & sa réputation soutint celle du Collége de Saint Thomas de Naples, où il fut depuis envoyé, pour professer la Théologie. Pendant près de dix ans, que notre Théologien enseigna dans ces mêmes Ecoles, où le Docteur Angélique avoit fait ses derniéres Leçons, il forma un nombre de bons Disciples ; passa avec distinction par tous les Grades ordinaires de Professeur, & de Régent des Etudes ; & prit enfin le Bonnet de Docteur. En même tems qu'il se rendoit utile à ses Freres, en leur communiquant ses Lumiéres, il les édifioit toujours par ses exemples de Vertu ; & il annonçoit souvent la Parole de Dieu aux Fidéles, en faisant valoir les Talens, qu'il avoit reçus pour la Chaire.

IV. A Rome, & à Naples.

Le Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples, ayant eû plus d'une occasion de connoître la Probité, & l'Erudition du Pere Selleri, l'honora de son estime; & devenu Pape, sous le Nom d'Innocent XII, Sa Sainteté lui donna de nouvelles marques de sa confiance. On le rapella à Rome l'an 1692; où il fut fait d'abord Prédicateur du Pape, & Assistant du Révérend Pere Paulin Bernardini Maître du Sacré Palais. La maniére, dont le Pere Selleri remplit l'un & l'autre Emploi, ne fut pas moins agréable à la Cour de Rome, qu'aux Supérieurs de son Ordre. Lorsque le Cardinal Casanate eût depuis établi, dans notre Couvent de la Minerve, deux Chaires Publiques de Théologie, & deux Professeurs pour expliquer le Texte de S. Thomas, ce Cardinal & le Pere Cloche nommérent le Pere Selleri, pour premier Professeur du Soir; comme le Pere Massoulié l'étoit du matin. Ce choix n'est pas une petite preuve du mérite du P. Selleri; toute la Ville de Rome y applaudit; & il eût le plaisir de voir, que son Ecole fut toujours fréquentée par un grand nombre d'Auditeurs choisis, qui assistoient réguliérement à ses explications. l'Emploi d'Assistant du Maître du Sacré Palais ne l'avoit point empêché de faire les Fonctions de Prédicateur Apostolique dans le Palais du Pape; & il continua à remplir le même ministére pendant les huit années consécutives, qu'il fut Professeur Public dans le Collége de Casanate.

V. Rapellé à Rome, il est fait Prédicateur de Sa Sainteté, & Assistant du Maître du Sacré Palais.

VI. Professeur dans le Collége de Casanate.

Tandis qu'il vaquoit à ces différentes occupations, avec une éxactitude, & un succès, qui faisoient également connoître & sa capacité, & son Amour du travail, le Révérend Pere Bianchi Dominicain, Secretaire de la Congrégation de l'*Index*, étant mort, au mois de Février 1707, le Pape Clément XI donna aussitôt cette Charge au Pere Selleri; mais sans lui permettre de quitter celle de Prédicateur Apostolique dans son Palais. Accoutumé à ne rien demander, & à ne refuser rien, le modeste Religieux accepta le nouveau Poste, qui lui donnoit un Rang distingué parmi les Prélats de la Cour de Rome; & ne pensa, qu'à s'acquiter toujours, avec le même zéle, des Fonctions qu'il éxerçoit déja depuis quinze ou seize années.

VII. Secretaire de la Congrégation de l'Indice.

Cependant le célébre Pere Bernardini, âgé de quatre-vingt-douze ans en 1711, supplia Sa Sainteté d'agréer qu'il se démit de sa Charge de Maître du Sacré Collége, pour aller couler le reste de ses jours dans le repos du Cloître, & se préparer au Passage de l'Eternité dans les Saints éxercices de l'Oraison, & de la pénitence. Son âge, sa réputation, ses longs services faisoient espérer que sa demande seroit bien reçue: le Pape jugea

LIVRE XLVII.

GREGOIRE SELLERI.

néanmoins, que les Romains avoient encore besoin des beaux Exemples que leur donnoit ce Grand Homme; & il ne voulut pas se priver lui-même des Lumiéres de son Théologien. Il lui persuada donc de demeurer constanment dans sa Place; & de se décharger d'une partie du fardeau sur le Révérend Pere Selleri. Il fut obéi: mais bientôt après le Seigneur apella le premier à lui; & le second fut reconnu Maître du Sacré Palais. Nos mémoires portent, que la Ville de Pérouse donna, dans ce même tems, un témoignage public de son estime pour le Pere Selleri, en l'aggrégeant au nombre de ses Sénateurs.

VIII. Il succéde au Maître du Sacré Palais.

Il ne faut point douter que, dans l'espace de dix-sept ans, qu'il éxerça une Charge aussi importante que l'est celle de Théologien du Pape, le Révérend Pere Selleri n'ait fait bien des choses, qui devroient entrer dans son Histoire. Cependant on ne nous a point appris le détail de ses Actions: & on s'est contenté de remarquer, que toujours semblable à lui-même, honoré de la confiance de quatre Souverains Pontifes, Innocent XII, Clément XI, Innocent XIII, & Benoît XIII, il n'a cessé de donner dans toutes les occasions, de grandes preuves d'intégrité, de justice, de prudence, d'habileté, de modestie, & de douceur. Connu & estimé depuis si long-tems dans la Cour de Rome, le Maître du Sacré Palais étoit dans une haute réputation, lorsque le Saint Archevêque de Bénévent, le Cardinal Orsini, fut élevé sur la Chaire de Saint Pierre, le 29 de May 1724. Le nouveau Pape se servit pendant quelques années du Ministére de son Théologien, comme avoient fait ses Prédécesseurs; mais il voulut porter plus loin qu'ils n'avoient fait, les marques de son estime, & de son affection, persuadé que ce n'est que dans les Postes éminens, que les Grands Hommes paroissent tout ce qu'ils sont. Dans la Promotion du neuviéme Décembre 1726 Benoît XIII comprit le Pere Gregoire Selleri parmi les neuf Cardinaux, qu'il aggrégea au Sacré Collége; mais il fut du nombre des sept, que Sa Sainteté réserva quelque tems *in Petto* (1).

IX. Il est aggrégé au Sacré Collége.

Il continua donc ses Fonctions ordinaires de Maître du Sacré Palais, jusqu'au Consistoire du trentiéme Avril 1728, qu'il

(1) In his omnibus, & quidem gravibus muneribus, quæ per plures annos laudabiliter exercuit, pulcherrima semper justitiæ, prudentiæ, & dexteritatis præbuit argumenta, dignitatem cum modestia, benignitatem cum æquitate conjungens, ut ad omnem virtutis rationem efformatus videretur. Tot itaque meritis cumulatum, atque omnium sermone celebratum SS. D. N. Benedictus XIII Ordinis nostri, quem profitetur, amantissimus, Sacro Cardinalium Collegio cooptavit, ut scilicet virtutes ejus in eminentiori loco constitutæ clariùs enitерent, &c. *Bullar. Ord. Tom. VI, p.* 705.

reçut les marques de sa nouvelle Dignité, avec le Titre de Saint Augustin (*). Cette élévation ne changea rien ni dans ses mœurs, ni dans sa conduite : il fut toujours ce qu'il avoit été, humble, modeste, affable à l'égard de tous, ennemi du faste, uniquement occupé des Affaires de l'Eglise, & de celle de son Salut. Dans toutes les démarches de notre Cardinal, il ne parut rien qui ne se ressentit de la simplicité de l'Etat religieux, dont les Devoirs lui furent toujours présens. Cette égalité de conduite le rendoit toujours plus précieux au Pontife régnant, & plus cher à son Ordre. Mais il plût au Seigneur de le retirer bientôt de ce monde. Une facheuse maladie, causée par une Descente de boyaux (maladie qu'il avoit trop négligée, parce que la pudeur l'empêchoit de la découvrir à son Chirurgien) devint si sérieuse, qu'elle le réduisit à l'extrêmité, avant qu'on eût aucune connoissance du principe des divers maux, dont on le voyoit accablé.

X. Vertus de ce Cardinal.

Lorsque le Cardinal de Saint Augustin s'apperçut que le mal étoit desormais sans remede; & que la Fiévre qui augmentoit toujours le menaçoit d'une mort prochaine, il ne pensa plus qu'à se préparer à paroître devant le Tribunal de JESUS-CHRIST. Repassant dans l'amertume de son Cœur toutes les années de sa Vie, il se jugea lui-même avec sévérité, pour mériter de trouver Grace auprès du Souverain Juge. La Priére, la Pénitence, la réception des Sacremens, la patience dans les plus vives douleurs, le sacrifice enfin de sa Vie, la plus parfaite soumission de sa volonté à celle du Seigneur : tels furent les moyens, que ce Cardinal plein de Foi, & de Religion, employa pour se purifier de plus en plus, pendant les deux mois de maladie, qui éprouvérent sa constance sans la vaincre.

XI. Griéve maladie.

XII. Il se prépare saintement à la mort.

Il n'oublia point les services qu'on lui avoit rendus; il recompensa en Maître tendre & généreux tous ses Domestiques. Mais quand on lui proposa de disposer par Testament de tout ce qu'il avoit acquis, il ne répondit que par ces parôles de Job : *Nudus egressus sum de utero matris meæ, & nudus revertar illuc. Je suis sorti nû du Ventre de ma Mere, & j'y retournerai nû.* Adressant ensuite la parole au Révérend Pere Thomas Ripoll, Général de son Ordre, il lui dit qu'il s'en rapportoit entiérement

Job I. 21.

XIII. Parfait détachement.

(*) Sa Sainteté nomma pour succéder à Gregoire Selleri, le P. Benoît Zoanelli, qui a eu pour Successeur le Pere Louis-Nicolas Rodulfe, à qui le sçavant Pere Orsi vient de succéder dans la Charge de Maître du Sacré Palais. Selon la Liste du P. Echard, c'est le quatre-vingt-troisiéme, qui remplit cette Charge depuis Saint Dominique.

LIVRE XLVII. GREGOIRE SELLERI.

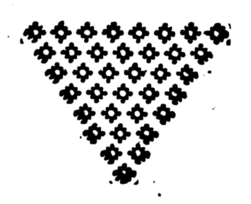
à la disposition, qu'il feroit lui-même des effets, qui pouvoient lui appartenir. N'ayant rien possédé avec attache, il quittoit tout sans regret. Sa mort arriva, pendant que Benoît XIII revenoit de Bénévent à Rome, le 30 de May 1729, trente mois depuis sa Promotion, & treize seulement depuis qu'il avoit été déclaré Cardinal. Il étoit dans sa soixante-quinziéme année.

XIV. Sa mort.

Après ses Obséques, qui furent fort solemnelles, son Corps fut enterré dans le Chœur de l'Eglise de Sainte Marie sur la Minerve, près du petit Mausolée, qui renferme le Cœur du Cardinal Casanate : & on fit graver cette Inscription sur son Tombeau.

D. O. M.

Fr. Gregorii SELLERI, Perusini, Ord. Præd.
Casanatensis Cathedratici,
Sacr. Congregationis Indicis Secretarii,
Palatii Apostolici Magistri,
CLEMENTI XI à Confessionibus,
INNOCENTIO XIII acceptissimi,
BENEDICTO XIII.
Ejusdem Ordinis promovente,
Tit. S. Augustini Presbyteri Cardinalis,
Moribus, & Doctrina spectabilis,
Cineribus
Resurrectionem futuram Justorum
Expectantibus,
Patres Conventûs S. Dominici de Perusio
Mœrentes & grati PP.
Vixit annos LXXIV. menses X. dies XIX.
Obiit XXX Maii M. DCC. XXIX.



GUILLAUME MARTEL, MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DANS L'AMERIQUE.

QUOIQUE ce Saint Religieux (avec lequel nous avons passé quelques années après notre Profession, dans le Couvent de Saint Thomas à Toulouse) ait travaillé avec beaucoup de fruit dans plusieurs Diocèses de ce Royaume; on peut dire que le plus beau, comme le dernier Théâtre de ses Travaux Apostoliques, sont les deux Isles apellées la Martinique, & la Dominique, l'une & l'autre dans l'Amérique Septentrionale, & dans la Mer du Nord.

La premiére, autrefois habitée par les Caraïbes, qui la nommoient la *Madanina*, fut découverte il y a plus de deux Siécles par les Espagnols; mais ils ne l'habitérent point; & elle demeura aux naturels du Pays jusqu'en l'année 1635, que les François s'en rendirent Maîtres, sous la conduite du Sieur du Parquet, qui y établit d'abord plusieurs Colonies, avec quelques Forts; & qui en prit tant de soin, qu'elle est devenue l'une des plus considérables des Antilles Françoises. Le Cardinal de Richelieu y envoya aussitôt des Religieux Missionnaires, pris de notre Maison du Noviciat Général de Paris: & depuis ce temslà l'Ordre de Saint Dominique, & la Province de Toulouse en particulier, n'ont point cessé de fournir à ces Colonies, ainsi qu'à plusieurs autres, des Ministres de la Parole, & des Sacremens, pour l'instruction, & la consolation de ces Peuples.

L'Isle apellée *la Dominique*, parce qu'elle fut découverte un jour de Dimanche, est à 15 ou 16 lieues de la Martinique (*); & appartient encore aujourd'hui aux Caraïbes: mais bien des François ont déja commencé de s'y établir, sans inquiéter les Sauvages, & sans en être inquiétés. Ils y vivent tous dans la plus grande indépendance, puisqu'il n'y a aucun Tribunal, aucune Jurisdiction ni Civile, ni Ecclésiastique, établie pour donner des Loix, ou pour les faire observer. On peut juger par là de la profonde ignorance, & du libertinage affreux, qui régnent parmi ces Peuples abandonnés à eux-mêmes, sans instruction,

(*) Dans le Dictionnaire Géographique & Historique de M. Baudrand, il est dit que la Dominique n'est éloignée de la Martinique que de huit lieues: mais par le rapport de ceux qui ont été dans ces deux Isles; nous sçavons qu'elles sont à plus de quinze lieues de distance; & que le passage par mer de l'une à l'autre est très-périlleux.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

& ſans joug. Cette ſeule conſidération engagea notre zélé Miſſionnaire à entreprendre une longue & pénible Miſſion, que nul autre avant lui n'avoit eû le courage d'entreprendre. Nous ne ſçavons pas ſi ſon éxemple ſera ſouvent imité : on lira avec plaiſir, & avec édification, ce qu'il a fait dans ce Pays, d'ailleurs ingrat, & mal ſain ; & avec quelle perſévérance il s'eſt toujours roidi contre des difficultés les plus capables de rebuter un Homme, dont le zéle eût été moins ardent, & la Charité moins étendue.

I. Patrie, & naiſſance du P. Martel.

Guillaume Martel, né l'an 1683 à Severac, petite Ville dans le Diocèſe de Rhodez, étoit iſſu d'une Famille ancienne & fort honnête ; qui a toujours été, comme elle eſt encore dans le Pays, l'aſyle des Pauvres, & des Affligés. On loue la Religion, la droiture, & la probité de ſon Pere, qui avoit rempli en bon Citoyen les premieres Charges de la Ville, & pris un ſoin particulier de bien élever ſes Enfans. Sa Mere, éxercée dès ſes premiéres années dans les œuvres de miſéricorde, pratiqua longtems, dans le Tiers Ordre de S. Dominique, toutes les vertus d'une Veuve Chrétienne, la modeſtie, l'hoſpitalité, la patience, & la pénitence : on nous écrit qu'elle a vêcu, & qu'elle eſt morte en odeur de Sainteté. De tels Parens ne pouvoient laiſſer qu'un précieux héritage à leurs Enfans : Ils en avoient mis pluſieurs au monde ; & ils ont tous répondu à l'éducation, qu'on leur avoit donnée. L'Aîné s'étant dégagé du ſoin des Affaires temporelles, vit encore preſqu'en Religieux dans les Pratiques de Piété : & deux de ſes Cadets continuent à ſervir le Prochain, l'un dans l'Ordre de Saint François ; l'autre dans la conduite d'une Paroiſſe. Selon les courts mémoires, qu'on nous a envoyés, il paroît que celui dont nous écrivons la Vie, étoit le deuxiéme des Garçons.

II. Piété éxemplaire de toute ſa Famille.

III. Premiére Education.

Dès l'âge de huit ans, il fut confié avec ſon Aîné, aux ſoins d'un pieux Eccléſiaſtique, qui ſe chargea de le former à la Vertu, & de lui apprendre les élémens de la Grammaire. Il s'appliqua en effet à l'un & l'autre, avec d'autant plus d'ardeur, que ſes peines n'étoient jamais perdues. Le jeune Eleve écoutoit avec reſpect les Leçons de ſon Maître ; les mettoit à profit ; & ne montroit pas moins d'inclination pour tous les éxercices utiles & ſérieux, que d'éloignement de la bagatelle, & d'horreur du Vice. Il ne ſe démentit pas depuis dans les différens Colléges, où il fut envoyé par ſes Parens, pour y étudier les Lettres humaines, & les hautes Sciences. Ami de la Priére, de l'Etude, & de la Lecture des bons Livres, il ſe rendit toujours

IV. Etudes, & ſage Vigilance.

docile à la Voix de la Grace, qui l'avoit si heureusement prévénu : & dans les Ecoles qu'il fréquenta à Rhodez, & à Toulouse, il redoubla la Vigilance sur lui-même, & se tint en garde contre le mauvais éxemple, afin de ne rien contracter de la Contagion, qui fait ordinairement tant de tort à l'innocence des jeunes Gens. Il a avoué depuis (je le trouve dans une de ses Lettres à une personne de confiance) qu'à l'âge de quinze ans l'éxercice de l'Oraison faisoit déja ses plus chastes délices. On ne doit pas craindre d'attribuer à un don si précieux, & si rare parmi les personnes de son âge, non-seulement tous le progrès, qu'il a faits depuis dans les voyes intérieures, & les sentiers de la perfection Chrétienne ; mais encore cette onction particuliére, qui se faisoit sentir dans ses Ecrits, & dans ses Discours, lorsqu'il parloit de Dieu : & on sçait qu'il ne pouvoit guéres parler d'autre chose. Tout ce qu'il voyoit, tout ce qu'il entendoit, l'élevoit à Dieu. Il étudioit dans le même Esprit ; & dès lors il ne désiroit d'être sçavant, que pour se rendre utile, en travaillant un jour au Salut du prochain.

V. Don d'Oraison dans un âge peu avancé.

Ces louables dispositions se perfectionnérent encore, lorsqu'après s'être long-tems éprouvé, il fut enfin introduit dans notre Couvent de Toulouse, vers le commencement de ce Siécle, dans sa dix-neuviéme année. Il y en avoit plusieurs, qu'étant à Rhodez il avoit demandé, avec autant d'instance que d'humilité, l'Habit de Saint Dominique. Ses Parens s'étoient alors opposés à ses désirs, parce qu'ils craignoient que son âge encore tendre, ne fut au-dessous de la rigueur de la Régle. Sa persévérance obtint dans la suite ce qui lui avoit été d'abord refusé. Il parut cependant que sa Vocation venoit du Ciel ; & que le Seigneur, en lui faisant la Grace de recevoir l'Habit du Saint Patriarche, lui en avoit communiqué aussi l'Esprit ; puisque dans le cours de l'année qui suivit celle de sa Profession, le fervent Religieux se sentit fortement apellé à aller annoncer la Foi aux Infidéles, & à travailler à la conversion des Pécheurs, dans ces Pays éloignés, où les besoins sont plus grands, & les Secours spirituels plus rares.

VI. Le P. Martel reçoit l'Habit de S. Dominique.

VII. Et son Esprit.

Mais, pour se mettre en état de répondre à cette Vocation, lorsque la volonté des Supérieurs lui seroit un garant de celle de Dieu, le Disciple de JESUS-CHRIST crut devoir imiter son Divin Maître, qui, pour nous donner l'éxemple, a voulu faire avant que d'enseigner. Dans cette vûe il mettoit tous ses momens à profit ; pratiquoit éxactement tous les points de sa Régle ; & aux observances réguliéres il ajoutoit plusieurs mor-

VIII. Beaux progrès dans la Vertu.

tifications particuliéres, pour dompter la chair, & accoutumer le corps à obéir à l'Esprit. Une sérieuse application à l'Etude fit une partie de sa pénitence; & comme il avoit la mémoire fort heureuse, & que les qualités de l'Esprit n'étoient pas moindres en lui, que celles du Cœur, ses progrès dans les Sciences, sur-tout dans celle de la Religion, furent rapides. Il ne se bornoit point aux Leçons Théologiques, qu'il recevoit tous les jours de ses Maîtres: il aimoit à lire dans les Ouvrages de Saint Thomas, l'explication & la preuve des Vérités qu'on lui dictoit. Il trouvoit encore le tems de faire la lecture de quelques Peres, particuliérement de Saint Augustin, & de Saint Bernard; dont les Ecrits lui devinrent aussi familiers, que les Livres Sacrés: on pouvoit le remarquer dans tous ses entretiens: mais cela parut encore plus dans ses Discours publics; & il commença à en faire dès qu'il eût été élevé au Sacerdoce.

IX. Et dans la Science.

Dans la premiére Visite, qu'il rendit à ses Parens, depuis son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, il édifia beaucoup toute la Famille, par son Esprit de Pénitence, ne voulant pas vivre autrement dans sa Maison paternelle, que dans le Cloître: & il ne donna pas un moindre sujet de consolation à tous les Citoyens, par ses touchantes & patétiques Exhortations. Il prêcha plusieurs fois à Severac, & toujours avec un concours extraordinaire de peuple. Peu de tems après il remplit avec le même succès, la Station du Carême à Marüege, Ville du Diocèse de Mande dans le Givaudan. Quoique la plûpart des Habitans fussent infectés des Erreurs de Calvin, le jeune Prédicateur, déja estimé pour la régularité de sa Vie, fut suivi, applaudi; & il y fit du fruit.

X. Ses premiéres Prédications.

Les Talens du Pere Martel pour l'Ecole n'étoient pas médiocres: il en avoit donné souvent des Preuves, dans le cours de ses Etudes, & dans les Théses Publiques, qu'on lui fit soutenir dans un Chapitre de la Province de Toulouse. Il préféra néanmoins l'exercice de la Prédication, comme plus conforme à ses vûes, & à l'ardeur du zéle, qui le dévoroit pour le Salut des Ames. Si pendant les premiéres années de son ministére, il travailla ses Sermons avec quelque soin, pour y mettre plus d'ordre, & de force, en les rendant plus solides, & plus chatiés; il ne crut pas dans la suite devoir se soumettre trop scrupuleusement aux régles de l'Eloquence humaine. Persuadé que pour prêcher avec fruit les grandes Vérités de la Religion, l'Etude étoit moins nécessaire que la Priere, il fit ce qu'avoient fait avant lui Saint Dominique, & Saint Vincent Ferrier: après une fervente Orai-

XI. Sa maniére de composer ses Sermons.

son il prenoit la plume, & ne composoit ordinairement ses Discours qu'aux piés du Crucifix. Jamais il ne chercha à plaire par un style orné & fleuri, propre à flatter les Oreilles: on ne laissoit pas de l'entendre avec plaisir, parce qu'en instruisant ses Auditeurs, il avoit le talent de persuader, & de toucher.

XII. Comment il se comporte dans le Noviciat général de S. Germain.

Les Fidéles de la Ville, & du Diocèse de Toulouse profitérent de ses premiéres Prédications, & il fit plus d'une Mission dans les Diocèses voisins, depuis l'an 1710 jusqu'en 1714, qu'il fut envoyé à Paris. Pendant les quatre ou cinq années, qu'il s'y arrêta, il parut toujours un des plus fervens Religieux, qui composoient alors la Communauté du Noviciat Général: sans user des dispenses nécessaires à ceux qui s'occupoient beaucoup du ministére de la Parole, il prêchoit souvent, non sans quelque fruit. La prudence humaine trouva quelquefois son zéle excessif. Il est vrai que lorsqu'il déclamoit contre des Vices publics, particuliérement contre les irrévérences commises dans le Lieu Saint, le zéle l'emportoit; & dans plus d'une occasion il parut oublier les égards, qui sont dûs aux personnes les plus élevées dans le monde, lorsqu'il croyoit que ces personnes oublioient elles-mêmes, ce qu'elles devoient à la Majesté de Dieu, & à la Sainteté de son Temple.

XIII. Missions utiles dans le Diocèse d'Auxerre, & dans les Lieux voisins.

La même année de son arrivée à Paris, le Pere Martel fit plusieurs Courses Apostoliques, dans différens Diocèses des environs: & avant le Carême de 1715 il commença une célébre Mission dans le Nivernois, sur la Riviére d'Yonne, à neuf Lieues d'Auxerre. Le souvenir n'en est pas effacé; on en parle encore dans le Pays, où on voit des Monumens précieux de son zéle. Il seroit cependant difficile de dire tout le bien qu'il plût au Seigneur d'opérer par le ministére d'un Homme, qui sçachant s'oublier lui même, & ses intérêts, pour ne chercher que ceux de JESUS-CHRIST, étoit tout de feu, & de zéle pour la Gloire de Dieu, & le Salut des Ames. Souvent, après avoir passé la plus grande partie de la nuit à prier, & à affliger son Corps, il prêchoit deux, ou trois fois le jour, mais avec tant de force, & d'onction; que tout pénétré des grandes Vérités qu'il annonçoit, il portoit les mêmes sentimens dans l'Ame de tous ceux qui l'écoutoient. On a vû tout son Auditoire fondre en larmes; & les suites de cette Sainte émotion ont été des plus heureuses à l'égard de plusieurs. Bien des Pêcheurs, qui avoient long-tems croupi dans leurs criminelles habitudes, touchés d'abord par les Discours de cet Homme Apostolique, conduits ensuite par ses conseils, & ses maximes, se sont retirés des routes

XIV. Fruits de ses Prédications.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

de l'iniquité, pour vivre désormais dans la Pénitence. Quelques autres, peut être moins coupables; mais jusqu'alors trop peu soigneux de travailler à leur avancement spirituel, ont embrassé un genre de Vie; qui, sans les séparer du commerce du monde, est peu différent de ce qui se pratique dans les plus Saintes Retraites.

XV. Et de sa Direction.

Ce que le fervent Missionnaire, avec le Secours de la Grace, avoit commencé dans la Chaire, il l'achevoit ordinairement dans le Confessional, où le travail le plus rude, le plus accablant ne le lassoit jamais, parce que la charité & la patience du bon Pasteur étoient le Modéle, qu'il se proposoit d'imiter. Selon le témoignage de personnes dignes de Foi, qui ont profité elles mêmes, pour leur sanctification, des Instructions, ou de la direction du Pere Martel; & qui l'ont suivi de plus près dans tout ce qu'il a fait à Clamecy, il y a terminé plusieurs Procès, a procuré de célébres réconciliations, & a fait cesser divers scandales. Plusieurs de ces Conversions, qui édifiérent alors, se sont soutenues avec la même édification jusqu'au tems que nous écrivons ceci. Les Pauvres se ressentent aussi des avantages, qu'il leur procura, en établissant une espéce de Congrégation de Dames de la Charité, qui recueillent avec une louable sollicitude tout ce que la piété des Fidéles veut consacrer au soulagement des Indigens. Les Prisonniers ne furent point oubliés par le charitable Ministre, qui les visitoit souvent, les confessoit, les consoloit, & s'employoit en leur faveur. Il fit rendre la Liberté à quelques-uns, qui étoient détenus pour des dettes.

XVI. Exemples édifians.

On convient que ce n'étoit pas seulement par le don de la parole, qu'il se rendoit en quelque maniére maître des Cœurs; pour leur inspirer ces sentimens de douleur de leurs Péchés, de compassion pour les Pauvres, de paix & de douceur envers leurs Ennemis. La sainteté de ses Exemples, & l'austérité de sa Vie, en soutenant toujours sa réputation, donnoient un tel poids à tous ses Discours, qu'on se sentoit comme entraîné par une douce violence, à faire tout ce qu'il vouloit persuader. On ne le vit jamais, ni accepter des Présens, ni consentir à se trouver dans des Festins, ni se refuser à une bonne Œuvre, quelque pénible, ou humiliante qu'elle fut. Les grands succès, que le Ciel accordoit à ses priéres, & à ses travaux, ne le mirent pas toujours à couvert de la Persécution; mais si la Providence permit qu'il fut éprouvé par le feu de la tribulation, la Grace le soutint dans ses épreuves; & sa patience ne parut pas moins héroïque dans les affronts, que son courage dans les périls.

XVII. Patience, & fermeté, dans la persécution.

En

En se dévouant au Saint Ministére, le zélé Religieux ne s'étoit point dissimulé à lui-même, que les contradictions & les souffrances sont le partage ordinaire de l'Homme Apostolique. Il sçavoit que le Démon, & le Monde seront toujours opposés à JESUS-CHRIST, & à tous ceux qui, remplis de son Esprit, ne travailleront qu'à établir son Empire, en renversant celui de la chair, & des passions. Plus l'Homme de Dieu s'élevera avec force contre tout ce que l'Evangile condamne, plus il verra s'élever contre lui même, ceux qui ne prennent point l'Evangile, pour régle de leur conduite. Comme ils se font honneur de se dire Chrétiens, sans prétendre néanmoins s'assujétir aux saintes rigueurs du Christianisme, ils ne souffrent pas volontiers qu'on les mette en contradiction avec eux-mêmes, en leur rapellant ce qu'ils voudroient pouvoir oublier, ou ignorer. Ils n'aiment pas qu'on leur dise, que leur foi condamnant leurs œuvres criminelles, sans les faire cesser d'être criminels, ils seront jugés avec moins de miséricorde, & punis avec plus de rigueur, que les Infidéles, à qui il n'a pas été donné de connoître JESUS-CHRIST, d'entendre prêcher son Evangile, & de recevoir ses Sacremens.

XVIII. Qui sont ceux qui le persécutent, & pourquoi.

Ces vérités, cependant, si importunes aux malheureux Esclaves des passions, étoient souvent dans la bouche de notre Prédicateur. Il les annonçoit avec force selon qu'il le croyoit plus nécessaire. Mais ce qui éclairoit, touchoit, & convertissoit les uns, révoltoit ou irritoit les autres, qui auroient voulu entendre quelque chose de plus consolant, de plus conforme à leurs désirs. Les premiers applaudissoient au Ministre de JESUS-CHRIST, & travailloient à reformer ce qu'il y avoit de repréhensible dans leur conduite. Les derniers, plutôt que de se condamner eux-mêmes, censuroient le Prédicateur, qu'ils traitoient de jeune Visionnaire. Son zéle leur paroissoit outré, & indiscret, sa Morale trop sévére, & sa maniére de prêcher trop au-dessus des ménagemens, devenus nécessaires à la foiblesse, ou à la délicatesse des Chrétiens de nos jours. Ce fut de la part des gens, qui pensoient & qui vivoient ainsi, que le Pere Martel, dans quelques-unes de ses Missions, eût à souffrir une partie de ce que les Apôtres avoient souffert, parmi les Juifs, & les Gentils. On le déchiroit impitoyablement par les traits les plus satiriques : on le menaçoit, ou on le faisoit avertir, que s'il étoit sage, il pourvoiroit à sa sûreté par une prompte retraite. Mais tant qu'il voyoit le scandale subsister, il ne pensoit point à se retirer, ni à se taire. Il prolongeoit ses priéres,

XIX. Applaudi des uns, il est haï, & méprisé des autres.

XX. Il ne prêche pas moins la Vérité.

avec ses pénitences ; & disposé à donner sa Vie pour l'Ame de son Frere, il continuoit à lui adresser ces paroles du Saint Précurseur : *Non licet.*

XXI. La piété qu'il inspire à de jeunes cœurs, est solide, & persévérante.

Tandis que le Pere Martel attaquoit avec cette intrépidité les vices Publics, & scandaleux, il cultivoit avec le même soin de beaux commencemens de Vertu dans des Ames dociles. Ayant fait embrasser les pratiques de la piété Chrétienne, à un nombre de jeunes personnes du Sexe, il crut devoir leur fournir les moyens de persévérer dans les mêmes sentimens, en leur donnant un réglement de Vie, & les accoutumant à éviter l'Oisiveté les jours de travail, & la dissipation les jours de Fête. Il leur persuada de s'assembler tous les Dimanches, dans une Maison particuliére, pour y faire ensemble la Priére, de bonnes Lectures, & chanter des Cantiques spirituels. Ce fut peut-être à cette occasion, qu'il traduisit le dévot Cantique de Saint Bernard sur le Saint Nom de JESUS. La Traduction en est exacte, & n'a fait rien perdre, ni de la douceur, ni de la beauté de cette piéce véritablement digne du Saint Abbé de Clairveaux. On nous apprend que la ferveur de ces Vierges Chrétiennes ne s'est point ralentie : & nous ne doutons pas que cette persévérance ne doive être attribuée en partie aux soins, & aux Exemples d'une illustre Servante de JESUS-CHRIST, qui sçut mieux profiter que plusieurs autres, du Secours qu'elle trouva dans le zéle du Saint Missionnaire pour s'avancer dans les Voyes de la perfection ; & qui ayant continué à se conduire par ses Avis, & par ses Lettres, depuis même que l'Esprit de Dieu l'eut fait passer au-delà des Mers, elle a été en état de nous fournir plusieurs bons Mémoires pour écrire cette Vie.

XXII. Autres Missions.

Tout ce que notre Prédicateur avoit fait à Clamecy l'an 1715, il le fit l'année suivante à Toussi, à Corgi, & dans plusieurs autres lieux Voisins, particuliérement dans la Ville de Cône, sur la Riviére de Loire, aux Confins du Berry. L'an 1717, il prêcha avec le même succès l'Avent, le Carême, & l'Octave du Saint Sacrement, dans la Ville d'Auxerre. Mais pendant l'intervalle de ses Missions, il venoit toujours reprendre les Exercices de la Communauté dans la Maison du Noviciat Général ; & ce qu'il appelloit un repos étoit proprement une continuation de travail, qu'il sanctifioit par la priére, & l'obéissance. Quelque préférence qu'il donnât au ministére de la Parole, les Supérieurs trouvoient toujours en lui un Religieux, sans propre volonté, également prêt à remplir toutes les Fonctions, dont on vouloit le charger.

Les Peuples qui avoient déja profité de ses Instructions ; & ceux qui se promettoient le même avantage, se flattoient de le voir bientôt reprendre le cours de ses Missions. Mais, l'obéissance le conduisit ailleurs. On le rapella à Toulouse l'an 1719 ; & son ministére, pendant quelques années, fut encore utile dans ce Pays, sur-tout aux Peuples de la Campagne : il le préféroit aux plus brillans Auditoires ; parce qu'il trouvoit ordinairement plus de docilité parmi ceux, qui étant plus éloignés des objets, qui ont coutume d'irriter les passions, ne s'occupoient que du travail, & gagnoient avec peine leur Vie à la sueur de leur front. Le zéle très-ardent qu'il avoit, pour l'Instruction, & le Salut de ces pauvres Gens, lui attiroit leur confiance. On le suivoit avec empressement : les jours de Dimanche ou de Fête on se rendoit en foule, de tous les lieux voisins, dans celui où on sçavoit qu'il faisoit la Mission. Les Eglises ne se trouvant pas quelquefois assez vastes pour la multitude, il prêchoit en pleine Campagne ; l'avidité que les Fidéles témoignoient de l'entendre, faisoit qu'il réïtéroit souvent ses Instructions ; & qu'il ne sçavoit presque pas donner de bornes à ses Discours.

XXIII. Rapellé à Toulouse, le P. Martel prêche avec fruit dans la Ville, & plus volontiers dans les Campagnes.

Mais un travail si rude, & trop long-tems continué, joint à la rigueur, avec laquelle le pieux Missionnaire traitoit son Corps, le jetta enfin dans une extrême foiblesse, qui fut accompagnée d'un crachement de sang, & de divers autres accidens ; dont les suites pouvoient être funestes. Avec cela on eut de la peine à lui persuader, qu'il falloit suspendre les Fonctions Apostoliques, & faire des remedes. De l'avis des Médecins, les Supérieurs l'obligérent d'aller respirer l'air natal : il obéit ; mais après un repos de trois Semaines, il se reprocha ce qui lui paroissoit n'être qu'une Vie sensuelle, & inutile, indigne d'un Penitent, & d'un Religieux. Il revint donc à Toulouse, avec une pleine confiance, que le Seigneur lui rendroit la santé, quand il se seroit remis dans l'éxercice de toutes les observances réguliéres. Pressé de la Charité de JESUS-CHRIST, & du désir de lui gagner des Ames, il redoubla la ferveur de ses Priéres, & il fut éxaucé. Le premier usage qu'il vouloit faire de ses nouvelles forces, étoit le Service des Pestiférés : les maladies contagieuses, qui avoient commencé d'affliger la Ville de Marseille avant la fin de 1720, s'étoient depuis communiquées de proche en proche, dans une grande partie de la Provence ; dans le Comtat Venaissin, & se répandoient déja dans le Givaudan. Le Pere Martel, dont le zéle devenoit tous les jours plus actif, demanda la permission de courir au secours des Malades, persuadé que,

XXIV. Il tombe malade.

XXV. N'attend pas son entier rétablissement, pour reprendre le Saint Ministére.

XXVI. Il veut l'éxercer parmi les Pestiférés.

dans ce pressant besoin, il s'en trouvoit plusieurs en différens endroits, qui n'avoient pas toujours des Ministres prêts à remplacer ceux, que la contagion enlevoit continuellement.

XXVII. On l'arrête dans le Toulousain.

L'Obéissance s'étant opposée à ses désirs, il continua les Fonctions ordinaires de son ministére dans la Ville, & le Diocèse de Toulouse, ou dans les environs. Pendant l'espace de deux, ou de trois années, il fit encore plusieurs Missions, & toujours avec des fruits sensibles. Bien des personnes de piété, & plusieurs de celles, que ses Prédications avoient retirées de leurs premiers égaremens, profitérent de sa sage direction, les unes pour faire de nouveaux progrès dans la Vertu, les autres pour affermir ces heureux commencemens de conversion; & dans le même tems il attira à son Ordre plusieurs bons Sujets; qui servent aujourd'hui l'Eglise avec édification, dans les colonies de l'Amérique, & ailleurs.

XXVIII. Il désire avec ardeur d'aller prêcher l'Evangile aux Infidéles.

Il est donc permis de dire; que comme le Serviteur fidéle, le Pere Martel faisoit valoir les Talens qu'il avoit reçus, & que ses jours étoient pleins. Cependant quelques biens qu'il pût faire dans nos Provinces, il ne croyoit pas être encore où Dieu l'apelloit: le désir de porter au loin la Lumiére de l'Evangile le pressoit toujours. Il se représentoit en gémissant tant de différens Peuples, qui faute d'instruction vivent sans Religion, & meurent dans le péché; & il ne pouvoit oublier quelle impression cette pensée avoit faite sur son Cœur, dès les premiéres années de sa vie religieuse. Pour ne point manquer à sa vocation, il exposoit de tems en tems ses peines, & ses désirs, à ceux de qui il devoit recevoir sa Mission. On lui répondoit toujours que son ministére étant si utile dans le Pays, il pouvoit penser que le Seigneur ne le vouloit pas ailleurs. Il n'en étoit rien moins que persuadé; mais il attribuoit ce refus à ses péchés; & si le respect, ou l'obéissance, qu'il vouloit toujours rendre à ses Supérieurs, lui fermoit la bouche, son Esprit & son Cœur souffroient une espece de martyre.

Dans ce combat intérieur, où le zéle le plus ardent du Salut des Ames se trouvoit comme arrêté, par la crainte de prendre peut-être pour des inspirations du Saint-Esprit, les illusions de l'amour propre, l'humble Religieux ne cessoit de reperer ces

XXIX. Il attend sa Mission avec patience; & met tout le tems à profit.

Paroles de David: mon Cœur est prêt, Seigneur, mon Cœur est prêt. Et tandis qu'il ne se lassoit pas de demander à Dieu, ou de lui ôter la pensée, & le désir, dont il étoit si occupé, si lui-même n'en étoit point l'Auteur; ou de mettre les Supérieurs dans les mêmes sentimens; il continuoit à s'éxercer dans toutes

GUILLAUME MARTEL.

ſortes de bonnes Oeuvres. Retiré dans le petit Couvent de Bruyere, à deux Lieues de Toulouſe, il ajoutoit aux éxercices d'un Pénitent, toutes les fonctions de l'Homme Apoſtolique. Inſtruire, prêcher, catéchiſer, entendre les confeſſions, viſiter & conſoler les Malades; c'eſt ce qui rempliſſoit preſque toutes les heures du jour : & il donnoit une partie de la nuit à l'Oraiſon, ou à la lecture des Livres ſaints. Il prenoit ſur ſon repos tout le tems qu'il employoit à répondre à ce qu'on lui demandoit par Lettre. Pluſieurs Particuliers, & quelques Communautés Religieuſes, qui lui avoient donné toute leur confiance, pendant ſes Miſſions dans le Diocèſe d'Auxerre, s'adreſſoient encore à lui, & en éxigeoient quelques Ecrits de piété, ou des Régles de conduite. Il ne ſe refuſoit jamais à un travail de charité.

XXX. L'Obéiſſance le fait partir pour la Martinique.

Telle étoit l'occupation du Pere Martel, dans le mois de Septembre 1722, lorſqu'il reçut enfin les Lettres de ſes Supérieurs, qui lui ordonnoient de ſe rendre inceſſamment dans nos Miſſions de la Martinique. Rien ne pouvoit lui arriver de plus agréable. Son Eſprit dès ce moment fut tranquille, & ſon départ très-prompt : car auſſi détaché qu'il avoit toujours été de la chair & du ſang, aucune liaiſon humaine ne pouvoit l'arrêter dans un lieu, lorſqu'il croyoit que Dieu l'apelloit dans un autre. Bien loin de ſe donner la ſatisfaction d'aller dire le dernier adieu, à des Parens, dont il étoit tendrement aimé; il ne leur écrivit même pas; ou il ne le fit que pour leur demander la continuation de leurs Priéres; & leur apprendre que dans le tems qu'ils recevoient ſa Lettre, il étoit parti pour le nouveau Monde. Il ſe trouvoit déja à Bordeaux au commencement d'Octobre; il profita avec joye du premier embarquement ; & la Navigation fut heureuſe. Le Vaiſſeau qui le portoit devint comme une Egliſe; où il ne vêcut pas autrement que dans le Monaſtére : il inſtruiſoit, & prêchoit ſouvent les Paſſagers, faiſoit avec eux les Priéres, & chantoit les Louanges de Dieu. Tout cela ne pouvoit que les édifier : mais ſes auſtérités déplurent quelquefois au Capitaine du Vaiſſeau, qui auroit ſouhaité qu'un peu moins régulier, il ſe fut rendu plus complaiſant pour manger comme les autres.

Le Pere André Mane.

Lorſque le Pere Martel arriva à la Martinique, avant la fin de l'année 1722, ces Miſſions avoient pour Supérieur un excellent Religieux, qui avoit déja travaillé avec fruit dans le Pays; & qui a conduit depuis pendant plus de vingt ans les mêmes Miſſions, avec la qualité de Vicaire Général, honoré

quelquefois de celle de Préfet Apostolique. Ce sage Supérieur connut bientôt tout le mérite du Sujet, qu'on lui envoyoit, & le trésor, dont le Ciel enrichissoit la Colonie. On ne peut nier que les besoins n'y fussent très-grands, puisque l'ignorance des Vérités de la Religion, & la corruption des Mœurs n'étoient guéres moins communes parmi les Personnes libres, que parmi les Esclaves, qui s'y trouvoient en très-grand nombre. Les vices étoient plus ou moins multipliés en différens endroits, selon que les Peuples s'étoient montrés plus ou moins indociles aux Instructions de leurs Pasteurs.

XXXI. Ce que le Pere Martel fait dans la Grande Ance.

Notre Missionnaire, chargé d'abord du soin de la Paroisse apellée *la Grande-Ance*, l'une des plus étendues, & des plus peuplées de toute la Martinique, ne tarda pas à connoître à quel travail il étoit destiné. Mais, sans se rebuter, & sans craindre la fatigue, il mit toute sa confiance dans le Secours Divin, résolu de sacrifier son repos, sa santé, & sa vie même, s'il le falloit, au Salut de tant d'Ames, qui n'avoient point profité des peines, qu'on s'étoit données jusqu'alors pour leur instruction, & leur conversion. Le même Esprit de zéle, qui l'avoit fait venir de si loin, lui apprit à se faire tout à tous, à l'Exemple de Saint Paul; & par cette effusion de Charité, il gagna bientôt non-seulement l'estime, mais aussi l'affection, & l'entiére confiance de tous ses Paroissiens. Bien éloigné de jamais se refuser aux besoins du plus vil Esclave, il les prévenoit tous; & ne cessoit de les inviter, ou de les presser de se rendre assidus aux Instructions, aux Catéchismes, aux Priéres publiques; & à se disposer pour la réception des Sacremens. A cela il consacroit toutes les heures, presque tous les momens, les jours de Dimanche, & de Fête: & parce que ce peu de tems ne suffisoit point, ni pour la multitude des Personnes, ni pour la grandeur de leurs besoins, il étoit continuellement à parcourir sa Paroisse. Dans tous les Quartiers, ou dans toutes les Habitations, il instruisoit, & catéchisoit les Négres, & les Négresses; leur expliquoit avec une patience admirable les premiers Elemens de la Religion Chrétienne; & ne s'appliquoit pas moins à régler leurs mœurs, qu'à les retirer de cette profonde ignorance, qu'on pouvoit considerer comme une des premiéres sources de tous les désordres, qui régnoient parmi eux.

Quand il ne pouvoit leur parler, il prioit pour eux; & à de très-ferventes Priéres, il ajoutoit des Pénitences rigoureuses, pour fléchir la Justice de Dieu, & attirer sur eux les regards de sa Miséricorde. Le tems de la Nuit, destiné à réparer par le

repos, les forces épuisées par le travail du jour, le zélé Ministre le passoit plus ordinairement dans l'oraison, & dans les larmes. Le Seigneur ne les méprisa pas ces larmes de charité, & de pénitence. Il écouta les humbles gémissemens d'un Cœur tout brûlant de zéle; & dans l'espace de trois ou quatre ans, il se fit un changement fort considérable dans toute cette Paroisse. Les Maîtres, & leurs Esclaves plus instruits des Devoirs du Christianisme, commencérent à les respecter, & à les remplir. Les scandales devinrent plus rares: les vices grossiers & publics furent retranchés: l'impudicité, l'yvrognerie, la vengeance, & semblables désordres n'étant plus communs, les moins sages commencérent à en rougir: ceux qui sçurent le mieux profiter des fréquentes Instructions, qu'on leur donnoit, portérent aussi plus loin la réforme dans leurs personnes, & dans leurs familles: & le saint usage des Sacremens, auparavant trop négligé, assura, ou perfectionna la conversion de ces Hommes de bonne volonté.

XXXII. Changement consolant des Habitans.

Aussitôt que le Supérieur Général de la Mission vit la Paroisse de la Grande-Ance, sur le pié où on pouvoit la désirer, il pensa sagement qu'il ne seroit pas impossible à un autre Ministre de la parole d'y maintenir, tout le bien, que le Pere Martel y avoit introduit, & que celui ci pourroit cependant procurer les mêmes avantages à une autre Paroisse. Il y en avoit plusieurs, qui n'avoient pas un moindre besoin de son Secours. Il lui écrivit donc après la Pâque de 1726 de se disposer à aller faire valoir en faveur d'un autre Peuple, les Talens que Dieu lui avoit donnés pour le Salut des Ames. Le Disciple de JESUS-CHRIST, qui ne tenoit à rien, toujours prêt à soumettre sa volonté à l'obéissance, avertit ses Paroissiens, de l'ordre qu'il avoit reçu, afin qu'ils missent à profit le peu de tems, qu'ils avoient à être ensemble: & dès qu'on lui eût marqué le nouveau champ, qu'il devoit défricher: il s'y rendit sans délai, sans rien emporter avec lui, que le cœur, & les regrets de son cher Troupeau. Voici ce qu'il en a écrit lui-même dans une Lettre datée de la *Basse-Pointe*, le 23 Janvier 1727.

XXXIII. On le destine pour une autre Paroisse.

Dans cette Isle, où l'ignorance est extrême, la corruption « affreuse, & le travail trop souvent ingrat, le Seigneur ne m'a « point laissé sans quelque Consolation. Après les fatigues de « trois années entiéres dans ma premiére Paroisse, qu'on apelle « la Grande Ance, qui est très-étendue, j'ai eû la satisfaction « de voir la plûpart des Habitans garder éxactement tout ce « qu'il falloit, pour être en état de faire leurs Pâques. Il y avoit «

XXXIV. Lettre du Pere Martel à M. L. G. Chevr. à Clamecy.

» même dans cette Paroiſſe une douzaine de jeunes Hommes, » non mariés, qui communioient tous les mois ou tous les deux » mois. Un plus grand nombre de jeunes Filles donnoient auſſi » dans la ſolide Piété : deux d'entr'elles ſe ſont conſacrées à » JESUS-CHRIST dans le Cloître. J'ai eû le plaiſir de les prê- » cher à leur priſe de Voile ; & Lundi dernier, vingtiéme de ce » mois, j'ai fait le Diſcours de leur Profeſſion. J'avois déja vû » bien des Négres, & des Négreſſes ſe retirer de leurs anciens » déſordres : parmi ces derniéres, les Converſions ſembloient » ſe multiplier notablement ; & je pouvois eſpérer un renouvel- » lement entier dans ma Paroiſſe, lorſque mes Supérieurs ju- » gérent à propos de m'envoyer dans celle, où je ſuis à préſent. » Je n'ai jamais verſé tant de larmes, que le jour de mon Adieu ; » qui fut un Dimanche à la Meſſe. De jeunes Perſonnes, à » qui j'avois fait faire la premiére Communion, furent les » premiéres, qui m'attendrirent par leurs gémiſſemens : m'étant » venu voir avant la Meſſe, ils ne purent me rien dire que par » les larmes, & les ſanglots ; & il ne me fut pas poſſible de leur » répondre d'une autre maniére. Il fallut cependant ſe con- » traindre, pour monter à l'Autel ; je le fis comme je pûs ; & » après l'Evangile lorſque j'ouvris la bouche, pour faire mon » dernier Sermon, les larmes étoufférent encore mes paroles : » je ne ſçais ſi dans toute l'Egliſe il y eut quatre perſonnes qui » n'éprouvérent pas la même foibleſſe. Tous ceux qui au ſortir de » la Meſſe venoient me ſaluer, étoient en pleurs, & je me vou- » lois du mal, de ce que malgré moi, je faiſois comme eux : mais » ce me fut une grande conſolation, quand on m'eut mis dans » celle où je ſuis, qui n'eſt ſéparée de la premiére, que par une » Riviére, apellé vulgairement *la Capot*, parce qu'étant très- » forte, & fort pierreuſe, le Paſſage en eſt difficile, & ſouvent » on y fait naufrage ».

XXXV. Mœurs de la plûpart des Habitans de la Baſſe Pointe, lorſque le P. Martel y arriva.

Cette circonſtance ne pouvoit que bien diminuer, dans le charitable Miſſionnaire, & dans tous ces Fidéles qui avoient déja conçu tant d'affection pour lui, la conſolation que leur laiſſoit d'ailleurs le Voiſinage des deux Paroiſſes : il eſt vrai que la ſeconde n'étoit que trop capable d'occuper ſeule tout le zéle, & toutes les attentions de pluſieurs Miniſtres les plus actifs, & les plus laborieux. Le Pere Martel, toujours ſemblable à lui même, y porta tout le poids du travail l'eſpace de quatre années. On peut dire que tout ce qu'il avoit fait juſqu'alors, doit paroître peu conſidérable, ſi on le compare aux travaux immenſes, & aux fatigues infinies, qu'il eût à eſſuyer dans la

Baſſe-Pointe

Basse-Pointe. Les Vices les plus grossiers, qui peuvent régner dans les Colonies, parmi le mélange des Maîtres libertins, & des Femmes sans pudeur, plus esclaves encore de leurs passions, que de leurs Maîtres, y étoient portés aux derniers excès. Le crime, à force d'être commun, ne faisoit plus rougir ceux qui paroissoient n'en faire qu'un jeu: & le remede à tant de maux, surtout dans les Négres, & les Négresses, étoit d'autant moins facile à trouver, que l'ignorance de tous les Devoirs de la vie Chrétienne alloit de pair avec le libertinage le plus outré.

XXXVI. Les Esclaves imitent, ou surpassent les vices de leurs Maîtres.

Le nombre cependant de ces Esclaves étoit grand: on en comptoit plus de quatre mille sur la Paroisse de la *Basse-Pointe*. Celui des Blancs, & de leurs familles ne pouvoit être aussi que fort considérable. Il falloit faire à tous ces gens-là de différentes instructions, selon la portée des uns & des autres; & on ne devoit pas regarder comme la moindre des difficultés, celle de les assembler pour les instruire, puisque d'eux-mêmes ils ne s'y portoient jamais: ils fuyoient au contraire avec une espéce d'horreur tous les exercices de Religion. Après le rude travail qu'on exigeoit d'eux tous les jours de la semaine, ils s'imaginoient que celui du Dimanche devoit être laissé tout entier à leur plaisir; & ils ne l'employoient qu'à satisfaire leurs passions les plus brutales. C'est ce qui avoit toujours rendu inutiles les efforts des meilleurs Ministres, qui avoient voulu travailler successivement à leur Conversion dans la même Paroisse.

XXXVII. Négligence dans l'affaire du Salut.

De tant de milliers d'Habitans, qu'on auroit dû espérer de voir réunis dans l'Eglise, aux jours spécialement consacrés à la Priére, & au Service Divin, il ne s'y en trouvoit jamais que la plus petite partie, encore n'étoit-ce que pour entendre une Messe. Peu & très-peu, entre les moins déreglés, s'arrêtoient quelquefois pour entendre la Parole de Dieu; & il y en avoit encore moins, qui voulussent y reparoître à l'Office du Soir. Lorsqu'on représentoit aux Maîtres cette terrible Parole de S. Paul: « Si quelqu'un n'a pas soin des Siens, & particuliérement de ceux de sa Maison, il a renoncé à la Foi, & il est pire qu'un Infidéle ». Quand on leur disoit, qu'ils étoient étroitement obligés de procurer l'instruction à leurs Esclaves; de travailler à leur Conversion par la vertu de l'Exemple; & que si, faute de connoître la Loi de Dieu, ces misérables la violoient continuellement; s'ils vivoient & mouroient dans le crime, sans se mettre jamais en état de recevoir les Sacremens; ils ne pouvoient eux-mêmes que périr avec ceux dont ils négligeoient ainsi le Salut: Que voulez-vous que nous fassions, répondoient-

1. Timoth. V. 8.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

ils froidement ? Dieu seul est le Maître des Cœurs : nous ne pouvons point les changer. Quand nous ferions traîner malgré eux tous nos Esclaves au Catéchisme, que comprendroient-ils à des Vérités qui passent leur portée, ou qui ne frapperoient que les Oreilles du Corps ; tandis que l'Esprit, le Cœur, & toutes leurs inclinations seroient ailleurs ? Il n'étoit pas sans doute difficile de leur apprendre ce qu'ils pouvoient, & ce qu'ils devoient faire. Leurs pitoyables excuses, & leurs frivoles raisonnemens ne pouvoient guéres embarrasser un Ministre de la Parole. Mais, ceux qui parloient ainsi, souvent plus esclaves de la cupidité, & aussi peu instruits que leurs Esclaves, n'étoient point d'humeur de les gêner, parce qu'ils ne vouloient pas se gêner eux-mêmes ; & pourvû que les Négres leur rendissent bon compte du travail, dont on les avoit chargés, ils s'embarrassoient peu du reste. Les uns & les autres continuoient à vivre moins en Chrétiens, qu'en Payens, on pourroit dire de plusieurs, moins en hommes qu'en bêtes. Les danses, les jeux, les excès de bouche n'étoient que la moindre partie de leurs désordres ; l'obscurité des bois & des forêts cachoit la turpitude des autres.

XXXVIII. Le zélé Missionnaire s'éléve avec force contre un libertinage affreux.

Notre Missionnaire s'éleva avec force contre tous ces désordres, trop connus, & trop communs, pour qu'il fut permis à un Ministre de JESUS-CHRIST, de les ignorer, ou de les dissimuler. Il les combattit avec toute la vivacité du zéle, dont il étoit animé. Mais, une sage modération accompagnoit ce zéle ; & pour aller d'abord à la source du mal, après s'être insinué dans l'Esprit des Habitans, & avoir gagné l'affection des principaux, par des maniéres, qu'une ardente Charité inspire, & qu'elle seule peut faire réussir ; il parvint enfin à leur persuader l'indispensable obligation, où ils étoient, de donner de meilleurs Exemples à leurs Esclaves, & de les mettre dans l'heureuse nécessité de recevoir les Instructions du Pasteur ; Instructions, qui leur étoient devenues d'autant plus nécessaires, que les Maîtres ne pouvoient, ou ne vouloient pas s'assujettir à le faire eux-mêmes, chacun dans sa Maison. Il faut avouer que la réputation du Pere Martel ; la Sainteté de sa Vie, & la connoissance de ce que le Seigneur avoit déja fait, par son ministére, dans une Paroisse voisine ; tout cela contribua beaucoup à lui faire trouver dans les Habitans de la *Basse-Pointe*, beaucoup plus de docilité, que n'en avoient trouvé ceux, qui l'avoient précédé dans les mêmes Fonctions.

XXXIX. Il se fait enfin écouter.

L'Eglise commença dès-lors à être plus fréquentée, le Caté-

chisme plus suivi, & la Parole de Dieu écoutée avec plus de respect. Cependant quoique l'infatigable Missionnaire fut continuellement occupé tous les jours de Dimanche, & de Fête, & qu'il n'interrompit presque pas les Fonctions Pastorales depuis le matin jusqu'à la nuit, il comprit bien que cela n'étoit pas encore assez, pour donner une connoissance exacte des Vérités, des Préceptes, & des maximes de la Religion, à un si grand nombre de Personnes, moins encore pour entendre leurs Confessions, & les disposer à la digne réception des Sacremens. Il prioit donc avec une nouvelle ferveur, le Maître de la Moisson d'envoyer des Ouvriers dans sa Vigne; & il n'oublioit rien pour en attirer quelques-uns, avec lesquels il pût partager un aussi grand travail. Plein de ce désir, il prit la plume pour écrire la Lettre suivante à un de ses anciens Amis, & son Eléve :

XL. Il désire apeller de nouveaux Ouvriers à la Vigne du Seigneur.

« Ha, si j'étois assez heureux, que Dieu voulut se servir d'un aussi foible instrument que moi, pour vous rendre Missionnaire, comme il s'en est servi pour vous faire Religieux! Si je pouvois vous entraîner jusqu'à moi, combien de bons Sujets n'imiteroient pas votre Exemple! Et combien d'Ames n'attireriez-vous pas à JESUS-CHRIST par la bonne odeur de vos Exemples, & l'onction de vos Discours? Venez donc, & autant qu'il dépendra de vous, venez en bonne Compagnie. Attirez, entraînez tous les bons Ouvriers que vous pourrez : ils seront toujours bien au-dessous de l'ouvrage : dix bons Missionnaires auroient de quoi s'occuper dans ma Paroisse. Quand un Religieux ne s'appliqueroit qu'à faire le Catéchisme dans ce Pays, il pourroit faire des fruits infinis; & les jours seroient trop courts, pour apprendre les premiers principes de la Religion à des Hommes baptizés Combien en faudroit-il pour entendre les Confessions, & mettre tout ce Peuple en état de fréquenter les Sacremens!... Quel dommage de ne pouvoir cultiver que superficiellement une Vigne, qui bien travaillée porteroit l'abondance dans les Greniers du Pere de Famille!... Mais, que pensez vous de tant de malades dispersés dans toutes les habitations? Quelle Consolation, quelle Bénédiction pour eux; quelle source de Mérites pour nous! Si on pouvoit les voir tous une fois le jour, les aider à faire de dignes fruits de Pénitence; & leur apprendre à employer saintement, du moins les dernieres semaines d'une vie perdue dans le péché! Combien de réconciliations a ménager, de Pauvres à secourir, de scandales à ôter, de bonnes œuvres à faire, de peines à supporter, & de couronnes à mériter? *Transit hora, transit pæna;*

XLI. Lettre du Pere Martel au Pere R. 17 Juillet 1726, 23 d'Avril 1727.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

» *non sic merita, non sic gloria*. Pensez-vous que le Pere des Miséricordes, & le Dieu de toute Consolation ne nous en donne aucune dans nos souffrances ? Croyez m'en, mon Pere, les Croix d'une Vie Apostolique cachent des douceurs ineffables à ceux qui les aiment ces Croix si précieuses à la Foi... Les peines du Corps sont bien agréables, quand elles servent à guérir les Ames. Ma santé n'a jamais ressenti jusqu'à ce moment la moindre altération dans ce Pays; & de ma Vie je n'ai pris ni moins de nourriture, ni plus de travail. Vous ne devez rien craindre si Dieu vous appelle dans cette Mission, &c ».

Lettre de S. Jérôme à Eliodore.

On ne peut lire ces paroles, sans se rapeller les Vives & tendres Exhortations de Saint Jérôme à son cher Eliodore : « Que faites-vous (disoit ce Pere) que faites vous dans le Monde, mon cher Frere, vous qui êtes plus grand que le Monde ? Jusqu'à quand demeurerez-vous à l'ombre des Maisons? Jusqu'à quel tems les Villes toutes noires de fumée vous serviront-elles de prison ? Croyez moi, je vois ici je ne sçai quelle lumiére qui vous est inconnue. Je prens plaisir, en me déchargeant du fardeau de mon Corps, à m'envoler dans un air plus clair, & plus pur. Craignez-vous la pauvreté ? Le Seigneur apelle les Pauvres bienheureux. Appréhendez-vous le travail ? Nul Athlete n'est couronné, qu'après avoir été couvert de sueur. Songez vous à votre nourriture ? La Foi ne redoute point la faim. Craignez-vous de meurtrir votre Corps affoibli de jeûnes, & couché sur la terre ? JESUS CHRIST y est couché avec vous... La vaste étendue du désert vous épouvente-t'elle ? Promenez-vous en Esprit dans le Paradis ? Pendant que vous vous éléverez au Ciel par vos pensées, vous ne serez point dans le désert, &c ».

En parlant de la sorte, le Saint Docteur ne pensoit qu'à faire d'Eliodore un Solitaire. Il vouloit lui faire préférer la pauvreté aux richesses, le désert aux commodités de la Ville; & le mérite de la Pénitence, à toutes les douceurs des plaisirs. C'étoit le Salut & la perfection d'un Ami, que Saint Jérôme désiroit : il ne se proposoit pas autre chose dans toute sa Lettre. S'il est permis de le dire, notre zelé Missionnaire portoit plus loin ses desirs, & ses vûes. Ce n'étoit pas moins que l'Instruction, & la Conversion de plusieurs milliers d'Ames qu'il vouloit procurer, en se procurant à lui-même la Compagnie, & le Secours d'un bon Religieux, dont il connoissoit la Piété, & les Talens. Le Seigneur ne lui donna pas cette Consolation : mais les Supérieurs ne lui refusérent point un autre Sujet, qui travailloit déja avec

XLII. Le Pere Martel obtient un petit secours.

fruit dans la Colonie. Le Pere Martel l'avoit demandé, pour lui remettre le ſoin des Blancs, ou des Maîtres, afin de ſe donner lui-même tout entier à l'Inſtruction des Négres, & des Négreſſes Eſclaves..

XLIII. Et forme un grand deſſein.

La Charité lui avoit inſpiré ce deſſein : le zéle lui fit fermer les yeux ſur toutes les difficultés, & ſur les peines ſans nombre, qu'il ne pouvoit manquer de trouver dans l'éxécution de ſon plan. Déja preſqu'accablé par la multitude de ſes occupations, il alloit les multiplier encore à l'infini. Mais ſon courage étoit à l'épreuve de tout, dès qu'il s'agiſſoit de gagner des Ames à JESUS-CHRIST. Peu content de catéchiſer cette multitude de Négres, auſſi ſouvent & auſſi long tems qu'il pouvoit les aſſembler (ce qui fut d'abord borné aux Dimanches, & aux Fêtes) il parcourut depuis toutes les habitations, qui ſe trouvoient dans l'étendue de ſa Paroiſſe : & par ſes Priéres, autant que par ſes pieuſes importunités, il obtint que tous ceux qui avoient des Eſclaves, lui en envoyeroient tous les jours deux, un Négre & une Négreſſe les plus capables d'Inſtructions. Un Habitant, qui ſur une centaine d'Eſclaves ſe privoit du travail de deux une partie du jour, n'en ſouffroit pas conſidérablement : cependant cette Pratique produiſit un très-bon effet : car l'Homme Apoſtolique s'appliquoit de telle ſorte à inſtruire ces Eſclaves, & à les former à la Religion, qu'il les mit en état de faire eux-mêmes, chacun dans ſon habitation, & avec les perſonnes du même Sexe, le Catéchiſme, & les Priéres du Matin, & du Soir.

XLIV. L'éxécute avec courage.

Il eſt aiſé de concevoir, combien cette occupation devoit être rude & fatigante pour un Prédicateur, qui continuellement environné d'une quarantaine de Négres, & d'autant de Négreſſes, ne ceſſoit ou de leur expliquer les Vérités du Chriſtianiſme, & ſes Maximes, ou de les exhorter par ſes patétiques Diſcours à pratiquer tout ce que l'Evangile preſcrit, ou à leur faire répeter ce qu'il venoit de leur apprendre. La continuité de ce travail, qui revenoit tous les jours, auroit paru à tout autre Miniſtre au-deſſus de ſes forces : le Pere Martel au contraire ne pût s'en contenter. Nous avons dit que dans la *Baſſe-Pointe* il y avoit environ quatre mille Eſclaves : le Serviteur de Dieu ne pouvoit les voir tous aſſemblés, que les jours qui n'étoient point de travail ; & malgré ſon aſſiduité à les catéchiſer, ou à les prêcher, il lui étoit impoſſible de connoître quel fruit cette multitude retiroit de ſes Inſtructions, ou de celles qu'il leur procuroit par le moyen des perſonnes, à qui il faiſoit journellement le Catéchiſme.

XLV. Perſévérance dans le travail.

LIVRE XLVII. GUILLAUME MARTEL.

XLVI. Il le porte encore plus loin.

Pour ne rien omettre de tout ce qui pouvoit dépendre de ses soins, il commença à Visiter réguliérement toutes les habitations; & dans le tems même que les Esclaves étoient à leur travail, les obligeant à garder le silence, & à l'écouter, il leur faisoit le Catéchisme, & les interrogeoit les uns aprés les autres, pour mieux connoître ce que chacun avoit, ou n'avoit point appris; & s'attacher plus particuliérement à ceux qui auroient plus besoin d'Instruction. Aprés avoir ainsi donné ses attentions à ceux qui travailloient; il entroit dans l'habitation, non pour y prendre quelque repos, ou quelque nourriture (car il ne mangeoit jamais hors de son Presbytére) mais pour voir les Malades, les consoler chrétiennement, & les disposer à recevoir les Sacremens. Ce qu'il avoit fait le matin dans un endroit, il le faisoit l'aprés midi dans un autre; mais avec un surcroit d'incommodité. Malgré les chaleurs continuelles du Pays, on voyoit le Saint Missionnaire exposé, les trois & les quatre heures de suite, aux rayons du Soleil, ne pouvant se lasser de prêcher & de catéchiser les pauvres Esclaves, pour leur apprendre à connoître Dieu, à le craindre, l'aimer, le servir, le prier; & à sanctifier, par la patience Chrétienne, toutes les peines de leur état. Je ne sçai si le zéle, & le courage d'un Ministre de JESUS-CHRIST peuvent aller plus loin. Il paroît que le Seigneur, qui donnoit ce courage, & ce zéle, augmentoit aussi les forces de son Serviteur, afin qu'il soutint ce pénible travail, & qu'il le continuât autant qu'il étoit nécessaire pour le Salut de plusieurs. Dans une Lettre, que le Pere Martel écrivoit à une Personne de Clamecy, il parloit ainsi de la situation de sa Paroisse, & de la suite de ses travaux.

XLVII. Lettre du P. Martel à M. L. G. Chevr. du 23 Janvier 1727.

« Vous me priez de vous apprendre pour votre Edification, » quelles sont mes occupations dans l'endroit où je suis : à la » bonne heure que vous le sçachiez, & tous ceux qui voudront » m'aider par leurs priéres. La Divine Providence m'a conduit » dans une Paroisse (qu'on apelle la *Basse-pointe*, parce qu'une » pointe de terre avance un peu dans la Mer. Le quartier est » le plus beau, & le plus fertile de ce Pays. Mais, les Mers y » sont presque toujours impraticables, à cause que nous som» mes au vent de l'Isle : ce vent ne discontinue pas; ce qui » fait que l'air qu'on respire le long de cette Côte, est plus » tempéré, & toujours égal. Comme les Vaisseaux ne peuvent » mouiller l'Ancre dans le Quartier, nous ne recevons toutes » les choses nécessaires à la Vie, qui nous viennent de France, » que par le moyen de quelques Bateaux, partis de S. Pierre.

Remarquez ici en passant une des raisons de mon silence ; « c'est que je ne vois point partir des Navires pour la France ; « & que je ne sçai même le tems de leur départ. Il faut ajou- « ter que tous mes momens se trouvent si courts pour mon « Ouvrage, que je ne m'avise point de penser ailleurs, rien « ne me donnant une occasion présente d'y penser, & tout « m'attachant sans relâche à ma Paroisse. »

L'Eglise, qui est de Massonnerie, assez ornée, & fort dé- « vôte, est située sur cette pointe de terre, qui avance dans « la Mer ; & l'élevation du terrain au-dessus de l'eau peut avoir « environ cent piés. Le Presbytére, le Jardin, le Pré (qu'on « apelle ici la Savane) sont sur le même terrain, & au même « niveau de l'Eglise. L'Enclos de mon Presbytére est comme « une grande plate-forme : j'y trouve réunies les beautés du « Ciel, de la Mer, & de la Terre, avec les charmes de la Soli- « tude. Au milieu de la Savane il y a une longue & large allée, « qui donne jusqu'aux bords de la Mer : & la Nature y a fait « croître un grand arbre, dont les racines sont assez hautes, « & assez commodes, pour qu'on puisse y être assis à son aise. « Là il fait toujours du vent ; on y voit le Ciel & l'eau, au- « tant que la vûe peut s'étendre ; & on n'y entend autre chose, « que le bruit des feuilles, ou celui des flots de la Mer, qui « viennent se briser contre nos Rochers. Cet endroit m'est fort « agréable ; & j'ai résolu d'y faire comme une Cellule de Re- « ligieux, en forme d'Hermitage ; parce que je trouve que le « Presbytére est un peu trop près des Maisons Séculiéres, dont « on entend quelquefois le bruit. Tel est ce coin de terre, où « il a plû à mon Dieu de me placer depuis le deuxiéme de « Juin dernier 1726 ».

Il y a plus de cinquante Habitations dans ma Paroisse, « & un petit Bourg d'environ trente Maisons, bâties sans au- « cune régularité, assez près de l'Eglise. Parmi ces Habita- « tions il y a dix grandes Sucreries, dont les unes contiennent « au moins deux cens personnes ; les autres en ont cent cin- « quante, quelques-unes cent ou environ. Deux sortes de per- « sonnes habitent ce Pays ; les Blancs, c'est-à-dire les Fran- « çois, & les Négres, qui sont des Hommes tout-à-fait noirs. « Parmi ceux-ci on apelle les uns *Créoles*, ils sont nés dans cette « Isle, & ils parlent aussi-bien François que nous. On apelle « les autres en général Négres Arada, & ce sont ceux qu'on « porte ici des Côtes de Guinée : quelques-uns ont été baptisés « dans leurs Terres. Tous ces Négres, tant Créoles qu'Etran- «

Livre XLVII.

Guillaume Martel.

» gers, sont Esclaves des Blancs. Ils sont vendus, achetés, » saisis, engagés, comme les Biens-meubles de ce Pays. Le » libertinage, toujours affreux parmi les Habitans de cette » Isle, y a produit un grand nombre d'Hommes d'une troisiéme » couleur. Ni bien blancs, ni bien noirs, ils tiennent de l'un » & de l'autre; & sont apellés *Mulatres*. Ils sortent d'un Blanc, » & d'une Négresse, & sont Esclaves comme leur Mere. Vous » auriez trop d'horreur de cet abominable coin de Terre, si » je vous en exposois tous les désordres....

» Il est vrai que les Femmes & les Filles libres sont ici ex» trêmement réservées, fort retenues, & très-modestes. Si » quelqu'une a le malheur de s'oublier (le cas arrive bien ra» rement) on la regarde avec horreur. Mais, pour les Hom» mes, c'est quelque chose d'affreux que leur dissolution avec » les Esclaves. Quand aux Négres, & aux Négresses, Créoles » ou Etrangers, baptisés, ou non baptisés; vous diriez que ce » sont des animaux sans raison, qui n'ont d'autre bien, ni d'au» tre mal à attendre, que celui des bêtes; & cela est presque » universel. La source de la corruption des Habitans, c'est » qu'il n'est presque pas une Négresse, qui ne soit débauchée. » Cependant les Créoles de l'un & de l'autre Sexe ne manquent » point d'esprit; ils sont ordinairement adroits, & quelques» uns mieux instruits que la plupart des Paysans de France. » Mais leurs mœurs n'en sont pas moins déréglées: de trois ou » quatre mille qu'il y aura dans une Paroisse, à peine en trou» vera-t-on dix, qu'on puisse mettre en état de communier. »

« Vous comprenez donc quelles peuvent être mes occupa» tions au milieu d'une telle Nation, & d'un tel Peuple; c'est » de gémir, de soupirer, & de prier, sans cesser de travailler. » Dès la premiére année, que je fus dans la Colonie, réflé» chissant sur l'état des choses, & n'y voyant point de remé» de, je méditois déja d'aller ailleurs, ou de retourner en Fran» ce. J'écrivis même pour cela à notre Révérend Pere Gé» néral: il m'exhorta à persévérer constanment dans le travail » que j'avois commencé, & à m'animer d'autant plus que les » maux paroissoient extrêmes. Que deviendront donc (me di» soit-il) les malades, si les Médecins les abandonnent, parce » que leurs maladies sont griéves & multipliées? Cette raison » me toucha; & considérant qu'il y avoit si peu d'Ouvriers » pour une aussi grande Moisson, je crus que Dieu demandoit » mon travail dans cette Terre, toute ingrate & désagréable » qu'elle est. Le Seigneur ne m'a point laissé sans consolation » dans

dans la premiére Paroisse; & voici ce qu'il me fait la Grace « de faire dans cette seconde ».

Tous les jours de Dimanche & de Fête, depuis quatre « heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, je suis ou « au Confessional, ou à l'Autel, ou dans la Chaire. Les cinq « premiéres heures sont pour entendre les Confessions. A neuf « heures je dis la Messe, & fais le Sermon pour les Blancs, « cela me mene jusqu'à onze heures. Suit l'Instruction, ou le Caté- « chisme pour les Négres Créoles : l'Eglise est toujours pleine. « J'en sors à une heure pour aller dîner ; & à deux heures « précises nous disons Vêpres, le Chapelet, le *Salve Regina*. « Les premiers Dimanches du mois il y a Procession & Salut : « & toujours après Vêpres, je fais un Catéchisme pour les « Négres qui n'ont pas encore reçu le Baptême. Tout finit « ordinairement à quatre heures ; & si je n'ai pas à visiter des « Malades, je vais me recueillir dans mon Hermitage ».

Le jour de travail je me rends dès l'Aurore, dans quelqu'une » des principales Habitations de la Paroisse, le Lundi dans « l'une, le Mardi dans une autre, le Mercredi dans une troi- « siéme, &c. Je me trouve ordinairement dans ces Habita- « tions avant le Soleil levé, & à tems pour la Priére des Né- « gres, qu'on leur fait faire tous ensemble. Je leur fais aussi « le Catéchisme selon leur portée. Je suis de retour vers les « huit heures, & je dis la Sainte Messe. A midi je vais trois « jours de la Semaine dans d'autres Habitations faire comme « le matin. Avec cela, il faut aller confesser les Malades, les « visiter de tems en tems lorsque les maladies sont un peu « longues ; leur porter dans le besoin le Saint Viatique : & ces « jours-là sont pour moi les plus gracieux. Pensez quelle con- « solation n'est pas pour un Prêtre qui aime JESUS-CHRIST, « que de le porter sur son cœur quelquefois plus de deux heu- « res de tems, jusqu'à ce qu'on arrive dans la Maison du Ma- « lade qui le doit recevoir. Je vous avoue que ces heures sont « bien douces ; & que c'est toujours à regret qu'on se voit ap- « procher du lieu, où il faut laisser ce Sacrement d'Amour ».

Il n'est jamais nuit avant six heures, ni jour après sept « heures du soir ; car dans ce Climat les jours ne croissent, « & ne diminuent, pendant tout le cours de l'année, que d'une « heure le matin, & d'une heure le soir. Tout le tems de la « nuit étant à moi, je puis, si je le veux, faire de bonnes heu- « res d'Oraison, dans un tems, & dans un lieu, où je ne ris- « que pas d'être vû, ni entendu, ni détourné.... Je ne vois «

» pas encore de fruits fort considérables de mes peines, parmi » les Hommes de ma Paroisse : il ne m'a pas été possible de » les attirer au Tribunal de la Pénitence, à l'exception de cinq » ou de six, qui ont communié trois ou quatre fois depuis la » Pentecôte, où j'entrai dans cette Cure. C'est beaucoup, que » de pouvoir engager les Femmes, & les Filles Blanches, à » s'approcher une fois le mois de la Sainte Table : rien néan- » moins ne les empêcheroit de le faire plus souvent ; car elles » sont sages & dociles : mais, elles n'ont aucun attrait pour » ce qu'on apelle la Vie Dévote. Les grands Garçons vivent » presque sans aucun Exercice de Religion. Il n'en est pas un » seul, de qui j'aye pû rien arracher jusqu'à présent ; & le » grand mal vient de ce qu'ils n'ont pas l'Instruction convéna- » ble à leurs besoins : leurs Maisons sont dans le Désert au » milieu des Bois, parmi des Négres aussi grossiers que les Sau- » vages. Leurs Précepteurs, s'ils en ont, ne leur donnent pas » toujours de bons éxemples ; & l'éloignement de l'Eglise est » pour eux une raison, ou un prétexte, pour n'y venir que ra- » rement. Toute la premiére jeunesse se passe sans qu'ils y pa- » roissent : il y a des Enfans de douze ans, qui n'y sont jamais » entrés que le jour de leur Baptême ; & à peine s'en trouve- » t-il quelqu'un de cet âge, qui ait été à confesse. Que peut- » on attendre d'un si mauvais commencement ? Je travaille à » faire établir dans ce Bourg deux Ecoles, l'une pour les Gar- » çons, & l'autre pour les Filles, &c. »

XLVIII. Dans l'espace de huit mois, le P. Martel avoit fait quelques fruits, & il espéroit d'en faire de plus considérables.

Il ne faut point oublier, que cette Lettre datée de la *Basse-pointe*, fut écrite le 23 de Janvier 1727. Il n'y avoit que sept ou huit mois que le Pere Martel étoit arrivé dans cette Paroisse : & dans ce peu de tems il ne laissoit pas d'avoir déja fait bien des choses ; puisque dès-lors son Eglise se trouvoit presque toujours pleine, pendant les longues Instructions, qu'il faisoit tous les jours de Fête ; & qu'il étoit occupé au Confessional les cinq heures de suite. Il n'avoit point trouvé les choses sur le même pié. Il est vrai que, par rapport au grand nombre, & à l'égard de ceux dont les maladies Spirituelles paroissoient plus incurables, il lui restoit encore beaucoup à faire : & c'étoit le sujet de ses gémissemens. Aussi ajouta-t-il de sa part de nouveaux travaux à tous ceux, dont il est parlé dans cette Lettre ; & les fruits qu'il eut la consolation d'en retirer, se multipliérent à proportion. Dans une seconde Lettre du sixiéme d'Octobre de la même année, il faisoit comprendre, qu'un certain nombre de personnes commençoient à profiter de son

Ministére ; & qu'il avoit lieu de se promettre un changement plus considérable.

GUILLAUME MARTEL.

XLIX.
Lettre du 6 Octobre 1727 à la même personne.

Je vis, disoit-il, d'espérance : & ce que j'ai déja gagné « me fait attendre de plus heureux progrès à l'avenir. Il y a « dans cette Paroisse cinq ou six jeunes Hommes de dix-huit, « vingt-quatre, ou vingt-cinq ans, qui me donnent beaucoup « de consolation par leur Piété. L'un d'eux goûte admirable- « ment bien les Conversations Spirituelles : il aime l'Oraison, « & communie tous les quinze jours, souvent même toutes « les semaines : presque chaque jour il passe avec moi une heure « de l'après-dînée ; & c'est ma plus charmante récréation. »

La plupart des Esclaves, & leurs Maîtres n'avoient pas commencé de même à quitter leurs anciennes, & criminelles habitudes ; ni à vouloir prendre sérieusement les moyens qui auroient pû les aider à s'en retirer. « Si vous pouviez voir (ce sont les expressions du Pere Martel) les tristes objets, qui « m'affligent ici, la vie vous seroit plus à charge, qu'elle ne « l'est où vous vous trouvez : une flamme d'Enfer rend les « Ames des Négres, & de plusieurs Blancs, plus noires que « le charbon. Pour comble de malheur, ces misérables Esclaves « du péché sont si aveuglés, si endurcis, que le mal paroît « absolument désespéré : leur esprit est comme incapable des « Vérités du Salut. Lorsque je me suis épuisé à leur faire « sentir toute leur misére, & le danger évident de leur Salut ; « ils me répondent (comme à tout le reste) par un *Oui*. Ce « sont les *Criolos* qui me parlent ainsi ; c'est-à-dire, des per- « sonnes nées dans cette Isle, des personnes baptisées, & qui « sçavent le Catéchisme par mémoire : mais qui (selon toutes « les apparences) ne comprennent rien ni de ce qu'elles di- « sent, ni de ce qu'on leur dit sur ces Matiéres. Je ne puis « assez m'étonner, ni de leur subtilité dans le commerce de « la vie, & de leur éloquence à exprimer leurs passions, ou les « choses sensibles, ni de leur stupidité sur celles du Salut. « Parmi cette multitude de Négres de tout âge, & de tout « Sexe ; je n'en connois encore que quinze, ou seize, qui « soient capables de recevoir les Sacremens : ce n'est même « qu'en tremblant, que je les leur donne ; parce qu'il n'y a « pas trop à se fier à leur parole ; & il arrive quelquefois dans « ce Pays de grands scandales, touchant la Communion des « Négres. Cela seroit plus que suffisant pour lasser le zele d'un « Saint Paul. »

Imaginez-vous ce que je souffre, étant continuellement «

» aux prises avec de telles personnes; & les voyant périr sous » mes yeux, sans leur pouvoir donner du secours, parce qu'ils » n'en veulent point recevoir. Le plus grand nombre ne vient » jamais ni aux Instructions, que je leur fais, ni au Tribunal » de la Pénitence, pas même à Pâques. Les Maîtres sont obli» gés de les briser de coups pour les faire prier Dieu le matin, » & le soir. Tous les Dimanches & les Fêtes, ils sont à cher» cher les infames objets de leur libertinage.... Je vais moi» même dans les Habitations pour les instruire, & les prêcher; » mais souvent, lorsque le travail ne les arrête pas, je ne » trouve presque personne : ainsi je me consume en quelque » maniére pour rien. Mais, j'espére que le Sauveur de tous les » Hommes se laissera fléchir, & touchera enfin les cœurs de » ces Misérables. Les exemples de quelques Blancs, qui me » donnent déja beaucoup de consolation, sont comme les ar» rhes de ce que j'attens de la Divine Bonté, &c. »

La confiance du Serviteur de Dieu lui faisoit donc espérer le Secours du Ciel, pour amollir, ou ébranler des cœurs de pierre. Mais il n'avoit garde de s'attendre à un événement qui n'étoit plus éloigné; & qui abbatit, ou terrassa les plus obtinés Pécheurs; & qui fit long-tems trembler les plus Gens de Bien. On n'étoit pas encore à la fin des allarmes, lorsque le Pere Martel reprit la plume, pour en représenter le sujet, en ces termes :

L. Terrible Tremblement de terre arrivé à la Basse-Pointe, dans le mois de Novembre 1727.

« Depuis ma Lettre écrite il est arrivé, dans cette Isle, un » épouventable Tremblement de Terre. De mémoire d'Hom» me on n'en a point vû, dont les secousses ayent été aussi vio» lentes, ni suivies de si près les unes des autres. Ce Tremble» ment arriva le sept de ce mois de Novembre, entre midi & » une heure (un Vendredi). Je sortis d'abord de mon Presby» tére; & m'étant mis hors de danger de la chute des murs, il » me sembloit être dans une Barque sur les flots de la Mer, » plutôt que sur la Terre, tant elle étoit agitée. Il n'y a presque » point eu de Muraille, qui n'ait été fendue; la plupart ont » été renversées; & ce qui paroît plus surprenant, c'est que » celles qui n'avoient que trois piés de haut, ont été détruites » comme les plus élevées. Nous sommes encore dans des al» larmes continuelles. Nous avons eu encore aujourd'hui trois » secousses de Terre; & il ne se passe point de nuit qu'on n'en sen» te de très-fortes, depuis le jour du grand Tremblement, jus» qu'au 13 Novembre que j'écris ceci. En 1702, le 22 de Juillet, il » arriva dans cette même Isle un grand Tremblement de Ter-

re : ceux qui l'ont vû assurent que la Terre trembla tous les « jours pendant six semaines, mais ils ajoutent qu'il fut moins « violent que celui-ci »

Comme on n'ignore pas que, dans de semblables accidens, « il y a eû des Isles entiéres abîmées dans la Mer ; & que d'ail- « leurs la Terre s'est ouverte en plusieurs endroits dans ce « Pays, l'épouvente y est aujourd'hui générale ; & je bénis « Dieu de ce qu'il veut bien employer un moyen si puissant « (quoique naturel) pour se faire craindre d'un Peuple aussi « dur que corrompu. Les plus grands Scélérats donnent à pré « sent des marques de repentir : Cela est assez douteux pour « la vérité de la Conversion, qui ne peut être sans Amour : « mais un Pere a dit que Dieu ébranle les cœurs par la crain- « te, pour les faire entrer ensuite dans l'Amour, & les affer- « mir dans la Charité. L'effet de cet Evénement, que j'apelle « Heureux, c'est de suspendre au moins les désordres, de faire « entrer en eux-mêmes les plus endurcis, de rendre les Gens « de Bien plus ardens pour les Devoirs de la Religion, & « d'attirer tout le monde, tant les Esclaves, que les Libres, « au Service Divin, à la Parole de Dieu, & au Tribunal de la « Penitence. Des secousses de Terre ont fait plus d'impression « sur les Hommes terrestres, que tous mes Discours, & nos « plus rédoutables Mystéres »

Il faut vous avouer que quand toute la Nature est ébran- « lée, il se fait je ne sçai quel tremblement dans tout le corps, « dont on n'est point entiérement le Maître. Pendant que l'on « sent la Terre trembler sous les piés, vous diriez que le cœur « est déplacé ; tous les visages pâlissent. Il y en a dont la lan- « gue s'épaissit : d'autres ne sçavent plus où ils vont, ni ce « qu'ils font. Je ne vois rien de plus propre à nous faire con- « cevoir ce que l'Evangile nous dit du dernier jour : & je ne « vous cacherai point ma foiblesse : j'ai quelque désir de mou- « rir, & de mourir du genre de mort, qu'il plaira au Seigneur « de m'envoyer : il me semble que je ne sens aucune répu- « gnance à quelque éspéce de mort, par laquelle Dieu voudra « me retirer de ce monde. Cependant j'ai peur quand le Trem- « blement de Terre recommence : & quoiqu'il ne me soit rien « arrivé qui ait paru au-dehors, ayant même toujours eu l'es- « prit, & la parole assez libre, pour implorer la Divine Misé- « ricorde dans ces Evénemens ; avec cela mon cœur palpite, « & mes entrailles sont comme ébranlées. Ce n'est pas néan- « moins ce qui me dégoûte de ce Pays : tant qu'il y aura des «

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

» Hommes, & que je n'aurai point d'autres lumiéres, je demeurerai dans ce coin de la Terre le plus propre à faire soupirer pour le Ciel, &c. »

Nous omettons les autres Réfléxions Morales, & édifiantes, dont cette Lettre est toute remplie, ainsi que tous les Ecrits du Pere Martel; nous nous contentons d'en avoir extrait ce qu'il y a d'Historique, pour donner une idée de ses Travaux, & du Caractére des Personnes, qu'il avoit entrepris d'instruire & de convertir. Il est à présumer que ces marques de Pénitence, que de vieux Pécheurs donnérent, tandis que la Terre trembloit encore sous leurs piés, cessérent dans plusieurs aussitôt que la cause même qui les produisoit. Mais la Grace de JESUS-CHRIST, & le zéle persévérant de son fidele Ministre opérérent enfin une partie du changement désiré. Le Travail assidu de quatre années fit dans la Paroisse de la *Basse-pointe*, ce qu'une semblable Mission avoit fait dans celle de la Grande Ance. Les Maîtres & les Esclaves, pour la plupart, se rangérent à leur Devoir. On se rendit beaucoup plus assidu, & plus docile aux Saintes Instructions; on mit des bornes au Libertinage: plusieurs même s'adonnérent à la pratique des œuvres de Charité, de Miséricorde, de Pénitence: & les Sacremens furent fréquentés. Ce changement, sur-tout dans les Négres & les Négresses, parut d'autant plus admirable, qu'il étoit moins attendu, & qu'il fut persévérant, du moins à l'égard de plusieurs.

LI. Heureux changement.

Mais lorsque le Pere Martel, après ses longues fatigues, ayant déja fait, & assuré quelques bons Etablissemens pour l'Education de la Jeunesse, vit sa Paroisse dans l'état à peu près où il la desiroit, il la céda entiérement à un autre: & comptant pour rien ce qu'il avoit fait jusqu'alors, il forma le dessein d'aller chercher d'autres Peuples, qui eussent un plus grand besoin de son Ministére. Le Supérieur, à qui il proposa ce dessein, plein de périls & de difficultés, n'auroit osé lui ordonner de l'éxécuter; il ne crut pas non plus devoir l'en détourner, connoissant sa Vertu, & ne doutant pas qu'il ne fût conduit par l'Esprit de JESUS-CHRIST. Ce qu'on pouvoit souhaiter pour les Habitans de la *Basse-pointe*, étoit que leur Apôtre reparut quelquefois parmi eux: on l'engagea à le promettre: il s'acquitta de sa promesse; & il eut toujours le plaisir de reconnoître, que même dans son absence ses anciens Paroissiens continuoient à se conduire par ses Maximes.

LII. Persévérance de plusieurs dans le bien.

Un Religieux de mérite (*), qui avoit travaillé long-tems avec honneur dans nos Missions de l'Amérique, revint en France, & se rendit à Paris dans le mois d'Août 1747. Il en partit avant la fin de Septembre pour se rendre à la Rochelle, & s'embarquer une seconde fois : pendant le séjour qu'il fit dans cette Maison du Noviciat Général, il nous parla souvent des Travaux presqu'incroyables du Pere Martel, qu'il avoit souvent vû, & confessé pendant sa Mission dans la *Basse-pointe*. Il me dit que deux ans après que cet Homme Apostolique en fut sorti, il y fut envoyé lui-même, pour y remplir les Fonctions du Ministére ; ce qu'il fit pendant six mois ; qu'il fut témoin de la ferveur édifiante d'un grand nombre de ses Habitans ; que les Esclaves de cette grande Paroisse, pouvoient passer pour les mieux instruits de toute la Martinique ; & que le nombre de Communians étoit très-considérable. Dans un Mémoire, que ce même Religieux m'a laissé, il déclare que quoique tous les jours de Dimanche, & de Fête, il se rendît à son Confessional à cinq heures du matin, & qu'il n'en sortît que pour la Grande-Messe, il lui étoit impossible d'entendre toutes les Confessions des Négres & Négresses, qui se présentoient avec un louable empressement. Il ajoute enfin que dans cette Paroisse, ainsi que dans le reste de l'Isle, la mémoire du Pere Martel est toujours en bénédiction, & son nom en vénération.

LIII. Les Esclaves de la Basse Pointe sont les mieux instruits de toute la Martinique.

Quand le Serviteur de Dieu auroit terminé là sa glorieuse Carriére, il auroit sans doute mérité toutes les louanges qu'on lui donne ; & il pouvoit espérer de tenir un rang distingué, parmi ceux qui, en ayant instruit plusieurs, pour les faire entrer dans les Sentiers de la Justice, doivent briller eux-mêmes pendant l'Eternité, selon l'Oracle du Saint-Esprit : *Qui autem Docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti ; & qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates.*

Dan. Cap. XII, 3.

Cependant de toutes les Missions du Pere Martel, il n'en est pas de plus longue, ni de plus pénible, que celle dont il nous reste à parler ; ni qui montre davantage toute l'étendue, & la force du zele Apostolique. L'Isle de la Dominique, ainsi que celle de Saint-Vincent, a été jusqu'ici laissée à ses Habitans naturels, qui sont tous Sauvages, Payens, ou sans aucune Religion. Ni les François, ni les Espagnols, ni les Anglois n'ont

LIV. Isle de la Dominique.

(*) Le R. Pere Riccard, Dominicain Provençal, qui dans son second trajet, montant le Vaisseau apellé le Grand Bacha de Bordeaux, fut pris par les Anglois, conduit d'abord à la Jamaïque, & remis bientôt après à la Martinique, qui devoit être son terme.

LIVRE XLVII. GUILLAUME MARTEL.

jamais pris possession de ces deux Isles. Il est pourtant libre aux Particuliers de ces Nations d'aller s'y établir : & (comme nous l'avons d'abord remarqué) bien des François sont passés de la Martinique, ou de la Guadeloupe, dans la Dominique : les uns, parce que chargés de Dettes, ils ne pouvoient autrement éviter les Poursuites des Créanciers : les autres, dans l'espérance de faire quelque fortune dans un Pays, où ils ont la liberté de choisir, & de défricher, avec deux ou trois Négres, la portion du Terrain qui leur plaît davantage, & qui n'est pas encore occupé : plusieurs sans doute, par le seul désir de vivre à leur fantaisie, dans une Isle, où personne ne commande, où personne n'obéit ; où il n'y a ni Juge, ni Gouverneur, ni Magistrats, pour resserrer la liberté, s'opposer au torrent des passions, & punir le crime.

LV. Maniére de vivre des Sauvages.

Les Sauvages, nés dans le Pays, en trop petit nombre pour être incommodés par le voisinage des nouveaux venus ; trop foibles, pour entreprendre de les chasser, ou trop indolens pour en former même le dessein, continuent à vivre dans les Forêts, & dans différens coins de l'Isle, comme avoient fait leurs Peres. La Terre, & la Mer leur fournissent la nourriture de chaque jour : & ils ne portent pas plus loin leur sollicitude. Ne possédant rien, ils ne craignent point les Voleurs. Du reste, peu différens des animaux sans raison, ils coulent sans souci leur vie présente, & ignorent s'il y en a une autre. Quant à cet amas d'Européens (presque tous François) que le pur libertinage, la nécessité, ou la cupidité ont attirés dans la même Isle, on sent assez ce qu'il en faut penser. Il n'est pas mal aisé de concevoir à quel monstrueux excès pouvoient se porter des Hommes, qui aimoient à vivre sans Loi, ou qui ne suivoient pas d'autre Loi que celle de leurs passions ; des Hommes qui pouvoient se permettre tout impunément ; & vivre dans les plus grands désordres, sans que personne vînt jamais troubler le prétendu bonheur, qu'ils croyoient trouver dans cette facilité de tout entreprendre, & de tout faire à leur gré. On peut donc dire, sans rien outrer, que de tous les Habitans de la Dominique, les uns ne connoissoient pas Dieu, & que les autres ne pensoient pas même à le craindre, & à le servir. Ceux-là n'avoient point reçu la Foi ; ceux-ci n'en faisoient point les œuvres : & les derniers devenoient plus criminels, par une suite de prévarications, que les premiers par leur Infidélité.

LVI. Les Européens mêlés avec les Caraïbes, vivent à peu près comme eux.

Tels étoient les Peuples, que notre Missionnaire se crut obligé d'aller instruire ; & au service desquels il résolut de se con-

sacrer

ſacrer pour le reſte de ſes jours, par le ſeul déſir, & dans l'eſpérance, d'en gagner quelques-uns à JESUS-CHRIST. Ce fut pour ſe préparer à cette Miſſion, par le recueillement, que le Pere Martel, au ſortir de la Baſſe-pointe alla paſſer quelque tems avec ſes Freres, à la ſuite de la Communauté. Mais dans cette eſpéce de Retraite il joignoit toujours aux Exercices de l'Oraiſon, & de la Pénitence, toutes les Fonctions de la Vie Apoſtolique. Dans une Lettre, écrite du Fort Saint-Pierre de la Martinique le 7 de May 1730, après avoir marqué d'une maniére fort patétique les diſpoſitions où la Grace l'avoit mis, pour embraſſer avec ardeur, & avec joie, tout ce que le Miniſtére peut avoir d'amer & de rebutant, il ajoutoit ces paroles: « On ne m'écoute pas toujours, il eſt « vrai, témoin ce qui m'eſt arrivé ce matin à cinq heures, « lorſque montant en Chaire, après la premiére Meſſe; pour « prêcher un grand nombre de Matelots: dès qu'ils m'ont vû « paroître, tous ſont ſortis en foule de l'Egliſe, comme ſi elle « les eût dû écraſer; & j'ai été obligé de deſcendre ſans ouvrir « la bouche, que pour gémir ſur l'affreux éloignement; qu'ont « ces miſérables de tout ce qui pourroit les raprocher du Sa- « lut. Mais le Bon Paſteur m'a dédommagé à ma Meſſe d'onze « heures; où j'ai eû une foule étonnante de Négres, à qui j'ai « prêché, & fait des Instructions juſqu'à une heure après midi. « Ils ſe ſont encore préſentés après Vêpres, pour me prier de « leur faire de nouveau le Catéchiſme, & de leur apprendre « des Cantiques: ce qui m'a occupé juſqu'à la nuit, &c. »

Extrait d'une Lettre du 7 May 1730.

A un Miniſtre du caractére du Pere Martel, rien ne pouvoit être plus agréable que cette bonne volonté: rien n'étoit pour lui plus doux, ni plus conſolant, que d'annoncer la Parole du Salut; de parler des Miſéricordes de notre Dieu; & de montrer le chemin du Ciel à des Chrétiens. Dans ces ſaintes occupations, le plus grand travail devenoit, en quelque maniére ſa nourriture; il en faiſoit toujours ſes plus chaſtes délices. Nous allons voir quelle nouvelle matiére la Providence préſenta à ſon zéle. Ce ne fut que dans le mois de Septembre 1730, que notre infatigable Miſſionnaire, ſuivi ſeulement de deux Eſclaves, qui devoient le ſervir, entra dans l'Iſle de la Dominique, bien perſuadé qu'il y auroit beaucoup à travailler, & à ſouffrir; mais tout réſolu de ne refuſer ni peine, ni travail pour gagner des Ames, & faire de nouvelles Conquêtes à JESUS-CHRIST.

LVII. Le P. Martel entre dans la Dominique, le 15 Septembre 1730, réſolu d'y travailler le reſte de ſes jours.

LVIII. La vûe de toute sorte de crimés l'afflige, sans le déconcerter.

Nous tenterions inutilement de donner une juste idée de la doûleur extrême, dont son cœur fut d'abord pénétré, lorsqu'il vit de ses yeux, toutes les abominations, & ce déluge de crimes, dont il ne s'étoit encore représenté que la moindre partie. Quelque corrompus qu'il eût trouvé la plupart des Habitans, dans ses deux premiéres Paroisses; quand il les comparoit avec ceux de la Dominique, il lui paroissoit que ceux-là n'étoient que de demi Scélérats : au lieu que ceux-ci, nous parlons toujours d'un grand nombre, sembloient consommés dans tout genre d'iniquité; sans qu'il fût permis de comprendre, par quel endroit on pourroit mettre quelque frain aux brutales passions, dont ils aimoient à se laisser dominer. Le comble du malheur étoit, qu'ils ne vouloient rien espérer, sinon de faire toujours ce qu'ils avoient fait jusqu'alors. La priére, les gémissemens, les larmes, & les autres Exercices de mortification, & de pénitence, furent les premiéres armes, dont le Ministre de JESUS-CHRIST, voulut faire usage, avant que d'employer le Don de la Parole.

LIX. Saintes Pratiques.

On a déja remarqué, que depuis que le fervent Religieux portoit l'Habit de Saint Dominique, il en gardoit éxactement la Régle, & en pratiquoit toutes les austérités. Ni la fatigue des Voyages, ni les Travaux de l'Apostolat, ni les incommodités du Climat, où les chaleurs perpétuelles semblent demander qu'on se reláche un peu sur quelques points, pour être en état d'observer les autres : rien n'avoit été capable de l'engager à modérer la rigueur des Jeûnes, des Abstinences, & des autres Observances Réguliéres. Il ne se permettoit l'usage de la viande, que dans le cas de maladie; & jamais celui du linge. A toutes ses pénitences ordinaires, il avoit coutume d'en ajouter plusieurs autres, lorsque l'endurcissement des Pécheurs, qu'il vouloit retirer du désordre, demandoit de plus grands efforts du côté du Ministre : & comme il n'avoit pas encore connu de Gens plus éloignés de la voie du Salut, que les Habitans de l'Isle de la Dominique; il ne s'étoit aussi jamais préparé au Saint Ministére, par de plus ferventes Priéres, ni par de plus rudes Pénitences. C'en étoit déja une bien grande, que l'affreuse Solitude, où il se trouvoit dans une nouvelle Région, éloigné de ses Freres, au milieu de Sauvages, & de Libertins, sans autre secours, ni compagnie que celle de deux misérables Négres.

Mais, plus il se vit privé de toute espéce de consolation,

de la part des Créatures, plus il osa se promettre l'Assistance du Ciel : & dans cette confiance il alla chercher tantôt les Caraïbes dans leurs Bois, & sur leurs Montagnes ; tantôt les François dans leurs petites Habitations, séparées les unes des autres, par des Torrens, ou des Précipices. Tout ce qu'il demandoit à ces Insulaires, c'étoit qu'ils voulussent bien écouter ce qu'il venoit leur apprendre, pour leur faire mériter le pardon de leurs péchés, & la récompense des Justes, ou des Pénitens. Cet air de sainteté, qu'on ne pouvoit ne pas remarquer en lui, la vivacité du zéle qui l'exposoit à tant de fatigues, son désintéressement, & les charmes de sa douceur : tout cela lui concilioit presque par tout l'attention des plus débauchés. On ne refusoit donc pas de l'entendre, ni d'avouer même que tout ce qu'il enseignoit étoit bon. Mais quand il s'agissoit de le mettre en pratique, & de commencer par la fuite des vices honteux, & grossiers ; dès lors c'étoit parler à des sourds ; ou tenir un langage inconnu à ces cœurs endurcis. Chacun, en souscrivant s'il le falloit à sa condamnation, vouloit continuer de vivre comme il avoit toujours vécu. Quelle amertume, quelle vive douleur pour un cœur Chrétien, pour un Ministre de JESUS-CHRIST, tout brûlant de zéle pour la Gloire de Dieu, & le Salut des Ames ! Certes, les plus grandes fatigues, les plus rudes travaux, la faim, la soif, la lassitude, & toutes les peines du corps, n'étoient rien, en comparaison de celles qu'il souffroit dans son esprit, à la vûe de tant d'iniquités, & d'un si déplorable aveuglement.

LX. Ardeur du zéle Apostolique.

Cela néanmoins ne put décourager le Serviteur de Dieu, ni le rendre moins attentif dans l'Exercice du Saint Ministére. Il sçavoit bien que rien n'est impossible au Tout-Puissant ; que le Saint Esprit souffle comme il veut, & quand il veut ; & que ce qu'il n'opére pas dans un tems, il le fait dans un autre, lorsque le moment qu'il a marqué est venu. Rempli de ces idées, il chercha, & il trouva un lieu, assez propre pour assembler une partie des Habitans, y offrir les Saints Mysteres, & faire les Priéres Publiques, avec les Instructions. A un coin de l'Isle, il rencontra une espéce de Chapelle, sans toit, sans portes, sans ornemens ; mais où on voyoit un Autel, & quelques Images. Il l'accommoda d'abord comme il put, afin d'y commencer incessanment les Exercices de la Religion : & bientôt après il plut au Seigneur de le mettre en état d'élever dans le même endroit, une Eglise capable de contenir tous ces Insulaires, fussent-ils tous assemblés en même tems, ce

LXI. Quelle espéce de Chapelle le Saint Missionnaire trouve dans l'Isle.

LXII. Il y fait construire, & orner une Eglise.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

qu'on ne pouvoit jamais espérer de voir, à cause de la distance des lieux, & de la difficulté des chemins. Ou pour parler éxactement, parce que dans l'Isle de la Dominique il n'y a ni chemins, ni moyen d'en pratiquer, tout le Pays étant coupé par des précipices, creusés par les Torrens. Lorsque les Habitans veulent aller d'un endroit à un autre un peu éloigné, ils se mettent sur Mer.

LXIII. Il en fait depuis élever deux autres à 7, & à 14 lieues de distance.

Cet embarras pouvoit être un nouvel obstacle aux desseins du Missionnaire ; & à l'égard de plusieurs un prétexte toujours présent de ne se rendre jamais à l'Eglise. Pour lever cette difficulté, le Pere Martel fit construire dans la suite, une seconde Eglise à l'autre extrêmité de l'Isle ; & une troisiéme dans le milieu. Il passoit plusieurs mois de l'année dans chacun de ces lieux, pour la commodité des Habitans ; & de là il parcouroit (non sans de grandes incommodités) toutes les parties de l'Isle, pour visiter, instruire, consoler les Malades, & administrer les Sacremens, à ceux qu'il pouvoit disposer à les recevoir dignement. Au reste, il ne faut point penser, que ces trois petites Eglises ayent été élevées aux dépens des Habitans de la Dominique : leurs facultés, ni peut-être leur bonne volonté n'alloient pas si loin. Le Pere Martel trouva sans aucune peine, les sommes dont il avoit besoin, dans les deux Paroisses, qu'il avoit autrefois desservies. Comme il n'avoit jamais rien demandé, ni rien reçu pour son utilité particuliére, ses anciens Paroissiens se firent un mérite, & un plaisir de contribuer généreusement à tout ce qui parut nécessaire, non-seulement pour bâtir la Maison du Seigneur ; mais aussi pour l'enrichir de Vases Sacrés, de Linge, & d'Ornemens. Cette Affaire, & une griéve Maladie, dont il fut attaqué quatre ou cinq mois après son entrée dans le Pays, l'obligérent de faire un Voyage à la Martinique. C'est de là que répondant à une personne de piété, par sa Lettre du 16 Janvier 1731 il lui disoit :

LXIV. Extrait d'une Lettre du 16 Janvier 1731.

« Vous avez désiré de connoître la voie intérieure de mon » Ame ; la voici : Je ne sçai pas d'autre secret, que celui » de vivre dans un esprit de sacrifice ; de m'immoler perpé- » tuellement à la volonté de celui que j'aime ; de ne vouloir » d'autre plaisir, que celui de pouvoir lui plaire, & le glorifier, » à quelque prix, & par quelque moyen que ce puisse être. Je » ne connois pas d'autre spiritualité que celle-là. C'est le sujet » de mon Oraison ; c'est tout l'éxercice de ma vie. Je m'en » occupe perpétuellement : c'est toute la matiére de mes Aspi-

tations, & de mes Entretiens avec Dieu. Je monte au Saint « Autel ; & j'en descens ; je fais les autres Fonctions de mon « Ministére dans les mêmes sentimens. En un mot ; c'est tout « l'éxercice de ma vie ; & je trouve toujours quelque nouveau « sujet de sacrifice. Cette voie est infiniment douce : elle me « paroît la plus sûre pour éviter les illusions de l'amour pro- « pre, & pour s'unir le plus intimement à Dieu par JESUS- « CHRIST. Toute la Vie de ce Divin Maître n'a été qu'un « perpétuel Holocauste de tout lui-même à la Gloire de son « Pere. Que pouvons nous faire de mieux pour lui plaire, que « de vivre de son Esprit ; dans un esprit d'immolation, qui « nous rende une même Victime avec lui, comme des Mem- « bres avec leur Chef, afin que nous glorifions le Pere Céleste, « par lui, avec lui, & comme lui ? »

LXV. Vie intérieure.

C'est aux pieuses importunités d'une Servante de JESUS-CHRIST, que nous sommes redevables de la connoissance, que cet Homme modeste nous donne ici, & de son intérieur, & d'une pratique qui est l'abrégé de toute la Perfection Chrétienne. S'il avoit pensé que ce qu'il écrivoit d'un coin de l'Amérique, à une personne, au Salut de laquelle il s'intéressoit particuliérement, dût être un jour publié ; nous ne doutons point qu'il n'eût proposé cette Doctrine, plutôt comme une Maxime, qu'il conseilloit à ceux qui vouloient se perfectionner, que comme une pratique qu'il s'étoit lui-même rendue familiére. Mais il est à propos que les grands Serviteurs de Dieu soient bien connus ; & que par leur éxemple on soit persuadé, que la Vie Intérieure, le Recueillement, l'Oraison, le Saint Exercice de la Présence de Dieu, & une attention continuelle à lui plaire & à vivre de son Esprit, ne sont point incompatibles avec les travaux, & les differentes occupations de la vie active. Celle du digne Ministre, dont nous racontons les Actions, en est l'éxemple, & la preuve. A peine délivré, ou un peu soulagé, d'une Fiévre, qui le consumoit depuis plusieurs mois, il se hâta de retourner dans le lieu de sa Mission ; & d'y reprendre aussitôt l'Exercice du Saint Ministére. Nous l'inférons de sa Lettre du 22 de May 1731 écrite de la Dominique, à une Religieuse, qui avoit été sous sa conduite à Toulouse.

LXVI. Qui n'est pas incompatible avec les travaux de l'Apostolat.

« J'ai eû, lui disoit il, le plaisir de recevoir votre Lettre à la fin du mois de Janvier de cette année, lorsque trois mois « de Fiévre m'avoient obligé de retourner à la Martinique, « pour y trouver quelque secours, n'en ayant point dans cette «

LXVII. Lettre du 22 May 1731, écrite à M. D. la V. à Toulouse.

» Isle de la Dominique. Dix ou douze cens personnes Libres » ou Esclaves, qui s'étoient habituées dans ce Désert, où on » ne voit que des bois, & qui vivoient sans Religion, sans » Prêtre, sans Dieu dans ce monde, m'ont obligé de quitter » la Martinique, pour donner ici quelque secours à tant de » Gens dispersés sur la longueur de dix-huit lieues au bord de la » Mer.... Et comme c'est un Pays, où il est presqu'impossible » de faire des chemins, à cause des Précipices affreux, qu'on » trouve par tout, je ne puis secourir mes Paroissiens malades, » que lorsqu'ils viennent me chercher dans un Canot. Quatre » fois de l'année je vais passer quinze jours dans deux Quar- » tiers qu'on apelle la *Savane*, & *Malalia*. Le premier est à » sept lieues du lieu de ma Résidence, & l'autre à quatorze. » Je demeure dans chacun de ces endroits deux semaines en- » tiéres, pour confesser les Habitans, & les instruire : c'est » une petite Mission. Le lieu où je demeure plus ordinairement » s'apelle *Roseau*. Il y a des chemins même pour le cheval » jusqu'à une lieue de chaque côté de mon Presbytére ; & c'est » le Quartier le plus habité de l'Isle : dans l'étendue de ces deux » lieues, il y a quatre ou cinq cens personnes, tant Blancs que » Noirs. Je ne parle point des Sauvages qui sont dans les bois.

« La premiére fois que j'arrivai dans cette Isle, le 15 du » mois de Septembre 1730, je n'y trouvai pour Eglise qu'une » petite Case de Roseaux, à demi couverte de paille, entr'ou- » verte de tous côtés ; où tous les animaux entroient comme » dans un champ. Toute la marque qu'elle avoit d'Eglise, » c'étoit un petit Autel, avec un Crucifix, & quelques Ima- » ges de papier. Je fus obligé de célébrer nos Saints Mystéres » dans un si triste lieu ; & mon premier soin fut de faire bâtir » une Eglise. On vouloit ne la faire que de Roseaux comme la » premiére ; mais enfin par la Grace de Dieu, on en fit une » de charpente, comme le sont plusieurs autres de la Marti- » nique. Je bénis cette nouvelle Eglise ; & j'y célébrai la Sainte » Messe la Veille de Noël. La Divine Providence m'a si bien » favorisé dans cette Entreprise, que maintenant notre Eglise » a quarante piés de long sur seize de large ; elle est bien pa- » vée, palissadée, & ornée. Nous avons tous les Vases Sacrés, » beaucoup de Linge, dix grands Chandeliers, Ornemens de » Soie, Tabernacle, Niche des mieux ornées pour exposer le » Saint-Sacrement ; Dais pour la Procession ; & généralement » tout ce qui est convénable pour la Décence du Service Divin. » C'est par le moyen des personnes pieuses, que je connois à

la Martinique, que j'ai procuré tout cela à cette Chapelle, que « les pauvres Habitans ont pû à peine mettre sur pié, sans pou- « voir même l'achever, loin de lui procurer quelques Ornemens. «

« Je ne vous parle point de mon logement : il est à peu près « comme l'ancienne Chapelle de Roseaux, à moitié couverte « de paille. L'unique peine que j'y trouve, c'est le serein qui « fait tort à ma vûe. Mais je travaille pour faire un petit Pres- « bystére de douze piés en quarré, avec une croupe de huit, « qui me servira de Cabinet. Mon occupation a d'abord été « de *trembler les Fiévres*; & d'en ressentir les plus vives ar- « deurs. Voilà mon travail pendant les trois premiers mois de « mon arrivée dans ce Désert : j'eus cependant assez de force « pour aller à quatorze lieues, faire faire les Pâques aux Habi- « tans de ces quartiers-là, à la fin du mois de Novembre. Les « Fiévres me pressoient toujours; & avec cela j'ai eû la con- « solation de pouvoir dire la Messe tous les Dimanches, & « toutes les Fêtes, & de faire des Exhortations à mon pauvre « Peuple : mais les Fêtes de Noël me mirent dans un état à ne « pouvoir plus me tenir de bout, ni faire aucune Fonction de « mon Ministére. Le lendemain des Rois de cette année je « m'embarquai pour la Martinique; & j'étois comme mort « quand j'y arrivai. Ma santé fut parfaitement rétablie à la « fin de Janvier; & dès-lors je repris mes premiéres Fonctions, « que je continue encore, dans une parfaite santé par la Grace « de Dieu, Toute ma douleur c'est de ne pouvoir prêcher « que les Dimanches, & les Fêtes, & de n'avoir jamais que « peu de monde au Confessional. L'indévotion est extrême : « personne n'a ici le goût de Dieu. Aimer Dieu, s'occuper de « Dieu, se réjouir en Dieu; c'est un langage qu'on n'entend « point dans cet affreux Désert; & je ne sçai comment ap- « prendre à ceux que j'instruis, l'Alphabet de cette Science du « Ciel. Combien m'est-il douloureux de ne pouvoir parler à qui « que ce soit, comme on parle à des Ames unies à Dieu, qui le « désirent, qui languissent, qui soupirent après lui, & qui le « cherchent avec ardeur la nuit, & le jour ! Il s'agit dans ce « malheureux Pays de combattre des Monstres, des Vices af- « freux qu'on regarde comme rien, des scandales qui font « rougir la Religion. Voilà la Matiére ordinaire de mes Ser- « mons, & l'objet de mon zéle dans les Confessions. Vous « plaindriez trop mon état, si vous en connoissiez toutes les « peines. Je vous avoue dans la simplicité de mon cœur, que « le plus doux plaisir que je sçache avoir eû depuis que je suis «

» Prêtre, a été de parler de Dieu, & de son Amour, aux per-
» sonnes que je croyois entendre ce langage. Il y a long-tems
» que je n'ai plus ce doux plaisir; & je paye avec usure ce que
» j'en ai ressenti dans toutes les Eglises de France, où j'ai tra-
» vaillé. Mille fois j'ai pensé, & presque résolu de retourner
» en France; mais le motif qui m'en a fait sortir, me retient
» dans ces Isles: selon l'Oracle de notre Divin Maître, ce ne
» sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades, qui ont
» besoin de Médecin. On ne manque pas d'Ouvriers Evangé-
» liques en France; & dans le Pays où je suis, il n'y en a point
» d'autre que moi. Comment pourrois-je me refuser à tant de
» personnes, qui ne peuvent attendre du secours pour leur
» Salut, que de mon Ministére? J'expose mon Ame pour la
» leur. Je suis trois, & quatre mois quelquefois sans pouvoir
» me confesser: il faut s'embarquer, & naviger, pour aller cher-
» cher un Confesseur. Mais la Charité couvre la multitude des
» péchés; & je ne crois pas pouvoir mieux pratiquer la Charité
» Chrétienne, que d'occuper le Poste, où la Providence m'a
» mis. On y peut d'ailleurs donner beaucoup de tems à l'Orai-
» son; y converser librement avec Dieu, durant tout le jour:
» & si l'ardeur de l'esprit ne succombe point sous la foiblesse
» de la chair, dans ce saint Exercice, il n'est point de lieu
» dans le monde, plus propre que ce Désert à l'union par-
» faite de l'Ame avec Dieu Mais, vous ne sçauriez croire
» combien il en coûte de soutenir cette ardente, cette vive,
» & tendre Dévotion, lorsqu'on est seul; quand dépourvû de
» tous les secours sensibles, qui pourroient soutenir la ferveur
» d'esprit, on est, pour ainsi dire, continuellement chargé
» de soi-même, sans trouver aucun appui pour se délasser ».

« La paresse gagne insensiblement dans un Climat, où tout
» respire le relâchement; & où le tempérament le plus robuste
» peut à peine supporter le poids d'une chaleur perpétuelle. Rien
» de plus aisé que de prendre l'Esprit du Monde, le goût des
» folles joyes du monde, des visites, des amusemens, de la bon-
» ne chere, & de tant d'autres Vanités, qui sont les plus dan-
» gereux écueils de l'ame religieuse, lorsqu'on vit seul, & à sa
» liberté, maître d'aller, de venir, de converser, sans rien crain-
» dre que du côté de sa conscience. Non, il n'y a que le goût
» intime de Dieu, & des choses de Dieu, qui puisse préserver
» un Missionnaire, de tous ces périls. Voyez donc... le danger
» de mon Salut; & quoique, par la Miséricorde de Dieu, je
» vive ici comme je vivois à Toulouse, & beaucoup plus solitaire
qu'à

qu'à Toulouse ; je ne laisse pas d'être environné d'une infinité « de périls, & d'être assailli par bien des ennemis, sur-tout par « celui de l'impatience, & d'un zéle trop amer contre les désor- « dres affreux, les scandales publics, & un incroyable déborde- « ment de tous ces péchés infames, que l'Apôtre ne permet pas « de nommer. C'est avec des gens livrés à tous ces vices, & fa- « miliarisés avec ces Monstres, qu'il me faut vivre, agir, parler, « & demeurer. Hélas, Seigneur, que voulez vous faire de moi ? « Et jusqu'à quand me laisserez-vous au milieu d'une Nation si « corrompue ? ... Priez, ma chere Sœur, priez Dieu pour « ces Ames égarées, que je voudrois lui ramener. Priez-le pour « moi ; demandez lui qu'il ne permette pas que je m'éloigne « jamais de lui, dans un Pays où je travaille à rapprocher de lui « ceux qui en sont si loin. Qu'il nous réunisse tous dans sa Berge- « rie ; & qu'il veuille opérer, par sa Miséricorde, dans tous les « Habitans de cette Isle, ce qu'il a déja fait dans un petit nom- « bre de Personnes, que j'ai la Consolation de voir travailler à « leur Salut : il faut tout espérer de son Amour ».

LXIX.
Ce qui soutenoit & consoloit le Serviteur de Dieu, parmi mille sujets de tristesse.

Voilà ce qui soutenoit, qui enflammoit même de plus en plus le zéle du Pere Martel, parmi tant de tristes objets, si capables d'ailleurs de rebuter, & de déconcerter l'Homme Apostolique le plus résolu. Le changement réel de quelques-uns, quoiqu'en petit nombre, qui commençoient déja à vivre en Chrétiens : & l'espérance d'en retirer plusieurs autres du bourbier, pour les laver par les eaux du baptême, ou de la Pénitence : ces deux considérations lui faisoient oublier toutes ses peines passées ; & ne lui permettoient pas de réfléchir ni sur les dangers, où il étoit continuellement exposé sur Terre, & sur Mer ; ni sur cette suite de fatigues, & quelquefois de maladies, qui l'épuisoient. Il ne pouvoit guéres sortir de son Presbytére, soit pour aller chercher la Brebis égarée ; soit pour se rendre dans les lieux, où il y avoit des Malades, sans éprouver ce que l'Apostolat a de plus fatigant. L'ardeur du Soleil le brûloit pendant le jour : & l'humidité froide de la nuit devenoit toujours plus funeste à sa vûe : les suites en furent tristes. Mais la Foi, & la Charité faisoient qu'il comptoit tout cela pour rien, quand il étoit question de gagner des Ames, rachetées par le Sang de JESUS-CHRIST. Il avoit toujours présentes à son Esprit ces paroles de Saint Jean : *Nous avons reçonnu l'Amour de Dieu, envers nous, en ce qu'il a donné sa Vie pour nous : & nous devons donner aussi notre Vie pour nos Freres.* I. Joan. III, 16.

LXX. Ses vœux ne sont ni tout à fait vains, ni entiérement accomplis.

Si malgré la corruption générale, où notre Missionnaire avoit trouvé les Habitans de la Dominique; il n'avoit pas laissé, dans l'espace de huit mois, & avec le Secours Divin, d'en rapeller plusieurs de leurs égaremens; il étoit fondé à croire, que, le Seigneur continuant à benir son Ministere, les conversions dans la suite deviendroient plus fréquentes. Son espérance ne fut pas entiérement vaine. Le renouvellement, il est vrai, qu'il avoit eû la consolation de voir dans ses deux Paroisses de la Martinique, il ne le vit pas aussi entier, ni en aussi peu de tems dans l'Isle de la Dominique. Mais il ne se passoit point d'années, ni peut-être de mois, que celui qui aime à consoler les humbles, & à mettre ses paroles dans la bouche de ses Prédicateurs, ne lui donnat quelque nouveau sujet d'admirer la puissance de sa Grace. C'est ce que nous pouvons remarquer dans ses Lettres. Nous en avons deux, l'une de 1733, & l'autre de 1737, qu'il ne convient point de supprimer; puisqu'en nous édifiant, elles nous instruisent toujours, & de la conduite de Dieu sur son Ministre; & de ses jugemens de justice, ou de miséricorde, à l'égard d'un peuple grossier & charnel; dont la plus grande partie résistoit toujours au Saint-Esprit; pendant que le petit nombre se rendoit à la Lumiére, qu'on offroit à tous.

LXXI. Baptême de quelques petits Caraïbes, à l'article de la mort.

L'endurcissement des Sauvages, & leur effroyable stupidité ne laissoient presque rien à esperer au Predicateur de l'Evangile, si ce n'est peut-être le Salut de quelque petit Enfant, lorsqu'il avoit le bonheur de le régénérer en JESUS-CHRIST, peu de momens avant sa mort. Car quoiqu'il lui fut très-aisé de les baptizer tous (& les Peres comme les Enfans) il étoit trop instruit de la profanation que faisoient du Sacrement, ceux des Caraïbes, qui l'avoient reçu en pleine santé, pour qu'il osat rien hazarder sur cet Article. Mais ce n'étoit point hazarder, que de donner le baptême à de petits Enfans, qui alloient expirer; & que les Parens eux mêmes présentoient au Ministre de JESUS-CHRIST. Si parmi les Européens refugiés dans l'Isle, il en trouvoit plusieurs moins ignorans, & plus corrompus encore que les Sauvages, la docilité de quelques-uns le remplissoit d'espérance, qu'en multipliant les Ouvriers Evangéliques, on recueilleroit aussi une plus abondante Moisson. C'est ce qui le porta à écrire une seconde fois à un Religieux du Couvent de Toulouse, pour l'inviter à venir le joindre à la Dominique; comme il avoit autrefois essayé de l'attirer dans les Colonies de la Martinique. Voici sa Lettre.

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

LXXII. Lettre du Pere Martel au P. R... 23 Avril 1733.

« On vous a écrit, mon Révérend Pere, que j'étois parmi les Sauvages. Cela est vrai : mais, ces Sauvages demeurent cachés dans leurs Cabanes, ou dans leurs bois ; & il n'est pas aisé de les rassembler. Ils sont d'ailleurs comme incapables d'instruction : de tems en tems je parle à ceux que je puis trouver ; & je ne vois cependant aucune espérance de leur donner jamais quelque idée de la Religion. Si je voulois les baptizer tous, rien ne me seroit plus facile ; il ne faudroit que leur présenter du Vin, ou de l'eau-de-Vie. Ils écoutent volontiers tout ce qu'on leur dit ; & jamais ils ne répondent, non. Ils vont néanmoins toujours leur train ; & ceux qu'on a eû l'imprudence de baptizer, vivent comme ceux qui n'ont point reçu le Baptême. Le principal objet de ma Mission, est un grand nombre de Chrétiens, Blancs, & Noirs, qui n'ont pas d'autre Prêtre que moi dans cette Isle. On en compte douze cens, ou même davantage ; & ils sont répandus sur toute la longueur de la côte ; ainsi toutes leurs habitations se trouvent sur le rivage de la Mer. Il n'y a point de chemin par terre ; & on me vient chercher dans des Canots, extrêmement légers, & vites sur l'eau : ils font bien du chemin en peu de tems ; mais ils tournent aisément, & font périr beaucoup de monde. Le quartier, où j'ai bâti la principale Eglise, & le Presbytére, est le plus fréquenté, & le plus praticable. On peut y aller à Cheval à une lieuë, à droit & à gauche de l'Eglise. Dans cet espace je compte plusieurs centaines de personnes ; & Dieu m'a fait la grace d'en tirer assez bon parti pour leur Salut : il y en a eû plus de quatre-vingts qui ont communié à ces dernieres Pâques : & c'est beaucoup dans un pays de perdition, tel que celui-ci ; où chacun vit comme il veut, sans rien craindre pour la vie présente. L'air au reste n'y est point sain, la terre étant presque par tout couverte de bois. Il y a des Fiévres perpétuelles : mais je n'ai vû personne en mourir : on les garde pendant un an, ou deux ; après quoi on se porte bien. Voilà déja dix-huit mois de suite qu'elles m'éprouvent ; mais la Providence en a menagé de telle sorte tous les accès, qu'ils ne m'ont pris que l'après midi. J'ai eû ainsi la force & la liberté de dire tous les matins la Messe, de prêcher, d'entendre les Confessions, & de faire toutes les autres Fonctions Curiales, les Dimanches & Fêtes. Depuis deux mois je n'ai eû que deux accès de Fiévre ; & à présent je me trouve fort bien. «

Jamais je n'eus autant de loisir de m'appliquer à l'éxercice de l'Oraison, aux saintes Lectures, & à tout ce qui favorise «

» la dévotion, que dans ce désert. J'y trouverois le Paradis, si j'y » avois un confident de ma conscience, & de mes pieux désirs. » Mais, hélas! Je suis seul; & personne n'entend ici le langage » du saint Amour. Il faut pour me confesser, que je fasse vingt » ou trente lieues par Mer; & dans ces petits voyages on risque » plus, que dans ceux de long cours. J'y ai beaucoup plus souffert » & de maladie de mer, & de crainte de naufrage, que dans le » trajet de Bordeaux à la Martinique. Mais, à quel prix peut-on » acheter trop cher une seule Ame? Et qu'est-ce que la vie d'un » Homme auprès d'un si grand nombre d'Ames, qui périssent » pour n'avoir pas une personne, qui les jette dans la Piscine; » où toutes leurs maladies seroient guéries? En vérité, je ne vois » pas comment on peut se refuser aux besoins extrêmes de ces » Ames abandonnées. Si quelqu'un voit son Frere dans la nécessi- » té, & qu'il n'en soit point touché pour le secourir, comment » la Charité de JESUS-CHRIST est elle en lui? Si cela est » vrai des Corps, combien l'est-il plus des Ames? Et si tant » de Ministres de JESUS-CHRIST se flattent d'aimer Dieu, » comment laissent-ils périr un si grand nombre de malheureux, » qu'ils pourroient secourir & sauver? Cet argument, que je ne » sçaurois payer, m'a arraché du sein de la France; il m'a depuis » retiré de plusieurs Paroisses de la Martinique, pour m'éxiler » dans cet affreux désert: & s'il venoit ici des Ministres suffisans, » pour l'Instruction & le Salut de tout le Peuple de la Domini- » que, & que j'en connusse un autre dans un plus pressant » besoin, mon argument me feroit sortir d'ici, pour aller don- » ner du Secours à ceux qui n'en auroient point.

» Je ne sçai si je me trompe; je suis cependant très-persuadé » qu'un Catéchisme vaut bien au moins une action publique de » Théologie, quelque honneur qu'elle fasse au Professeur. Au res- » te, ce n'est pas la Science, mais la Charité, qui efface la multitu- » de des péchés. Ce n'est pas la Science, mais la Charité, qui édi- » fie. Ce n'est point la subtilité d'une dispute dans les Ecoles, mais » l'instruction des Peuples plongés dans l'ignorance de nos » Mystéres, qui fait briller dans la gloire éternelle. En un mot, » ce n'est point la Science, mais la Charité, qui fait nos mé- » rites, & la mesure de nos recompenses. De là je conclus que » la Science ne m'est utile, qu'autant qu'elle nourrit, & qu'elle » sert à augmenter mon Amour pour Dieu, & pour mes Freres. » Malheur donc à mes veilles, à mon étude, à mon travail, si » ma Science préjudicie à mon Amour, &c ».

On sent tout le pieux artifice de cette Lettre, remplie de

grandes Vérités, & de saintes Maximes. Le P. Martel connoissoit bien le Caractére de celui, à qui il l'adressoit. Homme plein de piété, & de zéle pour le Salut des Ames; uni d'amitié avec le charitable Missionnaire, dont il se considéroit comme le Disciple, il étoit naturel qu'il fit beaucoup d'attention à tous les pressans motifs qu'on lui proposoit, pour l'engager à préférer les grands fruits qu'on peut retirer du ministére de la parole, aux avantages, qu'il auroit pû envisager dans les éxercices de l'Ecole. S'il lui fait quelque reproche, de ce qu'il n'avoit pas encore répondu à ses désirs, & à ses invitations, en embrassant les travaux de l'Apostolat, en faveur des peuples, dont les besoins étoient si réels, & si multipliés, il adoucit ce reproche, par la maniére, & le tour. La grandeur de l'entreprise arrêta un Religieux naturellement timide, & irrésolu : mais les vives exhortations d'un Ami ne laisserent pas de l'encourager à faire, au moins dans nos Provinces, une partie de ce qu'il auroit pû faire dans une Mission plus difficile.

LXXIII. Réflexions sur cette Lettre.

Le Pere Martel écrivoit de tems en tems de semblables Lettres à plusieurs autres; car la Charité de JESUS-CHRIST le pressoit: & il eût enfin la satisfaction de voir que quelques uns, touchés d'un même motif de Charité, se rendirent à ses pieux empressemens. Deux illustres Freres (reçus comme lui, mais après lui, & par son moyen, dans notre Couvent de Toulouse) quittérent les Emplois, qu'ils remplissoient déja avec honneur dans la Province, pour se consacrer au service des Colonies de la Martinique; où ils ont travaillé, & où ils travaillent encore, non sans beaucoup de fruit. Il est vrai qu'ils n'entrérent point dans l'Isle de la Dominique; & le Pere Martel demeura toujours seul à porter le poids du jour, & de la chaleur, dans cette terre ingrate. C'est ce qui releve infiniment la grandeur de son courage, & qui fait estimer davantage sa longue persévérance.

LXXIV. Le Pere Martel attire quelques bons Sujets dans les Colonies.

LXXV. Mais il est toujours seul à la Dominique.

Privé de la douceur de la Société, & de toutes les commodités de la Vie : toujours mal logé, & plus mal nourri; il se trouvoit sans secours dans ses infirmités corporelles, comme sans aucune consolation humaine dans ses peines d'Esprit. La Priere faisoit son unique consolation; il n'en cherchoit qu'en Dieu seul : & dans un pays, qu'il apelle souvent un désert affreux, il menoit en même tems la Vie d'un Solitaire, & d'un Apôtre. Une de ses peines étoit de ne pouvoir travailler autant qu'il l'auroit souhaité; & cela par la seule difficulté, & d'assembler souvent les Peuples, pour leur rompre le pain de la Parole; & de parcourir lui-même tout le Pays, pour aller chercher ceux qui ne venoient

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

LXXVI. Tentation de découragement.

pas à lui. Mais la plus grande de ses afflictions étoit toujours de voir subsister le régne du péché, malgré tous ses efforts pour le détruire, & s'opposer au torrent. Cette peine devenoit quelquefois pour lui une tentation de découragement. Il craignoit de travailler, ou d'avoir travaillé en vain; & de se perdre peut-être lui-même, sans avoir contribué au Salut des autres. Il est vrai que la Grace l'élevoit toujours au-dessus de la tentation; & il se reprochoit ensuite à lui-même de ne l'avoir pas assez fortement, ni assez promptement combattue. Continuons cependant à apprendre de lui-même une partie de ce qu'il a fait, ou souffert parmi ces Insulaires; à l'instruction desquels il s'étoit dévoué depuis sept ans, lorsqu'il écrivit la Lettre suivante, la derniére qu'on ait eû soin de nous conserver.

LXXVII. Lettre du 26 Juillet 1737 à M. L. G. Chev. à Clamecy.

» Vous me pardonnerez aisément mon silence, si vous considérez dans quel pays je suis, & quelle est ma vocation. Figurez-vous une terre sans chemin, des peuples sans subordination, une Région sans Gouvernement: où chacun dans son bois particulier, suit sans remors, & sans obstacle, tout ce que la dépravation d'un cœur impie peut suggérer. J'ai trouvé ici des bêtes farouches, plutôt que des Hommes, & des Chrétiens. Les naturels du pays sont tels, qu'il faudroit pouvoir leur communiquer la raison, avant que de leur parler de la Foi. L'ivrognerie, & la lubricité sont leurs grands vices. Ils se feroient baptizer dix fois par jour, pour avoir de quoi boire. Ils répondent oui, à tout ce qu'on peut leur dire: mais ils ne comprennent rien à ce qu'on leur dit, quoiqu'ils entendent tous le François, & qu'ils le parlent. Je n'en ai encore trouvé aucun qui m'ait paru capable d'être instruit. Ce qui m'afflige, c'est qu'un Missionnaire, qui venoit autrefois passer dans cette Isle une quinzaine de jours l'année; y a baptizé tous les petits Sauvages, qu'on lui a présentés. Ces Enfans sont aujourd'hui de grands Garçons, ou de grandes Filles, qui ayant toujours été avec leurs Peres, & leurs Meres infidéles, profanent la Sainteté du Baptême, par le paganisme, où on les a élevés: & ce mal est sans remede. J'ai fait les plus magnifiques promesses à leurs Parens, pour les engager à me donner ces jeunes Caraïbes baptizés: ils disent oui; & ils n'en font rien. On a vû même de grandes personnes de cette Nation, qui n'ayant reçu le Baptême, qu'après les Instructions, qu'on avoit jugées suffisantes, ont apostasié bientôt après, pour se remettre dans les bois, avec les autres Caraïbes, allant tous nuds comme les bêtes.

« Voilà l'abîme impénétrable des Jugemens de Dieu ; & dont la profondeur me fait trembler. Qu'avons-nous fait au Tout-« Puissant, pour l'engager à nous distinguer si particuliérement « de ces Sauvages ? La corruption du péché d'Adam se manifeste « dans tous leur Penchans, & dans toutes leurs Œuvres. Quand « je considére combien mes pensées, & mes inclinations sont « différentes des inclinations, & des pensées d'un Caraïbe, je « reconnois d'une part ce que je dois à Dieu, & de l'autre ce « que j'ai de mon propre fonds. Ces Sauvages, toujours vigi-« lans à éviter la rencontre des François, se retirent dans des « lieux très-difficiles, & presqu'inaccessibles. On ne les voit que « rarement, parce qu'ils ne sortent de leurs Forêts, & ne descen-« dent de leurs Montagnes, que pour aller pêcher quelques « Poissons à la Mer ; ou pour acheter une espéce de Boisson, « apellée *Tafia* qui enivre beaucoup. Il faut donc voir périr « devant mes yeux ces pauvres Ames, pour lesquelles je perdrois « de bon cœur ma Vie ! «

Les François, quoique tous élevés dans les principes de la « Religion, vivent dans cette Isle à peu près comme les Ca-« raïbes. Ayant long-tems été sans Prêtres, sans Sacrifice, sans « Instructions ; en un mot, sans aucun Secours spirituel, ni par « le bon éxemple, ni par la sainte Parole, ni par l'usage des « Sacremens, la plûpart ont perdu la Religion : & maintenant « il n'y a presque pas moyen de les rapeller aux Devoirs essen-« tiels du Christianisme. Parmi la foule on en trouve quelques-« uns en petit nombre, qui ne sont pas dans les désordres grossiers, « & scandaleux du commun. Mais, aimer la Priére & les Saints « Exercices, goûter les choses de Dieu, & vivre selon l'Esprit : « c'est une manne cachée, une pierre précieuse inconnue à nos « Insulaires ; & ce n'est pas une de mes plus petites peines. Vous « me plaindriez trop si je vous racontois les autres. Plût à Dieu, « fussent-elles changées avec les prisons, les chaînes, & les « tourmens pour le Nom de JESUS-CHRIST ! Cette persécu-« tion me seroit mille fois moins dure, que la vûe du déborde-« ment des crimes, dont il me faut être tous les jours témoin. « Un seul trait vous fera connoître quel est l'excès de mes « peines «.

LXXVIII. Peines d'Esprit.

« Il me semble que Dieu punit mes péchés, en permettant que je sois venu, & que je reste dans cette Isle ; & qu'étant indigne « de travailler pour les Elûs, j'ai été chassé comme un réprouvé « au milieu des réprouvés, pour lesquels je travaille, & m'épuise « inutilement. Cette tentation est très importune, & très-opi-«

» niâtre. Souvent elle m'a fait délibérer, si je ne retournerois » point en France. La grace, je le reconnois, m'a soutenu jusqu'ici : j'ai appréhendé de manquer à ma vocation, & de » chercher ma propre consolation, préférablement à la volonté » de Dieu. Voilà comment une pauvre Ame, qui ne veut rien » de ce monde, est éxercée, & déchirée en elle-même, par la » crainte de n'être pas où Dieu la veut, & par le désir même » qu'il lui donne de lui plaire, & de le glorifier en tout. Souffrons » donc à la bonne heure; & souffrons selon le bon plaisir de Dieu, » jusqu'à l'incertitude affligeante, si la pénible voye que nous » suivons, nous conduira à la vie, ou à la mort éternelle, &c ».

LXXIX. Dessein de Dieu quand il les permet.

Les personnes Spirituelles, & véritablement intérieures n'ignorent point, qu'il n'est rien de plus désolant, ni de plus pénible, que cet Etat, où Dieu a permis que son Fidéle Ministre se soit trouvé quelquefois. Il le permettoit sans doute pour le tenir toujours dans les Sentimens de l'humilité Chrétienne; & l'empêcher de jetter sur lui-même quelque regard de complaisance, par le souvenir flatteur de tout ce qu'il avoit fait, & de ce qu'il faisoit continuellement, pour le service du Prochain. Plus on travaille à sa propre perfection, & au Salut de ses Freres, plus on a besoin de veiller contre les piéges de l'orgueil : & c'est principalement contre un écueil aussi dangereux, que la Sage Providence a coutume de menager quelque contrepoids, aux Ames même les plus élevées. Le Docteur des Nations avoit été élevé jusqu'au troisiéme Ciel; il avoit plus travaillé que tous les autres Disciples : & cependant il traitoit rudement son Corps, & le reduisoit en Servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, il ne fut lui-même réprouvé. C'étoit aussi dans le même sens, & pour la même raison, qu'il disoit dans un autre endroit: *De peur que la grandeur de mes révélations ne me causat de l'élevement, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair, un aiguillon qui est l'Ange & le Ministre de Satan, pour me donner des soufflets.*

I. Cor. IX, 27.

II. Cor. XII, 7.

Notre fervent Missionnaire avoit appris dans l'Ecole de Saint Paul, à joindre toujours les travaux d'une pénitence volontaire, avec ceux de l'Apostolat : & cela n'empêchoit pas, que le Seigneur ne l'éprouvat encore par des peines intérieures infiniment plus accablantes, & plus difficiles à soutenir que toutes celles, qui n'affligent que la chair. Ne pensons pas néanmoins, que ces peines fussent continuelles, & sans consolation. Sans parler ici ni de ce plaisir si doux, qu'il trouvoit à pouvoir travailler & souffrir pour la gloire de JESUS-CHRIST; ni de cette joye si pure

LXXX. Solides Consolations.

pure, que lui causoit le retour d'une Ame, qui revenoit de ses égaremens, pour se purifier par les larmes de la Pénitence : quel témoignage secret, & consolant ne trouvoit-il pas dans ce goût intime de Dieu, & des choses de Dieu, dont il eût voulu parler, ou entendre parler le jour, & la nuit ? Combien de fois n'a-t'il pas avoué qu'une de ses grandes peines, dans son désert, étoit de ne pouvoir trouver une Ame sçavante de cette Science du Ciel, & capable d'entendre ce langage Divin ? Cela même est une preuve que son Cœur étoit tout rempli de Dieu : & lors même qu'il ne lui étoit pas donné de parler de Dieu, il sçavoit s'occuper de lui, & se réjouir en lui. Quelle plus sainte, ou plus douce consolation !

LXXXI. Dominique Sylvestre Michon.

Au reste, ce qu'il désiroit avec tant d'ardeur, ne lui fut pas toujours refusé : il trouva enfin un Cœur fait comme le sien. Pendant le cours de la derniére année qu'il passa dans la Dominique, la Providence lui adressa un jeune Américain, d'un naturel excellent, tout propre à être formé à la plus haute Vertu. C'étoit un Nathanaël, ou un Tobie fidéle au Seigneur, parmi les coupables Enfans d'Israël. Comme si dès le Berceau, il avoit été prévenu d'une abondance de Grace, il n'avoit rien contracté des vices trop ordinaires dans les Colonies. Une simplicité pleine de modestie, & de pudeur, faisoit son caractére ; & il n'avoit de penchant que pour les saints Exercices de la Religion. Dans ses jeunes années ses Parens l'avoient envoyé en France ; & les Etudes qu'il fit à Nantes ne changérent rien dans ses Mœurs. Etant retourné dans l'Isle de la Martinique après ses Humanités, le Seigneur le fit passer à la Dominique ; & l'associa à notre Missionnaire. Ce qui fut le bonheur de l'un, fut aussi un grand sujet de joye, & de consolation pour l'autre. Sous la conduite du Pere Martel, le jeune Michon (c'est le nom de l'Américain) ne fit pas de petits progrès dans les Lettres Divines & Humaines, particuliérement dans la science du Salut. Il apprit à faire Oraison, à se tenir sous les yeux de Dieu, à lui rapporter toutes ses affections, & ses actions ; à craindre le péché, à ne jamais s'attacher à ses sens, ni à l'amour de la Cr[e]ature ; & à préférer à toutes les Richesses de la terre, la Pauvreté volontaire de JESUS-CHRIST, & la Gloire d'être son Disciple.

LXXXII. Son Caractére.

LXXXIII. Son Mémoire pour la Vie du P. Martel.

Mais quelque agréable que pût être au Saint Missionnaire la Compagnie d'un tel Elève, il en fit un sacrifice à la Charité ; & dès qu'il le vit en état de fixer sa Vocation, il l'envoya à notre Couvent de Toulouse, où il a pris l'Habit de Saint Do-

minique, fait ſon Cours de Philoſophie, de Théologie, & reçu tous les Ordres. Nous apprenons qu'après avoir édifié la Communauté pendant environ huit ans, le Pere Dominique Sylveſtre Michon vient de repartir pour l'Amérique, réſolu de marcher ſur les traces de ſon ancien Maître, & de continuer ſes travaux pour le Salut des Ames. Dans le Mémoire qu'il nous a donné, & qui eſt très-conforme à ceux que nous avons reçus d'ailleurs, il rapporte divers Faits, glorieux à la mémoire du Pere Martel. Nous en avons déja inſéré quelques-uns dans cette Hiſtoire; & nous ne parlerons que ſommairement des autres.

Après avoir dit que le pieux Miſſionnaire étoit auſſi éxact à garder les moindres points de ſa Régle, que prompt à remplir toutes les Fonctions du Miniſtére Apoſtolique, & que rien n'étoit capable de le rebuter dans le ſervice du Prochain, ni les peines, ni les veilles, ni les dangers, auxquels il étoit obligé de s'expoſer ſur la Mer, pour donner les Secours ſpirituels à ſes Paroiſſiens; le Pere Michon ajoute, que quoique la Vie du Serviteur de Dieu fût déja très-laborieuſe, il ne laiſſoit pas de mortifier encore ſon corps par divers inſtrumens de pénitence: que toujours ſobre & frugal, il préféroit les mets les plus inſipides, & la nourriture la plus groſſiére, à ce qu'on lui préſentoit de mieux préparé; & qu'il avoit toujours quelque prétexte qui ſervoit à cacher ſa mortification. Il donnoit fort peu de tems au ſommeil, & l'interrompoit quelquefois pour faire Oraiſon. Jamais il ne ſouffroit que les Perſonnes du ſéxe entraſſent dans ſon Preſbytére; & il eut bien de la peine (dit l'Auteur du Mémoire) à en permettre l'entrée à ma Mere, un jour qu'elle vint me voir, pendant que je demeurois avec lui, l'an 1739. Toutes les heures du jour étoient remplies, ou par les Fonctions Paſtorales, ou par l'Etude, la Priére, la récitation du Saint Office, qu'il alloit toujours dire dans l'Egliſe. Sa récréation après le repas du ſoir, étoit de faire prier Dieu, & d'inſtruire plus particuliérement deux Eſclaves, qu'il avoit à ſon ſervice.

Si le Pere Martel n'étoit arrêté par une griéve maladie, il diſoit tous les jours la Meſſe; & il auroit ſouhaité pouvoir la dire pluſieurs fois le jour de Dimanche, & de Fête, pour donner à tous ſes Paroiſſiens la facilité de l'entendre. Dans les Voyages qu'il faiſoit, tantôt pour ſe rendre dans les trois différentes Egliſes de cette Iſle, diſtantes de ſept lieues l'une de l'autre; tantôt pour viſiter, conſoler les Malades, ou pour leur porter le Saint Viatique; tout ce qu'il voyoit dans les

chemins, l'élevoit à Dieu : il prenoit de tout occasion de louer le Créateur ; il faisoit retentir l'air, & les rivages du chant des Pseaumes, & des Cantiques. Le zéle, dont il étoit dévoré, ne lui permettoit pas de dissimuler les désordres qui s'offroient à ses yeux ; & il reprenoit avec force tous ceux qui donnoient du scandale, sans distinction du Riche & du Pauvre, du Maître ou de l'Esclave. Dans ses vives & pathétiques Exhortations il s'abandonnoit à son zéle ; à deux heures après midi, il oublioit qu'il étoit à jeun ; & il falloit l'avertir qu'il étoit tems de finir son Discours.

LXXXIV. Le Saint Missionnaire perd un œil dans le travail.

Cette ferveur d'esprit devoit paroître d'autant plus admirable, que le corps étoit comme épuisé de forces, & accablé d'infirmités. Il avoit déja perdu un œil ; il devoit craindre pour l'autre, qui s'affoiblissoit tous les jours. Tout autre que le Pere Martel auroit pensé depuis long tems à modérer le travail, ou même à quitter un Pays, dont l'air, dès le commencement, avoit paru contraire à sa vûe. Mais pendant dix ans, il ne put se résoudre ni à l'un, ni à l'autre, par la seule crainte de manquer aux besoins de quelque Ame, que Dieu vouloit sauver par son Ministére. Il fallut cependant prendre ce dernier parti, dans le Carême de 1740, à la veille de perdre entiérement la vûe.

LXXXV. La perte presque inévitable de l'autre le force à quitter le Pays.

La perte, que faisoient tous les Habitans de la Dominique, par la retraite de leur Apôtre, étoit sans doute plus considérable, que celle dont il étoit menacé en son particulier. Tous n'y furent pas également attentifs. Plusieurs, qui n'avoient jamais profité, ni de ses instructions, ni de ses exemples, ne méritoient pas de connoître que la Justice Divine commençoit à exercer sur eux ses vengeances. Plusieurs autres, moins rebéles à la lumiére, s'étoient montrés dociles à la voix de l'Homme de Dieu ; & ceux-ci pleurérent amérement de se voir privés de la présence de cet Ange de Paix, qui leur avoit tendu une main charitable, pour les retirer du bourbier, & rompre les chaînes de leur esclavage, en les faisant entrer dans la liberté des Enfans de Dieu. Le Saint Missionnaire presque également touché de la situation des uns & des autres, en se retirant de la Dominique, demandoit au Seigneur, la conversion des premiers, & la persévérance des derniers.

LXXXVI. Son dessein est de revenir en France. On l'arrête dans une Paroisse de la Martinique.

Il se rendit d'abord à la Martinique, résolu de revenir en France, ou pour y trouver du soulagement à sa vûe, ou pour y finir ses jours dans la Pénitence, à la suite de la Communauté de Toulouse. Arrivé dans le Quartier, apellé de la Trinité,

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

où il vouloit s'embarquer sur un Vaisseau qui alloit à Bordeaux, il y trouva un de nos Missionnaires, à peu près de son caractére, son ancien Eléve, à qui il étoit précieux, & qui insista fortement, pour lui persuader de s'arrêter avec lui: Le Ciel, lui dit-il, vous améne ici pour le bonheur de la Colonie, & pour ma consolation particuliére: travaillons désormais ensemble: vos éxemples me soutiendront; & je me ferai toujours un devoir de me conduire par vos lumiéres. Je suis en état d'aller visiter les Malades, les consoler, & leur administrer les Sacremens, dans leurs Habitations. Pour vous, qui ne sçauriez supporter le grand air, vous ne serez pas d'un moindre secours aux Fidéles, sans sortir de l'Eglise; où vous pourrez vous occuper à leur annoncer la Parole de Dieu, à entendre les Confessions, & à instruire les Négres; qui ne sont pas en petit nombre. Nos occupations nous laisseront toujours de bons momens, pour parler des Miséricordes de notre Dieu; & de ce petit coin de l'Isle nous ferons notre Paradis sur la terre.

Tout cela étoit trop selon le gout du Pere Martel, pour ne point faire impression sur son esprit, & plus encore sur son cœur. Dès qu'on lui parla de continuer le travail pour le Salut des Ames, il consentit à tout; & il oublia qu'il fût malade: il l'étoit cependant, & beaucoup plus qu'il ne pensoit. Il renonça donc au dessein de retourner en France: ce changement fut un sujet de joie pour tous les Habitans du Lieu, & une plus grande matiére de consolation pour le Supérieur Général de la Mission, qui n'avoit consenti qu'avec un regret infini, au départ d'un si excellent Missionnaire. Ce que le Pere Martel avoit fait pendant dix-huit ans dans l'Amérique; il le fit encore avec le même zéle pendant cinq mois; c'est-à-dire depuis le commencement de Mars, jusqu'à la fin de Juillet, qu'il succomba, enfin sous le poids du travail, & de la maladie. Avant son départ de la Dominique, il avoit senti par intervalles les premiéres atteintes d'un mal de côté. Ces douleurs devenoient tous les jours plus vives, & plus fréquentes: mais le désir de mourir les armes à la main, lui faisoit mépriser, & dissimuler tout ce qu'il souffroit. Son Compagnon étoit allé passer les premiers jours d'Août dans la Communauté du Fort Saint Pierre, où il devoit faire le Panégyrique de Saint Dominique; & le Pere Martel se destinoit à y prêcher le Sermon de l'Assomption de la Sainte Vierge, lorsqu'une fiévre continue, & le dévoyement, joints aux dou-

LXXXVII. Ce qu'il y fait pendant cinq mois.

sieurs de côté, l'obligérent de se faire transporter à une de nos Habitations au Fond Saint Jacques. Ce fut le lieu de sa derniére maladie, & de sa mort.

LXXXVIII. On lui annonce que sa maladie est mortelle.

L'habile Médecin (Chirurgien en même tems) que le Supérieur Général avoit envoyé pour examiner la maladie, reconnut bientôt qu'elle étoit mortelle; & le pieux Malade l'apprit non-seulement avec soumission, & fermeté, mais aussi avec une joye, qu'il ne put cacher. Il se répandit en Actions de Graces envers Dieu; & declara que dans toute sa vie, il n'avoit pas encore reçu une nouvelle, qui lui fût plus agréable. Ces saints désirs de la mort augmentérent toujours en lui; mais sans jamais affoiblir les humbles sentimens d'une Ame pénitente, profondément pénétrée de son néant, & du besoin que nous avons tous, que le Seigneur supplée par sa miséricorde, & en vûe des mérites de JESUS-CHRIST, à ce qui manque à notre justice.

LXXXIX. Il s'en réjouit dans le Seigneur.

Lorsque les douleurs (causées par un abcès formé près du foye, & qui ayant crévé au dedans, avoit percé les boyaux) étoient plus vives, la joye du Malade sembloit augmenter, avec sa patience; & on l'entendoit repéter souvent ces paroles: *Brisez ce Pécheur, mon Dieu, brisez ce Pécheur; & faites-lui misericorde.* Quelque pure qu'eût toujours été sa vie; & quoique la vigilance à la garde de son cœur eût été continuelle, il voulut se préparer à la mort par une Confession générale.

XC. Se prépare saintement à la mort.

Il demanda avec humilité les derniers Sacremens; & sa foiblesse, qui étoit extrême, ne put l'empêcher de se prosterner contre terre, pour recevoir le Saint Viatique. Durant le cours de cette maladie, qui ne fut pas d'un mois entier, il eut souvent la consolation de se nourrir du Pain des forts; & ce fut toujours avec ces sentimens de ferveur, & d'humilité, qui édifioient, & consoloient les plus affligés sur la perte qu'ils alloient faire. S'étant un jour apperçu des larmes, que répandoient deux Réligieux autour de son lit, il leur dit d'un air fort assuré, que s'ils l'aimoient véritablement, ils devoient se réjouir de son heureux sort, & l'en féliciter au lieu de le plaindre. Pour moi, ajouta-t-il, je suis si content de me trouver entre les mains de mon Dieu; que, si j'en avois la force, je chanterois à pleine voix ses miséricordes, & le Cantique de ma délivrance.

XCI. Mort précieuse.

Lorsqu'il crut que sa derniére heure approchoit, il supplia les Assistans de prier pour lui, les assurant que si Dieu lui faisoit miséricorde, comme il l'espéroit, il ne manqueroit pas

LIVRE XLVII.

GUILLAUME MARTEL.

de le faire pour eux. Il demanda ensuite qu'on lui lût la Passion de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, selon S. Jean. Il écouta cette Lecture avec grande attention; & il ne cessoit cependant de produire des Actes de Foi, de Confiance, de Contrition, d'Amour, jusqu'à son dernier soupir, qu'il rendit à l'entrée de la nuit, un Samedi, 27 d'Août 1740. Il étoit âgé de cinquante sept ans; dont il en avoit passé près de trente-cinq dans les Fonctions de l'Apostolat, & plus de quarante dans les Exercices de la Pénitence. Sa mort répandit une si bonne odeur dans tout le Pays, que les plus Gens de Bien, les Religieux, comme le Peuple, demandoient à Dieu, la Grace de pouvoir mourir de même, chacun répétant ces paroles d'un Ancien : *Moriatur anima mea morte Justorum.*

XCII. Témoignage du Supérieur Général de la Mission.

Le Révérend Pere Mane, Vicaire Général à la Martinique, en annonçant cette mort à la Province, s'exprimoit ainsi: « C'est avec la plus vive douleur, & dans l'amertume de mon » Ame, que je crois devoir vous faire part de la perte, que » nous venons de faire du plus zélé, & du plus laborieux Mis» sionnaire que nous ayons jamais eû dans ces Missions, en la » personne du Révérend Pere Martel, Enfant de votre Cou» vent de Toulouse. Pendant dix-huit ans il a travaillé avec » un zéle infatigable, dans ces Colonies, au Salut, & à la Sanc» tification des Peuples qui les habitent. La Vie austére & pé» nitente, qu'il a toujours menée, comme dans le Couvent le » plus régulier de la Province; l'ardeur, avec laquelle il a en» trepris tout ce que la Charité la plus pure lui a inspiré, pour » l'Instruction, & la Conversion des Pécheurs; & l'Exercice » continuel qu'il a fait de son grand Talent, pour annoncer » la Parole de Dieu : tout cela ne nous laissoit pas l'eu de croi» re, que son corps pût résister plus long-tems à ses grandes » fatigues, dans un Climat aussi dangereux que celui ci : & » nous devons avoir été moins surpris de le voir mourir à l'âge » de cinquante sept ans, que de l'avoir vû si long tems ré» sister au travail ... »

Les principaux Faits que nous avons placés en leur lieu, sont touchés, ou indiqués dans la suite de la Lettre, que le P. Mane finit par ces paroles : « Notre cher Défunt a rendu son Ame » à Dieu dans les transports d'une Charité consommée. Il est » généralement regreté de tout le monde, par l'estime qu'on » faisoit de sa Vertu, & de ses grands Talens; & la perte » nous est commune avec tous les Habitans du Pays. Quoi-

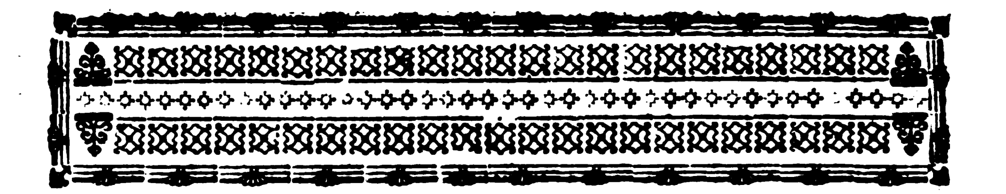
que je ne doute point qu'il ne jouisse dès-à-présent de l'Im- « mortalité Bienheureuse; cependant comme Dieu trouve de « l'imperfection jusques dans ses Anges; & qu'il connoît seul « le fond des cœurs, je vous prie de lui faire rendre les Suf- « frages prescrits par nos Saintes Constitutions ».

« A Saint Pierre dans la Martinique, le 3 Septembre 1740 ».

En écrivant la Vie du P. Martel, nous avons fait en même tems son Portrait & son Eloge. On a vû ses Sentimens dans ses Lettres; & par ses Sentimens, on peut connoître le principe de ses Actions : il agissoit toujours comme il pensoit. Il avoit coutume de dire, que pour se bien porter, il falloit manger peu, dormir peu, & travailler beaucoup : il ne suivit pas d'autre maxime dans la pratique. Sa Dévise étoit, *Plaire à Dieu seul*, &, *le glorifier*. Il n'est pas douteux que ces paroles, qu'on lit à la tête de tous ses Ecrits, ne fussent encore plus gravées dans son cœur. Quelle idée cela ne donne-t-il pas de sa Sainteté?

Fin du quarante-septième Livre.





HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUARANTE-HUITIÉME.

VINCENT-LOUIS GOTTI, PATRIARCHE DE JERUSALEM, ET CARDINAL PRESTRE DU TITRE DE SAINT SIXTE.

LIVRE XLVIII. VINCENT-LOUIS GOTTI.

CE N'EST ni pour les Sçavans, ni précisément pour les simples Fidéles de notre Siécle, que nous entreprenons d'écrire la Vie de l'illustre Serviteur de Dieu, Vincent-Louis Gotti. Ses propres Ouvrages l'ont déja fait connoître, & estimer des premiers : & ses Vertus, non moins éclatantes que ses Talens, ont rendu son Nom assez célébre dans l'Eglise, pour lui assurer l'amour, & la vénération de tous ceux qui sçavent estimer le vrai merite. La réputation de notre Cardinal, surtout depuis le dernier Conclave, s'est répandue au loin : & si dans le récit, que nous ferons de ses actions, nous apprenons quelque chose à nos Lecteurs, ceux qui ont plus pratiqué ce modeste

deste & sçavant Prélat, pourroient sans doute nous en apprendre, beaucoup plus que nous n'en dirons.

I. Un Auteur de réputation écrit la Vie du Cardinal Gotti, qu'il avoit particuliérement connu.

Au reste, nous avons ici l'avantage de pouvoir suivre un Guide sûr, & fidéle; un Auteur connu par d'autres Ecrits, & parfaitement instruit par lui-même, du vrai caractére de notre Cardinal, avec lequel il avoit conversé long-tems, & fort familiérement : Je parle du Pere Thomas-Augustin Ricchini, Théologien de Casanate, & l'un des Assistans du Pere Général des FF. Prêcheurs. Peu de mois après le décès du Cardinal Gotti, Ricchini, qui avoit prêté sa plume pour annoncer sa mort, à toutes les Provinces de l'Ordre, écrivit en Latin, & fit imprimer à Rome, l'Histoire de sa Vie; soit (comme il le dit lui-même dans son Epître Dédicatoire) pour chercher dans ce travail un adoucissement à sa douleur; soit aussi pour consacrer à la Postérité la Mémoire d'un Grand Homme, & d'un excellent Religieux, d'autant plus digne d'être loué après sa mort, qu'il avoit été pendant sa vie plus sévére à rejetter toutes sortes de louanges (1).

Nous ne ferons ordinairement que traduire, ou abréger les paroles de l'Ecrivain; & ce que nous ajouterons quelquefois à son Récit, nous le prendrons des Ouvrages mêmes du Cardinal, particuliérement de ceux, qu'il a publiés pour défendre les Vérités de la Religion, & la Discipline de l'Eglise, contre les Satyriques Ecrits, & le vain Triomphe de Jacques Piceníni, Ministre Calviniste chez les Grisons.

II. Patrie, & naissance du Cardinal Gotti.

La Ville de Bologne en Lombardie, depuis tant de Siécles célébre, & par son Ecole, & par le nombre des Grands Personnages, qu'elle a produits, pour l'honneur & le bonheur de l'Eglise (*), compte parmi ses plus illustres Citoyens Louis Gotti, né le cinquiéme jour de Septembre 1664 sous le Pontificat d'Aléxandre VII. Son Pere, apellé Jacques Gotti, habile Professeur en Droit dans l'Université de la même Ville, & sa Mere nommée Claire Caparda, vivoient avec honneur selon les Loix du Christianisme; & leur premiére attention fut de les graver, ces Saintes Loix, dans le cœur d'un

(1) Paucis ab obitu amplissimi Cardinalis Gotti diebus, rusticanti mihi in nostro Sancti Pastoris secessu, atque gravissimum familiæ nostræ illatum vulnus amaro prorsus animo reputanti, ea occurrit cogitatio leniendo, ut videbatur, dolori meo opportuna; ut quæ memoriæ, ac propè oculis, obversabantur denati Cardinalis præclarè scripta, ac præclariùs gesta Litteris consignarem, &c. *Ricchini, de Vita & Studiis Fr. Vincentii-Ludovici Gotti. Ep. Nuncup.*

(*) Sans parler d'une multitude de Docteurs de réputation, de Prélats, & de Cardinaux, la Ville de Bologne peut se glorifier d'avoir vu naître dans son sein plusieurs Souverains Pontifes, Luce II, Gregoire XIII, Innocent IX, Gregoire XV, & N. S. P. le Pape Benoît XIV, aujourd'hui régnant, &c.

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

jeune Enfant, que la Providence destinoit à être un jour l'un des plus beaux ornemens de sa Patrie, & des plus zélés Défenseurs de l'Eglise Catholique.

III. Ses premiéres inclinations.

Dès ses tendres années Gotti, confié à d'habiles Maîtres dans les Ecoles Pies, fit concevoir de grandes espérances, autant par le caractére de son beau naturel docile, grave, modeste, plein de pudeur; que par les qualités de l'esprit, qui parut dès-lors juste, solide, judicieux, capable de réfléchir beaucoup, & d'entrer dans le Sanctuaire des Sciences (1). Il couroit sa treiziéme année lorsqu'il perdit son Pere; & il n'avoit pas achevé la seiziéme, que brûlant déja du désir des Biens Futurs, & ne consultant que la Volonté du Seigneur, il se hâta de faire le sacrifice de la sienne, en prenant l'Habit de Religieux, dans le Couvent de Saint Dominique à Bologne l'an 1680. Ses Parens, & ses Amis le regretérent; & ils ne s'opposerent point à son dessein; parce qu'ils étoient persuadés qu'il ne faisoit cette démarche, qu'après avoir beaucoup prié, & pour ne pas résister à la Grace de la Vocation. La conduite du jeune Religieux, & le sage acquiescement de ses Proches furent justifiés par les suites. Ayant passé son année de Probation dans une grande ferveur d'esprit, & dans un recueillement presque continuel, il prononça ses Vœux avec autant de joye, que la Communauté en eut de les recevoir; & le premier Professeur de Philosophie, qu'on lui donna, fut le Pere Joseph-Marie de la Tour, sçavant Dominicain Génois, très-habile dans la connoissance des Langues Orientales, & des Saintes Lettres. C'est l'Auteur d'un grand Ouvrage, intitulé : *Institutions pour l'intelligence des Divines Ecritures*, publié à Parme en quatre Tomes, non pas en 1611, comme on lit dans le second Tome du Pere Echard, par la négligence sans doute de l'Imprimeur, mais en 1711.

IV. Son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique.

Echard. Tom. II. pag. 795.

V. Union de la Piété avec la Science.

Le Frere Gotti sçut bien profiter des avantages, qu'il pouvoit retirer des soins, & des Lumiéres d'un tel Maître. Mais plus jaloux encore de la pureté du cœur, que de tout ce qui ne servoit qu'à orner son esprit; ses progrès dans la Vertu ne parurent pas moins rapides, que ceux qu'il faisoit tous les jours dans l'étude des Vérités naturelles, & surnaturelles. Il avoit édifié les Communautés de Bologne, d'Ancone, & de Forly, lorsque les Supérieurs résolurent de l'envoyer en Espagne, pour qu'il travaillât de plus en plus à se perfectionner,

(1) Erat autem in puero ingenium docile, & acre, cum flagranti studio, eximia pietate, ac singulari modestiâ conjunctum, &c. *Ricch. p. 2.*

dans notre Collége de Salamanque, où les Etudes florissoient beaucoup, par le nombre, & l'émulation des Etudians, autant que par la réputation, & la capacité des Maîtres. Le succès répondit à l'attente : éloigné de sa Patrie, & de tout ce qui auroit pû le distraire, Gotti ne parut s'occuper l'espace de quatre années, que de l'Etude de la Religion, du désir de connoître Dieu, & de se connoître soi-même. Après la Priére, qui fit toujours ses plus chastes délices, la lecture, & les Exercices Scholastiques remplissoient tous ses momens. On assure qu'il devint un objet d'admiration & à ses Professeurs, & à ses Condisciples (1).

VI. Ayant commencé ses Etudes en Italie, il va les continuer à Salamanque, en Espagne.

Lorsqu'il eut achevé son Cours de Théologie, on lui fit soutenir des Théses Publiques & Génerales, dans les Ecoles de Salamanque ; les Sçavans de cette célébre Université s'y trouvérent en grand nombre. Cet Acte fort solemnel n'est ordinairement soutenu que par un Professeur de réputation : mais l'idée qu'on s'étoit faite de l'Erudition, & du Génie du jeune Italien, détermina le choix en sa faveur : & il montra qu'il avoit mérité cette préférence ; l'applaudissement fut général. Sans jalousie de Nation, les Religieux, les Docteurs, les Prélats d'Espagne lui donnérent à l'envi, les marques les moins équivoques de leur estime. La Communauté de Saint Etienne de Salamanque voulut le mettre au nombre de ses Enfans, & lui faire prendre une Place d'Honneur, parmi ceux qui enseignoient la Théologie dans la même Province. La modestie du Pere Gotti, autant que l'amour naturel de la Patrie, le porta à refuser toutes ces marques de distinction (2).

VII. Acte solemnel, qui lui fait honneur.

Le Nonce Apostolique, Durati, qui a été depuis Cardinal, commença aussi à l'aimer, à le considérer même comme un Homme, qui faisoit déja honneur à sa Nation, & qui pouvoit devenir précieux à l'Eglise. Une maladie, dont le fervent Religieux fut attaqué dans ce même tems, donna occasion au Nonce de faire paroître ses tendres sentimens pour lui : peu content de s'informer tous les jours avec bonté de l'état du

VIII. Le Nonce du Pape le prend en amitié.

(1) Tantâ cum laude se gessit, ut tam sodales, quàm Magistros, admiratores fecerit sui ; illos quidem, ingenii amplitudine, celeritate, ac nitore vincens omnes ; hos verò, proximè assequens studio, labore, ac diligentia. *Ibid.* p. 5.

(2) Eam vero Provinciam, quam obire solet unus ex Professoribus, tantâ omnium approbatione, ac plausu sustinuit, ut Salmanticensis Cœnobii Patres inter suos eum adscribere, ac cooptare curaverint, oblatâ etiam, quò apud se egregium juvenem faciliùs retinerent, honorificâ illius Provinciæ Cathedrâ ; quam is modestè recusavit, &c. *Ibid.* p. 6.

Malade, il voulut le faire conduire à Madrid, afin de veiller lui même à sa santé, & d'en procurer plutôt le rétablissement.

IX. De retour en Italie, il professe avec applaudissement.

Avant la fin de l'année 1688 le Pere Gotti, ayant reçu le Caractére Sacerdotal, par l'Imposition des mains d'Antoine de Monroy, autrefois Général des FF. Prêcheurs, & alors Archevêque de Compostelle, il revint en Italie, & fut d'abord employé à faire des Leçons de Philosophie : ce qu'il fit avec beaucoup de succès à Mantoue, à Rome, & à Bologne. Il enseigna depuis la Théologie avec de nouveaux applaudissemens. L'obéissance, qui l'avoit d'abord envoyé à Faënza, le rapella bientôt, pour le produire dans une autre Ecole plus digne de ses Talens. Le Pere Jérôme Bassano, Religieux du même Ordre, & depuis long tems premier Professeur de Théologie dans l'Université de Bologne, étant mort l'an 1695, le Pere Gotti fut aussitôt pourvû de cette Chaire, par un ordre du Sénat, avec les acclamations de tous les Citoyens. Il ne seroit pas facile d'exprimer, avec quelle réputation, & quel fruit il remplit cet Emploi l'espace de plusieurs années. On le loue particuliérement d'avoir mis les Matiéres Théologiques dans le plus beau jour, en rendant clair, & aisé à comprendre, ce qu'il y a de plus abstrait, de plus sublime, ou de plus obscur. C'étoit par cet endroit principalement qu'on le préféroit à tous ceux qui enseignoient alors, ou qui avoient brillé depuis long-tems dans les mêmes Ecoles. La foule de ceux, qui venoient de loin, pour prendre ses Leçons, étoit une preuve de l'estime, qu'ils en faisoient ; & les Emplois qu'ils ont mérité de remplir à leur tour, non-seulement dans les différens Etats d'Italie, mais aussi en Allemagne, en Hongrie, & dans les autres Royaumes, sont de nouveaux témoignages du fruit, qu'ils avoient retiré des lumiéres, & des saintes Conversations d'un Maître, qu'on vit toujours également appliqué à faire connoître, & pratiquer la Religion, afin de former de parfaits Ministres de l'Eglise, également vertueux, & sçavans.

X. Ses Leçons de Théologie dans l'Université de Bologne, y attirent un grand nombre d'Etudians.

XI. Il forme plusieurs excellens Sujets.

XII. Occupations multipliées.

Quoique les occupations d'un Professeur public ne puissent être petites ; sur tout lorsque sa réputation le met dans la nécessité de répondre à de fréquentes Consultations ; le zéle du Pere Gotti, & son amour pour le travail (disons aussi, sa déférence aux volontés des Supérieurs) lui firent encore étendre ses soins à l'avancement de nos jeunes Religieux dans l'Etude générale de Bologne. Incapable de se refuser aux désirs de ses Freres, dans le même tems qu'il donnoit des Leçons de Théo-

logie dans l'Université, il en faisoit de Métaphisique dans notre Collége ; & il y remplit depuis la Charge de Maître des Etudians, selon les désirs du Pere Cloche, qui regarda toujours comme un de ses premiers Devoirs, de ne donner à ses Religieux que les plus excellens Maîtres.

XIII. Il éxerce dignement la Charge de Prieur, & de Provincial.

Elû depuis Supérieur de la Communauté de Bologne, & bientôt après de toute la Province de Lombardie, le Pere Gotti ne montra pas moins, dans l'éxercice de sa Charge, de prudence, & de sagesse, que de zéle, & de fermeté. Il parut avoir trouvé le secret (peu commun) de faire aimer le Devoir, & respecter la Loi, autant par la vertu, & la force de l'éxemple, que par ses maniéres douces, insinuantes, également propres à lui attirer la confiance des Grands, la vénération des Peuples, & une obéissance toujours volontaire de la part de ses Religieux. Le fruit le mieux marqué d'un tel Gouvernement, si nous en croyons à ceux qui en avoient fait l'expérience, fut un renouvellement presque général de ferveur, & de Piété dans toute la Province de Lombardie. Le Service Divin s'y fit avec plus de décence, & de majesté. Le Silence, la Retraite, le Travail, l'Esprit d'Oraison, les Lectures utiles bannirent de ces Saintes Maisons, la dissipation, & les frivoles amusemens. On eut le plaisir de voir que l'Etude de la Religion, le zéle du Salut des Ames, & toutes les Pratiques Réguliéres firent désormais la plus douce occupation des personnes, obligées par état de travailler à leur perfection, & à la Sanctification du Prochain. Les Exemples d'un Supérieur, qu'on aimoit sincérement, & qu'on se seroit reproché de contrister en quelque chose, faisoient sur tous les cœurs, une impression, que n'auroient pû faire les Discours les plus patétiques, & les plus persuasifs (1).

XIV. Fruits de son Gouvernement.

Si rien est capable d'adoucir les peines attachées au Gouvernement, & d'en rendre les Sollicitudes un peu supportables à un Homme, qui n'a de goût que pour la Priére, ni d'attrait que pour l'Etude ; je pense que c'est ce plaisir innocent, qu'il a d'éprouver que le Seigneur bénit son travail ; que ses soins, & ses fatigues ne sont jamais sans fruit ; & que son Ministére, déja utile aux autres, sera pour lui la source d'un nouveau mérite. Ces considérations n'empêchérent point, que le pieux

XV. Désirs de retraite.

(1) Clavum igitur eo moderante ita omnia ad morum disciplinam, studiorum fervorem, pietatis, ac Religionis cultum composita visa sunt, ut omnes & singuli, uno, eodemque spiritu ducti, præeuntem exemplis non inviti sed ultrò sequerentur ; dubiumque relinquerent, eum ne magis diligerent, ac vererentur. *Ibid* p. 12.

Provincial n'attendît avec impatience la fin de son Emploi, pour pouvoir, ou rentrer aussitôt dans sa Solitude, ou ne se montrer en public, que pour enseigner aux Fidéles les voyes du Salut. Mais s'il lui fut donné de goûter ce repos, le tems n'en fut pas long. Il falut se résoudre à accepter une seconde fois la conduite de sa Communauté de Bologne: & à peine finissoit-il la premiére année de sa nouvelle Charge, que la Providence lui en imposa une autre, à laquelle il n'avoit garde de s'attendre; & dont il rédoutoit infiniment le poids.

XVI. Nouveaux Emplois.

Vers le commencement de 1715 le Pape Clément XI, sur la reputation du Pere Gotti, le nomma Inquisiteur Général de la Foi dans le Milanez. Quelques instances que pût faire le modeste Religieux, pour n'être point obligé d'accepter un Emploi peu conforme, pour ne pas dire très-opposé, à toutes ses inclinations, Sa Sainteté ne voulut ni écouter ses raisons, ni se laisser toucher par ses priéres. Il obéit donc au commandement du Vicaire de JESUS-CHRIST; & le Peuple de Milan, ainsi que tous les Ordres de cette grande Ville, lui firent une reception digne de sa réputation, & de sa haute Vertu. On connoissoit sa rare prudence, son désintéressement, sa modération, & on ne doutoit pas qu'il ne remplît les Devoirs de son Emploi, avec la même sagesse, & la même intégrité, qu'il avoit montrée dans tous les autres (1).

XVII. Le Cardinal Archevêque de Milan contracte une étroite amitié avec le P. Gotti.

Le Cardinal Benoît Odeschalchi, digne héritier des Vertus aussi bien que du Nom du Saint Pape Innocent XI, venoit de prendre possession de son Archevêché de Milan, après avoir rempli avec honneur la Légation de Bologne. Ce grand Personnage avoit connu & estimé notre Théologien dans la derniére de ces deux Villes; & il regarda son arrivée dans la premiére, comme un Secours que le Ciel lui envoyoit, pour l'aider à remettre, ou à entretenir, le bon Ordre dans son Vaste Diocèse, en y conservant plus sûrement la pureté de la Foi, les régles des Mœurs, & l'éxacte discipline. Ayant donné d'abord sa confiance au Ministre du Pape, le Cardinal Archevêque s'entretenoit souvent avec lui sur les Affaires de l'Eglise; l'admettoit dans tous ses conseils; se faisoit un plaisir de se conduire par ses

(1) Mediolanensis Urbis Generalem Fidei Quæsitorem sese inesperato, ac ne suspicantem quidem, à Clemente XI designatum intelligit. Quò se à delato ac permolesto munere gerendo subduceret, omni prece curavit: nequidquam tamen, ac irrito prorsus conatu: quare à jucundissimis sibi studiis quasi ab ubere avulsus, ac religiosæ solitudinis quiete, quam sibi jam pollicebatur, abstractus, supremo cessit imperio, ac Mediolanum profectus est, amplissimâ omnium Ordinum gratulatione exceptus; jam enim viri fama omnes pervaserat, &c. *Ibid.* p. 13.

Lumiéres, dans les grandes difficultés ; & n'oublioit absolument rien, pour se conserver long-tems un trésor, qu'il croyoit posséder dans la personne d'un Sçavant, dont les grandes qualités lui étoient si connues. La vigilance, & le zéle éclairé du Pere Gotti produisirent de très bons effets. Il affermit plusieurs Fidéles dans la bonne Voye, dont on avoit deja tenté de les faire sortir ; & il en rapella plusieurs autres de leurs égaremens. Afin de n'être jamais obligé de sévir contre des coupables obstinés, il employoit tout ce que la douceur de la Charité, & un ardent désir du Salut des Ames sont capables d'inspirer. Ce moyen lui réussit. Il consoloit avec bonté ceux qu'il voyoit humiliés par la honte de leur chûte ; il amollissoit par ses priéres, ou par ses larmes les Cœurs les plus endurcis ; & les faisoit entrer dans des sentimens de Pénitence (1).

XVIII. Ils travaillent de concert pour l'utilité de l'Eglise, & le Salut des Ames.

On peut dire que les Affaires de la Religion étoient bien entre de telles mains. Les vûes du Cardinal Odeschalchi, & celles du Pere Gotti étoient les mêmes : ils ne travailloient de concert, que pour procurer le bien commun, la sureté, & le repos du Troupeau. Dans une seule chose, ils parurent avoir des sentimens opposés : l'Inquisiteur ne s'accoutumoit point à son Office ; & son Cœur sembloit le rapeller continuellement à la Retraite, ou à ses Livres. Il agissoit donc de tems en tems, & il faisoit agir ses Amis auprès du Saint Siége, pour se faire donner un Successeur. Le Cardinal au contraire employoit les raisons, & les priéres, pour empêcher que la Cour de Rome ne fit attention à la demande de son illustre Ami, & ne lui accordat ce qu'il désiroit avec tant d'ardeur (2).

XIX. Sur un seul point ils sont de différent sentiment.

XX. Un Livre du Ministre Picenini, tombe entre les mains du P. Gotti.

Ce désir, au reste, ne diminuoit rien de la Vigilance du zélé Ministre de la Foi, dans l'éxercice de tous ses Devoirs : & pendant qu'il continuoit à les remplir, avec d'autant plus de mérite, que la propre volonté y avoit moins de part, la Providence lui fit tomber entre les mains un Ouvrage de Ténebres, apellé l'*Apologie des Réformés, & de la Religion réformée.* Jacques Picénini, Ministre Protestant ne l'avoit composé en langue

(1) Si quos à recta fide aberrantes, aliorumve criminum reos in potestate haberet, nihil non tentabat, monitis, hortationibus, ac doctrinâ illos per humaniter instruens, ut leniter ab errore revocaret : quos si publicè eos ejurare contingeret, verbis amantissimis compellebat, lacrymis usque permovebat, quò ab iisdem pœnitentiam eliceret, &c. *Ricchi p. 56.*

(2) Quapropter cum ingenti eum complexus lætitiâ, tum prolixis benevolentiæ argumentis semper est prosecutus. Eum nimirum in quotidiana colloquia, atque in graviora consilia amantissimè adhibebat ; ita demum acceptum habuit, ut suscepti muneris abdicationem molienti semper obsisteret ; egeritque officiis ac precibus apud Romanam Curiam, ne optata missio roganti concederetur, &c. *Idem p. 14.*

vulgaire, & avec toute la délicatesse de stile, dont il étoit capable, qu'afin de répandre plus rapidement, parmi les peuples d'Italie, tous les dogmes de sa Secte; & il avoit eû le malheur de réussir jusqu'à un certain Point. Déja refuté par deux habiles Théologiens Catholiques (André Séméry Jésuite, & Hiacinthe Tonti Religieux Augustin) le Livre de Picénini ne laissoit pas d'être toujours lû avec une espéce d'avidité, & avec autant de danger que de plaisir. Bien loin que la réfutation eût fermé la bouche à l'Auteur, il avoit repris la plume pour attaquer avec une nouvelle audace la Doctrine de l'Eglise Romaine, & ceux qui avoient entrepris de relever les Mensonges, & de combattre les Erreurs de son Apologie. Ce second Ouvrage, que le Ministre apelloit *le Triomphe de la Véritable Religion*, n'étoit peut-être pas moins séduisant que le premier : mais le stile en étoit plus vif, plus mordant, plus emporté. L'orgueil de Picénini se trouvoit agréablement flatté, & par les applaudissemens, que lui prodiguoient ceux de son Parti; & par les Conquêtes qu'il croyoit avoir déja faites sur l'Eglise. Il est vrai que l'indiscrete curiosité de plusieurs leur étoit devenue funeste, parce qu'en lisant sans précaution, comme sans permission, ce qu'il leur auroit été plus avantageux de mépriser, ils n'avoient eû ni assez d'humilité pour se défier d'eux-mêmes, ni assez de lumiéres pour appercevoir le piége qu'on leur tendoit.

XXI. Qui en interdit d'abord la lecture.

Le Sçavant Inquisiteur, à qui les deux Livres du Ministre n'avoient pas été encore connus, sensiblement affligé de voir entre les mains des simples Fidéles, ces malheureuses Productions de l'Hérésie, si capables de corrompre leur Foi, en les familiarisant avec le langage de l'Erreur, ne se contenta pas de supprimer d'abord de tels Ecrits, selon le Devoir de sa Charge; & de faire craindre à ceux, qui s'obstinérent à les retenir, les justes peines, que méritoit leur témérité, & leur désobéissance aux Loix de l'Eglise : il crut que la Charité, & son Ministére l'engageoient à entreprendre quelque chose de plus, soit pour guérir le mal, qu'une mauvaise lecture pouvoit avoir déja fait, soit pour prévenir & empêcher celui qu'elle pourroit encore faire.

XXII. Et en réfute les Erreurs.

Le zéle de la Maison du Seigneur lui fit prendre la plume, pour la défense des Vérités attaquées : & l'Evêque de Come, Joseph Olgiati, témoin d'une partie des ravages causés par ces Livres empoisonnés, le pressa encore vivement de se hâter de réprimer la Présomption de Picénini, en pulvérisant par la solidité de la doctrine Catholique, l'Apologie, & le vain triomphe de la prétendue Réforme. On crut que pour détromper tous ceux, qui

qui se seroient laissé séduire par le mensonge, il étoit nécessaire de présenter la vérité en écrivant dans la même langue, dans laquelle le Ministre avoit écrit; & qu'il ne falloit point négliger le stile, dont la beauté invite principalement, & captive l'attention du Lecteur. C'est ce que le Pere Gotti éxécuta avec beaucoup de succès par son Traité de la véritable Eglise de JESUS-CHRIST (1). Ouvrage divisé en trois Parties; & dans lequel tous les Articles, tous les Dogmes, qui faisoient le sujet de la Dispute, se trouvent fort clairement expliqués, appuyés, & défendus, avec autant d'énergie, & de force, que de méthode, & de précision.

XXIII. Premier Ouvrage de notre Auteur.

Le Souverain Pontife, à qui notre Auteur avoit envoyé son Manuscrit, comme au premier Juge de la Doctrine, le lût avec satisfaction; & ayant entendu le jugement qu'en portérent les personnes les plus éclairées, il le fit imprimer à Rome l'an 1719. Les Sçavans furent les premiers à le lire, & à en admirer le dessein, la correction, & la solidité. La pureté de la Diction, jointe à la clarté des Preuves, en releva le mérite dans l'Esprit des autres. Enfin, les Fidéles le recherchérent avec empressement, le lûrent avec fruit, & revinrent sans peine de cette espéce d'éblouissement, que leur avoient causé les subtilités de Picénini. Cet Ecrit de notre Théologien, au Jugement du célébre Juste Fontanini, est d'autant plus précieux, qu'il peut être consideré comme un Corps de doctrine, ou un recueil de toutes les Controverses touchant la Foi: c'est, dit-il, une défense de la Religion Catholique, la plus complette, & la plus éxacte, qu'on ait encore écrite en Langue Italienne.

XXIV. Imprimé par ordre de Sa Sainteté.

XXV. Et admiré des Sçavans.

Ricch. p. 20.

Les Ministres Protestans parlerent moins avantageusement du Docteur Catholique, & du mérite de son Ouvrage: & il ne faut pas s'en étonner. Le Pere Gotti avoit comme sappé par ses fondemens toute leur nouvelle Religion; & par des Preuves plus claires que le jour, il avoit démontré, que la prétendue Réforme ne pouvoit se flatter d'avoir aucun des Caractéres essentiels, à la véritable Eglise de JESUS-CHRIST: au lieu que tous ces Caractéres se trouvent parfaitement réunis dans l'Eglise Romaine, dont la Foi n'a jamais varié; & dans laquelle on prêche encore aujourd'hui les mêmes Vérités, qu'elle a reçues des Princes des Apôtres. Les variations perpétuelles de nos Freres séparés, seront toujours contre eux une preuve sans

XXVI. Cet Ouvrage sappe par les fondemens la prétendue Réforme.

(1) La vera chiesa di Cristo dimostrata da' segni, e da' dogmi, contra i due Libri di Giacomo Picenino intitolati: *Apologia per i Reformatori, e per la Religione reformata, e Trionfo della vera Religione.*

replique d'innovation, & d'erreur. Le Pere Gotti n'eſt pas le premier qui les ait battus par cet endroit, mais en habile Controverſiſte il ſçut en tirer des conſéquences, qui faiſoient d'autant moins d'honneur aux Réformateurs, qu'elles étoient naturelles, & ſenſibles.

XXVII. Les Miniſtres en murmurent.

Un zélé Partiſan de Picénini ſe plaignit particuliérement de quelques expreſſions aſſez vives, qu'il diſoit injurieuſes, à la réputation de ce Miniſtre, & à celle de ſes Collégues. Ces expreſſions cependant n'étoient point de notre Auteur : une main étrangére les avoit fait gliſſer dans ſon Manuſcrit, après qu'il eût été livré à quelques Cenſeurs ; & le Pere Gotti les déſavoua comme très éloignées de ſon génie. En effet jamais Ecrivain ne fut plus modéré, plus circonſpect, ou plus attentif à éviter tout ce qui auroit pû offenſer les perſonnes, dont il combattoit les Erreurs. Il ne s'écartoit jamais de cet Eſprit de modération, lors même qu'il avoit à répondre à des Sectaires paſſionnés ; parce que content de défendre la Vérité, par les armes de la Vérité même, il ne ſe croyoit pas permis de repouſſer une injure par une injure. C'eſt le témoignage que lui rend l'Auteur de ſa Vie (1) Nous verrons bientôt de quelle maniére il répondit lui-même aux plaintes, & aux reproches de Thomas Manella Apologiſte de Picénini.

XXVIII. La Charge de Controverſe dans l'Univerſité de Bologne, eſt donnée au Pere Gotti.

Dès que le Pere Gotti eût enfin obtenu la permiſſion de laiſſer à un autre la Charge d'Inquiſiteur, il s'étoit retiré dans ſon Couvent de Bologne ; où il ſe trouvoit déja avant la fin de l'année 1717. C'étoit pour lui ſa plus délicieuſe Retraite : mais il n'y fut jamais oiſif ; & on ne tarda pas de le charger d'un nouveau travail, compatible cependant avec ce qui faiſoit le principal objet de ſes Etudes. Benoît Bacchini, Abbé du Mont-Caſſin, étant mort après avoir long-tems rempli, dans l'Univerſité de Bologne, une Chaire de Théologie ſur les matiéres de Controverſe ; cet Emploi fut donné par le Sénat à notre Pere Gotti, & l'Univerſité lui déféra en même tems pluſieurs Titres d'Honneur, comme pour ſe l'attacher encore d'une maniére plus forte.

Cela ne pût empêcher que les Religieux de ſon Ordre, qui

(1) Qua erat Auctor moderatione & lenitate, id caverat in primis diligentiſſimè ne inter ſcribendum convitiis convitia referret, aut ei quidpiam excideret, quo lædi aut exaſperari adverſarius poſſet, eumque de injuria expoſtulare. Sed cujuſdam Cenſoris licentiâ (quod ejus palato amarulenta ſaperent) inconſulto factum eſt, ut aculeata quædam, & acerbiuſcula operi ingeſta ſint quæ Auctoris modeſtiſſimi ſtilum, geniumque nullo prorſus modo referrent ; quod ſanè incommodum illi accidit, ac permoleſtum, ut id omnino diſſimulare non potuerit, &c. *Richi. p. 17, 18.*

s'étoient si bien trouvés de la sagesse de son Gouvernement, ne travaillassent à l'envi à se procurer de nouveau le même avantage. L'an 1720 le Pere Gotti fut élû pour la troisiéme fois Prieur de son Couvent de Bologne ; & l'année suivante on le mit une seconde fois à la tête de toute la Province de Lombardie. Nous ne parlerons pas de tout le bien qu'il fit dans son administration ; il suffit de dire que toujours semblable à lui-même, il répondit aux désirs de tous ceux qui étoient zélés pour la Discipline réguliére, sans jamais donner aucun sujet de mécontentement à ceux, qui avoient quelque besoin de la vigilance, & de l'exemple d'un Supérieur, pour remplir leurs engagemens. Ce fut dans le cours de ses Visites, que le Révérend Pere Provincial eut connoissance d'un troisiéme Livre de Picénini, dont il n'avoit pas oui parler auparavant ; quoique l'Auteur l'eut fait imprimer à Zurich depuis plusieurs années. C'est lui-même qui nous l'assure dans la Préface d'un de ses Ouvrages, composé pour refuter celui du Ministre Calviniste.

XXIX. Elû une seconde fois Provincial de Lombardie.

XXX. Dans le cours de ses Visites, il découvre un autre Ecrit de Picenini.

« Lorsque je visitois, dit il, ma Province de Lombardie pour la seconde fois, je trouvai chez un de mes Amis, un petit « Livre en forme de Dialogue, écrit par Jacques Picénini, & « publié en 1709, pour prouver que l'état, & l'usage du Ma- « riage n'a rien d'opposé à la Sainteté requise dans les Ministres « de l'Autel. Je fus véritablement faché de n'avoir pas plutôt « connu ce Livre, qui m'auroit donné occasion de refuter en « même tems, tout ce que ce Ministre a avancé contre la Doc- « trine, & la Discipline de l'Eglise Catholique. En combattant « ses mensonges, j'aurois essayé de préserver les Fidéles de ses « piéges ; du moins je les aurois avertis du péril. Que le Lecteur « ne soit point étonné, si dans la Réfutation que j'ai faite autre- « fois de quelques mauvais Livres de Picénini, je n'ai rien dit « de celui-ci, quoiqu'il fut déja publié dans un Canton des « Suisses : je ne pouvois combattre ce qui m'étoit inconnu «.

Après deux années de Provincialat (celui de Lombardie ne « duroit pas davantage avant le dernier Chapitre Général de « 1748) rendu à moi-même, & à mon loisir, je n'ai plus différé « d'examiner ce Livre, qui m'avoit d'abord paru n'être destiné « qu'à établir l'accord du Mariage avec le Ministére Ecclésiasti- « que. Le Titre en effet n'annonce que cela. Mais j'ai bientôt « reconnu, que le Ministre Calviniste, suivant son génie, & sa « maniére ordinaire d'écrire, s'étoit jetté sur bien d'autres ma- « tiéres ; & que sans en approfondir aucune, il avoit voulu répan- « dre son venin sur presque tous les Dogmes, & contre toutes «

» les Loix de la Sainte Eglise. Ce n'étoit donc plus pour la seule » défense du Célibat des Prêtres, que je me vis obligé de re- » prendre la plume : mon Objet devoit être plus étendu : & pour » le bien remplir il falloit opposer à un assez petit Ecrit, un » Livre d'une juste grandeur.

» Je l'avois commencé lorsque le bruit se répandit, qu'un » Ministre réformé, nommé Thomas Manella, préparoit une » Réponse à ce que j'avois écrit dans mon Traité de la verita- » ble Eglise de JESUS-CHRIST. Je suspendis alors mon tra- » vail, pour donner à Manella tout le tems de faire paroître sa » Réponse, & me menager à moi-même une occasion de refuter » de suite, & le Dialogue de Picénini, & la défense de son » Apologiste. La premiére Production de Manella ne m'a point » proprement attaqué ; elle a été contre un autre Ecrivain Ca- » tholique ; il m'a fait seulement en passant quelques reproches, » & m'a menacé de deux Volumes, qu'il se proposoit, disoit-il, » de publier incessamment. Mais j'apprend que cet Auteur vient » de cesser d'écrire, & de vivre. Ainsi ne pouvant point espérer » de voir bientôt paroître les deux Volumes annoncés, je ne » dois pas différer davantage de reprendre mon travail, & de » montrer au doigt les faussetés, dont Picénini a rempli tout » son Ouvrage. Avec le Secours Divin, je ne laisserai rien sub- » sister de ce qu'il a témérairement avancé contre la vérité : » & je tacherai de mettre quelque Ordre, où il n'en a gardé » aucun.

» Comme lui, j'écrirai en forme de Dialogue : & ces Con- » férences, ou Colloques Théologiques Polemiques seront » divisés en trois Classes. Je défendrai le Célibat des Ecclé- » siastiques dans la premiére : l'autorité du Pontife Romain » dans la seconde : & la vérité des autres Dogmes Catholiques » dans la troisiéme. *Critobule* & *Attique* (Noms empruntes du » Dialogue de Saint Jérôme contre les Lucifériens) seront les » Interlocuteurs, ou les Personnages qui parleront tour à tour, » le premier, pour les Opinions de Picénini ; & le second, pour » la Doctrine de l'Eglise. Comme les Bains apellés de Saint » Maurice, attirent de toutes les Provinces d'Italie, un grand » nombre de gens de Lettres, aussi-bien que beaucoup de per- » sonnes de qualité, Picénini fit porter autrefois en ce lieu plu- » sieurs Exemplaires de son Apologie, pour que de là ils fussent » répandus dans toutes les Villes d'Italie. C'est aussi dans le » même lieu que je veux supposer que Critobule & Attique » tiennent leurs Conférences, à l'occasion du dernier Ecrit de

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

ce même Ministre. Mon premier dessein avoit été d'écrire « ces Colloques en Italien, comme a fait l'Auteur que j'entre- « prens de refuter. Il me paroît cependant plus convenable de « traiter en Latin le Sujet, dont il s'agit ; & je n'ignore pas que « plusieurs Sçavans auroient souhaité, que j'en eusse fait de « même dans mon Traité *de la Véritable Eglise* ».

XXXI. Plaintes, & reproches de Manel. la Calviniste.

Après avoir ensuite averti, que n'ayant à écrire qu'en Théologien, & en Controversiste, il penseroit moins à conformer son stile à celui des Grammairiens, & des Orateurs, qu'à celui de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres ; notre Auteur répond d'abord à un reproche, que lui avoit fait Manella, dans la Préface d'un de ses Ouvrages. Ce Ministre (comme nous l'avons déja remarqué) piqué de quelques expressions un peu fortes, qu'on trouvoit dans le Traite de la Véritable Eglise, avoit accusé le Pere Gotti, de Présomption, d'Orgueil, & d'un désir malin de calomnier. Il s'éleve, disoit-il, au-dessus des astres, au-dessus de tout ce qu'il y a d'habiles Gens, & de Sçavans parmi les Ecrivains modernes. Il est tout feu pour invectiver, tout fumée pour noircir & la réputation de Picenini, & celle de tous les Grisons. Ensorte qu'on pourroit bien lui appliquer cette Parole d'un Apôtre : Si quelqu'un se croit Religieux, & ne retient point sa langue, comme avec un frein, sa Religion est vaine.

XXXII. Réflexions du Pere Gotti.

« Voilà (ajoute le Pere Gotti) les Crimes, dont me charge Manella. Il me représente comme un autre Lucifer ; assez « superbe, & assez présomptueux pour oser m'élever au-dessus « des astres, par le mépris de tous les autres Ecrivains. J'aurois « de la peine à me reconnoître dans ce Portrait : Dieu m'est « Témoin que je ne ments point : s'il s'agit de défendre avec « zéle les Vérités Orthodoxes injustement attaquées, je fais « profession de ne le céder à personne : mais je ne me préfére à « personne pour les Talens ; je n'ai garde de vouloir m'égaler à « aucun Ecrivain de réputation, pour la Science, & la Capacité. « Tout ce que j'ai publié dans mes petits Ouvrages, je les tiens « des Auteurs, soit Anciens, ou Modernes, qui ont écrit avant « moi : & je crois me rendre justice en me plaçant au dernier « Rang. Ce n'est pas une fausse modestie qui me fait parler ainsi : « je parle comme je pense, & comme je désire que les autres « pensent de moi (1).. ».

(1) Ergo super omnia modernorum Litteratorum sydera me extollere ausus sum ? Hoc crimine velut alterum Luciferum, Manella, me pingis. At injuria. Testis mihi Deus, quod non mentior. Tuendæ quidem Catholicæ veritatis ardore nemini secundum me profiteor : at in doctrina, & scientiâ infimum ; adeoque ut in recentiorum Catholi-

LIVRE XLVIII. VINCENT-LOUIS GOTTI.

» Si Thomas Manella vivoit encore, je voudrois le prier de » relire attentivement, & sans prévention, l'*Apologie* de Picénini, & son prétendu *Triomphe*. Je suis assuré que, faisant attention aux emportemens de cet Ecrivain, à ses piquantes railleries, aux injures pleines de mépris, qu'il dit par tout à ses » Adversaires, & à tous les Catholiques, sans épargner même les » Souverains Pontifes; Manella ne pourroit s'empêcher d'appliquer au seul Picénini, la Parole de l'Apôtre Saint Jacques, » contre l'intempérance de la langue; & qu'il ne trouveroit pas » mauvais, que je l'eusse traité avec un peu moins de menagement. Bien loin de m'accuser d'avoir outré la censure, il diroit » plutôt que je me suis conformé à cet Avertissement du Saint-» Esprit : *Répondez au fou selon sa folie, de peur qu'il ne s'imagine* » *qu'il est sage* ».

XXXIII. Les reproches de Manella retombent sur Picenini.

Prov. XXVI, 5.

XXXIV. Réponse modeste de notre Auteur.

Notre Auteur n'avoit point oublié ce qui est écrit dans le même endroit : *Ne répondez point au fou selon sa folie, de peur que vous ne lui deveniez semblable.* Aussi avoit-il mesuré avec soin tous ses termes : « J'assurerai avec vérité (continue-t'il) que ce » que Manella a trouvé d'insultant, d'injurieux, ou de trop fort, » dans mon Traité de la Véritable Eglise, n'est pas de moi : rien » de cela n'a coulé de ma plume : je puis le prouver par l'Original même, que je garde en Manuscrit. Il est permis d'ignorer » de quelle main ces traits sont partis : car mon Ouvrage a passé » par les mains de plusieurs; & il a été imprimé en mon absence, » par les soins, & selon la volonté d'autrui. Si l'on y a fait des » changemens, ou des Additions, l'Auteur ne reconnoît point » ce qui n'est pas de lui : & je n'ai jamais oublié, que si le zéle » de la Vérité nous fait combattre l'Erreur; la Charité Chrétienne nous oblige d'aimer les personnes, & de les menager, » lors même qu'elles s'écartent de la voye, de peur de les en » éloigner davantage, en les irritant (1).

XXXV. Ses Maximes.

» Que les Défenseurs de la Vérité ne perdent donc point de » vue, cette Maxime, qui leur interdit sévérement les injures, » & les termes offensans, unique ressource de ceux, qui n'ont » pour eux ni la Justice, ni la Vérité, ni la Raison. Si vous ne

eorum consessu vix merear suppedaneum tenere; & quidquid in meis evulgavi scriptis, totum nedum ab Antiquis, sed à recentioribus Doctoribus acceptum referam, &c. *Got. ibid. p.* xvij.

(1) Quamquam (dicam tandem, & verum dicam) ea, quæ fumus Picenini, ac suorum famam denigrans, & ignis contumeliis fervens Manellæ visa sunt, vel quidquid aliud mordax, in quæ meam veram Ecclesiam legens inciderit, testor mea non esse, nec meo genio accommodata; in cujus fidem exhibere possem autographum quod apud me est. Cujus verò manu, aut calamo irrepserint, ignorare licet, &c. *Ibid. p.* xviij.

proposez la Vérité, que dans un style aigre & mordant, vous « l'obscurcissez, & la décréditez, au lieu de la défendre. Vos « Lecteurs dès-lors ne font plus d'attention à la force de vos « Preuves; parce qu'ils sont persuadés, que c'est moins le zéle « de la Vérité qui vous anime, que l'envie de médire, & de « mordre, qui vous conduit. J'étois tout rempli de ces mêmes « idées, lorsque j'ecrivois pour faire connoitre la Véritable « Eglise: je l'ai été de même, dans la composition de ce présent « Ouvrage; & parce qu'il a été imprimé sous mes yeux, & par « mes soins, je m'assure qu'on n'y trouvera rien, qui démente « en quelque chose les principes, dont je fais profession ».

XXXVI. Son deuxiéme Ouvrage. *Colloquia Theologico-Polemica.*

Ce sont les paroles, & les sentimens du Pere Gotti; & il a éxactement éxécuté tout ce qu'il a promis. Dans les trente-huit Conférences, que contient le Volume, dont nous parlons, on remarque par tout une rare Erudition; une grande connoissance des Loix, & des anciens Usages de l'Eglise; beaucoup de choix, de critique, d'ordre, & de clarté. Les questions, que l'Adversaire avoit embarrassées, ou à dessein, ou par un défaut de justesse, sont proposées ici dans leur lieu, & traitées avec Méthode. Le Lecteur y saisit sans peine la Vérité; & cette Vérité porte toujours avec elle sa preuve. Avec cela on n'y trouve point un terme offensant, pas une expression, qui paroisse échappée au feu de la Dispute. Il faut lire tout l'Ouvrage pour en connoître le prix. Je parle toujours de ce que notre Auteur a écrit en Controversiste, pour défendre les Dogmes de la Foi contre un Ministre.

XXXVII. Dans le Chapitre Général de 1721, & dans celui de 1725, le Pere Gotti a plusieurs suffrages, pour être mis à la tête de tout son Ordre.

Ce travail n'étoit pas encore bien commencé, lorsque le Chapitre Général des Freres Prêcheurs fut assemblé à Rome, le premier jour de Juin 1721 pour donner un Successeur au Pere Cloche décédé l'année précédente. Le Pere Gotti, présent à cette Assemblée en qualité de Provincial de la Province de Lombardie, méritoit d'occuper la place qu'on vouloit remplir; & bien des Electeurs lui donnérent leur Suffrage: mais il mit lui même le plus grand obstacle à son Election, en favorisant celle d'un autre. Quatre ans après on se trouva dans le même cas: le Chapitre Général s'étant de nouveau assemblé, dans le Couvent de Saint Dominique à Bologne, pour remplacer le Pere Augustin Pipia, honoré depuis peu de la Pourpre Romaine, les Vœux de presque tous les Italiens, & de plusieurs autres se portoient vers un Homme, qui joignoit à l'expérience, & aux talens, une haute réputation de Doctrine, & de Piété: & qui avoit l'honneur d'être particuliérement estimé du

Pontife régnant. Ceux qui avoient éprouvé la sagesse, & la douceur du Gouvernement du Pere Gotti, étoient aussi ceux qui souhaitoient avec le plus d'ardeur de le voir à la tête de tout l'Ordre de Saint Dominique : en rendant justice à son mérite, ces Religieux croyoient rendre en même tems un service signalé à leurs Freres. Mais la Providence en avoit disposé autrement : & le Pere Gotti, qui n'avoit jamais ni désiré les honneurs, ni accepté qu'en tremblant les Charges, lorsqu'on ne lui laissoit point la liberté de les refuser, se félicita lui même d'avoir évité celle-ci ; & de pouvoir, comme il le pensoit, couler le reste de ses jours dans la Retraite, tout occupé de la Priére, & de l'Etude.

Il continuoit cependant à perfectionner son Ouvrage ; & il en composoit de nouveaux pour la défense de la Foi, l'édification de l'Eglise, & l'utilité de ceux qui aimoient à étudier la Religion, & à en approfondir les Vérités. Dès le mois de Novembre 1725. le Pere Gotti avoit reçu les Lettres du Général de son Ordre, pour faire imprimer ses Conférences intitulées : *Colloquia Theologico-Polemica.* Cet Ouvrage, que les Sçavans attendoient avec impatience, ne parut cependant que l'an 1727 ; & l'Auteur en publia en même tems un autre beaucoup plus étendu, sous le Titre de *Théologie Scholastique*, *Dogmatique selon l'Esprit de Saint Thomas.* Quoique ce nouveau cours de Théologie, divisé en seize Parties, remplisse huit Tomes *in-4°*, on peut dire qu'il n'est point diffus, si on considére la multitude, & la variété des Matiéres, qui y sont traitées, & mises dans un nouveau jour. Pour donner un idée du plan de ce sçavant Ouvrage, & du dessein de l'Auteur, il suffira de traduire ici l'Avertissement, qu'il a mis au commencement de son premier Volume.

XXXVIII. Troisiéme Ouvrage du même.

» On voit, dit-il, entre les mains des Maîtres, & des Disciples, un assez grand nombre de cours Théologiques, les uns » déja imprimés, & les autres en Manuscrit : mais la plûpart de » ces Traités, tout remplis de Questions purement Scholastiques, instruisent peu les jeunes Gens sur le fonds de la Religion ; & ils ne paroissent destinés qu'à leur remplir l'Esprit de » subtilités Métaphisiques, ou d'une infinité de Disputes, qui » ne regardent ni la Foi, ni la Science Ecclésiastique ; ni par » conséquent aucune de ces Vérités, qui font aujourd'hui l'Objet » de nos Controverses avec les Luthériens, les Calvinistes, les » Anabaptistes, les Sociniens, & les autres Sectaires des derniers » Siecles. Trop souvent ceux même qui se vantent d'avoir fait

Theologia Scholastico-Dogmatica. Monit, ad Lectorem.

» leurs

leurs Etudes de Théologie, se trouvent hors d'état d'expliquer, quels sont précisément les Dogmes de ces différentes Sectes : ils ne sçauroient dire ni ce qu'elles ont de commun, ni ce qui les divise, & entr'elles, & avec nous ».

Ce n'est pas d'aujourd'hui, continue notre Auteur, qu'on se plaint de ce que les Théologiens de l'Ecole paroissent ordinairement beaucoup plus versés dans la lecture d'Aristote, que dans la connoissance des Ecritures, des Conciles, & des Peres. C'est le reproche que leur faisoit, dans le seiziéme Siécle, un superbe Herésiarque, lorsqu'il leur disoit, que s'il est honteux à un Jurisconsulte de parler sans citer les Loix ; il ne l'est pas moins à un Théologien d'ignorer presque l'Evangile, & de vouloir défendre des Dogmes, qu'il ne s'est pas mis en état de soutenir, & d'expliquer par la Parole de Dieu ».

Il y a eû cependant toujours dans l'Eglise Catholique, comme il y a aujourd'hui, des Hommes puissans en œuvres & en paroles, des Docteurs de la Loi versés dans les Divines Ecritures, capables d'exhorter selon la saine Doctrine, & de convaincre ceux qui s'y opposent. Le reproche de Luther ne sçauroit les regarder. Mais, l'accusation de cet Apostat auroit dû engager tous les Théologiens Orthodoxes, à s'appliquer plus sérieusement à puiser dans la source, ces vives Lumieres, qui leur auroient appris à confondre le mensonge, les nouveautés, & les Novateurs.

Tandis que l'Hérésie, déja répandue dans une grande partie de l'Europe, s'efforçoit d'aneantir les Sacremens, le Sacrifice, & les Cérémonies Sacrées de l'Eglise, tandis que l'Erreur combattoit audacieusement les plus Saintes Pratiques, l'Invocation des Saints, le Culte des Saintes Images, l'honneur rendu aux Reliques des Martyrs, le Célibat des Ministres de l'Autel, les Vœux Monastiques, les abstinences, les Jeûnes, & l'Autorité du Vicaire de JESUS-CHRIST ; tandis que ces nouveaux Docteurs, pour détruire la Foi de nos Peres, & faire recevoir leurs propres Fictions, pour des Dogmes, abusoient de la Parole de Dieu, qu'ils corrompoient, & qu'ils avoient continuellement dans la bouche : qui n'auroit pensé que nos Théologiens fermes comme ils étoient dans la Foi, auroient eû enfin recours à l'Etude des Livres Saints, & aux Traditions Apostoliques, pour faire triompher la Vérité, demasquer, & désarmer l'Hérésie, & préserver ainsi les Fidéles du danger de la Séduction, dont ils étoient menacés ? La prudence Chrétienne, & le zéle de la Religion le deman-

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

» doient ainsi. Tous néanmoins ne reformérent pas leurs Etu-» des sur ces Régles. On vit à la vérité quelques zélés Catholi-» ques, qui, plus attentifs à la grandeur du péril, consacrérent » leurs Talens, & leurs veilles à la défense du Sacré Dépôt. » Les autres à l'ordinaire se consumérent en de vains amuse-» mens, semblables à cet Empereur Romain, qui s'occupoit à » prendre des Mouches, dans son Cabinet, lorsqu'il auroit dû » se mettre à la tête de ses Armées, pour combattre les Ennemis » de l'Etat.

» Je ne dis pas ceci au reste pour faire mépriser l'Etude de la » Théologie Scholastique, en relevant l'Utilité de celle qu'on » apelle Positive & Dogmatique. Je laisse ce Dessein à Luther, » & je le condamne. Les Novateurs ont leurs vûes, lorsqu'ils » declament sans mesure contre la Scholastique, dont nous nous » servons avec tant davantage, pour démêler leurs Sophismes, » & réfuter leurs Erreurs L'Autorité de l'Ecole sera toujours d'un » grand Poïds, & d'un grand Secours pour la défense des Vérités » Orthodoxes. Aussi avons nous vû que le Mépris de l'Ecole, & » le progrès de l'Hérésie ont marché d'un même pas. Je défen-» drai donc le bon usage & la nécessiré de la Scholastique : si » Saint Thomas n'a point omis ces sortes de Disputes, comment » un de ses Disciples les négligeroit il ? Le Devoir d'un vérita-» ble Théologien n'est pas seulement d'exhorter, & d'instruire » selon la saine Doctrine ; mais de convaincre aussi ceux qui » l'attaquent ; & il a besoin pour cela de la Théologie de l'E-» cole.

» Voilà donc l'idée, & le plan de cet Ouvrage. Quelques » Sçavans ont déja traité les Vérités de la Foi, d'une maniére » purement dogmatique : & plusieurs autres ont agité les ques-» tions de l'Ecole, seulement en scholastiques. On pouvoit » encore désirer, qu'un Théologien entreprit d'unir l'un & l'au-» tre ; & c'est ce que je me suis proposé de faire. J'avertis seule-» ment le Lecteur, que j'apelle Théologie de l'Ecole, celle qui, » procédant selon la forme sillogistique, prend cependant ses » principes dans les Saintes Ecritures ; & nullement celle qui » n'auroit rien de commun avec les Livres Saints, ni avec la » Tradition. Je ne blâme pas, non plus que Saint Thomas, les » Théologiens qui font servir la Philosophie, à l'explication » des Vérités qu'ils veulent établir. Je n'accuse que ces Scholasti-» ques, que Cano apelle avec raison, des Théologiens de nom. » Presque toujours occupés de quelques questions inutiles, ou » ils ne traitent pas celles, qui sont véritablement Théologi-

ques; ou ils le font d'une maniére si superficielle, qu'entre leurs « mains les matiéres les plus importantes perdent tout ce qu'elles ont de majesté, & de poids. Je suis encore plus eloigné « d'approuver ces Ecrivains, nés ce semble, pour la Dispute, « toujours prêts à contredire; & qui, bien moins attentifs à établir la Vérité, qu'à combattre leurs Adversaires, obscurcissent « souvent ce qu'ils voudroient, ou devroient, éclaircir; & se « contentent de remplir leurs Ecrits d'une infinité de Disputes, « aussi peu propres à instruire le Lecteur, qu'à l'édifier «.

On n'en voit que trop de ce Caractére, non-seulement « entre les Théologiens de l'Ecole; mais aussi parmi ceux qui se « mettent eux-mêmes dans le Rang de Controversistes. Un désir « immodéré de faire paroître beaucoup d'Esprit, & d'Erudition, leur fait enfanter tous les jours de nouvelles Questions. « Sous prétexte de Critique, tantôt ils révoquent tout en doute: « tantôt (ce qui n'est pas un moindre inconvénient) ils affectent « de ne produire que ce qui est marqué au coin de la nouveauté; ce qui a été inconnu aux anciens Docteurs, & à la Vénérable Antiquité; comme si tous les autres n'avoient été que « des aveugles; & qu'il fut réservé à eux seuls de voir la Vérité « dans toute sa pureté «.

Le Disciple, que je me propose de former, évitera avec « soin tous ces excès, s'il ne perd jamais de vûe cet Avertissement de Saint Paul à Timothée: *Quant aux questions impertinentes, & inutiles, sçachant qu'elles sont une semence, & une « source de Contestations, évitez-les: car il ne faut pas que le Serviteur de Dieu s'amuse à contester; mais, il doit être moderé envers « tout le monde, patient, & capable d'instruire* «. II. Tim. II, 23, 24.

Un jeune Théologien s'en tiendra d'autant plus religieusement à cette Maxime, qu'il fera plus d'attention à la maniére, « dont Saint Thomas à écrit. Selon la remarque d'un Sçavant « Interpréte (qui donne la preuve de sa Réflexion) dans toute « la Somme Théologique il ne se trouve pas une seule Question, « ni un seul Article, qui ne serve en sa maniére ou à refuter « quelque Erreur, ou à prouver quelque Vérité utile à la « Religion. L'Exemple du Docteur Angélique ne sera pas « moins une Leçon de ce respect, qui est dû aux Peres de « l'Eglise, particuliérement à Saint Augustin, dont il avoit si « profondément médité les Ouvrages, & si fidélement suivi « les principes; qu'il est vrai de dire, que la Doctrine de l'un « est toujours la Doctrine de l'autre; & qu'on ne peut qu'aban- «

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

» donner Saint Augustin, lorsqu'on s'ecarte de Saint Thomas.

» Les mêmes Régles, dit encore le Pere Gotti, sur lesquelles je » veux former mon Eleve, je les observerai moi-même scrupu» leusement. Parmi les Questions Scholastiques qu'il est néces» saire de traiter, je choisirai celles qui sont de quelque utilité; & » j'ometterai les autres; ou je n'en parlerai qu'en passant, & en peu » de mots. Quant aux Sentimens, qui partagent les Théologiens » Catholiques, je défendrai de telle sorte ceux de mon Ecole, » que je ne dirai rien d'inofficieux, rien dont un Adversaire » puisse avoir sujet de se plaindre. Toute mon application sera » d'expliquer, d'éclaircir, & d'appuyer fortement ce qui touche » le Dogme & la Doctrine de la Foi. Je sens toute la difficulté de » l'entreprise: & je n'ignore pas qu'il est mal aisé de satisfaire » tout le monde. Les uns trouveront peut-être qu'il est entré » encore trop de Scholastique dans mon Ouvrage, tandis que » les autres se plaindront qu'il n'y en a pas assez. Mais, qui» conque fera attention, que je me propose seulement d'ins» truire, & de former des Commençans, ne trouvera pas mau» vais, que je me sois borné à ce qui leur suffit, & qui est à » leur portée, en les renvoyant pour le reste, aux Auteurs qui » ont traité avec étendue les Questions de l'Ecole, qu'ils seront » bien aises d'approfondir ».

XXXIX. Les nouveaux Ecrits du P. Gotti augmentent bien sa réputation.

L'idée, que notre Auteur nous donne ici de son travail, est assez conforme à celle, que le Public en a conçue. Quoique ce modeste Ecrivain eût déja un grand Nom dans la Republique des Lettres, & que les Sçavans de sa Nation se fissent un devoir de le consulter dans leurs doutes, ses nouveaux Ouvrages relevérent encore beaucoup sa réputation. Ils le rendirent en même tems plus cher aux premiers Pasteurs, & à tous ceux qui aimoient l'Eglise, pour l'honneur de laquelle il ne cessoit de travailler depuis tant d'années. Le bruit s'étoit déja répandu dans toute l'Italie, que le Pere Gotti devoit être incessanment honoré de la Pourpre Romaine; & ce n'etoit pas sans un juste fondement qu'on le pensoit ainsi. Il y avoit long-tems que le Pape Benoît XIII connoissoit son mérite, qu'il estimoit ses talens, & ses Vertus, qu'il chérissoit sa personne.

XL. Benoit XIII estime encore plus ses Vertus, que sa Science.

Pendant que l'un gouvernoit encore son Diocèse de Bénévent, & l'autre sa Province de Lombardie, le Saint Cardinal avoit reçu sans doute plus d'une fois la visite du Provincial, soit à Rome, ou ailleurs; & dans ses conversations, ainsi que dans ses Ecrits, il avoit eu le plaisir d'admirer un Tresor d'Erudition, joint à la plus sincére, & à la plus profonde Humilité.

L'un & l'autre ne pouvoient que le prévenir en faveur de cet excellent Religieux. Devenu Pape, Orsini continuoit à témoigner dans toutes les occasions, l'estime singuliére qu'il faisoit du Serviteur de Dieu, & de tout ce qui sortoit de sa plume. Mais si les sentimens du Pontife s'accordoient en cela avec les vœux du Public, le Pere Gotti avoit de lui même des sentimens bien différens, & il faisoit des vœux tout contraires. La Modestie, l'Humilité Chrétienne, cette Vertu chérie qui fit toujours son caractére, lui fermoit les yeux sur ses bonnes qualités. Infiniment éloigné de tout Esprit d'ambition, & ne trouvant de félicité que dans le témoignage d'une conscience pure, ni de plaisir que dans la Priére, & dans l'Etude, il aimoit à se cacher dans le silence de la retraite; & il se flatoit qu'on ne l'obligeroit jamais de sortir de l'Etat, où la Providence l'avoit placé: il l'espéroit, parce qu'il le souhaitoit. Aussi son étonnement égala-t'il sa douleur, lorsqu'on vint lui apprendre sa Promotion au Cardinalat, dans le tems qu'il s'y attendoit le moins.

XLI. Sa Sainteté le fait Patriarche de Jérusalem, & Cardinal.

Le Pape Benoît XIII, dans le Consistoire secret du trentiéme Avril 1728, après avoir nommé le Révérend Pere Gotti Patriarche Titulaire de Jérusalem, il l'aggrégea au Sacré Collége; & fit de lui un Eloge, que personne ne soupçonna de flaterie. Pendant que dans la Ville de Rome on faisoit les illuminations ordinaires pour cette Promotion, un Réligieux de mérite, Préfet de la Bibliothéque du Pape, & Ami particulier du nouveau Cardinal, précipitoit ses pas vers Bologne, pour y porter cette nouvelle, avec les Lettres de Sa Sainteté. Les unes étoient pour le Chevalier de Saint George, & pour la Princesse Clémentine Sobieski, apellés en Italie le Roi, & la Reine d'Angleterre: les autres pour le Cardinal de Sainte Agnès, Légat de Bologne; & pour le Cardinal Jacques Boncompagno, Archevêque de la même Ville. Le Bref adressé à notre Cardinal, étoit conçu en ces termes:

Vide Bullar. Ord. Tom. VI, p. 657, 658, 659.

XLII. Bref du Pape Benoît XIII au Cardinal Gotti.

Dilecto Filio nostro, Vincentio-Ludovico GOTTI, Ord. FF. Prædic. S. R. E. Cardinali.	*A Notre cher Fils, Vincent-Louis* GOTTI, *de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.*
BENEDICTUS PP. XIII.	LE PAPE BENOÎT XIII.
Dilecte Fili noster, Salutem, & Apostolicam Benedictionem.	*Salut, & Bénédiction Apostolique.*
INTER gravissimas Apostolatus curas, quas pro Christi Ecclesia	PARMI les Travaux de l'Apostolat, & les Sollicitudes continuelles, où

nous engage le soin, que nous prenons de l'Eglise de JESUS-CHRIST, il n'est rien qui nous occupe davantage que l'attention à ne remplir le Collége de nos Vénérables Freres les Cardinaux (qui est le Conseil le plus distingué du Siége de Saint Pierre, & de l'Eglise Universelle) que de Personnages éminens en Vertu, & ornés de toutes les qualités, qu'éxige la sublimité de ce Rang, & que les Saints Canons demandent. Ce n'est aussi qu'après une sage, & mûre Délibération, que nous avons cru devoir vous aggréger au Sacré Collége; parce que votre Piété connue, le zéle de la Religion, l'expérience dans les Affaires, & dans la conduite des Ames, la sagesse, la science des Divines Ecritures, & plusieurs autres excellentes Vertus, jointes à la parfaite obéissance, dont vous faites profession envers nous, & envers le S. Siége Apostolique, nous font espérer, que votre ministére dans une haute Dignité nous fera honneur, & sera d'une plus grande utilité à l'Eglise de Dieu. Nous vous envoyons notre cher Fils, le Pere Joseph-Louis de Andujar de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur en Théologie, & notre Camérier, qui est chargé de vous remettre de notre part la Calote de Cardinal, l'une des marques de l'éminente Dignité, à laquelle nous vous avons élevé; lorsque vous l'aurez reçue, avec le respect qu'il convient, l'éclat de la Pourpre, dont vous serez revêtu, vous fera souvenir, que c'est pour vous un nouvel engagement, non-seulement de travailler pour l'Eglise, & la Propagation de la Foi Catholique; mais aussi de combattre avec intrépidité pour sa Défense, & de donner pour cela, s'il est nécessaire, votre vie en répandant votre sang. Le Seigneur aura pour agréable une telle mort, &c.

Donné à Rome, sous l'Anneau du Pêcheur, le troisiéme de May 1728, la quatriéme année de notre Pontificat.

sustinemus, illa nos præ cæteris sollicitat, ut Venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium Collegium, Sedis Beati Petri, & Universæ Ecclesiæ Senatus amplissimus, iis præfulgeat personis, quas tam sublimis gradus desiderat, & Sacrorum Canonum Decreta requirunt. Itaque te, maturâ, prudentique deliberatione praviâ, in Sacrum eorumdem Cardinalium Collegium adlegendum; & cooptandum censuimus; tua enim probata pietas; & Catholicæ Religionis zelus, nec non rerum usus, prudentia, Sacrarum Litterarum scientia, aliaque eximia virtutum decora, cum singulari erga nos, & Sedem Apostolicam Fide, & devotione, conjuncta te nobis, & dictæ Sedi ita commendarunt, ut nos in Domino planè sperare juberent, Ministerium tuum Ecclesiæ Dei magno usui, atque ornamento futurum. Ad te igitur ejusdem S. R. E. Cardinalem creatum, sublimis Dignitatis hujusmodi unum ex insi nibus biretum purpureum, per dilectum Filium Josephum Aloysium, seu Ludovicum de Andujar, Fratrem expressè Professum Ordinis Prædicatorum, in Sacra Theologia Magistrum, Cubicularium nostrum, mittimus; ut postquam illo reverenter, ut par est, insignitus fueris, hujus sp endidissima purpura nota admoneri te intelligas, te in excelsa S. R. E. Dignitate constitutum adversus quæcumque pericula sine exceptione interritum, atque invictum pro eadem Ecclesia stare oportere, usque ad pretiosam in conspectu Domini sanguinis effusionem, &c.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 3 Maii 1728, Pontificatûs nostri anno quarto.

XLIII. Combien cette nouvelle réjouit les Bolonois, & afflige le Cardinal élu.

L'arrivée de l'Envoyé du Pape produisit des Sentimens bien différens, & dans les Cœurs de tous le Bolonois, & dans celui du Cardinal élû. Ceux là se livrérent aux doux transports d'une joye légitime; comme si chacun eût trouvé son bonheur particulier, dans la Dignité éminente, dont il voyoit revêtu un Citoyen, qui étoit généralement aimé, & estimé. Celui ci au contraire surpris, interdit, affligé, ne pouvoit revenir de son étonnement, ni dissimuler à ses Freres, l'extrême affliction, dont il étoit accablé. Une nouvelle, qui devoit naturellement lui être si agréable, fut pour lui un coup de foudre qui l'aterra. Il se plaignit de son sort, il en versa des larmes: & tout occupé d'un moyen qu'il cherchoit, pour éviter l'éclat des honneurs, il pensoit déja à se retirer secretement dans quelque Solitude, pour y vivre inconnu. On sçait combien ses Amis, & ses Freres eurent de la peine à le rassurer, & à l'engager à accepter ce qu'on ne lui permettoit point de refuser (1). Nous voudrions qu'on nous eut conservé une Lettre, que, dans ces premiers momens de surprise, & d'accablement, il écrivit à un Homme de confiance: nous aurions le plaisir de pouvoir expliquer ses véritables Sentimens par ses propres paroles.

L'Historien de sa Vie remarque, que lorsque le Pere Gotti reçut la nouvelle de sa Promotion, il étoit actuellement, avec quelques autres Religieux, dans la même Maison de Campagne, où s'étoit trouvé autrefois le Pere Orsini, quand on lui apporta une semblable nouvelle, avec le Bref Apostolique de Clément X. Comme la vertu, & le mérite des deux Cardinaux étoient les mêmes, on ne fut point surpris que leur résistance, & leur douleur le fussent aussi. On fut également édifié de leur modestie; & on dû l'être encore plus de leur Religion, qui les fit triompher d'eux-mêmes, & de toutes leurs répugnances. Pour transmettre à la postérité la mémoire de ce fait, on fit graver une Inscription sur le Marbre; qu'on voit au-dessus de la porte de la même Maison.

Vide apud Ricchi, p. 30.

Tandis qu'encore caché dans ce petit recoin, le modeste Religieux essuyoit ses larmes, & faisoit à Dieu le Sacrifice de sa

(1) Rei Nuncius magnis itineribus Bononiam missus eum rusticantem in Suburbana Ronzani Domo cum aliis Cœnobii sui sodalibus adiit; ac tale quidpiam ne suspicantem quidem, exhibitis Apostolicis Litteris, atque Cardinalitiis insigniis, ex improviso sic occupavit, ut repentino fulmine ictus omnino videretur. Sic enim ipse de se ad amicum scribens testatus est. Tum intimo doloris sensu adventitii honoris sarcinam collacrymari, fortunam suam prolixè conqueri, ac nisi amicorum auctoritas judiciumque prohibuisset, latebras meditari, & fugam, quo molestissimam à se dignitatem deprecaretur, &c. *Ricchi. p. 29, 30.*

volonté ſurmontée par l'obéïſſance, tout ſe préparoit à Bologne, pour célébrer ce jour, comme un jour de fête, & de triomphe. Le Clergé, le Sénat, la Nobleſſe, & un peuple infini ſortirent enſemble de la Ville, & vinrent lui donner comme à l'envi, les témoignages les moins équivoques de la joye commune. Je ne ſçai ſi le Serviteur de Dieu parut jamais plus maître de lui-même, que dans cette occaſion : il le fut aſſez pour commander à ſa douleur ; & recevoir avec dignité des félicitations, qui offenſoient ſa modeſtie. Sous un air aiſé, & obligeant, il cachoit les playes de ſon cœur ; & il laiſſoit paroître beaucoup moins d'éloignement, que de reſpect, pour une Dignité, qu'il redoutoit plus que la mort (1).

XLIV. De quelle maniére il reçoit des felicitations, qui le font gémir.

Le ſeptiéme de May le nouveau Cardinal reçut les marques de ſa Dignité, des mains du Cardinal de Sainte Agnès, Gregoire Spinola, Légat Apoſtolique : & le dix-neuviéme du même mois il fut ſacré Patriarche de Jéruſalem, par le Cardinal Boncompagno, Archevêque de Bologne ; aſſiſté des Evêques de Forli, & de Faenza. L'une & l'autre Cérémonie ſe fit avec tout l'appareil poſſible, dans notre Egliſe de Saint Dominique. Mais ce qu'on dût remarquer davantage dans cette pompe religieuſe, fut le recueillement, où la piété toujours ſoutenue du Cardinal Gotti ; qui, pour ſe préparer à ſon Sacre, avoit paſſé dix ou douze jours dans le Jeûne, la Priére, & la retraite. Ce qui auroit été pour bien d'autres un grand ſujet de diſtraction, ou de diſſipation & d'embarras, fut pour lui un nouveau motif de multiplier ſes pratiques de pénitence, pour attirer d'enhaut le Secours, dont il avoit beſoin.

XLV. Le Cardinal Légat lui donne la Calote, & le Cardinal Archevêque le ſacre Patriarche.

Le Cardinal Gotti étoit cependant attendu avec impatience à Rome ; où le Pape l'ayant reçu avec des marques particuliéres d'eſtime, lui donna le Chapeau dans le Conſiſtoire du 10 Juin, le fit d'abord entrer dans preſque toutes les Congrégations des Cardinaux : c'eſt-à-dire dans celle du Saint Office, des Evêques, & des Réguliers, de l'Indice, des Rites, de la Diſcipline Réguliére, de l'Examen des Evêques, du Concile de Trente, des Indulgences, des Reliques, de la Propagande, & de la Correction des Livres des Grecs.

XLVI. Le Pape le reçoit à Rome, & lui donne le Chapeau.

Ricchini. p. 34.

(1) Interea magno, ac fere incredibili lætitiæ ſenſu ab omnibus Bononienſium Ordinum hominibus optatiſſimæ rei nuncium exceptum eſt : quapropter in gratulationem effuſa Urbs univerſa extra Urbem profecta eſt, purpurati Civis ſui manus exoſculatura. Is vero in communis gaudii ſignificatione, diſſimulato quo intimè augebatur mœrore ; ob amiſſam, ut ſibi videbatur, omnem vitæ quietem, & fœlicitatem, compoſito ad humanitatem vultu, ita adeuntium omnium officia excipiebat, ut nec ingenitæ ſibi modeſtiæ detraheret quidquam, nec acceptæ dignitati injurius videretur. Ricchi. p. 22.

Dans

Dans toutes ces Congrégations, où on traite de tant de différentes Matiéres, par rapport à la Religion, notre Cardinal fit également paroître la pureté de son zéle, sa rare Erudition, & une prudence consommée. Non-seulement il soutint toujours avec honneur la haute réputation, qu'il s'étoit déja faite dans toute l'Italie, & dans la République des Lettres; on peut dire qu'il surpassa de beaucoup l'idée avantageuse qu'on avoit auparavant, & de ses lumiéres, & de son infatigable application au travail. Mais, admiré, applaudi de tous, il étoit toujours mécontent de lui-même, & ne pouvoit s'accoutumer (ou ne s'accoutumoit qu'en gémissant) à cette suite d'Affaires, qui lui laissoit si peu de tems pour l'Oraison, & ses autres Exercices de Piété. Il auroit bien pû exprimer les sentimens de son cœur, de la même maniére, que l'avoit fait avant lui un autre Grand Cardinal, avec lequel il avoit tant de traits de ressemblance.

XLVII. Sentimens du pieux Cardinal,

« Lorsque j'étois (disoit autrefois le Cardinal Bona) aussi « éloigné de la pensée, que du mérite d'une haute Elevation, « le Saint Pere est venu m'enlever tout d'un coup à moi même, « & m'arracher à cette paix profonde, à cette douce tranquil- « lité, que je goûtois dans le repos du Cloître, pour me porter « à une Eminente Dignité, à laquelle comme je ne vois rien « en moi de proportionné, je crains bien que je ne puisse dire « avec le Prophéte, qu'en *m'élevant*, *on m'a brisé*. J'avois coulé « des jours tranquilles dans la Religion, depuis ma quinziéme « année jusqu'à la soixantiéme : & ce que je sentois en moi de « la Divine Miséricorde, ne me permettoit point de désirer « le jour de l'Homme : je souhaitois uniquement de vivre incon- « nu dans le Service du Seigneur, & de mourir dans mon petit « nid : Dieu le sçait. Rejetté maintenant hors de moi-même, « & bien éloigné de la vie d'un Solitaire, je me trouve enfon- « cé, & presque perdu au milieu des Affaires temporelles, « pour lesquelles je n'avois que de l'horreur (1), &c. »

XLVIII. Exprimés par les Paroles du Cardinal Bona.

Il faut néanmoins ajouter qu'au milieu de cette multiplicité d'occupations, & de soins, le Cardinal Gotti paroissoit encore

(1) Beatissimus Pontifex me nihil tale merentem aut cogitantem, à tranquillitate & pace, quibus in Monasterio perfruebar repente abstractum, & evulsum ad fastigium evexit maximæ in Ecclesia dignitatis; cui cum impar omnino sim, vereor ne vox illa Prophetæ ad me pertineat : *Elevans allisisti me*. Vixeram in Religione ab anno xv ætatis meæ usque ad lx. Et agnoscens aliquod signum divinæ misericordiæ, optabam mori in Nidulo meo, nec diem hominis desideravi, Deus scit. Nunc autem expulsus à jucunditate monasticæ vitæ, rerum exteriorum tumultus patior, quibus assuetus non eram, & omissis genialibus studiis, ad curas sæculi ejectus sum, à quibus maximè abhorrebam. *Card. Bona in Præfat. de Libr. Liturg.* p. 195.

ce qu'il avoit toujours été, homme religieux, pénitent, intérieur. Toutes les Affaires de la Religion, ou du bien public, dont il se trouvoit chargé; ne le portérent jamais à négliger celle, qu'il regardoit avec raison comme la premiére, & la principale. Jaloux de la pureté de sa Conscience, c'étoit toujours sous les yeux de Dieu, & selon sa Loi, qu'il se décidoit dans tout ce qui pouvoit être difficile, ou douteux. Equitable envers tous, sans faire différence entre le riche & le pauvre; & toujours sévére à lui-même, si le rang où on l'avoit élevé lui fournissoit une matiére continuelle de nouveaux mérites, cela ne l'empêchoit pas de vivre selon l'esprit, & la perfection de son état. Avec de plus grands moyens d'assister les Pauvres, & de pratiquer les œuvres de Charité; il conservoit le même dégagement de cœur; la même modestie dans les Habits; la même frugalité dans sa Table; le même amour de la pauvreté, & de la simplicité Chrétienne. Il ne pouvoit remplir tous ses différens Devoirs, qu'en donnant presque toutes les heures du jour aux besoins de l'Eglise, & du Prochain: mais il ménageoit de telle sorte celles de la nuit, qu'en n'accordant que peu de tems au sommeil: il en trouvoit encore beaucoup, pour vaquer à l'Etude, & ajouter de Saintes Lectures, à la Méditation des Vérités Eternelles.

XLIX. Saintes Pratiques continuées, & augmentées.

L. Le Cardinal Gotti se propose de marcher sur les traces du Cardinal Orsini.

Une Vie si pure, & si remplie ne pouvoit qu'édifier toute l'Eglise, & rendre toujours ce Cardinal plus précieux au Saint Pontife qui la gouvernoit. Benoît XIII aimoit à le consulter, dans les Affaires les plus secretes, & les plus importantes, qui occupoient le Saint Siége. Le Cardinal à son tour avoit les yeux toujours ouverts sur les Actions d'un Pape, qui faisoit revivre dans notre Siécle, les premiers, & les plus Saints Successeurs du Prince des Apôtres. Il se croyoit d'autant plus obligé d'imiter toutes ses Vertus, & de régler sa conduite sur la sienne, qu'élevés l'un & l'autre dans le même Institut, & dans les mêmes Maximes, ils avoient aussi contracté les mêmes engagemens. Mais quelque grande que fût l'application du Cardinal, & sa fidélité à les remplir ces engagemens, il se croyoit toujours si éloigné de son modéle, que ce qui excitoit l'admiration des autres, n'étoit pour lui qu'un motif de s'anéantir, & de se regarder comme un Serviteur inutile.

La mort de Benoît XIII, qui affligea tout le Monde Chrétien, auroit été infiniment sensible à notre Cardinal, si la Foi ne lui avoit fait porter plus loin ses pensées: la Religion modéra sa douleur, par la douce espérance, qu'après tant de

Saintes Actions, & de glorieux travaux, celui que les Hommes pleuroient comme mort, vivoit toujours en Dieu, l'unique objet, & le terme de ses désirs. Ce qu'Elizée avoit fait après l'enlevement d'Elie, le pieux Cardinal le fit, lorsque la mort l'eut privé de la présence du Saint Pontife. Héritier de son esprit, il le fut encore plus de ses Vertus : il n'oublia jamais ce qu'il lui avoit vû pratiquer ; & il marcha constanment sur ses traces. Quels Exemples de Piété, de Sagesse, de désintéressement ne donna-t-il pas dans le premier Conclave, où il se trouva ; & qui ayant commencé dans le mois de Mars, ne finit que dans celui de Juillet, par l'Exaltation de Clément XII ? Mais avec quel zéle ne continua-t-il point à rendre toujours ses Services à l'Eglise, sous le nouveau Pape ? Honoré de la confiance de Clément XII, comme il l'avoit été de celle de Benoît XIII, il la mérita par un respectueux attachement à la personne du Vicaire de JESUS-CHRIST, & par son assiduité à tout ce qui pouvoit contribuer au Service du Saint Siége, & à l'Honneur de la Religion. S'il n'étoit arrêté par la maladie, souvent même en méprisant le mal, il se trouvoit des premiers à toutes les Assemblées des Cardinaux, à leurs Congrégations, & aux Consistoires. Tout ce qui devoit y être examiné, ou décidé, avoit déja fait la matiére de ses plus sérieuses réflexions. Aussi avoit-il coutume d'en porter son jugement, avec tant de netteté, de prudence, & de justesse ; que son Suffrage étoit toujours d'un très grand poids. Après avoir étudié une Affaire, avec cet esprit dégagé de tout préjugé, & de toute affection particuliére, il disoit son Avis avec beaucoup de liberté, & de candeur, mais sans opiniâtreté, sans jamais contredire ceux qui pensoient autrement.

LI. Application aux Affaires de l'Eglise.

Selon le Pere Ricchini, ce n'étoit pas seulement les Romains, ni les seuls Italiens, qui aimoient à consulter le Cardinal Gotti, dans tous leurs doutes : de presque toutes les Provinces du Monde Chrétien on lui écrivoit, pour lui proposer des difficultés touchant la Doctrine, les Mœurs, la Discipline : & il répondoit exactement à tout (1). Avec cela il ne perdoit point de vûe, quelques nouveaux Ouvrages, qu'il avoit commencés. Tous ses momens étoient mis à profit ; tout le tems qui lui restoit après les plus serieuses occupations, il l'employoit à lire, à composer, à écrire ; & il ne se proposoit dans

LII. Souvent consulté, le Cardinal Gotti fait de nouveaux Ouvrages.

(1) Sæpè de sententia in rebus arduis ac perplexis, ad fidem, mores, aut disciplinam spectantibus, vel coram, vel per Epistolas ex variis terrarum partibus rogatus, nulli unquam consilii ac doctrinæ suæ copiam negavit. *Ricchi. p.* 38.

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

ses Ecrits, que les intérêts de la Religion, & de l'Eglise Catholique, dont il entreprit de nouveau la défense, contre les efforts de ses Ennemis. Tel est l'objet de deux Ouvrages, publiés par notre Auteur, depuis sa Promotion au Cardinalat. Tous deux ont été imprimés à Rome l'an 1734, & 1735. Le premier est *du Choix d'une Religion*; & le second a pour titre: *La Vérité de la Religion Chrétienne, démontrée contre les Athées, les Idolâtres, les Mahométans, & les Juifs.*

Le zélé Cardinal n'étoit occupé depuis long-tems, que de ce dernier Ouvrage; & il n'avoit aucune pensée d'en écrire un autre. C'est lui même qui l'assure, en nous apprenant quelle occasion il eut depuis de travailler celui, qu'il a fait paroître le premier.

(*) Occasio, & argumentum Operis. De eligenda inter dissentientes Christianos sententia.

« Après avoir traité, dit-il (*), de la véritable Eglise, & » démontré contre Picenini, quelle est la Société Chrétienne, » qui doit être regardée comme la seule vraie Eglise de Jesus-» Christ, & qui sont ceux, qu'on peut véritablement apeller » Chrétiens, & Catholiques; j'avois résolu, sans retoucher le » même sujet, de prouver uniquement que la Religion Chré-» tienne est la seule véritable. Mais, dans la nouvelle Edition du » Traité de Grotius, touchant la Vérité de la Religion Chré-» tienne, j'ai trouvé un petit Ouvrage ajouté par Jean le Clerc, » Ecrivain de réputation parmi les Réformés de Hollande. » Ce Livre, intitulé: *Du Choix d'un Sentiment*, est un acces-» soire au Traité de Grotius; & quoique l'Auteur ne le dise » pas expressément, on voit que tout son but est de persuader, » que la Religion Réformée est la seule véritable, & qu'il n'y » a que les Prétendus Réformés, qui soient de véritables Chré-» tiens. Il m'a donc paru nécessaire de mettre au jour ses dé-» guisemens, & de montrer que sous le nom spécieux de véri-» table Christianisme, il ne nous présente réellement, que le » pur Systême de la nouvelle Hérésie.....

LIII. Un petit Ouvrage de Jean le Clerc, donne occasion à notre Cardinal d'écrire sur le même sujet.

LIV. Articles, ou Erreurs de l'Auteur Calviniste.

« Tout ce que Jean le Clerc enseigne dans son Ecrit, peut » se réduire à ces cinq, ou six Articles: le premier & le prin-» cipal, qu'il répéte sans cesse, c'est que pour se déterminer, » dans le choix d'une Religion, il ne faut consulter que les » seuls Livres du Nouveau Testament; 2°. que chacun doit se » ranger à cette Société des Chrétiens, où il voit qu'on fait » profession de croire, ce qu'il croit lui-même; & de condam-» ner, ce qu'il condamne; 3°. qu'il n'y a aucune nécessité de » croire, que ce qui est expressément contenu dans le Nou-» veau Testament, & ce qui en résulte par une conséquence

nécessaire : tout le reste étant ajouté à l'essentiel, personne « n'est obligé de le croire ; 4°. que ce n'est ni la Doctrine de « l'Eglise, ni ses Symboles, qu'on doit regarder comme une « pure source de vérité, & une régle non suspecte ; que ce Pri- « vilége appartient plutôt au jugement, que peut porter cha- « que Particulier en lisant avec respect les Livres Canoniques ; « 5°. qu'il faut attribuer à une Providence spéciale de Dieu, « que les Livres Saints se soient conservés dans leur premiére « pureté, pour nous découvrir dans ces derniers Siécles toutes « les Erreurs, où l'Eglise étoit tombée ; 6°. enfin, que ce n'est « pas sans une juste raison, que dans certains Pays on a chan- « gé la forme de l'ancien Gouvernement de l'Eglise, pour en « exclure les Evêques ».

Voilà ce que cet Ecrivain Calviniste ose proposer à un Homme, à qui il veut montrer la véritable Religion du Sauveur, confondant avec moins peut-être d'ignorance, que de malice, la véritable Eglise de JESUS-CHRIST, avec la Synagogue de Calvin. Il est vrai qu'il n'avance presque rien, que ses semblables n'eussent déja dit ; & dont les Docteurs Catholiques n'ayent souvent démontré la fausseté. Cependant notre Cardinal ne crut pas qu'il fût indigne de lui, de combattre un Auteur, qui avoit la réputation de Sçavant ; & de réfuter un Ouvrage, qui pouvoit devenir pernicieux par la maniére, dont il est écrit. L'ardeur de la Charité, l'amour de l'Unité, & le zéle de la Vérité lui mirent la plume à la main, pour composer son Traité, qu'il a adressé à tous les Chrétiens, & partagé en quatorze Chapitres, sous-divisés en plusieurs Paragraphes. C'est un excellent Abrégé de Controverse. On peut le lire en peu de jours ; & il fournit de quoi renverser tout ce que les Ministres Protestans, depuis deux Siécles ont écrit, & continuent à écrire, sur ces Matiéres.

LV. Motifs qu'a eu le Cardinal de le réfuter.

La lumiére de l'Ecriture, le témoignage constant de la Tradition, & la force du raisonnement ne sont pas les seuls moyens, que l'habile Cardinal employe avec avantage, pour ruiner tout l'Edifice élevé par son Adversaire. Il lui oppose quelquefois l'Autorité même de ses propres Docteurs, & de ceux en particulier, dont il a le plus loué l'Erudition, & les Ouvrages. Une Analyse éxacte de tout ce Traité seroit la preuve de ce que nous disons ; mais cela nous meneroit loin. Il faut nous arrêter au premier Chapitre ; où l'Auteur combat le premier & le grand Principe de Jean le Clerc, en lui opposant d'abord le

LVI. De quelle maniére il l'a fait.

LIVRE XLVIII. VINCENT-LOUIS GOTTI.

témoignage d'une foule d'Anciens, dans ce seul Texte de Vincent de Lérins :

LVII. Paroles de Vincent de Lerins, mort en 434.

« Bien souvent je me suis mis en peine de consulter plusieurs » personnes d'une Sainteté, & d'une Doctrine éminente, à des- » sein d'apprendre une régle générale, & certaine, qui me » donnât le moyen de pouvoir infailliblement discerner la vé- » rité de la Foi Catholique, d'avec la fausseté des Hérésies.

« Ces Grands Hommes m'ont toujours unanimement répon- » du, que pour découvrir sûrement l'artifice des Hérésies, qui » s'élevent dans l'Eglise, éviter leurs Piéges, & demeurer sain » & entier dans une Foi saine & entiére, il falloit avec l'assis- » tance de Dieu affermir notre Croyance en deux maniéres; » premiérement par l'Autorité de la Loi Divine, *ensuite par la* » *Tradition de l'Eglise Catholique*. Quelqu'un en cet endroit de- » mandera peut-être pourquoi la régle des Saintes Ecritures étant » sûre, & plus que suffisante, pour établir notre Croyance, » l'on veut y joindre encore l'Autorité du sentiment de l'Egli- » se? En voici la raison. C'est que tout le monde n'explique » pas l'Ecriture de la même maniére, parce qu'elle est pro- » fonde, & trop élevée, & que chacun en cherche le sens à » sa mode; ensorte que l'on verroit presqu'autant d'Explica- » tions différentes, qu'il y auroit d'Hommes, qui voudroient se » mêler de l'interpréter.

LVIII. Autant de preuves, qui renversent le premier principe du Calviniste, & tout son Systême.

« Novatien, par exemple, l'entend autrement que Photin; » Sabellius l'explique autrement que Donat; Arius qu'Euno- » me; Macédonius qu'Apollinaire; Priscillien que Jovinien; » Pélage enfin autrement que Celestius, & Nestorius. C'est » pour ce sujet que le premier moyen, dont je viens de parler, » est nécessaire pour bien démêler la Vérité, parmi un si grand » nombre de diverses Interprétations, qui forment comme une » espéce de labyrinthe, où notre esprit s'égare en autant de » détours, qu'il se présente d'Erreurs; d'où nous ne sortirions » jamais, si l'Eglise ne nous servoit de Guide, par l'intelligence » qu'elle nous donne des Prophétes, & des Apôtres.

« Ensuite le premier & le principal soin que nous devons » avoir dans l'Eglise, c'est de nous arrêter à ce qui a été cru » de la même maniére en tous lieux, & par tous les Fidéles; » car cette Doctrine est proprement Catholique, comme la » force du mot le fait assez entendre, qui comprend tout uni- » versellement. Or il est certain que nous ne nous écarterons » jamais de la véritable voie, si en toutes choses nous suivons

l'Universalité, & l'Antiquité de l'Eglise, & si nous avons « égard au consentement des Fidéles. Ce sera suivre l'Universa- « lité, que de reconnoître uniquement pour la vraie Foi, celle « que la vraie Eglise confesse, & embrasse par tout le Monde. « Ce sera s'attacher à l'Antiquité, que de ne s'éloigner jamais « du sentiment des Saints Peres, qui nous ont précédés. Ce « sera enfin demeurer dans le consentement des Fidéles, que de « croire ce que tous, ou du moins la plus grande partie des « Evêques, & des Docteurs de l'Eglise ont enseigné, & dé- « fini ».

LIX. Ce Sectaire a encore contre lui les plus Sçavans entre les Protestans.

Rien de plus fort, ni de plus exprès contre le Principe Erroné de l'Ecrivain Calviniste, que ces paroles d'un célébre Auteur du cinquiéme Siécle. Le Cardinal Gotti ne se contente pas de prouver, que la Régle de Vincent de Lérins, a été dans tous les tems celle, dont l'Eglise Catholique s'est servie, soit pour déterminer le véritable sens des Saintes Ecritures, soit pour juger si une Société appartenoit au Troupeau de JESUS-CHRIST; il nous fait encore remarquer que Grotius lui même, dont l'autorité paroît si respectable à Jean le Clerc, a expressément adopté les principes de Vincent de Lerins, & déclaré, que plusieurs Docteurs Protestans étoient en cela d'accord avec les Catholiques.

Nous pensons que ce court Extrait peut suffire, pour donner quelque idée de la méthode, & du mérite de ce Traité de notre Cardinal. Extrêmement applaudi en Italie, il fut recherché, & lu avec fruit dans les Pays Etrangers. L'an 1740 il s'en fit une nouvelle Edition à Ratisbonne; & voici de quelle maniére il fut annoncé dans les Journaux d'Allemagne:

LX. Jugement qu'on fait de l'Ouvrage du Cardinal Gotti.

« On a vu paroître depuis peu un excellent Ouvrage du « célébre Cardinal Gotti, si connu dans la République des Let- « tres, & qui, dans le dernier Conclave, a été si près du Trône « Apostolique. Il réfute solidement son Adversaire, & le com- « bat avec avantage. Le stile de ce Cardinal est pur, clair, & « toujours méthodique. La solidité de la Doctrine, l'érudi- « tion, & la modération, font les plus beaux ornemens de cet « Ecrit, aussi bien que de tous ceux qui sont sortis de sa plume. « Si ses raisonnemens, & ses preuves, sont les mêmes que les « autres Docteurs Catholiques ont coutume d'opposer aux En- « nemis de la Foi; le tour, & la maniére de les proposer, leur « donnent dans ses Ouvrages, une nouvelle force, & tant « d'agrément, qu'en persuadant la Vérité, il la fait aimer. On «

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

» ne ſçauroit donc trop eſtimer le travail, & le deſſein de ce grand Cardinal (1) &c ».

LXI. Ce qu'on peut remarquer communément dans ſes Ecrits de Controverſe.

Ceux qui liront ſes Ouvrages, verront avec quelle juſteſſe, quelle netteté, quelle préciſion; & en même tems avec quelle ſolidité, & quelle force il combat ſon Adverſaire. La modération cependant de l'Auteur reléve encore le prix, & la beauté de ſes Ecrits. Tout y plaît, tout inſtruit, tout édifie. Le Cardinal, ſans le vouloir, s'y dépeint par ſes propres traits. La force eſt dans ſes raiſonnemens, la douceur dans ſes expreſſions, & la Charité dans ſon cœur. Il attaque l'Erreur; & il n'inſulte pas à ceux, qui ont le malheur d'y être engagés. Il ne cherche qu'à les convaincre, & à les convertir. Dans toutes les pages du Traité, dont nous parlons, il n'exprime que les ſentimens, qui ſont marqués dans ce Texte de S. Paul, avec lequel il finit tout ſon Ouvrage: Revenez donc maintenant à l'Unité, dans le ſein de l'Egliſe Catholique, afin que vous trouviez la véritable paix en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST: « car c'eſt lui qui eſt notre paix; qui de deux Peu» ples n'en a fait qu'un; qui a rompu en ſa chair la muraille » de ſéparation, cette inimitié, qui les diviſoit; & qui par ſa » Doctrine, a aboli la Loi chargee de tant de Préceptes; afin » de former en lui même un ſeul Homme nouveau de ces deux » Peuples, en mettant la paix entr'eux; & que les ayant réu» nis tous deux en un ſeul corps, il les réconciliât avec Dieu » par ſa Croix, ayant détruit en ſoi-même leur inimitié ».

Epheſ. II, 14, 15, 16.

LXII. Il publie douze nouveaux Volumes, contre toutes les fauſſes Religions.

LXIII. Etablit ſolidement les preuves de la ſeule véritable.

Peu de tems après la premiére Edition de cet Ouvrage, le Cardinal Gotti en fit paroître un nouveau beaucoup plus étendu, & véritablement digne non-ſeulement de ſon génie, & de ſon Erudition, mais auſſi de ſa piété, & de ſon zéle, puiſqu'il l'a conſacré tout entier à la défenſe de la véritable Religion, contre l'impiété des Athées, la folie des Idolâtres, les abſurdités des Mahométans, & des nouveaux Juifs. Sans ſe borner à montrer la fauſſeté de toutes ces Sectes, ennemies du nom Chrétien, il a

(1) Publicè apparuit hiſce diebus liber egregius Auctore celebri Cardinali Gottio, qui in noviſſimis Cardinalium Comitiis parùm abfuit ab Apoſtolico Throno, atque Orbi univerſo præclaris ſuis operibus maximè innotuit. Solidè ac nervosè Adverſarium refellit. Hujus Eminentiſſimi Auctoris ſtylus purus, perſpicuus, riteque methodicus. Cùm iſta refutatio, tum cætera illius Opera magnâ eruditione, doctrinâ ſolidâ, ac ſummâ moderatione ſcripta ſunt. Quæ in medium adfert momenta & rationes ex eorum genere ſunt, quibus Eccleſia Catholica adverſus Fidei hoſtes pugnare ſolet: ſed novâ methodo & arte exhibentur, & gratè adeo legentibus ingeruntur, ut cauſæ vim, & fundamentum ſtatim intimè aſſequantur. Quare eximii hujus Cardinalis labor & inſtitutum plurimi facienda ſunt. *Ricchi. p.* 39, 40.

encore

LIVRE XLVIII.

VINCENT LOUIS GOTTI.

encore attaqué toutes celles qui se trouvent opposées à la Foi Catholique; dont il a expliqué les Dogmes, & les Mystéres, d'une maniére si sçavante, & si lumineuse, qu'il n'est point d'erreur, contre laquelle il ne fournisse aux Théologiens Catholiques des armes Victorieuses. Ce grand Ouvrage, qui est le fruit des Veilles d'un Cardinal d'ailleurs si occupé, remplit douze Volumes *in*-4°. Le premier fut imprimé à Rome, l'an 1735, chez Roch Bernabò, qui publia le douziéme & dernier en 1740 (1). Voici l'idée que l'Auteur nous donne de son Ouvrage.

LXIV. Avertissement de l'Auteur.

» Quand il s'agit, dit-il, de l'importante Affaire de la Religion, il faut sur-tout faire attention à deux choses : la premiére est de bien choisir, entre cette multitude de Religions répandues dans l'Univers, celle qui est marquée au coin de la Vérité, & de la Divinité. Après ce choix, qui ne sçauroit être que d'une conséquence infinie, la seconde attention doit être, de ne se laisser point ébranler dans la créance des Dogmes, & des Mystéres, que la vraie Religion nous propose; mais de captiver l'entendement sous le joug de la Foi, en demeurant fidélement & inviolablement attachés à toutes les Vérités qu'elle enseigne «.

» Tous ceux qui n'ont point connu Dieu, ou qui ne l'ont point glorifié comme Dieu, ont péché contre la premiére de ces Régles. Tels sont d'abord les Athées, & les Payens, c'est-à-dire, ceux qui osent nier l'éxistence de Dieu; ou qui en multipliant la Divinité, la détruisent, comme font les Idolâtres, assez aveugles pour attribuer follement le Nom de Dieu, & rendre des honneurs divins, à des hommes, à des animaux privés de raison, ou à leurs images, & quelquefois à des Etres inanimés, & insensibles. Si les Disciples de Mahomet, & les Juifs Modernes se glorifient de ne reconnoître qu'un seul Dieu, ils ne le glorifient pas comme Dieu, & ils ne lui rendent point le Culte qui lui est dû : ainsi on ne peut pas dire, qu'ils soient dans la véritable Religion «.

(1) Majus deinde opus par ejus ingenio, eruditioni, ac pietati molitus est; quo veritatem Religionis Christianæ adversus Atheos, Polytheos, Idololatras, Mahumetanos, & Judæos assereret, ac vindicaret. Sectarum omnium, quæ adversus Christianam Religionem pugnant, eruditâ ac continenti demonstratione falsitatem evincit. Tum Catholicæ Fidei propagationem, Mysteria, dogmata luculenter illustrat, tanto rerum, argumentorumque apparatu, ut promptuarium instruxisse videatur, quo profligandis ac delendis Fidei nostræ Adversariis parata Theologis atque expedita sint arma. In duodecim omnino volumina Opus est distributum, quorum primum prodiit Romæ ex Typographia Rochi Bernabò anno 1735, duodecimum verò ac novissimum ex eodem Prælo anno 1740. *Ricchi*, p. 41, 42.

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

» Les Hérétiques péchent contre la seconde Régle ; lorsqu'au » mépris de la Foi qu'ils ont reçue dans le Sein de l'Eglise, ils » refusent opiniâtrément de croire quelqu'une des Vérités » qu'elle enseigne ; & abandonnent ainsi, selon l'expression d'un » Prophête, la source d'eau vive, pour se creuser des Citernes » entr'ouvertes, qui ne peuvent retenir l'eau. Ce qui a fait dire à » S. Augustin, que ce n'est ni dans la confusion des Gentils, ni » dans la boue des Hérétiques, ni dans l'opiniâtre aveuglement » des Schismatiques, ou de la Synagogue ; mais dans la seule » Société des Chrétiens Orthodoxes, qu'il faut chercher le dépôt de la Foi, & la véritable Religion (1).

Jerem. II, 13.

» Cependant (continue notre Auteur) toutes ces différentes » Sectes, aussi opposées entre elles, que contraires à la Vérité, » font paroître un égal attachement à leurs foles Opinions. Les » Gentils ont assez temoigné combien ils estimoient leur Religion, par les cruelles persécutions, qu'ils ont excitées contre » les Apôtres, & les autres Disciples de JESUS CHRIST ; dont » ils ont voulu effacer le Nom & le souvenir de dessus la terre. On » voit le même entêtement dans les Turcs, qui se font apeller » pour cela *Musulmans*, comme s'ils étoient les seuls Dépositaires » de la véritable Religion, sans vouloir même souffrir, qu'on entreprenne de leur parler d'aucune autre : & on sçait que les Juifs » d'aujourd'hui ne défendent pas avec une moindre obstination, » toutes les réveries de leur Talmud. Pour traiter ceci d'une » maniére digne de mon sujet, je démontrerai contre les uns, & » les autres, que la Religion Chrétienne est la seule, qui ait » tous les Caractéres d'une véritable Religion ; la seule, qui » conduise au Salut ; & que toutes les autres, inventées par » l'Esprit de mensonge, sont reprouvées de Dieu, & ne peuvent conduire qu'à la mort, & à la mort éternelle ceux qui les » professent.

LXV. Idée de son Ouvrage.

» J'établirai donc d'abord la Vérité capitale de l'existence, » & de l'Unité de Dieu. Je mettrai ensuite dans tout leur jour » les Dogmes insensés des Mahométans, & des Juifs Modernes. Et, pour rendre plus sensible la vérité de la Religion » Chrétienne, je ferai voir quelle est l'autorité des Livres Canoniques, qui en sont le fondement, & la preuve : je donnerai » une idée claire & distincte de toutes les parties de l'un & de

(1) *Propterea monet S. Augustinus, Lib. de vera Religione, Cap. V.* Neque in confusione Paganorum, neque in purgamentis Hæreticorum, neque in languore Schismaticorum, neque in cœcitate Judæorum, quærenda est Religio ; sed apud eos solos, qui Christiani, Catholici, & Orthodoxi nominantur, id est integritatis Custodes, & recta sectantes. *Card. Gotti ut sup.*

l'autre Testament. Après avoir montré l'autenticité de tous les « Livres, que l'Eglise Catholique a mis dans son Canon, je par- « lerai de ceux qu'elle a déclarés apocriphes; quoique l'igno- « rance, ou l'erreur les ait quelquefois confondus avec ceux, « qui ne contiennent que la pure Parole de Dieu «.

Avec ce Secours le Lecteur Orthodoxe aura le plaisir de « voir la vérité de sa Religion dans tout son jour; & il pourra « rendre ses Actions de graces à la Divine Bonté, qui l'a fait « naître, & élever dans le Sein de la Lumiére. Et si quelqu'un « de ceux, que le malheur de la naissance, & de l'éducation a « retenus jusqu'ici dans une fausse Religion, vient à lire notre « Ouvrage, je prie le Seigneur de vouloir ouvrir les yeux de « son Esprit à la connoissance de la Vérité, afin qu'il déteste, « & abandonne ses Erreurs ».

LXVI. Il combat avec la même force, l'Irréligion, & la Superstition.

On voit par là que le dessein de notre Auteur, est d'attaquer d'abord l'irréligion, & le libertinage, en confondant l'orgueil, ou la stupidité des Athées: de montrer ensuite la vanité & la fausseté de toutes les Religions Anti-Chrétiennes, qu'on peut reduire au Paganisme, au Mahométisme, au Judaisme: & d'établir enfin les fondemens solides, & les preuves toutes divines de la Religion de JESUS-CHRIST. C'est dans l'exécution de ce vaste dessein, que le sçavant Cardinal fait voir l'étendue de ses Lumiéres, la sagesse de sa Critique, & une lecture immense. Avec ce seul Ouvrage on a comme une Bibliothéque entiére; puisqu'il renferme, avec beaucoup d'ordre, & de clarté, tout ce que les meilleurs Auteurs ont écrit de bon & de solide sur ce Sujet: tout ce que les Anciens Peres, Grecs & Latins ont dit contre la pluralité des Dieux, & le culte des Idoles: tout ce que les Docteurs Chrétiens, depuis le septiéme Siécle, ont remarqué pour montrer que l'Alcoran, n'est qu'un tissu de mensonges, de puérilités, & de contradictions: enfin, tout ce qui peut servir à prouver, que depuis la publication de l'Evangile, la Synagogue n'est plus l'Eglise de Dieu, selon les Oracles même des Prophêtes.

LXVII. Estimé de tous les Sçavans, pour sa Doctrine.

Nous donnerions trop d'étendue à cette Histoire, si nous voulions rapporter une partie des louanges, que les Sçavans donnérent à cet Ouvrage, & à son Auteur. Je remarque qu'on ne parle jamais de l'Erudition de ce Cardinal, qu'on ne fasse en même tems l'éloge de sa rare piété: Cet Auteur (disoit un Théologien Espagnol, Consulteur de la Sacrée Congrégation des Rites) enrichit, défend, & illustre l'Eglise par tous ses Ecrits: & ce qui n'est pas moins estimable, la pureté de ses Mœurs fait

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

honneur à la Foi, qu'il fait triompher par sa Science, & sa Sagesse (1).

LXVIII. Il l'est aussi des Princes pour sa prudence.

Si les gens de Lettres admiroient son sçavoir, les Princes ne faisoient pas moins de cas de son discernement, & de sa prudence On rapporte que les Rois de Sardaigne, Victor-Amedée, & Charles-Emanuel son Fils, & son Successeur, l'honorérent toujours d'une confiance si parfaite, qu'ils aimoient à le consulter dans leurs doutes, & quelquefois dans le choix des Professeurs pour l'Université de Turin (2),

LXIX. Directeur de la pieuse Princesse Clémentine Sobieski.

La Princesse Clémentine Sobieski, plus recommandable encore par ses royales vertus, que par sa naissance, se félicitoit quelquefois d'avoir trouvé, dans la personne de notre Cardinal, un Directeur expérimenté dans les Voyes intérieures, sage, prudent, éclairé, d'autant plus digne de sa confiance, qu'il étoit également capable d'éclaircir ses doutes, & de dissiper, ou d'adoucir ses peines, de lui montrer le chemin sûr de la Perfection Chrétienne; & de l'aider à y faire toujours de nouveaux progrès. La haute Piété de cette Princesse, qui, pendant sa Vie, & à sa Mort, a répandu une admirable odeur de Sainteté, faisoit honneur à celle de son Directeur. Dans toutes ses afflictions, & ses épreuves, elle le consultoit, & s'en tenoit avec docilité à sa décision Lorsqu'elle ne pouvoit lui expliquer de vive Voix ce qui se passoit dans son intérieur, elle le faisoit par ses Lettres; & le Seigneur, qui répand l'abondance de ses Graces dans les Ames humbles, lui faisoit trouver dans les Réponses de son Serviteur, la lumiére, & la consolation, dont elle avoit besoin.

Le Cardinal de Saint Sixte pouvoit conduire d'autant plus sûrement les autres, dans les sentiers de la Justice, & la Pratique des conseils Evangeliques; qu'il s'y étoit plus long-tems exercé lui-même, & qu'il n'entreprenoit de leur persuader, que des Vérités, dont il avoit fait l'expérience Son attrait pour une Vie toute cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST, le détachoit toujours plus parfaitement de lui-même; lui donnoit un plus grand éloignement du faste mondain; & lui faisoit regarder

(1) Hic Scriptor omnibus operibus suis Ecclesiam ditat, Ecclesiam amat, Ecclesiam custodit, Ecclesiam honorat: &, quod non minus mirabile est, quam sapientiâ defendi, fidem moribus ornat, &c. *Cajetanus Benitez de Lugo Sac. Rit. Cong. Consultor.*

(2) Victorio Amedæo II, Sardiniæ Regi, eximio rectoque hominum æstimatori, maximo fuit in pretio. Sed & paternæ virtutis hæres, & Filius Carolus-Emmanuel non minus eum suspexit: nam illius sapientiæ tantum detulit, ut in Professorum Academiæ Taurinensis delectu, atque in nonnulla eorum doctrinæ censura, ejus consilio usus fuerit, atque judicio. *Ricchi. p. 67.*

la Dignité, où on l'avoit élevé malgré lui, comme une Charge, sous laquelle il gémissoit, & de laquelle il n'auroit pas hésité de se délivrer, si cela avoit été laissé à son choix. Aussi religieux Observateur de son Vœu de pauvreté, après son élévation au Cardinalat, que dans son premier état de simple Religieux, il n'a jamai demandé les Pensions, qui devoient lui revenir; & s'il ne les a point refusées lorsqu'on les lui a remises, il n'a pas agi de même à l'égard des Présens, dont quelques Princes ont voulu quelquefois le gratifier; & qu'ils n'ont pû lui persuader d'accepter, selon le témoignage exprès de son Historien (1).

LXX. Toujours Ami de la Pauvreté, il refuse les présens des Princes.

Il n'ignoroit pas que ces sortes de bienfaits engagent toujours à une espéce de servitude, celui qui les reçoit; & qu'ils peuvent être un grand obstacle au parfait degagement, dans lequel il vouloit se conserver, pour ne suivre dans toutes les occasions, que la volonté de Dieu, & les lumiéres de sa conscience. Il n'avoit garde d'ailleurs de se faire un trésor sur la terre, qui l'empêchât de dire, & de sentir, que Dieu seul étoit le trésor de son Cœur. Si le sage Cardinal ne cherchoit pas sa propre satisfaction dans sa science, & sa réputation; ni dans l'estime, & la compagnie de ses Amis; il se précautionnoit encore plus contre toute attache aux biens périssables de la fortune. Il usoit de toutes ces choses comme n'en usant point. Un Auteur nous apprend qu'il avoit choisi un Homme de probité & de confiance, pour lui commettre le soin de ses Affaires Domestiques; & qu'il n'en éxigeoit jamais qu'il lui rendit compte ni de ce qu'il avoit reçu, ni de ce qu'il avoit dépensé. La seule chose qu'il lui demandoit quelquefois, étoit s'il avoit de quoi fournir aux dépenses ordinaires; & s'il étoit en état d'en faire de nouvelles, sur-tout pour multiplier les Charités.

LXXI. Se conserve dans un parfait dégagement.

Quoique ses facultés ne fussent point considérables, il ne se passoit pas d'année, qu'outre les aumônes ordinaires, il ne fit plusieurs largesses particuliéres à des familles, qu'il sçavoit dans le besoin, & l'indigence. Il avoit une liste de ces pauvres familles, ausquelles il donnoit tous les mois une certaine somme d'argent. Sa bonté alloit jusqu'à épargner à quelques-unes non-seulement la peine de demander leur subsistance; mais aussi la honte de la recevoir par des mains étrangéres; il leur distribuoit lui-même en secret, ce qu'il prenoit, non sur son superflû, mais plus ordinairement sur son nécessaire.

LXXII. Aumônes, pieuses Libéralités.

(1) Nulla prorsus à Principibus accepit munera, contra ac judicarint nonnulli, qui de rebus sibi nondum exploratis atque compertis temerè imprudenterque pronunciant, &c. *Ricchi. p.* 53.



LXXIII. Humeur bienfaisante.

La Charité bienfaisante du Serviteur de Dieu s'étendoit sans distinction, à tous ceux qui avoient affaire avec lui. Toujours prêt à les recevoir avec politesse, & à les servir promptement, il employoit pour eux son crédit, ses conseils, & ses amis, lorsque le cas le demandoit. Il ne se refusoit à personne; il ne contristoit, & ne méprisoit personne: parce que ce n'étoit ni l'intérêt, ni la vanité, ni l'humeur, mais l'esprit de la Religion qui le rendoit doux, & officieux à tous. Nul ne se retira jamais de sa présence mécontent: lorsqu'il ne pouvoit accorder ce qu'on lui demandoit, il montroit du moins sa bonne volonté: & ses maniéres toujours obligeantes étoient une espéce de soulagement, ou de consolation, à ceux même en faveur desquels il ne pouvoit donner des marques plus réelles de son affection.

LXXIV. Générosité Chrétienne.

Aussi incapable d'oublier un service reçu, que de conserver le souvenir d'une injure, il se portoit en quelque sorte plus volontiers à faire du bien à ceux, qui s'étoient mal comportés à son égard. Certaines personnes, qui n'avoient payé que d'ingratitude ses premiers bienfaits, éprouvérent sa générosité Chrétienne, en recevant de sa part de nouvelles faveurs, lorsqu'elles auroient dû s'attendre à de justes reproches. C'est-là, si je ne me trompe, la marque la moins équivoque d'une solide piété. Il n'appartient qu'aux Fidéles Disciples de JESUS CHRIST, de penser, & d'agir de la sorte.

Aussi la plus grande attention du Cardinal de Saint Sixte fut-elle toujours de marcher en la Présence de Dieu, de régler ses actions sur sa Loi, & de faire tout dans l'Esprit de JESUS-CHRIST, en combattant sans cesse l'orgueil, l'amour propre, toutes les passions, & ce qui naît de cette malheureuse racine.

LXXV. Egalité d'esprit, & fermeté d'ame.

La Philosophie Chrétienne dont il faisoit Profession, ou plutôt la Grace de JESUS-CHRIST sembloit l'avoir élevé au-dessus des foiblesses de la nature. On ne le voyoit jamais émû, jamais inquiet, ni troublé. Dans les accidens imprévûs, même les plus facheux, il possédoit son Ame en paix: & sa soumission aux Ordres de la Providence lui faisoit recevoir les adversités, avec la même tranquillité, que si cela ne le regardoit point. C'est ainsi qu'il apprit la triste nouvelle de la mort inopinée d'un de ses Freres, qui lui étoit très cher.

LXXVI. Sa conduite envers ses Parens.

Son affection pour ses parens étoit toute Chrétienne: il les aimoit, & parce qu'ils lui appartenoient, & parce qu'ils étoient gens de bien. Mais il ne pensa jamais à les enrichir, ni à les faire paroître avec plus d'éclat dans le monde. S'il accorda une petite Pension à son Neveu, déja engagé dans l'Etat Ecclésiastique, ce fut pour ne pas trop résister

aux conseils de quelques personnes désintéressées, dont il respectoit les Lumiéres, & la Religion ; & afin qu'un jeune Homme de beaucoup d'espérance, ne manquât pas d'un Secours nécessaire pour continuer ses Etudes.

LIVRE XLVIII. VINCENT-LOUIS GOTTI.

LXXVII. Sa prudence dans les Conclaves.

La prudence & la sagesse régloient toujours les Libéralités de notre Cardinal ; mais cette rare prudence, qui lui fit honneur dans tous les Etats de sa Vie, & dans tous les Emplois, qu'il eût à remplir, ne parût jamais mieux que dans les grandes occasions ; & particuliérement dans les deux Conclaves, où il s'est trouvé, pour donner un Chef à l'Eglise Universelle. Persuadé d'une part, que dans ces sortes d'Elections, où le Bien Général de la République Chetienne est intéressé, on ne sçauroit apporter trop de soin, ni trop de circonspection, pour ne point se tromper ; & sçachant de l'autre, que les Lumiéres de l'Homme deviennent ténébres, si Dieu ne daigne les éclairer par sa Grace, il commençoit par se défier de lui même, & de tous ceux qu'il voyoit agir avec trop de feu, & de précipitation. Il ne jugeoit personne ; mais il ne croyoit pas à tout Esprit.

LXXVIII. C'est ici principalement qu'il pratique ce qu'avoit long-tems pratiqué le S. Cardinal Orsini.

Toujours modeste, & presque continuellement retiré dans sa Cellule, le Cardinal de Saint Sixte parloit peu, prioit beaucoup, pratiquoit diverses Austérités ; &tachoit d'attirer sur lui, & sur tous ses Collégues, tant par l'Oraison, que par la Pénitence, le Secours Divin pour mériter de connoître celui, que le Seigneur avoit élû. Ennemi de tout esprit de parti, exempt de haine, & d'affection particuliére, il se trouvoit à tous les Scrutins, & à toutes les Délibérations, où il devoit paroître ; disoit en peu de mots son Sentiment, quand il falloit parler, & rentroit dans sa Retraite, dès qu'il lui étoit permis. Plus les Esprits s'échauffoient, moins il prenoit part à leurs intrigues, résolu de ne rien accorder ni aux sollicitations, ni aux considérations humaines ; & de ne refuser jamais son Suffrage à celui, qu'il croiroit selon Dieu le plus digne d'être assis sur la Chaire de Saint Pierre. On voit par là, que si le Cardinal de Saint Sixte s'étoit d'abord proposé de marcher sur les traces du Saint Cardinal Orsini, il ne l'imita pas moins dans les Conclaves, que dans tout le reste. Cette conduite, pleine de modération, & de sagesse, qui lui mérita l'estime & l'approbation des plus sages, ne contribua pas peu sans doute à donner deux grands Papes à l'Eglise.

On n'a pas encore oublié ce qu'on publioit par tout à sa louange ; & ce que la renommée portoit au loin. Les uns faisoient des Vœux au Ciel, pour le voir élevé à la suprême Dignité. Les autres pleins d'espérance se flattoient d'apprendre tous les jours

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

une nouvelle, qu'ils ne désiroient avec tant d'ardeur, que par la haute idée, qu'ils avoient conçue de ses grandes Vertus. Mais l'humble Disciple de JESUS-CHRIST, dans des sentimens de lui-même très-éloignés de ceux que le Public en avoit, ignoroit heureusement ces sortes de bruits, qui auroient offensé, & allarmé sa Modestie. Les témoignages d'estime, qu'il recevoit dans le Conclave même, ils les considéroit comme de pures marques de politesse, ou comme des effets de la Charité de ses Amis : & il en craignoit d'autant moins les suites, qu'il pensoit entendre déja en lui-même une réponse de mort. Il étoit dans sa soixante seiziéme année ; & sa santé, depuis long tems affoiblie par ses Austérités, autant que par ses Travaux, le fut encore plus par les grandes chaleurs, & les autres incommodités du long, mais heureux Conclave, qui fit monter sur le Trône Apostolique N. S. P. le Pape Benoît XIV.

LXXIX. Sentimens d'humilité bien opposés à ceux des personnes, qui le jugeoient digne de la Souveraine Autorité.

L'an 1740.

LXXX. Une maladie contractée dans le Conclave de 1740 éprouve longtems la patience du Saint Cardinal.

Notre Cardinal y contracta une douleur de poitrine, qui devint toujours plus grande. Ses jambes commencérent à s'enfler. La maigreur, la lassitude, l'affoiblissement, ou l'épuisement de toutes ses forces, en furent les suites. Il passa ainsi près de deux années dans un état d'infirmité, & de langueur ; & il sçut faire usage de cette épreuve, pour se purifier, & se perfectionner davantage. Ses maux devenoient quelquefois plus accablans ; & quelquefois ils paroissoient lui donner un peu de relâche. Cependant son courage fut toujours plus grand que le mal ; & sa patience à l'épreuve des plus grandes souffrances. Sa Foi, & l'amour de la Croix le soutenoient : & sa douceur naturelle, ou plutôt sa tendre charité pour ses Domestiques, faisoit qu'il craignoit toujours de les fatiguer ; & qu'il leur épargnoit la peine de tout ce qu'il pouvoit faire lui-même sans leur secours. L'hydropisie déja formée, la difficulté de respirer, l'insomnie, lui rendoient surtout les nuits bien douloureuses : mais elles ne l'étoient que pour lui seul ; & pour peu qu'il se trouvât moins accablé pendant le jour, il reprenoit d'abord son travail ordinaire : son assiduité étoit la même aux Congrégations, & à ses Etudes.

LXXXI. Il commence un Commentaire sur le Livre de la Genése,

Les Livres saints, qui ont toujours été les délices & la consolation des Ames chastes, furent aussi l'objet des plus sérieuses Réfléxions du Cardinal malade. Il les lisoit, ou les méditoit continuellement ; & il travailloit à en expliquer quelques-uns. Il avoit commencé des Commentaires sur le Livre de la Genése, qu'il continua jusqu'au vingt-cinquiéme Chapitre. Ce fut son dernier Ouvrage, le seul peut être qui n'ait pas été encore imprimé. C'est

dans

dans cette sainte & glorieuse occupation, qu'il voulut finir ses jours, ne pouvant cesser de travailler pour la Religion, qu'en cessant de vivre.

LXXXII. Se prépare à la mort.

La fiévre s'étant jointe à tous ses autres maux, le treiziéme jour de Septembre 1742, le pieux Cardinal ne douta plus que sa derniére heure ne fût proche. Cependant la ferveur de son Esprit, qui ne se sentoit pas de la foiblesse du corps, lui fit faire un effort pour monter encore une fois au Saint Autel. Le lendemain, jour consacré à l'Exaltation de la Croix, il offrit les Saints Mystéres, avec toute la piété, & la dévotion, qu'une foi vive est capable d'inspirer. Mais au sortir de l'Autel il fallut le porter au lit; & les Médecins ayant d'abord jugé sa maladie mortelle, il n'apprit qu'avec joye, ce qui a coutume de faire pâlir & trembler les hommes, qui ont vécu selon les sens, d'autant plus attachés à la vie présente, qu'ils se sont moins occupés de la future. Le Serviteur de Dieu au contraire, depuis long-tems familiarisé avec la pensée de la mort, & ne portant ses désirs que vers l'Eternité, se réjouit dans le Seigneur, par l'espérance d'être bientôt réuni à la source de tous les biens. Il demanda, & reçut les derniers Sacremens de l'Eglise, avec beaucoup de ferveur, d'humilité, & de présence d'esprit.

LXXXIII. Bonnes œuvres.

Les grandes Aumônes qu'il avoit distribuées aux pauvres Familles, & aux Monastéres, lui avoient encore laissé de quoi marquer sa juste reconnoissance à son Couvent de Bologne: mais il détermina les saints & religieux Usages, auxquels on devoit employer ce qu'il donnoit. Il voulut aussi reconnoître les services de quelques Personnes illustres, & de probité, qui lui avoient toujours été particuliérement attachées; & il leur assigna quelques Pensions, que le Pape Clément XII, par une faveur spéciale, lui avoit permis de transférer à qui il lui plairoit. Pag. 749

Pendant que tous les Religieux, toutes les personnes qui aimoient sincérement l'Eglise, & celles en particulier qui avoient tant de fois éprouvé la générosité du charitable Cardinal, faisoient des Vœux pour sa conservation, il ne soupiroit lui-même qu'après la dissolution de son corps. Uniquement occupé du désir de voir Dieu, plein de confiance en ses Miséricordes, & de soumission à ses saintes Volontés, il ne s'appuyoit que sur les mérites de JESUS-CHRIST, sanctifioit ses propres souffrances, en les unissant à celles du Sauveur; & quittoit sans regret ce qu'il n'avoit jamais possédé avec attache,

LIVRE XLVIII.

VINCENT LOUIS GOTTI.

Sa joye sans doute eût été plus parfaite, s'il lui avoit été donné de sacrifier aux intérêts de la Foi, ce qu'il payoit à la Nature. La Vie toujours religieuse, sainte, & pénitente, qu'il a menée, nous permet de penser, & de dire de lui, ce qui a été dit des Saints Docteurs de l'Eglise, qu'il étoit aussi disposé à souffrir, & à mourir pour la Religion, qu'à écrire, & à disputer pour sa défense. C'est dans ces dispositions que le Cardinal de Saint Sixte avoit fourni sa carriére; & il la termina dans les mêmes sentimens. Après une courte & douce Agonie, il s'endormit dans le Seigneur, parmi les priéres, & les larmes de ses Freres, le dix-huitiéme jour de Septembre 1742, âgé de soixante-dix-huit ans, & dans la quinziéme année de sa Dignité de Cardinal.

LXXXIV. Mort du Cardinal Gotti.

LXXXV. Ses Obséques.

Sa mort affligea tous les Gens de bien; & on le regretta à proportion qu'on l'avoit estimé. Ses Obséques furent faites avec beaucoup de solemnité, dans l'Eglise de la Minerve, en présence de tout le Sacré Collége, & du Saint Pere même, avec lequel le pieux Cardinal avoit toujours été étroitement uni, & dont il avoit reçu de grandes marques d'estime & d'affection (1). Après le Service, son Corps fut porté, & enterré dans l'Eglise de Saint Sixte; & on grava sur son Tombeau cette modeste Epitaphe, que lui-même avoit dictée:

LXXXVI. Son Epitaphe. Ricchi. p. 77.

Hic jacet
Fr. Vincentius-Ludovicus GOTTI
Bononiensis
Ordinis Prædicatorum,
S. R. E. hujus Ecclesiæ Tituli
Presbyter Cardinalis
Expectans Carnis
Resurrectionem.
Vixit annos LXXVIII, dies XIII.
Obiit XIV Kal. Octob, M. DCC. XLII.

(1) Benedicti XIV Ecclesiæ clavum feliciter moderantis extant præclara de illo testimonia, in eruditis operibus, quæ ante Pontificatum, magno rei Litterariæ atque Ecclesiasticæ incremento, vulgavit; quibus non sine laudis præfatione Gottii operum mentionem ingerit, atque honestissimis præconiis cumulat. Qui autem viventem Pontificiæ dignationis indiciis ornavit, ex ægritudine verò decumbentem humanissimè convenit; mortuum quoque publicis amoris & mœroris significationibus est prosecutus, &c. *Ricchi. p. 69, 70.* « La Ville de Bologne « étoit leur commune Patrie: ils avoient tou- « jours eu la même inclination & la même « application à des Etudes sçavantes & uti- « les, & le même zéle de la Religion. Elevés « à la même Dignité de Cardinal, on peut « dire qu'ils étoient entrés en même tems « dans le Sacré Collége: Mgr. Prosper Lam- « bertini, compris par le Pape Benoît XIII « dans la Promotion du 11 Décembre 1726, « ne fut déclaré que le 30 d'Avril 1728, « lorsque Sa Sainteté honora le Rév. Pere « Gotti de la Pourpre ». *Vit. Ben. XIII, p. 141, 142.*

LXXXVII. Lettre du Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, touchant la mort du Cardinal Gotti.

La Lettre, que notre Général, Thomas Ripoll, adressa à toutes les Provinces de son Ordre, pour leur annoncer (selon la coutume) la mort d'un Cardinal qui avoit été toujours précieux à ses Freres, mérite d'être conservée : c'est pourquoi nous la donnerons ici :

« La mort, mes très-chers Freres, vient de nous enlever celui, qui étoit le grand appui, & la Gloire de notre Ordre, « la Lumiére de la République des Lettres, & de l'Eglise, « l'un des beaux Ornemens du Sacré Collége, l'illustre Défenseur de la Religion, & de la Foi Orthodoxe ; Vincent-Louis Gotti, natif de Bologne, Religieux de Saint Dominique, & Cardinal de la Sainte Eglise Romaine : cet Homme si estimé, & si estimable par sa Doctrine, & par ses Vertus ; nous l'avons perdu. Et quoique la douleur, que nous cause cette perte publique & particuliére, ne nous permette presque point d'exprimer nos tristes sentimens, nous ne pouvons cependant nous empêcher, en vous l'annonçant, de partager avec vous notre affliction «.

Il y a déja plusieurs mois, que nous craignions les suites d'une oppression de poitrine, & d'une grande difficulté de respirer, dont le Cardinal souffroit beaucoup de tems en tems, sur-tout pendant la nuit ; néanmoins parce que la Maladie, d'abord peu connue des Médecins, paroissoit diminuer, & que le Malade, en reprenant ses Etudes ordinaires, se trouvoit avec la même assiduité à toutes les Congrégations, nous avions commencé à espérer de voir ses jours encore prolongés. Mais cette flateuse espérance a été courte, & n'a servi qu'à nous rendre le coup plus sensible. Le 13 de ce mois, à l'entrée de la nuit, l'oppression étant devenue plus grande ; l'ardeur de la fiévre, une retention d'urine, l'hydropisie de poitrine, & l'embarras des poulmons attaqués, ont achevé d'abatre toutes les forces du Malade ; on lui a annoncé que sa derniére heure approchoit, & cette nouvelle n'a pû le surprendre, ni le troubler. Il s'est préparé en Religieux à ce grand passage, par la réception des derniers Sacremens ; & a attendu en paix le moment, qui nous l'a ravi le 18 de ce mois, à la cinquiéme heure de la nuit, & le cinquiéme jour depuis qu'il s'étoit alité, étant entré depuis treize jours dans sa soixante-dix-neuviéme année. Son mérite a fait que sa mort a paru prématurée à tous les Ordres de cette Ville, qui ont donné, & qui donnent encore les plus grandes marques de douleur «.

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

« Il seroit superflu de faire ici le portrait de ce Grand Cardinal : ses Vertus sont connues de tout le monde ; tout le monde les publie ; & les précieux Monumens de sa Doctrine le feront survivre à lui-même. C'est dans ses propres Ouvrages, qu'on voit la force de son génie ; & cette vaste Erudition, dont il ne s'étoit rempli par une étude continuelle, que pour la communiquer, & la faire servir à l'utilité des autres. Il avoit la même facilité à comprendre, à écrire, & à enseigner ; ainsi qu'il a fait, avec autant de fruit que d'applaudissement, soit dans nos Ecoles particulières, soit dans celles de l'Université de Bologne, où sa réputation attiroit un si grand nombre de Disciples. Notre Prédécesseur, le Sçavant Cardinal Pipia, l'avoit engagé à composer un nouveau Cours de Théologie, selon les Principes de Saint Thomas, mais en évitant la sécheresse de l'Ecole, & en mêlant avec les Questions Scholastiques, celles d'Erudition, & de Controverse, qui peuvent former de véritables Théologiens. Comme il étoit fort dans la Dispute, & qu'il brûloit de zéle pour l'Honneur de la Religion Catholique, il en a aussi pris la Défense contre tous ses Ennemis. Il a combattu, avec autant de constance que de modération, les Sectaires, particuliérement Jacques Picenini, & Jean le Clerc, deux Ecrivains de réputation parmi ceux de la prétendue Réforme ; & il en a triomphé. Il a encore attaqué les Athées, les Gentils, les Idolâtres, les Juifs, les Mahométans ; en un mot, tous les Infidéles, qui ignorent, ou qui rejettent les Vérités Chrétiennes ; & il a laissé à l'Eglise de nouvelles Armes pour les vaincre.

« Nous n'ignorons pas, que tout l'avantage, que peut donner un Tresor de Science, a été commun à notre Cardinal avec plusieurs autres : mais ce qui le distingue particuliérement, c'est l'union qu'il a sçu faire d'une grande Erudition, & d'une haute Dignité, avec une plus grande innocence, & sainteté de vie. Il embrassa la Régularité dès sa jeunesse ; & il l'a toujours pratiquée, sans jamais se démentir. Aussi éloigné des aises, & des plaisirs, que rigide observateur de nos Loix ; & toujours ennemi de l'oisiveté, il n'a eû de goût que pour l'Etude, la Retraite, la Solitude, où il aimoit à se cacher, & par un sentiment d'humilité, & par le désir d'être tout à Dieu, & à lui-même. On le retira de ses agréables occupations, pour lui donner successivement la conduite de son Couvent de Bologne, & de la Province de l'une & l'au-

tre Lombardie, ensuite la Charge d'Inquisiteur de la Foi à « Milan : & dans tous ces Emplois, que la seule obéissance « lui put faire accepter, le Pere Gotti se comporta avec tant « de zéle, de sagesse, de vigilance, & de discretion, qu'il « parut être né pour la conduite des Ames «.

Mais, parce qu'une si grande Vertu ne devoit pas être « pour la seule utilité de quelques Particuliers, le Saint Pape « Benoît XIII, de glorieuse mémoire, juste Estimateur du « mérite, & parfaitement instruit de celui du Révérend Pere « Gotti, le fit entrer dans le Sacré Collége des Cardinaux, « au grand contentement de tous les Gens de Bien, qui ap- « plaudirent à cette Promotion; tandis que le nouveau Cardi- « nal, dans une profonde tristesse, déploroit son sort, & ne « regardoit son Elévation, que comme une espéce de malheur « d'autant plus affligeant pour lui, qu'il n'avoit pû le prévoir, « ni l'éviter. Cette nouvelle Dignité cependant donna un plus « grand éclat à ses premiéres Vertus, sans lui faire rien chan- « ger ni dans ses abstinences, ni dans ses autres Pratiques de « Piété. La même modestie, dont il avoit toujours fait pro- « fession, il la conserva, dans sa Maison, dans sa Famille, dans « son Train, & en toutes choses. L'Etude des Lettres Divines, « qui faisoit son plus grand plaisir, & son unique délassement, « n'en fut point interrompue; son assiduité à la Priére s'ac- « corda avec les plus pressantes occupations; & il n'y eut que « la maladie qui pût l'empêcher d'offrir tous les jours les Di- « vins Mystéres, & d'assister réguliérement aux Cérémonies, « & aux Congrégations, où il devoit se trouver. Dans ce haut « dégré d'Elévation il a montré autant de modestie que de « gravité, autant de candeur & de simplicité que de prudence, « autant de douceur que de zéle, autant d'affabilité que de « dignité. Connu de tout le monde sçavant, & infiniment « estimé dans Rome, il se méprisoit lui-même, & il méprisoit « les Honneurs, à ce point qu'il a délibéré plus d'une fois d'abdi- « quer la Pourpre, pour se renfermer dans le secret du Cloître. « Au jugement des autres, il méritoit d'être elévé à la Suprême « Autorité; & à ses propres yeux, il n'étoit qu'un Membre « inutile de l'Eglise, incapable de la servir; & indigne désor- « mais de vivre, ayant déja vécu au-delà de son attente. Dans « ce dégoût de toutes les choses de la Terre, rien ne le con- » soloit que la douce espérance du Repos Eternel. La vie si « pure qu'il a menée, & toutes les Vertus, qu'il a pratiquées, «

LIVRE XLVIII. » nous font espérer que la Divine Bonté a déja rempli ses » désirs, en couronnant ses Travaux, &c. »

VINCENT-LOUIS GOTTI. « A Rome, dans notre Couvent de Sainte Marie sur la Minerve, le 23 de Septembre 1742. »

« Fr. THOMAS RIPOLL, Général de l'Ordre. »

Ce n'est point sans raison, que parmi toutes les Vertus, qui ont éclaté dans la personne de ce Grand Cardinal, on fait une attention particuliére à sa rare modestie, ou à sa profonde humilité. Ceux qui ont eû l'honneur de le fréquenter, ou de traiter en quelque sorte avec lui, soit par écrit ou autrement, sçavent que c'étoit en effet sa vertu favorite; celle qu'on ne pouvoit ne pas d'abord admirer en lui, & qui mettoit toutes les autres en sûreté. Je ne sçai même si on ne pourroit pas dire qu'il portoit quelquefois trop loin ce mépris de lui-même. Un Religieux de mérite, particuliérement chéri, & estimé de ce Cardinal, a eû plus d'une occasion d'éprouver ce que nous disons. On n'en rapportera ici qu'un seul exemple en finissant cette Histoire. Ce même Religieux, sçachant que la Vie de Saint Thomas d'Aquin devoit être bientôt publiée à Paris, nous écrivit pour nous persuader de la dédier au Cardinal Gotti, dont la Doctrine, & les Ecrits faisoient tant d'Honneur à l'Ecole du Docteur Angélique: & il se chargea de lui faire agréer la Dédicace. Mais autant de fois qu'il pensa à lui en faire la proposition, (& il se trouvoit souvent dans l'occasion de la faire, puisqu'il avoit l'honneur de converser fort familiérement avec lui) il fut toujours comme muet, arrêté par la crainte d'offenser sa modestie. Le Révérend Pere Bremond reçut cependant l'Ouvrage; & pour dégager sa parole, il lui falut le présenter au Cardinal. Il le fit, mais sans oser encore lui dire, que c'étoit sous ses Auspices que le Livre paroissoit; & lorsque le modeste Mécénas s'en apperçut, il ne put s'empêcher de dire en gémissant, que *son seul nom alloit faire tomber cet Ouvrage*. Ce furent ses expressions, & ses sentimens. Il ne fut pas en son pouvoir de les dissimuler entiérement, dans la Lettre, qu'il nous fit l'Honneur de nous écrire de sa propre main, en ces termes:

LIVRE XLVIII.

VINCENT-LOUIS GOTTI.

LXXXVIII. Lettre du Cardinal Gotti, au Pere Touron.

Admodum Reverende Pater.

VIx è manibus Patris Magistri Bremond, mei amicissimi Librum à Paternitate vestra elaboratum accepi, cùm oculos in Titulum, & argumentum ejusdem conjiciens, in quo gesta, & Doctrinam Sancti Thomæ Angelici nostri Præceptoris Litterario Orbi proponis, summo gaudio perfusus fui, sperans ingenii tui acumine utrumque in clariore lumine positum, non parum utilitatis nedum nostræ Scholæ, sed exteris quoque allaturum; quod jam evenire non sine animi mei jucunditate didici. At cùm perspexi tale Opus nomini meo inscriptum à te prodiisse; tenuitatis meæ conscius, quæ in Schola Sancti Præceptoris locum habere mereor, rubore simul, ac mœstitia perfusus sum. Hoc dixi P. Bremond, hoc repeto Paternitati tuæ. Utriusque tamen amori hunc excessum indulgeo; quin si in aliquo operâ meâ juvare te potero, paratum me habebis semper. Interim me precibus tuis coram Deo commendo.

Patern. tuæ admodum Reverendæ,

Addictissimus Frater Fr. V. L. GOTTI, Cardinalis Ord. Prædicatorum.

Romæ 16 Novemb. 1737.

Très-Révérend Pere,

JE n'ai pas plutôt reçu des mains du Pere Maître Bremond, mon intime ami, le Livre que vous venez de publier, qu'en regardant le Titre, & le sujet, par lequel vous proposez aux Sçavans la suite des Actions, & la Doctrine de notre Angelique Docteur Saint Thomas d'Aquin, j'ai été rempli de joye, ne doutant pas que le nouveau jour, où, par votre travail, vous avez mis l'un & l'autre, ne fût d'une grande utilité, non seulement pour notre Ecole, mais aussi pour tous les Etrangers: & j'apprens déja, non sans une singuliére satisfaction, que le succès répond à cette attente. Il ne faut pas néanmoins vous cacher, que lorsque j'ai vû que cet Ouvrage m'étoit dédié, j'en ai été couvert de confusion, & rempli de tristesse; car je ne puis méconnoître ma petitesse, ni ignorer quel rang il me convient de tenir dans l'Ecole de notre Saint Docteur. Je l'ai avoué au Pere Bremond, & je le repéte à votre Paternité, J'excuse cependant cet excès, que je n'attribue qu'à l'amour & à l'affection de l'un & de l'autre. Si je puis vous servir en quelque chose, vous me trouverez toujours disposé à vous faire plaisir. Ne m'oubliez point dans vos priéres.

Je suis,

De V. R. Paternité,

Le très affectionné Frere, le Cardinal Vinc. Louis GOTTI, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

A Rome le 16 Novembre 1737.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH, ET MATTHIEU ALFONSE LEZINIANA, MISSIONNAIRES APOSTOLIQUES DANS LE TONQUIN, MARTYRISE'S POUR LA FOI, LE 22 JANVIER 1745.

C'EST moins l'Histoire de ces deux illustres Confesseurs de JESUS-CHRIST, que la Rélation de leurs Souffrances, & de leur Martyre, que nous nous proposons d'écrire; puisque les Auteurs, qui nous les ont fait connoître, semblent ne s'être appliqués eux-mêmes qu'à rapporter avec soin les circonstances de leur Captivité, les fruits de leurs Liens, & la gloire de leur mort (1). Mort, qui a été de nos jours le triomphe de la Foi dans un Royaume Idolâtre; la consolation & la force des Tonquinois, qui avoient déja embrassé le Christianisme; & la confusion des Payens encore obstinés à persécuter les nouveaux Chrétiens, & les Ministres de l'Evangile.

I. Mérite de deux Supérieurs, qui ont écrit cette Rélation.

Le Pere Pierre Ponsgrau, Vicaire Provincial des FF. Prêcheurs dans la Mission du Tonquin, écrivit d'abord cette Relation en Latin, tant sur les Dépositions faites avec serment par des Témoins oculaires, que sur les Lettres & les Mémoires, que les Serviteurs de Dieu lui avoient adressés, pour l'instruire exactement de tout ce qui s'étoit passé, soit dans leur Prison, soit devant les Tribunaux, où ils avoient été cités, & interrogés. Le Pere Hilaire de Jesus, Augustin Réformé, Evêque de Corée, Vicaire Apostolique dans le même Royaume, nous a donné la même Relation en Italien. Ils ont écrit l'un & l'autre sur les Lieux, & presque dans le tems, que les Saints Martyrs ont répandu leur sang pour le Nom de JESUS-CHRIST. Le Prélat déclare d'abord qu'il s'est servi d'autant plus volontiers de l'Ecrit du Pere Ponsgrau, qu'il connoissoit parfaitement les Talens, & l'éminente Piété de ce Sçavant Missionnaire, qu'il apelle un Homme au-dessus de toute louange. Il ajoute que si, dans sa Relation, il a inséré quelques circonstances, qu'on ne lit point dans celle du Pere Ponsgrau, c'est parce qu'il avoit fait lui-même de plus amples recherches

II. Avec exactitude, & une entière connoissance des Faits.

(1) Racconto Storico della Cattura, Prigionia, e Morte gloriosa de Servi di Dio i PP. Francesco Gil de Federich, e Matteo Alonso Leziniana, Missionari Spagnuoli dell' Ordine de Predicatori, decollati nel Regno del Tunkino per la Cattolica Fede li 22 Gennaro 1745. Scrito dal Illmo e Rmo Monsignore Fra Ilario di Gesù Agostiniano scalzo, Vescovo Coricense e Vicario Appostolico nel Tunkino,

recherches, de tout ce qui regardoit nos deux Martyrs; afin d'en dresser le Procès Juridique, que sa qualité de Vicaire Apostolique l'obligeoit d'envoyer à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Cette Relation, datée de Luc-Thuy dans le Tonquin, le premier Août 1745, fut imprimée & publiée à Rome l'an 1746, & la même année nous la reçûmes à Paris, par les soins du Révérend Pere Bremond, alors Assistant, & aujourd'hui Supérieur Général de l'Ordre de Saint Dominique.

Notre dessein a été d'abord de traduire, & d'abréger cet Ecrit, que nous ne doutons pas être fort éxact; & qui paroît aussi propre à édifier la piété du Lecteur, qu'à satisfaire sa curiosité. On nous a procuré depuis l'Extrait d'une autre Relation plus succinte, écrite sur le même sujet par l'Illustre Evêque d'Ecrinée, M. de Martillat: & le Supérieur du Séminaire, établi à Paris pour les Missions Etrangéres, a bien voulu nous communiquer les Actes de nos deux Martyrs; tels qu'ils ont été dressés par M. Louis Néez, François de Nation, Evêque de Céomanie, & Vicaire Apostolique dans la Partie Occidentale du Tonquin. Outre les Dépositions Juridiques de plusieurs Témoins, qui avoient vû les combats des Confesseurs de JESUS-CHRIST, & avoient été présens à leur mort, on trouve dans ces Actes la Copie de plusieurs Lettres, que l'Evêque de Céomanie avoit reçues du Pere Gil de Federich, depuis l'an 1738, jusqu'au 21 de Janvier 1745, veille de son Martyre. Toutes ces Piéces, & ces différentes Relations sont parfaitement conformes. Nous avons donc ici la consolation & l'avantage de n'écrire que sous la garantie de trois illustres Prélats, tous trois Vicaires Apostoliques, éxactement instruits des Faits, & qui ont écrit eux-mêmes séparément.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

FRANÇOIS GIL, Fils de Don Antoine GIL DE FEDERICH, & de Dona Agnès *Sanz*, naquit à Tortose, Ville d'Espagne dans la Catalogne, sur la Riviére d'Ebre; il fut baptizé dans l'Eglise Cathédrale le 14 de Décembre 1702; & l'année suivante on lui fit recevoir le Sacrement de Confirmation. Elevé avec soin dans la Piété, & dans l'Etude des Lettres, il se consacra à JESUS-CHRIST dans notre Couvent de Barcelone, en commençant sa quinziéme année; & il n'avoit pas encore fini sa vingt-deuxiéme, qu'il demanda avec autant de ferveur que d'humilité, la permission d'aller prêcher la Foi aux Gentils dans les Indes Orientales.

III. Prend l'Habit de S. Dominique à l'âge de 15 ans.

Ce zéle du Salut des Ames, dont il paroissoit dès-lors tout

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

embrassé, fit sans doute plaisir aux Supérieurs ; mais, ils jugérent à propos de l'éprouver quelque tems ; en fournissant au jeune Religieux les moyens de s'affermir davantage dans ses beaux sentimens, & de faire de plus longues réfléxions sur les grandes Vérités, qu'il vouloit annoncer aux Infidéles. Après qu'il eut achevé avec beaucoup de succès son Cours de Théologie, on le fit professer ; & il remplissoit la Place de Maître des Etudians dans le Couvent de Barcelone, lorsqu'on lui permit enfin de suivre sa Vocation pour le Ministére Apostolique. Ce que le Pere Thomas Ripoll lui avoit refusé étant Provincial d'Aragon l'an 1724, il le lui accorda l'an 1729, se trouvant à la tête de tout son Ordre.

IV. A l'âge de 27, il part d'Espagne pour les Indes Orientales.

L'occasion étoit favorable, puisque le Provincial d'Espagne faisoit alors partir vingt-quatre Religieux, pour les Missions d'Orient : le Pere Gil se joignit avec joie à ses Freres. La Navigation fut assez heureuse : arrivé à Manille, Capitale des Philippines, avant la fin de Novembre 1730, il fut d'abord envoyé par ses Supérieurs dans la Province de Pampanga, ou *Pangaumina* ; dans peu de mois il entendit assez la Langue du Pays, pour l'Exercice de son Ministere ; & pendant deux ans il en remplit toutes les Fonctions, avec un zéle infatigable. L'obéissance l'obligea ensuite d'accepter la Charge de Sécretaire de sa Province, & d'Assistant du Provincial. Mais, cet Emploi qui faisoit connoître ses Talens, ne remplissoit point ses désirs ; & tandis que ses Freres admiroient son éxactitude, sa probité, sa diligence ; le Disciple de JESUS-CHRIST étoit fort mécontent de lui-même ; & il regardoit comme perdu le tems, & le travail, qu'il n'employoit point au Salut des Ames. Pressé du désir de se donner tout entier au Saint Ministére, il exposa à son Provincial les dispositions de son cœur, & l'ardent désir qu'il avoit de passer dans les Missions du Tonquin, laissant néanmoins à sa volonté, & à sa prudence à lui prescrire ce qu'il falloit faire : car le véritable zéle est toujours réglé.

V. Il arrive aux Philippines avec 24 Missionnaires de son Ordre : & commence d'abord à éxercer le Saint Ministére.

Rac. Storic. p. 6.

La Vocation du Pere Gil parut si marquée, que le Supérieur n'osa s'y opposer : connoissant d'ailleurs la solidité de sa vertu, & sa capacité, il consentit à se priver lui-même de ses services, & du secours qu'il en retiroit, dans le Gouvernement de la Province, par la crainte d'empêcher le fruit qu'on pouvoit espérer de son Ministére pour le soutien de la Mission, & la Conversion des Infidéles. Dès que le Pere Provincial se fut expliqué, le zélé Missionnaire sortit des Philippines,

VI. Il entre dans le Royaume de Tonquin.

& alla s'embarquer pour le Tonquin ; où, après bien des dangers & des fatigues, il arriva le jour de Saint Augustin, 28 d'Août 1735. Il n'est pas hors de propos de donner ici quelque connoissance de ces Peuples, à la Conversion desquels notre Prédicateur consacra ses derniers travaux, ses sueurs, & sa vie ; & parmi lesquels nous verrons des exemples de vertu dignes de la ferveur des premiers Chrétiens.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

VII. Mœurs, & Superstitions des Tonquinois.

Entre tous les Peuples d'Orient, ceux du Tonquin, autrefois soumis à l'Empereur de la Chine, ont la réputation d'être fort sociables, doux, & humains. Ils ne manquent pas de génie pour les Lettres ; & ils s'appliquent particuliérement à l'Etude des Loix de leur Pays, dont ils sont extrêmement jaloux. Mais, privés des Lumiéres de la Foi, il n'est point d'espéce de superstitions, ni d'Idolatrie, à laquelle ils ne soient adonnés. Leurs Bonses (Prêtres des Idoles) ordinairement fort méprisés chez les Grands, ont toute la confiance du petit Peuple, qui les considérent comme les Amis des Dieux, & les Interprétes de leurs volontés.

VIII. Leurs Sectes.

Tous les Tonquinois sont divisés en trois Sectes. Le Roi, les Mandarins, & sur-tout les Gens d'Etude, adorent le Ciel, & suivent la Doctrine du Philosophe *Confusius*, si célébre dans la Chine, & dans les Etats voisins. Un Solitaire Imposteur, nommé *Chacabout*, Auteur de la seconde Secte, a enseigné la Métempsycose, ou Transmigration des Ames d'un Corps dans un autre ; & il a obligé ses Sectateurs à l'observation de divers Préceptes, propres à régler les Mœurs, & faire éviter les vices contraires à la Société civile. La troisiéme Secte est celle d'un Magicien apellé *Lanthu*, Chinois de Nation ; aux mensonges duquel les Chinois, les Japonois, & les Tonquinois ajoutent une foi entiére. *Lanthu*, qui a réussi à faire regarder sa naissance comme miraculeuse, a pratiqué & enseigné une partie de la Doctrine de l'Imposteur *Chacabout* : & ce qui lui a le plus concilié l'affection des Peuples, c'est qu'il leur a particuliérement recommandé l'Hospitalité, & leur en a donné l'éxemple.

IX. Leurs Docteurs ne peuvent leur aprendre la vraie Religion.

Mais aucun de ces prétendus Législateurs, dont les Tonquinois Payens révérent encore aujourd'hui les Oracles, ne leur a jamais appris à connoître, & à servir le vrai Dieu, qu'ils ne connoissoient pas eux-mêmes. Leurs talens, leur réputation, leur probité apparente, & tout ce qu'ils ont pû prescrire de bon touchant les Mœurs ; le pere du mensonge a sçu le mettre à profit, pour tromper plus sûrement des Peuples trop crédu-

les, que la Lumiére de l'Evangile n'avoit point éclairés.

C'étoit donc pour communiquer cette Lumiére du Salut à une infinité d'Ames, que les Supérieurs de différens Ordres Religieux (selon les désirs du Saint Siége, & sous ses Auspices) faisoient passer de tems en tems des Prédicateurs de la Foi dans le Tonquin. L'Ordre de Saint Dominique y en avoit déja envoyé plusieurs, qui avoient acquis un grand Peuple à JESUS-CHRIST. Dans la Vie du Pere Cloche nous avons remarqué, que quoique les sanglans Edits, portés dans ce Royaume, contre ceux qui travailloient à y établir le Christianisme, ne fussent pas expressément révoqués vers la fin du dernier Siécle, on étoit moins ardent à les faire exécuter; & que cette espécé de calme avoit servi à nos Missionnaires, pour apeller à la Foi, & purifier par les Eaux du Baptême, plus de vingt mille Tonquinois. La persécution, qui, dans le même Royaume, se renouvella au commencement de notre Siecle, duroit encore lorsque le Pere Gil eut le courage d'aller affronter le péril; & d'exposer sa vie, pour le Salut de ses Freres.

Liv. XLVII, p. 548.

X. Et ils persécutent les Ministres de la Foi, qui viennent la leur prêcher.

XII. [illegible]

Occupé d'abord à cultiver, environ une quarantaine de Chrétientés, ou Eglises, fondées par nos Religieux, dans la Partie Méridionale du Tonquin, le Saint Ministre remplissoit toutes les Fonctions de l'Apostolat, avec un zéle & une ardeur, que rien n'étoit capable de rebuter, ni de ralentir. Dans un tems, & dans un Pays, où la Moisson étoit grande, & les Ouvriers en petit nombre, celui-ci embrassoit avec joie un travail, qui auroit suffi pour exercer, ou épuiser le zéle de plusieurs. S'il donnoit presque toutes les heures du jour à prier, ou à étudier la Langue du Païs, il employoit la plus grande partie de la nuit (selon l'usage des Missionnaires, dans ces Contrées) à instruire les Fidéles; à leur administrer les Sacremens; à rapeller à la Foi ceux que la persécution avoit fait tomber; à fortifier les foibles; à former des Catéchistes; & à parcourir tous les Lieux, où sa présence, & son ministére étoient nécessaires. Les plus grandes fatigues ne le rebutoient jamais: il n'étoit point arrêté par la vûe du péril, & il ne sçavoit ce que c'étoit que de se ménager soi même, quand il s'agissoit de procurer les moyens de Salut à une Ame. Souvent il se trouvoit dans des Lieux, où parmi un petit nombre de Chrétiens, il y avoit une multitude d'Idolâtres, Ennemis déclarés & de notre Religion, & de ceux qui l'annonçoient. Il n'en sortoit pas néanmoins, qu'après avoir administré les Sacremens, &

XI. Courage, zéle, & travail du P. Gil parmi ces Peuples.

Racc. Stor. c. p. 7-8.

donné les Instructions nécessaires aux Fidéles, qui avoient besoin de son ministére. Ces pauvres Chrétiens, tout occupés de la conservation de leur Pasteur, trembloient pour lui ; & il ne craignoit pas pour lui même.

XII. Pourquoi il fait sa Résidence plus ordinaire à Luc-Thuy.

Comme dans le Bourg de Luc-Thuy, & dans quelques Villages des environs, le nombre & la ferveur des Chrétiens méritoient des attentions particuliéres, notre Missionnaire résolut d'y faire sa Résidence ordinaire, charmé de la piété édifiante de ces Fidéles ; dont les uns avoient l'avantage d'être nés de Parens Chrétiens ; & les autres avoient abandonnés depuis peu le Culte des Idoles, pour être reçus parmi les Cathécumenes, & se préparer à la Grace du Baptême. Ils vivoient tous dans une étroite union ; & montroient à l'envi le même empressement à profiter des Leçons du Saint Ministre, que la Providence leur avoit envoyé ; & à la sureté duquel ils ne s'intéressoient pas moins, que si la fortune de tous, & tout leur bonheur eût dépendu de là. Le zélé Missionnaire de son côté continuoit à mettre tous ses momens à profit, pour avancer l'Œuvre du Seigneur. Le travail succédoit toujours à la Priére ; & il s'appliquoit particuliérement à bien connoître la Langue, le génie, les Mœurs, les Coutumes des Tonquinois : Comme il ne désiroit rien tant que leur Salut, il ne négligeoit rien pour le leur procurer. La docilité, qu'il avoit le plaisir de remarquer dans tous ceux qui croyoient déja en JESUS-CHRIST, lui faisoit espérer que les autres profiteroient aussi de ses Prédications, pour sortir des erreurs, & des horreurs du Paganisme ; & ouvrir enfin les yeux à la Lumiére de l'Evangile. Mais nous verrons bientôt que c'étoit moins par ses Courses Evangéliques, que par ses liens, que le Seigneur vouloit être glorifié, & rendre son Ministere utile à plusieurs.

XIII. Un Prêtre des Idoles cherche à l'arrêter.

A quelques journées de Luc-Thuy étoit la demeure d'un Bonze, apellé *Thuy-Tinh*, Homme hardi, & factieux, Idolâtre zélé, & grand ennemi des Chrétiens, autant peut-être par Cupidité que par Superstition. Il ne pouvoit voir qu'avec un mortel chagrin, que le nombre des Fidéles augmentant tous les jours dans la Province, le Culte de ses Dieux étoit négligé, leurs Temples presqu'entiérement abandonnés ; & leurs Prêtres sans Emploi, comme sans honneur. Il cherchoit donc le moyen de relever la Religion du Pays ; & de se procurer à lui-même la subsistance, par l'extinction du Christianisme. Les Loix du Prince ne lui permettoient pas de suivre toute l'impétuosité de son zéle, contre les simples Chrétiens : mais elles

l'autorisoient à poursuivre les Prédicateurs de la Foi; à les faire arrêter par tout où il les trouveroit; & à les conduire devant le Tribunal Royal. Il avoit souvent cherché l'occasion de surprendre nos Missionnaires; & souvent il l'avoit manquée. La Providence permit que pour cette fois il prit mieux ses mesures. Instruit du lieu, & de la Maison, où le Pere Gil de Féderich étoit logé, le Bonze assemble sans bruit un nombre considérable d'Idolâtres; se met avec son Fils à leur tête; marche droit au Bourg de *Luc-thuy*; & il y arrive de nuit le troisiéme d'Août 1737. Pendant que le Ministre de JESUS-CHRIST offroit de grand matin les Saints Mystéres, *Thay-tinh* fit investir la Chapelle; & disposa son monde de telle sorte, que le Prédicateur ne pouvoit lui échapper. Les premiers Chrétiens qui s'apperçurent du danger, en avertirent leur Pasteur au moment qu'il descendoit de l'Autel : il n'en fut point troublé : mais, pour éviter le désordre, qui seroit arrivé, si les Fidéles du lieu avoient eû le tems de s'assembler, & de se mettre en défense, le généreux Missionnaire ouvrit lui-même la porte; mit toute sa confiance en Dieu, & sa personne entre les mains de ses Ennemis. Aussitôt lié avec de grosses Cordes, on le conduisit précipitamment sur une Barque, qu'on tenoit prête à une petite distance de là.

XIV. Il y réussit.

Racc. Storic. p. 9.

XV. Résolution du S. Missionnaire.

Les Infidéles vouloient emmener en même tems deux Femmes, & un Homme, qu'on soupçonnoit peut-être le Maître de la Maison, où étoit la Chapelle. Le Pere Gil, qui ne se plaignoit point de sa propre captivité, fut très-sensible à celle de ces trois personnes. Il représenta qu'elles n'avoient contrevenu en rien aux Loix du Pays; que ce n'étoit point chez elles, qu'il avoit été logé : il demanda avec tant d'instance leur élargissement, & représenta si bien l'injustice qu'il y auroit à le refuser, que le Prêtre des Idoles, gagné ou intimidé, ne s'opiniâtra plus à les retenir. En les renvoyant dans leurs Maisons, *Thay-tinh* demanda au Pere Gil, si lui-même n'avoit point peur. Non, répondit l'intrépide Confesseur de JESUS-CHRIST, je ne crains rien pour moi-même : le Dieu que je sers est assez puissant pour m'arracher de vos mains, si c'est sa volonté : & s'il veut être glorifié par mes souffrances, & par ma mort, je ferai très-volontiers le sacrifice de ma Vie. Je craindrois plutôt que ma détention ne fut préjudiciable aux Fidéles, que la Providence avoit confiés à mes Soins, si je ne savois que le Seigneur n'abandonne jamais ceux qui espérent en lui.

XVI. Ce qu'il obtient en faveur de trois Chrétiens.

Ibid.

XVII. Ce qu'il répond au Bonze.

Les Chrétiens de Luc-thuy, à qui notre Prédicateur n'avoit

point permis d'employer la force pour le délivrer, envoyérent offrir quelque argent au Bonze, pour racheter leur Pasteur : mais cet Infidéle fit d'abord semblant de rejetter la Proposition, dans l'espérance de se faire donner une plus grosse somme ; & pour la même raison, au-lieu de conduire tout de suite son Prisonnier devant un Tribunal, selon les Edits, il le retint pendant dix jours dans sa propre Maison ; reçut cependant l'argent, qu'on voulut lui donner, & ne rendit point la liberté au Missionnaire. Cette fraude irrita les Chrétiens : ils s'adressérent au Gouverneur de la Province ; & lui firent des Propositions, dont il parut satisfait. Il envoya sans delai un Officier avec des Soldats, pour enlever de force le Bonze, & avec lui le Missionnaire, qu'il vouloit mettre ensuite en liberté. *Thay-tinh*, voyant les Soldats approcher de sa Maison, prit la fuite ; & craignant que le Gouverneur ne le déférat lui-même à la Cour, comme un Homme qui s'entendoit avec les Chrétiens, il crut qu'il devoit le prévenir. Il se présenta au premier Magistrat du Tribunal Royal ; lui raconta une partie de ce qui s'étoit passé ; & porta sa plainte contre le Gouverneur, & contre les Chrétiens de *Luc-thuy*. Cet éclat ayant rendu la détention du Pere Gil publique dans tout le Royaume, le Gouverneur n'oza plus penser à lui donner la liberté ; mais l'ayant fait conduire à *Checo* (ou *Kecio*) Ville Capitale du Tonquin, il accusa le Bonze d'être un Fauteur des Chrétiens, puisque c'étoit dans sa propre Maison qu'un Missionnaire venoit d'être saisi ; & qu'on n'ignoroit pas qu'il avoit reçu les présens des Habitans de *Luc-thuy*. Cet incident multiplia beaucoup les procédures ; & empêcha que le Confesseur de JESUS-CHRIST n'obtint sitôt la Couronne du Martyre.

XVIII. Conduite du Prêtre des Idoles.

XIX. Et du Gouverneur de la Province.

Ibid. pag. 10, 11.

La Grace, qui le soutint dans ses longues épreuves, lui apprit à mettre tout à profit, soit pour acquérir de nouveaux mérites, soit pour faire de nouvelles conquêtes à JESUS-CHRIST ; dont il confessa le Nom, & prêcha la Religion devant neuf ou dix Tribunaux. Le Voyage, qu'il eût à faire, pour arriver à la Ville Royale, fut de dix journées ; & outre les mauvais traitemens qu'on ne lui épargnoit point, il étoit consumé par une Fiévre ardente. Mais, parmi les peines, & les tribulations, la pensée qu'il souffroit pour la Cause de JESUS-CHRIST, remplissoit son Ame de consolation. En rendant compte à son Supérieur de tout ce qui lui étoit arrivé depuis le jour de sa Captivité, il disoit qu'il avoit plû à la Divine Bonté, de lui envoyer une maladie, pour éprouver un peu sa patience : *Car*, ajoutoit-il,

XX. Joye & consolation dans les souffrances.

Ibid. pag. 12.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

dans tout ce que j'ai eû à souffrir d'ailleurs, Dieu m'a fait la grace de le supporter avec une véritable Joye.

XXI. On le charge de fers dans une premiére, & seconde Prison.

Ibid.

Arrivé à *Kecio*, le Saint Missionnaire fut d'abord conduit dans une affreuse Prison, chargé de Fers, & de Chaines. Il est vrai, que le pitoyable état, où la violence de la Fiévre, & les incommodités du Voyage l'avoient réduit, toucha un peu le Geolier : au-lieu de l'enfermer d'abord dans le Cachot, on le laissa dans une Salle destinée pour les Gardes : mais il n'y eût pour Lit que la terre nûe ; & pour nourriture qu'un peu de Riz, qu'une Femme Chrétienne lui procuroit sous-main, & qu'il partageoit avec les autres Prisonniers. On ne le retira de là, pour le conduire à une seconde Prison, qu'après l'avoir dépouillé de ses Habits ; & l'avoir chargé de nouvelles Chaines, qu'il porta depuis jusqu'au jour de son glorieux Martyre. Le Seigneur, cependant continuoit à le consoler en l'éprouvant. Quoique sa maladie fut venue à ce point, qu'on désespéroit presque de sa Vie ; & qu'il n'eut usé aucun remede, il se trouva tout-à-coup guéri, presqu'au moment qu'on lui mettoit les Fers aux piés dans sa seconde Prison. Un Prêtre Catholique, Originaire du Tonquin (sous l'Habit de Médecin) lui rendit une Visite ; entendit sa Confession ; & fut extrêmement édifié de la patience héroïque du Prisonnier de JESUS-CHRIST ; qui n'ouvroit la bouche, que pour bénir les Miséricordes du Seigneur ; & ne formoit des Vœux que pour demander de nouvelles souffrances, & la conversion de ceux qui le faisoient souffrir. Bien loin de se plaindre du Bonze, ou de faire connoître sa mauvaise Foi, & tout ce qu'il avoit fait de contraire aux Loix du Pays, il ne voulut jamais dire une parole, qui pût lui faire tort.

Ibid. pag. 14.

XXII. Il prie pour les Infidéles.

XXIII. Qui l'accablent d'injures.

Le premier, & le second jour de Novembre 1737, le Pere Gil fut présenté aux Juges, & interrogé sur le sujet de sa détention. Ces Magistrats, parmi lesquels il y en avoit qui croyoient en JESUS-CHRIST, lui parlérent avec assez de bonté : mais, une populace idolâtre l'accabloit d'injures, & de railleries, lorsqu'on le conduisoit de la Prison, au Sénat ; ou qu'on le ramenoit du Sénat dans les Prisons. Déja accoutumés à le regarder comme un Homme proscrit, destiné au dernier supplice, les Infidéles le chargeoient d'opprobres, & ne permettoient pas qu'il s'arrêtat devant la Maison de qui que ce fut, pour se reposer un moment ; comme si ç'eut été un funeste Présage pour le Maître de la Maison. Cependant le trajet étoit long, & les Fers, dont ses piés étoient chargés, y avoient fait de profondes

playes ;

playes; qui en se renouvellant à tous les pas, lui causoient les plus vives douleurs. On le vit pendant plus de quinze jours couché sur la terre, à un coin de sa Prison, sans qu'il lui fut possible de se remuer, ni de changer un moment de situation.

XXIV. Patience héroïque.

Dans cet état, le Saint Confesseur de JESUS-CHRIST se rapellant celui de son Divin Maître, chargé lui-même de sa Croix, & condamné à la mort par les cris redoublés du Peuples de Jérusalem, portoit avec un courage invincible la pésanteur de ses Chaines; ne se plaignoit point de ses douleurs; & souffroit avec la même patience toutes les insultes des Gentils. Ils l'outrageoient en toutes manieres; & il les aimoit sincérement. Ne cessant de prier pour leur Conversion, comme pour la persévérance de ceux qui avoient déja embrassé la Foi, il auroit pû leur dire, ce que Saint Paul disoit autrefois à ceux de Corinthe: « Nous n'avons point fait tort à personne; nous n'avons corrompu l'Esprit de personne; nous n'avons pris le « bien de personne. Je ne vous dis pas ceci pour vous condam- « ner. Vous êtes dans mon Cœur à la mort, & à la Vie. Je vous « parle avec grande liberté; j'ai grand sujet de me glorifier de « vous: je suis rempli de consolation; je suis comblé de joye par- « mi toutes mes souffrances ». *Repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.* (II. Cor. VII, 2, 3, 4.)

XXV. Sentimens d'humanité dans deux Femmes Idolâtres.

La Charité, qui le pressoit, ne lui permettoit pas de faire attention à la mauvaise volonté des Idolâtres; mais il en faisoit beaucoup à leur aveuglement, & à leur perte: déja il espéroit que ses souffrances seroient utiles à plusieurs. Outre les consolations intérieures, que Dieu répandoit dans le Cœur de son Fidéle Ministre; il lui donna une preuve sensible de sa Divine Protection, en inspirant à deux Femmes encore engagées dans le Culte des Idoles, la pensée de prendre quelque soin du Saint Prisonnier. Elles étoient logées près de la Prison; & par leur crédit (peut-être aussi avec l'argent de quelques Chrétiens) elles obtinrent du Geolier, & des Magistrats, la Permission de conduire le Missionnaire chez elles, afin de pouvoir panser ses playes, & lui procurer du soulagement. On leur permit depuis de le garder toute la journée dans leur Maison, qui devint dans la suite, tant la nuit que le jour, la demeure ordinaire du Prisonnier de JESUS-CHRIST, sous le cautionnement d'une personne connûe, & à condition qu'il se présenteroit toutes les fois qu'il en seroit requis Les suites très-heureuses firent voir que la Sage Providence l'avoit ainsi ordonné pour la consolation d'un grand nombre de Chrétiens, & la Conversion de plusieurs

Racc. Storic. p. 212

Infidéles. Les uns & les autres eurent la liberté de venir le visiter, & de profiter de ses Instructions. Il profitoit lui-même des fréquentes Visites d'un bon Prêtre, qui lui administroit les Sacremens.

XXVI. Leur récompense.

Pag. 24.

Les deux charitables Hotesses furent des premiéres, à qui la force de la Grace se fit sentir, dans les saints entretiens du Serviteur de Dieu : elles ne devoient point être privées de la récompense, promise à celui qui reçoit un Prophête. Le Pere Gil, plein de reconnoissance & de zéle, ne laissoit passer aucune occasion, dont il ne profitât, pour inspirer à ces deux Dames un saint desir d'appartenir à JESUS-CHRIST. Il leur parloit souvent de sa Sainte Vie, de sa Doctrine, de ses Miracles, de tout ce qu'il a fait, & souffert pour le Salut du genre Humain. En expliquant avec onction les Dogmes de la Foi, & les Régles de la Morale Chrétienne, il faisoit admirer la pureté, & la sublimité de notre Religion. Ses éxemples soutenoient bien ses Paroles ; & cependant tout cela ne fit pas d'abord impression sur le cœur de ces Femmes Infidelles. Dieu permit que l'une des deux fut attaquée d'une cruelle maladie, qui la fit beaucoup souffrir dans l'Esprit, & dans le Corps. Toujours agitée de mille troubles, dont elle ne connoissoit point la source, & livrée aux plus sensibles douleurs, après avoir vainement cherché la fin de ses maux, tantôt dans le secours des Médecins, tantôt dans les sacrifices, qu'elle faisoit offrir à ses Idoles ; elle eut enfin recours à la Charité du Ministre de JESUS-CHRIST ; & promit de croire, & de vivre désormais en Chrétienne, s'il lui obtenoit sa guérison. Le Saint Missionnaire prioit depuis long-tems ; mais après cette promesse il redoubla la ferveur de ses Priéres ; & la Malade fut subitement guérie. Dès-lors elle écouta avec docilité les saintes Instructions ; demanda avec humilité le Baptême ; s'y prépara, le reçut ; & ne cessa depuis d'exhorter sa Compagne à suivre son Exemple.

XXVII. Moyens dont la Providence se sert pour la Conversion de la premiére.

Celle ci résistoit toujours avec opiniâtreté, & lorsqu'on la pressoit davantage, elle répondoit froidement que le fruit n'étoit pas encore mûr. Ses longues résistances ne servoient qu'à enflammer de plus en plus le zéle du pieux Ministre. Il multiplia ses Priéres avec ses pénitences : le Seigneur l'éxauça ; & il en fit l'instrument de sa Grace pour le Salut de cette Ame. La Tonquinoise, après avoir long tems combattu, & disputé, fut éclairée, touchée, convertie : d'Idolâtre obstinée, elle devint une Chrétienne pleine d'humilité, & de ferveur. La premiére mourut quelque tems après, munie de tous les Sacremens, & dans de grands

XXVIII. La seconde reçoit aussi le Baptême.

Ibid. pag. 25, 26.

sentimens de piété. La seconde vécut encore plusieurs années ; & souffrit avec une constance admirable, toutes les contradictions, que lui attira de la part des Infidéles son Amour pour la Religion de JESUS-CHRIST. C'est l'Evêque de Corée qui nous apprend ces circonstances.

XXIX. Sentence de mort contre le Pere Gil.

Cependant le Pere Gil, ayant déja subi plusieurs interrogatoires, fut condamné à la Mort, pour avoir prêché la Religion Chrétienne ; & la même Sentence condamnoit le Bonze *Thaytinh*, & son Fils, à la garde des Eléphans, pour avoir gardé dix jours le Missionnaire dans leur Maison. Le Confesseur de JESUS-CHRIST apprit avec d'autant plus de satisfaction l'Arrêt de Mort porté contre lui, qu'il croyoit toucher déja au moment heureux de son Martyre. Mais il en étoit encore bien éloigné. Selon l'usage des Tonquinois, l'éxécution de leurs Prisonniers ne se fait ordinairement que dans la derniére Lune, qui répond à notre mois de Décembre, ou de Janvier ; & lorsque, pour des raisons publiques ou particuliéres, le supplice de quelqu'un est différé, il l'est toujours pour une année entiére ; & quelquefois pour plusieurs : c'est ce qui arriva à l'égard de notre Missionnaire. On avoit uni sa Cause avec celle du Bonze, dans le même Arrêt : celui-ci apella souvent de la Sentence ; & porta la même Cause à différens Tribunaux. Il est vrai que l'Arrêt fut toujours confirmé ; mais cet Appel en suspendit long-tems l'Exécution. Dans une autre année, tout le mois de la derniére Lune fut consacré à des réjouissances Publiques, à l'occasion des Ambassadeurs de l'Empereur de la Chine, qui étoient venu donner l'investiture du Royaume au Roi du Tonquin. Les Guerres Civiles, la Peste, & diverses calamités, furent pendant plusieurs années, un nouveau sujet de remettre à un autre tems la Conclusion de la même Affaire. Le désir toujours plus ardent du Martyre faisoit paroître ce tems bien long au Confesseur de JESUS-CHRIST, & il n'attribuoit tous ces délais qu'à son indignité : « Ce sont mes péchés (disoit il, dans une de ses Lettres) c'est mon orgueil, & mon ingratitude envers Dieu, « qui me privent d'un bien que je souhaitois ; mais que j'atten- « dois peut-être avec trop de présomption de moi-même ».

Ibid. p. 18.

XXX. Pourquoi on différe long-tems de l'éxécuter.

Ibid. p. 18.

XXXI. Lettre à M. Louis Neez, Evêque de Céomanie.

Le 24 de Novembre 1738 il écrivit à l'Evêque de Céomanie, pour lui rendre compte de ce qui lui étoit arrivé depuis sa détention. Il se réjouissoit de ce que le Seigneur n'avoit point permis, que les Habitans de *Luc-thuy* fussent maltraités à son occasion ; & de ce que le Tribunal leur avoit fait restituer tout l'argent, qu'ils avoient donné au Prêtre des Idoles, pour lui

faire relâcher le Prisonnier. Il ajoutoit, que ce Bonze, condamné d'abord pour toute sa Vie à la Garde des Eléphans, n'avoit été condamné par un second Jugement qu'à subir cette peine l'espace de six ans. Pour moi (disoit le Saint Prédicateur) je suis toujours condamné à mourir, pour avoir annoncé l'Evangile aux Tonquinois. Plaise à la Divine Bonté d'agréer mon Sacrifice: *Ego autem capite damnatus sum: utinam Deus mihi concedat ad hanc gloriam pertingere.*

XXXII. Le Pere Gil cité devant un nouveau Tribunal, confesse hautement JESUS-CHRIST, & défend les Vérités de sa Religion.

Si on différoit de le faire mourir, on ne cessoit d'éprouver sa constance en différentes maniéres. Le vingtiéme de Juillet 1739, on l'apella devant un nouveau Tribunal. Le Bonze *Thay-tinh* y parut aussi; & pour repousser l'Accusation faite contre lui, il demanda qu'on fit apporter devant les Juges, les Images, qu'on avoit trouvées parmi les Effets du P. Gil; voulant, disoit-il, les fouler aux piés; & montrer par là qu'il n'avoit rien de commun, ni avec le Prédicateur des Chrétiens, ni avec sa Religion. Il n'est que trop vrai que cet Infidéle ne méritoit pas de souffrir pour une si belle Cause: la Justice Divine le poursuivoit pour des Crimes plus réels. Quand ont eût apporté un Crucifix, & quelques autres Images, qui appartenoient à notre Missionnaire, on les jetta par terre en sa Présence; & on lui ordonna de les fouler aux piés. C'est, répondit-il, avec fermeté, ce que je ne ferai jamais: en parlant ainsi, il se mit à genoux devant le Crucifix, & le baisa plusieurs fois avec respect. Le Juge lui demanda ce que c'étoit que cette Figure. Le Pere répondit qu'elle représentoit le Fils de Dieu, qui a voulu se faire Homme, & mourir sur une Croix, pour le Salut de tous les Hommes, qui croiroient en lui, & garderoient ses Divins Commandemens. Et cette autre Image, ajouta le Juge, que représente-t-elle? Elle représente, dit le Pere, la Sainte Mere de JESUS-CHRIST, qui, sans cesser d'être Vierge, a eû le bonheur d'être Mere du Fils de Dieu. Le Juge lui demanda alors où il croyoit aller après sa Mort; & il répondit: j'espére jouir dans le Ciel d'un bonheur éternel, que JESUS-CHRIST nous a mérité par sa Croix, & qu'il a promis à ceux qui le confesseroient devant les Hommes. Le Juge repliqua: comment espérez vous de monter au Ciel? Pouvez-vous ignorer qu'après votre Mort votre Corps pourrira dans le sein de la terre? Le Saint Confesseur répondit: Oui, nos Corps terrestres sont rendus à la terre; mais pour ressusciter un jour; & cependant notre Ame, cette substance spirituelle & immortelle, après sa séparation d'avec le Corps, est portée dans le Ciel, pour y jouir avec

Racc. Storic. pag. 13, 14.

Dieu d'une félicité qui ne finira point, ou précipitée dans l'Enfer, pour y être éternellement punie, selon les mérites d'un chacun. De qui avez-vous appris cette Doctrine, repartit le Juge? De Dieu même, répondit le Missionnaire : tout ce que j'avance ici, c'est Dieu qui l'a revelé aux Hommes par ses Prophêtes, & par son propre Fils. Tout ce que JESUS CHRIST nous a enseigné, comme tout ce qu'il a fait sur la terre, les anciens Prophêtes l'avoient prédit plusieurs Siécles, avant sa naissance temporelle; & il a lui-même confirmé sa Doctrine, par des Miracles, qui rendent témoignage à sa Divinité.

XXXIII. Constance, & fermeté du Saint Martyr.

Racc. Stock. pag. 35. 36.

Le Pere vouloit continuer à proposer, & expliquer les Vérités de notre Religion : on l'interrompit, comme on avoit déja fait plusieurs fois : & après quelques autres interrogations, les Ministres de la Justice portérent une Massue, qu'ils posérent devant le Saint Missionnaire. Il crut que c'étoit pour le frapper lui-même; & il se mit aussitôt à genoux, prêt à recevoir les coups, dont le Juge l'avoit menacé. Mais on lui ordonna de se lever, de prendre cet instrument, & d'en frapper son Crucifix. Alors plein d'horreur & d'indignation, il se leva, prit la Massue, & la jetta bien loin, protestant qu'il souffriroit tous les Supplices, & la Mort; mais qu'il ne feroit jamais une action indigne d'un Chrétien. On remit la Massue entre les mains du Bonze; & comme cet Infidéle alloit frapper sur les Saintes Images, le Pere Gil se jetta par terre, les couvrit de ses deux mains; & dit hardiment au Prêtre des Idoles, qu'il n'avoit qu'à frapper. Voyez, dirent alors les Juges, combien aveugle est cet Amour, que les Européens ont pour leurs Images; sans doute que ces coups de Massue leur causeroient bien du mal. Cette raillerie donna occasion au Pere Gil de leur dire, que les Chrétiens, moins stupides, & moins superstitieux que les Idolâtres, ne pensoient point qu'il y eût ni Sentiment, ni Vie, ni aucune Vertu, ou Divinité dans les Images; & que le respect, qu'on leur portoit, se rapportoit uniquement à l'Objet, qu'elles nous représentoient. Je m'assure, ajouta-t'il, qu'aucun de vous ne voudroit fouler aux piés l'Image de son Pere, ni frapper sur celle de son Prince : & ce qui vous retiendroit, ce ne seroit pas sans doute la crainte de causer de la douleur à ces Images; mais le seul respect, qui est toujours dû au Prince, & à ceux, qui vous ont donné la Vie. Cette réponse étoit simple, & sensée : personne n'en parut offensé; mais elle ne changea rien dans les dispositions des Juges.

XXXIV. Sagesse de ses Réponses.

Quoique tout le monde fut persuadé, que le Bonze étoit aussi

décidé Idolâtre, que le Pere Gil étoit zélé Chrétien, on confirma néanmoins la Sentence déja rendue contre l'un & l'autre. *Thay-tinh* en appella encore; & le Saint Confesseur fut obligé de paroître devant un nouveau Tribunal le 20 de Septembre 1739. C'étoient autant d'occasions que la Providence lui fournissoit; dont il ne manquoit jamais de profiter, pour rendre témoignage à la Vérité, en confessant sa Foi. Le nouveau Juge, assez favorable aux Chrétiens, l'interrogea de la sorte : qu'êtes-vous venu faire dans ce Royaume? *Le Pere*: J'y suis venu pour prêcher la Religion de JESUS-CHRIST. *Le Juge*: depuis quel tems y êtes-vous; où avez-vous prêché; quel tems avez-vous demeuré dans la Maison d'un de nos Prêtres, où on vous a saisi? *Le Pere*: je suis dans ce Royaume depuis quatre ans. Pendant deux ans j'ai prêché les Vérités de la Religion Chrétienne, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; & je n'ai été que dix jours dans la Maison d'un de vos Prêtres.

XXXV. Il paroît devant un troisiéme Tribunal.

XXXVI. Autres Interrogations; sages Réponses.

Pag. 37, 38.

Un autre Sénateur, prenant la parole, lui dit: Pourquoi avez-vous abandonné votre Patrie, pour venir dans le Tonquin? *Le Pere*: Je suis passé de mon Pays dans celui-ci, par le seul désir de faire connoître le vrai Dieu, & le Nom de JESUS-CHRIST, qui est le Sauveur du Monde: c'est pour faire connoître sa Loi, que je me suis exposé à tant de fatigues. *Le Sénateur*: à quoi peut servir cette Loi? *Le Pere*: Il n'y a que ceux qui la suivent, qui puissent être éternellement heureux. Elle seule nous apprend la véritable Religion, & le chemin du Ciel. *Le Sénateur*: les Loix du Royaume défendent de prêcher celle de votre CHRIST. *Le Pere*: Il n'est personne, qui puisse justement défendre d'enseigner une Religion, que Dieu ordonne de prêcher à tous les Hommes, & par toute la terre: s'il y a des Loix qui le défendent, c'est certainement un abus de la Puissance, qui vient elle-même de Dieu. Le Sénateur lui dit, que sa Religion étoit fausse; & que lui même, il avoit avancé des faussetés. A quoi notre Missionnaire répondit, qu'il n'avoit rien dit qui ne fut vrai: qu'au reste quand il diroit quelque chose de faux, il ne s'ensuivroit pas que la Religion Chrétienne fut fausse, elle qui défend, & condamne tout mensonge.

XXXVII. Ce que le Juge fait écrire.

On lui demanda ensuite les noms des personnes, qui l'avoient logé dans les différens endroits, où il avoit prêché. Et il ne répondit qu'en général, pour ne point exposer les Fidéles, ni les Familles, qui avoient éxercé l'Hospitalité à son égard. Après cela, le Juge ordonna à un Notaire de mettre par écrit les Articles suivans: 1°. que le Pere Gil Européen étoit dans le

Royaume depuis quatre ans : 2°. qu'il y avoit prêché pendant deux ans la Religion Chrétienne, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre : 3°. qu'il n'avoit resté que dix jours, dans la Maison d'un Prêtre de la Nation : 4°. qu'interrogé plus amplement sur une autre matiére, il n'avoit point voulu donner de réponse.

XXXVIII. Le Pere Gil y fait changer quelque chose. Pag. 59.

Pendant que le Notaire écrivoit ceci, le Missionnaire s'apperçut qu'il avoit mis deux Lettres, qui en Langue Tonquinoise pouvoient faire un sens équivoque, & signifier que l'Européen avoit avoué que la Religion qu'il prêchoit étoit une mauvaise Loi. Il pria aussitôt le Juge de faire changer ces deux Lettres. On en fit d'abord quelque difficulté ; mais le Prisonnier de Jesus-Christ, aussi peu capable d'être intimidé, que de se laisser surprendre, déclara avec fermeté, que si on n'ôtoit les deux Lettres de cet Ecrit, il ne le signeroit jamais. Le Président ordonna donc d'effacer ces Lettres, & de mettre, que le Pere avoit prêché dans le Royaume la Loi des Chrétiens. Le Pere Gil signa ; & fut ramené dans sa Prison.

XXXIX. Lettre à l'Evêque de Céomanie.

L'Evêque de Corée a bien voulu nous apprendre tout ce détail ; & celui de Céomanie nous a conservé une Lettre, que le Pere Gil lui écrivit le 28 d'Octobre 1739 ; dans laquelle il lui marquoit, que depuis l'année derniére il avoit été conduit trois fois devant le Tribunal ; qu'autant de fois Dieu lui avoit fait la Grace de confesser le Nom de Jesus-Christ ; de souffrir quelque chose pour cette confession ; & de résister avec fermeté aux instances, qu'on lui faisoit, pour l'obliger de fraper sur le Crucifix. Le Saint Confesseur, attendant toujours l'Exécution de l'Arrêt porté contre lui, se recommandoit avec humilité aux Priéres du Prélat, & à ses Sacrifices, afin qu'il plût au Seigneur de lui accorder la patience, la force, & la Grace de le glorifier en toutes choses, à la Vie & à la Mort (1).

XL. Fléaux dans le Tonquin.

Une grande Révolution, & divers fléaux désolérent le Royaume du Tonquin, les années 1740, & 1741. Mais ces calamités, & ces troubles, qui tenoient toutes choses en suspens ; & qui empêchoient les autres Missionnaires d'exercer leurs Fonctions ; ou qui en rendoient l'exercice plus difficile, surtout par rapport aux Chrétiens qui se trouvoient au voisinage de la Cour,

(1) Ego capite plectendus iterum judicabor. Faxit Deus, ut ad hanc gloriam mihi pervenire contingat..... Quapropter Dominationem vestram supplex rogo, ut me in suis Orationibus & Sacrificiis commendatum habeat apud Dominum, ut mihi patientiam, fortitudinem, & gratiam concedere dignetur, ut sive per vitam, sive per mortem Deo meo in omnibus placeam. *Ad Ludov. Episc. Ceomanensem, die 28 Octob. 1739.*

donnérent au contraire une nouvelle occasion au Pere Gil de rendre son Ministére utile à plusieurs. Depuis que le Vicaire Provincial des Dominicains avoit trouvé le moyen de lui procurer des Vases Sacrés, & les Ornemens nécessaires pour la célébration des Saints Mystéres, le Prisonnier de JESUS-CHRIST avoit souvent la consolation d'offrir le Sacrifice non-Sanglant, & d'y faire participer les Fidéles. Il continuoit d'habiter dans la Maison, dont nous avons parlé. L'argent des Chrétiens rendoit toujours traitables les Magistrats, les Geoliers, & les Gardes, tandis que la Divine Providence menageoit les événemens, pour differer le Martyre du Saint Confesseur, & procurer, par son Ministére, la connoissance de notre Religion, à ceux qui l'avoient persécutée sans la connoître.

XLI. Utiles au Salut de plusieurs.

XLII. Admirable ferveur des Chrétiens.

Dans un tems de disete, de Contagion, & de Guerre Civile, la ferveur des Chrétiens affligés par tant de maux, étoit plus marquée; & leur confiance pour le Ministre de JESUS-CHRIST, si grande, que non contens de venir se confesser à lui, ils lui apportoient & leurs petits Enfans, pour les faire baptizer; & leurs Malades, pour qu'il leur donnat les derniers Sacremens. Selon la Relation qu'il en a faite lui-même; dans l'espace de deux années, il entendit près de quatre mille Confessions, donna le Baptême à cent-vingt-deux personnes, & l'Extrême-Onction à quatre-vingt-huit Malades. On lui permit depuis d'aller administrer quelques Infirmes, tant dans la Ville de *Kecio*, que dans les Campagnes Voisines. Il est vrai qu'avant la fin de 1741 la nouvelle Convertie, qui logeoit notre Missionnaire, souffrit à cette occasion de grandes Véxations; & se seroit trouvée peut-être exposée à de plus grandes, si elle n'avoit eu & assez de courage pour porter patiemment les premiers coups, & assez de faveur, ou d'argent pour détourner les derniers, dont elle étoit menacée.

XLIII. Le S. Prisonnier leur administre les Sacremens.

Racc. Storic. p. 41.

Les différentes maniéres, dont le Missionnaire fut traité durant sa longue Prison, nous font comprendre, que tous les Magistrats n'étoient pas également prévenus contre le Christianisme: peut-être aussi que les mêmes se montroient tantôt favorables, & tantôt difficiles, selon que les Chrétiens étoient plus ou moins attentifs à les adoucir par des Présens. Le Seigneur, cependant se servoit de tout, ou pour éprouver son Ministre; ou pour procurer de nouveaux Secours à ceux qui croyoient en lui. Dans une Lettre du 25 Janvier 1741 le Pere Gil s'expliquoit ainsi:

« Je suis fortement persuadé, que le Pere des Miséricordes, » &

LIVRE XLVIII. FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

& le Dieu de toute Consolation, sans avoir égard ni à mon « indignité, ni à mon ingratitude, veut se servir de mon foible « Ministére, pour le Salut d'un grand nombre de personnes ; « qui, dans une extrême nécessité, se trouvoient sans aucun « Secours spirituel. Que son Saint Nom soit béni. Il y a cepen- « dant quelque tems qu'on me laisse moins de Liberté de rece- « voir la Visite des Chrétiens : on ne me permet plus à présent « de passer la nuit dans cette Maison : & non-seulement dans « cette Maison, mais aussi dans toutes les autres, on a bien de « la peine à recevoir les personnes du dehors, à cause des gran- « des recherches des Ministres du Roi ; qui, deux ou trois fois « dans une nuit, visitent les Maisons ; y arrêtent tous les Étran « gers, qui s'y trouvent ; & chatient sévérement le Maître du « Logis. C'est ce qui m'a obligé de passer plusieurs nuits dans « la Prison. J'ai eû cependant l'occasion d'entendre bien des « Confessions durant le jour, & d'accorder à plusieurs la grace de « la Communion, ayant eû le moyen de consacrer, & de conser- « ver les Saintes Espéces. D'ailleurs, comme il n'est encore « arrivé aucun accident à ceux qui sont venus dans cette Maison, « les Fidéles commencent à se rassurer : ils s'y rendent assez fré- « quemment ; & les Gardes n'en paroissent plus étonnés (1) ».

XLIV. Autre Lettre à l'Evêque de Céomanie.

XLV. On lui donne un peu plus de liberté.

Par les Lettres du 23 Mars, & du 27 Septembre de la même année, nous voyons que le Ciel favorisoit de plus en plus la Piété des Fidéles, & le zéle de leur Ministre. On se rendoit auprès de lui de toutes parts : & les Soldats ne l'empêchoient pas d'aller jusqu'à demi-journée, & de passer quelquefois la nuit en Campagne : tems précieux qu'il donnoit toujours à l'Instruction des Fidéles, & des Infidéles, & à la consolation spirituelle des Malades (2).

XLVI. Il célebre dans le Palais d'un Frere du Roi.

Racc. Storic. p. 421

On a déja dit de quelle maniére on obtenoit cette Liberté des Magistrats. Il ne faut point douter d'ailleurs, qu'il n'y eût déja bien des Chrétiens dans le Sénat, comme il est certain qu'il s'en trouvoit beaucoup parmi les Officiers de la Cour, & parmi les Grands. Ce que nous allons rapporter en est la Preuve. Dans la Relation que nous avons sous les yeux, il est marqué que le Jeudi Saint de l'année 1742, le Pere Gil célébra la Messe,

(1) Fideles necessitate coacti, & quia aliàs in exitu, & introitu ad domum hanc nihil adversi experti sunt ..., timorem excutiunt ; & domum hanc magis frequentant ; & Milites isti in dies minus hoc mirantur, &c *Epist. ad eumd.* 25 *Januar.* 1741.

(2) In hac Urbe adhuc prospero vento enavigat administratio ; ita ut in dies magis mihi Satellites isti concedant ... usque ad iter medii diei ab hac Urbe mihi jam concessum est, pro administrandis Infirmis una vice pernoctare, &c. *Ad eumd. Episc. Epist.* 27 *Sept.* 1741.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS GIL DE FEDERICH.

dans le Palais d'un Prince, sixiéme Frere du Roi, mais d'une autre Mere. Celle-ci avoit reçu le Baptême; & la seule crainte d'offenser le Roi, ou de le commettre, empêchoit le Prince son Frere de demander la même Grace. Le Samedi-Saint, notre Prédicateur dit encore la Messe, en présence d'un nombre considérable de Chrétiens, dans une Terre au-delà de la Riviére, du côté du Palais du Roi.

XLVII. Il explique les Vérités de la Foi à un Oncle du Roi. Ibid. pag. 43.

Dans le mois de Septembre suivant, le grand Oncle Maternel du Roi fit venir le Pere Gil dans son Palais; le pria d'expliquer devant toute sa Maison, les principes de la Religion Chrétienne; & il écouta avec bonté toutes les Réponses qu'il fit aux difficultés qu'on lui proposoit. En le congédiant ensuite ce Prince lui dit qu'il le feroit encore apeller; & il lui recommanda deux choses; sçavoir, de lui apporter quelques Livres des Chrétiens, & d'amener un bon Interpréte, qui entendit parfaitement la Langue du Pays: car, ajouta-t'il, lorsque je serai instruit à fonds de la Religion de JESUS-CHRIST, je veux en parler au Roi.

Quelques Officiers du même Prince demandérent au Saint Missionnaire, si la Religion, qu'il prêchoit, ne pourroit point fournir un moyen efficace, pour dissiper les Rebelles, & rétablir enfin la Tranquillité dans le Royaume. Le Pere Gil répondit, que le Dieu Unique & Souverain, que les Chrétiens adorent, gouverne cet Univers, & dispose de tous les Evénemens avec une sagesse infinie: qu'il permet quelquefois les Guerres, pour punir les péchés des Princes & des Peuples; & donne la Paix, quand on la demande par de ferventes Priéres, dans un Esprit d'humilité, & de Pénitence. Il ajouta que la Persécution suscitée, & si long-tems soutenue contre la véritable Religion, n'étoit peut-être pas le moindre crime, que le Ciel punissoit par la cruelle Guerre, ou par les injustes Factions, qui déchiroient le Royaume; & que si on faisoit cesser la Persécution, on pourroit espérer que la colére de Dieu s'appaiseroit, pour accorder enfin aux Vœux des Fidéles la Paix désirée, dont tous les Etats avoient besoin.

XLVIII. A quelles conditions il fait espérer la fin des troubles. Ibid. pag. 44.

Le Roi du Tonquin, sans rien perdre de son éloignement pour le Christianisme, ne permettoit plus qu'on inquiétat ses Sujets, sous prétexte qu'ils étoient Chrétiens. Il paroissoit d'ailleurs fort touché de tous les malheurs, dont ses Peuples se trouvoient accablés: &, pour les consoler en quelque sorte, il se faisoit un plaisir de leur donner des preuves réïtérées de Bonté, & de Clémence. Que ce fut en lui Humanité, Prudence, ou Politique, ces heureuses dispositions étoient connues de tout le

XLIX. On veut lui procurer la liberté: & il n'y consent qu'à condition que ce ne soit pas aux dépens de la Vérité. Ibid.

monde ; & cela fit penser à quelques Fidéles, qu'il ne seroit pas impossible d'obtenir la délivrance de notre Missionnaire, par l'entremise de la Tante du Roi, auprès de laquelle quelques nobles Chrétiens avoient beaucoup d'accès. Le Projet plût beaucoup au Révérend Pere Ponsgrau Supérieur de la Mission ; & les Vicaires Apostoliques en souhaitoient le Succès. Mais le Prisonnier de JESUS-CHRIST, à qui ses liens étoient précieux, n'entroit point dans les mêmes vûes ; parce qu'elles lui paroissoient peu dignes d'un Ministre, consacré aux Fonctions de l'Apostolat, & obligé de régler sa conduite sur celle des Apôtres. Ce ne fut que par soumission à la volonté du Supérieur, qu'il laissa agir pour sa délivrance : & en donnant son consentement, il mit pour condition essentielle, qu'on exposeroit la Vérité du fait sans aucun déguisement ; c'est-à-dire, qu'on déclareroit au Prince, que le Suppliant étoit venu dans le Tonquin pour y prêcher la Religion de JESUS-CHRIST ; qu'il l'avoit annoncée pendant quelques années ; & que c'étoit pour cela qu'on l'avoit arrêté, chargé de Fers, & condamné à être Décapité : que néanmoins la grande Clémence du Roi lui faisoit prendre la hardiesse de demander sa Liberté, & la Permission de demeurer dans le Royaume. C'étoit demander celle de continuer à prêcher l'Evangile. Il auroit regardé toute autre faveur, comme une véritable disgrace.

L. Placet présenté par une Princesse. Ibid. pag. 45.

Mais, bien loin de se conformer, en cela, aux intentions du Serviteur de Dieu ; la Princesse, qui voulut bien se charger de présenter le Placet au Roi, son Neveu, exposa que le Prisonnier, pour lequel elle s'intéressoit, n'étoit qu'un Négociant, que ses Affaires avoient attiré dans le Royaume : qu'il avoit été arrêté sous le prétexte qu'il enseignoit la Religion des Chrétiens, quoique (disoit-elle) on n'eut rien trouvé chez lui, qui peut le faire présumer ; & que le Sénat avoit condamné à la garde des Eléphans, celui qui avoit eû la témérité de saisir cet Etranger : mais que, malgré tout cela, il étoit encore détenu dans les Prisons ; ce qui l'obligeoit de recourir à sa Clémence Royale, pour obtenir sa Liberté.

LI. Désavoué par le Disciple de JESUS-CHRIST.

Le Placet fut reçu, & la Grace accordée, supposé la vérité des Faits : le Roi chargea un Eunuque de s'en informer. Des personnes moins scrupuleuses en fait de sincérité, que zélées pour la conservation de leur Ministre, auroient aisément trouvé le moyen de faire parler l'Eunuque, comme on avoit fait parler la Princesse. Mais, il fut impossible d'engager le Saint Prédicateur à user de la plus petite dissimulation, bien loin de lui faire

approuver un tissu de Mensonges. Il avoua donc sans peine, que contre sa volonté connue, on avoit exposé faux dans le Placet; que la Prédication de l'Evangile avoit été la vraye cause, & le seul motif de sa Détention; & que la Liberté lui seroit infiniment à charge, si on la lui rendoit en le supposant tout autre qu'il n'étoit; qu'on ne devoit ni ignorer, ni oublier qu'il étoit Chrétien, & Prédicateur des Chrétiens (*).

LII. Il continue l'exercice du Saint Ministére.

Un aveu si précis rendit le Placet inutile: on laissa le Prisonnier dans les Fers, dont il se glorifioit; mais on ne les resserra pas davantage; & dans le cours des années 1742, & 1743, le Pere Gil continua, comme dans les précédentes, à entendre les Confessions des Fidéles, & à leur administrer les Sacremens, ne cessant de les exhorter à conformer toujours leurs Mœurs à leur Foi, par la fuite du Péché, & la pratique des bonnes Œuvres. Il prêchoit avec d'autant plus de confiance toutes les Vérités de l'Evangile, & les Maximes de la Religion; qu'il n'avoit pas lieu de craindre, qu'on opposat ses Actions à ses paroles. La Sainteté de sa Vie faisoit honneur à son Ministére: rien de plus doux, de plus modeste, de plus pénitent, ni de plus détaché de lui-même, & de toutes les créatures. Depuis qu'il avoit le bonheur de porter les Chaînes, pour la Confession de JESUS-CHRIST, il ne se regardoit que comme un Etranger sur la Terre: & il soupiroit après le moment, où il lui seroit donné de sceller de son Sang les Saintes Vérités, qu'il auroit voulu persuader à tous les Peuples.

LIII. Et confesse la Foi devant un nouveau Tribunal.

Dans le mois de Mars 1743, il confessa de nouveau JESUS-CHRIST en présence du Sénat; il soutint avec sa fermeté ordinaire les intérêts de la Foi; & souffrit avec joie les reproches sanglans, les menaces, & plusieurs mauvais traitemens. Toujours prêt à rendre raison de sa Foi, il fut constant à se taire quand on lui fit des interrogations, ausquelles il n'auroit pû répondre, sans faire tort à plusieurs Fideles. *Je vais*, dit le Juge, *vous faire appliquer aux tourmens, pour vous faire*

(*) Tout ceci est éxactement détaillé par M. l'Evêque de Corée, dans sa Relation. Je le trouve de même dans une Lettre du Pere Gil, du 17 Décembre 1742; écrite à M. l'Evêque de Céomanie. Le zélé Missionnaire l'assure qu'il ne désire pas la liberté; & qu'il ne la refuseroit pas, si elle devoit être avantageuse à ses Chrétiens; & si elle lui étoit procurée par ses Supérieurs; par conséquent sans le secours des mensonges, sans lesquels, dit-il, certains Tonquinois ne sçavent rien faire: *Lætarer si cum lucro aliquo hujus Christianitatis consequi posset; qualis esset si mihi daretur libertas ubicumque voluerim manendi in hoc Regno, & Fidei libertas absolutè concederetur. Sin autem, meis Superioribus relinquo, neque desiderans, neque recusans pro nunc libertatem, si mihi à Superioribus meis procuratur; ab aliis autem pro nunc non permittam; nisi prædicto lucro, & sine mendaciis, sine quibus hi Annamitæ nihil facere sciunt, &c.*

parler. Je souffrirai les tourmens, répondit le Missionnaire, & je ne parlerai point. Le Juge commanda qu'on apportât un Marteau, & qu'on frappât le Crucifix, pour obliger le Prédicateur Chrétien de parler. Cette Image, dit le Pere, ne peut sentir les coups; mais celui qu'elle représente ne laissera pas cela impuni. Un Sénateur lui reprocha qu'il maudissoit le Souverain Juge. Non, reprit le Pere, je ne le maudis point; mais je lui déclare une Vérité, qu'il ne m'est point permis de taire. On le renvoya ensuite; & on ordonna aux Gardes de le reconduire le lendemain devant le même Tribunal (1).

Peu de tems après on apprit, que le Pere Matthieu Alonso Leziniana, Religieux du même Ordre, avoit été arrêté par les Gentils, dans le même Lieu, & de la même maniére, que le P. Gil l'avoit été lui-même six ans auparavant. Cette nouvelle l'affligea beaucoup, parce qu'il appréhendoit que la détention du Missionnaire Apostolique, ne fût préjudiciable à la Propagation de la Foi, & qu'elle ne donnât lieu à quelque persécution contre les Chrétiens de *Luc-thuy*, qu'il aimoit toujours avec une tendresse de Pere. Cependant la Providence disposa les choses, de maniére qu'il ne leur en arriva aucun mal; & le Seigneur donna un autre sujet de consolation à son fidele Ministre, en permettant que le nouveau Captif lui fut associé dans la même Prison. C'est ici que nous devons prendre l'Histoire de cet autre Confesseur de JESUS-CHRIST, pour ne plus séparer deux illustres Prédicateurs de la Foi; qui, unis désormais dans les mêmes souffrances, & pour la même cause, terminérent en même tems leurs Travaux, & leur Vie par le Martyre.

Racc. Storic. pag. 46, 47, 48.

MATTHIEU LEZINIANA.

MATTHIEU-ALONSO, ou ALFONSE LEZINIANA, natif d'un Bourg d'Espagne apellé *Nava del Re*, ayant embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs dans le Couvent Royal de Sainte-Croix à Ségovie, ne parut pas moins zélé que plusieurs de ses Freres, qu'il voyoit partir presque d'année en année, pour aller porter le Flambeau de la Foi aux Gentils, dans les Royaumes de l'Asie. Il fut du nombre des vingt-quatre

I. Son Entrée dans le Tonquin.

Ibid. pag. 58.

(1) *Si ergo non loqueris, tormentis cogeris: respondi: tormenta feram, sed non loquar. Tunc dixit: afferte Malleum, & torquete Imagines ut N. loquatur. Dixi illi: Si Imaginem torquet Judex, sciat quod Imago nihil mali patietur; sed ille cujus est Imago, potestatem habet torquendi Judicem. Tunc alius Judex convitiatus est me dicens: Supremo Judici maledicit. Respondi non ita esse, sed quid in rei veritate erat Supremo Judici indicabam. Postea jusserunt me foras ex re; & præceperunt Militibus, ut cras me simul cum Libris, & Imaginibus, quæ in carcere servabantur, ad Tribunal ducerent, &c. Epist. ad Episc. Ceomanensem, x Mart. 1743.*

LIVRE XLVIII.

MATTHIEU LEZINIANA.

Missionnaires; qui, s'étant embarqués avec le Pere Gil de Federich, arrivérent dans les Philippines vers la fin de l'an 1730. Le séjour, qu'il y fit ne fut point long; puisque le 19 de Janvier 1732 il étoit déja entré dans le Tonquin, avec le Pere Ponsgrau, qui succéda au Pere Joseph Valére, dans la Charge de Supérieur de nos Missionnaires dans le même Royaume (*).

II. Il y devient d'abord l'objet de la haine des Prêtres des Idoles.

Ibid. pag. 59.

A peine avoient-ils commencé l'un & l'autre à exercer leur Ministére, pour apeller les Infidéles à la Foi, & assurer la Conversion de ceux qui l'avoient déja embrassée, que leur constance fut mise à l'épreuve. Le Bonze *Thay-ting* (le même qui en 1737 fit arrêter le Pere Gil) porta des plaintes au Tribunal Royal, contre plusieurs Chrétientés du Territoire de *Giao-Thuy*, dans la Province Méridionale du Tonquin. La Cour faisant attention à ses plaintes, lui donna quelques Troupes; & l'envoya sur les Lieux, avec ordre d'entourer pendant la nuit les quatre premiéres Chrétientés de ce Territoire; & de saisir les Ministres de l'Evangile, s'il s'y en trouvoit. Il n'est point dit que ce Prêtre des Idoles, devenu depuis si connu, eût reçu aucun pouvoir, ni permission, de troubler les Chrétiens naturéls du Pays. Cette descente se fit avec beaucoup de secret, dans le mois de Juillet 1732. Cependant Dieu ne permit pas que les Peres Ponsgrau, & Leziniana, qui étoient actuellement dans ces Quartiers, tombassent entre les mains des Soldats: les Fidéles eurent le tems de les faire évader. *Ainsi* le Bonze, ayant manqué son coup, ne put se venger qu'en enlevant tout ce qu'il trouva de Meubles, de Vases, & d'Ornemens d'Eglise. Mais, cette perte, quoique très-sensible à nos deux Missionnaires, ne leur parut pas irréparable. Dans les autres Chrétientés, qui n'avoient point été pillées, ils retrouvérent & des Vases Sacrés, & tout ce qui étoit nécessaire pour la Célébration des Saints Mystéres, & l'Administration des Sacremens.

III. La Providence le garantit de leurs poursuites.

IV. Sa Retraite de cinq mois.

Une retraite de cinq mois, que le Pere Leziniana fut obligé de garder pour laisser un peu ralentir le feu des Sacrificateurs Idolâtres, lui devint utile, tant pour rétablir sa santé extrêmement affoiblie, que pour étudier davantage la Langue, & les Usages du Pays; & se préparer à un nouveau travail par

(*) Dans les Actes souvent cités, M. l'Evêque de Céomanie fait mention de ce Pere *Valére*: Triplicis examinis, trinæque confessionis Fidei, de qua in modo relata Epistola mentio fit, Historiam authenticam mihi communicavit R. admodum Pater bonæ memoriæ Joseph Valerio, Ordinis Prædicatorum, tunc in Tunquino sui Ordinis Vicarius Provincialis.

de plus ferventes priéres. Les Chrétiens, qui le tenoient caché, profitoient en même tems de son Ministére; & dans les premiers mois de l'an 1733, le Pere Leziniana commença ses Courses Apostoliques, dans toute l'étendue de cette partie Méridionale du Tonquin, où les Chrétiens sont spécialement confiés aux soins des Religieux de Saint Dominique. Il seroit difficile (dit l'Auteur de la Relation) de bien exprimer les travaux, & les fatigues qu'il essuya, les dangers presque continuels ausquels il fut exposé; la patience & le courage, qu'il fit toujours paroître; & les fruits qu'il recueillit de ses sueurs. Pendant les dix années consécutives, qu'il remplit toutes les Fonctions de l'Apostolat dans ces Contrées, il eut la consolation, & l'avantage, non-seulement d'instruire, & d'affermir des Chrétiens; mais aussi d'en augmenter considérablement le nombre, en faisant connoître à plusieurs Gentils, la vanité, ou plutôt l'impiété du Culte, qu'ils rendoient au Soleil, à la Lune, aux Etoiles, au Ciel, à la Terre; & à une multitude d'Idoles, également incapables d'entendre leurs priéres, & de les éxaucer.

V. Ses courses Apostoliques pendant dix ans.

Ibid. p. 60, 61.

Quoique le Serviteur de Dieu employât les nuits presqu'entiéres dans l'Exercice de son Ministére, il n'étoit guéres possible qu'il suffit à tout, dans l'étendue du Pays, qu'il devoit cultiver, & arroser. Le nombre des Fidéles se trouvoit deja bien multiplié; celui des Malades, qu'il falloit visiter, & administrer, n'étoit point petit; & son séjour dans un même lieu ne pouvoit être que fort court; sa présence étant nécessaire dans plusieurs. Ajoutez à cela la distance des lieux, & l'incommodité des chemins, des bois, des Montagnes, des Riviéres, qu'il étoit obligé de passer de nuit. Pour se multiplier en quelque maniére, il s'appliquoit beaucoup à former de bons Catéchistes parmi les Naturels du Pays. La ferveur de ces bons Chrétiens, & leur ferme attachement à la Religion de JESUS-CHRIST, lui permettoient de choisir entre plusieurs Sujets, ceux, qui, par leur caractére d'esprit, leur capacité, leur vertu éprouvée, méritoient particuliérement sa confiance. Le Missionnaire étoit lui-même un Homme d'Oraison, zélé, charitable, pénitent, plein de tendresse, & de compassion pour les affligés; & d'une si rare humilité, qu'il se regarda toujours comme le plus petit de tous, & le dernier dans la Maison du Pere de Famille, qui l'avoit envoyé. Il s'efforçoit d'inspirer les mêmes sentimens à tous les Fideles, & en particulier à ses Catéchistes, qui étoient comme ses Coopérateurs dans les Fonctions du Saint Ministére. Plusieurs profité-

VI. Avec quel zéle il s'efforce de pourvoir à tout.

VII. Ses Vertus Chrétiennes.

rent si-bien de ses Leçons, & de ses Exemples, qu'ils lui furent d'un grand secours pour l'Instruction des autres. Quelques-uns même l'ayant depuis suivi dans sa Captivité, eurent la gloire de souffrir avec beaucoup de constance, pour la Confession de la Foi.

Comme la Chrétienté de *Luc-thuy* étoit une des plus nombreuses, & des plus florissantes; le Pere Leziniana (depuis la Captivité du Pere Gil) faisoit sa Résidence ordinaire dans ce Bourg; où les Fidéles des environs aimoient à s'assembler, pour recevoir les Instructions, & les Sacremens. Dans une Terre voisine de *Luc thuy*, il y avoit un Lettré, ou Gradué, pauvre, & Idolâtre; qui ne restoit parmi les Chrétiens, que pour gagner sa vie en apprenant les Lettres à leurs Enfans. Cet Homme, dont on ne se défioit plus, parce qu'on croyoit l'avoir assez long tems éprouvé, venoit quelquefois avec ses Ecoliers, dans l'Habitation du Pere Leziniana; & quoiqu'il y fût toujours reçu avec bonté, il ne laissa pas de succomber à la tentation de trahir le Missionnaire, & tous les Chrétiens du Lieu, pour se procurer quelque récompense. Cette ame basse, que la cupidité aveugloit, n'eut point horreur de l'indignité d'une méchante action. Dans le mois de Novembre 1743, pendant que les Habitans de *Luc-thuy*, étoient occupés à faire leur récolte du Riz, ce Gradué alla déférer leur Prédicateur à un Mandarin, qui commandoit les Troupes de ce Quartier-là; & cet Officier, suivant les intentions de la Cour, ne différa pas de faire arrêter le Pere Leziniana par des Soldats, qu'il choisit parmi les Idolâtres.

VIII. Il est trahi par un Lettré Idolâtre.

Ibid. 63, 64.

On le surprit à l'Autel, au moment qu'il venoit de consacrer; & il n'eut pas le tems de consommer les Espéces, qui furent profanées par les Gentils (*). Ceux qui le saisirent, le blessérent d'abord d'un coup de sabre à la tête, le garrotérent, & le traînérent par les cheveux, à travers la boue, & les cailloux, jusqu'à un Village. De là, tout couvert de sang qui couloit de sa blessure, il fut conduit devant le Mandarin; & celui-ci lui fit mettre au coû une espéce d'échelle, qui lui serroit si étroitement les bras, qu'il ne pouvoit porter la main à la bouche.

IX. Arrêté, & maltraité.

Rélation de M. l'Evêque d'Ecrinée.

Le Président des Armées au contraire le reçut, & lui parla

(*) Par une Lettre écrite à M. l'Evêque de Céomanie, le Pere Gil marquoit à ce Prélat, que déja le 30 Décembre 1743, il avoit parlé au Pere Leziniana, & appris de lui que lorsqu'il fut arrêté il avoit eu la consolation de recevoir le Corps de JESUS-CHRIST; mais que le précieux Sang avoit été répandu par les Soldats.

avec

avec humanité : ce qui adoucit un peu la vive douleur, que sa Captivité avoit causée à tout le Peuple de *Luc-thuy*. Ces Chrétiens toujours fervens, flattés de l'espérance de pouvoir obtenir sa liberté, donnérent généreusement une somme considérable, & en promirent une plus grande. Le Président leur fit tout espérer ; & ne leur accorda rien. Après avoir gardé quatorze jours son Prisonnier, & avoir souvent admiré sa Vertu, sans profiter de ses Leçons, il le fit partir de nuit, pour la Ville Royale ; où il n'arriva que le 21 de Décembre, accompagné d'un de ses Domestiques, ou Catéchistes, nommé Ignace *Quoüi*, qui avoit été arrêté avec le Saint Missionnaire.

X. Il est conduit dans la Capitale du Tonquin.

Pag. 65, 66.

Le Gouverneur de *Kecio*, à la garde duquel le Pere Leziniana fut d'abord confié, lui fit diverses interrogations ; ausquelles le Serviteur de Dieu répondit toujours avec beaucoup de modestie, de sincérité, & de fermeté, profitant de tout pour faire connoître la Sainteté de notre Religion, & la vérité de sa Doctrine. Il parla de même devant le Sénat ; où on le fit comparoître plusieurs fois, dans les premiers mois de l'année 1744. Le Sécretaire du Sénat ayant produit les Livres, les Ornemens d'Eglise, & les Images, qu'on avoit trouvé dans la Maison, où le Pere Leziniana avoit été logé, le Juge lui fit à peu près les mêmes interrogations, touchant le Crucifix, qu'on avoit souvent faites au Pere Gil ; & il reçut les mêmes réponses. Le Magistrat lui ayant dit que le Sénat lui ordonnoit de fouler la Croix à ses piés, le généreux Confesseur répondit, qu'il étoit plein de vénération pour le Sénat ; mais qu'étant Chrétien, Prêtre du Dieu Vivant, & Ministre de JESUS-CHRIST, il étoit venu dans ce Royaume pour y prêcher sa Loi, & faire connoître le Triomphe de sa Croix. Il ne m'arrivera donc pas, ajouta-t-il, de fouler aux piés le Signe de mon Salut. A qui, repartit le Juge, votre Loi ordonne-t-elle de rendre des Adorations ? Elle ordonne, répondit le Pere, d'adorer un seul Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre. Qu'enseigne-t-elle, dit encore le Juge ? Elle nous enseigne à fuir le Vice, à pratiquer la Vertu, à rendre nos Devoirs à un Dieu Unique & Souverain, aux Princes, à nos Supérieurs, à nos Parens, & à ne faire tort à personne. Tout cela, continua notre Missionnaire, est renfermé dans ces dix Préceptes. On lui donna le tems de réciter le Décalogue. Quelques-uns l'entendirent avec plaisir ; quelques autres avec indifférence ; plusieurs peut être avec mépris.

XI. Paroît devant le Sénat.

XII. Sagesse de ses Réponses.

Pag. 68, 69, 70, 71, 72.

Après quelques autres demandes, qui ne regardoient pas la

Religion, on le fit retirer ; & on interrogea le Catéchiste, qui est apellé quelquefois son Domestique, quelquefois son Disciple : & on multiplia les Questions pour sçavoir de lui, premiérement les noms de ceux chez qui le Missionnaire étoit ordinairement logé ; en second lieu, si son Maître n'avoit point de relations avec les Rebelles, qui portoient les Armes contre le Roi ; enfin, si dans le Bourg de *Luc-thuy*, ou dans les environs, il ne se trouvoit point d'autres Prédicateurs de la Religion Chrétienne.

XIII. Un de ses Catéchistes interrogé ;

Le jeune Tonquinois répondit avec beaucoup de prudence, & de candeur, à toutes ces Questions : à la premiére, il se contenta de nommer le Chrétien, dans la Maison duquel notre Missionnaire avoit été arrêté : cela étoit sans conséquence, parce que le fait étoit déja connu. Sur la seconde demande, le Catéchiste assura que son Maître n'avoit rien de commun avec les Rebelles ; & que c'étoit pour s'en éloigner davantage, qu'il avoit changé de Quartier dans la suite de sa Mission. Il déclara enfin qu'il ne connoissoit point d'autre Prédicateur de l'Evangile que celui qu'il avoit l'honneur, & l'avantage de servir.

XIV. Répond avec prudence ;

Le Juge irrité de cette derniére réponse, le fit battre de verges ; & lui dit ensuite, que s'il fouloit la Croix à ses piés, on le remettroit en liberté. Ignace *Quoüi* avoit souffert l'humiliation du fouët avec une patience Chrétienne ; il rejetta avec horreur la proposition qu'on lui faisoit ; & les plus terribles menaces ne purent l'ébranler. Tu es donc Chrétien, lui dit le Juge ; & je puis te faire mourir, si tu ne fais connoître les Ministres de cette Secte. Oui, répondit le zélé Catéchiste, je suis Chrétien par la Grace de Dieu. Vous ferez de moi ce qu'il vous plaira : j'aime mieux souffrir la mort que de nuire à mon Prochain.

XV. Et montre de la fermeté.

Pag. 73, 74.

Ce fut sur le même principe que se régla le Citoyen de *Luc-thuy*, chez qui le Pere Leziniana avoit été pris : car, pour mettre à couvert tous les autres Fidéles, il voulut bien laisser croire, qu'il étoit le seul du Bourg, qui avoit donné retraite au Missionnaire. Il se contenta de dire qu'étant Chrétien, & Fils de Parens Chrétiens, il avoit reçu le Ministre de JESUS-CHRIST dans sa Maison, pendant que les Habitans du Lieu étoient à la Campagne pour la Récolte du Ritz. Cet aveu l'exposoit beaucoup ; mais il étoit prêt à tout souffrir pour la Charité, & pour la Religion. Le Seigneur tourna le cœur des Juges à la Clémence ; & le généreux Chrétien ne fut condamné

XVI. Constance d'un autre Chrétien.

Pag. 78, 79.

qu'à une Amende pécuniaire, qui servit à récompenser le Gradué Délateur.

LIVRE XLVIII.

MATTHIEU LEZINIANA.

Le Magistrat ayant fait rentrer le Pere Leziniana, lui dit qu'on vouloit apprendre de sa bouche, en quel endroit il avoit fait sa demeure tout le tems qu'il s'étoit occupé de ses Missions dans le Royaume. J'ai annoncé la Foi, répondit-il, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre, suivant le Précepte de JESUS-CHRIST : qui a ordonné aux Apôtres, & à leurs Successeurs dans le Ministére, d'aller par toute la terre prêcher son Evangile, & de baptiser tous ceux qui croiroient en lui. Nos Missionnaires s'en tenoient toujours à cette réponse ; & ils ne commettoient jamais ceux, qui leur avoient donné l'hospitalité. Les Juges y étoient déja accoutumés. Comprenant donc qu'on n'auroit pas de réponse plus précise sur cet article, on se jetta sur une autre matiére.

XVII. Le P. Leziniana interrogé de nouveau.

Un Sénateur lui demanda s'il n'étoit point engagé dans le Mariage ; & si, dans les Assemblées des Chrétiens, il ne se passoit pas bien des choses, contraires à la pudeur. (Les anciens Idolâtres avoient fait de semblables reproches, & toujours mal fondés, aux premiers Fidéles). Leziniana répondit, qu'il étoit Religieux, consacré à Dieu dès sa jeunesse, par les Vœux de Pauvreté, & de Chasteté : que les Chrétiens, dans leurs Assemblées, ne s'occupoient que de la Priére, & qu'ils regardoient tous le vice d'impureté comme un grand crime, sévérement défendu par leur Religion. On lui demanda encore s'il n'usoit point de quelque maléfice, pour attirer les Peuples à cette Religion qu'il prêchoit. Il répondit qu'un Ministre de JESUS-CHRIST n'employe jamais que des moyens licites & honnêtes, pour une fin encore plus sainte. C'est, dit-il, l'Esprit de Dieu qui met sa Parole dans la bouche des Prédicateurs, & qui ouvre par sa Grace, le cœur de leurs Auditeurs, pour leur faire connoître la Vérité de la Foi, & les porter à l'embrasser. On lui demanda en dernier lieu, si on avoit fait bien des Livres, pour expliquer la Religion Chrétienne. Il y en a, dit le Pere, un nombre infini : quelques uns ont été traduits en Langue Tonquinoise ; & si nos Juges vouloient bien prendre la peine de les lire sans prévention, nous pourrions espérer qu'ils ne seroient plus les Ennemis d'une Religion aussi sainte que celle de JESUS-CHRIST. Peu de jours après on sçut que le Sénat avoit prononcé la Sentence en ces termes :

Pag. 77. 78.

XVIII. Répond à tout en véritable Disciple de JESUS-CHRIST.

LIVRE XLVIII.

MATTHIEU LEZINIANA.

XIX. Sentence contre lui.

Rac. Storic. pag. 79, 80.

« Comme par les Procédures, & les Informations faites, il » est suffisanment prouvé que *Matthieu*, Chef de la Religion » Chrétienne, depuis l'an 1732 jusqu'au jour de sa détention, » est allé frequemment au Lieu de *Luc-Thuy*, situé dans le » Territoire de *Giao-Thuy*, pour y séduire le Peuple, en leur » apprenant cette Religion : & qu'au surplus on a trouvé chez » lui plusieurs Images, qui sont autant de signes de la même » Religion, qu'il n'est point permis de prêcher dans ce Royau» me; nous condamnons ledit *Matthieu* à avoir la tête tran» chée. Nous condamnons à la Garde des Eléphans le nommé » Ignace *Quoüi*, son Disciple, qui fait profession de la même » Religion. Nous ordonnons que les Images, les Meubles, & » les autres Effets, trouvés chez ledit Matthieu, qui servoient » aux Exercices de la Religion Chrétienne, seront jettés au » feu; & nous voulons qu'on donne soixante piéces de Mon» noye au Gradué le *Phuong*, pour le récompenser de ce qu'il » a mis un tel Chef de Religion entre nos mains ».

XX. Il en remercie le Seigneur.

Cet Arrêt fut un sujet de triomphe pour les Gentils, de tristesse pour les Chrétiens, de joye, & de consolation pour le Pere Matthieu Leziniana. Il en rendit de très humbles Actions de Grace au Seigneur, parce qu'il s'estimoit infiniment plus heureux de mourir pour la Confession de JESUS-CHRIST, que de vivre privé de la liberté de prêcher la Foi, & de lui gagner des Ames. Mais son contentement fut entier, lorsque le 30 de May 1744 on le transféra dans la même Prison, où se trouvoit le Pere Gil de Féderich. Ils n'avoient eu auparavant que peu d'occasions de se parler; & leurs Entretiens avoient toujours été bien courts. On les laissa désormais toujours ensemble, le jour & la nuit. Rien ne pouvoit leur arriver de plus agréable, rien de plus consolant pour l'un & pour l'autre. Ils reconnurent bien dans cet Evénement les attentions de la Providence sur eux; ils en profitérent surtout pour l'usage des Sacremens; & jusqu'au jour de leur mort, ils ne cessérent d'en rendre des Actions de Grace à la Divine Bonté. Leur Ministére fut encore utile à un grand nombre de Fidéles; & à quelques Infidéles.

XXI. Il est conduit à la Prison du Pere Gil.

XXII. Ils continuent les Fonctions du Saint Ministére.

Le Peuple attribuoit au crédit des Chrétiens de la Cour, la liberté qu'on laissoit aux deux Missionnaires, de demeurer dans cette Maison, qui joignoit les Prisons; d'y recevoir toujours la visite de ceux qui s'adressoient à eux; de leur administrer les Sacremens; & de célébrer même les Saints Mystéres,

comme ils auroient pu faire dans les Eglises en tems de paix. Mais les Prisonniers de JESUS-CHRIST faisoient remonter plus haut leur reconnoissance; & ils ne pouvoient se lasser d'admirer la Toute-puissance de notre Dieu; qui faisoit que, dans le même tems, & dans le même lieu, où on proscrivoit par des Arrêts la Religion Chrétienne, & ses Prédicateurs, on permettoit que ces Hommes ainsi proscrits continuassent presque sous les yeux de la Cour, à éxercer cette même Religion, & à instruire, aider, & encourager ceux qui en faisoient profession. Plus nos Missionnaires approchoient de leur terme, plus ils voyoient augmenter la ferveur, & la piété des Fidéles. Selon la Relation de l'Evêque de Corée, dans le courant de cette annee 1744, le Pere Gil entendit les Confessions de près de dix huit cens personnes, donna le Baptême à soixante-treize, & l'Extrême Onction à onze. Le Pere Matthieu, qui ne demeura pas huit mois entiers avec lui dans le même lieu, y entendit cependant la Confession de six cens vingt personnes, en baptiza trente-trois, & administra l'Extrême Onction à trois Malades.

Racc. Storic. p. [illegible]

Le jour de la Fête-Dieu les deux Missionnaires eurent la consolation de dire la Messe l'un après l'autre. Il s'y trouva un grand nombre de Chrétiens, parmi lesquels il y en eût quarante, qui furent admis à la Sainte Table. Mais tandis que ceux-là, sans jamais discontinuer leurs Travaux Apostoliques, attendoient avec une Sainte impatience la consommation de leur Sacrifice; ceux-ci au contraire se flattoient encore, que l'Arrêt de Mort seroit révoqué. Ils se confirmérent dans cette agréable pensée, quand ils apprirent que le Grand Oncle du Roi, venoit de faire apeller dans son Palais les deux Confesseurs de JESUS-CHRIST, pour avoir de nouveaux Ecclaircissemens sur la Religion Chrétienne. Cette seconde Conférence se tint le 19 Juillet 1744.

Pag. 81.

XXIII. Conférence d'un Prince Tonquinois, avec nos Missionnaires.

Pag. 50, 51.

Le Prince (comme il a été dit) souhaitoit de voir quelques Livres, qui traitassent de la Loi de JESUS-CHRIST, d'une maniére claire & méthodique: nos Missionnaires lui en apportérent deux: l'un étoit traduit en Langue Chinoise, & imprimé; l'autre étoit en Manuscrit, & en Langue du Tonquin. Le Prince ne retint que celui-ci, en lût quelque chose; & après une courte lecture, il proposa ses doutes; nos Prédicateurs tachérent de le satisfaire. Ils ne manquoient certainement ni de zéle, ni de lumiéres; puisque l'Etude de la Religion avoit toujours fait leur principale occupation. On loue particuliérement le génie,

& la capacité du Pere Gil de Féderich : les deux Vicaires Apostoliques dans le Tonquin, ainsi que les autres Missionnaires de différens Ordres, avoient coutume de le consulter dans les plus grandes difficultés. Le Prince cependant, qui n'avoit point reçu le Don de la Foi, & qui vouloit juger de la Religion par la raison, ne pût comprendre des Vérités, que la chair & le sang n'ont point revelées. Il termina un long entretien en avouant qu'il étoit persuadé, que le Culte des Idoles étoit extravagant, & la Religion du Pays pleine de faussetés. Mais, ajouta-t'il, je comprens encore moins les Dogmes de la Religion Chrétienne; & ses Mystéres m'étonnent.

XXIV. Incrédulité de ce Prince souvent imitée.

Il n'est pas rare de voir encore aujourd'hui des personnes, dans la triste disposition, où se trouvoit ce Prince incrédule. Disposition, qui retient toujours les uns dans l'irréligion, ou l'erreur; & qui y précipite les autres : qui empêche ceux-là d'embrasser la Foi; & qui fait perdre la Foi à ceux-ci. Pour croire ils voudroient comprendre; & ils veulent bien ignorer qu'ils ne comprendront, qu'autant qu'ils croiront. Ha, il est juste que le foible mortel commence à soumettre humblement son Esprit à l'Autorité Divine, afin que la Lumiére de Dieu éléve son Esprit au-dessus de lui-même. C'est ce que les Confesseurs de JESUS-CHRIST entreprirent inutilement de persuader à un Prince, assez sage pour mépriser des Idoles, mais trop superbe pour se soumettre au joug de la Foi.

XXV. Les Chrétiens veulent faire révoquer l'Arrêt porté contre le Pere Gil.

Cependant les fléaux multipliés, dont tout le Royaume du Tonquin continuoit d'être affligé, & comme accablé, donnérent lieu de penser, que le Ciel punissoit quelque grande injustice : car les Idolâtres même sont forcés de reconnoître une Providence, attentive à tout. Prévenu de cette idée, le Roi ordonna qu'on examinât de nouveau, & sans aucun retardement, les Procès de tous ceux qui étoient détenus dans les Prisons, qu'on renvoyât libres tous ceux qu'on reconnoîtroit innocens; & qu'on usât même de quelque indulgence envers les coupables. Cet ordre ne fut pas plutôt donné, que les Chrétiens de la Cour, résolus de ne rien négliger pour la conservation de leurs Prédicateurs, firent savoir au Pere Gil que l'occasion étoit favorable, pour recouvrer sa Liberté, s'il vouloit seulement signer un Placet, qu'ils se chargeoient de présenter au Roi. Mais, la Proposition déplut

XXVI. Pourquoi il s'y oppose.

Pag. 83, 84.

extrêmement au Confesseur de JESUS-CHRIST : non-seulement il refusa de faire cette démarche; il pria encore avec instance ses Amis de n'en faire aucune, qui tendît à lui conserver la Vie; parce que tout cela lui paroissoit pouvoir être préjudiciable à

l'honneur de la Religion. Ne seroit il pas à craindre, disoit-il, que les Fidéles ne fussent scandalisés, & que les Infideles ne regardassent les Ministres de l'Evangile, comme des Imposteurs; si, dans le tems qu'ils exhortent les Chrétiens à souffrir avec patience, & avec fermeté, tout ce qui peut leur arriver de fâcheux, à l'occasion de la Foi qu'ils professent, on les voyoit eux-mêmes mettre tout en usage, pour ne point sceller de leur sang, la Religion qu'ils ont annoncée?

XXVII. On adoucit la Sentence en faveur du Pere Leziniana.

Ibid.

Les Priéres, & les instances du Saint Missionnaire, plus que ses Raisons, firent désister ses Amis de leur entreprise. Ceux, qui, au défaut d'un Placet qu'on ne pouvoit lui arracher, avoient résolu d'offrir une somme d'argent, pour racheter sa Vie, & sa Liberté, n'osérent plus tenter cette voye, de peur de l'offenser. Mais ils ne consultérent pas de même le Pere Matthieu Léziniana, pour agir en sa faveur: & les Juges, chargés de revoir les Procès, en confirmant la Sentence de Mort portée contre le premier; changérent celle du second en une Prison perpétuelle. Le Roi ayant vû deux Sentences si différentes, dans une Cause qui étoit la même, refusa de les signer; & en renvoya la connoissance au Sénat.

XXVIII. Les autres s'en réjouissent; lui seul s'en afflige.

Ibid.

Avant que ce Tribunal eût donné sa décision, le bruit se répandit parmi le Peuple, que l'un des deux Prédicateurs Chrétiens seroit éxécuté, & l'autre épargné. Le 21 de Janvier 1745, le Secretaire du Tribunal Royal parut confirmer ce bruit, en signifiant aux Chrétiens de la Cour, que le jour suivant le Pere Gil devoit être décapité; il ne dit rien du Pere Léziniana; dont le Nom en effet ne se trouvoit pas dans le Catalogue de ceux, qu'on destinoit au supplice. Cette nouvelle, de laquelle on ne doutoit presque plus, produisit des effets bien différens dans les Esprits. D'abord elle adoucit un peu l'affliction, & les inquiétudes des Fideles, qui espéroient de conserver au moins un de leurs Pasteurs. Elle augmenta la joye du Pere Gil, qui se voyoit à la veille de terminer sa course par la plus précieuse de toutes les Morts. Mais une raison contraire faisoit répandre un torrent de larmes au Pere Matthieu, qui n'attribuoit qu'à ses péchés la perte de la Couronne du Martyre.

XXIX. Généreux Sentimens des deux Confesseurs de JESUS-CHRIST.

Ibid.

On vit alors ce qu'il est toujours rare de voir parmi les Hommes. Celui qui alloit finir sa Vie par la main d'un Bourreau, pouvoit à peine contenir les saints transports de sa joye: & celui qui se croyoit destiné à vivre, avoit besoin de toute sa Vertu, pour modérer sa profonde tristesse. Le premier s'efforçoit de consoler le second, qui, dans tous autres cas, auroit dû être

son Consolateur. Mais il le consoloit en Chrétien : ne vous affligez point, lui disoit-il ; puisque c'est le Seigneur, qui a ordonné de notre sort. Il m'apelle à lui ; & il accepte encore votre travail. Il veut être glorifié par tout ce qu'il vous fera faire, pour la sanctification de ceux qui lui appartiennent. S'il se contente aujourd'hui d'une Victime ; il ne rejette point l'autre ; votre Sacrifice n'est qu'un peu différé : je vous précéde, & vous me suivrez.

XXX. Et des Fideles.

Presque tous les Chrétiens de la Ville Royale, du moins les Principaux, coururent en même tems aux Prisons, pour donner à l'envi aux Saints Confesseurs, des témoignages sincéres de leur tendre affection. Pendant que les uns pensoient pouvoir se féliciter avec le Pere Léziniana ; les autres ne trouvoient point des expressions assez fortes, pour marquer au Pere Gil l'excès de leur douleur ; mais si on n'avoit égard à la Charité qui les faisoit parler, & agir ; on pourroit dire que leurs larmes n'étoient pas moins injurieuses à l'un, que leurs félicitations à l'autre.

Le Vicaire Apostolique, dans la partie Occidentale du Tonquin, ne pouvant se procurer la consolation de visiter en personne les deux Prédicateurs de la Foi, dans des circonstances qui attiroient toutes les attentions des Fidéles, & des Infidéles, il leur envoya un de ses Domestiques, pour les saluer de sa part ; & les prier de ne point oublier devant le Seigneur, les besoins d'une Eglise, qui les considéroit comme ses Peres ; & à laquelle ils devenoient toujours plus précieux. Nos Missionnaires répondirent à cette honnêteté, comme ils devoient ; & en renvoyant ce Domestique, le 21 de Janvier, le Pere Gil écrivit au Prélat, que le lendemain, jour consacré au glorieux Martyre de S. Vincent, il auroit lui-même le bonheur de répandre son Sang, pour avoir prêché la même Foi, que le S. Lévite avoit scellée du sien.

XXXI. Ce que le P. Gil écrit à l'Evêque de Céomanie.

Ibid. pag. 52.

Le soir il assembla ses Domestiques (car les Chrétiens en avoient toujours entretenu quelques-uns auprès de lui) & plusieurs autres s'étoient attachés à sa personne, par le seul désir de s'instruire, & de le servir ; il fit avec eux les Priéres ordinaires, & plusieurs extraordinaires : & il leur dit, que se trouvant actuellement dans des conjonctures semblables à celles, où s'étoit trouvé JESUS CHRIST, la veille de sa Mort, il leur laissoit comme par Testament, ce que leur Divin Maître avoit laissé à ses Disciples ; c'est-à-dire, le grand Précepte de la Charité, afin qu'ils s'aimassent les uns les autres, de la même maniére qu'il les avoit toujours aimés. Il les supplia de l'aider par leurs Priéres dans le combat qu'il alloit soutenir ; & les remercia très-affectueusement

XXXII. De quelle maniére il se prépare au Martyre.

Ibid. p. 54.

affectueusement de tous les services, qu'ils lui avoient rendus avec tant de zéle, l'espace de huit années qu'il avoit porté ses Liens. Comme on s'attendrissoit de part & d'autre, le Confesseur de JESUS-CHRIST finit son Discours, & entra dans sa Chambre, pour y passer la nuit en Oraison, & se préparer par la Priére à la Grace du Martyre.

A trois heures après Minuit, il dit pour la derniére fois la Sainte Messe, & entendit celle du Pere Matthieu. Tout ceci se passa dans la Maison, dont il a été souvent parlé. Dès qu'il fut jour, le Pere Gil se rendit dans la Prison, pour faire ses adieux aux Prisonniers, ses remercimens aux Geoliers, & quelques aumônes aux Pauvres; à qui il fit distribuer ce qui lui restoit de Provisions, ce qui ne consistoit qu'en Ritz. Les Soldats, destinés à le conduire au Lieu du Supplice, arrivérent sur les huit heures du matin: & le Pere Matthieu Léziniana, qui ne quittoit pas d'un moment le Saint Martyr, ne pouvant être (comme il le croyoit) le Compagnon de sa Mort, voulut en être du moins le témoin. Il demanda donc comme une grace la permission de le suivre; & on ne lui refusa point cette consolation.

XXXIII. Le P. Matthieu obtient la permission de l'accompagner au Lieu du supplice.

Ils sortirent ensemble de la Prison, & se trouvérent aussitôt environnés, ou suivis, d'une multitude infinie de Gentils, & de Chrétiens. Les deux Religieux marchoient à côté l'un de l'autre, récitant sans cesse des Priéres, s'offrant à Dieu comme des Victimes Volontaires, & lui demandant par les mérites de JESUS-CHRIST, la Conversion, ou la persévérance de tous ceux, dont ils étoient devenus un spectacle de dérision, ou d'admiration. On voyoit, dit l'Evêque de Corée, une sainte joye peinte sur le visage du Pere Gil. Une profonde tristesse paroissoit au contraire sur celui du Pere Matthieu; qui mouroit presque de douleur de ne pouvoir mourir pour la Confession de JESUS-CHRIST. Ces dispositions de leur Cœur se rendoient si sensibles dans tout leur extérieur, que les Idolâtres étonnés disoient dans leur admiration, quels sont donc ces Européens si peu semblables au reste des Hommes? Les autres ne demandent que de vivre: & ceux-ci ne désirent que de mourir (1).

XXXIV. Le premier est rempli de joie, & le second de tristesse.

Ibid. p. 55.

Le Seigneur éxauça les saints désirs, que lui-même formoit dans l'Ame de ses Serviteurs: lorsqu'ils furent arrivés devant la grande Porte du Palais, on vint annonçer au Pere Léziniana, que dans ce même moment les Juges avoient porté contre lui une nouvelle Sentence de Mort; & qu'il alloit être décapité avec son Confrere. Bientôt après parut l'Officier qui devoit in-

XXXV. L'Arrêt de mort contre le P. Matthieu, le remplit de consolation.

Ibid. pag. 56.

(1) Alii petunt vivere; Magistri Religionis petunt mori. *Act. de M. de Céomanie.*

LIVRE XLVIII.

MATTHIEU LEZINIANA.

timer l'Arrêt. En s'approchant du Pere Matthieu, il lui demanda d'abord s'il entendoit la Langue du Pays ; & sur sa Réponse, il ajouta : « Puisque tu es venu d'un Royaume Etranger, pour prê- » cher dans celui-ci la Religion des Chrétiens, c'est pour cela » que le Roi te condamne à perdre aujourd'hui la tête » : J'en rends graces à Dieu, répondit avec joye le Saint Missionnaire, comme avoit fait autrefois Saint Cyprien. Le Pere Gil imita aussi le Saint Evêque de Carthage, en faisant donner quelques piéces d'argent aux deux Geoliers, qui ayant eû la garde des Prisons, devoient selon l'usage du Pays éxécuter la Sentence, rendue par le Sénat, & confirmée par le Roi. Dans le Lieu même du Supplice on laissa aux deux Missionnaires le tems de faire une longue Priére, la face contre terre ; & ils se donnérent ensuite mutuellement l'absolution sacramentelle. Les Fideles & les Infidéles avoient les yeux arrêtés sur eux, & tous paroissoient saisis d'étonnement & de respect. Un témoin oculaire a dit dans sa déposition, qu'à peu de distance de ce même lieu, il avoit vû une vieille Femme, qui prosternée devant ses Idoles, les prioit de tout son cœur de sauver la vie à ces deux Etrangers, que la douceur rendoit si aimables (1). L'un & l'autre ayant été cependant attachés à un pieu ; tandis que les yeux levés au Ciel ils offroient leur sang & leur vie en sacrifice, le Magistrat donna le signal ; & les Ministres de la Justice leur coupérent la tête.

XXXVI. Martyre de tous les deux, le 22 Janvier 1745.

XXXVII. Courage & ferveur des Chrétiens.

Ibid. p. 89.

Dès ce moment les Chrétiens, présens en grand nombre, s'écriérent d'une même voix : *Ah, nos Peres ! nos chers Peres !* (2) Et en prononçant ces paroles ils franchirent les Barriéres, & s'élancérent en foule dans l'enceinte, pour rendre leurs hommages aux Saints Martyrs. Quelques-uns ramassérent de la terre teinte de leur Sang : quelques autres tâchérent d'emporter des morceaux de leurs Habits, ou une partie de leurs cheveux : chacun s'empressoit d'avoir quelque chose de leurs Reliques. On remarque que, suivant une pratique superstitieuse des Tonquinois, après ces sortes d'éxécutions, les Officiers, les Soldats, les Bourreaux ont coutume de se retirer avec beaucoup de précipitation, par la crainte que les Manes des Suppliciés ne leur fassent du mal. Dans cette occasion ils ne se retirérent pas de même, rassurés sans doute ou par l'exemple de cette

(1) Eodem tempore aderat aliquanto longiùs quædam vetula Idolorum cultrix, quæ sic precabatur : Vos rogo, Idola, salvate duo illos homines mansuetos. *Ibid.*

(2) Tum Christiani altâ voce exclamaverunt : Heu Patres ! heu Patres ! Irrueruntque ad colligendum sanguinem, &c. *Ibid.*

foule de Chrétiens, ou par la juste persuasion, que ceux qu'on venoit d'éxécuter, ne voudroient pas venger une mort, qu'ils avoient désirée avec tant d'ardeur, & soufferte avec tant de joie. Ils s'arrêtérent donc long-tems sur le Lieu, sans inquiéter les Fidéles, mais admirant leur dévotion, & ce tendre amour, qu'ils témoignoient avoir pour leurs Peres.

Racc. Storic. pag. 90, 91.

XXXVIII. Leurs Reliques sont portées à Luc-Thuy, & remises à deux Missionnaires Dominicains.

Le concours des Chrétiens fut si grand, que les Ministres de la Justice, à qui les Domestiques des deux Martyrs avoient donné une somme d'argent, pour avoir leurs Corps, leurs têtes, leurs vêtemens, & leurs liens, ne furent pas les Maîtres de s'en saisir. L'attention des Chrétiens même y suppléa. Les deux têtes furent remises entre les mains d'un P. Jésuite nommé Pierre-Xavier, Tonquinois de Nation, qui eut soin de les faire porter le lendemain matin dans une Barque, où on avoit déja remis les Corps; & le tout fut transporté par eau dans le Bourg de *Luc-Thuy*. Deux autres Missionnaires Dominicains, apellés Louis Spinosa, & Pie de Sainte Croix, avec un grand nombre de Fidéles s'y rendirent le 26 du même mois, pour célébrer les Obséques. Après la Messe, & le Cantique *Te Deum*, qu'on chanta en Actions de Graces, pour le Triomphe de ces Martyrs, leurs Corps furent enterrés dans la même Maison, où ils avoient fait autrefois leur Résidence ordinaire.

XXXIX. Un troisiéme se rend dans le même lieu.

Peu de tems après, le Pere Ponsgrau, Vicaire Provincial du même Ordre, & quelques Religieux de Saint Augustin s'étant rendus à *Luc-Thuy*, avec l'Evêque de Corée, on résolut de transférer les saints Corps dans l'Eglise du Lieu; soit afin qu'ils fussent plus décemment; soit aussi pour ne point exposer le Chrétien, à qui appartenoit la Maison, où on les avoit d'abord enterrés. Cette translation se fit avec solemnité. Un Religieux prononça l'Eloge des Confesseurs de JESUS-CHRIST: on chanta une seconde fois le *Te Deum*; & on prit toutes les précautions qu'on put, pour la sûreté des Reliques. Il est vrai que cette Cérémonie se fit en présence de bien du monde: mais la ferveur & la constance de ces bons Chrétiens étoient telles, qu'on pouvoit prudemment compter sur le secret.

XL. Solemnelles Actions de Grace.

Ibid. p. 91, 92.

XLI. Réflexions sur les circonstances de ce Martyre.

De tout ce que nous venons de rapporter, il est aisé de conclure, qu'en général il y a beaucoup d'humanité chez les Tonquinois; beaucoup de zéle & de piété parmi ceux de cette Nation, qui ont embrassé le Christianisme; & que les Usages de ces Peuples sont bien différens, des Coutumes des Européens. Remplis de nos préjugés; & en ne jugeant des choses,

LIVRE XLVIII.

MATTHIEU LEZINIANA.

que par ce qui se pratique parmi nous, nous aurions de la peine à croire, que dans une Cour Idolâtre, & sous les yeux d'un Souverain, qui portoit des Edits sanglans contre les Prédicateurs de la Foi, il se trouvât cependant un grand nombre de Chrétiens, qui ne cachoient ni leur Religion, ni leur attachement à ceux qui l'annonçoient. Nous comprendrions encore moins, qu'après une Sentence de mort, rendue dans les premiers Tribunaux, contre les Ministres de l'Evangile, on les ait laissés si long-tems dans une liberté presque entiére de pratiquer eux-mêmes, & de faire pratiquer à ceux du Pays, cette Religion qu'on s'efforçoit de détruire. Enfin on ne se persuaderoit pas aisément, que le Ministére public ne se fût donné aucun soin d'empêcher les Honneurs, que les Fidéles rendoient aux cendres de ceux, que le Roi & le Sénat avoient fait mourir. Ce sont néanmoins autant de Faits juridiquement attestés, par une foule de Témoins dignes de foi; &, comme nous avons dit, munis du Sceau de trois Evêques, Vicaires Apostoliques dans ces Contrées.

Nous laissons au Lecteur Chrétien à faire ses réflexions, sur la douceur de la Providence, & la bonté infinie de Dieu; qui, encore aujourd'hui, comme dans les tems Apostoliques, fait porter la lumiére de la Foi à des peuples reculés, ensévelis depuis tant de Siécles dans les Epaisses ténébres du Paganisme: sur la force de la Grace, & la Vertu de la Foi; qui donne tant de courage, de patience, de fermeté à des Ministres, choisis pour annoncer la Divine Parole, & tant de docilité, à ceux qui sont prédestinés pour la Vie éternelle. Les travaux, les combats, les souffrances de nos Saints Missionnaires, leur persévérance dans les plus rudes épreuves, leur Vie, & leur Mort, sont de nouveaux témoignages de la vérité de notre Religion, & de nouvelles preuves que c'est dans l'Eglise Catholique, que se conservent toujours ces Caractéres univoques, qu'on ne trouve point dans les Communions séparées, le zéle du Salut des Ames, l'Esprit Apostolique, la Grace du Martyre.

La Lettre suivante peut donner une idée de l'Etat, où se trouvoit l'Eglise dans le Tonquin, au commencement de ce Siécle; aussi bien que du zéle persévérant de nos Missionnaires, & de la ferveur de ces nouveaux Chrétiens, que le feu de la persécution sembloit multiplier.



Lettre du Révérend Pere Eleutere Guelda, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, du Couvent de Valence en Espagne, & Missionnaire Apostolique dans le Tonquin, écrite au Révérend Pere Thomas-Michel, Religieux du même Ordre; & traduite de l'Espagnol.

MON REVEREND PERE.

15 Juillet 1715.

« Dès que je fus arrivé à la Chine, j'écrivis à votre Révérence, pour lui faire sçavoir l'état, dans lequel je me trouvai. Comme cette premiére Lettre peut n'être point venue jusqu'à vous, je vous dirai en peu de mots dans celle-ci, que le Pere Pierre Bono, le Pere Sales, & le Pere Bel sont à *Cagayan*; le Pere Gil, & le Pere Labérias à *Pangasinan*; le Frere Côme demeure dans une Metairie. Le Pere Joachim Royo, & moi avons été destinés, lui pour la Chine, & moi pour le Tonquin, qui est le Royaume le plus éloigné. Nous partimes de Manille au commencement du Carême; nous eûmes une tempête si furieuse, que nous nous vîmes prêts à nous perdre. Je laissai le Pere Joachim à la Chine; & je traversai ce grand Empire, non sans grand danger, parce que je n'avois pas la permission de l'Empereur; qui, par un Edit, avoit chassé tous les Religieux de Saint Dominique : mais graces à Dieu, personne ne me dit mot, ce qui a étonné bien des gens. Le jour de la Fête-Dieu, j'arrivai avec un Compagnon dans le Royaume du Tonquin, & nous nous embarquâmes : cette Navigation fut un peu longue, à cause des vents contraires. Deux différentes fois nous courûmes risque de la Vie, par la rencontre des Brigands, qui volent & tuent : bien nous valut d'avoir fui, & de nous être cachés. Nous passâmes par un bras de Mer fort étroit entre des Montagnes. Je souffris beaucoup dans ce Voyage. Obligé de me cacher pendant le jour dans le fond d'un petit Bateau, j'attendois la nuit avec impatience, pour pouvoir respirer. Nos Vivres finirent, mais la Charité des Chretiens nous secourut dans ce besoin. Celui, que nous avions envoyé pour chercher quelques Provisions, ayant dit secrettement à des Chrétiens, qu'il y avoit deux Peres Missionnaires, le Bateau fut d'abord plein d'Hommes, de Femmes, & d'Enfans; qui à genoux nous demandoient la Bénédiction, des Rosaires, ou des Médailles : leur dévotion me toucha sensiblement. Ils nous apportérent tous leur petit présent; & ceux qui n'avoient rien pour nous donner à manger, nous offrirent de l'argent. «

» Le jour du Triomphe de la Croix, je descendis à terre bien » avant dans la nuit : on me conduisit par des chemins très-rudes, » pleins de ronces & d'épines. Un Homme, les piés nuds, & » revêtu de méchans haillons, vint au-devant de moi : c'étoit le » Révérend Pere Vicaire Provincial : car les Missionnaires » Apostoliques sont obligés de se travestir ainsi, pour n'être point » découverts.

» Depuis deux ans cette Eglise est persécutée. Le Roi, par un » Edit a ordonné à tous les Chrétiens de renoncer à la Foi de » JÉSUS-CHRIST ; de brûler toutes les Eglises, & tout ce qui » servoit à l'éxercice de la Religion, sous peine, si cela n'étoit » éxécuté dans un mois, d'être sévérement châtié, condamné à » une Prison perpétuelle, marqué au front comme les Esclaves, » d'être fouetté, & battu à coups de Marteau. Et afin que cet » Edit fut plus facilement éxécuté, on promettoit cinquante » Piastres à celui qui découvriroit un Chrétien, & davantage si » c'étoit un Missionnaire. Le mois fini, la persécution fut cruelle : » nos Missionnaires se cachérent dans quelques Maisons de Sœurs » du Tiers-Ordre de Saint Dominique, qui vivent en commun, » & servent Dieu avec autant de régularité & de ferveur, qu'on » le fait dans les Monastéres les plus réguliers en Europe. Elles » font toutes les nuits une heure & demie d'Oraison ; & un peu » moins le matin ; & passent le reste du jour à travailler.

» La persécution augmentant toujours, elle devint si furieuse, » que tout le monde craignoit de recevoir les Missionnaires. Il » n'y eût que ces charitables Sœurs, qui, sans craindre le danger, » continuérent toujours à les recevoir. Aussi plusieurs d'entr'elles » furent terriblement maltraitées, & emprisonnées pour JESUS-» CHRIST : ce que nos Religieux ayant sçû, ils procurérent leur » élargissement en donnant de l'argent. On brûla cent trente » Eglises de notre Ordre, & plusieurs habitations entiéres de » Chrétiens. Grand nombre d'Hommes & de Femmes furent » mis en Prison ; dont plusieurs furent cruellement tourmentés » en présence du Roi : il les fit fouetter par trois fois ; ensuite il » leur fit donner quarante coups de Marteau sur les genoux : » mais, ils se portent bien aujourd'hui, & se promenent dans le » Palais, avec les Fers toujours aux piés. On a pris un Evêque » qui a été éxilé ; & peu de tems auparavant un de nos Religieux » fut découvert, & banni, après avoir souffert plusieurs tour-» mens.

» L'Edit du Roi est encore affiché aux portes de son Palais : » cette persécution néanmoins n'est pas si furieuse qu'elle étoit

d'abord, parce que Dieu fait éclater sa colére contre ce Royaume. L'année derniére il y eut une famine si grande, qu'il mourut plus d'un million de personnes. Présentement il court des maladies pestilentielles ; & je crois que ces fléaux ne cesseront point, que cet Edit ne soit révoqué. Il semble que Dieu l'ait voulu faire connoître, se servant pour cet effet d'une Femme Idolâtre ; qui, dans le Palais même du Roi, déclara hautement que toutes les Calamités du Royaume étoient l'effet de la Persécution excitée contre les Chrétiens. Un jeune Enfant Tonquinois, dans le tems même de cette Persécution, prêchoit partout aux Gentils, avec le zéle d'un Apôtre. Le Révérend Pere Jean de Sainte Croix, Vicaire Apostolique, avec qui je demeure, l'a examiné ; & après un examen très-sérieux, il a déclaré qu'il a trouvé dans cet Enfant un Esprit élevé, & d'une rare pénitence... La Persécution continue cependant, quoiqu'avec moins de violence. Depuis peu on a pris trente-trois Chrétiens ; & on en prend tous les jours : ce qui nous oblige de nous tenir si cachés, qu'à peine sortons-nous pendant le jour : la nuit même nous ne le faisons qu'avec de grandes précautions, pour secourir les Chrétiens, & leur administrer les Sacremens. «

Jamais cette Eglise n'a été si florissante, & quant au nombre, & quant à la ferveur des Chrétiens, qu'elle l'est maintenant, malgré le feu de la Persécution. Nous sommes six Religieux : chacun de nous a soin de quinze mille Ames ; & même quelqu'un de nous en gouverne davantage «.

Les Gentils, qui se convertissent, à la vûe des rigueurs de la Justice de Dieu, dont nous venons de parler, sont innombrables ; ensorte que si Dieu ne nous soutenoit, les forces humaines seroient trop foibles, pour un si grand travail. Les Missionnaires passent les nuits, & même les jours entiers, à confesser, & baptiser ; ce qui ne leur donne pas quelquefois le tems de reposer un moment ; parce qu'ils ne veulent pas se priver de la consolation de distribuer le Pain de la Parole, que ces pauvres Gens leur demandent, n'y en ayant point d'autres qui puissent le leur donner. Leur ferveur est si grande, qu'elle nous retrace au naturel celle des Chrétiens de la primitive Eglise. Nous avons confessé quelquefois des centaines de personnes, sans trouver matiére d'Absolution : ils s'accusent, avec des torrens de larmes, des plus petites fautes, comme d'avoir manqué à dire une partie de leurs Priéres de dévotion, &c. Les Enfans de douze ans se confessent des

» moindres imperfections, jusqu'à retourner deux & trois fois » au Confesseur. Quatre & cinq journées de chemin ne leur » font point peine pour chercher un Missionnaire; & quand » nous arrivons dans un Village, nous sommes reçus comme » les Envoyés de Dieu. Les Fidéles nous font paroître tant de » charité, qu'ils s'ôteroient le pain de la bouche, pour nous » le donner. Il n'y a pas jusqu'aux petites Filles de dix à douze » ans, qui, s'assemblant de tems en tems, ne se portent les » unes & les autres à faire quelque Présent d'une ou de deux » piéces d'argent, au Ministre de JESUS-CHRIST, lorsqu'il » arrivera dans le Lieu. Il est rare que quelqu'un vienne voir » un Missionnaire, sans lui apporter quelque chose: & il y en » a de si libéraux, qu'ils donneroient volontiers tout ce qu'ils » ont, pour le prier de les recommander à Dieu. Il n'y a que » ceux qui en ont l'expérience, qui puissent le croire «.

» J'aurois bien des choses à dire sur cette Mission; je ne crois » pas que dans tout le Monde il s'en trouve une, où il y ait » plus de fruit à faire. Je n'en dis pas davantage; parce que » dans ce moment on m'avertit de m'aller cacher dans une » autre Maison. Nous avons appris que deux Religieux de nô- » tre Ordre sont entrés depuis peu dans le Japon. Dieu veuille » par sa Miséricorde conserver cette Eglise affligée. Vous ferez » part de cette Lettre à vos Amis; & je supplie votre sainte » Communauté de me recommander à Dieu: je le prierai aussi » de vous conserver plusieurs années. Au Tonquin le 15 Juil- » let 1715.

Fr. ELEUTHERIO GUELDA.

La Persécution contre l'Eglise du Tonquin, excitée par un Edit en 1713, deux ans avant la date de cette Lettre, continuoit encore en 1745, du moins à l'égard des Missionnaires, & de ceux qui les recevoient. Les fléaux, & les calamités publiques continuoient aussi depuis trente-deux ans: & tous les Chrétiens, ainsi que la plûpart des Gentils, étoient persuadés que ces fléaux multipliés n'étoient que la juste punition d'une Persécution également cruelle & opiniâtre. De là cette ferveur toujours soutenue des Fidéles, & leur multiplication. Ce qu'on faisoit pour les détruire, augmentoit à proportion la multitude des Croyans. On les arrêtoit, on les tourmentoit, on en faisoit mourir quelques-uns; & leur nombre devenoit tous les jours plus considérable. On renversoit leurs Habitations, on brûloit leurs Eglises, & ils n'en étoient pas moins constans

dans

dans la Foi. Tout âge, tout sexe s'empressoit de recevoir l'Evangile, de le pratiquer, & de lui rendre témoignage devant les Tribunaux. Tout cela nous paroît bien attesté, & par la Lettre qu'on vient de rapporter, & par tout ce que nous avons dit dans l'Histoire du Pere Gil de Féderich, & du Pere Matthieu Leziniana. Ce que nous allons rapporter dans l'Article suivant sera une preuve que l'Eglise Chrétienne, dans l'Empire de la Chine, n'est aujourd'hui ni moins persécutée, ni guéres moins florissante, que dans le Tonquin.

FRANÇOIS FERNANDEZ DE CAPILLAS, MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DANS LA CHINE, MARTYRISÉ L'AN 1648.

PIERRE MARTYR SANZ, EVESQUE DE MAURICASTRE, ET VIÇAIRE APOSTOLIQUE, DANS LA PROVINCE DE FO-KIEN.

FRANÇOIS SERRANO, EVESQUE DE TIPASA, ET COADJUTEUR AU VICARIAT APOSTOLIQUE DANS LA MESME PROVINCE.

JOACHIM ROYO, FRANÇOIS DIAZ, ET JEAN ALCOBER, MISSIONNAIRES, MORTS POUR LA FOI, DANS LA CHINE, L'AN 1747, & 1748.

CE N'EST pas d'aujourd'hui que la Parole de l'Evangile, dans la bouche des Enfans de Saint Dominique, a fait des Chrétiens dans le vaste Empire de la Chine, & procuré la Couronne du Martyre à ceux qui l'annonçoient. Dès l'an 1556 le Pere GASPAR DE LA CROIX, Dominicain Portugais, originaire de la Ville d'Evora, & Profès du Couvent d'Azcinton, entra dans ce Royaume, & y prêcha d'abord les Vérités de la Foi avec beaucoup de zéle, & de fruit. Ces Peuples Idolâtres, aussi touchés par la force de ses Exemples, que persuadés par ses Discours, abattirent eux-mêmes un de leurs Temples consacrés aux Idoles. Plusieurs demandérent le Baptême; quelques uns le reçurent; & les Mandarins, qui avoient fait arrêter notre Missionnaire, dans le dessein de le faire mourir, respectérent en quelque maniére sa sainteté; mais ils ne laissérent pas de le chasser du Royaume, de peur qu'il ne détruisît leur Religion.

GASPAR DE LA CROIX.

Voyez Souza, Lopez, Fernandez, Pierre Gonzalez Mendosa, dans son Histoire de la Chine, Cardoso, & l'Apol. des Dominicains, c. VII, VIII, IX & X, &c.

LIVRE XLVIII.

GASPAR DE LA CROIX.

Arraché ainsi à ceux qu'il avoit déja engendrés en JESUS-CHRIST, Gaspar de la Croix passa dans le petit Royaume d'Ormus; & il y fit encore des Conversions. Usé enfin de travaux, & ayant refusé l'Evêché de Macao, qui lui étoit offert par le Roi Don Sébastien, il revint en Portugal; où faisant succéder un Ministére de Charité à un autre, il se dévoua au service des Pestiférés dans la Ville de Lisbonne. Il mourut dans ce saint Exercice, comme la derniére Victime du redoutable fléau, dont il avoit prédit la fin. *Cardoso*, dans son Martyrologe, assure que Gaspar de la Croix est le premier Prêtre Européen, le premier Missionnaire, qui ait prêché la Foi dans la Chine. Il nous apprend qu'il avoit lû une Relation écrite en Portugais par le même Missionnaire, touchant ce qu'il avoit fait parmi les Chinois, & ce qu'on pouvoit espérer de cette Mission, si elle étoit cultivée. L'illustre Dominique Navarette, dans son Exposé des difficultés proposées à la Sacrée Congrégation de la Propagande, confirme ce que nous lisons dans le Martyrologe de Cardoso, & dans quelques autres Auteurs.

Depuis la Retraite involontaire du Pere Gaspar de la Croix, & dans le même Siécle, plusieurs de nos Prédicateurs entreprirent successivement d'apeller à la Foi les Peuples de la Chine. Le Pere BARTHELEMI LOPEZ, & deux autres Dominicains, vers l'an 1587, bâtirent un Couvent à Macao, pour porter de là le Flambeau de la Foi dans les Provinces de cet Empire. Dans le même tems le Pere JEAN DE CASTRO, premier Provincial de la Province du Saint Rosaire des Philippines, & le Pere MICHEL DE BENAVIDES, depuis Archevêque de Manille, furent introduits dans la Chine, par deux Chinois, qu'ils avoient convertis & baptizés dans la Capitale des Philippines. Comme ils étoient déja bien instruits de la Langue, & des Coutumes du Pays, ils commencérent dès leur arrivée à exercer les Fonctions du Saint Ministére; & il paroissoit qu'ils pouvoient en espérer beaucoup, si on leur avoit laissé le loisir de travailler à l'Œuvre du Seigneur. Mais bientôt après déférés, & arrêtés, ils souffrirent une rude Prison à *Hay-teng*; ils confessérent le Nom de JESUS-CHRIST devant les Tribunaux, & on les força de sortir de l'Empire. Le Pere DIEGO ADVARTE n'y trouva pas plus de facilité sur la fin du seiziéme Siécle; non plus que les Peres THOMAS MAYOR, & BARTHELEMI MARTINEZ, qui en 1612 furent envoyés à la Chine, par le Pere JEAN DE LA PIETE', Domicain Portugais, alors Evêque de Macao, & Vicaire Apostolique.

On peut donc avancer, que les Chrétientés fondées dans la Chine, par les Religieux de Saint Dominique, n'ont commencé à se bien affermir, & à devenir florissantes, que depuis que le Pere *Ange Coqui* Italien de Nation, & le Pere *Jean-Baptiste Morales* Espagnol, par une faveur particuliére du Ciel, entrérent dans la Province de *Fo-kien*; celui-là en 1631, & celui-ci l'an 1633. Cette entrée, qui a eû de si bonnes suites pour le Salut d'une infinité d'Ames, doit être regardée comme la seconde époque des Travaux Apostoliques de nos zélés Missionnaires. Ceux qui n'ont daté nos Missions de la Chine, que de ce tems-là, se sont visiblement trompés: mais il est vrai que tout ce qui avoit précédé, n'étoit proprement que comme des coups d'essai, ou de foibles préludes, si on le compare aux travaux immenses, & à l'abondante Moisson, qui en a été le fruit dans le dix-septiéme, & dix-huitiéme Siécle.

Voyez l'Hist. des Philippi. L. II, Cap. XLI, p. 270, 271.

Parmi nos Hommes Apostoliques, qui depuis le Pere Morales, occupés comme lui à cultiver la Vigne du Seigneur dans la Chine, ont soumis plusieurs milliers d'Infidéles au joug de Jesus-Christ, & ont bâti un nombre considérable d'Eglises, dans différentes Provinces, il y en a eû plusieurs, qui ont été honorés du Caractére Episcopal, & de la Dignité de Vicaire Apostolique. Nous avons écrit la Vie de quelques-uns dans le Tome précédent *. On en connoît aussi plusieurs, qui non contens d'avoir travaillé pendant plusieurs années, & avec un zéle infatigable, à la propagation de la Foi, par leurs Discours, & par leurs Exemples; ils ont fait encore servir leur plume à la même fin, ayant composé en Langue Chinoise divers Traités, afin de contribuer plus efficacement, & plus long-tems, à nourrir la piété des nouveaux Chrétiens, & à instruire les Infidéles **.

* Voyez la Vie de Gregoire Lopez, T. V, p. 587. Celle de Domin. Navarette. Ibid. p. 627. Celle de Pierre d'Alcala. Ibid. p. 739.

** Voyez les Noms de ces Ecrivains dans le II. Tom. du Pere Echard: & dans l'Apolog. des Dominic. p. 125.

Quoique tous nos Missionnaires ayent participé, plus ou moins, au Calice des souffrances de Jesus-Christ; & qu'ils ayent fait paroître la même constance à prêcher sans déguisement la Sainte Loi; il s'en est trouvé quelques-uns, qui particuliérement éprouvés par le feu de la tribulation, comme l'or dans le Creuset, ont vérifié par l'héroïsme de leur Mort, cette belle Parole de Saint Cyprien: *Un Prêtre, qui n'a pour régle que l'Evangile de Jesus-Christ, & qui garde ses Commandemens, peut bien être immolé; mais il ne peut être vaincu. Sacerdos Dei Evangelium tenens, & praecepta custodiens, occidi potest, vinci non potest.* Nous en comptons déja dix, dont les glorieux Travaux, selon la Foi de l'Histoire, ont eté couronnés par le Martyre. Il est fait mention des cinq premiers, dans le Discours de N. S. P. le Pape, du

LIVRE XLVIII.

GASPAR DE LA CROIX.

16 Septembre 1748 : & nous allons donner une idée des Combats, des Souffrances, & de la Victoire des cinq derniers, après avoir dit quelque chose du P. François de Capillas, le seul parmi les Anciens, qui soit expressément nommé dans le Discours de sa Sainteté : ce qui nous engage à ne pas nous contenter de ce que nous en avions dit par occasion, dans le cinquiéme Tome de cette Histoire.

Pag. 633.

FRANÇOIS DE CAPILLAS.

FRANÇOIS-FERNANDE'S DE CAPILLAS, illustre Espagnol, élevé d'abord avec beaucoup de soin par ses Parens, & ayant passé ses jeunes années dans le Siécle avec la sagesse, & la retenue d'un Tobie, se consacra à Dieu par la Profession Religieuse, dans notre Couvent de Saint Paul à Valladolid. Toujours fidéle à la grace de sa Vocation, en travaillant à sa propre perfection, il se mit en état de travailler avec fruit à la sanctification des autres. On lui apprit à se détacher du monde, & de lui-même, à aimer la pauvreté Evangélique, à pratiquer l'Humilité, & à ne chercher ses chastes délices que dans l'Exercice de l'Oraison, ou dans la lecture des Divines Ecritures. Cette vie retirée, & austére, jointe à l'innocence des Mœurs, & à une pureté Angélique, le zéle du Salut des Ames, & un ardent désir de répandre son sang pour la Gloire de Dieu : telles furent les dispositions, qui le préparérent au Sacerdoce, & en même tems au Ministére Apostolique. Capillas l'éxerça quelques années avec applaudissement dans sa Province d'Espagne : & dès que la volonté de Dieu lui fut connue, par celle des Supérieurs, on le trouva prêt à passer les Mers, pour porter au loin la Lumiére de l'Evangile.

Ce fut l'an 1642 qu'il pénétra dans la Chine, avec le Pere François Diaz, Religieux de son Ordre, arrivé avant lui dans l'Isle Formose ; où la Providence les réunit (*). Capillas s'arrêta d'abord à Fo-gan ; & ayant appris en assez peu de tems la Langue Mandarine, il s'appliqua aussitôt aux Fonctions de l'Apostolat. Le zéle qui le consumoit, lui persuadant qu'il se devoit à tous ceux, qui avoient besoin de son ministére ; il parcourut à pié plusieurs Provinces de ce vaste Empire, toujours vêtu pauvrement, ne portant avec soi que son Bréviaire, & un Crucifix ; & ne s'appuyant que sur la Vertu de la Croix dans la Prédication de l'Evangile.

(*) Ce P. François Diaz est sans doute de la même Famille, que celui qui vient d'être martyrisé dans la Chine.

Il seroit difficile de bien exprimer, & les fatigues, qu'il lui fallut essuyer, & les périls, où il se vit souvent exposé dans des chemins toujours difficiles, & toujours dangereux pour un Missionnaire. Mais JESUS-CHRIST, l'unique objet de ses

désirs, & de toutes ses actions, fut aussi sa force, sa ressource, & toute sa consolation. Il bénit ses travaux, par les fruits abondans qu'il donna à ses Prédications. Un grand nombre d'Infidéles instruits & convertis, d'Apostats ramenés & réconciliés à l'Eglise, de Vierges consacrées à Dieu, dans un Empire où la Virginité étoit encore peu connue, ou n'étoit point honorée, la bonne odeur de JESUS-CHRIST, répandue de toutes parts, par ces nouveaux Chrétiens, qu'il purifioit tous les jours par les Eaux du Baptême : tout cela faisoit honneur au Ministére du Saint Prédicateur : c'étoit le sceau de sa Mission, la récompense de ses travaux, & la preuve la moins équivoque que la main du Seigneur étoit avec lui. Il continuoit ses Fonctions avec ce courage, que le succès a coutume d'inspirer ; lorsque le Mandarin de Fo-gan, poussé par un Chinois nommé *Chivan-Hoïi*, commença à persécuter cruellement tous ceux qui faisoient profession de la Religion Chrétienne, & à faire de plus vives recherches, pour découvrir leurs Pasteurs.

Pendant cette Persécution, excitée vers l'an 1645, l'Empereur de la Chine, peut-être moins prévenu que la plupart de ses Mandarins, contre les Disciples de JESUS-CHRIST, envoya un Commissaire Général dans la Cité de Fo-gan, pour y écouter les plaintes des Gentils, & les défenses des Chrétiens. Ce Visiteur ordonna que les Chrétiens d'une part, & les Lettrés Gentils de l'autre, choisiroient les plus Sçavans d'entr'eux, pour la défense de leur Loi ; que la Dispute se feroit publiquement en sa présence ; & il promit qu'il formeroit son Jugement sur ce qui lui paroîtroit plus raisonnable. Il tint son Audience le jour, & dans le lieu, qu'il avoit marqué. Un Sçavant Chinois, nommé *Pierre Chin*, digne Eleve du Pere Capillas, parla pour la Loi de Dieu, dont il faisoit profession, & fit publiquement l'Apologie de la Religion Chrétienne, de ses Ministres, & de ceux qui la professoient sincérement. Le Lettré Infidéle se plaignit que les Chrétiens ne s'assembloient dans leurs Eglises, que pour mépriser hautement, & fouler aux piés les Loix sacrées de l'Empire ; qu'ils refusoient aux Ancêtres les Honneurs, qu'un devoir de Piété, & la coutume obligent de leur offrir ; & qu'ils faisoient brûler leurs Tablettes avec une irrévérence sacrilége. L'Apologiste des Chrétiens répondit, que les Fidéles ne s'assembloient à l'Eglise, que pour louer Dieu, lui offrir des Sacrifices, & des Priéres ; & lui demander la conservation de l'Empereur, la paix, & la prospérité de l'Empire : que bien-loin d'en mépriser les Loix, ils les ob-

Hist. Philipp. L. I, Cap. XXX, p. 134. 135.

Apol. des Dominic. pag. 429, 430.

LIVRE XLVIII. FRANÇOIS DE CAPILLAS.

servoient avec toute la fidelité, que des Sujets doivent à leur Prince : qu'à la vérité les Chrétiens ne rendoient pas des Honneurs sacriléges aux Ancêtres, & qu'ils ne reconnoissoient point ces Tablettes des Morts, comme dignes de leur Culte ; mais qu'ils prioient pour le repos, & le Bonheur Eternel de ceux, qui ayant connu & servi le Seigneur, étoient morts dans sa Sainte Religion. Qu'au reste on ne trouvera point que les Chrétiens ayent fait violence à personne, pour l'obliger de brûler les Tablettes, où sont écrits les noms de ces Ancêtres ; parce qu'ils se contentent d'observer la Loi de la Charité, qui remontre les choses avec douceur, & les persuade par de bonnes raisons.

Le sçavant & fidéle Chinois poursuivit sa Défense de la Loi de Dieu, avec tant d'érudition, & d'énergie, d'une maniére si vive, & si patétique, que le Commissaire Général de l'Empereur prononça en faveur des Chrétiens : il déclara que leur Loi étoit bonne, puisqu'elle commandoit aux Hommes de fuir le mal, & de faire le bien ; que ses Prédicateurs & ses Ministres étoient des Gens irréprochables, & vertueux. Enfin il défendit aux Lettrés, & aux autres Gentils d'inquiéter désormais les Chrétiens. Ce juste Arrêt devoit finir la Persécution ; il ne fit que la suspendre. Les Bonzes, ennemis irréconciliables de la Religion Chrétienne, renouvellérent leurs intrigues ; & par mille mensonges artificieux, ils surprirent, & irritérent de nouveau les Mandarins : la Persécution recommença bientôt, & avec plus de violence qu'auparavant.

Notre Missionnaire fut arrêté, & traîné en Prison, chargé de chaînes par les Soldats Tartares, le treiziéme jour de Novembre 1647. On le saisit dans le tems qu'il alloit administrer les Sacremens, aux environs de Fo-gan, n'étant accompagné que d'un jeune Garçon, qui portoit les Ornemens Sacrés dans une Corbeille. Les Actes de son Martyre portent, que sur les Interrogations que lui fit le Mandarin, pour sçavoir chez qui il étoit nourri & logé, le Saint Prédicateur répondit, qu'il n'avoit point d'autre Maison que le Monde, ni d'autre lit que la terre, ni d'autre provision que ce que la Providence lui envoyoit chaque jour ; ni enfin d'autre objet que de travailler, & de souffrir pour la Gloire de JESUS-CHRIST, & le Bonheur Eternel de ceux qui croient en lui. Sa réponse à toutes les autres demandes fut également sage, & précise ; & il ne perdit aucune occasion de parler des Vérités du Salut, qu'il étoit venu annoncer aux Peuples de la Chine. Les opiniâtres Gentils ne méritoient pas de les entendre, ces Vérités : elles

ne servirent qu'à les irriter davantage contre le Missionnaire, & le Mandarin indigné, autant de sa fermeté Chrétienne, que de ses réponses, le fit frapper avec beaucoup de cruauté, avant que de le renvoyer en Prison. Le Confesseur de Jesus-Christ y passa les jours & les nuits en Oraison; & la Parole de Dieu ne fut point captive dans sa bouche. Tous ceux qui eurent la liberté de le visiter, Chrétiens ou Infidéles, éprouvérent ce que peut cette Parole du Salut, dans la bouche d'un Saint, & d'un Martyr : par ses vives Exhortations, & plus encore par l'éxemple éloquent de sa patience héroïque, il continua dans ses liens à faire des Conversions.

Mais ce que la Miséricorde du Seigneur faisoit servir à éclairer, toucher, & convertir les uns; étoit pour les autres une pierre de scandale : & ces nouvelles Conversions devenoient, dans l'esprit des Magistrats Infidéles, de nouveaux motifs de faire mourir un Homme, qu'ils regardoient comme le destructeur de leur Religion, comme un semeur de fausses Doctrines, qui méprisoit, disoient-ils, les Esprits & les Dieux du Pays. Le Mandarin prononça contre lui un Arrêt de mort; qui fut éxécuté, sous les yeux d'un Peuple infini, le 15 de Janvier 1648. Jusqu'au dernier soupir le Saint Martyr fit paroître cette constance, & cette fermeté, qu'il avoit montrée dans toutes les occasions : il ne cessa de louer le Seigneur de ce qu'il vouloit bien agréer son Sacrifice; & de le prier de graver par sa Grace, dans les cœurs de tous les Chinois, la Sainte Loi, qu'il alloit sceller de son sang. Aussi la mort précieuse de cet Ami de Dieu, bien-loin d'intimider les Chrétiens; elle les remplit au contraire de courage, & les affermit dans la résolution de persévérer toujours dans la Foi, que le Saint Martyr leur avoit fait embrasser.

A Macao, dans les Philippines, & en Espagne on honora ce Triomphe par de solemnelles Actions de Graces. La Tête du Saint fut portée bientôt après à Manille; & de là au Couvent de Saint Paul à Valladolid. Son Corps, après avoir été exposé deux mois entiers sans se corrompre, fut mis en dépôt dans une Maison de Chrétiens, & préservé miraculeusement des flammes, dans un Incendie qui réduisit cette Maison en cendres. Une des attentions de nos derniers Martyrs, depuis leur arrivée à Fo gan, fut de recueillir les Reliques de François de Capillas, qu'ils se proposoient de faire porter en Espagne. Les Actes de leur Martyre nous apprennent, qu'à l'occasion de ces Ossemens, les Juges Infidéles formérent plus d'une ac-

LIVRE XLVIII.

cusation contre le Saint Evêque de Mauricastre, & ses Compagnons, dont il faut maintenant faire l'Histoire.

PIERRE-MARTYR SANZ, EVESQUE DE MAURICASTRE MARTYR.

Memoires d'Espagne.

PIERRE-MARTYR SANZ, Fils d'André Sanz & de Catherine Jorda son Epouse, naquit dans la Paroisse d'Asco, Diocèse de Tortose en Catalogne. La Sage-Femme qui le reçut entre ses mains, le croyant en danger de mort, lui donna l'Eau dans la Maison Paternelle : mais la Providence, qui avoit d'autres vûes sur cet Enfant de bénédiction, ne permit point qu'il finît ainsi sa vie en la commençant. Peu de jours après, c'est-à-dire le troisiéme de Septembre 1680, il fut porté à l'Eglise, où le Sieur Damien Roger, Prêtre Bénéficier de la Paroisse, suppléa les Cérémonies du Baptême, avec la permission, & en présence du Docteur Louis Corteja Curé de la même Paroisse.

Lorsque l'Evêque de Tortose, *François-Severe Auter*, Religieux de Saint Dominique, faisoit sa Visite dans le Village d'Asco, le 28 d'Août 1687, Pierre Sanz finissoit sa septiéme année : & dans cet âge encore innocent, il reçut le Sacrement de Confirmation des mains du pieux Prélat. Toutes les suites firent voir, qu'avec l'Imposition des Mains, il avoit reçu une augmentation de Grace, & une Foi assez vive pour triompher du Monde, de ses Erreurs, de ses Amours, & de ses Terreurs. L'ensorcellement du Siécle ne put corrompre son Enfance : sa jeunesse se trouva à l'épreuve des tentations, & de la contagion de l'exemple : ses plus belles années furent toutes consacrées au soin de se sanctifier soi-même, & de travailler à la sanctification du Prochain. Sa vieillesse a été honorable, & sa fin glorieuse. Ce peu de lignes sont l'abrégé de sa Vie.

Il fit ses premiéres Etudes avec succès, dans la Ville de Lérida, sous les yeux, & la Direction du Docteur Michel Jorda, son Oncle Maternel, premier Chapelain de l'Eglise Cathédrale de Lérida, Homme aussi recommandable par sa Piété, & ses lumiéres, que par son attachement à la pureté de la Foi. Croissant en âge Pierre Sanz croissoit toujours en sagesse, & en vertu : & dès qu'il eut atteint sa dix-septiéme année, il se hâta d'embrasser une vie plus parfaite, par la pratique des Conseils Evangéliques, dans l'Ordre S. Dominique. On ne s'opposa point à sa Vocation, parce qu'on ne doutoit pas qu'elle ne vînt du Ciel : on lui donna l'Habit dans le Couvent de Lérida ; & après les Epreuves ordinaires, qu'il soutint avec une ferveur admirable, on reçut ses Vœux Solemnels le sixiéme de Juillet 1698. Au Baptême il avoit été nommé

Pierre

LIVRE XLVIII.

PIERRE-MARTYR SANZ.

Pierre-Joseph-André ; & on lui donna le nom de Pierre-Martyr à la Profession, comme si dès-lors il avoit été particuliérement destiné au Martyre.

Indépendanment de sa Vocation à un Ordre Apostolique, un attrait particulier de la Grace lui faisoit assez sentir, qu'il étoit apellé au Saint Ministére de la Parole ; & il n'ignoroit pas que pour en bien remplir les Fonctions, il falloit y être préparé par la Retraite, la Priére, l'oubli du monde, la mortification des sens & des passions, la lecture des bons Livres, l'Etude de la Religion, l'amour & la pratique de ses Divines Maximes. Pierre-Martyr ne négligea aucun de ces moyens. Il sçut se taire, pour apprendre à parler ; il médita à loisir ; il eut le bonheur de goûter & de sentir toutes les Vérités, dont il devoit être le Prédicateur. Julien Cano, Evêque d'Urgel lui conféra l'Ordre de la Prêtrise, dans l'Ordination du 20 de Septembre 1704 : & ce nouvel Engagement, qu'il venoit de contracter avec le Seigneur, fut pour le fervent Religieux un motif de redoubler l'ardeur de ses Priéres, & sa Vigilance à la garde de son cœur. Il avoit passé avec honneur par tous les Exercices de l'Ecole ; & dès-lors il pouvoit prendre place parmi les Professeurs de Théologie : cependant il préféra d'abord la Prédication, & les Œuvres de Charité dans l'administration des Sacremens. Tout ce qui contribuoit davantage au Salut du Prochain, à l'Instruction des Fidéles, ou à leur consolation, étoit l'objet de ses désirs : le travail ne le rebutoit jamais. On assure que pendant le Siége de Lérida en 1707, Pierre Sanz, renfermé dans la Ville, se livra tout entier à l'activité de son zéle, pour le service des malades, des blessés, & des mourans.

Envoyé depuis par ses Supérieurs, au Couvent de Saint Ildefonse, dans la Ville de Saragosse, il trouva dans cette Communauté (l'une des plus réguliéres de la Province d'Aragon) de nouvelles facilités à pratiquer la Pénitence, & à se délasser quelquefois des travaux du Ministére, par les délices de la Solitude. On le trouvoit lui-même toujours prêt à servir la Religion dans les différens Emplois, où on avoit besoin de son Ministére, & de ses Talens. S'il a fait quelque tems des Leçons de Théologie, ce ne peut-être que pendant son séjour à Saragosse. Après le Sacrifice qu'il avoit fait de sa Liberté par le Vœu d'obéissance, il ne croyoit pas pouvoir arriver ni plus sûrement, ni plus promptement à la perfection de son Etat, que par l'abnégation de lui-même, & une soumission entiére aux Ordres de

LIVRE XLVIII.

PIERRE-MARTYR SANZ.

ceux, qui avoient droit de lui commander. Quand on a la constance de persévérer dans ces heureuses dispositions, on ne peut que faire de grands progrès dans la Vertu. Ceux du Disciple de JESUS-CHRIST étoient sensibles. Aussi mérita-t'il d'être choisi entre plusieurs autres, pour aller annoncer la parole du Salut aux Gentils. Il y avoit déja huit ans, que le Pere Sanz l'annonçoit cette Sainte Parole, aux Peuples de Catalogne & d'Aragon. On avoit vû avec plaisir, & avec édification le fruit de son Ministére; & on ne pouvoit douter ni de la solidité de sa vertu, ni de sa capacité, ni de ses talens, lorsqu'il eût lui-même des preuves plus marquées, que le Seigneur l'apelloit à d'autres Travaux, dans une Mission plus difficile.

Ni les fatigues d'un long Voyage, ni les dangers de la Mer, ni les autres périls inséparables de l'Apostolat, ne l'arrêtérent pas un moment. L'Amour si naturel des Parens, des Amis, & de la Patrie, qu'il falloit quitter pour toujours: rien de tout cela ne pût faire quelque impression sur son Esprit, ni sur son Cœur. Le zéle de la Gloire de Dieu, & du Salut des Ames l'occupoit uniquement. Toute son attention fut de bien connoître la Volonté du Seigneur; & sur cet Article, comme dans tous les autres, il commença par se défier de ses propres lumiéres. Maître de son secret, pendant qu'il redoubloit la ferveur de ses Oraisons, avec la rigueur de ses Pénitences, pour mériter d'être éclairé d'en-haut, il consultoit quelques Personnes sçavantes, & depuis long-tems éxercées dans les Voyes de Dieu. Leur Réponse s'accorda avec ce que la Grace lui avoit déja mis dans le cœur. Ses Supérieurs le confirmérent dans les mêmes sentimens; & dès-lors il dit avec un Prophête: *Ecce ego, mitte me.* Me voici, Seigneur, me voici prêt à aller partout, où il vous plaira m'envoyer.

Agé de trente-deux ans, & accompagné de quelques Religieux de son Ordre, le Pere Sanz partit de Saragosse le 21 Juillet 1712. Ses Compagnons, ou plus robustes, ou peut-être moins austéres que lui, portérent aussi plus aisément les chaleurs de l'Eté; & les premiéres incommodités du Voyage. Pour lui, arrivé à Cadiz, le dixiéme d'Août, il y fut d'abord attaqué de la fiévre; mais son courage n'en parut pas moins ferme; & contre l'avis du Médecin, dès que le Vaisseau fut prêt à faire voile, il s'embarqua avec ses Freres, plein de confiance que celui qui l'apelloit au travail, ne lui refuseroit point les forces nécessaires pour travailler. Après quatre mois de Navigation, le Vaisseau arriva heureusement au Méxique,

dans les premiers jours de Janvier 1713. L'Hospice de Saint Hyacinthe fut un lieu de repos pour nos Missionnaires, jusqu'au septiéme de Mars, qu'ils partirent pour se rendre dans le Pont d'Acapulco, & le 5 d'Avril ils se mirent sur la Mer du Sud, apellée la Mer Pacifique, continuant leur route vers les Indes Orientales.

Le Pere Sanz fut encore éprouvé par quelques accès de fiévre qu'il continua à mépriser, ou à souffrir avec patience. Comme tout servoit à l'élever à Dieu, il profitoit aussi de tout pour lui faire des Sacrifices, & se rendre utile au Prochain. Dans le Vaisseau même, il fit comme l'essai de la Mission qu'il alloit entreprendre: l'Equipage, composé d'Espagnols, & d'Américains, avoit un grand besoin de ses Exemples, & de ses Instructions; il n'oublia rien pour instruire les plus grossiers, & inspirer la crainte des Jugemens de Dieu aux plus libertins. Il faisoit le Cathéchisme aux uns; & rapelloit aux autres les plus terribles Vérités de la Religion, pour leur faire connoître toute la malice du péché mortel, & la perte irréparable du Pécheur, qui meurt impénitent. La Priére publique succédoit toujours à l'Instruction, si elle n'avoit précédé; & le Serviteur de Dieu faisoit de l'éxercice de l'Oraison, son occupation la plus douce, comme la plus ordinaire, lorsque les Vents & les Orages ne permettoient point à l'Equipage de quitter le travail, pour profiter de son Ministére.

Le onziéme de Juin le Vaisseau aborda aux Isles, apellées autrefois les Isles des Larrons, aujourd'hui les Isles Marianes, en mémoire de la Reine Marie-Anne d'Autriche, qui en 1668 y établit des Missions, pour en convertir les Habitans. Le 21 de Juillet, un an depuis leur départ de Saragosse, nos Missionnaires entrérent dans le Canal des Philippines; & avant la fin du mois d'Août ils furent rendus dans la Ville de Manille. La premiére attention du Pere Sanz fut d'abord d'aller rendre ses Actions de graces à Dieu, dans l'Eglise apellée de notre Dame du Rosaire: il y fut long-tems en Priére, répandant son Ame en la présence du Seigneur. Il a avoué depuis que la considération de tout ce que l'Homme-Dieu a voulu souffrir pour notre Salut, lui fit oublier dans ce moment toutes ses fatigues passées; & qu'il s'étoit senti animé d'un nouveau courage, pour entreprendre tout ce qu'il plairoit au Seigneur d'ordonner, sans craindre de répandre son sang en travaillant à la conservation des Fidéles.

Nous avons remarqué dans plus d'une occasion, que nos Religieux Espagnols, destinés à aller prêcher la Foi aux peuples du

Japon, de la Chine, de la Cochinchine, du Tonquin, & des autres Contrées Orientales, ont coutume de s'arrêter quelque tems à Manille, Ville d'Asie, Capitale de l'Isle de ce Nom, & de toutes les Philippines. Comme cette Ville, située dans un Pays très fertile, a un bon Port, elle est fort marchande, & attire les Négocians de differens Royaumes. On y voit sur-tout un grand nombre de Marchands Chinois, & plusieurs Familles entiéres de cette Nation. L'Ordre de S. Dominique ayant dans la même Ville le Grand Couvent du Rosaire, & le College de Saint Thomas, ces deux Maisons sont d'un Secours infini, tant pour l'Instruction de ces divers peuples, que pour l'avantage des Ministres, qui doivent porter au loin la lumiére de la Foi.

Hist. Philipp. L. I. Cap. XXXII. Apol. des Dominic. Cap. VII. p. 91. 92.

Les Peres *Jean Cobo*, & *Michel Bénavides*, avant leur entrée dans l'Empire de la Chine, avoient travaillé avec un zéle, & un succès incroyables, à la conversion des Chinois, que le Commerce retenoit à Manille. Le nombre de ces Infidéles, qu'ils attirérent à la Foi, fut si considérable, qu'ils bâtirent le grand Bourg de Minondoë, à peu de distance de Manille, où ces Négocians s'établirent avec leurs Familles, pour y faire paisiblement, sous la protection du Roi Catholique, l'éxercice de la Religion Chrétienne, qu'ils avoient embrassée. Nos Religieux bâtirent encore entre Manille & le *Parjan*, le célébre Hôpital de Saint Gabriel, dont ils sont les Administrateurs pour le spirituel, & le temporel, en faveur des Chinois malades, qu'ils ne cessent de servir, & d'instruire avec une Charité, qui édifie les Fidéles, & qui attire les Infidéles à JESUS-CHRIST.

C'est dans ces saintes Occupations, que nos Missionnaires, nouvellement arrivés à Manille, éxercent d'abord leur zéle, & qu'ils apprennent tout ce qu'il leur importe de bien savoir pour le succès de leurs Missions. En conversant tous les jours avec des Chinois, ou déja Chrétiens, ou qu'ils veulent attirer au Christianisme, ils font une étude de la langue, des Mœurs, des Loix, & des Coutumes de ces peuples : ils tachent de bien connoître leur génie, leur caractére, la maniére enfin, dont il faut s'y prendre, pour réussir à leur persuader les Vérités, qui doivent les conduire au Salut. A l'éxemple de tant de Ministres de la Parole, qui l'avoient précédé, le Pere Sanz s'arrêta environ deux ans à Manille; & le 12 de Juin 1715 il s'embarqua pour la Chine, sur le bâtiment de quelques Chinois encore Gentils. Le Pere Matthieu, Profés comme lui de notre Couvent de Lérida, étoit de la Compagnie; & le 29 du même mois, jour consacré à honorer la Mémoire des Princes des Apôtres, ils

mouillérent à un Port de la Chine apellé *Humien*. Le Pere Matthieu fut bientôt après nommé Vicaire Provincial de cette Mission ; Emploi qu'il n'éxerça que l'espace de deux ans : le Pere Sanz le remplit après lui pendant huit années. La grande Province de Fo-kien, & la Ville de Fo-gan en particulier, fut le premier théâtre de leurs travaux. C'etoit là que nos premiers Prédicateurs, Apôtres de la Chine, avoient fait leur Résidence ordinaire : c'est le champ qu'ils avoient défriché, cultivé, arrosé avec le plus de soin. Aussi est-il certain que c'est de toutes les Provinces de l'Empire, celle où on trouve une plus grande multitude de Chrétiens, & de fervens Chrétiens. Les Persécutions, que les Idolâtres ont de tems en tems excitées contre les Fidéles, ont presque toujours commencé par la même Province. Les recherches y ont été plus éxactes, les poursuites plus vives, les éxécutions plus terribles. Mais Dieu n'a point permis qu'on ait jamais réussi à y éteindre entiérement le Christianisme, lors même qu'on en a exterminé, ou banni pour un tems tous les Missionnaires. Quand le Pere Ange Coqui y entra (comme nous avons dit) l'an 1631, long-tems après que nos premiers Prédicateurs avoient été forcés de se retirer, il eut encore la consolation d'y reconnoître sept Chrétiens ; qui, selon son expression, en valoient bien une centaine ; tant leur Piété étoit tendre, leur Vertu solide, & leur fermeté dans la Foi inébranlable.

Après les travaux immenses du célébre Jean Baptiste Morales, de Grégoire Lopez, de Dominique Navarette, de Pierre d'Alcala, & de plusieurs autres de leurs Freres, qui s'étoient toujours succédés dans la culture de cette Vigne, le nombre de Fidéles devoit être sans comparaison plus grand, malgré tout ce que les Hommes & les Démons avoient tenté pour les détruire. Le Pere Martyr Sanz trouva donc les beaux restes de ces Chrétientés encore sur un pié, à lui faire tout espérer. Si les foibles dans la Foi, les Chrétiens lâches, ou sensuels, ceux qui ne s'étoient point affermis contre la Persécution, par la Priére & la Pénitence, avoient malheureusement cédé aux efforts redoublés de l'ennemi : les Chrétiens de l'un & de l'autre Sexe, qui, prévenus par une plus grande abondance de Grace, avoient mieux compris & leur bonheur, & leurs obligations persévéroient toujours avec la même constance, dans la Confession du Nom de Jesus-Christ, & dans la pratique de ses Saintes Maximes. L'arrivée de notre Missionnaire leur parut comme un nouveau Don, & un Présent que Dieu leur faisoit dans sa Miséricorde : ils le reçurent comme un Ange envoyé du Ciel, pour leur en mon-

LIVRE XLVIII.

PIERRE-MARTYR SANZ.

trer le chemin. Le Saint Prédicateur de son côté, charmé de remarquer tant de zéle, & de foi parmi ces Néophites, déja éprouvés en tant de maniéres, redoubla de courage & de ferveur dans l'Exercice du Divin Ministére. Il leur faisoit de fréquentes Instructions, leur administroit les Sacremens, & augmentoit leur nombre, soit par la Conversion de plusieurs Infidéles, soit en rapellant une partie de ceux, qui s'étoient laissé séduire, ou intimider.

Ce fut là son travail, & toute son occupation l'espace de quatorze années consécutives. Le plaisir de gagner tous les jours des Ames à Jesus-Christ, & d'assurer ses Conquêtes par une vigilance continuelle, ne lui permettoit pas de faire seulement attention à tout ce qu'il lui en coutoit pour remplir son Ministére. La faim, la soif, la lassitude, & les autres incommodités des Voyages, qu'il ne lui étoit permis de faire que de nuit, & par des chemins écartés; tout cela pouvoit bien affoiblir, ou épuiser même les forces de son Corps; mais la vigueur de son Esprit étoit toujours la même. Continuellement exposé au danger de tomber entre les mains des Ennemis de la Foi, ou d'être trahi par quelque Apostat, il ne laissoit point affoiblir sa confiance en Dieu, toujours disposé à lui faire le sacrifice de sa Vie, quand & de la maniére qu'il plairoit à la Divine Bonté.

Pour mettre le Pere Sanz en état de faire de plus grands fruits, & de procurer de plus grand Secours aux peuples, en distribuant les Ministres selon les besoins de la Mission, le Saint Siége l'honora du Titre, & du Pouvoir de Vicaire Apostolique dans la Province de Fo-kien. Il continuoit d'en faire les Fonctions avec cette étendue de zéle, & de prudence, dont il avoit déja donné tant de Preuves, lorsque vers la fin de l'an 1728 la Persécution contre l'Eglise de la Chine se renouvella avec beaucoup de violence, particuliérement dans la Province de Fo kien. C'est toujours contre les Missionnaires, & contre ceux des Chrétiens, qui les retirent dans leurs Maisons, que les Mandarins tournent leurs premiéres attentions, & qu'ils exercent les plus grandes rigueurs. Ce fut aussi moins pour différer son Martyre, que pour ne point exposer des familles entiéres, que le Vicaire Apostolique résolut de s'éloigner pour un tems, de la Province de Fo-kien. C'étoit principalement à sa Personne, que les Gentils en vouloient; les Fidéles qui lui étoient le plus attachés, le priérent eux-même de pourvoir au plutôt à sa sûreté, afin de leur conserver ses Services pour un tems moins orageux.

Le Pere Sanz se retira donc dans la Ville de Canton, Capitale

de la Province de ce Nom ; où plusieurs autres Ministres de la Foi s'étoient déja rendus de différentes Provinces de l'Empire. Trois Evêques y étoient aussi arrivés ; & le Pere Archange Miralta des Clercs Mineurs profita de cette occasion, pour éxécuter la Commission qu'il avoit reçue de la Sacrée Congrégation, qui le chargeoit de faire sacrer notre Missionnaire. Ce fut le 24 Février, jour de Saint Matthias, 1729, que le Pere Sanz fut sacré Evêque de Mauricastre, par l'Evêque de Nan-kin *, assisté des Evêques de Pékin, & de Macao. Le zéle, dont le nouveau Prélat étoit dévoré, ne lui permettant pas de se reposer, il continua de travailler à la Propagation de la Foi, dans la Province de Canton, comme il avoit fait dans celle de Fo kien. Mais les Ministres de la Persécution ne le laissérent pas plus tranquille dans un lieu que dans un autre : ils irritérent à ce point l'Esprit de l'Empereur contre les Européens, que notre Evêque fut encore contraint de sortir de Canton, avec trente-cinq autres Missionnaires, & de se retirer à Macao, Ville de la Chine, mais occupée par les Portugais. L'ordre de l'Empereur, qui éxiloit tous les Missionnaires de son Empire, étoit du dix-huitiéme Août 1732 ; & bientôt après ce Prince mourut presque subitement, ayant pris un remede, que lui donnérent les Bonzes. Ces Prêtres des Idoles furent depuis maltraités par le nouvel Empereur, qui les regardoit, & qui vouloit qu'on les regardât, comme les meurtriers de son Pere.

* Manuel de Jesus, de l'Ordre de S. François.

Le séjour que l'Evêque de Mauricastre fit à Macao fut de six années ; & il employa tout ce tems au service de la Mission, en la maniére que les circonstances présentes pouvoient le permettre. Absent de corps, de ses chers Néophites de Fo-kien, il leur étoit toujours présent en esprit : il ne se contentoit pas de les offrir tous les jours à Dieu dans la ferveur de ses Priéres ; il leur écrivoit souvent pour continuer à les instruire, & les consoler par l'espérance que Dieu ne les abandonneroit pas, & qu'il lui feroit la grace de les revoir. Nous verrons bientôt quel secours il avoit laissé à ces nouveaux Chrétiens, pour les soutenir dans cet état d'épreuve, où ils se trouvoient alors.

Cependant les Mandarins faisoient afficher par tout, des Placards pleins de blasphêmes, qui attaquoient en même tems l'Honneur de Dieu, & de JESUS-CHRIST, la réputation de ses Ministres & celle des nouveaux Chrétiens. Le zélé Prélat ne crut pas, que dans cette occasion il lui fut permis de se taire : il se joignit à l'Evêque de Macao pour faire paroître un petit Traité Apologétique ; où on mettoit dans le plus beau jour la

LIVRE XLVIII.

PIERRE MARTYR SANZ.

pureté, la sainteté, & la divinité de la Religion Chrétienne, la probité & l'innocence de ses Prédicateurs, & la conduite irréprochable de ceux qui embrassoient sincérement le Christianisme. On ne repoussoit pas les injures par des injures; mais on opposoit la raison à la passion; la Lumiére aux ténébres; la Vérité au mensonge; & la Charité la plus touchante, à un torrent de fiel répandu dans tous les Placards. Un honnête Payen n'auroit pû lire l'un & l'autre de ces deux Ecrits, sans s'appercevoir d'abord qu'il n'y avoit que l'erreur, & la fureur, qui eussent pû enfanter le premier; & que la Vérité seule avoit dicté le second. Si cette Apologie très sage, & très-mesurée ne pût entiérement éteindre le feu de la Persécution; elle parut du moins le ralentir dans quelques endroits; & dès le mois de May 1738 notre Evêque de Mauricastre sortit de Macao, pour rentrer dans son Vicariat Apostolique de Fo-kien.

C'est lui-même qui l'écrivit au Pere Jean-Baptiste Borell, un de ses Parens, qui étoit Docteur & Prieur de notre Couvent de Lérida, lorsqu'il signa le 12 Février 1749 le Mémoire, & presque tous les Faits, que nous avons rapportés jusqu'ici. Les Lettres de Don Matthias, Prêtre des Missions Etrangéres, & les Mémoires éxacts, qui nous ont été remis à Paris, par l'Illustrissime Evêque d'Ecrinée (*), nous donneront les Lumiéres nécessaires pour le reste.

Déja avant le commencement de la Persécution, le Vicaire Apostolique avoit apellé dans la Province de Fo-kien, deux de ses Freres, dont il connoissoit bien les Talens & les Vertus: & lorsque les intérêts de la Mission l'obligérent d'aller à Canton, il laissa sur les Lieux les deux Missionnaires, pour y continuer leurs Services aux Fidéles, dont les besoins augmentoient avec les épreuves. Il leur envoya depuis un troisiéme Ministre de la Parole; & il en amena un quatriéme avec lui, quand il revint à Fo-gan l'an 1738. Assisté ainsi de ses Freres, qui n'avoient tous qu'un même Esprit, & qu'un même Objet pour la Propagation de la Foi, le Saint Evêque de Mauricastre se livra avec une nouvelle ferveur à tous les Travaux, & à tous les Périls de l'Aposto-

(*) Monseigneur Joachim de Martiliat, François de Nation, Prélat également distingué par ses Talens & ses Vertus, & précieux à l'Eglise par ses souffrances, & ses travaux pour la Propagation de la Foi dans un Empire Idolâtre: Il y avoit déja long-tems qu'il travailloit avec un zéle infatigable dans la Vigne du Seigneur, lorsqu'en 1744, il succéda au Rév. Pere Louis *Maggi*, Dominicain Italien, dans la Dignité de Vicaire Apostolique pour la Province de *Suchuen*: il l'a été depuis dans celle de *Yun Nan*. Son Ministére, par-tout glorieux & utile, lui a assuré toute la confiance des nouveaux Chrétiens de la Chine, & celle du S. Siége.

lat. Les Ouvriers Evangéliques furent partagés en différens Lieux ; & continuant à travailler de concert à la Conversion des Gentils, ils eurent la consolation d'en voir plusieurs, qui reçurent avec joye la parole du Salut, & qui entrérent par le Baptême dans le bercail du Souverain Pasteur. Bien des Chinois de tout âge, de tout sexe, & de toute condition crurent en JESUS-CHRIST ; & renoncerent à leurs anciennes Superstitions, pour faire profession de l'Evangile : Bien des Militaires, des Lettrés, des Bacheliers, tant de l'Ecole Royale, que de ceux qu'on apelloit de la Cité, se joignirent à la multitude des Fidéles. Ce Fait fut depuis attesté par les Magistrats même Payens, qui en faisoient un crime à nos Missionnaires.

Voyez nos Remarques sur le Disc. de sa Sainteté, pag. 5. 6. 7.

Parmi les Vierges nouvellement apellées à la Foi, on en vit plusieurs, qui en renonçant pour toujours au Mariage, pour consacrer leur Virginité à JESUS CHRIST, donnérent à ces Peuples un éxemple de continence d'autant plus touchant, qu'il étoit rare, & peu imité dans la Nation. Afin de conserver plus sûrement le trésor de la Chasteté, par les Saints Exercices de la Religion, & la pratique de la Pénitence, ces Vierges Chrétiennes voulurent appartenir en leur maniére, à l'Institut de leurs Peres Spirituels, qui les reçurent au Tiers-Ordre de Saint Dominique ; & s'appliquérent plus particuliérement à les former à l'esprit, & à la perfection du Christianisme. Elles montrérent bien depuis, dans les plus rudes épreuves, combien leur Vertu étoit solide, leur Foi vive, & leur Charité ardente. La bonne odeur de leur Vie en attira plusieurs autres à la Foi, & à la même Profession.

Ibid. p. 131

Sous le nouvel Empereur, la paix n'avoit point été rendue à l'Eglise de la Chine, par une Révocation expresse des Edits, ou des Loix, qui proscrivoient l'Exercice du Christianisme : mais pendant quelques années on jouit de quelque calme ; & nos Missionnaires ne manquérent pas d'en profiter, pour porter toujours plus loin leurs Travaux Apostoliques, pour étendre & & perfectionner l'Œuvre du Seigneur. Les assemblées des Fidéles se faisoient avec d'autant plus d'ordre, & d'édification, que les nouveaux Chrétiens, du moins pour le grand nombre, se portoient d'eux mêmes avec un zéle admirable, à tout ce qui appartenoit à la Religion. Ils lisoient, ou écoutoient assidument la Parole de Dieu, fréquentoient les Sacremens, s'éloignoient des Sacrifices impurs, ne prenoient point de part aux profanes divertissemens, & sembloient ne trouver ni plaisir, ni consola-

tion, que dans ce qui pouvoit les rendre plus Saints, plus agréables à Dieu.

Ce zéle, & cette ferveur étoient bien capables d'animer de plus en plus le courage de leurs Pasteurs. Ils fondérent de nouvelles Chrétientés, & bâtirent des Eglises, ou consacrérent certains Lieux, pour les faire servir à la Priére publique, au Sacrifice, à l'administration des Sacremens, & aux autres Exercices de la Religion Chrétienne. Déja la Ville de Fo-gan, & presque toute sa Jurisdiction se trouvoit remplie de Chrétiens; & c'étoit encore moins par la multitude, quoique fort considérable, que par la piété, & la pureté des Mœurs, que ces nouveaux Disciples de JESUS-CHRIST retraçoient de nos jours, dans un Royaume idolâtre, ce que les premiers Chrétiens avoient fait admirer dans Aléxandrie, du tems de Saint Marc. L'Etat de cette Eglise, sous la conduite de l'Evêque de Mauricastre, & de ses Compagnons, étoit trop florissant, & ses fruits trop précieux, pour ne point exciter l'envie de l'Enfer. Satan, pour en troubler la paix, se servit de la malheureuse Cupidité de l'un de ses Esclaves. Un infame Apostat (comme on le crut d'abord) ou plutôt un jeune Gentil, (Fils d'un Bachelier Chrétien zélé) donna le Signal d'une nouvelle Persécution, plus vive, & beaucoup plus sanglante, que toutes celles qui l'avoient précédée.

Ce jeune Homme, qui ne manquoit pas de Talens naturels; & qui étoit d'autant plus instruit des Pratiques du Christianisme, qu'on espéroit de le voir marcher dans la suite sur les traces de son Pere, s'avisa de demander un jour à quelques Chrétiens une somme d'argent: il la demandoit avec promesse de la rendre en un certain tems, & avec menace de mettre tout en combustion dans les Chrétientés, si on refusoit de le satisfaire. La somme, qu'il vouloit emprunter (on ne sçait pourquoi) étoit considérable; & les assurances qu'il pouvoit donner ne l'étoient pas: il fut refusé; & il n'éxécuta que trop ponctuellement sa ménace. Il n'ignoroit pas la haine mortelle que le Gouverneur de la Province de Fo-kien portoit à la Religion Chrétienne; & ce fut à ce Viceroi qu'il s'adressa d'abord, pour l'assurer que depuis quelques années, les Chrétiens se multiplioient tous les jours dans la Province; qu'il y avoit actuellement plusieurs Missionnaires Européens; & qu'il étoit en état de lui apprendre leurs Noms, les Lieux qu'ils fréquentoient, & les Maisons où on les logeoit ordinairement. Le Traître ne faisoit pas attention, qu'en voulant se venger des Gens, de qui il n'avoit jamais reçu que du

bien, il livroit son propre Pere, & exposoit toute sa Famille à une ruine certaine. Une cruelle passion l'aveugloit ; & le Gouverneur s'en servit pour satisfaire la sienne.

Aussitôt quelques Officiers furent commandés pour marcher, à la tête de leurs Troupes, vers la Cité de Fo-gan, avec ordre de se saisir de tous les Missionnaires, & des Chrétiens, ou Chrétiennes, chez qui on pourroit les arrêter. Ils avoient aussi Commission d'enlever en même tems les Livres, les Papiers, les Vases, les Ornemens, les Images, & tout ce que l'on reconnoîtroit pouvoir appartenir à l'éxercice de la Religion Chrétienne. Le Viceroi avoit bien choisi ses Officiers : aussi remplirent-ils la Commission selon ses désirs. Ils marchérent de nuit, avec tant de secret, & de diligence, qu'ils se trouvérent dans la Ville de Fo-gan, avant que les Chrétiens eussent aucune connoissance du Péril, qui les ménaçoit. A la vûe de tant de Gens armés, leurs premiéres, & leurs plus vives allarmes furent inspirées par la crainte de ne pouvoir cacher leurs Pasteurs ; dont la conservation leur tenoit bien plus à cœur que leurs propres fortunes. L'Evêque de Mauricastre trouva le moyen de changer de Retraite : mais faisant attention qu'il exposoit beaucoup le Fidéle, qui le recevoit dans sa Maison, il en sortit aussitôt, s'abandonnant à la Providence, & résolu, si son heure étoit venue, d'achever son Sacrifice, & de sceller de son Sang les saintes Vérités, qu'il avoit si long tems prêchées. Au moment que le Prélat fut arrêté, on n'entendit qu'un cri général, & un gémissement Universel dans toute la Ville de Fo-gan. Les nouveaux Chrétiens, formés de sa main, étoient trop instruits de leur Religion, pour entreprendre de faire violence aux Officiers du Prince ; mais, ils étoient trop attachés à sa Personne pour ne pas marquer au moins leur vive douleur. On se rapelle ici ce (qu'au rapport des Prêtres & des Diacres d'Acaïe) les premiers Fidéles disoient autrefois au Proconsul Egée, pour la délivrance de Saint André : « Accordez-nous cet Homme juste ; rendez-nous ce Saint Homme ; & ne « faites point mourir un Homme qui est agréable à Dieu, parce « qu'il est plein de justice, de douceur, & de piété (1) ».

Le Prisonnier de JESUS-CHRIST de son côté ne cessoit d'exhorter les Fidéles, à demeurer toujours fermes dans la Foi ; & à ne point se défier de la Providence : il la bénissoit lui-même dans les liens ; & sa joye auroit été parfaite, si par sa captivité il avoit pû favoriser la Retraite des autres Missionnaires ; à qui il

(1) Concede nobis hominem justum, redde nobis hominem sanctum : ne interficias hominem Deo charum, justum, mansuetum, & pium. *Act. Passionis S. Andreæ.*

auroit voulu ſauver la Vie au dépens de la ſienne. Mais la même Couronne étoit deſtinée à tous : & les Compagnons de ſes Travaux le devinrent bientôt de ſa Priſon : tous cinq furent arrêtés dans le mois de Juin 1746. On ne ſçauroit exprimer quelle fut alors la frayeur des Fidéles, ni l'excès de leur affliction. Le zéle de la Religion, & une tendre reconnoiſſance leur faiſoient oublier leurs propres dangers ; ou ils les mépriſoient. Ils ne paroiſſoient ſenſibles qu'à la perte irréparable qu'ils alloient faire, par l'enlévement de ceux qui les avoient régénérés en JESUS-CHRIST ; & qui les élevoient avec tant de ſoin dans les Maximes de ſon Evangile. Hommes, Femmes, Enfans, les Vierges conſacrées à JESUS-CHRIST, les Lettrés comme les Gens du Peuple ; tous demandoient avec larmes, qu'on leur laiſſat ces Hommes de Dieu, qui les conduiſoient dans les voyes du Salut. Leurs cris redoublés, leurs ſoupirs, leurs ſanglots faiſoient retentir les airs : ſpectacle touchant, qui montroit en même tems & la fermeté de ce bon Peuple dans la Foi, & ſon inviolable attachement à ſes Prédicateurs.

Voyez les Remarques ſur le Diſcours du Pape, p. 6.

Mais des Soldats, des Tartares, ou des Chinois Payens n'étoient guéres touchés de ces Objets ; & leurs Officiers n'en furent pas moins attentifs à faire arrêter tous ceux qu'on connut, ou qu'on ſoupçonna avoir donné Retraite à nos Miſſionnaires. Entre les perſonnes du Sexe, qui furent alors arrêtées, il y avoit une Veuve, & dix Vierges du Tiers Ordre de Saint Dominique. On les chargea de Chaînes, les unes & les autres ; & on les enferma d'abord dans les Priſons de Fo-gan. On les en retira depuis pour les tranſporter à Focheu, Ville Capitale de la Province de Fo kien. Le rude traitement qu'on leur faiſoit, ne pût empêcher les autres Chrétiens de renouveller encore leurs inſtances, leurs plaintes, & leurs ſollicitations, en faveur de leurs Peres ſpirituels. Ils accouroient de toutes parts pour les voir au moins encore une fois ; ils ſe poſternoient à leurs piés ; baiſoient avec reſpect leurs Habits, & leurs Chaînes ; ſe recommandoient à leurs Priéres ; leur offroient des rafraîchiſſemens ; & demandoient avec humilité leur bénédiction. Tout ceci eſt atteſté par un Gouverneur Idolatre : « Nos Chinois, diſoit-il, qui ont embraſſé la Secte des Chrétiens, honoroient ces Européens plus » que des Dieux ; & ils les affectionnoient plus que leurs Parens » les plus proches... On a été témoin de la maniére, dont ils » conſidéroient leurs Maîtres, Pierre Sanz, & les autres ; ils les » eſtimoient comme tout ce qu'il y a jamais eû de plus précieux » au monde ; & ils ne pouvoient s'en ſéparer ».

Ibid.

Remarques, p. 22.

En effet on eût dit qu'il n'y avoit que ceux des Fidéles, à qui ont laissoit encore la Liberté, qui s'estimoient malheureux; tandis que ceux & celles qu'on trainoient dans les Liens, à la suite de leurs Pasteurs, montroient par la sérénité de leur Visage, la paix de leur Ame, & la joye de leur Cœur. Ils eurent cependant beaucoup à souffrir, pendant un Voyage de dix jours, escortés par une troupe de Gardes Idolâtres, & exposés aux insultes d'une populace Payenne, dans tous les Lieux où ils passoient. Arrivés enfin à Focheu, & distribués en différentes Prisons, on leur fit essuyer les interrogatoires les plus iniques, les outrages les plus sanglans, & les traitemens les plus truels. Tous néanmoins, aidés de la Grace, & connoissant le prix de ce que l'on souffre pour le Nom de JESUS-CHRIST, soutinrent parfaitement leur Caractére, & firent paroître une constance digne des premiers Chrétiens. Les jeunes Vierges surtout se distinguérent par la sagesse de leurs Réponses, & par une fermeté, que leur âge, & leur sexe ne pouvoient naturellement leur donner; mais qui leur venoit d'en haut, & de la Présence du Saint-Esprit. Après ces premiéres épreuves on renvoya dans leurs Maisons cinq de ces Vierges Chrétiennes: les cinq autres (avec la Veuve) pour avoir exercé l'Hospitalité envers les Missionnaires, furent réservées à de nouvelles Questions, ou à de nouveaux tourmens. Mais tous ces tourmens, qui augmentérent bien leurs Mérites, sans leur procurer la Couronne du Martyre, firent admirer de plus en plus leur héroïque patience, & la force invincible de la main, qui les soutenoit (1).

Voyez les Noms de ces Héroïnes, dans les Remarq. p. 13.

Cependant le Viceroi, ou Gouverneur de la Province de Fo-kien, ayant assemblé plusieurs Mandarins, & tous les Officiers de son Tribunal, y fit comparoître successivement nos cinq Missionnaires Apostoliques. On les interrogea avec beaucoup de rigueur; & ils répondirent à tout avec cette modeste fermeté, & cette confiance, qu'inspire la Justice d'une Cause, qu'on a l'honneur de défendre pour la gloire de Dieu, & de la Religion. Il ne leur fut pas difficile de se justifier des mauvais desseins, & des mauvaises actions, que la seule malice du Gou-

(*) Inter fœminas antesignana est *Kuo-Thuen*, Virgo 50 & amplius annorum, quæ super se recepit in judiciis, quòd docuisset omnes illas servare virginitatem . . . . Hinc Judices jussere eam tradi torturæ. Dum ergo sanguis effluetet, dicebat: tormenta non vereor, sed timeo Deum, &c.

Aliæ Virgines 4. ac *Min-Hi* Vidua constantissimè confessæ sunt Fidem Christianam; in torturis dicebant: Deum vereor, non timeo tormenta. Europæi ejiciuntur; Deum semper habeo in Cœlis; desidero, & amo permanere in sancta Religione. Amo, amo, amo servare Religionem. Idque dum contra dehortarentur Judices, atque minarentur extrema quæque. *In Epist. D. Mathi.*

LIVRE XLVIII.

PIERRE-MARTYR SANZ.

verneur leur imputoit calomnieusement; on renouvelloit contr'eux toutes les calomnies, dont les anciens Idolâtres avoient coutume de charger les premiers Chrétiens. Toute leur conduite cependant faisoit leur Apologie; & ils déclarérent hautement que l'unique motif, qui les avoit fait venir dans l'Empire, étoit de faire connoître aux Chinois le Nom, & la Loi de JESUS-CHRIST, par qui seul les Hommes peuvent espérer d'être sauvés, & vivre éternellement heureux : & que leur unique occupation, depuis leur entrée dans la Chine, avoit été de prêcher, & d'établir cette Religion; pour laquelle ils étoient prêts de souffrir & de mourir. Ils ne dissimulérent pas que par leurs Prédications, ils avoient attiré plusieurs milliers de Chinois au Christianisme. Ce généreux Aveu les fit passer dans l'Esprit des Juges Payens, pour des coupables reconnus, & dignes d'éprouver toute la sévérité des Loix : c'est ce prétendu crime, qu'on résolut de laver dans leur Sang.

Avant que de prononcer la Sentence de Mort, on éxerça sur eux divers genres de Supplices : après les avoir fait frapper plusieurs fois à grands coups de Bâton, on leur meurtrit, & ensenglanta le Visage, avec une espéce de Gantelet, fait de quatre piéces de Cuir. Le S. Evêque de Mauricastre, toujours interrogé le premier, étoit aussi celui qui éprouvoit le premier la cruauté des Juges, & des Bourreaux. Quelques Mandarins, à qui un reste d'équité naturelle ne permettoit pas de se livrer entiérement aux fureurs du Viceroi, furent Déposés, ou Remerciés; & on leur en substitua d'autres plus complaisans : une Relation ajoute qu'il n'est pas mal-aisé d'en trouver de ce caractére parmi les Idolâtres. Ceux-ci ayant pris place dans le Tribunal, on cita de nouveau l'Evêque de Mauricastre, & ses quatre Compagnons. Aux mêmes interrogations, ils firent les mêmes Réponses; montrérent la même constance; & reçurent le même traitement. Mais leur courage croissoit avec les épreuves; & l'intrepide Evêque osa bien annoncer à ses Juges le Jugement plus terrible de celui qui viendra juger un jour les Vivans, & les Morts. En confessant constanment JESUS-CHRIST, il ne perdit aucune occasion de faire connoître la sainteté de sa Loi, & la nécessité de croire en lui, pour n'être point condamné à des supplices éternels. Un Manuscrit de la Chine assure que le zéle de la Religion, & le désir du Martyre, ou plutôt la présence du Saint-Esprit, le faisoit parler avec tant de grace & de force, qu'on eût dit qu'il regardoit tous ceux, devant qui il paroissoit, plutôt comme ses Auditeurs, qu'il

instruisoit, que comme ses Juges résolus de le condamner.

On croit que l'Empereur de la Chine n'auroit décerné de lui-même, contre nos Saints Missionnaires, que la peine de l'Exil, en les obligeant de sortir des Terres de son Empire. C'est ainsi que ses Prédécesseurs l'avoient ordinairement pratiqué dans de semblables cas. Mais cela ne suffisoit pas à la haine que le Gouverneur portoit aux Chrétiens, & aux Prédicateurs de la Foi. Pendant que ce Ministre faisoit entrer dans ses vûes, tous les autres Officiers qu'il avoit choisis pour juger avec lui, il ne cessoit d'aigrir l'esprit du Prince ; en lui faisant craindre que la multiplication des Chrétiens dans ses Etats, ne devînt enfin fatale à la tranquillité publique, si on négligeoit d'y pourvoir par quelque grand éxemple de rigueur. Ce qu'il désiroit avec tant de passion, il l'obtint ; & il prononça aussitôt un Arrêt de mort contre le Saint Evêque de Mauricastre. Cette Sentence portoit que Pierre Sanz auroit le cou coupé par la main d'un Bourreau, pour avoir séduit les Peuples par la Doctrine d'une fausse Secte. C'est ainsi que les Infidéles apellent la Doctrine de l'Evangile, & la Religion Chrétienne.

La joye du Confesseur de JESUS-CHRIST fut dès lors parfaite : ce qui a coutume de faire pâlir, & fremir la foible Nature, fut pour lui le plus grand sujet de consolation, & d'Action de Grace. Il ne pensa plus qu'à se préparer au Martyre, par l'acceptation volontaire de tout ce qui devoit le précéder, & l'accompagner. A tous les mauvais traitemens qu'on lui faisoit continuellement souffrir, il ajouta encore plusieurs sortes de Pénitences. Jusqu'au jour où il avoit été arrêté, ce Saint Homme avoit joint aux travaux de l'Apostolat, toutes les austérités de sa Régle, les Veilles, les Abstinences, les Jeûnes, les macérations de la chair, l'éxercice de l'Oraison : devenu Prisonnier pour la Cause de la Foi, il voulut encore sanctifier ses Liens, par les mêmes Pratiques. Il ne croyoit pas que la pesanteur de ses chaînes, ni toutes les incommodités du Cachot le dûssent dispenser d'aucune des mortifications, qu'il auroit pratiquées dans le Cloître. Il se relevoit réguliérement toutes les nuits pour prier : & si, faute de lumiére, ou de Breviaire, il ne pouvoit réciter son Office, il passoit du moins quelques heures en Oraison, & dans la contemplation des Divines Perfections. Le Ciel le favorisa de plusieurs Graces : il auroit mis de ce nombre celle de se fortifier par le Pain Eucharistique ; il fit prier un pieux & zélé Ecclésiastique de tenter tous les moyens possibles, pour lui procurer cette insigne

Voyez les Mémoires écrits en Espagnol dans la Ville de Focheu.

LIVRE XLVIII. PIERRE-MARTYR SANZ.

faveur. Si la vigilance des Gardes, & les ordres rigoureux du Viceroi le privérent de cette consolation, ils ne purent le priver de la Vertu de ce Sacrement d'Amour, qu'il demandoit avec une Foi d'autant plus vive, & qu'il désiroit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il touchoit déja au terme heureux de son éxil. Plein de l'Esprit de Dieu, & uniquement appuyé sur les Mérites de JESUS-CHRIST, le Saint Evêque de Mauricastre considéroit comme la plus précieuse de toutes les faveurs, de pouvoir consommer sa course par le Martyre. Les plus terribles menaces, les supplices multipliés, tout l'appareil des tourmens, & de la mort, ne pouvoient ébranler la fermeté de son Ame, parce que le Seigneur l'avoit revêtu d'une force victorieuse, pour le faire triompher de toute la malice des Hommes, & des Démons. C'est ce qui parut en lui, & dans les épreuves d'une longue Prison, & dans sa mort. La haine du Viceroi en avoit dicté la Sentence; le Tribunal des Crimes la confirma; l'Empereur la signa; & tous ensemble ils procurérent au Confesseur de JESUS-CHRIST un bonheur, qui faisoit le grand objet de ses désirs.

Avec l'Evêque de Mauricastre, les quatre autres Missionnaires Dominicains furent de même condamnés à avoir la tête tranchée, & pour la même cause; c'est-à-dire pour avoir prêché la Loi de JESUS-CHRIST dans la Chine. Mais l'Arrêt portoit que le premier souffriroit la mort sur le champ, & que le supplice des autres seroit différé jusqu'au tems ordinaire des Exécutions. Par cette disposition on vouloit faire entendre, que Pierre Sanz, comme plus coupable, étant le Chef de la Mission, méritoit d'être traité avec plus de sévérité: mais la Foi, & le désir d'étre bientôt avec JESUS-CHRIST, lui firent regarder au contraire comme une insigne faveur, ce que des Juges Payens décernoient comme un surcroît de peine. Malgré leur diligence le Saint Prélat porta ses chaînes près d'un an, dans l'obscurité du Cachot.

Enfin le jour du Supplice fut fixé au 26 de May 1747: & les Chrétiens, qui en furent instruits, lui envoyérent des Habits neufs pour le jour de son triomphe. En recevant cette nouvelle marque de leur Charité, il les fit avertir, de redoubler la ferveur de leurs Priéres, & de ne cesser de demander à Dieu, pour lui, pour ses Compagnons, & pour eux-mêmes, le Don de la Persévérance: il le demandoit lui-même, ce Don, avec autant d'humilité que de confiance. Le moment arrivé, il embrassa tendrement ses Freres, qui ne pouvoient se consoler, que par la douce

espérance

espérance de le suivre bientôt. De la Prison on le conduisit au Tribunal, pour y entendre lire son Arrêt de Mort, qui fut écrit sur des Tablettes. Le Confesseur de JESUS-CHRIST entendit cette Lecture, non seulement avec sa fermeté ordinaire, mais aussi avec de nouvelles Actions de Graces, qu'il rendit à Dieu, de ce qu'il lui accordoit de souffrir pour son Amour, pour sa Gloire, pour la Confession de la Foi. On lui attacha au Cou les Tablettes, où étoit écrit l'Arrêt, & le sujet de sa Mort : & ce que les Gentils regardoient comme une ignominie, le Saint Martyr le considéroit comme un Diadême, ou un Ornement infiniment plus précieux, que les plus riches Couronnes. Aussi le vit-on marcher vers le Lieu de son Supplice, d'un pas intrépide, & avec un Visage, sur lequel étoit peint le contentement, la sérénité, la joye, & je ne sçai quoi de majestueux, qui fixoit sur lui les regards d'une multitude incroyable de Fidéles, & d'infidéles; qui le suivirent jusqu'au Lieu du Martyre. La Piété & la Religion avoient attiré les uns; le Spectacle faisoit courir les autres; tous cependant en parurent frappés, touchés, attendris. Les Idolâtres ne pouvoient s'empêcher d'admirer la constance du Martyr, qui faisoit leur Confusion. Les Chrétiens se confirmoient dans leur Foi; ils se sentoient plus animés à mourir pour elle; & ils ne cessoient de faire des Priéres. Notre Prélat continuoit toujours les siennes; & il mettoit ses derniers momens à profit, pour demander à Dieu par JESUS-CHRIST, la Persévérance de ses Freres qu'il laissoit dans les Liens; la force dont ses Enfans spirituels avoient besoin pour résister à la violence de la Persécution; la Conversion enfin des Gentils, & de toute la Chine, dont il alloit devenir comme le Patron, en l'arrosant de son Sang, après l'avoir si long-tems arrosée de ses Sueurs.

Arrivé à son Calvaire, & pouvant dire avec Saint Paul: *J'ai bien Combattu, j'ai achevé ma Course; & j'ai gardé la Foi*, il se mit à genoux; ne demanda au Bourreau qu'un moment pour finir sa Priére; & tandis que, dans les ardeurs de la Charité, il recommandoit son Ame au Seigneur, il reçut le coup, qui termina sa Vie mortelle, pour le faire entrer dans les joyes de la bienheureuse Eternité. Ainsi mourut cet Ami de Dieu, ce Défenseur intrépide de la Religion, Pierre-Martyr Sanz, Evêque de Mauricastre, Vicaire Apostolique, âgé de soixante-six ans, & neuf mois, après avoir prêché l'espace de quarante années, en Espagne, aux Philippines, & dans la Chine, les Saintes Vérités, qu'il a scellées de son Sang.

II. Tim. IV. 7.

LIVRE XLVIII.

PIERRE-MARTYR SANZ.

Voyez les Remarques, p. 10, 11.

Les Chrétiens ne pouvant avoir la Liberté de contenter leur dévotion, en recueillant eux-mêmes les Reliques du Martyr de JESUS-CHRIST, avoient engagé un Gentil à ramasser dans des Vases, des Linges, & des Cendres, tout ce qu'il pourroit conserver de son Sang. Tout cela fut ponctuellement éxécuté selon leurs désirs ; & la célébre Parole de Tertullien commença à se vérifier par la Conversion de ce même Gentil, & de toute sa Famille. Cette Conversion n'a pas été la seule, que la Grace ait opérée dans cette occasion ; mais c'est peut-être la plus prompte, & la plus publique. Les Fidéles, moins intimidés par la terreur des ménaces, qu'encouragés par l'Exemple de leur Apôtre, achetérent un beau Cercueil, pour y enfermer son Corps ; qu'ils envelopperent de plusieurs piéces de Soye : & pendant qu'ils s'empressoient à lui rendre leurs Devoirs de reconnoissance, & de Religion, le généreux Don Matthias, Prêtre Chinois, qui s'étoit trouvé présent à tout, & qui présidoit à toutes les démarches des Chrétiens, se hâtoit d'écrire à tous ceux qui s'intéressoient particuliérement à la Cause du Serviteur de Dieu. Il écrivit à toutes les Chrétientés de la Province de Fo-kien, de peur que le coup dont on venoit de frapper le Pasteur, n'ébranlat peut-être la constance du Troupeau. Il écrivit aussi à nos quatre Missionnaires Prisonniers, pour les instruire de tout ce qui s'etoit passé, & se réjouir avec eux du triomphe du Prélat, & de celui de la Foi, que le Saint Martyr rendoit encore plus brillante par sa Mort, qu'il n'avoit fait par ses Prédications.

On a déja dit que, dans le Siécle précédent, plusieurs Enfans de Saint Dominique avoient reçu la Couronne du Martyre, en prêchant l'Evangile aux Chinois ; mais ce trait d'Histoire étoit ignoré de la plûpart, ou déja oublié dans le Pays ; & le Prêtre Matthias, persuadé que notre Evêque de Mauricastre devoit être regardé comme le premier Martyr dans ce vaste Empire, s'écrioit dans un saint transport : « Que la Chine entiére, que » la Province de Fo-kien en particulier, mais sur-tout que la » Ville de Foucheu soient remplies aujourd'hui d'une sainte con» fiance ! Cette terre est teinte à présent du Sang d'un Martyr ; » ce qui n'étoit point arrivé depuis la Fondation de la Monar» chie. Pourquoi, ajoutoit-t'il, pourquoi craindrions-nous ? Est» ce que le Sang de ce Martyr ne sera point parmi nous une » Semence de Chrétiens ? Ah, nous avions-bien entendu parler » des Combats, que les Confesseurs de JESUS-CHRIST avoient » glorieusement soutenus jusqu'à l'effusion du Sang : mais ce » Sang avoit empourpré des terres étrangéres : aujourd'hui nous

avons vû chez nous un Martyr de la Foi, &c (1) ».

Cependant le feu de la Persécution s'étendoit déja dans toutes les parties de la Chine, particuliérement dans les Provinces de Kansi, & de Kensi : la fureur des Gentils, autorisée par celle du Viceroi, y détruisoit nos Eglises ; & on les épargnoit encore moins dans la Province de Fo-kien. Le nombre des lâches, qui aimoient mieux renoncer à la Foi, que de s'exposer à la perte de leurs biens, & de leur liberté, n'étoit point petit ; non plus que celui des véritables Fidéles, que Dieu s'étoit réservés dans sa Miséricorde, & qu'il affermissoit par sa Grace contre les plus violentes tentations : l'exemple de l'Evêque de Mauricastre soutenoit le courage de ceux-ci. Lorsque le bruit de son Martyre se fut répandu de toutes parts dans l'Empire, les fervens Chrétiens dans tous les lieux levérent les mains au Ciel, pour remercier la Divine Bonté du triomphe de son Serviteur : & ce que les particuliers faisoient dans leurs Maisons, les Pasteurs le firent avec solemnité dans l'Assemblée des Fidéles. L'Evêque de Macao, son Clergé, & son Peuple donnérent à l'envi des marques éclatantes d'une sainte joie : après une Messe Solemnelle d'Action de Graces on chanta un *Te Deum*.

L'Evêque de Pékin (Don Polycarpe Jésuite Portugais) ne donna pas de moindres preuves de son zéle pour la Religion, & de sa vénération pour la mémoire de celui, qui venoit de répandre son sang pour la défense de la Foi : dans une de ses Lettres écrite à Macao le 12 Mars 1748, L'illustre Prélat s'expliquoit ainsi : « Pour que la mémoire du Vénérable Martyr ne fût privée d'aucune marque autentique de mon affection, & de ma vénération, j'ai voulu étant assisté des Révérends Peres Sigismond, & Jean-Baptiste mes Chapelains, dont l'un se glorifie d'avoir baisé la main du Saint Martyr en passant à Macao, j'ai voulu, dis-je, officier Pontificalement après avoir fait l'Exposition du Très-Saint Sacrement. La Messe finie, j'ai entonné le *Te Deum*, que nos Musiciens Chrétiens ont chanté alternativement ; & à l'Oraison propre du *Te Deum* j'ai ajouté la Collecte suivante, par laquelle votre Révérence connoîtra le jugement que j'ai formé de

Voyez l'Addition à la Relation imprimée à Manille, fol. 8.

(1) Tum annunciavi gloriosam mortem illustrissimi Præsulis Martyris : cui maximè Sina, sed imprimis Fou-kien tota, specialiùs verò Foucheu Metropolis confidere debet, quòd ejus sanguis effusus sit in hac terra, quòd à creatione hactenus necdum accidit umquam. Ergo, subdebam, ne paveamus, quia sanguis Martyri terrâ nostrâ exceptus germen est Christianorum nostratum. Quondam quidem audivimus terrarum externarum Martyres : Hodie vidimus Martyrem Domini, &c. *In Epist. D. Matthiæ Fou, Presbyteri & Missionarii Sinensis.*

» ce Vénérable Pasteur, dont je crois la mort précieuse aux » yeux du Seigneur ».

Omnipotens, & Misericors Deus, qui inscrutabilia tuæ Providentiæ judicia, ad nos confirmandos in Fide, visibiliter aliquando manifestas, pro insigni victoriâ à Fratre nostro Petro-Martyr de tui nominis hoste feliciter reportatâ tibi maximas gratias agimus; suppliciter deprecantes, Sinicam Missionem, innocuo illius sanguine irrigatam, in dies fecundare, nosque in eadem vinea laborantes, simili zelo accendere, & pari constantiâ ultimo in agone corroborare digneris; ut ejus exemplo, verbum tuum toto Imperio fideliter seminantes, vitam quoque pro te, & commisso grege ponere, ac promissam fidem sanguine confirmantibus coronam (quâ frui piè credimus) consequi etiam aliquando mereamur. Per Dominum, &c.

C'est-à-dire, « Dieu Tout-puissant & Miséricordieux, qui, » pour nous affermir dans la Foi, manifestez quelquefois d'une » maniére sensible les profonds jugemens de votre Providence; » nous vous rendons de solemnelles Actions de Graces, pour la » glorieuse victoire, que notre Frere Pierre-Martyr a heureuse» ment remportée sur l'Ennemi de votre Nom : accordez à nos » humbles priéres, que ce sang innocent; qui a arrosé la Mis» sion de la Chine, la rende tous les jours plus féconde : & » puisqu'il vous a plû nous faire travailler dans la même Vigne, » remplissez-nous aussi du même zéle; & donnez-nous la même » constance dans le dernier combat; afin qu'à son exemple, » prêchant fidélement votre parole dans tout cet Empire, nous » soyons toujours prêts de donner notre vie pour votre Gloi» re, & pour le Salut du Troupeau, qui nous est confié; & » que nous méritions de recevoir un jour la Couronne (dont » nous croyons pieusement qu'il jouit déja) puisque vous l'avez » promise à ceux qui scellent leur Foi de leur sang : Par Notre » Seigneur JESUS-CHRIST, *&c.*

Si dans l'Empire même de la Chine, & sous les yeux des Infidéles, on ne craignoit point de faire éclater ainsi les justes sentimens, qu'inspiroit la mort précieuse du Disciple de JESUS-CHRIST; il est aisé de penser que ces sentimens ne furent pas moins vifs, ni les Fêtes moins solemnelles chez les Peuples voisins, & tout Catholiques, particuliérement dans la Ville de Manille; où on n'avoit pas encore oublié tout ce que Pierre-Martyr Sanz, trente-deux ans auparavant, y avoit fait, & pour la Conversion des Infidéles, & pour l'Instruction des Domestiques de la Foi. A la premiére nouvelle qu'on reçut de son glorieux Triomphe, tout le Peuple n'eut qu'une voix, pour

louer le Seigneur, & multiplier les Actions de Graces : l'illustre Métropolitain des Philippines, l'Evêque de la nouvelle Ségovie, & le Gouverneur de ces mêmes Isles, avec tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans le Pays, se rendirent dans notre Eglise, & honorérent de leur présence la Cérémonie, qui fut auguste.

Mais on ne se borna point là : à toutes ces marques de Religion & de Piété, on fit succéder les Œuvres de Miséricorde, qu'on éxerça d'abord envers deux Vierges Chinoises, Sœurs du Tiers-Ordre de Saint Dominique, & Filles d'un Confesseur de JESUS-CHRIST, nommé Ambroise, persécuté, dépouillé de tous ses biens, & chargé de chaînes pour le Nom du Seigneur. Toute sa Famille se trouvoit dans une extrême nécessité. Les Habitans de Manille, touchés de leur état, imitérent la généreuse libéralité de ceux de Macédoine, qui avoient mérité les éloges de Saint Paul, par leur promptitude à se prêter aux nécessités des Saints. C'est notre illustre Serrano, Evêque de Tipasa, qui de sa Prison, moins occupé de ses propres souffrances, que de celles de ses chers Néophites, avoit fait connoître les besoins de ces pauvres Filles Chinoises.

Voyez l'Addition à la Relation, fol. 27.

Ibid.

Nous continuerons l'Histoire de l'Evêque de Mauricastre, en écrivant celle des quatre Compagnons de ses Travaux, qui viennent de recevoir la même Couronne, en répandant leur sang pour la Confession de JESUS-CHRIST. Il est vrai, que n'ayant pas reçu les Mémoires détaillés, que nous avions demandés, nous ne sçaurions satisfaire la pieuse curiosité du Lecteur, touchant les premiéres années, & les premiéres Actions de ces quatre Martyrs, François Serrano, Joachim Royo, Jean Alcober, & François Diaz. Mais fussions-nous réduits à ne pouvoir parler que de leur Martyre, il y en auroit toujours assez pour édifier la Piété Chrétienne. Selon la judicieuse remarque d'un Sçavant Auteur (dont les Réfléxions portent toujours la lumiére sur toutes les matiéres, qu'il touche), ce que l'on doit principalement considérer dans un Martyr, c'est l'Héroïsme de sa mort : & cet Héroïsme fût-il momentané, ne présente pas moins toutes les excellentes Vertus, qu'on pourroit justement admirer dans la Vie la plus longue d'un autre : *Et in Martyre quidem, cujus sola mors imitanda proponitur, satis habet, si vel momentanea sit heroïcitas mortis; in qua tamen vel solà tanta plerumque colligitur heroïcitas, quanta vel in longam alterius vitam posset extendi.*

De Serv. Dei Beat. &c. Tom. 1, in Appen. p. 565, Col. 1.

Les circonstances qui méritent le plus nos attentions dans l'Histoire de nos quatre Martyrs, sont 1°. leurs Travaux Apos-



LIVRE XLVIII.

toliques, & les fruits de leur Apostolat ; 2°. les rudes épreuves d'une longue Prison, soutenues avec un courage invincible ; 3°. leur constance héroïque dans le genre de leur mort.

FRANÇOIS SERRANO.

FRANÇOIS SERRANO, quoiqu'apellé quelquefois Catalan, étoit natif d'un petit lieu sur la Côte de l'Andalousie, à quatre lieues de Cadiz. Le zéle du Salut des Ames, & l'éxemple de plusieurs de ses Freres, le firent partir d'Espagne l'an 1725, pour aller travailler à la Vigne du Seigneur, dans les Missions Orientales. Ne s'étant arrêté que peu de mois à Manille, il en partit sur les Lettres du Pere Sanz, se rendit en diligence à Macao, & de là à Fo gan, où il remplissoit déja les Fonctions Apostoliques avant la fin de 1727. Le zéle du Pere Serrano, le courage, la prudence, & tous les Talens qu'il fit paroître dans l'Exercice du Divin Ministére ; sa régularité, sa modestie, son desintéressement, & une charité toujours agissante : tout cela lui concilia d'abord la confiance des nouveaux Chrétiens, & l'estime des Gentils. Il en attira un grand nombre à la Foi ; & peu content de les avoir régénérés en JESUS-CHRIST par le Baptême, il s'occupa tout entier à les faire marcher d'un pas ferme dans les sentiers de la justice, selon la Sainteté de la Religion qu'ils avoient embrassée. Sa conduite lui fit tant d'honneur, que le Saint Siége, instruit de son mérite, & de ses Vertus, l'éleva à l'Episcopat, & le destina à succéder à l'Evêque de Mauricastre, dans la Dignité de Vicaire Apostolique dans la Province de Fo-kien.

JOACHIM ROYO.

JOACHIM ROYO, Aragonois, né dans le Diocèse de Tervel l'an 1690, n'avoit pas fini sa vingt-troisiéme année, lorsqu'il entreprit le Voyage d'Orient en 1713. Il peut avoir été ordonné Prêtre à Manille, ou à Canton : nous sçavons qu'il avoit fait quelque séjour dans l'une & l'autre de ces deux Villes. Le Pere Eleuthére Gualda, dans sa Lettre écrite du Tonquin le 15 Juillet 1715, nous apprend qu'il étoit parti des Philippines, avec le Pere Joachim Royo, au commencement de la même année ; & qu'ils furent battus d'une si furieuse tempête, qu'ils se virent plus d'une fois dans le prochain péril d'être engloutis sous les flots, avec tous ceux qui se trouvoient dans le Vaisseau. La Providence les fit arriver à bon port : & pendant que l'un traversoit les Provinces de la Chine, pour se rendre dans le Tonquin, l'autre commençoit déja à exercer son ministére dans la Mission de l'Empire, pour laquelle il étoit destiné ; & où il avoit prévenu l'arrivée du Pere Pierre-Martyr Sanz. Ce ne fut cependant qu'en 1722, que Joachim

JOACHIM ROYO.

Royo fut apellé dans la Province de Fo-kien : il y travailla pendant vingt-quatre ans avec un zéle infatigable ; & quelquefois il s'y trouva presque le seul Ministre de l'Evangile, dans un tems de persécution. Lorsqu'en 1728 l'Evêque de Mauricastre se rendit à Canton, & lorsqu'en 1732 il fut banni à Macao, avec un grand nombre d'autres Missionnaires, le Pere Royo continua toujours à rendre ses Services aux Chrétiens de Fo-gan, moins effrayé du danger où il étoit continuellement exposé, que touché de l'état, où il voyoit un Peuple affligé, & toujours fidéle. Le Seigneur, qui le revêtit de force dans ces circonstances critiques, fit servir son ministére à empêcher la chute de quelques-uns, & à procurer la Conversion de plusieurs autres : car dans le tems même qu'on poursuivoit vivement les Chrétiens ; on voyoit des Gentils embrasser le Christianisme.

JEAN ALCOBER.

JEAN ALCOBER, né à Girone l'an 1694, se prépara à l'Apostolat dans le silence du Cloître, par l'Exercice de l'Oraison, & la pratique de toutes les Vertus. Dès qu'il connut la volonté de Dieu, par celle de ses Supérieurs, il quitta sans regrès sa Patrie ; & se joignit à ceux de ses Freres, qui partirent d'Espagne en 1728, pour aller prêcher le Nom de JESUS-CHRIST aux Infidéles. S'étant arrêté peu de tems à Manille, il alla à Macao, & de là à Canton. L'Evêque de Mauricastre l'envoya en 1730 dans le Territoire de Fo-gan. Pendant les seize années que le Pere Alcober cultiva cette Vigne, toujours occupé ou de la Conversion des Idolâtres, ou de l'Instruction des nouveaux Chrétiens, le Seigneur répandit de grandes Bénédictions sur ses Travaux. Son mérite lui fit donner le Titre de Vicaire Provincial dans la Mission de la Chine.

FRANÇOIS DIAZ.

FRANÇOIS DIAZ naquit l'an 1712 à Ecija, Ville d'Espagne dans l'Andalousie, sur la Riviére de Xenil. Il étoit encore fort jeune lorsque le Seigneur l'apella aux Missions ; mais il avoit employé utilement ses premiéres années, sous les yeux de ses Parens, & depuis dans les Exercices de la Vie Religieuse. Il se trouvoit déja à Manille l'an 1736 : arrivé ensuite à Macao, il y rencontra l'Evêque de Mauricastre ; qui, charmé autant de la douceur de ses Mœurs, que de la ferveur de son zéle, l'amena avec lui dans la Province de Fo-kien l'an 1738. Le sage Prélat le joignit au Pere Serrano dans l'Exercice du Divin Ministére. Ils ne purent l'éxercer ensemble que l'espace de huit ans ; quand on les arrêta au mois de Juin 1746, ils confesserent devant le Tribunal, qu'ils avoient apellé à la Foi,

& baptizé de leur main, plus de douze cens Chinois. Le Pere Diaz étoit alors âgé de 34 ans; le Pere Serrano, de 61; le Pere Royo, de 56, & le Pere Alcober, de 52.

En géneral, s'il faut juger de la conduite de tous ces Ministres de JESUS-CHRIST, & des fruits de leurs Travaux, par l'etat où se trouvoient nos Chrétientés dans la Province de Fo-kien, lorsque le feu de la derniére Persécution s'y alluma; & par le tendre attachement, que tous les Chrétiens du Pays firent paroître pour la personne de leurs Pasteurs, on ne peut qu'être persuadé que leur conduite fut toujours digne de l'Evangile; & que les fruits de leur Mission étoient déja très-abondans. Une grande partie de ce que nous avons dit du Saint Evêque de Mauricastre, on doit le dire aussi de chacun de ses quatre Compagnons. Apellés au même Ministére, ils s'y étoient disposés par la pratique des mêmes Vertus. Ils se montrérent toujours animés du même esprit, & travaillérent avec le même zéle, pour la Gloire de Dieu, la Propagation de la Foi, & le Salut des Ames. Ils ne se proposérent jamais d'autre objet; & rien ne fut capable de les en détourner, ni la difficulté des chemins, ni la rigueur des saisons, ni la vûe des dangers multipliés, ni enfin les incommodités de la faim, de la soif, & de la nudité. En se dévouant à un ministére infiniment pénible, ils avoient bien compris tout ce qu'il leur en coûteroit. mais la Grace avoit affermi leur cœur; & la même Grace les soutint dans leurs épreuves. Leur mérite est de s'être montrés toujours fidéles à cette Grace. Chacun, dans le District, qui lui étoit assigné, avoit employé ses talens, & ses momens à instruire & catechiser les Gentils; à administrer les Sacremens aux Fidéles; à les retirer du vice, & les former à la vertu, autant par l'éxemple, que par les discours. Il n'en est aucun, dont on ne puisse assurer qu'il a bien augmenté le nombre des Fidéles, par la Conversion des Gentils: aucun, à qui le Seigneur n'ait accordé la consolation de voir, parmi ses Néophites, de fervens Chrétiens; qui, après s'être rendus dignes de leur profession par la pratique des Saints Commandemens, aspiroient encore à la perfection de la Justice Chrétienne, par la pratique des Conseils Evangéliques.

Lorsque, pour éxercer ses Jugemens de Justice sur les uns, & de Miséricorde sur les autres, le Seigneur permit que les Ennemis de son Nom missent dans les Fers les Prédicateurs de son Evangile; ceux-ci, sans jamais se démentir, firent tous paroître la même constance; ils portérent leurs chaînes avec le même courage; & répondirent à tous les Interrogatoires avec

la

LIVRE XLVIII. FRANÇOIS SERRANO.

la même fermeté. L'implacable Ennemi de notre Religion multiplia les épreuves, sans pouvoir vaincre leur patience. Peu satisfait de les avoir fait frapper avec inhumanité, & appliquer plusieurs fois à la Torture; il essaya de les deshonorer, tantôt en leur imputant de faux crimes, dont la supposition fut reconnue par le témoignage même des Idolâtres; & tantôt en altérant, ou changeant entiérement les réponses des Prisonniers de Jesus-Christ, pour exciter contr'eux la haine des Gentils, & des Chrétiens mêmes. Cet artifice auroit pû lui réussir jusqu'à un certain point, si le Seigneur n'avoit pris en main la défense de ceux qui se sacrifioient pour la Gloire de son Nom, & qui n'espéroient qu'en lui.

Il ne falloit pas craindre, il est vrai, que la calomnie fît quelque impression sur l'esprit des Chrétiens dans la Province de Fo-kien: nos Missionnaires y étoient trop connus, & leur vertu trop généralement respectée. Mais tandis que le Gouverneur Tartare envoyoit de toutes parts son Interrogatoire, & les prétendues réponses des Prisonniers; tandis que ses Ministres, & les Mandarins répandoient, avec un faux zéle, cet Ecrit plein d'imposture, on pouvoit appréhender que la légéreté naturelle des Peuples, & la crédulité de quelques Chrétiens, trop éloignés du lieu où la scéne se passoit, pour être instruits de la vérité, ne les fissent tomber dans l'Erreur, par leur facilité à croire sur la parole des Magistrats. Cette crainte ne parut que trop fondée: déja quelques Chrétiens de la Cour s'étoient laissé surprendre; & les Nan-kingnois s'exposoient au même danger, en lisant sans précaution les Ecrits, que le Viceroi de Fo-kien faisoit courir.

Pour en détourner les suites, Dieu voulut que l'Evêque de Tipasa, François Serrano, fût instruit de tout: & dans sa captivité la Divine Providence lui fournit les moyens d'écrire une Relation plus véridique, & de la faire tenir aux Vicaires Apostoliques. Un esprit de zéle & de justice s'empara en même tems de trois respectables Prélats, qui élevérent leur voix contre des paroles de mensonge, & dissipérent entiérement ces nuages, pour faire reparoître l'innocence & la vérité dans un nouveau jour. Les illustres Evêques de Pekin, de Nan-king, & d'Ecrinée, parlérent, & écrivirent avec assez de force, & de succès, pour venger pleinement les Confesseurs de Jesus-Christ, pour détromper, ou rassurer tous les Chrétiens, & confondre les Idolâtres, Auteurs de l'imposture. Voyez l'Addition, fol. 10.

L'illustre M. Joachim de Martiliat, Evêque d'Ecrinée, & Ibid. fol. 9.

Vicaire Apostolique de la Province d'Yun-nan en Chine, étant sur son départ pour retourner en Europe, écrivit au Pere Serrano en ces termes : « Je regarde comme une faveur spé» ciale de la Providence, de recevoir à la veille de mon dé» part, les Reliques du Vénérable Martyr Sanz, & la Rela» tion de la Persécution de Focheu, que vous venez de com» poser, dont j'ai fait tirer une Copie avec une extrême di» ligence ; & j'ai reçu ces Reliques comme un gage de la féli» cité de mon Voyage, & de mon heureuse arrivée en Eu» rope ».

Après avoir marqué dans les termes les plus obligeans, sa tendre affection envers les Prisonniers de JESUS CHRIST, la haute idée qu'il avoit de la vertu de l'Evêque de Mauricastre, & l'estime qu'il faisoit de la sainte amitié, qui les avoit unis ensemble, le Prélat François continuoit par ces paroles, que nous lisons dans l'Addition imprimée à Manille ; & que nous devons rapporter ici avec la Traduction : *In Relatione Persecutionis habeo unde Ecclesiæ Christi authenticum testimonium suppeditem Fidei, & fortitudinis insignis tam Venerabilis Martyris, quàm illustrium Confessorum : utrumque, si possibile sit, Summo Pontifici propriis manibus offeram ; sin minus, diligentissimè curabo, hæc pretiosa munia defferri tutissimâ viâ ad ipsius præsentiam, ut Vicarius Christi gaudeat de victoria sui Vicarii Apostolici, Missionariorumque : & intelligat, hanc prærogativam Martyrii concessam fuisse illi Missioni, quæ à suis exordiis intemerata semper fuit ab omni labe superstitionis zelo RR. PP. Prædicatorum, qui tandem hac vice suo sanguine, suisque tormentis, sigillant, confirmantque fidem, quam semper purissimam prædicaverunt.* C'est-à-dire :

Ibid. fol. 21.

« Dans la Rélation de la Persécution, j'ai de quoi donner à » l'Eglise de JESUS-CHRIST, un témoignage autentique de » la Foi, & de l'insigne fermeté, tant du vénérable Martyr, que » des illustres Confesseurs. Si cela se peut, j'offrirai l'un & l'au» tre de ma propre main au Souverain Pontife ; sinon, j'aurai » tout le soin possible, pour que ces précieux Gages soient por» tés sûrement à sa presence, afin que le Vicaire de JESUS» CHRIST se réjouisse de la Victoire de son Vicaire Apostoli» que, & de ses Missionnaires : & qu'il connoisse que la préro» gative du Martyre a été accordée à cette Mission, qui depuis » son commencement, s'est toujours soutenue exempte de tou» te tache de Superstition, par le zéle des FF. Prêcheurs, qui » enfin scellent aujourd'hui de leur Sang, & confirment par » leurs souffrances, la Foi qu'ils ont toujours prêchée dans » toute sa pureté ».

Cette Lettre, dont nous n'avons qu'un fragment, est datée de Canton, le 2 de Janvier 1748. Elle fut éxactement rendue à l'Evêque de Tipasa, & il ne faut pas douter qu'elle n'ait été un grand sujet de consolation pour lui, & pour les Compagnons de ses Liens. Les Chrétiens continuoient à leur donner toutes les marques possibles de respect, d'attachement; & bien des Gentils n'en parloient qu'avec estime.

Le Viceroi Tartare n'étoit peut-être pas moins convaincu que les autres, de leur Probité, & de l'innocence de leurs Mœurs. Mais leur fermeté dans la Foi, qu'ils avoient si long-tems prêchée dans l'Empire, les faisoit toujours paroître coupables à ses yeux; & il s'efforça de persuader à tous les Officiers du Tribunal, qu'un tel crime ne pouvoit être expié que par l'effusion du Sang. Dans les autres Provinces de la Chine on ne faisoit pas mourir les Missionnaires qu'on arrêtoit; après les épreuves de la Prison, on se contentoit de les bannir du Royaume: mais le Gouverneur de Fo-kien se fit un honneur de paroître plus zélé que tous les autres pour sa fausse Religion; & sa cruauté naturelle s'accordoit avec ce zéle apparent. Dans le tems qu'il condamna le Saint Evêque de Mauricastre à avoir la tête tranchée; il porta la même Sentence contre les quatre autres Prisonniers de JESUS-CHRIST; ce cruel Arrêt fut dès-lors gravé sur leurs Visages avec des Caractéres Chinois; & les Saints Confesseurs ont depuis porté ces marques sanglantes, comme les précieuses arrhes de leur martyre, ou comme un avertissement continuel qu'ils n'appartenoient plus à la Terre, mais au Ciel, leur seule & véritable Patrie.

C'est dans ces Sentimens, qu'ils ont coulé les vingt-huit mois, qu'on les a retenus dans les Prisons de Focheu. Dans ce long espace de tems on a plus d'une fois resserré leurs Liens, & appesanti, ou multiplié leurs Chaînes. Mais le Seigneur étoit avec eux; & fortifiés par sa Grace, bien loin de céder à la rigueur des supplices, ils ont montré par un courage toujours égal, & vraiment héroïque, que s'il n'est rien de plus foible que l'Homme laissé à lui même, rien n'égale la force d'un Chrétien, qui vit de la Foi, qui a la Charité dans le Cœur, & dont toutes les espérances sont pour l'autre Vie. L'éxercice de l'Oraison étoit pour les fidéles Disciples de JESUS-CHRIST une source de consolations spirituelles; & ils s'appliquoient d'autant plus à la Priére, le jour & la nuit, qu'ils sentoient davantage le besoin qu'ils avoient du Secours Divin; & qu'ils se trouvoient plus séparés de tous les objets capables de les distraire.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

La constance admirable de quelques Fidéles, de l'un & de l'autre Sexe, cruellement persécutés pour le Nom de JESUS-CHRIST, & inébranlables dans la Persécution, étoit pour nos Missionnaires un autre sujet de consolation, d'autant plus touchant, que c'étoient leurs Elèves, Freres, & Sœurs du Tiers-Ordre de Saint Dominique. Ce trait d'Histoire appartient à notre Sujet. Voici ce que nous lisons dans une Relation imprimée à Manille, sur les Lettres de l'Illustre Sérano & du Pere Alcober.

Voyez l'Addition, fol. 2, 3.

Parmi le Peuple de Moyang, sous la Jurisdiction de la Ville de Fo-gan, il y avoit un bon Chrétien nommé Lin-Matthias, âgé de 67 ans, dont la Vie éxemplaire étoit un fruit, que le Seigneur avoit accordé aux Travaux de nos Religieux. Ce pieux Chinois avoit voulu s'unir plus étroitement à eux, par l'Habit du Tiers-Ordre, dont il s'étoit revêtu. Appliqué cependant à la bonne éducation de ses Enfans, il se faisoit un Devoir capital de les élever tous dans la crainte de Dieu; leur inspirant, par ses Exemples encore plus que par ses Discours, un grand respect pour la Religion, & beaucoup d'horreur pour tout ce qu'elle défend. Le Seigneur toujours riche en Miséricorde avoit déja récompensé la fidélité de son Serviteur, en recevant à son Service trois de ses Filles, qui s'étoient consacrées à JESUS-CHRIST sous l'Habit du Tiers-Ordre de Saint Dominique. La bonne Odeur, que répandoit une Famille si Chrétienne, ayant attiré les attentions des Infidéles, le Mandarin de Fo-gan fit prendre & conduire à son Audience le bon Matthias: qui d'abord interrogé s'il étoit Chrétien, & s'il avoit des Filles dévotes, répondit sans hésiter: je suis Chrétien, avec toute ma Famille. Eh bien, reprit le Mandarin, je prétens que tu ne le sois plus désormais; & que tu maries tes Filles. Je ne puis, dit Matthias, ni abandonner un seul instant la Loi Sainte du Seigneur, ni marier mes Filles, qui se sont déterminées à servir Dieu en conservant la Virginité. Si tu refuses d'obéir, repliqua le Mandarin irrité, tu périras sous les coups. Que le Seigneur, dit le généreux Chrétien, fasse ce qu'il voudra de moi; car il voit mon péril; & il sçait bien que je ne veux point l'offenser.

Une réponse si sage exposa cet Homme déja vieux, & fort infirme, à être rudement fouetté: après quoi, le Juge lui demanda s'il étoit plus fléxible à ce qu'on éxigeoit de lui. Je ne puis rien retracter de ce que j'ai avancé, dit le généreux Matthias. Le Mandarin ordonna qu'on le frappât de dix autres coups aussi cruels que les premiers; & il le fit traîner devant une Idole.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

Mais notre Athlete, loin de rendre quelque adoration à cette Statue, la traita avec opprobre, résolu de perdre la Vie plutôt que de faire un Acte d'Idolâtrie. On craignit qu'il n'expirât en effet sous les coups, si on continuoit à le frapper avec la même violence. Le Mandarin se contenta donc de l'envoyer en Prison, dans le dessein de le faire reparoître devant lui, & d'abattre sa constance dans une seconde tentative. Mais Dieu ne permit point que le Tyran portât plus loin sa cruauté; après que quelques jours se furent écoulés, Lin-Matthias sortit de sa Prison, & de la Ville de Fo-gan, comme les Apôtres étoient sortis du conseil des Juifs, tout rempli de joye de ce qu'il avoit été jugé digne de souffrir des opprobres pour le Nom de JESUS-CHRIST. Il rentra Victorieux dans sa Maison; & les Chrétiens de Moyang se joignirent à lui pour rendre au Seigneur de sincéres Actions de grace.

Trois autres Chrétiens, apellés Luc, Thadée, & Joseph, firent paroître en même tems leur fermeté dans la Foi, & leur constance dans les épreuves. Condamnés à aller finir leurs jours dans la Tartarie, ils sacrifiérent sans se plaindre les douceurs de la Patrie, au bonheur de conserver toujours la Foi. Quelques personnes charitables ayant sollicité en leur faveur, le Viceroi, & le Juge Criminel, pour qu'il fût permis à ces trois Chrétiens de racheter leur Liberté par quelque somme d'argent; ou qu'on n'obligeât pas au moins leurs Femmes de les suivre dans cet éxil perpétuel, puisque leur foiblesse ne sçauroit résister à la fatigue d'un si long, & si pénible Voyage, on leur fit dire que l'unique moyen qui leur restoit, pour conserver leur Liberté, & celle de leurs Femmes, étoit de renoncer au Christianisme. Cette proposition leur fit horreur; & pendant qu'ils se préparoient à suivre leur destinée, le Fils de Luc, à l'insçu de son Pere, fit une autre tentative, en présentant un Placet aux Mandarins de la premiére Classe. Voici quelle fut leur Réponse: « Ton Pere Kuo-Luc, dans tous les Tribunaux, où il a comparu, a toujours répondu: *J'aime mieux mourir que d'apostasier, & d'abandonner la Loi Sainte de mon Dieu.* Comment veux tu donc que nous soyons portés à t'accorder la grace de son rachât? Nous ne voulons point y acquiescer: qu'il aille dans son Exil avec sa Femme. Et toi tu ne te fais pas la réputation d'un Fils sage & prudent, en osant solliciter pour un si mauvais Pere, qui veut suivre toujours sa fausse Loi ».

Voyez l'Addition, fol. 5, 4.

Des paroles si affligeantes pour un bon Fils, étoient encore plus glorieuses à un Pere Chrétien. Les trois Exilés se voyant

LIVRE XLVIII. FRANÇOIS SERRANO.

pressés de hâter leur départ, furent obligés de vendre à vil prix leurs terres, & leurs Maisons, qu'ils ne devoient plus revoir, pour amasser une petite somme, & se fournir quelque secours dans le Voyage. Ils avoient encore la douleur d'abandonner de pauvres Parentes; qui, malgré leur extrême disette, vendirent tout ce qu'elles possédoient, pour aider les Exilés à suivre leur route, & leur donner cette derniére marque de leur amitié. Par cette disposition, une Sœur de Kuo-Luc, âgée de 60 ans, & une Fille du même; la Mere de Thadée, âgée de 78, & ses trois Sœurs *, dont la subsistence dépendoit des soins officieux des trois Exilés, furent réduites à une affreuse misére. Mais rien de tout cela ne fut capable d'affoiblir le courage des unes, ni des autres. Nous serons toujours assez riches, disoient ces généreuses Chrétiennes, qui honoroient l'Habit du Tiers-Ordre de Saint Dominique, si nous conservons la Foi, pour laquelle nos Parens, & nos Amis perdent une Maison terrestre, & s'en assurent une meilleure dans le Ciel.

* Marie, Aguedée, Jeanne.

Les Tyrans de leur côté intimérent l'Exécution de l'Arrêt, qu'ils avoient prononcé; & le jour du départ étant arrivé, les Confesseurs de JESUS-CHRIST firent leurs adieux d'une maniére si touchante, que non-seulement les Parens, les Amis, & tous les Chrétiens, mais les Payens mêmes en furent attendris jusqu'aux larmes. Tous à l'envi paroissoient s'intéresser au sort de ces trois Hommes reconnus pour justes; & qu'on voyoit sortir de leur Ville, chargés de Chaînes, accompagnés de leurs Femmes, & suivis de quelques petits Enfans, qui, sans connoître encore leur infortune, partageoient déja celle de leur Pere, & de leur Mere. A la fin de leur premiére journée, ils arrivérent au Bourg de *Lien-Heu*, où il y a un grand nombre de Chrétiens, & plusieurs Sœurs du Tiers-Ordre. Le Seigneur éprouva ici la Foi, & la constance de ses Serviteurs, par une nouvelle affliction, qui fut comme un surcroît à toutes celles, dont leur Cœur étoit déja penétré. Le nommé Joseph, qui avoit logé autrefois dans sa Maison notre Evêque de Tipasa, & le Pere François Diaz, avoit une Femme dont on loue particuliérement la sagesse, la prudence, & la ferveur dans la Foi. Une rude question, où on l'avoit appliquée trois ou quatre fois, la Prison de son Mari, la ruine de sa Famille, & l'Arrêt de leur Exil: sa Vertu parut toujours supérieure à de si grandes épreuves; mais son foible tempérament y succomba: réduite à l'extrêmité elle reçut la charitable assistance des Chrétiens de Lien Heu, de plusieurs de Fo-gan, & de Moyang; particuliérement des Sœurs du Tiers-

Ibid.

Ordre, qui s'étoient rendues avec une admirable promptitude auprès de son Lit, pour l'aider à bien mourir, & lui rendre les derniers Devoirs. Mourant ainsi sur la Croix, cette Femme Chrétienne ne cessoit de remercier le Seigneur, de ce qu'il lui faisoit la grace de trouver le chemin du Ciel, dans celui de la Tartarie.

Les autres Exilés continuérent leur route, sous la conduite de leurs Gardes; qui, suivant les ordres des Mandarins, tenoient toujours leur cou, & leurs mains dans les Chaînes, sans leur accorder le moindre soulagement. Selon la rigueur des Loix de l'Empire, ceux qu'on conduit dans le Lieu de leur bannissement, n'ont point la liberté de se loger dans les Hôtelleries, ni dans aucune Maison particuliére: on ne leur donne d'autre asyle, que les Prisons publiques, situées dans les différens endroits où ils doivent passer: c'est ce qu'on observa presque toujours à l'égard de nos Chrétiens. Nous allons voir cependant quelques traits particuliers de la Divine Providence, en leur faveur. D'abord dans la Ville de *Layvèn*, un Disciple de JESUS-CHRIST nommé Etienne, Homme fort considéré dans ce Pays, agit fortement auprès du Mandarin du Lieu, pour qu'il lui fût permis de recevoir, & de traiter chez lui ces pauvres Exilés, dont il se rendoit Caution. Le Seigneur, qui lui inspiroit cette ardente Charité, inclina le Cœur du Mandarin, qui ne refusa point cette Grace. L'un & l'autre s'exposoient beaucoup; & le soulagement que cela procura aux Serviteurs de Dieu ne fut pas bien considérable; puisque le lendemain matin ils furent contraints par les Gardes, de se remettre en chemin.

Ibid.

Ibid. fol. 5.

Le 2 de Novembre 1747 ils arrivérent dans la Ville de *Focheu*, Métropole de la Province, & on les logea dans la Prison Hukuon. Cette Prison devint pour eux un lieu de Bénédiction, & de Consolation. Dieu permit que les Hommes fussent placés dans l'endroit même, où le Pere Joachim Royo étoit retenu Captif. Ce Saint Missionnaire eût donc la liberté, & la faveur peu attendue, de pouvoir embrasser ses chers Enfans, de les consoler, & d'entendre leur Confession. Ils en reçurent pendant huit jours toutes sortes de Consolations spirituelles, avec plus de sécurité qu'ils n'auroient pû trouver au milieu même de leurs Concitoyens.

Les Femmes, dans un lieu séparé, ne pouvoient profiter du même avantage: la Providence y pourvut par le Ministére d'un autre Missionnaire; dont nous parlerons bientôt. Ce Saint Prêtre, Chinois de Nation, se donnant pour Médecin, fut introduit en cette qualité dans l'appartement des Femmes Chrétiennes;

qui se confesserent à lui, & reçurent de ses mains la Divine Eucharistie. Que le pieux Lecteur fasse ici ses réfléxions: s'il a de la Foi, il en fera plusieurs sur la Bonté de Dieu, sur la douceur de sa Providence, & le bonheur de ceux, qui sçavent s'abandonner à sa Sainte Conduite. Pour moi, je ne puis être surpris de ce que je lis dans la même Relation, que dans le centre de l'humiliation, dans la captivité, & les souffrances, ces bonnes Chrétiennes, nourries du Pain des Forts, furent remplies d'une telle Consolation, que la joye parut & sur leur Visage, & dans la plus parfaite soumission de leur Esprit à la Volonté Divine, pour la suite de leur destinée; sans que ni le souvenir des Travaux passés, ni la crainte des Calamités futures, leur donnassent la moindre inquiétude.

Ibid.

Mais leurs Maris, Luc & Thadée, en avoient beaucoup pour elles; & après de mûres délibérations sur la rigueur de la Saison, ils se déterminérent à présenter un Placet au Viceroi de Fo-kien; où après avoir exposé l'état de foiblesse & de maladie de leurs Epouses, Thécle & Paule, ainsi que l'âge tendre de leurs Enfans, incapables de résister au froid de la Tartarie, ils supplioient humblement le Gouverneur de leur permettre de passer l'Hyver dans la Prison de Focheu. On ne les écouta point; & le 10 de Novembre on leur ordonna de continuer leur route jusqu'à Pékin; parce que c'est le Suprême Sénat de cette Ville, qui fixe aux Exilés le lieu de leur demeure dans la Tartarie. Le Viceroi suivoit ainsi son penchant à la cruauté; & Dieu accomplissoit ses desseins de Miséricorde. Dans le tems que les Mandarins Idolâtres, armés contre les Ministres de l'Evangile, faisoient mourir les uns, & emprisonnoient les autres, ou les obligeoient de se cacher, Dieu suscitoit des Prédicateurs d'une autre espéce: ces pauvres Chinois, Hommes, Femmes, Enfans, qui, pour ne point renoncer à la Foi, souffroient courageusement les plus grandes ignominies, traînés d'une extrémité de l'Empire à une autre, annonçoient par tout le triomphe de la Croix, non par leurs Discours, mais par leurs liens, par leurs souffrances, par leur patience invincible.

La seule chose qu'il leur restoit à désirer, étoit d'être envoyés dans quelque Bourgade de Tartarie, peuplée de Chrétiens, afin qu'ils pussent trouver le secours des Sacremens. Une personne fort zélée, & qui avoit des bons Amis à Pékin, leur écrivit des Lettres très-pressantes, pour les engager à solliciter cette Grace. Mais l'Affaire étoit délicate; & on ne pouvoit la traiter avec trop d'adresse; parce qu'en demandant le Lieu, que les Exilés

désiroient, il ne falloit pas laisser entrevoir le motif qui le faisoit désirer. Tous les Tribunaux dans la Chine conspiroient à mortifier les Chrétiens, s'ils ne pouvoient les exterminer : & c'étoit toujours dans la Province de Fo-kien, qu'on sévissoit avec le plus de fureur.

Nos Sœurs du Tiers-Ordre dans la Ville de Fo-gan étoient tous les jours menacées, & maltraitées, principalement celles qui n'avoient pas encore quarante ans, parce qu'on vouloit les obliger de se marier, & de violer leur Vœu de Virginité, comme une preuve qu'elles renonçoient au Christianisme. Mais le Seigneur leur fit toujours mépriser les menaces, & les tourmens. La Tyranie, honteuse de sa défaite, & ne voulant pas céder ouvertement, tourna sa rage contre celles de *Ting-teu*, Bourgade distante d'environ huit lieues de la Ville de Fo-gan. Le Mandarin, avec ses Satellites, se transporta sur le Lieu, arrêta quatre Sœurs du Tiers-Ordre ; & écrivit en ces termes au Viceroi de Fo-kien :

Voyez l'Addition, fol. 23.

« Le sixiéme jour de la Nouvelle Lune (4 Février 1748) « moi, le Mandarin de la Ville de Fo-gan, fais sçavoir à Vo- « tre Excellence, qu'ayant été averti, qu'il y avoit dans une « Maison, des Filles dévotes, j'en ai fait la visite ; & j'y ai « trouvé plusieurs choses de leur perverse & fausse Loi, des « Livres Européens, des Rosaires, & des Images. J'ai fait Pri- « sonniéres ces quatre Vierges, Lucie, Pétronille, Isabelle, « & Ursule. J'ai aussi arrêté le Neveu de Lucie, nommé An- « dré ; Joachim Frere d'Isabelle ; le Frere & le Neveu d'Ur- « sule, apellés Thomas, & Pie. Ce dernier s'est évadé, & n'a « plus reparu : mais je me suis saisi des autres Criminels ; & « ayant pris leurs Dépositions, je les envoye à Votre Excel- « lence ; & j'attens sa Réponse pour éxécuter ses ordres ».

Ibid. fol. 24.

Le Viceroi Tartare répondit ainsi au Mandarin de Fo-gan :

« Petronille, Lucie, & les autres imprudentes, & ignoran- « tes Filles Villageoises sont perverties, & ensorcelées, de sui- « vre avec tant d'opiniâtreté la mauvaise Loi des Chrétiens : « elles ont enfin vieilli sans se marier. Tu dois prendre les Li- « vres, Images, & autres choses de leur Religion, & les brû- « ler. Comment se peut-il qu'il y eût encore dans cette Mai- « son quatre Filles cachées ! Nos Vassaux ont de méchans Eu- « ropéens, qui les aident ; & qui secretement leur enseignent « leur Loi : il ne peut naître que de grands inconvéniens, si on «

Ibid.

» leur laisse quelque facilité d'enseigner leur mauvaise Doctri-
» ne. Tu dépêcheras des ordres aux Juges Criminels de toute
» la Province, afin que l'on fasse de nouvelles recherches dans
» tout le Territoire, pour arracher les racines de cette Reli-
» gion; & tu m'apprendras ce qui se sera passé. Quant aux per-
» sonnes, dont tu m'écris, dépêche-les au Juge Criminel, afin
» qu'il informe, & qu'avec toute rigueur, & vérité, il juge leur
» cause ».

En conséquence de cette Réponse, le Juge Criminel de toute la Province commanda que les quatre Vierges Chrétiennes fussent conduites dans la Ville de Focheu. Mais, continue l'Auteur de la Relation, l'éxécution de cet ordre, ni les autres procédures, ne sont point venues à notre connoissance. On sçait seulement que le Mandarin de Fo-gan, encouragé par l'approbation du Viceroi, avoit fait publier un Ecrit, où il étoit dit :

Ibid. fol. 25.

« Tous ceux qui ont cru la Doctrine superstitieuse des Etran-
» gers Européens, ont été surpris par l'erreur : qu'ils sortent sans
» délai de leur aveuglement, s'ils veulent jouir du bien de la
» paix; car ces Etrangers sont fort rebelles & pervers; & sous
» le prétexte de suivre la Loi du Seigneur du Ciel, ils ne pré-
» tendent que tromper nos Chinois, car ceux-ci sous la forme
» humaine sont des Animaux sans raison, qui contreviennent
» aux bonnes Coutumes de l'Empire. Qu'ils réfléchissent d'ail-
» leurs quel est le bonheur des Chrétiens, & quelle est la suite de
» leur Doctrine, comme celle de Petolo (le Vénérable Sanz)
» qui a été décollé, les autres éxilés, les autres emprisonnés: &
» pourquoi? Pour avoir cru cette pernicieuse Doctrine, & pour
» avoir couru d'eux-mêmes dans le précipice, où ils sont tom-
» bés, servant d'éxemple à ceux qui les imitent. Ils ont aussi une
» Liste des noms des Chinois qui sont Chrétiens, pour les envoyer
» en Europe. Que dirons-nous? Qu'ils font la guerre à l'Em-
» pire en lui enlevant ses Sujets. Que tous se répentent donc
» d'avoir suivi l'erreur, & qu'ils deviennent bons sans imiter
» la conduite de ces Dévotes Pétronille, Ursule, Lucie, & Isa-
» belle; lesquelles, malgré le fondement d'une juste crainte,
» ont conservé des Livres & des Images: ils font bien plus,
» puisque les Hommes & les Femmes prient tous ensemble
» dans un même lieu. Si quelques-uns, après nos Défenses,
» suivent encore cette Doctrine superstitieuse, & qu'ils soient
» pris, ils seront rigoureusement châtiés. Nous suspendons pré-
» sentement la sévérité, parce que nous sommes touchés de

compassion de l'infortune de nos Sujets, qui sont tombés « dans les piéges de ces Etrangers. Mais je leur fais sçavoir, « que lors même que les Chrétiens me diroient qu'ils ne veu- « lent plus l'être, je ne les croirois point : & c'est pourquoi j'or- « donne à tous les Mandarins des Villes, & Ports de Mer de la « Province, que sans discontinuation ils fassent des poursuites, « pour arracher ces mauvaises herbes, qui ne sont d'aucune « utilité ; & qu'ils ne permettent en aucune maniére, que les « Chinois suivent cette Doctrine, ni qu'ils recélent les Etran- « gers dans leur Maison. Que tous leurs Livres, Images, & « Rosaires soient jettés au feu : que l'on détruise les Oratoi- « res : que les Sœurs Dévotes se marient : enfin que l'on obéisse « de cœur, & non de bouche, pour n'avoir pas lieu de se re- « pentir en cas de surprise. Donné à Fo-gan le 13 de cette pre- « miére Lune ; c'est-à-dire le 11 de Février 1748 ».

Telles etoient les Instructions, que les Mandarins Idolâtres donnoient à leurs Chinois : c'est par ces Réfléxions, & ces menaces, qu'ils prétendoient les empêcher d'embrasser la Religion Chrétienne, ou faire apostasier ceux qui l'avoient déja embrassée. Ils vouloient qu'on regardât les Chrétiens comme des Gens vils, méprisables, & malheureux, parce qu'ils étoient persécutés, exilés, emprisonnés, mis à mort. Mais quelle impression tout cela pouvoit-il faire sur des Fidéles, dont l'Esprit & le cœur étoient toujours occupés de ces Paroles de JESUS-CHRIST : « Vous serez bienheureux, lorsque les Hommes « vous haïront, lorsqu'ils vous sépareront, lorsqu'ils vous trai- « teront avec outrage, lorsqu'ils rejetteront votre Nom comme « mauvais, à cause du Fils de l'Homme. Réjouissez-vous en « ce jour-là, & soyez dans la joie, parce qu'une grande ré- « compense vous est réservée dans le Ciel ». Cet Oracle, sorti de la bouche de la Sagesse Incarnée, avoit fortifié les premiers Fidéles, persécutés dans tout l'Empire Romain ; & soutenu les anciens Martyrs sur les roues : cette même Vérité fait encore toute la force des nouveaux Chrétiens dans la Chine : c'est elle qui a été pour nos Prisonniers de JESUS-CHRIST, la plus touchante consolation dans leurs Cachots.

Luc. VI, 22, 23.

Après les avoir proscrits, & enchaînés, la sévérité du Viceroi, pour appesantir encore leurs Fers, les faisoit garder dans des Prisons séparées. L'Evêque de Tipasa étoit dans une Prison ; le Pere Royo dans une autre ; les Peres Alcober, & Diaz dans une troisiéme. On ne se bornoit pas même à leur ôter la consolation de la Société ; on les privoit de celle de goûter au moins les dou-

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

ceurs de la solitude, en les confondant avec une troupe de Scélerats de profession ; qui ayant vieilli dans toutes sortes de crimes, en augmentoient encore le nombre dans le lieu même, qui auroit dû servir à les leur faire expier. C'est ce que nous apprenons par deux Lettres de l'Evêque Serrano, dont nous pouvons donner ici quelques Extraits. On y remarquera quelle étoit la tranquillité d'Esprit, on peut même dire la gayeté du Saint Confesseur, sa joye dans les souffrances, & dans l'attente du Martyre.

Lettre du Pere Serrano, au Pere Miralta.

« Le 18 de ce mois de Janvier je reçus votre chere Lettre ; & » aujourd'hui 20, je prépare celle-ci pour profiter de l'occasion » de M. Dominique-Yèn : il est venu nous visiter ici, & il va » s'en retourner à Macao : je pense que M. Paul Sù partira avec » lui... Vous faites paroître dans votre Lettre un grand désir » d'être mon Compagnon dans ces Prisons ; il me paroît que » c'est une chose fort facile. Vous n'avez, mon Révérend Pere, » qu'à prendre votre Chaise, & vous faire porter à Focheu : je » vous assure que sur le champ on vous mettra dans cette Prison » du Gouverneur ; ce qui me fera beaucoup de plaisir, pre- » miérement, parce que je suis seul (*), & secondement, parce » que j'aurai en vous la compagnie du monde que j'estime le » plus... Le 4 Décembre dernier on fit mourir dans cette Ca- » pitale 31 Personnes, dont 25 furent décapitées, & les 6 au- » tres Etranglées. On en tira 16 de ma Prison entre une & deux » heures du matin. Quand je vis qu'on mettoit la Chaîne au » cou à mes Compagnons, dormant à mes côtés, pour les con- » duire au Supplice, je souhaitois bien d'être de la partie : mais » on nous a laissé pour une autre occasion : le fruit n'est pas » encore meur. L'Empereur a ordonné par son Décret qu'on » gardât soigneusement les quatre Européens, & le Kuo Am- » broise... Les Peres Alcober & Diaz sont toujours dans la » Prison du Lieutenant Criminel. Le Pere Royo dans celle de » la Cité ; Kuo Ambroise dans celle de *Demin-Hièn*, & moi » dans celle du Gouverneur..... Priez Dieu pour moi, cher » Ami. Le 20 Janvier 1748. Frere François Serrano ».

Cet Ambroise, dont parle ici l'Evêque de Tipasa, est un Chinois, Habitant de la Ville de Fo-gan, & zélé Disciple de notre Evêque de Mauricastre. Lorsqu'au mois de Juin 1746 il fut arrêté avec les cinq Missionnaires, il déclara devant tous les Tribunaux, qu'il étoit Chrétien, qu'il avoit souvent fait l'office de Catéchiste pour en attirer plusieurs à la même Religion ; &

(*) Seul Missionnaire, seul Chrétien.

que toute sa Famille, composée alors de 24 Personnes, faisoit profession du Christianisme depuis plusieurs Générations. Il avoua encore que non-seulement il avoit reçu chez lui le Pere Martyr Sanz, mais aussi qu'il avoit acheté une Maison, & la lui avoit donnée pour en faire une Eglise. Résolu de mourir pour la Confession de JESUS CHRIST, Ambroise supplia les Juges de ne point rechercher son Pere, déja Paralitique, & âgé de 79 ans; mais de faire tout retomber sur lui seul. Il étoit dans sa quarantiéme année; & on le condamna à être étranglé, dans le tems qu'il plairoit à l'Empereur de prescrire. Les rigueurs de la Prison ne diminuérent rien du zéle de ce fervent Chrétien; qui encore dans ses liens continuoit à gagner des Ames à JESUS-CHRIST. Le Pere Serrano en fait mention, dans une seconde Lettre, que nous allons rapporter.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

Mémoires de Don Matthias.

« Il y a beaucoup de rigueur dans cette Prison, à cause des « Rebelles de la Ville de Kien-Ning, dont je mettrai l'Histoire « à la fin de cette Lettre. Les chaleurs dans ce mois de Juillet « sont grandes; & la Chambre, où on nous enferme de nuit, fort « obscure: je suis obligé d'écrire dans la Cour à la vûe de nos Col- « légues, Gens curieux. C'est pour cela que j'ai déterminé de « n'écrire que sur de petits Papiers, pour qu'ils croyent que ce « ne sont que de petits Billets pour les Pere Alcober, Royo, « Diaz; & les tromper par ce moyen. A tout cela il faut joindre « les Fers aux piés, & les Menotes: de nuit on nous met les cour- « tes, & de jour les longues: avec celles ci on peut écrire; on « ne le peut avec les autres. N'allez pas croire que je vous mar- « que toutes ces circonstances pour ne point vous écrire au long: « c'est pour que vous m'ayez obligation. Remarquez encore « que c'est sur les genoux que j'écris, car il n'y a pas moyen de « mettre une Table... Le 30 Juin dernier je reçus votre chere « Lettre... Vous êtes surpris, mon Révérend Pere, que per- « sonne ne se soit converti dans ces Prisons; & moi je m'étonne « que le feu du Ciel ne soit pas tombé sur ces Colléges, & ces « Collégiaux, pour les consumer: je suppose que vous m'en- « tendez, & qu'il n'est pas besoin de vous renvoyer à Sodome, « pour y trouver un Commentaire. En Tonquin la Parole de « Dieu est tombée sur une bonne Terre; & elle a fructifié au « centuple (*). Mais ici elle est tombée le long du grand che- « min, sur des pierres, & parmi les épines. Cependant à *Hing-* «

Autre Lettre du Pere Serrano, au même.

(*) Le Pere Serrano fait allusion à ce grand nombre de Conversions, que Dieu avoit opérées par le Ministére du P. Gil de Fédérich, pendant les huit années qu'il fut Prisonnier dans le Tonquin.

» *Hoa* il y a eû de belles Converſions, & dans cette Ville même » de Focheu ... Avec cela n'entre pas qui veut dans ces Pri- » ſons.

« Le 6 May nous fûmes tous à l'Audience Générale, de la » même façon, que l'annee paſſée : comme cela eſt décrit dans » la Relation, il eſt inutile de le répéter ici. Deux jours après » nous apprîmes la mort de l'Impératrice : les Priſonniers eſpé- » rent que quand l'Empereur en choiſira une autre, on leur re- » mettra un dégré de leurs peines ; par éxemple celui qui eſt » condamné à la mort, ne le ſera qu'à l'éxil perpétuel ... Quel- » ques-uns prétendent que les quatre Européens, & Ambroiſe » n'auront point de part à cette indulgence. Suivant que l'Empe- » reur agit envers les Miſſionnaires des Provinces, il eſt plus » certain que nous irons dans le Ciel gagner l'indulgence, quoi- » que ce ſoit avec nos têtes de moins .... Vous finiſſez, mon » Révérend Pere, par dire que votre Corps eſt à Macao, & » votre Eſprit avec moi dans la Priſon : je me réjouis d'avoir une » ſi bonne compagnie ; nous partagerons déſormais les Travaux, » de jour je porterai les Fers ; & de nuit je les quitterai pour les » mettre aux piés de l'Eſprit du Révérend Pere Miralta.

» Le 21 de ce mois de Juillet on a apporté dans cette Ca- » pitale des Images, & des Livres, qui ont été trouvés dans » la Maiſon d'un Chrétien de *Tchang-tcheon* : nous ne ſçavons » point quel ſera ce Chrétien. Il y a peu de jours qu'on a auſſi » conduit ici le Pauvre Antoine Vên, ſes deux Filles, qui ſont » dévotes, & trois autres Chrétiens. Antoine a un mauvais Pro- » cès, car l'Empereur a répondu qu'on éxamine ſoigneuſement » s'il eſt vrai qu'il ait un Fils Religieux à Manille : ainſi nous » pouvons croire qu'il aura la tête tranchée, ou qu'il ſera envoyé » en Tartarie. Le Démon, Dieu le permettant, a fait tous ſes » efforts pour bannir la Religion de cet Empire. Daigne le » Seigneur avoir pitié de tant de miſérables ...

» Quant à ce que vous dites que je ſuis gai dans cette Pri- » ſon, cela eſt vrai : diſons les choſes comme elles ſont : ce que » nous offrons à JESUS-CHRIST notre Sauveur étant peu de » choſe & mauvais, ne ſeroit ce pas pire, ſi nous le lui offrions » de mauvaiſe grace ? Perſonne n'en doute. Si votre Révérence » m'offroit une choſe précieuſe, & que ce ne fut pas de bon cœur, » je vous aſſure que je ne la recevrois pas. Que ſeroit-ce donc » ſi elle m'offroit une choſe mauvaiſe, & encore avec peine ? » Ainſi offrant à JESUS-CHRIST cette mauvaiſe tête, je dois » au moins le faire avec plaiſir : *Hilarem enim datorem diligit* » *Deus.*

On a envoyé notre Ambroise *Hi-jin* à la Prison de la Ville « de Fo-gan : Ce fut au mois de May : là il attendra les ordres « de la Cour. On a fait la même chose par rapport à d'autres « Prisonniers, pour faire place aux deux cens Rebelles de *Kien-* « *Ning*, qu'on a amenés dans les Prisons de cette Métropole. « Lorsque nous fûmes à l'Audience Générale nous y vîmes Am- « broise, qui reçut le Sacrement de Pénitence. Le Pere Alcober « marque qu'Ambroise sera beaucoup mieux à Fo-gan, parce « qu'il sera parmi les Siens, & qu'il espére qu'il fera beaucoup « de fruit. Il avoit catéchisé deux Gentils ; & il en avoit baptisé « un autre dans sa Prison, qui étoit en péril de mort : il en est « revenu ; & il dit à ce Pere le 6 de May que cela faisoit un « fervent Chrétien, &c ».

On voit par ces extraits, 1°. Que dans le mois de Juillet 1748, plus de deux ans après le commencement de la Persécution, on continuoit encore les recherches, & les poursuites contre les Disciples de JESUS-CHRIST, avec la même vivacité : 2°. Que les Chrétiens Prisonniers profitoient de tout, du tems même d'une Audience Génerale, pour pouvoir s'approcher d'un Missionnaire, & en recevoir l'absolution : 3°. Que nos Religieux, quoique détenus dans différentes Prisons, trouvoient quelquefois le moyen de s'écrire les uns aux autres, & d'envoyer des Lettres ailleurs. Il ne faut pas douter qu'ils ne se soient servis de ce moyen dans l'occasion, pour soutenir & consoler les pauvres Chrétiens, qui n'avoient pas la liberté de les visiter.

Nous sçavons aussi qu'ils n'étoient pas tous traités de la même maniére : car le P. Jean Alcober, & le P. François Diaz avoient la consolation d'être ensemble ; & à cet avantage déja si précieux pour eux, le Mandarin Lieutenant de cette Prison, en ajouta plusieurs : il les logea d'abord dans un lieu séparé des Prisonniers Malfaiteurs, afin qu'ils pussent jouir de quelque commodité, & du repos convénable pour leurs Exercices Spirituels. Il les visitoit souvent avec beaucoup d'affabilité ; leur communiquoit toutes les nouvelles qui étoient relatives à leur Cause ; ne leur dissimuloit pas que la malice du Viceroi, ou son extrême opposition au Christianisme étoit le seul principe de leur oppression ; enfin il facilitoit lui-même à quelques Chrétiens la visite, qu'ils désiroient faire aux Ministres de l'Evangile. Le Seigneur lui ayant accordé le premier fruit de son Mariage, qu'il souhaitoit avec ardeur depuis plusieurs années, il alla aussitôt en témoigner sa joie aux Prisonniers de JESUS-CHRIST, & reçut de leur main quelques Livres, qui

Voyez l'Addition fol. 18.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

traitent de notre Religion, & qu'il lût sans aucun signe d'opposition. Si cet Homme n'étoit point en place, peut-être n'en demeureroit-il pas là. Il fera le reste quand il plaira à Dieu de parler efficacement à son cœur : celui qui reçoit avec honneur le Prophéte, n'est point laissé sans récompense.

Ibid. fol. 20, 21. Les Mandarins, qui présidoient aux autres Prisons, en usoient avec plus de rigueur, souvent envers l'illustre Serrano, & toujours à l'égard du Pere Royo. Le Viceroi leur faisoit intimer de tems en tems, qu'ils eussent à observer avec plus de vigilance les Européens, & à ne pas leur permettre, sous quelque prétexte que ce fût, de parler à personne, menaçant toujours d'un châtiment rigoureux, & de la privation de sa Charge, quiconque seroit assez hardi, pour contrevenir à ses ordres. Il fit afficher cet Ecrit sur la porte de la Prison, où étoit détenu le Pere Royo : & il voulut que le Cadenat des Chaînes, que le Pere Serrano portoit aux piés & aux mains, fût scellé ; avec défense à qui que ce fût de l'ouvrir, sous peine de vingt coups de fouet. On rapporte que Don Dominique Nieu, Prêtre du Séminaire de Siam, nouvellement arrivé à Focheu, trouva le moyen de visiter le Pere Alcober, & le Pere Diaz. Flaté de ce succès, & pressé du désir de voir les deux autres Confesseurs de JESUS-CHRIST, il pénétra enfin jusques dans la Prison du Pere Serrano ; qu'il eut le plaisir d'entretenir quelques momens. Mais sa joie ne fut pas sans amertume ; car en se retirant, il fut rencontré par un Mandarin, qui l'entreprit rudement : un Chrétien Chinois, nommé Michel, voulut parler pour lui ; mais il n'auroit pû le sauver, si lui-même n'eût été assez sage pour contrefaire le fou ; il se retira de ce mauvais pas, comme David étoit sorti de la Cour d'Achis Roi de Geth. (Ibid.)

Un autre Ministre de l'Evangile étoit, en même tems, & pour le même sujet, exposé à des périls encore plus grands, parce que les Mandarins étoient informés de son nom, & de sa qualité. C'est le Pere Jean de Sainte Marie, Chinois de Nation, Religieux Dominicain de la Province du S. Rosaire. (Ibid. & fol. 22.) Dès qu'on eut appris à Manille la désolation des Chrétientés de la Chine, & l'Emprisonnement de nos cinq Missionnaires, on avoit fait partir celui-ci, pour aller au secours des uns & des autres. Sa qualité de Chinois pouvoit lui donner bien des facilités ; & le zéle qui l'animoit, étoit tel, que pour précipiter son Voyage, il quitta le Bâtiment qui devoit le rendre au Port *Demuy*, & aborda à l'Isle *Tang-soa*, avec un autre Chinois

nommé

nommé Etienne. Ils continuérent leur route avec la même diligence ; mais ils n'étoient pas encore arrivés dans la Province de Fo-kien, que le Mandarin de Fogan instruit (on ne sçait comment) de leur Voyage, les faisoit chercher avec soin dans toute sa Jurisdiction. Cela obligea notre Missionnaire de se tenir quelque tems caché dans *Changcheu*. Il résolut ensuite d'aller dans la Métropole de Focheu ; & il lui fut impossible non-seulement de faire une visite aux Prisonniers, mais même de trouver un Chrétien, qui osât s'exposer à le loger. Il partit donc pour *Hinghoa* ; & il trouva que la consternation, & la frayeur y étoient les mêmes parmi tous les Chrétiens. Obligé de revenir à *Changcheu*, il commença à y remplir son ministére : les pauvres Chrétiens venoient à lui de toutes parts ; les uns vouloient se confesser, les autres recevoir quelque mot d'Instruction, & de consolation ; les Catéchuménes, quelques Gentils même, lui demandoient le Baptême. Ils paroissoient tous animés du même désir de profiter d'une occasion si favorable, & dont ils étoient privés depuis long-tems.

Mais la tempête succéda bientôt à ce calme : un Mandarin, tout formé à persécuter les Chrétiens, venoit d'entrer en charge ; & *Changcheu* se trouvoit dans sa Jurisdiction. C'étoit le même, selon notre Relation, qui avoit arrêté depuis peu deux Missionnaires Jésuites ; & l'un de ceux qui avoient condamné l'Evêque de Mauricastre à la mort. Aussi donna-t-il d'abord des ordres sévéres, pour multiplier les recherches, & contre les Européens, & contre les Chrétiens, qui les cachoient chez eux. A peine cet ordre fut publié à Focheu le 7 d'Avril, qu'un Chrétien courut avec une extrême diligence au Bourg de *Aupuan*, avertir notre Missionnaire, de se retirer dans l'instant, parce que la même nuit les Satellites devoient faire la visite des Maisons. Ils la firent en effet, & dans le lieu même, que le Pere avoit choisi pour sa retraite. Ils continuérent leurs recherches avec la même vivacité, & toujours sans succès. Lorsque le Pere Jean de Sainte Marie écrivoit la Lettre du 21 Avril 1748, il y avoit déja huit mois qu'on le poursuivoit de Province en Province, & presque de Bourgade en Bourgade. On n'avoit encore arrêté aucun Chrétien à son occasion : tous cependant trembloient pour lui ; & il se croyoit lui-même plus près du Martyre, que de l'occasion de pouvoir donner à ses Freres le secours, qu'il vouloit leur procurer. La Providence s'étoit déja servie pour cela du ministére d'un autre Sujet, que nous devons faire connoître ici.

Fol. 150

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

Voyez l'Addition, fol. 6.

M. Paul Su, Prêtre, Chinois de Nation, avoit été envoyé par la Congrégation de la Propagande, dans la Province de *Suchuen*, distante de celle de Fo-kien de plus de 300 lieues. La Persécution de 1746 s'étant communiquée de Province en Province, M. Paul apprit que son nom étoit déja cité dans les Tribunaux, qu'un autre Missionnaire venoit d'être arrêté dans son voisinage; & que deux Religieux Dominicains (qui y travailloient depuis quelque tems) en étoient partis pour passer dans le Tonquin. Il crut que la prudence demandoit qu'il changeât lui-même de demeure: il se retira donc à Macao; & entra ensuite dans la Province de Kensi, où il fut bientôt informé du Martyre de l'Evêque de Mauricastre, de sa détention de ses Compagnons, & de la retraite de Don Mathias, vivement poursuivi par les Infidéles comme un Fils héritier de l'Esprit du Martyr de JESUS-CHRIST. Ce qui auroit pû abattre le courage d'un autre, releva celui de M. Paul; il prit le chemin de Focheu, plein d'espérance qu'il pourroit rendre ses respects aux Reliques de l'Evêque Martyr, & quelque service aux Saints Confesseurs Chinois de naissance, & absolument inconnus aux Gentils de Fo-kien, il croyoit pouvoir remplir son dessein avec plus de facilité, & moins de danger. Il lui fut donné en effet de visiter quelquefois nos Prisonniers, de leur communiquer la Divine Eucharistie, & d'administrer les Sacremens à plusieurs autres Fidéles. C'est lui, qui en qualité de Médecin fut introduit dans la Prison, où étoient les deux Exilées, Thécle & Paule; dont il entendit les Confessions, & qu'il fit communier. C'est lui encore, qui donna à ces mêmes personnes, qui continuoient leur route vers la Tartarie, des Lettres très-pressantes, pour faire solliciter en leur faveur, auprés du Tribunal, qui devoit déterminer le lieu particulier de leur Exil.

Extrait d'un Journal de Macao

Dans une Lettre, que le Pere Jean Alcober écrivoit, dans le mois de Janvier 1748, au Pere Archange Miralta, il reconnoissoit que M. Paul leur avoit rendu beaucoup de services dans leurs Prisons; & il se louoit du zéle de ce digne Ecclésiastique. Il ne parloit pas avec moins d'effusion de cœur de Don Mathias, qui avant son départ de Focheu, avoit continué à leur écrire, & à les visiter quelquefois. Il leur communiqua même une Copie du Décret rendu contr'eux. Le Pere Alcober, qui envoya cette Copie à Macao, dit: « Nous fumes » charmés d'y voir, que le premier Crime, qui nous rend di» gnes de mort, c'est d'avoir enseigné aux Chrétiens, qu'il » falloit brûler les Tablettes, &c. »

FRANÇOIS SERRANO.

La Relation imprimée à Manille nous apprend, que dans le tems que les Prisonniers de JESUS-CHRIST, ne pensoient qu'à se préparer au Martyre, un Capitaine de Vaisseau Espagnol osoit bien solliciter leur Elargissement, & offrir au Vice-roi de riches présens, pour qu'il lui fût permis de les transporter dans les Philippines. Je ne doute pas que si les Saints Confesseurs avoient été instruits de la démarche que vouloit faire ce Capitaine, nommé Don Joseph Passarin, ils ne s'y fussent constanment opposés, comme ils avoient refusé de consentir qu'un Missionnaire Jésuite fît solliciter pour eux à la Cour de Pékin : « Nous sommes, disoient-ils, entre les mains de notre Rédempteur JESUS-CHRIST, & nous souhaitons donner « nos Vies, pour la Gloire de son Nom, & pour son Evan-« gile (*) «. Le Capitaine Don Joseph fit une autre demande, avec encore moins de succès, puisqu'elle aboutit à faire brûler le Corps du Saint Evêque de Mauricastre. La Relation de ce Fait, qui fut envoyée à Macao, me paroît fort autorisée, & assez circonstanciée, pour être insérée ici de la même maniére, qu'elle se trouve dans l'Extrait du Journal de M. Maigrot.

Voyez l'Addition, fol. 6, 7.

* Lettre des PP. Dominicains de Manille. N. 68.

« Le Sur-Intendant de la Province de Fo-kien faisant la Visite des Lieux de sa Jurisdiction, passa au Port d'Emoüy, « où un Vaisseau de Manille étoit mouillé. Le Capitaine lui « offrit des Présens, & le pria de lui donner les quatre Prison-« niers, aussibien que le Cercueil de Monseigneur Sanz, pour « les porter à Manille dans son Vaisseau. Le Sur-Intendant ne « refusa, ni accorda la demande, il dit qu'il examineroit « cette Affaire ; mais il ne voulut prendre aucun Présent. A « peine fut-il de retour à la Capitale, qu'il ordonna de brû-« ler le Corps du Martyr. Il fit venir deux Mandarins des « deux Cités de la Ville ; & les chargea de l'éxécution. Ceux-« ci envoyérent d'avance ceux qui ont soin des Cadavres ; « quelques-uns d'eux firent part de l'Affaire à Li Benoît, qui « pareillement en avertit le Catéchuméne *Tching y-Yuen*. Le « Catéchuméne toujours zélé se rendit sans perdre de tems à la « porte Occidentale, par où il crut que passeroient les Man-« darins, qu'il comptoit suivre à *Si-thay*. Ils firent apporter « le Cercueil en plein champ ; & aussitôt le firent ouvrir à « coups de hache. Dés que le Cercueil fut ouvert, les Man-« darins demandérent si la Tête de *Petolo* étoit dedans : car « ils soupçonnoient que les Chrétiens l'avoient enlevée. Le « Gardien du Territoire de *Si-thay* coupa les envelopes, tira la « Tête ; & des deux mains l'éleva en haut, & dit : Voyez, «

» Messieurs, si c'est la Tête du Vieillard Pierre. Ce qu'il y a » de plus admirable, c'est que cette Tête, ensevelie depuis » huit mois, n'avoit aucune tache de corruption, & les Linges qui » envelopoient le Cadavre étoient très-nets : ce qui montre » que le Corps s'étoit aussi conservé sans corruption. Les Man- » darins ayant reconnu que c'étoit la Tête de Monseigneur » Sanz firent mettre le feu. Cependant le Catéchuméne, qui » attendoit les Mandarins à la porte Occidentale, s'étonnoit » de leur retardement, lorsqu'il vit un Bucheron qui venoit à » grands pas : il lui demanda où il alloit si vîte; celui-ci lui ré- » pondit : Quoi, ne sçavez-vous pas qu'on brûle le Cercueil » de *Petolo* ? Le bois que j'ai porté ne suffit pas; je vais en » chercher d'autre. Le Catéchuméne fort affligé d'avoir perdu » son tems, courut à *Si-thay*; où il trouva qu'on avoit déja » commencé à mettre le feu. Le Prêtre Paul Su étoit là avec » quelques autres Chrétiens.

» On employa huit heures de tems à brûler le Corps; car le » feu ayant commencé à huit heures du matin, il ne fut éteint » qu'à quatre heures du soir. Les Os (par la force du feu) » furent réduits en petits morceaux. Tout étant achevé, les » Mandarins demandérent à un Ancien, ce qu'on devoit faire » de ces restes, & des cendres. On leur dit que la coutume » étoit qu'on les ramassât dans un Vase, & qu'ensuite on les » donnât aux Parens pour les enterrer. Que si les Parens ne pa- » roissoient pas on les jettoit dans la Fosse commune. Là-dessus » les Mandarins prirent ce dernier parti, & ordonnérent qu'on » ramassât tout religieusement, protestant que c'étoit contre » leur gré qu'ils avoient fait brûler ce Corps; qu'il avoit fallu » obéir aux Supérieurs.

» Le Fils aîné du Catéchuméne s'étoit mêlé dès le commen- » cement avec ceux qui devoient brûler le Corps, à dessein de » prendre des Os du Martyr; ce qu'il fit lorsqu'on les jetta dans » la Fosse; l'un d'eux, qui le connoissoit, l'aida dans ce pieux » larcin. Après le départ des Mandarins, M. Paul Sù, & les » Chrétiens trouvérent quelques morceaux d'os parmi les cen- » dres : & au moyen du Gardien de *Sy-Thay*, ces cendres fu- » rent enterrées dans un Lieu séparé, où elles se conservent. Ce » fut le 16 Janvier 1748, qu'arriva ce Fait. Je le tiens de M. » Paul Sù, de Ly Benoît, de *Y-Yuen*, & de ses Enfans. Ils » me l'ont tous raconté avec ces circonstances. Ainsi je l'ai écrit.

» Quant au Catéchuméne *Y-Yuen*, je ne sçaurois exprimer » sa constance, & son zéle pour la Religion : par ses Exhorta- » tions, il a engagé sa Belle-Mere avec toute sa Famille, qui

est de huit Personnes, à embrasser le Christianisme. J'ai été vi- « siter cette Famille, tant pour y honorer les Reliques de Mgr. « Sanz, que pour voir *Y-Yuen*, & lui parler de Religion : tout « le monde donnoit une grande attention à mes paroles, &c. « A Macao le 9 Avril 1748. Dominique Joseph Yèn ».

Le Journal ajoute : « Il est bon de remarquer que le Caté- « chuméne *Tching-Y-Yuen* étoit un Voleur redouté à *Foù-cheu*, « & même craint de ses Compagnons. Tout-à-coup cependant « cet Homme change ; & le jour même que l'on martyrise « Mgr. Sanz, il prend d'autres sentimens, renonce à ses Idoles, « & au métier infâme de Voleur : ce Miracle n'est pas petit : « on doit l'attribuer à l'intercession du Vénérable Prélat ».

Dans la Relation imprimée à Manille ; sur les Lettres reçues de la Chine, particuliérement sur une de M. Paul Sù, il est dit que ce Prêtre comme Notaire Apostolique, & Témoin oculaire, avoit fait un Acte autentique de l'incorruption du Saint Corps, ainsi que des vénérables Ossemens, qui ont été envoyés en differens Lieux ; à Fo-gan, à Hinghoa, à Chang-cheu, à Manille, & à Rome ; sans parler de ceux qui ont été conservés à Focheu, pour la consolation des Fidéles. De sorte que les moyens, que le Viceroi Tartare avoit pris pour anéantir la mémoire du glorieux Martyr, la sage Providence les a fait servir à la relever avec plus d'éclat, & à répandre sa vénération & son culte en plusieurs lieux de la Terre. C'est donc en vain, selon l'expression du Vénérable Béde, que les Tyrans éxercent leur insensée fureur sur les Corps morts des Martyrs, lorsqu'ils les font brûler ou déchirer, & jetter par morceaux aux Bêtes carnaciéres, puisqu'ils ne sçauroient empêcher que la Toute-puissance de Dieu ne les fasse honorer, quand & de la maniére qu'il lui plaît : *Ergo supervacuà furunt insaniâ, qui mortua Martyrum membra feris, avibusque discerpenda projiciunt, cùm nequaquam omnipotentiæ Dei, quin ea resuscitando vivificet, obsistere possint.*

Voyez l'Addition fol. 16.

Lib. IV. in Luc Cap. 52.

Deja la main du Seigneur, pour venger l'innocence persécutée, s'apesantissoit sur les injustes Persécuteurs : & ces grands coups avoient commencé à se faire sentir bientôt après le Martyre de l'Evêque de Mauricastre. Le Révérend Pere Etienne *Pong*, de la Compagnie de Jesus, dans une Lettre écrite de Focheu, le 12 Septembre 1746 ; & adressée au Révérend Pere Visiteur de la même Compagnie ; assuroit que le Lieutenant de la Ville de Fo-gan avoit été frappé d'une paralysie universelle ; & celui de Foning, d'une hydropisie : que le Viceroi lui-même,

Addition. fol. 19. 20.

LIVRE XLVIII.

FRANÇOIS SERRANO.

par ordre de l'Empereur avoit été privé de trois Dégrés de Dignité. On ignoroit la cause particuliére de cette disgrace: mais on ne pouvoit l'attribuer à un défaut d'ardeur à poursuivre les Chrétiens. Un Valet du Lieutenant de la Ville de Focheu, ayant osé prendre un Calice, & y boire du vin, par dérision, la main lui enfla sur le champ, & se corrompit entiérement. Le Pere Serrano, dans sa Relation, parle d'un autre cas tout semblable.

N. 55.

Dans l'Addition à la même Relation, il est dit que les calamités, dont l'Empire étoit affligé dans les Provinces de *Kantunq*, & de *Nan-King*, paroissoient encore plus terribles, parce qu'elles étoient publiques: la Mer élevant ses flots, y avoit submergé plus de soixante Villes, ou Ports Maritimes. Les chemins, qui conduisent dans le cœur du Royaume, ne pouvoient se pratiquer que par Batteau: les Terres demeuroient sans culture; & la mortalité faisoit d'horribles ravages. Ces miséres croissoient toujours, & les Gentils mêmes les attribuoient à la Justice Divine, qui punissoit les excès commis contre les Chrétiens, & les Missionnaires. Ceux qui viennent de la Chine aux Philippines, ajoute l'Auteur, racontent bien d'autres choses, que j'omets, n'en ayant pas assez de certitude, ni aucune information par les Lettres des Habitans de ce Pays-là.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le cœur de Pharaon s'endurcissoit toujours; le Gouverneur Tartare, & les premiers Mandarins ne cédoient point aux fléaux redoublés; & déja *ils* pensoient à hâter la mort des quatre Prisonniers de JESUS-CHRIST. Mais l'éclat qu'avoit fait dans toutes les Provinces le Martyre de l'Evêque de Mauricastre, leur fit prendre la résolution de procéder autrement à l'éxécution de l'Arrêt rendu contre ses Compagnons. Ces Prudens du Siécle faisoient attention, que ce qu'ils avoient cru devoir intimider les Chrétiens, & exciter contre eux la haine des Gentils, n'avoit servi au contraire qu'à relever les espérances des premiers, à augmenter la confusion des derniers, & à procurer la Conversion de quelques-uns. Sur ces réfléxions, qu'ils avoient sans doute communiquées à l'Empereur, ils se déterminérent à faire mourir les SS. Confesseurs en secret, dans leurs Prisons, & lorsqu'on y penseroit le moins. Tout cela fut éxécuté le 28 d'Octobre 1748. Le Journal de Macao en parle le 23 Novembre en ces termes;

« C'est toujours par le canal de M. de la Barre que nous recevons les grandes Nouvelles. Il m'écrit en m'envoyant une » Lettre de M. Matthias, qui nous marque la glorieuse fin des

quatre illustres Confesseurs de JESUS-CHRIST, qui étoient dans « les Prisons de Fo-kien depuis deux ans, & quatre mois. Voici « la Lettre de notre cher Confrére, que je traduis mot à mot : »

« Le 29 du mois courant sur le soir, j'entendis dire tout-à- « coup, que Monseigneur Serrano, & les très-Révérends Peres « étoient morts la nuit précedente ; c'est-à-dire le Lundi, jour des « SS. Apôtres S. Simon & S. Thadée : Mgr. Serrano dans la Prison « du Gouverneur ; le R. P. Royo dans celle de la Cité *Mik* ; & « les RR. PP. Alcober, & Diaz, dans celle du Lieutenant-Cri- « minel. Comme j'avois peine à le croire, le jour suivant je m'in- « formai : non seulement les Gens d'Audience vinrent le dire ; « mais déja le Cercueil de Mgr. Serrano avoit été transporté au « Lieu des Suppliciés de la Porte Orientale, & les trois autres « dans celui de la Porte Occidentale. Je fais partir maintenant « un Exprès pour *Tchang-tcheou*, afin qu'on en fasse partir un « autre, qui aille porter cette Nouvelle à Canton. Les Gens de « l'Audience disent tous que le Président & le Viceroi, voyant « des Chrétiens de tous côtés à *Fogan*, *Fou-cheu*, *Chang-Tcheou*, « & *Hing-hoa*, ils s'imaginérent qu'il y avoit une infinité de « Factions, qui communiquoient toujours avec les quatre Chefs « qui étoient ici ; & que peut-être ils machinoient quelque chose « de mauvais : c'est pour cela qu'ils ont ordonné qu'ils fussent « étranglés tous ensemble pendant la nuit (*). Ils ont ordonné « de prendre présentement les Chrétiens. On retient encore dans « les Prisons Ly' Benoît, son Frere Michel, & ses deux Enfans « Xavier, & Ignace, Raymond Micou, un autre Chrétien de « Fo-gan, & enfin deux autres, dont l'un est de *Lieu-Kiang*, & « l'autre de *Pao-tchi*. Nous n'avons personne ici qui puisse & ose « rien faire pour les Corps des RR. PP. qui viennent de souffrir « le Martyre, & que JESUS-CHRIST a dans sa Gloire : delivrés « de tous leurs travaux, ils ont compassion de nous pauvres Exi- « lés, qui sommes encore sur la Mer orageuse : nous voilà pré- « sentement de vrais Orphelins ; privés de notre Evêque, & de « nos Peres, nous avons résolu, le P. Jean de Sainte Marie, & « moi, que pour le présent, & par le secours de l'argent, on en- « sévelisse les Martyrs avec quelque signe, si cela se peut, pour « que dans la suite, on les transporte : que si on le refuse, & que « la malignité des Mandarins aille jusqu'à les faire brûler, on « puisse recueillir leurs cendres & leurs Os. Il ne convient pas «

(*) Si la terreur des Tyrans étoit véritable, elle seroit une preuve du grand nombre des Chrétiens dans la Chine, & de ce qu'ils seroient en état d'entreprendre contre leurs Oppresseurs, si la Religion, qui leur apprend à mourir, ne leur défendoit de s'élever contre l'Autorité.

» pour le présent de rien remuer dans ce tems de trouble & de » tempête ».

Voilà la Copie de la Lettre du zélé Mr. Matthias. L'Extrait du Journal, qui nous a été communiqué, & qui porte le Nom de Mr. Maigrot, finit par les Lignes suivantes :

» Le Pere Jean de Sainte Marie, Dominicain Chinois, a écrit » aussi le Martyre des Confesseurs : il ajoute un Fait dont M. » Matthias ne parle point. C'est, dit ce Pere, qu'on donna » d'abord le Poison aux Confesseurs, & que cela ne leur ayant » rien fait, on les étrangla. Ceci est bien important ; nous sçau- » rons, Dieu aidant, ce qui en est. J'espére même que nous » aurons quelque chose de plus circonstancié sur cette glorieuse » Mort : Mr. Matthias plus à loisir aura interrogé les Geoliers ; » & je crois aussi qu'il y aura eû quelques Chrétiens Spectateurs » de cette cruelle Exécution ... Heureux, & mille fois heureux » l'Ordre de Saint Dominique, qui donne de si chers Enfans à » l'Eglise de JESUS-CHRIST ! Voilà 7 Martyrs en cinq ou » six ans. Nous avons parlé de ceux du Tonquin dans le tems. » Nous avons aussi recueilli tout ce que nous avons pû sçavoir » de ceux de la Chine : ils nous donnent les uns & les autres » de rares éxemples de Constance, & d'Amour pour Dieu. » Après tant de tourmens, dans une longue & dure Prison, ils » ne respiroient qu'après le bienheureux jour de donner leur » Vie pour la Religion. Dieu leur a fait cette Grace : puisse » son infinie Bonté nous la faire aussi ! »

Il faut finir ici un Ouvrage, qui nous occupe depuis huit ou neuf ans. Cette longue suite de Saints & Sçavans personnages, dont Dieu nous a fait la Grace d'écrire l'Histoire ; & dont les Saintes Actions sont encore de si bonne Odeur, devroit bien exciter l'émulation de tous ceux qui se glorifient d'appartenir au même Institut. Elle est au moins une assez bonne Preuve de la Vérité de ce que le Pape Clément XI disoit autrefois à la gloire de l'Ordre de Saint Dominique ; que depuis sa Fondation jusqu'aujourd'hui, il a été comme un champ fertile, & bien cultivé, qui n'a point cessé de donner à la République Chrétienne, des Hommes Eminens en Doctrine & en Sainteté, qu'on a vû perpétuellement se succéder les uns aux autres : *Hic enim ille est laudatissimus S. Dominici Ordo, in quo, ut primùm institutus fuit, tanquam in opimo ac fertili agro, eodemque benè, ac diligenter subacto, & exculto, viri doctrinæ præstantiâ, & vitæ sanctitate conspicui, nunquam alii aliis succrescere desierunt.*

Dans la Bulle pour la Canoniz. de S. Pie. Bullar. Ord. Tom. VI, p. 479, §. 4.

Fin du Quarante-huitiéme Livre, & de tout cet Ouvrage.

DISCOURS
DE
NOTRE TRÈS-SAINT PERE
LE PAPE
BENOÎT XIV,
SUR
LA MORT PRÉCIEUSE
DE PIERRE MARTYR,
Religieux de l'Ordre de Saint Dominique.

TRADUIT DU LATIN EN FRANÇOIS.



A PARIS,

Chez { BABUTY, rue Saint Jâques, à Saint Chryſoſtome.
QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. XLVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



ALLOCUTIO
SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
BENEDICTI PAPÆ XIV,
HABITA

In Consistorio secreto die 16 Septembris 1748,

DE PRETIOSA MORTE
PETRI MARTYRIS
Ex Ordine Prædicatorum, Episcopi Mauricastrensis, Vicarii Apostolici Provinciæ Fo-kiensis, in Regno Sinensi.

ROMÆ MDCCXLVIII.

Typis Sacræ Congregationis de propagandâ Fide.

VENERABILES FRATRES.



ONSENTANEUM magnoperè arbitramur, si ex hoc loco Vobis exponamus ea, quibus Sancta Catholica Reli-

DISCOURS
DE
NOTRE TRÈS-SAINT PERE LE PAPE
BENOÎT XIV,
PRONONCÉ

Dans le Consistoire secret du 16 Septembre 1748,

SUR LA MORT PRÉCIEUSE
DE PIERRE MARTYR,
Religieux de l'Ordre des F F. Prêcheurs, Evêque de Mauricastre, Vicaire Apostolique pour la Province de Fo-kien, dans le Royaume de la Chine.

A ROME MDCCXLVIII.

De l'Imprimerie de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

VENERABLES FRERES.



OUS croyons qu'il est du devoir de notre Dignité, de vous parler aujourd'hui d'un Evéne-

ment, qui fait beaucoup d'honneur à la sainte Religion Catholique. Nous vous faisons donc sçavoir que, par les Lettres, qui nous ont été envoyées depuis peu de la Chine, nous avons appris que le Pere Pierre Martyr, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Evêque de Mauricastre, Vicaire Apostolique dans la Province de Fo-Kien, y avoit perdu la vie, pour la défense de la Foi: ce qui peut le faire appeller, selon l'ancien langage de nos Peres, un *Martyr consommé*. Ces Lettres portent encore, qu'un autre Religieux du même Ordre, & Coadjuteur désigné du même Evêque, étoit détenu dans les prisons, avec trois autres Religieux du même Institut. Et que l'Arrêt de mort avoit été gravé sur leur visage, avec des caractéres Chinois: de sorte qu'en suivant la maniére de parler de la primitive Eglise, nous pouvons appeller ces quatre Missionnaires des *Martyrs désignés*. (*a*)

gio magnâ cum laude prædicatur. Itaque notum facimus Vobis, accepisse ex Litteris, quæ nuper ex Sinensi Regno ad Nos pervenerunt, Episcopum Mauricastrensem Vicarium Apostolicum Provinciæ Fo-kien, Petrum Martyrem nuncupatum, ex Ordine Prædicatorum, pro Fidei Christianæ defensione vitam amisisse; qui propterea, si veteri Ecclesiæ vocabulo uti velimus, *Martyr consummatus* appellari potest. Significatum est iisdem Litteris, alium ejusdem Ordinis Virum Religiosum, & ejusdem Episcopi Coadjutorem designatum, unà cum tribus aliis ex ipsa eadem familia Sancti Dominici inclusum carceribus detineri, inustasque fronti singulorum Sinenses notas, quibus rei mortis indicantur: qui sane omnes, pro vetusta Ecclesiæ loquendi ratione, *Martyres designati* vocari possunt.

(*a*) Ces quatre Religieux, Dominicains Espagnols, sont les Peres Joachim Royo, François Diaz, Jean Alcober, & François Serrano Provicaire, nommé récemment, par le Pape, Evêque de *Tipasi*, & Coadjuteur au Vica-

Ubi epistolam in manus sumpsi, eamque legi sæpius, ac redundantem in ea gratiam spiritûs perspexi; mihi videbar priscis temporibus versari, cum florerent Ecclesiæ Dei. *

His verbis scripsit Sanctus Basilius ad Ascolium Episcopum Thessalonicensem, qui Martyrium recensuerat, quod plures Christiani à Barbaris ultra Danubium degentibus constanti animo pertulerant: iisdem Nos verbis utimur; & rei, quam exposituri sumus, libenter accommodamus. Porro res ita se habuit.

Cum gravissima in Provin-

« Ayant pris ces Lettres « entre nos mains, nous les « avons luës plus d'une fois; « mais non pas sans ressentir « cette grace de l'Esprit, dont « elles sont remplies, & qui « nous a comme transportés « dans ces premiers tems, où « les Eglises de Dieu étoient si « florissantes ».

* Ep. 164. Editio Parisiensis.

Ainsi s'expliquoit Saint Bazile, dans une de ses Lettres à Ascolius, Evêque de Thessalonique, qui lui avoit appris, que plusieurs Chrétiens venoient d'être couronnés du Martyre, par les mains des Barbares, au-delà du Danube. Nous pouvons employer les mêmes expressions dans le cas present. Voici comment la chose s'est passée.

L'Ennemi ayant excité une

riat Apostolique de la Province de Fo-Kien. Ils avoient été apellés en differens tems dans la Chine, par le Pere Pierre Martyr Sanz, Evêque de Mauricastre, qui prêchoit l'Evangile dans ce Royaume depuis l'an 1716. Ils travaillérent de concert, & avec fruit à la propagation de la Foi: « Ces « cinq hommes, disoit un Magistrat Payen, établirent chacun des Eglises; « & ils étendirent beaucoup leur fausse Secte, (la Religion Chrétienne.) Les « Femmes, aussi bien que les Hommes, l'embrassérent: leurs Sectateurs s'é- « tant multipliés, & étant tous fortement persuadés de la vérité de cette « Religion, ils se firent une habitude de la pratiquer, & s'y soutinrent « mutuellement, &c. » *Raport de l'Interrogatoire subi par le Pere Pierre Martyr Sanz, ses Missionnaires, & les autres Chrétiens, arrêtés dans la Cité de Fo-Gan, au mois de Juin 1746.*

grande tempête contre les Chrétiens, dans la Province de Fo-Kien, où plusieurs, saisis d'abord de crainte, ont eû le malheur d'abandonner la Sainte Religion, qu'ils avoient embrassée; l'Evêque de Mauricastre, occupé jusqu'alors aux fonctions de son ministére dans le même Païs, crut que, pendant ce violent orage, il devoit se cacher dans la maison d'un particulier. Mais, celui qui le logeoit craignant tout pour lui-même, le Prélat sortit de sa Retraite; & aussitôt arrêté, il fut mené en prison, ne cessant néanmoins de prêcher les Verités de la Foi, & de soutenir de tout son pouvoir les fidéles, autant par ses discours, que par son éxemple. (*b*) Conduit ensuite devant

cia Fo-kien contra Christianos tempestas excitata fuisset, ob quam territi perculsique plurimi à Catholica Fide miserè desciverunt; Mauricastrensis Episcopus, qui Vicarii Apostolici munere illic fungebatur, latendum sibi censuit in privatis ædibus, & à violento illo turbine paulisper declinandum. Sed imminentem sibi ruinam pertimescente hospitii Domino, cùm Episcopum diutius tueri latebris domûs suæ recusaret, vix ipse in lucem prodiit, captus fuit, & in carcerem detrusus, ex quo tamen Christianam Fidem verbis & exemplo, quoad potuit, prædicabat. Quinimo ante Judicem constitutus, ipsi libera voce denunciavit, futurum aliud in fine Mundi judicium, ubi

(*b*) Avec Pierre Martyr (ou peu de jours après) on arrêta ses Compagnons : & dans cette occasion les Chrétiens de Fo-Gan donnérent les marques les plus éclatantes de leur zéle pour la Foi, & de leur attachement à la personne de leurs Pasteurs. C'est ce que le Viceroi écrivoit à l'Empereur de la Chine, en ces termes :

« Lorsqu'on les fit partir (les Missionnaires) pour venir à la Métropo- » le (la Ville de Focheu) on vit plusieurs milliers de personnes sortir pour » les accompagner, en criant & pleurant à côté des Chaises, sur lesquel- » les on les transportoit. Les Femmes & les Filles se mettoient à genoux; » leur offroient du Thé, & des Fruits. Les uns & les autres les retenoient » par leurs habits; & faisoient retentir les airs de leurs cris, de leurs gé- » missemens, & de leurs sanglots. Le Bachelier *Tchhing-Tchheou*, eut bien

vitæ anteactæ rationes exigantur, & pro meritorum conditione præmia, vel supplicia decernantur æterna. Quamobrem conviciis & injuriis primùm oneratus, deinde toto vultu ob iteratos colaphos contuso, ac liventi, tandem capitis reus iniqui Judicis sententiâ declaratur. Illam Episcopus æquo animo libenter excepit, & Sacramentis expiari magno studio postulavit. At, licèt quidam Sacerdos, qui summa fide & amore Episcopum suum prosequebatur, nihil intentatum reliquerit, ut Eucharistiæ Sacramentum ad ipsum deferret, vani tamen illius conatus irritique cesserunt. Postremo, cum dies illuxisset,

les Juges, il a eu le courage de leur annoncer le dernier jugement; où tous les hommes cités devant le Tribunal de Dieu, recevront la récompense éternelle de leurs bonnes œuvres, ou le châtiment éternel de leurs mauvaises actions. Cette liberté Apostolique lui a d'abord attiré de la part des Magistrats Infidéles, beaucoup d'opprobres, & d'injures; on l'a cruellement frappé au visage; qui en est devenu tout livide & défiguré; & un Juge inique a enfin prononcé contre lui une Sentence de mort. L'Evêque a entendu avec fermeté, & avec joye cet injuste arrêt; & il a témoigné un grand désir de se fortifier par les Sa-

l'audace de dire hautement à cette multitude, qu'il ne se repentiroit pas « d'avoir embrassé cette Religion, dût-il souffrir toutes sortes de tourmens, « & la mort même pour le Seigneur du Ciel. Et actuellement au milieu des « Interrogatoires les plus sévéres, tous d'une voix unanime assurent avec fer- « meté, qu'ils ne veulent point changer, ni abandonner la Religion Chré- « tienne.... Ces coupables Européens ont si bien sçû s'attacher les cœurs, « que le nombre de leurs Sectateurs augmente de jour en jour, & qu'on « ne sçauroit les dissiper... Les Lettrés, comme le Peuple, s'y laissent sé- « duire; embrassent cette Religion, & ne veulent plus l'abandonner quoi- « qu'on leur fasse. Ils l'ont si fort étendue, qu'elle a presque rempli toute « la Jurisdiction de cette Cité; jusques-là, que les Satellites même, & les « Soldats s'employent aussi pour son service ».

Mémorial du Viceroi, ou Intendant de la Province de Fo-Kien, adressé à l'Empereur.

cremens. Mais, quoiqu'un Prêtre zelé, & très affectionné à son Evêque n'ait rien omis, pour lui procurer la consolation de recevoir la divine Eucharistie, tous ses efforts ont été inutiles. (*c*) Le jour marqué pour l'éxécution étant arrivé, le Confesseur de Jesus-Christ sortit de sa prison, environné d'une foule de Satellites, suivi d'une multitude de Gentils, & d'un nombre considérable de Chrétiens, qui l'accompagnèrent jusqu'au lieu du supplice. On lui avoit attaché au cou, une tablette, qui portoit, que cet Evêque devoit avoir la tête tranchée, par la main du Bourreau, pour servir d'éxemple aux autres; & à cause, disoit-on, que par ses mensonges, il en avoit séduit plusieurs. Il seroit difficile

qua capite plecti debebat Episcopus, carcere eductus, & magna satellitum turba stipatus, ad supplicii locum processit, quem Gentilium multitudo, & non exiguus Christianorum numerus sequebantur. Collo suspensam gerebat tabellam, cui mortis causa scripta erat, videlicet, quòd manu Carnificis caput illi obtruncandum esset, ut hujusmodi supplicio reliquis exemplo esset, eò quòd suis mendaciis, uti ferebatur, plurimos decepisset. Incredibile est, quàm eximiam virtutem, animique magnitudinem præseferret, cùm ad mortem subeundam duceretur. Curis omnibus abjectis, assiduas in itinere preces Deo fundebat, & quo poterat maximo studio se ipsum commendabat. Cùm pervenisset in lo-

(*c*) Ce digne Prêtre est un Chinois de Nation, nommé Matthias, très-zélé pour la Religion Chrétienne, élevé à Siam dans le Seminaire des Vicaires Apostoliques François, & aggrégé à celui, que les Messieurs des Missions Etrangéres ont à Paris. Lorsqu'il apprit la détention de nos cinq Prédicateurs, il fit près de quatre-vingt lieues, pour se rendre à Focheu, sans craindre ni les fatigues, ni les périls; résolu d'exposer sa vie, pour donner aux Confesseurs de Jesus-Christ, toutes sortes de secours Spirituels & Temporels; d'observer cependant avec soin tout ce qui se passeroit; & de soutenir, ou consoler les Fidéles, de peur que la perte de leurs Pasteurs, & la violence de la persécution, ne portassent la désolation dans toutes les Chrétientés, ou Eglises.

cum

cum ſupplicii, juſſus à Carnifice, ut in genua provolveretur, dicto paruit; & ſolùm ab illo tantum temporis ſpatium exoravit, donec cœptas jam preces abſolveret. Quibus peractis, Carnificem ipſemet admonuit, ut rem ſuam perficeret, qui vibrato gladio caput ab humeris ipſi præcidit.

de bien exprimer, avec quelle conſtance, & quelle grandeur d'ame il alla à la mort. Dégagé de tout autre ſoin, la priere fut, pendant tout le chemin, ſon unique occupation; & il ne ceſſa de demander à Dieu, qu'il voulût bien agréer le Sacrifice de ſa vie. Arrivé au lieu du ſupplice, le Bourreau lui dit de ſe mettre à genoux; & il obéit auſſitôt, n'ayant demandé qu'un moment pour achever ſa priere. Après quoi il avertit lui-même l'Exécuteur de faire ſon devoir. Un ſeul coup lui enleva la tête. (*d*)

(*d*) Quoique la Sentence, rendue d'abord contre l'Evêque de Mauricaſtre, portât qu'il ſeroit éxécuté ſur le champ, après que l'Arrêt de mort auroit été confirmé par l'Empereur; l'affaire ne laiſſa pas de traîner près d'une année. Notre Prélat avoit été arrêté dans le mois de Juin 1746; jugé & condamné durant le cours de la même année: & ce ne fut que le 26 de Mai 1747, qu'il conſomma ſon Martyre par l'épée. Cette Epoque, & toutes les circonſtances, que nous liſons dans l'excellent Diſcours de ſa Sainteté, ont été éxactement marquées par le Prêtre Chinois, préſent au Martyre de l'Evêque de Mauricaſtre: il aſſure que preſque tous les Chrétiens, qui l'accompagnérent juſqu'au lieu du Supplice, quoique mêlés parmi un plus grand nombre d'Idolâtres, prioient avec beaucoup de ferveur, pour obtenir de Dieu, la force, & la conſtance, dont le S. Martyr avoit beſoin. Il ajoute que pluſieurs autres, renfermés chez eux, en faiſoient autant; & que ceux qui, d'abord après l'éxécution, ſe retirérent dans leurs Maiſons, pour annoncer cette glorieuſe mort à leurs Familles, les trouvérent occupées à réciter le Roſaire. Quelques-unes, dit-il, en étoient à la conſidération du cinquiéme Myſtére Douloureux, le Crucifiement de JESUS-CHRIST, dans le tems que ſon Martyr recevoit le coup de la mort.

Lettre de M. Matthias Miſſionnaire Apoſtolique, écrite à nos quatre Priſonniers de JESUS-CHRIST.

Une si rare vertu a été un sujet d'admiration pour les Gentils même; qui ont paru extrêmement touchés de ce cruel spectacle; & les Chrétiens, pleins de vénération & d'amour pour leur Pasteur, ont honoré sa mort par leurs larmes. Mais, la tristesse n'a pû abattre leur courage; ni leur faire oublier ce qu'ils devoient à son Corps. S'ils n'ont pû empêcher qu'on ne le portât d'abord dans le lieu destiné pour les suppliciés; bientôt après ils l'ont transporté ailleurs; & l'ayant revêtu de toutes les marques de sa Dignité, ils l'ont mis avec décence dans le Cimetiére des Fidéles. Plusieurs en même tems, se sont procuré quelques parties de ses habits, qui étoient teintes de son sang; & ils n'ont point manqué d'en envoyer en différens endroits, dans l'intention peut-être de les exposer un jour à la Vénération publique. (*e*) Le bruit

Gentiles ipsi virtutem tam singularem admirati sunt, cruentoque spectaculo se commotos ac perculsos magnopere ostenderunt; Christiani verò mortem Pastoris sui lacrymis ac mœrore prosecuti sunt; ita tamen ut animum non despondérint, sed corpus decenter efferentes, eo quidem loco prius condiderint, quo rei homines sepeliri consueverunt: sed paulò post in Cœmeterium Fidelium idem corpus deferentes, suæque dignitatis insignibus exornantes, decenti loco illud posuerunt. Cùm id fieret, Christiani pietate ac religione ducti, particulas aliquas, præsertim vestium, quæ sanguine aspersæ fuerant, sibi comparantes, in varias etiam partes miserunt, eo fortasse consilio, ac voluntate, ut publicæ venerationi exponantur. Cùm hujusmodi Martyrii fama longe lateque pervagaretur, Pechini Episcopus pro gratiarum actione Canticum *Te Deum*

(*e*) C'étoit toujours le même Prêtre Chinois, qui présidoit à tout, à la tête de quelques-autres Chrétiens remplis du même zéle. Il ne voulut épargner ni soins, ni argent, pour se procurer les Reliques du Martyr, le Corps, la Tête, la Terre, & les Pierres qui avoient été arrosées de son sang. La chose étoit difficile, & pleine de péril. Cependant un Gentil nommé *Tchhing-*

universis suæ Ditionis Ecclesiis edixit. Eadem celebritas peracta fuit ab Episcopo Amacaumensi, cui Episcopus Ecrinensis Vicarius Apostolicus Provinciæ Yunnamensis, Gubernator Lusitanus cum Senatu, & multa Regularium frequentia præsentes interfuerunt. Insuper tota Civitas triduo sub vesperam, funalibus accensis, hilaritatem suam testata est.

de ce Martyre s'étant répandu de toutes parts dans l'Empire de la Chine, l'Evêque de Pekin a ordonné aux Eglises dans toute l'étendue de sa Jurisdiction, de chanter le Cantique *Te Deum*, en Action de Graces; & celui de Macao l'a fait chanter avec la même Solemnité dans sa Cathédrale. L'Evêque d'Ecrinée, Vicaire Apostolique de la Province Yun-Nan; (*f*) le Gouverneur Portugais, le Sénat, & un grand nombre de Réguliers, y assistèrent. Toute

y-Yuen, & son Fils (deux de ces hommes qui osent tout entreprendre, parce qu'ils n'ont pas beaucoup à perdre) se chargérent de la Commission, & l'éxécutérent avec succès. Après avoir remis le précieux Dépôt entre les mains des Chrétiens *Tchhing-y-Yuen* retourna le lendemain au même lieu, pour enlever la Pierre sur laquelle l'Evêque de Mauricastre s'étoit mis à genoux, pour achever son Sacrifice : mais il n'eut pas plutôt touché au Sang, dont cette grosse Pierre étoit encore couverte, que touché lui-même de la Grace, il s'écria que c'étoit là véritablement le Sang d'un Juste, & d'un Saint. Ce Gentil, déja fidele dans son cœur, emporta ce Monument dans sa Maison; & ayant mis ses mains, toutes ensanglantées sur la tête de sa Femme & de ses Enfans, il leur dit qu'on avoit répandu le Sang d'un Homme de Dieu, qui jouissoit déja de la Gloire. Il renversa sur le champ les Idoles, qu'il avoit dans sa Maison, & mit en leur place cette Pierre, sur laquelle il fit graver ces paroles, en caractéres Chinois : *Pierre, sur laquelle Pierre est monté au Ciel. Tchhing-y-Yuen*, sa Femme & toute sa Famille ont demandé le Baptême; & on les a reçus au nombre des Catéchuménes.

Lettre de M. Matthias, & autres Mémoires.

(*f*) Cet Evêque, Vicaire Apostolique, est l'Illustrissime Joachim de Martiliat, que le zéle du Salut des Ames avoit conduit dans la Chine; & qui après avoir travaillé avec Gloire, dans cet Empire, l'espace de 22 ans, est aujourd'hui de retour dans le Séminaire des Missions Etrangéres à Paris. Ce Digne Prélat, autrefois uni d'amitié avec notre Martyr, a apporté en France, une partie des Chaînes, dont le Confesseur de JESUS-CHRIST avoit été lié, & la Calotte teinte de son Sang.

la Ville de Macao a auſſi témoigné une Sainte joye, par une illumination générale, qui a été réïterée trois nuits de ſuite.

Si les faits ſont tels; ainſi que l'aſſure un Prêtre ſéculier, plein de Religion, & d'honneur (le même qui a eſſayé de donner la Communion à notre Evêque, peu de jours avant ſa mort, & qui avoit vû une grande partie de ce qu'il a écrit.) Si, dis-je, les faits ſont tels qu'il les rapporte, comme il paroît par pluſieurs autres preuves, que nous venons de recevoir; il ne ſera point difficile de conſtater, quand il faudra, & le Martyre, & la Cauſe du Martyre: Car on prouvera aiſément, que ce n'a été qu'en haine de la Religion Chrétienne, que le Tyran a porté un Arrêt de mort contre l'Evêque de Mauricaſtre. Une preuve de cela, c'eſt l'Ecriteau même, qu'on lui avoit attaché au cou, pour apprendre le motif, qu'on avoit de le faire mourir. La Sentence, par laquelle le Tyran déclare, qu'il livre cet Evêque au Bour-

Si hæc ita ſe habeant, quemadmodum Litteris ſuis commendavit Sacerdos ſæcularis, vir probus atque honeſtus, qui non ſolum omnia, quæ ſuperius commemoravimus, accurate ac diligenter deſcripſit; ſed plura ipſe oculis ſuis perſpexit; qui etiam, uti jam dictum eſt, captivum Epiſcopum, & morti proximum Euchariſtia recreare conatus eſt; ſi, inquam, res ita ſe habeant, prout novis, aliiſque recenter acceptis monumentis confirmantur, Martyrium, & Cauſa Martyrii, cum tempus poſtulaverit, facili negotio oſtendentur. Nam facile conſtabit, Tyrannum adductum fuiſſe odio in Catholicam Religionem, ut Epiſcopum reum mortis pronunciaret: Argumento eſt tabella, quæ pendebat ipſius collo, & mortis cauſam inſcriptam præferebat; argumento eſt ſententia mortis à Tyranno prolata, in qua Epiſcopus obtruncandus Carnifici

traditur, eò quòd hominum multitudinem perversa religione seduxerit; argumento pariter erunt infelices illi, qui à Fide Catholica deficientes, ab omni discrimine immunes evaserunt: Postremo accedit, quod furente tempestate illa persecutionis, & alias quoque Provincias pervadente, nempe Xensensem, & Xansensem, quæ Portimensi Episcopo, Vicario Apostolico subjiciuntur, illud compertum & exploratum Nobis est, Sacras Christianorum Ædes in illis locis dirutas & solo æquatas fuisse, ita ut ipse Episcopus, si fieri possit, Amacaum confugere cogitaverit.

Porro Episcopum pro Catholicæ Fidei amore subiisse mortem, & nihil omninò eorum ipsi defuisse, quæ ad id proban-

reau, à cause qu'il avoit séduit une grande multitude de personnes, par une Religion perverse, est une seconde preuve de ce fait; & nous en trouvons une troisiéme dans le sort des Chrétiens apostats, puisque leur Apostasie les a mis à couvert de toute véxation. (*g*) Ajoutez à cela, que pendant le feu de cette persécution, qui s'est étendue dans les Provinces de Kensi, & de Kansi, les Eglises des Chrétiens y ont été détruites: ce qui a obligé l'Evêque Vicaire Apostolique dans ces mêmes Provinces, de prendre ses mesures, pour se retirer, s'il lui étoit possible, dans la Ville de Macao.

Il demeurera donc évidemment prouvé que l'Evêque de Mauricastre n'a souffert la mort que pour la cause de la foi;

(*g*) La crainte de perdre les biens, la liberté, & peut-être la vie, a fait tomber plusieurs de ces nouveaux Chrétiens; tandis que plusieurs autres ont fait paroître une fermeté, & un courage dignes des premiers Fidéles. Une Veuve, & cinq Vierges, appliquées à la Question, répétoient souvent ces paroles: *Nous craignons Dieu, nous ne craignons point les tourmens.* On redoubloit la violence de la torture; leur Sang ruisseloit de toute part; & ces généreuses Filles (*) crioient plus haut: *Nous ne craignons pas les Supplices, mais le péché. On peut nous ôter nos Pasteurs, & la Vie; mais nous avons un Dieu dans le Ciel: nous sommes Chrétiennes, & nous voulons mourir dans cette Religion, &c.* Lettre de M. Matthias.

(*) Thérése, Louise, Jeanne, Luce, Rose; Vierges Chinoises du Tiers-Ordre de Saint Dominique; *Relation écrite en Espagnol par l'un des Prisonniers de* JESUS-CHRIST.

& qu'il ne lui manque rien de tout ce qu'on peut désirer pour bien établir ce fait: car dans cet Ecriteau, dont nous avons parlé, le Prélat n'est traité de *Séducteur*, que pour avoir éclairé, & appellé à la foi un grand nombre de Gentils. Notre Divin Sauveur a bien voulu souffrir, que les Juifs l'ayent traité lui-même de *Séducteur*, pour consoler ainsi ses Disciples, qu'il prévoyoit devoir être exposés à un semblable traitement. De plus, notre Evêque a reçu avec joye la Sentence de sa condamnation; & sans rien négliger pour terminer saintement sa course, il a regardé les approches de la mort, avec cette intrepidité, qui convient à un Martyr: sa vertu ne s'est jamais démentie. Si dès le commencement d'une furieuse tempête, il a pensé à chercher un asyle, ce n'a été ni par crainte, ni par foiblesse; mais par une prudence vraiment Chrétienne. Sa conduite, autorisée par une foule d'exemples, que nous pourrions citer, & que les Ecrivains

dum requiruntur, apertissime quoque demonstrabitur. Quippe in ea tabula, quam paulo ante indicavimus, nomine *Seductoris* appellatur, eò quòd plurimorum tenebras Evangelii luce depulerit, eosque ad Christianam Fidem converterit. Siquidem amantissimum Redemptorem nostrum *Seductoris* quoque nomine Judæi nuncuparunt, quod ipse libenter tulit, ac permisit, ut suo exemplo voluptatem, ac lætitiam perciperent famuli sui, quos eodem titulo vocitandos prospiciebat. Insuper mortis sententiam Episcopus libenter amplexus est; conatus omnes impendit, ut pie sancteque cursum suum consummaret; imminentem jam corporis sui dissolutionem, uti Martyrem decebat, forti animo adspexit; & usque ad finem in hac virtute perseveravit. Equidem initio furentis procellæ lucem publicam devitans, se latentem continuit; verum, non timori, vel animi imbecillitati, sed Christianæ prudentiæ illud est tribuendum. Nam, prætermissis exemplis, quæ plura à Scri-

ptoribus Ecclesiasticis recensentur, Cleri Romani judicium huic rei maximè suffragatur; cùm enim Sanctus Cyprianus Carthaginensis Episcopus ad illum litteras dedisset, quibus nunciabat ab Ecclesia sua paulùm se recessisse, dum Tyrannorum persecutio in Christianos furentissimè debaccharetur, Romanus Clerus magnopere probavit, quòd se ab illo discrimine proripuisset, ut inde majori cum utilitate animarum, quæ ipsius curæ traditæ fuerant, cùm propitium tempus id postularet, ad Ecclesiam suam reverteretur.

Hæc quidem omnia Mauricastrensem Episcopum, ejusque pretiosam mortem summopere commendant, si, ut antea diximus, veritati consentanea sint, quæ scripta ad Nos pervenerunt. Attamen alia multa requiruntur, ut idem Episcopus inter eos Martyres adscribatur, quos Ecclesia *Martyres vindicatos* appellare consuevit. Quapropter ex iisdem rei monumentis, quæ ac-

Ecclésiastiques n'ont point oubliés, est encore justifiée par le jugement de l'ancien Clergé Romain: Saint Cyprien, Evêque de Carthage, ayant écrit à Rome, pour expliquer le sujet de sa Retraite, pendant que les Tyrans persécutoient cruellement les Chrétiens, le Clergé de cette Ville approuva fort qu'il se fût mis à couvert du péril, qui le menaçoit; afin de se rendre ensuite à son Eglise, lorsque dans un tems plus favorable, il pourroit travailler avec sureté, & avec fruit, au salut des Fidéles confiés à ses soins.

Tout cela releve parfaitement le merite, & la mort précieuse de l'Evêque de Mauricastre; si, comme nous l'avons déja dit, les choses qu'on Nous a écrites, se trouvent éxactement conformes à la vérité. Il reste néanmoins bien des choses à faire, pour que le Prélat défunt soit mis au nombre de ceux, que l'Eglise a coutume d'appeller des *Martyrs avérés*. (*) Nous ne manquerons

(*) On appelle Martyrs avérés *Martyres Vindicatos*, ceux que l'Eglise, après un Examen Canonique, propose à la Vénération des Fidéles.

pas de faire uſage de tous les monumens, qui nous ont été fournis, pour décerner, & preſcrire toutes les choſes néceſſaires à établir la cauſe de ce Martyre, ſelon le droit, & les Loix de l'Egliſe, ayant toutefois égard à la grande diſtance des lieux. Il faudra encore éxaminer, ſi, dans les honneurs, que les Chrétiens de la Chine ont rendu à leur Evêque après ſa mort, ils ſe ſont contenus dans les bornes; ou s'ils n'ont pas peut-être prévenu le jugement du Saint Siége pour lui rendre un Culte public. C'eſt pourquoi Nous donnerons, comme il convient, nos attentions, pour empêcher que l'indiſcrette Dévotion des Peuples ne devienne dans la ſuite des tems nuiſible à la cauſe de ce même Evêque. On ne peut cependant nier, que ces marques, quoique prématurées, d'une Vénération Publique, ne ſoient de puiſſans témoignages de la ferme confiance, où ſont les Fidéles, que le Serviteur de Dieu a déja reçu dans la Gloire, la Cou-

cepimus, ea decernere, & perſcribere non omittemus, quæ neceſſaria ſunt, ut Cauſa hujus Martyrii pro jure, & legibus Eccleſiæ inſtituatur; ita quidem, ut locorum maximæ diſtantiæ ratio habeatur. Illud quoque in dubium revocari poſſe cognoſcimus, utrum Sinenſes Chriſtiani Cultûs privati limites prætergreſſi fuerint, defunctoque Epiſcopo ante Sedis Apoſtolicæ judicium Cultum publicum exhibuerint. Quamobrem opportune conſulemus, uti fas eſt, ne ob hanc rationem, labente curſu temporis, ejuſdem Epiſcopi Cauſa aliquid detrimenti patiatur. Porro ſignificationes hujuſmodi publici Cultûs, quem Fideles, licèt immature, ipſi præſtiterunt, nobis argumento ſunt, illos in ea ſententia firmiſſime verſari, quòd Epiſcopus Martyris coronam, & gloriam ſit conſecutus. Nemo veſtrûm miretur, ſi ipſum Martyrem nuncupavimus, neque ullo modo Canonicas Sanctiones à Nobis violatas exiſtimet, quarum adſertores, & cuſtodes Nos ipſos ſemper fatebimur: Epiſcopum quidem

quidem Martyrem, haud *vindicatum*, sed *consummatum* appellavimus, quod etiam rerum Scriptoribus licet, qui posteris illorum vitam, & res gestas commendant, quos pro Christiana Religione hoc mortali spiritu defunctos arbitrantur; modo tamen Lectores admoneant, haud revera Martyres habendos, nec colendos ob ea solum, quæ ipsi suis in Libris commemorant. Hæc fusiùs explicavimus in nostris de Canonizatione Sanctorum Commentariis, * & Nos ipsi præscripta fecimus, dum Episcopum Mauricastrensem *Martyrem consummatum*, non autem *vindicatum* nominavimus, cùm publicus Cultus Martyribus tantùm vindicatis debeatur.

ronne du Martyre. Que personne ne soit surpris, de ce que nous mêmes nous l'avons appellé un Martyr: nous n'avons pas agi en cela contre les Ordonnances Canoniques, dont nous nous glorifions au contraire d'être les Défenseurs: aussi n'avons-nous pas nommé cet Evêque un Martyr *Avéré*, mais *Consommé*; ce qui est toujours permis aux Auteurs, qui écrivent les actions de ceux qu'ils croyent être morts pour la Religion Chrétienne; pourvû qu'ils n'oublient pas d'avertir le Lecteur, que ce qu'ils en écrivent ne doit pas les faire regarder, ni honorer comme des Martyrs avant la Décision de l'Eglise. Dans nos Livres de la Canonisation des Saints, nous avons expliqué au long ces maximes; & nous les avions en vûe, lorsque nous donnions à l'Evêque de Mauricastre le nom de Martyr *Consommé*, sachant bien que l'Eglise ne décerne le Culte Public, qu'aux Martyrs déja reconnus pour tels par un jugement Canonique.

* Lib. II, Cap. XII, Num. 5.

Selon l'opinion commune, & très-répandue, l'Evêque de Mauricastre passe pour le premier Martyr de la Chine. Mais nous pensons autrement, ne pouvant ignorer que dans le même Empire, il y a déja eu deux autres occasions, où on a fait des Procédures, pour constater le Martyre de quelques Serviteurs de Dieu: Procédures, qui furent envoyées dans le dernier Siécle, à la Congrégation de la Propagande. La premiere regardoit quatre Prêtres, qui avoient souffert la mort pour la foi de JESUS-CHRIST; & la seconde avoit été faite à l'occasion du Pere François de Capillas, qui eut le bonheur de sceller de son sang les Saintes Vérités, qu'il annonçoit. Toutes ces Piéces furent remises, par l'ordre du Pape Urbain VIII, notre Prédécesseur, à l'examen de la Congrégation des Rits. Nous avons vû les Décrets émanés de la même Congrégation, dans la Cause du Pere François de Capillas: Nous savons aussi ce qui fut fait & continué pour le même su-

Vulgata, & communis omnium opinio huic Mauricastrensi Episcopo primi Martyris Sinensis gloriam impertitur. Nos tamen certis documentis adducimur, ut contrarium omnino sentiamus. Etenim exploratum habemus, duas alias Martyrii Causas apud Sinenses peractas ad Congregationem de Propaganda Fide superiori tempore fuisse delatas, quarum prima quatuor Presbyteros complectitur, qui pro Fide Christi supremum diem obiverant; altera vero Causa confecta est pro Sacerdote Francisco de Capillas, qui Catholicam Religionem sanguine suo confirmarat. Causæ vero hujusmodi jussu Urbani VIII Prædecessoris Nostri traditæ fuerunt examinandæ Congregationi Sacrorum Rituum, cujus etiam Decreta Nos ipsi perspeximus, ad Causam Martyrii Francisci de Capillas instituendam confecta. Alia quoque Decreta non ignoramus, quæ pro Causa eadem prosequenda edita fuerunt, cum Clemens IX Prædecessor Noster Summum Pon-

tificatum adminiſtraret.(*) Hæc Veritatis amore dicta ſint, non vero, ut nomen, & gloria Epiſcopi Mauricaſtrenſis, aut Ordinis Sancti Dominici laudes imminuantur; cum præſertim Venerabilis Dei Famulus Franciſcus de Capillas, & alii quatuor Sacerdotes, quos paulo ante recenſuimus, ex eadem S. Dominici Familia prodierint.

Finem huic noſtræ Allocutioni imponimus, ſpem Noſtram declarantes, quæ repoſita eſt in ſinu Noſtro. Quemadmodum enim ſingulari virtuti, & ſanguini Martyrum, quos modò recenſuimus, & aliorum fortaſſe, quos ignoramus, tribui poſſe videtur, quòd ſuperiori tempore Chriſtiana Religio tantopere apud Sinenſes floruerit; ita ſperamus futurum, ut Sinenſis eadem Miſſio, præſenti hac tempeſtate compoſitâ ac depulſâ, in priſtinum

jet, ſous le Pontificat du Pape Clement IX. Au reſte, c'eſt le ſeul amour de la Vérité, qui nous fait dire ceci; & nullement la penſée de diminuer en quelque choſe la gloire de l'Evêque de Mauricaſtre, ou celle de ſon Ordre; puiſque le vénérable Serviteur de Dieu, François de Capillas, (**) & les quatre autres Prêtres, morts auſſi pour la foi, étoient du même Ordre de Saint Dominique.

Nous ne finirons pas ce Diſcours, ſans vous témoigner, de quelle confiance notre cœur eſt rempli: s'il eſt permis de penſer, que c'eſt à la vertu ſinguliere, & au ſang des Martyrs, dont nous venons de faire mention, & de quelques-autres peut-être que nous ne connoiſſons pas, qu'il faut attribuer l'état ſi floriſſant, où on a vû la Miſſion de la Chine: Pourquoi n'eſpérerions-nous pas, qu'après la préſente perſécution, la même Miſſion ſera

(*) *In Summario Privilegior. Ord. Prædic. Collecto ab Antonio Gonzales de Acuna*, *pag.* 140, *& ſeq.*

(**) Voyez l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres de l'Ordre de Saint Dominique, Livre XXXVIII, page 633.

glorieusement rétablie, parceque le Seigneur écoutera la voix du sang que l'Evêque de Mauricastre, notre Vicaire Apostolique, vient de répandre? Nous espérons aussi que son exemple sera imité par les quatre Religieux du même Ordre, qui sont à présent dans les Prisons, chargés de chaines pour la Confession de JESUS-CHRIST. Cette douce espérance est fondée sur l'autorité, & le sentiment unanime des Peres : ils ont souvent remarqué que la Religion Catholique s'est toujours d'autant plus élevée & accrue, qu'elle a été plus cruellement persécutée par la fureur des Tyrans, le sang des Martyrs devenant une semence féconde de Chrétiens. C'est la réflexion que faisoit Saint Justin dans le second Siécle : « Plus on nous persécute » pour nous accabler, & nous » détruire ; plus le nom de » JESUS-CHRIST fait de Chrétiens & de Fidéles ; comme » dans une Vigne, si on coupe » le bois, qui portoit du fruit, » elle jette d'autres sarmens,

* In Dialogo cum Tryphone Judæo Num. 110.

gloriæ statum restituatur, ob virtutem & sanguinem, quem Episcopus Vicarius Apostolicus nuper effudit ; cujus etiam exemplum, uti confidimus, quatuor alii Sacerdotes ex eodem Ordine, quos pro Christiana Fide captivos Vobis antea memoravimus, pari animi magnitudine sequentur. Ita sanè futurum speramus, ducti auctoritate & unanimi Patrum Ecclesiæ sententiâ, qui scriptum Nobis reliquerunt, tunc potissimùm temporis Catholicam Religionem magis elevatam, & amplificatam fuisse, cùm in illam Tyranni majori furore, & immanitate desævirent, ita ut ex Martyrum sanguine, veluti ex fœcundo semine, Christiani in dies augerentur. Ita secundo sæculo Sanctus Justinus Martyr testatus est : * *Sed quantò magis magisque talia nobis infliguntur, eò plures alii per nomen Jesu Fideles & pii fiunt ; quemadmodum vitis, si quis partes illas amputet, quæ fructus ferunt, ita proficit, ut alios florentes & fructiferos palmites rursus proferat*,

idem quoque nobis evenit : plantata enim à Deo, & Salvatore Christo vitis populus ejus est. Idem quoque Tertulianus initio tertii sæculi confirmavit in suo Apologetico : * *Plures efficimur quoties metimur à vobis : semen est sanguis Christianorum.* In Libro autem ad Scapulam : *Nec tamen* (inquit) *deficiet hæc Secta* (nempe Christiana Religio) *quam tunc magis ædificari scias, cum cædi videtur.* Idem Lactantius sæculo tertio labente tradidit in Libro suarum Institutionum : ** *Est & alia causa, cur adversùs non persecutiones fieri sinat, ut Dei populus augeatur :* quod fusius prosequitur, certisque rationibus declarat. Plura alia in hanc sententiam testimonia proferri possent ; sed illud Sancti Leonis Magni Prædecessoris Nostri, qui sæculo quinto Pontificatum gerebat, satis erit, ut res plane comprobetur : *Non minuitur* (inquit ipse in sermone de Sanctis Apostolis Petro ac Paulo) *Non minuitur persecutionibus Ecclesia, sed augetur, & semper Dominicus ager segete ditiori ves-*

qui ne sont ni moins beaux, « ni moins fertiles ; il en est « de même de nous : le Peuple « Fidéle est une Vigne, que « le Seigneur Jesus a plantée. « Ainsi parloit le Saint Martyr. Tertulien ne s'exprimoit pas autrement, dans son Apologétique, publié au commencement du troisiéme Siécle : « Nous nous multiplions, di- « soit-il aux Gentils, à mesure « que vous nous moissonnez. « Ne pensez pas que notre Re- « ligion vienne jamais à man- « quer : elle se fortifie par « les mêmes moyens, qu'on « employe pour l'anéantir. » Lactance, qui vivoit sur la fin du troisiéme Siécle, a expliqué & prouvé bien au long cette vérité, dans le Livre de ses Institutions. « Une des rai- « sons, selon lui, pour lesquel- « les Dieu permet quelquefois « les persécutions, c'est pour « augmenter le nombre de « ceux qui croyent en lui » On pourroit rapporter les témoignages exprès de plusieurs autres Peres, & anciens Ecrivains. Mais il suffira d'ajouter ici les

* Cap. L.

** Lib. V, Cap. XXIII, in fin.

paroles du Pape Saint Léon le Grand, qui rempliſſoit le Siége Apoſtolique dans le cinquiéme Siécle. C'eſt dans un de ſes Sermons, pour la Fête de Saint Pierre, & de Saint Paul: qu'il a dit: « Les perſécutions ne » diminuent pas, mais font » croître la multitude des Fi- » déles ; & le champ du Sei- » gneur eſt toujours couvert » d'une moiſſon d'autant plus » riche, que tous les grains qui » tombent, ſe multiplient en » renaiſſant «. (*b*)

titur, dum grana, quæ ſingula cadunt, multiplicata naſcuntur.

(*b*) Cela a été vérifié dans le cas préſent : pluſieurs Infidéles ont embraſſé la Foi, en voyant couler le Sang de celui qui l'avoit prêchée : & ni les menaces, ni tous les tourmens, dont on éprouvoit la conſtance de ceux qui avoient été arrêtés, n'empêchoient pas que les autres (au moins pour la plûpart) ne paruſſent réſolus de tout perdre & de tout ſouffrir, plutôt que de renoncer à la Foi. Nous en avons la preuve dans les moyens, qu'un Gouverneur Idolâtre propoſoit pour abolir (s'il étoit poſſible) le Chriſtianiſme, dans la Province de Fo-Kien, & dans les autres parties de la Chine :

» Vouloir, diſoit-il, que des Gens adonnés à cette Secte depuis une lon- » gue ſuite d'années, & dont le nombre, ſelon leur ſupputation, monte à pluſieurs » milliers, changent tout à coup ; ce ſeroit demander l'impoſſible. Ils hono- » roient ces Européens (les Miſſionnaires Apoſtoliques) plus que des Dieux ; » & ils les affectionnoient plus que leurs Parens les plus proches. On les a vûs » au milieu des tourmens, & dans les fers, avec un air ferme & tranquille, » ne penſer à autre choſe qu'au Seigneur Jesus. On a été témoin de la » maniére, dont ils conſidéroient leurs Maîtres, Pierre & les autres : ils les » eſtimoient comme tout ce qu'il y a jamais eu de plus précieux au monde ; » & ils ne pouvoient s'en ſéparer. Prétendre donc qu'une union ſi forte, ſi » multipliée ſe rompe ; qu'une perſuaſion ſi entiére, & ſi profonde ſe per- » de : & cela aſſez vite, pour pouvoir annoncer au bout de quelques jours, » les effets de ce changement : c'eſt encore une fois prétendre l'impoſſible. » Ainſi le ſeul moyen à pratiquer, pour le préſent ; & qui eſt de la derniére » importance, c'eſt d'exclure les Européens, & de les empêcher de ne plus

revenir, afin de tarir par là la ſource de cette fauſſe Doctrine. Quant aux per- « ſonnes des deux ſexes, qui ont été ſéduites par l'erreur, il faut que les « Magiſtrats les exhortent, & les inſtruiſent avec aſſiduité, ſe propoſant pour « but, de leur faire changer de cœur & de viſage; & de faire qu'ils lavent, « pour ainſi parler, juſqu'à la moëlle des Os.... «

Ceux qui ſe dénonceront eux-mêmes, & qui, après avoir quitté la Re- « ligion Chrétienne, remettront aux Magiſtrats, tout ce qu'ils auront ap- « partenant à cette Religion, comme Images, Chapellets, Crucifix d'or, « d'argent, ou de cuivre; on leur donnera une Fleur, & une Bandouliére « d'étoffe rouge. Ceux qui dénonceront les Chrétiens, ou remettront quel- « ques-unes des choſes, dont on vient de parler, ſeront recompenſés en ar- « gent, ſelon qu'ils le mériteront. Ceux qui ne voudront point ſe dénoncer, « ni rien remettre de ces choſes, ſeront punis ſelon les Loix, pour ſervir « d'éxemple aux autres. «

Pour ce qui regarde les Bacheliers, tant de l'Ecole Royale, que de « l'Ecole de la Cité, la Charge en ſera ſur l'Officier prépoſé à l'Ecole de la « Cité. Il les aſſemblera tous aux Calendes, & à la Pleine Lune de chaque « mois: & après avoir publié & expliqué les Saintes Inſtructions (ſeize Ar- « ticles publiés par un Empereur Idolâtre, & Commentés par ſon Succeſ- « ſeur) il adorera avec eux le Saint Khong (autrement le Philoſophe Con- « fucius) & l'Empereur Kovan (fameux Général d'Armée qui eut la Tête « coupée, & que les Chinois Payens ont depuis honoré comme le Dieu de « la Guerre; le dernier Empereur a fait avec plus de ſolemnité ſon Apo- « théoſe, & l'a déclaré *Grand Monarque, domteur des Démons.*) Cet Offi- « cier commencera par les Bacheliers, qui demeurent dans la Cité; & finira « par ceux qui habitent à la Campagne. Il les comptera chaque fois, & « veillera à ce que pas un n'y manque. Il les interrogera; & s'il les trouve « Chrétiens, il les exhortera à quitter leur Religion, & les contraindra à « adorer ces Dieux, & ces Saints. Que s'ils refuſent, il mettra leurs Noms « dans le Rôle de la derniére Claſſe, pour leur donner le tems de venir à « réſipiſcence: que s'ils perſiſtent dans leurs folie; & qu'ils n'en ſçachent point « rougir, ils ſont indignes déſormais d'avoir Rang parmi ceux, qui portent « le Bonnet & la Robe: on les en dépouillera donc; & on les châtiera, &c. »

C'eſt une partie du Mémorial adreſſé par le Gouverneur de la Cité de Kien-Ning, aux Seigneurs Intendant, Surintendant, & au Tréſorier Général.

Toutes les Notes, qu'on vient de lire, ont été extraites des Mémoires cités; Mémoires tirés pour la plûpart des Archives du Tribunal, par les ſoins du Prêtre Matthias, & traduits du Chinois en Latin par l'Illuſtriſſime Evê-que d'Ecrinée. Nous avons eu l'honneur de les recevoir de ſes mains.



